

21-1911/1-31-2F

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME III

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1914

[N° 57—Vol. III—1913.]

SERVICE PUBLIC

1912

VOLUME III

RAPPORT DES COMMISSAIRES

(Traduit de l'anglais)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1914

TABLE DES MATIERES

VOLUME III.

Témoignages <i>re</i> Renvoi de R. E. Cook.....	1067
Témoignages <i>re</i> Conditions dans le Service Civil.....	1193
Index à la fin du volume	

SERVICE PUBLIC

1912

TÉMOIGNAGE

RE

DESTITUTION DE R. E. COOK

Département des Impressions et de la Papeterie Publiques

OTTAWA, mardi le 30 janvier 1912.

La Commission s'est réunie ce matin à 10 heures.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.
R. S. LAKE, Ecr.

ROBERT EDGAR COOK, assermenté.

Par le Président:

- Q. Quel âge avez-vous, M. Cook?—R. 44 ans.
Q. Vous êtes marié et avez une famille?—R. Je suis marié et j'ai 3 enfants.
Q. Quand êtes-vous entré dans le service public?—R. En décembre 1887.
Q. En quelle qualité?—R. Typographe.
Q. Y avait-il une imprimerie du gouvernement à cette époque?—R. Non, monsieur.
Q. Quand le gouvernement a-t-il commencé l'imprimerie nationale?—R. L'édifice fut prêt à être occupé en 1889.
Q. Quand êtes-vous entré à l'imprimerie?—R. Le 1er juillet 1889.

Par le Président:

- Q. Avez-vous fait partie du premier personnel?—R. Oui.

Par M. Lake:

- Q. Vous avez rendu témoignage lors de l'enquête faite par M. Murphy, secrétaire d'Etat en 1910?—R. Oui.
Q. Et l'enquête eut lieu en juillet?—R. Juillet 1910.
Q. Quel emploi occupiez-vous à l'imprimerie à cette époque?—R. Aucun emploi officiel; commis en charge de l'ouvrage envoyé à l'extérieur.
Q. Et dans quelle classe et à quel salaire?—R. Seconde division, subdivision "A" avec un salaire de \$1,800.
Q. Vous dites que vous n'aviez pas d'emploi officiel spécial?—R. Pas d'emploi officiel.
Q. Que voulez-vous dire par là? Vous aviez un salaire annuel?—R. Oui, mais pas de titre ou bien je ne faisais partie d'aucune catégorie.
Q. Vous étiez un simple commis dans le bureau?—R. Oui.
Q. Mais de fait, vous étiez en charge de quoi?—R. De l'impression et de la reliure qu'il fallait faire faire au dehors quand il y avait encombrement d'ouvrage à l'imprimerie ainsi que de la lithographie, de la gravure qu'on faisait faire au dehors.
Q. Qui étaient envoyées au dehors de l'imprimerie pour être faites par contrat ou autrement?—R. Au dehors.
Q. Pendant combien de temps avez-vous été en charge de cet ouvrage?—R. Environ 3 ans.
Q. Vous aviez été placé là quand le Dr Dawson était imprimeur du Roi?—R. Oui.
Q. Et une fois nommé vous étiez virtuellement sous la direction du surintendant de l'imprimerie?—R. Je l'étais.
Q. M. MacMahon?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand le Dr Dawson vous mit en charge de cet ouvrage, y eut-il quelque objection de la part du surintendant de l'imprimerie?—R. Il y en eut. D'abord c'était l'intention du Dr Dawson de créer une catégorie séparée. Le surintendant de l'imprimerie fit remarquer que la loi du Parlement prévoyait que toutes espèces de travaux tomberaient sous sa direction. L'imprimeur du Roi céda et plaça la nouvelle catégorie sous la direction du surintendant de l'imprimerie.

Q. Mais le surintendant exerça-t-il ici un contrôle actif?—R. Non.

Q. En pratique ou vous permit de faire rapport directement à l'imprimeur du Roi et à recevoir ses ordres; vous étiez pratiquement en charge de cet ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était la véritable position. Au cours de l'enquête devant M. Murphy alors secrétaire d'Etat, en juillet 1910, vous n'avez pas prêté serment, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si M. Parmelee a été assermenté?—R. Il ne le fut pas lorsqu'il rendit témoignage en ma présence.

Q. Et comme question de fait, le secrétaire d'Etat a déclaré lui-même qu'aucun témoignage n'avait été rendu sous serment. Est-ce le cas d'après ce que vous le savez?—R. C'est cela.

Q. Parlant au Parlement le 30 janvier 1911, en réponse à une question posée par M. Northrup, M. Murphy fit cette réponse. La question de M. Northrup était:—

“ Pour quelle cause M. R. E. Cook a-t-il été destitué ? ”

M. Murphy donna la réponse suivante:—

“ Pour désobéissance aux instructions, gaspillage des deniers publics, placement des ordres en dehors de l'imprimerie sans demander des soumissions, manque de véracité et incapacité ”. (Hansard, 1910-11, page 2673).

Q. Plaidez-vous coupable ou non coupable à cette accusation?—R. Non coupable.

Q. A l'époque de votre examen par M. Murphy, avez vous été informé si des accusations spécifiques avaient été portées contre vous par quelqu'un?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit directement quelle plainte quelqu'un avait à porter?—R. Non.

Q. Sauf ce que vous pouviez conclure par les questions que l'on vous posait, vous a-t-on informé quel était le sujet de l'enquête par rapport à vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas d'avocat pour vous représenter?—R. Non, monsieur.

Q. Après l'enquête, quel en a été le premier résultat pour vous?—R. Après avoir rendu témoignage dans le bureau du ministre?

Q. Oui; après que vous eussiez rendu témoignage?—R. Je fus suspendu pour trois mois, peu de temps après, quelques jours après.

Q. De quelle manière?—R. L'imprimeur du Roi me notifia ma suspension.

Q. Vous a-t-on dit pourquoi on vous suspendait?—R. Non.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été suspendu?—R. Trois mois.

Q. Alors vous vous êtes présenté au bureau?—R. On ne me permit pas de me présenter au bureau. A mon retour à la ville, j'ai trouvé une lettre de quatre lignes dans la boîte à lettres de ma résidence m'annonçant ma destitution.

Q. Envoyée par l'imprimeur du Roi?—R. Envoyée par l'imprimeur du Roi.

Q. Vous n'avez reçu aucun avis directement, soit du ministre ou d'aucun subalterne du ministre depuis le moment de votre examen jusqu'à votre suspension? Combien s'est-il écoulé de temps entre le jour où vous avez rendu témoignage et celui où vous avez été suspendu?—R. Environ une semaine.

Q. Environ une semaine. Savez-vous d'après le volume imprimé intitulé: “ Enquête sur les affaires de l'imprimerie nationale, 1910 ”, et les *Débats* devant le Parlement, avez-vous aucune manière de connaître les plaintes qui furent portées contre vous?—R. Aucune.

Q. Ou pour quelle cause vous avez été destitué?—R. Absolument aucune.

DOC PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake:

Q. Vous a-t-on jamais informé d'une façon officielle pourquoi vous avez été destitué?—R. Non. J'ai pris des renseignements auprès de l'imprimeur du Roi qui m'informa que le ministre ne lui donna aucune raison.

Par le Président:

Q. M. Parmelee a dit que le ministre ne lui avait donné aucune raison de votre destitution?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. De fait, il sembla ignorer lui-même pourquoi on vous avait destitué?—R. Oui.

Q. Quand le Dr Dawson a-t-il cessé d'être imprimeur du Roi?—R. Environ 18 mois avant ma destitution ou à peu près.

Q. Et M. Parmelee a été nommé aussitôt après sa retraite?—R. Pas immédiatement. L'imprimeur du Roi intérimaire fut M. MacMahon, successeur du Dr Dawson.

Q. Peu après?—R. Oui, peu après.

Q. Environ au commencement de 1909?

Par le Président:

Q. Vous désirez être examiné sous le serment sur ces divers sujets?—R. Oui.

Q. Et vous avez requis la Commission de tenir cet examen?—R. Oui.

Q. Dans l'enquête en juillet 1910, M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat pour le Canada fut examiné?—R. Oui.

Q. Etiez-vous dans la chambre quand il a donné son témoignage?—R. J'y étais.

Q. Et vous l'avez entendu?—R. Je l'ai entendu.

Q. Pendant l'examen de M. Mulvey il a été question d'un rapport ordonné par la chambre des Communes sur motion de M. Armstrong?—R. Jé connais le rapport Armstrong.

Q. Ce rapport fut demandé par M. Armstrong le 24 novembre 1909, en ces termes: "Pour un rapport montrant le montant total payé par le gouvernement chaque année depuis 1896 pour toutes impressions, annonces et lithographies faites en dehors de l'Imprimerie Nationale". Vous vous souvenez de cela?—R. En effet.

Q. Un rapport fut préparé en brouillon par vous, et des consultations eurent lieu entre vous et M. Mulvey au sujet de ce rapport?—R. Oui.

Q. Il existait quelques différences d'opinion entre vous et M. Mulvey au sujet de ce qui entrerait dans ce rapport?—R. En effet.

Q. La différence notable d'après le témoignage de M. Mulvey est qu'il voulait que le rapport indique seulement le montant virtuellement payé pour impressions et lithographies faites à en dehors de l'Imprimerie?—R. C'était le point. Il s'objectait à ce que nous incluions que le papier nécessaire pour l'impression fût compris dans le rapport.

Q. Et à quelques dépenses pour se procurer le matériel, telles que l'express et le fret, etc.?—R. Précisément.

Q. Vous souteniez que ce rapport demandait d'une manière générale toute la dépense pour impressions, annonces ou lithographies en dehors du bureau et M. Mulvey prétendait que vous deviez vous en tenir au mot stricte de la motion et ne pas inclure dans le rapport aucunes dépenses pour obtenir cet ouvrage ou même le papier sur lequel ce travail était fait?—R. C'est exactement cela.

Q. Bien que toutes ces dépenses et le coût du papier eussent été une dépense occasionnée par le gouvernement en dehors de l'Imprimerie?—R. En effet.

Q. Comme question de fait, dans certains cas, le coût du papier apparaîtrait dans la facture distinctement du coût de l'impression ou de la lithographie?—R. En effet.

Q. Dans certains cas, est-ce que le coût de l'entreprise ne serait pas une somme qui inclurait l'impression et le papier?—R. Oui, dans le cas où l'entreprise aurait été accordée par soumissions.

Q. En faisant un rapport de l'ouvrage fait par soumissions si vous voulez essayer de séparer le coût de l'impression ou de la lithographie du coût du papier, vous n'avez pu y réussir que par une espèce de calcul à vous?—R. Précisément.

Q. Il n'y aurait rien dans la facture pour indiquer aucune division par les hommes qui ont fait l'ouvrage?—R. Rien du tout.

Q. Conséquemment dans le cas d'une telle séparation dans le rapport ce serait tout simplement une pure supposition?—R. Tout simplement.

Q. Et pour donner au rapport la forme que M. Mulvey pensait qu'il dut avoir, il a fallu une certaine somme de calcul et de pure supposition pour le préparer n'est-ce pas?—R. Dans plusieurs cas.

Q. N'est-ce pas un fait?—R. Oui.

Q. De sorte que le rapport, tel que finalement préparé en vertu des instructions de M. Mulvey, ne présentait pas les dépenses telles qu'elles avaient été faites, mais de la manière que vous avez indiquée c'est-à-dire par des calculs faits par lui, par vous ou quelqu'un dans le bureau?—R. C'était comme cela.

Q. Dans le témoignage de M. Mulvey à l'enquête en juillet 1910, je constate qu'il a dit ceci: "Le rapport tel que préparé montre diverses dépenses pour express et télégrammes et toutes espèces de choses de ce genre". Alors, M. Murphy lui demande cette question; "Achats chez Rosenthal et Birks? et M. Mulvey répondit: "En effet, et il montra aussi le coût du papier qui avait été employé pour des impressions faites en dehors de l'Imprimerie". Qu'est-ce que l'on entend par achats chez Rosenthal et Birks?—R. Des cartes de visites pour les ministres et les sous-ministres.

Q. Payées par l'Imprimerie?—R. Payées par l'Imprimerie.

Q. Et tombant, en effet, sous les mots mêmes du rapport "Impressions, lithographies faites en dehors de l'Imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ces cartes de visites étaient au nom du ministre ou de son bureau?—R. Cartes de visites officielles et autres. Il y a deux espèces de cartes préparées pour les ministres: avec leur nom et aussi le nom du ministre à quelque ministère qu'il puisse être.

Q. Et est-ce que ces cartes sont entièrement des cartes de ministres?—R. De ministres et de sous-ministres seulement.

Q. Pouvez-vous suggérer pourquoi une dépense comme celle-là n'a pas figuré dans le rapport?—R. Je suis certainement de l'avis qu'elle devrait entrer dans le rapport.

Q. La raison pour laquelle je fais cette demande c'est que je suis incapable de comprendre pourquoi le ministre aurait posé une question d'un ton d'étonnement ou d'objection à ce que ces choses figurassent dans le rapport et je pensais peut-être que vous pourriez me dire pourquoi il a pris ce ton. En tous cas vous avez préparé le projet de rapport avec ces choses et M. Mulvey s'y est objecté?—R. En effet.

Q. Et vous avez expliqué vos vues en cette matière?—R. Oui, en présence de l'Imprimeur du Roi dans le bureau de M. Mulvey.

Q. Et votre travail a été mis de côté par M. Mulvey?—R. Oui.

Q. Et vous avez aidé à préparer le rapport selon la forme qu'il voulait lui donner?—R. Le personnel de ma chambre revint, M. Mulvey, vint à l'Imprimerie et fit personnellement les corrections dans ce rapport d'après des comptes que je plaçai moi-même devant lui.

Q. En ce qui vous concerne vous-même, en cette matière, avez-vous refusé d'obéir à ces instructions?—R. Non, monsieur.

Q. Ou bien vous êtes-vous rendu désagréable en quelque manière?—R. Non.

Par M. Lake:

Q. M. Mulvey est-il en charge de l'Imprimerie Nationale?—R. Non, il n'a absolument rien à y voir.

Q. Il n'occupe aucune position officielle ayant rapport à l'Imprimerie Nationale?—R. M. Mulvey est sous-secrétaire d'Etat. L'Imprimeur du Roi est aussi un sous-mi-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ministre avec même rang et il a le contrôle absolu de l'Imprimerie sous le même ministre.

Q. Savez-vous si le sous-secrétaire d'Etat a aucun devoir à remplir relativement à la préparation de rapports pour le Parlement venant de tous les ministres?—R. Il est de son devoir de réunir ces divers rapports et de les envoyer au Parlement.

Q. Pour voir s'ils sont dans la forme qu'on a demandée?—R. Je ne voudrais pas dire cela, je croirais plutôt qu'il est de son devoir de faire parvenir les rapports tels que fournis par les divers départements.

Par le Président:

Q. On a posé des questions à M. Mulvey en votre présence relativement à de l'ouvrage fait par la maison W. G. Rochester et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une compagnie d'Ottawa?—R. Une compagnie lithographique d'Ottawa.

Q. Quelle espèce d'ouvrage font-ils?—R. De la lithographie en général.

Q. Et ils ont fait de l'ouvrage pour l'Imprimerie Nationale que vous leur avez envoyé de temps à autre?—R. Oui.

Q. Existait-il dans le département ce qu'on appelle une liste de patronage?—R. Oui.

Q. Fournie sous l'administration qui était au pouvoir en 1910?—R. Certaines lettres portant les initiales du ministre étaient transmises par nous et conservées dans des armoires.

Q. Comme des maisons de commerce auxquelles on devait donner du patronage de temps à autre?—R. Précisément.

Q. Est-ce que la Compagnie Rochester était une de ces maisons?—R. Oui.

Q. Avez-vous aucun intérêt privé dans la Rochester Co.?—R. Aucun.

Q. Receviez-vous quelque paiement de la Rochester Co.?—R. Pas un dollar directement, indirectement, ou autrement.

Q. Est-ce que les membres de la compagnie étaient de vos amis?—R. Je fis la connaissance du gérant au cours de nos relations d'affaires seulement.

Q. Je désire vous poser une question compréhensible. Aviez-vous aucune raison personnelle en dehors du strict exercice de vos fonctions, comme vous les comprenez, pour donner de l'ouvrage à la Rochester Co.?—R. Non, aucune.

Q. Le 20 novembre 1908, M. Murphy adressa une lettre à l'imprimeur intérimaire du Roi dans laquelle il disait:

“ On a fait des représentations de la part de la *Rochester Lithographing Co.* à l'effet qu'on avait promis à cette maison environ un tiers de l'ouvrage lithographique dont le gouvernement a besoin, et cette dernière est loin d'avoir reçu une part équitable de l'ouvrage en question. Veuillez me laisser savoir quels sont les faits relativement à cet ouvrage, quelles sont les maisons qui en ont fait, disons pour les deux dernières années, et dans quelle proportion ce travail a-t-il été accordé”. Vous rappelez-vous cette lettre?—R. Cette lettre était adressée à l'imprimeur intérimaire du Roi. Elle ne me fut pas remise; on m'en fit simplement la lecture pardessus le comptoir à la porte de notre bureau.

Q. L'imprimeur intérimaire du Roi?—R. Qui la conserva.

Q. Vous n'en avez pas une copie en votre possession?—R. Je n'en ai pas.

Q. L'imprimeur intérimaire du Roi a-t-il ajouté quelque chose à ce sujet pour servir comme direction ou explication?—R. Pas à mon souvenir.

Q. Saviez-vous qu'on avait promis à cette maison environ un tiers de l'ouvrage lithographiqué?—R. Non, monsieur, je ne savais pas cela.

Q. Avez-vous entendu soit avant, soit après qu'on avait fait une telle promesse?—R. J'ai vu de M. Rochester lui-même qu'on leur avait promis un certain montant d'ouvrage.

Q. A-t-il dit qui avait fait cette promesse?—R. M. Low, député au Parlement, et M. J. O'Brien, je pense a-t-il dit, allèrent voir le ministre et obtinrent quelques

promesses. Le frère de M. Rochester les accompagnait lorsqu'ils allèrent voir le ministre.

Q. Quel ministre serait-ce?—R. L'honorable Chas Murphy.

Q. L'honorable Chas Murphy lui-même. A venir jusqu'à la date où l'imprimeur intérimaire du Roi vous a lu cette lettre la *Rochester Lithographing Co* avait-elle reçu une quantité d'ouvrage lithographique?—R. La petite part ordinaire.

Q. Elle en avait reçu?—R. Une petite part.

Q. Après a-t-elle eu une plus large part?—R. Un peu plus grande.

Q. Existait-il aucune raison spéciale pour quelle en reçût davantage?—R. J'étais sous l'impression que c'était le désir du ministre et conséquemment je leur donnai le nouvel ouvrage qui arrivait.

Q. Qu'est-ce qui vous a donné cette impression?—R. C'était au souvenir de la lecture de la lettre.

Q. Vous dites que conséquemment vous leur avez donné une part du nouvel ouvrage qui arrivait? Qu'entendez-vous pas le terme "nouvel ouvrage"?—R. En lithographie, les chèques, par exemple, sont gravés avec la première commande. Les commandes nouvelles comme conséquences, sont au bureau qui possède la gravure. Dans les circonstances résultant des ordres récents à l'imprimerie, je ne pouvais pas envoyer aucune commande d'après les anciens modèles à la Rochester Co. à moins d'encourir la dépense de faire graver de nouveau des chèques déjà gravés sur de la pierre. En essayant de faire exécuter les désirs du ministre tels que je croyais le comprendre, je confiai l'exécution de ce nouvel ouvrage à cette maison.

Q. Dans le témoignage de M. Mulvey en juillet 1910, parlant du rapport Armstrong pour le Parlement qu'on était en train de préparer, M. Mulvey explique que vous lui avez dit que vous aviez instruction de donner tout le nouvel ouvrage à la maison Rochester. Lui avez-vous dit cela?—R. Je lui ai déclaré que j'envoyais le nouvel ouvrage à la maison Rochester, parce que je croyais qu'elle n'obtenait pas autant d'ouvrage que le ministre le désirait, et je lui expliquai pourquoi on en avait pas envoyé davantage.

Q. Pourquoi il n'avait pas été envoyé à la Rochester Co.?—R. Précisément.

Q. Comment la question est-elle survenue?—R. J'avais été voir le sous-secrétaire d'Etat.

Q. M. Mulvey?—R. M. Mulvey relativement à,—je ne sais pas si c'était pour le rapport Armstrong ou non. La question de faire cette espèce de travail à l'imprimerie se présenta et je lui donnai cette explication. J'allai le voir plus tard avec un dossier complet de l'imprimerie faisant constater tous les chèques qui étaient déjà gravés sur pierre et qui ne pouvaient pas sans entraîner des dépenses, pour être gravés de nouveau sur pierre, être envoyés à cette maison.

Q. Le point que je voudrais éclaircir est celui-ci. Vous dites que vous lui avez expliqué pourquoi on n'en avait pas envoyé davantage à cette maison. Vous a-t-il demandé de lui expliquer pourquoi on n'en avait pas envoyé davantage?—R. Il me questionnait pour savoir comment on exécutait ce travail à l'imprimerie et me lisait cette lettre.

Q. De M. Murphy?—R. De M. Murphy. Je lui fis naturellement cet exposé et le lui donnai comme raison.

Q. Vous lui donniez la lettre comme pour lui expliquer la situation?—R. Pourquoi l'ouvrage n'avait pas été envoyé à Rochester.

Q. Mais vous ne répondez pas encore directement à la question. M. Murphy emploie les mots "tout nouvel ouvrage", comme si vous lui aviez dit que tout nouvel ouvrage devait aller exclusivement à la maison Rochester?—R. Pas nécessairement.

Q. Avez-vous employé en parlant à M. Mulvey aucune expression dont le but était de donner l'idée que M. Murphy vous avait dit de donner tout nouvel ouvrage exclusivement à la maison de Rochester?—R. Je lui ai exprimé mes idées de cette manière.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vos idées de quoi?—R. Que le nouvel ouvrage devait être envoyé à la maison Rochester.

Q. Tout nouvel ouvrage devait être envoyé à la maison Rochester?—R. Tout nouvel ouvrage qu'ils pouvaient exécuter. Ils n'ont jamais fait de cartes géographiques.

Q. Mais vous avez exprimé à M. Murphy votre croyance que tout nouvel ouvrage que la Rochester Co. pouvait exécuter devait lui être envoyé d'après le désir de M. Murphy?—R. Oui.

Q. En vous exprimant de cette manière vous vous basiez sur la lettre de M. Murphy à l'imprimeur intérimaire du Roi qu'on vous avait lue mais que vous n'aviez pas vue?—R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre connaissance et croyance avez-vous représenté correctement votre impression de cette lettre à M. Mulvey?—R. J'ai répété à M. Mulvey exactement le souvenir que j'en avais.

Q. D'après les questions du ministre et les réponses de M. Mulvey, je comprends que le ministre était sous l'impression que vous aviez volontairement mal interprété ses instructions à M. Mulvey comme ordonnant d'envoyer l'ouvrage exclusivement à une maison. D'après les paroles que vous avez employées ou de la manière dont vous avez employé ces paroles, avez-vous essayé de créer l'impression dans l'esprit de M. Mulvey que M. Murphy avait un motif personnel à confier exclusivement l'ouvrage à la Rochester Co.?—R. Non, j'ai donné cette explication comme une raison pour laquelle on n'envoyait pas plus d'ouvrage à la maison, croyant que c'était ce que le ministre désirait.

Q. Alors vous essayez de vous disculper d'une faute qu'on vous imputait plutôt que d'attaquer les motifs du ministre en aucune manière?—R. C'est certainement ce que je faisais.

Q. En d'autres mots, vous craigniez d'être blâmé parce que vous ne donniez pas assez d'ouvrage à cette maison?—R. C'est exactement cela.

Q. Et vous essayiez d'expliquer qu'on ne pouvait leur envoyer seulement du nouvel ouvrage sans entraîner des pertes considérables?—R. C'est cela.

Par M. Lake:

Q. Vous avez été appelé auprès de M. Mulvey relativement à un rapport que le Parlement avait demandé, et qu'il était de son devoir de présenter au Parlement?—R. Oui.

Q. Et pendant votre entrevue avec lui, au sujet du rapport, la conversation a changé et il vous est arrivé de parler de l'ouvrage qu'on donnait à la *Rochester Lithographing Co.*?—R. C'est exactement ce qui est arrivé.

Q. Vous n'aviez pas été mandé auprès de lui spécialement au sujet de la *Rochester Co.*?—R. Non.

Par le Président:

Q. Il fut question, au cours de l'enquête, devant M. Murphy, des brochures imprimées par le *Gananoque Reporter*? Vous rappelez-vous cela?—R. Oui.

Q. Pour arriver au fait en peu de mots, le *Gananoque Reporter* reçut une commande d'imprimer 100,000 brochures?—R. Oui.

Q. M. Parmelee était imprimeur du Roi à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Savait-il que le *Gananoque Reporter* devait faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. L'avez-vous consulté au sujet d'accorder l'ouvrage à ce journal?—R. Oui.

Q. C'était de l'ouvrage qui devait être fait en dehors de l'Imprimerie Nationale?—R. Oui.

Q. Est-ce que de l'ouvrage semblable était fait à l'extérieur par d'autres personnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Par qui, par exemple?—R. Le *Brantford Exposition* en était un, le *Smith's Falls Record*, je pense, est le nom du journal, ainsi que plusieurs autres à l'ouest de Toronto.

Q. Comment les prix payés au *Reporter* pouvaient-ils se comparer à ceux payés aux autres?—R. Ils étaient exactement semblables.

Q. La plainte portée contre vous qui paraît se dégager des questions de M. Murphy au cours de cette enquête, peut se résumer à ceci: c'est que l'impression de ces brochures pour lesquelles le *Reporter* a été payé, fut en vérité faite par le *Free Press d'Ottawa*?—R. Oui.

Q. Et que le *Ottawa Free Press* fit l'ouvrage pour \$200 de moins que le *Reporter* et fut payé par le département?—R. C'est bien le cas.

Q. Et comme question de fait, lorsqu'on fit le paiement de l'ouvrage, vous saviez que c'était le *Free Press* qui avait fait l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et vous saviez que le *Free Press* recevait un plus petit montant que l'on payait au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Le prix payé au *Reporter* était-il excessif?—R. Non, c'était une brochure de 48 pages au coût de 1 1-10c., un imprimé qui coûtait cela pour l'emballage pour être expédié en Europe et livré au département ici sans frais.

Q. Au moment où vous avez donné l'entreprise au *Reporter*, aviez-vous aucune raison de soupçonner que l'ouvrage ne serait pas exécuté sur les presses ou dans les bureaux du *Reporter*?—R. Non, aucune.

Q. Vous aviez été au bureau et aviez inspecté les machines, etc., etc., du bureau?—R. Oui.

Q. Et vous êtes satisfait quant à leur capacité de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. De fait, étaient-ils capables de faire l'ouvrage?—R. Certainement.

Q. Avez-vous alors, ou dans d'autres temps, soupçonné que l'ouvrage serait exécuté ailleurs?—R. Non.

Q. Alors, quand avez-vous entendu dire pour la première fois que le *Free Press* allait faire l'ouvrage?—R. Quand le gérant du *Free Press* me téléphona pour me demander ce qu'il allait faire des épreuves.

Q. Le gérant du *Free Press*?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque la commande avait-elle été donnée depuis quelque temps au *Reporter*?—R. Dix ou quinze jours.

Q. La copie avait-elle été fournie?—R. Fournie au propriétaire du *Reporter*.

Q. Elle lui avait été envoyée par la malle?—R. Non, il était venu à l'imprimerie.

Q. Vous a-t-il dit alors qu'il ne comptait pas faire l'ouvrage à son bureau?—R. Non.

Q. Quand le *Free Press* vous a dit qu'il l'avait, qu'avez-vous fait?—R. J'ai dit au gérant d'envoyer les épreuves à l'Imprimerie, et que nous serions obligés de les transmettre au ministère de l'Intérieur.

Q. Au ministère de l'Intérieur pour lequel on faisait l'ouvrage?—R. Pour lequel ministère on faisait l'ouvrage.

Q. Vous avez dit cela au gérant du *Free Press*?—R. J'ai dit cela au gérant du *Free Press*. Il me les envoya, et de cette manière je fus informé qu'ils faisaient l'ouvrage.

Par le Président:

Q. Que voulez-vous dire précisément par cela?—R. M. Barker me dit qu'il faisait l'ouvrage.

Q. Le gérant du *Free Press*?—R. Oui.

Q. Aviez-vous eu aucune conversation préalable vers cette époque avec M. Barker au sujet d'ouvrage d'aucune espèce?—R. M. Barker vint à l'Imprimerie le matin où l'Imprimeur du Roi me donna les dernières instructions pour envoyer l'ouvrage au *Gananoque Reporter*... Il cherchait de l'ouvrage pour les presses et se plaignait que

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

son imprimerie n'avait fait aucun travail depuis une semaine ou deux. Je lui expliquai que nous n'avions pas d'ouvrage à lui donner, mais je lui dis que j'étais en train d'expédier une commande au *Gananoque Reporter* qu'il aurait pu obtenir lui-même s'il s'était présenté plus tôt. Il me demanda de le lui faire voir. Je le lui montrai. Il me demanda ce que nous payons pour cet ouvrage et je le lui dis. Il déclara que le *Free Press* était prêt à faire l'ouvrage au prix coûtant, vu la condition des affaires dans leur établissement, que leurs imprimeurs étaient sans ouvrage et qu'il craignait de les congédier temporairement parce que une compagnie rivale, *The Mortimer Co.*, les emploierait. Il me fixa un prix pour lequel il serait prêt à faire l'ouvrage.

Q. Ce prix était plus élevé ou plus bas que celui du *Reporter*?—R. Plus bas. Le *Reporter* avait déjà été notifié qu'on lui accordait l'entreprise.

Q. De combien plus bas?—R. Environ \$200.

Q. Le même prix apparemment auquel il fit l'ouvrage pour le *Reporter*?—R. Oui.

Q. Le *Free Press* supportait à ce moment M. Murphy et son gouvernement?—R. Fortement.

Q. Au moment où cette conversation eut lieu, saviez-vous que le *Free Press* avait grandement besoin de cet ouvrage?—R. Je sais que M. Barker avait l'habitude de venir à l'Imprimerie quand l'ouvrage se faisait très rare dans son établissement.

Q. Saviez-vous qu'à ce moment le *Free Press* avait un personnel qui n'avait pas d'ouvrage?—R. Non, monsieur, je ne le savais pas.

Q. Aviez-vous aucune raison pour supposer qu'il ferait l'ouvrage à très bon marché si vous lui en offriez?—R. Je n'avais aucune raison de penser que tel était le cas.

Q. Le *Free Press* avait-il déjà fait de l'ouvrage pour l'Imprimerie par votre intermédiaire?—R. Oui.

Q. Est-ce que les prix qu'il avait exigés étaient singulièrement bas?—R. Non, monsieur. Il n'avait jamais fait d'offre comme celle-ci auparavant.

Q. Lorsque vous donniez la commande au *Reporter*, aviez-vous aucun soupçon que vous pourriez faire exécuter l'ouvrage par le *Free Press* ou par d'autres à meilleur marché que les prix que vous payez au *Reporter*?—R. Non, monsieur.

Q. Alors vous vous trouviez dans cette position lorsque M. Barker vous manifesta son désir d'avoir de l'ouvrage dans des conditions spéciales, la commande avait été donnée au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Avez-vous intentionnellement dit à M. Barker ou pensé à ce moment-là qu'il pourrait transporter à une autre imprimerie le contrat donné au *Reporter*?—R. Non, je n'ai rien dit.

Q. Vous n'avez pas essayé de lui suggérer d'aller au *Reporter* pour obtenir le contrat?—R. Non. J'ai eu quelque difficulté avec M. Britton le propriétaire du *Reporter* pour arriver à un prix raisonnable pour l'exécution de cet ouvrage. M. Britton demandait d'abord \$2,000 et prétendait qu'il ne pourrait pas faire de profit sur le montant que j'allouais: \$1,160.

Par M. Lake:

Q. Comment établissez-vous ce montant?—R. Je pris une moyenne entre le prix d'une brochure de 32 pages et une autre de 64 pages dont l'impression avait été confiée par l'imprimerie à d'autres maisons. Je divisai en deux la différence entre ces prix.

Q. Vous voulez dire les prix demandés par d'autres maisons pour impression de brochures du même genre mais de format différent?—R. Précisément.

Par le Président:

Q. Quel était le montant total du contrat avec le *Reporter*?—R. \$1,160.

Par M. Lake:

Q. Comment procède-t-on ordinairement dans les cas de ce genre? Par exemple, le ministère de l'Intérieur a besoin d'un certain nombre de brochures dont il envoie

un exemplaire à l'imprimeur du Roi. Alors celui-ci vous fait venir, vous ou un autre officier?—R. L'imprimeur du Roi me fait venir, me remet la demande et la copie et me fait connaître les imprimeries auxquelles ces commandes doivent être envoyées. D'ordinaire je comprenais par la conversation, que le ministre avait indiqué les imprimeries.

Q. Pour cette espèce particulière d'ouvrage?—R. Pour cette espèce particulière d'ouvrage, des brochures d'immigration.

Q. Dans ce cas particulier il vous donnait probablement instruction d'accorder l'ouvrage au *Gananoque Reporter*?—R. Non, dans ce cas nous avons une brochure pour laquelle nous n'avions pas reçu d'instructions. Je demandai à l'imprimeur du Roi dans ce cas la permission de l'envoyer au *Gananoque Reporter*. J'ai fait une partie de mon apprentissage dans cette imprimerie et je lui demandai la permission d'envoyer l'ouvrage là. Il y consentit.

Q. Alors vous êtes allé visiter l'imprimerie du *Reporter*?—R. M. Parmelee me questionna pour savoir si le *Reporter* était capable de faire l'ouvrage. Je lui déclarai que je me rendais à Toronto ce soir-là, et que j'examinerais l'atelier. Je pris le train suivant pour Toronto et examinai l'imprimerie. Elle avait l'outillage voulu pour exécuter l'ouvrage et dès mon retour à Ottawa je lui déclarai la chose. Alors il donna instruction de leur envoyer la commande.

Par le Président :

Q. M. Parmelee est un imprimeur du métier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il l'était avant son entrée au bureau?—R. Il l'était.

Q. Lui avez-vous fait part, après votre visite au bureau du *Reporter*, à quel prix il avait été convenu de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et de toutes les circonstances environnantes au meilleur de votre connaissance?—R. Complètement.

Q. Et il vous autorisa à conclure le contrat avec eux?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Il me semble qu'il vous incombait une sérieuse responsabilité relativement à votre emploi officiel et à votre salaire. Pouvez-vous nous dire pourquoi on vous confiait cette espèce d'ouvrage?—R. Cette espèce d'ouvrage relève naturellement du département de la comptabilité, mais vu le fait que le comptable n'est pas un imprimeur du métier, cet ouvrage fut transféré à une section séparée du département de la comptabilité et classé sous ma direction.

Par le Président :

Q. Qui est le comptable?—R. M. Frigon.

Q. Combien de temps a-t-il occupé cet emploi?—R. Environ trois ans.

Q. Était-il le comptable au moment où on vous donna la direction de ce département?—R. Non, son prédécesseur, M. Barrette, était alors comptable.

Q. N'était-il pas un imprimeur du métier?—R. Il n'était pas non plus un imprimeur du métier.

Q. Alors vous dites que ni l'ancien, ni le comptable actuel n'étaient imprimeurs du métier?—R. C'est cela.

Q. Et vous avez été employé dans le bureau du comptable?—R. Oui.

Q. Vous étiez commis dans ce bureau?—R. Depuis 1892.

Q. Et avant que M. Dawson vous donnât la direction de ce département séparé, vous étiez occupé d'ouvrage de ce genre?—R. Je m'étais occupé de la révision des comptes d'impression, mais pas de ceux de la lithographie.

Par M. Lake :

Q. Vous vous êtes occupé de cela sous la direction du comptable d'alors. Était-il un imprimeur du métier?—R. M. Gliddon, l'ancien comptable était un imprimeur du

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

métier. La loi concernant l'imprimerie nationale R.S.C., chapitre 80, section 12, pourvoit comme suit:—

“Aucune personne ne sera nommée comptable à moins qu'elle ne possède une connaissance sérieuse de la tenue des livres et des comptes et qu'elle n'ait eu au moins cinq ans d'expérience dans le mesurage et le contrôle d'impression, et de reliure, soit dans une imprimerie ou chez un éditeur, ou dans le service du Parlement ou du gouvernement du Canada”.

Q. Vous dites que ni l'ancien, ni l'imprimeur actuel n'ont eu une telle expérience?—R. Je le dis.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous s'ils ont été nommés par arrêté du conseil?—R. Tous les deux ont été nommés par arrêté ministériel.

Q. Avez-vous vu l'arrêté du conseil par lequel on les nommait?—R. Non; mais aucun nom n'apparaît sur la liste du service civil sauf les noms de fonctionnaires nommés par arrêté ministériel.

Q. Au moment où on vous a confié la direction de cette partie de l'ouvrage, l'imprimeur du Roi vous a-t-il dit pourquoi il le mettait entre vos mains, c'est-à-dire parce que le comptable en fonction manquait d'expérience?—R. Il ne me l'a pas dit dans ces propres termes.

Q. Ne vous a-t-il pas donné les raisons qui l'engageaient à vous en charger?—R. Oui, une des raisons était que l'ouvrage avait augmenté de \$25,000 ou \$30,000 à \$350,000 par année. Voilà pourquoi il fallait chercher de nouveaux quartiers et après les avoir trouvés il était nécessaire de réunir le contrôle des comptes à la distribution des commandes.

Q. Vous avez dit, n'est-ce pas, que l'imprimerie a été organisée en 1889?—R. Oui.

Q. Fonctionne-t-elle toujours d'après son organisation première?—R. Oui, tel était son fonctionnement lorsque j'ai quitté le département; je ne sais rien du présent.

Q. Lorsque vous faisiez partie du bureau certains employés ont-ils fait une réorganisation?—R. Non.

Q. Des personnes de l'extérieur ont-elles réorganisé les deux sections?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu dans la loi des changements relativement à la distribution du travail entre les différents fonctionnaires pendant ce temps-là?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Je comprends que vous affirmez que cette division des affaires a augmenté de \$30,000 par an et au delà de...—R. Les \$30,000 sont pour le service extérieur et non pour le travail fait au bureau. Le travail extérieur s'est accru de \$30,000 à \$350,000 en valeur par année.

Par le Président:

Q. Le ministère de l'Agriculture a publié un ouvrage intitulé: Mauvaises herbes?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle année?—R. La publication de la première édition remonte à six ou sept ans passées, au moins. La dernière édition daterait de 1908.

Q. Le travail a été effectué par cet établissement?—R. Le travail lithographique a été confié à la *Toronto Lithographing Co.*

Q. Et l'impression?—R. L'impression et la reliure à la Mortimer Co. d'Ottawa.

Q. Je suppose que le ministère de l'Agriculture a rédigé cet ouvrage?—R. Oui.

Q. Et, généralement, on l'envoie à l'Imprimerie pour y être imprimé, et si le travail ne peut y être fait c'est vous qui l'expédiez ailleurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, au sujet de cette édition avez-vous su que des instructions avaient été données et des arrangements pris en vue de faire faire ailleurs la partie lithographique, mais que l'impression et la reliure fussent faits au bureau de l'Imprimerie.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela?—R. Parce qu'il y avait trop de travail pressé à l'Imprimerie.

Q. Qui l'a envoyé faire en dehors?—R. L'Imprimeur du Roi.

Q. Directement?—R. Par mon entremise.

Q. L'Imprimeur du Roi l'a envoyé par vous cette année-là?—R. M. Parmelee. Je dois expliquer que les planches n'ont pas été envoyées à l'Imprimerie avant 1909, ce travail prend un temps considérable. Les planches lithographiques ont été finies, prêtes à être imprimées et à être ensuite reliées, en 1909.

Q. Alors, rien ne pouvait être fait sous le rapport de l'impression ni de la reliure avant que vous eussiez reçu les planches?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez reçu ces planches, ont-elles été transmises à la Mortimer Co. par ordre de M. Parmelee?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci a-t-il été donné par soumission ou par simple contrat, sans soumission?—R. Par simple contrat sans soumission.

Q. Alors, l'empreinte de la signature de l'Imprimeur du Roi paraît-elle sur ces livres?—R. Bien, il est d'usage de mettre la signature de l'Imprimeur du Roi sur toutes les publications du gouvernement.

Q. Et pourquoi ne l'a-t-on pas mise en ce cas?—R. Je ne sais pas qu'on l'avait omise avant que l'honorable Chas Murphy attirât mon attention à ce sujet.

Q. Vous n'avaiez pas d'intérêt dans la Compagnie Mortimer?—R. Aucun, absolument.

Q. Était-elle sur la liste de patronage du dernier gouvernement?—R. Elle l'était.

Q. D'après les instructions de M. Murphy?—R. Longtemps avant que M. Murphy soit nommé. Je puis dire que depuis 30 ans la Compagnie Mortimer travaille pour le gouvernement.

Q. Dans un discours prononcé à la Chambre des Communes le 25 avril 1911, M. Murphy a dit ce qui suit au sujet du travail d'impression et de reliure par la Mortimer Co.; j'ai découvert que ce changement d'arrangement avait été fait par M. Cook sans que je le sache ni ne l'approuve, et, je crois, sans que l'Imprimeur du Roi ne le sache ni n'en donne son approbation avant que le livre me soit présenté. "Est-ce vrai ce qui est dit ici que l'Imprimeur du Roi n'a pas eu connaissance du contrat passé avec la Mortimer Co. ni n'a donné son approbation?—R. L'Imprimeur du Roi en a certainement eu connaissance et en a discuté les clauses avec M. William Mortimer de la Mortimer Co.

Q. Au commencement de 1910, le ministère de l'Agriculture désirait avoir l'exemplaire d'un livre intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fouragères)?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de fait, la partie lithographique de cet ouvrage a été exécutée par la *Toronto Lithographing Co.*?—R. Non, monsieur, c'est l'ouvrage que l'honorable Chas. Murphy a retiré.

Q. Et il n'a pas été fait par la Compagnie, plus tard?—R. Pas que je sache. Je ne sais pas qui a exécuté le travail, mais j'ai donné contre-ordre à la *Toronto Lithographing Company*.

Q. Et le malentendu est surgi au sujet de cet ouvrage et, de là, l'enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans son discours en date du 25 avril, M. Murphy dit: "J'ai insisté pour que l'on demande des soumissions". Vous remarquez qu'il ne dit pas auprès de qui il a insisté, mais il va de soi que c'était auprès de vous? Quand M. Murphy a parlé de soumissions au commencement de ce travail, était-ce avec vous?—R. Non, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. D'après le témoignage rendu par M. Parmelee et la question du ministre, la discussion dont il parle a eu lieu avec M. Parmelee, l'Imprimeur du Roi, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur.

Q. A la page 271 de l'Enquête relative aux affaires du département de l'Imprimerie Nationale et de la papeterie, M. Murphy a fait à M. Parmelee des questions au sujet d'une entrevue qui aurait eu lieu entre lui-même, M. Murphy et l'honorable M. Fisher et à laquelle M. Murphy aurait proposé de demander les taux que demanderaient les établissements anglais et les maisons américaines. Vous pensez que c'est à cette circonstance que M. Murphy fait allusion lorsqu'il dit qu'il a insisté pour que des soumissions soient demandées?—R. Ce doit être à celle-là.

Q. Avec vous, a-t-il appuyé sur le fait que des soumissions devraient être demandées?—R. Je n'ai pas vu le ministre ni ne lui ai parlé de cette entreprise avant de faire mon rapport à l'Imprimeur du Roi.

Q. Vers le 28 février 1910 vous êtes allé à Toronto prendre des renseignements au sujet de la partie lithographique de cet ouvrage intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fourragères)?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a donné instructions d'aller à Toronto?—R. J'ai reçu mes instructions de l'Imprimeur du Roi.

Q. Dans le seul but de vous enquérir au sujet de cet ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous apporté les planches?—R. Les copies de toutes les planches m'ont été transmises par l'Imprimeur du Roi.

Q. Il vous les a données et vous êtes allé à Toronto?—R. Oui.

Q. Quelles instructions avez-vous reçu de l'Imprimeur du Roi relativement à ce voyage?—R. De connaître les taux de la *Toronto Lithographing Company* et de la *Copp, Clark Co.*; mais, de donner le travail à la *Toronto Lithographing Co.* en entier et sans faute. Il a donné pour raison que l'édition précédente avait attiré beaucoup de lettres de félicitation au ministère de l'Agriculture et qu'il était désireux que ce livre fût égal, sinon supérieur au précédent, et nous avions eu l'expérience que seule la *Toronto Lithographing Co.* pouvait obtenir ces résultats. Par conséquent, l'Imprimeur du Roi m'a donné des instructions définies. Dans plus d'une occasion les instructions ont été verbales. Ici, je dois faire remarquer que la demande de l'ouvrage intitulé *Farm Grasses* a été transmise à l'Imprimeur du Roi qui l'a envoyée au bureau du ministre où elle est demeurée six semaines ou plus avant d'être retournée à l'Imprimeur du Roi qui m'a alors donné mes instructions.

Q. Vous prétendez alors que le délai du document chez le ministre a retardé la publication de l'ouvrage?—R. Je le crois.

Q. Aviez-vous une raison particulière de hâter la publication de cet ouvrage?—R. M. Clark, le commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture avait fait la demande pressante de sauver, dans toute la mesure du possible, les sommes allouées à sa division.

Q. Les sommes allouées pour l'exercice 1909-10?—R. Qui expirait le 31 mars suivant.

Q. Et il était désireux d'avoir le travail terminée afin de le payer à même cet argent?—R. Exactement.

Q. Alors, vous dites que le retard apporté par le ministre vous a obligé d'agir en toute hâte quand la copie vous a été retournée?—R. Oui.

Q. Vous m'avez dit que vous étiez allé à Toronto avec instructions de vous enquérir des taux. Alors, qu'avez-vous fait à Toronto?—R. J'ai soumis les dessins à la *Toronto Lithographing Company*. J'ai d'abord fait faire une offre par cette compagnie. J'ai, ensuite soumis les dessins à la *Copp, Clark Co.*, et en parlant de la *Copp, Clark Co.*, je parle de M. Cameron et de M. Young. Ils m'ont déclaré n'être pas plus en état de faire ce travail qu'ils ne l'avaient été auparavant lorsqu'ils avaient échoué au sujet d'un travail semblable qui leur avait été confié auparavant. J'ai parlé du

papier en mentionnant la nécessité de l'avoir livré en temps pour sauver les sommes allouées. Ils ont refusé de soumissionner.

Q. The Copp, Clark Co.?—R. Oui.

Q. Et plus tard la compagnie a écrit une lettre en date du 2 mars 1910 à l'assistant-imprimeur du Roi, disant: "Que n'ayant pas en main la qualité spéciale de papier demandé par M. Cook et ne pouvant se procurer ce papier en temps voulu, nous regrettons de devoir renoncer à toute idée de vous faire ce travail dans l'intervalle stipulé"?—R. C'était le cas, ainsi que la preuve que l'établissement ne tenait pas à laisser savoir qu'il ne pouvait faire un bon travail.

Q. Quel arrangement avez-vous fait avec la *Toronto Lithographing Co.*, l'arrangement même fait alors sans parler des chiffres?—R. Après avoir eu une entrevue avec les directeurs de la Copp, Clark Co., je suis retourné à la *Toronto Lithographing Co.* et j'ai présenté les dessins leur demandant de commander le papier par câblegramme, car j'avais compris que ce papier devait être acheté dans les vieux pays. Je leur ai dit de faire le travail plus tôt en tenant compte de la qualité exigée lorsque l'on avait auparavant fait faire un travail de ce genre, c'est-à-dire en formulant un contrat devant être signé par le ministre et par la compagnie.

Q. Le prix du papier devait-il être compris à part celui du travail lithographique?—R. Oui.

Q. Ce qui serait, en substance, deux contrats différents? Tout a été compris dans l'entreprise.

Q. Mais ceci serait le sujet?—R. Il devait être payé un certain taux à la livre.

Q. Payable à la compagnie par le ministère?—R. Oui.

Q. Et que le travail d'impression fût confié à qui que ce soit, le ministère devait fournir le papier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Une qualité spéciale de papier?—R. Du papier spécial.

Q. Aviez-vous déjà acheté du papier de cette qualité?—R. De cette compagnie?

Q. De n'importe quelle compagnie?—R. Non, monsieur.

Q. Une fois entre autres?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelques moyens de comparer les prix de cette compagnie et ceux d'autres compagnies relativement au papier?—R. A mon retour à Ottawa, j'ai soumis les prix cotés par la *Toronto Lithographing Company* qui étaient \$1,100 plus bas que l'offre présenté pour un travail semblable l'année auparavant. L'imprimeur du Roi m'envoya au surintendant de la papeterie, M. Gouldthrite, montrer un échantillon du papier. Il y avait, dans le bureau de M. Goulthrite, M. O'Connor, le commis de confiance de l'honorable Chs Murphy, et un M. Reid, à l'emploi de la *Howard Smith Paper Co.*, Montréal. M. Gouldthrite passa la feuille de papier à l'expert, M. Reid, lui demandant son opinion sur la valeur de ce papier à la livre. M. Reid examina l'échantillon et explique qu'il lui était difficile de juger exactement du prix vu qu'il s'agissait de papier rude servant à la lithographie, mais il devrait valoir environ 12 cents la livre. Je l'avais acheté à 9½ cents et je suis retourné chez l'imprimeur du Roi à qui j'ai raconté la conversation dont j'avais été témoin au bureau de la papeterie et qui avait eu lieu en présence de ces trois messieurs.

Q. Plus tard, avez-vous obtenu les taux d'une maison américaine sur le papier?—

R. On m'a expliqué que les échantillons devraient être envoyés à la manufacture, sans quoi il leur était impossible de juger des prix, et qu'il faudrait pour cela un certain temps.

Q. Mais plus loin, dans le rapport, je trouve que cette compagnie a fait connaître ses prix pour le papier?—R. Non, pas la maison américaine; du moins, pas à moi. La seule compagnie américaine qui ait coté ses prix est la *Hayes Lithographing Company*, de Buffalo, qui demandait 10c. La *Howard Lithographing Co.*, de Montréal, demandait le même prix.

Q. Avez-vous demandé le prix de la Mortimer Co.?—R. Je crois que nous l'avons demandé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pour le travail de lithographie, comment arrangez-vous les prix, tant par planche?—R. Tant par planche. Pour un certain nombre de copies de chaque planches un taux de \$140 pour 15,000 copies et, en plus, \$5 par mille pour l'impression, les feuilles de neuf planches, \$5 par mille pour chaque couleur pour l'impression de feuilles de neuf planches chacune.

Q. Vous dites que le prix qui vous a été fait par la *Toronto Lithographing Co.* pour l'ouvrage intitulé *Farm Grasses* était beaucoup plus bas que celui de la commande antérieure *Mauvaises Herbes*?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, plus tard encore, quelque établissement de lithographie de Buffalo et de New-York vous ont donné leurs prix pour ces planches?—R. Oui.

Q. Sous ce rapport, les prix des deux maisons de Buffalo et des deux maisons de New-York étaient-ils plus hauts ou plus bas que ceux de la *Toronto Lithographing Company*?—R. De beaucoup plus hauts.

Q. Vous avez aussi eu une offre de la Mortimer Co., d'Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Étaient-ils plus hauts ou plus bas?—R. Plus hauts.

Q. De sorte que, d'après les recherches que vous avez faites plus tard vous avez constaté que la *Toronto Lithographing Company* demandait moins que tout autre pour le papier de même que pour le travail?—R. C'est le cas.

Par M. Lake:

Q. Ces offres ont-elles toutes été faites par écrit?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-elles toutes au dossier dans le département?—R. Elles le sont.

Q. Je remarque par le discours de M. Murphy à la Chambre des Communes au sujet de la question qu'il vous a posée à l'enquête, et par vos réponses quelque distinction qui se fait dans votre esprit entre l'ordre de faire du travail et avoir un contrat. Quand vous rendez témoignage lors de l'enquête et déclarez que vous n'avez pas donné de contrat à la *Toronto Lithographing Co.* vous voulez dire que l'original du contrat n'a pas été formulé ni signé à cette époque-là?—R. Aucun contrat, rien que des instructions verbales.

Q. Il a alors été donné que des instructions verbales?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si, plus tard, un contrat par écrit a été passé avec cette compagnie au sujet de ce travail?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mais à ce temps-là, en février, vous avez eu des instructions verbales de faire commencer le travail par cette compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que ceci dépassait votre mandat. Vous avez dit qu'au temps où vous avez été à Toronto, on vous avait donné mission de vous enquérir au sujet des prix?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Mes instructions étaient de confier le travail à cette compagnie.

Q. Vous entendez vos instructions de la part de M. Parmelee?—R. De sa part.

Q. Il n'existe dans votre esprit aucun doute que vous avez été distinctement et positivement chargé par M. Parmelee de confier le travail à cette compagnie?—R. Pas le moindre doute dans mon esprit, aucun doute.

Q. A votre retour de Toronto quelle explication avez-vous donnée à M. Parmelee?
R. Je lui ai dit exactement ce que j'avais fait et mentionné l'offre de la *Toronto Lithographing Co.* que j'avais reçue par écrit.

Q. Finalement, leur avez-vous laissé la copie?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à M. Parmelee que vous aviez laissé la copie entre les mains de cette compagnie?—R. Je lui ai dit.

Q. Vous rappelez-vous maintenant lui avoir mentionné ce fait?—R. Je me le rappelle.

Q. Ne vous a-t-il pas alors demandé de lui retourner la copie?—R. Il ne m'a pas fait cette demande.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Je trouve à la page 272 de l'enquête, en juillet, qu'il est dit dans le témoignage de M. Parmelee:—

"Q * * * * Le contrat du travail avait réellement été accordé à la *Toronto Lithographing Co.*, est-ce exact?—R. Pas que je sache. M. Cook ne m'a pas fait entendre ainsi les choses. Je crois qu'il a dit qu'un contrat pourrait être fait dans telle ou telle condition, mais je suis certain qu'aucun contrat n'a été fait d'après mon autorisation ni, selon ma connaissance, d'après la vôtre".

Q. Concernant ce qui a été dit, je désire vous faire quelques questions. Aucun contrat n'avait été conclu?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, vous aviez donné à la *Toronto Lithographing Co.* les instructions de faire le travail?—R. Verbalement.

Q. Oui, verbalement. C'était, n'est-ce pas, le contrat d'exécuter le travail?—R. On peut l'interpréter ainsi, malgré que le contrat officiel dût être formulé et signé après en avoir soumis les stipulations à l'approbation du ministre.

Q. Avec qui fut faite cette entente?—R. M. Frank Stone, de la *Toronto Lithographing Co.*

Q. Et vous aviez eu une entente à l'effet qu'un contrat formel serait rédigé, soumis à l'approbation du ministre et ensuite signé, mais que, dans l'intervalle du délai, le travail devait se faire quand même?—R. Le travail devait être exécuté le plus promptement possible.

Q. Et en donnant votre commande, vous laissiez entendre que le département paierait?—R. Exactement.

Q. Relativement au témoignage de M. Parmelee, je suppose que vous lui avez dit qu'un contrat pouvait être conclu aux conditions que vous avez mentionnées?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et aucun contrat, que vous comprenez être une preuve par écrit n'a été passé à cette date?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, lui avez-vous dit clairement que vous aviez commandé l'exécution du travail et qu'un contrat formel devait être soumis au ministre afin qu'il signât?—R. Certainement que je le lui ai dit.

Q. A la page 272 du rapport de l'enquête, je trouve cette question posée à M. Parmelee:—

"Q. N'est-il pas vrai qu'avant d'obtenir les taux de quelques maisons canadiennes ainsi que d'autres de Buffalo et de New-York, la *Toronto Lithographing Co.* avait été informée que le travail lui serait confié et qu'elle avait reçu instructions de commander le papier nécessaire à ce travail et que la compagnie avait alors commandé le papier?—R. (M. Parmelee). Pas que je sache. Je n'ai appris ces faits que plus tard par M. Cook".

Q. Vous avez déjà dit avoir immédiatement rendu compte à M. Parmelee à votre retour de Toronto à la fin de février ou le 1er mars?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Lui avez-vous dit que la *Toronto Lithographing Co.* devait commander le papier?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et que, de fait, il était commandé?—R. Qu'il avait été commandé et serait livré en temps pour sauver les sommes allouées à cette fin.

Q. Est-ce alors que vous lui avez montré, ainsi qu'à ces autres personnes, des échantillons de papier?—R. C'est cette fois-là.

Q. Et vous avez expliqué que la commande devait être immédiatement donnée afin que les sommes votées à cet effet ne fussent pas annulées à la fin de mars?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Cette déclaration fut verbale? Vous n'avez fait aucune communication par écrit?—R. Verbalement.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Personne n'était présent quand vous avez fait ce rapport à M. Parmelee?—
R. Personne.

Par M. Lake:

Q. Aviez-vous l'habitude de faire, en ces circonstances, des rapports verbaux?—
Oui, je l'avais.

Q. Sans les prendre en écrit sur le champ?—R. Sans les écrire.

Par le Président:

Q. Vous dites que M. Clark, le commissaire des grains de semence vous a communiqué ses craintes que les estimations pouvaient tomber?—R. Oui.

Q. Il est encore à l'emploi du ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Et l'on peut le prendre à témoin à ce sujet. Au temps où vous êtes revenu de Toronto, il n'y avait que juste le temps voulu pour faire venir le papier d'Angleterre si les estimations n'étaient annulées?—R. C'était tout ce qui restait de temps.

Q. Et, dans le cas où vous eussiez apporté du retard, après les explications que vous aviez données à M. Parmelee à ce sujet, il n'y aurait pas eu lieu alors de donner des explications, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Il aurait été trop tard pour donner des explications dans une semaine ou dix jours?—R. La chose devrait être faite immédiatement.

Q. M. Parmelee dit: "Quelque temps après, M. Cook me dit que l'on avait commandé du papier. Je lui demandai si cela nous engageait vis-à-vis les gens de la *Stone Litho Co.* Il dit non". Le "temps après" semble se référer à votre retour de Toronto. Votre rapport à M. Parmelee a-t-il été fait immédiatement après ou quelque temps après votre retour?—R. Immédiatement après.

Q. Vous a-t-il demandé si cela vous compromettrait vis-à-vis la *Stone Lithographing Company*?—R. Cette question ne m'a jamais été faite.

Q. Avez-vous déjà dit que cela ne vous compromettrait pas?—R. Je ne l'ai jamais dit.

Par M. Lake:

Q. Cette compagnie pouvait-elle commencer ce travail avant de recevoir le papier?—R. Oh, oui, la préparation de la pierre lithographique était en cours dans l'intervalle.

Par le Président:

Q. Pendant le mois de mars 1910, vous avez écrit des lettres à la *Toronto Lithographing Company*. Vous en avez aussi écrit une au commissaire des grains de semence à la date du 11 mars. Ces lettres indiquaient que le travail était, à ce temps-là, entre les mains de la *Toronto Lithographing Company*. Avez-vous mis au dossier du bureau, des copies exactes de ces lettres?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de ce mois, après votre retour de Toronto, avez-vous discuté la question de ce travail avec M. Parmelee?—R. Oui, monsieur, tous les jours après mon retour, après lui avoir fait mon rapport; pendant une semaine, je suis allé le voir à son bureau pour savoir quand il serait disposé de faire le rapport au ministre. Il n'en fit rien cette semaine-là. La semaine suivante, j'ai encore amené la question et nous sommes allés trois jours, dans l'après-midi, à la Chambre des communes dans l'intention d'y rencontrer les honorables Sydney Fisher et Charles Murphy ensemble afin de faire un rapport concernant l'entreprise de l'ouvrage *Farm Grasses (Graminées Fourragères)*. Voyant que nous ne pouvions avoir une entrevue avec eux, le lundi suivant qui était le lundi de la troisième semaine après mon retour de Toronto, M. Parmelee dit qu'il nous faudrait aller faire rapport à l'honorable Charles Murphy à son bureau, ce que nous avons fait.

Par M. Lake:

Q. Qui avait signé les lettres?—R. Les lettres écrites à la *Toronto Lithographing Co.* pour transmettre les épreuves ont été expédiées par notre chambre, alors elles étaient supposées être signées par moi-même.

Par le Prédésident:

Q. Dans quel but direct vouliez-vous voir le ministre? Quel était votre motif, à M. Parmelee et vous de chercher à rencontrer les ministres?—R. Je ne pouvais comprendre son intention de vouloir rencontrer l'honorable Sydney Fisher.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour votre entrevue avec l'honorable Charles Murphy?—R. Pour obtenir son approbation touchant ce qui avait été fait et pour faire rédiger et signer le contrat.

Q. Savez-vous à quel temps un contrat fut préparé, s'il y en a eu un?—R. Le travail fait antérieurement avait été donné par contrat préparé par M. Osborne, un avocat choisi par l'honorable Charles Murphy. Il vint à mon bureau et je lui donnai les renseignements nécessaires. Le contrat fut soumis au ministre, cacheté et préparé dans le bureau du ministre même.

Q. Alors, en ce cas, vous étiez, naturellement, porté à croire que M. Murphy après avoir entendu ce que vous et M. Parmelee aviez à dire, donnerait des instructions en vue de la préparation d'un contrat s'il approuvait ce qui avait été fait?—R. C'est ce que je pensais.

Q. C'était votre but en y allant? Quand avez-vous réussi, vous et M. Parmelee, à trouver M. Murphy, et où?—R. Dans son bureau, plus de deux semaines après mon retour de Toronto.

Q. Avez-vous été là volontairement, vous entendant avec l'Imprimeur du Roi?—R. Nous y sommes allés, d'après une entente ensemble.

Q. Entre vous et l'Imprimeur du Roi?—R. Exactement.

Q. Que s'est-il passé?—R. J'ai fait rapport à M. Murphy de mes démarches à Toronto. Aussitôt que j'eus dit les arrangements que j'avais pris, il entra dans une grande colère et se tournant vers l'Imprimeur du Roi, dit qu'il n'avait pas donné instructions de confier ce travail à la *Toronto Lithographing Company*. J'ai donné comme explication que j'avais suivi en cela les instructions de l'Imprimeur du Roi. M. Parmelee haussa les épaules et dit qu'il ne pensait pas que j'irais aussi loin. M. Murphy dit à l'Imprimeur du Roi: "Vous n'avez pas suivi l'arrangement conclu en ma présence et celle de M. Fisher".

Q. Il dit cela à M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Et d'après ce qu'il vous a semblé, en vous basant sur ses paroles et ses actions, quelle était la cause de sa colère à ce temps-là?—R. J'ai compris qu'il avait donné à l'Imprimeur du Roi des instructions qui n'auraient pas été suivies.

Q. A-t-il, alors, dit quelles instructions il avait données?—R. Il l'a dit. Il a dit qu'il lui avait donné instruction de demander des soumissions aux maisons américaines et aux maisons anglaises.

Q. Et, qu'a répondu M. Parmelee?—R. Il n'a fait aucune réponse verbale. J'ai expliqué que c'était la première fois que j'étais instruit de la chose.

Q. Et, vous dites que M. Parmelee n'a rien dit là-dessus?—R. Aucune chose là-dessus dont je me souviens.

Par M. Lake:

Q. Aviez-vous l'habitude de demander les taux des établissements anglais et américains?—R. Non, monsieur.

Q. A votre connaissance, la chose ne s'était jamais faite?—R. Dans une ou deux circonstances nous avons demandé, pour des petits ouvrages, les prix de la Rand, McNally & Co., de Chicago.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais jamais en Angleterre?—R. Jamais en Angleterre pendant beaucoup d'années. Quelques années après la nomination de M. Dawson, on a demandé les prix de quelques maisons anglaises relativement aux gravures sur cuivre dans le travail des cartes, mais ce n'était pas la coutume.

Par le Président :

Q. Dans votre témoignage antérieur sur ce sujet, à la page 277 de l'Enquête, vous dites que M. Parmelee vous a avoué ne pas vous avoir dit les circonstances relatives à sa conversation avec l'honorable M. Fisher et l'honorable M. Murphy. On vous a demandé :

“Q. Quand M. Parmelee a-t-il fait cet aveu?” Et vous avez répondu : “Après être sorti de chez le ministre, en traversant le parc à notre retour de l'Imprimerie”. Ensuite, on vous a demandé :

“Q. Vous avez parlé de ce qu'on avait dit dans le bureau?—R. C'est vrai.”

Q. M. Parmelee a-t-il alors condamné votre conduite à Toronto?—R. Pas du tout. Il s'est borné à chercher une issue relativement à l'embarras dans lequel nous nous trouvions, de quelles maisons nous pouvions obtenir des soumissions conformément aux instructions du ministre.

Q. En cette circonstance, M. Parmelee a-t-il dit devant le ministre que vous aviez été trop loin?—R. Il l'a dit.

Q. Après être sorti en avez-vous parlé entre vous deux?—R. J'ai certainement abordé le sujet avec lui et j'ai insisté sur le fait que je n'avais fait que suivre mes instructions, et il n'a pas répondu.

Q. A-t-il alors nié que vous aviez suivi vos instructions?—R. Non, il n'a pas répondu là-dessus.

Q. A-t-il expliqué pourquoi il avait ainsi agi devant le ministre?—R. Pas du tout, la seule question qui nous embarrassait alors était celle de savoir à quel établissement nous devions demander les prix. Cette question a été le sujet de notre discussion pendant la plupart du temps que nous avons marché à notre retour du bureau du ministre jusqu'à l'Imprimerie.

Q. Vous a-t-il laissé voir qu'il était fâché ou mécontent contre vous d'avoir dit qu'il vous avait donné ces instructions?—R. Pas du tout.

Q. Plus tard, avez-vous eu de M. Parmelee des reproches au sujet de ce que vous aviez fait?—R. Non.

Q. En parole ou par ses manières, vous a-t-il donné quelque sorte d'explication au sujet de la discussion qui s'était élevée en la présence du ministre?—R. Non, pas du tout.

Q. Il ne s'est pas excusé ni n'a cherché à pallier?—R. Non.

Q. Quand le ministre a dit à M. Parmelee que ses instructions n'avaient pas été suivies au sujet des soumissions, ce dernier a-t-il nié avoir reçu ces instructions?—R. Il n'a pas nié.

Q. Ni n'a dit pourquoi les instructions n'avaient pas été suivies?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez qu'à la page 271 de l'Enquête, M. Parmelee a dit au ministre ce qui suit pour expliquer l'entrevue qu'il y a eu entre M. Murphy, M. Fisher et M. Parmelee : “Je me rappelle que nous avons discuté au sujet des demandes de soumissions des établissements anglais et américains. J'ai allégué qu'il serait impossible, vu la distance et le temps que prendrait l'échange des communications, de s'adresser en Angleterre pour connaître les prix. Je me rappelle que nous avons eu plusieurs entrevues, je ne sais pas à laquelle vous faites allusion. Avez-vous eu connaissance de la déposition de M. Parmelee à l'Enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Dans votre témoignage, à la page 277 vos paroles adressées au ministre sont : “Cette fois-là, je vous ai dit (il s'agissait de l'entrevue que M. Parmelee et vous aviez eu avec le ministre à son bureau) que le papier avait été commandé”. Voulez-vous,

par là, dire que vous ne lui aviez pas encore déclaré que le travail était en cours d'exécution?—R. Je lui ai dit que tout le travail était entre les mains de la *Toronto Lithographing Company*.

Q. Et que le papier avait été commandé?—R. Et que la commande du papier nécessaire était faite.

Q. Votre témoignage n'implique pas que vous n'avez mentionné que la demande du papier?—R. Pas du tout. Le papier et le travail lithographique étaient supposés être combinés dans une même entreprise.

Q. Mais, le paiement devrait en être distinct?—R. Pas nécessairement.

Q. Il y avait un prix spécial coté pour chaque quantité?—R. Oui.

Q. Parce que le papier, d'après l'arrangement conclu à ce temps-là devait être imprimé par d'autres, la *Toronto Lithographing Company* n'était pas supposé faire l'impression, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Si ce n'est des planches?—R. La partie lithographique.

Q. De fait, quand le papier fut arrivé, soit la commande donnée par la *Toronto Lithographing Co.*, où fut envoyée la marchandise?—R. Le papier devant servir pour les planches fut transmis à la *Toronto Lithographing Co.*, et celui de l'impression du texte fut envoyé à l'Imprimerie.

Q. Ce qui était en tout conforme à la demande?—R. Les deux commandes de papier étaient combinées, celui des planches et celui du livre afin que le tout fût de même couleur.

Q. Lors de votre entrevue avec le ministre, quand vous êtes allés avec M. Parmelee à son bureau, le ministre a dit que le papier pouvait ne pas être accepté que vous aviez outrepassé ses instructions ou que vous aviez agi sans ses ordres? Est-ce vrai?—R. C'est vrai.

Q. En quittant le bureau, qu'avez-vous fait touchant le travail qui avait été confié à la *Toronto Lithographing Co.*?—R. Je suis allé à Toronto sur l'ordre de l'imprimeur du Roi qui m'a payé mes dépenses de voyage et j'ai retiré les copies que j'avais données donnant contre-ordre au sujet du travail. On m'a appris que l'honorable Charles Murphy avait déjà écrit en ce sens.

Q. Pourquoi êtes-vous allé personnellement à Toronto?—R. Afin de me rendre de là à Buffalo et à d'autres villes américaines pour me renseigner sur les prix, à la demande explicite du secrétaire d'Etat.

Q. Pour vous enquérir des prix?—R. Oui.

Q. Mais pour vous rendre à Buffalo, vous n'étiez pas obligé de passer par Toronto?—R. Il me fallait aller à Toronto pour reprendre les dessins que je devais montrer aux établissements américains. Nous n'avions qu'une série de dessins qu'il me fallait soumettre aux établissements américains afin qu'ils pussent préparer une offre.

Q. Bien, alors, est-ce M. Parmelee qui vous a dit d'aller à Buffalo et ces endroits?—R. C'est lui.

Q. Vous a-t-il dit simplement d'aller à Buffalo ou New-York, ou que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit d'aller m'enquérir des prix. Il m'a laissé parfaitement libre d'aller où bon me semblerait, en tout endroit où je trouverais un établissement ayant les capacités voulues pour bien faire le travail et qui voudrait soumettre un prix. Telles étaient mes instructions.

Q. Il a pu vous dire d'aller à ces endroits sans vous dire d'aller à Toronto reprendre ces planches?—R. Il était impossible de connaître les prix demandés pour l'exécution de ce travail sans se procurer les originaux des dessins pour les soumettre à la direction de l'établissement dont nous cherchions à connaître les prix.

Q. M. Parmelee savait-il alors que ces dessins se trouvaient à Toronto?—R. Il le savait certainement.

Q. Se référant à l'entrevue qui eut lieu dans son bureau, M. Murphy dit dans son discours du 25 avril 1911, à la page 7733 des Débats: "Il a dit, à cette occasion, quelque chose au sujet de papier dont on aurait donné une commande; et, comme

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ceci éveillait mes soupçons, j'ai subséquemment pris des renseignements, et l'on m'a dit à l'imprimerie que M. Cook avait été à Toronto et que des arrangements avaient été conclus avec la *Toronto Lithographing Company*, mais lesquels exactement, personne ne semblait les connaître". Maintenant, vous voyez que la déclaration de M. Murphy semble impliquer que vous ne lui aviez pas dit lors de votre entrevue les arrangements conclus avec la *Toronto Lithographing Co.*?—R. Je les lui ai certainement dit.

Q. M. Murphy poursuit: "Alors, j'écrivis à la *Toronto Lithographing Company* disant que j'avais appris, de source peu certaine, qu'un employé s'était rendu à leur établissement et avait fait avec eux certains arrangements au sujet du papier". Saviez-vous que M. Murphy avait écrit à la compagnie?—R. La *Toronto Lithographing Co.* me l'a appris à mon arrivée à cet établissement, le surlendemain de notre entrevue avec M. Murphy.

Q. Le second jour après votre entrevue avec M. Murphy, la *Toronto Lithographing Co.* vous a fait connaître que cette compagnie avait reçu une lettre de M. Murphy?—R. Oui, ce jour-là. En quittant le bureau de M. Murphy, il était trop tard pour se procurer de l'argent pour frayer les dépenses de voyage, et par conséquent, je n'ai pu partir pour Toronto avant d'obtenir les fonds voulus du ministère des Finances.

Q. Et à votre arrivée à Toronto, vous avez su que la lettre dont M. Murphy fait allusion était déjà rendue?—R. Elle l'était.

Par M. Lake:

Q. Quand avait-elle été reçue?—R. Cette lettre fut reçue immédiatement après mon arrivée.

Q. Avez-vous vu la lettre?—R. Non, je ne l'ai pas vue.

Par le Président:

Q. Lorsque vous avez arrêté votre témoignage, vous aviez mentionné que vous étiez allé aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A Toronto, vous avez repris la copie que vous aviez placée dans les mains de la *Toronto Lithographing Co.*, et naturellement, cette compagnie ne pouvait sans cela continuer le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Quelques-unes des planches étaient-elles alors complétées?—R. Elles étaient loin de l'être.

Q. Bien, avez-vous alors dit à la compagnie que le ministre avait condamné ce que vous aviez fait?—R. Je l'ai dit.

Q. Et, que leur avez-vous dit relativement à leur travail à venir?—R. D'arrêter immédiatement le travail et de me remettre la copie.

Q. Et qu'avez-vous dit qui arriverait ou pourrait arriver plus tard?—R. Je n'ai pas fait d'arrangement avec la compagnie ni ne lui ai fait de déclaration. Je lui ai simplement dit que le ministre avait désapprouvé ce que j'avais fait et m'avait ordonné de faire arrêter le travail.

Q. Vous a-t-on adressé des reproches alors ou formulé quelque demande?—R. Non.

Q. Ainsi, la compagnie ne pourrait réclamer aucun dommage ni rien de la sorte?—R. Non, la compagnie a naturellement dit qu'elle considérait que la commande lui revenait de droit qu'alors elle s'attendait à l'avoir plus tard.

Q. Bien, jusqu'au jour où l'on vous a congédié du département, la compagnie avait-elle reçu de nouveau l'ordre de faire le travail?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si, plus tard, l'entreprise lui a été donnée de nouveau?—R. Non, je ne le sais pas, j'ai demandé, de temps à autres, des renseignements à ce sujet, mais je n'ai jamais pu connaître comment on avait disposé du travail.

Q. Savez-vous si, plus tard, la compagnie a réclaté des dommages de la part du département?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. A Buffalo vous êtes allé à l'établissement de la *Hayes Lithographing Company* et de la *Matthews-Northrup Company*?—R. J'y suis allé.

Q. Et vous avez obtenu une offre par écrit de chacun de ces établissements?—R. Non. J'ai reçu une offre de la *Hayes Lithographing Company* pour le travail lithographique de même que pour le papier, mais la *Matthews-Northrup Company* a expliqué n'être pas en position de faire cette sorte de travail.

Q. Puis à New-York vous vous êtes présenté aux bureaux des établissements *Trantman, Bailey et Blambney*, et de *Stahl et Jaeger*, et chacun vous a coté ses taux?—R. Oui.

Q. Pour l'impression et pour le papier?—R. Non, pour la partie lithographique seulement.

Q. Vous avez reçu de ces deux maisons de New-York une offre par écrit?—R. Oui.

Q. A ce temps-là?—R. A ce temps-là.

Q. Vous avez apporté ces soumissions?—R. Oui.

Q. Et les avez-vous toutes présentées à l'imprimeur du Roi?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre retour?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous avez préparé au dactylographe un état de prix qui vous avaient été fournis?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la forme indiquée à la page 337 de l'Enquête sur les affaires de l'Imprimerie Nationale?—R. (Après examen du volume.) C'est cela.

Q. Ayant titre: "Résumé des soumissions reçues pour l'impression d'une édition de planches de l'ouvrage *Farm Grasses* (Graminées fourragères)". Je vois aussi que, dans ce résumé, vous avez une offre de la *Mortimer Company*, d'Ottawa, pour l'impression ainsi que pour le papier?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le mois d'avril, avez-vous reçu une offre de cette compagnie?—R. Oui.

Q. Ces diverses offres étaient-elles, d'après ce que vous savez, des taux *bona fide* pour lesquels ces maisons étaient consentantes d'entreprendre le travail?—R. Elles l'étaient.

Q. Ou d'acheter le matériel, selon le cas?—R. Oui.

Q. Le ministre, dans son discours du 25 avril, tel que publiés dans les Débats à la page 7733, parle de ces cotes comme étant des "prétendues soumissions". Connaissez-vous des raisons pour lesquelles il ne les a pas nommées soumissions?—R. Je n'en connais pas.

Q. Ou pour acheter le matériel, selon le cas?—R. Oui.

Q. Et elles étaient par écrit?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous ce que pensait le ministre? Avez-vous quelque idée de ce qu'il pensait en parlant de ces prétendues soumissions?—R. Oui. Le ministre avait évidemment dans l'idée que le tout était de fausses soumissions.

Par le Président:

Q. Des soumissions contrefaites?—R. Des soumissions contrefaites.

Par M. Lake:

Q. Pensez-vous qu'il en était vraiment convaincu?—R. Il pensait que le tout était produit dans le seul but de prouver que les prix de la *Toronto Lith.* étaient justes et raisonnables.

Par le Président:

Q. Vous pensez qu'il avait dans l'idée que vous étiez allé, après coup, chercher des preuves à l'appui de la justesse des prix que vous aviez obtenus de la *Toronto Lithographing Company*?—R. Je crois qu'il a pensé cela.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce vrai?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Dans le discours auquel nous avons fait allusion, le ministre dit: "J'ai demandé de voir la demande des soumissions ainsi que les réponses"?—R. Il a envoyé M. O'Connor chez l'Imprimeur du Roi demandant qu'on lui montrât les demandes de soumissions.

Q. Oui, mais dans son discours, il fait mention du temps où vous vous seriez présenté à son bureau?—R. Je n'ai pas fait mon rapport au ministre. Je l'ai fait à l'Imprimeur du Roi et n'ai pas vu du tout le ministre au sujet de cette affaire après ma première entrevue.

Q. Avant que vous fussiez allé à New-York?—R. Avant de faire mon voyage à New-York.

Q. Alors, cette déclaration: "Quelques semaines plus tard M. Cook se présenta de nouveau à mon bureau", n'est pas exacte?—R. Je ne suis jamais allé près de lui.

Q. A qui avez-vous demandé ce compte rendu des soumissions?—R. A l'Imprimeur du Roi.

Q. Dans ce discours, le ministre poursuit: "Je lui ai ensuite demandé comment il avait obtenu ses taux et il m'a dit qu'il était allé d'un endroit à l'autre et avait fait coter les prix verbalement." Lui avez-vous déjà fait cette déclaration?—R. Je ne la lui ai jamais faite.

Par M. Lake:

Q. Savez-vous quelle position occupait M. O'Connor? Etait-il employé dans la division du Secrétariat d'Etat?—R. Oui

Q. Etait-ce un commis, connaissez-vous son rang?—R. Commis de la première division, subdivision B.

Q. Vous n'avez aucune idée de ce qu'était son emploi réel dans le bureau du Secrétaire d'Etat?—R. Une sorte d'intermédiaire entre le ministre et l'Imprimerie. Le ministre n'y venait jamais. M. O'Connor venait prendre tous les renseignements que désirait le ministre.

Q. M. O'Connor n'est pas le secrétaire particulier du ministre?—R. Non, il ne l'est pas.

Q. Et vous ne savez pas s'il n'est pas employé en qualité d'assistant de son secrétaire particulier?—R. Non. Rien de plus que cela, il venait quérir tous les renseignements dont le ministre avait besoin.

Par le Président:

Q. Maintenant, dans le discours qu'a prononcé le ministre, le 25 avril 1911, et qui est reproduit dans les Débats à la page 7734, on lit: "Je trouve que certains établissements dont les noms paraissent sur le bordereau de Cook n'avaient non seulement pas envoyé leurs soumissions, mais n'avaient pas été invités à le faire." La chose est-elle vraie pour ce qui concerne quelques maisons inscrites sur cette liste?—R. Non, elle ne l'est pas.

Q. Maintenant, nous arrivons à ce que l'on nomme l'incident Mortimer. M. W. H. Mortimer rend son témoignage qui commence à la page 297, et dans ce témoignage il appert que deux lettres auraient été écrites par l'Imprimeur du Roi à la *Mortimer Company*, en date du 20 avril 1910; dans l'une, il demandait le prix du papier la livre et dans l'autre, il demandait des soumissions pour graver et imprimer. Puis, il y a une autre lettre en date du 10 juin 1910, de Charles Murphy à la *Mortimer Company*... D'après la dernière lettre dont il est question, il paraît que la *Mortimer Company* aurait dans une lettre en date du 22 avril dernier, donné leurs taux relativement à une édition de l'ouvrage *F'arm Grasses (Graminée Fourragère)*?—R. Oui, monsieur.

Q. Les deux lettres en date du 20 avril à la *Mortimer Company* et signées par M. Parmelee avaient été écrites par vous?—R. Oui.

Q. Avec quelles instructions?—R. Celles de l'Imprimeur du Roi.

Q. La raison pour laquelle ces lettres ont été écrites à la *Mortimer Company* est expliquée par M. Parmelee même dans son témoignage, à la page 275 du Rapport de l'Enquête sur les affaires du département de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie?—R. Je ne me rappelle pas bien ce qu'a été son témoignage à ce sujet. (Après avoir examiné le témoignage auquel il était fait allusion). C'est parfait. Oui.

Q. Dans ce témoignage, M. Parmelee dit à M. Murphy: "J'ai compris que vous vouliez faire donner avis à ces gens afin qu'ils missent l'avis au dossier, et qu'ils communiquassent avec nous s'ils voulaient obtenir de plus amples renseignements." Par ces gens, il entend les directeurs des établissements qui peuvent soumissionner?—R. Je le crois.

Q. Ensuite, on demande à M. Parmelee: "Était-ce votre opinion ou celle de M. Cook?" et il répond: "C'était la mienne"?—R. Je le crois.

Q. Cette déclaration est-elle vraie que ces lettres étaient selon l'opinion de M. Parmelee?—R. Elle est vraie.

Q. Et ces instruction vous avaient été données par M. Parmelee?—R. Oui.

Q. A la page 275 du témoignage dont il s'agit, le ministre pose cette question: "En substance, mes instructions étaient à cet effet; que, comme les instructions réelles données dans le bureau de M. Fisher n'avaient pas été suivies, et comme il n'y avait au dossier aucune preuve de la manière dont la transaction avait été commencée, j'avais besoin d'une lettre écrite pour mettre à la place du dossier pour démontrer que M. Cook avait demandé des soumissions à toutes les maisons où il s'était enquis des taux. C'est ce que demandait ma lettre du 9 juin, et certainement sa teneur ne se prêtait pas à l'interprétation qu'on lui a donnée ici. N'est-ce pas M. Cook qui a proposé d'écrire ces lettres en juin?" Vous avez entendu lorsqu'on a posé à M. Parmelee cette question?—R. Non, je n'étais pas présent.

Q. N'étiez-vous pas présent à l'interrogatoire de M. Parmelee?—R. Je n'y étais pas.

Q. A aucune partie de l'interrogatoire de M. Parmelee?—R. A aucune partie de l'interrogatoire de M. Parmelee.

Q. Vous n'avz pas eu l'occasion de poser de questions à M. Parmelee?—R. Avant la publication du rapport, je ne savais pas ce qu'il avait dit.

Q. Et vous n'avez pas eu l'avantage de combattre le témoignage de M. Parmelee?—R. Aucun avantage, absolument.

Q. Mais, M. Parmelee a été présent pendant tout votre témoignage?—R. Il l'était.

Q. Alors, M. Parmelee, à la page 275, a, suivant le rapport, donné cette réponse: "Je ne puis l'affirmer. M. O'Connor était ici, et ce que je voulais avoir était ce qu'il vous fallait seulement pour compléter le dossier, et M. O'Connor revint et dit que ce que vous vouliez c'était une lettre pour montrer que ces explications et ces demandes de soumissions avaient été soumises aux dits établissements. Cette lettre, ainsi que je vous le dit dans ma correspondance avec vous est pour confirmer l'invitation orale à soumissionner, et les devis ont été envoyés afin que si ces gens protestaient qu'ils n'ont pas eu une chance égale, on aurait des preuves." Maintenant quel était le M. O'Connor dont il est fait allusion ici?—R. Le commis de confiance du ministre.

Q. Est-il venu au bureau vous voir et voir M. Parmelee à ce sujet?—R. Il est venu à l'imprimerie, au bureau de l'imprimeur du Roi qui m'a appelé à son bureau.

Q. Pour discuter la question d'un dossier?—R. Pour parler du dossier.

Q. Qu'y a-t-il été dit?—R. On a demandé à M. O'Connor ce que voulait réellement le ministre. La question a été discutée entre nous trois et l'on a conclu que le ministre insistait pour que des lettres officielles fussent envoyées à chacun des établissements.

Q. Oui, et de plus?—R. Ces lettres ont été écrites, et signées par l'imprimeur du Roi.

Q. Ecrites par vous?—R. Ecrites par moi et signées par l'imprimeur du Roi.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. L'imprimeur du Roi a-t-il, avant de les signer, discuté leur teneur?—R. Il l'a fait.

Q. Et elles ont été expédiées avec son adhésion parfaite?—R. Bien approuvées par lui, et les lettres ont été copiées ainsi que la lettre d'explication, signée par moi-même pour expliquer que ces lettres étaient écrites, pour la forme, afin d'être mises au dossier dans le département comme faites à l'appui des demandes verbales faites à chaque établissement en vue de les faire soumissionner pour l'exécution de ce travail.

Q. Vous dites avoir envoyé une lettre d'explication?—R. Oui. Datée du jour où elle a été expédiée. Les autres lettres étaient en date des jours où l'on avait fait les démarches pour expliquer le travail en vue d'obtenir les soumissions de chaque établissement.

Les lettres signées par M. Parmelee?—R. Les lettres signées par M. Parmelee.

Q. M. Parmelee a-t-il vu la teneur de la lettre d'explication que vous deviez signer?—R. Il l'a vue.

Q. Les a-t-il approuvées?—R. Oui.

Q. Ces lettres d'explication étaient, à votre point de vue, une explication fidèle des lettres antidatées que vous transmettiez et portant la signature de M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Maintenant, ainsi que je viens de le dire, M. Murphy a écrit une lettre à la *Mortimer Company*, disant: "Je suis informé par l'imprimeur du Roi que, dans le mois d'avril dernier, une demande de soumission vous a été transmise pour une nouvelle édition du volume *Farm Grasses (Graminées Fourragères)*". Et le 9 juin, le dossier de l'imprimerie, contenant toutes les lettres signées par M. Parmelee et accompagnées d'une lettre signée par vous de la manière que vous venez de décrire, a été présentée à M. Murphy?—R. Oui.

Q. De sorte que, lorsqu'il dit, dans sa lettre du 10 juin, "Je suis informé par l'imprimeur du Roi que dans le mois d'avril dernier, une demande de soumissions vous a été transmise", si l'imprimeur du Roi l'eût informé qu'une invitation à soumissionner leur avait été envoyée en avril, il n'aurait pas dit vrai, n'est-ce pas?—R. Ce ne serait pas cela.

Q. L'invitation faite à la *Mortimer Company* était verbale et non écrite; mais, la réponse de la *Mortimer Co.* était écrite et datée du 22 avril?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake:

Q. La réponse à votre invitation verbale de soumissionner?—R. Était par écrit.

Par le Président:

Q. En date du 22 avril? Il paraît évident, n'est-ce pas, qu'en disant dans sa lettre avoir été informé par l'imprimeur du Roi, etc., M. Murphy fût sous l'impression, après avoir examiné le dossier qu'il a reçu le 9 juin, qu'une lettre avait été envoyée? C'est ainsi que vous interpréteriez la chose?—R. C'est la manière dont je l'interprétera.

Q. Mais vous dites que cette lettre avait été expédiée après une consultation avec M. O'Connor, son homme de confiance?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous que William Mortimer vous ait parlé de cette affaire à l'imprimerie nationale en avril?—R. Oui, monsieur. M. William Mortimer a discuté au sujet de la commande de l'ouvrage *Farm Grasses* en différents temps au cours des deux semaines que la question est demeurée en litige, et l'on n'a pas caché le fait que les soumissions de la *Toronto Lithographing Co.* étaient de \$1,100 plus basses.

Q. Puis, dans la lettre de la *Mortimer Company*, en date du 16 août, il me semble que celui qui a rédigé la lettre, M. A. E. Mortimer, se soit mépris au sujet des dates. En premier lieu, la conversation que vous avez eue à l'imprimerie était avec M. William Mortimer?—R. Oui.

Q. M. A. E. Mortimer était-il présent?—R. Il ne l'était pas.

Q. Il dit dans cette lettre: "Lors d'une entrevue à l'imprimerie nationale en avril dernier, M. Cook dit à l'un de nous, M. William Mortimer, que vous aviez donné l'entreprise de l'édition *Farm Grasses* à la *Toronto Lithographing Company* et que, comme l'entreprise s'élevait à plus de \$5,000 vous désiriez avoir au dossier la correspondance pour montrer que vous aviez demandé des soumissions pour ce travail, et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire. M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire de crainte que l'on demandât des questions à ce sujet". Maintenant, toute conversation qui a eu lieu avec quelqu'un de la maison Mortimer au sujet du désir d'avoir au dossier la correspondance démontrant ce qui avait été fait doit avoir eu lieu en juin ainsi qu'on le voit par les questions de M. Murphy et les réponses de M. Parmelee. Vous rappelez-vous avoir eu quelque discussion avec l'un des Mortimer au sujet de l'anxiété de redresser le dossier?—R. M. William Mortimer.

Q. Vous vous rappelez aussi les circonstances dans lesquelles a été écrite la lettre de la *Mortimer Company*?—R. Je m'en souviens.

Q. Et, cette conversation a-t-elle eu lieu avec M. William Mortimer?—R. Oui.

Q. Mais, ces deux conversations n'ont pas eu lieu la seule et même fois?—R. Non.

Q. Elles ont eu lieu à deux mois d'intervalle, environ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous avez parlé à M. William Mortimer, en avril, lorsque vous demandiez leurs taux, il n'y avait pas lieu pour vous de parler de vos correspondances au dossier, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque pour la première fois, vous vous êtes enquis des prix auprès de M. William Mortimer, lui avez-vous dit que l'entreprise était déjà donnée à la *Toronto Lithographing Company*?—R. Je ne lui ai pas dit. Dans une conversation ordinaire qui a eu lieu au cours des deux semaines que la commande donnée à la *Toronto Lithographing* était tenue en suspens par l'imprimeur du Roi et que nous attendions une occasion de soumettre à M. Murphy ce qui avait été fait.

Q. En d'autres termes vous lui avez dit la difficulté qui était survenue?—R. Exactement. Non, non, à ce temps-là, aucune difficulté n'était survenue. Nous attendions le moment de soumettre au ministre les prix de la *Toronto Litho.*, et William Mortimer qui venait à l'imprimerie tous les jours a par hasard recueilli ces paroles au cours d'une conversation.

Q. Mais je parle de la rencontre où la *Mortimer Company* vous a coté ses prix?—R. C'était plus tard. Mais, la *Mortimer Company* connaissait chaque incident de l'affaire.

Q. Bien, alors, il y a eu plusieurs conversations avec la *Mortimer Co.*?—R. Il y en a eu plusieurs.

Q. Au cours de l'une d'elles, vous avez dit à M. Mortimer le taux de la soumission de la compagnie de Toronto?—R. Je le lui ai dit.

Q. Et que vous attendiez la sanction du ministre?—R. Oui.

Q. Et que le prix mentionné était très bas?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit là-dessus?—R. Je ne puis dire que je me rappelle qu'il a été fait aucune remarque spéciale.

Q. Plus tard, vous avez été demander à la *Mortimer Company* de soumettre un taux?—R. Oui, M. William Mortimer fut mandé au bureau, je n'ai jamais été dans leur établissement pendant les nombreuses années que j'ai été employé à l'imprimerie.

Q. Vous voulez dire qu'il a été invité à se rendre à l'imprimerie?—R. Oui.

Q. Qui l'a reçu à l'imprimerie?—R. C'est moi.

Q. Est-ce vous qui avez demandé les prix?—R. C'est moi.

Q. Et vous les a-t-il donnés par écrit cette fois-là?—R. Non, il est allé à son bureau les préparer.

Q. Maintenant, la *Mortimer Company*, dans une lettre au ministre, en date du 16 août 1910 et signée par A. E. Mortimer dit que leurs taux ne revêtaient pas la

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nature d'une soumission. Est-ce vrai?—R. J'ai bien compris que leurs chiffres revêtaient la nature d'une soumission.

Q. La lettre poursuit que ces chiffres ne devaient servir qu'à justifier le fait que l'entreprise avait été accordée à la *Toronto Lithographing Company* tel qu'expliqué à l'un de nous, M. William Mortimer, par M. R. E. Cook?—R. Ce n'est pas cela.

Q. Puis, la lettre Mortimer en date du 16 août, se référant probablement aux propos échangés entre vous et M. William Mortimer, lorsque vous lui avez expliqué votre désir de mettre votre dossier en ordre, contient ces mots: "M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire en cas que des questions seraient soulevées. M. Cook demanda à M. Mortimer de faire sa soumission un peu plus haute que celle de la *Toronto Lithographing Company*, et comme la soumission de cette dernière avait été placée sur le pupitre de M. Cook à la vue de M. Mortimer, il prit les chiffres et revint à notre bureau préparer une soumission dans le sens expliqué par M. Cook". Maintenant, au temps où M. William Mortimer parlait avec vous de la question de soumettre un prix, le sujet de la correspondance nécessaire en cas qu'une question fut soulevée à ce sujet n'a, d'après toute apparence, pas été mentionné?—R. Il ne l'a pas été.

Q. Pas avant deux mois?—R. Assurément, non.

Q. Quand vous avez parlé avec M. William Mortimer de présenter une soumission ou de vous donner les taux, c'était en avril?—R. Oui.

Q. La conversation que vous avez eue au sujet de la correspondance et de mettre le dossier en ordre était en juin?—R. Oui.

Q. La soumission de la compagnie de Toronto a-t-elle été mise à la vue de M. Mortimer?—R. Elle ne l'a certainement pas été.

Q. La lui avez-vous montrée?—R. Non.

Q. S'il l'a vue était-ce de votre faute?—R. Ce ne l'était pas. Il dit que je l'ai déposée sur mon pupitre afin qu'il l'a vit. Le fait est que mon pupitre est à environ six pieds du comptoir. Il y avait, à l'entrée de notre bureau, un comptoir que M. Mortimer n'a jamais eu la permission de franchir. Il n'a pas pu voir ce document.

Q. Depuis cette date, avez-vous demandé à M. William Mortimer une explication touchant le contenu de cette lettre datée du 16 août?—R. Peu après, M. William Mortimer quitta la ville pour cause de santé, et depuis, il est demeuré à Calgary ou quelque part dans l'Ouest.

Q. Vous ne vous êtes jamais rencontrés depuis, soit à Ottawa ou ailleurs?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Connaissez-vous l'existence de cette lettre avant le témoignage au cours duquel elle a été produite et mise en circulation lors de l'enquête au sujet de l'Imprimerie Nationale?—R. Pas un mot.

Q. M. Murphy vous en a-t-il parlé?—R. Jamais.

Q. En avez-vous parlé à M. Mortimer. M. Mortimer qui a signé la lettre?—R. Oui.

Q. Quand lui en avez-vous demandé compte?—R. Je l'ai rencontré sur la rue, sur la rue Sussex, peu après la publication du rapport.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il a voulu me donner la main. J'ai refusé et lui ai demandé que voulait dire la publication, qu'il faisait de telle maudite invention—c'est le mot que j'ai employé en lui parlant. Il m'a répondu qu'il voulait m'expliquer que cette lettre avait été écrite dans le bureau du ministre et qu'il avait été forcé de la signer.

Q. A-t-il dit qui l'avait composée?—R. L'honorable Charles Murphy.

Q. Et il a dit qu'on l'avait forcé de la signer?—R. Il l'a dit.

Q. Vous a-t-il dit de quelle manière on l'avait forcé de la signer?—R. Non. Il a eu l'air de craindre de perdre le patronage s'il refusait.

Q. Il n'a pas dit de quelle manière, mais vous avez compris qu'il perdrait le patronage?—R. Exactement.

Q. Vous remarquerez que c'est M. W. H. Mortimer qui a paru en témoignage?—
R. Je m'en suis aperçu.

Q. Étiez-vous présent quand M. Mortimer a rendu ce témoignage?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez eu aucune occasion à ce temps-là, ou depuis, d'y répondre?—
R. Non, monsieur.

Q. M. Mortimer dit qu'en recevant une lettre, en date du 10 juin, de la part de M. Murphy il vous a téléphoné, et que vous lui avez demandé de se rendre à votre bureau, qu'il s'y rendit et vous demanda ce que signifiait la lettre de M. Murphy, que vous n'étiez pas surpris, mais lui aviez donné à entendre que c'était pour compléter certains dossiers pour le ministre. Jusque-là, cette déclaration est-elle vraie?—R. Elle est exacte.

Q. Il continue disant que vous lui avez demandé de passer chez l'imprimeur du Roi, et que, immédiatement après, vous lui avez dit d'attendre que vous y alliez vous-même. Que vous l'aviez alors laissé pour aller chez l'imprimeur du Roi et que plus tard, vous lui aviez remis deux lettres antidatées, lesquelles constituent les deux lettres en date du 20 avril demandant les soumissions?—R. Ce sont elles.

Q. Lui avez-vous demandé de voir l'imprimeur du Roi?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait. Cela se peut.

Q. Êtes-vous entré voir l'imprimeur du Roi?—R. Je suis entré chercher les lettres.

Q. Vous êtes entré prendre les lettres?—R. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Aviez-vous des raisons pour qu'il ne vit pas l'imprimeur du Roi?—R. Aucune.

Q. La seule raison de sa démarche était d'obtenir une explication touchant la signification de la lettre du ministre?—R. Exactement. Permettez-moi de signaler ici le fait que M. Mortimer a toujours été obligé de parler de toutes ses transactions au comptoir de notre bureau, en présence de tous les commis.

Q. Qui l'en obligeait?—R. Moi-même. Dans tout le temps que nous avons fait affaire avec lui, je n'ai jamais visité son établissement ni n'en ai même dépassé le seuil.

Par M. Lake :

Q. Les entrevues que vous avez eues ont-elles toujours été en présence de commis?—R. Ils étaient toujours dans le bureau.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'entrevue où aucun des commis n'était présent?—R. Non, les commis étaient toujours présents.

Par le Président :

Q. Et votre conduite, lorsque vous lui avez remis les deux lettres datées du 20 avril correspondait aux instructions que vous aviez reçues de l'imprimeur du Roi?—
R. Oui.

Q. Les deux lettres étaient signées par l'imprimeur du Roi lui-même?—R. Elles l'étaient.

Q. Pour la raison expliquée dans son témoignage?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans un discours de M. Murphy en date du 25 avril et reproduit à la page 7735 des Débats, il est dit que les lettres que vous avez écrites à la date du 11 juin et qui accompagnaient les diverses demandes de soumission avaient été envoyées sans que l'imprimeur du Roi en fut informé. Cette assertion était-elle vraie?—R. Elle ne l'était pas.

Q. A la même page, l'honorable M. Murphy, sur la question de l'entreprise confiée à la compagnie de Toronto, dit que vous êtes allé à l'établissement et leur avez enlevé les copies, ce qui est vrai?—R. Oui.

Q. Et il ajoute que vous avez fait avec cette compagnie de Toronto un arrangement en vue de le retourner afin que le travail soit continué?—R. Un tel arrangement n'a pas été fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57.

Q. Dans son discours, le ministre en fonction mentionne une lettre écrite par Stahl et Jæger à vous-même demandant de retourner une planche en couleurs ainsi que la réponse que vous lui avez faite à la date du 25 mai 1910, disant que le contrat n'avait pas encore été accordé, était-ce vers le 25 mai?—R. Oui.

Q. Vous aviez retiré l'entreprise de la Toronto Lithographing Company?—R. Oui.

Q. Et le ministre n'avait rien fait?—R. Rien.

Q. Plus loin vous dites: "Aussitôt que l'heureux soumissionnaire sera connu, vous en serez averti". Vous donniez alors seulement la méthode routinière du bureau?—R. Oui.

Q. Vous les eussiez averti dans le cas où l'entreprise eut été accordée à quelqu'un?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Eussiez-vous pu accepter ces soumissions de la manière ordinaire malgré leur formule?—R. Nous l'ussions pu.

Q. Dans quelques-uns des ministères il existe un règlement à l'effet de ne recevoir les soumissions sous certaines formules?—R. Cette méthode n'a pas été coutumière dans la division de l'Imprimerie Nationale.

Par le président:

Q. Puis, le 11 juin 1910, vous avez aussi envoyé à Stahl et Jæger l'une des lettres auxquelles il est fait mention dans votre témoignage pour demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Et cette lettre comme les autres a été expédiée par ordre de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à la Mortimer Company que l'honorable M. Murphy était en difficulté avec ses collègues au sujet de cette entreprise?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. A la page 7736 des Débats, le discours de M. Murphy contient les paroles sarcastiques suivantes: "Et ce monsieur"—en parlant de vous—"en vue d'assister son ministre, s'il vous plaît, à conduire une transaction malhonnête, obtint ces soumissions de différents établissements et reçut la prétendue soumission de la Mortimer Company". Maintenant, avez-vous déjà représenté à quelques soumissionnaires que vous essayiez à aider le ministre à accomplir une transaction malhonnête?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. A votre point de vue, en obtenant ces taux des différentes maisons, agissiez-vous tout à fait honnêtement?—R. Oui.

Q. Et vous agissiez ainsi en toute justice et parfaitement de bonne foi?—R. Oui.

Q. La situation était que le ministre ayant désapprouvé votre conduite qui était d'avoir confié le travail à la Toronto Lithographing Company, vous étiez allé reprendre le travail des mains de la compagnie?—R. Oui.

Q. Et, agissant d'après les instructions de l'Imprimeur du Roi, vous faisiez des efforts pour connaître quel prix les autres maisons exigeraient pour effectuer ce travail?—R. C'est cela.

Q. Et à ce temps-là, si le ministre désirait accepter l'une des autres offres, il était légalement en position de le faire?—R. Il l'était.

Q. Il a dit lui-même que le ministère n'était pas responsable de vos actions?—R. Il l'a dit en ma présence.

Q. Et la Toronto Lithographing Company n'a pas dit que le ministère était responsable du dommage?—R. Pas à moi.

Q. Et le discours de M. Murphy en date du 25 avril: "J'ai subséquemment pris des renseignements et l'on m'a dit à l'Imprimerie que M. Cook avait été à Toronto et que des arrangements avaient été conclus avec la Toronto Lithographing Company.

En vue de protéger le département ainsi que moi-même j'écrivis à la Toronto Lithographing Company disant que j'avais appris, de source peu certaine, qu'un employé s'était rendu à leur établissement et avait fait avec eux certains arrangements au sujet du papier; et que, vu qu'il avait agi sans aucune autorisation de la part du département ses chefs ne reconnaîtraient pas les transactions qu'il aurait pu faire". Et vous dites que lorsque vous êtes allé à Toronto en route pour vous enquérir des prix que demanderaient pour ce travail les autres établissements, vous avez vu la lettre de M. Murphy dans les mains de la compagnie de Toronto?—R. Non, ils m'ont dit avoir reçu cette lettre. Je ne l'ai pas vue, mais la compagnie m'a dit qu'elle avait reçu cette lettre du ministre.

Q. Le jour précédent?—R. Le jour précédent.

Q. Alors, d'après vos connaissances, selon vous, il n'y avait aucune raison pour le secrétaire d'Etat, s'il le désirait, de ne pas accorder l'entreprise à quelqu'une des maisons qui avait soumissionné?—R. Non, aucune.

Q. Il y a un instant, vous avez fait allusion à une dispute que vous avez eue avec M. Mulvey, le sous-secrétaire d'Etat. Il y a eu divergence d'opinion entre vous et le sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey au sujet du rapport au parlement. Soit avant ou après cette date avez-vous eu quelque différence d'opinion au sujet d'autre chose?—R. J'en ai eu au sujet d'un ordre qu'il m'avait donné d'avancer \$5,000 au *Herald* de Montréal.

Q. Maintenant, quand cela est-il arrivé?—R. Le 9 juillet 1912.

Q. Ce serait?—R. Au cours de l'enquête.

Q. Pendant l'enquête à laquelle vous avez rendu votre témoignage?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel jour vous avez rendu témoignage?—R. Non, monsieur.

Q. M. Mulvey a rendu son témoignage le 7 juillet. C'était un jeudi. Maintenant, quel est le jour où vous avez eu une conversation avec lui?—R. Samedi, le 9 juillet.

Q. Où a-t-elle eu lieu?—R. Dans mon bureau, à l'Imprimerie.

Q. Expliquez-moi ce qui s'est passé en vos propres termes?—R. Vers onze heures ou peu après, M. Mulvey entra, m'appela au comptoir et m'ordonna d'envoyer \$5,000 en à-compte au *Herald* de Montréal.

Q. En à-compte sur quel travail?—R. Un travail pour la division de l'Immigration qui se faisait à l'établissement du *Herald*.

Q. Quelle était la nature du travail?—R. Des brochures relatives à l'Immigration.

Q. Le *Herald* avait-il eu le contrat pour ce travail?—R. L'entreprise avait été donnée directement par l'honorable Frank Oliver qui donna ses instructions à M. Brierly du *Herald*, personnellement.

Q. Ces choses étaient-elles conformes aux lois et aux règlements?—R. Non. Les derniers règlements étaient à l'effet que tous ces travaux fussent ordonnés par l'Imprimerie.

Q. Ce règlement n'est-il pas compris dans la Loi?—R. Oui. La seule exception permise par la Loi du Parlement se trouve au sujet des impressions de l'Intercolonial qui peuvent être exécutées ailleurs.

Q. Je vais citer la Loi: R.S.C., chapitre 80, article 16, qui est: "Est organisé à Ottawa un établissement officiel dont le surintendant des impressions a la gérance, et dans lequel se font tous les travaux d'impression, d'électrotypie, de stéréotypie, de lithographie et de reliure, et autres ouvrages de même genre requis pour le service du parlement et du gouvernement du Canada, et cela s'applique à toutes les impressions des ministères du Gouvernement, excepté pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard".

Q. La loi date de 1913, 3 Edouard VII. Maintenant vous dites que, depuis lors l'exécution de ce travail a généralement été confiée à l'Imprimerie; c'est-à-dire,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

que l'impression soit faite à l'Imprimerie ou ailleurs, l'entreprise devrait être donnée par contrat par l'entremise de l'Imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le travail en question avait été confié au *Herald* de Montréal par le ministre de l'Intérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous dites que l'honorable Frank Oliver le transmet, parlez-vous avec certitude qu'il le fit, ou voulez-vous dire que le travail fut transmis par le département?—R. D'après les renseignements que m'a donnés M. Brierly, gérant-directeur du *Herald* de Montréal.

Q. Qui vous a dit que Frank Oliver lui avait donné le travail?—R. Ce monsieur.

Par M. Lake:

Q. Il vous a dit personnellement que Frank Oliver même lui avait transmis l'ouvrage?—R. Il l'a dit.

Par le Président:

Q. Quand avait-il été transmis, vers quel temps?—R. Oh, il avait été transmis longtemps avant le désastre du *Herald*, je n'en connais pas la date exacte, mais quelques mois avant.

Q. Cette conflagration a-t-elle eu lieu vers le temps de la demande que M. Mulvey vous a faite?—R. Non, beaucoup avant cela.

Q. Et, il appert que ce travail était commencé depuis longtemps?—R. Oui.

Par M. Lake:

Q. Quand vous a-t-on fait connaître officiellement que le travail avait été entrepris?—R. Les demandes de lettres d'explication des prix conclus ont été envoyées à l'Imprimerie, et comme d'habitude, nous avons envoyé des instructions au *Herald* de Montréal. Une copie en a immédiatement été envoyée à M. Brierly.

Par le Président:

Q. Alors, votre département n'a eu rien à faire en ce qui concerne la détermination des prix?—R. Rien du tout.

Q. Vous rappelez-vous le prix fixé?—R. Non. Il y avait dans l'entreprise un nombre de brochures de différents taux chacune.

Q. Depuis lors, avez-vous comparé ces prix à d'autres?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas comparés. J'ai été suspendu à une heure d'avis, et je n'ai pas pu avoir de renseignements depuis.

Q. Une heure après votre dispute avec M. Mulvey?—R. Avec M. Mulvey. J'ai refusé d'envoyer l'argent, lui expliquant que je n'avais ni comptes ni échantillons du travail; que les reçus de livraison étaient incompétents et que n'ayant pas fait nous-mêmes les arrangements, je ne savais pas si cette somme était due au *Herald* de Montréal; de plus, je savais que le ministère de l'Intérieur avait déjà illégalement avancé \$5,000 au *Herald*.

Q. En à compte de quoi?—R. En à compte sur le même travail.

Q. Qui vous l'avait dit?—R. M. J. S. Briarley

Q. M. J. S. Briarley lui-même?—R. Lui-même.

Q. Quand vous l'avait-il dit?—R. Quelques semaines avant la visite de M. Mulvey à l'Imprimerie.

Q. A quelle occasion vous a-t-il fait cette déclaration?—R. Il était à l'Imprimerie, et, au cours de notre conversation, il m'a demandé comment je me proposais de régler l'affaire.

Q. Comment justifier le fait qu'il avait reçu l'argent?—R. Oui.

Q. Et, avez-vous essayé de justifier le fait?—R. Non.

Q. Ce n'était pas de vos affaires?—R. Pas du tout.

Q. Lorsque vous avez parlé de la chose à M. Mulvey, a-t-il admis qu'il en était instruit?—R. Il n'a pas voulu ouïr mes arguments ni entendre les explications que je m'efforçais de lui donner et quitta le bureau en colère.

Q. A ce temps-là vous n'aviez pas de facture ni de mémoire du *Herald* établissant ce qu'il prétendait avoir fait?—R. Rien du tout en ce sens.

Q. Vous n'aviez aucun état de compte indiquant le montant réclamé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas reçu d'ouvrage afin d'en juger la qualité?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez reçu aucune sorte de renseignements par lesquels vous eussiez pu juger quel montant avait été fait?—R. Je n'en ai pas eu. Je savais, d'après quelques reçus de livraison, que des effets avaient été envoyés, mais très peu.

Q. On avait retourné des effets provenant de l'entreprise du ministère?—R. Du ministère de l'Intérieur.

Q. Mais, pas d'après des instructions données par vous ou par votre entremise?—R. Cependant, la lettre d'explication de la demande que nous avons expédié au *Herald* de Montréal confirmait l'entreprise mais ne nous rendait pas responsables des instructions.

Q. La demande de ces brochures vous aurait été transmise par le département de l'Intérieur?—R. Oui. Nous n'avions qu'à la mettre au dossier et envoyer de l'Imprimerie une commande officielle d'exécuter le travail.

Q. C'est supposé être l'ordre d'expédition du travail?—R. Oui, la commande d'impression.

Q. A qui les brochures seraient-elles transmises de temps à autre?—R. A la compagnie de Navigation de Montréal.

Q. A quelle heure M. Mulvey s'est-il présenté à vous?—R. Entre onze heures et midi, à peu près.

Q. Le samedi?—R. Le samedi matin.

Q. L'Imprimeur du Roi était-il à son bureau?—R. Il y était.

Q. Le comptable était-il à son bureau?—R. Il y était.

Q. Avez-vous suggéré à M. Mulvey qu'il était de son devoir de voir l'un ou l'autre de ces messieurs?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait, je n'en ai pas eu l'avantage.

Q. Pourquoi, veuillez seulement me dire quelles en ont été les circonstances?—R. M. Mulvey a donné des ordres.

Par M. Lake:

Q. Vous rappelez-vous en quels termes il a donné ces ordres?

Par le Président:

Q. Dites-nous, aussi exactement que possible, ce qu'il a dit et fait.—R. Je ne me rappelle pas exactement les termes dont il s'est servi, mais ils comportaient l'ordre d'envoyer \$5,000 au *Herald* de Montréal.

Q. Qu'avez-vous dit quand il vous adressa ces ordres?—R. J'ai expliqué que je ne pouvais pas me rendre à son désir, que je n'avais pas de relevé du travail, rien à certifier ou à retourner au comptable, pour qu'il émette le chèque selon la coutume ordinaire. Je ne pouvais obtenir ni argent ni chèque, je n'avais rien à endosser.

Q. Quel était votre rôle, d'après la routine ordinaire du département, relativement à l'émission d'un chèque?—R. Rien du tout concernant l'émission, si ce n'est que j'endosse les comptes d'un "O.K." qui signifie...

Q. Vous voulez dire que la règle est que vous endossez un compte pour qu'un chèque soit émis?—R. Oui.

Q. Et ensuite, quelle serait la manière de procéder?—R. Le document serait transmis au comptable, pour être de nouveau transmis à notre département pour être pris en note.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il vous serait transmis pour être pris en note?—R. Oui, on le retourne ensuite.

Q. Signé de votre "O.K." s'il est accepté?—R. Oui, avec un exemplaire du travail pour montrer au comptable, et l'émission se fait en règle.

Q. Qui fait l'émission en règle?—R. Celui qui émet les chèques du département.

Q. Alors, qu'attendait-on de vous au moment où M. Mulvey vous a parlé, était-ce votre approbation du montant dû à la compagnie du *Herald*?—R. Il fallait que je manufacture un compte si je n'en avais pas.

Q. On vous donnait instructions de certifier que ce montant était dû au *Herald*?—R. Exactement.

Q. Et vous avez dit que vous ne pouviez donner votre approbation vu que vous n'aviez rien à approuver?—R. Je n'avais pas de preuve que le montant était dû.

Q. Quelle réponse a-t-il faite?—R. Il a dit "C'est l'ordre du ministre." J'ai dit: "Ce n'est pas ma faute." J'ai dit: "Je n'ai aucun document à accepter, je ne puis le faire. Je vais immédiatement télégraphier au *Herald* pour obtenir les documents nécessaires."

Q. Quelle réponse a-t-il faite à ce sujet?—R. Il tourna sur le talon et sortit sans répondre.

Q. Avez-vous envoyé un message télégraphique au *Herald*?—R. Oui.

Q. Immédiatement?—R. Immédiatement.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une copie de ce message au dossier?—R. Il y a une copie de ce télégramme au dossier, à l'Imprimerie.

Par le président:

Q. Vous dites que vous avez été alors suspendu de vos fonctions?—R. A midi et demi, l'Imprimeur du Roi entra dans mon bureau et me dit qu'il voulait me voir avant mon départ, à une heure qui est l'heure à laquelle nous sortons le samedi. A une heure, il me dit que j'étais suspendu pour trois mois.

Par M. Lake:

Q. Lui en avez-vous demandé la raison?—R. Oui, et il répondit que le ministre n'avait pas donné de raison.

Q. Rien de plus?—R. Rien de plus.

Q. M. Mulvey occupe le rang d'un sous-ministre, malgré que je comprenne, d'après vos explications, qu'il n'est pas votre supérieur direct, est-ce cela?—R. C'est cela.

Q. Quelle a été votre manière de vous conduire à son égard? Avez-vous été respectueux en cette circonstance?—R. En celle-là et en toute autre. De telle manière que, dans le bureau même de M. Mulvey, l'Imprimeur du Roi m'a demandé comment j'avais réussi à me contenir. Ma réponse a été—M. Mulvey n'avait pas quitté le bureau—que je devais me contenir en présence d'un homme qui occupait le rang d'un sous-ministre.

Q. En quelles circonstances était-ce?—R. C'était à l'occasion du rapport de Armstrong. Je l'avais en toute circonstance traité ainsi que l'on doit traiter un supérieur.

Par le président:

Q. A l'occasion du rapport de Armstrong. Qu'est-ce qui a attiré cette remarque de la part de l'Imprimeur du Roi?—R. La scène de colère qu'a faite M. Mulvey, et l'impuissance où nous nous sommes trouvés de formuler une réponse pour convenir à ce monsieur.

Q. A-t-il été impoli avec vous en cette circonstance?—R. Il l'a été.

Q. Fâché et contrarié à votre sujet?—R. Il l'était.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous une idée de la raison pour laquelle il était si fâché lorsqu'il vous a demandé de certifier le compte de \$5,000 pour le *Herald*?—R. Je n'en connais aucune raison.

Q. Mais lorsque vous avez très respectueusement refusé de certifier aucun compte, il se mit en colère?—R. Oui.

Q. Pour que tous ceux qui étaient là s'en aperçussent?—R. Sans doute.

Q. Il tourna sur le talon et quitta le bureau?—R. Oui.

Par le président:

Q. Y avait-il d'autres personnes présentes à ce moment-là—R. Tous les commis étaient dans mon bureau. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils ont pris intérêt à l'incident.

Q. Quels commis étaient dans la pièce?—R. M. J. T. Nevill, M. Consitt, M. Daly, M. McClory et M. Heaslop.

Q. Quelqu'un d'entre eux vous ont-ils parlé ou n'avez-vous parlé à aucun d'entre eux en particulier, après le départ de M. Mulvey, au sujet de cet incident?—R. Oh, oui, nous avons discuté la chose tous ensemble.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les personnes avec lesquelles vous avez discuté l'incident?—R. Non, personne en particulier. Tous les commis parlaient de la chose, de même que du fait que j'avais été suspendu.

Q. Vous ne pouviez discuter des deux choses au même temps?—R. Oh, non, plus tard.

Q. Mais la question était, avez-vous discuté l'incident après le départ de M. Mulvey?—R. Immédiatement, j'ai parlé de l'ordre qu'il m'avait donné et de l'impossibilité où je me trouvais d'y obéir. Nos pupîtres étaient tous en carré comme ceci: (Indiquant du geste) et en discutant avec l'un d'eux, tous les autres entendaient la conversation.

Par M. Lake:

Q. Puis, touchant votre renvoi, devons-nous comprendre que vous avez été congédié sans accusation et sans un avis officiel donnant la raison de votre renvoi?—R. Je vais vous donner la—

Par le président:

Q. Votre avis de suspension a été verbal?—R. Verbal.

Q. Votre renvoi a été par écrit?—R. Oui, monsieur. Voici la lettre qui me congédiait.

IMPRIMEUR DU ROI, CANADA,

OTTAWA, le 28 septembre 1910.

M. R. E. COOK,

33 Melgund Ave.,

Ottawa, Ont.

CHER M. COOK:

J'ai instructions de vous avertir que vos services ne sont plus requis à la division des Impressions et de la Papeterie publiques après cette date.

Bien à vous,

(Signé) C. H. PARMELEE,

Imprimeur du Roi et Directeur de la Papeterie.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par M. Lake:

Q. En recevant votre avis de congé vous avez demandé à M. Parmelee pourquoi l'on vous congédiait, mais ce monsieur a dit qu'il ne le savait pas?—R. Oui, c'est cela,

Q. M. Parmelee est votre chef de bureau, le seul chef de bureau de votre division? —R. M. Parmelee est le seul chef du bureau, Imprimeur du Roi et sous-ministre, division des impressions et de la papeterie publiques relevant du secrétariat d'Etat.

Q. Et le sous-secrétaire d'Etat, en cette qualité, n'a pas d'autorité sur la division des impressions?—R. Pas du tout.

Q. Vous ne recevez jamais d'instructions du sous-ministre d'aucun département? —R. Jamais.

Le témoin se retire.

Levée de la séance.

OTTAWA, mercredi, le 31 janvier 1912.

SÉANCE DU MATIN.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

JOHN DALY est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes employé à l'Imprimerie Nationale?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, cela depuis plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes employé dans le même bureau que M. R. E. Cook?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant, et jusqu'au temps où l'on a suspendu M. Cook?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu M. Thomas Mulvey du secrétariat d'Etat à l'imprimerie nationale, vers le mois de juillet 1910?—R. De quoi s'agit-il?

Q. Alors qu'il a eu une conversation avec M. Cook?—R. Au sujet de quelque chose en particulier?

Q. Au sujet de quelque chose qu'il voulait faire—je ne veux pas vous éclairer—je veux voir si vous vous rappelez?—R. Je me rappelle l'y avoir vu une fois, oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le sujet de la conversation en cette circonstance?—R. Je crois que c'était quelque chose au sujet d'une avance d'argent au *Herald*.

Q. Au *Herald* de Montréal?—R. Oui, monsieur, c'est tout ce dont je puis me rappeler.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé, aussi bien que vous pouvez vous en rappeler?—R. Je crois que M. Cook avait besoin de reçus avant d'émettre quelque paiement d'argent.

Q. Comment était venu la question de paiement d'argent?—R. Bien, d'après ce que j'ai pu comprendre, M. Mulvey voulait avancer de l'argent au *Herald*. Je crois qu'il y a eu un feu ou quelque chose, si je me rappelle bien.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Un feu au bureau du *Herald*, et M. Mulvey voulait avancer de l'argent?—R. Sur du travail entrepris.

Q. Et que vous rappelez-vous qui se soit passé à ce sujet?—R. Je crois que M. Cook s'y est opposé pour la raison que la chose n'était pas légale, jusqu'au moment où il aurait en main des reçus à l'effet que le travail aurait été livré, ou une partie du travail, reçu.

Q. Savez-vous ce que M. Mulvey a répondu là-dessus?—R. Je ne le sais pas. Je ne puis dire ce qu'il a répliqué, mais je crois que la discussion a été vive pendant un certain temps, un moment l'on a attendu l'arrivée des reçus que M. Cook exigeait. C'est mon idée.

Q. M. Cook a-t-il été suspendu peu de temps après cette époque?—R. Je crois que M. Cook a été suspendu en juillet.

Q. Pouvez-vous vous en rappeler le temps?—R. Peu de temps après.

Q. Peu de temps après que cet entretien eut lieu. M. Cook partit?—R. Oui.

Q. Se peut-il que ce fût le même jour que M. Cook fut suspendu?—R. Cela peut être le jour même ou le suivant, je ne puis me rappeler.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quel était le jour de la semaine?—R. Non, je ne le puis.

Q. Bien, maintenant, de quelle manière s'entretenait M. Mulvey avec M. Cook?—R. Je crois qu'il donnait un ordre.

Q. Un ordre peut revêtir la nature d'une demande aimable?—R. Naturellement, il était engagé avec M. Mulvey, je ne puis dire au juste.

Q. Vous êtes-vous aperçu qu'il y ait eu de l'excitation ou de l'impatience de part ou d'autre?—R. Je crois que si M. Mulvey n'a pu obtenir ce qu'il voulait, il doit y avoir eu de la part de M. Mulvey de l'agression.

Q. Je vous demande si vous avez remarqué quelque chose ce jour-là?—R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Rien qui ne vous ait particulièrement frappé?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque chose s'est-il passé dans le bureau après que M. Mulvey eut discuté la question?—R. Je crois que M. Cook lui a parlé à ce sujet. Il lui a demandé si nous avions des reçus ou quelque chose de ce genre. Nous n'avions alors aucuns reçus et les choses en sont demeurées là.

Q. Il n'y avait alors aucun mémoire?—R. Je ne le sais pas au juste, le mémoire pouvait avoir été reçu, mais nous n'avions pas de reçu à l'appui.

Q. Qu'entendez-vous par reçus?—R. Des reçus que les marchandises ont été livrées.

Q. Une avance d'argent serait, en ces circonstances, contraire aux règlements du département?—R. Bien oui, à moins que nous ayons en mains des reçus faisant foi que les marchandises avaient été livrées?

Q. L'argent a-t-il été transmis au *Herald* après que M. Cook fut suspendu?—R. Oui.

Q. Immédiatement après?—R. Lorsque nous avons eu en mains les reçus de livraison des marchandises.

Q. Les reçus sont venus?—R. Oui, j'ai compris, d'après ce que je puis me rappeler, que les reçus arrivèrent immédiatement avant que le déboursé eut lieu.

Q. Vous rappelez-vous si le jour après que la conversation eut lieu et que M. Cook fut suspendu si quelque message fut envoyé au *Herald* pour demander des pièces justificatives?—R. Bien, je ne puis dire s'il en a été envoyé, mais c'est notre manière de faire les affaires de s'enquérir sur le champ.

Q. Ce serait la manière ordinaire de conduire l'affaire?

Par M. Lake:

Q. Je désire savoir ceci: Quand un imprimeur se présente à votre bureau pour obtenir de l'emploi, le laisse-t-on de l'autre côté du comptoir?—R. M. Cook a obtenu

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

de l'imprimeur du Roi que l'on érige une cloison en dedans afin que personne ne puisse entrer car il y a sur son bureau des comptes et divers autres documents. Qui-conque entrerait pourrait prendre connaissance des transactions que nous faisons, c'est pourquoi je pense, que M. Dawson a fait construire une cloison basse ou sorte de comptoir que personne ne peut franchir.

Q. Et, personne n'avait permission d'entrer?—R. Personne n'avait la permission, mais si, par hazard, quelques-uns des commis en entrant ou en sortant avaient laissé la porte entrebâillée, et que quelqu'un fût arrivé, il aurait pu se frayer une entrée. Je sais qu'en certaines occasions M. William Mortimer a poussé la porte et s'est introduit en dedans. M. Mortimer était très difficile à garder en dehors.

Par le Président :

Q. Vous rappelez-vous que M. Mortimer soit allé au bureau en avril 1910 au sujet d'une publication nommée *Farm Grasses*?—R. Je ne me le rappelle pas. Je sais qu'il venait quelquefois deux ou trois fois par semaine, mais je ne puis dire si c'était au sujet de la publication *Farm Grasses*.

Q. Dans une lettre écrite au sujet d'une transaction à laquelle M. William Mortimer aurait pris part, il a été déclaré que ce dernier a pris connaissance d'une soumission faite par quelque autre établissement au sujet de la publication *Farm Grasses* et qu'il a obtenu les chiffres dont il s'est plus tard servi pour la soumission qu'il a présentée. Donc, connaissez-vous quelques faits relatifs à cette transaction?—R. Absolument aucun. Je désire poser une question, cherchez-vous, par là, à dire ou à insinuer que M. R. E. Cook ait placé cette soumission dans un endroit où M. Mortimer eut pu la voir?

Q. Dans la lettre à laquelle je fais allusion cette insinuation est faite?—R. Je connais M. Rory Cook depuis vingt-cinq ans et je puis affirmer que je ne crois pas M. Rory Cook capable de faire pareille chose ni pour M. Mortimer ni pour personne. C'est mon témoignage.

Q. Vous avez été longtemps dans ce bureau avec M. Cook?—R. Je suis commis dans le même bureau, et son subalterne, depuis 1907.

Q. Et, c'est le bureau distributeur des impressions et du travail lithographique que l'on fait exécuter en dehors de l'imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, durant la lapse de temps, avez-vous eu connaissance que M. Cook ait fait quelque chose de blâmable, d'après votre jugement?—R. Il a toujours agi d'une manière louable et dans l'intérêt du gouvernement.

Q. Vous l'avez connu pour être un homme compétent?—R. Oui, monsieur, visant toujours aux intérêts du gouvernement dans tout ce qu'il faisait.

Q. D'après ce que vous connaissez de la conduite de M. William Mortimer, lorsqu'il s'est présenté au bureau à différent temps, et d'après ce que vous connaissez depuis longtemps de M. Cook, si M. Mortimer émettait l'insinuation qu'il avait eu le loisir de voir des soumissions afin de savoir comment baser les siennes, et que M. Cook niât sa déclaration?—R. Je prendrais la parole de M. Cook.

Q. Depuis que l'on vous a assigné à paraître en témoignage, avez-vous parlé avec M. Cook au sujet de votre déposition?—R. Je n'ai reçu ma sommation de venir ici que dix minutes avant de mettre mon pardessus.

Q. Et vous n'avez pas vu M. Cook avant de venir à ce bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous apporté le livre de lettres se rattachant à la publication *Farm Grasses*?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est tout ce qui existe à l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Y trouvez-vous quelques lettres datées d'avril 1910, adressées à quelques personnes des Etats-Unis d'Amérique demandant des soumissions ou des taux?—R. Non, monsieur, je trouve ici des lettres en date du 29 avril, demandant des prix.

Q. C'est ce que je veux?—R. Il y a ici deux lettres datées du 20 avril demandant des prix.

Q. Vous ne trouvez pas de lettres écrites à des maisons américaines?—R. Non, monsieur.

Q. Les dossiers 11,557 et 13,824 contiennent les seuls documents qui existent à l'Imprimerie au sujet de l'ouvrage *Farm Grasses*?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

C. H. PARMELEE, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous êtes l'Imprimeur du Roi?—R. Je le suis.

Q. A quand est daté votre nomination?—R. Du 1er février 1909, du moins, c'est la date où je suis entré en fonctions.

Q. Vous avez rendu témoignage lors d'une enquête tenue par l'ancien Secrétaire d'Etat, l'honorable Charles Murphy, le 7 juillet 1910?—R. Oui, monsieur, vers cette date.

Q. Ce témoignage n'était pas sous serment?—R. Pas sous serment.

Q. Me référant à la partie de ce témoignage qui a trait à la discussion qui a eu lieu dans l'enceinte de la Chambre des Communes et à laquelle étaient présents les honorables MM. Fisher, Murphy et vous-même, vous avez déclaré que l'honorable M. Murphy avait donné instruction d'obtenir des prix relativement à un travail à faire concernant la publication intitulée *Farm Grasses*?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Murphy vous pose la question: "Vous aviez instructions de vous enquérir des prix que demanderaient les établissements anglais et américains pour faire ce genre de travail." Et vous avez répondu: "J'ai allégué qu'il serait impossible de s'adresser en Angleterre à cause de la distance et du temps que prendrait l'échange des communications." Pourquoi était-il question de temps en cette affaire?—R. Bien nous étions pressés et voulions expédier ce travail le plus tôt possible, et en demandant des soumissions en Angleterre nous aurions dépassé le temps que nous avions à notre disposition. Nous nous trouvions dans cette situation, M. le président, le ministère de l'Agriculture avait pour ses impressions un subside de \$6,000 à sa disposition, et M. Clark, le surintendant de la Division des Grains de Semence était très anxieux de publier cet ouvrage intitulé *Farm Grasses* (Graminées Fourragères). Il écrivit à M. Cook et m'écrivit que, si nous pouvions faire entreprendre ce travail afin qu'il puisse se servir de ces crédits avant leur expiration au 31 mars, il se trouverait en position de se servir de ces sommes sans demander de nouveaux crédits l'année suivante. En suivant cette ligne de conduite, il nous aurait été absolument impossible d'accéder à la demande du ministère de l'Agriculture sous ce rapport.

Q. Et, lorsque vous avez rencontré M. Murphy, lui avez-vous expliqué pourquoi l'on ne pouvait s'enquérir des prix en Angleterre en lui donnant les raisons que vous venez de faire valoir?—R. Oui, en donnant les raisons que j'ai fait valoir ici. A la même occasion, je crois avoir expliqué qu'il était, pour ainsi dire, impossible de faire effectuer ce travail en dehors du Canada.

Q. Pour quelle raison?—R. Bien, quand aux Etats-Unis, nous avons la même raison. Nous ne connaissions aucun établissement, en particulier, où l'on faisait cette sorte de travail—ce n'est pas le genre ordinaire de travail lithographique. C'était mon opinion et je l'ai fait connaître. Je puis dire ceci—il se peut que le différend soit ainsi surgi—je n'ai peut-être pas donné à la question ayant trait à la demande de soumissions à l'étranger toute l'importance qu'elle aurait dû avoir. Pour dire le vrai, j'ai pensé que ce que j'avais dit était conforme aux informations que j'avais eues, malgré que je n'avais pas de raison valable à l'appui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais, il vous a semblé, d'après l'ensemble de la conversation, que vous n'étiez pas tenu de demander des soumissions en Angleterre pour donner satisfaction au ministre?—R. Exactement, monsieur.

Q. Vous avez agi de bonne foi en ne pas demandant des soumissions au loin?—R. Oui.

Q. En tirant de toute la discussion la conclusion que vous en étiez justifiable?—R. Oui, je puis m'être trompé sous ce rapport, et je veux être parfaitement juste. Je puis avoir tiré une conclusion trop hâtive.

Q. Vous pouvez vous être trop hâté à tirer cette conclusion?—R. Oui.

Q. Et, plus tard, vous vous êtes aperçus que le ministre était mécontent lors de l'interrogatoire qu'il vous fit subir à ce sujet?—R. Oui.

Q. Mais, jusqu'à la date de l'enquête en juillet 1910, vous n'avez pas pensé qu'il était mécontent sous ce rapport directement?—R. Si ce n'est quand M. Cook et moi sommes allés lui soumettre l'arrangement que nous avons pu conclure.

Q. En avril?—R. Alors il a exigé que nous demandions des soumissions.

Q. C'était la première fois que vous rencontriez des objections au sujet d'une soumission à vous enquérir des prix en Angleterre et vous aviez agi d'après les raisons données et de propos délibéré étant convaincu que la chose était inutile?—R. Oui.

Q. Relativement à ce genre de travail, la *Toronto Lithographing Company* avait exécuté le travail au sujet de la publication *Mauvaises Herbes*?—R. *Mauvaises Herbes*, et l'avait très bien fait. A vrai dire, j'ai vu des publications anglaises et américaines, et elles étaient bien inférieures à ce que la compagnie de Toronto nous a donné.

Q. C'est un très bel ouvrage, nous l'avons vu ici. Maintenant, la tâche de reviser les épreuves des planches n'aurait-elle pas été difficile si le travail eut été fait en Angleterre?—R. Oui, les épreuves auraient dû être transmises de part et d'autre, au besoin, je ne sais pas combien de fois, mais très souvent.

Q. Ce qui aurait causé beaucoup de retard?—R. Oui, occasionnant beaucoup de retard. Les épreuves de ce genre doivent être envoyées et renvoyées plusieurs fois. D'abord tout dépend de la qualité de travail du graveur, mais elles sont toujours sujettes à de nombreuses corrections.

Q. Je suppose que pour obtenir des soumissions sur ce travail il y aurait eu nécessité de soumettre les planches aux soumissionnaires anglais?—R. Il aurait fallu leur montrer la copie.

Q. Il aurait fallu la leur montrer?—R. Il aurait fallu leur montrer la copie.

Par M. Lake:

Q. Les originaux des dessins?—R. Les originaux des dessins.

Par le Président:

Q. Vu que vous n'aviez qu'une série de ces dessins?—R. Une série.

Q. Il aurait fallu les envoyer en Angleterre et les faire revenir; les envoyer aux Etats-Unis et les faire revenir et les envoyer aux établissements canadiens et les faire revenir?

Par M. Lake:

Q. Il aurait fallu les envoyer à chaque soumissionnaire en particulier?—R. Oui, et recommencer les mêmes démarches avec une autre maison.

Par le Président:

Q. Quand vous dites qu'il n'y avait qu'une série de l'original des dessins, vous parlez des beaux dessins faits par un artiste?—R. Oui, et de grande valeur.

Q. Et, je suppose que le fait seul de les expédier plusieurs fois par la malle constituerait un danger?—R. Il y aurait danger, cela les exposerait à être perdus.

Q. Et à se détériorer?—R. Je ne suis pas certain de cela, mais je sais qu'ils seraient exposés à se perdre.

Q. Lors de l'enquête, le ministre a demandé une question au sujet du travail relatif à la publication *Mauvaises Herbes*, en ce sens: "Lors de l'entrevue en question, ne vous avait-il pas fait comprendre clairement que toutes vos démarches devraient paraître en écrit, et que des lettres devaient être écrites pour demander les prix?". Votre réponse a été: "Je suppose qu'il en est ainsi, mais je ne puis le certifier". Par cette réponse, voulez-vous laisser entendre que votre mémoire fasse, en ceci, défaut?—R. Non, il me semble que je pourrais répondre plus sûrement je ne me rappelais pas de la chose.

Q. Comme question de fait, M. Cook était allé s'enquérir des prix à Toronto avec votre approbation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ceci ne correspondrait pas avec le fait que vous saviez que les prix devaient être demandés par correspondance, n'est-ce pas?—R. Bien, en effet, je ne me rappelle pas cette question en particulier sur cette affaire spécialement. Si je m'en fus rappelé au juste, je n'eus pu dire que la chose n'avait pas eu lieu. Je ne me le rappelais pas alors ni ne me le rappelle à présent.

Q. D'après sa question, il était évident qu'il se souvenait de l'incident; vous ne vous en rappelez pas et avez répondu conformément?—R. Oui.

Q. Je vous pose cette question, avez-vous envoyé M. Cook pour s'enquérir des prix. Vous n'avez pas, naturellement, eu les prix verbalement—il rapportait des lettres—mais vous l'avez envoyé s'enquérir des prix sans avoir l'intention ni l'idée que vous désobéissiez aux instructions du ministre?—R. Non, monsieur. De fait, j'ai envoyé M. Cook afin qu'il prît soin des plans, et qu'il se rendît d'un bureau à l'autre; mon but était d'abord de sauver du temps; et ensuite, de protéger les dessins.

Q. Alors, il a apporté ces planches en allant à Toronto?—R. Oui, les dessins.

Q. Les dessins, dis-je—en vue de les exhiber pour demander les taux. Après son retour, il vous a fait son rapport?—R. Oui.

Q. Et alors, avez-vous cherché à voir le ministre?—R. Bien, peut-être pas aussitôt que je l'aurais dû. J'ai été malade pendant une semaine ou dix jours, et ensuite c'était Pâques, et j'ai cherché, à deux ou trois reprises de voir M. Murphy et M. Fisher ensemble, vu que je considérais M. Fisher intéressé dans toute l'affaire. Je puis dire, en faveur de M. Cook, qu'il m'a incité par deux ou trois fois à terminer cette affaire. C'était la raison principale du retard. Ce n'était pas avec l'intention de cacher quelque chose au ministre ni de faire des choses qui n'étaient pas parfaitement justes et d'agir avec indépendance dans l'affaire.

Q. M. Cook dit que vous êtes allé avec lui à deux ou trois reprises, à la Chambre des communes, de bonne fois, en vue d'y rencontrer M. Murphy et M. Fisher. Est-ce vrai?—R. C'est exact.

Q. Puis le 26 mars 1910, il paraît que le ministre vous a écrit une lettre qu'il dit être ainsi conçue: "Depuis notre entrevue, je n'ai rien su de l'affaire. J'aimerais à savoir où les choses en sont rendues". On ne trouve aucune réponse par écrit, mais avez-vous agi de manière à rendre réponse?—R. Oui, d'après ce dont je me rappelle, nous avons fait deux ou trois démarches infructueuses avant ce temps-là dans le but de le voir ainsi que M. Fisher—je n'en suis pas très certain—mais après avoir reçu sa lettre, nous sommes partis, M. Cook et moi, et avons enfin réussi à voir le ministre.

Q. Où était-ce?—R. Bien, je ne suis pas certain si c'était dans son propre bureau, le bureau du ministère, ou à la Chambre des communes. Je crois que c'était à son bureau.

Q. Avez-vous apporté les plans?—R. Je crois que M. Cook a apporté les explications et les prix qu'il avait eu mission de connaître, c'est ce dont je me rappelle.

Q. Et les plans, c'est-à-dire les dessins et esquisses?—R. Je ne suis pas sûr de cela, je ne le crois pas.

Q. De fait, où étaient-il alors?—R. Je crois que cette déclaration a été faite dans le témoignage de M. Cook.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ne nous dites que ce que vous savez. Maintenant cherchez à voir si vous ne pouvez vous rappeler autre chose que ce qui vous a ensuite été dit par M. Cook.—R. Je ne sais si je me suis demandé où étaient les dessins. Il n'y avait pour M. Murphy, en ceci, aucune source de renseignement.

Q. Les avait-il auparavant?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler maintenant si vous saviez où étaient les plans? —R. Non, je ne le puis.

Q. Que s'est-il passé hors de cette entrevue?—R. M. Murphy a péremptoirement refusé de prendre le rapport en considération. Il a dit qu'il lui fallait des prix.

Q. Bien quels prix, soyez un peu explicite?—R. Des prix compétitifs.

Par M. Lake:

Q. Pour les prendre en considération?—R. Des soumissions ou des prix de concurrence; du moins, c'est ce que j'ai compris.

Par le Président:

Q. Que s'agissait-il de prendre en considération?—R. L'arrangement que M. Cook avait avec la *Toronto Lithographing Company*.

Q. Alors, M. Cook a-t-il déclaré avoir fait des arrangements?—R. Bien, il a rapporté des soumissions, je suppose que vous pouvez appeler cela un arrangement. Les établissements étaient consentants d'entreprendre le travail à ces prix-là. Sous forme de soumissions se trouvait, je crois, un prix coté sur certaines notes explicatives.

Q. Vous dites que M. Cook avait pris un tableau?—R. Et un plan explicatif pour faire comprendre certaines choses qui devaient être faites.

Q. Oui, une explication, mais il avait apporté, lors de la rencontre avec M. Murphy, un résumé des taux qu'il avait jusqu'alors reçus?—R. Oui.

Q. Est-ce le document dont il est question à la page 337?—R. Non, c'est une affaire subséquente.

Q. A-t-il apporté des documents écrits lors de cette entrevue?—R. Il y a de cela si longtemps que j'ai peine à m'en rappeler.

Q. Du meilleur de votre connaissance.—R. Je ne puis m'en rappeler. Il devait avoir les chiffres d'une manière ou d'une autre. Je ne crois pas qu'ils étaient sous forme d'un document officiel. Je sais que je n'ai pas lu un rapport officiel, mais quand M. Cook s'est présenté, je crois qu'il avait tous les renseignements, soit les prix en question.

Q. Il avait toujours quelque document?—R. Je le suppose.

Q. A-t-il fait rapport du prix demandé par la compagnie de Toronto pour effectuer ce travail?—R. Je ne m'en rappelle pas, il le doit.

Q. Vous devez vous rappeler l'effet de l'entretien que vous avez eu ce jour-là?—R. Ce qui m'a frappé c'est le fait qu'il refusa complètement de discuter la chose et le renvoya demander des prix de concurrence ou des soumissions, ainsi combien...

Q. S'il refusa—revenons à la raison—s'il refusa de discuter la chose et vous renvoya demander des soumissions, alors il doit y avoir eu une déclaration de quelque sorte au sujet des prix cotés par quelqu'un, n'est-ce pas?—R. Il me semble, oui.

Q. En effet, n'est-ce pas ce qu'il a dit: "Je ne veux pas m'engager à donner l'entreprise à la compagnie de Toronto avant que vous me présentiez d'autres soumissions?—R. C'est la signification.

Q. De là il suit que M. Cook lui avait fait rapport d'un certain taux soumis par quelque établissement?—R. Oui.

Q. Il voulait d'autres soumissions?

Q. Et ce quelque établissement était la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui.

Par le Président :

Q. A cette entrevue, vous rappelez-vous que M. Cook ait dit quelque chose au sujet de ce qu'aurait fait la compagnie de Toronto?—R. Au sujet de l'ouvrage *Mauvaises herbes*?

Q. *Graminées Fouragères*?—R. Non, je ne me rappelle rien.

Q. A-t-on parlé de papier?—R. A cette entrevue?

Q. Oui?—R. Oui, je crois.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a été dit?—R. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit particulièrement à cette entrevue, je sais ce que M. Cook m'a dit.

Q. Avant que vous fussiez à cette entrevue?—R. Oui, je suppose que c'était avant.

Q. Qu'était-ce?—R. M. Cook me dit qu'il pouvait faire ou avait fait commander le papier d'Angleterre par ces gens, Stone à raison de 9½ cent la livre c'était un papier spécial qu'il fallait pour le texte du livre et il m'avait dit qu'il considérait le marché excellent, puisque nous avions payé 10 cents pour le même papier exactement pour l'impression de l'ouvrage *Mauvaises Herbes*; je crois que c'est ce qu'il a rapporté au ministre. Je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Je comprends que c'est ce que vous pensez qu'il a mentionné au ministre à cette date?—R. Oui.

Q. Et il fallait l'importer d'Angleterre?—R. C'est ce que l'on m'a donné à entendre.

Q. C'est ce que vous croyez, en votre qualité d'imprimeur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans l'intérêt du ministère de l'Agriculture, il était désirable que ce travail fût exécuté avant la fin de mars?—R. Bien, oui, au moins en temps pour le payer à même les sommes votées à cet effet pour cette année.

Q. Qui se terminerait le 31 mars?—R. Oui, nous avons quelques jours encore pour payer les comptes.

Q. Mais, même pour le mieux la commande du papier de cette qualité en Angleterre afin de l'avoir ici et de recevoir la facture pour faire le paiement demanderait un délai d'un mois au moins, n'est-ce pas?—R. Un mois complet.

Q. Et c'est calculer le temps au plus court?—R. Oui.

Q. Ainsi, la nécessité était pressante sous ce rapport?—R. Oui, afin de satisfaire et d'obliger le ministère de l'Agriculture et de lui donner un bon service.

Q. En tout cas, que les impressions fussent faites par qui que ce soit, il était désirable que le département importât cette qualité de papier pour l'avoir en main?—R. Pour l'avoir en main.

Q. Ainsi que je le comprends, on avait l'intention de faire exécuter le travail lithographique en dehors du département?—R. Oui, car nous ne faisons pas d'impressions lithographiques. Il eut fallu le faire exécuter par la compagnie Stone ou autres.

Q. Et l'impression du texte du livre devait être faite à l'Imprimerie?—R. A l'Imprimerie.

Q. Ainsi, en commandant le papier, vous ordonniez le papier pour le travail lithographique?—R. Oui, le papier des planches.

Q. Le papier des planches était destiné à être transmis aux lithographes et le papier des impressions devait être expédié à l'Imprimerie, et le tout devait être commandé en même temps?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Pourquoi l'Imprimerie même n'a-t-elle pas commandé ce papier?—R. Bien, je ne saurais le dire. A ce temps on a vu qu'il faudrait commander du papier, et la compagnie lithographique de Toronto achetait ce papier. Elle peut le fournir et se le faire expédier promptement. Cette compagnie ayant ses manufactures en Angleterre, se trouvait en mesure de l'avoir à court délai, tandis que nous ne pouvions rien hâter en donnant une commande d'urgence.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Stone est l'autre nom que porte la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui, à cette date, le nom était Stone.

Par le Président:

Q. D'après vos connaissances des affaires d'imprimerie et particulièrement du papier dont on s'était servi l'année précédente pour l'ouvrage *Mauvaises Herbes*, dites-vous que 9½ cents était un prix juste et raisonnable?—R. Je ne puis le jurer, je ne suis pas expert en papier, M. Morine. J'ai confié la chose à M. Cook dont le jugement me semblait alors et me semble encore bon. J'ai aussi basé ma confiance sur l'intégrité de l'un des établissements les plus honnêtes du Canada. Je voulais obtenir le papier à un prix raisonnable.

Q. Avez-vous appris, ou avez-vous quelque raison de douter, à l'heure actuelle, que le prix du papier n'était pas raisonnable?—R. Je n'en connais rien, personnellement, M. Morine. J'ai compris que M. Murphy a fait venir deux experts lors de son enquête, ils sont venus prendre des échantillons de papier à l'Imprimerie et ils ont, je suppose, présenté leur rapport à M. Murphy, mais je n'en ai pas pris connaissance. Quant à moi, je ne crois pas que le papier soit de qualité inférieure à ce qu'on l'a représenté et j'ai confiance que le prix en est juste et raisonnable.

Q. Vous n'avez pas même de soupçons que le prix ne soit pas raisonnable?—R. Pas le moindre soupçon.

Par M. Lake:

Q. Si cet arrangement eut été complété avec la *Toronto Lithographing Company*, cette dernière eut donné une commande de papier en Angleterre?—R. Elle en a donné, de fait.

Q. Une partie du papier serait livré à l'Imprimerie et l'autre à la compagnie?—R. Pour cette raison, M. Lake, nous nous proposons de faire à l'Imprimerie, l'impression du texte, c'est-à-dire la partie descriptive de l'ouvrage. Nous faisons ce travail. L'impression lithographique est un procédé entièrement différent. Nous n'avons pas de presse lithographique, et la *Toronto Litho.* est un établissement lithographique qui aurait préparé les planches que nous insérons dans le texte quand il est imprimé, après quoi, le tout est relié pour former un volume.

Q. Ce qui me porte à poser cette question c'est que j'aimerais à savoir pourquoi l'Imprimerie n'a pas commandé ce papier en vue de sauver les profits qui doivent revenir à la compagnie *Toronto Lithographing* pour avoir servi d'intermédiaire?—R. Selon ce que je me rappelle, la raison première a été de rencontrer les désirs du ministre de l'Agriculture en pourvoyant à la dépense d'une partie de ce crédit avant qu'il soit expiré ou annulé. Le papier devait venir d'Angleterre. L'Imprimerie n'achète aucun papier en Angleterre si ce n'est un peu de papier fait à la main. Nous ne sommes pas en rapports avec les manufacturiers, il nous aurait donc été impossible de nous renseigner sur les prix et de recevoir les articles commandées en temps pour réaliser notre projet. D'un autre côté, la *Toronto Lithographing Company* est en communication avec les manufactures d'Angleterre, elle importe ce papier et se trouve en position d'exécuter nos ordres.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous ce qu'a dit le ministre au sujet du papier lors de cette entrevue?—R. Non, je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de papier. Ce dont je me rappelle, touchant cette première entrevue, c'est qu'il a absolument refusé de discuter aucune chose et m'a renvoyé, de la manière la plus péremptoire, obtenir des soumissions. C'est le seul fait qui soit clair à ma mémoire.

Q. Après l'entrevue que vous avez eue dans le bureau de M. Murphy, qu'a-t-il été fait?—R. Bien, j'ai donné à M. Cook les instructions d'obtenir des soumissions. A

cette date, nous ne connaissions aucun établissement, il fallait qu'il parte pour en chercher; après avoir discuté ensemble la question, nous savions qu'à Buffalo il y avait un établissement qui, peut-être, d'après nous, pourrait faire le travail, et nous étions sûrs que dans une cité de l'étendue de New-York, il y avait probablement d'autres maisons, et M. Cook partit d'après mes instructions pour aller demander des soumissions.

Q. Y avait-il à Toronto des établissements qui eussent pu soumissionner?—R. Non, la seule compagnie de Toronto qui fût en état de soumissionner est la *Clark Company*. Je comprends qu'elle n'était pas anxieuse de présenter des soumissions vu qu'elle avait fait un essai sur l'ouvrage *Mauvaises Herbes* et qu'elle l'avait raté.

Q. Bien, M. Cook est parti, et il vous a fait rapport à son retour?—R. Il m'a fait rapport.

Q. Vous rappelez-vous où il est allé?—R. Il est allé à Buffalo et à New-York.

Q. Et à Toronto?—R. Bien, il est allé à Toronto reprendre, je crois, les dessins qui étaient entre les mains de la *Toronto Lithographing Company*, de là à Buffalo et ensuite à New-York.

Q. Les prix dont vous fit rapport M. Cook ont, plus tard été mis sous forme de bordereau de soumission?—R. Oui.

Q. Qui paraît à la page 337 de l'enquête?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et il a rapporté des lettres des soumissionnaires?—R. Oui, donnant les prix.

Q. Il a obtenu leurs taux?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec le ministre pour lui montrer les soumissions que vous aviez reçues?—R. Oui, aussi bien que je puisse me le rappeler, nous sommes allés, M. Cook et moi, à son bureau, M. Cook apportant un état tabulaire, des lettres et un plan explicatif.

Q. Que s'est-il alors passé?—R. Je ne puis dire, si ce n'est que les négociations furent arrêtées. Rien n'a été fait, aucun décret du conseil n'a été passé, je n'ai pas eu l'ordre de préparer une recommandation au Conseil pour être signée. L'enquête fut commencée.

Q. Lors de cette entrevue, j'ai compris que le ministre n'avait pas décidé d'accepter ou de rejeter l'une de ces soumissions?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit des chiffres qui lui ont été soumis?—R. Non, je ne sais pas s'il a donné une opinion.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il s'y soit objecté?—R. Il n'a donné ni objection ni approbation.

Q. Et n'a donné aucune instruction relativement au travail?—R. Non.

Q. Le travail a-t-il été exécuté?—R. Les planches sont en cours d'exécution.

Q. Par qui?—R. D'après un nouveau contrat conclu avec la *Montreal Lithographing Company*.

Q. Quand ce contrat a-t-il été passé?—R. Il a été donné voilà quelques mois.

Q. En 1911?—R. Oui, en 1911.

Q. De sorte que l'ouvrage qui devait être publié en 1910 ne l'est pas encore?—R. Non, il n'est pas encore publié.

Q. Pouvez-vous, de mémoire, dire la différence des prix du travail qui se fait actuellement avec ceux de la compagnie de Toronto?—R. Nous avons demandé des soumissions aux mêmes compagnies américaines desquelles nous en avons eu auparavant. Nous en avons demandé beaucoup—la compagnie *Mortimer*, la *Toronto Lithographing*, et la *Montreal Lithographing Company*. La différence de prix se trouvait une simple bagatelle entre la compagnie Stone et celle de Montreal, la Stone venait ensuite, je parle de mémoire, ce n'était que \$300 ou \$400 sur une entreprise très considérable, vous savez.

Q. Les soumissions des compagnies américaines étaient-elles toutes plus élevées?—R. Oui, toutes plus élevées.

Q. Et, celle de la *Mortimer Company*, plus élevée aussi?—R. Oui, plus haute.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pouvez-vous vous rappeler la différence de chiffres des deux soumissions présentées par la *Toronto Lithographing Company*, la présente et celle proposée à M. Cook?—R. Les chiffres étaient les mêmes, c'était une répétition.

Q. C'était une répétition. Alors la différence du prix que demande la compagnie de Montréal qui effectue le travail et celui que proposait la *Toronto Lithographing Company* n'est qu'une bagatelle?—R. Une simple bagatelle.

Q. Avez-vous déjà reçu des épreuves du travail que fait la compagnie de Montréal?—R. Oui, leur travail est commencé, nous avons reçu des épreuves.

Q. Quelle différence de qualité remarque-t-on entre les planches que produit cette compagnie et celles que produisait la *Toronto Lithographing Company*?—R. Je ne saurais le dire. Tout ce que j'en connais, c'est que les épreuves sont transmises à l'Imprimerie et renvoyées aux experts du ministère de l'Agriculture, division des grains de semence et jusqu'ici, elles ont été acceptées; alors, je crois que le travail donne satisfaction.

Q. Vous ne voulez pas être classé au nombre des experts?—R. Touchant le mérite relatif des deux, je n'en suis pas juge.

Q. Maintenant, la *Toronto Lithographing Company* a-t-elle réclamé de l'Imprimerie des dommages au sujet du premier arrangement?—R. Aucuns dommages, elle a demandé le paiement du papier qu'elle avait fourni, avec intérêt, naturellement? Ce compte est dû depuis près de deux ans, et la compagnie a envoyé sa réclamation, mais je ne saurais dire si elle a exigé le travail qu'elle avait fait, je n'en suis pas certain. Il y a quelques temps que je n'ai pas vu les comptes. La chose n'a pas été réglée, j'attends l'arrivée de M. Stone. Au cours d'un entretien ils ont dit qu'ils allaient réclamer leur profit, mais je ne suis pas certain si le montant paraît dans le compte ou non. Il me semble qu'il n'y est pas.

Q. Les profits qu'ils auraient pu faire?—R. Qu'ils auraient pu faire.

Q. Quant au papier, vous l'avez reçu et accepté?—R. Nous l'avons.

Q. Et, naturellement, il faut qu'il soit payé, je suppose que vous vous en servez?—R. Nous allons nous en servir quand ce travail sera terminé.

Q. Qu'est devenu le papier qui a été envoyé directement à la compagnie de Toronto pour l'impression des planches?—R. Il est encore en leur possession, mais quand il sera payé nous pourrions donner l'ordre de l'expédier à Montréal.

Q. Et la compagnie réclame l'intérêt de l'argent qu'elle a déboursé pour l'achat du papier pour lequel elle n'a pas été payée?—R. Pour lequel elle n'a pas été payée.

Par M. Lake:

Q. Il sera expédié à Montréal?—R. Si l'impression est faite à Montréal.

Par le Président:

Q. Dans l'interrogatoire que vous avez subi devant M. Murphy, je remarque dans vos questions et vos réponses une grande persistance à vous servir du terme "contrat" comme si un contrat avait été passé avec la *Toronto Lithographing Company*. Maintenant que le terme peut être cause de malentendu ou être pris à double sens, premièrement d'autant plus que le terme peut signifier une preuve écrite d'un engagement signé?—R. C'est ce que j'avais à l'esprit, naturellement.

Q. D'après ce que vous saviez alors ou que vous savez maintenant, aucun contrat n'a été signé avec la *Toronto Lithographing Company*?—R. Non, aucun document écrit.

Q. Je vois dans le rapport de l'enquête, à la page 272, une question du ministre: "Maintenant je tiens mes renseignements de M. Stone de la *Toronto Lithographing Company*, que cinq ou six semaines avant le temps où ces prix furent transmis à M. Cook", voulant dire par "ces prix" les prix soumis par les établissements américains et autres, que le contrat du travail avait réellement été donné à la *Toronto Litho-*

graphing Company. Est-ce vrai? à laquelle vous avez répondu: "Pas que je sache". M. Cook ne m'a pas donné à croire cela du tout. Je crois qu'il a dit qu'un contrat pouvait être passé selon tels et tels termes; mais il n'y a certainement eu aucun contrat passé avec mon approbation, ni avec la vôtre, d'après ce que j'en sache". Maintenant, dans quel sens vous servez-vous de ce mot "contrat"?—R. D'un ordre formel, par écrit ou d'un contrat écrit.

Q. En toute vérité, M. Parmelee, je suppose que pour les négociations relatives à cette affaire, vous vous êtes en grande partie reposé sur M. Cook?—R. Naturellement, j'avais confiance en son jugement et en son expérience.

Q. Lorsque vous êtes entré en fonction, dans votre présente position d'Imprimeur du Roi en 1910, vous avez trouvé M. Cook dans le bureau?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'il était là depuis très longtemps et qu'il avait l'expérience du travail?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez alors que peu d'expérience?—R. Il m'avait spécialement été recommandé par mon prédécesseur, M. Dawson, comme étant un fonctionnaire très compétent et intègre, ce que j'ai toujours trouvé en lui.

Q. D'après votre confiance sous ce rapport et votre expérience à l'appui, vous avez laissé la direction de cette affaire entre ses mains?—R. Oui, en grande partie.

Q. Et vous étiez consentant, je suppose, de lui laisser le champ libre, jusqu'à un certain point, afin qu'il fasse faire le travail au plus tôt?—R. Certainement.

Q. Et jusqu'au moment de cette enquête vous n'avez pas cru que M. Cook était coupable de manvaise foi envers vous ni envers le département?—R. Pas du tout.

Q. Et à cette heure, croyez-vous qu'il l'était?—R. Je ne le crois pas.

Q. A cette époque la situation était telle que vous désiriez vivement faire avancer l'ouvrage?—R. Certainement

Q. Vous saviez que la compagnie de Toronto était capable de faire un ouvrage de premier ordre, et vous croyiez que ses prix étaient raisonnables, et que cette maison d'affaires était honorable. Vous étiez convaincu que, dans toutes les circonstances, ce qui était fait était bien fait?—R. Oui, bien fait, et n'ayant besoin que de l'approbation du ministre pour produire de bons résultats.

Q. Etes-vous encore convaincu que ce qui a été fait a été bien fait?—R. Je suis convaincu que si la soumission avait été acceptée dans ce temps-là, l'ouvrage aurait été exécuté des mois et des mois plus tôt, et, considérant toute chose, l'économie eût été considérable.

Q. En autant que ces formalités sont concernées, en ce qui regarde le fait de n'avoir pas obtenu l'autorisation du ministre à chaque étape de l'ouvrage, il n'y avait pas intention de désobéir?—R. Non, au contraire, tout était fait dans l'idée d'obtenir le service le plus satisfaisant, et selon la ligne de conduite suivie depuis beaucoup d'années par le département, il n'y avait aucune pensée de ma part ou de celle de M. Cook de tromper le ministre, ou même de lui arracher quelque renseignement. Nous avons traité cette affaire selon la méthode habituelle employée avec les gens du dehors. Revenant un peu en arrière, le *Farm Weeds*, dont nous avons parlé, la meilleure publication du genre qui soit au monde, je pense, a été exécuté par la maison Stone, après qu'on ait donné à d'autres maisons la chance de l'imprimer. Les seules maisons canadiennes qui auraient pu la faire en ont été incapables, et l'ont abandonnée. Les propriétaires de la maison Stone s'en chargèrent et, après quelques difficultés,—il leur fut difficile de se procurer les artistes qualifiés, ce genre d'ouvrage étant absolument nouveau,—ils éditérent la revue à la satisfaction de chacun, et à la satisfaction de M. Fisher; et une des choses sur lesquelles ce dernier insista, c'était qu'il devait avoir un travail aussi bien fait à tous les points de vue que *Farm Weeds*. M. Cook m'assura que, d'après son expérience, personne autre que la maison Stone ne pouvait le faire. La seule chose était que nous avons obtenu l'ouvrage moyennant un prix qui convenait au gouvernement. C'est toute l'histoire. Toute la manière de procéder peut être un peu

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

entachée d'irrégularités, si l'on considère la chose au point de vue technique; mais au lieu d'être à base de mauvaise foi, c'est la bonne foi qui a prévalu, et le désir d'être utile au ministère de l'Agriculture et d'accomplir nos devoirs au meilleur de nos capacités.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous savez, cette manière d'agir était l'habitude?—R. Oui, c'était la vieille coutume.

Par le Président:

Q. Vous venez de dire, à ce sujet, que vous et M. Cook aviez agi selon la coutume suivie par le département?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas alors l'habitude de vous procurer l'autorisation du secrétaire d'Etat pour l'ouvrage accompli de temps en temps?—R. Pas du temps de M. Scott, ceci ne fut jamais de règle. A cet égard, c'était l'intention—j'ai toujours compris que lorsqu'on avait obtenu l'autorisation du ministre, le montant dépassant \$5,000, nous devons nous conformer aux formalités en obtenant un arrêté du conseil.

Q. Et vous vous attendiez à l'obtenir quand?—R. Quand nous aurions l'autorisation du ministre. Alors, je faisais rapport au conseil concernant toutes les circonstances, les prix obtenus, et sur toute chose, et ce rapport est soumis à l'approbation du conseil.

Q. Mais en faisant ces arrangements d'avance, cela ne serait pas selon la coutume d'aller déranger le ministre à chaque pas que fait l'ouvrage?—R. Non.

Q. Cette attitude de M. Murphy en cette matière et envers vous en cette matière vous a donc bien surpris?—R. Oui.

Q. Cela semblait beaucoup plus conforme à la règle que tout ce que vous aviez fait jusque là?—R. Oui.

Q. La prochaine question sur laquelle je désire attirer votre attention est celle-ci: Au mois de juin, il apparaît que c'est le 9, 1910, vous avez reçu une lettre du ministre demandant copie d'une lettre de M. Cook, lettre qui fut envoyée à toutes les maisons d'affaires, auxquelles il demandait des soumissions pour l'impression de *Farm Grasses*; vous rappelez-vous avoir eu cette lettre?—R. Oui.

Q. Et, alors, vous avez retourné un dossier avec une lettre jointe à chaque soumission, portant votre signature au bas, et marquée "copie". Vous vous souvenez de cela?—R. Oui.

Q. Au cours de votre examen, en juillet 1910, vous avez été interrogé à ce sujet, et vous avez expliqué que, quand vous avez reçu la lettre du 9 juin, vous avez eu une consultation avec M. O'Connor à ce propos; est-ce là la date?—R. A peu près.

Q. Ce doit être la date, car c'était le 9 juin, et vous avez répondu le jour suivant, ou presque. Après avoir reçu la lettre du mois de juin demandant une liasse de lettres, avez-vous vu M. O'Connor et avez-vous discuté la chose avec lui?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir; M. O'Connor est descendu avant que cette lettre ait été écrite, je pense; il avait une lettre autographe de M. Murphy disant à peu près que si les lettres demandant des soumissions à ces gens n'avaient pas été écrites, elles devaient l'être. Je pense que c'était le sens de la lettre. Naturellement, je n'ai pas eu cette lettre. Elle ne fait partie d'aucun de nos dossiers, et ceci me fait comprendre que ce qu'il désirait savoir au sujet du dossier, c'était la preuve que ces gens avaient été priés de soumissionner. Après avoir consulté M. Cook, je fus certain qu'ils avaient été priés de soumissionner, et j'écrivis cette lettre confirmant l'invitation à soumissionner. M. Murphy affirme le fait que la lettre fut antidatée, quand l'invitation fut faite. Que ceci fût bien ou mal, il n'y eut pas mauvaise intention de ma part ou de celle de M. Cook. C'était simplement ce que ces gens voulaient savoir.

Q. Quelque temps avant que vous fut adressée la lettre du 9 juin, où le ministre vous demandait le dossier, M. O'Connor ne vous a-t-il pas apporté une lettre privée venant de M. Murphy?—R. Oui.

Q. Laquelle n'est pas dans les dossiers?—R. Non.

Q. Que vous demandait-il?—R. Si je puis m'en rappeler exactement la teneur, elle disait ceci: si les parties invitées à soumissionner n'ont pas encore été notifiées par écrit de le faire, elles devraient l'être, ou quelque chose de semblable. Je pris cela comme signifiant qu'il voulait se rendre compte par le dossier qu'elles avaient été invitées à soumissionner. L'invitation ayant été faite oralement, M. Cook ayant été voir ces gens avec les contrats et les spécifications, ils n'avaient rien qui montrait qu'ils avaient été priés officiellement de soumissionner, et il n'y avait rien non plus aux dossiers; après avoir consulté M. Cook, nous avons rédigé cette lettre, et nous l'avons datée du temps où les invitations orales ont été faites.

Q. M. Murphy a été informé par M. Cook, et vous dans votre entrevue avec lui, quand vous rapportiez que les prix obtenus l'avaient été verbalement?—R. Oui.

Q. Par conséquent, quand il vous a demandé cela, c'était plus tard. Il voulait quelque chose à mettre dans les dossiers, afin de montrer que ces gens avaient été invités à soumissionner. Tout ce qui a été fait aurait été à faire, mais c'était après les offres verbales dont vous parliez?—R. Naturellement, je ne pouvais pas dire le fond de sa pensée, mais ce qu'il me demandait dans cette lettre, c'était d'avoir une lettre officielle tirée des dossiers et prouvant que ces gens avaient été légalement invités à soumissionner. J'étais certain qu'ils y avaient été invités, et nous avons rédigé cette lettre, nous l'avons adressée aux maisons d'affaires comme confirmation de nos invitations verbales.

Q. Cela ne pouvait tromper le ministre, parce qu'il savait que les soumissions avaient été obtenues verbalement?—R. Je présume qu'il le savait, mais je ne savais pas qu'il le savait.

Q. Ne ressort-il pas du fait qu'il vous a demandé de mettre quelque chose sur les dossiers pour montrer ce qui avait été fait, qu'il savait que tout avait été fait verbalement?—R. Je ne connaissais pas le fond de sa pensée.

Q. De sorte que ces maisons recevant en juin une lettre datée d'avril auraient naturellement été embarrassées sans une explication?—R. Je pense que le contenu de la lettre les aurait éclairées, n'est-ce pas? Il y a si longtemps que je n'ai vu la lettre que je ne m'en souviens plus. C'était notre intention de démontrer que nous agissions de bonne foi en fournissant à ces maisons une preuve officielle qu'elles avaient été invitées à soumissionner.

Q. Laissez-moi consulter le dossier, s'il vous plaît, celui qui contient la lettre écrite aux maisons d'affaires?—R. En autant que je me souviens de la lettre, tout son contenu avait pour effet d'aviser ces maisons que l'invitation verbale à soumissionner pour ce travail spécial était confirmée par la lettre officielle que je leur adressais, afin qu'elles aient une preuve de leur invitation à soumissionner.

Q. M. Daly dit qu'il ne peut trouver au dossier aucune lettre envoyée à des maisons américaines. S'il y a eu des lettres adressées à des maisons américaines, pouvez-vous expliquer leur absence, ou nous dire où elles sont en ce moment?—R. Non, monsieur, je ne le peux pas.

Q. Savez-vous si quelqu'un les a eues en dehors du bureau?—R. Oui, monsieur, le ministre les avait.

Q. En 1910, vers l'époque de l'enquête?—R. Oui, monsieur, il avait les dessins, mais j'ignore s'il avait ces lettres.

Q. N'y avait-il pas une lettre adressée à la Compagnie Mortimer, d'Ottawa, lui demandant, dans les mêmes termes, des soumissions?—R. Je ne sais pas, je ne pense pas que les expressions fussent les mêmes, mais le sens était exactement le même.

Q. Je ne vous ai pas questionné quant à la rédaction de la lettre, je vous ai demandé si une lettre n'avait pas été envoyée?—R. Oh, oui.

Q. En d'autres termes, en juin 1910, une lettre datée du 20 avril a été adressée à la Compagnie Mortimer au sujet des prix de *Farm Grasses*?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et l'intention, en adressant cette lettre, était ce que vous avez dit,—déposer cette lettre au dossier afin de répondre à ce que vous croyiez être les désirs du ministre?—R. Oui.

OTTAWA, le 20 avril 1910.

MESSIEURS,—J'ai le plaisir de soumettre à votre examen 27 dessins de *Farm Grasses*. Si, après examen, vous désirez soumissionner pour l'impression, la gravure et la lithographie d'une édition conforme aux spécifications ci-jointes, nous prendrions votre offre en bonne considération lorsque le temps sera venu d'accorder le contrat.

Votre tout dévoué,

((Signé) C. H. PARMELEE,

Impriméur du Roi et Contrôleur de la Papeterie.

Cette lettre est adressée à la Compagnie Mortimer, d'Ottawa, Ontario. Maintenant, en effet, les lettres écrites à des maisons américaines étaient-elles de même teneur?—R. Oui.

Q. Et votre seule intention en envoyant ces lettres au temps où réellement elles furent envoyées était de pouvoir déposer au dossier quelque preuve écrite de ce qui avait été fait?—R. De ce qui s'était réellement passé.

Q. Alors, il devenait nécessaire, n'est-ce pas, ces lettres étant envoyées deux mois après date, de donner des explications aux destinataires, leur disant pourquoi cette lettre leur était envoyée?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir, je me souviens que les lettres adressées aux Américains portaient une explication.

Q. La lettre elle-même?—R. Je parle au meilleur de mes souvenirs, je ne pourrais pas le jurer. Naturellement, la maison Mortimer est dans une position un peu difficile; ses directeurs sont au bureau tous les jours et ils savent parfaitement comment nous faisons les affaires. Les Américains sont dans une toute autre position. L'invitation à soumissionner leur ouvrit les yeux, et ils en espéraient de grandes choses.

Q. Je vous demande de faire un effort de mémoire. Savez-vous comment vous avez appris depuis, que les lettres adressées aux maisons américaines étaient accompagnées d'une lettre de M. Cook, envoyée par lui-même et expliquant pourquoi ces lettres antérieures étaient adressées?—R. Oui, je me rappelle.

Q. Vous vous rappelez, maintenant?—R. Je me rappelle parfaitement. C'est ici que je mêlais les deux choses. Je savais que la correspondance que nous avons eue avec eux, expliquait pourquoi cette lettre était envoyée, mais je pensais que c'était dans la lettre même. Je vois maintenant. Cette lettre explicative jointe à l'autre était de M. Cook, que ces gens avaient rencontré.

Q. Dans l'intention de réaliser votre projet de rectifier le dossier, la lettre originale, ou plutôt la lettre envoyée et signée par vous, ne pouvait contenir une telle explication?—R. Non.

Q. Parce que, datée du 20 avril, comme une semblable lettre le serait, vous ne pourriez pas expliquer que le 9 juin vous aviez eu besoin de rectifier le dossier?—R. Non.

Q. Par conséquent, une lettre explicative expliquant l'affaire était nécessaire?—R. Oui.

Q. Et c'est une belle lettre que M. Cook envoya?—R. Oui.

Q. En envoyant cette lettre explicative, il avait simplement l'intention, comme vous, de réaliser les vœux du ministre?—R. Précisément.

Q. Ces parties avaient toutes soumissionné par écrit au temps où l'offre verbale leur fut faite?—R. Oui.

Q. Et, en juin, ayant la lettre datée du 20 avril, et, dans le même temps, recevant la lettre explicative de M. Cook, ils ne firent pas d'autre réponse à cette époque?—R. No.

Q. Maintenant, à ce propos, vous et M. Cook avez agi avec les meilleures intentions, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Vous n'aviez nullement l'idée de tromper qui que ce fût?—R. Non, certainement non.

Q. Vous désiriez seulement que le dessin fût aussi parfait que possible?—R. Comme question de fait, c'est exactement ce qui a eu lieu.

Q. Et cette manière de procéder est entièrement de vous?—R. Entièrement.

Q. Vous croyiez obéir aux vœux du ministre en cette affaire?—R. Oui, et, en même temps, ne faire d'injustice à personne, ni tromper le ministre, ni les maisons d'affaires, ni personne.

Q. Et vous n'essayiez pas de rien cacher?—R. Non.

Q. Au cours de l'interrogatoire du mois de juillet 1910, le ministre posa plusieurs questions à l'effet de montrer que les gens, recevant en juin une lettre datée d'avril, eussent pu penser que le département est devenu fou. Vous vous souvenez de ces questions?—R. Oui.

Q. Est-ce une réponse suffisante? Cela n'explique-t-il pas que la lettre d'explication aurait renseigné les gens recevant ces lettres de l'objet de ces lettres? Cela explique tout?—R. Oui.

Q. La lettre d'explication de M. Cook empêcha que les gens ne fussent étonnés d'une transaction qui aurait pu les surprendre?—R. C'est dans cette idée qu'elle fut rédigée.

Q. Je veux dire le cas où des personnes, recevant la lettre, auraient été étonnées?—R. Absolument.

Q. M. Cook, lors de sa visite à Toronto, quand il y alla pour avoir les dessins et les apporter avec lui, pour avoir des soumissions d'autres gens, a-t-il dit à la *Toronto Litho.* de ne pas continuer l'ouvrage?—R. Je n'en ai pas de connaissance personnelle.

Q. Quand il revint, vous a-t-il parlé de cela?—R. Je le présume, je ne peux me souvenir de ces choses. Tout cela, les relations entre M. Cook et moi à ces sujets, ont été verbales au cours des discussions et des consultations; de sorte que je ne retrouve pas chaque détail dans ma mémoire.

Q. Il y a beaucoup d'employés dans votre bureau?—R. Oui, 900.

Q. Il doit vous être extrêmement difficile de vous rappeler clairement certaines choses arrivées il y a quelques mois?—R. Eh bien, quand j'ai affaire avec 25, 30 ou 40 personnes par jour, je ne puis plus me rappeler rien.

Q. Vous ne prétendez pas que votre mémoire est très nette sur ces matières?—R. Non, pas à cet intervalle.

Q. Eh bien, je désire appeler particulièrement votre attention sur un sujet mentionné dans l'enquête du mois de juillet 1910, notamment, sur la correspondance échangée avec une maison de New-York, du nom de Stahl Jæger. Le 24 mai, la maison écrivit à M. Cook pour savoir si le contrat pour l'impression de *Farm Grasses* avait été donné, et le 25 mai 1910, M. Cook lui répondit. La correspondance apparaît à la page 7735, vol. IV du *Hansard*, 1910-11. Dans cette lettre, M. Cook écrit: "Le contrat n'a pas encore été accordé". C'était la vérité, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "Aussitôt que l'heureux soumissionnaire sera connu, il en sera avisé". Jusqu'à la suspension de M. Cook, et longtemps après, aucune soumission n'a été acceptée?—R. Aucune.

Q. D'après tout ce qui est arrivé, voyez-vous quelque rapport inexact dans ces extraits de la lettre de M. Cook?—R. Je n'en vois pas; c'était la seule lettre qu'il lui était possible d'écrire dans les circonstances.

Q. En une occasion, on a donné au *Reporter*, de Gananoque, un contrat pour l'impression de brochures concernant l'immigration?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et il a été expliqué, et je crois que c'est vrai, que l'ouvrage a été donné au *Reporter* après que M. Cook vous en eût parlé?—R. Oui, avec mon approbation.

Q. D'après la coutume suivie par le bureau à cette époque, l'ouvrage de cette nature était-il fait au bureau ou en dehors?—R. Au bureau et en dehors. Nous sommes censés faire au bureau tout ce que nous pouvons. L'ouvrage fait en dehors dépend du travail du bureau. Un grand nombre de brochures concernant l'immigration ont été faites en dehors, bien que nous en fassions au bureau.

Q. Pouvez-vous soutenir si, en ce temps-là, vous étiez surchargé d'ouvrage au bureau?—R. Nous l'étions.

Q. Et, alors, vous auriez donné cet ouvrage à quelqu'un du dehors, en tout cas?—R. A quelqu'un, en tout cas.

Q. En donnant à faire un travail de la sorte, demandez-vous invariablement des soumissions ou des contrats; comment procédez-vous?—R. Cela dépend. Nous adoptons l'une ou l'autre manière quand c'est possible et nécessaire. Au sujet de ces brochures d'immigration, elles constituent, dans une large mesure, des contrats répétés, dont les prix ont été fixés déjà par demandes de soumissions. Nous avons les listes de prix, et nous savons ce qu'elles ont coûté; et dans un cas comme celui du *Reporter*, de Gananoque, nous avons donné l'ouvrage à faire aux prix établis par les concurrents.

Q. Y a-t-il un article de loi qui vous oblige à demander des soumissions ou des contrats pour un tel ouvrage?—R. Non.

Q. Ce que vous devez faire ou non est entièrement laissé à votre discrétion?—R. A ma discrétion, oui, quand il s'agit d'un montant moindre que \$5,000. Je pense qu'un travail représentant une somme supérieure à \$5,000 a besoin d'un arrêté du conseil.

Q. Cette réglementation est-elle faite par un arrêté du conseil?—R. Oui. Je crois qu'elle doit être dans l'acte des Travaux publics.

Q. Vous entendez qu'il y a une réglementation obligeant les départements qui ont des travaux à donner représentant plus de \$5,000, à demander des soumissions ou des contrats?—R. Oui, des contrats.

Q. Mais, à part cela, vous ne connaissez pas de loi qui exige qu'ils soient données sur soumissions ou contrats?—R. Non.

Q. Et, comme question de fait, vous accordez un grand nombre de travaux d'impression, au-dessous de la somme stipulée, sans soumissions ni contrats?—R. Sans soumissions ni contrats, bien que le moins souvent possible, quand les circonstances nous y forcent, nous avons ces prix établis par concours et le plus bas soumissionnaire est chargé de faire le travail. Nous devons toujours considérer—la lithogravure est un travail d'un genre spécial—si les maisons ont les capacités voulues. Il serait insensé de demander à une maison de soumissionner pour un travail de ce genre, quand nous savons parfaitement que son outillage est insuffisant et ne peut nous donner la qualité d'ouvrage dont nous avons besoin. Notre première idée est pour les maisons qui peuvent nous fournir ce que nous demandons; ainsi, en recevant des soumissions ou des prix, nous allons avec soin aux maisons qui sont installées pour faire du travail lithographique comme nous en voulons; alors, nous leur demandons des prix, et nous essayons d'obtenir le service que nous désirons au moindre coût possible.

Q. Le travail que vous avez donné au *Reporter* n'était pas du travail lithographique?—R. Non, de la typographie seulement.

Q. Je demande si, comme question de fait, une grande quantité de travail, uniquement typographique, est fait en dehors sans soumissions et sans contrats?—R. Une bonne quantité est faite, de deux façons, par soumissions et contrats quand il est possible d'avoir des prix par ce moyen; autrement, ces travaux sont exécutés d'après une échelle de prix fixés par l'imprimeur du Roi, lesquels, en général, sont plus bas que les prix courants en vigueur à Montréal, Toronto et Ottawa.

Q. Pour aller plus loin encore, comme question de fait, une grande quantité d'ouvrage est donnée en dehors du département, et dont le prix est fixé par une entente entre le bureau et l'imprimeur?—R. Oui.

Q. Naturellement, en ce cas, vous êtes guidés par les prix précédents pour le travail de même genre et par votre propre jugement?—R. Oui.

Q. Mais c'est l'habitude de vous accorder une grande latitude en votre qualité de surintendant, ou plutôt comme imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Maintenant, à ce propos, le surintendant du département de l'imprimerie est simplement un surintendant ayant juridiction sur le travail accompli dans le département, n'est-ce pas?—R. Naturellement, l'imprimeur du Roi est le chef du département, non le chef politique, c'est le secrétaire d'Etat qui en est le chef politique. L'imprimeur du Roi est le surintendant du département de l'imprimerie, bien que l'acte semble accorder au surintendant du département de l'imprimerie des pouvoirs assez étendus, aussi.

Q. L'acte de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie, chapitre 80, R.S.C., section 16, semble pourvoir à ce que le département de l'Imprimerie fasse tous les travaux d'impression?—R. Eh bien, je présume que c'est bien l'intention de l'Acte, quoiqu'il ne nous ait jamais donné les moyens de le faire.

Q. Cet article dit: "Dans cet établissement seront exécutés tous les travaux d'impression, électrotypie, stéréotypie, lithographie et reliure, et autres ouvrages requis par le service du Parlement et les différents ministères".—R. Oui, et il y a un autre article, un amendement qui dit que l'imprimeur du Roi doit imprimer ou faire imprimer. Cet article 16 est impraticable pour la simple raison que le département n'a jamais été pourvu d'une installation nécessaire à l'exécution de travaux lithographiques.

Q. Vous dites que l'article n'est pas pratique, parce que le gouvernement n'a jamais pourvu à une installation nécessaire à l'exécution de travaux lithographiques. Voulez-vous me donner cette clause?—R. Il ne paraît y avoir aucun article d'amendement dans cet Acte, (se référant à l'Acte de l'Imprimerie Nationale) mais il est absolument impossible de nous conformer à cet article; nous nous y conformons autant que possible.

Q. Alors, en donnant l'ouvrage à faire en dehors au *Reporter*, de Gananoque, vous suiviez la coutume, avant et après, du Bureau?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que le prix était raisonnable et avantageux?—R. Oui, raisonnable et avantageux.

Q. Plus tard, le travail pour lequel fut payé le *Reporter*, fut donné à la *Free Press, d'Ottawa*?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ignoriez, en ce temps-là, que le *Reporter* avait donné le travail au *Free Press* qui allait l'exécuter, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre connaissance, ceci était la conséquence d'un arrangement subséquent connus sous le nom de *fillers*? (travaux de remplissage)—R. Oui.

Q. N'est-il pas insolite que des personnes ayant obtenu des contrats en chargeant d'autres de faire l'ouvrage?—R. Non, ce n'est pas un fait rare. Comme de raison, nous ne pouvons en aucune façon toujours empêcher cela, mais notre intention est de donner l'ouvrage à des gens qui ont l'intention de le faire eux-mêmes. Mais je ne puis empêcher cela; une fois que le travail à faire est en dehors de ma juridiction, celui qui en est chargé peut en faire ce qu'il veut; je serais incapable de rien empêcher, pourvu qu'il fournisse ce qu'on lui a commandé.

Q. Dans vos contrats avec les gens qui font votre ouvrage, il n'est pas dans vos habitudes d'insérer des clauses les obligeant à exécuter l'ouvrage à ne pas en charger personne autre?—R. Non, nous ne jugeons pas cela nécessaire.

Q. Vous dites simplement que si vous saviez en donnant un contrat que l'homme chargé de l'exécuter le passerait à un autre, vous supposeriez que cet autre le fait à un prix plus bas?—R. Non, je ne le donnerais pas à un homme avec l'entente qu'il le ferait faire par un autre.

Q. Mais ayant obtenu ce que vous comptez être un prix raisonnable, si l'homme chargé de l'ouvrage trouve quelqu'un disposé à le faire pour une moindre somme, cela

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

serait-il préjudiciable au Bureau en quelque façon?—R. Non, parce que nous avons pris soin d'obtenir un prix raisonnable et avantageux.

Q. Certainement. Comme question de fait, il pourrait arriver qu'après que vous ayez donné un contrat à un prix avantageux et raisonnable, quelqu'autre personne prit le sous-contrat à un prix plus bas à cause de quelque position particulière dans laquelle cette personne pourrait se trouver à ce temps-là?—R. Oui, et ceci est particulièrement vrai du commerce de l'imprimerie.

Q. Pour quelle raison?—R. Dans plusieurs grands bureaux, la quantité d'ouvrage à faire n'est pas régulière, et il y a certaines époques où les presses étant à demi arrêtées, au lieu de congédier les hommes et de tenir les machines en repos, on est désireux d'exécuter l'ouvrage au prix du travail, au moins.

Q. Et de tels travaux acceptés en temps de manque d'ouvrage sont généralement connus sous le nom de "filles"? (travaux de remplissage)—R. Oui.

Q. Dans le commerce?—R. Oui.

Q. Il ne s'ensuit pas, pourtant, que celui qui exécute, dans ce cas, les travaux d'imprimerie, est aussi celui qui gagne l'argent?—R. Non, s'il désire accepter les travaux à ce prix.

Q. En ce qui regarde le *Reporter*, de Gananoque, d'après ce que vous avez appris depuis cette époque, voyez-vous quelque chose de répréhensible en l'espèce?—R. Certainement non.

Q. C'est après que le contrat a été donné que vous avez appris que le *Free Press* avait fait l'ouvrage?—R. Je n'ai jamais vu que cela fit une différence. Nous avons pris toutes les précautions nécessaires, et si l'ouvrage avait été donné à un autre, nous n'y pourrions rien. Nous avons à en payer le prix, et c'est tout.

Q. Et si vous l'aviez su, vous n'aviez pas le pouvoir d'intervenir, si vous en aviez eu le désir?—R. Non, pas du tout.

Q. Malgré les précautions prises dans ces sortes d'affaires, il n'est pas rare que l'ouvrage soit donné en sous-contrat?—R. Je n'oserais dire que ce n'est pas rare.

Q. Des cas de ce genre pouvaient se produire?—R. Oui. Nous ne pouvons empêcher cela, excepté s'ils devenaient communs.

Par M. Ducharme:

Q. Ce contrat a-t-il coûté plus cher avec le *Free Press*?—R. Je l'ignore. Il n'a pas coûté davantage que le prix obtenu précédemment par voie de concours. Cela dépend des circonstances. Si vous vous étiez adressés à la *Free Press* au temps où nous nous sommes adressés au *Reporter*, s'ils avaient été occupés, il est probable qu'ils n'auraient pas été capables de faire les travaux à ce prix. Si vous vous étiez adressé au *Free Press* quand elle n'avait pas d'ouvrage, vous auriez pu faire de bonnes affaires, mais n'en avons pas fait en ce sens.

Q. Mais d'après vos connaissances générales en travaux d'imprimerie, le prix donné au *Reporter*, de Gananoque, était-il le prix ordinaire?—R. Le prix ordinaire, un prix raisonnable et avantageux.

Par le Président:

Q. Mon attention est attirée par une lettre datée du 10 décembre 1910, adressée est placée dans un coin de cette lettre: "Reçu de M. Mulevey, le 16 décembre à MM. Stone, Toronto,—C'est la Compagnie de Lithographie de Toronto. Une note 1910".—R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. 10 décembre 1910. Ce document paraît être une copie d'une lettre qu'on vous avait demandé de signer et d'expédier.—R. Concernant l'affaire de *Farm Grasses*?

Q. Oui, au sujet de l'affaire de *Farm Grasses*. Vous pouvez en prendre connaissance.—R. Ces spécifications ont été préparées par E. G. O'Connor, un expert typographe employé par M. Murphy. Il a préparé ces spécifications, qui furent envoyées, avec d'autres, à la maison Stone.

Q. Il a préparé cette lettre?—R. Oui, et elle a été envoyée à toutes les maisons d'affaires.

Q. Ce n'est pas une spécification qui a été envoyée à tout le monde. C'est une lettre particulière envoyée à la Compagnie de Lithogravure de Toronto?—R. Oh, oui, je vois, c'est cela.

Q. Cette lettre, datée du 10 décembre, vous fut envoyée par M. Mulvey, du département du secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. L'avez-vous signée et expédiée?—R. Oui.

Q. Etant vous-même au courant de toute l'affaire, ou simplement parce qu'on vous demandait de l'envoyer?—R. Parce qu'on m'ordonna de l'expédier.

Q. Dans la lettre que vous avez envoyée à la Compagnie de Lithogravure de Toronto, je trouve ce paragraphe: "Comme vous en avez été informé, les instructions de M. Cook étaient que cet ouvrage ne devait pas être accordé avant que les soumissions basées sur les spécifications préparées à cet effet n'aient été reçues". Comme de raison, cette déclaration de la lettre a été rédigée et vous a été envoyée?—R. Oui.

Q. Et les expressions sont celles du rédacteur et non les vôtres?—R. Non les miennes.

Q. La rédaction faite à la Compagnie de Toronto se rapportant aux instructions de M. Cook a-t-elle trait à quelque chose sous votre direction?—R. Aucun renseignement n'a été donné par moi.

Q. Et vous ne saviez pas que la Compagnie de Toronto était informée ainsi?—R. Ce n'est pas moi qui l'ai renseignée.

Q. Vous n'aviez aucun renseignement tendant à vous faire croire que la compagnie était ainsi informée?—R. Non, aucun.

Q. D'après votre connaissance personnelle, M. Cook n'avait pas reçu des instructions définies à l'effet que l'ouvrage ne serait pas accordé avant la réception des soumissions des concurrents, soumissions basées sur les spécifications préparées à cette intention?—R. Non.

Q. Alors M. Parmelee, cette manière de vous présenter une lettre et de vous demander de la signer vous forçait à faire des déclarations qui n'étaient pas volontaires?—R. Non, elles n'étaient pas volontaires.

Q. Je trouve une autre déclaration dans cette lettre: "Une autre raison de demander des soumissions provient du fait que le Bureau a été informé par plusieurs de ceux ayant l'intention de soumissionner que des prix plus avantageux pourraient être offerts par eux, si les spécifications ne faisaient des restrictions quant au format des pages, au nombre d'impressions, etc.; mais laissaient à la discrétion des différents soumissionnaires l'exécution de l'ouvrage". Maintenant, le Bureau vous a-t-il compris, a-t-il reçu de semblables renseignements?—R. Oui, je ne puis pas dire exactement de quelles maisons américaines. Quelqu'un de la maison Matthews et Northrup m'appela de Buffalo par téléphone pour me dire que s'il était permis de lui dire combien d'impressions étaient nécessaires pour arriver au résultat exigé, il pourrait soumissionner à un prix plus bas que celui des spécifications.

Q. C'en serait un. Y en aurait-il eu plusieurs cas?—R. C'est le seul que je me rappelle.

Q. Cette maison Matthews et Northrup avait un procédé à elle, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas. Comme de raison, il nous fallait écouter en cette matière les avis des experts en agriculture, et ils assuraient qu'il était impossible d'avoir ce qu'ils désiraient avec toutes les lignes et tous les détails, à moins de 8 ou 9 impressions.

Q. Dans la lettre envoyée par vous à la Compagnie Matthews, et datée du 20 octobre 1910, je trouve cette déclaration "Cependant, vous avez déclaré en ce temps-là", ce qui signifie plusieurs mois auparavant, "que votre procédé prismatique était supérieur au procédé lithographique". Conséquemment, c'était un procédé spécial?—R. Nous ne pouvions accepter une soumissions exécutée par ce procédé eu égard aux autres soumissionnaires.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'est le seul des concurrents qui vous a fait des observations?—R. Oui, à moi.

Q. Et puis, nous voyons ceci : "On peut faire des prix plus bas si les spécifications sont restreintes pas le format des feuilles." Aurait-il été possible d'avoir des soumissionnaires sans limiter le format des feuilles?—R. Je ne le pense pas. Nous espérions avoir le format des feuilles voulu. Le format du livre est fixé par le département.

Q. Il vous aurait fallu savoir le format des feuilles?—R. Certainement.

Q. Vous ne pouviez pas laisser aux lithographes le soin de décider du format des feuilles?

Par M. Lake :

Q. Vous parliez de M. E. G. O'Connor, quelle était sa position?—R. Il n'en avait pas, il agit comme expert dans l'enquête, il est employé par M. Murphy.

Q. N'avait-il aucune position dans le service civil du Canada?—R. Non. Il était censé avoir des connaissances dans l'imprimerie et la lithographie. M. Ducharme le connaît sans doute. Il a été employé au *Montreal Star*, ensuite au *Herald*, et puis aux ateliers de la *Berlin Lithographing Company*, mais il ne s'était pas occupé de cette industrie depuis plusieurs années. Il a été choisi comme expert par M. Murphy.

Q. Savez-vous à partir de quelle date il a été employé par M. Murphy?—R. Il est venu au bureau pour la première fois au mois de juillet 1910, mais il ne se consacra pas au travail continuellement. Certaines semaines, il venait une journée, et certaines autres semaines, il venait deux ou trois jours. L'enquête ne fut pas terminée avant octobre dernier.

Q. Cette lettre, au sujet de laquelle vous avez rendu témoignage, la lettre du mois d'octobre 1910, vous dites qu'elle a été rédigée par M. O'Connor?—R. Je l'imagine; au meilleur de mes souvenirs, elle a été rédigée par M. O'Connor.

Q. C'est une lettre concernant le travail de routine en département, n'est-ce pas?—R. Non, elle concerne entièrement le cas spécial de *Farm Grasses*; à cette époque, cette affaire était encore confiée aux experts.

Q. Quand cette lettre de M. Murphy vous parvint, vous l'avez considérée comme une lettre envoyée par ordre du ministre lui-même?—R. Oui, par le ministre.

Q. M. Murphy avait-il quelques données concernant le bureau d'imprimerie?—R. Non.

Q. Le M O'Connor dont vous avez parlé n'est pas le monsieur du même nom employé au Secrétariat d'Etat?—R. Non.

Par le Président :

Q. Vous êtes sous-ministre?—R. Oui.

Q. Et vous êtes la seule tête dirigeante du bureau d'imprimerie, après le ministre?—R. Après le ministre.

Q. Vous êtes responsable au ministre lui-même, directement?—R. Précisément.

Q. Sans intermédiaire?—R. Sans intermédiaire.

Q. Et tous les fonctionnaires du bureau d'imprimerie sont sous votre direction immédiate?—R. Oui.

Q. Maintenant, est-ce dans l'ordre que toutes les instructions données aux fonctionnaires du bureau viennent de vous seulement?—R. Non, naturellement, pour la convenance du département dans ses rapports avec le bureau, le bureau dessert tous les départements, mais tout ce qui touche à l'administration générale doit me passer entre les mains.

Q. Et, pour plus de commodité, vous permettez que les renseignements nous parviennent indirectement; mais quand une dispute s'élève, ou quand un fonctionnaire sous vos ordres et un fonctionnaire du département diffèrent d'opinion quant à la manière de faire quelque chose dans votre bureau?—R. Ceci vient devant moi et m'est soumis.

Q. Ça doit vous être référé?—R. Oui.

Q. Personne au monde n'a le droit d'entrer chez vous et de commander à un employé de faire une chose qu'il refuse de faire, à moins que la chose ne vous soit soumise?—R. A moins que la chose ne me soit soumise.

Q. M. Cook dit qu'en 1910, juste le jour de sa suspension. M. Mulvey, du Secrétariat d'Etat, lui a demandé de faire une remise de \$5,000, ou plutôt de vérifier une remise de \$5,000, au *Montreal Herald*?—R. Oui.

Q. Cette affaire vous-a-t-elle été mentionnée avant qu'elle le soit à M. Cook?—R. Non.

Q. A-t-on fait remarquer, le même jour, qu'on avait demandé à M. Cook de signer?—R. Je pense que oui, soit M. Murphy, soit M. Cook; je sais ce que j'ai fait ce jour-là, je ne pouvais envoyer l'argent sans avoir les comptes nécessaires.

Q. Eh bien, le jour où M. Mulvey parla à M. Cook à ce sujet, les comptes nécessaires n'étaient pas au bureau?—R. Non.

Q. Quand vous parlez de comptes nécessaires, vous voulez dire les comptes que le bureau a l'habitude d'exiger avant de remettre l'argent?—R. Non, je veux dire ceci: l'ouvrage était pratiquement terminé, et je voulais le compte complet pour en finir avec cette transaction, au lieu de remettre \$5,000 et de laisser incomplète une partie de l'affaire. Je voulais avoir les comptes pour les envoyer afin qu'ils soient vérifiés,—c'était pour le service de l'Immigration,—pour qu'ils me reviennent, et soient ainsi payés selon la méthode habituelle.

Q. Par la suite, vous avez eu ces comptes?—R. Dans les trois ou quatre jours suivants. Je désirais moi-même faciliter le paiement; c'était peu de temps après la catastrophe du *Herald*, et nous n'avions aucun désir de retenir cet argent. D'un autre côté, je croyais mieux faire en agissant de cette façon.

Q. Dans les circonstances qui, de fait, existaient dans ce temps-là, M. Cook était-il justifiable de refuser la vérification du paiement?—R. Je pense que oui, à moins qu'il n'eut mon autorisation. Il vint me trouver.

Q. A-t-il eu votre autorisation?—R. Et il m'a consulté à ce propos.

Q. Je parle maintenant du fait?—R. Si M. Murphy avait donné un ordre oral de faire une chose, il aurait été de mon devoir de le faire, à moins que ce fût une action déshonorante.

Q. Aurait-ce été le devoir de M. Cook de faire cette chose sans s'en rapporter à vous?—R. Non.

Q. Il ne pouvait prendre la responsabilité de négliger aucune instruction concernant le département sans votre autorisation?—R. Non.

Q. Et connaissant, comme maintenant, les circonstances, toute la procédure et tous les détails de l'affaire à ce temps-là, M. Cook avait-il raison de dire: "Je ne puis vérifier avant d'avoir reçu les pièces justificatives et les quittances"?—R. Il avait parfaitement raison.

Par M. Lake:

Q. Même quand M. Murphy vint à lui et lui dit, s'il lui a dit cela, qu'il avait soumis à M. Cook les instructions directes du ministre à l'effet d'avoir à envoyer cet argent, M. Cook était-il justifiable, faisait-il son devoir en disant: "Je ne peux faire cela sans l'autorisation de M. Parmelee"?—R. C'est une question plutôt délicate.

Par M. Ducharme:

Q. A moins que l'ordre n'ait été donné par écrit?—R. Il n'était pas par écrit.

Par M. Lake:

Q. Au sujet de la suspension de M. Cook, pourquoi l'avez-vous suspendu?—R. J'en avais reçu l'ordre du ministre, ce n'est pas d'après mes instructions.

Q. Aviez-vous des instructions écrites?—R. Non, je les avais reçues par téléphone.

Q. Vous avez reçu l'ordre par téléphone?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

- Q. De qui?—R. Du ministre.
Q. Lui-même?—R. Lui-même.

Par M. Lake :

- Q. Vous connaissiez sa voix, vous saviez que c'était lui?—R. Oh oui, parfaitement.
Q. Vous rappelez-vous la date où vous avez reçu les instructions?—R. C'était le deuxième samedi de juillet.

Par le Président :

- Q. Le samedi, 9 juillet, et tard dans la nuit?—R. Non, c'était le midi.

Par M. Lake :

- Q. Etiez-vous averti que M. Mulvey avait été dans votre département?—R. Je ne pense pas qu'en cette occasion j'en étais averti.
Q. M. Murphy vous a-t-il donné la raison par téléphone de l'ordre qu'il vous donna de suspendre M. Cook?—R. Non.
Q. Avez-vous demandé la raison?—R. Non.

Par le Président :

- Q. Vous a-t-on jamais donné la raison?—R. Non.

Par M. Lake :

- Q. Quand vous avez écrit la lettre annonçant à M. Cook sa démission, sur quel motif vous appuyiez-vous?—R. J'avais instruction d'agir ainsi.
Q. Aviez-vous des instructions écrites?—R. Maintenant, je ne puis me rappeler si mes instructions étaient écrites ou si je les avais reçues oralement dans le bureau du ministre.
Q. Si vos instructions avaient été écrites, seraient-elles dans les dossiers?—R. Oui, mais ma mémoire me dit que mes instructions n'étaient pas écrites.

Par le Président :

- Q. Cette démission n'était pas un acte de votre volonté?—R. Non.
Q. Vous a-t-on demandé d'y participer?—R. On ne m'a pas demandé de faire aucune démarche à ce sujet.

Par M. Lake :

- Q. Vous a-t-on donné, verbalement ou par écrit, la raison de la démission de M. Cook?—R. Non.

Par le Président :

- Q. Vous a-t-on conseillé sur son utilité ou non vis-à-vis du département?—R. Non.

Par M. Lake :

- Q. Y avait-il un arrêté du conseil d'émis, à votre connaissance, relevant M. Cook de ses fonctions?—R. Je suppose qu'il devait y en avoir un, il était de service.
Le PRÉSIDENT.—Je ne l'ai pas encore vu.
Le TÉMOIN.—Je ne l'ai pas vu. Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas.

Par M. Lake :

- Q. Y a-t-il eu, dans votre département, plusieurs autres démissions ordonnées par le ministre, depuis que vous êtes imprimeur du Roi?—R. Toutes ont été ordonnées

3 GEORGE V, A. 1913

directement par le ministre, c'est-à-dire, toutes celles qui furent ordonnées à cette époque à propos de cette affaire. Naturellement, j'ai moi-même congédié des employés pour mauvaise conduite concernant l'administration générale, mais ils étaient payés à même le compte d'avances de l'imprimeur du Roi, et j'étais parfaitement autorisé à les renvoyer. Tous furent renvoyés du service civil.

Par le Président :

Q. Qui étaient fonctionnaires du département?—R. Fonctionnaires du département et congédiés par le ministre.

Par M. Lake :

Q. Avez-vous eu l'occasion de recommander des démissions au ministre, pour manquement aux devoirs; cela aurait-il été selon la méthode habituelle?—R. Cela aurait été la méthode habituelle dans le cas d'un employé du service civil.

Q. Avez-vous eu un cas de cette espèce?—R. Non.

Le témoin se retire.

MERCREDI APRÈS-MIDI, le 31 janvier 1912.

ALEXANDER EDWARD MORTIMER (imprimeur et éditeur, Ottawa, assermenté.

Interrogé par le Président :

Q. M. William Mortimer est-il votre frère?—R. Oui.

Q. Où est-il maintenant?—R. A Calgary.

Q. Est-il là par affaires?—R. Non, il voyage pour raison de santé.

Q. Est-il là depuis longtemps?—R. Depuis juillet dernier.

Q. Et on ne s'attend pas à son retour prochain?—R. Nous ne l'attendons pas avant le printemps prochain ou l'automne.

Q. Vous avez signé une lettre datée d'Ottawa, le 16 août 1910, adressée à l'honorable Charles Murphy, pour la Compagnie Mortimer, Limitée, et vous avez signé "A. E. Mortimer, directeur-gérant"?—R. Oui, vers cette date.

Q. Vous souvenez-vous de cette lettre?—R. Je pense que je sais de quelle lettre vous parlez.

Q. C'est la lettre qui a été imprimée dans la preuve de cette première enquête?—R. Je l'ai vue.

Q. Avez-vous écrit cette lettre?—R. Eh bien, je l'ai signée.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande?—R. Non, je ne l'ai pas écrite.

Q. Qui l'a écrite?—R. Je ne puis pas le dire, mais je le soupçonne.

Q. Où l'avez-vous vue pour la première fois?—R. Dans le bureau du ministre.

Q. Dans le bureau de l'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. M. Murphy était présent?—R. Oui.

Q. Était-elle écrite au dactylographe?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date vous l'avez vue là?—R. Je pourrais trouver la date en consultant mes notes; je pense que c'était en août.

Q. C'était probablement le jour de la date de la lettre?—R. Je le pense, je ne me souviens pas quant à la date, mais je présume que la lettre était datée de ce jour-là.

Q. Comment-êtes-vous arrivé au bureau de l'honorable M. Murphy?—R. J'y étais allé plus d'une fois, mais je ne suis pas tout à fait certain de ce qui m'y amenait ce jour-là, je pense que c'est à propos de tarifs.

Q. Vous pensez que vous aviez été envoyé pour cela, alors?—R. Oh, j'avais été envoyé pour cela.

Q. Vous n'êtes pas allé là volontairement, ce jour-là?—R. Pas cette fois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. La lettre a-t-elle été écrite en votre présence; était-elle écrite quand on vous l'a montrée?—R. Je pense qu'elle était écrite et qu'on me l'avait lue.

Q. Quel espace de temps avez-vous passé là, ce jour-là?—R. Je puis y avoir été une heure, une heure et demie, à peu près.

Q. Tout ce temps-là, vous conversiez avec le ministre?—R. Il y avait aussi d'autres personnes.

Q. Vous voulez dire que pendant la conversation, il y avait d'autres personnes?—R. Oui, monsieur. M. Murphy y était, M. O'Connor, M Hyde, les deux experts et un autre; il y avait un homme nommé O'Connor dans le département.

Q. Le commis nommé O'Connor était-il là?—R. Oui, il y avait O'Connor, l'expert, et un autre; il y avait un homme du nom de O'Connor dans le département.

Q. Tous les deux étaient présents pendant que le ministre vous parlait?—R. Oui.

Q. Et pendant la conversation?—R. Oui.

Q. Qui prit part à la conversation?—R. Tout le monde, excepté ce nommé O'Connor dont j'ai parlé, le commis du département.

Q. Après votre arrivée au département, avez-vous attendu longtemps avant d'être admis auprès du ministre?—R. Je ne peux pas m'en souvenir. Depuis une couple de fois, j'y étais admis tout de suite. Je ne pense pas avoir attendu du tout ce jour-là. Quelquefois, il m'est arrivé d'attendre. C'est l'habitude d'attendre.

Q. Mais, en cette occurrence, l'heure et demie dont vous avez parlé, c'était pendant que vous étiez à dicuter ensemble de l'affaire?—R. Oui.

Q. Et la lettre était le sujet de la discussion?—R. Oui, d'abord, mais seulement durant quelques minutes.

Q. Après ces quelques minutes, vous avez signé la lettre?—R. Oui.

Q. Et, alors, vous avez parlé d'autres affaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu attentivement cette lettre avant de la signer?—R. Oui, et j'ai remarqué que j'aurais rédigé la lettre un peu différemment si c'était moi qui l'avais écrite. Il dit: Cette lettre répond à votre projet, elle est pratiquement vraie. J'ai dit: Elle répond à notre projet, mais elle est un peu pauvre, un peu sommaire. J'ai oublié le mot que j'ai dit, mais c'est une expression à peu près pareille.

Q. Qui a dit que la lettre répondrait à son objet?—R. Le ministre, pour signifier qu'elle représentait la vérité.

Q. C'est dans ce sens que vous l'avez compris?—R. Oui.

Q. Maintenant, cette lettre concerne des déclarations faites à M. William Mortimer par M. Cook?—R. C'est cela, en autant que cela me concerne, et comme mon frère me l'a expliqué.

Q. A cette occasion, vous n'aviez pas d'autres renseignements, excepté le souvenir de ce que vous avait dit votre frère?—R. De ce que mon frère m'avait rapporté.

Q. Vous êtes supposé avoir écrit cette lettre en août, et les déclarations dont parle la lettre ont eu lieu, dans un cas, au mois d'avril passé?—R. Vers avril.

Q. Et une autre partie en juin, apparemment?—R. Qui fait croire que c'est en juin?

Q. J'attirerai votre attention là-dessus dans un moment. Quand vous êtes allé au département le jour où vous avez signé la lettre, vous ne saviez pas que vous y étiez appelé pour signer la lettre?—R. Non.

Q. Et, ce jour-là, vous n'avez eu aucune conversation avec votre frère au sujet de ces choses?—R. Eh bien, je ne puis dire cela, mais je ne le pense pas. Je suis presque certain de n'avoir pas eu de conversation avec lui à propos de ces choses.

Q. Comme question de fait, votre frère était-il en ville, ce jour-là?—R. Je suis joliment certain qu'il y était. Je ne crois pas qu'il se soit absenté de tout l'été.

Q. J'ai remarqué que le 26 septembre de cette année-là, il était ici, parce qu'il rendit témoignage ce jour-là—R. Il n'a été absent que la valeur d'une semaine, les jours de fête; je suis à peu près certain qu'il était ici ce jour-là.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi vous avez dû signer cette lettre quand votre frère pouvait être appelé à le faire lui-même?—R. Non, non je ne peux donner aucune raison de cela, àtre que celle-ci: cette affaire se rapportait à notre commerce, et je la regardais comme une transaction trop insignifiante pour qu'il s'en occupât, bien qu'il la traitât de bonne foi sans mauvaie intention; mais il était très nerveux ce jour-là et il lui était absolument impossible de rencontrer le ministre, malgré qu'ils fussent de vieux confrères de classe, si j'ai bien compris.

Q. Voulez-vous dire que M. William Mortimer n'y alla pas ce jour-là, parce qu'il ne pouvait pas se rencontrer avec le ministre?—R. Pas du tout. Je lui demandai de me laisser les choses en mains, que je m'en occuperais. Je lui demandai cela quelque temps auparavant.

Q. Vous avait-on laissé entendre auparavant qu'on vous demanderait de signer la lettre?—R. Non, jamais.

Q. Vous nous avez dit que la lettre était écrite quand vous êtes arrivé, et qu'elle commençait en déclarant qu'au cours d'une entrevue, en avril dernier, M. Cook avait informé M. William Mortimer. Maintenant, il était clair, d'après cela, que vous vous attendiez à signer une lettre concernant les conversations de votre frère?—R. Comme vous le dites. Et comme je m'y attendais, j'ai été voir le ministre avant. Comme vous le dites, toute l'affaire me fut imputée par le ministre, dès que nous en avons parlé.

Q. Je vous demande si vous pouvez me dire pourquoi le 16 août, votre frère ne fut pas prié de confirmer un fait, au lieu de vous qui avez été demandé pour confirmer ce qui n'était que par oui-dire?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet. Je ne sais pas pourquoi.

Q. Vous dites que vous avez parlé de cette affaire, quelques jours auparavant, avec M. Murphy?—R. Oui.

Q. Vous m'avez demandé tout à l'heure ce que signifiait la référence au mois de juin, et je veux vous le dire, si je puis le faire clairement. Nous avons la preuve ici que le 9 juin, 1910, le ministre écrivit une lettre à M. Parmelee, lui demandant le dossier des lettres. Alors, nous avons la lettre de M. Murphy à M. Parmelee, datée du 10 juin, et dans laquelle il dit qu'en réponse à la première lettre, le dossier lui a été envoyé, et il trouva une certaine lettre jointe à chaque soumission, signé de la main de M. Parmelee et marquée "copie". Alors, dans la version imprimés de cette enquête, nous avons la déclaration de M. Parmelee s'expliquant au sujet de ces lettres marquées "copie", et ayant pour effet de faire croire qu'elles avaient été écrites en juin, mais datées en avril, parce que le ministre, vers le 9 juin, avait exprimé le désir d'avoir le dossier des lettres contenant des notes au sujet des conversations qui eurent lieu entre M. Cook et certains soumissionnaires, en avril. M. Parmelee déclare que l'idée d'envoyer en juin ces lettres datées d'avril était entièrement de lui, parce qu'il croyait se conformer ainsi au désir du ministre d'avoir des dossiers parfaitement tenus. Maintenant, au sujet de cette déclaration de fait, je veux attirer votre attention sur votre lettre datée du 16 août, dans laquelle vous dites:—

"Au cours d'une entrevue dans le bureau de l'Imprimerie, en avril dernier, M. Cook déclara à M. William Mortimer que vous aviez accordé un contrat pour l'éditeur de *Farm Grasses* à la *Toronto Lithographing Company*; et que le contrat représentait une somme supérieure à \$5,000, vous avez voulu avoir le dossier des lettres indiquant que vous aviez demandé des soumissions pour ces ouvrages, et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire".

M. Cook fit deux déclarations, la première en avril, alors qu'il disait à M. William Mortimer qu'il avait reçu des prix de la *Toronto Lithographing Company*, et la seconde, en juin, quand ces lettres furent envoyées, et datées d'avril, et lorsqu'il expliqua à M. William Mortimer que l'Imprimeur du Roi désirait que le dossier des lettres

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

soit bien tenu. Votre lettre parle de ces deux choses comme ayant eu lieu en avril dernier, alors qu'il était impossible qu'il y eut aucune discussion concernant la correspondance, parce que, ainsi que je l'ai fait remarquer, elle n'eut pas lieu avant juin, comme la déclaration le démontre. Maintenant, comment en êtes-vous venu à dire dans votre lettre que la conversation au sujet du prix reçu de la compagnie de Toronto, et la conversation concernant le dossier des lettres à rétablir arrivèrent au cours de la même entrevue, en avril. Vous avez entendu parler de cette question suffisamment pour la bien comprendre?—R. Je crois que je puis me rappeler cela. En avril, nous avions des motifs de penser que nous avions perdu l'occasion de faire ce travail lithographique, et, qu'il avait été accordé à la *Toronto Lithographing Company*, en avril aussi, pas même jour ou rien de semblable; je comprends qu'ils voulaient les dossiers complets, pas au cours de la même entrevue.

Q. A présent, je vous ai signalé cette affaire afin de vous donner l'occasion de préciser vos souvenirs, parce que vous n'êtes pas responsable de la rédaction de la lettre, le ministre l'ayant fait préparer. Je remarque que, d'après la lettre et la déclaration, le désir que la correspondance fût rétablie ne fut pas exprimé avant juin?—R. Eh bien, maintenant, je comprends que nos estimations furent faites avant que le ministre nous écrivit la lettre, en même temps qu'il écrivit la lettre adressée à l'Imprimeur du Roi, en juin, nous demandant pourquoi, au sujet de cette soumission, nous donnions séparément un prix pour le papier et un prix pour la lithographie.

Q. Voulez-vous dire qu'en juin l'honorable Charles Murphy vous écrivit une lettre au sujet de cette affaire?—R. Oui

Q. Il en est ainsi. Mais ne vous embrouillez pas. Je serai peut-être capable d'attirer votre attention sur ce sujet de cette façon. A la page 275 du livre-bleu contenant le compte rendu de l'enquête, le ministre posa une question concernant le dossier:—

“ Mes instructions avaient pour raison uniquement que les instructions premières données à M. Fisher n'avaient pas été exécutées, et comme il n'y avait rien au dossier pour montrer les débuts de la transaction, je voulais une lettre écrite dans l'intention d'être jointe aux lettres du dossier, et prouvant que M. Cook avait demandé à soumissionner tous ceux auxquels il avait demandé des prix. C'est ce que demandait ma lettre du 9 juin, et les termes dans lesquelles elle était conçue ne les conduisit à aucune interprétation semblable à celle qu'on leur a prêtée ici ”.

En réponse à cela, M. Mortimer dit:—

“ M. O'Connor était ici, et ce que je voulais avoir était justement ce dont vous aviez besoin pour compléter le dossier, et M. O'Connor revint et dit que ce que vous vouliez était une lettre montrant que ces spécifications et invitations à soumissionner avaient été soumises aux maisons d'affaires ”.

Alors, M. Murphy posa cette question:—

“ Etait-ce votre propre manière de voir ou celle de M. Cook ”?

et voici la réponse faite à cette question:—

“ C'était ma propre manière de voir ”.

A présent, je vous cite ce témoignage pour vous montrer que les démarches en vue d'essayer d'obtenir le dossier des lettres ont eu lieu au mois de juin; et je lis votre lettre datée du 16 août, dans laquelle il appert, comme dans les déclarations de M.

Cook, que le contrat avait été donné à la *Toronto Lithographing Company*, et que l'on désirait avoir le dossier des lettres montrant les invitations à soumissionner; ces deux choses apparaissent dans votre lettre du 16 août, comme si elles s'étaient produites au cours de la même entrevue du mois d'avril?—R. Je ne puis rien affirmer. Je sais que c'est vers le 6 avril qu'on nous a dit que nous pouvions avoir l'ouvrage, qu'il irait à Toronto, et je crois que mon frère présenta une soumission peu après. Je pense que les dossiers montreront à quelle date.

Q. C'est vrai, mais ce n'est pas le point sur lequel je désire attirer votre attention; la discussion au sujet des dessins à compléter a eu lieu deux mois après que tout était fini au sujet des soumissions?—R. Oui.

Q. Et c'est cela que, dans votre lettre du 16 août vous faites apparaître comme ayant eu lieu dans le même temps, et au cours de la même entrevue?—R. Ma lettre peut comporter cela, mais je ne la comprends pas comme cela. Je comprenais que nous avions perdu le contrat, et ce doit être une semaine ou deux après, ou vers la fin d'avril, qu'on nous a demandé de soumissionner pour compléter les dossiers. C'est, je pense, ce qui arrive. Je pense que les registres montreraient si cela s'est fait en juin ou en avril.

Q. Si ce paragraphe de la lettre peut être interprété comme signifiant que ces faits se sont produits le même jour d'avril, vous n'êtes pas responsable de la forme de cette lettre?—R. Non.

Q. Et n'avez-vous pas remarqué qu'il comportait à ce sens?—R. Non, je n'ai pas remarqué cela.

Q. Quand vous avez reçu une première lettre du département vous demandant de présenter une soumission, cette lettre était-elle accompagnée d'une lettre d'explication de M. Cook?—R. Quand nous avons soumissionné?

Q. Non, je ne veux pas dire quand vous avez donné les prix à M. Cook, en avril, mais quand, plus tard, vous avez reçu une demande de la dater un peu avant le temps de sa réception; vous demandant de l'arranger de façon à compléter les dossiers; avez-vous reçu une autre lettre, signée de M. Cook, et vous expliquant pourquoi on avait besoin d'une soumission de vous, ou pourquoi cette lettre vous était adressée?—R. J'ai toute cette correspondance dans mes dossiers, je puis téléphoner et l'avoir ici dans dix minutes.

Q. Faites-le, s'il vous plaît. Vous dites, dans cette lettre du 16 août: M. Cook demanda à M. Mortimer de présenter une soumission légèrement plus élevée que celle de la *Toronto Lithographing Company*,—tout cela n'était que oui-dire?—R. Oui.

Q. Jurez-vous maintenant que M. William Mortimer vous a dit cela?—R. Oui.

Q. A votre jugement, cette demande était-elle faite à ce temps-là, en avril, quand M. William Mortimer apprit que le contrat avait été donné à la Compagnie de Toronto?—R. C'est pour savoir cela que j'envoie chercher ma correspondance. Je pense que c'était plus tard, pas au cours de la même entrevue.

L'examen du témoin est suspendu en attendant sa correspondance.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Examen de M. MORTIMER, (suite).

Par le Président:

Q. Vous avez ici une lettre de M. Parmelee, datée du 20 avril?—R. Oui, il y en a deux ensemble.

Q. Cette lettre se lit ainsi:—

OTTAWA, le 20 avril 1910.

MESSIEURS,—

“ Voulez-vous avoir l'obligeance de soumettre un prix par livre de papier que vous êtes disposé à fournir pour l'édition de *Farm Grasses*, conformément à la spécification ci-jointe, laquelle soumission devant parvenir au Bureau d'Imprimerie du gouvernement Ottawa, le ou avant le 30 avril 1910”.

C. H. PARMELEE,

Imprimeur du Roi et Contrôleur de la Papeterie.

“A la Compagnie Mortimer”.

Q. Cette lettre que je viens de lire a-t-elle été reçue le jour de sa date?—R. Non. D'après ma correspondance, j'imagine qu'elle n'a pas été reçue avant juin.

Q. Et alors, quand elle fut reçue se jour, était-elle accompagnée d'une note expliquant pourquoi cette lettre reçue en juin était datée d'avril?—R. Je pense que ceci est expliqué dans la lettre signée par moi et adressée au ministre. Il y a une copie de cette lettre jointe à ce dossier.

Q. Ce que je veux savoir est ceci. C'est en juin que vous avez reçu cette lettre datée du 20 avril. A présent, comme de raison, à moins que vous n'ayez eu des explications disant pourquoi elle était datée deux mois avant, vous auriez été surpris, et votre lettre au ministre, datée du 16 août, parle d'explications données à M. William Mortimer. Maintenant, l'explication donnée à M. Mortimer au sujet de cette lettre du 20 avril fut-elle donnée en juin ou en avril?—R. Est-ce que je vous comprends: quand nous avons reçu ces lettres, y avait-il une explication incluse?

Q. Oui?—R. Je comprends que l'explication a été donnée en juin, parce qu'immédiatement après, je dépouillai le courrier et je reçus la première lettre du ministre, nous demandant de proposer un prix; aussitôt que j'eus cette lettre, je la remis à mon frère en disant: “Qu'est-ce que cela signifie? Tu ferais mieux d'aller chercher des explications”. Il alla au Bureau et reçut ces deux autres lettres.

Q. Cette lettre à votre frère dont vous parlez comme ayant la première demandé des explications est datée du 10 juin 1910, est adressée à la Compagnie Mortimer, Limitée, et est signée par Charles Murphy; elle se lit comme suit:

“Je suis informé par l'Imprimeur du Roi qu'en avril dernier une invitation à soumissionner pour une nouvelle édition de *Farm Grasses* vous fut envoyée. Comme aucun contrat n'a encore été reçu, je vous serais obligé d'être assez bon de m'adresser une copie de l'invitation en question et de toute correspondance à ce sujet. ...et, en même temps, on vous demandait de soumettre un prix séparé pour la provision de papier nécessaire pour la dite édition. Soyez assez bon de me dire votre opinion quant au résultat pratique que produirait le fait de demander deux prix séparés, et, aussi, quel délai a été fixé pour l'envoi du contrat.

“Comme je désire régler cette affaire lundi prochain, le 13 courant, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me répondre par retour du courrier.”

Votre dévoué,

CHARLES MURPHY.

LA COMPAGNIE MORTIMER, LIMITÉE,
Ottawa.

Maintenant, en recevant cette lettre, vous avez demandé à votre frère ce qu'elle signifiait, et votre frère alla au Bureau et reçut deux lettres datées du 20 avril?—R. C'est ce que je compris.

Q. Cela paraît être juste. Alors, l'explication donnée dans votre lettre du 16 août au ministre, et dans laquelle vous lui dites: "Vous désiriez avoir au dossier la correspondance montrant que vous aviez invité les soumissionnaires concernant l'ouvrage, etc.", doit se rappeler à l'explication donnée à votre frère au mois de juin?—R. Non, comme je le comprends, elle se rapporte à l'explication de juin, mais cette conversation eu lieu avant avril.

Q. Quelle conversation?—R. Celle qui eut lieu entre M. Cook et mon frère.

Q. Au sujet du prix?—R. Oui, au temps où il soumissionnait. Je comprendrais que c'était ainsi, avant le mois d'avril.

Q. Comment cela est-il possible?—R. C'est le temps où il lui demanda le prix.

Q. Mais vous venez justement d'expliquer qu'en recevant la lettre de juin, vous aviez demandé à votre frère ce qu'elle signifiait? Il alla au Bureau en juin, où il reçut deux lettres datées d'avril, avec une explication?—R. Oui.

Q. Cette explication ne se rapportait-elle pas en fait que ces lettres de juin étaient datées d'avril?—R. Je vois ce que vous voulez dire.

Q. L'explication disant qu'on désirait compléter le dossier a dû être donnée en juin?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, je puis vous dire que M. Parmelee a juré que oui?—R. Oui, excusez-moi, je vous avais mal compris.

Q. Il est juste que je vous explique ceci: Qu'il apparaît si nettement à la lecture de la lettre du 16 août que celui qui le rédigea présentait comme une seule chose deux choses dont la première eut lieu en avril et l'autre en juin, que j'ai pensé qu'une occasion d'expliquer cela devait vous être donnée?—R. Oui, je vois.

Q. Vous expliqueriez maintenant que si la rédaction de la lettre prête à cette interprétation, c'est par erreur?—R. Oui.

Q. Et que vous n'en êtes pas responsable, mais que vous avez signé la lettre?—R. Oui, signé la lettre.

Q. Voici une preuve de plus que cette conversation au sujet de la correspondance doit avoir eu lieu en juin, que fournissent ces mots de votre lettre du 16 août: "M. Cook ajouta que cette correspondance était nécessaire au cas où l'on poserait une question à ce sujet?"—R. D'après ce que je comprends, c'est l'explication donnée en avril, non pas que le ministre la demanda, quoique vous le pensiez, mais le ministre exigeait que les dossiers fussent complétés, et vu que l'ouvrage représentait un montant supérieur à \$5,000, des soumissions devaient être demandées. Je ne le comprenais pas de cette façon. J'ai compris que, depuis quelques années, la règle était que tout ouvrage représentant un montant supérieur à \$5,000 devait être donné par soumissions ou contrats, et qu'un grand nombre doit être pris et accordé, et que ces dossiers doivent être tenus en ordre. Je ne comprendrais pas que le ministre eût déclaré que cet ouvrage était accordé à la *Toronto Lithographing Company*, et on devait tenir des dossiers complets pour montrer qu'on avait demandé des soumissions.

Q. Mais, comme question de fait, la conversation n'eut pas et ne pouvait pas avoir eu lieu avant juin. Essayez de vous tenir sur ce terrain, s'il vous plaît. En quoi, vous avez reçu des lettres datées d'avril?—R. Oui.

Q. Vous avez attiré l'attention de votre frère sur ces lettres et il alla au Bureau pour savoir ce que signifiait cette manière d'antidater?—R. Oui.

Q. On lui dit que c'est afin de compléter les dossiers?—R. Oui.

Q. On doit avoir dit cela en juin et non en avril?—R. Ceci semble juste, c'était certainement en juin.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. M. Cook a dit que cette correspondance était requise au cas où une question serait posée à ce sujet,—vous dites cela dans votre lettre;—maintenant, la correspondance ne fut pas requise avant juin, et ne fut pas échangé, de fait, avant juin, quoiqu'elle fût datée d'avril?—R. Oui.

Q. Alors, M. Cook ne pouvait pas avoir déclaré, à ce temps-là, qu'elle était requise?—R. Oui.

Q. Il ne pouvait le faire avant d'avoir demandé la correspondance?—R. Non.

Q. Alors, c'était évidemment en juin et non en avril?—R. Oui.

Q. Je vous questionnais au sujet de la dernière partie de la lettre. Vous dites: "Comme la soumission de cette dernière compagnie (c'est-à-dire la *Toronto Lithographing Company* a été déposée sur le bureau de M. Cook, où M. Mortimer pouvait la voir, ce dernier copia les chiffres et, de retour à votre bureau, redigea une soumission comme le voulait M. Cook," parliez-vous alors des chiffres qui ont été donnés en avril?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser entendre que la lettre fut placée sur le bureau de M. Cook de telle manière que M. Mortimer pouvait la voir, et dans l'intention de permettre à M. Mortimer de la voir?—R. Non, je ne voulais pas du tout laisser entendre cela, et que je ne pense pas que mon frère non plus ne le voulait.

Q. Vous voulez dire maintenant que si la lettre implique l'impression que M. Cook a volontairement déposé la lettre où M. Mortimer pouvait la voir, vous ne vouliez pas dire cela dans la lettre?—R. Non, j'ai seulement fait un rapport complet des faits. La lettre était déposée là, et M. Mortimer profita de ses yeux.

Q. Ceci est sérieux pour M. Cook; vous ne voulez pas dire que M. Cook laissa volontairement M. Mortimer voir la lettre?—R. Pas une minute.

Q. De sorte qu'il n'y avait aucune connivence entre lui et M. Mortimer?—R. Je suis certain qu'il n'y eut jamais de connivence.

Q. Maintenant, M. Cook obtint des prix de la Compagnie de Toronto entre le 28 février et le 2 mars 1910,—la preuve démontre que ces prix furent soumis au ministre par M. Parmelee. Le ministre fit remarquer que d'autres prix devaient être obtenus; M. Parmelee donna l'ordre à M. Cook d'obtenir des prix d'autres personnes, et M. Cook obtint alors des prix de la Compagnie Mortimer, et nous avons des faits sur ce point,—avez-vous participé à la préparation des prix donnés par la Compagnie Mortimer?—R. Non.

Q. C'est à cette époque que votre frère prit connaissance des prix de la Compagnie de Toronto?—R. En avril, je crois.

Q. Il retourna à son bureau, et est-ce dans ce bureau qu'il établit votre prix?—R. Oui.

Q. Et votre compagnie fit une soumission datée du 22 avril 1910, et adressée à C. H. Parmelee au sujet de cet ouvrage,—la lettre que je trouve est signée par W. H. Mortimer, secrétaire-trésorier;—votre frère et vous, vous êtes-vous consulté au sujet de ces prix, en ce temps-là?—R. Il déclare m'avoir parlé en établissant les prix, mais je ne me souviens de rien.

Q. Vous ne savez pas si, dans ce cas, le prix était vrai ou faux?—R. Je ne suis pas en état de dire cela.

Q. Votre frère vous a-t-il jamais dit que c'était une fausse soumission?—R. Il m'a dit plus tard que cette soumission avait été faite simplement pour compléter les dossiers, comme je l'ai expliqué.

Q. Maintenant, j'ai attiré plusieurs fois votre attention sur ce fait et je dois vous questionner là-dessus: le désir de compléter les dossiers ne se manifesta pas avant juin et la soumission fut remise en avril?—C'est cela.

Q. Il est évident alors que le désir de compléter les dossiers n'a aucun rapport avec le fait de donner en avril une soumission pour cet ouvrage?—R. C'est en avril que le prix fut établi, et c'est en mars que nous avons su que nous perdions l'ouvrage.

Q. C'est en mars que vous appreniez que M. Cook l'avait donné à la compagnie de Toronto?—R. Oui.

Q. Mais, dans l'intervalle, entre mars et avril, le ministre refusa de confirmer ce qu'avait fait M. Cook et ordonna d'obtenir des prix; M. Cook alla en différents endroits et, entre autres, chez vous où il demanda des prix, parce que le ministre refusait de confirmer le contrat donné à la compagnie de Toronto?—R. Oui.

Q. A présent, je vous demande ceci: vous aviez donné les prix en avril?—R. Oui.

Q. Et le désir de compléter les dossiers en question ne fut pas exprimé avant juin?—R. Je vois maintenant.

Q. Dites-vous, à présent, qu'en face de ceci la soumission faite par votre frère était fausse?—R. Non, je ne le ferais pas maintenant. Mais il avait pris une décision et que j'eusse su que l'ouvrage avait été donné à un concurrent, vous pouvez être certain que j'aurais soumis un plus élevé. Je l'aurais protégé, je ne l'aurais pas exposé au ridicule.

Q. Ce n'est pas là l'état des choses, et je ne vous ai pas interrogé sur cela. Je le répète: M. Cook avait dit à la compagnie de Toronto de faire l'ouvrage; d'après les chiffres qu'on lui avait rapporté, le ministre ne voulut pas regarder les soumissions avant que d'autres prix n'aient été obtenus. M. Parmelee jure qu'il a envoyé M. Cook demander d'autres prix et, qu'à la suite de cet aide, M. Cook demanda une soumission à votre compagnie; la soumission signée par votre frère, et datée du 22 avril, fut faite à l'époque où le contrat donné à Toronto fut annulé?—R. Oui.

Q. Plus tard, en juin, deux mois après, le ministre exprima le désir de voir les dossiers complétés, mais cela n'eut rien à faire avec l'offre que fit votre compagnie, en avril, parce que, à cet égard, les dossiers étaient en ordre à ce temps-là. Je vous demande maintenant ceci: À votre connaissance personnelle,—et vous êtes sous serment,—quelqu'un vous a-t-il dit que la soumission faite en avril était une offre fausse?—R. Eh bien, je l'appellerais une soumission factice.

Q. Je ne vous demande pas comment vous l'appelleriez évidemment, vous ne comprenez pas ou ne voulez pas comprendre; je vous pose cette question simple; Si votre frère vous a dit que l'offre faite le 22 avril était une offre factice?—R. Oui.

Q. Faites pourquoi?—R. Parce que l'ouvrage à faire dépassait \$5,000, et qu'on voulait, étant donné ce prix, avoir une ou plusieurs autres soumissions.

Q. Et c'est la première fois que vous donnez cette explication?—R. Je ne comprenais pas la chose ainsi. J'ai tâché tout le temps de vous convaincre que c'est de la sorte que je comprends la chose.

Q. C'est de cette façon que vous la compreniez, mais votre frère a témoigné sous serment quelque temps après, et il n'a jamais fait une telle suggestion. Et de plus, votre lettre du 16 août ne donne pas cela comme raison. La lettre que vous avez signée sur invitation du ministre, et datée du 16 août, donne pour raison de la présentation de cette soumission en avril le désir du ministre d'avoir des dossiers complets. Maintenant vous dites que cela ne pouvait être la raison en avril?—R. C'est la première nouvelle que j'eus que le ministre refusait d'accepter le prix de la *Toronto Lithographing Company*.

Q. Ne sortons pas du sujet. Ne voyez-vous pas d'après le témoignage, la correspondance par laquelle votre mémoire se souvient que le désir d'avoir les dossiers complétés s'est manifesté en juin?—R. Oui.

Q. Ne voyez-vous pas alors que le désir de voir les dossiers complétés, et exprimé en juin, ne pouvait pas être la raison invoquée, puisque la soumission a été donnée en avril, deux mois avant; vous comprenez, n'est-ce pas?—R. Non, je ne comprends pas; permettez-moi de m'expliquer.

Q. Je le fais avec plaisir.—R. Quand mon frère et moi avons établi ce prix en avril, nous faisons cela pour compléter le dossier. On a parlé encore en juin de compléter les dossiers, quand il fallait avoir une ou plusieurs autres soumissions en avril.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous dites qu'en avril, cette soumission a été faite pour compléter les dossiers?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu ces mots: "Nos chiffres n'avaient pas le caractère d'une soumission, mais devaient servir simplement à justifier le don du contrat à la *Toronto Lithographing Company*",—répétez-vous encore cette déclaration?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire maintenant, sous serment, que vous avez fabriqué un document de nature à tromper?—R. Eh bien, je ne voudrais pas dire que c'était sa nature. C'est vraiment ce que cela signifie, mais cette signification ne lui a jamais été donnée par l'un ou par l'autre.

Q. Mais vous étiez consentant, d'après votre déclaration, à mettre aux dossiers une soumission qui, dans votre intention, n'avait jamais été faite de bonne foi?—R. Vous voulez dire que nous aurions refusé d'accepter l'ouvrage à ce prix?

Q. Auriez-vous refusé de faire l'ouvrage à ce prix?—R. Non, monsieur, nous étions obligés de le faire.

Q. Vous auriez fait l'ouvrage à ce prix?—R. Certainement.

Q. En ce sens, l'offre n'était pas factice?—R. Non, ce n'était pas une soumission factice.

Q. C'était le prix courant et réel?—R. Oui, le prix courant à cette époque.

Q. Voici le point que je voudrais éclaircir. Quand vous avez établi ce prix dans la soumission, saviez-vous que vous soumissionniez simplement afin de justifier ce qui avait été fait antérieurement par M. Cook?—R. Oui, pour justifier.

Q. Alors, vous essayiez de constituer quelque preuve en vue d'exonérer M. Cook?—R. Cela semblait ainsi, mais ce n'était pas l'intention.

Q. Avez-vous fait cette soumission dans l'intention d'exonérer M. Cook?—R. En tout cas, ce langage est celui que M. Murphy employa dans la rédaction de la lettre?—R. C'est sa rédaction.

Q. Et ce langage n'est pas celui que vous auriez choisi?—R. Non.

Q. Si vous aviez à exprimer la même chose de nouveau, ne le feriez-vous pas de cette façon?—R. Si j'avais su que cette lettre devait être rendue publique, je ne l'aurais jamais signée, je ne savais pas qu'elle allait à l'imprimerie.

Q. Vous avez été mis en une très mauvaise position?—R. Je m'en rends compte à cette heure, je n'ai jamais été appelé devant aucun comité d'enquête.

Q. Vous n'étiez pas sous serment alors que vous parliez à M. Murphy?—R. Non.

Q. Vous a-t-il expliqué pourquoi il voulait la lettre?—R. Il voulait des faits.

Q. A-t-il dit quel usage il en ferait?—R. Il dit qu'il n'en ferait aucun usage, que s'il voulait les faits, il les aurait. Souvenez-vous que je savais qu'il y avait une enquête à cette époque, et que je n'étais pas celui que je suis maintenant; je ne comparais pas devant le comité d'enquête alors, j'étais, en haut, dans son bureau personnel.

Q. Mais quand on vous demanda de signer cette lettre, vous avez hésité, naturellement?—R. Oui.

Q. Et M. Murphy vous a dit qu'il ne ferait aucun usage de cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous aviez pensé quel usage on devait faire de cette lettre, auriez-vous été plus prudent?—R. Je ne l'aurais pas signée. Je veux dire que je l'aurais écrite moi-même.

Q. De quoi a-t-on parlé dans le bureau du ministre après que vous eussiez signé la lettre?—R. La conversation était conduite principalement par M. O'Connor, de Montréal, pendant que nous attendions. J'ai dit: "Vous feriez mieux de me donner une copie de cette lettre, et il appela son sténographe et fit faire une copie. Alors, on décida au sujet d'un taux de 50 ou 60 sous pour la composition, et il fit observer au ministre qu'on avait fait une enquête au bureau, et qu'il pensait que le taux de 60 sous par mille était trop élevé. Il dit qu'il pensait que c'était un excellent taux, il

me demanda mon avis, et nous avons discuté au sujet du taux pendant une demi-heure. Il n'y eut rien de plus.

Q. Vous connaissez M. Cook, comme employé du département, depuis longtemps, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et je présume qu'il avait une quantité considérable d'ouvrage à faire?—R. Oui, considérable.

Q. Avez-vous jamais eu sujet de vous en plaindre comme employé public?—R. Non, pas comme fonctionnaire public.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'il se soit rendu coupable de malhonnêteté comme employé public?—R. Non.

Q. Vous l'avez vu toujours se conduisant bien; l'avez-vous jamais trouvé trop disposé à dépenser votre argent et à payer ce que vous demandiez?—R. Je l'ai toujours trouvé disposé à accepter les factures.

Q. Si elles étaient exactes?—R. Si elles étaient exactes d'après sa manière de penser, mais nous ne nous entendions pas toujours là-dessus.

Q. Vous n'étiez pas toujours satisfait?—R. Non.

Q. Quand vous dites n'avoir aucun sujet de plainte à son égard comme employé public, qu'entendez-vous par ces mots?—R. Je veux dire qu'à mon idée il était trop sévère, comme je l'ai dit au ministre, trop rigide.

Par M. Ducharme:

Q. Vous êtes allé au bureau du ministre le 16 août?—R. Oui.

Q. Et vous y êtes resté une heure et demie?—R. Oui.

Q. Vous dites que la lettre a été signée dès les premières minutes que vous avez été là?—R. Oui.

Q. Et que le principal objet de l'entrevue a été la discussion d'autre chose?—R. Oui.

Q. Était-ce pour discuter des contrats et autres semblables affaires?—R. Ce fut une conversation générale au sujet des prix.

Vous dites qu'on vous a lu la lettre?—R. Oui.

Q. Qui vous l'a lue?—R. Le ministre.

Q. Vous avez signé cette lettre dans les deux au trois minutes du commencement de l'entrevue, la lettre ayant été préparée d'avance; s'était-on préalablement entendu avec vous au sujet des termes de la lettre?—R. Oh non.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance du contenu de la lettre avant qu'on vous en ait donné lecture dans le bureau?—R. Souvenez-vous que nous en avons causé. Le ministre reporta toute la responsabilité sur moi quand il me rencontra pour la première fois.

Q. Mais les expressions et la teneur de la lettre n'ont pas été discutées?—R. Non.

Par le Président:

Q. En signant la lettre comme vous l'avez fait dans les circonstances, vous ne vous êtes pas rendu compte de la force et le sens des phrases?—R. Non. Cela m'a paru différemment imprimé de ce que c'était quand on me l'a lue.

Le témoin se retire.

ROBERT E. COOK est rappelé et interrogé:

Par le Président:

Q. Il y a un fait que je voudrais bien éclaircir. A la page 271 du Livre Bleu de l'enquête, des témoignages, et concernant la première entrevue entre le ministre, M. Parmelee et vous au sujet de *Farm Grasses*, et la lettre que le ministre dit avoir écrite à

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. Parmelee, le 26 mars, le ministre posa cette question : " La seconde démarche à ce propos, d'après mon souvenir, c'est de bonne heure en avril, vous et M. Cook êtes venus à mon bureau avec des papiers et m'avez expliqué que des prix avaient été obtenus d'une couple de maisons canadiennes et que la *Toronto Lithographing Company* était le plus bas soumissionnaire. Vous rappelez-vous cette entrevue ?" M. Parmelee répondit à ceci : Oui. Dans un discours du ministre, le 25 avril 1911, au sujet de la même affaire, il dit : " Comme il est rapporté dans le Hansard, quelques semaines plus tard, M. Cook fit encore apparition dans mon bureau et produisit une feuille clavigraphiée sur laquelle il avait inscrit une liste de soumissions censées avoir été reçues pour ces ouvrages. Je demandai qu'on me montrât les invitations et les réponses. Il n'avait ni invitations ni réponses. Je lui demandai alors comment il avait obtenu ces prix, et il dit qu'il avait été dans les maisons d'affaires et les avait eus verbalement". Etiez-vous présent avec M. Parmelee dans le bureau de l'honorable Charles Murphy dans les circonstances que concernent ces deux citations?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu du tout l'honorable Charles Murphy en cette occasion?—R. Non.

Q. Les prix lui furent montrés par M. Parmelee, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. C'est ce que vous avez compris d'après le témoignage rendu ici par M. Parmelee?—R. Oui.

Q. Maintenant, qui établit la liste de prix qui apparaît à la page 37 du Livre Bleu intitulé " Sommaire des soumissions reçues"?—R. C'est moi.

Q. A qui avez-vous donné cela après l'avoir fait?—R. A l'Imprimeur du Roi, M. Parmelee.

Q. Dans le dossier du département de l'imprimerie qui porte le numéro 11557, il y a un tableau synoptique semblable dans ses termes au tableau imprimé à la page 337 du Livre Bleu;—est-ce le tableau original établi par vous pour l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Et ce qu'il y a d'écrit au bas : " Les deux tiers de ce lot livrés au Bureau franc de droits de fret", cela est-il écrit de votre main?—R. Oui.

Q. Cela aurait été préparé pour M. Parmelee juste avant l'entrevue entre lui et le ministre, et à laquelle vous n'étiez pas présent?—R. Oui.

Q. Et qui a eu lieu dans la dernière partie de mars ou de bonne heure en avril?—R. Ce doit être cela.

Q. Connaissez-vous M. James S. Brierley, de Montréal?—R. Oui.

Q. Quelle est son occupation?—R. Directeur-gérant du *Montreal Herald*.

Q. Après votre démission, M. Brierley a-t-il écrit au ministre à votre sujet?—R. Oui.

Q.—Vous a-t-il remis une copie de la lettre qu'il écrivit?—R. Oui.

Q. Et c'est cette lettre datée de Montréal, le 12 octobre, 1910?—R. C'en est une copie, la copie qu'il m'envoya. M. Brierley me demanda de lui retourner la copie originale.

Q. Qui est M. William Briggs?—R. Il est le commis aux livres de la *Methodist Book and Publishing House*, Toronto.

Q. Vous a-t-il remis une copie de la lettre qu'il a écrite au ministre?—R. Oui.

Q. Et c'est la copie que vous produisez maintenant?—R. Oui.

Q. Aviez-vous dit à M. William Mortimer que le contrat avait été passé déjà avec la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui.

Par M. Lake :

Q. Lui aviez-vous dit avant qu'il présentât sa soumission ou après?—R. Avant.

Q. Expliquez comment vous êtes venu à lui dire cela?—R. A mon retour de Toronto, après avoir obtenu la soumission de la *Toronto Lithographing Company*, c'est-à-dire au commencement de mars 1910, je fis rapport à l'Imprimeur du Roi. Il y eut

3 GEORGE V, A. 1913

un intervalle de deux semaines entre la présentation de ce rapport à l'Imprimeur du Roi et notre visite au ministre. Pendant ces deux semaines, le journal *Farm Grasses* était le sujet de la discussion tous les jours autour du comptoir. M. William Mortimer visitait le bureau presque chaque jour, et je lui parlai souvent de *Farm Grasses*, et je lui dis qu'un prix de \$1,100 plus bas que celui qui avait été établi pour l'année précédente au sujet de *Farm Grasses* avait été consenti par la Compagnie de Toronto pour la publication de *Farm Grasses*.

Par le Président :

Q. Cela s'est fait oralement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous lui aviez dit cela avant l'entrevue au cours de laquelle le ministre refusa de confirmer ce que vous aviez fait?—R. Oui.

Q. Et, alors, le ministre ayant refusé, M. Parmelee vous donna l'ordre d'aller demander des soumissions à d'autres personnes?—R. Oui.

Q. Et parmi ces autres personnes auxquelles vous aviez demandé des prix était la Compagnie Mortimer?—R. Oui.

Q. Avez-vous expliqué à la Compagnie Mortimer que le ministre avait refusé d'accepter l'offre de la Compagnie de Toronto?—R. Oui, je le lui ai dit.

Par M. Lake :

Q. Et qu'il n'y avait pas de contrat avec la *Toronto Lithographing Company*?—R. Oui.

Q. Et que l'on pouvait soumissionner?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Avez-vous expliqué clairement à M. Mortimer que vous lui demandiez une soumission de bonne foi?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit quelque chose dans ce temps-là qui pût lui faire croire qu'il faisait une soumission pour compléter les dossiers?—R. Non.

Q. Ou qu'il faisait une soumission pour exonérer votre conduite passée, quand vous aviez donné l'ouvrage à la Compagnie de Toronto?—R. Non.

Q. Lui avez-vous laissé entendre alors que si sa soumission était la plus basse de toutes, il pourrait avoir l'ouvrage?—R. Il n'a pas été question de cela.

Q. Alors, au sujet de la déclaration de la lettre signée par le témoin Alexander Mortimer, disant que la soumission donnée par la Compagnie Mortimer, en avril 1910, a été donnée simplement afin de compléter les dossiers, y a-t-il quelque vérité dans cette déclaration?—R. Il n'y en a pas.

Q. Le désir d'avoir des dossiers complets fut exprimé deux mois après que la soumission fût donnée?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque vérité d'impliquée dans cette lettre ou dans le témoignage récemment rendu par M. Mortimer à l'effet que les prix furent demandés simplement pour faire pardonner ou excuser votre conduite, quand vous avez donné l'ouvrage à la Compagnie de Toronto?—R. Non, monsieur.

Q. Ceci est une copie de la lettre que vous avez reçue de M. Brierley?

MONTRÉAL, le 12 octobre 1910.

L'honorable Charles Murphy,
Ottawa, Ont.

Cher M. Murphy,

"Je vous écris au sujet de R. E. Cook, autrefois employé à l'Imprimerie, et je vous demande dès le début de ne pas mal interpréter ma démarche. Je suis le dernier homme à demander qu'on se montre favorable à Cook ou à qui que ce soit, s'il est

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

coupable de négligence ou d'incompétence clairement démontrée. Je sais que vous avez beaucoup travaillé à la réorganisation de l'Imprimerie, et il semble que l'incompétence a été prouvée au-delà de tout doute; je n'ai rien de plus à dire. Cependant, je dois parler des hommes comme je les ai trouvés, et pendant les quatorze années que j'ai été en relation avec le Bureau, j'ai toujours trouvé M. Cook non seulement courtis, attentif et laborieux, mais apparemment un des quelques hommes dévoués à leur ouvrage, qui s'y intéressent, qui semblent parfaitement qualifiés, et qui déplorent que des conditions insuffisantes les empêchent d'obtenir les meilleurs résultats. Imaginez donc ma surprise en apprenant la démission de Cook. Il m'avait déjà demandé de parler de lui. Je refusai de le faire jusqu' à ce qu'il m'ait donné une preuve satisfaisante qui puisse nous justifier de s'occuper de sa cause. La preuve, il me l'a apparemment donnée en une longue communication, mais, naturellement, je ne connais pas l'autre version de son histoire. Il dit que toute la situation tient à ce que l'Imprimeur du Roi dit qu'il a dépassé les ordres qui lui avait été donnés, mais lui jure que non. Si ceci était la vraie raison de sa démission, et s'il y a place pour des opinions différentes quant à la nature des ordres, et s'il n'y a pas de preuve d'incapacité ou de malversation contre lui, il est possible que sa cause soit une de celles que vous pourriez étudier à nouveau. Je ne désire nullement ajouter à vos soucis en cette affaire, mais je désire prononcer un bon mot en faveur d'un homme qui m'a paru être un employé très compétent parmi beaucoup d'autres qui le sont moins.

Votre tout dévoué,

(Signé) JAMES G. BRIERLEY".

R. Oui.

Q. Ceci est une copie de la lettre de M. Briggs:—

TORONTO, le 10 octobre 1910.

L'honorable Charles Murphy, B.A.,
 Secrétaire d'Etat,
 Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—

" Vous me pardonnerez de venir vous entretenir d'un sujet qui probablement ne me regarde pas directement, mais je me suis senti contraint après avoir lu une nouvelle dans les journaux, il y a quelques jours, et je veux vous dire au moins un mot de quelqu'un qui m'a paru être un homme de valeur. Je veux parler de la démission de M. R. E. Cook, autrefois employé à l'Imprimerie. Naturellement, je ne sais rien des conditions qui vous ont obligé d'agir si énergiquement, ni même des détails de cette cause; mais, pendant ces dernières années, nous avons fait beaucoup d'ouvrage pour le département de l'Imprimerie, à Ottawa, et, durant plusieurs années, M. Cook a été, dans une très large mesure, l'intermédiaire grâce auquel nous avons négocié, et la connaissance que nous en avons nous oblige à vous écrire cette note. Nous avons toujours trouvé M. Cook comme étant l'honneur même en toute transaction, toujours soucieux des intérêts du gouvernement qu'il représentait, soit en paroles soit par suggestion, nous n'avons vu en lui rien à reprendre; à la vérité, nous avons appris, avec la marche des années, à le tenir en grand respect. Vous pouvez donc facilement comprendre, cher monsieur, à quel point l'article rapportant sa démission m'a ému, car nous étions devenus, pour ainsi dire, tout à fait orgueilleux de M. Cook.

' Maintenant, cher monsieur, je n'ai aucune envie d'intervenir dans l'administration de votre important département, encore moins de discuter l'acte en question. Il m'a semblé, que peut-être, à ce point de l'affaire, une ligne recommandant cet homme de valeur que nous avons connu pourrait le favoriser au cas où sa réinstallation serait

3 GEORGE V, A. 1913

considérée. Si je me suis engagé sur un terrain défendu, j'espère que vous me pardonnerez mon importunité. Mes motifs sont simplement ceux qu'inspirent l'amitié pour quelqu'un que j'ai trouvé être un homme de valeur.

"Vous souhaitant tous les succès dans l'administration des affaires publiques, croyez-moi, honorable monsieur.

Votre tout dévoué,

Wm. BRIGGS.

R. Oui.

Le témoin se retire.

OTTAWA, le 1er février 1912.

Séance du jeudi après-midi.

PRÉSENTS:

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

G. N. DUCHARME,
R. S. LAKE.
Commissaires.

M. THOMAS MULVEY, Sous-Secrétaire d'Etat, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Nous faisons des recherches à propos de la démission de M. Cook, et il y a un couple de points sur lesquels nous désirons obtenir des lumières de vous?—R. Oui.

Q. Le premier point concerne la remise proposée au *Montreal Herald*, en 1910?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce qui se passa entre vous et M. Cook en cette occasion?—R. J'ai eu l'occasion de m'occuper de cela une fois auparavant, parce qu'on m'avait déclaré que j'avais été demander un chèque à M. Cook, pour le *Montreal Herald*; il fut immédiatement relevé de ses fonctions, et il rattacha les deux choses l'une à l'autre. Il y avait peut-être sept ou huit mois que j'avais fait des recherches pour savoir exactement le fond de la chose, et je puis parler de ce temps d'après mes souvenirs seulement. Maintenant, je pense que c'était un samedi matin, je ne pourrais l'assurer...

Q. C'était le 9 juillet?—R. Je pense que c'était un samedi matin, vers cette date, vers 11 heures, alors que M. Murphy se rendait au Conseil, et que, je le pense, il me transmit un télégramme de Brierly, du *Montreal Herald*, dans lequel le journal demandait le paiement d'un ouvrage d'impression qu'il avait fait. Je descendis immédiatement voir M. Parmelee et lui demandai si le paiement pouvait être fait. Il dit qu'il ne connaissait rien de cette affaire, que le contrat avait été donné par le département de l'Immigration, et que le paiement avait déjà été fait irrégulièrement par le Bureau d'Immigration en vertu du contrat. Il dit qu'il n'avait aucune facture du *Montreal Herald*. Maintenant, je ne puis assurer que toute cette conversation ait eu lieu dans le bureau de M. Parmelee. Je suis porté à penser que M. Parmelee dit tout de suite: "Nous irons voir M. Cook", et c'est alors que j'appris ceci. On nous dit qu'on avait un avis du Bureau d'Immigration certifiant que les marchandises avaient été expédiées. C'était entièrement de la littérature d'immigration destinée à l'Exposition de Bruxelles, et les marchandises avaient été expédiées de Montréal. Comment elles ont été ex-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pédiées, je l'ignore, mais il y avait des avis du Bureau d'Immigration prouvant qu'elles avaient été expédiées, mais M. Parmelee et M. Cook dirent tous les deux qu'il ne pouvait faire aucun paiement, parce qu'il n'y avait pas de facture. Alors, j'ai demandé à M. Parmelee de télégraphier à Brierley pour lui dire d'envoyer des factures. C'est tout ce que j'ai eu à faire au sujet de cette transaction.

Q. Je désire que vous interrogiez soigneusement votre souvenir, parce que nous avons entendu M. Parmelee et M. Cook, et qu'il est juste de vous dire que leurs témoignages vous contredisent?—R. Je puis vous dire seulement ce que je me rappelle.

Q. Je ne vous demande pas plus.—R. Etes-vous tout à fait certain d'avoir vu M. Parmelee avant M. Cook?—R. Oui.

Q. Et le même jour?—R. Oui, oui. Maintenant, je ne me souviendrais absolument pas de la transaction, sinon, comme je vous ai dit, que je m'en suis occupé il y a à peu près six mois.

Q. Vous vous rappelez?—R. Me rappeler de ce temps-là et vous dire à la suite toutes mes actions de ce jour-là, je ne le pourrais pas.

Q. Non?—R. Je sais que mon habitude était,—c'est tout ce que je puis affirmer maintenant,—quand M. Murphy me demandait de descendre au Bureau pour une affaire quelconque, de voir M. Parmelee le premier, par courtoisie, et quoique je ne puisse assurer que c'est ce que je fis en cette occasion, je le crois cependant.

Q. Si M. Parmelee dit, comme il l'a fait, je pense, parlant sous serment?—R. Eh bien, j'ai un souvenir clair d'avoir discuté l'affaire avec M. Parmelee et M. Cook.

Q. Ce jour-là?—R. Ce jour-là, d'après ma mémoire.

Q. Et vous dites cela, malgré toute affirmation contraire de M. Parmelee?—R. Je parle d'après moi-même, non d'après les on-dit de qui que ce soit.

Q. Il a positivement déclaré le contraire, et je vous demande d'être très clair.

Par M. Lake:

Q. Vous êtes tout à fait certain de votre mémoire?—R. C'est un souvenir de la chose. Comme je vous l'ai dit, c'est le souvenir d'une chose survenue il y a près de deux ans, au sujet de laquelle je ne me suis pas fatigué la tête. Mais, comme je le dis, comme la chose m'apparaît maintenant, c'est le souvenir que j'en ai.

Par le Président:

Q. Ce que je désire vivement savoir, c'est si vous avez maintenant un distinct souvenir de ce qui arriva en ce temps-là, ou si vous vous souvenez réellement de ce que vous essayiez de vous rappeler de ce qui s'était passé précédemment? Vous saisissez la distinction?—R. Eh bien, mon premier souvenir n'avait aucun rapport avec celui-ci. C'est-à-dire que ce que je veux rendre clair est ceci: que j'ai vu M. Parmelee et M. Cook ensemble ce jour-là n'a aucun rapport avec le souvenir de l'affaire précédente.

Q. Je désire vous dire ceci, simplement à l'avantage du témoignage: M. Cook a juré que vous êtes venu le voir avant d'avoir vu M. Parmelee, et que lui, Cook, différait d'opinion avec vous quant à l'affaire en litige, vous référa à M. Parmelee et s'en alla. Sous serment, M. Parmelee a dit que vous ne l'aviez pas vu de la journée?—R. Je pense qu'il se trompe, c'est mon opinion. Ce n'était nullement un devoir de ma charge. Je descendis, parce que M. Murphy me le demanda. Ce n'était pas un devoir de ma charge. Mais M. Murphy,—c'était peu après l'incendie du *Montreal Herald*,—voulait que, s'il y avait de l'argent dû à ce journal, M. Murphy désirait l'obtenir pour le journal et me demanda de lui expédier.

Q. A votre retour, avez-vous dit à M. Murphy ce qui s'était passé?—R. Oui.

Q. Et c'est ce jour-là que Cook fut suspendu?—R. Je ne puis réellement pas l'affirmer, mais je le crois.

Q. Il y a autre chose que je vais vous demander, c'est ceci: Hier, nous avons entendu le témoignage de M. Albert Mortimer, de la Compagnie Mortimer, Limitée?—R. Oui.

Q. Au sujet d'une lettre datée du 26 août 1910, et signée par lui. Vous vous en rappelez probablement?—R. Je ne me la rappelle pas, il y a si longtemps que je ne me suis pas occupé de cela. C'est du Rapport du Comité d'Enquête que vous parlez?

Q. La lettre en question apparaît à la page 297 du Rapport du Comité d'Enquête.
R. (Après avoir consulté le Rapport) Oui, je connais cette lettre.

Q. Savez-vous de quelle manière elle a été signée?—R. Moi, je ne l'ai pas signée. Non, je ne puis vous dire où elle a été signée.

Q. Vous rappelez-vous la présence de M. Mortimer dans le bureau du secrétaire d'Etat, et de deux ou trois autres, au sujet de cette lettre?—R. Non, M. Mortimer avait l'habitude de venir souvent voir M. Murphy. Il avait coutume de fréquenter le département et de parler avec moi en attendant, et je ne pense pas avoir eu avec M. Mortimer des conversations d'autre nature. Eh bien, il se peut qu'il y ait eu d'autres conversations quand il était pressé de payer des comptes, et qu'il me demandait d'expédier le compte vérifier par M. O'Connor. Quant à ce qui regarde le fait d'avoir été dans le bureau de M. Murphy avec plusieurs autres quand M. Mortimer signa ce document,—quels sont les autres?

Q. M. O'Connor et d'autres messieurs, des experts?—R. C'était M. Hyde.

Q. C'étaient des experts de Montréal agissant dans l'enquête du Bureau de l'Imprimerie?—R. Je n'ai aucun souvenir de m'être trouvé avec eux.

Q. M. Mortimer est entre dans la boîte hier, et a juré qu'il avait été appelé dans le bureau du secrétaire d'Etat... —R. Oui, c'était M. Murphy.

Q. L'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. Que M. Murphy produisit cette lettre, laquelle était dactylographiée sur son bureau, la lui avait lue et lui avait demandé de la signer, qu'il la signa, puis resta une heure et plus à causer avec M. Murphy, avec vous et les trois messieurs dont j'ai parlé.—R. Non, il doit se tromper quand il dit une heure. Je n'ai jamais été une heure avec M. Mortimer dans le bureau de M. Murphy.

Q. Comme de raison, il n'a pas dit dans son témoignage qu'il y resta une heure.—R. Voici ce qui est arrivé: En plusieurs de ces occasions, je rentrais souvent dans le bureau de M. Murphy et j'en sortais souvent aussi. Je puis avoir été présent, pendant que des gens attendaient M. Murphy pour faire signer des documents, ou quelque chose comme cela, et qu'on signait la lettre.

Q. Alors, vous n'avez aucun souvenir se rapportant à la signature de la lettre?—R. Je vais vous dire ce que je me rappelle, et encore mon souvenir s'appuie largement sur des on-dit; ce que M. Murphy m'a dit,—et je vous le donne seulement pour ce qu'il vaut. . . .

Q. Nous préférons ne pas savoir ce que M. Murphy vous a dit, parce que nous allons lui donner l'occasion de le dire. Nous aimerions avoir votre souvenir de l'affaire?—R. Je ne puis vous donner aucun compte rendu clair de la manière dont la lettre fut signée.

Q. Personnellement, vous ne savez rien à ce sujet?—R. Ce n'était pas mon affaire.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec sa rédaction?—R. Non, rien du tout. Je savais que l'affaire marchait. Pendant ce temps-là, je sortais du bureau de M. Murphy et j'y rentrais souvent. Je savais que la chose se faisait dans le Bureau, et quand j'étais à Toronto, j'ai obtenu des prix pour M. Murphy à ce sujet, c'est tout ce que j'ai eu à faire au sujet de la transaction. Quant à avoir été très intéressé à cette affaire, je n'eus rien à y voir. M. Murphy m'avait demandé de m'occuper pour lui de certaines choses au Bureau, mais ce n'est pas une des choses dont je m'occupais. Il m'a dit, au cours de différentes conversations, ce qui se faisait, et je suis venu à savoir, mais je puis répéter seulement les paroles de M. Murphy à ce sujet.

DOC. PARLEMENTAIRE N^o 57

Q. Eh bien, nous allons entendre son témoignage là-dessus. Savez-vous où est à présent l'original de cette lettre (désignant la lettre)?—R. Non. Vous voyez que, au sujet de la lettre que vous m'avez écrite hier ou avant-hier, aucune de ces lettres ne sont dans les dossiers du secrétariat d'Etat.

Q. Je vous ai écrit hier vous demandant une lettre écrite par l'honorable M. Murphy?—R. Oui.

Q. Adressée à la *Toronto Lithographing Company*, et vous avez dit que vous aviez fait faire des recherches dans les dossiers?—R. Non, non, mais qu'il n'y a pas de tels dossiers dans le département.

Q. Pas de tels dossiers?—R. Non, pas de dossiers qui renfermeraient une lettre de cette nature.

Q. Est-ce qu'une lettre écrite au bureau du secrétaire d'Etat par M. Murphy ne serait pas mise aux dossiers de ce département?—R. Si elle concerne une matière qui est sous la juridiction du secrétaire d'Etat, elle le serait.

Q. En autant qu'elle concerne les affaires du département de l'Imprimerie...—R. Non.

Q. Où serait-elle envoyée?—R. Au Bureau.

Q. Les dessins ont été produits ici hier, et aucune de ces lettres n'y étaient?—R. Alors, je ne puis vous dire où elles sont. Car je ne le sais pas. Il est probable que M. Murphy a gardé cette lettre dans son bureau particulier. Ce qu'il en fit quand il partit, je l'ignore.

Q. Voulez-vous dire que c'est l'habitude, quand le secrétaire d'Etat, dans son bureau du Bloc de l'Est...—R. Oui.

Q. Ecrivit une lettre concernant les affaires d'impression, qu'il envoie cette lettre en bas pour être mise aux dossiers du Bureau de l'Imprimerie?—R. Eh bien, je ne puis vous dire quelle coutume on suivait là, mais c'est l'habitude ordinaire.

Q. Le pensez-vous?—R. C'est ce que je crois qu'on fait.

Q. Vous ne savez pas, si en réalité, c'est ce qui se fait?—R. Non.

Q. Je produis une lettre datée du 16 avril 1910, signée Charles Murphy, adressée à la *Toronto Lithographing Company*, et qui est la lettre en question. Reconnaissez-vous là la signature de M. Murphy? (montrant la lettre au témoin.)—R. Oui, c'est la signature de M. Murphy.

Le président dit qu'il a obtenu cette lettre de la *Toronto Lithographing Company*, après lui avoir télégraphié.

Par le Président:

Q. Eh bien, justement de la même manière, vous ne pouvez savoir où est la lettre originale?—R. Elle ne fut jamais dans aucun dossier sous mon contrôle. C'est peut-être le mieux à dire.

Q. Et vous croyez qu'elle n'est pas au secrétariat d'Etat?—R. Oh oui, je suis tout à fait sûr de cela. Les dossiers du secrétariat d'Etat ne sont pas sous mon contrôle; vous faites bien de croire la chose ainsi.

Q. Il y a là une distinction. Avez-vous dirigé les recherches dans les registres du secrétariat d'Etat pour trouver la lettre?—R. Non.

Q. A ma demande?—R. Je savais que les recherches seraient infructueuses; je suis responsable de cette déclaration. Il serait pratiquement inutile de rechercher cette lettre. Toutes les lettres versées aux dossiers—toutes sont de quelque importance—me sont envoyées pour être mises aux dossiers, et si cette lettre avait jamais été versée aux dossiers, c'est moi qui aurais dirigé le travail. Je sais que je ne l'ai jamais fait.

Q. Voici une copie d'une lettre datée de décembre 1910, adressée, comme vous le verrez, à la *Toronto Lithographing Company*.—R. Oui.

Q. Elle porte une note au haut: "Reçu de M. Murphy, le 6 décembre 1910"—R. Oui.

Q. Ce dossier a été produit hier par le département d'Imprimerie.—R. Oui.

Q. Avez-vous rédigé cette lettre?—R. Cette lettre a été rédigée d'abord par M. O'Connor.

Q. L'expert?—R. Oui, monsieur, et nous l'avons retouchée ensuite ensemble. Je dois dire que, depuis que je vous ai écrit, hier, j'ai examiné toutes les lettres qui sont semi-officielles et privées, et du genre de lettres qui sont gardées dans mon bureau, et j'ai trouvé une copie que voici et aussi une lettre que vous devriez peut-être connaître, (produisant les documents) une lettre adressée à M. Murphy,—qui est parvenue à mon bureau, je ne sais comment,—venant de la *Stone Lithographing Company*, au sujet du prix du papier compris dans le contrat. Je suis prêt à apporter ici tout ce que j'ai là-bas, si vous le désirez, pour que vous fassiez des recherches.

Q. S'il y a quelque chose dans le département qui, à votre connaissance, se rapporte à cette affaire, je serai heureux si vous voulez bien l'apporter.—R. J'ai dit que je n'avais rien, parce que rien ne concerne en quoi que ce soit le contrat donné par M. Cook.

Q. Eh bien, vous aurez la bonté de nous envoyer ces documents?—R. Oui, je vous les enverrai; vous verrez qu'il y a quelques-unes de mes lettres aussi. M. Stone, par exemple, qui voulait avoir une entrevue probablement avec M. Murphy, m'écrivait pour savoir quand il pourrait le rencontrer, et ainsi de suite. Au sujet de cette lettre, j'aimerais à en dire plus long. Je me souviens, et je pense que mon souvenir est exact, que M. Murphy ordonna à M. O'Connor de préparer une soumission pour cet ouvrage.

Q. Et des spécifications?—R. Et des spécifications; et, après, M. Murphy demanda M. O'Connor de me la soumettre pour que je l'examine au point de vue légal, et savoir si l'explication était aussi complète que l'exigeait une lettre de cette nature.

Q. Je veux répartir la responsabilité des déclarations contenues dans cette lettre entre vous et M. O'Connor, si je le puis. M. O'Connor rédigea la première version de cette lettre?—R. Je le erois, c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Et, de la sorte, serait responsable du contenu de la lettre?—R. Eh bien, maintenant, j'aimerais à réfléchir avant de répondre à cette question.

Q. Eh bien?—R. Parce que je ne me rappelle pas.

Q. M. O'Connor fut en rapport avec le département de l'Imprimerie après la suspension de M. Cook?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. M. Cook fut suspendu en juillet, et cette lettre a été écrite en décembre?—R. Oh, mais alors M. O'Connor faisait une enquête dans le Bureau depuis longtemps.

Q. Oui, mais pas longtemps avant juillet, parce que M. O'Connor n'a pas été un des témoins appelés à l'Enquête?—R. M. O'Connor n'a pas été appelé comme témoin, mais cela ne veut pas dire...

Q. Mais vous devez vous rappeler si M. O'Connor y est venu avant que M. Cook fût relevé de ses fonctions?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous des notes d'après lesquelles vous pourriez vous fixer là-dessus?—R. Absolument aucune, non, qui pût me fixer là-dessus. M. O'Connor a pu nous dire à quelle date il est venu, et je ne doute nullement de sa parole, son témoignage vous dira quand il est venu, mais, personnellement, je n'en ai aucun souvenir.

Par M. Lake:

Q. Avez-vous pris part à la rédaction de cette lettre?—R. Au sujet de la lettre, mon souvenir est que la rédaction originale a été faite par M. Murphy, qu'elle fut soumise à M. O'Connor, puis à moi. C'est le souvenir que j'en ai en ce moment.

Q. Je voulais précisément savoir quelles relations vous avez eues avec le Bureau de l'Imprimerie, si vous en avez eu?—R. Aucune, officiellement.

Q. Si vous avez rempli des fonctions auprès de M. Murphy, vous avez pratiquement occupé une position semblable à celle de son secrétaire privé?—R. Je dis que je n'ai rien à faire avec le bureau de l'Imprimerie, officiellement. M. Murphy m'avait demandé de faire ces choses pour lui. Je ne sais quelle importance vous accordez à cela. Par exemple, il me demandait de descendre, de me renseigner et de faire rapport.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président:

Q. Chaque fois que vous êtes allé là, c'était sur demande spéciale?—R. Oui, je n'eus jamais d'occasion ou d'ordre général de descendre et de rapporter ce que je voyais, bien que, quand je descendais et que je voyais des choses qui méritaient d'être signalées à son intention, je les mentionnais aussi bien que celles que je surveille actuellement.

Par M. Lake:

Q. Le Secrétariat d'Etat et le bureau de l'Imprimerie sont deux départements séparés?—R. Oui, entièrement.

Q. Et chacun est dirigé par un sous-ministre?—R. Oui. L'Imprimeur du Roi est au même rang que moi.

Q. M. Murphy dirigeait les affaires du bureau de l'Imprimerie de concert avec M. Parmelee?—R. Oui, quoique sir Joseph Pope, je l'ai toujours compris——

Le PRÉSIDENT.—Ceci ne se rapporte pas à la cause.

Le TÉMOIN.—Ceci concerne l'état actuel des affaires. Je pourrais l'entendre ainsi: Que les précédents sous-secrétaires d'Etat seulement qu'en l'absence du Secrétaire d'Etat, l'Imprimeur du Roi devrait se consulter avec le sous-secrétaire d'Etat. C'est ainsi que cela se faisait.

Par le Président:

Q. Et qu'ils le pouvaient ou non, c'est une question de loi que nous ne pouvons régler?—R. Parfaitement. Je ne sais même pas si c'est une question de loi.

Par M. Lake:

Q. M. Parmelee allait-il chaque jour voir M. Murphy dans son bureau?—R. Non, non, pas chaque jour.

Q. M. Murphy avait un bureau dans le bureau de l'Imprimerie?—R. Non, il n'en a jamais eu.

Q. Les papiers étaient envoyés et revenaient quand M. Parmelee le jugeait nécessaire?—R. Oui. Les papiers qui avaient besoin de sa signature étaient envoyés au bureau de M. Murphy.

Q. Avez-vous occupé quelque position officielle pour M. Murphy relativement à l'Enquête du bureau de l'Imprimerie?—R. Non, aucune. Il m'a demandé d'étudier certaines méthodes de classifications pour papeterie, et j'ai consulté tous les—en réalité, cela commença par une réunion de tous les sous-ministres au bureau de M. Murphy. Il m'a demandé de communiquer avec eux tous.

Q. Avec les sous-ministres du service entier?—R. Oui, et je me suis occupé de la chose du mieux que j'ai pu. Vous trouverez mon rapport à la page 150 du Rapport de l'Enquête.

Que les précédents sous-secrétaires d'Etat, seulement qu'en l'absence du Secrétaire d'Etat, l'Enquête, au début et après?—R. Il a été nommé, je devrais plutôt dire il a été employé par M. Murphy pour faire des recherches dans le bureau de l'Imprimerie, quant à la machinerie. Lui et M. Hyde ont dépensé beaucoup de temps à étudier cela et tout ce qui concerne ces choses. Je suis allé avec lui en certaines occasions. Ensuite, M. O'Connor examina tous les comptes concernant la lithographie, afin de les vérifier et de préparer une nouvelle liste de prix concernant le travail de la lithographie; quant à l'Imprimerie, je ne puis pas assurer qu'il s'en soit occupé ou non, mais une nouvelle.

Q. Pouvez-vous me dire quelle position occupait M. E. G. O'Connor relativement à O'Connor.

Q. Occupait-il quelque position officielle relativement avec l'ouvrage actuel?—R. Oh, non.

Q. Dans le département de l'Imprimerie?—R. Ainsi que je vous l'ai dit, un grand échelle de prix pour les travaux de lithographie fut le résultat de l'enquête de M. M. O'Connor. Il fut envoyé là de façon permanente et il les vérifiait, dans une large mesure, je crois, en vue de l'établissement d'une nouvelle liste de prix.

Par le Président:

Q. Il était là relativement à l'enquête, comme expert seulement?—R. Exactement.

Q. Il n'était nommé à aucune position dans le sens ordinaire du mot?—R. Non. Au sujet des nouvelles soumissions dont vous avez parlé, M. Murphy me consulta afin que les spécifications fussent bien faites, ou pour une chose de ce genre. Je ne peux vous dire jusqu'où la chose alla.

Q. Les dossiers le montrent?—R. Oui. Parce que je n'étais présent à aucune des consultations que M. Murphy et M. O'Connor eurent ensemble. La majeure partie de mes connaissances à ce sujet repose absolument sur les consultations que j'ai eues concernant toutes ces choses.

Par M. Ducharme:

Q. Vous avez dit n'avoir pas recherché une lettre de M. Murphy parce que vous saviez ces recherches inutiles?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas trouvé parmi vos papiers un document que vous ne vous attendiez pas à trouver?—R. Oui.

Q. La même chose pourrait arriver au sujet de cette lettre. Je pense qu'il serait mieux de la chercher.—R. Je la chercherai, si vous le désirez, et mes commis feront un rapport que je vous apporterai. Naturellement, la lettre dont j'ai parlé était dans mes papiers personnels.

Par le Président:

Q. Afin de savoir si la lettre n'est pas dans le département, nous désirons avoir une déclarations certaine à cet effet.—R. Oui.

Par le Président:

Merci, c'est tout ce que nous voulons de vous, aujourd'hui.

Le témoin se retire.

M. R. E. COOK est rappelé et interrogé.

Le Président:

Q. Vous avez parlé de M. Barker, du *Free Press*, comme d'un homme avec lequel vous avez discuté au sujet de l'ouvrage que vous veniez de donner au *Gananoque Reporter*. C'est le vrai nom, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Où M. Barker est-il maintenant?—R. Je crois qu'il est le gérant de la *Regina Leader*, bureau des entreprises.

Q. A Regina, Saskatchewan?—R. Oui.

Q. Et a demeuré là pendant un certain temps?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres personnes du personnel de la *Free Press* avec lesquelles vous avez causé de cette affaire, dans ce temps-là?—R. Non, monsieur.

Q. Quel jour du mois d'avril, 1910, étiez-vous à Toronto dans l'intention d'obtenir des clichés de la *Toronto Lithographing Company*, lesquels vous aviez laissés an-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

térieurement quand vous demandiez des prix à d'autres maisons?—R. Le matin du 14 avril, au meilleur de mon souvenir.

Q. En partant de Toronto, où êtes-vous allé?—R. A Buffalo.

Q. Et avez-vous eu, entre autres choses une offre de la *Hayes Lithographing Company*, de Buffalo?—R. Oui.

Q. Laquelle est datée du 15 avril 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui confirme le souvenir que vous avez de cette date?—R. Oui.

Q. De Buffalo, vous êtes allé à New-York?—R. Oui, monsieur.

Q. Et là, vous avez reçu une offre, datée du 14 avril, de Trautmann, Bailey & Blampey?—R. Oui.

Q. Au sujet des prix du Bureau de l'Imprimerie pour l'ouvrage fait au dehors, comment ont-ils été fixés? Il y avait une échelle de prix en vigueur quand j'ai pris la direction du département de lithogravure.

Q. Quand vous dites en "vigueur", peut-être feriez-vous mieux de vous expliquer.—R. Ce serait la même chose.

Q. Qui était en vigueur?—R. En vigueur.

Q. Avez-vous compris que ces prix avaient été fixés par quelqu'un?—R. Oui, monsieur, par le vieux comptable.

Q. Par le vieux comptable du département?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils été changés quelquefois pendant que vous dirigiez cet ouvrage?—R. Une fois.

Q. Par qui?—R. Par l'honorable Charles Murphy.

Q. Dans quel sens fit-il un changement?—R. Il changea le prix de la composition de cinquante à soixante sous du mille ms.

Q. Est-cé pour la composition compacte, (plain) comme on l'appelle?—R. Oui.

Q. Le prix était de cinquante sous?—R. Oui.

Q. Et il donna l'ordre de l'élever à soixante?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque, avait-il d'autres prix devant lui?—R. Il m'envoya chercher au sujet de ces item particuliers de la liste.

Q. Oui.—R. Et me donna l'ordre de faire le changement.

Q. Lui avez-vous fixé quelque liste de prix au temps où il s'adressa à vous?—R. Non, monsieur, aucune, excepté le tarif de la composition.

Q. Après lui en avoir parlé?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu les différents prix inscrits sur un papier et que vous appelez une échelle de prix?—R. J'ai préparé et envoyé au ministre, à une date dont je ne me rappelle pas bien . . .

Q. C'est-à-dire à l'honorable M. Murphy?—R. Oui. Une liste de tous ces prix.

Q. De tous les prix payés au Bureau?—R. Oui.

Q. Cela était-il antérieur au temps où il vous ordonna d'élever le tarif de la composition?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir.

Q. La première fois que vous lui avez envoyé la vieille liste?—R. Oui.

Q. Vous lui avez envoyé encore la vieille liste après?—R. Oui.

Q. A quelle occasion?—R. A l'occasion de la préparation du retour d'Armstrong.

Q. C'était en l'année?—R. 1909, ou de bonne heure au printemps de 1910.

Q. Avant le commencement de l'enquête où vous étiez intéressé?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il jamais discuté les prix avec vous, excepté ce prix particulier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez un mémoire dans votre livre de notes que vous produisez pour que je l'examine, il est daté du 2 avril 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se lit comme suit: (lisant)

“ Tarif de composition pour matière compacte élevée de cinquante à soixante sous par mille ms catalogue de soixante-quinze à quatre-vingt sous, tableaux restant à un dollar, d'après les instructions de l'honorable Charlee Murphy, sanctionnées par l'Imprimeur du Roi, instructions données à M. Cook par ce ministre, personnellement ”.

Quand note a-t-elle été faite dans votre livre?—R. Immédiatement à mon retour à mon bureau.

Q. A la date donnée?—R. Oui.

Q. Et l'Imprimeur du Roi, dont il est question, qui est-ce?—R. M. Parmelee.

Q. Le *Hansard*, volume 4, 1910-11, page 4377, rapporte que M. E. G. O'Connor s'est servi des termes suivants dans un rapport: “ Ces prix absurdes paraissent avoir été payés pendant des années sans que M. Cook ou tout autre fonctionnaire aient protesté, jusqu'à ce que j'eus attiré l'attention sur eux dans mon enquête, et c'est vous qui les avez abolis ”. Dites-vous que les prix absurdes dont il parle, ont été soumis à l'examen de M. Murphy?—R. Oui.

Q. En deux occasions?—R. Au moins en deux occasions.

Q. Antérieurement au rapport de M. O'Connor?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il en a corrigé quelques-uns d'après vos indications?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le mémoire produit par vous, je trouve une note datée du 24 octobre 1906 qui se lit comme suit:—

“ Nouveaux prix pour pliage, etc., pour Mortimer et Compagnie et autres. . .	
4 p.	20 centins. Couverture.
8 p.	30 “ \$1.20
16 p.	50 “
Assemblage et couture, ord.	70 centins.
Assemblage et couture plus forte.	80 centins ”.

Quand ce mémoire a-t-il été fait?—R. Il a été fait dès que j'en eus reçu l'ordre de mon chef.

Q. L'Imprimeur du Roi?—R. L'Imprimeur du Roi alors en fonctions.

Q. A la date qui vient d'être donnée?—Oui.

Q. Pourquoi ces prix vous ont-ils été donnés alors?—R. Pour changer la cote des prix alloués pour les travaux du dehors.

Q. La cote qui avait été donnée?—R. Oui.

Q. Et qui devait être applicable pour l'avenir?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites alors que par ordre du Dr Dawson cette cote a été appliquée, et qu'aucun changement n'y a été fait jusqu'au moment où M. Murphy vous a ordonné d'augmenter le tarif pour la composition?—R. Aucun changement n'a été fait.

Q. A la page 7748 des *Débats* de 1910-11, volume 4, se trouve ce qui est censé être une copie de la lettre signée par A. H. Barker. Est-ce l'homme qui a été au service du *Free Press*?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous lu cette lettre?—R. Je l'ai lue .

Q. Est-elle vraie?—R. Elle n'est pas vraie.

Q. Je voudrais attirer votre attention sur certaines déclarations catégoriques qui y sont contenues. (Il lit).

Vers la mi-janvier 1910, je suis allé au bureau de l'Imprimeur et j'ai eu une entrevue avec M. Cook pour affaires ”.

Ceci est-il vrai?—R. A peu près vers ce temps.

Q. (lisant)

“ Il m'a dit qu'une commande de 100,000 brochures avait été donnée au *Gananoque Reporter* ”.

R. Ceci est exact.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. (lisant)

“ Et que ce journal n'était pas en mesure de l'entreprendre parce qu'il n'avait pas le matériel nécessaire”.

Q. Avez-vous fait cette déclaration?—R. Je ne l'ai pas faite.

Q. (lisant)

“ Il a ajouté que si je voulais lui faire une proposition offrant d'exécuter la commande à un prix suffisamment bas, il conseillerait à M. Britton du *Gananoque Reporter*, de nous la donner”.

R. Ceci n'est pas vrai.

Q. (lisant)

“ Et que si votre prix ne lui convenait pas M. Britton enverrait probablement la commande à Montréal”.

R. Absolument faux.

Q. (lisant)

“ Il me dit qu'il préférerait le faire faire à Ottawa”.

R. Ces mots n'ont jamais été prononcés.

Q. (lisant)

“ Il me remis alors une brochure-échantillon d'une édition antérieure”.

R. M. Barker était au comptoir dans notre salle au moment où je venais de communiquer par téléphone avec M. Britton, et je lui ai remis un échantillon, sur sa demande d'ouvrage pour imprimerie.

Q. Quelle était la communication que vous aviez à faire à M. Britton à ce moment?—R. Je lui téléphonais que la commande était donnée et qu'il ferait mieux de venir la chercher.

Q. Pourquoi avez-vous remis à Barker un échantillon d'ouvrage d'imprimerie qui avait été donné à un autre?—R. Tout simplement en cours de la conversation.

Q. Lui avez-vous remis cette brochure dans le but de lui procurer de l'ouvrage du *Reporter*?—R. Ce n'était pas dans ce but.

Q. Lui avez-vous demandé de fixer un prix modique parce que les chiffres de M. Britton étaient peu élevés?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Subséquemment, M. Barker est-il venu au bureau vous dire que le prix du *Free Press* serait de \$950?—R. Barker m'a dit dans le temps qu'il serait prêt à faire l'ouvrage pour \$950, étant donné l'état des affaires dans le bureau.

Q. Avez-vous dit que vous conseilleriez à M. Britton de céder l'ouvrage au *Free Press*?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Avez-vous plus tard téléphoné que M. Britton était en route pour se rendre au bureau du *Free Press* avec un exemplaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit dans votre précédent témoignage que pendant que l'ouvrage était en voie d'exécution au *Free Press*, M. Barker vous a demandé de quelle manière le paiement serait fait et que vous lui avez dit d'envoyer son compte à M. Britton?—R. Je l'ai dit.

Q. Et que M. Britton enverrait ce compte au bureau?—R. Je ne lui ai rien dit à ce sujet.

Q. Pourquoi lui avez-vous dit d'envoyer son compte à Britton?—R. Parce que nous n'avions rien à faire, ni directement ni indirectement, avec le *Free Press*.

Q. Avez-vous dit à Barker que vous le préviendriez quand un chèque serait envoyé à Britton?—R. Non.

Q. Connaissez-vous l'existence de cette lettre avant qu'elle fut publiée dans les *Débats* de la Chambre des communes?—R. Je ne la connaissais pas.

Q. Où était Barker le 25 avril 1911?—R. Dans le bureau du *Free Press*.

Q. L'avez-vous jamais vu et lui avez-vous parlé à ce sujet?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a expliqué que le ministre avait tous les renseignements et qu'il avait été forcé de la signer.

Q. Le ministre avait toutes les instructions et qu'il était obligé de la signer. Que voulez-vous dire?—R. La lettre.

Q. La lettre dont je viens de citer des extraits?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit autre chose à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il donné des explications au sujet de cette lettre?—R. Il ne m'en a pas donné. Je l'ai quitté immédiatement.

Q. Quand vous dites: "Il avait été forcé de la signer" vous servez-vous des paroles de M. Barker?—R. Oui.

Q. A-t-il expliqué ce qu'il voulait dire par ces mots "forcé de la signer"?—R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé pourquoi il avait été forcé de la signer?—R. Je ne le lui ai jamais demandé.

Q. Alors, il n'a rien dit, à ce moment ou plus tard qui puisse expliquer ces mots en aucune manière?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il dit pourquoi lui ou quelqu'autre l'avait écrite?—R. Non, monsieur.

Q. Il dit que M. Murphy avait tous les renseignements?—R. Tous les renseignements. Je me sers exactement des paroles de M. Barker telles que je me les rappelle.

Q. Répétez-les s'il vous plaît?—R. Que M. Murphy avait tous les renseignements et qu'ils avaient été forcé de la signer.

Q. Et que lui Barker avait été forcé de faire quoi?—R. Forcé de la signer.

Le président dit qu'il a reçu du secrétariat d'Etat et soumet maintenant une recommandation ou Gouverneur en conseil signée par Charles Murphy secrétaire d'Etat, et datée du 20 septembre 1910, suggérant que, dans l'intérêt public, les services de M. Cook ne soient plus requis après le 28 septembre 1910, et aussi une copie de l'arrêté du conseil basée sur cette recommandation, approuvé par le Gouverneur général, le 12 octobre 1910, donnant avis que dans l'intérêt public, les services de M. Cook ne sont plus requis depuis le 28 septembre 1910.

Par le Président:

Q. Vous avez été suspendu depuis le 9e jour de juillet jusqu'au premier jour d'octobre?—R. Le premier jour d'octobre.

Q. Où êtes-vous allé alors?—R. Je suis allé aux Mille-Isles dans l'intervalle, et à mon retour à Ottawa, le 29 septembre, j'ai reçu l'avis de ma destitution. Je n'ai pas reçu d'appointements depuis ma suspension, ni pour le temps écoulé entre le 9 juillet et le 28 septembre.

Q. Où avez-vous été payé lorsque vous avez reçu votre dernier paiement?—R. A l'Imprimerie nationale.

Q. Après que vous eûtes reçu avis de votre destitution?—R. Après avoir reçu avis de ma destitution.

Q. Avant votre départ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais demandé vos appointements?—R. Non, monsieur. J'ai été averti par l'Imprimeur du Roi qu'il n'y avait pas d'appointements.

Q. Vous voulez dire au moment où l'on vous a suspendu? Ou après votre destitution?—R. J'ai été averti par l'Imprimeur du Roi.

Q. Averti de quoi?—R. Que je ne serais pas payé.

Q. Mais vous avez eu deux avis, un vous suspendant et l'autre vous destituant?—R. Le 9 juillet l'Imprimeur du Roi m'a donné avis que j'étais suspendu jusqu'au pré-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

mièr jour d'octobre sans appointements. Je n'ai pas demandé d'appointements entre le 9 juillet et le 28 septembre.

Le témoin se retire.

M. JOHN F. NEVILLE, appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président :

Q. Vous étiez employé à l'Imprimerie Nationale durant l'année 1910?—R. Je l'étais.

Q. Dans le bureau dirigé par M. Cook?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans quelle circonstance M. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, est allé au bureau au sujet d'une remise devant être faite au *Montreal Herald*?—R. Oui, j'en ai un vague souvenir.

Q. Vous en avez un vague souvenir?—R. Je ne me rappelle aucun des détails relatifs à cette visite, mais je me rappelle qu'il est venu et la nature de l'affaire—c'était au sujet du chèque qui avait été envoyé au *Montreal Herald*. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. Vous rappelez-vous s'il avait alors été envoyé?—R. Je ne pourrais pas l'affirmer avec certitude.

Q. Vous rappelez-vous avoir entendu la discussion entre lui et M. Cook à ce sujet?—R. Oui, il y a eu quelques discussions.

Q. Vous rappelez-vous de l'avoir entendue?—R. Oui.

Q. Etait-elle sur un ton ordinaire, ou était-elle chaleureuse ou quelque peu excitée?—R. Bien, je ne pourrais pas dire qu'elle l'était d'après le souvenir que j'en ai.

Q. M. Mulvey demandait que quelque chose fut fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Cook consentait ou refusait?—R. Il me semble que M. Cook faisait quelques objections à ce qu'il fut envoyé à cause d'une irrégularité. Maintenant, ce que c'était précisément...

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous alors si M. Mulvey paraissait excité, ou autrement à ce sujet?—R. Vers ce temps-là, quand M. Mulvey venait au bureau, je crois qu'il était généralement plus ou moins excité. Je ne sais pas s'il était vraiment excité, mais il nous paraissait l'être.

Q. Voulez-vous dire que ces manières en général étaient de nature à vous donner l'idée qu'il était excité?—R. Exactement.

Q. Quelque peu brusques?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si quelqu'un est entré avec M. Mulvey en cette circonstance?—R. Je crois qu'il y avait quelqu'un, quoique je ne me rappelle pas qui c'était.

Q. Etait-ce un étranger, ou quelque personne en dehors du bureau?—R. Je ne me rappelle pas. Si le nom m'était mentionné, je pourrais peut-être m'en souvenir.

Q. Vous rappelez-vous si au cours de la discussion M. Parmelee était présent ou non?—R. Non, je ne crois pas qu'il y fut.

Le témoin se retire.

Reprise de l'interrogatoire de M. C. H. PARMELEE.

Par le Président :

Q. Un des experts envoyé par le ministre au département de l'Imprimerie en 1910 était M. E. G. O'Connor?—R. Oui, monsieur, M. E. G. O'Connor.

Q. Je trouve en date du 20 octobre 1910, une lettre adressée à la maison *Matthews, Northrup*, de Buffalo et New-York, signée par vous Il y a un brouillon de lettre écrite au crayon qui n'est pas de votre écriture (montrant le document au témoin).—R. Oui, ceci est l'écriture d'O'Connor.

Q. Le projet de lettre écrit au crayon est de l'écriture de M. E. G. O'Connor. La lettre elle-même était une demande d'échantillon des travaux faits par cette compagnie. Comment se fait-il que ce brouillon de lettre ait été préparé par M. O'Connor?—R. Parce que M. O'Connor était apparemment chargé par le ministre d'alors de demander de nouvelles soumissions pour les *Herbes de la Ferme*.

Q. Pourquoi dites-vous apparemment?—R. Bien, je dis apparemment parce que je n'avais pas—je n'ai pas été du tout consulté à ce sujet, et il a continué à s'occuper de l'affaire,

Q. Vous dites que toutes les négociations vers ce temps-là...—R. Relatives à cette entreprise ont été faites par M. O'Connor, comme je le supposais, avec l'autorisation du ministre.

Q. Est-ce que le ministre vous a dit que M. O'Connor devait être chargé particulièrement de ce travail?—R. Non, il ne me l'a pas dit.

Q. M. O'Connor a simplement pris sur lui de se charger de cet ouvrage?—R. Bien il s'est chargé de l'ouvrage.

Q. Il a prit l'ouvrage en main et dans ce cas particulier il a préparé un brouillon de lettre? Je suppose qu'il a fait écrire la lettre au clavigraphe par quelqu'un et que l'on vous a demandé tout simplement de la signer?—R. Je crois qu'elle a été probablement écrite au clavigraphe par mon secrétaire ou quelqu'un du bureau—je ne me rappelle pas les détails aujourd'hui—et je l'ai signée.

Q. Et vous l'avez signée comme une chose toute naturelle parce qu'elle était placée devant vous?—R. Oui.

Q. Quand M. O'Connor a été envoyé au département de l'Imprimerie, vous a-t-il apporté une lettre de quelqu'un?—R. Non.

Q. Comment est-il venu? Qui est venu avec lui et qui l'a mis en fonction?—R. Il a été placé là par M. Murphy, alors secrétaire d'Etat.

Q. Mais lorsqu'il est venu pour la première fois au département de l'Imprimerie, assurément il vous a apporté une lettre de quelqu'un?—R. Non, je crois que M. Murphy m'a dit en passant, soit à son bureau privé ou à l'Imprimerie Nationale, qu'il avait engagé M. O'Connor comme expert pour les travaux de l'Imprimerie Nationale.

Q. Oui?—R. Comme conseiller en fait d'imprimerie. Je n'ai jamais été officiellement prévenu par lettre ni d'aucune autre manière.

Q. Alors M. O'Connor est entré et a pris la direction de tous les travaux qu'il a voulu diriger?—R. Oui.

Q. Et les diverses lettres concernant cette affaire particulière des Herbes de la Ferme, qui sont signées par vous ont été préparées sous la direction de M. O'Connor?—R. Oui, autant que je puis me le rappeler, sans aucune exception.

Q. Connaissiez-vous M. O'Connor avant ce temps-là?—R. Je le connaissais depuis environ 25 ans. Je le connais, oui.

Q. Il est venu ici de Montréal en cette occasion?—R. De Montréal, oui.

Q. Savez-vous quel était son emploi à Montréal?—R. Son emploi maintenant et depuis quelques années a été au service d'une société de construction de quelque genre, je crois. Une petite société de construction, je ne me rappelle pas le temps.

Q. A-t-il pas été durant un certain temps au service d'un journal à Ottawa?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Maintenant, je trouve ici quelque chose qui me paraît singulier. Je trouve une lettre datée du 19 décembre 1910, adressée à la *Stone or Toronto Lithographing Company*, disant "Les dessins ci-inclus doivent être envoyés avec votre soumission le 22 courant. Cela se rapporte à l'ouvrage intitulé *Herbes de la Ferme*?—R. Cela s'y rapporte.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Je constate que le 23 décembre 1910, une réponse a été envoyée par la *Toronto Lithographing Company* et que les dessins ont été renvoyés. Puis, le 28 décembre 1910 une lettre a été envoyée à la Compagnie Rolph & Clark de Toronto, demandant les prix et envoyant des dessins. A cette lettre on a reçu une réponse datée du 4 janvier 1911. Puis, le 9 janvier 1911, une lettre paraît avoir été envoyée à la Compagnie Mortimer, Ottawa, demandant les prix et disant: "Vous avez déjà les dessins. Si vous désirez les examiner de nouveau avant de nous envoyer votre soumission, veuillez nous en avertir." Vous remarquerez, par conséquent, qu'avant que la lettre demandant les prix, fût envoyée à la Compagnie Mortimer, les prix de la *Toronto Lithographing Company* et de la *Rolph & Clark Company*, avaient été reçues à Ottawa?—R. Oui, je remarque cela.

Q. Et conséquemment, que si la Compagnie Mortimer désirait savoir quels étaient les prix de ces autres compagnies, elle pouvait le savoir, en s'en informant, pourvu que quelqu'un fût disposé à le lui dire?—R. Oui, c'est vrai, bien que cela eût fait perdre la situation d'un employé, si nous eussions pu prouver qu'un renseignement de ce genre eut été donné.

Q. Tel eut été le cas, s'il n'eut pas été protégé des autorités existantes et pourvu qu'il eut eu une situation à perdre?—R. Oui.

Q. Maintenant, n'est-ce pas que cet homme qui s'occupait de ces affaires. M. O'Connor, n'avait pas, de situation à perdre?—R. En aucune manière.

Q. Et d'après ce que vous savez tous ces renseignements étaient en sa possession?—R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Bien que les lettres soient signées par vous. Lorsque les réponses sont venues ont-elles passé par vos mains?—R. Non.

Q. Avez-vous fixé le prix?—R. Non.

Q. Savez-vous qui s'en est occupé?—R. Je crois qu'elles ont réellement été écrites et envoyées par quelqu'un des employés du dehors, mais elles n'ont jamais passé par mes mains sous aucune forme ni d'aucune manière.

Q. La raison pour laquelle je vous interroge spécialement en ce qui concerne, sous ce rapport, la Compagnie Mortimer est celle-ci: La soumission de la *Toronto Lithographing Company* pour les premiers 25,000 était de \$6,270. La soumission de la Compagnie Mortimer était de \$6,247.30, ne laissant qu'une différence de \$22.70 entre les deux. Les montants sont tellement rapprochés que je désirerais savoir de vous s'il y a eu possibilité pour la Compagnie Mortimer de voir la soumission de la *Toronto Lithographing Company*?—R. Naturellement, je ne saurais dire cela, mais je puis dire que d'après notre expérience ce n'est pas une chose extraordinaire que des soumissions soient égales ou a peu près égales.

Q. Maintenant, le point suivant sur lequel je désire attirer votre attention est celui-ci: Vous avez remarqué, sans doute, la citation de la lettre de la Compagnie Mortimer "Vous avez déjà vu les dessins"?—R. Oui.

Q. Ce qui indique qu'on leur avait montré les dessins?—R. Ceci se rapporte au fait qu'ils les avaient vus au cours de l'été. Je ne vois pas à quoi cela pourrait faire allusion, mais cela indique qu'ils les avaient vus.

Q. La *Toronto Lithographing Company* avait vu les dessins lorsqu'elle a entrepris de faire l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il fallait que les dessins fussent envoyés à la compagnie de Toronto, alors qu'on l'avait priée, en décembre, d'envoyer une soumission puisqu'ils avaient vu précédemment les dessins?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Et il n'était pas nécessaire de les envoyer à la Compagnie Mortimer parce qu'ils avaient vu précédemment les dessins?—R. Ils n'avaient rien à y voir. Je suis absolument incapable d'expliquer cela.

Q. Je désire maintenant attirer votre attention sur ceci: Je constate que le 9 janvier 1911, les dessins ont été envoyés à la Compagnie Matthews Northrup, et que le même jour, une lettre a été écrite à la *Montreal Lithographing Company* disant:

3 GEORGE V, A. 1913

“Nous avons le plaisir de vous présenter, pour en faire le prix, la reproduction” etc., les mots suivants étaient ajoutés “Les dessins que vous avez déjà vus”. De sorte qu’il est évident, d’après cela, que la Compagnie Mortimer d’Ottawa et la *Montreal Lithographing Company* avaient vu ces dessins et qu’à cause de cela ils ne leur ont pas été envoyés?—R. Oui cela ressort parfaitement de la teneur de la lettre.

Q. Je présume que votre réponse est encore que vous n’avez pas eu connaissance que la *Montreal Lithographing Company* ait vu ces clichés?—R. Je n’en ai pas eu connaissance.

Q. Et vous n’avez rien eu à faire, et vous n’avez contribué en rien à les leur faire voir?—R. Je n’y ai contribué en rien.

Q. Il est à présumer du fait qu’il n’y a sur la liasse aucune lettre indiquant que les dessins ont été envoyés à la *Montreal Lithographing Company*, que cette compagnie doit les avoir vus ici à Ottawa?—R. Je ne sais pas où elle les a vus.

Q. Ralph & Clark avaient envoyé les dessins de Toronto, de sorte qu’ils ont dû arriver probablement ici le 5 janvier, et ils n’ont pas été renvoyés avant le 9 janvier, ce qui fait qu’ils ont été apparemment 4 jours ici dans le bureau à Ottawa, et le 9 janvier on dit à la *Montreal Lithographing Company* qu’elle a déjà vu les plans. Le 12 janvier la *Montreal Lithographing Company*, répondant à la question datée du 9, offre de faire le travail au plus bas prix pour les premiers 25,000 exemplaires?—R. Elle offre de les faire au plus bas prix.

Q. Savez-vous de combien ce prix était le plus bas que les autres?—R. Je sais par la comparaison de la somme d’ouvrage qu’il n’était pas beaucoup plus bas. La différence était. . .

Q. Mais vous n’avez personnellement rien eu à faire à l’adjudication de l’entreprise à la compagnie de Montréal?—R. Je n’ai rien eu à faire à cela.

Q. Comme vous le dites, c’est M. O’Connor qui a négocié tout cela?—R. Oui. La dernière analyse a été une recommandation par M. O’Connor à l’effet que l’entreprise devait être adjugée à la *Montreal Lithographing Company*. Naturellement, depuis ce temps cela n’a été qu’une affaire de département et cours ordinaire a été suivi, un ordre a été donné pour l’entreprise, indiquant comment faire le travail; les prix ont été communiqués par la *Lithographing Company* au département et ainsi de suite.

Q. Je désire attirer votre attention et votre mémoire, rétrospectives sur les circonstances, en juillet 1912, alors qu’on a fait cette remise de fond au *Montreal Herald*. Nous avons eu M. Mulvey ici, aujourd’hui donnant son témoignage et il dit qu’il vous a vu en cette occasion avant de voir M. Cook à ce sujet, ce qui est contraire à votre témoignage du jour précédent?—R. C’est encore contraire à ce dont je me rappelle.

Q. Je puis aussi vous dire que cela est contraire au témoignage de M. Cook. Il s’accorde avec vous?—R. Je ne savais pas ce que M. Cook avait dit. Ce que je me rappelle c’est que je n’ai jamais vu M. Mulvey au sujet de ceci, que j’ai appris plus tard par M. Cook que cette chose était arrivée.

Q. Et votre souvenir de l’affaire est parfaitement clair, n’est-ce pas?—R. Il est parfaitement clair. Si M. Mulvey comme il le dit, avait discuté l’affaire avec moi, il n’y aurait eu aucune nécessité de voir M. Cook, parce que la chose aurait été réglée exactement de la même manière que M. Cook l’a réglée; c’est-à-dire que j’aurais dit: lorsque j’aurais des comptes exacts et des certificats convenables, quant à la livraison et à la réception de ces marchandises, je paierai le compte.

Q. Et s’il était allé vous trouver et si vous lui aviez dit cela il ne serait pas allé trouver M. Cook?—R. Cela n’eût pas été du tout nécessaire; eût été inutile.

Q. Une fois le certificat donné, le chèque aurait été signé par vous plus tard?—R. Naturellement.

Q. Le témoignage donné cet après-midi par M. Mulvey, concernant ce qui s’est passé entre lui et M. Parmelee lorsque M. Mulvey a demandé qu’une remise de fond fut faite au *Montreal Herald*, a été lu ici à M. Parmelee et on lui a demandé: Est-ce

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

que la déclaration de M. Mulvey est exacte à votre avis?—R. Pas d'après mes souvenirs. Je me rappelle, comme je l'ai dit, que je n'ai pas discuté en cette occasion avec M. Mulvey que cela peut être bon, mauvais ou indifférent.

Q. Pouvez-vous lui avoir dit en cette circonstance ce qu'il rapporte ici au sujet de remises illégales ayant été faites par le ministère de l'Intérieur?—R. Non. Parce que de fait, il n'y avait en cela rien d'illégal ou d'irrégulier.

Q. Avez-vous jamais dit quelque chose à M. Mulvey au sujet de cette affaire?—R. Je ne me rappelle pas de l'avoir dit à M. Mulvey ni à personne autre en dehors de mon propre bureau.

Q. Vous dites que vous ne vous rappelez pas, voulez-vous dire que vous avez une impression vive que vous ne l'avez pas fait?—R. Exactement.

Par M. Ducharme :

Q. Vous rappelez-vous si vous avez vu M. Mulvey entrer dans le bureau de M. Cook ce jour-là ou en sortir?—R. Il pouvait y aller sans que j'en eusse connaissance.

Par le Président :

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu y aller?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne savez pas s'il était là à ce moment?—R. Non.

Q. C'est M. Cook qui vous a dit ensuite, ce qui avait eu lieu?—R. Oui, monsieur.

Par M. Lake :

Q. Quel ministère a payé M. O'Connor pour son travail relatif à l'Imprimerie?—R. Il a été payé à même les fonds avancés à l'Imprimeur du Roi, et l'item est entré comme prix de fournitures d'effets à l'Imprimerie. En fin de compte, chaque ministère du gouvernement en paie sa part.

Q. Alors cela sera partagé—porté au débit des divers ministères?—R. C'est porté à leur débit.

Par le Président :

Q. C'est compris dans le pris de l'ouvrage?—R. Coût de production, et en dernière analyse, payé en proportion par les ministères.

Par M. Lake :

Q. De quelle manière serait-il possible d'avoir les détails du compte de M. O'Connor?—R. Je puis les avoir très facilement. Je crois qu'il en a rendu compte à raison de tant par jour. Nous pouvons trouver cela.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous nous donner un relevé des paiements faits aux divers experts employés dans cette enquête?

Le témoin se retire.

GEORGE H. CLARKE, assermenté, commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture.

Interrogé par le Président :

Q. Quelle est votre position officielle?—R. Commissaire des grains de semence au ministère de l'Agriculture.

Q. Vous vous rappelez le désir de la part du ministère de l'Agriculture de publier un livre intitulé *Herbes de la Ferme*?—R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez avoir eu quelque chose à faire avec le département de l'Imprimerie concernant cette affaire au commencement de 1910?—R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez particulièrement une conversation avec M. Cook, à ce sujet?—R. Oui.

Q. Votre département avait alors un crédit à même lequel le prix ou partie du prix de ce livre pouvait être payé?—R. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque conversation spéciale avec M. Cook au sujet de cette particularité de la question?—R. Au sujet de la nature du crédit?

Q. Au sujet du fait que vous aviez un crédit ou aucune chose s'y rapportant?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé?—R. Je suis allé chez M. Cook dans le cours de février pour avoir de lui une estimation du coût probable de l'impression d'un livre avec 27 gravures ou du nombre de gravures que l'on pourrait y intercaler, en faisant faire, les gravures au plus bas prix possible, et comprenant aussi 100 à 200 pages de texte. Je voulais avoir ce renseignement, à cause de l'argent dont nous pouvions disposer pour commencer l'ouvrage. Je voulais pouvoir dire au ministre le coût possible. Au bout de quelques jours M. Cook produisit une estimation de l'ouvrage et je crois que c'est en mars que j'allai porter une réquisition pour cet ouvrage. Si je me le rappelle bien M. Cook m'expliqua que l'impression des clichés pourrait être faite à meilleur marché en les arrangeant en groupe de 9, je crois. Lorsque j'allai porter la réquisition M. Cook me fit entrer dans le bureau de l'Imprimeur du Roi et il se peut que l'Imprimeur du Roi soit venu dans la salle avec M. Cook et moi, et je crois que c'est plutôt cela. Nous avons discuté l'affaire d'une manière générale et j'ai expliqué à M. Cook et à M. Parmelee ce que j'avais expliqué à M. O'Halloran, sous-ministre de l'Agriculture, savoir que, à moins que le travail ne fut exécuté très rapidement, près de \$10,000 du crédit voté pour cet ouvrage seraient périmés. Je voulais éviter cela et j'expliquai à M. Parmelee et à M. Cook que M. O'Halloran m'avait suggéré que je pouvais m'enquérir auprès de lui, s'il n'y avait pas moyen d'arranger les choses de manière à ce que l'ouvrage fut activé de manière à ce que cet argent pût y être appliqué.

Q. Y a-t-il eu en février une entrevue entre lui et vous?—R. Il y a eu une entrevue en février et tout à fait au commencement de février, je crois, touchant le coût de l'ouvrage. Au moment de la première entrevue je n'avais pas en main la réquisition autorisée pour l'ouvrage et il se peut, que l'entrevue, lorsque j'ai eu en main la réquisition ait eu lieu dans la dernière partie de juin plutôt que le premier mars.

Q. Tel a dû être le cas?—R. Oui, la date de la réquisition fait foi de cela. La réquisition a été signée le jour où je l'ai portée à l'Imprimerie.

Q. Si M. Cook dit qu'il a eu la réquisition en février, et qu'alors il est allé à Toronto pour discuter les prix, serez-vous prêt à accepter cela comme exact?—R. Absolument.

Q. En tout cas, dans l'entrevue avec M. Cook, lui avez-vous exprimé le désir d'empêcher le crédit d'être périmé?—R. Oui.

Q. Et subséquemment lorsque lui et M. Parmelee étant présents vous avez exprimé le même désir d'empêcher le crédit d'être périmé?—R. Oui.

Q. Ce désir de conserver le crédit était-il partagé par M. O'Halloran, votre sous-ministre?—R. M. O'Halloran m'a suggéré de parler de cela à M. Parmelee et de voir ce qu'il pouvait faire. J'ai expliqué cela à M. Parmelee.

Q. Alors, en février et mars, 1910, vous avez insisté pour activer ce travail autant que possible?—R. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute là-dessus.

Q. L'année précédente votre département avait publié les *Herbes nuisibles de la Ferme*?—R. Oui.

Q. Et ce travail avait été fait par la *Toronto Lithographing Company*, en ce qui concerne les gravures?—R. Oui.

Q. Et ce travail avait été bien fait n'est-ce pas?—R. Je l'ai cru.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quelque chose dont vous étiez très fier?—R. Oui.

Q. Est-ce que la brochure *Herbes de la Ferme* devait être dans le même genre?—R. Oui.

Q. Est-ce que les dessins avaient été faits par le même artiste qui avait fait ceux de *Herbes nuisibles de la Ferme*?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. M. Norman Criddle de Creesbank, Manitoba.

Q. Est-il expert en ce genre de travail?—R. C'est un excellent naturaliste en même temps qu'un bon artiste.

Q. La brochure "Herbes de la Ferme" n'a pas encore été publiée?—R. Pas encore.

Q. Est-ce que toutes les gravures sont imprimées à l'heure qu'il est?—R. Elles sont imprimées ou en voie de l'être.

Q. Naturellement, lorsqu'elles seront finies, il faudra que l'impression du texte soit faite et que les livres soient reliés?—R. Oui.

Q. De sorte que votre herbe ne croît pas très rapidement?—R. Très lentement.

Q. Le livre que vous espérez faire paraître en 1910 paraîtra peut-être dans le même temps de l'année 1912?—R. Il sera probablement prêt en septembre 1912.

Q. De sorte que l'on a laissé écouler plus de deux ans?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre département fait faire beaucoup de travaux de lithographie?—R. Pas tant de travail de chromo-lithographique que cet ouvrage en nécessite nous avons beaucoup de travail lithographique de demi-teintes et de travail ordinaire en deux couleurs blanc et noir.

Q. La *Toronto Lithographing Company* fait un excellent travail, n'est-ce pas?—R. Elle fait réellement de très bon ouvrage.

Q. Etes-vous aussi satisfait des gravures que vous obtenez maintenant pour l'ouvrage "Herbes de la Ferme" que vous l'avez été des gravures pour les "Herbes nuisibles de la Ferme"?—R. Nous n'avons eu jusqu'à présent que les épreuves. Mon expérience a été que quelquefois il est possible d'obtenir de très bonnes et d'excellentes épreuves, mais la qualité de l'ouvrage qui peut être obtenue à la suite de ces mêmes épreuves peut être ou ne pas être bonne. Cela dépend, je croirais, quoique je ne sois pas expert en imprimerie, cela dépend, dis-je du mécanisme et des aptitudes des pres-siers.

Q. Au moment actuel, vous ne pouvez conséquemment pas établir une comparaison entre le travail lithographique fait pour "Herbes nuisibles de la Ferme" et celui qui peut être fait pour les "Herbes de la Ferme"?—R. Non, mais les épreuves que nous avons reçues sont très bonnes.

Q. Mais vous ne savez pas ce que sera l'impression définitive?—R. Non. Il y a une autre déclaration que je pourrais faire. Au moment de l'entrevue de M. Parmelee et de M. Cook, ils ont discuté les moyens à prendre pour que l'ouvrage pût marcher de façon à permettre l'application de ces fonds. Je crois que cela a été discuté. Je sais que cela a été discuté et je pense que M. Cook a suggéré un plan pour faire la commande du papier dont on se servirait pour l'impression. Je me souviens que M. Parmelee en cette circonstance a fait ressortir l'opportunité d'apporter du soin, lors de l'adjudication de l'entreprise, à ce que le travail fût fait conformément à la soumission telle que requis par la loi. Je ne sais pas si ce renseignement a quelqu'importance mais c'est une chose dont je me rappelle.

Par M. Lake:

Q. Vous croyiez qu'on pourrait se procurer le papier avant le 31 mars et le payer?—R. Oui.

Q. Et de cette manière vous auriez conservé une partie du crédit?—R. Oui. Je crois qu'il a été entendu à ce moment-là que le papier pour tout l'ouvrage devait être commandé. L'idée était que le papier pour l'ouvrage tout entier serait autant que possible uniforme en qualité et le fait de donner l'entreprise pour tout le travail.

d'après mon souvenir, a été discuté à ce moment-là par M. Cook et M. Parmelee et il a été entendu, si je me le rappelle bien, qu'il vaudrait mieux commander ce papier et que ce serait un moyen d'utiliser une partie du crédit.

Le témoin se retire.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

OTTAWA, vendredi le 2 février 1912.

THOMAS MULVEY, (rappelé):

Par le président:

Q. M. Mulvey, pour vous conformer à la demande qu'on vous avait faite hier, vous avez fait faire une minutieuse recherche de la correspondance du secrétaire d'Etat?—R. Oui. J'ai donné des instructions verbales au commis préposé aux dossiers de rechercher toutes les lettres qui peuvent avoir trait de quelque manière à un contrat quelconque avec la *Toronto Lithographing Company*, on a toute la correspondance se rapportant à Cook.

Q. Et il n'en a été trouvé aucune?—R. Il n'en a été trouvé aucune.

Q. Et la lettre que vous avez présentée?—R. C'est la lettre de Dubé, le commis préposé aux dossiers.

Secrétariat d'Etat du Canada,

OTTAWA, 1er février, 1912.

Cher monsieur,

Permettez-moi de vous dire en réponse à votre demande verbale qu'après une scrupuleuse recherche dans les archives de la correspondance du secrétariat d'Etat, je ne trouve aucune trace de lettres quelconques de l'honorable M. Murphy à la *Toronto Lithographing Company*, ni d'aucune lettre relative à un contrat passé avec la dite compagnie par M. R. E. Cook.

Bien à vous,

(Signé) L. J. ARTHUR DUBÉ.

Gardien des archives de la correspondance.

M. Thomas Mulvey, K.C.,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa".

Q. Vous avez produit quelque correspondance?—R. Oui. Je crois qu'une certaine partie ne peut vous être utile ou n'a aucun rapport à cette affaire, mais j'ai apporté tout ce qui a trait à Stone et à Cook.

Q. Stone, c'est-à-dire la *Toronto Lithographing Company*, ou Cook?—R. Oui.

Q. Où avez-vous trouvé cela?—R. Sur la liasse, dans mon bureau.

Q. Dans votre bureau?—R. Dans mon bureau particulier. C'est là que je conserve les choses qui ne se rapportent pas au ministère, mais dont je puis avoir à m'occuper.

Q. Et ceci est une affaire du département de l'Imprimerie, au sujet de laquelle vous vous rappelez avoir entamé des négociations?—R. Cela se rapporte à des choses que j'avais faites pour M. Murphy à l'Imprimerie Nationale. Par exemple cette seconde lettre est une lettre de M. Parmelee me disant qu'il m'enverrait une copie de la lettre qu'il avait écrite à Stone quelque temps auparavant.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le 25 juillet dernier?—R. Voici ce dont il s'agit: Lorsque je suis allé à Toronto j'ai rencontré Stone. Il désirait savoir pourquoi l'affaire n'avait pas été réglée. Je lui ai dit que j'en parlerais à M. Parmelee et que je verrais si l'on pourrait pas hâter le règlement. A mon retour ici M. Parmelee m'a dit qu'il avait écrit cette lettre quelque temps auparavant et qu'elle était restée sans réponse. J'en demandai une copie et je l'envoyai à Stone.

Q. C'est-à-dire qu'il avait écrit la lettre le 25 de juillet?—R. M. Parmelee m'a envoyé cette copie.

Q. Adressée à *Stone Limited*, et elle est restée sans réponse?—R. C'est ce que M. Stone m'a dit.

Q. Puis je trouve une copie d'une lettre datée du 15 novembre adressée par vous à M. E. G. O'Connor, et disant que vous avez inclus trois lettres reçues de M. William Stone. Pour quelle raison envoyiez-vous ces lettres à M. O'Connor?—R. M. O'Connor s'occupait de ces comptes de lithographie et en faisait la vérification. Il était employé par M. Murphy en qualité d'expert pour faire une enquête au sujet de ces comptes.

Q. Puis, nous vous demandions hier des renseignements au sujet d'une lettre, datée du 10 décembre 1910, que vous avez envoyée à l'Imprimeur du Roi pour être signée, et vous avez répondu que vous croyiez qu'elle avait été rédigée par un autre?—R. Oui.

Q. Or, vous avez produit une copie de cette lettre venant de votre propre bureau?—R. Oui.

Q. Et aussi une autre, le premier brouillon de cette lettre?—R. Oui.

Q. Qui est en partie clavigraphiée et une partie écrite à la plume. D'où cela vous est-il venu?—R. Je n'en ai aucun souvenir. Bien dans mes souvenirs au sujet de cette lettre ne me permet de dire exactement ce qui est arrivé, mais elle est écrite sur du papier de bureau particulier de M. Murphy, papier que je n'ai jamais dans mon bureau et elle est aussi corrigée de sa propre main et j'en ai une copie ici, ces circonstances me faisant présumer qu'elle m'a été remise par M. Murphy pour la faire copier et l'envoyer à M. Parmelee.

Q. Copiée à la machine?—R. Oui.

Q. Et vous dites que l'écriture de ce premier brouillon est de la main de M. Murphy?—R. Oui. Ces autres lettres ont trait à des comptes non réglés et je n'ai aucun doute que ce sont des lettres semblables à celles que j'ai envoyées à M. O'Connor.

Le témoin se retire.

OTTAWA, SAMEDI, 3 février 1912.

PRÉSENTS :

L'Honorable A. B. MORINE,
Président.

R. S. LAKE,
Commissaire.

BYRON O. BRITTON, est assermenté.

Par le Président :

Q. Vous demeurez à Gananoque?—R. Oui.

Q. Province d'Ontario?—R. Oui.

Q. Vous êtes propriétaire du Cananoque *Reporter*?—R. Oui.

Q. Avez-vous l'habitude de faire des impressions, à l'entreprise?—R. Nous en faisons.

Q. Avez-vous un assez bon matériel pour une petite ville et campagne?—R. Un assez bon matériel pour une petite ville.

Q. Vous connaissez M. Cook du département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Vous le connaissiez depuis quelques temps?—R. Oui.

Q. Vous avez eu une commande d'impressions à faire pour le département en 1910?—R. Oui en 1910.

Q. Une brochure sur l'immigration?—R. Oui.

Q. Avec qui avez-vous fait des arrangements pour l'impression?—R. Avec M. Cook.

Q. C'est-à-dire que le contrat entre vous et le département de l'Imprimerie a été fait par arrangement avec M. Cook?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris connaissance pour la première fois de cette commande spéciale?—R. Dans notre propre bureau à Gananoque.

Q. Comment cela est-il venu à votre connaissance?—R. M. Cook était-là et avait la commande avec lui—du moins, il avait un exemplaire de la brochure avec lui.

Q. Il vous a demandé quoi?—R. Il m'a demandé combien j'exigerais pour en faire cent milles exemplaires.

Q. Votre bureau, à ce moment-là, avait-il l'outillage requis voulues pour ce travail?—R. Tout, sauf l'électrotypie; nous ne pouvons pas faire cela.

Q. Il y avait une fort grande quantité de gravures à l'électrotypie pour ce travail n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas très bien comprendre.

Q. Combien y avait-il d'électrotypie à faire?—R. Pour un long travail comme celui-là on fait ordinairement tout à l'électrotypie; d'ailleurs, les gravures étaient fournies par le département.

Q. On fait la composition, puis des électrotypes et l'impression sont faits sur les clichés?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez entrepris cette tâche, aviez-vous l'intention de la faire à l'électrotypie?—R. C'était l'intention.

Q. Comme vous n'aviez pas d'appareil pour l'électrotypie quel arrangement a été fait?—R. Nous faisons faire cet ouvrage maintenant, nous l'envoyons soit à Toronto soit à Montréal. Actuellement, nous faisons fréquemment faire de l'électrotypie pour notre propre usage c'est-à-dire pour être employé dans nos travaux d'impressions.

Q. Et vous l'avez entrepris; si vous n'aviez pas ce qu'il faut pour l'électrotypie l'avez-vous entrepris avec l'intention de le faire faire quelque part?—R. Oui.

Q. Cela serait la manière régulière de le faire faire?—R. Faire la composition, la mise en page, et ensuite faire cliquer les pages.

Q. Et puis vous le faire envoyer à votre bureau et les mettre sous presse?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire que vous feriez faire la composition dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Et que vous enverriez les formes ailleurs pour les faire électrotyper?—R. Oui, nous faisons cela fréquemment.

Q. Et était-ce ce que vous aviez l'intention de faire?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas alors votre intention d'envoyer la copie à une autre compagnie d'imprimerie pour qu'elle fit la composition et l'électrotypie à son bureau?—R. Non.

Q. Mais l'idée était que vous feriez la composition, les formes devaient être envoyées pour être électrotypées; puis il y avait le travail de l'impression?—R. Nous avons l'outillage pour cela aussi.

Q. Était-ce là votre intention?—R. Oui.

Q. Tout ce que vous vous attendiez à faire faire, à ce moment-là, en dehors de votre bureau, était la préparation des planches et l'électrotypie?—R. Rien que cela; nous n'avions pas ce qu'il fallait pour le faire.

Q. Est-ce que ce travail d'électrotypie constitue une légère partie ou une partie considérable de l'ouvrage?—R. Cela n'est pas un item considérable.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et vous dites que vous avez depuis longtemps l'habitude de faire du travail du même genre pour diverses personnes?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là, la pratique ordinaire des bureaux d'imprimeries des petites villes?—R. Je le crois.

Q. Je suppose que l'outillage d'électrotypie est quelque peu coûteux?—R. Je suppose que oui, je n'en ai pas d'idée.

Q. C'est un outillage que vous devriez à peine vous attendre à trouver en dehors des grandes villes?—R. Non.

Q. De sorte que la plupart des ateliers de journaux de la compagnie et des petites villes seraient obligés de faire ce travail de la manière dont vous vous proposiez de le faire?—R. Oui, même dans des villes passablement considérables, on n'a pas l'outillage nécessaire pour cela.

Q. Et vous avez demandé un prix, pour faire cet ouvrage?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous rappeler quel prix vous avez demandé au commencement?—R. \$2,000 pour commencer.

Q. Et finalement on est convenu de quel prix?—R. \$1,160, je crois. Je n'affirme pas cela positivement.

Q. Vous avez dû vous attendre alors à faire un bon profit?—R. Permettez-moi d'expliquer les \$2,000. Je n'avais pas pris la chose en considération du tout, ce n'était qu'une estimation approximative.

Q. Alors, naturellement, M. Cook a dit que vous demandiez trop?—R. Il l'a certainement dit.

Q. Et alors vous êtes-vous mis en frais de faire un calcul touchant ce travail?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'il y a eu beaucoup de marchandage entre vous et M. Cook avant que vous en fussiez arrivés à une entente, quant au montant?—R. Nous nous sommes mis à faire des calculs ensemble avant son départ du bureau et nous en sommes arrivés à peu près à \$1,600 en chiffres ronds, je crois.

Q. Vous n'en êtes pas arrivés à un arrangement final avant son départ?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Bien, principalement, je suppose parce qu'il n'avait pas le temps; il s'en allait à Toronto et devait prendre le train; il s'est arrêté là.

Q. Quand la chose s'est-elle ensuite présentée à votre attention?—R. Je ne pourrais pas le dire; deux ou trois semaines après; pas très longtemps. J'ai reçu une communication.

Q. De qui?—R. De M. Cook.

Q. Disant quoi? Avez-vous cette communication avec vous?—R. Non, je crois qu'elle a été faite par téléphone.

Q. Quel effet a-t-elle eu?—R. Je crois qu'il m'a dit qu'il avait découvert que la somme payée antérieurement pour cette entreprise avait été de \$1,160, ou une somme quelconque et c'est à ce prix que la commande m'a été donnée.

Q. Et alors vous avez consenti à faire le travail pour cette somme?—R. Oui.

Q. Avait-on jusqu'alors mentionné le fait que vous deviez passer le travail à quelqu'autre personne pour le faire exécuter?—R. Non.

Q. Plus tard, vous avez, de fait confié le travail au *Free Press*, d'Ottawa?—R. Oui, monsieur, c'est cela.

Q. Et vous lui avez donné combien pour le travail?—R. \$950.

Q. Ainsi vous avez fait un profit d'environ \$200?—R. Oui.

Q. Sans y avoir touché vous-même?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire comment cela s'est fait?—R. Bien, en premier lieu quand la commande a été faite, le temps pour la remplir était tellement court qu'il nous rendait la chose impossible à faire. Je ne me rappelle pas exactement quelle était sa limite, mais je crois qu'elle était en dedans du mois, et un bureau tel que le nôtre demanderait une période de temps beaucoup plus longue pour compléter un travail de ce genre.

Q. Et cette question du temps que vous deviez prendre pour faire ce travail a été discutée entre vous et M. Cook quand il s'est agi de l'ouvrage?—R. Non, monsieur, c'est la première nouvelle que j'en ai eue.

Q. Vous n'avez pas pris la précaution de demander quel délai vous aviez pour le faire?—R. Non, c'est un point que j'avais complètement oublié.

Q. Ce n'était pas une question de mauvaise foi ou de surprise quand vous avez eu l'avis que l'ouvrage serait requis à bref délai?—R. Oh, non.

Q. Si vous avez été surpris, était-ce simplement parce que vous ne vous étiez pas enquis de la chose auparavant?—R. Oui.

Q. En découvrant que vous aviez si peu de temps qu'est-ce que vous avez fait?—R. Je ne sais pas exactement ce que nous avons fait. Je crois que M. Cook m'a demandé de descendre à Ottawa, et m'a suggéré que le travail pourrait être fait à temps au *Free Press*; que je pourrais m'arranger là pour qu'il fut fait dans le délai voulu.

Q. Vous pensez que M. Cook a suggéré que vous pourriez le faire faire dans le délai prescrit?—R. Oui; je ne voudrais pas cependant affirmer cela positivement.

Q. Je veux que vous répondiez positivement à ce sujet; c'est une question importante. Dites-nous exactement ce qui a eu lieu, c'est tout ce que vous devez nous dire?—R. En tant que ma mémoire me permet de me le rappeler, voici ce qui a eu lieu. M. Cook a suggéré que le travail pourrait être fait là.

Q. Alors qu'avez-vous fait?—R. Je suis venu à Ottawa et j'ai reçu la commande et la copie des gravures.

Q. De M. Cook, au département?—R. Oui.

Q. Alors qu'avez-vous fait?—R. J'ai porté cela au *Free Press*.

Q. Avant de le porter là avez-vous fait des arrangements avec ce journal?—R. Non.

Q. Une fois rendu là qu'avez-vous fait?—R. Je me suis arrangé avec le gérant pour qu'il exécutât le travail. Il m'a donné ses prix.

Q. Il vous a donné ses prix? Etes-vous allé là et lui avez-vous demandé quel prix il exigerait pour faire ce travail?—R. Oui.

Q. Est-ce avec M. Barker que vous avez négocié?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de la manière dont M. Cook était intéressé à cette affaire?—R. Non.

Q. Avait-il l'air de connaître le travail spécial qu'il y avait à faire?—R. Je présume qu'il s'y attendait; en tout cas il n'a pas eu l'air surpris.

Q. Combien cela vous a-t-il fallu de temps pour vous arranger de prix?—R. J'ai probablement été dans le bureau une heure.

Q. Saviez-vous avant d'y aller pour quel prix il ferait ce travail?—R. Oui.

Q. Qui vous avait dit le prix?—R. Je crois que M. Cook m'avait dit le prix.

Q. Ce travail a été fait rapidement, n'est-ce pas?—R. Il a été fait dans un délai déterminé.

Q. Est-ce que M. Barker ou quelqu'autre vous ont dit pour quelle raison le *Free Press* pouvait faire ce travail pour un prix plus bas que celui que vous receviez?—R. Non.

Q. Lorsque le travail a été fait est-ce que les comptes ont été envoyés au *Free Press*?—R. Le journal a tout simplement tiré sur moi pour le montant.

Q. Et vous a envoyé les comptes, naturellement?—R. Oui.

Q. Et alors qu'avez-vous fait?—R. J'ai envoyé un compte au département.

Q. Vous avez tiré sur le département?—R. Non, je n'ai pas tiré, on a envoyé le chèque.

Q. La traite tirée par le *Free Press* sur vous était une traite à date?—R. Oui.

Q. Et a été retenue jusqu'à ce que vous eussiez eu le chèque du département?—R. Non, c'était une traite à vue.

Q. Et l'avez-vous payée?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce que le travail vous a été envoyé? Il a été envoyé au département de l'Imprimerie?—R. Voulez-vous dire après que le travail eut été fini?

Q. Oui?—R. Il a été envoyé au département.

Q. Et n'a pas passé par votre bureau du tout?—R. Non.

Q. Il a été envoyé directement du *Free Press* au département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Cela paraît étrange que l'ouvrage vous ait été donné pour \$200 de plus que le *Free Press* ici à Ottawa consentait à le faire. Pouvez-vous expliquer cela?—R. La seule manière de l'expliquer c'est que pendant une morte saison, on prend du travail à plus bas prix pour tenir l'atelier en opération et éviter la désorganisation du personnel.

Q. Il y a cette autre question que votre prix était absolument trop élevé?—R. Non, je crois que notre prix était raisonnable.

Q. Sur quelle autorité vous basez-vous pour dire cela?—R. Mais sur les calculs que nous avions faits auparavant.

Q. Ce qui veut dire quoi?—R. En établissant les sommes du coût du papier, du système du travail de l'électrotypie et de l'imprimerie; par exemple, nous en sommes arrivés à une base de \$1,600 lorsque M. Cook est venu à Gananoque.

Q. Vous voulez dire que lorsque vous en arriviez à \$1,600 vous preniez en considération la question entière du coût de la composition et du travail de l'électrotypie, du papier, de la reliure et qu'avec cela vous arriviez alors à \$1,600?—R. Je le crois; approximativement.

Q. Et vous avez réduit le prix à \$1,160?—R. Oui.

Q. C'était faire une si grande différence comparée à \$1,600, que je ne comprends pas comment vous pouvez y avoir cédé, si vous croyiez que les premiers calculs étaient à peu près exacts?—R. Je ne me basais pas sur les \$1,600 parce que, comme je viens de le dire, nous avons calculé la chose à la hâte et très approximativement dans le temps.

Q. Quand vous avez reçu l'offre de \$1,160, avez-vous alors calculé comment vous vous tireriez d'affaire avec ce travail?—R. Oui, je l'ai fait.

Q. L'avez-vous fait avec soin?—R. Franchement, un travail de cette nature est joliment considérable. Une chose dont je n'aurais jamais eu à m'occuper auparavant, et peut-être que je ne suis pas capable de faire absolument bien les calculs le concernant.

Q. Mais vous entrepreniez le travail et vous vous exposiez à y perdre si vous n'aviez pas un prix suffisant?—R. Oui.

Q. Quelle demande avez-vous faite pour acquérir la certitude que vous receviez un prix suffisant pour ce travail?—R. J'ai calculé le coût du papier, de la composition, et de l'impression.

Q. Et dans le temps avec l'idée et l'intention que vous l'imprimeriez vous-même de la manière que vous avez indiquée?—R. Oui.

Q. Au moment où vous acceptiez \$1,600 aviez-vous une idée quelconque de passer le travail au *Free Press*?—R. Oui.

Q. Vous l'aviez?—R. Oui.

Q. Comment êtes-vous arrivé à cela?—R. Lorsque M. Cook m'a dit dans quel délai je devais faire ce travail. Je lui ai dit que nous ne pouvions pas le faire en si peu de temps, et c'est alors que j'ai reçu la suggestion.

Q. Vous m'avez dit il y a un instant que vous aviez été informé du délai accordé, non pas lorsque vous avez consenti à faire l'ouvrage pour \$1,160, mais plus tard?—R. Si vous avez compris cela, je crois que c'est une erreur parce que je n'avais pas l'intention de faire une déclaration de ce genre.

Q. Voulez-vous dire que lorsqu'on vous a dit que vous auriez \$1,160 on vous a dit en même temps que vous devriez faire le travail dans un mois?—R. C'est ce dont je me souviens. Je ne dirais pas en un mois mais à bref délai.

Q. Et alors, on vous a dit que le *Free Press* pourrait faire le travail?—R. Oui.

Q. Ceci semble créer une très grave position pour M. Cook et je vous pris de faire bien attention à cela; les faits se résument comme suit: vous n'aviez pas d'entreprise à ce moment; M. Cook vous a téléphoné que vous auriez \$1,160 pour ce travail et que vous pourriez le passer au *Free Press* pour \$950?—R. Je crois que la commande a été faite à ce moment.

Q. Vous ne l'aviez pas reçue?—R. Non.

Q. Elle était encore, autant que vous le sachiez, entre les mains du département de l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Et il n'y avait aucun contrat avec vous, à ce moment-là?—R. Pas d'arrangements formels avec moi, mais je comprends que la commande avait été faite.

Q. C'est-à-dire le département avait décidé de la donner quand il vous a téléphoné?—R. Oui.

Q. Ceci est encore plus grave. Voulez-vous dire que vous compreniez que le département avait décidé de la donner et avait approuvé une commande pour \$1,150?—R. Non, je n'ai pas voulu dire cela.

Q. Je vous prie de mettre de l'ordre dans ce que vous dites; vous m'avez dit que M. Cook vous avait informé par téléphone que vous recevriez \$1,160 pour le travail?—R. Il m'a téléphoné et m'a dit que le prix payé la dernière fois avait été de \$1,150 ou \$1,160, l'un ou l'autre et que je pourrais l'avoir à ce prix.

Q. Et vous avez répondu quoi?—R. Que je le prendrais.

Q. Alors dans le même temps, au cours de la même conversation, vous a-t-on dit qu'il faudrait le livrer dans un mois?—R. Je pense que oui.

Q. Et vous a-t-on dit que le *Free Press* le ferait?—R. Je crois que ceci est exact.

Q. En même temps?—R. Comprenons-nous. Je ne suis pas du tout certain à ce sujet, mais c'est mon impression.

Q. Vous m'avez l'air d'un homme qui a vraisemblablement une très claire et très intelligente mémoire en fait d'affaires. Je désire dans cette grave enquête que vous soyez très clair et très certain, si vous le pouvez. Je désire que nous revenions sur nos pas. A Gananogue, vous et M. Cook avez discuté la question des prix pour lesquels vous feriez l'ouvrage et dans un calcul approximatif vous avez parlé de \$1,600?—R. C'est mon impression.

Q. Et M. Cook étant désireux de s'en aller à Toronto, vous n'en êtes pas venu à une conclusion?—R. Oh, non.

Q. Il ne vous a pas dit à ce moment que vous auriez ou que vous n'auriez pas l'entreprise?—R. Non, il ne me l'a pas dit. Il m'a dit que j'aurais encore de ses nouvelles.

Q. Votre impression à ce sujet, je suppose, a dû être que les négociations continueraient, et que si vous et lui pouviez vous mettre d'accord sur le prix vous auriez l'ouvrage?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et il n'y a pas eu de promesse que vous auriez l'ouvrage?—R. Non.

Q. Mais tout simplement que des négociations subséquentes auraient lieu?—R. Oui.

Q. La suite immédiate de ces négociations a été ce que vous nous avez dit, une conversation par téléphone dans laquelle il a dit que le travail antérieur avait été fait pour \$1,160, et que vous pourriez avoir le même prix?—R. Oui.

Q. Et qu'on l'exigerait dans un mois?—R. Oui.

Q. Et que le *Free Press* le ferait pour \$950?—R. Oui.

Q. Et que le *Free Press* le ferait pour \$950, de sorte que, pratiquement, la position serait que, étant donné le peu de temps, vous n'auriez pas accepté ce travail pour \$1,150, n'eût été le fait que le *Free Press* devait le faire pour vous?—R. Oui.

Q. C'est là la position?—R. Le *Free Press* ou quelqu'autre atelier.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Alors on vous a dit à ce moment-là que la commande avait été approuvée pour que vous ayez l'entreprise?—R. Non, je ne crois pas qu'on m'avait rien dit au sujet de l'approbation de la commande.

Q. Je crois que vous nous avez dit cela il y a un instant?—R. Oh, je suis sûr qu'on ne m'a pas dit qu'une commande avait été approuvée; c'était mon impression qu'elle l'avait été.

Q. Mais vous aviez accepté l'entreprise?—R. Non.

Q. Et vous ne l'auriez pas accepté à ce prix, si je comprends bien ce que vous avez dit, si vous n'aviez pu la faire exécuter par un autre?—R. Pas pour la livrer à aussi bref délai, vu que cela eut été impossible.

Q. D'après le témoignage que vous nous avez donné dans ce cas, on vous a offert \$1,160 pour un ouvrage, qu'un autre, dit M. Cook, aurait fait pour \$950?—R. Oui.

Q. C'est le cas, n'est-ce pas?—R. Ça paraît l'être, oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas frappé dans le temps comme étant une transaction singulière?—R. Il m'a paru que l'ouvrage valait bien le haut prix.

Q. Pourquoi le département de l'Imprimerie vous aurait-il donné plus à vous qu'à un autre pour faire cela?—R. Je ne sais pas pourquoi; je ne suis pas certain que le *Free Press* pouvait le faire pour le département moyennant \$950, je ne sais pas.

Q. Mais vous saviez pertinemment que le département savait, par M. Cook, que le *Free Press* faisait réellement l'ouvrage pour \$950, vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Je vous demande si vous pouvez donner une explication sur ce qui paraît évidemment une transaction singulière sur le fait que le département vous a donné pour faire ce travail, \$200 de plus lorsqu'il savait devoir être payé à un autre?—R. Je ne puis vous expliquer cela.

Q. N'avez-vous pas trouvé cela singulier dans le temps?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir trouvé cela singulier, car, comme je l'ai déjà déclaré, je crois que le travail valait \$1,160.

Q. Cela ne valait pas \$1,150 pour le département, puisqu'il pouvait faire faire l'ouvrage pour \$950?—R. C'est-à-dire que...

Q. Je vous pose cette question très clairement et je vous demande, si vous le pouvez, de me donner une réponse; il y a un département qui fait des impressions pour le public, et il vous offre \$200 de plus que la somme qui, au su du département renseigné par le fonctionnaire, sera payé à un autre pour faire cet ouvrage. Il paraît évidemment vous avoir donné \$200 des deniers publics? Pouvez-vous expliquer cela?—R. Non, je ne puis fournir aucune explication.

Q. Avez-vous partagé le profit avec quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous donné une part à M. Cook?—R. Non, monsieur, pas un centin.

Q. Lui en avez-vous promis?—R. Je ne lui en ai pas promis ni suggéré.

Q. En avez-vous promis ou suggéré à quelqu'un?—R. Non, monsieur.

Q. M. Barker, du *Free Press*, vous a-t-il donné quelque raison pour accepter le travail à ce prix?—R. Non.

Q. A-t-il dit quelque chose sur la condition de leur atelier, ou donné des raisons pour entreprendre ce travail?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

Q. A-t-il marchandé ou négocié avec vous au sujet des prix, ou a-t-il accepté le prix? Quand vous êtes entré dans le bureau, avez-vous dit: "Combien voulez-vous pour faire cela" ou qu'avez-vous dit à M. Barker?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. Vous saviez, avant d'aller là, ce qu'il ferait?—R. Oui, je le savais.

Q. Lorsque vous étiez au département de l'Imprimerie, causant avec M. Cook, vous a-t-il dit d'aller voir M. Barker?—R. Non.

Q. Mais il savait où vous alliez?—R. Il est probable qu'il le savait.

Q. Savez-vous qu'il le savait?—R. Autant que je sache, il le savait, oui.

Q. Pouvez-vous nous donner une raison spéciale, ou toute autre raison, relativement à cette affaire, pour que vous eussiez du patronage de la part du département?
R. Aucune raison; c'est quelque chose que je n'ai pas recherché.

3 GEORGE V, A. 1913

Le PRÉSIDENT.—Aimeriez-vous à poser quelques questions au témoin, M. Cook?

M. COOK.—Oui.

Par M. Cook:

Q. Quand je vous ai fixé la somme de \$1,160, ne vous ai-je pas dit, pour expliquer la réduction, que le *Free Press* était prêt à faire le travail pour un prix moins élevé?—R. Oui, vous l'avez dit.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne devez pas lui suggérer l'explication, demandez-lui quelle était l'explication.

Par M. Cook:

Q. N'a-t-il pas été absolument entendu, lorsque je vous ai quitté que le travail devait aller au *Reporter* de Gananoque?—R. Quand vous m'avez laissé, oui, et vous avez dit que je recevrais de vos nouvelles.

Q. Le travail vous a été promis, alors?—R. Oui, c'était là l'entente.

Par le Président:

Q. Vous avez compris que vous obtiendriez le travail?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Mais il n'y avait pas de prix fixé?—R. Non.

Q. Et vous ne vous êtes pas engagé à prendre le travail à n'importe quel prix?—R. Non, mais je me faisais à la compétence de M. Cook pour évaluer un travail de ce genre.

Q. Supposons que, plus tard, il vous eut offert \$750, vous seriez-vous considéré comme obligé d'accepter \$750?—R. Non, monsieur, je n'aurais pas fait cela.

Q. Vous réserviez, alors, votre droit de juger toute offre qu'il aurait pu vous faire?—R. Oui.

Q. Votre entente se réduisait à ceci: M. Cook devait vous donner le travail à faire, si vous et lui étiez d'accord sur le prix?—R. Certainement, Oui.

Q. Et vous saviez qu'après son retour, il communiquerait de nouveau avec vous, et que, vous et lui, essaieriez d'arriver à une entente sur le prix?—R. Oui.

Par M. Cook:

Q. Vous ai-je dit d'aller au *Free Press*?—R. Oui.

Q. Ai-je fait plus que vous dire l'offre que le *Free Press* nous avait faite?—R. C'est tout.

Q. Ce n'était pas sur mon ordre que vous êtes allé à cet atelier?—R. Non, monsieur, ce n'était pas sur votre ordre.

Q. Vous avez fait les négociations entièrement par vous-même?—R. Oui.

Q. Quand je vous ai téléphoné du bureau, ne vous ai-je pas représenté le chiffre de \$950, l'offre du *Free Press*, comme une raison pour la réduction importante de \$1,600 à \$1,160?—R. Je ne suis pas très sûr de cela; c'est possible que vous l'ayez fait.

ROBERT COOK (rappelé).

Par le Président:

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Britton, ici présent; désirez-vous donner un témoignage sur ce point?—R. Oui, monsieur.

Q. Que désirez-vous dire?—R. Quand M. Britton a communiqué avec moi par téléphone, m'informant que l'Imprimeur du Roi m'avait donné instruction de lui envoyer cette brochure sur l'immigration, je lui ai fourni l'explication de cette offre

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

du *Free Press* comme justification pour la réduction du prix qu'on lui payait. Il fut alors expressément convenu que la commande appartenait au *Reporter* de Gananoque.

Q. Entre qui?—R. Entre l'Imprimeur du Roi et moi, qu'on ne pouvait retirer cette commande et l'envoyer à d'autres ateliers.

Q. Quant à ce qui s'est passé à Gananoque, le témoignage de M. Britton est exact, n'est-ce pas?—R. Pratiquement.

Q. Quand vous êtes arrivé à Ottawa, vous avez attiré l'attention de l'Imprimeur du Roi sur cette affaire?—R. Oui.

Q. Sur l'administration de la commande au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Vous avez attesté cela précédemment?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté avec l'Imprimeur du Roi, quel prix serait offert au *Reporter*?—R. Oui.

Q. Et l'a-t-il approuvé?—R. Oui, il l'a approuvé.

Q. Et quel était le prix?—R. \$1,160.

Q. Et comment êtes-vous arrivé à cela?—R. J'ai pris le prix payé pour une brochure plus volumineuse, 64 pages, et le prix payé pour une plus petite, 32 pages, un nombre semblable d'exemplaires de chacune, et j'ai divisé la différence, vu que cette brochure tenait le milieu entre les deux.

Q. Et qui a imprimé les deux autres brochures?—R. Je ne pourrais vous dire les noms; cela se trouve aux archives dans le département.

Q. Le résultat de la division du prix a été le prix que vous avez décidé de donner au *Reporter* de Gananoque?—R. C'est celui-ci, le prix est beaucoup plus bas que le prix régulier calculé d'après la liste allouée par l'Imprimerie Nationale.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir fait des arrangements avec l'Imprimeur du Roi sur le prix qui devait être donné?—R. J'ai averti M. Britton.

Q. Avant de l'avertir, conformément à la coutume du département, après avoir avec l'Imprimeur du Roi décidé la chose, avez-vous fait quelque memorandum ou écrit une note quelque part?—R. Une commande est préparée dans ma division pour la compagnie ou le particulier qui doit faire le travail.

Q. Et qui signe cette commande?—R. Quelquefois moi-même, quelquefois le surintendant de l'Imprimerie.

Q. L'Imprimeur du Roi y oppose-t-il ses initiales, ou manifeste-t-il de quelque manière son approbation?—R. Non, ce n'est pas la coutume.

Q. Cette commande a-t-elle été préparée avant d'avoir téléphoné ou après?—R. Non, elle a été préparée plus tard.

Q. Alors, quand vous lui avez téléphoné, vous aviez tout simplement l'approbation de l'Imprimeur du Roi pour lui offrir cela?—R. Je l'avais.

Q. Est-ce après avoir obtenu l'approbation de l'Imprimeur du Roi dans le cas que vous avez mentionné que vous avez eu votre entrevue avec le *Free Press*?—R. C'est après.

Q. Après que Barker eut offert de faire l'ouvrage pour un prix moins élevé?—R. Oui.

Q. Était-ce le même jour?—R. C'était le même jour. Il est entré pendant que j'étais à la boîte du téléphone en communication avec M. Britton.

Q. Vous étiez allé à la boîte du téléphone?—R. C'était dans le corridor, à la porte de mon bureau.

Q. Et vous étiez là? Avez-vous commencé à parler à M. Britton?—R. J'avais commencé. J'avais dit le prix à M. Britton auparavant. Barker a approximativement calculé son prix et me l'a donné.

Q. M. Barker était-il là quand vous êtes allé à la boîte du téléphone appeler M. Britton?—R. Il est entré tandis que j'étais dans la boîte.

Q. Qui a interrompu votre conversation dans la boîte?—R. Autant que je me rappelle, j'attendais pour avoir la connexion avec Gananoque. Je ne suis pas certain sur

ce point. Barker est entré après que j'eus demandé la connexion avec Gananoque, et avant que je l'eusse obtenue. Nous avons discuté en dedans du comptoir dans ma chambre.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit que je venais de recevoir des instructions pour envoyer la commande au *Reporter* de Gananoque, que j'avais fait des arrangements pour cela la semaine précédente, que cela leur appartenait.

Q. Autant que vous le sachiez, l'avait-on fait demander?—R. Non.

Q. A votre point de vue, était-ce un accident ou une coïncidence?—R. C'était une pure coïncidence. Il était venu pour avoir de l'ouvrage, sans sollicitation, spontanément.

Q. Vous n'aviez pas encore communiqué à M. Britton le fait que la commande lui serait donnée?—R. Non, monsieur.

Q. Conséquemment vous étiez en mesure de supprimer cela si vous l'aviez désiré?—R. Je ne considérais pas que j'étais en mesure de le faire; l'ouvrage avait été promis à M. Britton pourvu que vous et lui fussiez d'accord sur le prix, n'est-ce pas?

—R. Je crois que M. Britton est dans l'erreur lorsqu'il dit que le chiffre était de \$1,600. Tout ce que je me rappelle c'est que \$1,160 était le prix que nous avions fixé avant de nous quitter, qu'avant d'aller à Gananoque, j'avais approximativement calculé le chiffre et que je savais à peu près ce que nous pourrions allouer pour cela.

Q. Il demandait \$1,600?—R. Il avait baissé de \$2,000 à \$1,600.

Q. Que pensez-vous, de cela?—R. Je crois que \$1,600 était le prix qui lui avait été proposé, et que pour justifier cette réduction, je lui disais parlant au téléphone, que le *Free Press* avait fait une évaluation de l'ouvrage et offrait de le faire à \$950.

Q. Votre position est ceci: à Gananoque il avait proposé le prix de \$1,600, et vous aviez proposé \$1,160 comme étant le chiffre que vous pourriez allouer?—R. Oui.

Q. Et vous êtes alors venu à Ottawa, et vous avez obtenu l'approbation de l'Imprimeur du Roi pour lui donner \$1,160?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. A-t-il, à Gananoque, laissé entendre qu'il prendrait le travail à \$1,160?—R. Il a laissé entendre qu'il se fait à mon jugement et qu'il le prendrait au prix que je lui recommanderais comme étant un prix raisonnable.

Q. Alors, vous semblez dire que vous aviez considéré, après avoir consulté l'Imprimeur du Roi, que le prix que vous fixeriez, serait dans les circonstances, le prix du contrat avec M. Britton?—R. C'est ce que je considérais.

Q. Vous croyez alors que la position est à peu près celle-ci: M. Britton étant un ami à qui vous désiriez donner une entreprise, un homme n'ayant pas d'expérience en fait de travaux aussi considérables pour ces deux raisons, il s'en rapporterait à votre jugement quant au prix?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison, quand vous êtes retourné à Ottawa, la position était, que vous saviez qu'il accepterait le prix que vous aviez jugé équitable?—R. C'était là l'entente quand j'ai quitté Britton.

Q. J'avance ce qui paraît être votre façon de penser?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors vous dites que, ayant, avec l'approbation de l'Imprimeur du Roi décidé de lui donner le travail à ce prix, et ayant appelé Britton au téléphone, pour lui dire, vous avez reçu Barker qui est entré dans votre bureau, et après la conversation que vous avez relatée dans votre témoignage précédent, il vous aurait dit qu'ils pourraient faire le travail pour \$950 parce qu'ils avaient grandement besoin d'ouvrage?—R. Oui.

Q. Vous avez alors communiqué avec M. Britton?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit les deux choses; que la commande lui avait été donnée et que le *Free Press* ferait le travail pour \$950?—R. Oui.

Q. La position légale semblerait être ceci: que lui ayant antérieurement dit au téléphone qu'il pourrait avoir l'ouvrage, vous n'avez pas conclu un contrat légal et obligatoire avec M. Britton; cela paraît être la position légale?—R. Cela paraît l'être.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Et avant de le lui avoir dit par téléphone qu'il pourrait l'obtenir pour \$1,160 vous saviez par M. Barker qu'il ferait le travail dans ces circonstances spéciales pour \$950?—R. Je dois avouer que je le savais.

Q. Je veux vous poser cette question: Pourquoi à ce moment n'avez-vous pas dit: "Le département peut faire cet ouvrage pour \$950, je ne puis donner davantage à qui que ce soit?—R. Parce que je considérais que le travail avait été donnée à M. Britton et que nous étions tenus, en homme d'honneur de lui donner au prix qui avait été fixé par l'Imprimeur du Roi et par moi-même.

Q. Premièrement parce que vous lui aviez promis le travail?—R. Oui.

Q. Et secondement parce que vous et l'Imprimeur du Roi étiez arrivés à \$1,160 comme prix équitable?—R. Oui.

Q. Dans le département de l'Imprimerie vous aviez, en ce temps-là et après, un taux qui était alloué par mille ms pour la composition?—R. Oui.

Q. Et pour l'ouvrage fait par M. Britton?—R. Oui.

Q. Cela avait été établi au temps de M. Dawson?—R. Oui.

Q. Et les taux avaient été fournis plus tard sous M. Murphy, Secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. Et avaient été augmentés dans un ou deux cas?—R. Oui.

Q. Sont-ce des taux que vous pouviez appliquer à un ouvrage de cette sorte fait par le *Reporter*?—R. Oui.

Q. Aux taux ainsi prescrits, combien aurait valu le travail donné au *Reporter*?—R. Plus près de \$2,000 que de \$1,160.

Q. Est-ce que ces taux pouvaient être convenablement appliqués à un travail aussi considérable que celui-ci?—R. L'importance du travail était notre justification pour convenir d'une somme ronde.

Q. Vous voulez dire que pour un travail où il s'agissait d'imprimer un aussi grand nombre d'exemplaires, on a pour pratique de chercher à le faire exécuter à un prix plus bas que le prix alloué par mille ems aurait justifié?—R. Oui.

Q. Et cela aurait été une question de contrat?—R. Oui.

Q. Par le passé est-ce que l'on a eu pour habitude de demander des soumissions et de faire exécuter ce travail à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Ont-ils été invariablement adjudés à la discrétion de votre bureau et de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là la méthode qui a été suivie?—R. Oui.

Q. A Gananoque, quand vous êtes allé parler à M. Britton, lui a-t-on dit vers quel temps le travail devrait être fini?—R. Je crois que cela lui a été dit, oui.

Q. Lui avez-vous dit que cela devait être requis dans un mois?—R. Je ne puis dire la date exacte, mais cela devait être réclamé à bref délai.

Q. Vous avez vu son matériel, et vous lui avez entendu dire qu'il ne lui serait pas possible de faire le travail en peu de temps?—R. Je crois que plus d'un mois était alloué, et je ne pense pas que, de fait, l'ouvrage ait été complété en moins d'un mois.

Q. Voulez-vous dire que lorsque vous lui avez parlé au téléphone, vous ne lui avez pas fixé un mois comme limite?—R. Non, je ne lui ai pas dit cela, autant que je puis m'en souvenir.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit quelque chose au téléphone au sujet du temps où l'ouvrage devait être fini?—R. Non, je ne puis dire que je m'en rappelle.

Q. Était-ce de fait un travail pressé?—R. On en avait besoin dans un délai raisonnable, pas pour une date fixe.

Q. Le temps était-il limité à un mois ou deux, ou quelle en était la limite?—R. Oui, monsieur, il y avait une limite de fixée, autrement le travail aurait été gardé à l'imprimerie et exécuté ici.

Q. Voulez-vous dire qu'on l'envoyait en dehors pour l'avoir plus tôt?—R. Oui.

Q. Il devait être envoyé au département de l'Immigration?—R. Oui, c'était pour ce département.

Q. En quelle saison de l'année était-ce?—R. Au printemps je pense. Je ne me rappelle pas la date exacte.

Q. Vous venez d'entendre le témoignage de M. Britton, à l'effet qu'on lui avait dit par le téléphone qu'il lui faudrait faire le travail dans un mois; qu'il en avait été surpris parce qu'il n'était pas en mesure de le faire aussi rapidement; et qu'il n'aurait pas entrepris le travail pour le faire. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je ne crois pas que le délai d'un mois ait été stipulé.

Q. Cela ne change rien à la nature des choses, que ce soit un mois ou six semaines; la question est ceci: Si vous lui aviez expliqué dans le temps que l'ouvrage devait être réclamé à courte échéance et qu'il n'avait pas le matériel pour faire le travail?—R. Je ne crois pas que nous ayons demandé à M. Britton de le faire dans un mois, ce n'était pas notre intention de demander cela.

Q. N'essayez pas de vous en tenir au mois, tâchez de saisir le sens de ce que je dis: avez-vous alors, au téléphone, soulevé d'abord la question du délai durant lequel l'ouvrage devait être fait, de façon à ce que M. Britton ait compris qu'il ne pourrait faire ce travail dans son atelier?—R. Non, monsieur.

Q. La déclaration dans le témoignage de M. Britton sur ce point est qu'en conséquence de ce qui lui avait été dit au téléphone, il a pour la première fois compris qu'il ne pourrait faire l'ouvrage dans le délai stipulé par le département et qu'il a en conséquence compris qu'il ne pourrait accepter l'entreprise à moins de pouvoir avoir quelqu'un pour faire l'ouvrage en entier pour lui; puis il ajouta à cela, que vous lui avez dit que le *Free Press* le ferait, la conséquence de cela est qu'il a accepté pour \$1,160 parce qu'il voyait qu'il pourrait le faire exécuter pour \$950 et gagner aisément \$210 de profit. Qu'avez-vous à dire à cela?—Ce n'était pas mon intention.

Q. Je ne m'occupe pas de votre intention; je veux savoir ce que vous avez à dire à cela, si c'est une représentation exacte de la situation, ou dans le cas contraire, où était l'erreur?—R. J'avais mentionné l'offre du *Free Press* tout simplement comme justification et prouvé que mes chiffres de \$1,160 étaient exacts.

Q. Mais vous ne touchez pas encore au point: avez-vous, dans votre conversation à cette occasion, changé les conditions de l'exécution du travail de manière à faire comprendre pour la première fois à M. Britton qu'il ne pourrait faire l'ouvrage à son atelier?—R. Non, monsieur.

Q. Dites-vous, que vous n'avez pas alors, en diminuant le temps durant lequel l'ouvrage devait être fait, modifié la situation telle que décrite à M. Britton lorsque vous lui aviez parlé à Gananogue?—R. C'est ce que je me rappelle, oui.

Q. Du moins, vous voulez dire que ce sont là vos souvenirs des représentations que vous avez faites à Gananogue, quelle que soit la manière dont M. Britton ait compris la situation?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à cela?—R. Non.

BYRON O. BRITTON, rappelé.

Par le Président:

Q. Vous avez entendu le témoignage donné par M. Cook, et vous l'avez suivi de près?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la déclaration de M. Cook disant que bien que vous lui ayez demandé la somme de \$1,600 dans votre bureau à Gananogue, il vous dit que \$1,160 était à peu près ce que le département pourrait allouer?—R. Tout ce que je puis dire c'est que ma déclaration a été faite de mémoire, autant que que j'ai pu me rappeler, et que M. Cook peut avoir raison.

Q. Mais, ayant entendu ce qu'il a à dire, votre mémoire n'a-t-elle pas été rafraîchie sur ce point?—R. Non, elle n'a pas été rafraîchie.

Q. Sans répéter les propres paroles qu'il a dites, M. Cook a représenté comme suit la situation telle qu'il la comprenait lorsqu'il est parti de Gananogue: comme vous

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

étiez de vieux amis, et que vous aviez confiance en son expérience, et que vous n'aviez pas vous-même beaucoup d'expérience dans ce genre d'ouvrage, vous vous étiez fié à lui pour fixer un prix convenable, et que l'ouvrage vous avait été promis avec l'entente que vous accepteriez, quel qu'il fut, le prix fixé par lui; n'est-ce pas là une représentation exacte de ce qu'il a dit?—R. Je crois que c'est la position exacte.

Q. Toujours, bien entendu, à cette condition; que, s'il vous offrait un prix, absurdement bas, vous étiez en position de lui dire non?—R. Oui, assurément.

Q. Cependant, vous deviez, dans une certaine mesure, vous en rapporter à son jugement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il y eut eu quelque doute dans votre esprit sur la question de savoir si le prix était équitable ou non, et s'il vous eût dit qu'il était convenable, auriez-vous accepté son jugement sur la question?—R. Je pense que je l'aurais accepté, oui.

Q. Vous pensez qu'il a raison, en disant: que lorsqu'il est partie de Gananoque, vous étiez assuré d'avoir l'ouvrage à faire?—R. Je crois que c'était entendu.

Q. Et que tout ce qui restait à faire pour lui était de décider ce qu'il pourrait vous donner, et pour vous d'accepter, si c'était raisonnable dans son opinion, et pas déraisonnable dans la vôtre?—R. Oui.

Q. Est-ce une bonne définition de la position?—R. Je crois que c'en est une bonne.

Q. Est-il vrai que le jour où il vous a appelé au téléphone, s'il vous avait dit: "Britton, le département va vous donner l'ouvrage à faire, le prix est de \$1,160" et s'il n'eut pas mentionné l'offre d'un autre, vous auriez accepté l'entreprise?—R. Oui.

Q. Vous êtes très certain sur ce point?—R. Très certain.

Q. La nouvelle que le *Free Press* ferait pour vous le travail moyennant \$950 n'a-t-elle pas été la cause que vous avez accepté \$1,160?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

Q. Vous auriez quand même accepté \$1,160?—R. Oui.

Q. Vous fiant à l'opinion de M. Cook?—R. Oui.

Q. Et à votre propre opinion?—R. Oui.

Q. Sur la question du délai, vous disiez, il y a un instant, qu'après avoir appris que le délai était si correct, un mois ou environ un mois, vous ne vous étiez pas senti capable de faire le travail avec votre matériel?—R. Ai-je absolument dit cela?

Q. Oui.—R. C'est mon impression dans tous les cas. Il y a trop longtemps pour que j'en sois absolument certain. C'est mon impression dans tous les cas. Je ne puis me rappeler davantage maintenant. Je ne prétends pas établir cela pour un fait absolu. Je ne suis pas en position de le faire.

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur ce point, d'après vos souvenirs et vos impressions? Supposons qu'il n'eut pas du tout mentionné le *Free Press* en cette occasion, mais qu'il eut dit tout simplement: "Vous pouvez avoir l'entreprise; le prix est de \$1,160; elle doit être réclamée dans peu de temps, un mois ou environ", l'auriez-vous acceptée à ces conditions?—R. Non, pas par téléphone. Je ne l'aurais acceptée à aucune condition, à moins d'être assuré de pouvoir faire faire le travail promptement.

Q. Qu'auriez-vous fait si cela vous avait été dit sans mentionner le *Free Press*?—R. J'aurais demandé du temps pour réfléchir.

Q. Et quel aurait été le sujet de vos réflexions?—R. Tout simplement de chercher à faire faire le travail en dehors.

Q. En d'autres termes, alors, si vous n'aviez pas entendu parler du *Free Press* en cette occasion, vous auriez dit: "Attendez jusqu'à ce que j'aie considéré l'affaire" et alors vous seriez immédiatement parti pour voir où vous auriez pu faire faire le travail, à quel prix et en combien de temps?—R. Cela paraissait la ligne naturelle suivie dans les circonstances.

Q. Avez-vous compris au début—je ne veux pas dire parce que quelqu'un vous l'avait dit—était-ce votre idée que vous pourriez le faire faire en dehors si vous le vouliez?—R. Non, monsieur. Au début?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas l'intention de faire cela?—R. Non.

Q. Mais vous dites que si le temps vous avait été limité, et si vous n'aviez pas entendu parler du *Free Press*, vous auriez cherché à voir où l'ouvrage aurait pu être fait?—R. Oui.

Q. Vous ne vous considérez pas empêché de faire cela?—R. Non, cela se fait fréquemment.

Q. Si vous vous engagiez à faire un ouvrage dans un délai fixé, et si pour une raison ou pour une autre survenue dans vos affaires, il ne vous convenait pas de faire le travail, et s'il n'y avait dans le contrat aucune clause stipulant à l'encontre, vous considérez-vous comme étant libre de le faire faire n'importe où?—R. Oui.

Q. Si vous pouviez le faire faire aussi bien que vous l'auriez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Cela se fait ordinairement dans votre métier?—R. Oui, nous faisons fréquemment faire la composition ailleurs et nous faisons l'impression nous-mêmes, c'est-à-dire la composition à la machine.

Q. Et c'est une coutume générale dans le métier d'imprimeur?—R. Je pense que oui. J'en suis certain.

Q. Y a-t-il très peu d'ateliers d'imprimerie, en dehors des grandes villes où l'ouvrage peut être fait dans l'atelier—l'ouvrage complet d'une grande entreprise?—R. Oui.

Q. Et même dans les villes, dans certaines conditions de commerce, les grands ateliers envoient-ils à d'autres leur ouvrage ou partie de leur ouvrage?—R. Je présume qu'ils le font, je ne suis pas au courant des affaires de la ville.

Q. Combien de temps avez-vous été propriétaire du *Reporter* de Gananoque?—R. Depuis décembre 1905.

Q. De qui l'aviez-vous obtenu?—R. De mon père.

Q. Quel est son nom?—R. Freeman Britton.

Q. Combien de temps l'a-t-il eu?—R. Cinquante ans.

Q. Votre père est-il frère du juge Britton, de Toronto?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelqu'autre journal à Gananoque?—R. Oui.

Q. Quel est-il?—R. *Le Journal*.

Q. Je suppose que vous êtes de partis opposés en politique?—R. Naturellement.

Q. C'est là une partie des affaires?—R. Oui.

Q. Le *Journal* est un journal libéral, n'est-ce pas?—R. Oui, ils sont libéraux—libéraux conservateurs.

Comment classez-vous votre journal en politique?—R. Libéral.

Q. Réformiste?—R. Oui.

Q. Ou "Grit"?—R. Oui. Nous ne faisons pas beaucoup de politique, excepté dans certaines occasions.

Q. Mais, généralement parlant?—R. Nous représentons les libéraux.

Q. Vous avez soutenu le parti libéral et le gouvernement Laurier?—R. Oui.

Q. Dans quel collège électoral se trouve Gananoque?—R. Leeds.

Q. C'est le comté représenté si longtemps par M. Taylor?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas un partisan de M. Taylor—je le vois par votre journal?—R. Pas en politique. Nous sommes amis intimes autrement, mais en politique nous différons.

Q. Je veux en arriver à vous faire cette question: est-ce qu'il n'y a pas eu dans cette transaction, quelque suggestion en tant que vous le sachiez, ou quelque motif de corruption de la part de M. Cook dans sa manière d'agir avec vous?—R. Pas la moindre.

Q. Ni personnellement ni politiquement?—R. Non, autant que je sache, rien n'a été suggéré.

Q. En ce qui concerne cette affaire, on l'a accusé de gaspillage des deniers publics, et nous désirons avoir toute la preuve possible sur ce point; voilà la raison de cette question. Vous ne considérez pas cela comme une tentative de vous faire cadeau de \$200 aux frais du public?—R. Non, je n'ai pas considéré cela à ce point de vue.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. D'après ce que vous avez entendu dire et d'après votre connaissance générale dans les affaires d'imprimerie, qu'avez-vous à dire au sujet du prix qui vous a été donné pour cet ouvrage?—R. Je pense qu'il était juste et raisonnable.

Q. Comme imprimeur pratique, qu'auriez-vous à dire, dans les circonstances, du prix pour lequel le *Free Press* a fait l'ouvrage?—R. Je ne puis concevoir qu'ils aient pu s'en tirer indemnes.

Q. Pouvait-il y avoir profit de quelque manière?—R. Je ne puis voir aucun profit.

Q. Prendriez-vous encore l'entreprise à faire aujourd'hui au même prix que le *Free Press*?—R. Je ne le prendrais pas.

Q. Pour aucun prix plus bas que celui que vous avez obtenu?—R. Non.

Q. Seriez-vous disposé à accepter ce prix?—R. \$1,160—oui, j'essaierais encore.

Q. Pour rien de plus bas que cela?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Désirez-vous poser d'autres questions, M. Cook?

M. COOK.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne voulez rien ajouter à votre propre témoignage?

M. COOK.—Non.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

OTTAWA, MERCREDI, 7 février 1912.

PRÉSENTS :

A. B. MORINE, C.R.,
Président.

R. S. LAKE, Esq.,
G. N. DUCHARME,
Commissaires.

F. W. STONE, assermenté.

Par le Président :

Q. Quelle est votre position?—R. Gérant de *Stone, Limited*, autrefois *The Toronto Lithographic Company*.

Q. Le nom actuel est *Stone, Limited*?—R. Oui.

Q. Vous avez fait usage des deux noms?—R. Nous avons changé notre nom il y a deux ans.

Q. Vous rappelez-vous le fait que M. Cook, du département de l'Imprimerie est entré en négociation pour la lithographie des *Herbes de la Ferme* en 1910?—R. Oui.

Q. Ce devait être vers la fin de février ou le 1er de mars?—R. Oui, à peu près vers ce temps-là; je crois que c'était vers ce temps, je ne me rappelle pas au juste; vers le commencement de l'année.

Q. Votre compagnie avait imprimé les clichés des *Herbes de la Ferme* l'année précédente?—R. Quelque temps auparavant.

Q. M. Cook est allé vous voir au sujet des clichés qui devaient être lithographiés pour les *Herbes de la Ferme* à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire, le plus fidèlement possible, ce qui s'est passé en cette occasion?—R. M. Cook est venu nous voir, il nous a montré ses dessins des *Herbes de la Ferme*, et nous a demandé de lui faire un prix. J'ai fait entrer dans le bureau le contremaître de notre département artistique et je lui ai remis les dessins, lui deman-

dant de me donner le prix pour reproduire ces clichés. Il m'a donné ces prix que j'ai soumis à M. Cook, lequel nous a dit qu'il reviendrait nous voir dans deux ou trois jours. Il est revenu deux ou trois jours après et nous a donné la commande.

Q. Savez-vous où il est allé dans l'intervalle?—R. Non.

Q. Vous n'aviez, dans le temps, reçu aucune commande formelle et signée, je suppose?—R. Quand M. Cook nous a donné la commandé je lui ai remis un accusé de réception, comme nous l'avions fait l'année précédente. Les conditions ont été remplies exactement comme pour la commande qui nous avait été confiée précédemment et je puis dire qu'en présence de cette homme, le gérant de notre département artistique, M. Cook nous a dit de faire l'ouvrage.

Q. Et je dois expliquer, afin que cela figure dans la preuve, que cette enquête n'a pas pour but de considérer vos droits légaux ou autres, mais se rapporte à la conduite de M. Cook.—R. Je le vois.

Q. Ainsi rien de ce que vous direz ne portera préjudice à votre position légale?—R. Très bien, monsieur.

Q. Quand vous dites que M. Cook vous a donné une commande, voulez-vous dire qu'il a signé un ordre par écrit, ou qu'il vous a donné un ordre?—R. Non, il nous a dit seulement de faire l'ouvrage, et je lui ai donné immédiatement un accusé de réception de la commande. Naturellement, il a compris par là, que nous remplissions la commande.

Q. Quelle était la formule?—R. C'était une lettre; nous en avons une copie que je puis vous envoyer.

Q. Vous aurez l'obligeance de nous l'envoyer?—R. Oui.

Q. L'ouvrage a été commencé bientôt après?—R. Le même jour.

Q. Et quelle est la première chose que vous ayez entendu dire, en dehors, à ce sujet?—R. Je ne sais pas. Je ne puis dire de mémoire si la première nouvelle nous est venue de M. Cook ou de l'ancien secrétaire d'Etat.

Q. Sous quelle forme avez-vous eu des nouvelles du secrétaire d'Etat?—R. Nous avons reçu la lettre que je vous ai envoyée.

Q. Ceci est l'original de la lettre que vous avez reçue, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. "Ottawa, 16 avril 1910: Chers messieurs: Il a été récemment porté à mon attention que, hors de ma connaissance ou de mon approbation, vous avez eu une entrevue avec un fonctionnaire de l'Imprimerie Nationale relativement à la publication d'un livre pour la ministère de l'Agriculture intitulé *Herbes de la Ferme*. Je désire vous informer que nul ordre n'a été donné pour une partie quelconque de la dite publication et qu'il n'en sera pas donné avant que l'on ait mis en vigueur les instructions des deux ministres intéressés. Bien à vous, Charles Murphy".

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'est la visite de M. Cook que vous avez eue d'abord ou la lettre?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Mais à peu près dans le même temps?—R. C'était vers le même temps, je suis sûr de cela.

Q. Quand M. Cook est allé vous voir qu'a-t-il dit?—R. M. Cook nous a dit qu'il voulait les clichés, qu'il y avait eu quelque malentendu, que le ministre n'était pas satisfait de la commande qui avait été donnée, qu'il voulait avoir les clichés pour avoir d'autres soumissions des Etats-Unis, et il m'a averti qu'il aurait d'autres soumissions du Canada, mais que le ministre voulait qu'il y eut aussi des soumissions des Etats-Unis.

Q. Vous lui avez donné les clichés et il est parti dans ce but?—R. Oui.

Q. Naturellement les clichés ne vous sont pas revenus?—R. Nous ne les avons pas revus.

Q. Plus tard vous avez reçu une invitation écrite à soumissionner pour le même travail, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait une autre soumission?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Expliquant dans votre lettre que vous aviez fait cette soumission sur la même base que celle qui vous avait servi en faisant des calculs pour M. Cook?—R. Oui.

Q. C'est cela?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas obtenu l'entreprise?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que la base qui vous avait servi pour vos calculs avec M. Cook était une base commerciale ordinaire?—R. Oui.

Q. Plus hautes ou plus basses, ou sur la même échelle que celle dont vous vous servez pour les autres ouvrages?—R. Oui, sur la même échelle que celle que nous avons pour tous nos autres clients.

Q. Était-ce une échelle juste et raisonnable?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous eu des relations personnelles avec M. Cook?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui aviez jamais donné un pot-de-vin d'aucune manière?—R. Non, monsieur.

Q. Ou bien vous avait-il jamais demandé de lui en donner?—R. Non.

Q. Je suppose que par le passé vous aviez fait des affaires considérables avec lui d'une manière ou d'une autre?—R. Durant un grand nombre d'années.

Q. Aviez-vous jamais eu raison de vous plaindre de sa conduite?—R. Non, aucune.

Q. En affaires avec vous comment vous avait-il paru?—R. Un très honnête homme.

Q. Que pourriez-vous dire de ses capacités?—R. En quelle manière, monsieur le président?

Q. Par exemple, naturellement il ne prétendait pas être un expert en lithographie; il ne connaissait pas beaucoup les affaires de la lithographie?—R. Je puis seulement dire qu'il avait une bonne connaissance de notre industrie.

Q. Autant de connaissance que peut en avoir un homme qui n'a pas été rompu aux affaires de la lithographie?—R. Non, je ne veux pas dire cela.

Q. Mais une bonne moyenne de connaissance?—R. Une bonne moyenne.

Q. Et il vous avait paru honnête?—R. Oui, tout à fait honnête.

Q. Et actif?—R. Oui.

Q. Aviez-vous jamais rien remarqué dans vos relations avec lui qui pût vous donner quelque soupçon sur sa loyauté et sur son intégrité?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous venez à considérer un ouvrage de la sorte, qui était nécessaire dans les *Herbes de la Ferme*, vous avez, je présume, certaines bases sur lesquelles vous calculez votre travail?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire, par exemple, ce qui est compris dans un travail de cette sorte?—R. En premier lieu il nous faut faire les dessins sur la pierre. Dans cette publication, si je me rappelle bien, sur quelques clichés il y avait huit couleurs et sur d'autres neuf; prenons un travail en huit couleurs, il nous faut faire le dessin; il nous faut faire une pierre pour dessiner ce que nous appelons le jaune, une pierre pour dessiner le rouge, et le bleu, et le gris, et ainsi de suite sur les huit couleurs il faut dessiner huit pierres différentes pour chacun de ces clichés, et alors elles sont transférées. Dans le cas de clichés légers c'est différent; nous les dessinons tous sur une seule pierre; nous ne sommes pas obligés de transférer—oui, je crois que nous transférons; je crois qu'il nous faut transférer dans les deux cas, mais s'ils eussent été en un seul lot, nous les aurions seulement dessinés sur la pierre, et ils auraient été envoyés à la presse et imprimés. Dans ce cas, il nous aurait fallu les dessins sur la pierre, puis nous les transférons, et après qu'ils sont transférés, de façon à en imprimer tant sur une pierre—je pense que c'était neuf sur une pierre—ils sont envoyés à la presse, et ils sont imprimés et livrés; ce travail particulier a été livré en feuilles. Je ne suis pas sûr s'il a été livré en feuilles ou non. Je ne puis me rappeler s'ils ont été livrés en feuilles ou coupés en parties.

Q. Lorsque vous considérez le prix, pour un travail de cette sorte, je présume que vous considérez ce que vous avez dit: le nombre des divers dessins qu'il vous faudra faire pour chaque cliché?—R. Oui.

Q. Et la question de savoir combien de transfert il y a à faire?—R. Oui.

Q. Et combien d'impressions?—R. Oui; excusez-moi j'ai oublié les épreuves, il y a aussi les épreuves. Il faut les corriger et les épreuves doivent être envoyées au département.

Q. Et si elles ne sont pas exactes, il faut faire certains changements?—R. Il faut les corriger de nouveau.

Q. Ainsi le prix que vous demandez varie selon le nombre d'impressions, le nombre de clichés et le nombre de transferts et autre travail de ce genre?—R. Et la somme de travail pour le dessin, le temps qu'il faut pour les dessiner sur la pierre: quelques ouvrages prennent plus de temps que d'autres.

Q. Ainsi quand vous avez vérifié de cette manière le nombre des différentes sortes de travail, le temps employé etc., naturellement, vous avez une échelle que vous appliquez à chacun de ces procédés afin de faire votre prix?—R. Non. En faisant notre évaluation, nous donnons les clichés à l'homme en charge du département artistique et nous disons: "Combien prendrez-vous de temps à mettre ces clichés sur la pierre et combien cela coûtera-t-il avec les transferts et toutes les opérations"? Et il nous donne une évaluation et nous faisons notre prix sur cette base.

Q. En faisant une évaluation, naturellement, il doit avoir certains taux qui s'appliquent à cette classe de travail?—R. Je ne crois pas que je pourrais dire taux. Il va trouver l'homme qui devra faire le dessin et lui demande: Combien prendrez-vous de temps pour faire le dessin? L'autre répond "Huit semaines ou dix semaines ou deux mois" selon le cas et cela est calculé sur la base de son salaire.

Q. Ainsi vous avez certaines bases sur lesquelles vous pouvez calculer la valeur du travail?—R. Oui.

Q. Vous ne faites pas simplement une seule estimation. Oh, non, nous ne pourrions faire cela.

Q. Et en donnant ce prix à M. Cook, et plus tard dans la soumission, faisiez-vous à cette occasion la même évaluation?—R. Oui.

Q. Je constate que la soumission acceptée était de \$4,375 pour les premiers 25,000 et \$3,325 pour l'impression suivante, tandis que votre soumission était de \$6,270 pour 25,000, et pour l'impression suivante \$3,375, ainsi vous demandiez \$50 de plus pour la seconde impression que le soumissionnaire avait demandé mais vous aviez demandé \$1,995 de plus pour les premiers \$25,000. Le soumissionnaire accepté faisait le premier 25,000 pour à peu près 66 par cent de vos calculs. Pouvez-vous me donner une explication de cette grande différence?—R. Bien je ne le puis à leur point de vue. La seule chose que je puisse dire est ceci: qu'ils n'avaient évidemment pas calculé ce qu'il en coûterait pour mettre ces clichés sur la pierre. Ils n'avaient probablement aucune expérience du dessin de ces clichés, et nous en avons, nous savons ce qu'ils coûtent. On est très exposé, dans notre genre d'affaires, de voir nos estimations réduites d'un montant considérable. Cela nous est arrivé souvent au cours de notre expérience commerciale, non pas tant en ce qui concerne nos impressions, parce que cela est très simple, mais en ce qui concerne nos dessins; l'exécution des dessins originaux qui donne souvent lieu à des écarts considérables, et c'est une affaire très difficile à évaluer.

Q. Je puis vous dire que tous les autres soumissionnaires avaient des prix plus élevés que les vôtres et que les prix des soumissionnaires américains étaient beaucoup plus élevés que les vôtres?—R. Oui.

Q. Ces maisons américaines devraient avoir l'expérience dans cette classe de travail?—R. Je dois dire que je ne crois pas que la compagnie *Montreal Lithographing* ait l'expérience de ce travail, et qu'elle risque de perdre par suite de son évaluation de l'ouvrage original. Je ne voudrais pas dire qu'elle y perdra, mais je sais ce qu'il nous en coûte pour faire l'ouvrage, et je suis certain que nous n'aurions pu le faire pour un prix plus bas que celui que nous vous avons demandé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qu'est-ce qui vous porte à penser que la compagnie de Montréal n'avait pas d'expérience dans le travail de la pierre?—R. Elle peut avoir de l'expérience dans le travail de la pierre, mais c'est une classe de travail tout à fait différente.

Q. Je veux dire dans cette classe de travail?—R. Parce qu'il n'y a personne excepté nous qui ait fait ce genre de travail. Nul ne l'a fait faire excepté le gouvernement et c'est nous qui l'avons toujours fait.

Q. Est-ce une classe de travail différente des autres travaux faits dans le pays?—Naturellement, c'est du travail en couleurs, mais d'un genre différent.

Q. Expliquez ce genre différent?—R. C'est un ouvrage très particulier; il doit être absolument exact; il doit être exactement semblable aux épreuves, sans quoi le département peut refuser de l'accepter. Si nous faisons un croquis pour une maison de commerce, quand nous reproduisons le dessin, ça ne fait pas une grande différence s'il n'est pas semblable à l'original, mais dans ce cas, s'il n'est pas exactement semblable, il brise les lignes, et la mauvaise herbe doit être exactement semblable à la mauvaise herbe pour que le cultivateur puisse la reconnaître.

Q. En d'autres termes ces *Herbes de la ferme* qui ont été publiées étaient une représentation d'après nature?—R. Oui.

Q. Et il fallait que les clichés fussent aussi exacts qu'un artiste habile pouvait les rendre avec les couleurs, les formes et les autres particularités requises?—R. Oui.

Q. Ainsi ce n'est pas un ouvrage d'imagination mais d'après nature?—R. Oui.

Q. Et la nature doit être absolument reproduite sur le cliché?—R. Oui, et je puis dire que quand le département a entrepris pour la première fois l'ouvrage il y a quelques années, les premières herbes que nous avons eues, il a fait faire des échantillons par un certain nombre de maisons en Canada, et aussi, je crois, par quelques maisons des Etats-Unis. Nous avons, nous aussi fait des échantillons, et les nôtres ont été les seuls échantillons, qui étaient exacts. Ils ont été acceptés, bien que notre prix fut plus élevé, je crois. Nous avons obtenu la commande.

Q. Etait-ce pour "Mauvaises herbes de la ferme"?—R. C'était pour "Mauvaises herbes de la ferme". C'est de cette manière que nous avons obtenu la commande en premier lieu.

Q. Vous dites que dans le commerce ordinaire l'exactitude des couleurs ne saurait être...?—R. Ne saurait être nécessaire.

Q. Ne saurait être essentiel?—R. Non pas essentielle.

Q. Dans un ouvrage d'imagination, cela ne saurait être essentiel.

Q. Mais cette exactitude, autant que vous pouvez vous rappeler, n'a pas été requise que dans le travail du gouvernement?—R. Sur cet ordre particulier en Canada.

Q. Et vous dites que vous êtes les seuls lithographes au Canada qui ayez réellement eu l'expérience de cette classe de travail?—R. Oui.

Q. Ayant considéré le résultat en ce qui concerne les "Mauvaises herbes de la ferme", comment vous vous en êtes tirés en affaires de finances, vous assurez que vos chiffres dans "Mauvaises herbes de la ferme" étaient absolument justes et convenables.—R. Très justes.

Q. Il nous a été rapporté que quelques épreuves de la compagnie de Montréal avaient déjà été reçues et qu'il n'y avait pas eu d'objections sérieuses, mais on nous a dit que les épreuves peuvent avoir une assez bonne apparence, mais lorsqu'il s'agit d'imprimer vous avez un résultat différent.—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le cas en pratique?—R. Oui. Il faut que l'impression soit faite aussi soigneusement que le dessin.

Q. Est-ce que cela dépend toujours du soin avec lequel on imprime ou est-ce à cause de certaines qualités particulières que les clichés doivent nécessairement avoir?—R. De l'un et l'autre; il faut que ce soit un travail de première classe, et dans ce cas particulier l'arrangement du registre fut très soigné et il faut que le papier soit bien ajusté pour avoir un registre convenable.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Est-ce qu'une compagnie de la lithographie qui prépare un cliché donnant une bonne épreuve ne donnera pas de bons résultats en fait d'impression?—R. Il y aura de bons résultats si le cliché est correctement imprimé, convenablement transféré et convenablement imprimé.

Q. Alors, si le lithographe a fourni des clichés pouvant donner de bonnes épreuves, la question de savoir si vous aurez de bons résultats lors de l'impression n'est pas l'affaire du lithographe, mais l'affaire de l'imprimeur?—R. L'affaire des artistes et des imprimeurs.

Q. Est-ce que le lithographe fait ensuite l'imprimerie?—R. Non, il y a des artistes, des transféreurs et des imprimeurs.

Q. Mais dans ce travail particulier "d'Herbes de la Ferme" est-ce que le contrat exigeait que tous ces travaux fussent faits par les soumissionnaires?—R. Oui.

Q. Ainsi, bien que les clichés aient été envoyés au département pour être inspectés, je présume que l'impression de ces clichés devrait être faite par l'entrepreneur.—R. Par l'homme dont la soumission a été acceptée, oui.

Q. La soumission acceptée pour la lithographie?—R. Oui, c'est toute la commande.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que ces clichés vous ont été envoyés pour être inspectés, M. Parmelee?

M. PARMELEE.—J'ai reçu les 25,000, mais avant de les livrer, je les fais inspecter par mon personnel. C'est une précaution que nous prenons dans toutes les autres affaires.

Par M. Lake:

Q. Quel est le montant d'argent qui vous a été payé pour "Mauvaises herbes de la Ferme"?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Avez-vous eu un nombre considérable d'autres entreprises de la part de l'imprimerie nationale pour la lithographie?—R. Pour des cartes géographiques.

Q. Pour des cartes seulement en sus de "Mauvaises herbes de la ferme"?—R. Autant que je puis me rappeler, je crois que c'était pour des cartes seulement.

Q. Et ces entreprises sont en marche depuis un certain temps, je suppose?—R. Oui.

Q. Et vous les aviez continuellement jusqu'au temps où M. Cook est allé vous voir au sujet des "Herbes de la ferme"?—R. Oui.

Q. M. Cook avait virtuellement l'habitude de vous donner vos commandes de cartes de la même manière dont il vous a donné celle des "Herbes de la ferme"?—R. Oui, et je puis dire que la commande précédente pour "Mauvaises herbes de la ferme" a été donnée exactement de la même manière que celle-ci et qu'elle a été ratifiée par l'ancien secrétaire d'Etat.

Q. Par M. Murphy?—R. Oui, ratifié par lui. La commande précédente a été donnée par M. Cook exactement de la même manière que celle-ci.

Q. Elle a été donnée quand M. Murphy était secrétaire d'Etat?—R. Oui, elle a été ratifiée par lui et nous avons procédé à ce travail exactement de la même manière que nous l'avions fait pour celui-ci et nous en avons obtenu la ratification six semaines ou deux mois après.

Q. Vous n'aviez pas de raison de croire que les contrats de M. Cook seraient ensuite annulés par le Secrétaire d'Etat?—R. Non, monsieur.

Par M. Ducharme:

Q. Il n'y avait pas de marge dans le montant pour quoi que ce soit? Vous n'aviez inclus aucun montant de \$50 pour être donné comme présent, ou autre chose de la sorte?—R. Oh, non, non, non.

Le témoin se retire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

C. H. PARMELEE (rappelé):

J'ai ici un relevé indiquant les commandes données et les paiements faits aux Mortimer pour les deux ans.

Par le Président:

Q. Vous produisez un relevé des commandes données à la Compagnie Mortimer, du 1er janvier 1910 au 1er janvier 1912?—R. Oui.

Q. Que ressort-il de ce relevé?—R. Il y a un sommaire à la fin. Le tout est ensemble sans spécifier les années, et à la fin il y a un sommaire, une rectification.

Q. Le relevé indique un total de \$32,850.28 pour 1910, et de \$29,130.26 pour 1911, soit \$61,980.54, payés à la compagnie Mortimer Limitée, en deux ans. Cet ouvrage a-t-il été donné en tout ou en partie après demande de soumissions?—R. Oui, une grande proportion des plus forts item. Dans le cas des petits item cela n'en vaut pas la peine, et par conséquent ils ont été donnés aux prix reconnus comme étant ceux de l'Imprimeur du Roi.

Q. Ce relevé n'indique pas ce qui a été donné par soumission?—R. Non.

Q. Est-ce que cela pourrait être amendé en ajoutant dans la colonne des remarques le mot "soumission" dans chaque cas où il y a eu soumission?—R. Oui, ou je pourrais peut-être faire préparer, ce qui y suppléerait un relevé supplémentaire donnant les ouvrages faits par soumission, ils ne doivent pas être nombreux, quoique probablement d'un montant plus considérable; l'un ou l'autre, ce que vous préférez. Nous pouvons faire de cette manière, et nous pouvons mettre la récapitulation, tant par soumission et tant à prix fixe.

Q. Pouvez-vous aussi indiquer dans les cas de soumissions quels sont ceux où il y a eu concurrence?—R. Il y a eu concurrence; concurrence de soumission et concurrence de prix. Je suppose que très, très rarement; nous demandons à une maison de commerce de nous faire un prix, et si d'après nos connaissances et notre expérience nous jugeons ce prix très raisonnable et s'il nous faut faire l'ouvrage promptement—nous faisons rarement cela,—nous acceptons un prix, mais la pratique est de demander les prix de trois des principales maisons de commerce dans le même genre d'affaires.

Q. Quand vous parlez de soumissions, voulez-vous dire soumissions obtenues après annonces?—R. Oh, non, cela ne serait pas praticable.

Q. Vous voulez dire le cas où l'on a demandé à diverses maisons de commerce de faire un prix?—R. Oui, nous envoyons un devis à plusieurs maisons de commerce choisies que nous savons être en position de faire l'ouvrage. J'aurais tout un monde de difficultés si j'invitais la concurrence publique et si je recevais des soumissions de la part des maisons de commerce qui ne sont pas capables de faire l'ouvrage. Je ne pourrais, dans ce cas, avoir aucun service acceptable et cela me procurerait des ennuis de toute sorte.

Q. Les gens à qui vous vous adressez sont-ils des gens dont les noms figurent sur la liste du patronage?—R. Non, je ne puis dire que j'ai une liste de patronage. Pratiquement, toutes les maisons de commerce compétentes à la portée d'Ottawa sont demandées. Prenons la lithographie des cartes géographiques, il y a au Canada seulement trois maisons de commerce qui ont un matériel pour faire l'ouvrage le *Toronto Lithographing Company*, Copp Clarke et les Mortimer.

Q. Dans les affaires ordinaires de l'imprimerie vous avez une liste de patronage qui vous est fournie?—R. Je n'en ai pas. Voici ce qu'il en est. J'ai l'ordre du ministre de voir telle et telle personne, si je constate qu'il est possible de faire faire l'ouvrage dans leur genre, je leur demande de faire des soumissions ou de fixer des prix comme les autres.

Q. Cela ne vous est-il pas donné par écrit?—R. Quelquefois par écrit et quelquefois verbalement.

Q. Vous pouvez avoir une requête verbalement?—R. Oui, mais il n'y a pas de liste qui m'oblige à favoriser telle maison de commerce ou telle autre. Ce que je dois toujours considérer c'est d'avoir un bon service.

Q. Prenons cette classe de travail d'imprimerie qui peut être ordinairement fait dans les bureaux des journaux de la campagne, vous fournit-on une liste des ateliers pour cette sorte d'ouvrage?—R. J'ai des personnes qui me sont recommandées, mais je suis libre d'agir selon mon opinion, premièrement si j'ai de l'ouvrage à donner en dehors, et si j'en donne en dehors et s'ils sont compétents pour le faire, et si je considère qu'ils le sont, j'ai la permission de leur donner l'occasion de faire des soumissions comme les autres maisons de commerce, que vous appelez cela une liste de patronage ou non. Je crois qu'il serait un peu exagéré de nommer cela une liste de patronage.

Q. Vous pouvez faire les distinctions, mais nous saurons ce qu'elles signifient tout de même. Je répète la question relativement à la sorte de travail qui peut se faire dans un atelier ordinaire de journaux, vous a-t-on fourni une liste des divers ateliers où l'on désirait que vous donniez quelque chose?—R. Elle m'a été fournie avec les noms des journaux.

Q. Ce n'était pas pour vous une obligation de faire cela?—R. Non, je ne suis pas obligé de donner des impressions à qui que ce soit. Je suis obligé de voir où l'on peut obtenir un prix juste et raisonnable, et il n'y a pas d'instructions à l'encontre. J'ai les instructions d'agir en cela au point de vue pratique.

Q. Mais relativement à ce genre de travail qui peut-être fait dans un atelier de journaux d'un parti politique, aussi bien que dans un atelier semblable d'un autre parti politique, vous avez une liste de gens que vous êtes censé favoriser?—R. Bien, oui, si vous pouvez nommer cela une liste. Dans mes affaires ordinaires je ne nomme pas cela une liste. Cela pourrait se nommer un almanach des adresses.

Q. Appelez cela un almanach des adresses si vous le voulez, mais si vous aviez un certain travail qui aurait pu être fait sous l'ancien gouvernement dans l'atelier d'un journal libéral, vous ne l'auriez pas donné à l'atelier d'un journal conservateur?—R. Je l'aurais fait si l'atelier du journal conservateur eut pu faire l'ouvrage à ma satisfaction et à un prix convenable. Je ne sais pas au juste où vous voulez en venir.

Q. Nous ferions mieux de répéter la question parce que je crois que les faits le démontrent. Si vous aviez eu à faire exécuter un travail qui aurait pu être fait sous l'ancien gouvernement libéral, vous ne l'auriez pas donné à l'atelier d'un journal conservateur?—R. Je l'aurais donné à un journal conservateur si j'avais pu avoir un bon service.

Q. Voulez-vous dire que sous l'ancien gouvernement, si vous aviez pu obtenir un aussi bon service?—R. Oh, vous voulez dire sous l'ancien gouvernement?

Q. Oui?—R. Oh, non.

Je présume que maintenant à moins que l'on vous donne de nouveaux ordres à l'encontre vous renverserez tout simplement la pratique. Vous voulez dire que vous faites tout ce que le gouvernement au pouvoir attend de votre part?—R. Oui.

Q. Vous avez été en fonctions sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel?—R. Oui.

Q. En conséquence, nous ne pouvons parler que de la pratique suivie sous l'ancien gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous avait-on fourni d'une manière ou d'une autre les noms de divers ateliers d'imprimerie que l'on s'attendait à vous voir favoriser si vous aviez de l'ouvrage à donner en dehors, s'ils pouvaient le faire?—R. Oui.

Q. Et ces ateliers de journaux devaient tous être du même parti politique que le gouvernement du jour?—R. Probablement.

Q. Vous pouvez suivre la même pratique avec le gouvernement actuel ou ne pas la suivre?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. En avez-vous gardé une liste écrite quelque part dans votre bureau?—R. Non, je n'avais pas de liste régulière. Naturellement cela se pratiquait depuis des années avant mon entrée en fonctions. Il y avait des maisons de commerce où nous avions l'habitude de donner de l'ouvrage. Cela n'offre pas beaucoup de diversité. En premier lieu, règle générale, il n'y a que les grands ateliers qui puissent faire notre travail et il est nécessaire qu'il soit fait près d'Ottawa, ainsi Toronto, Montréal et Ottawa, à l'exception de temps à autre d'une brochure d'immigration, que nous envoyons en dehors, où le prix a d'abord été fixé tel le *Reporter* de Gananoque par exemple—sont les seuls endroits: de temps à autres une petite entreprise sera donnée en dehors, mais la majeure partie est réservée à quelques grandes villes, et il n'y a là que de rares ateliers qui tiennent réellement à avoir notre ouvrage.

Q. Alors nous pouvons dire que c'était la règle ou l'usage après votre entrée en fonctions jusqu'au changement de gouvernement, que tous les travaux qu'ils pouvaient faire, et que vous aviez à donner en dehors, on comptait que vous les donneriez à des journaux amis du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et quant aux prix, sauf en l'absence d'un tarif spécial, il y avait un tarif en vigueur dans le département pour ces travaux?—R. Oui.

Q. Il était en vigueur avec divers amendements depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Depuis la fondation de l'Imprimerie Nationale. Vous l'avez trouvé là et il est en vigueur aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Donc, en ce qui concerne le genre de travail qui a été donné au *Reporter* de Gananoque, une brochure d'immigration, c'était la classe de travail que vous donniez aux journaux lorsqu'on en avait besoin?—R. Oui, de temps à autre.

Q. Et votre tarif à l'Imprimerie s'appliquait à ce genre de travail?—R. Oui, cela s'est fait pendant nombre d'années et en pratique les commandes ont été réitérées. Lorsqu'on reçoit une bonne brochure bien illustrée, on donne une commande pour en avoir une édition et lorsqu'elle est épuisée, on donne une autre commande, et nos archives indiqueraient ce qui a été payé depuis des années, et dans le cas du *Reporter* de Gananoque ce prix a été payé depuis des années.

Q. La commande du *Reporter* n'était pas une commande réitérée?—R. Non, mais nous savions d'après les archives ce qui avait été fait dans ce genre de travail.

Q. Ainsi, d'après ce qui avait été payé aux autres ateliers, vous pouviez en arriver à un juste prix pour ce travail?—R. Oui. Lorsque j'ai parlé de commandes réitérées je ne voulais pas dire dans le même atelier, mais c'était une commande réitérée en tant qu'il s'agissait de faire faire le travail.

Q. Au lieu d'employer l'expression "commande réitérée" qui signifie une autre commande du même travail, vous pourriez dire une commande pour faire la même sorte de travail?—R. Oui.

Q. Ce que j'ai voulu savoir est ceci: pour arriver au montant devant être payé au *Reporter*, vous avez considéré ce qui avait été payé aux autres ateliers pour un ouvrage semblable?—R. Oui.

Q. Et aussi l'échelle en vigueur?—R. Oui, notre propre connaissance de la valeur de cette sorte de travail.

Q. Et par conséquent, en confiant ce travail au *Reporter* vous vous conformiez strictement à l'usage qui avait prévalu dans votre département depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Et cette coutume a prévalu depuis?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas un ouvrage que vous pouviez donner par soumissions?—R. Eh bien, non. Si cet ouvrage eut été complètement neuf, alors nous aurions été justifiables de demander des soumissions.

Q. Mais dans le cas qui nous occupe, cet ouvrage n'était pas dans la classe des soumissions?—R. Non.

Q. La chose ne s'était pas faite jusque là et ne l'a pas été depuis?—R. Non

Q. Dans un cas semblable, vous n'auriez pas même cherché à inviter la concurrence de certains établissements pour cet ouvrage?—R. Non. Dans les circonstances, j'ai cru que cela n'était pas nécessaire.

Q. Ce n'était pas votre coutume d'agir ainsi?—R. Non.

Par M. Ducharme:

Q. D'après ce que vous dites, vous connaissez les maisons où vous pouviez demander des soumissions?—R. Oui. C'est un champ très étendu. Je me suis basé sur mon propre jugement sous ce rapport. Je dois dire qu'aucune pression spéciale n'a été exercée sur moi depuis mon entrée à l'Imprimerie.

Par le Président:

Q. Avez-vous une idée du montant auquel les contrats se sont élevés pendant l'année?—R. Oui, nous pourrions avoir un état à cet effet.

Q. Pouvez-vous donner ce montant approximativement?—R. Nous le donnons complètement, l'an dernier, les impressions du dehors ont coûté \$250,000 ou \$260,000, une forte partie consiste en impressions lithographiques et cartes. Nécessairement, ce travail ne se fait que par trois ou quatre maisons, parce que ce travail ne peut être fait par d'autres. Il y a aussi d'autres travaux lithographiques. Je pourrais faire préparer un état.

Q. Voulez-vous nous expliquer le système que vous suivez?—R. En tant que la chose peut se faire, nous ouvrons un concours pour tous les gros contrats, nous essayons à les donner par voie de concours.

Q. Entre trois ou quatre maisons?—R. Oui, trois ou quatre à la fois. Il nous faut juger des circonstances dans lesquelles le travail doit être fait.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il y ait un risque de payer plus que vous ne le devriez?—R. Non, on procède généralement en faisant une répartition aussi juste que possible entre un grand nombre de maisons, mais s'il nous arrive une commande requérant un travail de lithographie particulier, je m'adresse aux maisons qui font ce travail, je ne m'adresse pas à celles qui n'ont pas un matériel pour la lithographie et n'ont pas ce qu'il faut pour faire ce travail. Je demande leurs prix, et il ne saurait y avoir collusion lorsque trois maisons sont en compétition, de sorte que je suis certain d'obtenir un prix raisonnable. C'est la même chose pour les impressions. Presque toutes nos impressions se font en gros caractères, et il est inutile de demander des soumissions à un petit établissement, il ne pourrait s'en occuper, je demande donc les prix de trois ou quatre gros établissements. Il nous surviendra peut-être une autre commande le lendemain. Eh bien, je m'adresserai à trois autres maisons, en vue de répartir le travail aussi équitablement que possible. Je ne veux pas qu'aucun ait le monopole des impressions.

Cependant ce système est assez élastique pour induire votre jugement en erreur?—R. Oh, assurément.

Par M. Lake:

Q. Est-ce que, d'après ce système, beaucoup est laissé à la discrétion de l'Imprimeur du Roi?—R. Oui, mais vu la nature de ce genre d'affaires, je ne puis y remédier, si nous voulons un service efficace en même temps que la sauvegarde du public par rapport aux prix. Ce genre d'affaires n'est pas comme celui des contrats et des chemins de fer.

Par M. Ducharme:

Q. Avez-vous donné cette commande de \$5,000 au *Herald* par contrat?—R. Non, dans ce cas spécial, la commande a été donnée directement au *Herald* de Montréal par le ministre de l'Intérieur; plus tard, j'ai été averti que cette commande avait été donnée ainsi que les conditions du contrat.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Par le Président :

Q. Est-ce que votre département a remboursé ce montant au ministère de l'Intérieur?—R. Oui. Quelqu'un a dit, l'autre jour, que c'était un déboursé énorme. L'erreur consistait seulement en ce que ce déboursé n'avait pas été fait par notre entreprise. Le public n'en a pas souffert.

Q. C'était un déboursé irrégulier?—R. Oui, mais il n'était pas répréhensible.

Q. Erroné seulement par le fait d'avoir été soldé par un département qui ne devait pas le solder?—R. Oui, et voici comment la chose s'est faite: le surintendant de l'immigration était en Angleterre, il n'était pas au courant de ces sortes de transactions, les gens du *Herald* n'avaient pas non plus, en apparence, l'expérience qu'ils auraient dû avoir. Les comptes ont été envoyés au ministère de l'Intérieur, et le surintendant a cru que ce procédé était régulier; il pouvait être facilement induit en erreur sous ce rapport, parce que, pendant plusieurs années, le département de l'immigration donnait ses impressions à l'entreprise et en soldait le coût sans aucune référence au département de l'Imprimerie. Après ma nomination comme Imprimeur du Roi, l'Auditeur général a décidé qu'il ne solderait plus de comptes pour les impressions de l'immigration sans mon certificat ou celui d'un employé de notre division. Les choses en étant arrivées à ce point, j'ai décidé que mon bureau ne pourrait convenablement vérifier des comptes dont la provenance lui était inconnue, ne sachant pas s'ils étaient pour une commande répétée, ou bien n'ayant pas les informations nécessaires pour une vérification, j'ai donc décidé de ne pas m'en charger, à moins d'avoir le contrôle sur toute la besogne. Il est probable que ce fonctionnaire ne savait pas cela, il ne connaissait que l'ancienne coutume et a fait cette méprise.

Par M. Duchame :

Q. Lorsque cette commande de \$5,000 vous a été parvenue, vous êtes-vous assuré qu'elle représentait une valeur raisonnable?—R. Oui, un semblable ouvrage avait été fait par Rand et McNally, de Chicago, qui, à l'aide d'un matériel spécial, pouvaient l'exécuter à meilleur marché que tout autre au Canada.

Q. Je ne vise qu'au principe?—R. Je veux faire connaître les conditions de la commande dont il s'agit, c'est-à-dire qu'elle était basée sur les prix payés à Rand et McNally pendant des années, aucune maison canadienne ne pouvait concourir à ces prix à cause des facilités spéciales de la maison américaine; c'était là la seule protection.

Par le Président :

Q. Concernant l'entreprise donnée par le ministère de l'Intérieur au *Herald* dont vous avez parlé, l'entreprise a d'abord été adjugée, et le prix fixé par le ministre de l'Intérieur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sans vous consulter?—R. Oui, sans me consulter.

Et le premier versement fait au *Herald* a été fait par le ministère de l'Intérieur, hors votre connaissance?—R. Oui.

Q. Ainsi il y a eu deux irrégularités dans cette affaire, la première était l'adjudication de l'entreprise, l'autre, le premier déboursé de \$5,000?—R. Oui.

Q. Ces deux opérations auraient dû être faites par l'entremise de votre division?—R. Oui.

Par M. Ducharme :

Q. Les entreprises sont-elles souvent adjugées à votre insu?—R. Non, je ne crois pas que la chose se renouvelle.

Par le Président :

Q. Vous produisez un état des commandes données à la Société de Lithographie de Montréal depuis que la brochure "Herbes de la ferme" a été donnée le 7 juin 1911?—R. Oui. Voici un compte de M. O'Connor et un autre de M. Hyde.

Q. Vous présentez un état du montant payé à E. G. O'Connor pour services et déboursés relatifs à l'enquête faite par l'hon. Charles Murphy à l'Imprimerie Nationale, formant un total de \$2,000.37. Il paraît avoir reçu \$20 par jour?—R. Oui.

Q. Et ses frais de voyage et ses déboursés y sont aussi inclus?—R. Oui. J'ai un peu rafraîchi ma mémoire à propos de cette affaire d'Atlas. J'ai dit qu'on ne m'avait pas consulté. Cependant, M. Brierly, l'éditeur du *Herald*, de Montréal m'a demandé s'il pourrait voir quelqu'un au département de l'Immigration à ce sujet, mais je n'ai jamais été consulté concernant la division d'Immigration du ministère de l'Intérieur sur le même sujet. Il m'a demandé s'il pouvait aller soumettre la question à M. Oliver, et je lui en ai donné la permission, mais avec l'arrière pensée que la transaction me serait référée et que je ferais la commande.

Q. Vous avez compris qu'il avait l'intention de discuter la question avec le ministre afin de savoir s'il pourrait obtenir le travail?—R. Et aucun rapport ne vous a été fait, si ce n'est qu'après le paiement?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien eu à faire en ce qui concerne le prix?—R. Non.

Q. Vous exhibez aussi un état des montants payés à M. John Hyde formant un total de \$2,396.87?—R. Je l'avais préparé avant que vous n'eussiez demandé les détails complets.

Le témoin se retire.

F. H. CONSITT. assermenté:

Par le Président:

Q. Vous êtes employé à l'Imprimerie Nationale?—R. Je le suis.

Q. Dans quelle division?—R. Dans le bureau du surintendant, surveillant les impressions; c'est-à-dire le travail qui est en dehors de l'Imprimerie sous le contrôle du surintendant, va sans dire.

Q. Et avez-vous à la demande de l'Imprimeur du Roi, fait des recherches pour la correspondance concernant la brochure *Herbes de la ferme*?—R. Oui.

Q. Vous savez que tout le dossier vous a été envoyé par un autre fonctionnaire de la division?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé autre chose à part ce dossier?—R. Je n'ai rien trouvé.

Q. Avez-vous fait des recherches?—R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre connaissance, il n'y a pas autre chose?—R. Non, le sac où cela devait se trouver est vide.

Q. Y a-t-il une mention faite pour faire voir qui aurait pris quelque chose dans le sac?—R. Il y a deux memoranda, un se rapportant à des comptes en triplicata et l'autre concernant le dossier.

Q. Est-ce qu'il est fait mention de ce que les comptes contiennent?—R. C'est un compte en triplicata pour du papier pour la brochure *Herbes de la ferme*.

Q. Et quel est l'autre compte?—R. L'autre est relatif au dossier d'introduction—du moins le memo le dit—le dossier d'introduction à la brochure *Herbes de la ferme*.

Q. Qu'entendez-vous par le mot "introduction"?—R. J'ai fait le mémorandum moi-même, et je puis entendre qu'au meilleur de ma connaissance, ce mot s'appliquait à la première partie du dossier concernant les *Herbes*.

Q. Savez-vous comment il aurait dû commencer?—R. Je ne le sais, il aurait dû commencer par la réquisition.

Q. Du ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'il y avait une réquisition?—R. Je ne puis le dire.

Q. Est-ce que votre memo dit qui a pris le dossier, ou ce que le dossier est devenu?—R. Mon memo se lit ainsi: "Dossier d'introduction au secrétaire d'Etat par M. Cook".

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Cela donnerait à entendre qu'il est allé au secrétaire d'Etat et que M. Cook l'a porté là?—R. Je ne saurais le dire; je ne puis dire qui l'a pris; il a été transmis à M. Cook.

Q. Et il est présumé qu'il l'a donné au secrétaire d'Etat?—R. Je l'entends de cette manière.

Q. C'est ce que vous concluez?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il en est advenu depuis?—R. Je n'en sais rien.

Q. Je désire porter votre attention au dossier portant le numéro 13824. Je remarque qu'il commence avec des documents datés octobre 1910, et au milieu, j'en trouve sous la date août le 10, et plus loin, j'y trouve des documents datés en septembre 1910. Ce manque d'ordre dans la correspondance indiquerait que le dossier a été dérangé, n'est-ce pas?—R. Eh bien, cela paraît l'indiquer.

Q. Et les documents, en apparence, n'ont pas été mis en liasse par ordre de dates, mais remis dans le dossier pêle-mêle?—R. Oui, selon tout apparence.

Q. De fait, ces documents ont passé par les mains de deux experts employés à l'enquête du département?—R. Ces documents ont passé par leurs mains.

Q. Et cela expliquerait, je suppose, le désordre dans le dossier de la correspondance?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Vous pourriez le supposer?—R. Oui.

Q. Au cours ordinaire des choses vos dossiers ne seraient pas dans cet état?—R. Non, il n'en serait pas ainsi.

Q. A tout événement, vous n'avez pu trouver, après d'actives recherches, d'autres documents dans vos dossiers?—R. Je ne l'ai pu.

Q. Et vous ne pourriez dire où sont les documents?—R. Je ne le puis.

Q. Savez-vous, si, actuellement, d'autres documents ne se rapportant pas à cette affaire, ne peuvent être trouvés au répartition?—R. Eh bien, il y a un dossier qui n'est pas là où il devrait être et je n'ai pu le trouver; c'est le dossier relatif à un ouvrage donné au *Reporter* de Gananoque, qui a été ensuite transféré au *Free Press* par le *Reporter* de Gananoque.

Q. Cette affaire a aussi été soumise à l'enquête devant l'honorable Charles Murphy?—R. Elle l'a été.

Q. Et avez-vous trouvé quelque renvoi ou mémoire à ce sujet?—R. Il y a un renvoi, un mémo que j'ai apposé sur le coin de l'enveloppe disant que le dossier a été remis le 27 octobre, je ne puis donner la date d'une manière positive, mais c'était vers la fin d'octobre.

Q. 1910?—R. 1910.

Q. Le 11 février 1911, le dossier a été transmis, d'après un mémo qui y est apposé, à M. O'Connor; c'est-à-dire M. O'Connor du secrétariat d'Etat et le dossier n'est pas où il devrait être.

Q. Vous n'avez pas d'autre trace de ce dossier après l'usage qu'en a fait M. O'Connor?—R. Non, je n'en ai pas d'autre trace.

Le témoin se retire.

La commission s'ajourne.

OTTAWA, 8 février 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. R. S. LAKE,
M. G. N. DUCHARME,
Commissaires.

F. W. STONE, (rappelé).

Par le Président :

Q. Vous deviez examiner les imprimés reçus de la société lithographique de Montréal hier après-midi?—R. Oui.

Q. L'avez-vous fait?—R. Oui.

Q. Et quelle était l'apparence générale de l'ouvrage?—R. Je pourrais dire très bonne.

Q. Les couleurs étaient bonnes?—R. Oui. Mais quant aux couleurs, je m'en rapporte à l'expert du département, je n'ai pas vu les originaux.

Par M. Lake :

Q. L'expert était avec vous?—R. Oui, et il a dit que les couleurs étaient très satisfaisantes.

Q. Et vous êtes d'opinion que le travail était bien fait?—R. Le travail m'a paru bon, je n'ai pas examiné toutes les feuilles, mais celles que j'ai vues étaient bien faites.

Par le Président :

Q. Combien y avait-il de gravures sur une feuilles?—R. Dix-huit.

Q. N'est-ce pas là trop de gravures sur une seule feuille?—R. Eh bien, cela dépendait des circonstances; dans ce cas-là nous aurions préféré en avoir moins.

Q. N'est-il pas difficile d'obtenir un pointage exact?—R. Oui, il est difficile de faire pointer les couleurs les unes au-dessus des autres.

Q. C'est-à-dire, qu'il est difficile d'obtenir un alignement parfait afin de faire ressortir les couleurs. Avez-vous une critique à faire à l'égard du pointage?—R. Eh bien, les gravures manquaient de pointage sur quelques espaces, mais pas suffisamment pour faire une différence appréciable.

Q. Mais assez pour vous persuader que vous en auriez mis neuf sur une feuille au lieu de dix-huit?—R. Eh bien, je ne saurais aller aussi loin. La chose dépend grandement des gens pour qui le travail est fait.

Q. A tout événement, il n'est pas juste d'insister auprès de vous à propos du travail d'un concurrent et je m'en abstiendrai. Après avoir vu le travail tel qu'il est fait, qu'avez-vous à dire sur le prix que vous avez demandé en premier lieu?—R. Je dis que le travail n'aurait pu être fait dans notre établissement au prix qu'ils ont demandé.

Q. Vous entendez aux prix que les gens de Montréal demandent?—R. Oui.

Q. Est-ce que la société de Montréal en question a déjà fait un travail de cette espèce?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous si elle n'en a pas fait?—R. Eh bien, je ne saurais dire qu'elle n'en a pas fait, mais j'estime que non, vu que le gouvernement seul fait faire cette espèce de travail en Canada et nous l'avons toujours exécuté.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous connaissez M. E. G. O'Connor l'expert employé par la division des Impressions en 1910?—R. Je l'ai rencontré une fois ou deux.

Q. Etait-ce relativement aux *Herbes de la ferme*?—R. Oui, les *Herbes de la Ferme*.

Q. Vous avez importé, à la demande de M. Cook, le papier pour l'impression des gravures?—R. Oui.

Q. Et ce papier vous a été livré?—R. Oui.

Q. Pour être employé?—R. Oui.

Q. Pour ces gravures?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi importé le papier qui a été envoyé au département pour la partie imprimée du livre?—R. Oui.

Q. Je présume que ce papier est maintenant dans les magasins du département?—R. Oui, je le crois bien.

Q. Où est le papier qui a été livré?—R. Dans notre établissement.

Q. Est-ce que le gouvernement vous a payé ce papier?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous parlé de cette affaire à M. O'Connor?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quelle était la valeur de ce papier?—R. Je ne m'en rappelle pas exactement. Je pourrais le savoir promptement en téléphonant à Parmelee. Il a notre compte, je crois qu'il se monte à environ \$2,000.

Q. Vous avez déboursé ce montant et il ne vous a pas été remboursé?—R. Oui.

Q. Et vous avez présenté une réclamation au gouvernement pour ce montant?—R. Oui.

Q. Pour résumer la question, votre réclamation consiste en ce que vous avez importé du papier à la demande d'un employé du département avec qui vous aviez toujours négocié de la même manière en diverses occasions avec l'approbation de ses supérieurs, et vous dites que dans les circonstances, vous avez droit d'être payé, non seulement pour le papier mais aussi pour le travail exécuté?—R. Oui, et pour les intérêts sur ce que nous avons déboursé durant ce temps.

Q. Quel est le montant total de votre réclamation?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. D'une façon approximative?—R. Je crois qu'elle est de \$8,000.

Q. Jusqu'à quel point le travail était-il avancé, lorsque vous avez reçu l'ordre de l'abandonner?—R. Nous avions fait du travail pour environ \$1,100.

Q. Veuillez nous indiquer quel état d'avancement une partie de votre travail avait atteint?—R. Les couleurs étaient en partie dessinées sur la pierre; sans doute, tout n'était pas complété, mais une partie était faite d'une manière régulière.

Q. Est-ce que tout ce que vous aviez fait jusqu'à ce temps pouvait être autrement utilisé?—R. Non, à moins d'y faire des additions, il aurait fallu compléter le travail avant de pouvoir l'utiliser.

Q. Si vous aviez eu ordre de reprendre le travail, auriez-vous pu utiliser tout ce qui avait été fait auparavant?—R. Oui.

Q. Mais si le travail eut été donné à d'autres, auriez-vous pu faire usage de ce que vous aviez fait?—R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, en tant qu'il s'agit du travail, c'est une perte sèche?—R. Oui.

Q. Pour vous, si vous n'en êtes pas payé, et pour le gouvernement, s'il le paye?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé de cet aspect de la question à M. O'Connor?—R. Oui, il en comprend toute la portée.

Q. Veuillez nous raconter, aussi brièvement que possible, votre conversation avec M. O'Connor?

Par M. Lake:

Q. Etait-ce avant l'adjudication de l'entreprise à la maison de Montréal?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Il traitait avec vous sur la question de continuer le travail ou de l'abandonner?—R. Il est venu me voir, il voulait examiner quelques échantillons du papier, il voulait aussi s'assurer jusqu'à quel point le travail était avancé. Nous lui avons montré le papier ainsi que la pierre qui avait servi pour le travail.

Par M. Lake :

Q. Veuillez nous dire quelle était la proportion du travail exécuté sur la pierre?—R. Il me serait très difficile de le dire.

Q. Ne pourriez-vous pas dire si la moitié du travail était fait?—R. Non, je ne pourrais le dire sans examiner les détails.

Par le Président :

Q. Vous alliez procéder à nous faire part de la conversation?—R. C'est à peu près tout. Il est venu voir, et nous avons causé des diverses phases de la question, je ne saurais me rappeler de tout ce qui a été dit.

Q. A-t-il dit quelque chose du prix que vous aviez demandé pour l'entreprise?—R. Il en a parlé seulement en disant que d'autres soumissions seraient demandées.

Q. Vous a-t-il demandé de soumissionner?—R. Oui.

Q. Quelle a été son attitude à votre égard?—R. Eh bien, il m'a paru favoriser d'autres soumissions, et ne pas être disposé à nous laisser continuer le travail.

Q. Je suppose, d'après ce que vous dites, que vous lui démontriez que la commande avait été acceptée de bonne foi, que vous aviez fait une bonne partie du travail et que vous aviez le papier en mains, en concluant qu'il était préférable de vous laisser continuer?—R. Oui.

Q. C'était là votre argumentation?—R. Oui.

Q. Et quelle a été sa réponse?—R. Il n'en a pas moins déclaré qu'il faudrait demander des soumissions et il a dit qu'ils se proposaient d'en demander.

Q. Alors il s'est rendu compte d'une manière positive que vous presseriez votre réclamation auprès du gouvernement?—R. Oui, et il m'a paru croire que nous avions une juste réclamation.

Q. Vous lui avez dit que vous étiez pour pousser cette réclamation?—R. Oui, en termes très clairs.

Par M. Lake :

Q. Avez-vous échangé des lettres avec lui sur cette affaire?—R. Non, nous ne lui avons pas écrit.

Par le Président :

Q. Le point que je désire éclaircir, c'est de savoir si vous avez fait comprendre clairement à M. O'Connor que vous réclameriez cette forte somme du gouvernement, l'ouvrage fait ou non?—R. Oui, il a compris cela parfaitement.

Q. Et sachant cela, il ne s'est pas efforcé de faire un arrangement avec vous pour vous laisser terminer l'ouvrage?—R. D'aucune manière.

Q. Vous a-t-il suggéré un compromis d'après lequel vous auriez pu continuer le travail à certaines conditions sujettes à un arrangement, ou bien vous a-t-il suggéré autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. Il a insisté pour avoir une soumission pour tout l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Sans tenir compte de ce que vous aviez déjà fait?—R. Oui.

Q. Il va de soi que si votre soumission eut été la plus basse, alors vous auriez pu continuer et terminer l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Mais si un autre eut présenté la plus basse soumission, ce que vous avez sur les bras aurait été perdu?—R. J'en jugerais ainsi.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce qu'un arrangement quelconque aurait pu être fait avec quelqu'un d'après lequel le travail aurait pu être complété, et vous-même rétribué pour ce que vous avez fait?—R. Oh, non. Je crois que vous avez une lettre de l'ex-secrétaire d'Etat disant que nous serions récompensés pour les pertes que nous avons subies.

Q. Non. Y a-t-il une lettre en ce sens?—R. Nous avons reçu une lettre—non pas du secrétaire d'Etat, mais de l'Imprimeur du Roi, disant que toute perte—j'en ai oublié les termes, mais vous devriez avoir cette lettre.

Q. Quelle serait la date de cette lettre?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Serait-ce immédiatement après qu'on vous eut enlevé les clichés?—R. Oh, non, c'était quelque temps après.

Q. Serait-ce au temps où vous soumissionniez pour l'autre entreprise?—R. Lorsque nous avons refusé de soumissionner, cette lettre a été reçue de l'Imprimeur du Roi, alors qu'on nous a demandé de faire une autre soumission—c'est dans la lettre contenant la demande d'une deuxième soumission—et c'est alors que nous avons décidé de soumissionner de nouveau.

Q. Cette lettre serait-elle celle-ci, datée du 19 décembre 1910, c'est une longue lettre?—R. C'est bien la lettre.

Q. En date du 19 décembre 1910, il y est écrit: "Advenant le cas où votre soumission ne serait pas la plus basse, le département sera disposé à étudier et à discuter avec vous toute réclamation à laquelle vous pourrez considérer avoir droit en compensation de toute dépense de temps ou de deniers que ce travail peut vous avoir occasionnés". Vous avez reçu cette lettre précisément lors des pourparlers avec M. O'Connor?—R. C'est lorsque nous avons reçu cette lettre, que nous avons décidé de faire une autre soumission.

Q. Alors le 23 décembre 1910, vous avez envoyé une soumission en réponse à la demande du département?—R. Oui, à peu près vers ce temps-là.

Q. "Nous présentons cette soumission sans préjudice de notre assertion à l'effet que le département n'a pas de raison valide pour annuler notre contrat actuel. Que M. Cook ait été ou non autorisé à nous donner la commande, les négociations ayant été les mêmes que dans de nombreuses occasions préalables, nous avons raison de croire qu'il avait l'autorisation voulue; à tout événement, l'adjudication de l'entreprise a été ratifiée par la correspondance subséquente échangée avec le surintendant des impressions, comme le démontre votre dossier relatif à la réquisition 11,557, outre le fait que votre département a accepté la livraison d'une forte partie du papier mentionné dans le contrat. S'il arrivait que nous ne fussions pas les plus bas soumissionnaires, il faut qu'il soit compris que nous tiendrons le département responsable pour le paiement du travail déjà fait et pour le papier, ainsi que pour le papier livré d'après le présent contrat, et pour les dommages auxquels nous pourrions avoir droit par suite de l'annulation du dit contrat". C'est la lettre dont il s'agit et qui a été transmise au département?—R. Oui.

Q. Vous avez, je suppose, vu le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Murphy à propos de cette affaire?—R. Oui.

Q. Plus qu'une fois?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Vers quel temps l'avez-vous vu la première fois?—R. Je crois que c'était peu de temps avant la présentation de la seconde soumission.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. A son bureau?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé d'y aller ou bien vous y êtes-vous rendu de votre gré?—R. J'y suis allé volontairement.

Q. Quel a été le sujet de l'entretien?—R. Une discussion à propos des clichés *Mauvaises herbes*, de la manière dont la commande avait été donnée et sur la question en général.

Q. Avez-vous soumis votre réclamation telle que vous l'avez ici?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous lui avez dit que vous en exigeriez le paiement, d'une manière ou d'une autre?—R. Oui. C'était avant que la seconde soumission fut faite?—R. Oui.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Eh bien, je n'ai pu savoir de lui s'il se proposait de nous laisser continuer le travail ou bien s'il se proposait de demander d'autres soumissions.

Q. Vous voulez dire qu'il ne vous a pas donné satisfaction?—R. Non.

Q. A-t-il repoussé votre proposition, ou vous a-t-il reçu avec égard et considération?—R. Je ne pourrais dire, au moins je ne le crois pas, qu'il ait donné la considération qu'il aurait dû donner à cette affaire.

Q. Quelle a été son attitude à votre égard?—R. En quel sens?

Q. A-t-il été conciliant et d'un bon accueil, ou mécontent et fâché? De quelle manière vous a-t-il reçu?—R. Eh bien, il n'était pas le même toutes les fois. A certaines entrevues, il paraissait conciliant, à d'autres, il se fâchait à propos de cette affaire, non pas en apparence contre nous, mais plutôt contre M. Cook.

Q. A l'égard de votre réclamation, paraissait-il disposé à s'en occuper et à lui donner sa considération, ou l'a-t-il tout simplement rejetée?—R. Eh bien, nous n'avons pas beaucoup discuté, nous avons parlé de l'affaire, et je puis dire que nous avons eu très peu de satisfaction. Nous n'avons pu savoir ce qu'il en pensait ni ce qu'il se proposait de faire.

Q. A-t-il répudié votre réclamation et vous a-t-il dit en aucun temps qu'elle n'était pas valide?—R. Non, monsieur, il ne nous a jamais dit cela.

Q. D'un côté, a-t-il promis de s'occuper de votre réclamation et d'en disposer d'une manière ou d'une autre?—R. J'ai pu juger, d'après son attitude, qu'il semblait disposé à admettre que notre réclamation était juste pour le travail que nous avons fait et pour le papier que nous avons acheté.

Q. Avez-vous discuté avec lui la position dans laquelle vous vous trouveriez dans le cas où votre soumission ne serait pas acceptée?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit à ce sujet?—R. Vous entendez sous le rapport financier?

Q. Oui, au point de vue financier. Faites-nous connaître les remarques que vous lui avez faites?—R. Nous lui avons exposé qu'il agissait d'une manière injuste en demandant d'autres soumissions, que nous avions fait le travail comme il a été dit, et que de plus, nous en souffririons un préjudice, que nous avions fait affaires avec le gouvernement pendant quinze ans, qu'aucune difficulté de cette sorte n'avait eu lieu, que nos livres étaient accessibles et que nous serions heureux de les lui faire examiner s'il le voulait, à propos de cette affaire, et que nous ne méritions pas le blâme attaché à ce cas particulier; j'ai exposé la question devant lui sous toutes ses faces, et il ne m'a pas semblé la comprendre à mon point de vue.

Q. Lui avez-vous clairement fait comprendre à votre point de vue que si vous n'obteniez pas l'entreprise sur votre deuxième soumission, vous tiendriez le département responsable de votre réclamation et que vous en exigeriez le paiement?—R. Oui, notre avocat a aussi réclamé pour nous.

Q. Qui était-il?—R. M. Read, de Rewell et Read.

Q. Par écrit?—R. Non, je ne le crois pas, si ce n'est cette lettre au secrétaire d'Etat.

Q. Vous voulez dire que votre avocat a écrit cette lettre?—R. Cette lettre a été dictée par notre avocat.

Q. Est-ce que votre avocat l'a vu en personne?—R. Oui.

Q. Ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Pour présenter votre réclamation?—R. Oui.

Q. Après avoir soumissionné une seconde fois, l'avez-vous encore rencontré?—R. Oui, je crois que nous l'avons encore vu après avoir soumissionné de nouveau.

Q. Est-ce que l'entreprise avait été donnée alors et la chose était-elle décidée?—

R. Non, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Y a-t-il eu une tentative de la part du département de l'Imprimerie ou du secrétaire d'Etat de régler avec vous après que l'entreprise eut été donnée à la compagnie de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant l'année 1911, par exemple, est-ce que votre réclamation a été mise de l'avant auprès du département?—R. Non, monsieur.

Q. Et le département vous en a donné des nouvelles?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi l'affaire est demeurée en suspens si longtemps, sans intervention de votre part?—R. Eh bien, j'ai vu l'Imprimeur du Roi une ou deux fois et je lui en ai parlé, il m'a dit que la question serait étudiée en temps opportun.

Q. Le temps opportun paraît avoir pris plusieurs mois?—R. Et une des raisons pour mon voyage à Ottawa cette fois-ci, était mon intention de discuter la question avec l'Imprimeur du Roi.

Q. A partir du temps de l'adjudication de l'entreprise à la compagnie de lithographie de Montréal jusqu'au temps de la démission de l'ancien gouvernement, aucune tentative, autant que vous le sachiez, n'a été faite par le département pour régler cette question?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter vous-même, M. Stone?—R. Non, je ne le crois pas. Je vous ai informé hier que la commande avait été faite exactement de la même manière que la commande antérieure pour *les Mauvaises Herbes de la ferme*.

Q. Oui, vous avez mentionné cela et lorsque M. Murphy lui-même était en fonctions?—R. Et il a ratifié cette commande.

Q. Personnellement?—R. Par une lettre qu'il a fait rédiger sous forme de contrat fait par un avocat, un contrat obligatoire; c'est ainsi que la commande a été ratifiée.

Le témoin se retire

L. commission s'ajourne.

MURPHY, FISHER & SHERWOOD,
Avocats, sollicitateurs, etc.,
Central Chambers, 46 rue Elgin, Ottawa.

26 février 1912.

M. H. V. RORKE,
Secrétaire de la Commission du Service public,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—

Veillez recevoir avec la présente un affidavit et une déclaration en réponse au témoignage donné par A. E. Mortimer devant votre Commission en tant que ce témoignage me concerne.

Veillez remercier pour moi les Commissaires pour leur courtoisie dans cette affaire et obliger,

Sincèrement votre,

CHARLES MURPHY.

Encl.

Province d'Ontario, comté de Carleton, savoir:—

Concernant un témoignage donné devant la Commission du Service Public par un nommé A. E. Mortimer, et une réplique par Charles Murphy, de la cité d'Ottawa, avocat:

3 GEORGE V, A. 1913

Je, Charles Murphy, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, avocat, jure et déclare :

1. Que les énoncés contenus sur le papier écrit annexé aux présentes et marqué Dossier A du présent affidavit sont, ainsi que dans chacun d'eux, véritables et exacts.

CHARLES MURPHY.

Assermenté devant moi en la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce vingtième jour de février A.D. 1912.

L. P. SHERWOOD,
Commissaire, etc.

Voici le dossier A mentionné dans l'affidavit de Charles Murphy, assermenté devant moi ce 26e jour de février 1912.

L. P. SHERWOOD,
Commissaire, etc.

M. H. V. RORKE,
Secrétaire de la Commission du Service Public,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR :—

En réponse à la demande que j'ai faite d'une copie de la preuve au sujet de laquelle votre Commission a cru que je désirerais donner des explications, vous avez bien voulu m'envoyer le 20 courant une lettre contenant ce qui suit :—

“ J'ai reçu instruction de vous informer que c'est au sujet d'une partie du témoignage donné par A. E. Mortimer que la Commission a cru que vous voudriez donner des explications. Ce témoin a parlé d'une lettre en date du 16 août 1910 qui vous a été adressée et qui a été publiée dans le rapport officiel de l'enquête sur les affaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques que vous avez publié.

Le témoin a dit avoir vu la lettre pour la première fois dans votre bureau, qu'elle était déjà écrite à la machine; que vous lui avez lue et lui avez demandé de la signer; que lui-même en a aussi lu la teneur, et il a dit que s'il eut écrit cette lettre lui-même, il en aurait quelque peu changé la rédaction, mais que vous avez répondu, “ Elle atteindra son but, elle contient pratiquement la vérité ”; le témoin aurait répondu à cela en disant, “ C'est vrai, mais elle est un peu fruste et bourrue ”. Il a dit que le contenu de la lettre était du ouï-dire, en tant qu'il s'agissait de lui. Il a dit en outre que si la rédaction de la lettre comportait dans une de ses parties une interprétation particulière au détriment de M. Cook, c'était une erreur pour laquelle il n'était pas responsable, si ce n'est qu'il a signé la lettre. Il a terminé en disant que s'il eut su que la lettre devait être publiée, il ne l'aurait jamais signée, mais que vous lui avez dit qu'aucun usage ne serait fait de la lettre. S'il eut su qu'elle devait être publiée, il ne l'aurait pas signée ”.

Les faits au sujet de la lettre du 16 août 1910 publiée à la page 297 de mon rapport officiel de l'enquête dans les affaires du département des Impressions et de la Papeterie publiques sont comme suit :—

Au cours de mon enquête à l'Imprimerie Nationale, il a fallu faire un examen de certaines transactions entre R. E. Cook et la compagnie Mortimer. J'eus, en conséquence, une entrevue avec M. William Mortimer, et m'étant convaincu, d'après ses dires, qu'on n'avait pas suivi le mode de procédure ordinaire, j'ai donné ordre de sus-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pendre l'ouvrage que la compagnie avait en mains en attendant un examen plus attentif. A la suite de cet acte de ma part, M. A. E. Mortimer est venu à mon bureau au commencement d'août 1910, afin de savoir pour quelles raisons j'avais donné cet ordre. Je lui ai expliqué la nature peu satisfaisante de l'entrevue avec son frère et lui ai fait savoir qu'avant de reprendre l'ouvrage de l'Imprimerie Nationale, il faudrait que sa compagnie rendit compte de ses agissements avec R. E. Cook. Il a alors dit que son frère était un fou—qu'il ne connaissait rien en affaires, et que j'aurais dû le faire venir lui (A. E.) en premier lieu. Je lui ai répondu que j'avais appelé son frère parce que je croyais que c'était lui qui avait coutume de se rendre à l'Imprimerie et de négocier avec Cook. Il a admis que c'était vrai, mais il a dit qu'il avait la direction des affaires et que son frère agissait sous ses ordres. Après avoir discuté les principales relations d'affaires de la compagnie avec l'Imprimerie Nationale et les agissements de Cook qui était alors frappé de suspension, j'ai demandé à M. Mortimer de me faire connaître ce que sa compagnie a eu à faire avec la brochure *Herbes de la ferme*. J'avais donné des ordres formels pour que des soumissions fussent demandées pour cet ouvrage et une liste de soumissions m'avait été apportée par Cook. Je m'étais aperçu que la plupart des soumissions sur cette liste avaient été obtenues par Cook après qu'il eut donné l'entreprise à la Compagnie de Lithographie de Toronto, et j'ai soupçonné ce qui s'est plus tard réalisé, que toute la liste était composée de soumissions factices, obtenues après avoir donné l'entreprise sans soumissions, il en agissait ainsi pour me tromper et pour dissimuler la violation de mes ordres. Lorsque j'ai questionné M. Mortimer au sujet de la soumission de sa compagnie censée avoir été soumise le 22 avril 1910, il a souri en disant: "Ce n'était pas une soumission, ne savez-vous pas cela"? Je lui ai répondu que je n'en savais rien, mais que je m'attendais à ce que lui ou un autre membre de sa compagnie expliquerait ce qui avait réellement eu lieu. Il m'a donné les détails complets de ce qui s'était passé entre son frère et R. E. Cook. Après qu'il eut fini, je lui dis que cette affaire était tellement sérieuse que j'en voulais coucher les détails sur le papier. En sa présence, j'ai immédiatement dicté ces détails à un sténographe, et après avoir fait dactylographier ce qu'il m'avait divulgué, je lui en ai donné une copie lui demandant de l'examiner avec son frère, de la signer et de me la renvoyer. Il a alors quitté mon bureau en disant qu'il se conformerait à ma demande.

Après avoir attendu pendant quelques jours le retour du document en question, n'ayant rien reçu de M. A. E. Mortimer, je lui ai téléphoné le matin du 16 août 1910 le mandant à mon bureau. Lorsqu'il est arrivé, j'étais occupé avec MM. John Hyde et E. G. O'Connor de Montréal, les deux experts qui m'aidaient alors pour l'enquête de l'Imprimerie. En leur présence, M. E. A. Mortimer m'a transmis sa copie du document disant qu'il l'avait examiné avec son frère et qu'il était exact "mais un peu bref". Afin de faire disparaître cette objection le document a été alors révisé et certains changements y ont été faits après avoir été approuvés par M. Mortimer en présence des personnes qui étaient dans le bureau. Le document ainsi corrigé a été transcrit de nouveau à la machine et M. Mortimer l'a signé en présence de tous. Après l'avoir signé, M. Mortimer a répété pour l'information de MM. Hyde et O'Connor tout ce qu'il m'avait dit concernant l'incompétence de Cook et les prix excessifs qu'il avait payés pour la lithographie. Pour confirmer cela et pour prouver que Cook avait payé dix fois plus que la valeur de ces travaux, je réfère au cas cité par M. E. G. O'Connor au bas de la page 149 de mon rapport officiel.

Lors d'une entrevue après le 16 août 1910, A. E. Mortimer m'a informé que Cook avait promis de donner à sa compagnie, sans soumissions, l'impression et la reliure des éditions anglaise et française des *Herbes de la ferme*, comme il l'avait déjà fait pour une autre publication intitulé *Mauvaises Herbes de la ferme*. Vous trouverez la preuve de cela dans les pages de mon rapport officiel. A part cela, j'ai en ma possession une lettre de M. A. E. Mortimer confirmant ce qu'il a dit verbalement, une copie de cette

3 GEORGE V, A. 1913

lettre est ci-jointe. En la même occasion, A. E. Mortimer m'a aussi parlé d'une autre expérience que son frère avait eu avec Cook vers la mi-juin 1910 alors que Cook avait préparé deux lettres pour la signature de l'Imprimeur du Roi et en avait anticipé la date d'environ deux mois. A la suite de toute cette information, j'ai décidé d'interroger M. William Mortimer. Le témoignage a été pris en temps et lieu et M. William Mortimer ayant corroboré tout ce qui était dit dans la lettre du 16 août 1910, ce témoignage a été incorporé comme faisant partie de sa preuve. Voir mon rapport officiel— Page 297.

Tels sont les faits relatifs à la lettre dont il s'agit. Aucune discussion n'a été faite dans le temps à propos de l'emploi que j'en devais faire, et à la lumière de ce qui précède, il n'est pas nécessaire de commenter plus au long l'assertion de M. A. E. Mortimer, à l'effet que la lettre avait été écrite à la machine avant son arrivé à mon bureau.

En justice pour la Compagnie Mortimer, je dois ajouter que je connais les principaux actionnaires et directeurs comme étant des hommes honorables et jouissant d'une réputation commerciale incontestée, et après que les experts eurent introduit des méthodes d'affaires modernes à l'Imprimerie Nationale avec des employés compétents, les relations de l'Imprimerie avec la compagnie ont été satisfaisantes sous tous les rapports.

Attendu que l'explication que votre Commission m'a permis de faire peut être faite d'une manière plus brève et plus satisfaisante sous la forme d'une narration que sous celle de questions et de réponses, je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre procès-verbal.

Sincèrement à vous,

CHARLES MURPHY.

LA COMPAGNIE MORTIMER, LIMITEE.

Dessinateurs, graveurs, imprimeurs, relieurs, fabricants de catalogues de choix, fabricants et inventeurs des livres à feuilles détachées.

OTTAWA, 22 octobre 1910.
Canada.

L'honorable Charles Murphy,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—

M. R. E. Cook nous a informé de bonne heure en mars que la lithographie de cette édition avait été donnée à la Compagnie de Lithographie de Toronto, mais qu'ayant fait l'impression et la reliure des *Mauvaises Herbes de la ferme*, nous aurions l'impression et la reliure des *Herbes de la ferme*, que le contrat exigeait la livraison des feuilles en septembre, et que nous pouvions nous attendre à commencer le travail vers ce temps-là.

Nous demeurons,

Sincèrement à vous,

LA CIE MORTIMER, LIMITEE.

A. E. MORTIMER,

Gérant général.

Commission du Service Public

1912

TÉMOIGNAGES

CONCERNANT LES

Conditions du Service Civil

REPRESENTATION DE LA PART DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL.

OTTAWA, le 13 février 1913.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
*Président.*M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Une délégation de la part du comité exécutif de l'Association du Service Civil composée de M. Ormond Higman, président; M. R. H. Coates, vice-président; M. A. Paré, vice-président; M. R. Patching, trésorier; M. E. L. Brittain, M. A. D. Watson, M. C. E. Bleakney, M. J. C. O'Connor et M. Alexander M. MacMillan, secrétaire, s'est présentée devant la Commission afin de lui faire part de sa manière de voir.

Le PRÉSIDENT.—M. Higman, nous sommes maintenant prêts à vous écouter.

M. HIGMAN.—Monsieur le président et messieurs les Commissaires: cette réunion a pour but de soumettre à votre Commission, ainsi que nous avons été invités de le faire, les questions qui seront jugées par vous-mêmes et par le comité exécutif de notre association comme étant de nature à nous intéresser de part et d'autre. Je crois comprendre que vous désirez que nous abordions en premier lieu les questions soulevées dans le mémoire que nous avons adressé dernièrement au premier ministre. Il se présentera probablement d'autres questions qu'il sera nécessaire de porter à votre connaissance. J'ai pour ma part, deux ou trois sujets de discussion en vue, lesquels n'ont pas encore été soumis au comité exécutif et dont je puis seulement faire mention, comme par exemple, la classification des ingénieurs, l'établissement d'une classe pour les ouvriers et la condition actuelle des employés qui ont la direction de sections techniques importantes, mais qui sont attachés, pour des fins d'administration, à des services dont les travaux n'ont aucun rapport avec leurs attributions. Ces questions, cependant, comme je le disais, devront d'abord être soumises au comité exécutif de l'association et seront présentées en temps et lieu. Je crois comprendre que vous désirez nous entendre discuter les questions soulevées dans le mémoire, et je prierais M. O'Connor et M. Bleakney de prendre la parole dans l'intérêt du problème relatif à la troisième division.

Le PRÉSIDENT.—Avant que l'on entende M. O'Connor, je crois qu'il serait à propos de dire quelques mots en réponse aux remarques que vous venez de faire. La Commission est d'avis que la meilleure manière de poursuivre l'enquête, en ce qui vous concerne, serait de procéder avec méthode, en nous conformant probablement à l'ordre suivi dans le mémoire adressé au premier ministre. Si cela vous est agréable, nous voulons bien entendre tout ce qu'il y a à dire et vous interroger tout de suite quand il y aura lieu; nous serons heureux d'entendre aussi des membres de la délégation autres que ceux qui exposent directement votre manière de voir, développer leur pensée au sujet de ces questions, de telle sorte que, autant que possible rien ne soit oublié. Vous comprendrez donc que nous nous occuperons de cela incidemment entre les sujets principaux, et poursuivrons plus loin notre enquête en puisant à la source qui semblera toute indiquée par le sujet même au cours de la discussion, et en vous interrogeant

nous-mêmes, si cela devient nécessaire, sur les questions soulevées pendant la délibération. La Commission se propose entièrement de visiter tous les ministères du gouvernement et toutes les divisions de chaque ministère. En autant que cela dépendra de nous, l'enquête sera entière et complète, envisageant les questions à votre point de vue d'abord et ensuite au point de vue du service public et des besoins de l'administration. Cela prendra évidemment quelque temps et nous n'avons pas l'intention de nous presser parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'en arriver à une connaissance approfondie et complète de la situation. Je tiens à affirmer de ma part et de celle de mes collègues que nous allons conduire cette enquête avec les plus grands égards pour le service public en tant que service.

M. LAKE.—Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT.—Comme c'est notre intention de ne faire que du bien à tous ceux qui sont dignes d'intérêt et au service public en général, nous voulons qu'il s'établisse entre vous et nous un contact sympathique et intime à mesure que nous poursuivrons nos recherches de jour en jour. Si nous rencontrons des obstacles, nous vous prévenirons franchement quant à la nature de ces obstacles. Par suite de votre connaissance et de votre expérience du service public vous devez être à même de nous être très utile et nous comptons bien déjà qu'en nous aidant, vous ne serez pas guidés seulement par votre intérêt personnel mais aussi par l'intérêt public. C'est avec ces sentiments que nous abordons l'enquête et nous ne serons à blâmer, s'il n'en ressort pas de bons résultats; nous y allons, du moins, de bonne foi et avec attention. Nous sommes prêts maintenant à vous entendre discuter les premiers points, et je dois dire en outre que nous n'allons pas entraver les délibérations pour économiser le temps. Lorsque nous serons restés assez longtemps sur la question le premier jour, on pourra ajourner la discussion si elle n'est pas terminée, et nous pourrions vous recevoir de nouveau sans inconvénient de façon à ce que rien ne soit négligé dans notre examen. Nous serons maintenant heureux de vous entendre traiter les questions soulevées dans le mémoire.

M. HIGMAN.—Je crois pouvoir vous promettre sans crainte que vous aurez de la part de l'association toute la collaboration qu'il lui sera possible de vous donner et je pourrais peut-être me permettre de recommander ou suggérer, si j'ose le faire, que l'on trouve moyen, si possible de communiquer au gouvernement, entre temps, des rapports sur les questions les plus pressantes, étant donné que certaines de ces questions sont depuis longtemps en suspens, et, de plus, qu'il faudra peut-être plusieurs mois et même un an avant que vous ne soyez en état de présenter un rapport détaillé sur le résultat de vos travaux. Nous sommes d'avis entre nous que certaines de ces questions devraient être réglées depuis longtemps, et nous sommes disposés à essayer tous les moyens honnêtes et pratiques pour qu'il s'écoule le moins de temps possible avant qu'on ne prenne des mesures pour les régler.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons le droit et l'intention de faire de temps à autre des rapports sur tous les sujets qui sont de notre compétence, suivant que l'occasion se présentera; et lorsqu'il y aura nécessité urgente et que le sujet pourra être traité séparément, sans que cela nuise en rien aux autres questions à discuter, il va sans dire que nous serons disposés à présenter un rapport intérimaire.

LA TROISIEME DIVISION.

M. O'CONNOR.—Monsieur le président et messieurs les Commissaires. En soumettant cette question de la troisième division, j'ai conscience de traiter l'un de ces sujets qui, plus que tout autre, exige qu'on s'en occupe immédiatement. La question est maintenant pendante depuis plus de trois ans et les membres de la troisième division ont eu de plus en plus à se plaindre de cette situation pendant cet intervalle. Le cas est exposé dans ce mémoire, mais dans l'intérêt de ceux qui ne sont pas au courant de l'affaire, il vaudra peut-être mieux la passer en revue. Lorsque l'amendement de 1908

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

à la loi du service civil est entrée en vigueur, le service public était partagé en deux divisions. La première comprenait le travail de bureau et la routine intérieure tandis que l'autre, séparée en deux sections distinctes, était la division administrative proprement dite. L'application des conditions nouvelles à celles qui existaient auparavant a donné lieu à certaines injustices qui n'ont pas encore été réprimées jusqu'à ce jour. Les nouvelles conditions exposaient clairement et distinctement comment certains bureaux devaient être classifiés et cette classification devait être adoptée peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi. Pour faciliter la mise en vigueur de la loi, celle-ci stipulait également que les commis touchant certains appointements seraient transférés dans certaines classes ou divisions conformément aux nouveaux règlements. Si l'on avait effectué une réorganisation complète du service peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi, plusieurs de ces anomalies eussent été évitées, mais on ne l'a pas fait. Dans plusieurs circonstances on a tenté des efforts pour venir à bout des difficultés, mais dans aucun cas ces efforts n'ont pleinement réussi. Les règlements de la Commission alors, sous l'autorité de la loi de 1908 modifiant la loi du Service Civil, stipulaient que les commis, pour être avancés de cette division de routine aux divisions supérieures du service doivent subir un examen absolument équivalent à celui qui est exigé pour entrer dans les divisions supérieures.

Le PRÉSIDENT.—Me permettez-vous de poser des questions au cours de vos observations ?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—De cette façon nous pourrions mieux éclaircir les faits pendant la délibération. Vous disiez il y a un instant qu'il a été formé deux divisions. Faisiez-vous allusion à la loi de 1908 ou à l'ancienne loi du Service civil ?

M. O'CONNOR.—Deux grandes divisions ont été créées par la loi de 1908, mais il y a en réalité trois grandes divisions dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Le mot "division" est déjà employé dans cette loi d'une façon assez obscure. Je préférerais que vous vous expliquiez un peu plus clairement, attendu que, dans la loi, il est question de deux divisions. Il y a d'abord des divisions se rapportant au service intérieur et au service extérieur, et alors, plus loin, le service intérieur est partagé en trois divisions, et chaque division encore partagée en subdivisions. Maintenant lorsque vous parlez de cela j'aimerais bien que vous vous expliquiez clairement sans quoi nous sommes exposés à confondre les différentes lois.

M. O'CONNOR.—Bien, monsieur, je comprends.

Le PRÉSIDENT.—Vous disiez que d'après la loi de 1908 le service était partagé en deux grandes classes. Les appellerons-nous des classes ?

M. LAKE.—Est-ce que vous ne les appelez jamais classes inférieures et classes supérieures ?

M. O'CONNOR.—Non, elles ne sont jamais dénommées ainsi.

M. LAKE.—Ce serait cependant le vrai moyen de différencier la seconde division d'avec la troisième.

Q. O'CONNOR.—Oui, évidemment, mais il y a d'autres divisions moindres qui compliqueraient la question.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous voulez nous faire comprendre c'est que la loi de 1908 est basée sur ce principe que les travaux sont partagés en deux grandes classes.

M. O'CONNOR.—Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et comment appelez-vous ces classes ?

M. O'CONNOR.—L'une s'appelle administrative ou exécutive, et l'autre, la classe de routinière.

Le PRÉSIDENT.—C'est la classe inférieure que vous appelleriez la classe de routine ?

M. O'CONNOR.—Oui, la classe de routine.

M. O'CONNOR.—Et l'autre administrative ou exécutive ?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez maintenant procéder d'après ce point de départ.

M. O'CONNOR.—Les règlements de la commission établissent que pour passer de la classe de routine à la division supérieure, un commis devra subir un examen essentiellement équivalent à celui qui est exigé pour entrer dans la division administrative.

Le PRÉSIDENT.—Un instant s'il vous plaît. Lesquelles des divisions mentionnées dans la loi seraient comprises dans la classe de routine,—puisque nous allons nous servir de cette expression ?

M. O'CONNOR.—La troisième division.

M. HIGMAN.—Les subdivisions A et B.

Le PRÉSIDENT.—Cela comprendrait-il toute la classe de routine ?

M. HIGMAN.—Presque toute, je crois.

M. O'CONNOR.—Oui, toute, excepté les messagers.

Le PRÉSIDENT.—Sont-ils encore au-dessous de cette classe ?

M. O'CONNOR.—Ils font partie d'une autre classification.

Le PRÉSIDENT.—Mais ce que vous appelez le travail de transcription ou de routine constitue la troisième division du service civil, n'est-ce pas ?

M. O'CONNOR.—C'est censé être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire, est-ce bien l'esprit de la loi ?

M. O'CONNOR.—Oui, c'est l'esprit de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Très bien. Vous alliez dire que la commission avait établi certaines dispositions.

M. O'CONNOR.—Je disais qu'elle a établi cet examen.

Le PRÉSIDENT.—Appelé examen de promotion ?

M. O'CONNOR.—Ou essentiellement l'équivalent de cela. Dans les premiers règlements, l'examen était mentionné simplement comme étant essentiellement équivalent. Dans les règlements subséquents il est définitivement établi et nous trouvons l'expression employée au propre.

Le PRÉSIDENT.—C'est évidemment de la promotion des commis faisant partie du service quand la loi de 1908 est entrée en vigueur que vous parlez maintenant ?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur. Pour ce qui, est de ceux qui sont entrés dans le service plus tard, nous n'avons pas à nous en occuper. Ils sont entrés sous certaines conditions.

Le PRÉSIDENT.—Indiquées par la loi même ?

M. O'CONNOR.—Oui, et je suppose qu'ils consentent et doivent consentir à accepter ces conditions.

Le PRÉSIDENT.—Evidemment.

M. LAKE.—Je constate par le dernier rapport des commissaires que d'après les règlements révisés on a considérablement réduit les difficultés de l'examen de promotion pour avancer de la deuxième à la troisième division. Avez-vous eu connaissance de cela ?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur, mais ce rapport n'était pas complet. Nous avons délibéré plusieurs fois sur cette question et vous constaterez, je crois, que la situation est celle-ci : lorsque les examens ont été imposés, cela représentait à peu près les matières parcourues dans la deuxième année de collège, mais quand la commission a publié sa demande de candidats pour prendre part à ces examens, on a constaté qu'il ne s'en était pas présenté suffisamment pour remplir les positions vacantes. On a donc simplifié les matières. Mais les matières de l'examen de promotion lorsque les premiers règlements étaient en vigueur correspondaient essentiellement au programme de la deuxième année de collège. L'examen de promotion que l'on exige maintenant est essentiellement équivalent à l'examen d'admission simplifié. De sorte que si on a simplifié les matières, cela n'est pas seulement pour l'examen de promotion mais aussi pour l'examen d'admission.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, quant aux employés de cette classe qui faisaient partie du Service Civil lorsque la loi de 1908 est entrée en vigueur, ils ne peuvent pas monter

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

de la troisième classe. Qu'est-ce que l'on exige d'eux pour avancer de la troisième à la deuxième classe ?

M. O'CONNOR.—Qu'ils subissent un examen sur toutes les matières requises de la part d'un commis qui prend part à l'examen de concours, si ce n'est qu'ils sont libres de substituer aux deux matières facultatives deux compositions sur les fonctions à remplir.

Le PRÉSIDENT.—Les commis de la troisième division n'ont-ils pas droit de prendre part à l'examen de concours pour la seconde division ?

M. O'CONNOR.—Oui, en se conformant à certains règlements.

Le PRÉSIDENT.—Le cas est prévu par l'article 26 de la loi de 1908 :—

“ Il est permis aux commis de la troisième division de concourir pour la seconde division après un certain temps de service et à certaines autres conditions que détermineront les règles établies par le Gouverneur en conseil sur l'initiative de la Commission ”.

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur, cela est établi par les règlements, mais il y a évidemment des commis de la troisième division qui touchent de meilleurs appointements que ceux auxquels ils auraient droit après avoir passé un examen de concours.

Le PRÉSIDENT.—C'est vrai, mais nous parlerons de cela plus tard. Voici ce que je voudrais savoir : un commis de la troisième division ne peut pas avancer, d'après la loi actuelle sans passer un examen de concours ; est-ce bien cela ?

M. O'CONNOR.—Un examen de concours ou de promotion.

M. HIGMAN.—C'est ceci je crois que M. O'Connor voudrait faire comprendre, que, pour être avancé, un commis de troisième division doit passer le même examen que pour l'admission à la deuxième division. C'est-à-dire que l'examen d'admission à la deuxième division est le même que l'examen de promotion de la troisième à la deuxième division.

Le PRÉSIDENT.—Et vous dites sur ce point, que ces employés, une fois entrés au service ont droit à l'avancement sans subir d'autres examens.

M. O'CONNOR.—En subissant un examen bien plus facile que celui qui est imposé actuellement.

Le PRÉSIDENT.—Sous le régime de l'ancienne loi du Service Civil.

M. O'CONNOR.—Dans certains cas on n'exigeait rien autre chose que l'examen sur les fonctions à remplir.

Le PRÉSIDENT.—D'après l'ancienne loi du Service civil, avant l'introduction de la loi de 1908, un commis de la troisième division était-il tenu de passer un examen comme celui qui est exigé maintenant pour monter en grade ?

M. O'CONNOR.—Non, monsieur. Il avait à subir un examen, mais beaucoup plus simple.

Le PRÉSIDENT.—Que vous appelleriez comment ? Un examen de promotion ?

M. O'CONNOR.—Cela s'appelait un examen de promotion et le nombre de points obtenus indiquait jusqu'à quel grade il pouvait être avancé sans passer d'autre examen, bien que cela ne lui donnât pas droit à cette promotion.

Le PRÉSIDENT.—J'ai en ce moment sous les yeux le paragraphe 2 de l'article 26 auquel je crois que vous faites allusion :—

“ Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil, rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef accompagnée d'un certificat d'aptitude que donne la Commission, d'après examen ou sous la formalité d'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours ”.

Quelle est aujourd'hui pratiquement la différence entre l'examen imposé à l'un des anciens commis de la troisième division et l'examen de concours imposé aux autres candidats ?

3 GEORGE V, A. 1913

M. O'CONNOR.—Eh bien, dans la pratique je ne vois pas de différence, pour cette raison : jusqu'à présent, il n'y a pas un nombre suffisant de commis qui ont subi l'examen de concours pour remplir les positions qui étaient vacantes au moment de l'examen. Par conséquent tout commis ayant pris part au concours, pourvu qu'il eût obtenu le nombre minimum de points, était reconnu capable d'occuper un poste dans le service. Le nombre minimum de points pour le concours est le même que pour l'examen de promotion, sauf pour les deux compositions sur les devoirs à remplir ; donc, un commis qui passe l'examen de promotion devra obtenir autant de points que le commis qui prend part au concours.

Le PRÉSIDENT.—En d'autres termes, un employé de troisième classe entré au service avant 1908, devra en réalité passer un examen aussi sévère que s'il y fût étranger.

M. O'CONNOR.—C'est bien cela, voilà exactement la position. Il va sans dire que pour un jeune homme qui sort de l'école on ne peut pas dire que le concours soit du tout difficile, mais, pour ceux qui sont depuis plusieurs années attachés au service, il est difficile, surtout s'ils s'occupent fidèlement de leurs devoirs. Car dans bien des cas les bureaux ne sont pas bien éclairés et lorsqu'un employé a travaillé tant d'heures par jour dans un bureau, il n'est plus en état de s'en aller chez lui et consacrer encore plusieurs heures à l'étude.

Le PRÉSIDENT.—On vous fait alors concourir en réalité avec des garçons d'école et des étrangers quelconques.

M. LAKE.—C'est réellement un examen d'université, n'est-ce pas ?

M. O'CONNOR.—Pas tout à fait aussi difficile. C'est à peu près le programme de l'examen de matriculation. Peut-être quelques-unes des matières sont-elle plus avancées.

Le PRÉSIDENT.—Je vois qu'il est dit à l'article 24 : " Autrement que de la troisième à la seconde division, l'avance se fait d'après le mérite et est décrétée par le Gouverneur en conseil sur proposition du chef du département ", ainsi de suite ; je suppose qu'il est question ici de promotion de la seconde division à un grade supérieur, n'est-ce pas ?

M. HIGMAN.—De la subdivision B à A.

M. COATES.—Ou de la deuxième à la première des classes administratives.

M. LAKE.—Il y a une question que je voudrais vous poser avant que nous n'allions plus loin. Quand la nouvelle loi est entrée en vigueur, il y avait une ligne de démarcation entre les différentes divisions, première, deuxième et troisième.

M. O'CONNOR.—En effet.

M. LAKE.—Cette ligne de démarcation se rapporte pratiquement aux appointements ?

M. O'CONNOR.—C'est bien cela.

M. LAKE.—C'est-à-dire qu'un employé touchant de petits appointements était placé dans la troisième division.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. LAKE.—Tout naturellement, ceux qui recevaient de plus gros appointements étaient placés dans la division au-dessus. Ensuite d'après ce qui est dit dans la loi, chaque ministère devait immédiatement instituer une organisation en spécifiant quelles seraient les attributions de chaque division, s'enquérir des fonctions que les différents commis avaient à remplir et en arriver alors à fixer la position des différents commis en les classifiant par divisions suivant la nature des fonctions qu'ils avaient à remplir, sans tenir compte, à moins que cela ne fût incidemment, de leurs appointements.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. HIGMAN.—Cette organisation ne s'est jamais faite.

M. LAKE.—Était-ce bien là l'intention ?

M. HIGMAN.—Je le crois.

M. LAKE.—Il n'y a pas eu d'organisation effectuée dans les ministères depuis cette époque, n'est-ce pas ?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. O'CONNOR.—Non. Je crois que nous pouvons déclarer sans crainte que, en ce qui concerne la troisième division, le cas ne s'est pas présenté qu'un employé faisant un travail qui est du ressort de la deuxième division ait été placé dans la deuxième division grâce à une organisation effectuée par suite de l'entrée en vigueur de cette loi. Dans certaines divisions supérieures cela s'est peut-être manifesté sous forme d'avancement, mais, d'une façon générale, cette organisation n'a pas été faite, et c'est même l'une des grandes difficultés dont nous avons à nous plaindre.

M. LAKE.—C'était l'un des buts principaux de cette loi.

Q. O'CONNOR.—C'est ce que nous avons cru.

M. LAKE.—Autrement il serait injuste d'établir une ligne de démarcation basée sur les appointements.

M. BRITAIN.—Il s'est fait un mouvement vers l'organisation et alors il en est résulté une classification basée sur les traitements, et les devoirs de chaque fonctionnaire ont été signifiés en regard du nom au concours du classement. Cette classification s'est faite sous l'autorité de la clause 6, mais personne n'a jamais prétendu que c'était la mise en pratique de la clause 8.

M. LAKE.—De sorte que si ce programme eut été exécuté, il est probable que tous les commis de la troisième classe faisant un travail qui est en réalité de la compétence de la division administrative ou exécutive eussent été avancés à la deuxième division sans avoir à subir d'examen ?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il est sûr que la loi telle que vous l'avez lue, était basée sur ce principe, qu'il n'était pas possible à ce moment-là d'en arriver à un arrangement absolument satisfaisant, et la loi prescrivait des divisions, des examens et des promotions. Mais l'article 8 annule tout cela par ces mots:—

“ Aussitôt qu'il sera possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil, ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis suivant le cas.

Ce qui voulait dire que, une fois la loi passée, on devait s'occuper de l'organisation et placer le commis dans la position qui lui convenait.

M. O'CONNOR.—Voilà ce que nous avions compris, et si ce programme eut été suivi, il y a évidemment des commis de la troisième division qui fussent restés en arrière, le travail qu'ils faisaient à ce moment-là n'étant guère que de la routine et de la transcription; mais même à la suite de l'organisation ils eussent été autorisés à monter en grade dans les conditions suivant lesquelles ils étaient entrés au service.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez donc doublement à vous plaindre à ce sujet. D'abord parce qu'on n'a pas effectué l'organisation prescrite par l'article 8 ?

M. O'CONNOR.—Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et, en deuxième lieu, vous dites que tout employé du service à ce moment-là avait essentiellement droit à l'avancement.

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Qu'il y avait droit en vertu des conditions de son engagement dans le service ?

M. O'CONNOR.—Oui, voilà la situation.

M. HIGMAN.—Ou bien, d'après ce que dit la loi, que sa condition actuelle ne serait pas changée.

M. O'CONNOR.—Cela est prévu par l'article 35.

Le PRÉSIDENT.—Vous êtes d'avis que sous le régime de l'article 35 le terme condition actuelle comprend non seulement le grade qu'il occupait mais les droits acquis avec ce grade ?

M. O'CONNOR.—C'est ce que nous croyons.

Le PRÉSIDENT.—Condition actuelle peut bien signifier autre chose que la situation qu'il occupait.

M. DUCHARME.—L'avancement se rapporte-t-il seulement au salaire, ou aussi au travail à exécuter? Un employé de troisième classe demande et obtient une augmentation de salaire tous les ans jusqu'à ce qu'il ait atteint la limite spécifiée. Si ensuite il passe son examen, que vous appelez de promotion, en montant dans une autre classe, change-t-il de position par le fait ou continue-t-il de faire le même travail en touchant le traitement de la deuxième classe?

M. O'CONNOR.—Avec une bonne organisation, je ne crois pas que cela puisse se faire, à moins que le travail de l'employé n'ait augmenté au point de vue de la quantité —c'est-à-dire pas précisément la quantité mais, disons de l'importance.

Le PRÉSIDENT.—De la qualité.

M. O'CONNOR.—Oui, de la qualité pendant l'espace de temps qu'il a consacré à ce travail.

Le PRÉSIDENT.—J'étais justement sur le point de faire la question que vient de poser M. Ducharme. Un employé peut monter actuellement de la troisième division à la seconde, pourvu qu'il passe son examen, sans que rien ne soit changé au travail qu'il fait dans le département.

M. O'CONNOR.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—De telle sorte qu'il peut recevoir une augmentation de salaire sans que son travail soit augmenté?

M. O'CONNOR.—Oui, mais dans un bon nombre de départements il y a beaucoup de travail que l'on destinait à la troisième division mais qui ne peut être fait que par des employés de la deuxième.

Le PRÉSIDENT.—Je voulais justement vous questionner à ce sujet. J'ai remarqué moi-même l'autre jour pour un département où il y avait une somme considérable de travail absolument routinière; que l'on pouvait confier sans crainte à un jeune homme presque sans expérience, entre les mains d'un homme très capable de la deuxième division. C'était sans doute par suite du fait qu'il avait obtenu son avancement à la deuxième division sans que l'on eût réellement besoin d'un commis de capacités supérieures dans la division dont il faisait partie.

M. O'CONNOR.—Je comprends.

Le PRÉSIDENT.—Cela se passe sous le régime de la loi actuelle.

M. O'CONNOR.—Oui, seulement il va sans dire que la situation en ce qui concerne un bon nombre des commis de la troisième classe est celle-ci, que, la réorganisation n'ayant pas été effectuée, il y en a beaucoup qui font un travail de deuxième division, et lorsqu'ils passent un examen ils obtiennent simplement ce qui paraît être pour eux des droits acquis.

Le PRÉSIDENT.—Et puis je suppose qu'il y a cette difficulté dans le service que les employés vieillissent, que leurs familles et leurs dépenses augmentent après qu'ils sont entrés dans le service, et il leur faut plus d'argent pour vivre. Ensuite il ne se produit pas de vacances dans les divisions supérieures aussi souvent qu'il le faudrait, et il résulte de cela qu'il y a des employés qui montent en grade sans que la nature de leur travail en soit affecté.

M. O'CONNOR.—Nous n'avons pas remarqué beaucoup de ces cas.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien ce qui arrive, n'est-ce pas, je l'ai remarqué moi-même.

M. O'CONNOR.—Cela arrive sans doute quelquefois, mais il y a une augmentation de travail qui, en exigeant une division dans le département. . .

Le PRÉSIDENT.—Je reconnais tout cela.

M. O'CONNOR.—A donné lieu à de plus grandes responsabilités.

Le PRÉSIDENT.—Oui, et le service va toujours en augmentant, heureusement pour sa réputation, sans quoi il croupirait dans le *statu quo*. Je ne veux pas vous interrompre, c'est seulement pour préciser à mesure que vous développez le sujet. Si vous voulez maintenant en revenir autant que possible au point que vous discutiez.

M. O'CONNOR.—Très bien, monsieur. Je crois que nous avons traité quelques-uns des points importants. La question a été assez bien débattue maintenant et le plus

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

difficile sera de convaincre les autorités compétentes qu'il y a actuellement des commis de la troisième division qui font un travail relevant de la deuxième division, et qu'il n'y a pas lieu de les soumettre à un examen pour leur permettre de passer dans cette division. Il va sans dire que cette phase de la question est envisagée au point de vue de la réorganisation, et nous en parlons plus loin dans notre mémoire. A présent, en ce qui concerne la troisième division, nous constatons que dans bien des cas, il y a des employés qui sont admis dans le service sur un examen de concours pour la division administrative et qu'ils sont mis au courant de leurs devoirs par des employés de la troisième division incapables de subir l'examen et par conséquent incapables de monter en grade. Il nous semble qu'une organisation convenable aurait raison de beaucoup de ces difficultés, tandis que l'examen n'en supprime aucune. Nous ne voyons pas que le fait de subir un examen puisse rien ajouter à la compétence d'un employé. Il se peut très bien qu'autrefois cet examen eût été pour lui chose assez facile, mais ainsi que je l'ai déjà dit, étant donnée l'augmentation de la besogne dans le bureau et des responsabilités en dehors du bureau, il lui est impossible d'entreprendre le travail que comporte la préparation à un examen.

Le PRÉSIDENT.—Il peut être devenu beaucoup plus habile pour un travail de bureau et avoir beaucoup perdu en fait d'érudition scolaire.

M. O'CONNOR.—Bien entendu, d'autant plus que les matières de l'examen ne portent que bien rarement sur le travail de bureau. Il y a, par exemple, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et ainsi de suite qui pourraient affecter le travail de quelques bureaux. Il y a la composition, l'orthographe et ainsi de suite qui pourraient entrer en ligne de compte pour les situations de secrétaire, mais l'ensemble de l'examen n'a que très peu de rapport avec le travail des bureaux.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui au bureau un homme de profession étant arrivé à une jolie situation par suite de son travail, qui puisse songer à subir aucun des examens auxquels il a été soumis pour être admis à la pratique quand il était jeune homme.

M. O'CONNOR.—Voilà tout à fait la situation.

Le PRÉSIDENT.—Quant à moi, je ne me risquerais pas à passer aucun des examens que j'ai subis il y a vingt ans, et cependant je me crois un bien meilleur avocat maintenant qu'à ce moment-là.

M. O'CONNOR.—C'est précisément la situation. Nous avons conscience d'être bien meilleurs employés publics que nous n'étions il y a quelques années, et ne croyons pas que notre capacité ait rien à gagner par suite d'un examen, tandis que nous pouvons la faire valoir une fois au travail et en nous acquittant de nos devoirs; de même, quant à ceux qui sont entrés au service avant 1908, nous ne voyons pas qu'il y ait rien à gagner en insistant sur cet examen.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous fournir les noms des commis qui sont en cause? Non pas de ceux qui ont passé leur examen et sont ainsi avancés à la deuxième division, puisque, de leur côté, ils n'ont pas à souffrir; mais les noms de ceux qui sont entrés au service avant 1908 et sont demeurés dans la troisième division tout en ayant droit à l'avancement. Votre association peut-elle nous fournir les noms de chacun de ces employés?

M. O'CONNOR.—Je le crois. Je ne sache pas que nous puissions donner une liste exacte, mais je crois qu'elle le serait à peu près.

Le PRÉSIDENT.—Si vous ne pouvez pas nous donner une liste exacte, par quel moyen pourra-t-on obtenir cette liste.

M. O'CONNOR.—On pourra l'obtenir en s'adressant aux différents départements. Tout ces noms sont inscrits sur les registres.

Le PRÉSIDENT.—Si vous pouvez nous aider à cet effet, cela nous épargnera beaucoup de travail et fera très bien valoir votre cause.

3 GEORGE V, A. 1913

M. O'CONNOR.—Dois-je comprendre que c'est la liste des commis qui ont passé un examen de promotion avant 1908 que vous nous demandez? Nous avons trois classes de commis qui faisaient partie du service le 1er septembre 1908.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais une liste et vous pourrez la classifier comme vous l'entendrez. Vous dites à la page 3 de votre mémoire: "Que tous les commis de la troisième classe qui avaient passé leurs examens d'admission et de promotion avant 1908, soient susceptibles d'avancement sans subir d'autre examen". Eh bien, pouvez-vous me donner cette liste?

M. O'CONNOR.—Oui, nous avons cette liste.

Le PRÉSIDENT.—Bien; maintenant les commis de la troisième division qui ont passé l'examen de promotion: pouvez-vous nous donner cette liste séparément d'avec l'autre?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Il y a ensuite ceux de la troisième division qui n'ont pas passé d'examen: vous pouvez aussi nous donner cette liste, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Si vous pouvez nous procurer ces trois listes, ce sera pour nous très utile, puisque cela nous permettra de juger de l'importance de votre demande. Combien peut-il y avoir de noms dans la première, par exemple?

M. O'CONNOR.—Il y en a 111 dans la première.

Le PRÉSIDENT.—Et dans la seconde?

M. O'CONNOR. Je n'ai pas le nombre supplémentaire.

M. BLEAKNEY. Environ 206, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Et dans la troisième?

M. BLEAKNEY.—Ce sera la différence entre ces nombres et 1,243. Il y a beaucoup de jeunes filles.

Le PRÉSIDENT.—Alors, ces trois classes comprennent 1,243 employés du service civil?

M. BLEAKNEY.—Qui faisaient partie du service en 1908. Quelques-uns en sont sortis depuis.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais que vous revisiez vos chiffres afin qu'ils soient exacts jusqu'à ce jour, car si nous attendons trop longtemps il n'en restera pas beaucoup.

M. LAKE.—Avant 1908, combien de temps un commis était-il censé rester dans la troisième division avant d'être autorisé à monter dans la seconde?

M. O'CONNOR.—Dans quelques-uns des départements, lorsqu'un commis arrivait, il était placé ordinairement dans la classe la moins ancienne, afin de se mettre en état d'avance à une classe supérieure. Dans d'autres départements l'usage voulait que lorsqu'un commis était recommandé pour l'avancement il devait subir l'examen et donner preuve de ses aptitudes.

M. LAKE.—L'usage n'est pas le même dans les différents départements.

M. O'CONNOR.—Non.

M. HIGMAN.—Il y a ensuite le cas d'un commis recommandé pour l'avancement par le sous-ministre. Il importe peu qu'il passe tous les examens. S'il n'est pas recommandé il ne montera pas en grade.

M. LAKE.—C'est entièrement laissé à la discrétion du sous-ministre lui-même?

M. HIGMAN.—En pratique, oui.

M. LAKE.—Pourrez-vous nous donner aussi les âges de ces commis en nous fournissant la liste?

M. O'CONNOR.—Nous pourrions, je crois, vous donner les âges. Nous ne les avons pas à l'heure qu'il est.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ces renseignements dans la liste du Service civil, mais il nous faudrait les noms afin de pouvoir les utiliser. Aurons-nous les noms dans la liste que vous allez nous procurer?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, quant à l'ancien système antérieur à 1908, comment le service intérieur était-il divisé? Dites-nous cela en peu de mots.

M. O'CONNOR.—Eh bien, il y avait des classes. La troisième classe comportait un traitement allant de \$500 à \$800, les deuxièmes classes moins anciennes de \$800 à \$1,100, les deuxièmes classes plus anciennes de \$1,200 à \$1,500, la première classe de \$1,500 à \$1,900, la classe principale de \$1,900 à \$2,500, et le grade A, de \$2,400 à \$2,800; le grade A correspondait en réalité à la première division A d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—Fallait-il passer un examen pour monter d'une classe à l'autre sous l'ancien régime?

M. O'CONNOR.—Je crois que oui, dans la plupart des cas. Il y avait des exceptions prévues par la loi. Dans les divisions techniques on n'exigeait pas d'examen.

Le PRÉSIDENT.—Je ne veux pas parler de ceux qui n'ont absolument aucun examen à faire. L'article 43 de l'ancienne loi prévoit le cas des employés techniques. Et il y avait des exemptions d'examen.

M. LAKE.—Il n'y avait rien qui empêchait un employé admis au service comme commis de troisième classe de passer directement par toutes les classes dans l'ordre régulier jusqu'à ce qu'il devienne chef.

M. O'CONNOR.—Oh non, cela s'est fait exactement.

Le PRÉSIDENT.—Rien n'empêche cela aujourd'hui?

M. LAKE.—Si ce n'est qu'il lui faut passer un examen entre la troisième et la deuxième classe, et c'est en réalité un examen littéraire.

Le PRÉSIDENT.—Sous l'ancienne loi il fallait passer un examen de promotion.

M. LAKE.—Y avait-il autre chose que l'examen d'aptitude pour les devoirs à remplir?

M. O'CONNOR.—Eh bien, dans certains cas, on imposait un examen, par exemple, de composition, d'orthographe, d'arithmétique et ainsi de suite, mais cet examen était souvent plus facile que l'examen d'aptitude, de sorte que cela ne constituait vraiment pas un obstacle à un employé qui avait déjà quelques années de service, et les points qu'il avait obtenus dans cet examen l'autorisaient à se présenter à l'examen supérieur.

Le PRÉSIDENT.—Au premier examen, par exemple?

M. O'CONNOR.—Pardon, à son premier examen de promotion.

Le PRÉSIDENT.—Il pouvait passer un examen de promotion et, s'il obtenait un nombre suffisant de points, être autorisé à subir l'examen le plus difficile.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Bien que, pour le moment, il passerait un examen moins important que l'examen supérieur.

M. O'CONNOR.—C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Il avait ensuite un examen subséquent, est-ce bien là votre idée?

M. O'CONNOR.—C'est tout à fait cela.

Le PRÉSIDENT.—Pouvait-il subir cet examen de promotion en aucun temps au cours de sa carrière?

M. O'CONNOR.—L'époque était généralement fixée par le département ainsi que je le faisais justement remarquer à M. Lake. L'usage était, dans quelques départements, que chaque employé se préparât à l'avancement dès que sa nomination était définitive. Dans d'autres départements, on ne permettait pas à l'employé de se mettre en état de monter en grade avant qu'il ne fut recommandé pour l'avancement.

Le PRÉSIDENT.—En est-il ainsi aujourd'hui pour vos commis de troisième classe qui étaient entrés au service avant 1908?

M. O'CONNOR.—Oui, on ne leur permet pas de subir l'examen de promotion.

M. LAKE.—Je suppose qu'ils pourraient se présenter comme venant de l'extérieur en concurrence avec les autres candidats, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Ils le pourraient, mais alors ils ne seraient pas sûrs d'obtenir d'aussi bons appointements que ceux qu'ils touchaient déjà. Il y a ici une autre ques-

3 GEORGE V, A. 1913

tion qui surgit. Nous en parlons plus loin dans le mémoire, mais cela affecte particulièrement la troisième classe. Voilà de quoi il s'agit: si un homme a dépassé l'âge de 35, il ne lui est pas permis de prendre part à l'examen d'entrée dans la division administrative. Supposons, par exemple, le cas d'un messenger faisant partie du Service depuis dix ans; qu'il y soit entré à l'âge de 25 ans et que, arrivé à l'âge de 36 ans, il se croie assez instruit pour passer un examen de grade supérieur. Il n'a pas le droit de le passer sous forme d'examen de concours, mais il n'y a pas d'examen de promotion établi à cet effet. Cela semble plutôt humiliant qu'il ne puisse pas améliorer sa situation comme employé du gouvernement simplement parce que les règlements ne s'y prêtent pas.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce des anciens commis que vous voulez parler?

M. O'CONNOR.—De n'importe quelle classe d'employés.

Le PRÉSIDENT.—Vous vous écarterez de la question des employés de troisième classe.

M. O'CONNOR. Pas précisément. Je suppose qu'un commis de troisième classe dans la subdivision B touchant un traitement de \$800 et âgé de 36 ou 37 ans, veuille prendre part à un examen de concours; il ne lui est pas permis de le faire parce qu'il a dépassé la limite d'âge.

Le PRÉSIDENT. Prétendez-vous que tous les commis de la troisième division soient dans cette situation, qu'ils soient entrés avant ou après l'année 1908?

M. O'CONNOR.—Les règles d'aujourd'hui sont rédigées à peu près en ce sens: que lorsqu'un commis est inscrit au tableau de l'avancement de la troisième division, à la seconde division, il peut choisir tel ou tel examen à passer.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez parler maintenant de ceux qui faisaient partie du service avant 1908, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Oui, monsieur.

M. DUCHARME. Lorsqu'un commis est inscrit, qui est-ce qui l'inscrit?

M. O'CONNOR.—Le chef du département. Il est dit dans les règles: "Lorsqu'il est inscrit par le chef du département".

M. LAKE.—Et puis vous nous dites qu'aujourd'hui on ne peut pas trouver suffisamment de candidats pour combler les vacances par concours.

M. O'CONNOR.—Il semble bien qu'il en soit ainsi.

M. LAKE. De sorte qu'un individu peut aller tout de suite sans permission aucune se préparer et simplement passer l'examen d'aptitude?

M. O'CONNOR. C'est ce qu'il en résulte.

M. LAKE.—Une fois qu'il a passé l'examen d'aptitude il doit simplement rester dans sa division jusqu'à ce qu'il puisse être proposé à l'avancement par le sous-ministre.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Ces commis qui étaient dans la troisième division avant 1908 peuvent-ils se présenter à l'examen de concours quand il leur plait de le faire?

M. O'CONNOR. Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous venez de dire s'applique seulement lorsqu'ils voulaient passer un examen, mais pas un examen de concours. Voici ce que dit le paragraphe 2 de l'article 26:—

"Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sous la formalité d'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours".

La distinction faite ici entre les commis qui faisaient partie du service avant 1908 et ceux qui sont entrés plus tard, est que ceux qui étaient entrés avant, afin d'être dispensés de concourir, doivent obtenir une recommandation de la part du chef du département?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Mais il ont droit tout autant que les autres, sans autorisation du ministre de prendre part à un examen de concours.

M. HIGMAN. Oui

M. O'CONNOR.—L'article dit: "Selon que déterminé par les règles de la Commission". Vous voyez que la Commission a le pouvoir dans ce cas de décréter s'il doit en être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Nous parlerons de cela plus tard. Le point que je discutais c'est qu'il n'est pas besoin de l'autorisation du ministre pour prendre part à un examen de concours.

M. O'CONNOR.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que les commis de la troisième division qui veulent concourir pour passer à la deuxième division ne peuvent le faire que sur l'initiative de la Commission. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Non je ne dirais pas sur l'initiative de la Commission.

Le PRÉSIDENT. Mais ce sont les mots propres qui terminent le premier paragraphe de l'article 26 "sur l'initiative de la Commission".

M. O'CONNOR.—Je crois comprendre qu'il est question ici des règles.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites que les mots "sur l'initiative de la Commission" se rapportent aux règles de la Commission?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT. Il faudrait que cela soit sous le régime des règles proposées par la Commission et décrétées par le Gouverneur en conseil.

M. O'CONNOR. Eh bien, monsieur, je crois que vous êtes maintenant bien au courant de la question. Lorsque nous vous aurons remis ces listes, vous pourrez voir alors exactement de quelle façon les commis des divers départements sont affectés.

Le PRÉSIDENT.—Je vous demanderai de bien vous appliquer à reconnaître tout ce qu'il y a d'équité dans ces règles. Ces commis sont évidemment tous entrés sous le régime de la loi connue sous le nom de Loi du Service Civil, c'est-à-dire de la loi primitive.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, la loi primitive appelée Loi du Service Civil, S. R., chapitre 17, décrète à l'article 22:—

" Sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, nulle promotion dans l'une ou l'autre division du Service Civil ne se fait sans un examen spécial d'après les règlements qu'établit le Gouverneur en conseil ".

M. O'CONNOR. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et, bien entendu, la loi établissait alors un bureau d'examineurs.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—En ce qui concerne cette loi, elle ne contenait rien qui empêchât ces examens d'être faits aussi difficiles qu'ils le sont maintenant, ou même plus difficiles.

M. O'CONNOR.—Non.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que, sous le régime de cette loi vous ne pouvez pas vous plaindre d'aucune injustice en ce qui concerne les examens.

M. O'CONNOR.—Peut-être bien que non. Et cependant, dans la pratique je crois que oui.

Le PRÉSIDENT.—Pour quelle raison, voilà ce que je voudrais arriver à découvrir. Vous dites qu'en dépit du fait que la loi conférait le pouvoir de le faire, les règles décrétées sous l'autorité de cette loi ne prescrivait pas du tout des examens aussi embarrassants que ceux d'aujourd'hui.

M. O'CONNOR.—En effet, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—Et vous dites que ces règles n'ont pas beaucoup changé durant ces quelques années?

M. O'CONNOR.—Non, pas beaucoup. Je crois que lorsqu'on a imposé des examens particulièrement difficiles on remarquera que c'était pour remplir une charge qui exige ce genre d'examen. Dans les cas ordinaires l'examen était assez simple et ne se composait guère de plus de quatre ou cinq matières.

Le PRÉSIDENT.—Je tiens à vous faire constater clairement, puisque vous aurez à faire valoir votre propre manière de voir, l'objection qui, à mon avis, pourrait surgir. Il me paraît clair que vous êtes traité en toute justice par l'acte du Parlement, et l'on ne peut pas vous contester le droit de réclamer une organisation convenable. Mais, en ce qui concerne une seconde réclamation à l'effet que indépendamment de tout cela, il était absolument juste que l'on pût, dans le Service, avant 1908, être dispensé de subir des examens aussi difficiles qu'ils le sont aujourd'hui, il me semble que cela n'est pas clairement stipulé par l'ancienne loi du Service civil, et que cela dépend de l'usage établi sous le régime de cette loi. J'aimerais savoir si vous pourriez renforcer votre argument à ce point de vue.

M. O'CONNOR.—Je crois que oui, car nous faisons ici trois propositions, à l'effet que ceux qui ont passé les deux examens d'aptitude et de promotion soient avancés sans avoir à subir d'autre examen.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites qu'ils ont rempli les conditions exigées par l'ancienne loi?

M. O'CONNOR.—Oui, ils ont un certificat qui répond aux exigences de l'ancienne loi.

Le PRÉSIDENT.—Alors, en ce qui concerne cette classe, le cas paraît être tout à fait différent.

M. HIGMAN.—Et leur condition actuelle dans le service devrait rester la même.

Le PRÉSIDENT.—Je pourrais dire que cela était impliqué même dans l'ancienne loi. Vous dites à leur sujet qu'ils répondaient aux exigences de l'ancienne loi?

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, passons à la classe suivante, à ceux qui ont passé l'examen d'aptitude, mais pas celui de promotion.

M. O'CONNOR.—Dans bien des cas ces commis n'ont pas eu l'occasion de passer l'examen de promotion. Voici ce que je veux dire: supposons le cas d'un commis qui a été avancé le 1er avril 1908, ou à peu près à cette époque. Il se trouvait soumis à ces règlements avant qu'il n'ait eu la chance de passer l'examen de promotion qui devait avoir lieu en mai. Mais il n'en avait pas moins le droit de passer l'examen de promotion. L'usage voulait que cet examen n'eut lieu qu'une fois par année, en mai, mais en plusieurs occasions il a été institué des examens spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—Vous diriez donc que ces personnes avaient perdu, disons, la chance de passer l'examen annuel, ainsi que l'exigeait la règle, au fait, d'après l'ancienne loi.

M. O'CONNOR.—Oui, vous direz, je suppose, qu'ils avaient perdu cette chance sans qu'il y ait faute de leur part.

Le PRÉSIDENT.—Non, au contraire. Vous dites que c'est pour eux un désavantage d'avoir perdu la chance de passer l'examen annuel, mais c'est parce que l'examen était virtuellement plus facile et non pas parce que l'ancienne loi le leur prescrivait en toutes lettres.

M. O'CONNOR.—Oui, je crains que nous ne soyons obligés de reconnaître au moins cela.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais que vous l'admettiez franchement. Dans le premier cas c'est justice de par la loi directement.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et dans le second cas, il vous est rendu justice par la coutume.

M. O'CONNOR.—Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Je veux savoir si vous reconnaissez cela afin que la question soit bien éclairée. Passons maintenant aux commis qui n'ont pas subi d'examen.

M. O'CONNOR.—Dans le troisième cas, la plupart des commis qui avaient été soumis à ces règlements, auraient dû subir l'examen ou bien quitter le service, car ils ne pouvaient pas rester en qualité de commis temporaires. Il y a, bien entendu, quelques exceptions à l'égard des employés techniques et ainsi de suite, mais ceux qui ont été inscrits pour la troisième division sans aucun examen se seraient présentés à l'examen, sans quoi ils ne fussent jamais entrés au service.

Le PRÉSIDENT.—Je voudrais connaître au juste votre manière de voir. Voici la proposition contenue dans votre mémoire: "Que les commis de la troisième division qui n'ont pas passé d'examen soient soumis à un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude", etc...

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il s'agit maintenant de ceux de la classe dont vous parliez qui sont des commis temporaires sous le régime de l'ancienne loi.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Mais ils n'ont aucun droit spécial de passer l'examen d'aptitude.

M. O'CONNOR.—Non, mais il leur a fallu passer l'examen d'aptitude avant de pouvoir être admis définitivement au service et jouir de leurs droits en ce qui concerne la pension de retraite, l'assurance, les vacances et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble qu'il vous est assez difficile d'établir ici un cas d'équité sous l'effet de la loi. Ces commis, c'est ainsi que je l'entends, étaient tous des commis temporaires sous le régime de l'ancienne loi du service civil, et n'avaient pas profité de l'examen d'aptitude.

M. O'CONNOR.—Bien entendu, mais je pourrais me servir du même argument que j'employais tout à l'heure à l'effet que, dans certains cas, ces commis, dans un espace de temps si limité, n'ont pas la chance de pouvoir prendre part à l'examen.

Le PRÉSIDENT.—Dans un grand nombre de cas, cependant, ils étaient entrés depuis longtemps, en dépit de la loi et en contrevenant à la loi.

M. O'CONNOR.—Oui, mais je crois que ces cas se trouvent principalement dans les divisions supérieures.

Le PRÉSIDENT.—Tout de même, sans séparer les divisions, ils étaient en contravention à la loi.

M. O'CONNOR.—Pardon, je ne crois pas qu'ils contrevenaient à la loi; peut-être bien à l'esprit de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que c'était manifestement une violation de la loi, manœuvrée par un détour quelconque.

M. BLEAKNEY.—L'arrêté du conseil en vertu duquel ils étaient nommés était toujours accompagné des mots: "Nonobstant toute disposition de la loi du service civil". Il y avait toujours cette formule.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien cela, c'était donc strictement illégal.

M. HIGMAN.—Seulement l'individu est nommé d'une façon permanente si c'est en vertu d'un arrêté du conseil. Dans le cas d'un grand nombre de ceux qui furent provisoirement admis dans le service, il n'y eut pas d'arrêté du conseil, et ils ont préféré rester tels qu'ils étaient, attendu qu'ils touchaient un bien meilleur traitement comme commis temporaires que s'ils eussent été nommés en permanence.

Le PRÉSIDENT.—Oui, mais le point que je voulais signaler était pour ce qui concerne l'article 94 de la loi du service civil, établissant que, quand, par suite du surcroît temporaire du travail ou pour toute autre cause, il devient nécessaire de se procurer de l'aide du dehors, il pouvait être fait des nominations provisoires; et l'on me dit que, afin d'éviter l'examen d'aptitude, il y avait constamment des contraventions à la loi. Et c'est ainsi qu'il s'est trouvé un grand nombre d'employés civils qui étaient en réalité permanents, bien qu'on les eût appelés temporaires.

M. HIGMAN.—Je me rappelle le cas d'un ouvrier qui était un homme très doué et un dessinateur de premier ordre. Il a travaillé d'une façon permanente à l'emploi du ministère des Travaux publics pendant 35 ans, je crois. Il est devenu un employé permanent, bien entendu par suite de la loi de 1908, mais avant cela, il était sur la liste des employés temporaires, bien que engagé d'une façon permanente, et faisant une besogne permanente.

Le PRÉSIDENT.—Et vous diriez dans ce cas-là que, même s'il y a contravention à la loi, le gouvernement participe à la contravention.

M. HIGMAN.—Certainement.

Le PRÉSIDENT.—Et cela étant reconnu, la loi de 1908 établit des dispositions à l'effet de le placer sur la liste permanente.

M. LAKE. Dans quelle division au juste cet homme était-il placé?

M. HIGMAN.—Il a passé dans la seconde division, grade B, je crois.

M. BLEAKNEY.—Ils devaient être classés d'après leurs traitements.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant vous allez plus loin, jusqu'à dire que ceux qui n'ont pas passé d'examen, devraient, en passant un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude et un examen sur les devoirs à remplir, devraient avoir droit à la promotion. Pour quelle raison voudriez-vous qu'on accordât à ces personnes un privilège qu'ils n'auraient pas eu même sous le régime de l'ancienne loi. S'ils avaient passé l'examen d'aptitude il aurait fallu qu'ils subissent l'examen de promotion.

M. O'CONNOR.—Séparément.

Le PRÉSIDENT. Et vous demandez qu'ils soient dispensés de cet examen maintenant.

M. O'CONNOR.—Pour cette raison, qu'il faudrait que cet examen soit considéré comme un examen de promotion. En vertu de la loi de 1908 ils ont été inscrits pour la troisième division et sont maintenant employés permanents sans avoir subi d'autre examen, ce qui les dispense de l'examen d'aptitude. Par conséquent l'examen de promotion que nous voudrions proposer serait un examen équivalent à l'ancien examen d'aptitude, avec les devoirs à remplir comme matière supplémentaire.

Le PRÉSIDENT.—Oui, cela serait-il équivalent à l'ancien examen de promotion?

M. O'CONNOR.—Ce serait un peu plus difficile, je crois.

Le PRÉSIDENT. De quelle façon?

M. O'CONNOR. L'ancien examen de promotion, du moins dans la plupart des cas, imposait les devoirs à remplir d'une façon assez complète de même que d'autres matières, il me semble, pour voir si l'employé n'avait pas oublié ses notions d'orthographe, d'arithmétique et autres. L'examen dans son ensemble n'était pas aussi difficile que l'examen d'aptitudes.

Le PRÉSIDENT.—Je comprends. Vous dites que l'examen d'aptitudes actuel et l'examen sur les devoirs de la fonction à remplir sont tout aussi acceptables que l'eût été l'ancien examen de promotion.

M. O'CONNOR.—Oh oui, bien certainement.

Le PRÉSIDENT. "Et qu'ils soient susceptibles d'être avancés sur la proposition du chef du département basée sur un rapport écrit du sous-chef". Vous devriez réclamer alors qu'ils soient placés sous l'autorité du paragraphe 2.

M. MACMILLAN. De l'article 36.

Le PRÉSIDENT.—Article 26 de la loi de 1908.

M. BLEAKNEY.—Nous ne voulons pas les placer sous l'autorité de cet article, parce qu'il y en a beaucoup d'entre nous qui cherchent à s'y soustraire. Ce sont ces mots: "D'après examen ou sans la formalité de l'examen", qui nous ont causé tous les ennuis.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez parler de l'article 26, paragraphe 3, de l'amendement à la loi du Service Civil?

M. MACMILLAN.—"D'après examen ou sans la formalité d'examen", à la cinquième ligne du paragraphe 2.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. O'CONNOR.—C'est la source de toutes les difficultés.

Le PRÉSIDENT.—Vous n'avez pas expliqué cela. C'est la première fois que nous entendons parler d'un certificat donné "d'après examen ou sans la formalité d'examen". Vous voudriez, pour ce qui concerne toutes les personnes visées par cet article, que les mots "d'après examen" fussent supprimés de ce paragraphe.

M. O'CONNOR.—Non, ce n'est pas précisément ce que nous demandons, nous demandons que pour certains commis, c'est-à-dire ceux de la troisième division dans cette classification, l'examen soit simplifié et que ceux de la deuxième division ne soient examinés que sur les devoirs à remplir et que dans le cas de ceux qui ont passé les deux examens, on supprime celui-ci.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites que les personnes de la troisième division qui faisaient partie du service, avant que la loi de 1908 n'entrât en vigueur, sont, en vertu de l'article 26 paragraphe 2 de la loi de 1908, susceptibles d'avancement sans concourir moyennant certaines conditions qui sont prescrites dans ce paragraphe.

M. O'CONNOR. Cela n'expose guère la question en jeu.

Le PRÉSIDENT. Je veux parler en ce moment non pas des employés visés par le paragraphe 3, mais de tous les employés. Je cherche à préparer la voie pour une autre question.

M. O'CONNOR.—Oui, mais la difficulté provient de ce que la règle à laquelle nous nous objectons a été faite sous le régime de ce paragraphe. Cette règle a véritablement force de loi, et les commissaires n'ont pas tenu compte des mots: "Ou sans la formalité d'examen". Je crois qu'ils imposent un examen dans tous les cas.

Le PRÉSIDENT.—Les commis de la troisième division qui faisaient partie du service avant que la loi de 1908 n'entrât en vigueur sont susceptibles d'avancement sans concourir en vertu de l'article 26, paragraphe 2 de cette loi, moyennant deux conditions: premièrement que cela soit sur proposition du chef du département; deuxièmement, qu'ils aient obtenu un certificat d'aptitude de la part de la Commission, lequel certificat peut être obtenu d'après examen ou sans formalité d'examen. Voilà la question.

M. O'CONNOR.—Oui c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT. Maintenant vous dites, en ce qui concerne les personnes qui se sont en ce moment rendues aptes à profiter de ce paragraphe, que les Commissaires du Service Civil ont fermé les yeux sur les mots: "ou sans formalité d'examen", et ont, sous l'autorité des règlements imposé un examen.

M. O'CONNOR.—C'est cela.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien votre idée, n'est-ce pas?

M. O'CONNOR.—Exactement cela.

Le PRÉSIDENT.—Et que les mots: "sans formalité d'examen", sont entièrement dédaignés.

M. O'CONNOR. C'est absolument le cas.

Le PRÉSIDENT. Maintenant quant aux personnes qui nous occupent et qui sont mentionnées dans la proposition 3 en troisième page de votre mémoire adressé au premier ministre; si les mots "d'après examen" étaient retranchés de l'article 26, paragraphe 2, placeriez-vous alors ces personnes dans la même catégorie que les autres?

M. O'CONNOR.—Cela relèverait alors du chef du département. Ce serait à lui de juger suivant le cas si le commis est apte ou non à monter en grade.

Le PRÉSIDENT.—Oui, puisque l'article 26, paragraphe 2, établit qu'il faut la recommandation du chef de département.

M. LAKE.—Accompagnée d'un certificat d'aptitude de la part de la Commission.

M. HIGMAN. L'on me fait remarquer qu'il ne s'agit pas autant de retrancher les mots "d'après examen" que de nous occuper des mots: "ou sans formalité de l'examen", lesquels sont complètement négligés à l'heure qu'il est, tandis que les mots "d'après examen" sont seuls mis en pratique.

Le PRÉSIDENT. Voulez-vous dire alors que la Commission du Service Civil agit sans discernement à cet égard.

M. HIGMAN.—C'est bien ce que fait la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Et vous comptiez que l'esprit de la loi était tel que les commissaires auraient dû avoir égard aux circonstances dans chaque cas et ne pas imposer d'examen.

M. HIGMAN.—C'est bien ce que je pense, je crois que la loi prévoit clairement le cas, si non avec les mots précis, cela est du moins impliqué.

Le PRÉSIDENT.—L'objection qu'il y aurait à proposer aux commissaires simplement d'avoir égard aux mots: "sans la formalité de l'examen", c'est qu'ils demeurent par le fait entièrement libres de faire comme ils voudront, et ils imposeraient quand même l'examen sous prétexte qu'ils ne jugent pas à propos de ne pas l'exiger. Cela semble bien être à ce point de vue que se placent les membres de la Commission, n'est-ce pas?

M. HIGMAN.—Oui.

M. LAKE.—Cela lui paraît plus simple ainsi, je suppose.

M. O'CONNOR.—Ils n'ont qu'une règle pour tout le monde.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez sans doute à vous plaindre de ceci: vous vous êtes aperçus qu'il est survenu des tracas et des difficultés considérables par suite de l'imposition d'une loi là où il faut des connaissances et de l'expérience.

M. HIGMAN.—Précisément, voilà tout juste ce que nous prétendons au sujet de ceux qui faisaient partie du service avant 1908, et c'est la clause que nous discutons à l'heure qu'il est. Nous soutenons que la Commission ne devrait pas ainsi, à tout propos, imposer arbitrairement leur examen. Il y des circonstances qui accompagnent l'entrée au service de ceux qui en faisaient partie avant 1908, et la Commission devrait être obligée de tenir compte de ces circonstances; mais elle les ignore complètement et oblige indifféremment les commis à concourir. Voilà quel est l'usage ou plutôt ce à quoi il a donné lieu.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que l'organisation stipulée à l'article 8 remédierait à un grand nombre de ces torts si elle était maintenant mise à exécution.

M. HIGMAN.—Cela redresserait bien des torts, je n'en doute pas. Il est à présumer que cela porterait remède à la plupart des cas.

Le PRÉSIDENT.—Puisque, de cette façon, tous les employés faisant actuellement partie du service seraient traités suivant leurs mérites.

M. HIGMAN.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—Puis alors toute la difficulté occasionnée par les examens s'en irait en fumée, à ce qu'il me semble.

M. O'CONNOR.—Ou du moins cela n'affecterait plus qu'un très petit nombre.

M. BLEAKNEY.—Oui, pour l'instant, pendant qu'on effectuerait cette organisation, mais d'ici trois ou quatre ans un employé qui fait un travail de troisième division et qui s'est rendu apte pour la deuxième division, ayant obtenu son certificat d'aptitude sous le régime de l'ancienne loi, serait en butte aux mêmes obstacles que nous rencontrons aujourd'hui, à moins qu'il n'y ait des promotions.

M. HIGMAN.—Nous serions heureux d'entendre M. Bleakney.

M. BLEAKNEY.—Il reste bien peu de chose à dire, je crois, après que M. O'Connor a traité si complètement le sujet, sauf qu'il s'agirait de savoir si une organisation arriverait à satisfaire tous ceux qui ont à se plaindre à l'heure qu'il est. Il y a dans le service des employés qui font un travail de troisième division, mais qui, d'ici quelques années, se seraient rendus aptes à faire le travail de la troisième division et seraient obligés d'aller passer cet examen bien qu'ils fussent reconnus aptes sous le régime de l'ancienne loi; ils se trouveraient donc dans la même position que nous le sommes aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez évidemment à cœur l'intérêt du service, puisque vous en faites partie. D'après votre expérience dans le département, voyez-vous qu'il y ait une raison sérieuse, pratique, pour que, en ce qui concerne les employés de la troisième division qui en faisaient partie antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

1908, le bon fonctionnement du service public ne soit pas suffisamment garanti par l'exigence de la recommandation du chef de département, basée sur un rapport écrit du sous-chef. En d'autres mots, ne croyez-vous pas que la mesure imposée par le paragraphe 2 de l'article 26, à l'effet qu'un certificat d'aptitude soit donné par le commissaire, puisse très bien être retranchée, en ce qui concerne cette classe particulière d'employés, sans que le service public ait à en souffrir ?

M. BLEAKNEY.—Je crois que oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Voyez par exemple comme c'est aujourd'hui. Les aptitudes de ces gens-là doivent être parfaitement connues des chefs du service particulier où ils sont employés, et en supposant que l'on retranche dans cet article tout ce qui concerne le certificat d'aptitude de la part de la Commission, et qu'on laisse la question d'avancement entre les mains du sous-chef, cela ne suffirait-il pas pour garantir le bon fonctionnement du service public ?

M. BLEAKNEY.—Je suis d'avis, monsieur, que le sous-chef et le chef de bureau sont les meilleurs juges pour décider si tel de leurs employés mérite ou ne mérite pas d'être avancé.

M. DUCHARME.—Cela prêterait-il au favoritisme que l'on plaçât ce pouvoir entre les mains du sous-ministre ?

M. BLEAKNEY.—Peut-être bien un peu, mais seulement jusqu'à un certain point.

Le PRÉSIDENT.—Mais suivant la loi, vous relevez du sous-chef officiel, à l'heure qu'il est. Et je vous demande ceci : Ne croyez-vous pas franchement, avec votre expérience d'un homme qui connaît bien le service civil et qui veut le maintenir, que ce serait là une garantie suffisante ?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur, je le crois.

Le PRÉSIDENT.—C'est votre opinion sincère ?

M. BLEAKNEY.—C'est bien mon opinion que cela serait une garantie suffisante pour le service. Si nous ne pouvons pas avoir toute confiance dans le sous-ministre, il faut que le service soit dans une mauvaise passe.

Le PRÉSIDENT.—Je n'aime pas la seconde partie de votre réponse. Je voudrais savoir si, comme résultat de vos observations à travers toute l'administration et de votre connaissance des employés entrés au service avant 1908, vous croyez que le fonctionnement du service publique ne serait pas suffisamment garanti si on faisait dépendre leur avancement d'un rapport du sous-ministre et du chef de département comme cela se fait aujourd'hui, en retranchant le besoin d'un certificat d'aptitude de la part de la Commission.

M. BLEAKNEY.—J'ai déjà répondu deux fois à cette question dans le sens affirmatif et je réponds de nouveau dans le même sens. Je ne crois pas que l'examen académique auquel on soumettra ces hommes déjà employés au service leur soit d'aucune utilité au point de vue de leur travail.

Le PRÉSIDENT.—Voici la raison pour laquelle je demande cette question : vous nous dites que la Commission ne fait aucun cas des mots "ou sans la formalité de l'examen". Si elle n'en faisait aucun cas, comme conséquence, l'avancement serait soumis à la proposition du sous-chef. En deuxième lieu, je vous demande si, à votre avis, le bon fonctionnement du service public serait suffisamment garanti en retranchant complètement cette disposition relative à la Commission, ou bien croyez-vous qu'il soit encore nécessaire que la Commission ait son mot à dire à cet égard ?

M. BLEAKNEY.—Je ne sais pas si telle que j'envisage la question aujourd'hui, je suis en mesure de répondre à cela.

Le PRÉSIDENT.—Dites votre avis d'homme pratique employé au service.

M. BLEAKNEY.—Je réponds que je ne vois pas l'avantage qui peut résulter au point de vue du service d'un examen imposé par la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Si la Commission n'impose pas d'examen quelle garantie y a-t-il pour le service ?

M. HIGMAN.—Il y a ceci à dire pour en revenir à la question soulevée par M. Ducharme à l'effet que le sous-ministre pourrait ne pas donner la recommandation nécessaire, et je ne crois pas, nonobstant ce qui a été dit, que cela soit une garantie pour l'individu que la Commission s'en mêle. Je sais que, actuellement, la Commission se laisse guider considérablement par le rapport du sous-ministre et les preuves d'aptitude qu'il doit fournir, non seulement par l'affirmation dans son rapport, mais il doit produire des preuves suffisantes pour démontrer à la Commission que l'individu recommandé possède bien les aptitudes nécessaires. Et cela suffit, je crois, pour la sauvegarde de l'individu.

M. BLEAKNEY.—M. Higman répond plutôt au nom des employés autres que ceux de la troisième division. Quant à ceux de la troisième division, je ne crois pas qu'il soit du tout question s'il possèdent ou non les aptitudes voulues. S'ils passent l'examen tout va bien; si non, ils ne peuvent pas être avancés.

M. DUCHARME. Que deviennent ceux qui n'ont pas passé l'examen?

M. BLEAKNEY. Ils ne peuvent pas être avancés avant d'avoir passé l'examen.

M. LAKE.—Alors dans votre opinion les Commissaires sont non seulement dégagés de la responsabilité mais dispensés du tracas de faire enquête sur ces cas particuliers en exigeant pour tous la formalité de l'examen.

M. BLEAKNEY.—C'est bien cela. Ils sont autorisés en vertu de l'article 26 de s'enquérir si tel individu est proposé pour l'avancement, et s'ils s'aperçoivent qu'il s'est servi d'influence pour obtenir de l'avancement, ils peuvent le soumettre à un examen et s'assurer si oui ou non il mérite d'être avancé.

M. DUCHARME.—Si vous retranchez ce qui est exigé de la part de la Commission, l'affaire reste aux mains du sous-ministre. Le commis ne peut plus alors être avancé que sur proposition de celui-ci.

M. BLEAKNEY. Il pourrait l'être si la loi était amendée, mais pas telle qu'elle est aujourd'hui.

M. DUCHARME. D'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, le commis peut subir son examen et franchir la difficulté.

Le PRÉSIDENT.—Ce qu'ils demandent c'est que ces employés qui faisaient partie du service avant 1908, soient avancés sans avoir à passer d'examen.

M. DUCHARME.—Pas précisément cela. Ce qu'ils réclament, c'est que ces employés qui ont fait partie du service soient avancés d'une classe à l'autre sans avoir à passer d'examen sauf celui qui a trait à son occupation actuelle. Vous ne voulez pas faire disparaître les mots qui ont rapport à la Commission et faire passer un employé de troisième classe dans la seconde sans qu'il subisse aucun examen. Vous voulez bien qu'il subisse un examen pourvu que cela soit concernant la position qu'il occupe.

M. BLEAKNEY.—Je ne veux pas que cet homme soit tenu de passer un examen sur le latin, le grec, l'astronomie et autres matières de ce genre.

M. DUCHARME.—C'est bien ce que je dis. Vous voulez limiter le programme de l'employé entré au service avant 1908, mais vous ne voulez pas le retrancher. Ce que vous désirez faire, c'est limiter l'examen qui est imposé à l'employé qui était au service avant 1908 mais non pas le supprimer. Vous voulez limiter l'examen au genre de travail qu'il est appelé à faire et non pas lui poser des questions sur l'histoire d'Angleterre ou autres matières de même nature.

M. BLEAKNEY.—Le président m'a demandé si je n'approuverais pas l'élimination complète de l'examen; je n'y vois certainement pas d'objection. Je ne vois pas à quel inconvénient sa disparition pourrait donner lieu.

Le PRÉSIDENT.—On a parlé tout à l'heure de la sauvegarde de l'individu; mais l'individu ne serait pas du tout sauvegardé par cet examen. La mesure décrétée par le paragraphe 2, article 26 est entièrement destinée à protéger le service public contre l'individu puisqu'il y est d'abord stipulé qu'il faut la recommandation du chef de département, et elle impose ensuite cette restriction qu'il faut aussi obtenir un certificat

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

d'aptitude de la part des Commissaires. J'ai demandé, en partie dans le but de faire surgir des renseignements, si le service public aurait à souffrir du fait de la disparition de cette nécessité d'un certificat d'aptitude. Je crois comprendre que l'on répond maintenant que cela pourrait garantir le bon fonctionnement du service public que de permettre à la Commission de faire enquête sur les aptitudes de l'individu en ce qui concerne sa capacité dans le service, mais sans imposer un examen académique sur des matières d'éducation.

M. HIGMAN.—Précisément.

Le PRÉSIDENT.—C'est bien ce que vous voulez dire?

M. BLEAKNEY.—Oui, c'est ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT. Parce que ce paragraphe 2 exige en premier lieu un certificat d'aptitude, et es second lieu un examen, alors vous dites: "Que l'on maintiennent le certificat d'aptitude mais que l'on fasse disparaître l'examen technique". Est-ce bien cela que vous dites?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Alors, l'examen ne porterait que sur la question de sa capacité à remplir ses devoirs au bureau, ou le travail de la division à laquelle il veut être avancé.

M. BLEAKNEY.—Je suppose, messieurs que vous avez étudié soigneusement les conditions qui ont prévalu, et les systèmes d'organisation qu'on a adoptés dans les services publics des pays étrangers, où l'on s'est trouvé en face des mêmes difficultés que celles qui nous occupent ici en ce moment. Je crois qu'en Angleterre, il y a bien des années, ils ont introduit le nouveau principe d'une division entre les services supérieurs et les services inférieurs. Savez-vous s'ils ont pu s'en tenir à cette méthode en établissant une ligne de démarcation qui ne pût être franchie que par suite d'un examen de concours, ou bien s'ils ont tant soit peu modifié ce système?

M. BLEAKNEY. On dit qu'il y a une ligne de démarcation, mais on dit aussi que les amendements ou réformes qui ont été introduits n'ont pas eu d'effet retroactif. C'est-à-dire que personne n'a été privé de ses privilèges.

M. LAKE. Ils se trouvaient d'abord en présence de cette difficulté, qu'il y avait un grand nombre d'employés entrés au service par voie de nomination sans avoir subi l'examen d'aptitudes. Etes-vous informé par des statistiques ou renseignements quelconques de ce que sont devenus ces employés, et si on les a avancés ainsi que vous proposez qu'il soit fait chez nous?

M. BLEAKNEY.—Je ne puis vous répondre avec autorité quoique j'aie mon idée bien arrêté sur ce point.

M. HIGMAN.—M. Coates pourrait peut-être répondre à cette question.

M. COATES. J'allais justement dire, messieurs, que M. Lake vient précisément de signaler la question fondamentale de toute cette discussion que nous avons eue cet après-midi, et c'est l'introduction ici au Canada de ce système de double admission. Notre loi de 1908 a emprunté plus ou moins cette idée à la loi britannique. Car la loi britannique a été formulée sans doute de façon à s'adapter aux conditions sociales, économiques et autres de l'Angleterre.

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous par le double système?

M. COATES.—Division exécutive et division de routine. Voilà ce que la loi de 1908 a fait de mieux dans l'intérêt de notre Service Civil. Elle a introduit deux systèmes d'admission et une bonne partie de la confusion survenue dans les esprits au sujet de la question d'avancement, a été occasionné faute de se rendre compte que cela n'était que ce système de double admission qui donnait lieu au malentendu. Notre principale objection, si l'on veut l'envisager clairement d'une façon logique, notre principale objection à l'effet de la loi de 1908, quant aux employés de la troisième division, est qu'il se sont trouvés virtuellement obligés de se faire admettre de nouveau bien qu'ils fussent déjà entrés au service.

Le PRÉSIDENT. En d'autres termes, cet avancement équivaut à une admission dans la deuxième division.

3 GEORGE V, A. 1913

M. COATES. C'est cela. Maintenant moi, je n'ai pas de manière de voir officielle sur cette question, mais il semble bien que cela soit une question importante à laquelle ceux qui ont fait cette loi en 1908 auraient dû apporter beaucoup plus d'attention, de savoir s'il est sage d'importer dans un pays aussi complètement démocratique que le nôtre, un système qui n'est pas du tout démocratique, un système pour ne pas dire davantage comme celui de l'Angleterre. En Angleterre, M. Lake ne l'ignore pas, la classe supérieure est recrutée entièrement dans les universités, et il n'y a virtuellement que les gens d'Oxford et de Cambridge qui soient considérés capables d'entrer au service. Au bout d'un an ou à peu près, ils entrent dans cette classe supérieure de telle sorte que la séparation est bien maintenue en Angleterre. Il n'y a virtuellement pas d'avancement, je crois, de la division inférieure à la supérieure à cause de la sévérité de l'épreuve en instruction. Je crois personnellement, sans vouloir parler au nom du comité exécutif, que ce système de double examen ne donnera pas satisfaction dans ce pays, mais qu'il est de nature à éterniser la difficulté dont nous exposons une phase aujourd'hui. Je pense que dans deux ou trois ans d'ici vous trouverez des employés entrés au service depuis 1908 qui seront absolument de notre avis.

Le PRÉSIDENT.—Et qui auront oublié une bonne partie de ce qu'ils savaient lorsqu'ils sont entrés.

M. COATES.—C'est certain.

Le PRÉSIDENT.—Se trouvant incapables de passer un examen de promotion lequel il avaient naïvement considéré comme devant être chose facile pour eux à l'époque où ils sont entrés, ils changeront d'avis et se plaindront d'être privés de l'avancement auquel ils avaient droit.

M. LAKE.—J'ai cru que vous aviez tort à ce moment-là de ne pas essayer de soulever cette question.

M. COATES. Je n'affirme pas positivement ces observations, mais je crois que c'est une question importante qui mérite d'être étudiée à fond.

M. DUCHARME.—Le remède consisterait à imposer tout de suite un bon examen.

Le PRÉSIDENT. Nous en reviendrons à la question de classification tout à l'heure.

M. HIGMAN.—J'allais proposer que nous nous occupions des propositions 4, 5 et 6 relativement à ces employés.

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous par l'article 42.

M. HIGMAN.—"La troisième division" fait le sujet de l'article 1er de notre mémoire, et il y a ensuite 4, 5 et 6.

Le PRÉSIDENT.—La proposition 2 traite de la pension, n'est-ce pas?

M. HIGMAN. Oui.

Le PRÉSIDENT.—La proposition 3 traite de l'assurance, 4 de la classification et de l'organisation, 5 de la limite d'âge, et 6 du système de rapport trimestriel.

M. HIGMAN.—Tous ces sujets se tiennent.

M. COATES.—Me permettra-t-on d'ajouter une remarque qui me semble être de quelque importance en ce qui concerne cet autre système. Si nous sommes pour adopter définitivement ces deux divisions dans le service, je crois que le traitement maximum de \$1,200 pour la classe des employés de routine est décidément trop bas, et qu'il se fera une pression constante pour avancer les commis de cette classe, qui rendent certainement de grands services dans les travaux de routine, à une division dans laquelle ils n'ont pas, à proprement parler, le droit de monter selon les termes de la définition de la loi, et vous constaterez, je crois, que souvent cette difficulté se présentera de nouveau.

M. LAKE. Vous ne vous êtes pas reporté, en étudiant cette question, à l'époque plutôt reculée où les réformateurs du service civil anglais se trouvaient en présence de la même situation c'est-à-dire d'un grand nombre d'employés civils faisant déjà partie du service et possédant certains droits acquis comme dans le cas des anciens employés civils d'ici, auxquels vous avez fait allusion, et qui se plaignent naturellement qu'on

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

les empêche d'accomplir une destinée à laquelle ils avaient droit de s'attendre, lorsqu'ils sont entrés au service.

M. COATES.—Je ne crois pas que cela se soit passé exactement de cette façon, en autant que je peux me rappeler.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, nous allons poursuivre nos travaux si vous n'avez plus rien à dire sur cette question.

M. BLEAKNEY.—Le point que je voulais faire ressortir c'est au sujet des commis qui avaient passé avant 1908 les examens d'aptitude et de promotion, et avaient droit à l'avancement sans autre formalité d'examen. Ces commis avaient mis leurs livres de côté en se disant: "J'ai fini d'étudier maintenant, je vais me mettre au travail"; et voilà qu'au bout de quelques années, la loi est changée. On introduit des commissaires et voilà que ces braves gens sont forcés de sortir de nouveau leurs livres et obtenir de nouveaux certificats d'aptitude avant de pouvoir être avancés.

Le PRÉSIDENT.—Ce sont ces employés dont il est question dans la proposition 1?

M. BLEAKNEY.—J'ai ici un certificat du bureau des examinateurs du Service Civil qui se lit ainsi:—

" OTTAWA, 5 juin 1907.

Monsieur:—

En réponse à votre lettre écrite le 30 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous informer que les registres de ce bureau indiquent que les points obtenus par vous à l'examen de promotion récemment suffisent pour vous donner droit d'avancement au poste de commis-chef sans autre formalité d'examen.

Votre bien dévoué,

(Signé) W. H. FORAN".

Voilà un certificat qui n'a plus maintenant aucune valeur.

Le PRÉSIDENT.—S'agissait-il d'un employé de troisième classe?

M. BLEAKNEY.—Oui il s'agissait d'un employé de troisième classe. Il est maintenant obligé d'aller passer son examen avant d'être avancé, malgré cette lettre.

Le PRÉSIDENT.—A moins que l'on mette en pratique l'organisation prévue par l'article 8 de l'amendement de 1908 à la loi du Service Civil.

M. BLEAKNEY. Dans ce cas particulier l'organisation le fera peut-être monter en grade, mais il ne s'ensuit pas que tous les porteurs de certificats semblables en bénéficieront pareillement. Il ne ferait encore qu'un travail de troisième division mais il possède tout de même ce droit à l'avancement une fois qu'il est déclaré compétent. Le certificat que j'ai lu dit: "sans autre formalité d'examen", mais l'individu ne peut être avancé avant qu'il ne soit recommandé à cet effet, et devenu apte au travail supérieur dans son bureau.

Le PRÉSIDENT.—Auriez-vous objection à me dire à qui cette lettre était adressée?

M. BLEAKNEY.—A moi personnellement.

M. DUCHARME.—Je suppose que vos recommandations 1, 2 et 3 s'appliquent toutes à des cas antérieurs à 1908.

M. BLEAKNEY.—Oui. Nous sommes tous d'accord sur ce point que l'individu qui a passé ces deux examens avait virtuellement des droits acquis. Nous sommes allés plus loin et avons déclaré que l'employé qui était entré au service et avait passé l'examen d'aptitude avait droit de se présenter à l'examen de promotion quand il serait recommandé, que cet employé, à notre avis, était privé de ses droits du fait qu'on lui retirait cet avantage.

Le PRÉSIDENT. L'avantage de passer un examen de promotion facile au lieu d'un difficile.

M. BLEAKNEY.—Oui. Les commis de troisième classe sont entrés au service avec l'entente que s'ils passaient l'examen d'aptitude ils seraient nommés employés perma-

3 GEORGE V, A. 1913

nents. Ils ont passé plusieurs années de leur vie dans le service, et n'ont pas subi cet examen pour diverses raisons. En subissant cet examen, ils eussent acquis le droit, après avoir passé l'examen de promotion, d'être reconnus aptes à l'avancement. Au bout de plusieurs années de service, tous ces privilèges leur sont enlevés. Ils sont devenus permanents, mais on leur enlève le privilège de passer l'examen de promotion.

Le PRÉSIDENT.—Pardon, pas le privilège de passer un examen. Vous embrouillez la question.

M. BLEAKNEY.—Un examen suivant les conditions qui existaient à cette époque.

Le PRÉSIDENT.—Mais le droit de subir tout autre examen qu'un examen de concours est supprimé, n'est-ce pas?

M. BLEAKNEY.—Non, il y en a auquel ils ont droit.

Le PRÉSIDENT.—Bien qu'ils ne fussent que commis temporaires? Etant devenus permanents grâce à la loi de 1908, ils ont été placés dans la troisième division.

M. DUCHARME.—Vous voudriez que tous les employés entrés au service avant 1908 fussent soumis à l'examen tel qu'il existait alors?

M. BLEAKNEY.—Qu'on leur accordât virtuellement les mêmes privilèges qu'ils avaient avant 1908.

Le PRÉSIDENT.—Si vous n'avez rien à ajouter à ce que vous avez déjà dit, nous n'avons pas besoin d'entendre discuter la question davantage, attendu que nous voyons tous ce qu'il y a d'injuste dans cette situation—nous l'avions déjà largement constaté d'après le mémoire—et je crois que nous regrettons tous beaucoup qu'il en soit ainsi. Nous éviterions à présent de perdre du temps en poursuivant notre enquête sur les autres sujets. Va-t-on maintenant parler de la question du classement et de l'organisation?

M. HIGMAN.—Je prie M. Paré de bien vouloir prendre la parole.

CLASSIFICATION ET ORGANISATION.

M. PARÉ.—Vous voudrez bien me pardonner d'avoir à répéter peut-être certaines choses que l'on a déjà dites au sujet de la troisième division. C'est seulement au sujet de l'une des difficultés résultant du défaut de mettre en pratique l'organisation prévue par l'article 8. Je n'ai pas besoin d'insister beaucoup parce que j'ai vu que vous compreniez tout à fait l'importance capitale de l'article 8, que vos sympathies sont tout acquises au service, et que vous regrettiez beaucoup de même que les employés civils, qu'on n'ait pas donné suite aux prescriptions de cet article. Et, à ce propos, vous constaterez peut-être qu'il y a d'autres classes très importantes qui sont restées sans effet. La loi d'amendement de 1908 avait pour but de réformer entièrement le service, de le placer sur une base nouvelle ou en améliorer la base, et il y avait pour cela plusieurs opérations à lui faire subir. Il fallait d'abord adopter l'ancienne condition des employés au nouveau système. Ceci était prévu par l'article 6. Sous l'effet de cet article l'ancien service était par le fait transformé en un nouveau système. Il n'y avait pas d'alternative possible; l'employé qui se trouvait dans telle division ou qui touchait tel traitement était transféré dans la nouvelle division correspondant à ce traitement. C'était alors simplement la transformation des conditions qui existaient sous le régime dans l'ancienne loi, lesquelles étaient généralement reconnues comme étant pitoyables. La nouvelle loi fut passée pour remédier aux conditions décourageantes qui existaient dans le service, et par suite de cette transformation automatique, le système devait reposer sur une nouvelle base. Il devait y avoir, si je puis m'exprimer ainsi, une classification non pas des personnes, mais des bureaux.

Le PRÉSIDENT.—Du travail.

M. PARÉ.—Des bureaux, c'est-à-dire des emplois et des charges.

Le PRÉSIDENT.—Oui, de la besogne.

M. PARÉ.—Il n'a rien été fait de tel, de sorte que les mêmes disparités, les mêmes différences dans la façon de traiter les employés qui existaient sous l'ancienne loi n'ont-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pas cessé d'exister aujourd'hui. La même disparité entre le traitement payé et le travail accompli se fait encore remarquer. Les torts dont la troisième division a lieu de se plaindre forment un cas séparé. Ils auraient pu être redressés au moyen d'une bonne réorganisation, bien que pas entièrement. Mais les mêmes torts existent dans les divisions supérieures. Il y a des employés qui ont été classifiés, par exemple dans la première division, alors que, suivant la nature de leurs occupations, ils auraient dû être placés dans la seconde. Bien entendu il était stipulé dans la loi qu'on ne diminuerait pas leur traitement, mais ils auraient dû être classifiés dans une division inférieure, si la loi eut été complètement en vigueur, sans avoir droit à aucune nouvelle augmentation de traitement avant d'avoir démontré leur aptitude pour l'avancement. J'espère avoir clairement établi ce point de la question.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'est assez clair. Vous pouvez continuer sans faire d'excuses, nous vous suivons.

M. PARÉ.—Je ne crois pas avoir grand'chose à ajouter.

Le PRÉSIDENT.—Alors, voici ce que vous dites à ce propos: qu'un individu peut avoir été placé dans une classe supérieure à celle qui est représentée par la nature de la charge qu'il est appelé à remplir.

M. PARÉ.—C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT.—La loi stipulait que son traitement ne fut pas diminué, mais il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas placé dans une classe inférieure, avec son même traitement sans augmentation, jusqu'à ce qu'il se soit démontré compétent à monter dans une classe supérieure.

M. PARÉ.—Précisément. On aurait pu également faire monter en grade des employés placés dans une classe inférieure à celle qui correspondait à leur compétence, mais vous constaterez que, en thèse générale, c'est le contraire qui est arrivé: on en a laissé dans les subdivisions inférieures qui, par suite de la réorganisation, auraient dû monter de division.

Le PRÉSIDENT.—Qu'avez-vous à dire à ce propos, en mettant complètement de côté les intérêts et les besoins de l'individu et en considérant la question au seul point de vue du service civil; il y a, dans tous les départements, beaucoup de besogne de même nature n'exigeant que certaines aptitudes, pouvant être faite soit par des jeunes sans expérience ou des employés moins capables, à raison d'un traitement modeste et qui serait faite, dans une maison de commerce, par des commis touchant des appointements semblables. Comment allez-vous pouvoir garantir au service du gouvernement que ce même travail continuera d'être fait par ces mêmes personnes à raison de tel salaire, ne dépassant pas ce qui constitue un prix juste et raisonnable pour ce genre de travail, et en même temps, garantir à l'individu un avancement raisonnable et une augmentation de traitement?

M. PARÉ.—Je crois que vous touchez en ce moment l'essence même de toute cette loi, et puisque M. Coates a parlé d'un système de double admission, je crois que cela peut s'appliquer également ici. Les fonctions peuvent être entièrement différentes au bout de quelques années de ce qu'elles étaient au début. Au fur et à mesure qu'il travaille, l'employé devient plus compétent et, au bout de quelque temps, il lui faut guider le nouvel arrivé et en arrive jusqu'à un certain point à remplir des fonctions exécutives et administratives. C'est pourquoi, bien que le travail soit de même nature qu'au début lorsqu'il était nouvel employé, il peut, par suite de ce développement au bout de quelques années, se préparer à occuper une situation plus élevée et toucher un meilleur traitement.

M. DUCHARME.—Comment pourra-t-on régler cela?

M. BRITAIN.—Je crois que, en ce qui concerne l'avancement, on devra tenir compte du travail et des capacités de l'individu. Par exemple, un individu peut avoir un emploi et s'acquitter de ses devoirs pour la forme, c'est-à-dire sans déployer le meilleur de son activité dans l'intérêt du service public; un autre peut occuper le même emploi et faire preuve de capacité remarquable. Le fonctionnaire spécial qui

contrôle le travail, le sous-chef ou premier fonctionnaire de l'administration, pourrait confier à cet homme le travail en question et consentir à lui payer de meilleurs appointements qu'à un autre individu. On ne peut pas attribuer à un emploi un traitement quelconque sans tenir compte en même temps de la capacité du fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—Si vous voulez bien me le permettre je vais maintenant répondre à ce que vous venez de dire là. Cela n'est vrai, je crois, que dans une certaine mesure, plutôt limitée. Je reconnais qu'un certain individu peut bien faire son travail, et un autre faire le même travail très mal; mais vous savez que, d'après la loi, un patron qui paye salaire a le droit d'exiger de son employé le meilleur travail dont il est capable dans la classe spéciale d'ouvrage que celui-ci est appelé à faire.

M. BRITAIN.—Evidemment.

Le PRÉSIDENT.—Et on ne peut guère discuter la question que d'après ce principe. Si je paye dix dollars à un commis pour faire mon ouvrage, sachant, que ses services valent dix dollars, je lui paye un petit salaire peut-être parce que je n'ai pas les moyens de lui donner davantage, mais prenons comme exemple un cas de cette nature; j'ai besoin d'un garçon de bureau pour classer des papiers; or, le classement des papiers est un genre d'ouvrage, quand c'est bien fait, qui se paye un assez bon salaire dans le commerce. Dans une maison de commerce, si je veux donner de l'augmentation à un jeune homme qui s'est bien acquitté de ce travail, je l'avancerai à d'autres attributions et j'en engagerai un autre pour faire son classement, puis je donnerai à cet autre le même salaire ou peut-être encore moins qu'à celui qui l'a précédé. Je n'augmenterai pas le montant à cause de l'expérience acquise par son prédécesseur. Il me semble qu'il y a par-ci par-là dans les bureaux un certain nombre d'employés qui font exactement le même travail qu'ils faisaient il y a plusieurs années quand ils étaient moins capables, lequel travail n'exige pas plus de capacité qu'ils n'en avaient dans les premiers temps, et n'est plus en rapport avec l'expérience qu'ils possèdent aujourd'hui; mais pour lequel ils sont payés beaucoup plus cher que ne vaut le travail qu'ils ont à faire.

M. BRITAIN.—C'est très vrai pour ce qui concerne le travail de routine. Mais je parle en ce moment d'une division où il faut se servir de son intelligence et l'on peut être plus ou moins bien doué.

Le PRÉSIDENT.—Je sais bien. Cela peut être inséparable d'avec un système gouvernemental, mais je voulais voir si vous ne pouviez pas me renseigner sur une méthode qui permettrait d'organiser le service en ayant égard au genre de travail qu'il y a à faire plutôt qu'au nombre d'années passées dans le service, à l'âge ou à aucune autre considération, de façon à ce qu'un employé puisse être avancé suivant qu'il le mérite.

M. BRITAIN.—Je crois certainement que oui. Mais en ce qui concerne le travail de routine, il y a un certain genre de travail, tel que le classement des papiers, l'entrée des comptes, la copie des lettres et ainsi de suite, qui est propre à toutes les administrations, qui n'est que de la routine et qui peut être évalué à un certain traitement, moyennant quoi on pourrait trouver de jeunes commis pour faire ce travail. Quant au travail d'un ordre plus élevé, il faut évidemment le confier à des personnes ayant beaucoup de capacité.

Le PRÉSIDENT.—Précisément. Maintenant je vous demande de proposer une méthode de classification ou d'organisation, ou bien de nous donner une opinion quant à la nature du travail qui serait dans cet ordre d'idées, qu'il faut reconnaître que dans tous les départements il y a une somme considérable de travail qui n'exige que tel degré de capacité lequel ne comporte pas de rémunération plus élevée que tels appointements fixes.

M. BRITAIN.—Je suis certainement d'avis que par exemple le classement et l'enregistrement des papiers, l'entrée des comptes et certaine tenue des livres...

Le PRÉSIDENT.—Vous croyez qu'il y a une bonne partie du travail qui pourrait être classé?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. BRITTAÏN.—Il y a même une bonne partie du travail qui devrait être classé.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, maintenant, en supposant que le classement du travail soit un fait accompli, comment allez-vous remédier à cette difficulté que j'entrevois au point de vue de l'individu : voici des personnes qui entrent au service pour faire ce travail établi par classement. Il ne faut pas que cela se paye plus qu'un certain montant fixé, parce que cela ne vaut pas davantage dans le commerce. On pourrait permettre à ces personnes de se retirer du service à un âge encore relativement peu avancé et l'on pourrait aller chercher des jeunes gens qui entreraient avec de plus petits appointements et feraient le travail tout aussi bien. Alors, sur quelle base pourriez-vous établir l'avancement et l'augmentation de salaire de l'individu qui a le plus d'expérience.

M. BRITTAÏN.—Je tiendrais compte de son habileté à faire le travail qu'il lui est attribué, s'il était soumis à mon administration et, s'il faisait preuve de supériorité dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il soit apte à faire un travail supérieur, je m'empresserais de lui donner un emploi plus important. Il ne s'ensuit pas nécessairement que, dans tous les bureaux, tout le travail soit de même nature.

Le PRÉSIDENT.—Je sais, mais cela ne résout pas mon problème. Je sais qu'il y a une certaine classe de travail supérieur, et dans chaque bureau il faut un certain nombre de personnes pour faire cette besogne, et bien entendu, elles devraient être avancées, mais lorsque les emplois sont tous pris, il y a ces dispositions automatiques de la loi telle qu'elle est aujourd'hui qui pourvoient à l'augmentation de traitement et à l'avancement de la troisième à la deuxième division. Qu'il y ait ou non du travail pour les employés, ils obtiennent leur augmentation annuelle, n'est-ce pas ?

M. BRITTAÏN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et, qu'il y ait ou non du travail, ils obtiennent leur avancement de la troisième division à la seconde s'ils passent un certain examen.

M. BRITTAÏN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et il arrive ceci, que, par suite de l'augmentation annuelle et de l'avancement, il y a un nombre considérable d'employés touchant de forts salaires qui font une besogne que l'on pourrait confier à des employés moins bien payés.

M. BRITTAÏN.—C'est juste.

Le PRÉSIDENT.—Le service public est par conséquent devenu coûteux et à cause de cela, il y a un bon nombre d'employés qui devraient toucher un bon traitement et qui sont probablement mal payés aujourd'hui.

M. BRITTAÏN.—Cela peut être vrai aussi.

Le PRÉSIDENT.—Je cherchais s'il n'y a pas un moyen de faire face à cette difficulté.

M. BRITTAÏN.—Voici ce que je pourrais proposer, suivant la méthode adoptée dans notre département, et il pourra en être de même dans les autres départements : lorsque dans une division du département il y a un surcroît de travail et qu'on a bien besoin d'aide, et que, pendant ce temps-là, il y a peu d'ouvrage à faire dans une autre division, on prend un employé de celle-ci pour le placer dans l'autre division. De cette façon l'employé est mis au courant du travail des autres divisions que la sienne et se prépare à occuper une meilleure situation dès qu'il se produira une vacance.

Le PRÉSIDENT.—Se fait-il beaucoup d'échanges d'employés entre les diverses divisions d'un département ?

M. BRITTAÏN.—Dans le ministère des Finances, il y a la division de la circulation, la division du comptable, la division des caisses d'épargne et des dépenses casuelles, et plusieurs classes de travail. Quand on est trop occupé dans l'une de ces divisions, on fait venir des commis des autres divisions.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que dans un département il peut y avoir beaucoup d'échanges d'employés entre les divisions de ce département.

M. BRITTAÏN.—Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Le PRÉSIDENT.—Je vous demandais s'il se fait, à votre connaissance des échanges d'employés entre les différents départements, par exemple entre le ministère des Travaux publics et celui de l'Intérieur et le ministère des Finances.

M. BRITAIN.—Très peu.

Le PRÉSIDENT.—Ne peut-il pas se trouver des moment où un ministère soit particulièrement occupé alors que dans un autre il peut y avoir des employés de trop.

M. BRITAIN.—Oui, je crois que cela peut arriver.

Le PRÉSIDENT.—Et peut-être bien qu'un bureau d'échanges pour ces employés contribuerait à l'économie dans le service en les employant dans différentes divisions selon les besoins de chacune.

M. BRITAIN.—Voilà, je crois, un excellent conseil que l'on pourrait mettre en pratique. Par exemple dans la division de la Caisse d'Épargne du gouvernement, il faut, à la fin de l'année, balancer les comptes, ce qui occasionne un véritable surcroît de besogne, et autrefois on faisait venir quelques autres employés pour aider au travail, et on les payait en supplément.

Le PRÉSIDENT.—Puis-je vous faire cette question : ne croyez-vous pas que ce serait très avantageux pour le service public si la Commission du service civil, au lieu de se tenir à distance pour ainsi dire, se mettait plus intimement en rapport avec les diverses administrations?

PLUSIEURS MEMBRES DE LA DÉLÉGATION.—Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT.—Pour servir, en quelque sorte, de bureau de contrôle.

M. BRITAIN.—Oui, je crois que les commissaires pourraient exercer un certain contrôle, mais cela dépendrait entièrement de la nature de leurs rapports avec les différents ministères.

Le PRÉSIDENT.—Je vais soumettre la question de nouveau sous cette forme : admettons que cette Commission se composerait de personnes qui se mettraient au courant de ce qu'on pourrait appeler les besoins journaliers des administrations, possédant une connaissance intime de tout ce qui se passe, capable de faire passer les employés d'un département à un autre, ou d'une division à une autre s'il y a lieu. Aujourd'hui ils ne sont guère considérés que comme un bureau d'examineurs, mais ne serait-ce pas pour le service un avantage énorme s'ils étaient personnellement en contact avec l'administration?

M. BRITAIN.—Je n'en ai pas le moindre doute.

Le PRÉSIDENT.—Connaissant les individus et sachant la nature de leur emploi.

M. BRITAIN.—Sachant, en fait, tout ce qui se passe?

Le PRÉSIDENT.—Oui. Ce serait un excellent résultat pour le service ici, à Ottawa, n'est-ce pas, si l'on obtenait une commission de cette nature.

M. BRITAIN.—Je le crois.

LIMITE D'AGE.

Le PRÉSIDENT.—Passons maintenant à une autre question. Qu'avez-vous à dire sur la limite d'âge.

M. HIGMAN.—Avant d'en finir avec le sujet de l'échange des employés dans les différents départements, j'y vois encore certaine objection, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et moi aussi.

M. HIGMAN.—Il y a des nuances dans les différences qui caractérisent chaque ministère. Il y a dans chacun plus ou moins de travail technique. Par exemple, dans le ministère des Douanes il faut certaines connaissances et des aptitudes spéciales; voyez le ministère de l'Intérieur et c'est tout différent des Douanes; il y a le ministère des Postes où il faut d'autres aptitudes encore; et il en est de même pour l'Intérieur avec ses Forêts, son Immigration et ses diverses autres divisions qui comportent toutes sortes de connaissances et de renseignements. Il s'agit, dans ces ministères, de former des hommes pour remplir des fonctions d'un ordre spécial et, si vous

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

essayez de les déranger, de les changer d'un département à l'autre, je crains que vous n'introduisiez la confusion plutôt qu'un bienfait dans le service. C'est une idée que je me permets d'exprimer.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas proposé cette idée sans penser que cela pût se faire, à moins qu'il s'établisse un contact direct et très intime avec l'administration, je ne crois pas, non plus, que cela puisse se faire quand il s'agit de ce qu'on peut appeler le travail technique ou d'un ordre supérieur, mais il me semble qu'en établissant un contact très intime entre les divers ministères, il y aurait moyen de se procurer beaucoup d'aide de bien des façons. J'allais vous demander ce que vous avez à dire au sujet de la limite d'âge, c'est-à-dire de l'âge auquel les employés doivent se retirer du service.

M. BRITAIN.—Je crois que c'est à 65 ou 70 ans. Dans le service anglais, un employé peut rester au service jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Il peut demander sa pension à soixante ou soixante-cinq ans—je crois que c'est soixante-cinq—mais si le gouvernement préfère le garder, il peut être retenu jusqu'à soixante-dix ans.

M. COATES.—Une année.

M. BRITAIN.—Une année.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il beaucoup d'employés d'au delà de soixante-cinq ans, dans le service public aujourd'hui, c'est-à-dire dans le service intérieur?

M. BRITAIN.—Un bon nombre. J'en ai inscrit deux aujourd'hui pour la pension; il y en avait un de soixante-cinq ans et l'autre d'environ soixante-dix. Nous mettons couramment à leur pension des fonctionnaires qui ont soixante-dix ans et même davantage.

Le PRÉSIDENT.—En vertu de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, ceux qui faisaient partie du service avant 1898, ont droit à leur pension au bout de trente-cinq ans.

M. BRITAIN.—Ils ont droit à leur pension en aucun temps après dix années de service, et à un maximum de sept dixièmes de leur salaire, après trente-cinq ans de service; et ils cessent de contribuer au fonds de pension à l'expiration des trente-cinq ans.

Le PRÉSIDENT.—Ils ne sont pas forcés de quitter le service—ils ne peuvent pas réclamer leur pension?

M. BRITAIN.—Ils ne sont pas forcés de quitter.

Le PRÉSIDENT.—Ils peuvent être congédiés, bien entendu, à n'importe quel moment?

M. BRITAIN.—A n'importe quel moment.

Le PRÉSIDENT.—Mais, cependant, en ce qui concerne l'individu qui a droit à la pension, puisqu'il n'y a pas de limite d'âge, c'est plutôt un peu dur de lui donner son congé, s'il ne veut pas se retirer.

M. BRITAIN.—Il préfère naturellement rester trente-cinq ans et ainsi toucher les sept dixièmes de son salaire.

Le PRÉSIDENT.—Veut-il quelque fois rester plus longtemps que cela? S'il touche un salaire moyen, il ne tient pas à n'en recevoir que les sept dixièmes, n'est-ce pas?

M. BRITAIN.—Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Alors, s'il a quelque capacité et veut continuer à faire partie du service, cela serait plutôt désagréable d'avoir à lui signifier son congé, n'est-ce pas?

M. BRITAIN.—Le gouvernement est bien indulgent dans certains cas.

M. BLEAKNEY.—On ne pourrait virtuellement pas le renvoyer.

Le PRÉSIDENT.—On pourrait simplement lui dire: "Il faut vous retirer". Il est évident que le gouvernement peut toujours faire cela, mais, en réalité, suivant le cours des choses, les circonstances de la vie privée comme, par exemple, le nombre d'enfants, la maladie ou autres raisons de cette nature sont telles, que, en le mettant à sa pension ce serait le priver quelque peu des besoins de la vie. En autant qu'il n'y a pas de limite d'âge, on se trouve en présence de cette difficulté pour lui faire quitter le service.

M. BRITAIN.—Oui, le gouvernement les garde ordinairement dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Et la preuve c'est qu'il y a aujourd'hui dans le service un grand nombre de vieillards, n'est-ce pas ?

M. BRITAIN.—En effet.

Le PRÉSIDENT.—Que pensez-vous d'une proposition comme celle-ci, c'est simplement une idée qui me passe par la tête: que la limite d'âge soit fixée à soixante-cinq ans, avec cette restriction, cependant, qu'on pourrait garder les employés au delà de cet âge jusqu'à soixante-dix ans, moyennant qu'ils subissent certain examen médical et qu'ils soient recommandés pour être gardés dans le service de la part du chef de l'administration; que, en dehors de cela, ils soient tenus de se retirer à l'âge de soixante-cinq ans.

M. BRITAIN.—Je crois que cela serait parfait, que ce serait, une excellente mesure.

Le PRÉSIDENT.—C'est mon impression.

M. PARÉ.—Pas sans avoir droit à leur pension.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas question ici de la pension. Mettons d'abord de côté la question de pension, et occupons-nous des aptitudes généralement requises dans le service public, auxquels vous faites allusion. Règle générale, lorsqu'un homme est arrivé à l'âge de soixante-cinq ans, à moins qu'il ne fasse exception, il est probablement sur le point de perdre tout son empressement à vouloir travailler pour le public.

M. BRITAIN.—Je sais que, comme question de fait, on en est arrivé à garder des employés jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans; il n'y a pas moyen de les mettre à la pension.

Le PRÉSIDENT.—Il va sans dire qu'il y a quelques employés qui vont au delà, mais je crois qu'on peut citer soixante-cinq ans comme un âge raisonnable pour se retirer des bureaux. Je proposerais, moi, qu'il soit édicté par la loi qu'à soixante-cinq ans, leur cas soit soumis à l'administration et que, sauf ceux qui auront pu se procurer un certificat de médecin, quant à leur état de santé, et l'approbation de leur ministère quant à leurs aptitudes, ils soient considérés comme ne faisant plus partie du service. La raison pour laquelle je pose cela ainsi, c'est que, de cette façon, le ministère n'est pas dans l'obligation désagréable de leur dire "Retirez-vous".

M. BRITAIN.—Cela pourra garantir un service plus ou moins compétent.

Le PRÉSIDENT.—Et permettre aux employés d'avancer, activer les promotions et ainsi de suite. Cela prévient la difficulté de la part du ministère à dire à l'employé de se retirer, et règle la question de façon à ce qu'il soit obligé de se retirer, à moins qu'on ne lui dise qu'il est libre de rester. Si l'on juge dans le ministère qu'il est un homme précieux et s'il peut obtenir les certificats nécessaires, on pourra le garder.

M. HIGMAN.—Et, par contre, l'administration ne devrait pas pouvoir congédier un employé du service avant qu'il n'ait atteint cette limite d'âge, si ce n'est pour cause majeure. Les anciennes lois de pensions ou les lois qui ont été révoquées mais qui ont effet pour ceux qui ont été inscrits sous leur autorité, ont été bien peu respectées par les ministères. Il va sans dire que nous ne les accusons pas de parti pris, les deux partis politiques, à mon avis, sont également à blâmer, mais les anciennes lois du service civil ont dû s'appliquer à une foule de délaissés politiques, si je puis les appeler ainsi, ce qui a rendu difficile le question des pensions. La majeure partie des pensions qui sont payées aujourd'hui vont à cette catégorie d'individus, du moins il y a de gros montants qui sont payés en ce moment de cette façon. Cette question sera probablement traitée avec plus d'à propos quand on discutera la clause des pensions de retraite; mais je crois que dans la préparation de toute loi touchant la question de pension on devra être très particulier à cet égard; l'administration actuelle ne devrait pas pouvoir congédier un homme avant qu'il n'ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, si telle doit être la limite fixée.

Le PRÉSIDENT.—Laissons cela jusqu'à ce qu'il soit question des pensions de retraite. La raison pour laquelle j'ai parlé d'une limite d'âge au sujet de cette pension de classification, c'est que cela semblait jusqu'à un certain point répondre à l'obligation que vous souleviez au sujet des employés touchant un bon traitement qui sont forcés de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

faire un travail de routine parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans les hautes sphères. Au fait, s'il y avait des employés qui se retireraient à un âge moins avancé, ne faisant plus partie du service par suite de la nouvelle loi, alors, les divisions supérieures du service seraient plus ouvertes à l'avancement, et il y aurait plus de chances pour les employés des grades supérieurs de monter dans des bureaux où leurs connaissances seraient d'une réelle utilité, et le pays serait mieux servi pour les sommes d'argent qu'il dépense.

M. DUCHARME.—Comment contrôle-t-on la compétence d'un individu aujourd'hui? Supposons qu'un employé soit incompetent, ou que pour cause de maladie ou pour toute autre raison il ne s'acquitte pas de ses devoirs convenablement, qui est-ce qui contrôle cela, qui est-ce qui s'en occupe?

M. HIGMAN.—Je crois que c'est en grande partie le sous-ministre avec le ministre qui contrôle cela.

M. BRITAIN.—Les absences pour cause de maladie sont prévues jusqu'à un certain point par un arrêté du conseil. Lorsqu'un fonctionnaire est absent pour cause de maladie, et produit un certificat de médecin, on lui accorde ordinairement deux ou trois mois de congé. L'an dernier, durant l'épidémie de fièvre typhoïde, il est survenu un grand nombre de ces cas et le gouvernement a pris le parti, je crois, de n'accorder que deux mois de congé. Mais, bien entendu, les congés ont été obtenus par arrêté du conseil, attendu qu'on a droit à une absence de deux mois ou davantage. Sans cela, ainsi qu'il est arrivé plusieurs fois dans notre ministère, on n'est pas payé.

M. DUCHARME.—Mais, en supposant que ce soit faute de capacité.

M. PARÉ.—Nous avons un registre à cet effet.

M. DUCHARME.—Avez-vous, dans aucun ministère, un fonctionnaire en charge qui ait la responsabilité de tout le travail?

M. BRITAIN.—Les fonctionnaires font rapport sur les employés qui sont sous leurs ordres et nous demandons de nouveaux employés quand le besoin s'en fait sentir. Il y a eu des individus qui nous sont arrivés de la part de la commission et qui ont été employés pour un certain temps et ensuite renvoyés pour cause d'incapacité à s'acquitter de leurs devoirs d'une façon satisfaisante, bien qu'ils aient passé les examens.

Le PRÉSIDENT.—Dans chaque ministère le travail est partagé en divisions.

M. BRITAIN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et chaque division a un ou plusieurs fonctionnaires pour faire le travail.

M. BRITAIN.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Et il y a un fonctionnaire à la tête de chaque division avec des commis sous ses ordres.

M. BRITAIN.—C'est le premier fonctionnaire qui a toute la responsabilité du bureau.

Le PRÉSIDENT.—Le premier fonctionnaire de la division, vous voulez dire?

M. BRITAIN.—Le plus haut fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—Le plus haut fonctionnaire de la division.

M. BRITAIN.—Oui, et je crois qu'une bonne partie des difficultés qui sont survenues dans le service ont été occasionnées par le manque de volonté ou de capacité de la part du premier fonctionnaire à faire observer les règlements tels qu'ils devraient être observés; si, seulement, ils l'ont été, et je ne dis pas que cela soit.

M. DUCHARME.—Faites-vous allusion à une influence de quelque nature?

Le PRÉSIDENT.—Il dit, par manque de volonté.

M. DUCHARME.—Ou par incapacité.

M. BRITAIN.—Je veux dire ceci, que si un fonctionnaire sait qu'il y a quelqu'un de malade ou indisposé, ou qui ne fait pas son ouvrage comme il le devrait, au lieu de signaler l'individu ou faire rapport sur son cas, il n'en tient pas compte, voilà ce que je veux dire.

3 GEORGE V, A. 1913

Le PRÉSIDENT.—M. Ducharme vous demandait si le fonctionnaire pouvait être influencé. Cela peut être par amitié pour l'individu, ou par faiblesse de caractère de la part du chef de la division.

M. BRITAIN.—Parfaitement.

Le PRÉSIDENT.—Cela peut être par crainte d'influence politique au service de l'individu.

M. BRITAIN.—Il ne devrait pas en être ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Ne dites pas "Cela ne devrait pas être", cela pourrait être.

M. BRITAIN.—Nous supposons que le fonctionnaire responsable doit s'acquitter consciencieusement de ses devoirs.

Le PRÉSIDENT.—C'est une fausse supposition.

M. LAKE.—La direction du travail du ministère devrait-elle, à votre avis, être entièrement laissée entre les mains du sous-ministre, ou si le ministre devrait aussi avoir son mot à dire en la matière?

M. BRITAIN.—Je crois que le sous-chef a les attributions qu'aurait le chef même. Il doit connaître à fond le travail à exécuter. Les chefs qui représentent un grand département peuvent être en situation de représenter également certains hommes avec plus d'avantage que tout autre, mais je crois que celui qui a la responsabilité réelle de son département doit aussi mieux connaître ses subordonnés, et pour en arriver à obtenir un personnel absolument efficace, il lui faut pouvoir n'y garder que les meilleurs employés et leur réserver les meilleures positions.

M. LAKE.—Ce n'est pas précisément la réponse qu'il me faut. Un ministre entre en fonctions comme chef d'un ministère. Convient-il, à votre avis, qu'il puisse dire au sous-ministre: "Ce fonctionnaire ne devrait pas être employé à ce genre de travail; vous devriez l'attacher à une autre division"?

M. BRITAIN.—Assurément non. Je crois que si le sous-chef, de même que tout autre fonctionnaire, fait son devoir, on devrait lui laisser une assez grande somme de liberté d'action dans ses relations avec le personnel.

M. LAKE.—On devrait le considérer absolument comme chef du travail de ce ministère.

M. BRITAIN.—Oui, et il en devrait être tenu responsable. J'ai moi-même eu des difficultés au sujet du service de routine, par suite de représentations de caractère, soit politique, soit personnel, et j'estime qu'il est du devoir d'un fonctionnaire de donner à tous ample opportunité de justifier de leur compétence et de traiter chacun suivant son mérite. S'il donne son approbation au travail d'un employé et constate que la conduite de celui-ci est satisfaisante, il en doit faire un rapport impartial.

Le PRÉSIDENT.—Mais, comme matière de droit, la dernière mot doit être laissé au chef du département, le ministre.

M. BRITAIN.—Oui, mais si le ministre est un homme soucieux que son département exécutif soit tel qu'il doit être, je crois qu'il n'interviendra que très peu. Il donnera plein effet aux recommandations du sous-chef, à moins que celui-ci ne soit pas convenablement qualifié.

Le PRÉSIDENT.—C'est là précisément le point auquel je m'efforçais d'arriver. Si j'étais ministre je dirais sans aucun doute à mon sous-ministre: "Vous êtes maintenant le chef exécutif de ce ministère et vous me répondrez de la bonne conduite du personnel, dans l'exercice de ses devoirs". Mais tout en prêtant l'oreille à ses recommandations et en leur donnant effet, au cas de doute, je ne me désisterais pas un moment de mon droit de dire au sous-ministre: "Non; vous ne faites pas ce qu'il faudrait faire".

M. BRITAIN.—Assurément non.

Le PRÉSIDENT.—Et, par conséquent, tel et tel devraient être congédiés ou promus; parce que, en vertu de la loi, je serais responsable au gouvernement dont je formerais partie.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. BRITAIN.—Certainement. Tandis que vous seriez le chef politique du ministère, le sous-ministre serait le chef exécutif sous votre surveillance, et vous vous reposeriez sur lui du soin qu'il doit apporter à remplir convenablement ses fonctions.

Le PRÉSIDENT.—C'est là une matière qui, dans une grande mesure, doit être laissée à la sollicitude individuelle du ministre. On ne peut définir cette attribution par un texte de loi, car on ne peut statuer par définition que le ministre n'aura rien à faire avec les employés de son ministère.

M. BRITAIN.—Assurément non. Mais je crois que si le ministre s'avise de donner à certains sujets des positions pour lesquelles ils n'ont pas la compétence ou une capacité suffisante, le sous-chef devrait protester et exprimer sa manière de voir avec beaucoup d'énergie, quoiqu'il puisse se trouver dans une situation fort délicate d'en agir ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas douteux qu'il ne le fasse, s'il est homme du caractère qu'il faut.

M. LAKE.—Le sous-chef devrait être responsable, et si le ministre s'ingère dans les détails de son travail, sans le faire par son intermédiaire, cette responsabilité ne peut exister.

M. LAKE.—Le sous-chef devrait être responsable, et si le ministre s'ingère dans les détails du travail, dans aucun des départements, si ce n'est par l'intermédiaire du sous-chef.

M. HIGMAN.—Il est des cas où il le fait et où il est justifiable de le faire. Naturellement, un ministre est le premier qui soit responsable au Parlement de tous les actes de son ministère; c'est là la loi fondamentale de notre système, je crois. Mais s'il s'agit d'un grand ministère comme celui des Postes ou de l'Intérieur, dont les divisions sont nécessairement quelque peu dispersées, il est impossible de réunir toujours ces divisions dans un seul édifice. Dans ces cas, le sous-chef est forcé de s'en reposer sur les chefs des divisions de la bonne administration de leurs subalternes. Vous voyez ainsi que le système en est un dont les développements s'emboîtent les uns dans les autres et se disposent en queue d'aronde, si je puis m'exprimer ainsi, et la responsabilité, qui repose tout d'abord sur le ministre, réagit sur les chefs qui ont charge des divisions.

Le PRÉSIDENT.—Mais le principe même que M. Lake a énoncé, que le ministre devrait surveiller son sous-ministre, est absolument appliqué par le fait que celui-ci a la surveillance des chefs de ses divisions, et que ceux-ci ont la surveillance des principaux fonctionnaires des différentes divisions.

M. BRITAIN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et, comme matière d'administration, c'est indubitablement là le vrai système, mais il me semble que vous ne pourriez pas poser comme saine proposition que le fonctionnaire supérieur ne devrait pas avoir le droit d'intervenir, en tout temps, dans les actes du fonctionnaire subalterne.

M. COATES.—Cependant, dans maintes dispositions de la loi du Service Civil, on trouve définies un grand nombre d'attributions découlant de l'autorité attribuée au chef du département.

Le PRÉSIDENT.—Quant aux promotions et ainsi de suite.

M. COATES.—Dans un grand nombre de cas, vous voyez qu'il est mentionné "Que le chef, sur la proposition du sous-chef", et ainsi de suite. L'autorité et le pouvoir du sous-chef sont très grands. S'il survient qu'il y a antagonisme bien prononcé entre le chef et le sous-chef, il est douteux que le sous-chef n'ait pas autant de pouvoir que le chef même.

Le PRÉSIDENT.—A cette différence près, que le chef a le droit de remplacer le sous-chef.

M. HIGMAN.—Il se présente des cas où le ministre est justifiable, et je ne vois pas qu'il puisse poursuivre sa tâche sans demander l'avis d'autres personnes que le sous-chef. Il doit y avoir des divisions dépendant des ministères, où il se présente des diffé-

cultés techniques se rattachant au service, que le sous-ministre ne pourrait résoudre.

M. LAKE.—Je n'en étais pas du tout sur ce point.

M. HIGMAN.—Et le ministre peut naturellement s'adresser à tout fonctionnaire du ministère.

M. LAKE.—Certainement, mais voici ce que j'entendais dire: au cas où les choses ne vont pas bien dans une division particulière quelconque, le ministre devrait dire à son sous-ministre: "Les choses ne vont pas bien dans cette division et il vous incombe de remédier à cette situation. Je conférerai avec vous sur le choix du meilleur sujet à obtenir, mais il faut que l'ordre soit rétabli et je vous tiens pour obligé qu'il le soit. Je suis déterminé à obtenir le service que je veux voir établi dans cette division en particulier". Mais il ne devrait pas lui-même ignorer le sous-ministre et entreprendre de remédier seul aux défauts constatés. Le sous-ministre est le chef permanent du travail du département qui lui est confié.

SYSTEME DES RAPPORTS TRIMESTRIELS.

Le PRÉSIDENT.—Nous en arrivons à traiter du système des rapports trimestriels. Vous dites, dans votre mémoire, que la méthode adoptée pour les rapports n'est pas actuellement satisfaisante. A quel point de vue n'est-elle pas satisfaisante?

M. PARÉ.—D'abord, il n'y a pas d'uniformité, non seulement pour les départements, mais pour les divisions du même département. Un chef, par exemple, indiquera tous ses commis comme "excellents". Un autre chef dira qu'aucun fonctionnaire ne mérite la note "excellent" et ainsi de suite. C'est là un sérieux grief que nous avons contre ces rapports trimestriels. Le système est injuste pour le personnel de quelques divisions, dont les officiers ne peuvent obtenir que leurs services soient équitablement appréciés dans ces rapports.

Le PRÉSIDENT.—Le rapport qu'envoie le chef d'une division concerne chacun de ses subordonnés, n'est-ce pas?

M. PARÉ.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Chaque division adresse son rapport au sous-ministre?

M. PARÉ.—Au sous-ministre.

Le PRÉSIDENT.—Et il existe une formule imprimée uniforme qu'il faut remplir. L'article 40 de la Loi de 1908 décète:

"Doit être tenu un dossier de la conduite et du service de chaque officier, commis ou employé de rang inférieur à la première division, dans chaque département."

M. PARÉ.—C'est là l'article, comme vous le constatez, et il exige un dossier de la conduite et du service. De fait, le rapport imprimé a plusieurs chapitres.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons un certain nombre de ces formules; l'une d'elles a été remplie, de sorte que vous n'avez pas besoin de la décrire.

M. PARÉ.—Le premier grief découle du manque d'uniformité. Il repose sur le fait qu'il y a plusieurs officiers chargés de faire des rapports et qu'ils ont tous des idées différentes sur la manière de caractériser. Il pourrait y avoir quelque règle commune, en matière d'appréciation de la conduite et du service des commis, applicable à tous les départements, et peut-être pourrait-il aussi y avoir un système d'inspection.

Le PRÉSIDENT.—Pour ce qui concerne maintenant la définition de ce qui peut être excellent, ou bon, ou passable ou tout autre chose. Il faudrait déterminer cela avec le plus grand soin, et encore l'application dépendra-t-elle de la manière de voir individuelle de celui qui fait le rapport, n'est-ce pas?

M. PARÉ.—Certainement. Quoique le manque d'uniformité soit le seul grief dont nous nous plaignons, comme officiers exécutifs, je crois que la cause de toute la difficulté, ou le plus grand mal, consiste dans l'absence, dans la plupart des divisions, de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

dossier du sujet du travail quotidien de chaque employé. Quand arrive le moment de préparer ces rapports trimestriels, je suis absolument convaincu, pour ma part, qu'un très grand nombre de chefs n'ont aucuns renseignements sur lesquels ils puissent s'appuyer et qu'ils inscrivent leurs notes uniquement d'après des impressions.

Le PRÉSIDENT.—Et de mémoire.

M. PARÉ.—Et de mémoire. Cela ferait très bien s'il s'agissait d'un chef d'une très petite division, mais lorsqu'un chef a charge d'une division composée de trente ou quarante personnes, travaillant quelquefois dans des édifices séparés, mais ne travaillant pas tous, à tout événement, dans le même bureau, il ne peut certainement pas se fier à sa mémoire ou même à une inspection casuelle des officiers, en dehors de sa surveillance immédiate.

Le PRÉSIDENT.—Laissez-moi vous poser cette question : pensez-vous que cela fasse, après tout, une différence réelle au point de vue du service que les rapports qui arrivent de temps à autre ne soient pas tout-à-fait ce qu'ils doivent être. Par exemple que le chef ait marqué "excellent" alors qu'il aurait peut-être dû marquer "bon", ou, *vice versa*, qu'il aurait marqué "bon" ce qu'il aurait dû marquer "excellent". Ne croyez-vous pas que ces rapports sont placés dans les casiers et oubliés ensuite.

M. PARÉ.—Ils ne devraient pas l'être.

Le PRÉSIDENT.—Sont-ils destinés aux archives ou ont-ils un autre objet quelconque ?

M. PARÉ.—Ils sont peut-être en réalité enfouis dans les casiers et on ne s'en occupe plus, mais ce n'est pas là l'intention de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Je me rends parfaitement compte que si un employé est indiqué comme "mauvais", par exemple, alors que cette indication ne serait pas justifiée, cela ferait une différence réelle. Mais je remarque que au-dessus de la note "mauvaise", il y a trois ou quatre qualifications, telles que "passable", "bon" et "excellent". Cela ne ferait aucune différence réelle qu'un employé soit indiqué comme "bon", alors qu'il devrait l'être comme "excellent".

M. PARÉ.—Pour ma part, j'ignore si ces rapports sont enfouis dans des casiers pour ne plus servir à rien, mais d'après la loi, ils doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit de promotion ou d'augmentation de salaire, et ils devraient être continuellement consultés. Ils devraient servir de base à la promotion; de fait, je ne crois pas que le système fondé sur le mérite pût subsister, sans quelques moyens, comme le rapport trimestriel, pour établir le mérite de chaque individu.

Le PRÉSIDENT.—J'en vois la nécessité moi-même et lorsque les commissaires en ont conféré, il leur a été dit en une circonstance: "Nous n'avons en réalité aucun rapport quotidien qui fasse l'appréciation du service d'un employé."

M. PARÉ.—Rien de tel n'existe, et, dans mon opinion, ceci constitue le plus grand mal, car il en résulte que ces rapports n'offrent aucune garantie d'exactitude et qu'ils sont parfaitement inutiles.

M. DUCHARME.—Ces rapports devraient être dressés de manière à indiquer si un employé fait ou ne fait pas son devoir, et s'il ne le fait pas, alors le sous-ministre peut communiquer à la personne intéressée ce dont on se plaint à son sujet et juger qu'elle ne remplit pas son devoir.

M. PARÉ.—Pour ma part, je considère que le système des rapports trimestriels, convenablement appliqué, nous est très nécessaire. Vous constaterez, par exemple, qu'une augmentation annuelle de traitement de cinquante dollars peut être accordée aux employés de la seconde et de la troisième divisions sur la proposition de la Commission du Service civil. Comment la Commission du Service civil peut-elle faire une pareille proposition ?

M. DUCHARME.—Mais ce rapport ne doit s'appliquer qu'à la conduite et au service de tous les employés d'une division inférieure à la première.

M. PARÉ.—Naturellement, je n'ai cité cela que comme exemple. Le sous-article 4 de l'article 37 énonce: "La dite augmentation ne peut être autorisée que par le Gouverneur en Conseil, sur la proposition du chef du département, basée sur un rap-

port écrit du sous-chef, et, dans les cas d'officiers, de commis ou d'autres employés de seconde ou troisième divisions, au bénéfice de qui est recommandée une majoration supplémentaire accompagnée par un certificat de mérite de la part de la Commission."

M. DUCHARME.—Alors le dossier devrait être convenablement tenu.

M. PARÉ.—La Commission ne pourrait donner ce certificat pour les cinquante dollars additionnels aux employés du service, sans des rapports offrant des garanties d'exactitude, concernant leur conduite.

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. PARÉ.—La Commission ne connaît pas ces employés individuellement. Elle ne base sa proposition pour une augmentation que sur des rapports convenablement préparés, et il en est ainsi pour les promotions.

Le PRÉSIDENT.—Une simple observation à ce sujet. Ne croyez-vous pas aussi que lorsqu'elle fait un rapport concernant un employé, elle devrait, dans une certaine mesure, indiquer, dans la colonne des remarques, les raisons de sa proposition. Supposons, par exemple, qu'on lui fait rapport qu'un employé est indiqué "mauvais", sans aucune explication additionnelle à son sujet. Ce rapport demeure comme note défavorable sur le compte de cet employé.

M. PARÉ.—Je crois qu'il devrait exister quelque explication et aussi que l'employé visé devrait être lui-même averti; la loi pourvoit à cela. Si le rapport est hostile ou défavorable, il devrait être montré à celui qui en est l'objet. J'irai jusqu'à dire que cette partie de l'article n'est pas observée. Dans la plupart des départements la préparation de ces rapports se fait dans un secret presque absolu. Ils sont transmis sans être assujettis à aucune vérification, qu'ils soient erronés ou non, et on ne sait plus rien à leur sujet.

Le PRÉSIDENT.—Sans consacrer plus de temps à ce détail, je crois que nous sommes tous du même avis quant à la nécessité d'un rapport. Je crois que nous irons plus loin et que nous dirons que nous sommes tous d'opinion que ce rapport devrait être fait à des intervalles plus rapprochés que trois mois.

M. LAKE.—Je crois qu'il devrait aussi y avoir une liste des expressions à employer et une définition de ce que cette liste signifie.

Le PRÉSIDENT.—Je suis d'avis que ce rapport devrait être rédigé dans une forme solennelle et non suivant le simple bon plaisir de celui qui le fait. De plus, on devrait toujours montrer à celui qui en est l'objet le rapport qui lui est défavorable.

M. PARÉ.—Ceci comporterait aussi l'obligation de la part des chefs de garder quelques notes sur lesquelles ils puissent baser ces rapports.

Le PRÉSIDENT.—Parlant pour moi seul, j'ai cette manière de voir, qu'en autant que tout rapport sur la conduite d'un employé, sauf pour ce qui concerne le mot "excellent" est, soit affirmativement soit négativement, à son désavantage, il vaudrait mieux que cet employé soit admis à voir le rapport le concernant qui est transmis une fois par semaine, 24 heures avant qu'il ne soit soumis. Je crois aussi que l'employé contre lequel une plainte est formulée devrait avoir le droit d'en appeler immédiatement à ses officiers supérieurs.

M. HIGMAN.—Il a le droit de voir ce rapport.

Le PRÉSIDENT.—Uniquement s'il lui est défavorable, et j'avance la proposition que tout ce qui est moins que "excellent" est, par négation, à son désavantage.

M. HIGMAN.—Prenez le cas d'un employé particulièrement soucieux d'être ponctuel. L'en-tête "ponctuel" se trouve dans la formule, et si cet employé est toujours ponctuel, vous devriez marquer sous ce titre le mot "excellent".

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. HIGMAN.—Un autre employé a de l'aptitude ou de l'habileté à exécuter certains travaux. Il est indiqué avec la note "bien" à cet égard. Un autre, encore, déploie de l'activité dans l'exercice de son devoir et, comme chef, il est possible que je ne puisse me servir que du terme "passable". Assurément un employé a le droit de voir ce rapport.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—L'employé devrait toujours avoir connaissance des rapports, et cela lui permettrait d'aller voir le fonctionnaire qui les dresse et de lui dire: "J'ai droit à une note un peu meilleure que celle que vous avez marquée pour moi". Ils discuteraient de la chose et le fonctionnaire amenderait peut-être son rapport et rendrait ainsi inutile toute action ultérieure. Mais il pourrait ne pas le faire parce qu'il serait de mauvaise humeur ou serait préjugé contre l'employé. En pareil cas l'officier immédiatement supérieur, au moins, devrait être appelé. L'employé a des droits et s'il veut les faire déterminer au moyen d'un appel à son officier supérieur en la matière, je crois qu'il devrait avoir l'opportunité de le faire.

M. HIGMAN.—Où. Je crois que lorsque la note porte "peu satisfaisant" ou "passable", le chef devrait envoyer chercher l'officier dont on se plaint et lui dire: "On fait rapport que vous êtes peu satisfaisant à certains égards", et lui donner alors l'occasion de se disculper.

M. DUCHARME.—Que vous semblerait d'un rapport contenant différents item, tel que "conduite au point de vue des affaires". Que l'on accorde un certain nombre de points pour chaque item et le total pourra établir la valeur de l'employé.

M. HIGMAN.—Ce serait là une bonne combinaison.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que l'employé dont on se plaint, devrait avoir l'opportunité de voir le rapport avant que ce rapport ne soit envoyé et pouvoir ainsi en obtenir la rectification.

M. PARÉ.—C'est le secret observé actuellement dont j'ai beaucoup à me plaindre.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez établi votre point et vous n'avez besoin de rien ajouter à ce sujet. Nous sommes allés aussi loin que nous pouvons cet après-midi et nous vous remercions beaucoup des représentations que vous avez faites.

M. WATSON.—Quand vous conviendrait-il de nous donner un autre après-midi?

M. HIGMAN.—Je crois que nous devrions demander l'opportunité de nous réunir en comité ou de conférer avec le bureau exécutif de l'association, et de reviser notre travail; je suggérerais pour cette raison que nous revenions demain.

Le PRÉSIDENT.—Il y a cette difficulté: il reste l'hygiène, l'assurance et la pension de retraite sur lesquelles vous n'avez rien dit; mais je suppose que vous êtes prêts à en traiter.

M. HIGMAN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous pouvons nous réunir à un jour prochain pour traiter de ces sujets, et vous aurez alors l'occasion de vous consulter ensemble plus tard. Mais ne serez-vous pas aussi bien en état de traiter de ces sujets demain que vous l'étiez aujourd'hui?

M. HIGMAN.—Il en est parmi nous qui sont très occupés, et deux après-midi consécutifs pourraient nous causer quelque inconvénient; je parle pour moi-même.

M. LAKE.—Je crois que nous ne devrions pas causer d'inconvénients à ces messieurs.

M. MACMILLAN.—C'était, je crois, l'intention de la Fédération du Service Civil, qui est une association beaucoup plus considérable que la nôtre et dont nous sommes une partie constituante, de vous soumettre un peu plus tard le sujet des pensions de retraite. Je crois que l'entente a été qu'il ne serait guère nécessaire que les deux institutions couvrent le même terrain de discussion.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne le serait certainement pas.

M. MACMILLAN.—Nous suggérerions dès lors que la question des pensions de retraite soit remise jusqu'à ce que la Fédération la soumette.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, nous accepterions votre suggestion et remettrons à plus tard cette question. Il reste l'hygiène et l'assurance. Ce dernier sujet n'exigera pas beaucoup de temps, car il n'offre pas de difficulté, mais l'hygiène est une matière sur laquelle nous aimerions à avoir tous les détails que vous pouvez nous donner. C'est une matière de détails autant que quoi que ce soit.

3 GEORGE V, A. 1913

M. BRITTAÏN.—Nous n'ignorons pas cela, monsieur le président, et c'est pour cette raison que le mémoire mentionne des faits spécifiques.

Le PRÉSIDENT.—Alors, nous vous entendrons vendredi après-midi, à deux heures.

VENDREDI, 16 février 1912.

La Commission se réunit cet après-midi, à 2.30 heures.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

Le délégation suivante représentant l'Association du Service Civil, comparait devant la Commission.

Ormond Higman, *président.*

A. Pare, *vice-président.*

R. Patching, *trésorier.*

J. C. O'Connor.

C. E. Bleakney.

A. D. Watson,

E. L. Brittain,

G. W. Taylor,

Alex. M. MacMillan, *secrétaire.*

ORGANISATION.

Le PRÉSIDENT.—Nous étions à discuter, l'autre jour, cette question de l'organisation, qui, en vertu de l'article 8 de la loi de 1908, doit être effectuée. Je désire vous demander, messieurs, si vous avez examiné une question qui s'est présentée à mon esprit. La loi dit qu'aussitôt qu'il sera possible, après son entrée en vigueur, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil, en ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas. Elle dit ensuite que le décret du conseil établira le nom des différentes branches du département, le nombre et les fonctions des officiers, commis et autres employés dans chacune, ainsi que leurs attributions, etc. Une fois ainsi déterminée et définie, l'organisation d'un département ne peut être changée que par décret du conseil, et des copies de ces décrets du conseil doivent être expédiées à la Commission. Au cours de la discussion soutenue de votre part, l'autre jour, messieurs, vous avez plutôt donné l'impression que vous croyez que l'organisation à laquelle pourvoit cet article concerne le personnel des employés des départements, en tant qu'il aurait pour objet de placer ces employés dans les classes auxquelles ils mériteraient d'appartenir. Il m'est depuis venu à l'esprit que cet article signifie réellement que les départements devraient être organisés de manière à déterminer le nombre de personnes qui devaient être placées dans une classe, dans le département, en égard au travail de ce département.

M. HIGMAN.—Je crois qu'il signifie plus. Quand la loi de 1908 est entrée en vigueur, tous les employés furent admis dans le service permanent avec les traitements

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qu'ils recevaient alors: c'était là le seul moyen qu'avaient les départements pour les placer là où ils devaient être. Puis, suivant que je l'entends, l'article 8 devait effectuer la classification et l'organisation finales des départements.

Le PRÉSIDENT.—Et prenant pour admis que cet article a pour objet principal une organisation convenable des départements, c'est-à-dire de déterminer que, dans tel département, un certain nombre de commis est requis de la subdivision A, un certain nombre de la subdivision B, de la première division, un certain nombre de la deuxième division et un certain nombre de la troisième division pour les fins du travail efficace de ce département. Cela me paraît être le but principal de l'article 8.

M. HIGMAN.—Oui, et, naturellement, on ne pourra que déterminer alors quelle sera la position d'une personne individuellement, dans cette organisation qui n'a jamais été faite.

Le PRÉSIDENT.—Vous semble-t-il que c'est là le but principal de l'article 8?

M. HIGMAN.—Je comprends que cet article 8 a en vue une organisation commune des départements. Prenons pour admis que tel qui sait lire peut concourir. Entendez-vous dire que les personnes chargées de l'organisation d'un département pourront se transporter dans ce département et s'exprimer comme suit: il y a ici certain travail de routine à faire, certain travail d'un genre plus relevé participant du service administratif, certain travail d'un genre technique, etc., et, ayant égard, en premier lieu, purement à la question du travail à exécuter dans ce département, mais décidons que ce département a besoin d'un certain nombre de commis de la première division, un certain nombre de la troisième division et un certain nombre de la seconde division, et de leurs subdivisions. C'est là ce que vous pensez être le but principal de l'article 8?

M. HIGMAN.—Oui.

M. WATSON.—Je crois qu'il peut y avoir quelque confusion quant à la rédaction. Dans la première partie, l'article se rapporte aux individus, et dans le deuxième sous-article, il se rapporte aux officiers, c'est-à-dire aux fonctions, et il est très possible que si cet article est convenablement mis en application, nous ayons quelques commis sans positions et quelques positions sans commis.

Le PRÉSIDENT.—Et pour que nous puissions mettre les choses au point, il est très important que nous sachions où se trouve la défectuosité, et si la loi est embrouillée, nous voulons la rendre claire. Il n'en résultera aucun avantage pour le Service ou pour qui que ce soit de la laisser embrouillée, et il me frappe que cet article confond deux choses; je m'efforce de les dégager, de manière à remédier, s'il est possible, à la difficulté, sans léser personne. Les trois premières lignes se lisent:

“ Aussitôt qu'il sera possible, après l'entrée en vigueur de la présente loi, le chef de chaque département fera déterminer et définir l'organisation de son département par décret du conseil.”

S'il se fut arrêté là, sans ajouter la ligne et demie qui suit, ce serait tout à fait clair; le seul objet en vue aurait été d'organiser convenablement le département en égard au travail qui lui incombait. Mais on va plus loin et on ajoute: “ ayant égard à la position actuelle de chaque fonctionnaire ou commis, selon le cas ”. Cela doit vouloir dire: “ qui était alors attaché au service dans le département ”. Il pourrait y avoir un conflit inconciliable entre le travail à faire et la position des fonctionnaires du département dans le temps. Il pourrait s'y trouver, par exemple, des employés dont le traitement serait élevé hors de toute proportion, pour le travail de routine qui leur serait attribué.

M. MACMILLAN.—Il me sera peut-être permis d'observer que j'ai toujours été sous l'impression que ce que vous dites au sujet de l'article 8 est exact. L'article 8 s'applique au travail du département, et l'article 6, il me semble, a été rédigé dans le but de maintenir le principe qu'il n'y aurait pas de déchéance dans le Service, en tant

3 GEORGE V, A. 1913

qu'il s'agira du traitement. Ceci est confirmé par un extrait que j'ai ici des débats de la Chambre des Communes, à l'époque où le projet de loi a été débattu.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le débat auquel il est fait allusion à la page 2 de votre mémoire au premier ministre?

M. MACMILLAN.—Je ne crois pas; il se rapporte uniquement à la classification et à l'organisation. M. Fisher, répondant à une question, s'exprimait comme suit:

“Je me rends compte de ce à quoi fait allusion mon honorable ami, mais je ne vois réellement pas comment il soit possible de l'éviter en aucune façon. L'article 8 pourvoit à une organisation déterminant le rang et la classe des fonctionnaires dans le service, et leur rang dans la classification. Il offre l'opportunité, quand un employé fait un travail d'ordre supérieur, de le placer dans la classification à laquelle ce travail lui donnerait droit d'appartenir. Je ne vois pas comment nous pourrions facilement déclarer dans la Loi que certain travail auquel un employé peut être attaché lui donnera droit d'être placé dans une certaine division.”

C'est dire que le genre de travail déterminerait sa position, dans ce cas.

M. Foster lui répliqua:

“Je ne vois pas comment nous pourrions facilement déclarer dans la Loi que certain travail auquel un employé peut être attaché lui donnera droit d'être placé dans une certaine division.”

M. Foster lui répliquai:

“Vous ne pourriez pas le déclarer dans la Loi, mais vous pourriez déclarer dans la Loi que la classification devrait être faite conformément aux fonctions de la charge et que l'autorité déterminant le grade aurait une règle fondamentale sur laquelle elle fonderait son action. Ici, vous l'établissez comme s'il s'agissait d'un traitement.”

Cette question a été soulevée incidemment à celle de savoir si la réorganisation devait se faire en vertu de l'article 8 ou sous l'opération de l'article 6, et il me semble que l'article 6 définissait que la situation d'un employé recevant un traitement déterminé ne devait pas être changée quant à son traitement. Mais, en vertu de l'article 8, les sous-ministres ont reçu le pouvoir de réorganiser leurs départements suivant le travail qui s'y fait.

Le PRÉSIDENT.—Sur quoi vous appuyez-vous pour énoncer que l'article 6 définissait que les traitements ne devaient pas être diminués?

M. MACMILLAN.—Ce n'est qu'une présomption que je tire de l'interprétation de l'article.

M. HIGMAN.—Il n'y a pas réellement de semblable disposition.

M. MACMILLAN.—Ce n'est que mon interprétation de l'article.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a rien dans l'article 6 pour justifier cet avancé. Il définit que: “les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la première classe seront placés dans la subdivision A de la seconde division”, et ainsi de suite.

M. MACMILLAN.—C'est-à-dire, il leur assurait de recevoir le même traitement qu'ils recevaient auparavant, car au rang de la première classe un certain salaire était attaché en vertu de l'ancienne loi.

Le PRÉSIDENT.—Il avait aussi peut-être un autre objet en vue, celui que la première classe serait à l'avenir identique à la subdivision A de la 2e division, et définissant ce qu'il fallait entendre par subdivision A.

M. HIGMAN.—C'est là tout, je crois.

M. MACMILLAN.—Le sous article 3 de l'article 6 comprend la subdivision A.

Le PRÉSIDENT.—C'est-à-dire de la troisième division. Je commençais à citer pour servir d'exemple. Le commencement de l'article 6 dit:—

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

“Les commis qui occupent maintenant le rang de commis de la première classe seront placés dans la subdivision A de la seconde division”.

Malgré que cela plaçait les commis individuellement il en paraissait résulter un autre objet, c'est-à-dire, que cette subdivision A de la seconde division équivalait à une première classe de la classification antérieure, définissant ainsi autant que faire se pouvait, ce qu'on entendait par la subdivision A. Naturellement, l'article 5, sous article 2, définissait que la subdivision A devait comprendre les fonctionnaires ayant le rang de sous-chefs, mais n'étant pas des sous-chef administrant des départements, des sous-ministres adjoints et les principaux fonctionnaires techniques et exécutifs.

M. O'CONNOR.—La subdivision A de la première division, que mentionne l'article 5, ainsi que l'article 6, n'est pas la subdivision A de la seconde division.

Le PRÉSIDENT.—L'article 6 se rapporte aux deuxième et troisième divisions définies par l'article 5, et ceci démontre plus clairement ce que j'ai dit, que l'article 6 avait réellement pour objet de mieux définir ce qui devrait constituer la subdivision.

M. HIGMAN.—Et le placement immédiat des commis à l'entrée en vigueur de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Exactement.

M. HIGMAN.—Il me paraît que cet article a deux objets en vue, l'organisation principale du département en deux branches convenablement divisées pour satisfaire au travail à exécuter, puis le placement des employés individuellement dans leurs branches respectives, en ayant égard à la position de chaque fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—L'interprétation que je donnerais à l'article 8 serait celle-ci, qu'à près l'entrée en vigueur de la loi, le chef de chaque département devait effectuer une organisation de son département, en ayant égard au travail à exécuter; et que les mots “ayant égard à la position de chaque fonctionnaire ou commis” ne devrait pas se trouver du tout dans ce sous-article, mais qu'ils y ont été insérés pour indiquer, et indiquer avec raison, qu'il fallait avoir égard aux droits acquis de ceux qui se trouvaient alors là. Lorsque vous vous arrêtez à ces mots, il n'y a pas beaucoup de signification dans ceux-ci “ayant égard”. Ils n'équivalent pas à dire que les employés devront avoir la position qu'ils avaient auparavant.

M. HIGMAN.—Non, mais cela est écrit, je crois, dans un autre article.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que je dis; il n'y a réellement pas de sens et de signification dans ces mots, parce qu'en organisant mon département, je pourrais avoir égard à la position qu'avait un employé, tout en le plaçant dans une autre classe, pour cette raison qu'il aurait droit de demeurer dans le département.

M. HIGMAN.—Peut-être que l'aptitude pour certain travail serait une meilleure signification.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que la loi allait plus loin; je crois qu'il faudrait, pour obéir aux intentions de ces articles du statut, entendre que tout en organisant ce département, vous devez incidemment tenir compte des droits acquis de ceux qui s'y trouvent déjà. Votre organisation doit pourvoir aux exigences de l'avenir et vous aurez à vous préoccuper d'un grand nombre d'hommes qui ne sont pas actuellement dans le département et qui ont des droits acquis, mais vous êtes à effectuer cette organisation permanente en vue de l'avenir, et nous voulons qu'en ce faisant vous ayez égard aux positions des personnes qui s'y trouvent maintenant.

M. TAYLOR.—Je crois que le sous-ministre a convoqué une réunion à propos de la signification de l'article 8, dans le but de s'assurer s'il était possible d'en arriver à quelque mode satisfaisant de procédure dans la classification prévue par cet article, mais les avis ont été tellement partagés que rien n'a réellement été fait; c'est là la raison de l'insuccès de cette réunion.

Le PRÉSIDENT.—Je constate que le ministère des Finances s'est organisé et on a attiré notre attention aujourd'hui même sur le fait que la Chambre des communes non-

seulement a organisé, mais a subséquemment réorganisé son personnel, en vertu de la même disposition.

M. HIGMAN.—Et je crois qu'il y a eu un décret du conseil qui, entre autres choses, a mentionné les branches du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Le PRÉSIDENT.—La raison pour laquelle j'ai hâté l'examen de cette matière est que nous avons à agir suivant que le prescrit notre Commission, en ce qui concerne l'organisation d'un département; mon sentiment est que nous devons l'organiser en vue du travail, des diverses espèces de travaux qui se poursuivent dans ce département et du volume de ces travaux variés, et il nous faudrait définir que ce département requiert, pour l'exécution efficace de son travail, tel nombre de commis de telle ou telle autre classe. Ainsi, quand nous en serons à considérer cette partie, il peut arriver que nous constatons que, disons dans 2 A, il y aura probablement plus d'employés dans cette classe que le travail ne l'exige réellement, et que ces employés exécutent un genre de travail qui pourrait être exécuté par une classe inférieure, dans une organisation convenable. Ces employés, étant là, auront des droits acquis et le décret du conseil devra probablement contenir quelque dispositif de ce genre, qu'en dépit du fait qu'il y aurait eu dans ce département, plus d'employés d'une même classe que l'organisation ne le comporterait, ces employés retiendraient leurs positions et leurs droits à leurs traitements jusqu'à ce que ces positions devinssent vacantes par cause de décès ou autre cause, mais qu'au fur et à mesure qu'ils disparaîtraient, les nouvelles nominations, dans cette branche particulière, à ces grades particuliers, ne seraient faites tant que l'on n'aurait pas atteint la limite fixée par l'organisation, quant au nombre des fonctionnaires.

M. HIGMAN.—Je vois en cela une difficulté, parce que notre travail augmente d'année en année dans une mesure si énorme, qu'il vous est impossible d'effectuer une organisation fixe.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, vous comprenez que des additions et des changements à l'organisation établie par un décret du conseil pourront toujours être introduits par d'autres décrets du conseil; mais c'est là le but de la loi, d'obtenir une organisation, et c'est son objet que cette organisation ne soit pas modifiée de temps à autre, suivant le bon plaisir du ministre, mais que ce dernier doive s'adresser au conseil pour faire ratifier ses actes et, en réalité, c'est la Commission du Trésor qui est chargée de cette ratification.

M. WATSON.—Cela a été fait quelquefois, des changements ont été effectués par arrêté en conseil, parmi les commis de la seconde division. J'ai pensé, au sujet de ces deux articles qu'il est possible que ni l'un ni l'autre n'aient été considérés d'une manière aussi attentive, lors de l'adoption de la loi que depuis. Je veux dire par là qu'il serait plutôt étrange que le Parlement, (ou qui que ce soit) se hasarde à dire que l'organisation des départements a été mal conçue à l'époque de l'adoption de la loi, et que, faisant volte-face, il charge ceux-là qui seraient responsables de cette organisation déficiente, de se mettre à l'œuvre et de réorganiser. Il me semble qu'il n'y aurait pas de sens à dire aux gens responsables de l'état de désorganisation d'un département de réorganiser ce même département. S'il en est ainsi, cet article signifie ce qu'il dit littéralement. L'article 8 voudrait simplement dire que nous avons certaines classes de services dénommées et définies par l'ancienne loi; nous avons une nouvelle loi avec de nouvelles expressions sans aucun changement réel apporté à ces positions, et peut-être signifie-t-il réellement une nouvelle appellation plutôt qu'une réorganisation, car il me paraît que dire à des gens responsables d'une mauvaise organisation de se mettre à l'œuvre et de réorganiser le même département n'aurait, dans une grande mesure, aucun sens.

Le PRÉSIDENT.—Votre argument ne tient pas parce que ceux qui réorganiseraient ne seraient pas nécessairement ceux qui organisent. Une organisation est l'œuvre de plusieurs années et ne s'effectue pas de toutes pièces, et l'article 8 parle d'une organisation pleinement développée. Je crois que l'article ne veut rien dire autre chose que

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ceci, que, en attendant cette réorganisation, certains commis doivent être placés dans la seconde et la troisième divisions, ainsi qu'indiqué dans l'article 6, et y demeurer jusqu'à la réorganisation. Je ne crois pas que vous puissiez en extraire autre chose. Cela paraît ressembler à fendre des cheveux, mais je voudrais avoir de vous tous une conception claire, car il vous faut vous mettre très prochainement au travail de l'organisation. Un département vous a demandé d'étudier ce projet sans retard.

M. O'CONNOR.—L'article 5 est très clair. Il ne demande que quelqu'un pour déterminer les divisions du service. Si on met l'article 8 en regard de l'article 5, l'article 6 n'est plus réellement qu'une mesure temporaire et la réorganisation peut être effectuée suivant les indications de l'article 5, en vertu de l'article 8.

Le PRÉSIDENT.—C'est la manière de voir que j'ai exprimée, que l'article 6 devait régler les choses pour le moment actuel.

M. O'CONNOR.—Oui.

M. BLEAKNEY.—L'article cinq a défini quelles doivent être les divisions et l'article 8 énonce pratiquement d'établir le service de manière à ce qu'il soit conforme à l'article 5.

Le PRÉSIDENT.—Et cela explique ces mots, "en ayant égard à la position des fonctionnaires".

M. BLEAKNEY.—Un fonctionnaire peut être dans telle position à raison de son traitement et non de son service.

Le PRÉSIDENT.—En réalité, ces mots, ayant égard à la position, sont un pur non sens. Ce qu'ils signifient est probablement d'avoir égard au traitement actuel ou quelque chose de ce genre. Il aurait mieux valu ne pas employer ces mots et édicter une disposition spéciale portant que, par suite de cette réorganisation, aucun fonctionnaire ne subirait une réduction de son traitement.

M. HIGMAN.—C'est un principe bien reconnu que, dans le service, aucun fonctionnaire ne doit subir de réduction, en aucun temps, dans son traitement, à moins d'inconduite manifeste.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que les mots "ayant égard" signifient plus que, dans votre réorganisation, vous ne devrez pas réduire le traitement d'un fonctionnaire, uniquement pour les fins de la réorganisation. Le fonctionnaire peut changer de position d'une division ou d'une subdivision à une autre, d'après l'article 5, suivant que la nature de son travail semble l'exiger.

M. O'CONNOR.—C'est là ce que j'incline à croire.

M. MACMILLAN.—Les articles 6 et 8 se rapportent indubitablement à l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire, ils ont été les échelons intermédiaires entre le vieux système et le nouveau. L'article 6 a été le premier échelon, qui a permis à la loi d'entrer en vigueur, et l'article 8 devait, je suppose, recevoir son application immédiatement, ou aussitôt que possible, après. Ceci naturellement n'a pas été fait dans tous les départements.

M. LAKE.—Vous avez, M. Higman, employé l'expression, "ce que les sous-chefs ont voulu signifier par cet article, ou ce qu'ils ont compris qu'il signifiait".

M. HIGMAN.—Ils ne pouvaient s'entendre sur ce qui était exigé d'eux par cet article; ils ne pouvaient concilier leurs manières de voir. Celui-ci voulait faire une chose, celui-là une autre, et de cette manière la plupart n'ont rien fait.

M. LAKE.—Vous avez employé le mot: "ont voulu signifié", en premier lieu, et j'ai cru que vous vouliez dire qu'ils se sont réunis avant que l'article ne fut rédigé.

M. HIGMAN.—Non, après; pour voir s'ils pouvaient organiser sous son opération, et ils n'ont pu le faire par suite de leur désaccord.

M. LAKE.—Ils se sont réunis après, pour étudier la question?

M. HIGMAN.—Je le crois.

M. LAKE.—Et ils ont décidé...

M. HIGMAN.—Ils n'ont pu s'entendre.

M. LAKE.—Sur une organisation générale unique?

M. HIGMAN.—Non. Sur ce que signifiait exactement l'article. Un sous-chef l'a interprété d'une manière et a procédé, je crois, dans notre ministère, celui du Revenu de l'Intérieur, à son organisation. Il en a été de même pour le ministère des Finances. Il n'y en a que deux ou trois qui se sont aventurés à organiser en vertu de cet article, parce qu'il y avait divergence d'opinions sur sa signification réelle.

M. LAKE.—Les sous-chefs se sont réunis pour s'assurer s'ils pouvaient s'entendre sur le sens général.

M. HIGMAN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que pour que la réorganisation rende justice à tous les employés du service, il faut nécessairement qu'elle soit effectuée par une tête dirigeante unique.

M. O'CONNOR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Car si chaque département entreprend sa propre organisation, il en résultera des inégalités entre les départements; une position dans un département ne correspondra pas du tout à la même position dans un autre; tout dépendra de l'idiosyncrasie du sous-chef. Malgré que les fonctionnaires chargés de la direction de chaque département doivent être appelés à donner leur avis sur l'organisation, encore faut-il que l'autorité qui décidera de l'organisation finale soit une, quelle qu'elle soit.

M. WATSON.—On a rencontré beaucoup de difficultés en effectuant cette organisation à cette époque. Je connais un département où il se trouvait de tous jeunes employés de l'ancienne seconde classe cadette; d'après l'article 6, ils n'auraient été placés que dans la troisième division, mais ils avaient des aptitudes exceptionnelles, ils étaient tous diplômés de collège, et les cours de collège qu'ils avaient suivis les avaient spécialement préparés pour le travail qui leur était confié; de sorte que lorsqu'ils avaient été attachés aux départements, on n'avait pas l'intention de les y maintenir avec des traitements minimes. Ils n'étaient entrés en fonctions que depuis un an ou deux lorsque la réorganisation fut effectuée, et c'était l'intention du département qu'ils fussent promus aussitôt qu'ils se seraient familiarisés avec le travail de routine et autre semblable. Mais plus que cela, certains de ces jeunes gens avaient subi d'autres examens concernant leur genre de service, autres que les examens du Service Civil, pour se rendre dignes de promotion, mais malgré tout cela, on a rencontré beaucoup de difficultés à les placer dans la seconde division, à l'époque de la réorganisation, ce qui démontre que la chose n'était pas facile pour les départements, nonobstant le désir de ceux-ci. C'était le désir absolu des fonctionnaires supérieurs du département de les faire entrer dans la seconde division. Ils y ont été placés, mais ce fut avec beaucoup de difficulté.

M. LAKE.—L'ancien examen de promotion portait-il sur des matières littéraires ou s'il était exclusivement un examen sur les aptitudes du candidat pour les fonctions de sa charge?

M. WATSON.—Ils portaient sur deux matières, je crois.

M. BLEAKNEY.—C'étaient des examens généraux sur l'arithmétique, etc., et un examen écrit sur les devoirs de la position et l'aptitude au service.

Le PRÉSIDENT.—C'était un examen qu'un candidat possédant une bonne instruction ordinaire générale, telle que celle requise dans toute branche du service, pouvait subir avec succès pourvu qu'il fut au courant des devoirs de ses fonctions.

M. BLEAKNEY.—Oui; c'était pratiquement une répétition d'une partie de l'examen d'aptitudes.

Le PRÉSIDENT.—Mais de telle nature qu'un candidat qui avait déjà subi l'examen d'aptitudes et qui s'était familiarisé avec les devoirs de ses fonctions pouvait le subir avec succès.

M. LAKE.—Mais il n'avait pas à recourir de nouveau à un répétiteur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. BLEAKNEY.—Cela dépendait du temps écoulé depuis sa sortie de l'école. Ce n'était pas une plaisanterie; les questions étaient peut-être plus difficiles que celles que l'on pose pour les examens de la 2e division. Le rapport de 1908 les reproduit.

Le PRÉSIDENT.—Que trouvez-vous de défectueux dans l'examen de promotion actuel?

M. BLEAKNEY.—L'examen de promotion actuel embrasse plus de sujets; il y a pratiquement dix sujets pour les nouveaux examens.

Le PRÉSIDENT.—Mais l'examen actuel est-il après tout beaucoup plus sérieux que ne l'était l'ancien?

M. BLEAKNEY.—Pour moi il n'en est pas ainsi, en dehors des nouveaux sujets introduits.

Le PRÉSIDENT.—Quant aux sujets nouvellement introduits, en est-il sur lesquels un candidat en état de subir l'ancien examen de promotion pourrait échouer?

M. BLEAKNEY.—Oui, il en est.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont-ils par exemple?

M. BLEAKNEY.—La littérature est un nouveau sujet, de même la science politique, l'économie, l'algèbre et la géométrie.

Le PRÉSIDENT.—A comparer l'examen de promotion actuel avec l'ancien examen, critiquez-vous l'examen actuel parce qu'il est beaucoup plus difficile, ou allez-vous plus loin que cela et vous opposez-vous à tout examen de promotion, sauf sur les fonctions de sa position, après qu'un employé a été attaché au service pendant un certain nombre d'années?

M. BLEAKNEY.—C'est là une question susceptible de deux réponses. Personnellement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exiger qu'une personne subisse deux examens sur les mêmes sujets. Comme nous l'observons dans notre mémoire, nous ne nous opposons pas à ce qu'un examen soit exigé, mais nous nous opposons à ce qu'il soit subi deux fois.

Le PRÉSIDENT.—Je m'efforce de saisir la portée de ce que vous demandez. Je veux que vous compreniez la distinction que je fais dans mon esprit entre la position de votre délégation, d'une part, nous nous opposons à l'examen de promotion tel qu'il existe actuellement, parce qu'il est beaucoup plus difficile que l'ancien examen soit à raison de la variété des sujets, soit à raison du degré des connaissances requises sur des sujets particuliers, et disant, d'autre part, en allant à la racine de la question, qu'un homme qui a une fois subi l'examen d'aptitude pour entrer dans le service et qui y est demeuré quelque temps ne devrait ensuite subir d'examen que sur les devoirs de son service et sur ses aptitudes présentes à remplir ces devoirs. Vous saisissez la distinction? Vous objectez-vous à l'un de ces modes ou aux deux?

M. BLEAKNEY.—Pour répondre à cela, nous avons ce qu'on appelle l'entrée à deux degrés dans le service à considérer.

Le PRÉSIDENT.—Tenons-nous en à l'examen de promotion. Auquel vous opposez-vous, ou vous opposez-vous aux deux?

M. BLEAKNEY.—L'examen de promotion, tel qu'il existe actuellement, est un examen spécial institué pour les employés attachés au service avant 1908 seulement. Il n'existe pas d'examen de promotion pour les nouveaux venus depuis 1908. Les employés qui étaient aptes à entrer dans le service avant 1908, ne devraient pas, à mon avis, être appelés à se soumettre à d'autres exigences, s'ils peuvent subir avec succès l'examen sur les devoirs de leur charge et justifier de leur bonne conduite au service. Mais pour les employés admis dans le service depuis 1908, s'ils sont placés dans la 3e division, qui est la plus basse, ils savent que le service est établi sur cette base qu'ils doivent subir un deuxième examen pour obtenir leur entrée dans la seconde division; qu'ils ne doivent pas subir un examen de promotion, mais un examen d'admission.

Le PRÉSIDENT.—Parlons d'abord de ceux qui étaient dans le service avant 1908; prenons pour le moment les employés civils de cette catégorie, laissant de côté les nouveaux arrivés. Par l'article 26, sous-article 2, il peut leur être donné un certificat

d'aptitude avec ou sans examen, et vous dites que la pratique du département est d'exiger un examen ?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je désire savoir est ceci : votre opposition est-elle entièrement basée sur cette prétention que ces certificats d'aptitude pourraient être donnés sans examen, quant aux connaissances littéraires ou à l'instruction généralement ?

M. MACMILLAN.—Vous n'avez en vue que les employés admis avant 1908.

M. HIGMAN.—Je crois que je puis peut-être rendre la chose un peu plus claire. Ce que la 3^e division ou les employés qui en font partie et qui étaient dans le service avant 1908 désirent, c'est que l'examen de promotion qu'ils ont déjà subi alors ait son effet maintenant, au lieu de l'examen auquel la Commission les astreint. J'ai lu quelques-unes des questions de ce dernier examen. Il y a eu une légère modification depuis l'an dernier, mais j'ai lu quelques-unes de ces questions et il en est d'assez difficile, en algèbre, littérature, géométrie, histoire romaine et grecque et autres matières de ce genre. Il est simplement impossible qu'un homme sorti de l'école ou du collège depuis quelque temps puisse passer un pareil examen. J'ai des doutes que les commissaires eux-mêmes pussent les subir.

M. WATSON.—Je crois que la difficulté peut être celle-ci, que, pour les fins de ce mémoire, nous pourrions tous admettre que l'épreuve ne devrait pas être rendue plus difficile, pour ces employés qui étaient dans le service avant 1908, qu'elle ne l'était alors. Individuellement, nous pouvons avoir nos opinions particulières sur la nécessité ou l'opportunité d'un examen quelconque. Nous avons le sentiment d'être revêtus de pouvoirs définis et que ces pouvoirs doivent nous être continués, et, pour les fins indiquées dans ce mémoire et d'autres fins, nous avons cru que nous pouvions demander cela avec raisonnable espoir de succès. Les uns croient que l'examen devrait être sévère et d'autres qu'il n'en devrait être imposé aucun.

Le PRÉSIDENT.—Vous seriez satisfaits si l'article 26, sous-article 2 était amendé comme suit :—

“ Un certificat d'aptitudes donné par la Commission d'après un examen, tel qu'il aurait été exigé avant l'entrée en vigueur de la loi de 1908 ”.

M. WATSON.—C'est ce que, comme corps, nous avons demandé.

M. MACMILLAN.—Quant à certaines personnes, des employés ayant déjà passé l'examen de promotion et obtenu un degré d'aptitude, qui leur donnait droit à une position de premier commis, nous ne demandons pas que cet article s'applique à eux.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne demandez cela que pour ce qui se rapporte aux nos 2 et 3 de vos recommandations, à la page 3 de votre mémoire au premier ministre.

M. MACMILLAN.—L'article 2, plus particulièrement.

Le PRÉSIDENT.—Votre demande de modifier le sous-article 2 de l'article 26 s'applique aux commis de la 3^e division.

M. O'CONNOR.—Je ne crois que notre requête comporte exactement cela ; c'est plutôt que les règlements de la Commission du Service Civil faits en vertu de cet article soient amendés.

Le PRÉSIDENT.—Le sous-article 2 de l'article 26 dit :—

“ Toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de la présente loi, peut, par décret du Gouverneur en conseil rendu sur la proposition du chef du département, basée sur un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, être avancée de la troisième division à la seconde sans concours ”.

Ce que je demandais, c'est si vous seriez satisfait de changer cela en l'examen tel qu'exigé avant 1908 ?

M. WATSON.—C'est-à-dire, tel examen, pourvu que l'employé ne l'ait pas déjà subi. J'acquiescerais à ce changement, avec cette réserve que celui qui aurait passé ces exa-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

mens ne serait pas forcé de les subir de nouveau; c'est-à-dire, qu'ils devraient jouir des mêmes droits qui lui étaient accordés avant l'entrée en vigueur de la loi. C'est là tout ce que nous demandons dans notre mémoire. Nous pouvons avoir nos opinions personnelles sur la nécessité même de l'examen.

M. HIGMAN.—Il ne pourrait s'appliquer qu'au grade A de la troisième division, car les employés seuls de ce grade peuvent être admis à la promotion.

Le PRÉSIDENT.—Regardez à la page 3 du mémoire; il y est question des trois classes de commis de la troisième division. Nous ne demandons pas cela quant à la première de ces trois classes, parce que ceux qui en forment partie ont subi l'examen. Vous n'entendez pas parler de la seconde classe des commis de la troisième classe qui vous sont mentionnés là?

M. MACMILLAN.—Oui.

M. BLEAKNEY.—Nous demandons qu'ils soient examinés sur les devoirs de leur charge, la seule chose sur laquelle ils n'ont pas encore subi d'examen.

Le PRÉSIDENT.—Alors les mots "que donne la Commission après tel examen" s'appliqueraient?

M. BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et demandez-vous la même chose quant aux deuxième et troisième groupes des commis de troisième classe mentionnés à la page 3, de votre mémoire?

M. BLEAKNEY.—Oui.

M. MACMILLAN.—L'interprétation que vous donnez s'appliquerait à tous les trois.

Le PRÉSIDENT.—J'ai proposé le changement en "un certificat d'aptitude donné après tel examen qui y aurait donné droit, avant l'entrée en vigueur de la loi de 1908".

M. BRITAIN.—Ceci ne s'applique qu'à la troisième division seulement.

Le PRÉSIDENT.—Aux deuxième et troisième groupes de ces commis de la troisième division dont il est parlé à la page 3 de votre mémoire.

M. MACMILLAN.—Le fait est que ce à quoi seul nous nous opposons est l'effet rétroactif de la loi, qui dresse en présence de quelques employés une exigence rigoureuse qui n'existait pas auparavant.

Le PRÉSIDENT.—Pour généraliser ce que vous demandez, c'est d'être remis dans la même situation qu'auparavant?

M. MACMILLAN.—On peut dire que c'est à l'effet rétroactif de la loi que nous nous opposons. La question de promotion met en jeu un tout autre principe. Personnellement, je suis hostile à un examen académique une fois qu'un employé a été admis dans le service.

Le PRÉSIDENT.—J'estime qu'il vaudrait mieux ne pas agiter la question des sentiments personnels.

M. BLEAKNEY.—Nous n'avons pas encore réellement considéré si l'examen devrait être exigé ou s'il ne le devrait pas.

Le PRÉSIDENT.—Nous allons alors nous borner à ce que vous demandez officiellement.

M. PARÉ.—J'aimerais à dissiper un doute qui peut subsister dans votre esprit. D'après la rédaction que vous suggérez de l'article 2 "un certificat donné après tel examen qui y aurait donné droit avant 1908", cela voudrait-il signifier que les employés auraient à subir de nouveau un examen de même nature que ceux qu'ils auraient déjà subis?

Le PRÉSIDENT.—Oh, non, parce que nous avons décidé qu'il ne s'applique qu'aux groupes 2 et 3 de la troisième division mentionnés à la page 3. Le groupe 3 comprend ceux qui n'auront passé aucun examen. Le groupe 2 comprend ceux qui ont subi l'examen d'aptitude, mais non l'examen de promotion. Le groupe 3 comprend ceux qui n'ont subi aucun examen. Ils auront à subir, conformément à l'ancienne règle, un examen d'aptitude et plus tard un examen de promotion sur les devoirs de leur charge, n'est-ce pas?

M. HIGMAN.—Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Le PRÉSIDENT.—Si vous changiez les mots dans le sens que j'ai suggéré, vous reviendriez "à la position".

M. O'CONNOR.—La raison pour laquelle nous sommes si particuliers sur la phraséologie plutôt que sur l'esprit de la disposition, est qu'en vertu de l'article 26 nous pensions nos droits déjà sauvegardés, mais lorsque la loi est entrée en vigueur, nous avons constaté qu'il n'en était pas ainsi; si quelque modification est apportée à la loi, nous aimerions qu'elle le soit de bonne et sûre manière.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes en ce moment à chercher l'esprit. A d'autres est laissé le soin de voir à la phraséologie plus tard.

M. BLEAKNEY.—J'aimerais à signaler un autre point relativement à l'examen. C'est que cet examen, entre la troisième et la deuxième division, est réellement substitué au sous-article 3 de l'article 5, qui, classe ceux qui seront placés dans la troisième division. Il est indiqué là quels sont ceux que comprendra la deuxième division.

Le PRÉSIDENT.—Elle comprendra quelques autres commis remplissant des fonctions techniques, administratives, exécutives et autres, de même nature, mais de moindres importance et responsabilité que celles de la première division.

M. BLEAKNEY.—Le sous article 4 dit que la troisième division comprendra les autres commis chargés du travail de routine?

Le PRÉSIDENT.—Qu'entendez-vous en disant que l'examen est substitué à cette classification?

M. BLEAKNEY.—On définit actuellement que la deuxième division comprendra les employés qui ont subi le second examen et que la troisième comprendra ceux qui ne l'auront pas subi. Nous avons plusieurs exemples, d'employés qui ont travaillé dans la troisième division, ont subi l'examen et ont été immédiatement placés dans la deuxième division, sans changer de travail; ils sont simplement devenus fonctionnaires administratifs de commis attachés au travail de routine qu'ils étaient; voilà quel a été l'effet de l'examen subi.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous voulez dire, c'est que des employés de la troisième division, après avoir passé l'examen de promotion, ayant été du fait de cette examen, immédiatement placés dans la deuxième division, cette dernière division peut réellement être composée d'une quantité d'employés qui ont subi leurs examens, mais ne remplissent pas les fonctions définies par le sous-article 3 de l'article 5.

M. BLEAKNEY.—Pas nécessairement cela, mais leurs fonctions ayant été définies, ils exécutent le même travail que les commis de la troisième division. J'ignore si ces fonctions appartiennent à la deuxième ou à la troisième divisions.

Le PRÉSIDENT.—Vous entendez dire que des employés de la troisième division sont placés dans la deuxième division, après avoir passé l'examen de promotion, et continuent à faire le travail de routine que les employés de la troisième sont censés chargés de faire.

M. BLEAKNEY.—Non; je ne dis pas que la troisième division fait tout le travail de routine.

Le PRÉSIDENT.—Les employés promus à la deuxième division, après avoir passé d'examen, continuent quelquefois à faire le travail indiqué dans les sous-articles 4 et 5, comme appartenant à la troisième division.

M. BLEAKNEY.—Ce n'est pas exactement ce que je dis. Je dis qu'ils exécutent le même travail qu'ils exécutaient avant d'être promus.

Le PRÉSIDENT.—N'est-ce pas le travail auquel pourvoit le sous-article 4?

M. BLEAKNEY.—Il peut être celui dont parle le sous-article 3, mais ces employés appartenaient à la troisième division jusqu'au moment où ils ont subi l'examen.

Le PRÉSIDENT.—S'ils faisaient leur service en vertu du sous-article 3, leur promotion n'était alors qu'un acte de justice.

M. BLEAKNEY.—Mais il y en a d'autres qui n'ont pas passé l'examen et qui remplissent les mêmes fonctions que ces employés.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Alors, vous voulez dire qu'il y a des employés qui sont encore dans la troisième division et qui font le même genre de travail que celui qui, d'après l'intention de la loi, devrait être exécuté par la seconde division ?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—N'allez-vous pas plus loin et n'admettez-vous pas qu'il y a des employés qui sont actuellement dans la seconde division, dont le traitement est celui des commis de la seconde division et qui font le travail qui, d'après l'intention de la loi, devrait être exécuté par la troisième division ?

M. BLEAKNEY.—J'aurais à ajouter mon interprétation de la loi.

Le PRÉSIDENT.—J'attire votre attention sur l'article 5, sous-article 4, qui dit que la troisième division comprendra les commis dont l'occupation est la transcription et le travail de routine. N'y a-t-il pas dans les départements un certain nombre d'employés, actuellement placés dans la seconde division, qui font le travail de transcription et de routine ?

M. BLEAKNEY.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—De sorte qu'il y a, dans la troisième division, des employés qui font le travail de la deuxième division, et, dans la deuxième division, des employés qui font le travail de la troisième.

M. BLEAKNEY.—Oui; le point que je veux signaler est qu'il n'y a, en pratique, aucune ligne de démarcation officielle entre les deuxième et troisième divisions.

Le PRÉSIDENT.—La loi établit une ligne de démarcation.

M. BLEAKNEY.—Elle n'a pas été suivie dans la pratique.

Le PRÉSIDENT.—La loi établit la ligne, mais par suite du défaut d'organisation, elle n'a pas été appliquée dans les départements.

M. BLEAKNEY.—C'est là le point.

Le PRÉSIDENT.—Et cela est vrai pour les deux alternatives de la question.

M. BLEAKNEY.—Oui; ce sont non seulement les employés de la seconde division qui font le travail de routine, mais aussi ceux de la première.

Le PRÉSIDENT.—Et cette plainte peut se rapporter à la première division, subdivision A, et aux deux.

M. BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—En d'autres termes, il y a un besoin criant d'organisation.

M. BLEAKNEY.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous passer au sujet suivant, ou s'il est quelque chose que vous désiriez ajouter sur celui-là ?

M. HIGMAN.—Le sujet suivant est la limite d'âge déterminée pour l'entrée dans la seconde division.

M. PARÉ.—M. le président, je crois que notre mémoire est assez claire sur cette matière, et nous n'avons pas besoin d'y consacrer beaucoup de temps, car je crois que vous constaterez que la question est exposée d'une manière absolument claire dans le mémoire. Notre observation paraît en effet si raisonnable qu'il a dû y avoir oubli de la part des rédacteurs de la loi à ne pas modifier cette limite d'âge, pour pourvoir à certains cas. D'après l'article 50 de l'ancienne loi qui n'a pas été rappelée par la loi de 1908. Je cite maintenant les S.R., chap. 17, article 50, de cette loi, qui se lit: "On ne transfère, d'une division extérieure à une division intérieure, aucun employé qui est entré dans le service après l'âge de trente-cinq ans". Comme nous l'avons expliqué l'autre jour, la nouvelle loi, c'est-à-dire la loi modifiée de 1908, établit un système d'entrée à deux degrés.

Le PRÉSIDENT.—De quelle manière ?

M. PARÉ.—Ceux qui sont admis dans le service, dans la troisième division ou dans la division des messagers, sont censés entrer de nouveau dans le service s'ils réussissent dans l'examen de concours établi pour l'admission dans la seconde division. C'est là la décision du ministère de la Justice. Je ne crois pas que la loi modifiée de 1908 définisse que toute personne admise dans la seconde division devra être

considérée comme un nouvel employé, qu'elle ait été ou non attachée au service auparavant.

Le PRÉSIDENT.—Quel est cet article de la loi?

M. PARÉ.—Je ne connais aucun article de la loi modifiée de 1908 qui déclare qu'un employé civil, déjà employé comme messenger ou commis de la troisième division, doit être considéré comme nouvel arrivé s'il est placé dans la seconde division, mais c'est là la décision du ministère de la Justice, comme nous le mentionnons dans notre mémoire.

Le PRÉSIDENT.—L'article 13 déclare: "Sauf les dispositions contraires de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service intérieur inférieur à celui de sous-chef se feront au concours." Quel est l'article qui pourvoit à l'entrée dans la seconde division.

M. PARÉ.—L'article 36.

Le PRÉSIDENT.—Il traite des commis de la troisième division.

M. PARÉ.—Les commis de la troisième division sont admis à l'examen de concours pour la seconde division.

Le PRÉSIDENT.—Je me demandais s'il n'y avait pas plutôt un article de la loi qui définit que le candidat qui obtient un certain nombre de points peut entrer dans la seconde division au lieu de la troisième.

M. MACMILLAN.—Il y a deux différents examens. Il y a deux portes pour entrer dans le service, la porte basse qui donne accès à la troisième division et la porte supérieure qui ouvre sur la seconde division. La prétention de M. Paré est que l'employé qui entre par la porte basse et tente d'atteindre la porte supérieure est traité comme nouvel arrivé.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites cela à cause de cette décision du ministère de la Justice qu'un commis de la troisième classe est traité comme nouveau venu et ne peut être admis à l'examen de concours après avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans?

M. PARÉ.—De sorte qu'un employé de la troisième division, qui a étudié et s'est efforcé d'améliorer son instruction, mais n'a pas réussi à la faire avant l'âge de trente-cinq ans, est privé pendant toute sa vie de tout droit à être promu à la seconde division.

Le PRÉSIDENT.—Ceux qui étaient employés avant 1908 peuvent entrer dans la seconde division, sous l'opération du sous-article 2 de l'article 26, mais pour ce qui concerne ceux qui sont entrés dans le service après 1908, vous dites qu'ils n'auront aucune espèce de chance d'être promus.

M. PARÉ.—S'ils ne remplissent les conditions qu'après avoir atteint 35 ans, ils sont exclus. Nous disons, dans notre mémoire, que cela paraît absolument injuste et que telle n'a pu être l'intention des rédacteurs de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Cela me frappe comme très étrange et j'aimerais à en connaître la raison; comment l'on peut dire qu'ils sont entrés dans le service parce qu'ils ont subi un examen de promotion.

M. TAYLOR.—Ils sont exclus par la loi.

Le PRÉSIDENT.—L'article qui exclut cet employé n'est pas l'article 50, mais l'article 14 de la loi de 1908. M. Paré a commencé par citer l'article 50 de la vieille loi.

M. PARÉ.—Qui fixe la limite de l'âge d'admission à 35 ans. Elle a été fixée avant 1908.

Le PRÉSIDENT.—L'article 50 de l'ancienne loi traite des permutations du service extérieur au service intérieur. L'article qui paraît exclure l'employé est l'article 14 de la loi de 1908.

M. PARÉ.—J'aurais dû citer cet article aussi.

Le PRÉSIDENT.—C'est le seul article, n'est-ce pas, parce que cette admission, en vertu de l'article 50, est du service extérieur au service intérieur.

M. PARÉ.—J'aurais dû citer cet article aussi.

Le PRÉSIDENT.—C'est le seul article, n'est-ce pas, parce que cette admission en vertu de l'article 50 est du service extérieur au service intérieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. BLEAKNEY.—Je crois que M. Paré a cité cela pour montrer la différence entre les deux, parce que cela constate que l'âge de l'employé était de plus de 35 ans, lorsqu'il est entré dans le service extérieur. Cela ne se rapporte pas à son âge quand il est entré dans la troisième division, mais quand il a subi l'examen.

Le PRÉSIDENT.—M. Paré veut dire qu'en vertu de l'article 50 de l'ancienne loi, l'âge dont on a tenu compte pour établir ses droits était celui qu'il avait à la date de sa première nomination, tandis qu'en vertu de l'article 14, il est considéré comme nouveau venu chaque fois qu'il se présente pour subir l'examen.

M. PARÉ.—Exactement.

Le PRÉSIDENT.—Le ministère de la Justice aurait eu raison d'en décider ainsi. Il définit: "Nul ne sera admis à cet examen à moins d'être sujet britannique de naissance au par naturalisation, d'avoir eu sa résidence au Canada pendant trois ans au moins, d'être âgé de 18 ans révolus et de pas plus de 35 ans, et d'être porteur des certificats requis quant à la santé, au caractère et aux habitudes."

M. PARÉ.—Il n'y a pas de promotion de la troisième division, ou de celle des messagers, à la seconde division; c'est simplement une nouvelle entrée dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous désirez faire entendre c'est que, pour ce qui concerne les employés du service, l'article 14 devrait être modifié de manière à leur permettre de se présenter à l'examen, s'ils sont entrés dans le service à quelque titre que ce soit avant l'âge de 35 ans. C'est clairement un cas d'admission faite par le Parlement; il ne pouvait avoir pareille chose en vue. L'article 14 se reporte à l'article 13, et celui-ci énonce: "Sauf les dispositions contraires de la présente loi, les nominations à des emplois dans le service intérieur inférieur à celui de sous-chef se feront au concours, lequel sera de nature à déterminer l'aptitude des candidats pour les emplois particuliers qu'il y a à remplir, et sera conduit par la Commission à diverses époques, en conformité de règles établis par elle et agréées par le Gouverneur en conseil."

Cet article 13 appuie avec beaucoup de force ma prétention que les mots de l'article 14: "Personne n'est admis à l'épreuve du concours" se rapportant à l'examen de concours pour une position et que l'employé qui passe de la troisième division à la seconde ne subit pas un examen pour une nomination, mais seulement pour une promotion.

M. BLEAKNEY.—Le seul examen auquel il peut se présenter est l'examen de concours.

Le PRÉSIDENT.—Il ne le subit pas pour une nomination, mais uniquement pour la promotion. Il a déjà une position.

M. MACMILLAN.—Le ministère de la Justice a décidé le contraire.

Le PRÉSIDENT.—Avec toute la déférence due au ministère de la Justice, s'il a décidé en vertu de l'article 14 que personne ne sera admis à un pareil examen, dans mon opinion de cet examen signifie un examen pour une nomination dans le service intérieur. Un examen pour passer de la troisième division à la seconde n'est pas un examen pour une nomination, et dès lors les mots de l'article 14 ne s'appliquent pas.

M. PARÉ.—Strictement parlant, c'est un examen pour une nomination.

Le PRÉSIDENT.—Non, ce n'en est pas un.

M. PARÉ.—C'est une entrée à deux degrés.

M. BLEAKNEY.—L'employé concourt avec les candidats du dehors.

Le PRÉSIDENT.—Il n'est pas nommé pour un autre département. Il est déjà commis dans le département, mais il a été nommé à une position dans le service intérieur.

M. HIGMAN.—Il ne perdrait pas sa position s'il échouait dans un examen; il demeurerait encore dans le service.

Le PRÉSIDENT.—L'article 13 s'applique clairement à la première nomination d'une personne dans le service intérieur, et l'article 14 a voulu dire que personne devra être admis à tel examen, à moins de posséder certaines aptitudes, et il aurait été absurde de statuer sur ces aptitudes dans le cas d'un employé déjà dans le service, telles que d'être sujet britannique et de résider au Canada; il a justifié de toutes ces conditions avant qu'il lui ait été permis d'entrer dans le service tout d'abord.

3 GEORGE V, A. 1913

M. LAKE.—Pourriez-vous m'indiquer un cas particulier sur lequel le ministère de la Justice a rendu une décision.

M. PARÉ.—Je n'ai pas de cas particulier ici, mais je crois que notre secrétaire pourrait en trouver un. M. Coates, notre ancien secrétaire, a déclaré qu'il avait eu connaissance de cas spécifiques, et il existe une décision par écrit qui provient, je comprends, du ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT.—Je dois dire qu'il me paraît que les considérations qui font désirer qu'un homme qui entre dans le service n'ait pas dépassé un certain âge n'ont absolument aucune application à la promotion dans le service où un employé se trouve déjà placé. Je ne vois aucune justification à pareille chose. Pourquoi une personne qui est devenue employé public, qui a passé un certain nombre d'années dans le service public et qui a atteint l'âge de 35 ans, serait-elle privée du droit de monter en grade, si elle a les autres aptitudes exigées pour la promotion.

M. MACMILLAN.—Nous croyons que cela serait injuste.

M. BLEAKNEY.—On avait besoin d'un comptable aux archives, on a annoncé et un employé du service a voulu être admis à l'examen de concours; il a été refusé parce qu'il dépassait 35 ans.

M. LAKE.—Vous avez dit que vous trouveriez des cas spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—Désirez-vous que nous prenions un autre sujet. Cela nous frappe que vos réclamations sont ici bien fondées.

HYGIENE.

M. HIGMAN.—Nous pourrions prendre la question d'hygiène, et je demanderais à M. Taylor d'en dire quelque chose.

M. TAYLOR.—Je ne sache pas que nous ayons à traiter très longuement de ce sujet. Le mentionner suffit pour fixer l'attention sur son importance. L'importance de l'hygiène dans les édifices publics est aujourd'hui reconnue dans tout le monde civilisé et on lui accorde de plus en plus d'attention dans chaque pays. Plusieurs des édifices publics affecté au service civil à Ottawa sont dans un état excessivement mauvais au point de vue hygiénique. J'ignore si vous avez eu connaissance individuellement ou s'il a été porté à votre connaissance comme commissaire, que le gouvernement actuel, après son arrivée au pouvoir, a adopté des mesures énergiques pour remédier à quelques-unes des déficiences, particulièrement le maître général des Postes. Ce dernier a découvert que la situation dans le bloc Langevin, au point de vue hygiénique, était de la nature la plus déplorable, quant à la ventilation et à d'autres détails préjudiciables à la santé des serviteurs publics qui étaient employés dans cet édifice en particulier. Ce que l'on a découvert dans cet édifice s'applique à un grand nombre d'autres. Je n'entrerais pas dans les détails de cette manière, car M. Brittain est beaucoup plus compétent que moi-même, et a fait du sujet une étude beaucoup plus soignée. Mais, en laissant à M. Brittain de traiter ce sujet, je crois qu'il me suffira de dire, en attirant votre attention sur la situation, que, dans un grand nombre d'édifices, l'éclairage, la ventilation et d'autres installations dont dépend une bonne organisation du service hygiénique, sont dans le plus mauvais état possible.

M. BRITTAİN.—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que nous fassions un long exposé. Nous avons ici le rapport de la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire le mémoire au premier ministre.

M. BRITTAİN.—Et avec ce mémoire, il a été soumis un rapport confidentiel indiquant certains édifices où la situation était considérée comme mauvaise au point de vue de l'hygiène, mais, pour différentes raisons, ce rapport a été fait confidentiellement. Des édifices qui y sont énumérés, le bloc Langevin est le premier dont on s'est d'abord occupé. La situation y était très mauvaise. Une grande partie des difficultés provient de l'encombrement, et le gouvernement a été obligé de louer des édifices qui, dans nom-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

bre de cas, ne sont pas convenablement disposés pour y recevoir le personnel du service. Les chambres de toilette sont au centre des édifices et n'offrent pratiquement pas de facilités pour la ventilation, et, pour ce qui concerne le bloc Langevin, le département du bureau des Postes était si encombré qu'une partie du personnel était placé en bas, dans le sous-sol, dans de très petites chambres, insuffisamment éclairées; la ventilation était mauvaise et le public avait accès aux chambres de toilettes, les charretiers et autres pouvaient y entrer, et les chambres étaient dans un état à ne pouvoir servir à aucun fonctionnaire, et les mauvaises odeurs en provenant, lorsque le vent y pénétrait, emplissaient les corridors. Nous ne voulons pas porter d'accusation. Nous savons que les édifices étaient encombrés et que le gouvernement était probablement forcé de s'en servir. Plus tard, il a trouvé de nouveaux bureaux et une partie du ministère des Postes a été transférée dans l'édifice Blackburn, et les employés sont graduellement installés ailleurs. J'ai remarqué que les corridors qui étaient autrefois obstrués par les colis ont été débarrassés, les murs teints et nettoyés, et toutes choses mieux ordonnées.

On se plaint de plusieurs autres des édifices qui ont été pris à bail, ainsi que l'expose le mémoire, et entre autres de l'édifice Regal et de l'édifice Canadian. Occupons-nous de ce dernier d'abord. L'édifice Canadian et l'édifice Woos ont été pris à bail. Nous avons hésité à faire des observations particulières à leur sujet, à cause des locataires, mais je puis dire que les choses y sont en fort mauvais état. Dans les chambres de toilette parfois, les réservoirs des cabinets d'aisance n'ont pas fonctionné pendant plusieurs jours consécutifs. Une raison pour expliquer cette situation est que la pression de l'eau était très faible l'an dernier. D'autres causes, je crois, sont que la plomberie n'est pas satisfaisante et j'ai fait des représentations moi-même au secrétaire-trésorier de cet édifice au sujet des chambres de toilette. De fait, dans quelques-unes des chambres de toilette, il a fallu raccorder des fils électriques pour les éclairer.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont ces départements?

M. BRITAIN.—La branche de la statistique du ministère des Douanes, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Milice et diverses divisions d'autres ministères. Dans l'édifice Regal on a dernièrement posé des lumières dans quelques-unes des chambres de toilette, mais les salles sont encore faiblement éclairées et ces chambres de toilette ne sont pas en aussi bon état qu'elles devraient être. Cet édifice est à l'angle des rues Queen et O'Connor. C'est le vieil édifice de la Y.M.C.A.

Dans l'édifice Imperial les chambres de toilette sont mal éclairées. Dans la bâtisse de la typographie, les chambres de toilette ne sont pas telles qu'elles devraient être. Dans quelques-uns de ces édifices, les départements devraient faire preuve d'assez de souci pour faire teindre les murs et peindre les boiseries. Il suffirait d'une réquisition au ministère des Travaux publics.

M. LAKE.—Quelques-unes sont la propriété du gouvernement?

M. BRITAIN.—Quelques-uns sont pris à bail. L'édifice Eagle, en numéro 104 de la rue Wellington, en est un autre. Ceci comprend pratiquement la plupart des édifices.

Le PRÉSIDENT.—Vous savez sans doute que le gouvernement se propose de construire de nouveaux édifices départementaux. Pourrait-on faire immédiatement quelque amélioration dans ces édifices avant que l'on ait obtenu de nouveaux bureaux. Est-il quelque amélioration que vous puissiez suggérer et que le gouvernement sera justifiable de faire avant que l'on puisse obtenir les nouveaux édifices?

M. BRITAIN.—Je crois certainement que quelques-uns des édifices pourraient être améliorés, si les propriétaires voulaient encourir la dépense.

Le PRÉSIDENT.—Si les propriétaires le voulaient faire. En supposant que les propriétaires refusent, que suggéreriez-vous que le gouvernement dût faire?

M. BRITAIN.—Je crois que le gouvernement pourrait faire ces améliorations lui-même. Par exemple, aux bâtisses Canadian Woods, il pourrait faire inspecter la plomberie. Le médecin du bureau d'hygiène ou quelque autre devrait aller y examiner dans

3 GEORGE V, A. 1913

quelles conditions sont les choses, et on constaterait alors probablement qu'il serait à souhaiter que la plomberie soit modifiée.

Le PRÉSIDENT.—Croyez-vous que des améliorations qui auraient réellement un résultat avantageux pourraient être effectuées à un coût qui ne serait pas excessif?

M. BRITTAÏN.—Je crois qu'on le pourrait certainement.

Le PRÉSIDENT.—Si le gouvernement doit construire de nouveaux édifices, on sait que cela demandera quelque temps. Il reculerait naturellement devant toute grosse dépense sur des bâtisses qu'il pourrait abandonner ensuite.

M. BRITTAÏN.—Je crois que les Travaux publics se sont chargés du chauffage par les baux antérieurs. Dernièrement, ils ont pourvu à ce que le locateur assume ce chauffage et d'autres obligations. Je crois qu'en vertu des baux actuels, les propriétaires ont entrepris d'entretenir les bâtisses en bon état, en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage.

Le PRÉSIDENT.—Le chauffage et l'éclairage écarteraient l'obligation de faire ce que vous demandez.

M. BRITTAÏN.—Je ne connais pas exactement les conditions des baux.

Le PRÉSIDENT.—Les cas les plus mauvais sont ceux que vous avez mentionnés, les édifices Canadian et Regal.

M. BRITTAÏN.—Le bloc Langevin. La vieille bâtisse de la géologie que l'on est à restaurer actuellement était aussi en très mauvais état.

M. LAKE.—Ce sont deux propriétés du gouvernement, et le gouvernement est actuellement à les améliorer.

Le PRÉSIDENT.—Je veux en arriver au cas le plus mauvais auquel nous puissions remédier immédiatement.

M. BRITTAÏN.—Ce seraient là les plus mauvais cas. Au numéro 202 rue Albert, les chambres de toilette servent aux deux sexes, ce qui ne doit pas être. Le gouvernement a dû occuper ces édifices à la hâte et on n'y a pas pris les dispositions convenables pour l'établissement des chambres de toilette.

M. LAKE.—Vous faites une recommandation dans votre mémoire, n'est-ce pas, au sujet d'un contremaître qui serait chargé du bon entretien de ces bâtisses?

M. BRITTAÏN.—J'ai constaté qu'à moins d'une surveillance convenable, il y aurait de la difficulté au sujet du nettoyage, et l'obstacle était de savoir à quelle autorité il appartenait de décider qu'il était nécessaire d'avoir des contremaîtres. Dernièrement, on a nommé deux ou trois contremaîtres qui se sont chargés du travail sur la rue Wellington et de quelques-uns des blocs, et quiconque jette un coup d'œil sur l'édifice de la Monnaie, des Archives et sur un ou deux de ces édifices, peut constater que la surveillance s'y exerce aussi bien que possible. Les crédits pourvoient cette année à l'engagement de cinq hommes de plus pour les fins de la surveillance, leur donnant à chacun un certain nombre de bâtisses dont ils sont tenus responsables et les obligeant à faire rapport au surintendant.

Le PRÉSIDENT.—Y aura-t-il un nombre suffisant de contremaîtres pour veiller à tous les édifices auxquels il n'est pas présentement pourvu?

M. BRITTAÏN.—La difficulté est d'obtenir les hommes compétents.

Le PRÉSIDENT.—La première chose est de s'assurer de leurs services au moyen de crédits.

M. BRITTAÏN.—Je crois que 7 ou 10 hommes suffiraient.

Le PRÉSIDENT.—On n'a pourvu qu'à l'engagement de 5.

M. BRITTAÏN.—On a pourvu à 7 en tout.

Le PRÉSIDENT.—En tant qu'il s'agit des crédits parlementaires, vous croyez que cela est suffisant.

M. BRITTAÏN.—Je crois que cela suffirait pour le moment. Les édifices dont se sert le gouvernement ont beaucoup augmenté en nombre. Nous avons maintenant 43 édifices, et au cours des deux dernières années, je suppose qu'il y a eu une augmentation de 15 édifices.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Cela est-il le résultat du grand développement du service?

M. BRITTAÏN.—Evidemment.

Le PRÉSIDENT.—A-t-il augmenté dans cette proportion, ces dernières années?

M. BRITTAÏN.—Evidemment. Naturellement, quelques-uns des édifices sont petits; le gouvernement n'occupe qu'un étage, que deux étages ou que trois étages dans quelques-uns. Il nous faut, dans ce cas, disperser nos bureaux. Le personnel est distribué, mais un employé peut veiller à trois ou quatre édifices.

Le PRÉSIDENT.—Êtes-vous familier avec ce qui concerne les édifices qu'occupent de grandes corporations, dans d'autres villes?

M. BRITTAÏN.—Non. Je ne les ai pas visités dans d'autres villes, mais j'ai été surpris de constater que dans cet édifice, quoi qu'il soit des plus satisfaisants, d'ailleurs, le système de chauffage est très insignifiant.

Le PRÉSIDENT.—Un trait particulier m'a frappé. Les quelques bureaux que j'ai vus dans tous les grands blocs des départements sont très petits. Un grand espace est pris à l'intérieur pour les murs. Dans les grandes corporations où on emploie un grand nombre de personnes à un travail semblable ou presque semblable, on se sert de très grandes pièces, les employés sont placés à différents pupitres, mais un grand nombre se trouvent dans le même espace fermé. On en agit ainsi, d'abord pour les besoins de la ventilation de la pièce, et, en second lieu, parce que ces employés peuvent ainsi être tenus sous une surveillance dans l'exécution de leur travail. Les employés ne sont pas séparés, comme ils le sont dans ces départements.

M. BRITTAÏN.—On a essayé, je crois, de cette méthode dans le Bloc Langevin. Il s'y trouve de grandes pièces, et une des difficultés a été qu'il y avait de 20 à 40 employés tout le jour dans une seule pièce, et au départ de ceux-ci, le soir, l'ingénieur arrivait, par ordre du ministère des Travaux publics, et fermait hermétiquement les fenêtres, de sorte que le matin, à 9 heures, les employés respiraient l'air du jour précédent.

Le PRÉSIDENT.—Voilà un cas d'encombrement et de ventilation insuffisante.

M. LAKE.—A-t-on fait des représentations au ministère des Travaux publics pour obtenir la permission que les fenêtres demeurent ouvertes?

M. BRITTAÏN.—Oui, monsieur; à différentes reprises.

M. LAKE.—Quelle raison a-t-on donnée?

M. BRITTAÏN.—On a donné différentes raisons, entre autres qu'un orage électrique pouvait survenir pendant la nuit, chasser la pluie dans les fenêtres et endommager les papiers qui pourraient être laissés ici et là. Une autre raison donnée est que la fenêtre peut être ouverte et que les papiers des commis peu soigneux peuvent être dispersés par toute la pièce. Hier soir, j'en causais avec M. Shearer, et il m'a dit qu'il se pourrait que l'on adopte quelque méthode qui permette de laisser les fenêtres ouvertes pendant quelques heures. J'ai suggéré de les tenir ouvertes jusqu'à 8 ou 9 heures de la soirée, puis de les ouvrir encore à bonne heure le matin. Il m'a dit qu'on ne pouvait pas les ouvrir le matin, mais qu'on pourrait les ouvrir pendant quelque temps durant la soirée.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi pas le matin?

M. BRITTAÏN.—Ils ne s'engagent pas à faire ouvrir les fenêtres le matin. Il m'a donné pour raison que les fonctionnaires du ministère ne pouvaient assumer la responsabilité des dommages que pourraient causer les orages, si leurs employés ouvraient les fenêtres.

ECLAIRAGE.

M. HIGMAN.—Il est un petit item dans le mémoire, ici, qui énonce que " Dans l'opinion de l'association, l'éclairage dans les bureaux généralement est absolument insuffisant, et les appareils électriques sont pour la plus grande partie d'une qualité très inférieure. Sans vouloir attacher le blâme à celui qui a la responsabilité de l'éclairage, ou d'aucun de ces détails, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de

l'Association sur ce sujet. Vous, monsieur, qui êtes allé à la Chambre des Communes et sans doute à Washington, vous connaissez quels soins on apporte à la partie décorative du travail exécuté dans les corridors et les diverses chambres. Ce travail est élégant et chaste. Dans nos édifices publics ici, malheureusement, on a presque absolument négligé, je puis dire, d'accorder la moindre attention à la partie décorative. Dans les principales bâtisses du Parlement, prenons le Block ouest, par exemple, où j'exerce mes fonctions, en parcourant les corridors, vous verrez quelques lumières pendant au bout d'une corde flexible. D'autres sont fixées à un vieux gazelier pendant à un angle de 40 degrés, à un autre faisant un angle de 20 degrés, et à quelques-uns seulement, peut-être, en droite ligne. L'ensemble, à ma vue, est pitoyable d'aspect et jure avec les méthodes d'installation des appareils d'éclairage modernes. Assurément, les édifices publics du Canada demandent quelque chose d'un peu mieux, et comme je le dis, sans vouloir attacher de blâme aux fonctionnaires responsables de cet état de choses, je crois de mon devoir d'y attirer l'attention des commissaires. Cette situation existe non seulement dans les corridors, mais dans la plupart des bureaux.

M. PARÉ.—Il me sera peut-être permis de dire un mot des chambres de toilette, particulièrement dans les grands édifices, tels que le Bloc de l'ouest, où je travaille. Ces chambres de toilette servent dans une grande mesure à l'usage du public. Vous concevez qu'un grand nombre de personnes viennent s'en servir. On pourra croire qu'on attribue au Service que ces chambres de toilette soient dans un pareil-état de saleté quelquefois, mais il serait injuste de dire que la faute en est aux fonctionnaires civils. La situation est le fait, pour une grande part, du public lui-même. J'ignore pourquoi le public ne pourrait pas faire au sujet de ces chambres de toilette à demi-publiques ce que l'on fait dans les hôtels. On nous a dit que les édifices sont sous la surveillance de contremaîtres, mais je comprends que ceux-ci n'ont rien à faire avec les chambres de toilette, à partir de 8 ou 9 heures du matin jusqu'au soir. Il ne serait dès lors pas étonnant que, vers le milieu de l'après-midi, ces endroits ne paraissent pas propres et nets, et il faudrait engager au moins un homme dans chaque bloc, pour voir à l'entretien de ces chambres de toilette toute la journée, pendant les heures de bureau.

Le PRÉSIDENT.—Le public a-t-il accès dans tous les cas aux chambres de toilette dont les commis font usage?

M. PARÉ.—Oui, tout le monde. Les portes se trouvent sur les paliers des escaliers et tout enfant ou tout homme qui prennent ces escaliers peuvent entrer dans ces chambres de toilette.

Le PRÉSIDENT.—Les chambres de toilette sont-elles de dimension suffisante pour ces édifices?

M. PARÉ.—Je dirais qu'elles sont amplement suffisantes.

Le PRÉSIDENT.—Comment en agissez-vous pour ce qui concerne les femmes employées?

M. PARÉ.—Elles ont des chambres de toilette séparées.

Le PRÉSIDENT.—Et je suppose que ces chambres ne sont pas à l'usage du public—elles sont fermées à clef?

M. PARÉ.—Elles sont fermées à clef.

Le PRÉSIDENT.—Il ne s'agit que des chambres de toilette à l'usage des hommes?

M. PARÉ.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—C'est chose fort répugnante que de songer à devoir se servir de chambres de toilette auxquelles le public en général a accès.

M. BRITAIN.—Comme M. Paré a touché à ce sujet—de nouvelles chambres de toilette ont été installées dans le Bloc de l'Est, il y a deux ans. Nous nous sommes naturellement opposés à ce que chaque cabinet d'aisance servît au public et nous avons en conséquence demandé des clefs au ministère des Travaux publics. On a refusé d'abord en alléguant que c'étaient des chambres de toilette publiques et que le public

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ne devait pas en être exclu. J'ai fait observer, à l'époque, que je ne croyais pas juste que les fonctionnaires fussent assujettis ou obligés à se servir de ces chambres de toilette dont tous le monde pouvait faire usage, et que nous nous propositions de distribuer les clefs de deux de ces chambres au personnel et de laisser une chambre ouverte pour le public. Les clefs ont été reçues un vendredi ou un samedi et, le lundi suivant, j'ai constaté que les boutons de deux portes avaient été brisés à coup de pied et les serrures endommagées, de sorte qu'on ne pouvait ouvrir ces portes. Il m'a fallu envoyer chercher un homme pour les ouvrir. Quelqu'un avait évidemment manifesté son grand déplaisir que ces chambres de toilette fussent fermées à clef. Je crois qu'on ne devrait pas permettre que les chambres de toilette à l'usage du personnel soient mises à la disposition du public.

M. LAKE.—Y a-t-il des gardiens nuit et jour dans les édifices ?

M. BRITAIN.—Je comprends que les agents de police veillent nuit et jour, mais on devrait détacher un homme spécialement chargé de surveiller les édifices tous les jours, si nécessaire. C'est là une difficulté que nous nous efforçons de surmonter. Il peut se rencontrer des journaliers ou des charpentiers en défaut et nous avons essayé de surprendre sur le fait quelques délinquants pour faire un exemple, et, s'il est nécessaire, on pourrait employer un homme pour voir à cela. Il me semble que si les chambres de toilette sont mises en bon état à 9 heures de l'avant-midi, elles peuvent être gardées propres toute la journée.

Le PRÉSIDENT.—Il est absolument évident que l'on doit permettre l'accès au public, de quelque partie des chambres de toilette. N'est-il pas possible d'en séparer une partie dont le public pourrait se servir ?

M. BRITAIN.—Pas très bien. Là où se trouvent de grandes chambres de toilette, elles sont généralement disposées en 4 ou 5 compartiments avec un réservoir pour l'eau servant au nettoyage, et généralement trois cabinets d'aisance, et un cabinet immédiatement à l'entrée est laissé ouvert pour le public.

Le PRÉSIDENT.—Il est évident que, vu le nombre de personnes qui vont dans ces édifices, on devrait de quelque façon accommoder le public. Je conviens parfaitement que le personnel devrait avoir ses propres chambres de toilette dont aucune personne étrangère ne devrait être autorisée à se servir, mais on devrait adopter quelque mesure, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des édifices, pour accommoder le public. Il n'y a pas de raison qui empêche que des dispositions soient adoptées à l'intérieur pour installer une chambre de toilette souterraine, ainsi que vous en trouvez dans les villes, pour l'usage du public.

ASSURANCE.

M. HIGMAN.—Monsieur le président, M. Watson va traiter de la question de l'assurance.

M. WATSON.—Monsieur le président, il n'y a pas beaucoup à dire sur ce sujet de l'assurance, en outre de ce que contient le mémoire, mais ce mémoire est plutôt un exposé à grands traits de la matière et il ne serait pas hors de saison de nous reporter à l'époque où fut d'abord édictée la loi de l'assurance du Service Civil; pour ma part, il me conviendra mieux d'examiner la troisième partie du paragraphe du mémoire qui concerne l'assurance, c'est-à-dire, le sous-article C

La loi de l'assurance du Service Civil a été sanctionnée en même temps que la loi des pensions de retraite du Service Civil n° 2, en 1893. Avant 1893, la loi des pensions de retraite du Service Civil n° 1 était en vigueur. En vertu de celle-ci, les contributions étaient de 1½ pour 100 et de 2 pour 100; 1½ pour 100 sur les salaires au-dessous de \$600 et 2 pour 100 sur les salaires au-dessus de \$600. Les administrateurs ont pensé, il faut croire, que cette mesure offrait trop d'avantages aux employés du Service Civil et ils en ont fait adopter une autre qui a augmenté les contributions à 3

pour 100 sur les salaires au-dessous de \$600 et à $3\frac{1}{2}$ pour 100 sur les salaires au-dessus de \$600.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est la date de cette loi?

M. WATSON.—Ils ont augmenté la contribution en 1893. La loi n'a pas en réalité été changée; on a simplement augmenté la contribution. On a en même temps adopté la loi de l'assurance du Service Civil, dont le but, je suppose, était de donner aux employés civils l'opportunité d'assurer quelque chose à ceux qui dépendent d'eux, à un taux raisonnable. Les primes imposées pour l'assurance du Service Civil sont, il est à présumer, des deux tiers du taux demandé par les compagnies établies sur le vieux système régulier pour la même classe d'assurance. Le taux de l'intérêt est fixé à 6 pour 100, tandis que le taux auquel les compagnies calculent ordinairement les primes n'est pas de plus de 3 pour 100, et plus que cela elles ajoutent ce qu'on appelle le "loading" pour dépenses et profits.

Le PRÉSIDENT.—Je comprends que l'allouance de l'intérêt à 6 pour 100 signifie le crédit accordé au fonds par le gouvernement, à raison de 6 pour 100, sur les primes payées?

M. WATSON.—C'est précisément cela.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que l'on peut dire que la contribution du gouvernement est la différence entre 6 pour 100 et les 4 pour 100 ordinaires auxquels le gouvernement emprunte son argent?

M. WATSON.—Oui; ils prennent comme base que l'argent représente 6 pour 100 pour eux. Cependant, en calculant ces primes, ils adoptent la table des hommes en santé de l'institut des actuaires de la Grande-Bretagne, et je crois qu'il est presque certain que la mortalité y est portée à un chiffre plus élevé qu'on ne l'a constaté dans le service, de sorte qu'il y aurait forte compensation pour l'intérêt dont le paiement est assuré.

Le PRÉSIDENT.—Cette base des actuaires est-elle celle sur laquelle les compagnies d'assurance du vieux système calculent la mortalité?

M. WATSON.—En ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Quelques-unes adoptent cette base; un grand nombre de polices ont été émises de cette manière, mais je crois que la plupart ont dernièrement adopté de nouvelles tables qui datent de trente années plus tard. On les appelle les tables du British Office. L'expérience H. M. se termine à 1869. L'expérience des British Offices se prolonge jusqu'à 1893 et elle est basée sur l'expérience des vies assurées dans trente bureaux de la Grande-Bretagne, de 1869 à 1893, et je crois qu'il est devenu de règle générale dans la plupart des compagnies de baser leurs taux sur les tables les plus récentes.

Le PRÉSIDENT.—Ces tables plus récentes sont-elles d'une plus grande libéralité que les autres pour l'assuré?

M. WATSON.—Les primes qu'elles exigent sont plus faibles, car la mortalité offre un élément plus favorable, c'est-à-dire que les calculs portent sur une mortalité plus réduite, et il est très probable que, malgré que ce plan n'ait pas été en application assez longtemps—il a plutôt été en application assez longtemps—mais pour certaine autre raison que j'exposerai plus tard, il ne serait pas possible de constater si la mortalité enregistrée est en réalité un élément aussi favorable qu'on le suppose. C'est-à-dire, l'expérience n'a pas eu assez d'ampleur et même, eut-elle enregistré une mortalité plus favorable, nous ne pourrions affirmer qu'elle soit une expérience d'un caractère permanent ou accidentel. Elle pourrait être d'un caractère accidentel. Elle pourrait être favorable accidentellement. En présentant cette loi et en lui attribuant des conditions favorables, du moins présumées telles, comme reposant sur la mortalité enregistrée, le gouvernement, je suppose, a été sous l'impression qu'en imposant le taux de la contribution sur ceux qui contribuaient au nouveau fonds de pension, et en offrant cette assurance peu dispendieuse aux assurés régis par l'ancien fonds, il ferait la situation

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

trop belle pour ceux qui contribuaient à l'ancien fonds de pension, si ces derniers prenaient l'assurance du Service Civil aux deux tiers du coût de l'assurance dans les compagnies opérant suivant le vieux système. En conséquence, pour remédier à cela, et, dans une certaine mesure, pour mettre les contribuables du fonds de pension de retraite n° 1 et ceux du fonds de pension de retraite n° 2, une disposition a été insérée dans la loi, portant que quiconque contribuant au fonds n° 1 et prenant l'assurance du Service Civil serait tenu de contribuer un pour cent de plus au fonds, de manière à les placer à peu près sur le même pied que ceux qui contribuaient au fonds de pension de retraite n° 2. Je ne puis dire si l'idée de cette contribution supplémentaire était de faire la situation également équitable ou avantageuse aux contribuables des deux fonds, ou si l'on avait en vue de créer une source de revenu.

Le PRÉSIDENT.—Les contribuables au fonds de pension n° 2 doivent être peu nombreux, comparés à ceux du n° 1.

M. WATSON.—Je crois que cela est exact. Le fonds de pension n° 2 n'est pas en existence depuis très longtemps, mais, d'autre part, plusieurs des contribuables au fonds n° 1 ont obtenu leur pension de retraite. Les contribuables au n° 1 sont encore plus nombreux que les contribuables au fonds de pension n° 2.

Le PRÉSIDENT.—Quoique cette augmentation au pourcentage que les contribuables au fonds n° 1 étaient tenus de payer pourrait être considérée les mettre au même niveau que les contribuables du fonds n° 2, quelle était la situation des fonctionnaires civils qui ne relevaient d'aucun autre fonds que celui du fonds de retraite.

M. WATSON.—Il n'y avait pas de fonds de retraite à cette époque?

Le PRÉSIDENT.—Quelle époque?

M. WATSON.—En 1893, quand l'amendement à la loi de l'assurance du Service civil a été adopté, tous les fonctionnaires civils permanents contribuaient au fonds de pension n° 1, et il n'y avait à tenir compte d'aucun autre employé civil permanent, si ce n'est ceux qui seraient à l'avenir admis dans le service.

Maintenant que j'ai exposé la situation à l'époque de l'adoption de la loi, j'aimerais à indiquer comment celle-ci a fonctionné. Je ne suis pas prêt à dire si cette disposition a eu pour but de rendre l'application des deux lois également équitable aux deux classes d'employés, ou si elle avait en vue des fins de revenu. C'est là, toutefois, une matière étrangère à notre sujet. Si elle avait pour but de rendre toutes choses égales, elle n'a pas cet effet, car dès qu'un employé avait contribué au fonds de pension n° 2 pendant 35 années révolues, sa contribution originale de un pour cent additionnel cessait de la même manière, de sorte qu'il est très possible qu'il n'aura payé cette contribution supplémentaire que pendant environ un an. De plus, s'il a pris une police de \$1,000, il aura payé le un pour cent, de même que si sa police eut été de \$2,000. Peu importait également quel fut son traitement; la contribution supplémentaire dépendait de son traitement et n'avait aucune portée sur la prime de la police. Le résultat a été d'exclure pratiquement tout le monde des bénéfices de cette assurance, à l'exception de ceux qui peuvent l'obtenir, sans rien payer réellement au trésor autre chose que ce un pour cent additionnel.

Le PRÉSIDENT.—Quels sont-ils?

M. WATSON.—Ce seraient ceux qui auraient presque complété leurs 35 années, ou ceux dont le traitement serait minime et qui auraient peu d'espoir de le voir s'élever considérablement. Le un pour cent pourrait alors maintenir la prime sur une police de \$2,000 à un taux assez bas pour leur permettre de profiter de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—L'effet de cette disposition serait que les fonctionnaires civils qui ne profitent d'aucun fonds de pension de retraite, peuvent obtenir leur assurance aux taux très libéraux qui sont accordés dans le fonds à ceux qui étaient portés sur la liste du fonds de pension n° 1. En outre de la prime qu'ils paient, de même que d'autres au delà du montant prévu par la loi des pensions de retraite n° 1 elle-même, sous l'opération de laquelle ils sont enregistrés, on leur impose une espèce d'amende pour avoir participé au fonds de pension n° 1.

M. WATSON.—Cela ne vous paraît pas raisonnable de cette façon. En admettant que le gouvernement ait, en connaissance de cause, fait un compromis injuste avec ses employés, lorsqu'il a fait adopter la loi de pension n° 1, quoique je ne croie pas que ce fut un compromis injuste, il ne me paraît pas équitable qu'en effectuant d'autres arrangements avec ses employés civils, le gouvernement actuel ne voulût pas d'un compromis fondé sur la justice, pour cette raison et du fait que de nouveaux arrangements ne comporteraient aucun revenu pour lui. Le gouvernement ne gagne rien par de pareilles mesures, ou son gain est quantité négligeable.

Le PRÉSIDENT.—Parce que les fonctionnaires civils ne se sont pas fait inscrire?

M. WATSON.—Parce que les fonctionnaires civils ne se sont pas fait inscrire. De sorte que la situation du gouvernement est comme s'il avait, par exemple, acheté un lopin de terre, à Ottawa, d'un individu, et trouvé ensuite que, sans sa faute, il eut payé trop cher, puis, voulant acheter un terrain à Montréal, qu'il aurait dû acheter du même individu un deuxième lopin, de même que le lopin voisin d'une autre personne; qu'il s'entendrait sur le prix du marché de ces deux terrains à Montréal, mais dirait au vendeur d'Ottawa: "Je vous compte un prix inférieur à celui du marché à Montréal, à moins que vous ne m'accordiez une réduction sur votre profit réalisé de la première transaction à Ottawa, et n'acceptiez moins que ce que nous paierons au propriétaire du lot adjacent au vôtre à Montréal". Cela ne vous paraît pas raisonnable, et je ne crois pas qu'aucune mauvaise impression soit créée parmi les fonctionnaires civils qui contribuent de plus forts pourcentages à d'autres fonds, si ces vieux employés sont autorisés à souscrire à l'assurance sur la même base.

Lors de la présentation de la loi, le maximum d'assurance fut établi à \$2,000. Il y avait une raison pour cela. Les compagnies d'assurance, au début, n'émettent pas de fortes polices, pour cette raison que si elles en émettaient et qu'il existât un grand nombre de polices de cette catégorie, un décès, survenant parmi les porteurs de ces polices pour un fort montant, pourrait affecter dans une proportion considérable leur surplus; de sorte, qu'au début, elles s'efforcent toujours d'obtenir un certain nombre de petites polices avant d'entreprendre l'émission de fortes polices, car les probabilités de pertes sont grandement diminuées, en rapetissant le même montant d'assurance sur un beaucoup plus grand nombre de vies. Il semblerait que le gouvernement pourrait, sans aucun danger pour son fonds de surplus, augmenter le montant maximum de l'assurance à \$5,000.

Il est un point que je désire signaler avant de traiter de l'augmentation du maximum de l'assurance, mais autant vaut en parler maintenant. Il n'est aucune disposition, dans la loi, pourvoyant à ce que les fonctionnaires civils soient informés même de l'existence de cette loi. Ceux-ci n'en ont aucune connaissance, à moins qu'ils ne soient renseignés par accident, ou par un confrère dans le service. J'ose dire, qu'il y a cinq ans, il y avait des milliers de fonctionnaires civils qui n'avaient jamais entendu parler de l'assurance du Service civil. La loi n'exige pas qu'un avis soit donné aux employés dans le Service à l'époque où elle a été adoptée, non plus qu'aux nouveaux employés admis. Le résultat a été que, durant les 15 premières années pendant lesquelles la loi a été en vigueur, 283 employés seulement ont été assurés, ou plutôt, 283 est le chiffre de ceux qui ont survécu parmi ceux qui auraient été assurés durant ces 15 années. Durant les trois dernières années, 330 ont été assurés. Ceci dépend entièrement du fait que, de temps à autre, des avis dans le *Civilian* ainsi que des renseignements ont été publiés, qui ont été portés à la connaissance des fonctionnaires civils dans le pays. On voit ainsi la possibilité de cette assurance, si l'attention des employés civils eux-mêmes y était attirée, et il semblerait fort convenable que ceux qui sont chargés de l'administration de la loi soient tenus, lorsqu'un employé vient d'être admis dans le Service, de lui adresser par la malle un memorandum exposant ses droits en vertu de la loi. Il y a sans doute des fonctionnaires civils à Ottawa, qui ne savent pas encore qu'il existe une assurance du Service civil.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce une assurance directe sur la vie?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. WATSON.—Assurance-vie directe.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de conditions de dotation qui s'y rattachent?

M. WATSON.—Non.

Le PRÉSIDENT.—La police est payable à la mort.

M. WATSON.—On a considéré convenable qu'il en soit ainsi, de manière qu'elle soit pour le bénéfice de ceux qui dépendent des employés, et il y aurait aussi une objection à admettre la vente d'une assurance à dotation à bas prix, en autant qu'elle pourrait être l'objet d'un trafic de la part des spéculateurs du dehors, du moment que les taxes sont minimales.

Le PRÉSIDENT.—Alors, quoi que ce soit une véritable assurance sur la vie, ce n'est pas nécessairement et directement un paiement la vie durant.

M. WATSON.—Non, les paiements peuvent être faits de n'importe quelle manière; au moyen d'une prime ou pendant un certain nombre d'années, et ce qui séduit les fonctionnaires civils, dans cette assurance, c'est qu'elle donne si peu de trouble. La prime est déduite du salaire chaque mois, si on le désire.

Le PRÉSIDENT.—La loi s'applique-t-elle à tous les fonctionnaires civils?

M. WATSON.—Elle s'applique à tous les fonctionnaires civils portés sur la liste permanente.

Le PRÉSIDENT.—Soit du service extérieur soit de l'intérieur?

M. WATSON.—Portés sur la liste civile permanente.

M. LAKE.—Un homme pourrait payer une certaine somme une fois et être assuré sur la vie pour \$2,000.

M. WATSON.—Absolument, sur paiement d'une prime unique.

Le PRÉSIDENT.—Les primes peuvent être payées mensuellement ou par trimestre ou de la manière que désire l'assuré.

M. WATSON.—Cependant, s'il préfère payer la prime autrement que mensuellement, elle ne lui est pas déduite de son traitement. S'il est payé mensuellement, on la retient chaque mois sur son traitement, et c'est ce qui a lieu pour la plupart des fonctionnaires civils.

Le PRÉSIDENT.—S'il est payé par trimestre, il doit pourvoir à l'acquitter?

M. WATSON.—Il doit faire provision pour l'acquitter.

Le PRÉSIDENT.—Ayant égard aux fonctions des fonctionnaires civils, n'offrent-ils pas un risque extrêmement facile?

M. WATSON.—Généralement parlant. C'est que j'avais à l'esprit lorsque j'ai dit au commencement de mes observations que leur mortalité constituerait très vraisemblablement un élément favorable et contrebalancerait, dans une grande mesure, le taux élevé de l'intérêt assumé.

Le PRÉSIDENT.—Si les primes exigées étaient suffisamment élevées en tout état de choses, et si l'allouance par le gouvernement de l'intérêt à 6 pour 100, sur le fonds ainsi créé, déterminait l'augmentation de ce fonds au-delà du montant requis pour satisfaire aux demandes auxquelles il aurait à pourvoir, alors, quoique le surplus demeurât au crédit du fonds, le gouvernement aurait en réalité l'argent en sa possession, comme partie des fonds publics du Canada, n'est-ce pas?

M. WATSON.—Cela forme partie du fonds consolidé, mais il en est tenu compte séparément.

Le PRÉSIDENT.—Je parle de l'argent.

M. WATSON.—L'argent n'est pas gardé séparément, ce n'est pas un placement séparé.

Le PRÉSIDENT.—Et le gouvernement du Canada se sert de cet argent.

M. BRITAIN.—Comme partie du fonds consolidé.

M. WATSON.—Mais il est entré chaque année au compte du passif, avec les responsabilités en vertu de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Le point que je voulais élucider est celui-ci, qu'en supposant, en premier lieu, la mortalité faible dans le service, et ayant égard, en second lieu, au fait

que le coût de l'administration est minime, et que les frais accessoires ne sont pas considérable, le fonds pourrait se maintenir par lui-même, et, en y ajoutant l'intérêt au taux de 6 pour 100, on ferait qu'il accumulerait un fort surplus.

M. WATSON.—Cela arriverait sans doute si la mortalité était plus favorable que supposée. Etant donné que l'on ajoute 6 pour 100 au fonds chaque année et qu'il arrive que la mortalité soit plus favorable que supposée dans le calcul des primes, on accumulera incontestablement un fort surplus.

Le PRÉSIDENT.—Si les taux sont suffisamment élevés à tous égards pour que l'opération satisfasse au moins aux obligations qui lui sont inhérentes, le taux élevé de l'intérêt accordé par le gouvernement paraît être un semblant de libéralité plutôt qu'une libéralité réelle.

M. WATSON.—Une partie, une très petite partie de cet intérêt est un semblant de libéralité.

Le PRÉSIDENT.—Parce que le surplus demeure entre les mains du gouvernement du Canada, comme partie du fonds de pension de retraite et qu'il est destiné à l'usage que le Canada en voudra faire.

M. WATSON.—D'autre part ce fonds est une responsabilité.

Le PRÉSIDENT.—Mais une responsabilité dont l'application n'a jamais lieu, à moins que le fonds, pour d'autres causes, ne satisfasse pas à ses obligations. Le fonds est une responsabilité de temps à autre. C'est une responsabilité au paiement du surplus, et aucun des assurés n'a de droit à ce surplus.

M. WATSON.—Non; les assurés n'ont pas droit aux profits, ils ne reçoivent simplement que le montant pour lequel ils sont assurés.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de bénéfices-surplus à partager entre les assurés, comme il arrive fréquemment dans les compagnies ordinaires.

M. WATSON.—Non; le contrat n'existe que pour un montant fixe payable au décès.

Le PRÉSIDENT.—Par conséquent, la responsabilité du gouvernement pour le surplus n'existe que sur le papier, en dehors des réclamations réelles pour l'assurance, en vertu des polices.

M. WATSON.—Il n'est responsable de rien autre chose que de la somme assurée au décès. Le gouvernement n'est responsable que de la somme payable au décès. Il calcule les primes d'après la cédule et ajoute l'intérêt chaque année, au taux de 6 pour 100. S'il arrive que la mortalité se produit d'une manière plus favorable que prévue par le calcul des primes, le taux de l'intérêt ajouté chaque année serait plus élevé qu'il ne serait réellement nécessaire pour pourvoir à la somme assurée au décès. C'est là un exposé satisfaisant de la situation.

Le PRÉSIDENT.—Et ce surplus s'accroîtrait ainsi, entre les mains du gouvernement, sur le fonds, mais appartiendrait lui-même au gouvernement.

M. WATSON.—Le surplus appartiendrait au gouvernement.

Le PRÉSIDENT.—Êtes-vous dans le département de l'assurance?

M. WATSON.—Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—C'est un des bureaux du ministère des Finances?

M. WATSON.—Maintenant, oui. C'était autrefois une branche du ministère des Finances, mais en vertu de la loi de l'assurance de 1909, on en a fait un département séparé sous la surveillance du ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT.—Faites-vous rapport au ministre des Finances par l'intermédiaire du sous-ministre des Finances?

M. WATSON.—Oh non, par l'intermédiaire du surintendant de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—Quel est le chef du département de l'assurance?

M. WATSON.—M. Fitzgerald, le surintendant de l'assurance.

Le PRÉSIDENT.—De combien de fonctionnaires se compose le personnel du bureau?

M. WATSON.—Le personnel a augmenté très rapidement durant ces dernières années. Je crois qu'il y a 16 fonctionnaires.

DOC. PARLEMENTAIRE N° 57.

Le PRÉSIDENT.—Ce département de l'assurance n'existe pas pour les seules fins de ce service civil de l'assurance ?

M. WATSON.—Oh, non ; ceci n'est absolument qu'une administration accessoire ; le département existe pour la surveillance des compagnies d'assurance.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il, dans cette branche, des commis exclusivement occupés au travail du Service Civil ?

M. WATSON.—Non, cela ne prend pas tout le temps d'un employé ; cela n'exige qu'une faible portion du temps.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi, les frais imposés au Service Civil par le travail que nécessite l'administration du fonds sont comparativement nuls.

M. WATSON.—Toutes les dépenses du département de l'Assurance sont payées par les compagnies d'assurance ?

Le PRÉSIDENT.—Payés par les compagnies d'assurance.

M. WATSON.—L'impôt sur les compagnies.

Le PRÉSIDENT.—L'assurance en vertu de la Loi de l'Assurance du Service Civil pourrait-elle être très-considérablement développée, sans aucune dépense additionnelle ?

M. WATSON.—Cela ne devrait pas demander une grande dépense de plus ; je ne crois pas qu'il en serait ainsi.

Le PRÉSIDENT.—La seule dépense additionnelle de l'administration du fonds serait une augmentation du nombre des commis du département.

M. WATSON.—En vérité, c'est là tout. Je crois qu'il faudrait une grande quantité d'assurés du Service Civil pour que le travail suffise à occuper tout le temps d'un seul commis.

Mais il est un autre point. L'assurance du Service Civil, comme je l'ai dit, a originairement eu pour but la protection de ceux qui dépendent des employés. La loi définit en termes précis que le contrat doit être fait pour le bénéfice de l'épouse de l'employé ou de ses enfants, ou de l'épouse et des enfants, ou s'il n'est pas marié, pour le bénéfice de la future épouse et des futurs enfants. Cependant, s'il n'a aucun bénéficiaire en vertu de la loi, à sa mort, le montant est payé à sa succession. Pour cette raison, on a déterminé que cette assurance constitue un privilège dont les employés-femmes ne devraient pas jouir, parce que, dans l'ordre naturel des choses, elles n'ont personne qui dépende d'elles. Il se trouve cependant dans le service, un petit nombre de veuves qui ont des enfants, et dans quelques cas elles ont pris des polices, mais il en est d'autres, dans une situation différente, et de qui dépendent aussi des êtres dont elles ont charge ; il y a des filles, dans le service, qui pourvoient à la subsistance de leurs parents, de leurs mères peut-être, ou contribuent dans une très grande proportion à cette subsistance, et advenant leur décès, la situation de ces parents serait très pénible ; de sorte qu'il ne paraît que juste qu'elles aient l'opportunité de pourvoir au soutien de leurs parents.

Le PRÉSIDENT.—La loi dit-elle en termes exprès que les femmes n'auront pas droit à cette assurance ?

M. WATSON.—Non ; la loi définit que le bénéfice doit être pour l'épouse et les enfants des employés. Dans l'ordre naturel des choses, les employés-femmes n'ont pas d'épouses.

Le PRÉSIDENT.—Non, mais elles ont des enfants.

M. WATSON.—Non pas à moins qu'elles ne quittent le service. La plupart des employés-femmes ne sont pas mariées. Il est un petit nombre de veuves ayant des enfants et qui ont été admises au bénéfice. Une fille peut avoir été durant quelques années dans le service, sans avoir aucune intention de se marier, mais elle peut plus tard se marier et peut alors regretter de ne pas avoir assuré sa vie, ou qu'il ne lui ait pas été permis de le faire, dans le passé.

Le PRÉSIDENT.—Vous soutenez que d'après l'interprétation que l'on donne actuellement à la loi, il n'est permis à aucune femme de s'assurer.

M. WATSON.—Non; pas dans ce cas. Ce ne serait que dans des cas exceptionnels où elle aurait à pourvoir à la subsistance d'autres personnes, suivant la définition de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Tout en permettant de prendre pareille précaution si ce privilège de l'assurance devenait un fardeau pour le pays, il ne paraît y avoir aucune raison pour justifier la disposition dont vous avez parlé, si les employés civils payent pour leur propre assurance.

M. WATSON.—Cette disposition concerne les employés-femmes.

Le PRÉSIDENT.—Je ne puis voir pourquoi une préférence ou une restriction serait imposée à une classe quelconque des employés, relativement à l'assurance, si ces employés payent des primes suffisantes pour cette assurance.

M. WATSON.—Ces primes ne sont suffisantes que par suite du taux élevé d'intérêt que le gouvernement consent à payer.

Le PRÉSIDENT.—En supposant que le plein taux de 6 pour 100 soit nécessaire pour maintenir le fonds. Mais s'il suffit d'un taux de 4 pour 100 pour maintenir le fonds, alors le gouvernement ne paierait pas autre chose pour l'argent que ce qu'il devrait payer.

M. WATSON.—Cela est très vrai.

Le PRÉSIDENT.—Serait-il possible de constater, par l'examen des chiffres des compagnies d'assurance, si le plein taux de 6 pour 100 paraîtrait nécessaire au maintien du fonds, même sur la base que la mortalité dans le service est une mortalité moyenne?

M. WATSON.—Je ne comprends pas la question.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose qu'en examinant les rapports d'une compagnie d'assurance, vous pourriez arriver à connaître la proportion que ses frais d'administration représentent dans ses dépenses, et que vous pourriez dire quelle est la plus basse des primes que cette compagnie aurait pu demander, tout en se maintenant, si elle n'avait pas eu ces frais considérables à payer.

M. WATSON.—Ce serait un très gros problème—pratiquement insoluble.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je voulais dire est ceci: Prenez une bonne compagnie, qui exige les primes aux taux fixes des compagnies régulières. Une certaine proportion de son revenu est, je suppose, absorbée par les frais accessoires, tels que les salaires et les paiements aux agents, etc. Je me demandais si vous pouviez, en calculant ces frais, dans le cas d'une bonne compagnie, constater combien cette compagnie aurait été en état de retrancher de ses primes.

M. WATSON.—Si elle n'a pas de dépenses?

Le PRÉSIDENT.—Si elle n'avait pas de dépenses.

M. WATSON.—Vous pourriez faire beaucoup mieux que d'examiner la situation d'une compagnie individuelle. Les taux de la mortalité adoptés il y a quelque temps par l'Institut des Actuaires, basés sur les expériences des compagnies de la Grande-Bretagne, constitueraient une meilleure base sur laquelle s'appuyer, que l'expérience d'une seule compagnie quelconque et si nous admettons que l'argent a une valeur de 4 pour 100 pour le gouvernement (c'est ce qu'il lui coûte habituellement), tout ce qu'il faudrait faire serait de simplement calculer les primes nettes, sur la base de cette mortalité, à 4 pour 100.

Le PRÉSIDENT.—Auriez-vous l'obligeance de nous donner les chiffres d'après lesquels vous dégageriez quelle proportion de l'intérêt de 6 pour 100 accordé par la loi, est réellement nécessaire pour maintenir le fonds, si les chiffres sont basés sur la mortalité que vous pourriez supposer devoir se produire, dans un service de cette nature.

M. WATSON.—Je vais m'efforcer de le faire.

J'aimerais à rendre plus clair ce que j'ai dit au sujet des employés-femmes. Je crois que les cas qui fixent plus particulièrement votre attention sont ceux des employés-femmes qui ont à pourvoir à la subsistance de quelqu'un. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la jeune fille qui se propose de demeurer dans le service une année ou deux et de se marier ensuite, mais de ces employés civils qui ont réellement quel-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

qu'un à leur charge, quoique ne tombant pas sous la définition de la loi. Nous croyons que l'on devrait accorder le même privilège à ces femmes.

Le PRÉSIDENT.—Pourriez-vous offrir une définition qui remédiât à cela?

M. WATSON.—On pourrait employer l'expression "parents", car une fille peut avoir une sœur incapable de travailler. Peut-être pourrait-on laisser l'application à la discrétion des administrateurs de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Ou un commis-femme pourrait avoir un mari malade?

M. WATSON.—Oui, et aussi des enfants.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que si elle avait un mari en santé, elle ne serait pas dans le service, et par conséquent, vous ne courriez guère de risque à dire "le mari."

M. WATSON.—Il y aurait des exceptions, peut-être non pas à Ottawa, mais par le pays; des cas où des femmes mariées sont employées dans les bureaux de poste, tandis que leurs maris font autre chose. Je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas être assurées. Nous ne nous y objecterions pas.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi les officiers permanents du personnel de la Milice sont-ils exclus.

M. WATSON.—Ils sont exclus à cause du règlement du département de la Justice sur l'interprétation de la loi, en ce que la loi ne s'applique pas à eux.

Le PRÉSIDENT.—Non pas sur une base d'argument, mais d'interprétation.

M. WATSON.—L'interprétation de la loi.

Le PRÉSIDENT.—Cette incapacité des hommes qui se trouvent sous l'ancienne loi de fonds de pension, n'a apparemment, rien à faire avec l'assurance.

M. WATSON.—Non, et ceci a été imposé pour une des deux raisons suivantes, soit pour retirer des revenus, ou pour que les choses paraissent plus égales entre les deux classes. Je suppose qu'on a cru pour un temps, qu'il y aurait une grande course sur l'assurance du Service Civil, celle-ci étant beaucoup meilleure qu'une autre assurance, mais de 1893 à 1908 il n'y en eût que 300 qui s'assurèrent d'après cette loi.

Le PRÉSIDENT.—Serait-il possible que, pour ce qui est des polices d'un certain montant, l'intérêt sur les primes de ces polices, soit alloué à, disons, 4 pour 100, au lieu de 6 pour 100.

M. WATSON.—Oh oui, ce serait possible. Nous préférerions l'autre cependant.

Le PRÉSIDENT.—Sans doute, mais supposons qu'il soit objecté que jusqu'à un certain montant limité, le pays contribuerait, mais que pour les montants plus élevés, bien que le pays ne contribuerait pas, les assurés auraient tous les avantages du bas prix, et en conséquence on s'attendrait à ce qu'ils paient des primes un peu plus fortes que les autres pour qui le fonds d'assurance recevrait du gouvernement un crédit de 4 pour 100. Alors un homme pourrait avoir une assurance jusqu'à un certain montant, à un taux dit, et jusqu'à un plus gros montant, à un autre taux, qui serait encore beaucoup plus bas que le taux d'une compagnie ordinaire.

M. WATSON.—Il n'y a pas d'objection à cela.

Le PRÉSIDENT.—Ceci pourrait être accompli.

M. WATSON.—Il n'y a rien à objecter à cela.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que ce ne serait pas difficile pour la compagnie, et ce pourrait être d'un grand bénéfice pour l'individu. Cela pourrait plaire à un grand nombre d'employés civils, tandis que l'autre ne leur plairait pas. Je fais mention de ceci parce qu'il pourrait y avoir des objections en parlement. Il y a toujours des gens qui s'opposent à ce que les employés civils sont bien payés et paresseux, et ces gens diraient, si cela ne coûte rien, nous le ferons.

M. WATSON.—Nous devrions faire attention à ce que toute demande soit raisonnable.

Le PRÉSIDENT.—Comment sont fixés les taux par 1,000, par quelle autorité?

M. WATSON.—Dans l'assurance du Service Civil?

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Par la loi elle-même. Il est établi que les taux des primes doivent être calculés d'après les tableaux H. M., avec intérêt à 6 p. 100. Le sous-article 2 de

3 GEORGE V, A. 1913

l'article 12 pourvoie à cela, et plus encore, qu'aucune allocation ne devra être faite pour les dépenses.

Le PRÉSIDENT.—Cette dernière partie signifie-t-elle qu'il ne devra être rien chargé contre l'assuré dans sa prime, pour dépenses d'administration ?

M. WATSON.—Oui, c'est ce que cela signifie.

Le PRÉSIDENT.—En prenant une assurance dans les compagnies d'assurance ordinaire, l'assuré paie-t-il des primes basées sur les tableaux dont il est fait mention dans la loi ?

M. WATSON.—Oui, mais, aux taux fixés par ces tableaux, les compagnies ajoutent les montants nécessaires pour payer les dépenses, et profits, etc. Mais de nos jours le tableau H. M. est moins employé qu'autrefois.

Le PRÉSIDENT.—Quel tableau emploie-t-on ?

M. WATSON.—Le "British Offices". C'est le plus communément employé, quoique d'autres le soient aussi.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous être assez bon de nous préparer un tableau comparatif pour montrer quelles seraient les primes, si seulement 4 pour 100 était alloué, au lieu de 6 pour 100 comme d'après la loi.

M. WATSON.—Oui, mais si vous n'avez pas d'objections, je les baserai sur les tableaux de mortalité "British Offices".

M. LAKE.—Si l'allocation de 4 pour 100 au lieu de 6 pour 100 rendait la prime beaucoup plus élevée, et si on pouvait trouver que 6 pour 100 couvrirait les dépenses, il ne pourrait y avoir aucune objection possible à ce qu'on accorde ce qui est demandé dans le mémoire.

M. WATSON.—Même, s'il pouvait être prouvé que le gouvernement fait une perte apparente par l'assurance du Service Civil, cela ne veut pas dire que c'est réellement au désavantage du gouvernement de continuer cette affaire, ou même d'en augmenter le chiffre. L'assurance se fait seulement parmi leurs employés, qui l'apprécient et elle se trouve sur la même base, sous certains rapports, que le fonds de pension, quoique d'une façon très limitée, et les bénéfices reviennent au gouvernement indirectement.

Le PRÉSIDENT.—De quelle manière ?

M. WATSON.—Bien, de cette façon que cela aide à garder les bons employés. Ils apprécient cette assurance à bon marché et je crois que cela les rend peut-être plus loyaux au service. Sans doute c'est sur une étendue beaucoup plus limitée que les bénéfices revenant au gouvernement d'un système de fonds de pension.

M. LAKE.—Dans un sens, cela force l'assuré à être plus économe.

M. WATSON.—Il est très important que toutes ces questions concernant le Service Civil soient considérées ensemble. Presque tout le monde regarde chaque question séparément, et il n'est pas probable que nous arriverions à aucune solution satisfaisante de ces questions, tant que nous considérerons chaque question individuelle, séparément.

Le PRÉSIDENT.—De quelle façon une augmentation considérable du montant d'assurance affecterait-elle le risque quant au fonds ?

M. WATSON.—Cela réduirait le risque.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que en augmentant le montant d'assurance que peut prendre chaque employé civil, et en permettant aux employés qui en sont maintenant exclus, d'y participer, augmentant ainsi le nombre des personnes assurées, vous réduiriez le risque quant au fonds ?

M. WATSON.—Oui, puisque en augmentant le nombre des assurés, les chances de fluctuation de la vraie mortalité diminuent. Plus vous augmentez le nombre de vos assurés, plus vous suivrez probablement la moyenne. Si vous n'avez que quelques détenteurs de polices, vous pouvez ne pas avoir de mortalité, ou vous pouvez en avoir quelques-unes et celles-ci voudraient dire beaucoup, étant une grosse proportion du nombre total; mais avec un grand nombre de détenteurs de polices vous obtenez la moyenne ordinaire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Cette expérience telle que démontrée par le tableau?

M. WATSON.—Exactement.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi vous réduisez tout le système sur une base plus sûre.

M. WATSON.—Vous réduisez tout le système sur une base plus sûre, et aussi les chances de réclamations dues à un excès de mortalité.

Le PRÉSIDENT.—J'aimerais à attirer votre attention toute spéciale sur ceci, que, étant donné que toute proposition placée devant le Parlement, est sujette à être sérieusement critiquée, il est très important pour le Service civil que tout ce qui peut être dit sur le sujet, le soit franchement et entièrement, et que toute objection qui peut être soulevée soit considérée et discutée par vous, parce que si vous manquez de reconnaître quelque objection qui vous vient d'autres personnes, et ne la tirez pas au clair maintenant, cette objection pourrait être soulevée plus tard, et vous ne pourriez pas y répondre.

M. WATSON.—J'ai essayé de considérer la question sous toutes les faces. Il est possible qu'en étudiant une affaire de ce genre on puisse se mêler un peu, et mal comprendre la pensée d'un autre, et il est aussi possible que les réponses données ne paraissent pas les mêmes dans quelques mois, qu'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—D'après votre expérience en fait d'assurance, pouvez-vous penser à quelques objections qui puissent être raisonnablement posées contre votre mémoire?

M. WATSON.—Non, monsieur.

La délégation se retire.

La Commission ajourne.

FEDERATION DU SERVICE CIVIL.

OTTAWA, mardi, 5 mars 1912.

PRÉSENTS :

L'honorable A. B. MORINE, C.R.,
Président.

M. G. N. DUCHARME,
M. R. S. LAKE,
Commissaires.

La Commission était assistée d'une députation de la Fédération du Service civil, composée comme suit:—

Président, Dr J. A. Smith, collecteur de douanes, Windsor, Ont.; vice-président, G. A. Carpenter, département des Postes, Montréal, P.Q.; secrétaire-trésorier, R. H. Coats, département du Travail, Ottawa, Ont.; J. W. Hoyt, percepteur de douane, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, service de douane, Montréal; J. Z. Corbeil, service de douane, Montréal; A. M. Latouche, service de douane, Montréal; Dr J. D. Pagé; service de l'immigration, Québec; W. Gilchrist, service d'immigration, Ottawa; W. F. Miller, percepteur du Revenu de l'Intérieur, Hamilton, Ont.; M. Thompson, service de douane, Windsor, Ont.; R. Patching, ministère de l'Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, département d'assurance, Ottawa; O. Higman, ministère du Revenu de l'Intérieur, Ottawa, président de l'Association du Service civil.

Le PRÉSIDENT.—Bien, M le président, nous sommes prêts à vous entendre, monsieur.

Dr SMITH (président de la Confédération du Service civil).—M. le président et messieurs. Je suis venu ce matin vous parler de ce qui est connu sous le nom de

Confédération du Service civil, constituée par le service intérieur à Ottawa, et le service extérieur dans tout le Dominion. Nous sommes ici pour discuter avec vous les différentes branches du service, et je demanderais à certains de mes collègues de vous montrer en détail des sujets spéciaux. Mon intention est tout simplement d'ouvrir la conférence, et en même temps je désire exprimer ma satisfaction pour la nomination de la nouvelle Commission, et vous dire que le Service civil, dans tout le pays, se réjouit de la nomination de cette Commission, parce que nous sentons maintenant que nous aurons un intermédiaire pour porter nos plaintes concernant nos troubles qui (plusieurs de nous le croyons) sont très nombreuses. Nous espérons que la Commission sera patiente avec nous, et si elle est patiente nous savons que nous recevrons entre ses mains, justice au plus haut degré. Jusqu'à présent nous avons eu de la difficulté à passer nos causes devant les ministres, vu que nous n'aimions pas à trop traverser les ministres qui sont, nous le savons, très, très occupés, et nous savions aussi qu'ils n'avaient pas le temps de s'occuper de nos affaires, en tous cas, pas autant que vous aurez, messieurs, vous dont le temps sera entièrement dévoué à la direction de nos affaires et d'autres affaires concernant le service public. Je désire, d'abord, exprimer ma confiance que les choses seront traitées avec justice, comme elles doivent l'être.

Nous sommes venus discuter avec vous ce matin, l'extension de la Loi du Service civil de 1908, ce qui nous amène auprès de la Commission, aussi les salaires, le fonds de pension et l'assurance. Voilà les sujets sur lesquels il nous fera plaisir de vous parler ce matin. Il ne sera pas nécessaire pour moi de prendre plus de votre temps maintenant, mais je me ferai un plaisir de fournir toute information qui pourra être en ma possession et que la Commission désirera connaître ou sera disposée à employer. Je vais maintenant prier M. Watson, de parler sur la question de fonds de pension. M. Watson a consacré beaucoup d'étude, de temps et d'attention à ce sujet, et je le prierai de le discuter avec vous.

FONDS DE PENSION.

M. WATSON.—M. le président et messieurs les commissaires :—

Nous avons été habitués à penser au fonds de pension comme étant un grand problème dans le service. Quelquefois nous y avons référé comme un grand problème comparé à nos autres problèmes, et je voudrais, pendant quelque temps ce matin, vous montrer que l'énormité de ce problème a été grandement réduite par les années passées. Cette réduction s'est opérée grâce au grand avancement fait dans la science et aussi par la collection d'un nombre considérable de données. De même que bien d'autres problèmes, celui-ci a été réduit, et quoique, pour le laïque, il puisse paraître tout aussi considérable qu'il l'était autrefois, il n'est cependant pas le grand problème qu'il était.

Ceci est pour nous un point important à soulever, pour la raison que le gouvernement l'a toujours considéré comme étant un grand problème, quand l'Association ou la Fédération a approché le gouvernement, ils étaient disposés à hausser les épaules devant l'énormité de ce problème.

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'avancer aucun argument au soutien du principe de fonds de pension, car il est maintenant généralement admis. Il y a cependant, cet argument qui est peut-être le seul argument qui puisse être soulevé n'importe quand, et c'est l'argument d'économie. On le défend aussi sur le principe de ce qui peut s'appeler philanthropie, et de quelque importance qu'il soit, je ne crois pas que ce soit un argument qui puisse être mis en force, quoiqu'il puisse avoir sa place, mais l'argument d'économie en est un qui peut être employé en tous temps, et, pour nous l'argument d'économie veut dire beaucoup. Car l'économie n'est pas toujours ce qu'elle semble être. Par exemple, tout le monde convient que c'est fausse écono-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

mie que de nourrir trop peu un cheval, ou d'acheter un mauvais habillement, ou une mauvaise paire de chaussures, mais celles-ci sont des choses très simples. Il pourrait échapper à quelqu'un quand il en vient à s'occuper d'une chose comme le fonds de pension, ou autre problème complexe semblable à celui-ci, et cela nous aiderait probablement à le comprendre mieux de savoir que la Commission de Tarif aux Etats-Unis a prouvé, à sa propre satisfaction et à celle des autres aussi, que l'augmentation des gages n'augmente pas nécessairement le coût de production. Et c'est une chose que j'aimerais beaucoup faire comprendre à chacun de vous ici, que l'économie peut ne pas être ce qu'elle semble, mais que ce qui peut paraître de l'extravagance puisse être réellement le contraire. En augmentant les gages, le patron a, à sa portée des ouvriers plus compétents; de plus, le fait que les gages doivent être augmentés, attire l'attention du patron et de ses hommes, sur l'importance des machines, et somme toute, cela diminue le coût de production.

Le fonds de pension, par son influence sur le service, est une force beaucoup plus complexe que l'augmentation des gages ou le coût de production. Il n'y a peut-être pas aujourd'hui d'opposition quelconque au fonds de pension. Je crois que la seule opposition qui soit soulevée, provient de deux causes; une, du manque de renseignements sur les faits de la cause, et l'autre d'un raisonnement trop sérieux sur des principes de théorie. Pour ce qui est de l'opposition basée sur le manque de connaissance, ce qui peut s'appeler l'ignorance, nous pouvons l'ignorer, mais l'autre argument, qu'on avance assez souvent, est très malheureux pour les employés civils. Ces gens disent que les employés civils sont bien payés, et ont du bon temps, et pourquoi ne pourvoiraient-ils pas eux-mêmes pour le vieil âge. Cet argument est très bien en théorie, mais le pays se trouve en face de ce problème, que les employés civils seront gardés sur la liste de paie aussi longtemps qu'ils pourront se rendre à leur ouvrage, bien que très âgés, souvent. C'est un problème pratique, et quelque législation qu'on fasse, ces personnes seront gardées sur la liste de paie, et il a été prouvé que la Loi du Service civil sera épurée, à cause des troubles qui seront créés et d'autres raisons soulevées. Il ne serait pas mieux de citer des exemples particuliers dont nous avons l'expérience et ils ne sont pas toujours une preuve certaine de ce qui arrivera avec le fonds de pension, et parce que nous avons ici le fonds de pension pour les vieux employés et que les conditions ne se sont pas améliorées.

Mais, aux Etats-Unis, il n'y a pas eu de fonds de pension quelconque, et il y a eu un M. Brown qui, pendant cinq ans, a travaillé un système de fonds de pension. Il a émis plusieurs rapports de valeur, et dans un de ces rapports, il dit: "Il y a un grand nombre de cas bien connus, de vieux employés qui vont à leur bureau longtemps après qu'ils sont devenus inutiles, car sur 14 employés du gouvernement dans la ville de Washington il y en a un au-dessus de 65 ans. Plusieurs d'entre eux passent 80, et on a vu jusqu'à des nonagénaires sur la liste de paie. On amène quelquefois des paralytiques, au bureau dans des chaises roulantes, et il arrive fréquemment qu'une épouse ou un enfant supporte le père jusqu'à son pupitre". Maintenant, on dira que de telles conditions n'existent pas au Canada. C'est vrai, mais il est possible que lorsqu'il n'existe pas de fonds de pension pour quelque temps, ces conditions puissent apparaître surtout, comme j'ai remarqué que dans une discussion récente en Parlement, l'honorable ministre des Travaux publics pour le Canada, est cité pour avoir dit: "Je n'ai jamais renvoyé personne à cause de l'âge. Il me faudra voir ce qui peut être fait à ce sujet." Et les journaux continuent par la remarque que le problème en serait un difficile. Je dis que c'en est un difficile en vérité, et au cas où il n'y aurait pas de fonds de pension en force au Canada, il arrivera que de tels problèmes difficiles devront être envisagés par le ministre à plusieurs reprises.

La citation que j'ai faite du rapport des Etats-Unis, montre les conditions qui existent là où le fonds de pension n'est pas en vigueur, et je ne crois pas qu'il nous faille aller plus loin que cela, quoiqu'il y ait plusieurs autres manières par lesquelles le fonds de pension affecte l'économie.

3 GEORGE V, A. 1913

Le PRÉSIDENT.—Par ce que vous venez de dire, vous semblez impliquer que nous avons le fonds de pension ici. Je crois que vous voulez dire que les vieux employés sont sous l'ancienne loi de fonds de pension qui fut rappelé en 1898 ?

M. WATSON.—Oui, c'est le cas. Maintenant je dois dire que je crois que l'opposition au fonds de pension diminue et continuera à diminuer, et qu'une des principales causes à cela, est le changement de système de nomination dans le Service Civil. Tant que le système de nomination est de caractère à exclure certaine classe du Service Civil, ou de rendre douteuse leur chance de nomination, je ne crois pas qu'il y ait d'opposition. Mais, avec le système de concours pour l'entrée au service, je ne crois pas que le peuple s'oppose au fonds de pension, au fait que je crois qu'il lui souhaitera la bienvenue. Je crois que tous seraient contents de voir une allocation généreuse au vieil âge, pour laquelle leurs fils et leurs filles pourraient concourir, tout en sachant qu'à raison de ces conditions l'ouvrage du pays se fait avec plus d'économie.

Si nous passons maintenant à l'autre question des nominations au service, nous tenons de plus d'un commissaire du Service Civil, un rapport à l'effet qu'ils trouvent très difficile d'avoir un nombre suffisant d'hommes compétents, pour passer les examens du Service Civil aux salaires offerts. Si ces salaires sont suffisants ou non, est chose différente, mais nous pouvons être assurés que nous pourrions avoir une meilleure classe d'hommes à des salaires plus bas, pourvu qu'on porte leur attention au fait que d'amples provisions sont faites pour leur vie durant, quand ils seront peut-être devenus invalides ou qu'ils auront atteint un âge raisonnable, là on prendra soin d'eux.

Je serais bien content si nous pouvions nous rendre compte que dans l'administration des affaires du pays c'est réellement meilleur marché et plus dans l'économie d'administration efficace d'avoir un système de fonds de pension. Si nous pouvions comprendre et être satisfaits que le gouvernement mette en force ce système bien étudié, car je crois qu'il est généralement admis que l'administration des affaires du pays peut être faite plus économiquement et plus efficacement, et que le gouvernement épargnera certainement de l'argent par un système bien établi de fonds de pension.

Maintenant il y a des systèmes et des systèmes de fonds de pension. Il n'y a pratiquement, que deux pays au monde qui n'en ont pas, rien qu'un grand pays, et c'est les Etats-Unis. Et pratiquement, tout chemin de fer en Angleterre et dans les pays continentaux ont leurs systèmes. Mais dans les Etats-Unis et au Canada nous n'en avons aucun.

Tous ces systèmes qui sont en force ont certaines caractéristiques, qui sont plus ou moins en commun, mais il est douteux qu'aucun de ces systèmes soit entièrement satisfaisant, même dans le pays où il est en force.

Même dans les compagnies de chemin de fer, il y a deux ans, un comité faisant des recherches dans les systèmes de chemin de fer en Angleterre, et bien qu'il y eut un grand nombre de points excellents dans ces systèmes, il y eut divergence d'opinion sur plusieurs points importants, qu'ils soulevèrent et portèrent à l'attention du parlement, mais je crois que nous pouvons regarder avec très peu d'espoir aucun système en existence. C'est-à-dire que nous ne pouvons pas nous mettre à l'œuvre et amener un système qui a été en force quelque part en Nouvelle-Zélande ou en quelque pays éloigné, dont nous ne connaissons pas les défauts et nous en servir ici avec avantage. Afin d'avoir un système satisfaisant ici, il nous faut entrer dans les grands principes scientifiques et les appliquer pratiquement. Il nous faut étudier la question chez nous et voir ce que sont nos besoins, et en étudiant la question nous devons nous tenir aussi près que possible des principes scientifiques. Et de cette manière adopter ce qui est le mieux pour nos besoins.

Et, maintenant, il y a des principes généraux, que, quelque système que nous étudions, il ne faudrait pas perdre de vue. D'abord, toute mesure, tout plan détaillé, devrait être soumis à cette épreuve. Est-ce dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie ? C'est l'idéal que nous devons nous efforcer d'atteindre. Je ne suis pas certain, que dans tous les cas, nous puissions démontrer que nous pouvons faire cela, en pratique, mais

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ce devrait être notre but. Un autre point: il est favorable à l'économie d'administration de donner une plus grande liberté aux employés. Et puis, le système devrait être de nature telle qu'il ne pourrait être employé. Je veux dire employé dans le mauvais sens, de sorte que ni l'employé ni le gouvernement ne puisse s'en servir au désavantage du pays. De plus, les mesures arbitraires, devraient être éliminées du système autant que possible. Si des mesures arbitraires sont introduites, et peut-être que je devrais expliquer ce que je veux dire par mesures arbitraires. Dans certains systèmes, vous verrez une mesure en force, à l'effet si un homme devient invalide avant d'avoir été 20 ans à l'emploi du gouvernement, il ne reçoit aucune allocation, ou très peu d'allocation. C'est un peu difficile à comprendre qu'un homme qui quitte le service juste avant 25 ans ne reçoive pratiquement rien, et qu'un homme qui a servi juste 25 ans reçoive une généreuse allocation. Presque tous les systèmes en force ont une quantité de très curieuses mesures arbitraires, et généralement ces mesures tournent au désavantage du fonds, pour la raison que les employés qui deviennent en mauvaise santé aux alentours des 25 ans, si c'est la période de service, s'arrangent de manière à rester au service jusqu'à concurrence des 25 ans, même s'ils doivent se faire porter au bureau dans des chaises. Ainsi vous voyez comment ces mesures arbitraires tournent au désavantage du fonds, et elles ne devraient pas être introduites à moins d'un principe, qui est le principe d'économie.

Avec ces quelques principes généraux, et ils sont très généraux, je désirerais, si vous le permettez, entrer dans plus de détails, et ensuite m'étendre sur ces détails, la mesure dans laquelle j'entrerai dans les détails dépendra, sans doute, de votre désir d'entendre ces détails.

Cependant, avant cela, il y a un autre point que je voudrais soulever et c'est ceci. En mettant un système de fonds de pension dans les statuts, nous, à titre de canadiens, et peut-être plus particulièrement d'employés civils, nous aimerons à voir en même temps une loi afin qu'il n'y ait pas de demande de le faire reviser dans l'avenir si c'était possible. C'est peu satisfaisant d'avoir à retourner à une loi et la reviser, et si nous pouvions avoir un système si satisfaisant, tant aux employés qu'au gouvernement, un système qui serait si simple qu'il ne demanderait pas de révision.

Il y a un autre principe que j'ai aussi oublié de mentionner, et qui est, que le système devrait être de tel caractère que, si dans aucun temps, on contemplait une révision, ce serait très facile de calculer les droits de chaque individu compris dans ce système, afin que ses droits sous un nouveau système puissent aussi être déterminés avec précision. Avec la plupart des systèmes qui sont maintenant en force, ceci et impossible, les droits d'un homme sont si mal définis qu'ils ne pourraient pas être justement déterminés, en faisant une division et en le mettant sous un nouveau système de fonds de pension. Maintenant, en gardant présents ces principes généraux, il y a une chose importante qui devrait être adoptée dans tout système de fonds de pension, et la voici, c'est qu'un fonds devrait être établi. Je crois qu'il n'y a pas de partie de fonds de pension plus importante que celle-là, un fonds devrait être établi dont le passif est reconnu d'année en année. Si tel n'est pas le cas, une des grandes objections à être soulevée est, que la charge du fonds de pension, c'est-à-dire l'appropriation annuelle, deviendra si considérable qu'à un certain moment le gouvernement trouvera difficile de faire son budget, et tâchera de trouver des moyens de réduire ses dépenses, et enlèvera complètement le système de fonds de pension. S'il y a un fonds dans lequel seront versées les contributions, et duquel les bénéfices sont payés, la contribution du revenu est si modérée chaque année, que le danger disparaîtra.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que la contribution publique sera si modérée?

M. WATSON.—Oui, et il y un autre point, c'est que si nous établissons l'affaire et que la contribution des employés est renvoyée au revenu consolidé, elle reste absolument la même que si aucune contribution n'eût été faite, parce que, par la suite, l'appropriation est considérée comme le revenu consolidé. L'année dernière à peu

près \$400,000 ont été appropriés aux paiements de fonds de pension aux employés sous le vieux régime au Canada. C'est probablement 4 ou 5 fois le montant qui serait nécessaire s'il avait été approprié il y a quelques années, et c'est cette lourde charge qui, dans un service tel que nous avons au Canada, si nous adoptons un système tant soit peu libéral, qui mettra en danger l'existence du système, pour les raisons que je viens de mentionner. Cette charge, quand le service deviendra stationnaire, se montrera probablement à 35 pour 100 des paiements de salaire. Tandis, qu'avec un système tant soit peu libéral, si les contributions étaient versées au fonds, la contribution annuelle du gouvernement, serait probablement à peu près 10 ou 12 pour 100, selon les parties principales du système. Ceci rend le système beaucoup moins sujet aux objections, parce que la charge annuelle ne devient jamais des salaires, et ils ne trouveraient dans aucun temps, nul bénéfice à l'enlever complètement.

Maintenant, quel que soit le système de fonds de pension il doit y avoir bénéfices, chose non moins importante, sans doute que les contributions. Il y a des systèmes de fonds de pension en force où il n'y a pas de contributions de la part des employés, c'est à-dire pas de contribution visible, mais néanmoins la contribution vient réellement de la même place, et ce n'est que justice. C'est peut-être un peu difficile de voir la chose clairement quand vous pensez au gouvernement. Le gouvernement du pays, dont les sources de revenu sont un peu plus indéfinies que celles d'une compagnie de chemin de fer, ne tend pas à rendre si clair que la contribution vient réellement de l'employé. Mais prenez le cas d'une compagnie de chemin de fer. D'où peut venir l'argent qui paie les hommes durant leur vie active et les soutient dans le vieil âge, d'où vient-il s'il n'est produit par l'exploitation du chemin. S'il ne vient pas de là, il y a quelque chose qui va mal. Ces hommes reçoivent leur paie depuis l'âge de 20 ans jusqu'à à peu près 65 ans, et le montant nécessaire pour les supporter pendant leur vieillesse doit être produit par eux-mêmes durant la période de 20 à 65 ans, et cela ne fait pas de différence qu'une partie de ceci soit retenue par la compagnie pour leur être payée dans leur vieillesse où que le montant entier leur soit payé durant leur vie active quitte à eux-mêmes de se pourvoir pour la vieillesse. C'est-à-dire, qu'en théorie, il n'y a pas de différence. Il n'y a pas de différence, en pratique non plus, parce que s'ils n'avaient pas de système de fonds de pension ils resteraient au service trop longtemps, et vous en conviendrez, parce que la sympathie des actionnaires et des officiers du chemin, est toujours pour l'homme qui a servi la compagnie pendant longtemps, et ils hésiteront beaucoup à le renvoyer.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que, dans ce cas, la seule différence est que la compagnie de chemin de fer fournit beaucoup plus d'argent qu'elle le ferait si elle avait un bon système de fonds de pension, parce que l'employé ayant dépensé ses gages à mesure qu'il les recevait, restera au service, et sera simplement à charge à la compagnie.

M. WATSON.—Je crois que c'est la juste conclusion où il faut en venir.

Maintenant, permettez-moi, de traiter de la manière par laquelle ces contributions peuvent être déterminées, et m'efforcer de trouver quelle sera la meilleure. Les systèmes de fonds de pension, nous ont été légués, comme matière de fait, des âges reculés. Ils eurent leur origine ayant rapport avec l'armée et la marine, et furent envisagés comme devant être d'un tout autre usage que celui que nous en faisons maintenant. La raison pour laquelle je dis ceci, est que les hommes qui sont dans l'armée et dans la marine sont réellement la propriété de l'Etat. L'argent qu'ils reçoivent est seulement une partie de l'argent qu'ils sont supposés employer à s'acheter du whisky et du tabac, leur temps d'utilité est passé, ils sont de bien peu d'usage à personne autre. En discutant les systèmes pour les employés civils et les employés de chemin de fer, on s'est beaucoup guidé sur ce qui a été fait pour l'armée et la marine, et l'on a refait une faute longtemps après que l'on aurait pu faire mieux pour la raison que plusieurs fois, peut-être que je devrais dire toujours, le fonds de pension, comme aussi les systèmes fraternels sont conçus par des hommes qui connaissent très peu ou rien du

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

tout de ce qu'ils font. Quelques mesures arbitraires sont posées sans savoir s'il y a quelque moyen de les exécuter. Fréquemment, la contribution a été 1½, 2, 3, 4, 5 et 6 pour 100 du paiement du salaire, et quelquefois vous verrez qu'ajouté à cela le patron ou le gouvernement doit fournir tant de plus, sans tenir compte si cette contribution est suffisante ou non.

Au début, il serait bon de découvrir quels principes doivent nous gouverner dans les contributions. Il me semble que nous devrions fixer pour maximum qu'aucun individu ne doit payer pour un plus grand bénéfice qu'il reçoit lui-même. Cela devrait être le maximum pour cette raison que nous avons une grande et croissante proportion de femmes employées au service, et un grand nombre d'hommes qui ne se marient pas. Il serait mal qu'on demande à ces employés de contribuer plus que ce dont ils jouissent eux-mêmes. C'est-à-dire, qu'ils contribuent sur des bases, telles que leurs contributions pouvoient aux bénéfices de ceux qui deviennent incapables avant l'âge de retraite et après cet âge. J'établirais ceci comme maximum. En y regardant d'un autre point de vue il semble juste que les individus que j'ai mentionnés, c'est-à-dire les femmes employées et les hommes qui ne se marient pas, il me semble que le moins que nous puissions attendre de ces employés est qu'ils contribuent le plein montant pour leur propre bénéfice. Ceci est comme minimum, parce que si un individu, durant sa vie active, n'est pas capable de gagner assez pour sa nourriture, son habillement et pourvoir pour sa vieillesse, je voudrais savoir d'où cela provient. Ainsi nous en venons à la conclusion. L'individu devrait, proprement parlant, contribuer pour ce qu'il reçoit individuellement, à l'exclusion des bénéfices que sa femme et ses enfants recevront.

Si nous pouvons nous entendre sur cela, la question se résout à ceci, que la charge du gouvernement pour sa contribution serait simplement de pourvoir aux bénéfices des épouses, des veuves et des enfants des employés qui sont, soit, devenus incapables avant l'âge de retraite, ou qui atteignent cet âge et se retirent, le reste étant apparemment contribué par l'employé lui-même, je dis apparemment, parce que toute la contribution vient de la même source, en tous cas.

M. DUCHARME.—Est-ce que je dois comprendre que le fonds de pension devrait être limité à l'homme seulement, sans prendre en considération la femme et les enfants, et laisser le gouvernement y pourvoir.

Le PRÉSIDENT.—Non, M. Ducharme, il veut dire comme base de calcul.

M. WATSON.—Ce que je veux dire est ceci: Prenez les hommes non mariés, supposons qu'ils sont tous non mariés, et exigez de chacun une contribution suffisante pour pourvoir à lui-même individuellement.

M. DUCHARME.—Et laisser le gouvernement pouvoir à la femme et aux enfants?

M. WATSON.—Oui, c'est la base que je crois être une base solide pour travailler, et qui rend quelqu'un capable de faire des calculs avec une certaine précision en déterminant le montant d'intérêt qu'un homme a dans le fonds de pension. Supposons qu'on veuille faire un amendement à n'importe quel temps, cela nous met en position de déterminer quel intérêt un homme a dans le fonds de pension.

Maintenant nous en sommes aux bénéfices. Ils ont par le passé, été déterminés d'une façon presque aussi peu scientifique que les contributions, au fait, la méthode par laquelle ils sont déterminés, a grandement rendu impossible de déterminer la contribution avec aucune précision. Le bénéfice, a, généralement été déterminé sur un certain pourcentage du salaire au temps de la retraite, ou bien, sur une moyenne du salaire de 3 ans, ou 5 ans ou 7 ans et quelquefois la moyenne du salaire durant la vie. Il y a un autre système qui a été en usage mais qui ne doit pas nous tracasser, et qui est pratiquement le même que notre fonds de retraite.

Tous ces systèmes, quoiqu'ils aient tous certains mérites en eux-mêmes, ont aussi des démérites. Le trouble qu'il y a avec ces systèmes c'est que les employés deviennent un peu dissatisfaits, surtout quand la contribution est à taux fixe de, disons, 5 pour 100. Ils deviennent dissatisfaits parce qu'ils voient bientôt—si nous prenons le

cas de nos messagers par exemple, qui entrent à des salaires très bas et atteignent vite le maximum, ces employés contribuent beaucoup plus que pour le bénéfice qu'ils retireront, au fait, plus que le bénéfice qu'eux-mêmes et leur famille retireront; tandis qu'un employé qui entre à un salaire raisonnable et un jeune homme intelligent qui pourrait entrer commis et sortir député-ministre, celui-là pourrait contribuer un cinquième seulement du bénéfice qu'il recevrait. Ces systèmes causent toujours des mécontents, mais le bénéfice basé sur le système de salaire final, est peut-être le pire. Presque tout système de salaire est une amélioration, mais il y a des fautes à cela aussi, en autant que deux hommes peuvent avoir la même moyenne de salaire, mais constitué de plusieurs paiements de salaire différents.

Il y a un autre système qui semble exempt de ces objections. Je n'ai pas de nom spécial pour ce système, mais je crois pouvoir exposer clairement ce que je veux dire. Quand un employé entre au service ou entre à n'importe quel service, avec un salaire de, supposons, \$500. Si ce salaire n'est jamais augmenté, vous verrez que c'est chose facile de déterminer correctement ce que son bénéfice serait au cas où il deviendrait invalide, ou quand il aurait atteint l'âge de 65 ans, c'est précisément la même chose que l'assurance sur la vie, et vous pouvez calculer sur les deux principes, exactement ce que ça coûterait.

Maintenant, si nous disons à tel homme, sur le salaire que vous avez maintenant, nous allons vous donner $1\frac{1}{2}$ ou 2 pour 100 pour chaque année de service, vous savez d'avance ce qu'il aurait, et pouvez calculer avec une certaine précision la prime qu'il devrait payer. Bien, il a une augmentation de salaire l'année suivante. Vous regardez cela comme un nouveau salaire, et lui retenez une prime sur l'augmentation, nécessaire pour le pourvoir d'un bénéfice, et vous continuez ainsi l'année en année, et à l'ancienne contribution vous ajoutez simplement la nouvelle pour l'augmentation de salaire. D'après ce système si les primes sont justes, il contribue juste pour ce qu'il reçoit lui-même, et il retire tout ce pourquoi il a contribué. Ces trois principes sont importants pour trouver la méthode de déterminer la contribution et les bénéfices.

Pour ce qui regarde l'étendue sur laquelle un système doit s'appliquer, il devrait y avoir une exception pour certains genres d'ouvrage, peut-être les travaux manuels, telles que les personnes qui sont gardiennes de bâtisses et autres choses semblables. Il me semble que le principe sur lequel la portée du fonds de pension est déterminé, est simplement ceci: Dans une classe d'emploi où l'employé est suppose être gardé sur la liste de paie après qu'il est devenu incapable. Dans ce cas, il devrait être mis sur la liste de fonds de pension afin que lorsque ses capacités diminuent, il y ait un moyen de s'en défaire. Ceci devrait être la pierre de touche, il importe peu quelle intelligence il possède ou apporte à son ouvrage, si la nature de son emploi est telle qu'il est supposé être gardé sur la liste de paie lors même qu'il est invalide, il devrait être mis sous le système de fonds de pension. On peut même aller plus loin, parce qu'il y a certaines classes d'emploi où la nature même de l'emploi exige qu'un homme soit renvoyé quand ses capacités diminuent. Prenez, par exemple, les commis de malles sur les chemins de fer, ils ne peuvent faire leur ouvrage à moins d'être en parfaite condition. Et au minimum, si ces hommes sont supposés être gardés après que leurs capacités diminuent, on devrait les mettre sous le fonds de pension. Ceci signifie réellement que tous les employés qui, dans n'importe quel sens du mot, sont permanents, à moins que ce soit le journalier.

Il a été trouvé, en étudiant les systèmes de fonds de pension, qu'une limite d'âge est presque absolument nécessaire. Sans cela, il pourrait aussi bien ne pas y avoir de système de fonds de pension aucun. C'est dans le vieil âge que diminuent les capacités, surtout aux alentours de 65 ans. Après 60 ans, elles diminuent très rapidement, et en considérant au grand nombre de systèmes, je trouve que 65 ans est l'âge qui a la préférence. Quelques-uns vont jusqu'à 70, et d'autres ne vont qu'à 60, et au fait, je crois que dans un certain système, 55 est l'âge de limite pour les femmes employées.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Cependant, il est certain qu'il doit y avoir une limite d'âge, autrement, un homme qui est en assez bonne santé, même s'il n'est pas capable de faire du bon ouvrage, et qu'il est peut-être devenu moins brillant dans les 30 ou 40 années écoulées, cependant si ses associés sont encore là, la tendance naturelle est d'y rester aussi longtemps qu'il pourra, de sorte que cela rend nul tout système, quelque bien organisé qu'il soit, à moins qu'il y ait limite d'âge. Je crois qu'il devrait y avoir une clause par laquelle le Gouverneur général en conseil, pourrait garder un homme pendant un an, ou deux ou peut-être trois si nécessaire, dans le cas où un individu pourrait avoir commencé un travail spécial, ou que les exigences d'état pourrait le requérir, mais seulement sous de telles circonstances.

Pour ce qui est de demande volontaire des mesures arbitraires sont souvent employées dans ce cas. Comme je l'ai déjà dit, je crois que toute liberté individuelle doit être donnée à l'employé, pourvu qu'il ne lui soit pas permis d'exercer une option contre le gouvernement, et par là, pour le gouvernement. Dans le cas de retraite volontaire, je crois qu'un homme devrait pouvoir se retirer volontairement n'importe quand, mais ce qu'il y aurait à faire alors, serait de restreindre les bénéficiaires. Je ne dis pas qu'il ne devrait avoir aucun bénéfice, mais son bénéfice devrait être limité, et qu'un système tel que j'ai suggéré, par lequel les contributions sont déterminées de cette façon, avec un tel système il est facile de déterminer ce que les bénéficiaires sont et lui donner sa contribution ou un peu moins. Je ne pense pas qu'il faille lui donner le plein montant de sa contribution, mais ceci pourrait être déterminé en étudiant les détails du système.

En considérant le fonds de pension jusqu'à présent, je n'ai regardé que l'avenir, c'est-à-dire ceux qui entreront à l'avenir dans le service. Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent s'appliquerait très bien aux futurs employés civils. Mais il y a peut-être un facteur plus important, vu qu'au moment actuel nous avons à peu près 6,000 employés au Canada qui ne sont sans aucun système de fonds de pension. Ces gens contribueraient au fonds, sans doute.

Le PRÉSIDENT.—Vous dites qu'il y a 6,000 employés qui ne sont pas sous le fonds de pension. A peu près combien y en a-t-il qui sont sous le fonds de pension?

M. WATSON.—Il y en a tout près de 2,000 qui contribuent.

Le PRÉSIDENT.—Cela ferait un total de 8,000.

M. WATSON.—Oui, si ma mémoire ne fait pas défaut, il n'y a pas tout à fait 2,000 contribuants.

Le PRÉSIDENT.—Quelles classes du service extérieur sont comprises dans ces 6,000?

M. WATSON.—J'inclus tout le service extérieur qui est permanent. Si je comprends bien la chose tous les employés du service extérieur contribuent au fonds de retraite. Si ce n'est pas ainsi, c'est pratiquement ainsi. Maintenant ce que j'ai dit jusqu'à présent se rapportait simplement aux futurs employés civils, et la question a déjà été étudiée quant à eux.

Pour en venir aux membres du service actuel, nous avons en conflit une question très difficile à traiter. C'est une des grandes raisons pour laquelle comme je l'ai déjà dit, nous pouvons porter très peu d'attention aux systèmes en existence, c'est que nous avons nos positions ici qui nous sont toutes particulières. Nous avons le fonds de retraite, et les personnes contribuant à ce fonds, en ont depuis longtemps, été dissatisfaites, et on devrait pourvoir à ce qu'il leur soit permis de participer au nouveau fonds. Les personnes qui contribuent maintenant à ce fonds de retraite ont, dans plusieurs cas, une longue période de service à leur crédit. Quelques-unes ont maintenant 35 ans ou 37 ans de service durant lesquels elles ne contribuèrent à aucun fonds. Ce sont autant de choses qui demandent une attention soignée. Qu'est-ce qu'il nous faut faire pour que ces personnes soient toutes traitées avec justice, et qu'elles soient consentantes à entrer sous le système de fonds de pension sur les bases projetées? Et comment pouvons-nous arranger les choses pour qu'elles ne pensent pas que quelqu'un reçoit plus qu'elles? C'est une difficulté considérable.

Quant à ceux qui sont sous le vieux système de fonds de pension, nous pourrions les considérer d'abord. Ils ont contribué sur deux bases différentes. Sous le vieux fonds, tous contribuent pratiquement, 2 pour 100 et sur le second fonds, je crois que tous contribuent pratiquement 3½ pour 100, aujourd'hui il y en a peut-être qui sont à 3 pour 100. Il pourrait sembler à plusieurs que les personnes qui ont contribué 2 pour 100 devraient, en entrant dans un système de ce genre, contribuer beaucoup plus que ceux qui contribuent 3½ pour 100. Cependant, cela dépend entièrement du point de vue. Si nous considérons l'affaire prospectivement, nous en viendrons à une conclusion, si nous la considérons rétrospectivement nous en viendrons à une autre conclusion. Les contributions de ceux qui paient 2 pour 100, ont été mises dans le fonds, et les bénéfices ont été payés, et en conséquence, le fonds est plus réduit que si 3½ pour 100 eut été versé dedans. L'autre manière consiste à regarder les responsabilités que le gouvernement a encourues par l'occasion de bon marché qu'ils ont eue. Il a encouru une grande responsabilité, et par conséquent vous voyez que nous arrivons à deux conclusions différentes selon la manière dont nous l'envisageons. Je ne pourrais dire laquelle est correcte, au fait, je crois que nulle n'est correcte, sans s'occuper des deux à la fois. Et la proposition que je voudrais suggérer, et que je crois être juste, est que ces deux fonds devraient être établis sur des bases égales. Prenez-les tous les deux au même rang.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous, s'il vous plait, expliquer ce que vous voulez dire par cela, M. Watson ?

M. WATSON.—Ce que je voulais dire est ceci. Le gouvernement a encouru une responsabilité sous ces fonds, une responsabilité différente sous chaque fonds.

Le PRÉSIDENT.—Il a encouru plus de responsabilité pour le premier que pour le second ?

M. WATSON.—Oui, exactement. Maintenant si le gouvernement peut offrir à ces gens une proposition par laquelle ils réduisent leur responsabilité quant au fonds, responsabilité qui est immense à cause du système, et qu'ils réduisent leur responsabilité encore moins sous le second, ou peut-être qu'ils en encourrent un peu plus, alors je dirais de placer les deux fonds sur une même base. C'est la proposition que je voudrais faire, nommément, que deux employés devraient être considérés précisément comme s'ils avaient été sous le même fonds dès le début. Quel que soit le système ou la base sur lesquels on doit les amener, il doit être simple. Nous n'avons pas le temps, et nous ne pourrions pas, même si nous l'avions, nous mettre à l'œuvre et faire des calculs qui seraient trop longs. Ils seraient inutiles, et nous ferions autant d'injustices que de justice, et la chose devrait être faite d'une manière simple et pratique, et je crois que la meilleure chose à faire est de dire à ces gens: "Venez, vous êtes un employé, et puisque vous avez contribué au vieux fonds, votre contribution comptera pour le nouveau".

Le PRÉSIDENT.—Et leurs contributions, à l'avenir, seraient sur la base du nouveau fonds, entièrement, vous verriez un nettoyage général tout autour.

M. WATSON.—Oui, et à partir du moment où ils entreraient sous le nouveau fonds, ils contribueraient tout comme les nouveaux arrivés, sur le paiement du salaire qu'ils reçoivent au moment où ils entrent sous le nouveau système, mais pas avant. Du jour de leur entrée, ils contribueront d'après les paiements de salaire comme ils ont fait quand ils sont entrés. Pour ce qui est du passé, c'est une page blanche.

Le PRÉSIDENT.—Pourquoi ne pas mettre deux pour cent plus l'intérêt ?

M. WATSON.—Plus l'intérêt ?

Le PRÉSIDENT.—Oui, en supposant que nous fassions un nouveau fonds, qu'ils prennent ce que le gouvernement a en sa possession. Qu'ils mettent cela dans le nouveau fonds, plus l'intérêt pour le temps pendant lequel les gens ont contribué.

M. WATSON.—Je ne crois pas que ceci aiderait d'une manière quelconque. Au fait, ceci sera fait, et beaucoup plus encore.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. DUCHARME.—Est-ce que le gouvernement gardera l'argent? Il garde l'argent maintenant.

M. WATSON.—Oui.

M. DUCHARME.—Alors, il pourra mettre l'intérêt avec.

M. WATSON.—Cela occasionnerait beaucoup de travail pour trouver ce que serait l'intérêt, et il y a d'autres objections pratiques à cela. En tous cas, je crois que toute l'affaire peut être accomplie d'un seul coup.

Le PRÉSIDENT.—M. Watson, je voudrais vous poser cette question: Y a-t-il un fonds en existence qui a été mis à part par le gouvernement ou est-ce simplement une partie du fonds consolidé appartenant au pays?

M. WATSON.—Pour le vieux fonds, c'est-à-dire numéro 1, je crois qu'il n'y a pas actuellement de fonds séparé.

Le PRÉSIDENT.—Seulement une obligation de la part du pays.

M. WATSON.—Ils prennent simplement la contribution.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est pour le numéro 2?

M. WATSON.—Je crois qu'il y a un fonds d'établi. Je crois que je ne me trompe pas en disant cela.

M. DUCHARME.—Si un homme a payé 2 pour 100 pendant vingt ans, sous le vieux fonds de pension, je ne pense pas que ce serait une chose très difficile d'essayer de trouver combien cet homme a payé et ce que serait l'intérêt.

M. WATSON.—Mais quel serait le motif à cela?

M. DUCHARME.—Cela les mettrait tous sur le même pied.

M. WATSON.—Cela ne les mettrait pas tous sur le même pied. Ce serait entièrement insuffisant que de leur donner les bénéfices de leurs derniers paiements, et si c'est insuffisant, cela ne les met pas sur un même pied.

M. DUCHARME.—Pensez-vous que les taux futurs seraient plus hauts que par le passé?

M. WATSON.—Oh, sans doute. La méthode qui réussirait le mieux, je crois serait de voir à ce que tous ceux qui font partie au fonds, n'importe d'où ils viennent, contribuent, à partir de leur entrée, tout comme s'ils étaient entrés au service eux-mêmes, à cette date. Il y a là des difficultés à envisager et il nous faudra les traiter d'une façon générale. Pour le passé, je crois que la meilleure méthode à suivre est celle-ci: Quand la Loi aura été en vigueur pendant un an, assurez-vous quelle a été la responsabilité encourue, et divisez-la sur les vies des individus qui en font partie tout comme si l'argent eût été payé en montants annuels égaux. Cela irait mieux au gouvernement, parce qu'il ne veut pas encourir en un an de trop grande responsabilité. La même chose existe en Angleterre, où les bénéfices sont payés chaque année sur l'argent du revenu. Ils ne considèrent jamais les responsabilités futures, et partant s'ils venaient à établir un fonds il y aurait une très grosse responsabilité. Il me semble qu'on devrait s'objecter à faire tout cela dans un an. Il n'y a pas d'objections à le faire durant la vie des individus.

Le PRÉSIDENT.—Mais par le passé, je comprends, qu'ils n'ont pas été suffisants pour pourvoir aux responsabilités.

M. WATSON.—C'est vrai.

Le PRÉSIDENT.—Alors, votre proposition est maintenant de les laisser tous entrer sur la même base?

M. WATSON.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Proposez-vous de combler le déficit, c'est-à-dire la différence entre la responsabilité que le nouveau système imposera, et les contributions du passé, étendant la responsabilité sur l'avenir.

M. WATSON.—C'est le cas, oui.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que les contributions pourvoient pour les responsabilités, mais au lieu de verser tout de suite dans le fonds, on les collectera d'année en année?

M. WATSON.—Oui, par une méthode d'évaluation. Je ferais mieux de traiter maintenant des employés temporaires et du fonds de retraite. Sous plusieurs rapports ils sont sur la même base. Un homme qui a contribué au fonds de retraite est sur la même base, si vous lui redonnez sa contribution, que les employés temporaires.

Maintenant, pour ce qui regarde ceux du service temporaire, qui, en plusieurs cas, particulièrement ici à Ottawa, dans la majorité des cas, où le service fut d'une certaine durée, il était impossible de les distinguer des employés permanents, excepté simplement par leur titre.

Le PRÉSIDENT.—Cela ne doit faire aucune différence qu'on les nomme d'une manière ou de l'autre. S'ils ont servi le gouvernement constamment, quelle différence cela fait-il?

M. WATSON.—Aucune. Mais, ces employés n'ont fait aucune contribution.

Le PRÉSIDENT.—Pour ce qui regarde ces employés temporaires, ils n'ont à aucun temps, contribué à aucun fonds, si je comprends bien?

M. WATSON.—Non, c'est précisément le cas, excepté où quelques-uns auraient contribué par erreur, et on les a remboursés immédiatement.

Le PRÉSIDENT.—Si vous leur faites endosser une responsabilité pour le service passé il vous faudra imposer cette responsabilité aux employés futurs pour pourvoir au fonds.

M. WATSON.—Ce n'est pas exactement ce que je voudrais proposer, quoiqu'il pourrait être perçu à l'avenir. Ce n'est pas là mon intention, et d'après ce que je peux voir, je ne crois pas que cela puisse se faire, car ce serait rendre la charge prohibitive.

Le PRÉSIDENT.—Alors, comment les traiteriez-vous?

M. WATSON.—Je dirai aux employés temporaires qui étaient là par le passé: "Les trois quarts de ceci comptera en plein pour vous sans aucune contribution, l'autre quart vous le compterez ce que vous voudrez en contribuant en plein pour le bénéfice que vous recevez." Pour les trois quarts le gouvernement n'a rien contribué et l'employé non plus. Je m'assurerais du montant capitalisé pour cela, et le gouvernement ferait cela durant toute la vie de l'individu, comme ils font avec le service permanent, d'après le vieux fonds de pension. Il y a là une responsabilité que le gouvernement a encourue, bien qu'il ne le reconnaisse jamais. Et puis, en venant au vieux taux, il compense cette responsabilité par des paiements égaux durant toute la vie de l'individu. Mais il serait absolument impossible que les employés soient forcés de le compenser, car la charge serait si forte qu'ils resteraient simplement où ils sont.

Le PRÉSIDENT.—Je pensais que vous aviez suggéré, il y a quelques instants, que la responsabilité du gouvernement pour le fonds de deux pour cent, devrait être imposée aux employés civils, à l'avenir.

M. WATSON.—Non, je n'avais pas l'intention de vous transmettre cette impression, je voulais dire qu'il devrait être rendu valable durant leur vie, en prenant sur le revenu consolidé.

Le PRÉSIDENT.—Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. WATSON.—En tout cas, c'est ce que je voulais dire.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dit clairement, qu'ils devraient être rendus valables par les contributions futures des employés eux-mêmes.

M. WATSON.—Non, je voulais dire, par les contributions futures du gouvernement durant la vie de l'employé.

Le PRÉSIDENT.—Mais venant du gouvernement?

M. WATSON.—Oui, cela ne change pas la responsabilité d'aucune manière, parce que les employés ne peuvent pas le faire.

Le PRÉSIDENT.—Par rapport aux employés temporaires, d'après la simple distinction de titre entre le service temporaire et permanent, est-ce que le montant assumé dans la proposition des trois quarts, que vous venez d'exposer, serait à peu près le même que la responsabilité sur les employés permanents qui ont payé deux pour cent?

M. WATSON.—S'ils étaient sous les mêmes circonstances d'âge et de service.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. WATSON.—Je ne crois pas que ce serait difficile à déterminer. Cela demanderait beaucoup de calcul.

Le PRÉSIDENT.—Sur quel principe basez-vous cette suggestion des trois quarts?

M. WATSON.—Le principe suivant: Prenez un homme qui a été au service pendant longtemps. C'est inutile pour le gouvernement de lui offrir un montant qu'il ne peut accepter, pour la simple raison qu'ils exigent trop pour cela. Ils doivent marcher sur des bases raisonnables. Sinon, ils se heurtent contre la même proposition et l'homme dira, je vais rester comme je suis maintenant. Je vais rester sur la liste de paie aussi longtemps que possible. Les charges seraient trop fortes. Mon intention, en parlant des trois quarts, était simplement de dire que nous avons des hommes qui ont contribué au fonds de retraite pendant 13 ou 14 ans peut-être. Ils ont peut-être travaillé à côté d'un homme qui est au service temporaire et ne paie rien. Il a peut-être fait le même ouvrage, et a peut-être été mieux payé et n'a rien contribué.

Mais je devrais en finir avec le fonds de retraite, d'abord. La proposition que je leur ferais est celle-ci: s'ils ont, au fonds de retraite, suffisamment pour pourvoir à leur propre bénéfice basé sur les paiements de salaire durant la période de service, ils devraient le retirer du fonds de retraite. Très bien. S'ils en ont trop, la balance leur est remboursée, s'ils n'en ont pas assez, le gouvernement comblera le manque. Pour rendre cette position possible pour le fonds de retraite, puisqu'elle semble raisonnable, si nous pouvions nous retourner vers ceux qui sont sur la liste temporaire et dire: "Vos services compteront aussi", nous prendrions le risque de raccommoder beaucoup de mécontentements dans le service. Plusieurs employés civils croiraient qu'on n'a pas agi justement avec eux. Pour moi-même je ne m'en soucierais pas. Ce n'est pas une très grosse affaire, et ces hommes qui ont été au service temporaire doivent être traités aussi libéralement que possible, autrement, c'est inutile de leur offrir un système quelconque. A moins qu'ils ne soient traités ainsi, ils se retirent du système complètement, et nous auront les mêmes objections, c'est-à-dire que nous payons des salaires à des hommes qui ne valent rien.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que justement sur ce point, vous ne rendriez pas votre système obligatoire?

M. WATSON.—Oui, pour tous les nouveaux arrivants au service, mais je crois que ce serait une grosse erreur si nous le rendions obligatoire pour ceux qui sont actuellement au service.

Le PRÉSIDENT.—Il me semble que, à moins que vous ne fassiez cela, vous allez anéantir un des plus importants motifs, à savoir, que vous allez encourager quelques-uns d'entre eux à rester au service aussi longtemps qu'ils pourront, au lieu de se mettre sous le système de fonds de pension.

M. WATSON.—Je ne crois pas. Je pense que si un système bien organisé peut être mis en vigueur, il y en aura très peu qui n'en feront pas partie.

Le PRÉSIDENT.—Alors il n'y aurait pas d'objection à le rendre obligatoire?

M. WATSON.—Dans certains cas. Supposons que je suis un jeune homme et que je veux quitter le service dans un an ou deux. Je ne voudrais pas avoir placé ma contribution et qu'elle soit confisquée.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous devez considérer la question au point de vue du public, et le public ne sait pas combien de temps un homme désire rester là.

M. WATSON.—Je crois que c'est justement la chose que nous devrions avoir présente à l'esprit, c'est-à-dire le public y gagnerait-il par la restriction arbitraire. Sans doute, dans certains cas, il y aurait gain, mais serait-ce exactement ce que ça devrait être.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le plus fort argument que vous avez à avancer au pays qui, en réalité, n'est pas aussi satisfait du fonds de pension que vous le croyez, est, que l'intérêt public exige que les hommes devenus vieux et incapables soient entièrement exclus du service, qu'ils aiment cela ou non; et si vous proposez un système qui n'est pas obligatoire, vous laissez la porte grande ouverte pour les abus.

M. WATSON.—Je parle seulement personnellement, je dois dire ici que ce que je dis de chaque chose est simplement mon opinion personnelle. J'ai consacré beaucoup d'attention à cela, et j'en suis venu à des conclusions sur chaque point d'administration, et le reste. Je l'ai entrepris comme question scientifique, parce que j'y étais intéressé pour des raisons scientifiques.

Le PRÉSIDENT.—Mais vous ne devez pas mettre trop de force sur les objections de quelques individus contre une politique qui est de l'intérêt public, parce que ce n'est pas l'industrie que vous devez servir dans cette question.

M. DATSON.—Ma principale objection en est une de principe. Je crois qu'il est contraire à tous les principes de législation britannique, d'enlever à un homme des droits qu'il a. L'instruction du fonds de retraite a donné aux vieux employés le droit de rester sous le système de fonds de pension s'ils le désirent ou bien sous le fonds de retraite s'ils le désirent aussi. Il y a quelques jours nous discussions une question d'après la Loi du Service civil, et les droits qui par là se trouvaient enlevés, et vous aviez ici l'Association du Service civil pour essayer de redresser les choses.

Le PRÉSIDENT.—Mais nous prenons les droits des individus tous les jours, pour sauvegarder les intérêts publics, mais si vous vous mettez en frais de reconnaître les droits des employés, vous servant d'efforts pour établir une loi que vous croyez être équitable, ça ne me touchera en rien, si en passant une loi qui serait favorable au service et aux employés en général, vous marchez sur les pieds de quelques individus.

M. WATSON.—Personnellement, ça ne me fait rien. Mais il y a une classe pour laquelle on devrait faire une exception, et ce sont ceux qui contribuent au vieux fonds de pension.

Le PRÉSIDENT.—Je ne suis pas certain de cela.

M. WATSON.—Peut-être que non aussi.

Le PRÉSIDENT.—Je n'aime pas à voir un système encombré de trop d'exceptions.

WATSON.—Ces questions sont réellement matière d'opinion plutôt que de principe. Il y a un autre point que nous devrions peut-être traiter. La chose qui, d'après ce que j'en connais, a toujours été une objection quand il s'est agi d'établir un système de fonds de pension, est ce que ça coûtera. Le coût semble être chaque fois le croque-mitaine pour le gouvernement.

Au début, ici, nous nous sommes entendus, ou du moins, je le crois, sur le fait qu'un système de fonds de pension bien établi, ne coûterait rien, que c'est une épargne dans l'augmentation des salaires et dans l'efficacité du service.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que vous avez consenti, vous dites nous, mais je crois que vous voulez dire *vous*.

M. WATSON.—C'était peut-être le cas.

M. LAKE.—Vous devez convaincre le pays que c'est une chose économique à faire.

M. WATSON.—Oui, maintenant les arguments au soutien de ceci sont les suivants, du moins je les ai repassés dans la première partie de ce que j'ai dit, à savoir, que si vous n'avez pas de fonds de pension, vous devez souvent garder un employé incompetent au plein salaire.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons compris votre point. Je crois qu'il vaudrait mieux continuer et nous dire ce que vous avez à dire à propos du coût.

M. WATSON.—Ce que je désire vous dire à propos du coût est ceci: si c'est considéré plus économique, et je crois que tous les administrateurs admettent que cela l'est, pourquoi nous mettrions-nous en frais de collecter un montant immense de données, de documents, surtout pour ce qui regarde le service civil, les âges, salaires, le nombre d'enfants qu'ils ont, etc., pour aucune autre raison, d'après ce que je peux voir, que de confondre les gens.

Le PRÉSIDENT.—Raison très peu satisfaisante parce que ce n'est pas une si grosse perte pour le service civil d'avoir des personnes âgées et incapables dans les bureaux, Vous ne pouvez pas tous les renvoyer.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. WATSON.—Non, monsieur, mais il me semble que nous devrions hésiter avant de calculer et de donner le coût des statistiques, car, neuf cas sur dix, cela ne sert qu'à embarrasser les gens.

Le PRÉSIDENT.—Je puis dire que nous avons devant nous actuellement la question de la réorganisation d'un département ou d'une branche de département; il se présente ici une tâche très désagréable; si nous faisons les changements que nous pensons être nécessaires et d'intérêt public, afin d'économiser de l'argent et d'obtenir un ouvrage satisfaisant, ce qui est le grand point, celui qui a le plus d'importance, nous aurons à décider le cas de deux hommes âgés, dont l'un est malade, ni l'un ni l'autre, pour le moment, n'ont droit à une pension, et nous voici en face de cette question, aurons-nous le cœur insensible lorsqu'il s'agira de faire ces recommandations individuelles, ou permettrons-nous au gouvernement de souffrir des pertes considérables, en gardant ici ces hommes incompetents? Mon opinion personnelle est qu'aucune contribution au fonds de pension ne doit se mesurer avec la nécessité d'avoir des hommes compétents dans ce département.

M. WATSON.—Voilà toute la question. On ne peut faire payer ces hommes pour le bénéfice qu'ils reçoivent, et quant au coût de la pension, je ne pense pas que ce soit une chose à considérer. Il n'en coûte rien au gouvernement; au contraire, il réalise une économie.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous préparé aucune statistique relativement à l'exécution de vos suggestions?

M. WATSON.—Oui, je l'ai fait.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous en donner un bref aperçu? Je veux dire quelle contribution demanderiez-vous aux employés, à l'avenir, et quelles pensions suggèreriez-vous? Quel système ou échelle? Pouvez-vous nous donner quelques détails?

M. WATSON.—J'aurais pu apporter avec moi mes calculs au sujet de cette affaire, je ne sais comment j'ai pu les oublier.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être en tout cas, serait-il mieux que vous les donniez quand nous vous ferons venir devant nous comme témoin.

M. WATSON.—J'ai fait le calcul du coût des contributions par individu et le coût total pour le gouvernement sur cette base—toutefois, je vous expliquerai tout cela quand je viendrai devant vous comme témoin, et maintenant, je reviens à mes bénéfices que je n'ai pas considérés et je les crois importants.

S'il est nécessaire d'avoir un système de pension afin d'éliminer du service les hommes à mesure qu'ils deviennent incompetents, alors il me semble que pour se débarrasser de ces hommes, nous devons prendre en considération leurs besoins et le temps où ils sont mis à leur retraite, autrement, les bénéfices dans certains cas, seraient plus considérables qu'il ne serait nécessaire, et dans d'autres cas, beaucoup moindres. Par exemple, trois hommes entrent au service au même âge, au même salaire, et avancent également dans le service; un ne se marie pas, un autre se marie, le troisième se marie et a des enfants. Toute leur vie, ils reçoivent le même salaire et deviennent incapables au même âge. Il est évident que l'homme qui est seul quittera le service, et se contentera d'une moindre pension que l'homme marié qui, à son tour, sera satisfait d'une pension moindre que l'homme marié qui a des enfants. Si c'est là une bonne conclusion, je pense que les bénéfices devraient être proportionnés aux besoins de l'homme au temps où il quitte le service. Je dirai à cet employé: Nous vous donnerons une pension de un et trois quarts pour cent de votre salaire à l'heure de votre retraite et de plus, je donnerais deux tiers pour cent à l'homme qui a une femme. S'il a des enfants, je suggèrerais une pension de, disons, un vingtième pour cent de son salaire, au temps de sa retraite, le montant ne devant pas dépasser \$75. Ce serait donc une tentative de placer ces trois hommes autant que possible sur une même base, en tout cas, tel est le principe sans entrer dans les détails. C'est sur cette base que j'en fait mes calculs, et je puis dire, de mémoire, que la contribution d'un employé qui entrerait à vingt ans, serait de trois pour cent de son salaire.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être serait-il mieux de ne pas trop entrer dans les détails, de mémoire. Vous n'en donnez qu'une idée maintenant, nous entrerons dans les détails plus tard.

M. WATSON.—Ai-je bien fait comprendre ma méthode de déterminer les bénéfiques pour l'employé sa femme et ses enfants?

Le PRÉSIDENT.—Bien, nous verrons cela plus tard aussi.

M. WATSON.—Maintenant, monsieur le président et messieurs, y a-t-il d'autres points sur lesquels vous aimeriez à m'entendre?

Le PRÉSIDENT.—Nous vous avons écouté avec grand plaisir, et nous vous remercions maintenant pour la grande clarté de vos vues sur le sujet.

M. DUCHARME.—Vous parlez de l'ancien fonds de pension comme aboli. J'aimerais à savoir si ce fonds de retraite donne satisfaction?

M. WATSON.—La loi de retraite fait absolument le contraire de ce qu'un projet de pension devrait faire. Un projet de pension devrait garder au gouvernement tout bon employé aussi longtemps qu'il sera compétent, et quand il deviendrait incapable cela permettrait au gouvernement de s'en débarrasser facilement, avec humanité et égards aux circonstances de sa vie. Le fonds de retraite fait ceci: Vous économisez pour un homme, vous gardez pour lui ses économies jusqu'à ce qu'il ait un certain montant de capital, capital qu'il ne peut toucher que lorsqu'il quitte le service. Il ne peut s'en servir pour acheter une maison, ni s'en servir en aucune autre manière, mais il reste là à son crédit comme une tentation perpétuelle de quitter le service. Si un homme obtient une position dans le service, ou devient d'une valeur particulière vu l'expérience qu'il y a obtenue, il a une grande tentation de s'en aller dans le monde et tirer avantage des occasions favorables qu'il y verra. Il restera au gouvernement quand les salaires seront minimes et les affaires mauvaises; il attendra sa chance et la prendra quand le temps sera favorable. Cela fait partir les bons hommes et retient les incapables.

M. DUCHARME.—Autant que l'homme lui-même est concerné, il n'y a aucun mal à cela?

M. WATSON.—Il y a un inconvénient, mais pas à ce point de vue. Cela ne lui procure pas une pension suffisante quand il atteint la vieillesse, et ne donne rien en cas de mauvaise santé. Le principe d'assurance devrait être compris dans la pension, mais il faut aussi pourvoir à se débarrasser plus tôt d'un homme dans certains cas, et dans ce cas, il faut éviter un danger. Que la pension soit aussi libérale que possible, sans en faire pour lui un motif de quitter le service avant de pouvoir rendre de bons services. C'est-à-dire, qu'afin d'empêcher les employés de prétexter la mauvaise santé, il leur faudra produire un certificat de médecin attestant qu'ils sont en mauvaise santé. Mais le fonds de retraite n'est pas un motif pour un homme en mauvaise santé de se retirer, c'en est un pour l'employé en bonne santé, compétent et capable.

M. DUCHARME.—Que pensez-vous de l'ancien fonds de pension?

M. WATSON.—Sous certain rapport, il est bon, et il a des avantages, par exemple, il pousse certainement un homme à rester au service, mais, il y a aussi des désavantages; ainsi, si un homme meurt au service, sa femme et ses enfants ne retirent absolument rien. Nous avons plusieurs cas ici où des hommes ayant payé leur contribution pendant 35 ans sont morts dans le service, et dont les familles n'ont rien reçu.

M. DUCHARME.—Pourquoi a-t-il été aboli?

Le PRÉSIDENT.—Pour des raisons politiques.

M. WATSON.—Si je puis le demander, monsieur le président, je préférerais ne pas répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Nous savons tous qu'il fut aboli parce que le gouvernement l'avait dénoncé lorsqu'il était dans l'opposition, et, pour des raisons politiques, il l'a aboli en arrivant au pouvoir.

M. LAKE.—Il n'y a pas eu de mécontentement dans le service à cause de cela? Je ne suis ici que depuis six ans, et alors, je n'en sais rien.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. WATSON.—Je ne crois pas qu'il y en ait eu. Il a pu y avoir certain sentiment de générosité qui portait à vouloir donner quelque chose aux veuves et aux enfants de ceux qui meurent dans le service.

Le PRÉSIDENT.—Nous vous remercions beaucoup, M. Watson, pour votre exposé si clair. Nous avons eu plaisir à vous entendre.

Dr SMITH (président).—Je m'en vais demander à M. Miller, de Hamilton, l'avantage de traiter la question des salaires, durant quelques instants.

Le PRÉSIDENT.—Un moment, s'il vous plait, M. Watson, je comprends qu'il y a eu diverses tentatives faites par différentes personnes de s'occuper de cette question de la pension, n'est-ce pas? Est-ce que quelqu'un n'a pas soumis un loi, l'an dernier?

M. WATSON.—Il y a deux ans, je pense.

Le PRÉSIDENT.—Ceci naturellement n'était pas sujet à l'approbation de votre association?

M. WATSON.—Nous l'avons approuvée jusqu'à un certain point.

Le PRÉSIDENT.—Pas en entier?

M. WATSON.—Je ne suis pas certain du consentement formel qui lui a été donné, bien que je pense qu'il y a eu désapprobation générale au fond de nos cœurs.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous quelque part un projet de loi qui a été préparé dans le but de mettre à exécution les vues que vous avez exprimées aujourd'hui?

M. WATSON.—Je puis dire que j'en ai un.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez un brouillon de projet de loi?

M. WATSON.—Oui, je l'ai étudié soigneusement.

M. LAKE.—Est-ce votre propre projet de loi, ou en est-ce un qui a été apporté devant la confédération du Service Civil?

M. WATSON.—Non, je ne l'ai pas apporté devant l'association pour certaines raisons. Bien que ce ne soit pas un sujet dans la sphère du département d'assurance, je m'y intéresse; mais j'ai cru qu'il serait de mauvaise politique pour les employés et autres intéressés, de nous mettre à l'œuvre, et décider une chose, tout admirable qu'elle fût, la raison étant que je ne suis pas sûr qu'aucun gouvernement tiendrait à adopter un projet de loi que nous aurions préparé; et bien que je vous dise que j'ai préparé un brouillon de projet de loi, ceci est confidentiel, parce que je pense que le gouvernement, s'il entreprenait la chose, exigerait des informations, et tout ce que j'ai fait était personnel, et en vue de me rendre utile au département des Finances.

Le PRÉSIDENT.—Nous comprenons votre position, étant un employé du département, mais, je ne pense pas qu'il y aurait aucune offense si, comme témoin, vous étiez appelé devant nous, et que nous vous demanderions de nous donner le bénéfice de ce que vous avez fait, non pas pour le publier mais pour l'étudier.

M. WATSON.—Je n'ai aucune hésitation à me rendre à votre désir.

Le PRÉSIDENT.—Une autre question, M. Watson, jusqu'à quel point l'opinion personnelle que vous venez d'exprimer représente-t-elle le vote de votre association?

M. WATSON.—Je ne puis rien dire, parce que je ne l'ai pas discutée avec mes amis pour la raison que j'ai mentionnée. Mais je l'ai discutée quoique superficiellement, avec quelques membres de l'association à Ottawa, et je ne me souviens d'aucune objection sérieuse.

Le PRÉSIDENT.—Alors, je vais vous faire une proposition. Que votre fédération, M. le président se demande s'il ne serait pas à propos de constituer un comité qui se consulterait avec nous, ici, de temps en temps, sur ce sujet et sur d'autres aussi. A l'aide de ce comité, nous pourrions, de temps en temps, obtenir l'appui et l'opinion du Service Civil. En d'autres mots, nous avons à considérer deux ou trois points de vue, le point de vue du public, le point de vue du département et du gouvernement, et aussi le nôtre. L'association du Service Civil a déjà un comité établi, à ce sujet, avec qui nous pourrions conférer de temps en temps, échanger nos vues et les discuter. Cela nous aiderait à savoir, connaissant leurs vues, quelles sont celles du Service

3 GEORGE V, A. 1913

Civil, et, avant de vous séparer cette fois, vous pourriez discuter s'il est à propos de nommer un tel comité.

Dr SMITH, (le président).—Quant à cela, je crois que j'en appellerais à votre secrétaire parce qu'il est le secrétaire du comité.

M. HIGMAN.—Je pourrais dire que M. Watson m'a parlé de cette question de la pension, et quoique personnellement je sois entièrement d'accord avec lui sur sa proposition, l'association du Service Civil d'Ottawa n'a pas été consultée, et cette proposition ne doit pas être considérée comme venant de cette association. Le projet, en entier, se recommande de lui-même, je pense, si je puis dire ainsi, du fait que tous les employés sous ce projet, particulièrement les futurs employés achèteront leur propre pension, c'est-à-dire, en autant qu'ils seront eux-mêmes concernés personnellement, et jusqu'à ce point, je crois qu'il doit se recommander au public.

Le PRÉSIDENT.—Ce qu'évidemment nous aurions à faire—il y a l'employé à deux pour cent, celui à trois et demi pour cent, l'employé temporaire et celui sous le fonds de retraite, et je ne crois pas que nous puissions régler leur cas maintenant, car il y a aussi le fonctionnaire de l'avenir. Et quand nous en venons à considérer une mesure soumise à votre étude nous n'avons pas seulement à entendre la fédération et l'association, mais nous devons prendre un soin particulier d'avoir tous les représentants des différentes classes nommés pour les représenter afin que leurs vues soient bien comprises. Ce serait un grand point de gagné que d'avoir une mesure qui serait prise en considération par le gouvernement avec l'approbation pratiquement unanime de toutes les personnes dont les divers intérêts sont représentés ici, je dirai plus que le Service Civil, mais aussi chaque classe du Service Civil.

M. LAKE.—Ce serait un bon pas de fait pour obtenir du gouvernement qu'il s'occupe d'une mesure quelconque.

M. WATSON.—Je pourrais dire que pour amener une entente et faire disparaître les légères différences d'opinion ce serait d'avoir un projet préparé par la commission. Ce projet aurait chance d'être accepté par toutes les classes du Service Civil. Et si nous pouvions nous entendre pour présenter un projet raisonnable, je pense que les petites différences d'opinion disparaîtraient.

M. COATES.—Ce que nous espérons faire avec votre Commission, c'était de procéder comme nous l'avons fait avec la commission de M. Courtenay, il y a deux ou trois ans. En ce temps-là, l'agent du gouvernement était un M. Grant qui était un des officiers de notre association, et M. Grant ayant été dans le département même de M. Courtenay, quand celui-ci était sous-ministre des Finances, il a pratiquement demandé à M. Grant de se consulter avec la commission confidentiellement pour proposer une mesure. M. Grant, comme je l'ai dit, était alors un de nos officiers, et nous avons eu ainsi l'occasion, comme association, d'être en rapport avec la Commission pour les divers détails de la mesure projetée.

Naturellement, comme membres de notre exécutif, nous sommes, en quelque sorte, des politiciens du Service Civil, et nous nous rendons compte du fait qu'une loi de pension est essentiellement une mesure compliquée, une mesure sur laquelle il est difficile de s'entendre, que nous ne croyons pas—dans les circonstances—pouvoir accepter le projet de loi de M. Watson, parce, que je puis dire, qu'il a dans ses cartons, un projet de loi qui renferme tout le principe qu'il a énoncé ce matin. La difficulté que nous avons à envisager comme exécutif, est que si nous proposons ce projet de loi ou tout autre, nous aurons sur les bras une longue et interminable discussion. Nous avons un comité à ce sujet dont je suis le président. Ce comité est en rapport avec M. Watson, et je pense qu'en général, il sympathise avec ses vues. Naturellement, nous n'avons pas sur ce qu'il propose la connaissance intime qu'il en a lui-même, mais je pense que si vous vouliez prendre vous-même le projet de loi de M. Watson, ce serait un grand pas vers une solution. Ce serait d'abord un avantage immense pour la fédération du Service Civil si la Commission voulait proposer quelques chiffres.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que nous devrions élaborer quelque projet de loi pour discuter avec les employés?

M. COATES.—Oui, il aurait beaucoup plus de force auprès des membres de notre association.

Le PRÉSIDENT.—Vous demandez simplement de renverser la procédure, et au lieu que ce soit vous qui suggériez un projet de loi pour notre approbation, que ce soit nous qui fassions ce travail?

M. COATES.—Oui, il aurait plus de force s'il était proposé par vous que s'il l'était par nous.

Dr SMITH, (président).—Je donne maintenant la parole à monsieur M. Miller, de Hamilton, pour qu'il dise quelque chose sur la question des salaires.

SALAIRES.

M. MILLER.—Monsieur le président et messieurs de la Commission, je puis dire que la question du salaire en est une qui affecte tous les membres de l'association, chaque membre du service, et ce serait transporter du charbon à Newcastle que d'essayer de vous expliquer longuement ce que nous considérons être la terrible nécessité d'une augmentation générale du salaire, à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Le PRÉSIDENT.—Un instant, s'il vous plaît, M. Miller. Vous me feriez plaisir en me disant tout d'abord où vous êtes employé.

M. MILLER.—Je suis percepteur de l'accises, à Hamilton. Je m'adresse à vous, maintenant, monsieur, non pas comme un représentant de la branche de l'accise, mais de la part de l'exécutif de la fédération.

Le PRÉSIDENT.—Pour le service extérieur?

M. MILLER.—Oui, pour le service extérieur. Comme je vous le disais, la nécessité d'une augmentation de salaire ressentie par le service extérieur à cause de l'augmentation du coût de la vie n'est pas sectionnelle, ni personnelle à quelques-uns. Elle s'étend de l'extrême est à l'extrême ouest. Les conditions sont les mêmes sous ce rapport, par tout le Canada. Vous êtes bien au fait que ceux qui sont profondément intéressés à ce coût de la vie prétendent que nous sommes réellement en face d'une augmentation de prix de quarante-cinq à cinquante pour cent. Si cela n'affectait que les articles ordinaires que nous achetons pour soutenir la vie, nous pourrions jusqu'à un certain point retrancher quelque chose dans une autre direction, mais il n'y a aucune portion des dépenses d'une famille qui n'ait augmenté au point que je viens de mentionner. Nous ne pouvons enlever la moitié de nos habits et faire davantage pour la table; nous ne pouvons rien retrancher de la table afin d'améliorer notre apparence personnelle, parce que, naturellement, nous désirons tous être forts, pleins de vigueur et de santé. Nous désirons voir nos familles vivre en bonne santé, comme de bons et forts Canadiens, prêts à continuer l'œuvre de la prospérité du pays quand nous serons partis. Maintenant, monsieur, notre position est singulière dans la communauté où nous résidons. Il n'y a guère un homme ou une femme sur la rue qui ne reconnaisse un membre du service, qu'il soit du bureau de Poste, de la Douane, ou de l'Accise. Il est désirable que nous paraissions en tout temps dans notre bureau, sur la rue, ou dans les assemblées auxquelles nous pourrions assister, vêtus de manière convenable, pour maintenir la dignité de notre position. Le membre du Service Civil, qu'il soit de l'extérieur ou de l'intérieur, qui n'apprécie pas la dignité et l'importance de la position qu'il occupe dans la communauté, amoindrit sa dignité d'homme et fait tort au service. Conséquemment, nous sommes tous désireux et nous nous efforçons de maintenir ce ton de respectabilité qui commande le respect. Nos familles sont dans la même position, nous devons les maintenir aussi respectablement, aussi bien que nous-mêmes. Nous pouvons tous comprendre la chose et l'apprécier. De plus il y a la position dans le monde—bien que je sois loin d'être un homme du monde.

Le PRÉSIDENT.—Dites un homme de société.

M. MILLER.—Oui, bien que je sois loin d'être un homme de société, nous avons tous notre petite part à faire, et si nous nous mêlons à la société et prenons avantage des occasions que nous avons de passer le temps socialement avec nos amis et nos voisins, nous devons paraître aussi bien qu'eux. Il y a des occasions où ma femme m'a dit: "Non, je ne puis accepter cette invitation, ma robe n'est pas convenable pour l'occasion, je refuse d'y aller".

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes tous des hommes mariés et nous comprenons cela.

M. MILLER.—Oui, je n'ai aucun doute que vous ayez tous ressenti la même chose.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons tous entendu la même chose.

M. MILLER.—Maintenant, monsieur, il y a un côté des augmentations qui ont été accordées qui pèse lourdement sur le service. Je donnerai comme exemple, un cas se rapportant à notre département. Il y a une couple d'années, nous avons eu une augmentation. Il y a toujours eu un salaire maximum et un salaire minimum ayant rapport aux diverses classes dans lesquelles le département est divisé. On détermine ces augmentations annuelles de 7 à 10 pour cent d'après le minimum.

Le PRÉSIDENT.—Le département de l'Accise, les officiers extérieurs sont-ils sous le Service Civil?

M. MILLER.—Oui.

M. COATES.—Vous êtes sous la loi de 1908, M. Miller?

M. MILLER.—Non, monsieur le président, je ne parle pas du tout de ce qui a rapport au service intérieur, seulement de l'extérieur. Prenez notre département, et je présume que c'est la même chose au bureau de Poste et à la Douane. Notre augmentation varie de 7 à 10 pour 100 sur le minimum de chaque classe. Maintenant, quand je vous dis qu'à ce taux quelques-uns d'après leurs salaires reçoivent une augmentation d'environ \$6.50 par mois; d'autres, de \$7.50; d'autres, de \$8 ou \$8.25; nous prenons quatre ans pour arriver au maximum, et comme vous êtes tous des hommes mariés, vous savez très bien jusqu'où cela va, et quel grand avantage cela vous donne quand vous n'avez que \$6.50 par mois d'augmentation, et qu'il vous faudra cinq ou six ans pour arriver où vous désirez.

M. DUCHARME.—Une augmentation chaque année?

M. DUCHARME.—Sur quoi l'augmentation est-elle basée? Est-ce une augmentation annuelle?

M. MILLER.—Oui, mais divisée mensuellement.

M. DUCHARME.—Une augmentation chaque année?

M. MILLER.—Oui, maintenant, par exemple, pour quelques classes, l'augmentation est fixée à \$100.

M. DUCHARME.—Par année?

M. MILLER.—Oui, par année; cette augmentation divisée en douze donne à peu près \$8.32 ou \$8.33 par mois. S'ils sont d'une classe moins élevée cela leur donne à peu près \$75 par année.

M. DUCHARME.—Et cela prend à peu près quatre ou cinq ans pour arriver au maximum cette de classe?

M. MILLER.—Oui. Maintenant, j'aimerais à faire remarquer ce fait à la Commission, que, après de longues années au service, et nous prétendons rendre un service fidèle au département, ne devrait-il pas être donné quelque avantage à un homme, de quelque classe qu'il soit, qui a servi fidèlement son pays et le gouvernement durant 15 à 20 ans?

Ce serait là de quoi réjouir les cœurs et pourvoir aux besoins d'un grand nombre, et ce serait d'une nature et d'un caractère à établir entre le service et nos gouvernements, un sentiment qui ressemblerait à un intérêt paternel pour le service. Nous comprenons tous et nous ressentons la nécessité de l'accomplissement absolument honnête de nos devoirs, et nous désirons que le gouvernement se rende compte que c'est ce que nous faisons; et, quand nous venons à lui pour lui demander quelque faveur comme

DOC. PARLEMENTAIRE N° 57

d'augmenter nos salaires, nous désirons qu'il comprenne que ce n'est pas un projet d'exploitation, mais que c'est une chose qui nous est due, j'allais dire comme d'un père à son fils, mais, à tout événement, comme du gardien à son pupille.

Maintenant cette question d'augmentation est tellement personnelle que quiconque a jamais donné son temps et en a été payé apprécie la délicatesse que nous avons à venir devant votre Commission ou devant nos ministres ou le gouvernement et demander une augmentation. Nous comprenons qu'aujourd'hui nous ne sommes pas une exception à la règle générale. Malheureusement, considérez la grande grève qui aujourd'hui paralyse le commerce en Angleterre. La question du salaire, la question des gages. Puis-je dire? Malgré que nous n'ayons pas l'intention de nous mettre en grève, nous considérons le gouvernement comme notre patron, nous regardant nous-mêmes comme ses employés. Nous ne faisons que mettre notre cause entre les mains de cette Commission. Nous croyons et nous sommes certains que vous êtes ici pour un but, et que ce but est d'arriver à quelque bonne solution des nombreuses difficultés qui environnent les meilleurs intérêts du service extérieur et lui nuisent. Je vous remercie, messieurs.

M. DUCHARME.—M. Miller, je désirerais vous poser une question par rapport à l'augmentation de \$6 à \$10 par mois que vous recevez chaque année, disons une moyenne de \$8 par mois. Ceci veut dire \$8 chaque première année, \$16 la seconde année.

M. MILLER.—Par mois?

M. DUCHARME.—Oui, par mois, et \$32 pour la quatrième année.

M. MILLER.—Oui, cela continue d'année en année.

M. DUCHARME.—Bien, en dépit de cette augmentation, pensez-vous que le coût de la vie a tellement augmenté ces dernières années que vous deviez avoir une augmentation de salaire?

M. MILLER.—Oui.

M. DUCHARME.—Et au cas où le coût de la vie redeviendrait ce qu'il était il y a cinq ans, voudriez-vous qu'alors il fut fait une diminution dans votre salaire?

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous allons vous dispenser de répondre à cette question, M. Miller.

Un DÉLÉGUÉ.—Ceci ne veut pas dire que nous devrions mourir de faim pendant que le coût de la vie augmente.

M. LAKE.—Voulez-vous nous dire exactement quelle augmentation a été faite au service, il y a trois ou quatre ans?

M. MILLER.—Je crois qu'elle a été mise en vigueur il y a deux ou trois ans.

M. LAKE.—Veuillez seulement nous dire exactement ce qu'elle était.

M. MILLER.—Je ne puis vous le dire que relativement au département de l'Accise.

M. LAKE.—C'est tout ce que je veux.

M. MILLER.—Prenez-moi, par exemple, j'ai eu une augmentation de \$400.

M. LAKE.—Tous les employés du département de l'Accise ont-ils eu une augmentation?

M. MILLER.—Oui, ils ont tous eu une augmentation. J'ai eu une augmentation de \$400.

Le PRÉSIDENT.—Je constate que la loi a été sanctionnée le 4 mai 1910. Je présume que c'est vers ce temps?

M. MILLER.—Oui. Mon salaire—j'étais dans la classe maximum des salaires à cette époque—mon salaire était de \$2,400 par année. J'ai eu une augmentation de \$400, ainsi le maximum était élevé à \$2,800. J'ai reçu \$100 par année, \$8 et quelques sous par mois, et il va me falloir quatre années pour arriver au maximum; et le personnel sous moi est dans une position pire que celle-ci, parce que leur pourcentage d'augmentation diminue comme l'échelle baisse.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez dire que vous n'avez pas eu \$400, il y a quatre ans, mais que le salaire maximum auquel vous pouvez atteindre a été augmenté de \$400?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et vous devez attendre un nombre d'années pour arriver à la pleine mesure de votre augmentation?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Alors, vous dites que quoique c'était là reconnaître l'augmentation du coût de la vie en vous procurant une augmentation du maximum, cela ne pourvoyait pas immédiatement à l'augmentation du coût de la vie?

M. MILLER.—Loin de là.

Le PRÉSIDENT.—Et c'était un cas de mourir de faim jusqu'à ce que vous eussiez atteint le maximum?

M. MILLER.—Qu'un peu de pain trempé, chaque année.

Le PRÉSIDENT.—Au lieu d'en faire tout de suite un montant reconnu?

M. MILLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous vous sommes très obligés, M. Miller. Je suis sûr que vous reconnaissez qu'en entreprenant de discuter et d'étudier la question des salaires du service extérieur, nous avons un immense travail devant nous, parce que comme vous l'avez dit, ses divers aspects sont aussi vastes que le Canada, et ils doivent être considérés eu égard aux conditions locales, peut-être même au coût de la vie de chaque endroit qui peut être beaucoup plus élevé dans l'ouest, par exemple, que dans l'est. Ensuite, vous devez reconnaître ceci, que les salaires de la classification doivent être étudiés ensemble en grande partie, et en considérant la classification, il faut aussi tenir compte de l'organisation, c'est-à-dire quelle classe d'hommes il faut pour certaine classe d'ouvrage dans une certaine partie du pays. Il en est donc ici comme pour une maison de briques, où chaque brique s'appuie sur une autre, et c'est une question qui, je puis le dire, bien que nous sachions que nous aurons à y consacrer la plus grande attention cet été, et que nous voyagerons probablement très prochainement à travers le pays, c'est une question qui prendra énormément de temps, et vous voudrez bien patienter avec nous, comme Commission, si vous trouvez que nous sommes plutôt lents, particulièrement à ce sujet. Il y a eu des plaintes récemment dans quelques articles, à propos de la lenteur du progrès que font les commissions, en ces matières. Je vous laisse à penser si un sujet de cette nature peut être traité à la hâte, d'une manière soigneuse et convenable.

M. MILLER.—Personne ne comprend plus vos difficultés que les messieurs du service.

M. HIGMAN.—Particulièrement ceux qui ont étudié la question.

M. MILLER.—Oui, ceux qui l'ont étudiée et qui ont pris intérêt à leur personnel, la vie de leur personnel, la qualité de leur personnel et l'ouvrage à faire. Et nous comprenons parfaitement aussi les différentes conditions d'une localité à l'autre. Quoique j'aie dit, il y a quelques instants, que l'augmentation avait été générale de l'est à l'ouest, je présume que l'ouest est encore plus mal partagé que nous le sommes, parce que là les employés vivent sous des conditions différentes. Les provinces occidentales sont plus jeunes, et, puis-je le dire, leurs besoins augmentent avec l'expansion du pays.

Maintenant, voici une lettre, et je pense que je ferais mieux de la mettre entre vos mains. C'est une lettre que le secrétaire estimé de la fédération a reçu d'une branche subordonnée, de Vancouver. La lettre se lit comme suit:—

“DOMINION CIVIL SERVANTS' ASSOCIATION OF BRITISH COLUMBIA,

“VANCOUVER, C.-B., 15 février 1912.

“R. H. COATS, Ecr,

“Secrétaire de la Fédération du Service civil du Canada,

“Ottawa, Ont.

“CHER MONSIEUR,—Je vous remets ci-inclus les résolutions passées à notre assemblée annuelle du 10 courant.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

“ Il a été résolu à une de nos séances qu’une communication serait envoyée au secrétaire de la Fédération du Service civil, démontrant qu’un représentant du *Dominion Civil Service Association of British Columbia* se rende auprès de la Commission du Service civil, à Ottawa, ou, si des commissaires venaient à la Colombie-Britannique, qu’alors notre représentant ait la permission de leur expliquer notre cas, quand ils viendraient ici.

“ Il a été résolu, de plus, que le comité de la Fédération du Service civil qui rencontrera la Commission du Service civil serait invité à exposer nos demandes d’une pension provisoire pour tous les employés publics de la Colombie-Britannique, afin de contre-balancer la différence entre le coût de la vie dans l’ouest comparativement à l’est.

“ Puis-je, de plus, vous demander de la part des membres de notre branche de Vancouver, de vous rendre auprès de leur député, M. Stevens, pour qu’il appuie leur cause relativement à une pension pour l’ouest.

“ Vous trouverez M. Stevens très accessible, et je vous assure qu’il lui fera plaisir de vous rencontrer.

“ Espérant que vous pourrez nous aider à ce sujet,

“ Je suis, votre tout dévoué,

“ A. B. SOWTER,

“ Secrétaire-trésorier ”.

Tout ce qu’ils désirent ou à peu près, c’est qu’il leur soit alloué quelque chose pour la différence dans le coût de la vie, ce qui, je pense, n’est que juste. Nous, dans l’est, comprenons leurs conditions d’existence, et si nous pouvons leur tendre la main et leur aider, c’est notre devoir de le faire. J’imagine que M. Coates ne s’objectera pas à ce que je mette cette communication entre vos mains, monsieur le président, et elle vous prouvera que c’est un des besoins criants de l’ouest. Elle s’applique non seulement à la Colombie-Britannique mais, tout autant à la Saskatchewan, à l’Alberta et au Manitoba.

Le PRÉSIDENT.—M. Coates, vous êtes dans le département du Travail, n’est-ce pas?

M. COATES.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous me dire une ou deux choses? Avez-vous des statistiques dans votre département montrant le coût de la vie?

M. COATES.—Oui, nous avons des séries de statistiques soignées, sur ce sujet.

M. LAKE.—Vous avez un volume considérable, n’est-ce pas?

M. COATES.—Oui.

M. LAKE.—Il a été tenu à jour, je suppose?

M. COATES.—Oui, il est à jour. J’ai un rapport supplémentaire sous presse, en ce moment.

Le PRÉSIDENT.—Ces statistiques sont-elles comparées d’une année à l’autre pour un certain temps?

M. COATES.—Oui, en autant que les prix du gros sont concernés. Nous avons deux registres de prix, ceux du gros et ceux du détail. Naturellement les données sont différentes au point d’une règle statistique et économique, et exigent différents systèmes de calculs. Les prix du gros sont les mêmes par tout le pays, par exemple, le prix du blé est le prix de Fort-William, plus le fret à tout endroit, vous pouvez donc prendre le blé et en trouver très facilement le prix à un certain endroit. Les prix du détail comprennent une classe différente de phénomènes parce qu’ils faut y inclure les intermédiaires.

Nous avons en premier lieu ce registre des prix du gros que nous avons réduit à un chiffre index. Nous avons un grand nombre de marchandises, nous en avons 261, et les statistiques sont compilées de manière à représenter entièrement la vie commerciale et industrielle du pays; elles sont divisées en groupe, ainsi de suite. Nous avons préparé un registre de ces 261 marchandises depuis 1890, dans le but de préparer un rapport spécial, il y a deux ans. Nous sommes retournés à cette période afin d’obtenir

une perspective juste, et nous avons pris comme base de comparaison la décade de 1890 à 1900. Nous avons dit: Dans le cas de chacun de ces articles, nous allons trouver le prix de cet article le premier de chaque mois et nous l'enregistrerons comme étant égal à 100, pour établir les autres prix par un pourcentage sur cette base.

Nos constatations durant une période de 20 ans, nous ont conduits à la conclusion suivante. Nous avons trouvé que les prix ont diminué rapidement depuis 1890 jusqu'à 1896, mais qu'à partir de 1897, il s'est fait un mouvement d'augmentation beaucoup plus fort. Les prix qui étaient désignés suivant les termes de nos chiffres index par 92 en 1897, montèrent à 126 en 1907. Ce qui veut dire approximativement une augmentation de 35 à 37 pour 100. Et en 1907, l'année de la panique aux États-Unis, il y a eu une baisse dans les prix généraux; en 1908 et la première partie de 1909; le mouvement d'augmentation a recommencé, et notre chiffre index pour le mois dernier était de 131, ce qui est le point le plus élevé qu'il ait atteint durant les 22 années que nous avons eu ces rapports exacts, parce que, et je pense que c'est un fait, à moins d'information détaillée, c'est le plus haut point que les prix aient atteint au Canada depuis 1882, et probablement depuis 1873. Sur une base du coût de la vie, je ne pense pas que l'exposé de M. Miller que le niveau des prix est de quarante-cinq à cinquante pour cent plus élevé qu'en 1896, soit le moins exagéré.

Nos registres de prix de détail sont sous une forme différente. Nos rapports ne portent pas tous sur autant de marchandises, parce que vous pouvez inclure dans 30 marchandises, de 80 à 90 pour 100, pratiquement de la consommation d'une famille ordinaire. Mais, nous avons, ici, fait une liste de quelques 30 articles qui comprennent la nourriture, le chauffage, l'éclairage et un exposé de prix, et nous recevons chaque mois de nos correspondants dans chaque ville un rapport des prix courants, de sorte que nous pouvons fournir cette espèce de comparaison. Cette espèce de comparaison entre l'est et l'ouest repose sur des statistiques plus ou moins exactes. J'ai déjà fait des calculs, j'oublie quand, entre les prix d'Ottawa et ceux de Vancouver, basés sur notre registre des prix du détail, et ils ont prouvé ce qui a été dit à ce sujet, que les prix sont à peu près 15 à 18 pour 100 plus élevé dans la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT.—En est-il de même dans les provinces des prairies?

M. COATES.—Je le pense. Je puis en fournir un exposé.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'était plutôt dans le but de vous demander si vous seriez assez bon de fournir un exposé, si vous ne l'avez pas maintenant, que j'ai fait cette question. Ce que je désirerais particulièrement, c'est un exposé traitant des prix dans les différentes sections de l'est comparativement à l'ouest, et aussi les provinces voisines. Il y a de plus, naturellement, la question d'une augmentation certain du coût de la vie, qui peut être prouvée, je pense, comme étant générale dans le pays. Maintenant, l'augmentation des prix du gros est-elle une juste mesure à appliquer à l'augmentation du coût de la vie pour une famille dans une section séparée?

M. COATES.—Ce n'est pas une preuve aussi bonne que pour les prix du détail, mais ils sont tellement plus accessibles. Vous voyez, les prix du gros sont tout à fait différents. Le prix du blé varie souvent dans le cours d'une journée, mais, après tout, nous ne manquons pas de blé, nous mangeons le pain. Et le prix du pain ne varie aussi rapidement.

Le PRÉSIDENT.—Je présume que vous ne pourriez vous procurer les prix du détail dans tout le pays, que dans les livres des marchands en détail, et non pas par les prix du marché, car ils n'existent pas.

M. COATES.—Non. Nous sommes à faire par correspondance une enquête sur les prix du détail.

Le PRÉSIDENT.—Dans une enquête de la Commission, j'ai remarqué que M. Blue, qui, je pense, est de la branche des statistiques, a publié des rapports concernant le coût de la vie. Ce département a-t-il des statistiques plus intimes que vous n'en avez?

M. COATES.—Non, je ne le pense pas. C'était la commission au sujet de M. Courtenay.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. COATES.—M. Courtenay a demandé à M. Blue de compiler ces statistiques. Je ne crois pas que le recensement traite de chiffres.

Le PRÉSIDENT.—En ce temps-là il n'y avait pas de statistiques suffisantes pour donner une bonne idée de tous le pays

M. COATES.—Non, je pense que les statistiques de M. Blue étaient, partie pour le gros, partie pour le détail.

Le PRÉSIDENT.—Et comment ont-elles été obtenues?

M. COATES.—Des revues, journaux et rapports du commerce.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que les rapports seraient très peu détaillés?

M. COATES.—Je pense qu'ils étaient complets.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je voudrais faire, ce serait de recueillir des témoignages de l'augmentation du coût de la vie dans certaines familles de la Nouvelle-Ecosse, par exemple.

M. COATES.—Le ministre du Travail devrait pouvoir fournir ces renseignements; par malheur il ne le peut pas pour le moment. C'est un problème tout spécial, parce que dans un pays aussi vaste que le Canada, il se présente une autre question, savoir, les différentes conditions d'existence selon les localités. Par exemple, vous avez, à Victoria, C.-B., un climat comparable à celui du sud de l'Angleterre; tandis qu'à Winnipeg, le climat ressemble à celui de Moscou, au cœur de la Russie. A Victoria, on brûle du charbon bitumineux pendant quelques mois de l'année, tandis qu'à Winnipeg, on doit en brûler pendant huit mois et en faire venir une grande partie de la Pensylvanie. Vous voyez par là que les prix ne sont pas la seule chose dont il faille tenir compte.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce que je voulais dire lorsque je déclarais que notre enquête devait porter sur tous les points du pays en tenant compte des circonstances de chaque point. Les villes, par exemple, ont un genre différent d'existence des villages et des campagnes, et en ceci, l'est diffère de l'ouest, etc., etc. Tous ces faits doivent être comptés lorsque l'on veut évaluer l'ensemble.

M. COATES.—Je pense que si vous pouviez attendre trois ou quatre ans, le ministère du Travail pourrait vous fournir des renseignements sur tout cela.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes disposés à attendre, si vous l'êtes, et si vous pouvez décider le gouvernement à prolonger notre vie aussi longtemps, nous attendrons avec plaisir. Nous aurons à nous adresser à votre département pour avoir ces statistiques.

Dr SMITH (le président).—J'avais associé à M. Miller un M. Hall, de Hamilton, malheureusement il ne sera pas ici ce matin. Je vais avoir un mot ou deux à dire avant de clore la discussion, ce matin, à moins que quelqu'un désire prendre la parole ou qu'un des commissaires ne désire poser une question. Je veux parler un instant de la question d'étendre la loi de 1908 au service extérieur. Mes observations à ce sujet seront brèves, et je dois dire que je suis enchanté de constater la grande compréhension de la situation dont vous avez fait preuve, messieurs, ce matin, et je m'étonne que vous ayez pu l'acquérir d'une façon si prompte et si claire, étant donné le peu de temps que vous êtes en fonction. Je suis entré dans l'administration il y a neuf ans, et il m'a fallu des années pour me mettre en état de parler comme j'ai eu le plaisir de vous entendre ce matin. Il me semble donc qu'il ne soit pas nécessaire de discuter ce sujet longuement, persuadés que nous sommes que nous pouvons nous retirer avec la conviction que nos idées et nos désirs sont pleinement compris par la Commission. Je serai heureux de faire part à mes confrères de la confiance que m'inspire cette Commission, et de l'efficacité de ses travaux par tout le Canada.

Laissant les affaires de côté pendant un instant, je me rappelle une histoire que j'ai entendue l'autre jour. Il me semble que j'étais dans un songe à l'instar de Pat, qui était allé voir son ami Mike. Au cours de leur entretien, Mike demande à Pat s'il voulait prendre quelque chose. Pat répondit oui, et Mike lui demanda ensuite s'il le voulait froid ou chaud. Chaud, chaud, répondit celui-ci. Et Mike partit pour

3 GEORGE V, A. 1913

aller chercher de l'eau chaude, mais avant le retour de Mike, Pat s'éveilla. Moi, je ne veux pas me réveiller. Je veux retourner chez moi sans sortir du rêve agréable que j'ai eu ce matin, persuadé que je sais que nous boirons chaud ou froid à notre gré.

Je voudrais toucher un autre point, mais je ne veux pas vous retenir trop longtemps. Je ne veux pas me trouver dans la position d'un certain jeune orateur. On raconte qu'un jeune homme, alors qu'il était du collège, trouvait un grand charme dans les débats oratoires. Etant sorti du collège, il fut invité à faire un discours quelque part dans une ville de l'Ohio. Il accepta l'invitation. A son retour chez lui ses amis lui demandèrent: "Etes-vous allé à Canton, Ohio?" Oui, répondit-il. Ils lui demandèrent alors s'il avait bien réussi. Assez bien, dit-il. Alors, ils lui demandèrent encore si les gens de Canton l'avaient prié de revenir et de faire un autre discours. Pas précisément, mais ils m'ont presque défié de revenir. Je veux que nous prenions congé de vous, M. le président, de façon que nous puissions nous retrouver pour discuter ensemble le même sujet et que vous ne puissiez pas nous défier de revenir.

Pour revenir au point que nous discutons, nous aimerions à voir la loi de 1908 appliquée au service extérieur. Je pense que c'est là le désir unanime du pays, sauf sur quelques points qui ne sont pas bien compris par certaines personnes; elles semblent redouter que l'on fasse d'autres examens. Elles prétendent que les examens que l'on ferait subir aux employés qui sont dans le service public depuis longtemps devait porter sur l'ouvrage pratique et non sur la grammaire, la géographie, l'histoire, etc.

Après la discussion que nous avons eue avec les commissaires ce matin, nous pouvons en toute sûreté leur laisser la tâche de régler eux-mêmes ce sujet.

Nous n'y regardons pas de si près en ce qui concerne les examens d'entrée dans le service et ceux d'aptitudes, car pendant que nous sentons bien que tout en nous occupant de l'augmentation des salaires, nous ne devons pas perdre de vue les intérêts et l'avantage du service public, et nous voulons que cela soit bien compris de la Commission. Nous voulons que le service soit amélioré et que ceux qui doivent en faire partie soient des hommes qualifiés pour leur emploi. Ainsi le gouvernement ne doit pas croire que nous voulons tout accaparer pour nous-mêmes, et je veux leur faire comprendre que nous voulons donner quelque chose en retour de ce que nous recevons. Nous nous sommes entendus sur une échelle après avoir pris pour base une résolution présentée par le ministre des Douanes. Je ne toucherai qu'à un point, bien que nous ayons fait ici une ou deux propositions. Je laisse l'affaire entre les mains de M. Coats, notre secrétaire, et qui est la personne avec laquelle vous pourrez communiquer en tout temps à Ottawa. Et en ce qui regarde la position du service, lorsque vous discuterez avec M. Coats, il est si bien renseigné que nous avons toute confiance en lui et nous l'appuierons en tout et partout. Vous pouvez lui poser les questions les plus difficiles, et s'il vous répond affirmativement, nous dirons comme lui toujours; de cette façon, nous simplifierons notre tâche. J'ai été très heureux, ce matin, d'entendre le président parler des différentes coutumes et du coût différent de la vie dans les diverses parties du Canada. Votre façon de voir est la bonne, je m'accorde avec vous sur ce point comme en toutes choses. Nous devons tenir compte des différentes conditions selon les localités du Canada. Je pense que c'est une manière équitable de voir, et j'ai été très heureux de vous entendre l'exposer. Il n'est pas nécessaire de vous retenir ici plus longtemps. Je sais que ces questions reviendront de temps à autres lors de l'examen des différents départements, comme vous me l'avez fait entendre ce matin. Comme je sais que vous pénétrez à fond dans votre sujet, je ne tiens pas à en dire plus long. Si quelqu'un d'entre vous désire poser une question, je serai bien aise de l'entendre. Je vous remercie de tout cœur de l'accueil cordial que vous nous avez fait ce matin. Je parle pour l'ensemble de la Fédération, je désire m'adresser au président du service intérieur, ici présent ce matin, et le remercier de la manière dont lui et ses assistants se sont occupés de cette question, et je désire que vous sachiez, M. le président, que nous reconnaissons l'utilité du travail fait par le service

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

intérieur. Et je désire dire que nous avons toujours approuvé ce qui a été fait par le service intérieur et que nous n'avons qu'à les remercier de l'excellent travail qu'il a fait et de l'aide qu'il nous a donnée.

Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT.—M. le président de l'enquête du Service civil, nous commissaires, savons, non seulement à raison de notre position, mais aussi à cause du grand nombre de discussions que nous avons eues avec le premier ministre et les autres membres du gouvernement, que celui-ci désire sincèrement que toutes les questions touchant le Service civil—l'intérieur et l'extérieur—soient traitées du point de vue des hommes d'Etat. Les ministres ont compris qu'il était urgent de venir en aide au Service civil. Durant la session qui a suivi leur arrivée au pouvoir, ils se sont efforcés de deux ou trois manières, par des méthodes incomplètes, d'accomplir quelques réformes. Les ministres ont compris, d'un côté, qu'ils ont traité trop généreusement certains cas particuliers, et de l'autre, qu'ils devraient s'occuper de la question dans son ensemble, mais la pression exercée sur eux les a obligés, comme le ministre des Douanes, de s'occuper de certains cas particuliers. Mais le gouvernement nous a déclaré qu'il a constitué notre commission parce que ces questions sont si vastes et doivent être étudiées et dans leur ensemble et dans leurs détails, que nul gouvernement ne pourrait s'en occuper sans cette aide extérieure. Voilà pourquoi le gouvernement a été forcé d'ajourner la prise en considération de ce sujet. Il s'attend à ce que nous fassions une étude complète et à fond de ces sujets. Je suis certain en ce qui regarde les membres de cette commission, que s'ils ne réussissent pas dans leur tâche, ce ne sera pas par manque de bonne volonté, mais faute d'habileté, c'est pourquoi on ne saurait les blâmer. Nous allons nous efforcer d'étudier la question avec toute l'intelligence dont nous sommes capables, et de la comprendre dans son ensemble et dans ses détails. Je suis certain que mes collègues et moi-même n'hésiterons pas à recommander ce qu'exigent la justice et les besoins du service public. Votre cause est appuyée par un sentiment qui n'a jamais été aussi fort à raison du changement du gouvernement. L'ancien gouvernement avait vu s'épuiser la pression exercée sur lui, ce qui avait fait le service comme il était, et il ne sentait pas aussi fortement les sollicitations du patronage. Le gouvernement actuel—ce que j'ai compris en parlant avec les ministres et aussi avec les membres du Parlement—subit la terrible pression du patronage, et en plaçant le service civil, si cela est praticable, sous l'empire de la loi du service civil, on débarrassera les membres du Parlement et les ministres d'un grand ennui, car leur existence est devenue toute autre chose qu'agréable à raison des demandes d'emploi sans cesse renouvelées. Vous voyez donc que le temps ne saurait être plus propice pour traiter cette question, et je suis certain que si nous pouvons faire de sages recommandations elles seront acceptées à la prochaine session par les ministres et les députés des deux côtés de la Chambre. De sorte que vous pouvez vous attendre à ce qu'il soit fait quelque chose.

M. HIGHMAN.—Je me proposais de dire un mot pour demander d'étendre l'application de la loi de 1908 au service extérieur, parce qu'étant à la tête d'une division très technique du service et connaissant par expérience la valeur des nominations faites dans le passé, je verrai avec plaisir l'application de la loi au service extérieur.

Le PRÉSIDENT.—A quelle division appartenez-vous, M. Higman?

M. HIGMAN.—A celle de l'électricité.

Le PRÉSIDENT.—A l'Accise?

M. HIGMAN.—Oui. A l'Accise nous ne jouissons pas des légers avantages dont mes amis d'ici ont parlé. Nous n'avons pas été aussi favorisés qu'eux. Nous serions bien aise de voir la loi de 1908 appliquée au service extérieur. Je puis dire ici qu'un aubergiste, un préposé aux billets sur les chemins de fer, un cordonnier ne sont guère qualifiés pour s'occuper des délicates mesures de l'électricité, cependant j'ai des hommes de ce calibre dans mon personnel. Il y a eu cependant amélioration durant ces dernières années. La loi concernant les inspections électriques a été faite en 1907 et elle

3 GEORGE V, A. 1913

contient un article défendant de nommer à un emploi chez nous, quiconque n'a pas subi un examen, mais les politiciens du cru réussissent à éluder cette défense. Ils ne font pas nommer leurs candidats ils se contentent de les faire employer. J'attends avec plaisir que l'on étende la loi de 1908 au service extérieur. Le service intérieur est à présent en bon état.

Le PRÉSIDENT.—D'après votre expérience un cordonnier tient toujours à sa forme. Je voudrais dire un mot au sujet de M. Coats. Nous sommes anxieux de rencontrer M. Coats et M. Watson dans l'attente des nombreux services qu'ils peuvent rendre à la Commission. Messieurs, vous êtes bien représentés ici.

Dr SMITH (le président).—Vous trouverez en MM. Coats et Watson des jeunes gens très capables. Nous sommes très satisfaits.

La Commission s'ajourne.

COMMISSION DU SERVICE PUBLIC.

SÉANCES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

VICTORIA, MERCREDI 24 juillet 1912.

La Commission du Service Public s'est réunie dans l'édifice du bureau de poste, Victoria, à 9.30 a.m.

PRÉSENT:

M. RICHARD S. LAKE,

Commissaire.

Une délégation représentant les différents départements du gouvernement s'est rendue auprès du commissaire. Elle était constituée comme suit:—

William P. Winsby, département des Douanes, président de l'association du Service Civil de Victoria.

Andrew P. Calderwood, ministère des Douanes, secrétaire de l'association.

William Marchand, ministère des Douanes.

A. J. Dallain, ministère de la Marine et des Pêcheries.

J. G. Brown, ministère des Travaux publics.

Douglas B. McCorman, Sous-Receveur général.

Daniel O'Sullivan, département de l'Accise.

Joseph E. Miller, département de l'Accise.

Capitaine J. A. Thompson, ministère de la Marine et des Pêcheries.

W. E. Ditchburn, département des Affaires des Sauvages.

Mme Thomas, département des Douanes

W. S. Warwicker, ministère des Postes.

S. W. Edwards, ministère des Douanes.

John Speed, département de l'Immigration.

Peter Shanly, ministère des Douanes.

W. H. Harris, département de l'Accise.

M. LAKE.—J'aimerais ce matin, messieurs, que vous me donniez une idée d'ensemble du service, des employés qui constituent le service dans cette province et une idée générale de l'ouvrage et surtout des observations sur votre service.

M. WINSBY.—Nous avons parlé de ce sujet; il y a plusieurs choses que nous aimerions à vous faire connaître; notre secrétaire en a fait un court exposé.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. CALDERWOOD (déposant l'exposé).—L'échelle du coût de la vie que nous avons dressée est aussi basse que possible eu égard à l'état actuel des choses. L'existence pour deux personnes se chiffrerait à \$83.25 par mois sans l'habillement, les distractions et autres choses. Le salaire minimum payé par la ville aux journaliers est de \$3.

M. WINSBY.—Je suis en train de me procurer des listes des prix des épiciers et des bouchers, pour avoir les prix d'aujourd'hui même; je vous les donnerai demain.

M. SHANDLEY.—Je suis venu pour représenter les préposés au débarquement relativement à un ordre récent venu d'Ottawa déclarant qu'ils devront attendre sur les quais jusqu'à 6 p.m. Dans d'autres départements, on quitte le service à 5 heures.

M. LAKE.—A venir jusqu'à ce jour quelles ont été vos heures de bureau?

M. SHANDLEY.—Depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et nous voulons demander qu'on nous laisse sortir à cinq heures.

M. LAKE.—A-t-on fait des changements aux heures dans quelque autre département?

M. SHANDLEY.—Pas que je sache.

M. LAKE.—Quelles sont les heures ordinaires dans la ville?

M. SHANDLEY.—Huit heures. Ce sont les heures du journalier, de l'employé de la ville, et ce sont ces heures que le gouvernement fixe dans tous ses contrats.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de service pour les employés du gouvernement provincial?

M. SHANDLEY.—La loi provinciale exige huit heures, de 9 à 5 avec une heure pour le lunch.

M. LAKE.—N'avez-vous pas d'heure fixe pour le lunch?

M. SHANDLEY.—Non. S'il y a un navire au quai et qu'il n'y a qu'un seul officier présent, il est obligé de continuer à rester à son poste.

M. SPEED.—Je fais partie du service depuis un peu plus de trois ans. Je suis inspecteur d'immigration, je fais l'inspection de bateaux locaux et autres et je remplis la position de commis dans le département de l'Immigration.

M. LAKE.—Quelles plaintes avez-vous à porter?

M. SPEED.—Mon salaire, le plus petit payé par le département est de 75 dollars par mois et je fais autant si non plus d'ouvrage qu'aucun autre employé du service.

M. LAKE.—Combien d'employés le service d'immigration compte-t-il?

M. SPEED.—Il y en a deux. Mon chef reçoit \$100 par mois; nous faisons tous les deux le même travail.

M. LAKE.—Et vous trouvez que vous n'êtes pas suffisamment payé?

M. SPEED.—Je le trouve, mais je laisse cela à votre jugement. Je pourrais dire que l'agent du département de la Marine m'a recommandé par lettre il y a un an afin que j'obtienne une augmentation de salaire, mais le département n'a rien fait. Je crois que conformément au coût de la vie je suis justifiable de demander une augmentation.

M. EDWARDS.—Il n'y a qu'un seul sujet sur lequel je voudrais que la commission attirât l'attention du gouvernement et c'est la question des uniformes fournis par le département aux officiers des douanes. Actuellement le gouvernement fédéral nous accorde \$17.50 tous les six mois pour des uniformes et, comme vous le savez sans doute, ici dans l'Ouest la somme de \$17.50 est insuffisante pour l'achat d'uniforme et c'est pourquoi nous avons été obligés de payer la différence qui est d'environ \$15. Ce que nous aimerions, c'est d'attirer son attention sur ce point afin qu'il veuille bien augmenter cette somme destinée à payer des uniformes pour les officiers des douanes, disons jusqu'à \$25 tous les six mois. Nous sommes obligés d'acheter l'uniforme ainsi que la casquette avec \$17.50, et nous trouvons que ce montant est de beaucoup insuffisant.

M. LAKE.—Quelle position occupez-vous et quel est votre salaire?

M. EDWARDS.—Je suis préposé au débarquement et examinateur de la douane. Pour dire la vérité j'ai honte de vous déclarer que mon salaire est de \$1,000 par an.

M. LAKE.—Cela couvre tout? C'est tout ce que vous recevez?

M. EDWARDS.—C'est tout.

M. LAKE.—Est-ce le même salaire que l'on paye dans l'Est aux préposés au débarquement?

M. EDWARDS.—Je ne sais pas. Je pense que c'est un peu moins qu'à Montréal et à Toronto. Nous commençons à \$600. Je fais parti du service depuis 16 ans et suis rendu au maximum.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a des augmentations régulières?

M. EDWARDS.—Non.

M. LAKE.—C'est simplement donné par le ministre, M. Edwards?

M. EDWARDS.—Recommandée par le percepteur.

M. LAKE.—Est-ce que \$1,000 est le maximum de salaire.

M. EDWARDS.—Oui, pour les préposés au débarquement et les tourne-clefs. Dans le département de l'Immigration le gouvernement fournit les paletots, mais aux douanes on ne nous donne que l'uniforme.

M. LAKE.—Vous voulez dire que vous recevez \$35 par année pour acheter deux uniformes?

M. EDWARDS.—Oui, et ils coûtent \$60. Nous désirons une augmentation du montant alloué. Relativement au salaire, nous demandons naturellement la plus forte augmentation possible. C'est ici, sans aucun doute l'endroit du Canada où le coût de la vie est le plus élevé. Lorsque vous comparez le coût de la vie ici avec celui de l'Est il est évident que nous ne sommes pas assez payés.

M. LAKE.—De quelle partie du Canada êtes-vous venu il y a 16 ans?

M. EDWARDS.—D'Ottawa.

M. LAKE.—Quand vous êtes arrivé quelle différence avez-vous constaté dans le pourcentage du coût de la vie?

M. EDWARDS.—A cette époque la différence entre l'Est et l'Ouest était d'au moins 30 pour 100.

M. LAKE.—Compensiez-vous cette différence avec votre salaire?

M. EDWARDS.—Non. Etant donné l'entretien de ma famille, je constatai que j'avais à payer ici de 20 à 40 pour 100 il y a 16 ans et même 20 ans de plus que dans l'Est, car bien que le salaire fut le même à Ottawa, nous pouvions acheter au marché public. Rien de semblable ici, et il nous faut payer le haut prix aux boutiques.

M. LAKE.—J'aimerais à avoir plus de renseignements relativement au coût de la vie en général. On a présenté une estimation du coût de la vie. Y a-t-il d'autres messieurs récemment arrivés de l'Est qui pourraient me donner une idée de ce qu'a été l'augmentation dans le cours de ces dernières années?

M. WARWICKER.—Je suis venu ici d'Ottawa il y a sept ans. A Ottawa j'étais propriétaire et je n'avais pas de loyer à payer, mais à mon arrivée ici je me mis à la recherche d'un logement et ne put en trouver de convenable à moins de \$30 par mois. Il y a environ sept ans de cela.

M. LAKE.—Combien deviez-vous payer pour une maison semblable à Ottawa à cette époque?

M. WARWICKER.—Environ \$18 ou \$19 par mois. Les articles d'épicerie, le beurre, par exemple à Ottawa, nous trouvions que 28 cents la livre était un bon prix. Quand je suis venu ici, il coûtait 40 cents et la même proportion existait pour les autres articles.

M. LAKE.—Vous trouvez que les articles d'épicerie coûtent plus cher ici?

M. WARWICKER.—Beaucoup plus. Les œufs ont montés jusqu'à 75 cents la douzaine. Là nous avions l'habitude de les payer 48 cents et c'était le plus haut prix. Naturellement le prix a pu augmenter depuis.

M. LAKE.—N'avez-vous pas trouvé que certaines marchandises se vendaient moins cher ici qu'à Ottawa?

M. WARWICKER.—Je ne puis pas dire cela sauf une exception, le savon.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. MARCHANT.—Le combustible est à peu près au même prix.

M. WARWICKER.—Ici le charbon nous coûte \$7.50. A Ottawa nous achetons l'an-thracite pour \$7.50.

M. LAKE.—Était-ce le prix à votre arrivée?

M. WARWICKER.—Oui, et c'est encore le même, bien que les mines soient à moins de cent milles.

M. LAKE.—Et quant au bois?

M. WARWICKER.—Il est au même prix que le charbon.

M. LAKE.—Soit \$7.50 la corde?

M. DITCHBURN.—On le vend au voyage et non à la corde. On ne le vend pas à la corde parce que certains marchands ont été cités devant le magistrat pour ne pas avoir donné la juste mesure; maintenant on le vend au voyage, ce qui représente trois quarts ou neuf-dixièmes d'une corde, mais qui ne dépasse jamais la mesure.

M. WARWICKER.—Je crois qu'il en est ainsi du charbon, parce que nous n'avons pas de balance publique; le manque de marché public à Victoria contribue à la hausse du prix des produits.

M. MARCHANT.—Le prix des vêtements est plus élevé.

M. WARWICKER.—Vous pouvez vous procurer un bon habillement, à Ottawa, pour \$24, tandis qu'ici il faudra payer \$35 pour la même qualité.

M. LAKE.—Je crois que l'on a eu l'impression—je l'ai eue moi-même—que vous pouviez faire venir vos marchandises par mer, le transport ne coûtant pas très cher, et qu'il vous était possible de vous procurer vos marchandises à meilleur marché, en certains cas, que dans l'est.

M. MARCHANT.—Le filtrage des profits semble avoir réduit les prix dans l'est, comparativement à ceux de l'ouest. Les marchandises passent comparativement entre plus d'intermédiaires dans l'ouest et la raison pour laquelle les prix sont plus élevés n'est apparemment pas explicable. Les marchands achètent à aussi bon marché et le coût du fret n'est pas plus élevé, cependant nous payons plus cher nos marchandises dans les magasins de détail de l'ouest que dans ceux de l'est. Le commerce que j'ai exercé dans les vieux pays m'a familiarisé avec les produits; j'ai été commissaire-priseur pendant plusieurs années et j'ai eu beaucoup à faire en ce qui concerne le prix des marchandises. Je n'ai aucun doute que les marchands en gros de l'ouest achètent à aussi bon marché que ceux de l'est, mais que les consommateurs paient beaucoup plus cher ici.

M. LAKE.—Vous croyez que le commerçant fait un profit plus élevé dans l'ouest?

M. MARCHANT.—Oui, et il semble en être ainsi en ce qui concerne le coût de la manutention. La moyenne des épiciers dépense de ce chef de 7 à 10 pour 100. Pour une épicerie assez considérable on dépensera 10 pour 100 en frais généraux avant de retirer un profit.

M. LAKE.—Cela est dû au coût élevé des salaires.

M. MARCHANT.—Oui. Par exemple, je ne sais quel salaire l'on paie à un commis épicier, dans l'est, mais j'en connais un, à Weston-sur-Mare, qui, dans une épicerie locale, a reçu \$65 les premiers mois; aujourd'hui, un an après, il reçoit \$75 par mois.

M. LAKE.—Comme commis?

M. MARCHANT.—Comme simple commis. Le coût de l'entreposage est élevé, de même que ceux du quaiage, du loyer et autres, qui entrent dans le coût payé par le consommateur.

M. LAKE.—Quels profits l'épicier s'attend-il à retirer, après toutes ses dépenses?

M. MARCHANT.—Il estime à 15 pour 100, souvent à 20 pour 100 ses profits bruts.

M. LAKE.—Que voulez-vous dire par là?

M. MARCHANT.—Sans déduire le coût des opérations.

M. LAKE.—Vous venez de dire qu'un épicier doit payer 10 pour 100 en frais généraux.

3 GEORGE V, A. 1913

M. MARCHANT.—Et la balance de profit net fait 15 ou 20 pour 100. Je crois que s'il fait un profit net de 10 pour 100 il peut considérer ses affaires en bonne voie.

M. LAKE.—Vous venez de déclarer, M. Warwicker, que vous trouvez les prix beaucoup plus élevés qu'à Ottawa. A quel pourcentage la différence peut-elle s'élever?

M. WARWICKER.—De 40 à 50 pour 10; cela varie, mais je crois que la différence est d'au moins 40 à 50 pour 100. J'ai été simplement stupéfié de constater une telle différence à mon arrivée ici.

M. LAKE.—Le coût a-t-il augmenté au cours des sept dernières années?

M. WARWICKER.—Oui, il a augmenté d'année en année. Les prix augmentent sans cesse.

M. LAKE.—Quelle est la différence en plus du coût d'aujourd'hui avec celui d'il y a sept ans? Dans l'est l'augmentation a été considérable, on l'a reconnu, mais elle a été, dans une certaine mesure, je crois, compensée par une augmentation de salaires. Je veux savoir quelle a été l'augmentation, ici.

M. WARWICKER.—Oui, les loyers et la plupart des choses ont augmenté.

M. WINSBY.—Nous avons fait le calcul, etc.; nous constatons une augmentation de 40 à 50 pour 100 durant ces trois ou quatre dernières années. Nous avons calculé cela année par année depuis ces trois dernières années, et nous constatons que cela augmente constamment.

M. LAKE.—Vous croyez que durant la période des trois ou quatre dernières années le coût de la vie a augmenté de 40 pour 100?

M. WINSBY.—Oui. Les prix des loyers ont énormément augmenté, au moins de 100 pour 100.

M. MARCHANT.—Il n'y a pas de doute qu'il y a une augmentation de 40 à 50 pour 100 depuis cinq ans. Il est vrai que si le prix des loyers a énormément augmenté à New-Westminster, Vancouver et Nanaimo, l'augmentation a été peu sensible dans les villes de moindre importance comme Rossland, Trail, et même Nelson, bien que les valeurs, à Nelson, se soient fermement maintenues. Néanmoins, l'augmentation des choses nécessaires au confort et aux besoins de la vie s'est fait sentir dans toute la province.

M. LAKE.—Dois-je comprendre que tous les représentants du service civil ici confirmeraient la déclaration que depuis cinq ans le coût des choses nécessaires au confort de la vie a augmenté de 40 pour 100, en moyenne?

M. MARCHANT.—Je le crois.

M. BROWN.—Il est possible, je crois, que la Fédération vous présente un rapport à ce sujet.

M. CALDERWOOD.—Un rapport a déjà été envoyé à Ottawa.

M. LAKE.—Quand?

M. BROWN.—Il n'y a pas deux ans.

M. LAKE.—Il me semble que les déclarations d'alors ne donneraient pas une juste idée des conditions actuelles, et ce sont celles-ci que je voudrais connaître.

M. BROWN.—Il me serait possible d'y apporter les changements qui se sont produits jusqu'aujourd'hui.

M. CALDERWOOD.—Il y a cinq ans je payais \$15 par mois pour une maison de quatre pièces; c'était à quatre pâtés de maisons plus loin. Je paie maintenant \$45 pour un logement de cinq pièces à huit pâtés de maisons plus haut.

M. LAKE.—Ces pièces sont-elles également convenables?

M. CALDERWOOD.—La distance est plus considérable. Les pièces étaient plus vastes dans la petite maison.

M. LAKE.—La maison que vous avez actuellement est plus éloignée, et la différence du loyer est entre \$15 et \$45.

M. CALDERWOOD.—Oui. Il y a cinq ans, j'ai loué une maison à raison de \$15. On loue maintenant cette même maison \$30, et les locataires ne font jamais défaut. Il n'y a rien de changé dans cette maison.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. DITCHBURN.—Je crois que vous pouvez dire sans hésitation que le prix des loyers à Victoria et Vancouver a augmenté d'au moins 100 pour 100 au cours des sept ou huit dernières années. J'ai occupé, ici, pendant plusieurs années, la position de correspondant de la *Gazette du Travail*, pour le compte du ministère du Travail; jusqu'à il y a trois ans, la moyenne du loyer d'une maison convenable pour un ouvrier était de \$19 par mois, je croyais que c'était une juste évaluation, peut-être inférieure. Depuis lors je ne connais aucun endroit, à Victoria, où l'on puisse trouver une maison à \$19. Il vous serait impossible d'en trouver. Les cabanes de débardeurs qu'on louait \$10 par mois se louent maintenant de \$25 à \$30. Les maisons qu'on louait \$15 par mois, il y a six ou sept ans, se louent aujourd'hui \$25 ou \$30. Si vous remontez à quinze ans en arrière, vous verrez que le loyer des maisons au prix de \$12 à \$13 alors a augmenté de plus de \$100. Le coût des subsistances, d'après le ministère du Travail, a augmenté de 37 pour 100 au cours des dix dernières années. Et cela sans tenir compte du loyer et des vêtements.

M. LAKE.—C'est là le rapport du ministère quant à ce qui concerne le coût des vivres ?

M. DITCHBURN.—C'est ce qu'il en coûte au consommateur, 37 pour 100 de plus qu'il y a dix ans. C'est le rapport publié par le ministère du Travail. Je crois que ce ministère doit être une bonne source d'informations quant à ce qui touche l'augmentation du coût de la vie. On a publié le fait que l'augmentation du coût de la vie est actuellement la plus considérable qui ait jamais été signalée dans une période quelconque de l'histoire du Canada. Toutes les informations recueillies ailleurs seraient sujettes à caution à cause de la différence des opinions, tandis que celles du ministère sont précises. Vous pourrez constater cela dans chaque localité que vous visiterez.

M. MARCHANT.—Je crois que l'on pourrait ajouter qu'à Prince-Rupert et dans le district environnant, les prix doivent être plus élevés qu'ici ou à Vancouver; on devrait prendre en considération, dans toute estimation de l'augmentation du coût, l'augmentation additionnelle que l'on trouve dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique. Naturellement, dans le Yukon, tous les ministères accordent une allocation supplémentaire. Quant à Prince-Rupert, je puis parler en connaissance de cause de ce qui concerne les Douanes, le ministère a l'habitude d'accorder une faible augmentation des appointements payés dans la partie sud de la province.

M. LAKE.—J'aimerais connaître le taux moyen des salaires payés aux ouvriers dans la région.

M. McCONNAN.—Les hommes employés par la ville reçoivent jusqu'à \$6 par jour. Les charpentiers gagnent de \$4.50 à \$5, c'est-à-dire les hommes compétents; les charpentiers qui ne se servent que du marteau et de la scie gagnent environ \$3. Les briqueteurs gagnent jusqu'à \$6.

M. LAKE.—Le briqueteur ne peut travailler tout le temps, à cause des variations de la température, cela explique le prix élevé de son salaire.

M. McCONNAN.—Vous ne pouvez dire cela pour tous les briqueteurs. La température ne fait pas beaucoup perdre de temps, ici. Les hommes travaillant dans les rues reçoivent \$3 pour huit heures de travail.

M. MARCHANT.—Quant à la température, sous ce climat, les briqueteurs ou autres ouvriers travaillant ici en plein air perdent moins de temps que ceux de l'est.

M. LAKE.—Quelle a été l'augmentation des salaires ?

M. BROWN.—La municipalité a porté, depuis les cinq dernières années, les salaires de ses ouvriers de \$2.50 à \$3 par jour. Il y a cinq ans ils recevaient \$2.50, puis leur salaire fut porté à \$2.75 et enfin à \$3.

M. LAKE.—Est-ce là le plus bas prix des salaires payés par la ville aux ouvriers pour toute espèce de travail ?

M. BROWN.—Le minimum des salaires est de \$3 par jour pour huit heures de travail.

3 GEORGE V, A. 1913

M. LAKE.—Le règlement des huit heures était-il en vigueur il y a cinq ans?

M. BROWN.—Non, les ouvriers ont travaillé neuf heures par jour jusqu'à il y a trois ans.

M. MARCHANT.—Je faisais partie du conseil alors, et je sais qu'il y a douze ans, la journée de travail était de dix heures, et que les ouvriers gagnaient \$3 par jour. Nous avons payé ce salaire pendant plusieurs années aux journaliers, pour dix heures de travail. C'est, je crois, il y a dix ou douze ans que les heures de travail ont été réduites à neuf; les salaires ont été d'abord portés à \$2.25, puis à \$2.50 et \$2.75. Enfin, il y a trois ans, les heures de travail ont été réduites à huit et les salaires portés à \$3. Ces deux changements s'effectuèrent à une date si rapprochée que je ne pourrais me rappeler lequel s'est produit le premier. Dans tous les cas, il y a deux ou trois mois que les salaires ont été augmentés et que les heures de travail ont été réduites.

M. LAKE.—Les particuliers paient-ils le même minimum?

M. MARCHANT.—La plupart. Ils acceptent ces conditions comme un fait accompli. Il y a une catégorie d'ouvriers, les Italiens et les Monténégrins, et parfois, pour certains genres de travaux où les Orientaux sont employés; à ceux-là on paie des salaires plus bas; mais l'ouvrier blanc ordinaire reçoit, dans ce district, \$3 par jour; il y a abondance de travail pour lui. L'on ne pourrait se procurer d'ouvriers à moins de payer ce salaire.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a des ouvriers sans emploi?

M. MARCHANT.—On trouve toujours partout des fainéants et des paresseux.

M. LAKE.—Je ne parle pas de ceux qu'il est impossible d'employer, mais nul homme qui veut travailler n'est obligé de chômer.

M. BROWN.—Non. Le ministère des Travaux publics paie \$3 par jour, et la nourriture, c'est-à-dire pour les journaliers et le travail en plein air. On paie \$3 plus la nourriture, lorsqu'il y a un camp d'établi; lorsqu'il n'y en a pas, le salaire est de \$3.50, et les ouvriers se nourrissent eux-mêmes ou bien on leur paie \$3 pour leur nourriture. On paie \$5 par jour aux charpentiers et \$6 aux briqueteurs. Ceux qui gagnent \$6.60 tel que mentionné par M. McConnan sont employés aux travaux des égouts et autres travaux dangereux à exécuter, c'est pour cela qu'on paie 60 cents de plus par jour. Tous les autres artisans retirent des salaires élevés, les peintres, \$4.50, les plâtriers, \$6, les plombiers, \$5. Tels sont les salaires des hommes. S'ils sont engagés à la journée par le gouvernement, l'entrepreneur qui exécute les travaux pour le gouvernement, en envoyant sa facture pour le temps et les matériaux, comme on dit, ajoutera un pourcentage en sus de cela.

M. DITCHBURN.—C'est là le salaire raisonnable qui doit être payé aux hommes en vertu de la loi des salaires raisonnables.

M. MARCHANT.—Si nous prenons le cas des instituteurs, nous voyons que l'augmentation des traitements a été extraordinaire, surtout de ceux des hommes. M. Brown et moi avons été commissaires d'écoles pendant nombre d'années; autrefois on pouvait trouver une foule d'instituteurs pour \$50 et \$60 par mois; ces mêmes hommes reçoivent aujourd'hui de \$100 à \$125 par mois. Le traitement minimum est de \$100.

M. DITCHBURN.—Le gouvernement provincial a récemment établi une échelle de salaires pour les hommes travaillant à la construction des routes dans l'île de Vancouver; il paie \$3 pour une journée de huit heures, aux hommes travaillant au pic et à la pelle, sur les routes. C'est le salaire sur tout l'île.

M. LAKE.—Quant aux instituteurs, le niveau de l'instruction donnée est-il supérieur à ce qu'il était?

M. BROWN.—Non, je crois qu'il est à peu près le même qu'au temps où j'étais commissaire. Je puis citer le cas d'un instituteur enseignant encore dans l'une de nos écoles publiques et qui retire \$125 par mois; il y a douze ans, il ne recevait que \$52.50.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Il pourrait se faire que ce soit pour un enseignement plus efficace. Il a plus d'expérience?

M. BROWN.—Sans doute, mais cela n'explique pas la différence entre le traitement actuel et l'ancien.

M. LAKE.—Saviez-vous le taux des salaires payés aux jeunes instituteurs des grades inférieurs?

M. BROWN.—Je crois que c'est un cas d'offre et de demande; on ne peut se procurer suffisamment d'instituteurs.

M. MARCHANT.—Je crois que le moins qu'ils reçoivent est \$60 par mois; la plupart retirent \$75.

M. LAKE.—Leur salaire initial était de \$45?

M. BROWN.—Oui.

M. LAKE.—Et maintenant ils débutent à \$75?

M. MARCHANT.—J'ai moi-même retenu les services, comme instituteurs, de M. Leonard Tait, maintenant président de l'association conservatrice ici, et de M. Duncan Ross, ancien député. L'un a débuté à \$50 et l'autre à \$55.

M. LAKE.—Il y a combien d'années?

M. MARCHANT.—Quinze ou dix-sept ans. Ils étaient, pour cette époque, des instituteurs d'expérience, aujourd'hui, le moindre petit instituteur de l'est peut obtenir n'importe où, et immédiatement des positions à un salaire de \$75 à \$80. C'est surtout une question d'offre et de demande.

M. LAKE.—Je voudrais connaître certains faits au sujet des divers services. Je présume qu'il existe des différences dans chaque division; je voudrais savoir quelles sont ces différences. D'abord, comment se font les diverses nominations? Sont-elles faites en vertu d'un arrêté ministériel?

M. McCONNAN.—Quelques-unes le sont d'autres ne le sont pas.

M. BROWN.—Je le suis, mais je ne sais rien au sujet des autres employés au ministère des Travaux publics.

M. CALDERWOOD.—Aux Douanes, les commis, quand ils subissent avec succès leurs examens, six mois après, ils sont inscrits sur la liste des permanents par arrêté ministériel, à l'exception des officiers douaniers du service de prévention qui sont nommés sans examen d'après ce que m'en a dit M. McMichael, je crois.

M. DITCHBURN.—Ma nomination a été faite par arrêté ministériel.

M. WARWICKER.—Il en est ainsi aux Postes.

M. HARRIS.—De même aussi au département des Poids et Mesures; ma propre nomination a été faite par arrêté ministériel.

M. LAKE.—Quelle est la coutume quant aux renvois?

M. BROWN.—A part M. Henderson et moi, je ne sais rien à ce sujet, les autres dans la division des architectes et le service du téléphone sont commis et sténographes. Tous les employés de téléphone et les télégraphistes, les poseurs de fils télégraphiques, les concierges et les conducteurs d'ascenseur sont employés temporairement.

M. LAKE.—Mais ceux qui sont dans le service régulier?

M. BROWN.—C'est un tort dans ils souffrent que de ne pas être nommé d'une autre manière. Ils voudraient être installés plus en permanence et être traités comme les autres employés du service.

M. DALLAIN.—Au ministère de la Marine et des Pêcheries les employés sont tous nommés en vertu d'un arrêté ministériel.

M. LAKE.—Je présume alors que leurs positions sont permanentes et qu'il faudrait un arrêté ministériel pour qu'ils fussent révoqués?

M. DALLAIN.—Exactement.

M. O'SULLIVAN.—Cette règle s'applique aussi bien aux employés du ministère du Revenu de l'Intérieur.

CAPITAIN THOMPSON.—Les inspecteurs au ministère de la Marine et des Pêcheries sont tous nommés en vertu d'un arrêté ministériel.

3 GEORGE V, A. 1913

M. LAKE.—Je voudrais maintenant avoir quelques informations au sujet des salaires. Existe-t-il une échelle mobile actuellement? Quelle est la situation au bureau de poste?

M. WARWICKER.—Nous pouvons être congédiés par arrêté ministériel. Les nominations sont temporaires pendant un certain temps, mais nous sommes nommés par arrêté ministériel; nommés par arrêté ministériel et placés par arrêté ministériel.

M. LAKE.—Je voudrais savoir quelques faits quant aux salaires. Existe-t-il une échelle mobile dans toutes les divisions? Un jeune homme atteint-il un certain salaire, avec une échelle variant d'année en année?

M. WARWICKER.—Au ministère des Postes le minimum est \$500, avec une augmentation de \$50, et cela jusqu'au maximum de la classe.

M. LAKE.—Actuellement le minimum est de \$500?

M. WARWICKER.—Oui, actuellement, avec allocation, provisoire de \$180 par année.

M. LAKE.—À quel âge les commis sont-ils acceptés?

M. WARWICKER.—La limite d'âge pour être accepté est de 35 ans.

M. LAKE.—À quel âge le plus jeune commis peut-il être accepté?

M. WARWICKER.—19 ans, je crois.

M. CALDERWOOD.—Dans le Service Civil on n'est pas censé pouvoir être nommé avant l'âge de 18 ans et après l'âge de 65 ans.

M. DALLAIN.—J'aimerais faire remarquer, avec votre permission que, dans quelques ministères, l'augmentation est au taux de \$50 et dans d'autres au taux de \$100.

M. BROWN.—Les préposés au téléphone et les télégraphistes, les concierges, les nettoyeurs, les mécaniciens, les chauffeurs sont nommés à salaire fixe sur la recommandation de l'architecte local ou de l'ingénieur en charge, appuyé par la signature du député du district. Il n'y a pas d'échelle d'augmentation; toute augmentation accordée est donnée sur la recommandation du fonctionnaire en charge.

M. LAKE.—De combien ces salaires varient-ils?

M. BROWN.—Les concierges, dans les édifices publics reçoivent \$50 par mois, en certains cas ils sont logés, dans d'autres ils ne le sont pas. Les nettoyeurs ont de \$65 à \$70. Quant aux concierges ils ne sont pas tous logés, ils ne le sont qu'en certains endroits. Dans le cas où ils ne le sont pas, on leur accorde une allocation spéciale pour compenser le prix d'un loyer. Ceux qui font le nettoyage dans un édifice comme celui-ci reçoivent \$70 par mois.

M. LAKE.—Le travail occupe-t-il tout leur temps?

M. BROWN.—Oui. Chaque homme est constamment occupé. Les chauffeurs sont payés de la même façon. En été, quand le chauffage n'est plus nécessaire, on les emploie au nettoyage de l'édifice.

M. LAKE.—Les préposés aux ascenseurs sont dans le même cas, je suppose?

M. BROWN.—Oui. Les télégraphistes reçoivent de \$55 à \$70, à l'exception de deux cas. En deux occasions nous avons payé à l'un \$85 et à un autre \$90 pour des journées de douze heures.

M. LAKE.—Dans toutes les parties de la province?

M. BROWN.—Notre juridiction s'étend sur l'île de Vancouver et une partie de la terre ferme. Les préposés aux réparations des fils reçoivent \$70 et sont constamment en fonctions. Il leur faut travailler le dimanche et le samedi. Les télégraphistes doivent rester au poste jusqu'à ce que toutes les affaires du jour soient terminées, ce qui signifie, parfois, 13 heures de travail. Le dimanche leur service est interrompu au cours de l'avant-midi et de l'après-midi. Le salaire le plus élevé est \$90 et le moins élevé de \$55. On ne nous alloue aucun congé; dernièrement les télégraphistes ont envoyé une pétition demandant trois semaines de repos sans perte de salaire; elle a été appuyée par M. Henderson, et elle pourrait bien être acceptée, cependant il n'existe aucun règlement accordant des congés au personnel des Travaux publics.

M. LAKE.—Pas même à l'architecte local?

M. BROWN.—Ni pour lui ni pour moi. Je n'ai pas eu de vacances depuis douze ans

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Vous n'avez pas droit d'en avoir?

M. BROWN.—C'est ce que m'a dit M. Henderson, qui déclare qu'il n'y a aucun règlement à ce sujet.

M. LAKE.—Mais en pratique prenez-vous les moyens de vous ménager des vacances de temps en temps?

M. BROWN.—Je n'ai eu depuis douze ans, aucune vacance, à l'exception des jours de fêtes légales, ce qui représente huit jours en un an. A part cela, le ministère des Travaux publics n'accorde aucune vacance à son personnel. M. Henderson, qui est en fonction depuis 48 ans n'a jamais eu de vacance.

M. LAKE.—Cela me semble incroyable. Même en pratique vous n'avez pu vous procurer un congé, ni accorder de vacances à vos hommes?

M. BROWN.—Non, à moins que celui qui veut un repos ne se procure un remplaçant qu'il lui faut payer lui-même. Dans le cas des télégraphistes nous leur permettons de s'absenter s'ils ont un remplaçant et s'ils paient ce dernier eux-mêmes.

M. LAKE.—Mais pas dans ce bureau-ci?

M. BROWN.—Non; aucune vacance n'est accordée.

M. LAKE.—Vous ne permettez pas à un employé de s'absenter, même s'il paie un remplaçant?

M. BROWN.—Nous ne demandons pas de congé. Si je le faisais il me foudrait travailler plus à mon retour. D'ailleurs, c'est un travail d'expert, et il est difficile de trouver un remplaçant compétent.

M. DITCHBURN.—Au département des Affaires des Sausages on paie aux agents le même salaire aujourd'hui que lors de l'ouverture du bureau, il y a trente ans. On leur payait alors un salaire de \$100, c'est celui d'aujourd'hui.

M. LAKE.—Combien leur paie-t-on en allocations?

M. DITCHBURN.—On leur paie leurs frais de voyage.

M. LAKE.—Combien leur accorde-t-on pour le loyer des maisons?

M. DITCHBURN.—Dans la Colombie-Britannique on ne leur accorde rien pour cela. En certains cas ils ont un logement, dans d'autres cas, ils n'en ont pas. Je constate que dans les localités où le coût de la vie est le plus élevé l'agent n'a pas de maison d'habitation, et dans ce cas ses dépenses doivent s'élever à \$35 ou plus par mois, soit plus que ne paie celui qui vit dans une localité isolée et qui a une maison. J'ai attiré sur ce fait l'attention du ministère qui a répondu qu'il prendrait l'affaire en considération. Au cours de ces dernières années, dans la Colombie-Britannique, il s'est fait beaucoup d'argent par spéculation sur les terres, ce qui a donné l'éveil à une foule d'agents. J'ai perdu le service de l'un de mes meilleurs agents, à Westminster, et l'un de ceux qui était considéré, par le ministère, comme l'un des meilleurs que nous ayons jamais eus dans la Colombie-Britannique. Il a donné sa démission parce qu'il pouvait faire plus d'argent comme spéculateur. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'accorder de meilleurs appointements aux agents des sauvages. J'ai recommandé que l'employé a qui le gouvernement ne fournit pas de logement, il lui soit alloué une certaine allocation pour lui permettre de se loger.

M. LAKE.—Aucun agent ne reçoit plus de \$100?

M. DITCHBURN.—Ils sont tous sur le même pied, excepté celui de Telegraph-Creek, qui reçoit \$50, mais on lui procure une habitation et il y a peu de sauvages dans son agence.

M. LAKE.—Les agents ont-ils des commis?

M. DITCHBURN.—Quelques-uns en ont, ces commis ont un salaire de \$50 ou \$60 par mois.

M. LAKE.—Et ils se logent et se nourrissent à leurs propres frais?

M. DITCHBURN.—Oui. Le système des rations n'existe pas en Colombie-Britannique. On paie un salaire fixe.

M. LAKE.—Quelle est la règle, dans le ministère, au sujet des vacances?

M. DITCHBURN.—Les agents n'ont pas l'habitude d'en demander. Leurs occupations prennent tout leur temps. Je crois qu'ils en obtiendraient s'ils en demandaient. L'un d'eux, qui en avait fait récemment la demande a reçu une réponse favorable d'Ottawa.

M. LAKE.—D'après ce que vous savez les agents n'ont pas droit à une vacance annuelle?

M. DITCHBURN.—Non, à moins qu'ils ne se procurent un remplaçant. Je n'ai pas étudié cette question, mais je sais qu'aucun de ceux qui sont sous mes ordres, à l'exception de l'agent d'Alert-Bay, n'a eu de vacance. Et cet agent avait eu le soin de déclarer qu'il ne sortirait pas de son agence.

M. LAKE.—Voyagent-ils beaucoup?

M. DITCHBURN.—Tout agent devrait visiter toute son agence au moins deux fois par année, et dans certains cas cela représente un voyage d'une durée de deux mois chaque fois.

M. LAKE.—Ces agences diffèrent des agences du Nord-Ouest dont l'étendue n'est pas limitée.

M. DITCHBURN.—C'est vrai. Ici un homme ne pourrait parcourir son agence à moins d'un mois—quelques-uns pourraient le faire, d'autres ne pourraient pas visiter tous leurs agents. Un agent de service sur le littoral de l'Ouest pourrait, s'il a une bonne chaloupe, visiter tous les poste en deux ou trois semaines.

M. LAKE.—Avez-vous quelque chose à dire au sujet des pensions de retraite?

M. DITCHBURN.—Je n'ai pas étudié quel système conviendrait le mieux, mais je crois que tous les employés civils devraient être régis par le même système.

M. LAKE.—Quelle serait votre opinion au sujet de l'obligation pour tous les employés de contribuer au fond de retraite.

M. DITCHBURN.—Je crois que la contribution devrait être obligatoire. Je crois que celui qui consacre une grande partie de sa vie au service public devrait avoir quelque revenu quand le temps de sa retraite est arrivé.

M. LAKE.—Le ministère des Douanes a proposé qu'il y ait une retraite obligatoire pour les employés rendus à un certain âge. Qu'en pensez-vous?

M. DITCHBURN.—Je crois que ce serait un bon système parce qu'alors ces retraites encourageraient les jeunes et leur ouvriraient une perspective de promotion.

M. LAKE.—Est-ce qu'il y a, dans le département des Affaires des sauvages, des employés qui ont atteint l'âge où ils devraient se retirer?

M. DITCHBURN.—Pas dans la division sous ma juridiction. Celui qui ne peut inspecter son agence se retire.

M. LAKE.—Plus un agent vieillit plus il devient précieux?

M. DITCHBURN.—S'il est bon agent, plus il reste au service meilleur il devient, parce qu'un nouvel agent a beaucoup à apprendre à ses débuts.

M. LAKE.—Votre département est exceptionnel sous ce rapport.

M. DITCHBURN.—Oui, je crois qu'il en est ainsi. Cependant un agent affaibli par l'âge ne serait guère utile.

M. LAKE.—Je suppose que dans le cours ordinaire des choses quelques-uns de vos agents atteindront l'âge où ils seront trop faibles pour le service, ils n'auront aucun fond de retraite?

M. DITCHBURN.—Oui, c'est cela.

M. LAKE.—Quelle est la situation en ce qui concerne le ministère des Douanes?

M. MARCHANT.—Il semble n'y avoir aucune règle, aucun semblant de règle quant aux salaires. Un homme est habituellement inscrit sur la liste du personnel temporaire, puis il est promu, après examen du service civil ou examen technique, à une position permanente. Il semble qu'il n'y a aucune règle, en ce qui concerne l'Ouest, pour le minimum des salaires payés lors de la nomination. Je sais par exemple, qu'à Victoria on a fait des nominations à \$100 par année, puis à \$50. C'est là l'irrégularité. Nous en avons vu commencer à \$900, \$950, 800, \$850, et un autre à \$1,000.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Sans raison particulière?

M. MARCHANT.—Apparemment non, autant que nous pouvions en juger. Je crois qu'il y a peut-être la preuve que le salaire initial a été autrefois fixé à 800, mais c'était en vue de se procurer des fonctionnaires plus jeunes; et l'on a constaté qu'un salaire plus élevé avait pour résultat, grâce au patronage politique, de faire nommer des gens qui n'étaient pas ce qu'il fallait pour le service des douanes. Nous avons besoin de jeunes gens de bonne éducation, ayant suivi les cours supérieurs des écoles publiques alors que la plupart de ceux qui offraient leurs services ou aspiraient à une nomination, appartenaient à la classe des artisans, tous capables et intelligents, mais impropres au travail de bureau. On a proposé alors de fixer les salaires à \$800, mais c'était avant l'augmentation du coût de la subsistance. L'année dernière il a semblé que l'on s'était servi du patronage pour proportionner les salaires aux exigences des nouveaux employés plutôt que pour exiger de la part de ceux-ci les aptitudes requises.

M. LAKE.—Vous dites au cours d'un ou deux ans; voulez-vous dire au cours des deux ou trois dernières années, ou sous le gouvernement actuel?

M. MARCHANT.—Je préférerais dire au cours des deux ou trois dernières années. Je crois que cela comprend les deux gouvernements. J'absous tout le monde du moindre soupçon d'abus d'influence politique; mon seul désir est d'améliorer les conditions de chacun. Je vois une nomination faite à \$950, une autre à un peu moins de \$900, une troisième à \$850, auparavant; j'en vois une autre à \$1,000. Eh bien, je n'ai pas d'objection à ce que l'on paie des salaires plus élevés, parce que je crois que c'est juste, mais j'aimerais à voir une échelle de salaires égale pour toute la province. J'ai constaté dernièrement qu'une nomination avait été faite à un salaire de \$1,100; la nomination est excellente, mais je n'ai vu aucune raison pour laquelle le dernier nommé recevrait \$1,100 tandis qu'un autre aussi compétent n'a que \$850.

M. LAKE.—Ces nominations ont-elles été faites en même temps?

M. MARCHANT.—A quelques semaines d'intervalle. Je comprends parfois qu'il est pénible pour un commis de savoir que l'un retire plus que l'autre, quand le service est le même et quand la nomination a été faite en même temps.

M. LAKE.—Ils ne sont pas nommés à un salaire inférieur à \$800?

M. MARCHANT.—Non.

M. LAKE.—Y a-t-il des augmentations statutaires?

M. MARCHANT.—La question des augmentations reste entièrement à la discrétion du ministre. Il n'y a aucun statut qui y pourvoit; elles sont facultatives, probablement accordées sur la recommandation du percepteur des douanes, et facultatives aussi, je suppose, sur la recommandation de l'inspecteur des douanes. Je crois qu'il en est ainsi parce que chaque année nous sommes tous tenus d'envoyer un rapport et de faire des recommandations; il est à supposer que les chefs des ministères se basent quelque peu sur ces rapports. Mon opinion est que les augmentations devraient se faire automatiquement, à l'exception des cas où les rapports sont défavorables.

M. LAKE.—Quelle est votre situation, quant à l'échelle des salaires, comparative-ment à ceux qui sont payés dans l'est?

M. MARCHANT.—Je ne vois réellement que très peu de différence. Il serait peut-être juste de dire que les plus faibles salaires payés dans l'est sont un peu inférieurs, mais les salaires des hauts fonctionnaires sont à peu près les mêmes. Prenons par exemple le cas de M. Winsby et le mien,—je suis son prédécesseur comme estimateur—les appointements étaient de \$1,800 par année, il y a une vingtaine d'années. Les recettes étaient alors de \$600,000. J'ai été nommé en 1897 aux appointements de \$1,400, et il m'a fallu près de dix ans pour atteindre \$1,800. Il y a cinq ans j'ai été nommé au poste d'inspecteur, et M. Winsby a été nommé estimateur aux appointements de \$1,500.

M. LAKE.—Quelle était alors la différence des recettes?

M. MARCHANT.—Lors de ma nomination les recettes s'élevaient à environ \$700,000; elles n'avaient pas beaucoup augmenté pendant quelques années parce que Vancouver

prenait les surplus, elles n'avaient pas beaucoup augmenté lors de la nomination de M. Winsby, probablement un million. Aujourd'hui elles atteignent plus de deux millions de dollars, mais M. Winsby, après cinq ans, retire \$100 de moins que j'en retirais. Je n'entreprends pas de combattre en sa faveur. Je signale seulement cette anomalie.

M. LAKE.—Quels sont ses appointements?

M. MARCHANT.—\$1,700. Lorsque j'ai cessé d'exercer ces fonctions, je recevais \$1,800, cependant les recettes et la responsabilité étaient beaucoup moindres.

M. LAKE.—Vous n'avez pas d'échelle basée sur le montant des recettes?

M. MARCHANT.—Non.

M. LAKE.—A Montréal, un évaluateur retirerait les mêmes appointements que son collègue de Victoria, si tous deux sont depuis assez longtemps en fonction?

M. MARCHANT.—L'estimateur, dans l'est, retirerait plus. Il y en a actuellement trois à Vancouver et chacun d'eux reçoit des appointements plus élevés que ceux de Victoria. Plusieurs estimateurs de l'est reçoivent des appointements plus élevés que ceux de l'estimateur de Victoria.

M. LAKE.—Reçoivent-ils plus en raison de l'augmentation des recettes?

M. MARCHANT.—Cela ne semble pas être le cas.

M. LAKE.—Il n'y a pas de règlement?

M. MARCHANT.—Je n'en connais pas. S'il en existait un s'appliquant à l'âge, à l'expérience, etc., ce serait une bonne chose.

M. LAKE.—Recevez-vous une allocation spéciale pour vivre dans l'ouest?

M. MARCHANT.—Rien du tout. J'ai attiré sur ce fait l'attention de M. Paterson, une allocation spéciale. C'est ce que nous demandions, et j'ai été délégué à Ottawa il y a quelques années, lors de l'agitation que fit le personnel des douanes pour obtenir auprès de M. Paterson, alors ministre des Douanes. Nous avons tenté d'engager le ministre à nous accorder une allocation supplémentaire pour l'ouest. M. Paterson répondit brièvement en déclarant que l'on s'était efforcé de fixer les salaires des employés de l'ouest d'après une échelle plus élevée que celle en vigueur dans l'est. Si nous nous en tenons aux détails et non aux généralités qui sont frappantes, on constate, par le rapport de l'auditeur général, des cas où les employés de l'ouest sont mieux payés que ceux de l'est, mais dans le même volume nous constatons qu'il se trouve des cas où ceux de l'est retirent un plus fort salaire que ceux de l'ouest.

M. LAKE.—Je dois comprendre que vous croyez qu'il devrait y avoir une échelle type dans tout le service, et vous voudriez qu'il y eut une différence entre les employés de l'est et ceux de l'ouest?

M. MARCHANT.—Non. J'ai toujours soutenu que l'on devrait accorder une allocation provisoire pour l'ouest. J'ai rédigé une requête basée sur le fait que le coût de la vie est plus élevé dans l'ouest, demandant une allocation spéciale pour les employés en fonction depuis les ports des lacs jusqu'au littoral du Pacifique; la requête avait été signée par tous les représentants de cette délégation de l'ouest; les fonctionnaires de l'est partageaient alors nos vues. Nous leur avons soumis des relevés identiques à ceux qui ont été faits ici, et ils les avaient approuvés.

M. LAKE.—Je comprends alors que votre désir est qu'il y ait une échelle régulière de salaire avec allocation spéciale aux diverses parties du Canada où le coût de la vie est le plus élevé.

M. MARCHANT.—C'est là l'idée.

M. LAKE.—Cette allocation provisoire devrait être laissée à la discrétion du ministre et varier selon les diverses parties du Canada.

M. MARCHANT.—Oui.

M. LAKE.—Actuellement l'augmentation du coût de la vie est plus considérable à Victoria qu'à Winnipeg?

M. MARCHANT.—Pour être juste, je ne crois pas que la différence soit très grande entre Victoria et Winnipeg, mais il doit y en avoir une entre Victoria et certaines petites villes de la Colombie-Britannique. Les dépenses sont relativement très peu

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

élevées dans certaines localités. Prenons par exemple les légumes et les épiceries, non pas tout ce que l'on achète, mais des articles comme le bois, le charbon, etc., que l'on peut se procurer soi-même. Je crois pouvoir faire ressortir ce fait relativement à la question de l'augmentation automatique des salaires, que beaucoup de nos employés nommés, disons il y a peu de temps, à un salaire de \$800 ou \$900, seraient satisfaits d'obtenir une augmentation de \$50 par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum. C'est parce qu'il n'y a apparemment aucun espoir d'une telle augmentation que l'on fait une pression sur le percepteur local pour obtenir une augmentation, et cela a conduit—ce que je déplore personnellement—plus d'un fonctionnaire à recourir aux influences politiques pour obtenir une augmentation plutôt que de recourir aux moyens ordinaires et appropriés en s'adressant directement au ministère. Je crois que cela est fort regrettable, mais je crois aussi que vous seriez très disposé à excuser un homme d'en agir ainsi s'il ne voit pas d'autre moyen d'obtenir une augmentation.

M. LAKE.—Vous croyez que des augmentations ont été accordées au moyen....

M. MARCHANT.—D'influences politiques. Je pourrais citer des noms à la douzaine, en cette ville. S'il est quelqu'un qui puisse crier *peccavi*, c'est moi-même, parce que j'y ai eu moi-même recours. C'était alors le seul moyen d'obtenir une augmentation; c'est encore vrai, actuellement, en certains cas.

M. LAKE.—Vous croyez alors que l'un des plus grands avantages que l'on pourrait retirer des augmentations régulières et statutaires, ce serait de faire disparaître le recours aux influences politiques pour les obtenir?

M. MARCHANT.—J'en suis certain.

M. LAKE.—Il serait défendu de recourir à de tels moyens.

M. MARCHANT.—Les règlements des douanes le défendent, et cependant, en présence des faits que peut-on faire? Nous savons tous que la chose se pratique de l'est à l'ouest, du nord au sud et dans toutes les divisions du service.

M. LAKE.—Quelle est votre situation quant aux vacances?

M. MARCHANT.—Au ministère des Douanes on nous accorde trois semaines, mais les règlements décrètent que les fonctionnaires ne peuvent prendre que deux semaines consécutives de vacance, la troisième semaine est probablement tenue en réserve pour le cas où un employé serait malade.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail?

M. MARCHANT.—Les commis de la douane sont ténus de travailler de 8 a.m. à 6 p.m., d'après les règlements, mais en pratique, les commis de bureau travaillent, ici, à Victoria, disons de 9 a.m. à quatre heures et demie. En certaines villes on commence à 9 heures a.m. et on quitte le bureau à 4, mais je parle de Victoria. Au bureau de poste, division des colis, on ne quitte pas l'ouvrage avant cinq heures et demie.

M. LAKE.—En somme, il n'y a pas de règle fixe.

M. MARCHANT.—Non. Un employé du dehors, un vérificateur, le préposé aux débarquements quittent généralement le service à huit heures, l'un pourra partir à cinq, mais un autre devra rester jusqu'à six.

M. LAKE.—Quel est le règlement au sujet des navires qui arrivent pendant la nuit?

M. MARCHANT.—On paie généralement les heures supplémentaires au taux de 40c. de l'heure, basées sur deux heures de travail. On ne paie pas moins de 80c. à moins que le travail ne commence qu'immédiatement après six heures p.m. Dans ce cas on alloue les heures supplémentaires. S'il n'y a qu'une heure de travail on ne paie que 40c. Je voudrais mentionner les difficultés qu'ont à surmonter les sous-percepteurs aux ports extérieurs. Il n'y a généralement qu'un employé à un port extérieur, en un endroit peu important comme Ladysmith, Chemainus ou Sidney. Si l'un des employés désire un congé on le lui accorde, mais à condition qu'il se trouve un remplaçant et il devra en assumer les responsabilités. Beaucoup protestent contre ce règlement et refusent le congé. Je crois que le percepteur d'un port comme Victoria devrait trouver lui-même au besoin un remplaçant pour ses sous-percepteurs.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion sur la question des retraites?

M. MARCHANT.—Il y a quelques années on a changé le système des pensions en celui des retraites. J'ai été l'un de ceux que le changement a accepté. Je croyais sincèrement, alors que le système des retraites fonctionnerait bien et j'optai pour celui-ci, mais j'ai été obligé de reconnaître, après observation, et je suis convaincu qu'un système de pension est de beaucoup meilleur que tout autre. Il fonctionne comme suit. Il y a des employés dans le service des douanes, par exemple, qui ont atteint l'âge où ils ne peuvent plus donner un bon service. Pas un gouvernement ne voudrait les destituer sans leur assurer quelques ressources pour leurs vieux jours. Je crois que les protestations seraient telles que l'opinion publique forcerait ce gouvernement à faire quelque chose pour ces employés. Toute administration devrait comprendre que, rendu à un certain âge, un homme a perdu son utilité comme employé, et que par conséquent on devrait lui pourvoir une pension quelconque. Actuellement il y en a une foule qui sont sur la liste des employés, contribuent au fonds de retraite et qui ne peuvent obtenir de pensions malgré leur légitime désir, mais ils ne peuvent changer et revenir au système des pensions de retraite.

M. LAKE.—Généralement parlant, vous croyez qu'il est désirable que tous les employés entrant au service contribuent au fonds de retraite?

M. MARCHANT.—Oui.

M. LAKE.—Et qu'il devrait y avoir un règlement de retraite obligatoire?

M. MARCHANT.—J'approuverais fortement, pour ma part le projet de loi présenté au mois de décembre. Je crois qu'il était bon et juste, en somme. Il pourvoyait à la retraite obligatoire à 70 et facultative à 65.

M. LAKE.—Vous croyez vous-même que cela est juste?

M. MARCHANT.—Oui; je crois aussi que l'on devrait maintenir le système actuel des pensions de retraite obligatoire. Il existe une foule d'hommes qui rendus à l'âge de 65 ans ne peuvent plus donner un bon service. Je ne crois pas que les hauts fonctionnaires, en ce qui concerne le service extérieur, soient mal payés, mais je crois que les jeunes commis, les préposés aux arrivages et autres devraient avoir un maximum plus élevé et avoir l'avantage d'atteindre ce maximum. Si vous prenez les cas du percepteur, de l'inspecteur, du commissaire vous constatez que leur maximum fixé pour ces fonctionnaires est très raisonnable et juste, s'ils peuvent atteindre ce maximum; mais je crois que les autres membres du personnel n'ont pas assez d'encouragement. Dans un bureau relativement modeste, si l'on avait quelque chance de promotion beaucoup d'employés seraient contents de travailler péniblement pendant de nombreuses années s'ils avaient l'espoir d'atteindre leur maximum. Il arrive en outre, que si l'on crée une position plus élevée ce n'est pas un employé du bureau qui l'obtient, mais un homme du dehors.

M. LAKE.—D'après vous, le travail dans le service est-il de nature à empêcher un homme d'occuper une position plus élevée?

M. MARCHANT.—C'est le contraire, d'après moi.

M. LAKE.—J'ai entendu faire cette déclaration à la Chambre des communes par un ministre, en ce qui concerne les postes.

M. MARCHANT.—Je crois que cette opinion est absurde. Ceux qui ont été entraînés au travail et qui en connaissent tous les détails sont les plus aptes à l'avancement, qu'un homme devienne routinier, mais il s'agit d'une routine dans son propre département.

M. LAKE.—Vous ne voulez pas dire que les promotions doivent se faire par ordre d'ancienneté.

M. MARCHANT.—Il y a beaucoup à dire à se propos; si vous vous rendez compte du fait que le but est la pension de retraite, et qu'il faut de nombreuses années à un employé dans un bureau, où le personnel est nombreux, pour monter en grade, même l'ancienneté devrait avoir un grand poids.

M. LAKE.—Oui, mais on devrait faire un choix, il faut l'aptitude à occuper la position n'est-ce pas? Je crois qu'il en est ainsi dans toutes les administrations du

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

monde entier, et naturellement, notre service, au Canada est sur le modèle de celui de l'Angleterre. Les promotions sont basées sur l'aptitude. Quiconque aurait à faire un choix entre deux hommes également compétents donnerait probablement la position au doyen.

M. MARCHANT.—Même alors nous croyons qu'il n'est pas parfaitement prudent de se fier au rapport annuel touchant cet employé.

M. LAKE.—Je crois qu'il s'agirait de son aptitude et que l'âge aurait un grand poids. Si vous avez une position à donner, un homme devrait pas l'obtenir pour la seule raison qu'il a passé de longue années au service.

M. MARCHANT.—Je crois que si les nominations étaient laissées aux soins de la commission du service civil ou de quelque autre tribunal indépendant de toute ingérence politique cela fonctionnerait bien. La difficulté est que le règlement n'est généralement pas confié à une personne dépourvue de préjugés.

M. LAKE.—A votre avis, on ne devrait confier à un homme du dehors les plus hautes fonctions, qui devraient appartenir à ceux qui font partie du service, l'ancienneté aussi devrait avoir un grand poids?

M. MARCHANT.—Certainement.

M. LAKE.—A quelles classes appartiennent ceux qui sont nommés sans examens?

M. MARCHANT.—Des positions telles que celles de douaniers du service de prévention, par exemple. La loi dit que ces derniers peuvent être nommés sans examen. Je ne veux pas dire que ceux qui occupent les positions de directeur de postes, d'inspecteurs et de percepteurs de douanes devraient être entièrement éliminés de l'exception. Je puis parler franchement, parce que j'ai été nommé estimateur, ce qui exige des connaissances techniques, puis inspecteur, après dix ou douze ans de service, sans examen, sauf en ce qui concerne les matières techniques. Quant aux douaniers du service préventif, il est raisonnable qu'ils fassent exception à la règle générale. Malheureusement la rédaction de la loi a été injuste, en ce qui concerne les douanes, car elle permet aux douaniers du service préventif de retirer des salaires plus élevés que les commis. Les premiers, à Victoria, ont retiré des salaires plus élevée que les employés réguliers.

M. LAKE.—Combien de douaniers du service préventif avez-vous ici et quels sont leurs salaires?

M. MARCHANT.—Environ une douzaine, quelques commis, des préposés aux arrivages, quelques emballeurs.

M. LAKE.—Vous voulez dire qu'on les qualifie de préposés au service préventif, mais qu'on leur fait faire n'importe quel genre de service?

M. MARCHANT.—On peut leur assigner et on leur a assigné n'importe quelle fonction. C'est l'ouverture par laquelle passent tous les employés nouveaux.

M. LAKE.—La loi assigne-t-elle quelques fonctions particulières aux douaniers du service préventif?

M. MARCHANT.—Comme le nom l'indique, ces fonctionnaires ont d'abord eu pour fonctions de prévenir la contrebande. Comme les gardes-côtes d'Angleterre, ils surveillent les ports, les rives et les frontières, c'est dans cette intention qu'on en a nommés dès les premiers temps; comme il était nécessaire de trouver le moyen par lequel certains hommes pourraient être nommés, et comme ils n'auraient jamais pu subir l'épreuve d'un examen, on a résolu d'adopter ce mode de nomination sans examen. En conséquence, on les a nommés en qualité de préposés au service préventif et sans examen.

M. LAKE.—Dans ce port vous n'avez pas besoin de préposés au service préventif?

M. MARCHANT.—Pas dans les limites du port. Il y a des endroits, sur le littoral de l'ouest, où la présence d'un préposé au service préventif serait utile.

M. LAKE.—Vous en avez là?

M. MARCHANT.—Oui, mais ils ne reçoivent que de \$120 à \$250 par année; ils ne sont que partiellement employés.

M. LAKE.—Mais les autres préposés au service préventif reçoivent des salaires beaucoup plus élevés et sont employés régulièrement?

M. MARCHANT.—Par exemple, l'un des employés classés comme préposé au service préventif est en réalité chef des préposés aux arrivages.

M. LAKE.—Il n'y a pas, dans la loi du service civil, de position désignée sous le titre de préposé au service préventif?

M. MARCHANT.—Non.

M. MILLER.—Au ministère du Revenu de l'Intérieur, nos salaires sont fixes. On nous alloue un salaire à notre nomination et après classification. Les employés de troisième classe entrent après examen.

M. LAKE.—C'est la règle suivie partout.

M. MILLER.—A l'exception des sous-percepteurs, classe D, qui sont admis sans examen. Nous avons des examens de troisième classe qui sont admis après un examen de compétence, il y a aussi les examens de promotions ouvertes à tous, le candidat peut atteindre le second ou premier grade et le salaire proportionnel. Nous sommes très satisfaits de nos salaires, comparativement à la règle générale.

M. LAKE.—Cette règle s'applique à tout le Dominion?

M. MILLER.—Oui. Nous avons une allocation provinciale pour toutes les parties de la Colombie-Britannique, de \$50 à \$150, suivant les appointements. Les employés dont les appointements ne dépassent pas \$2,000 retirent \$50 d'allocation; celle-ci est plus élevée pour les employés ayant de faibles appointements.

M. LAKE.—Pouvez-vous en donner la répartition?

M. MILLER.—Là, le percepteur reçoit \$175 par année et ses appointements sont de \$1,800. Nos appointements sont basés d'après la classe de travail, de 1 à 5, selon les recettes. La première division comprend les ports où les recettes sont de \$1,000,000 ou plus par année, les autres suivent en proportion. Le salaire le moins élevé dans notre personnel est de \$600, au début; ces employés retirent \$150 d'allocation, qui diminue jusqu'au chiffre de \$50.

M. LAKE.—A quel chiffre d'appointements l'allocation provisoire cesse-t-elle?

M. MILLER.—\$2,000. Celui qui retire des appointements plus élevés n'a pas d'allocation.

M. LAKE.—Depuis combien de temps a-t-elle été établie?

M. MILLER.—Depuis plusieurs années, mais elle n'a été fixée que l'année dernière. Les conditions étaient spéciales alors; un employé pouvait la recevoir, et il n'y en avait un certain nombre dans ce cas, tandis que d'autres ne recevaient rien. Ce n'était pas une règle générale.

M. LAKE.—Cette allocation provisoire est-elle accordée dans les autres parties de l'ouest?

M. MILLER.—Au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta.

M. LAKE.—Il n'y a pas d'autre échelle que vous sachiez?

M. MILLER.—Non.

M. LAKE.—Depuis combien de temps êtes-vous au service?

M. MILLER.—Depuis bientôt trente ans; j'ai débuté au bas de la liste; j'ai passé 23 ans sur le littoral, dont 19 à Vancouver.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. MILLER.—La loi fixe la durée de huit à six. On peut être appelé au travail n'importe quand entre ces heures, mais les heures de bureau sont de neuf à quatre. Dans les fabriques les heures de travail sont de sept à cinq, et une autre équipe travaille de huit à six.

M. LAKE.—Quelle est la règle concernant les vacances?

M. MILLER.—La loi accorde trois semaines de vacances, et c'est à ma demande qu'un remplaçant a été nommé. Un grand nombre n'avaient pu prendre de vacances parce qu'ils ne pouvaient avoir de remplaçant; j'ai insisté auprès du ministère, lui

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

démontrant la nécessité, dans des districts aussi éparpillés que celui-ci, de me permettre de nommer un remplaçant qui va d'un endroit à l'autre à mesure que des employés présentent une requête pour avoir leurs vacances.

M. LAKE.—Avez-vous été obligé de prendre un employé surnuméraire pour cela?

M. MILLER.—Non. Comme les distilleries ferment en été, j'emploie comme remplaçant l'un des quatre employés qui y sont de service.

M. LAKE.—Dans les cas de ce genre, où le travail cesse pendant un certain temps, que faites-vous des employés?

M. MILLER.—Il se fait tout le temps beaucoup d'expéditions de produits, il y a probablement de l'ouvrage pour deux hommes. Ils appartiennent à une division spéciale. Nous ne les reconnaissons guère comme employés d'accise; ils sont percepteurs aux distilleries.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion au sujet de la mise à la retraite?

M. MILLER.—Je crois que le projet de loi présenté par le sénateur Power était excellent. J'étais en faveur de l'ancien système de retraite, mais il a des défauts que l'on devrait corriger, je crois. C'est-à-dire dans le cas où un homme est mis à sa retraite, disons dans le mois courant et où il mourrait quelques mois après. La pension cesse, mais, si je comprends bien, on y a pourvu. Nous avons soumis quelques propositions qui favoriseraient les veuves et les orphelins.

M. LAKE.—De quelle manière vous y prendriez-vous?

M. MILLER.—Nous avons demandé que à la mort d'un employé sa veuve et ses orphelins retirent 50 pour 100. Le ministère a discuté cette proposition.

M. LAKE.—Je voudrais connaître votre opinion au sujet des retraites, en général.

M. MILLER.—Je crois qu'il serait bon d'avoir un système de pensions. Le système de retraites n'est pas praticable ici. On nous déduit 5 pour 100 sur nos appointements d'après ce système, et ici, où le coût de la subsistance a doublé depuis dix ans, il est dur de nous enlever 5 pour 100, et l'on n'alloue que 4 pour 100 d'intérêt sur la somme ainsi retenue. S'il est économe, ses épargnes lui rapporteraient plus en dehors.

M. LAKE.—Je suppose que le fond soit administré de façon à payer ses propres frais et que celui qui y a contribué ou ses représentants aient le droit de retirer tout ce qui a été versé?

M. MILLER.—Je ne crois pas qu'un seul employé s'opposerait à une déduction de 5 pour 100, si cela avait pour effet de pourvoir à ses besoins et pour ceux de sa famille. Nul ne s'y opposerait.

M. LAKE.—Est-ce qu'il existe un système de pension de retraite dans le Service Civil provincial?

M. MILLER.—Je ne crois pas que l'on en ait encore. Cependant le gouvernement reconnaît que le coût de la vie a augmenté, car il a augmenté considérablement les salaires, il y a un an ou deux. Je pourrais vous procurer l'échelle d'augmentation.

M. MCCONNAN.—Au département du Receveur général il n'y a rien de réglé au sujet du taux des salaires auxquels les nominations sont faites. Le taux est établi surtout sur les recommandations faites ici. Au bureau de Victoria, il y a un comptable et deux commis, et j'augmente le personnel en y ajoutant un employé le 1er août.

M. LAKE.—Il y a une échelle régulière pour les appointements des adjoints du Receveur général?

M. MCCONNAN.—Je ne crois pas qu'il y en ait. Il y en a un pour les receveurs généraux, lesquels reçoivent, au début, des appointements de \$2,200.

M. LAKE.—Vous ne savez pas s'il y a une échelle de salaires fixes pour les adjoints et autres fonctionnaires?

M. MCCONNAN.—Non. Je suis entré en fonction en 1891 à un salaire de \$550; j'ai été promu comptable en 1893 à \$1,000; mes appointements ont augmenté graduellement à \$1,400 ou \$1,500.

M. LAKE.—A intervalles réguliers?

M. MCCONNAN.—Pas du tout.

M. LAKE.—Il me semble qu'avec un système d'augmentations occasionnelles il faut lutter continuellement pour obtenir une augmentation?

M. MCCONNAN.—Cela peint exactement la situation. L'ancien chef ne demandait jamais d'augmentation pour son personnel; j'ai envoyé moi-même et lu des lettres; je l'ai vu les expédier sous recommandations. Je crois qu'il devrait y avoir une échelle fixe et des augmentations fixes.

M. LAKE.—Quant à votre salaire et celui de vos commis, quelles comparaisons peut-on établir entre les vôtres et ceux des employés du même ministère, dans les autres villes?

M. MCCONNAN.—M. Winsby reçoit le même salaire que les comptables employés à Winnipeg et Halifax; quant à Toronto je ne suis pas certain. Je crois que je retire les mêmes appointements que ceux qui sont payés à Halifax, Charlottetown et Saint-Jean, et un peu moins que Winnipeg et Toronto. M. Winsby reçoit \$1,700, qui est la limite, je crois. Quant aux salaires, à mes bureaux, ils sont les mêmes que ceux qui sont payés dans l'est du Canada.

M. LAKE.—Le principe des allocations provisoires a-t-il été appliqué dans votre département?

M. MCCONNAN.—Non, pas avant la dernière nomination. Je suppose qu'il a été reconnu dans une certaine mesure lors des deux ou trois dernières nominations.

M. LAKE.—Comment cela est-il arrivé?

M. MCCONNAN.—Le ministre a demandé par télégraphe ce que je recommandais. On a suggéré \$700 au lieu de \$600, et \$900 au lieu de \$800 pour les anciens. J'ai recommandé que \$800 de salaires soient payés au lieu de \$600, et \$1,000 payés au lieu de \$800. Le nouvel employé qui entrera au service le 1er août aura \$800. C'est reconnaître que le coût de la vie ici est plus élevé que dans l'est.

M. LAKE.—Quant aux appointements des anciens fonctionnaires vous êtes sur le même pied que l'est?

M. MCCONNAN.—Oui. M. Winsby, comme nous le savons tous a atteint sa limite, si nous en jugeons par le rapport de l'auditeur général.

M. LAKE.—Vous êtes fermement d'opinion que les jeunes et anciens employés devraient recevoir plus?

M. MCCONNAN.—Certainement. Si le coût de la vie est de 200 plus élevé pour un jeune, comme l'indique cette dernière nomination, cette augmentation du coût de la vie doit certainement s'appliquer aux anciens. Ceux-ci ont beaucoup plus de dépenses que les nouveaux. Ma position me met dans la nécessité de faire certains frais de représentation. Il me faut rencontrer des gérants de banques, etc., aussi, je ne puis joindre les deux bouts avec mon salaire actuel.

M. LAKE.—Quels sont les appointements que retirent ici les gérants de banques?

M. MCCONNAN.—De \$3,000 à \$4,000.

M. LAKE.—Les commis nommés récemment reçoivent plus de 30 pour 100 de plus que les salaires payés dans l'est?

M. MCCONNAN.—33 pour 100. M. Winsby a été nommé à un salaire de \$600.

M. LAKE.—Croyez-vous que l'on devrait accorder un pourcentage d'augmentation ou une somme ronde?

M. MCCONNAN.—Je ne pourrais dire; il y a 21 ans, à mon entrée au service des Postes, il y avait une allocation de 40 pour 100 pour les employés, dans l'ouest, à cause de la différence du coût de la vie. En ce temps-là nous étions nommés à un salaire de \$400, plus \$40 pour 100 d'allocation provisoire.

M. LAKE.—On ne la reçoit plus?

M. MCCONNAN.—Non; elle a été oubliée à une session, en 1889 ou 1890 et elle a été abolie l'année suivante. Les commis, au bureau de Winnipeg, ont été deux jours en grève, finalement on en est venu à une entente en vertu de laquelle on leur a accordé une faible allocation, depuis la question a été le sujet de nombreuses discussions.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Ils reçoivent une faible allocation ou une augmentation comparative-ment aux salaires payés dans l'est?

M. MCCONNAN.—Environ \$180, je crois, même pour les employés gagnant \$1,800; dans notre département il n'y a rien de cela.

M. LAKE.—A quel pourcentage d'augmentation estimez-vous le coût de la vie depuis 5 ans?

M. MCCONNAN.—Mon compte d'épicerie, il y a cinq ans s'élevait entre \$16 à \$18, il s'élève maintenant entre \$28 et \$32, et je ne fais pas meilleure chère. L'augmentation est générale, et le prix de chaque article a presque doublé en cinq ans, les vivres, les vêtements, les loyers, etc. Alors, je payais \$18 ou \$20 par mois de loyer pour une maison, le prix du loyer de la même maison est aujourd'hui de \$30. Très souvent il est impossible de louer une modeste maison, dans un district passable, à moins de \$40

M. LAKE.—J'aimerais avoir la comparaison d'un homme vivant dans la même maison qu'il habitait il y a quelques années.

M. W. P. WINSBY.—J'ai habité la même maison durant 12 ans et je payais \$13 par mois de loyer. Alors il fut augmenté à \$16.50 il y a huit ans; puis à \$25, et je payais cette somme jusqu'à ce que j'achète la maison il y a un an. Aujourd'hui on la loue pour \$35.

M. LAKE.—Vous sentez que vous ne pouviez pas avoir la prétention de vivre dans la même maison que vous habitiez autrefois, bien que votre salaire soit augmenté.

M. WINSBY.—C'est précisément ma position. Je ne pourrais pas prétendre vivre maintenant dans la même maison que j'habitais il y a sept ans.

M. MCCONNAN.—Il y a la question de cautionnement dont je voudrais parler et qui me paraît un peu embrouillée. Un département paie le cautionnement, dans un autre on le déduit mensuellement sur les salaires, et dans un troisième département il faut qu'il soit tout d'un coup argent comptant.

M. LAKE.—Est-ce que ces trois méthodes sont pratiquées à Victoria?

M. MCCONNAN.—Oui. Dans le département des Douanes les cautionnements sont payés par le département. Dans le département du Revenu de l'Intérieur, on fait une déduction mensuelle et on suit le même système dans le bureau de poste. Dans le département, chaque collection doit payer son propre cautionnement. Ceci se fait par l'entremise d'une compagnie régulière de garantie, bien que le gouvernement en connaisse d'autres.

M. LAKE.—Quel est le montant de votre cautionnement?

M. MCCONNAN.—Je paie \$20 par année. Ceci représente un cautionnement de \$5,000. Le reste des employés paient pour un cautionnement de \$1,000 chacun. Dans d'autres départements, cela varie de \$300 à \$400, je crois.

M. LAKE.—Est-ce que le système de cautionnement a été en force depuis aussi longtemps que vous pouvez vous le rappeler.

M. MCCONNAN.—Oui, je l'ai payé chaque année. Je sais que je paie un cautionnement dès mon entrée dans le département du bureau de poste, mais je ne sais pas si les juniors sont oui ou non obligés de fournir un cautionnement.

La commission s'est ajournée à 12.30.

Séance de l'après-midi.

M. A. J. DALLAIN.—En premier lieu je voudrais attirer l'attention sur le fait que les gardiens de phares ne peuvent quitter leur poste sans une permission spéciale, et dans ce cas en fournissant un substitut au prix du salaire d'un gardien de phare. Quand il est absolument nécessaire pour un homme de s'absenter, il constate qu'il a à payer pour un substitut plus cher par jour, quelquefois, jusqu'à un montant qui en somme est plus cher que ce qu'il reçoit pour tout le quartier. Les gardiens de phares

sont payés tous les trois mois. A plusieurs postes, vu leur position isolée, on ne peut se procurer aucun substitut et conséquemment les gardiens de phares de ces postes, ne peuvent avoir de vacances. Cela est très dur pour eux, et de plus n'est pas bon pour leur santé parce qu'ils sont loin de tous soins médicaux et ceci, comme de raison, fait tort au service.

M. LAKE.—Sont-ils tous supposés avoir des aides?

M. DALLAIN.—Non. Ceux qui ont un cornet de brume doivent avoir un aide, mais dans d'autres cas, les gardiens qui ont une lumière seulement, sont supposés être seuls. Le salaire est payé seulement à un homme, mais là où il y a un cornet de brume adjoind à un phare ils doivent avoir un aide. Les phares sont classifiés de première grandeur, de seconde grandeur et ainsi de suite. Le gardien de phare de première grandeur reçoit maintenant \$1,770, comme maximum par année. Un phare de petite grandeur où il y a peu à faire peut ne recevoir qu'un salaire de \$120 par année. Les gardiens de phares de premières grandeurs sont obligés par leur salaire de se fournir un aide et cet aide doit passer un examen de qualification comme ingénieur, prouvant qu'il est capable de conduire un cornet de brume. Puis les salaires des autres phares varient. Prenez un homme tel que le gardien du Cap Mudge, il reçoit \$570 et il est là tout le temps. Au phare de Dryad-Point, le gardien reçoit \$517.50 par année payé tous les trois mois.

M. LAKE.—Ils reçoivent des rations, je suppose?

M. DALLAIN.—Non, monsieur, il leur faut se les acheter. Le gouvernement fournit la peinture et tout ce qu'il y a de nécessaire à part des provisions. Quand à celles-là, ils sont obligés d'y voir eux-mêmes; elles ne sont pas fournies.

M. LAKE.—Vous avez dit tantôt qu'il n'y a pas de permis d'absence. Pouvez-vous citer un exemple où ce fut le cas?

M. DALLAIN.—J'aimerais à citer un exemple. Sur le bateau-phare de Sand-Heads qui vient justement d'être amené pour des réparations le gardien n'a pas eu un seul congé pendant les 11 dernières années et la conséquence a été que l'autre jour nous sommes allés pour le relever il était dans un tel état qu'il ne pouvait pas se raser ni tirer de l'eau par suite de rhumatisme. Son aide l'avait quitté et il était là seul. Il se tirait d'affaire du mieux qu'il le pouvait, mais il dit qu'il pouvait supporter cela seulement pour quelques jours de plus.

M. LAKE.—Depuis combien de temps avait-il quitté le vaisseau?

M. DALLAIN.—Depuis environ quinze jours auparavant. Il avait été seul pendant deux semaines.

M. LAKE.—Était-il incapable de se rendre à terre?

M. DALLAIN.—Dans l'état où il était il ne le pouvait pas. Il ne pouvait pas mettre un bateau pardessus bord ni tirer de l'eau pour laver le pont. Il marchait simplement à quatre pattes lorsqu'ils arrivèrent là.

M. LAKE.—Généralement parlant est-ce que ces hommes seraient capables d'aller à terre de temps en temps?

M. DALLAIN.—Oh, oui, quoiqu'il faille ramer cinq milles et puis il faut qu'il soit de retour pour allumer son phare. Les gardiens de phares ne sont pas supposés quitter leur poste sans permission spéciale en aucun temps, pas même lorsqu'ils ont un aide. Là où il y a un aide, le gardien de phare a à soigner la lumière qui doit être renouvelée toutes les demi-heures et surveiller la nuit pendant que le mécanisme du cornet d'alarme est, bien entendu, pris en soin par l'aide.

M. LAKE.—Quel salaire cet homme avait-il?

M. DALLAIN.—Il avait un salaire de \$1,470 par année et il payait \$45 par mois à son aide, en outre de la pension.

M. LAKE.—Il était payé \$504 par année et pensionné?

M. DALLAIN.—Ceci est exact. Je sais cela personnellement. Son aide le quitta pour aller à la pêche, parce que cela le payait mieux, et ainsi le gardien resta seul.

M. LAKE.—Ceci était contre le règlement, n'est-ce pas?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. DALLAIN.—Il n'était pas censé avoir un aide, mais il en gardait un.

M. LAKE.—Quand il est seul il retire le salaire en entier pour lui-même?

M. DALLAIN.—Oui, mais il ne peut rester longtemps sans aide, parce qu'il y a un cornet de brume qui demande à être remonté.

Capitaine J. A. THOMSON.—Puis, il y a à voir à l'ancre et au câble et quelquefois le vaisseau va à la dérive et il est obligé de mettre à la voile pour prendre son ancrage.

M. LAKE.—Est-ce une chose entendue qu'il doit avoir un aide?

M. DALLAIN.—Je crois qu'il le doit; le sornet de brume étant là, mais il ne lui était pas possible d'avoir un homme dans une quinzaine, parce qu'il ne pouvait pas aller à terre pour en avoir un. Aussitôt que nous en avons entendu parler par lettre un homme a été envoyé sur le *Quadra*, et le gardien a été ramené. Il est maintenant aux Sources d'Eau-Chaude.

M. LAKE.—Au dépens du département?

M. DALLAIN.—Non, à ses propres dépens. Nous n'avons eu aucun autre cas de maladie semblable.

M. LAKE.—Ce travail tient un homme occupé à l'année, mais il est plus dur en hiver qu'en été.

M. DALLAIN.—Bien plus dur en hiver, parce que les lumières doivent rester allumées beaucoup plus longtemps et à partir de septembre il y a plus de brume et l'alarme est en opération plus longtemps.

M. LAKE.—Savez-vous combien reçoivent les hommes dans des conditions semblables en Angleterre?

M. DALLAIN.—On les relève tous les deux mois, ou à peu près.

Capitaine THOMSON.—Il y a toujours trois hommes à un phare qui a soit un phare ou un vaisseau-phare; on n'y laisse jamais moins que trois hommes. En tout il y a quatre hommes, toujours trois à bord d'un vaisseau afin qu'au cas où quelque chose arrive à un homme il y ait toujours deux témoins. Ils sont deux mois en devoir et un mois libres.

M. LAKE.—Les conditions ne sont pas les mêmes ici que dans l'est du Canada, n'est-ce pas? Dans l'est du Canada, dans tous les cas à Québec, on ne se sert pas de phares en hiver.

M. DALLAIN.—Une partie de l'année on ne s'en sert pas et les phares et les bouées sont apportés ici à cause des glaces.

M. LAKE.—Connaissez-vous quels sont les règlements concernant la baie de Fundy et les côtes de l'Atlantique en général?

M. DALLAIN.—Je suppose qu'ils sont à peu près les mêmes qu'ici. S'ils ne sont pas pris dans les glaces ils sont les mêmes.

M. LAKE.—Savez-vous quelle est la différence de salaire entre les gardiens de phares de l'est et de l'ouest?

M. DALLAIN.—En 1908 on passa un arrêté du conseil et on remania la liste entière des salaires et on changea tous les phares à l'est et à l'ouest, et au 1er avril 1911 on augmenta encore les salaires. Les gardiens de phares de l'ouest eurent 50 pour 100 de plus de salaire que ceux de l'est, mais cela existe seulement depuis 1908. Antérieurement à cela ils avaient le même salaire.

M. LAKE.—En emploie-t-on plus dans l'est ou bien les règlements sont-ils les mêmes en ce qui concerne le nombre?

M. DALLAIN.—Exactement les mêmes.

M. LAKE.—Quant à ce qui concerne les subordonnés dans votre service?

M. DALLAIN.—Le corps des commis est classifié par arrêté du conseil du 11 mai 1911. Les commis juniors, les messagers et autres commencent à \$500, augmentant annuellement de \$50. Les commis seniors commencent à \$900, avec une augmentation annuelle de \$50. Les comptables commencent à \$1,500 et augmentent de \$50 par année, et l'agent reçoit \$2,800.

M. LAKE.—Est-ce qu'on donne une allocation supplémentaire pour l'alimentation dans l'ouest?

M. DALLAIN.—Aucune.

M. LAKE.—Ces chiffres s'appliquent à toutes les parties du Canada?

M. DALLAIN.—Je considère que c'est la même chose à l'est et à l'ouest. Antérieurement à cela il n'y avait aucune classification.

M. LAKE.—Avez-vous un grand district à surveiller?

M. DALLAIN.—Nous avons la côte entière du Pacifique, 300 milles. Sur ce parcours nous avons 65 phares et un millier de bouées, balises et d'autres choses semblables. Nous avons un surintendant de phare qui reçoit \$1,600 par année. En outre de cela, il est aussi surintendant des stations des vaisseaux de sauvetage et pour cette position il reçoit un salaire de \$400. Dans le service extérieur, nous avons un nouveau dépôt de marine à Prince-Rupert qui vient d'être ouvert, un sous-agent et un comptable et aussi un gardien et un commis. Ce sous-agent reçoit \$2,200, le comptable \$1,440, et le gardien \$1,000. Tous les comptes pour cette sous-agence me passent par les mains.

M. LAKE.—Combien d'autres employés avez-vous pour ce qui est des journaliers?

M. DALLAIN.—Nous louons des hommes à la journée suivant le besoin. Nous avons un architecte des phares qui est sous salaire et qui reçoit \$1,200 par année. Nous avons un ingénieur à bord de l'un de nos chalands-grues qui reçoit \$800 par année; nous avons un inspecteur de bouées pour bouées à gaz et à éclats intermittents; son titre est celui d'inspecteur des bouées à gaz; il reçoit \$1,080, et un aide, \$850. Nous avons un maître de quai à \$800 et un gardien de nuit qui reçoit \$720. De plus, dans la branche de construction, nous avons un ingénieur pour inspecter les machines de signaux de brume qui fait des tournées pour les installer et les réparer. Cet homme reçoit \$1,200 par année. Nous avons un sous-ingénieur avec l'ingénieur du district qui reçoit \$1,200.

M. LAKE.—Dans votre département vous avez une échelle de salaire réguliers fixe?

M. DALLAIN.—Oui, nous sommes tous classifiés, mais nous n'avons aucune augmentation pour des allocations alimentaires, ni rien en dehors de l'augmentation annuelle de \$50. Je sais que dans quelques départements il y a une augmentation de \$100 par année.

M. LAKE.—Mais le service extérieur entier du ministère de la Marine et des Pêcheries est soumis à cela; partout c'est ce qu'ils reçoivent.

M. DALLAIN.—Oui, par tout le Canada.

M. LAKE.—Parlant de vacances, est-ce que vous avez droit à un mois?

M. DALLAIN.—Je n'en prends jamais, excepté un après-midi par-ci par-là. D'après ma manière de lire les règlements cela est subordonné à l'agent ou à ce chef. Il n'apparaît pas que nous puissions avoir de vacances excepté que le chef de la branche peut accorder à chacun de ceux qui le demande une période n'excédant pas trois semaines par année. Je suppose que dans notre département le chef veut dire l'agent.

M. LAKE.—Dans le statut le chef du département veut dire le ministre de la Couronne dans le moment. Vous avez été ici pendant un nombre considérable d'années?

M. DALLAIN.—Pendant 27 ans.

M. LAKE.—Comme question de pratique vous êtes-vous considéré, vous et les autres officiers, comme ayant deux semaines de vacances, les avez-vous demandées et les avez-vous obtenues?

M. DALLAIN.—Nous considérons que nous y avons droit. Je n'ai jamais demandé de vacances pour moi pour la raison qu'une fois que j'avais pris une quinzaine, lorsque je suis revenu j'ai dû travailler pendant autant de temps pour reprendre le temps perdu.

M. LAKE.—N'aviez-vous pas un aide.

M. DALLAIN.—Je n'en avais pas alors.

M. LAKE.—Si on vous le permettait aujourd'hui vous pourriez l'accepter?

M. DALLAIN.—Cela ne serait pas aussi mal.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Je considère que chaque chef doit trouver un certain nombre de questions réclamant son attention à son retour et alors la besogne de routine ne subirait pas d'arrêt.

M. DALLAIN.—Jusqu'à un certain point ce serait le cas.

M. LAKE.—A part de moi les autres officiers obtiennent leurs trois semaines de vacances.

M. DALLAIN.—Non, aucun d'eux ne les a. Ils ont deux semaines, l'une dans un temps et l'autre plus tard. Personne n'a jamais eu trois semaines dans le bureau. J'aimerais qu'il fut parfaitement entendu que cela nous a été accordé par la loi.

M. LAKE.—Quelles sont vos heures ?

M. DALLAIN.—Les heures du bureau sont de neuf à cinq, avec une heure pour le lunch.

M. LAKE.—Y a-t-il quelques remarques que vous aimeriez à faire pour ce qui est de la retraite ?

M. DALLAIN.—Je crois que ce serait une bonne chose, mais il est difficile à dire quel serait le meilleur plan de l'appliquer.

M. LAKE.—Pour ce qui est du fond d'assurance du service civil est-ce que vous, ni aucun autre officier que vous connaissez, vous en êtes prévalus ?

M. DALLAIN.—Je ne l'ai pas fait moi-même.

M. J. E. MILLER.—Seulement un ou deux s'en sont prévalus. On peut faire aussi bien avec des assurances extérieures. J'ai l'échelle des salaires du service public de la province par comparaison. Le maximum de première classe avec nous est de \$1,500 tandis que dans le service provincial il est de \$1,800.

M. LAKE.—Quels sont les devoirs de service provincial comparés aux vôtres ?

M. MILLER.—Les nôtres sont techniques, tandis que les leurs sont de routines. Notre seconde classe monte à \$1,200, et la provinciale à \$1,500. Le maximum de notre troisième classe est de \$1,000, et dans le service provincial il est de \$1,200. Le minimum de notre première classe est de \$1,100, en comparaison de \$1,272, et notre troisième classe, \$100 en comparaison de \$960. Il n'y a pas de position de commis qui ne commence par au moins \$75, par mois et elle augmente de \$84 par année dans la troisième classe de \$72 par année, dans la seconde classe et de \$60 dans la première classe.

M. LAKE.—A quel âge prennent-ils les commis ?

M. MILLER.—Les juniors peuvent entrer aussi jeunes qu'à 16 ans et à 20 ans ils ont à entrer dans la troisième classe après examens. Quant à ce qui est de la retraite, il n'en est pas excepté pour ce qui est des arrangements que le département fait dans des cas individuels et dans ces cas-là la motion est votée par la législation. Il n'y a rien de la nature d'une contribution prélevée sur les salaires. Il est calculé que 25 ans de service donnent droit à un commis, à 50 pour 100 de son salaire comme retraite annuellement.

M. LAKE.—Quelle est l'allocation provinciale faite ici dans le ministère du Revenu de l'intérieur ?

M. MILLER.—Sur les affaires allant jusqu'à \$1,000, il y a une allocation pour alimentation de \$150 par année, sur les salaires entre \$1,000 et \$1,500 une allocation de \$125, et sur les salaires entre \$1,500 et \$2,000 une allocation de \$100. Il n'y en a pas sur les salaires au-dessus de \$2,000. Les sous-collecteurs classe "B", nommés sans examens reçoivent de \$50 à \$75 par année d'allocation, suivant la valeur de l'arpentage.

Capitaine THOMSON.—Je suis inspecteur sénior de bateaux à vapeur pour la province. Dans le service provincial les inspecteurs de bouilloires ont le rang d'officiers et leurs salaires augmentent. Ils n'ont pas la responsabilité que nous avons, mais pour un grand nombre ils sont tous ingénieurs océaniques. Ils commencent à \$135 par mois, montant de \$5.00 par mois jusqu'à ce que le maximum de \$180 soit atteint.

M. LAKE.—Quels sont en comparaison les salaires accordés à vos aides même rang ?

Capitaine THOMSON.—Ils commencent à \$1,400 et augmentent jusqu'à \$1,600.

M. LAKE.—Est-ce que l'augmentation est annuelle?

Capitaine THOMSON.—Plus ou moins annuelle, plutôt moins que plus.

M. LAKE.—Vous n'avez pas droit à une augmentation annuelle; c'est seulement à la discrétion du département.

Capitaine THOMSON.—Oui, à la recommandation du président.

M. LAKE.—Vous dites que les inspecteurs provinciaux de bouilloire qui pour la plupart ont reçu des certificats de vous et n'ont pas de responsabilité, reçoivent \$1,620 comme minimum, et vos inspecteurs \$1,400, et qu'ils augmentent de \$60 par année jusqu'au montant de \$2,160?

Capitaine THOMSON.—Oui, tandis que notre maximum est de \$1,600.

M. LAKE.—Comment se compare, avec votre salaire, celui d'hommes dans d'autres parties du Canada?

Capitaine THOMSON.—Ils ont pratiquement les mêmes. J'ai \$1,800, je ne crois pas qu'aucun d'eux ait \$1,800 dans l'est: Je crois que le plus élevé est de \$1,700. Mes aides sont comme ceux de l'est.

M. LAKE.—Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?

Capitaine THOMSON.—Vingt-huit ans. Je suis le plus vieux inspecteur des bateaux à vapeur du pays. On devrait faire la comparaison avec les ingénieurs des bateaux à vapeur d'ici, que presque tous ont été examinés et classifiés par nous, et reçoivent des salaires variant de \$150 à \$165 par mois pendant toute l'année avec le logement et la pension à bord. Ce sont des ingénieurs chefs. Les seuls hommes qui devraient être mis en comparaison, sont des inspecteurs américains de l'autre côté de la ligne, ceux qui auront beaucoup travaillé. Les inspecteurs de bouilloires locaux, de ce côté-là, reçoivent \$2,250, et les inspecteurs de coques \$2,250. Les nôtres commencent à \$1,300 et au moment actuel ont \$1,550.

M. LAKE.—Quel salaire reçoit leur inspecteur en chef?

Capitaine THOMSON.—Je ne le sais pas, mais leurs devoirs sont absolument semblables aux nôtres. Nous faisons exactement le même ouvrage, seulement nos examens sont beaucoup plus définis et élaborés et scientifiques que les leurs ne le sont. C'est plutôt une question d'opinion pour ce qui les concerne.

M. LAKE.—Comme question de courtoisie vous acceptez entre vous les certificats les uns des autres.

Capitaine THOMSON.—Oui, de tous les vaisseaux au-dessus de 5 tonnes mus autrement que par des voiles ou des rames. Il considère les officiers canadiens sur le même pied qu'eux-mêmes.

M. LAKE.—Croyez-vous avoir autant d'ouvrage que les inspecteurs de l'autre côté?

Capitaine THOMSON.—Tout à fait autant. A Seattle il y a huit sous-inspecteurs et 2 inspecteurs surintendants et dans toute la Colombie-Britannique nous n'en avons que quatre à part moi; deux à Vancouver et deux ici. Il est octroyé plus de permis de départs à Seattle, comme de raison, mais pas plus que dans toute la Colombie-Britannique y compris le pays supérieur.

M. LAKE.—Pour ce qui est de vos congés d'absences, en avez-vous quelques-uns?

Capitaine THOMSON.—Non, je puis prendre un samedi, mais aucun de mes aides ni moi-même n'avons de congé d'une quinzaine ou de trois semaines comme dans certains départements. L'inspecteur de coques a demandé l'an dernier pour obtenir une semaine par l'entremise du président et il l'a obtenue.

M. LAKE.—Est-ce que quelques-uns d'entre vous contribuent au fond de pension?

Capitaine THOMSON.—Comme de raison. Nous ne sommes pas dans la même position que ceux de l'est qui n'ont rien à faire en hiver. Même dans les Provinces maritimes les bateaux locaux sont arrêtés du moment que les petits ports de mer sont pris en glaces. Ici la navigation locale est continue. Nous avons réellement plus d'ouvrage en hiver car ils s'efforcent d'amener des vaisseaux dans ce temps-là pour les faire examiner.

M. LAKE.—Dans votre opinion, il devrait y avoir une allocation spéciale pour permettre de rencontrer le coût de la vie dans l'ouest.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Capitaine THOMSON.—Très certainement.

M. LAKE.—Savez-vous d'après votre propre expérience, si il y a eu une forte augmentation du coût de la vie au cours des années dernières.

Capitaine THOMSON.—Oui, j'ai cette expérience comme propriétaire d'une maison.

M. LAKE.—Dans votre opinion quelle a été l'augmentation des loyers?

Capitaine THOMSON.—Il y a un cottage en deçà de cinquante verges du mien qui, il y a quinze ans, se louait \$8 par mois. Maintenant on le loue \$20 et il est toujours plein.

M. LAKE.—Ce ne sont pas simplement des conditions temporaires, vous croyez?

Capitaine THOMSON.—Non, cela a toujours été en augmentant graduellement depuis cinquante ans. Il en est de même pour toutes sortes de choses. Les gages des chemins ont augmentés de 100 pour 100 depuis 1908.

M. LAKE.—Avez-vous aucune idée des salaires qu'on payait aux ingénieurs des plus grandes vaisseaux il y a quinze ans?

Capitaine THOMSON.—Il n'y a pas beaucoup d'augmentation en cela. Ils avaient coutume d'avoir de \$125 à \$150 il y a vingt ans. Plusieurs d'entre eux recevaient \$150.

M. LAKE.—Demandèrent-ils pour avoir une augmentation?

Capitaine THOMSON.—Oui, ils eurent 10 pour 100 d'augmentation l'année dernière. Il y a deux ans, à peu près, on les a reclassifiés, ce qui a eu pour résultat une augmentation générale. L'augmentation de l'an dernier a été accordée à tous les employés.

M. W. H. HARRIS.—Dans la branche de l'inspection des poids et mesures, le salaire est minime comparé au coût de la vie. Je reçois \$850 avec \$125 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Avez-vous une augmentation nouvelle régulière, ou est-elle permanente?

M. HARRIS.—Je reçois \$600 sur la liste des paiements et un \$100 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Avez-vous une augmentation annuelle régulière, ou est-elle permanente?

M. HARRIS.—Je reçois \$600 sur la liste des paiements et un \$100 d'allocation alimentaire.

M. LAKE.—Depuis combien de temps occupez-vous cette position?

M. HARRIS.—Un peu plus de quatre ans.

M. LAKE.—Quand votre allocation alimentaire a-t-elle augmentée de \$100 à \$125?

M. HARRIS.—Je crois que je reçois ces autres \$25, depuis décembre dernier.

M. LAKE.—Y a-t-il quelque aide ici?

M. HARRIS.—Non, mais à Nanaïmo, il y en a un qui est autant aide pour le ministère des Douanes que de celui du Revenu de l'Intérieur. Il est dans le ministère du Revenu de l'Intérieur et reçoit une allocation pour la surveillance des poids et mesures.

M. LAKE.—Vous êtes dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. HARRIS.—Dans les poids et mesures chaque partie de la province est partagée en division avec un inspecteur et un aide sous lui. L'inspecteur pour cette division est à Vancouver, et je suis aide pour la cité.

M. LAKE.—D'après votre expérience, de combien le coût de la vie augmente?

M. HARRIS.—Mon expérience, comme enfant du pays, est que le coût est joliment élevé. Prenez par exemple la viande. L'agneau et la meilleure viande pouvaient être obtenus pour 15c. la livre il y a à peu près cinq ou six ans. Maintenant, le prix est 35c.

M. LAKE.—N'est-il pas le cas que beaucoup de viande est importée de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

M. HARRIS.—Sans aucun doute, il y en a beaucoup.

M. LAKE.—Quel est le prix de cette viande?

M. HARRIS.—Je n'en achète pas, de sorte que je ne le sais pas, mais je pense qu'il y a très peu de différence.

M. DALLAIN.—Pour ce qui est du salaire des gardiens de phares du côté américain et le nombre d'hommes employés, j'ai fait quelques investigations. Au phare de Cape-Flattery qui est un phare de seconde classe, il y a trois gardiens. Nous n'en avons que deux. Je ne puis indiquer le chiffre exact de salaire, mais il est plus élevé que le nôtre. Le surintendant des phares le sait, mais il n'a pas les chiffres exacts sur la main. On leur fournit aussi une maison, l'éclairage, le chauffage, des uniformes, une bibliothèque, des gramophones, et les maisons sont meublées. Nous n'allouons une maison et un poêle de cuisine que depuis 1908, alors que le nouveau règlement est en vigueur. Auparavant, nous nous servions de charbon, mais il a été mis de côté.

M. THOMAS CAIRNS (sous-maître de poste.—Les facteurs sont classifiés et leurs salaires sont \$1.25 par mois pour la classe "A", à \$1.50 pour la classe "B"; à \$1.75 pour la classe "C", à \$2 pour la classe "D", et à \$2.35 par jour pour la classe "EE." Ils servent deux ans dans la même classe. En sus, ils reçoivent \$15 par mois comme allocation alimentaire, quelle que soit la classe. Cela consiste la différence entre l'Est et l'Ouest. Le salaire là-bas est le même qu'ici.

M. LAKE.—Considérez-vous qu'une simple allocation alimentaire est aussi juste ou plus juste qu'un pourcentage?

M. CAIRNS.—Je pense qu'une simple allocation mensuelle est des deux la plus équitable et que l'allocation alimentaire devrait s'appliquer à tous les salaires. Dans mon cas, je n'ai aucune allocation personnelle en recevant \$2,000, comme sous-maître de poste.

M. LAKE.—Je comprends que tous, au-dessous d'un certain chiffre, reçoivent \$180 par année. Ceci pour un homme recevant \$1.25 par jour, est un bien plus fort montant que pour un homme recevant \$2,000 par année.

M. CAIRNS.—Je suppose qu'il en est ainsi, mais l'idée est qu'il devrait y avoir une allocation alimentaire pour tous les salaires. Prenez le ministère du Revenu de l'Intérieur, il y a là une allocation alimentaire pour tous les salaires.

M. LAKE.—Tous, ou pour ceux au-dessous d'un certain chiffre?

M. MCCONNAN.—Elle cesse à \$2,000.

M. LAKE.—Est-ce que les facteurs sont tous satisfaits?

M. CAIRNS.—Oui, ils semblent satisfaits maintenant. Ils occupent une bonne position.

M. LAKE.—Aussi bonne que celle des journaliers ordinaires.

M. CAIRNS.—Oui, je le crois, surtout ceux qui sont dans les classes "D" et "E".

M. LAKE.—Combien d'heures de travail ont-ils à faire?

M. CAIRNS.—Nous essayons de les mettre en dedans de huit heures.

M. LAKE.—Sont-ils sous l'action du fond de retraite?

M. CAIRNS.—Non.

M. LAKE.—Qu'est-ce qui leur arrive? Car c'est une vie dure.

M. CAIRNS.—C'est vrai, et c'est un point qui a beaucoup d'importance en ce moment. Les hommes d'en bas sont désireux d'y retourner.

M. LAKE.—Maintenant, en ce qui concerne le corps des commis, quel salaire reçoivent-ils?

M. CAIRNS.—Un commis entre maintenant à \$500 avec une allocation de \$180, et reçoit une augmentation annuelle régulière après qu'il a passé des examens préliminaires, non une des qualifications exigées par la commission du service civil. On lui donne un an durant lequel il peut passer des examens, s'il ne les passe pas, comme de raison, il lui faut se retirer. Lorsqu'un commis a été en service pendant un an vous connaissez passablement bien s'il va entrer ou non. D'un autre côté, quelques personnes ont de la difficulté à étudier.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Vous perdez quelques bons hommes car ils ne peuvent pas passer les examens?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Croyez-vous que le caractère des examens est trop élevé?

M. CAIRNS.—Je ne sais pas qu'il le soit.

M. LAKE.—Je suppose que ce qui pourrait mieux le prouver c'est si vous pouviez trouver assez d'hommes pour faire votre ouvrage. Peut-être que plus haute est la qualification, meilleure elle est si elle ne ferme pas la porte à des hommes capables.

M. CAIRNS.—C'est là où est l'embaras.

M. LAKE.—Avez-vous tous les commis dont vous avez besoin?

M. CAIRNS.—Ils vont et viennent, mais dernièrement il n'y en a pas eu autant qui aient quitté.

M. LAKE.—Quelle est l'augmentation annuelle?

M. CAIRNS.—Ils ont \$50 par année jusqu'à \$800.

M. LAKE.—Quelle position peuvent-ils avoir après cela?

M. CAIRNS.—Ils peuvent monter s'il y a des places vacantes jusqu'à \$1,200.

M. CAIRNS.—Quelques-uns pour assortir les lettres, les enregistrer, les assortir pour la ville et les distribuer.

M. LAKE.—Quelles sont les positions qui comportent un plus haut salaire que \$800?

M. CAIRNS.—Dans les branches de lettres enregistrées et des mandats postaux, les commis auraient des augmentations. Nous avons deux commis à \$1,600, un à \$1,250, cinq à \$1,200, cinq à \$900, six à \$800, trois à \$700, un à \$704, huit à \$600 et dix à \$500; c'est ainsi qu'ils sont classifiés. Les salaires sont bien meilleurs maintenant qu'ils n'ont jamais été.

M. LAKE.—Depuis combien de temps avez-vous reçu une allocation pour l'alimentation?

M. CAIRNS.—Depuis avril ou mai. Antérieurement à cela c'était le cas que, plus élevé était le salaire, plus faible était l'allocation. L'embaras était que lorsqu'un homme montait à \$800 ou \$900, l'allocation pour l'alimentation était si minime qu'il se trouvait à être au-dessous de la position qu'il occupait avant l'augmentation. Maintenant, avec \$15 par mois ils montent.

M. LAKE.—Vous croyez que \$15 par mois devront s'appliquer à toutes les branches?

M. CAIRNS.—Oui, à tous les salaires.

M. LAKE.—Connaissez-vous quelle raison l'on donnait pour expliquer pourquoi ceux qui recevaient des salaires élevés ne devaient pas recevoir d'allocation?

M. CAIRNS.—La principale raison était que plus le salaire serait élevé moins l'on prendrait en considération l'allocation pour l'alimentation.

M. LAKE.—Pourquoi ce principe-là était-il adopté?

M. CAIRNS.—Je ne sais pas, mais la question a été décidée par le département.

M. LAKE.—Tous vos aides reçoivent-ils une proportion régulière de congé?

M. CAIRNS.—Les commis ont deux semaines et les facteurs et messagers deux semaines. Cela est donné régulièrement tous les ans et a été la règle depuis un temps assez considérable.

M. LAKE.—Quelles sont les heures de travail?

M. CAIRNS.—En ce qui concerne les commis et les facteurs nous tâchons de régulariser cela à huit heures par jour. Mais nous nous efforçons de voir à ce que chaque commis, depuis celui qui reçoit le plus haut salaire jusqu'à celui qui reçoit le plus bas donne ce nombre d'heures.

M. LAKE.—Comment y arrivez-vous, avec le travail de nuit et de jour?

M. CAIRNS.—Nous les faisons venir à différentes heures de manière à former huit heures. L'équipe de nuit commence à six heures, mais nous les changeons tour à tour une fois toutes les quatre semaines. Il y a trois différentes équipes. Quelques-uns partent le matin à 6, 7, 8 ou 9 heures, suivant l'endroit où il y a plus à faire.

M. LAKE.—Ils ne reçoivent rien d'extra pour le travail de nuit?

M. CAIRNS.—Oui, et c'est là le point qui cause le plus de dissatisfaction. Un homme travaillant la nuit ou le dimanche ne reçoit pas de paie extra, cela est très peu satisfaisant pour lui.

M. LAKE.—Ils sentent que pour le mois où ils font du service de nuit ils devraient recevoir un salaire extra?

M. CAIRNS.—Oui, et que ceux qui travaillent le dimanche devraient recevoir un salaire extra, aussi.

M. LAKE.—Est-ce que chaque commis a à travailler les dimanches une fois tous les trois mois?

M. CAIRNS.—Non, nous avons neuf commis dans chaque équipe et ils travaillent à tour de rôle; comme de raison, il y en a quelques-uns, tels que ceux dans les branches de l'enregistrement et de la livraison générale, mais ceux qui assortissent et font l'expédition et certains autres travaillent quatre dimanches, et pour cela ne reçoivent aucun paiement extra.

M. LAKE.—Il y a un mois où ils travaillent sept jours par semaine.

M. CAIRNS.—Oui. Cela sera éventuellement diminué à mesure que nous aurons plus de commis et qu'ils seront plus exercés pour assortir. Dans le passé ils ne demeureraient jamais assez longtemps pour devenir exercés pour assortir et les plus anciens commis avaient à faire ce travail et nous n'avons pas été capables de les employer de manière à accorder à l'équipe de prendre une nuit de repos une fois par semaine, mais nous espérons y arriver à mesure que nous aurons des hommes bien entraînés.

M. LAKE.—Vous n'avez pas été capable de garder vos employés, c'est la raison que vous donnez pour cela.

M. CAIRNS.—Bien, ils ne sont pas payés suffisamment. Aussitôt qu'ils trouvent quelqu'autre chose à faire ils nous échappent. Ils viennent ici temporairement, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelque chose de mieux à faire.

M. LAKE.—Cela veut dire que vous avez constamment un nombre insuffisant de commis entre vos mains.

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Quelle proportion avez-vous?

M. CAIRNS.—À présent nous manquons de deux assortisseurs sur chaque équipe, ce qui veut dire qu'il y a six hommes que nous devrions avoir, et à la manière dont le travail va en augmentant ces hommes devront être préparés à entreprendre toutes espèces d'assortissements.

M. LAKE.—Cela vient du fait que vos meilleurs hommes ont trouvé de meilleures positions et ont quitté le service?

M. CAIRNS.—Oui, et ces nouveaux venus arrivant nous serons de court de mains tant qu'ils ne seront pas habitués à faire l'assortissage et la distribution, mais nous espérons maintenant qu'avec les salaires un peu plus élevés les hommes resteront.

M. LAKE.—Vous pensez que l'augmentation de l'allocation pour alimentation aura cet effet?

M. CAIRNS.—Oui, et nous les faisons commencer à \$500, ce qui est une amélioration. Avec les \$180 c'est un joli commencement.

M. LAKE.—Quant à ce qui est de la retraite quelles sont vos vues?

M. CAIRNS.—Je suis moi-même sous l'ancien système de retraite mais c'est une question à l'égard de laquelle l'équipe d'en bas est très désireuse que l'on fasse quelque chose et ils vont mettre la question devant vous par l'entremise d'une délégation.

M. LAKE.—Est-ce que l'allocation alimentaire que vous avez est la même donnée à tous dans l'ouest?

M. CAIRNS.—Je crois que c'est la même qu'à Winnipeg, Régina, Edmonton et ailleurs. Il y a quelques années l'allocation alimentaire était de 40 pour 100 et le coût de la vie est bien plus élevé maintenant.

M. LAKE.—Vous étiez en premier lieu à Winnipeg. Quelle était alors l'allocation?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. CAIRNS.—En 1881-2-3, elle était de 40 pour cent du montant du salaire, et en 1885 elle était de 25 pour cent. Ceci s'applique à tous les salaires des commis. Lorsque j'ai quitté ils recevaient 25 pour 100.

M. LAKE.—Lorsque vous êtes venu ici, avez-vous continué à recevoir l'allocation alimentaire?

M. CAIRNS.—Jusqu'à ce que j'aie obtenu la position de commis de première classe et alors ils m'ont retranché le 25 pour 100.

M. LAKE.—Je comprends que les facteurs reçoivent un bonus?

M. CAIRNS.—Oui, ils ont le choix entre \$20 ou une semaine extra de vacance.

M. LAKE.—Ils ont le choix d'un bonus ou de prendre congé?

M. CAIRNS.—De prendre un congé extra. Ils ont deux semaines dans tous les cas.

M. LAKE.—Ainsi, au département des Postes, vous considérez que trois semaines de vacances équivalent à \$60. D'après quel règlement ce bonus a-t-il été accordé?

M. CAIRNS.—Ce fut lorsque les facteurs furent placés sous le système de classification, il y a environ sept ans. Si on faisait un bon rapport de leur conduite ils avaient droit à \$20. Si un homme se décide à prendre les trois semaines, on doit en faire un rapport sur sa conduite. S'il y a quelque chose contre lui il n'aura pas les trois semaines. S'il n'a pas fait assez bien pour mériter l'un il ne mérite pas plus l'autre.

M. LAKE.—Comme question de fait ils n'ont droit qu'à deux semaines?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Mais si un bon rapport est fait au sujet de cet homme il reçoit une semaine extra ou le bonus?

M. CAIRNS.—Oui.

M. LAKE.—Payez-vous pour le cautionnement de quelqu'un de vos employés?

M. CAIRNS.—Nous payons leur cautionnement. Les facteurs et les commis paient tous un cautionnement et nous le déduisons de leur salaire une fois l'an.

M. LAKE.—Est-ce que quelques-uns de vos employés se sont prévalus de l'avantage de l'assurance du Service Civil?

M. CAIRNS.—Je n'en connais pas.

M. LAKE.—Et la plupart d'entre eux contribuent au fonds de retraite?

M. CAIRNS.—Oui, la plupart.

M. LAKE.—Il n'y en a que quelques-uns d'entre vous qui sont sous le système de pension?

M. CAIRNS.—Seulement quatre ou cinq d'entre nous.

M. LAKE.—Pouvez-vous me donner une idée de l'augmentation du coût de la vie?

M. CAIRNS.—Je ne puis pas vous dire plus que ce que j'en entends de tout côté. Une maison coûtant \$20 de loyer il y a cinq ans, se louerait maintenant \$35. Vous pouvez entendre parler de tout côté de l'augmentation.

M. LAKE.—Vos employés sont nommés par arrêté du conseil et ne peuvent être renvoyés que par arrêté du conseil.

M. LAKE.—De sorte que leur position est sûre?

M. CAIRNS.—Oui.

M. MARCHANT.—Puis-je mentionner pour ce qui concerne la retraite et la pension que le bill du sénateur Power ne pourvoit pas à ce que quelqu'un sous le fonds de retraite retourne au système de pension et il me semble que ceci serait une chose désirable. Il y en a plusieurs dans le service qui sont entrés dans le fonds de retraite et qui ont payé une contribution de 5 pour 100 de leur salaire depuis leur entrée. J'en suis l'un de ceux-là; je ne me plains pas, mais il me semble que le système de pension est, après tout, le bon système parce qu'il favorise le point de vue de l'efficacité du service et tant que le fonds de retraite sera continué il n'y a rien qui engage un homme à demander sa retraite et n'importe quel gouvernement hésitera à mettre un homme dehors avec peu de chose à son crédit. Il y a à mon crédit environ \$1,800,

3 GEORGE V, A. 1913

moins qu'une année de salaire. Et il semblerait raisonnable que ceux qui sont à présent sous le fonds de retraite, en renonçant au montant de leur crédit reçussent la permission de revenir au système de pension. Je crois que ce fut par un malentendu que le gouvernement ne prit pas en considération qu'ils ne contribuaient pas en aucune chose. Quatre pour cent n'est rien parce qu'ici, sur une sécurité de première classe, vous pouvez recevoir 6 pour 100, et aisément de 7 pour 100 à 10 pour 100. Ce n'est pas une compensation de nous donner la garantie du gouvernement de 4 pour 100 quand on peut recevoir ce taux ici

M. LAKE.—Ce que vous voulez dire est que le bill du sénateur Power n'était qu'un proviso pour l'avenir et ne s'occupait pas de ceux qui sont maintenant dans le service.

M. MARCHANT.—J'aimerais le bill, mais je pense qu'ils peuvent l'étendre de manière à comprendre ceux qui sont maintenant dans le service.

M. LAKE.—Si vous avez droit à l'allocation d'une pension en payant 2 pour 100, vous croyez qu'en payant 5 pour 100 vous devriez avoir le droit de retourner sous l'ancien système?

M. MARCHANT.—Oui. Il y en a plusieurs dans les bureaux de Victoria qui préfèrent le fonds de retraite. Leur manière de voir étant que s'il désiraient se retirer à une époque quelconque ils seraient capables d'obtenir le montant payé plus 4 pour 100.

M. CALDERWOOD.—Ils disent que c'est plus difficile d'obtenir une pension de retraite que d'obtenir une position.

M. LAKE.—L'ancien système ne donne pas aux employés civils le droit d'avoir une pension.

M. CALDERWOOD.—Non, ils n'ont pas le droit.

M. MARCHANT.—Mon expérience a été que lorsqu'un homme avait droit d'obtenir très dur pour le service.

M. LAKE.—Quand considérez-vous qu'un homme a droit?

M. MARCHANT.—Quand il atteint le maximum de l'âge, c'est-à-dire 65 ans ou quand sa santé lui fait défaut.

M. LAKE.—Que pensez-vous de l'idée que l'assurance du Service Civil devrait à peu près subvenir à son propre soutien.

M. CALDERWOOD.—J'ai vu le rapport d'un actuaire et je pense que cela deviendra dur pour le service.

M. LAKE.—Une disposition devrait être qu'après un maximum d'années de service, un homme devrait être en droit de demander une pension.

M. CALDERWOOD.—Le bill du sénateur Power dit qu'un homme peut demander sa pension à 65 ans, mais il paraît ne la prendre qu'à 70. Il aurait droit de la prendre à 65, et serait obligé de la prendre à 70 ans.

M. LAKE.—Croyez-vous qu'un homme après 35 ans de service serait en droit de demander et d'obtenir une pension?

M. MCCONNAN.—Je crois qu'il pourrait l'obtenir, s'il a servi fidèlement. S'il fut dans les affaires durant 35 ans, les chances seraient qu'il pourrait se retirer confortablement.

M. LAKE.—Vous savez qu'il y a une classe considérable de personnes qui s'objectent à l'idée d'une pension et j'imagine que c'est en considération de cela que l'ancien gouvernement après être revenu au pouvoir a assumé la position qu'il a prise à cet égard. On pouvait se débarrasser de cette objection en s'arrangeant de façon à ce que le système se suffise à lui-même. Je crois qu'il y a certains employés du Service Civil qui préféreraient le voir se soutenir lui-même sentant qu'alors il ne serait plus question de charité et d'obligation. Il n'y a pas de question que s'il se suffisait à lui-même, cela ferait disparaître la principale des objections. Je crois que pour ce qui concerne les nominations à venir, il devrait être compulsoire pour un homme de contribuer à un fonds de retraite de cette nature.

M. CALDERWOOD.—On admet assez généralement que si un système quelconque de retraite était organisé il faudrait qu'il fût général et qu'il absorbât tous les argents

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

maintenant payés. Tant qu'il existe, actuellement il n'a rien autre chose qu'une assurance qui durera jusqu'à ce que vous mouriez ou que vous soyez destitué.

M. LAKE.—L'ancien système de retraite était défectueux en ce sens que, si vous mouriez avant ou immédiatement après, vous ne receviez rien.

M. MCCONNAN.—C'était absolument une loterie. Autre chose est l'assurance du gouvernement. Je suis sur le pied de 2 pour 100 et si je veux opérer un changement, il faut que je change pour 3 pour 100.

M. LAKE.—Vous avez continué à contribuer au 2 pour 100?

M. MCCONNAN.—Je n'ai pas changé.

M. LAKE.—Ils ne vous permettent pas de vous affilier à l'assurance du Service Civil.

M. MCCONNAN.—Non, à moins qu'ils prennent 1 pour 100 de plus sur mon salaire

M. LAKE.—Quel bénéfice, en sus, retirez-vous du système de retraite?

M. MCCONNAN.—Aucun. Et c'est une de ces particularités qui empêche plusieurs des gens qui sont du 2 pour 100, de prendre une assurance.

La séance s'ajourne à 5 p.m.

VICTORIA, C.-B., jeudi, 25 juillet 1912.

WILLIAM M. GALBRAITH est appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Surveillant des pêcheries de la Colombie-Britannique.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Le 14 avril 1897.

Q. tait-ce la date de votre première nomination?—R. Non, c'était en juin 1894.

Q. Quelle était la nature de votre nomination?—R. C'était une nomination spéciale comme officier des pêcheries pour faire des enquêtes sur toutes les infractions à la loi et poursuivre les infracteurs d'après les instructions de Charles Wilson, C.R., agent du ministre de la Justice à Victoria. Je devais recevoir de lui mes instructions.

Q. Occupez-vous quelqu'autre position?—R. J'agis comme officier préventif pour Victoria sous le contrôle du chef des douanes.

Q. Quelle a été la date de cette nomination?—R. Le 29 mars 1897.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. Je reçois \$25 par mois de chaque département, ce qui fait un total de \$50 pour les deux.

Q. Quels sont vos devoirs comme officier préventif?—R. Avoir soin des factures dans le département des douanes, je n'ai rien à faire d'autres choses depuis 14 ans.

Q. Etait-ce là votre travail tout le temps?—R. Eh bien, pendant les derniers six mois depuis l'augmentation des affaires j'ai dit au collecteur des douanes qu'il m'était impossible de suffire à l'ouvrage et il m'a dit qu'il enverrait un homme pendant que je serais absent pour m'occuper de l'ouvrage des pêcheries.

Q. Vous absentez-vous souvent pour le travail des pêcheries?—R. Le département des Pêcheries dit que comme il paie la moitié de mon salaire il exige la moitié de mon temps.

Q. Divisez-vous exactement votre temps entre les deux?—R. Autant que je le puis.

Q. De quelle manière vous y prenez-vous pour cela?—R. Bien, mon principal travail devrait être sur la rivière Cowichan. Il y a, je ne sais combien d'hommes en haut et en bas de ce cours d'eau dans des camps de constructions de chemin de fer et ils tirent les poissons à la dynamite. Je suis supposé aller là pour les en empêcher, mais quand j'ai le dos tourné ils recommencent.

Q. Passez-vous une partie de la semaine là?—R. Une partie du mois.

Q. Comment arrangez-vous cela?—R. Je fixe généralement le premier du mois pour monter là parce qu'à la fin de chaque mois, je dois recevoir toutes les statistiques de pêcheries pour ce mois et pour la consommation locale et cela prend environ trois jours.

Q. Où recevez-vous ces informations?—R. Des pêcheurs et de ceux qui sont concernés dans le commerce du poisson.

Q. Vous avez à faire rapport de cela?—R. Chaque mois.

Q. Au département?—A. A l'inspecteur des pêcheries de Nanaïmo. Mon rapport hebdomadaire ne fait que constater si la pêche est bonne et si elle ne l'est pas, c'est pourquoi j'ai à faire un rapport hebdomadaire et un rapport mensuel au département des Pêcheries.

Q. Et quels autres officiers y a-t-il ici?—R. Aucun autre, il y a un gardien à la baie Cowichan, mais je n'en connais point d'autres.

Q. Vous êtes directement sous l'inspecteur des pêcheries de Nanaïmo? Oui, c'est M. Taylor.

Q. A-t-il une équipe là?—R. Oui, mais je ne sais pas de combien elle se compose.

Q. Est-ce que votre travail dans le département des Douanes a toujours été le même depuis que vous avez été nommé?—R. Pendant un an ou deux j'ai été placé au travail de patrouille le long de la côte mais ils ont trouvé que l'équipe du bureau n'était pas suffisante pour cet ouvrage et l'on m'en a retiré pour m'imposer un travail de commis.

Q. Vous occupez encore la position d'un soi-disant officier préventif pour la côte du Pacifique?—R. Oui.

Q. Vous avez été employé continuellement depuis 1897?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais reçu une augmentation de salaire?—R. Non. Seulement lorsque j'ai reçu ma nomination. J'ai tâché d'être placé sur un bon pied. A la fin de chaque semaine je venais simplement me rapporter et demander des instructions. Au bout de quatre ans je ne suis aperçu que cela ne m'avait pas payé.

Q. Alors vous n'avez pas été payé promptement pour le travail des douanes?—R. Non, \$100 ont été arrêtés en 1897.

Q. Alors après cela, vous avez divisé votre temps également entre les deux?—R. Oui.

Q. Et vous étiez payé par chaque département?—R. J'ai été payé régulièrement par chaque département.

Q. Pendant les dernières quinze années vos devoirs étaient absolument ceux d'un commis dans le département des Douanes?—R. Entièrement.

Q. Vous passiez l'autre moitié du mois?—R. A travailler pour les Pêcheries.

Q. Recevez-vous quelque autre rémunération d'un genre quelconque?—R. Pas une autre d'aucune façon.

Q. Vous consacriez tout votre temps à ce travail?—R. Oui.

Q. Payiez-vous vos propres dépenses de voyages?—R. Oui, mais le gouvernement me remboursa au bout de quelques mois. A l'heure qu'il est ils me doivent \$50.

Q. De sorte que, finalement, vous avez été remboursé?—R. Oui, mais vous comprenez la position d'avoir déboursé avec un salaire de \$25 par mois. Il n'est pas possible de vivre et de tenir maison avec \$50 par mois.

Q. Le prix de toute chose monte vous pensez?—R. Certainement.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Soixante-trois ans.

Le témoin se retire.

Capitaine JOHN A. THOMSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake :

Q. Quelle est votre position?—R. J'ai la position d'inspecteur des coques et des machines, et de surintendant mesureur des cargaisons.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Depuis juin 1890.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Antérieurement à cela qu'est-ce que vous faisiez?—R. J'étais un ingénieur de long cours, constructeur de navires et conducteur de travaux.

Q. Combien avez-vous d'employés sous vos ordres et quelles positions occupent-ils?—R. Quatre. Trois inspecteurs de machines et un inspecteur de coques.

Q. Quel salaire reçoivent-ils?—R. Deux inspecteurs de machines reçoivent chacun \$1,600, un \$1,550, et l'inspecteur de coques \$1,550.

Q. Et quel salaire recevez-vous, vous-même?—R. \$1,800.

Q. Quel district avez-vous sous votre juridiction?—R. Toute la Colombie-Britannique depuis le 49ième parallèle jusqu'au pôle Nord, et depuis les montagnes Rocheuses jusqu'au soleil couchant.

Q. Sur les eaux intérieures aussi bien que l'eau profonde?—R. Oui. Personne n'a fait aucun travail dans les Kootenays, excepté moi-même. Quand je suis entré dans le service en 1890, il me fallait passer par les Etats-Unis pour m'y rendre.

Q. Pendant l'année dernière quel a été le nombre des vaisseaux inspectés?—R. 165, en tout.

Q. Et le tonnage total?—R. 118,411 tonnes.

Q. Est-ce qu'il y a des droits à payer?—R. Pas sur les vaisseaux canadiens.

Q. Mais sur tous les vaisseaux étrangers?—R. Tous, excepté ceux des Etats-Unis. Les vaisseaux britanniques et tous les autres sont obligés de payer les droits. Les vaisseaux des Etats-Unis en sont exempts. C'est un arrangement réciproque.

Q. Quel est le montant des droits perçus?—R. Au taux de 8 cents la grosse tonne.

Q. Votre équipe est-elle à la hauteur de son travail?—R. Ils en ont autant qu'ils peuvent en faire. Je pense que si nous avions un inspecteur de coque à Vancouver nous pourrions faire l'affaire.

Q. C'est-à-dire un en sus de celui que vous avez?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'ils peuvent à peine suffire, qu'ils en ont autant qu'ils peuvent en faire?—R. C'est le cas.

Q. Ont-ils à travailler de longues heures?—R. Assez souvent. Il y a les retours à faire et les rapports des droits reçus des ingénieurs.

Q. Est-ce que vous, et tous vos sous-inspecteurs avez beaucoup de travail de commis à faire en sus de vos occupations régulières?—R. Oui, s'il y avait moyen d'avoir de l'aide pour le travail de commis,—il est douteux que cela puisse se faire,—ce serait mieux cela. Cela retient trop un homme au bureau. Nos instructions sont en tout temps, lorsque nous sommes en tournée de monter sur les vaisseaux pour voir s'ils sont tenus tels que l'exige le certificat.

Q. De sorte que vous sentez que vous êtes incapable de faire autant qu'il le faudrait, par suite du manque de commis assistants qui prépareraient les rapports pour vous?—R. Oui, et qui répondraient aux lettres et aux visiteurs quand nous sommes en dehors du bureau.

Q. Cela ajouterait à l'efficacité du service ici n'est-ce pas?—R. Sans aucun doute.

Q. En outre de l'inspection des vaisseaux à vapeur vous avez à faire des examens?—R. Oui, d'ingénieurs. Puis nous avons une espèce de surintendance générale concernant les vapeurs du gouvernement et fréquemment nous avons à recevoir d'eux des spécifications et des rapports, ce qui, naturellement, nous retarde.

Q. Y a-t-il quelqu'autre chose que vous croyiez pouvoir permettre plus d'économie et d'efficacité dans le service ici?—R. Il est un point sur lequel je veux insister et ce point c'est la responsabilité ici, où nous sommes tellement loin de tout conseil, ce qui la rend beaucoup plus grande lorsqu'on la compare à celle d'un homme qui peut atteindre Ottawa en douze heures.

Q. Y a-t-il quelques plaintes à l'heure qu'il est de la part du public, au sujet du délais dans l'inspection?—R. Aucune.

Q. Vous avez pu accomplir un service efficace?—R. Oui, je n'ai jamais eu de plainte d'aucune sorte pendant que j'étais en devoir.

Q. Vous êtes sous le contrôle du département de la Marine?—R. Sous celui du président du bureau par l'entremise du député.

Q. Avez-vous à faire rapport à l'agent du département de la Marine ici?—R. Non, si ce n'est pour lui donner des conseils ou lui donner de l'aide quand j'en suis requis.

Le témoin se retire.

M. NAPIER DENISON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis aide dans le bureau météorologique.

Q. Depuis combien de temps occupez vous cette position?—R. J'ai été dans le service pendant 30 ans, depuis 1882, je suis venu ici en 1898.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. \$1,500.

Q. Est-ce mieux que ce que vous receviez à Toronto?—R. C'est ce que je ne puis dire. Le coût de la vie ici est quelque chose d'effrayant et cela prend jusqu'à la dernière cent pour y tenir. Là où le bât me blesse réside dans le fait que j'ai à fournir du travail scientifique pour lequel je suis obligé de payer.

Q. Pensez-vous que cette position est mieux payée ici que dans l'Est?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Elle est payée à peu près dans la même proportion?—R. Oui, ceci est le seul bureau en dehors de Toronto où l'on a à faire la prédiction du temps et du travail spécial. C'est pour cela que j'ai été envoyé ici en 1898, pour mettre en train la prédiction du temps et organiser un bureau météorologique. M. Baynes Reed, qui est surintendant ici était celui qui faisait les observations à Esquimalt. Le directeur a décidé d'organiser ici un bureau avec un personnel complet et j'ai été envoyé à cet effet. J'ai aussi conduit ici les investigations seismologiques.

Q. Vous ne faites aucune plainte vous-même?—R. Absolument aucune.

Q. Excepté que vous trouvez que les salaires ici ne sont pas proportionnés à l'extrême coût de la vie?—R. Tant que j'occuperai les présentes positions, je ne me plaindrai pas parce que je ne crois pas bien de le faire. Quant à ce qui concerne le coût de la vie comme de raison il n'y a pas de question que tous les salaires devraient être plus élevés. Ce que je veux mentionner c'est ce qui concerne le pouvoir de votre office. M. Reed, voulait vous parler à ce sujet s'il avait été en ville aujourd'hui. Pendant quelques années nous avons eu ici des jeunes gens à \$40 par mois avec une chambre dans votre édifice.

Q. A quel âge rentrent-ils?—R. Environ 17 ans, ou après qu'ils ont quitté l'école.

Q. En choisissez-vous un pour vous-même?—R. Oui, nous avons la permission de choisir quelqu'un que nous croyons particulièrement doué pour ce travail. En dernier lieu, un jeune homme a été avec nous deux ans, avec l'entente qu'il aurait une augmentation une fois qu'il serait apte à l'ouvrage. Sa seconde année est finie depuis juin, mais il n'a eu aucune augmentation. Il en est résulté qu'il a envoyé sa démission et a occupé une autre position avec un bien meilleur salaire et nous avons ainsi perdu notre temps à l'accoutumer pendant deux ans.

Q. La même chose vous est elle arrivée auparavant?—R. Oui, nous en avons eu deux autres auparavant qui ont dû nous quitter parce qu'ils n'étaient pas assez payés.

Q. Ils recevaient \$40 et avaient leur chambre?—R. Oui, et ils ne pouvaient avoir rien de plus.

Q. Que faites-vous maintenant?—R. J'ai mis la main sur un excellent jeune homme et j'insiste auprès du directeur pour qu'il reçoive au moins \$50 avec sa chambre.

Q. Est-ce que le département a consenti à cela?—R. Je ne puis dire qu'ils y ont consenti. M. Stupart était ici il y a peu de temps et a constaté la situation. Il trouve que \$40 est assez, et il dit qu'ils font la même chose à Greenwich, où ils les laissent venir et s'en aller. Mais la chose est différente avec nous parce que lorsque nous perdons un garçon, l'ouvrage du bureau retombe sur moi, c'est-à-dire l'ouvrage de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

commis, et il me faut renseigner le nouveau venu au détriment de l'accomplissement de mes devoirs scientifiques.

Q. Avez-vous besoin d'eux dans le service lorsqu'ils sont plus âgés?—R. Oui, nous avons besoin d'eux. C'est une des positions du gouvernement dans laquelle toute notre vie est consacrée à notre ouvrage, et mon ambition serait d'avoir à notre service un jeune homme qui pourrait être promu quand l'occasion s'en présenterait et dont le service bénéficierait.

Q. Voulez-vous dire que le fait d'avoir ainsi des hommes nouveaux, nuit à l'efficacité du service?—R. Très certainement et cela double mon travail.

Q. Mais cela affecte-t-il le public?—R. Je suis de cette opinion. Notre travail est différent des autres. Il y a un très bel avenir pour notre bureau pour un jeune homme qui y entre et se consacre entièrement au travail qu'on y fait.

Q. Avez-vous du travail à faire faire à votre aide comme commis?—R. Il y a du travail pour un commis dans la préparation des chartres pour la prédiction du temps et des avis que nous devons envoyer à différents points, et, en outre de cela, il y a du travail scientifique, le travail d'observation.

Q. Quelles sont ses heures?—R. La première est fixée à 4 heures et 30 du matin, été comme hiver, par toute espèce de temps, c'est pour cela qu'il a une chambre dans l'établissement. Il prend les observations, les inscrits dans la forme voulue et les télégraphie—il lui faut être télégraphiste—à Toronto et à Portland, Oregon.

Q. Il lui faut être télégraphiste?—R. Oui, il doit connaître la télégraphie et la clavigraphie, s'y entendre en mathématique et avoir des connaissances générales. A 9 heures 30, il entre sur la chartre des prédictions l'information qu'il reçoit par le fil d'autres centres sur le continent, et calligraphie des bulletins météorologiques, puis, il a du travail ordinaire de commis, tels que des extraits à faire.

Q. Y a-t-il de la tenue de livres à faire?—R. Oui, mais elle est faite par M. Baynes Reed. Les heures de l'assistant sont de 9 à 12 et de 1 à 3.30, puis il est libre jusqu'à 4.30 du lendemain matin.

Q. Y a-t-il d'autres observations?—R. Le midi et 4.30 p.m. et elles sont faites par M. Reed ou moi.

Le témoin se retire.

JOHN C. NEWBURY, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Receveur des douanes au port de Victoria.

Q. Depuis quand êtes-vous dans le service?—R. Depuis avril 1883.

Q. Et depuis quand occupez-vous la position actuelle?—R. Comme receveur délégué, depuis janvier 1904, à la mort de M. Milne. Ma nomination devint permanente environ un an après, en février 1905.

Q. Avez-vous un adjoint?—R. Non.

Q. Quels sont les employés de votre personnel? Leur rang et salaire moyen, d'une manière générale?—R. Vingt permanents, avec vingt et un sur la liste temporaire, et un pris ce mois. J'ai directement sous mes ordres l'inspecteur des douanes à un salaire de \$2,200. Il y a un commis principal à \$1,800, un expert-priseur à \$1,700, des douaniers, commis, des agents de surveillance, porte-clefs, jaugeurs à des salaires allant de \$850 à \$1,400.

Q. Alors, vous avez quelques agents de surveillance suppléants?—R. Cela veut dire qu'ils ne font pas partie du personnel d'une manière permanente.

Q. A quel salaire?—R. \$850 est le plus bas.

Q. Y a-t-il quelques exceptions?—R. Un est employé la moitié du temps, l'autre est la dame chargée des fouilles à \$50 par mois. Elle va quand on en a besoin, pas comme les hommes.

Q. Mais on peut en avoir besoin à n'importe quelle heure?—R. Oui.

Q. La considérez-vous suffisamment payée?—R. Quant à cela, je ne saurais le dire. Les conditions sont nouvelles depuis qu'il y a le bateau du matin de bonne heure, et j'aurais trouvé juste qu'elle reçût quelque chose pour cela, mais la règle de l'administration est que ces \$50 couvrent le temps entier. Je peux faire venir le personnel chaque fois que j'en ai besoin.

Q. Quelles sont ici les heures du service de nuit?—R. Elle est là de 2.30 à heures pour examiner les passagers et les colis; il y a un grand mouvement de voyageurs à cette époque de l'année et c'est le moment de la journée où on s'en occupe ici.

Q. Vous êtes satisfait de sa besogne?—R. Oui, et c'est une économie pour le département. Nous recevons continuellement des plaintes des marchands d'ici que les gens allaient faire leurs achats de fin de semaine à Seattle, mais nous n'en recevons plus.

Q. De quelle nature est le travail des agents de surveillance?—R. Il y a deux sortes d'agents de surveillance. Il y a ceux qui ont charge entière d'un poste secondaire comme San Juan, Clayoquot et Quatsino, où il y a très peu d'affaires.

Q. Ils remplissent les fonctions qu'on peut appeler sous-receveur?—R. Ils ont la charge entière du travail dans les postes où il y a très peu d'affaires douanières, Port-Renfrew, Clayoquot, Quatsino et Sidney.

Q. Chaque poste conduit par un seul agent?—R. Que nous appelons garde-côte.

Q. A quelle salaire?—R. C'est insignifiant, \$250, \$200, \$120. Ils peuvent être receveurs des postes, ou marchands, ou avoir une occupation quelconque.

Q. Avez-vous d'autres postes secondaires sous votre autorité?—R. Nous en avons trois et un avant-port, Sydney, où il y a un employé qui est sous-receveur et est payé \$50 par mois. Je crois qu'il est receveur des postes.

Q. Y a-t-il d'autres agents de surveillance?—R. Il y a une autre classe que nous appelons recettes de bureaux de postes, pour recevoir les droits sur colis postaux, pour la commodité des habitants. Nous en avons trois, Duncan, Banfield et Ganges. Ces hommes sont receveurs des postes et reçoivent un salaire spécial de l'administration des douanes pour percevoir les droits, 10 pour 100.

Q. Vous employez quelques agents de surveillance au bureau central?—R. Oui.

Q. A quelles sortes de besognes sont-ils employés?—R. Il semble que ce terme soit une désignation sous laquelle le département fait des nominations temporaires jusqu'à ce qu'ils soient casés quelque part. Ils peuvent devenir commis ou autre chose.

Q. Doivent-ils passer un examen pour devenir agents de surveillance?—R. Non.

Q. Et certains d'entre eux remplissent d'autres fonctions que celles d'agents de surveillance?—R. Oui, ils peuvent être employés comme commis ou douaniers des côtes.

Q. Alors, un employé peut faire son travail comme commis, comme agent de surveillance qui est entré dans les douanes sans examen?—R. Ce n'est que provisoire, pendant qu'on attend une place dans le service. On entre sans examen.

Q. Y en a-t-il qui entrent de cette manière, faisant le même travail que les hommes qui ont été obligés de passer l'examen?—R. Ils peuvent être nommés définitivement agents de surveillance. Ils entrent comme délégués mais ils peuvent être nommés agents de surveillance sans examen et faire partie du personnel.

Q. Mais il n'y a pas d'attributions déterminées attachées à cette classe d'employés appelés agents de surveillance?—R. Non. Nous ne pouvons les placer là où nous voulons. Nous en avons un avec nous depuis vingt ans à \$1,400 qui est douanier en chef. C'est un bon employé et il remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante à mon avis. Un autre est contrôleur en chef et reçoit \$1,150 après huit ans de services: C'est un bon contrôleur.

Q. Vous ne pourriez les nommer d'après la loi, mais on tourne la loi en les nommant agents de surveillance?—R. Oui, c'est ce qui arrive.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous des hommes faisant fonction d'agents de surveillance? Je suppose qu'à l'origine, l'agent de surveillance était censé prévenir la fraude?—R. Je ne puis jamais remonté jusque là. Il semble que ce soit un emploi des douanes qui n'ait rien de bien spécifié. Il me semble avoir été la première brèche faite à la loi pour la tourner, pour n'avoir pas à passer d'examen.

Q. Quels agents spéciaux avez-vous pour empêcher la fraude des petits bateaux?—R. Aucun. Nous avons un agent dans chaque dock, mais nous n'avons pas de patrouille de nuit. Il y a une patache, le *Winimac*, de 35 chevaux-vapeur, avec deux hommes, \$375, et leur entretien, qui font des rapports chaque semaine. Ce bateau va d'ici à Nanaïmo où les côtes des deux pays sont contiguës. Il fait une excellente besogne préventive.

Q. Combien de vos employés sont sous le régime de la retraite?—R. Trois seulement.

Q. Personne ne songe probablement à s'assurer?—R. Pas un.

Q. Quel est à peu près le montant des affaires faites sous votre juridiction?—R. A peu près deux millions de dollars de revenu pendant la dernière année fiscale. C'est sur le pied de deux millions et demi maintenant. Le revenu a doublé ces deux dernières années.

Q. Quel était le revenu il y a cinq ans?—R. Un peu plus d'un million. Il est resté stationnaire pendant quelques années, ensuite il a commencé à s'accroître rapidement.

Q. Quelles sont les dépenses de votre département?—R. Environ \$4,000 par mois. Je pense que cela ne doit pas dépasser \$50,000.

Q. Considérez-vous votre personnel suffisant pour donner un bon service au public?—R. Oui, à moins que l'administration ne demande plus de détails dans les rapports.

Q. Recevez-vous quelque plainte spéciale du public au sujet du service?—R. Aucune.

Q. Ne pensez-vous pas que vous pourriez faire certaines améliorations avec un personnel plus nombreux et plus de logement?—R. Il y aurait besoin d'améliorer le logement. Nous sommes à l'étroit. L'espace manque, et j'ai demandé qu'on nous donne plus de place au cours de ces deux mois derniers.

Q. C'est pour le travail de bureau, mais pour le travail du dehors?—R. J'ai demandé un homme pour le dehors, je l'ai demandé dès qu'il y en a eu besoin, et le département n'a jamais refusé.

Q. Vous prenez vos fournitures de bureau sur les lieux, ou bien viennent-elles d'Ottawa?—R. Sur demande, du bureau de la papeterie d'Ottawa.

Q. Directement du Bureau de l'imprimerie, ou par la voie de l'administration?—R. La plus grande partie, par voie administrative, et un peu directement. Toutes les commandes passent par l'administration.

Q. Est-ce de bonne qualité?—R. De temps en temps, un sujet de plantes, mais je ne peux dire qu'il y ait matière à récriminations.

Q. Et pour l'ameublement des bureaux?—R. Nous l'obtenons sur demande par la voie du ministère des Travaux publics.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire de mesures efficaces et économiques?—R. Je crois fermement qu'il devrait y avoir des qualités requises pour entrer dans le service.

Q. De toutes les personnes entrant dans le service?—R. Oui, de tous les fonctionnaires de la ville au moins. Je ne veux pas dire les postes secondaires, mais pour les bureaux de la ville, je crois qu'on devrait exiger des capacités.

Q. Et personne ne devrait être accepté sans avoir passé? Vous estimez qu'il devrait y avoir un concours d'examen?—R. Pourvu que ce soit strict et impartial, c'est tout ce que nous voulons.

Q. Tout ce que vous voulez, ce sont des hommes capables?—R. Des hommes capables, qui peuvent faire le travail.

Q. Et quelquefois, ce n'est pas cela que vous avez eu?—R. Souvent, nous avons des employés qui sont loin d'avoir les capacités voulues. Vous me parlez d'efficacité et d'économie, vous ne pouvez y arriver avec des hommes qui n'ont jamais été à l'école, qui ne savent ni lire ni faire un rapport. Il devrait y avoir un certain degré de capacités au-dessous duquel personne ne pourrait être admis.

Q. Quelle limite d'âge proposeriez-vous?—R. Le département a fixé à 36 ans la limite maximum pour l'admission maintenant.

Q. Et le minimum?—R. Je ne voudrais pas voir d'âge plus avancé. Je crois qu'on devrait l'abaisser, excepté dans des cas spéciaux. Il y a quelques cas spéciaux où on ne peut appliquer cette limite d'âge, excepté pour les experts et les experts-priseurs.

Q. Quelle est votre opinion sur la retraite?—R. Je ne crois pas que vous puissiez obtenir d'efficacité à moins que les hommes n'entrent ayant les capacités nécessaires au moment de leur admission, et à moins qu'il n'y ait quelque chose pour les stimuler.

Q. Avez-vous trouvé qu'il y a arrêt dans les promotions pour le port de Victoria à cause de la nécessité de garder les employés?—R. J'ai maintenant des employés en activité qui ne devraient pas l'être.

Q. Qui sont réellement trop âgés pour leur travail?—R. Oui. Je n'ai rien à redire d'eux, mais ils sont trop âgés, et il n'y a aucun moyen de s'en débarrasser. Il n'y a pas beaucoup de receveur qui diront d'un agent qu'il est trop vieux et qu'il doit s'en aller.

Q. Quel est l'âge de vos plus vieux employés?—R. Un d'eux doit avoir 80 ans, et il tient toujours bon, quoiqu'il ne fasse pas aussi bien l'affaire qu'un homme plus jeune.

Q. Pas d'une manière satisfaisante?—R. Non.

Q. En ce qui concerne la majorité des employés, quelles seraient les conditions s'il n'y avait pas de retraite?—R. Nous serons toujours encombrés d'hommes trop âgés et qui sont un obstacle à l'efficacité de leur bureau.

Q. Etes-vous d'avis d'avoir une limite d'âge à laquelle la mise à la retraite s'impose?—R. Oui, et cela devrait se faire automatiquement. L'état de choses n'est pas satisfaisant maintenant et ne conduit pas à l'efficacité.

Q. Que pensez-vous de l'augmentation de la vie?—R. Il y a certainement eu une grande augmentation. Je ne suis pas préparé à donner de chiffres, mais je suis sûr que tout a grandement augmenté ces dernières années.

Q. Est-ce que la vie est plus chère à Victoria que dans l'est du Canada?—R. On a l'idée qu'elle l'est, mais je n'ai pas assez voyagé dernièrement pour pouvoir en parler.

Q. Votre personnel a une indemnité de vivres?—R. Pas sous ce nom. Le département a pour règle d'avoir un minimum plus élevé que dans l'est. Les commis, porteclefs, etc., sont plus payés ici. On dit qu'ils ont dans les \$100 de plus. Les receveurs reçoivent le même salaire à Victoria et Vancouver qu'à Halifax et St. John.

Q. Les salaires que vous avez donnés ne représentent pas le montant entier qu'on reçoit?—R. Un certain nombre d'agents travaillent en dehors de leurs heures réglementaires et reçoivent 40c. par heure pour cela.

Q. Cela fait-il une somme considérable?—R. Quelques-uns se font jusqu'à \$25 ou \$30 par mois. Cela varie de \$10 à \$35.

Q. Si vous faites sortir un agent en dehors de son temps de service il reçoit un minimum, n'est-ce pas?—R. Oui, 80c. pour deux heures, même s'il n'est sorti qu'une heure. L'agent du dehors désigné pour une certaine heure à la première chance, mais quelquefois, nous sommes obligés de faire sortir des hommes du personnel des bureaux quand deux ou trois bateaux arrivent. Le département accorde un maximum. Personne ne peut faire plus de deux heures supplémentaires par jour. Le dimanche tout entier ou un jour de congé doivent être payés au taux du travail supplémentaire.

Le témoin se retire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

R. C. HOWELL, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis jaugeur au port, et j'occupe cette position depuis cinq ans. Avant cela, il n'y avait pas de jaugeur. Le travail était fait autant que possible par un des experts-priseurs. Il y avait très peu de distillation, tandis que les marchandises chinoises, pour les importations d'alcools, entraient sous deux classifications, liqueurs et vins.

Q. Avez-vous été nommé alors?—R. Non, j'étais dans le service depuis deux ans, comme douanier de côte. J'avais étudié pour cette position, comme on m'avait dit que les affaires se développaient et qu'un tel emploi deviendrait nécessaire. En l'étudiant à Vancouver, j'ai vu que beaucoup du revenu était perdu. Il y a ceci de particulier ici, que les importations chinoises occupent une grande place, et que pour leurs alcools il n'y a pas deux expéditions qui se ressemblent. Quelques-unes peuvent être des expéditions de vin et payer des droits selon la valeur. Le reste comprend des produits de pharmacie et des alcools, très forts, plus forts que les alcools en bouteille employés au Canada et demandant par conséquent plus de travail pour déterminer à quels droits ils devraient être soumis.

Q. Quel est le revenu moyen tiré aujourd'hui des alcools chinois?—R. Je ne l'ai pas calculé, mais il doit être énorme. Je délivre simplement les permis pour enlever les marchandises. J'ai l'impression que les deux agents qui auraient dû être au courant de la besogne, ne l'ont pas convenablement comprise. Le receveur n'est pas au courant du travail.

Q. Vous trouvez que vous ne recevez pas un salaire suffisant?—R. C'est en partie cela. Ensuite, je voudrais avoir le privilège de communiquer sur des questions techniques avec le jaugeur en chef à Ottawa, de manière à avoir des éclaircissements, tandis que maintenant il faut le faire par l'intermédiaire du receveur et du chef de là-bas, ce qui n'est pas toujours satisfaisant. Je voudrais entrer en rapports par lettres avec le jaugeur en chef.

Q. A votre connaissance, aucun des jaugeurs ne le fait?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Eh bien, considérant que les charpentiers reçoivent un minimum de \$4 par jour, et que personne ne comprend le travail chinois comme moi qui connais les noms chinois et ai dressé tout un tableau de manière à déterminer les droits, ce qui a eu pour résultat une augmentation importante du revenu, je crois que l'emploi devrait être mieux payé.

Q. Quel est votre salaire?—R. Je recevais \$1,200 l'année dernière, alors j'ai été augmenté de \$100. Je me fais de \$100 à \$150 de supplément par an.

Q. Vous êtes dans le service permanent?—R. Oui, j'ai passé l'examen.

Q. Les autres jaugeurs n'ont pas à s'occuper de la partie orientale de l'importation?—R. Non, et c'est la partie la plus importante.

Q. Que pensez-vous de la retraite?—R. Je voudrais qu'on établisse une pension avec laquelle on pourrait se retirer à un certain âge.

Q. Approuvez-vous la proposition qu'il devrait y avoir une contribution obligatoire de tous les agents à la caisse des retraites?—R. Oui, mais d'après la combinaison actuelle, le gouvernement a pris notre argent, et nous recevons 4 pour 100 dessus, alors que nous pouvons avoir plus ici.

Q. Vous vous y soumettriez volontiers?—R. Oui. Je voudrais aussi que le service du dehors soit placé sous la Loi du service civil.

Le témoin se retire.

WILLIAM MARCHANT, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis inspecteur des Douanes.

Q. Quand avez-vous été nommé à cet emploi?—R. En juin 1907.

Q. Quand avez-vous tout d'abord été nommé au service du gouvernement?—R. En janvier 1897, comme expert-priseur des Douanes.

Q. Je voudrais avoir le nombre et le grade des fonctionnaires au-dessous de vous, leurs salaires, etc.?—R. Je pourrais en passant faire remarquer qu'on a soulevé la question de savoir si un inspecteur est réellement un agent de surveillance. Nous n'avons aucun titre formel à l'autorité ou au pouvoir des inspecteurs. Je crois qu'il est plutôt assumé que réellement accordé. Quant au personnel, je n'en ai pas du tout pour mon compte. Mon district d'inspection comprend les ports de Victoria, Nanaïmo, Prince-Rupert, Dawson et Whitehorse. Ce sont les ports principaux. Ensuite, il y a un certain nombre de postes secondaires, de postes préventifs et de recettes douanières attachées à des bureaux de postes que j'inspecte. Il y a sous ma surveillance cinq ports, treize postes secondaires, dix postes préventifs et en plus quelques petites recettes douanières qui sont en même temps bureaux de postes.

Q. Lequel de ces cinq ports a un receveur ou sous-receveur et quelles sont les catégories de salaires?—R. Un port a toujours un receveur à sa tête. Le plus haut payé est Victoria, avec \$4,000 par an. Dawson vient ensuite, mais c'est bizarre, parce qu'il y a une forte indemnité de résidence. Le receveur a un salaire de \$2,750, et une indemnité de résidence de \$1,500. Les deux combinés font plus à ce qu'il semble qu'à Victoria. A Whitehorse, le salaire est de \$2,250 avec une indemnité de \$1,500. Prince-Rupert a un salaire de \$2,200. Pour Nanaïmo, il y a une augmentation de salaire cette année, et je crois qu'il est maintenant de \$2,000.

Q. Estimez-vous qu'il coûte \$1,500 de plus pour vivre à Whitehorse qu'à Prince-Rupert?—R. Peut-être pas entre ces deux endroits, mais ce serait le cas entre Whitehorse et Victoria, et de même pour Dawson.

Q. Vous croyez que la vie y est plus chère qu'ici?—R. Oui, je sais que c'est vrai. J'ai demeuré six mois à Dawson et recevais un supplément. J'étais là il n'y a plus de six mois en tournée d'inspection. Proportionnellement, la vie n'y semble pas aussi chère qu'ici, parce que ce qui monte le plus, ce sont les dépenses très élevées de fret, emmagasinage, et les monopoles naturels qui en découlent.

Q. Pouvez-vous me dire quel est le revenu du port de Dawson?—R. C'est un revenu qui baisse régulièrement. Je crois qu'il est maintenant de \$180,000.

Q. Quels agents y a-t-il dans ces différents ports?—R. Au port de Dawson, en plus du receveur, il y doit y en avoir trois de régulièrement employés, et deux employés pendant l'été, et au sous-port de Forty-Mile, un agent est régulièrement employé comme sous-receveur. Les salaires vont de \$1,800 avec indemnité de \$1,500, à \$1,200 avec indemnité de \$1,500, et un de \$2,400 sans indemnité. Pour les agents temporaires, \$200 par mois sont une moyenne raisonnable. A Whitehorse, il y a, y compris deux ports auxiliaires, cinq agents. A Prince-Rupert, il y a six agents permanents, et à Nanaïmo, y compris les ports secondaires, huit employés permanents.

Q. Environ 65 en tout sont employés en permanence? En plus vous avez un certain nombre de petits postes?—R. Des postes préventifs, assez permanents, mais ne recevant qu'un salaire ordinaire de \$200 par an ou à peu près.

Q. Il y a des hommes qui ont des affaires en propres?—R. Oui. Par exemple, à Quatsino, nous payons \$120 et à Clayoquot \$250. C'est le genre d'employés.

Q. Il y a un autre inspecteur en Colombie-Britannique qui fait le reste de la province?—R. Oui, avec les bureaux centraux à Vancouver.

Q. Quel est le montant des affaires faites dans votre inspection?—R. Il y a à peu près \$2,000,000 de perception de droits à Victoria, à Prince-Rupert un peu plus de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

\$100,000, à Nanaïma, environ \$130,000, à Dawson environ \$180,000, et à Whitehorse environ \$50,000.

Q. Quel serait le rapport avec les affaires d'il y a cinq ans?—R. Victoria fait un peu plus du double. Je crois qu'il y a cinq ans, elles étaient à peu près de \$700,000 ou \$800,000. Dawson est en baisse. Une fois, elles étaient d'un demi-million. Whitehorse a baissé, Nanaïmo s'accroît régulièrement, mais l'augmentation est faible en comparaison, pas plus de 20 pour 100. Prince-Rupert a augmenté et montera encore selon toute probabilité.

Q. Vous ne recevez rien de plus que votre salaire?—R. Non, excepté mes frais de voyage.

Q. Le public ne se plaint pas du service?—R. Nous avons dans l'ensemble un corps splendide d'employés, et les plaintes viennent plutôt de bagatelles, de la part de gens qui ne comprennent pas les affaires.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire, dans le but d'accroître l'efficacité et l'économie du service?—R. Il y a deux choses que je voudrais dire à ce point de vue. Premièrement, je ne crois pas que personne devrait être ajouté au service d'aucun port sans consulter l'inspecteur. Un receveur est souvent plus ou moins étroit dans ses vues. Je sais qu'il y a eu plus d'une fois des demandes d'augmentation du personnel sans aucun besoin, qu'elles ont été accordées, et si elles ont peut-être été justifiées dans la suite, elles n'avaient aucune raison d'être sur le moment. Quelquefois, c'est le contraire qui arrive, un receveur ne veut pas demander l'aide nécessaire. Dans un grand port comme Victoria par exemple, un receveur est plus ou moins à l'étroit dans sa tâche; il est obligé de se tenir dans son bureau et ne connaît et ne voit pas le travail du dehors. Je voudrais que les attributions de l'inspecteur fussent plus clairement définies comme agent de surveillance et qu'on le consultât dans une plus large mesure avant d'augmenter ou de diminuer un personnel.

Q. Vous voulez dire qu'en pratique ce n'est pas la règle de vous demander votre avis quand on augmente ou diminue un personnel dans les différents ports?—R. Oui. Ceci est vrai surtout des plus grands ports tels que Victoria et Vancouver. Dans les ports plus petits, on tient plus à savoir votre opinion. Par exemple, à Nanaïmo, on avait grand peine à arriver à cause d'un personnel insuffisant et j'ai conseillé au receveur de le faire augmenter. Mais il n'y était pas très disposé. Il ne serait pas ainsi aujourd'hui, mais je voyais qu'on ne pouvait faire face à la besogne faute d'un homme de plus.

Q. Ne pensez-vous pas que cela fait partie de vos attributions?—R. Oui, mais on dirait que l'administration attend invariablement une demande du receveur. Au moins, l'inspecteur a toute chance d'être plus impartial et d'avoir des vues plus larges que le receveur. Je crois que ceci est vrai aussi pour les devoirs et pour les salaires. J'ai vu—je parle en connaissance de cause—des receveurs qui avaient des préjugés locaux et se laissaient influencer par eux. J'en ai vu aussi que le département a laissés de côté. J'ai pensé que tout rapport adressé en haut lieu concernant l'efficacité et la position et proposant des augmentations devrait être un rapport commun d'un receveur et d'un inspecteur.

Q. Ou tout au moins, ou devrait demander l'opinion de l'inspecteur sur semblables propositions?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'on met un peu en doute la position de l'inspecteur comme officier de surveillance?—R. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de catégories de devoirs bien définis pour les différents officiers.

Q. Penez Whitehorse, serait-il possible de supprimer ce port?—R. J'ai sérieusement étudié la question l'année dernière. L'ennui est qu'on n'a besoin du personnel que pendant une courte période de l'été. En hiver, un homme peut se charger de tout ce qu'il y a à faire, mais en été, cela prend tout le temps de trois employés. Cela n'est pas si fortement accentué pour Dawson. Dans les ports de la Colombie-Britannique, les affaires sont les mêmes toute l'année. Si j'avais autorité sur eux, je ne maintien-

3 GEORGE V, A. 1913

drais que deux hommes à Dawson et un à Whitehorse, et les autres temporairement. Le seul désavantage, toutefois, est la difficulté de trouver des hommes, mais avec deux dans chaque endroit, je suis pleinement convaincu qu'il n'y a pas besoin de maintenir plus d'hommes permanents.

Q. Vous pensez que toute nomination définitive ne devrait être faite qu'après un examen régulier?—R. Toutes les nominations définitives. Voilà l'inconvénient dans le service des douanes. Nous sommes quelquefois obligés de prendre des hommes qui n'ont pas passé l'examen mais ce devrait être à condition qu'ils le passent, ou sinon, il faudrait *sine qua non* qu'ils s'en aillent.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

Séance de l'après-midi.

Jeudi, 25 juillet 1912.

La Commission a reçu une délégation représentant les facteurs et commis employés au bureau des postes de Victoria, comprenant: Christian Sivertz, H. Beverley, A. J. Bird et W. C. Cave, facteurs; F. D. Shaver, John B. Sinclair, B. F. Sheppard et E. H. Blackmore, commis des postes.

CHRISTIAN SIVERTZ, assermenté:

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Je suis facteur depuis plus de onze ans dans cette ville.

Q. Vous présentez une pétition au nom des facteurs qui se sont réunis, je suppose, pour étudier la question?—R. Oui, nous avons tenu une réunion. Permettez-moi de vous dire que nous ne savions pas de quelle nature serait l'interview, et comme il n'y aurait peut-être qu'une opportunité limitée, nous avons rédigé ces déclarations sur les sujets que nous considérons de plus grande importance pour nous que d'autres. Concernant l'augmentation des salaires, je voudrais faire remarquer que la dernière augmentation de salaire accordée par le département était datée du 1er avril 1900, il y a un peu plus de trois ans, et que les facteurs obtenaient 50c. de plus par jour dans toutes les classes. La cherté de la vie, comme tout le monde sait, a augmenté dans tout le Canada, et peut-être sur une plus grande échelle dans l'ouest que dans l'est. Toujours est-il que nous nous apercevons beaucoup de cette augmentation de la cherté de la vie, et ce qui était il y a trois ans une adaptation satisfaisante des salaires que nous obtenions à la cherté de la vie, l'accroissement de tout a détruit l'équilibre, et les traitements que nous recevons maintenant, tels que fixés il y a trois ans, ne sont plus en proportion du coût de la vie. Pour cette raison, nous demandons à l'administration de considérer favorablement notre requête de 50c. par jour.

Q. Vous recevez ce salaire quotidien seulement lorsque vous êtes de service, si vous vous absentez, vous n'êtes pas payé?—R. Oui. Comme preuve de l'insuffisance de salaire, la main-d'œuvre locale ordinaire est payée pour la rue \$3 les huit heures.

Q. Quelles sont les heures de travail pour les facteurs?—R. L'administration n'a pas d'heures définies, mais le directeur général des Postes et le directeur adjoint ont, à différentes époques, déclaré que c'était le désir de l'administration de régler le travail de manière à représenter huit heures, d'aussi près que possible. Les heures varient en conséquence. On peut bâtir dans une partie de la ville plus que dans une

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

autre, et comme nous sommes dans un état de transaction, ce qui une année est un terrain inoccupé est couvert l'année suivante de résidences ou de maisons de commerce, de sorte que les heures varient beaucoup, à moins qu'on étudie constamment la question et qu'on ne remanie le travail.

Q. Je suppose que ce remaniement a lieu périodiquement tout de même?—R. Oui, périodiquement.

Q. Pouvez-vous dire si les facteurs font toujours au moins leurs huit heures ou sont obligés de faire plus?—R. Je ne sais pas si aucun employé a moins de huit heures à faire. Il peut y avoir des jours où il n'y a pas beaucoup de courrier, ou bien où il n'est pas distribué, de manière qu'on atteint pas les huit heures, mais il y en a beaucoup qui travaillent plus.

Q. Habituellement?—R. Oui, mais je n'ai pas fait le relevé du temps exact d'après le registre du service.

Q. Aucune paye supplémentaire n'est accordée pour travail supplémentaire?—R. Aucune, monsieur. Au sujet de la paye, je désire faire remarquer une autre anomalie. La paye réglementaire maintenant est de \$1.75 par jour dans la classe A, en dehors des \$15 par mois de supplément dans l'ouest. L'administration elle-même permet de prendre des aides temporaires au bureau de poste à \$2.50 par jour. Un cas comme cela est arrivé il y a quelques jours où un facteur gagnait pendant son stage \$2.50 par jour comme aide temporaire. Après sa nomination, sa paye est tombée à \$2.25 environ. Je désire montrer que la paye réglementaire est restée stationnaire depuis trois ans, tandis que la paye locale a augmenté. La paye des facteurs des classes A, B et C est au-dessous de ce qu'on paie le travail ordinaire dans la ville.

Q. Que recevez-vous comme uniformes?—R. Nous recevons un uniforme deux fois par an, une tunique, un pantalon et une paire de souliers tous les six mois. Les meilleures semelles durent n'importe où de un mois à six semaines, mais le haut fait ses six mois.

Q. De sorte, qu'en pratique, vous avez besoin de plus de souliers, même si vous n'usez pas l'uniforme?—R. Pas les semelles, le haut peut faire plusieurs semelles, mais il dure très rarement une saison. Les facteurs m'ont demandé d'attirer l'attention sur la question du congé annuel. Ils se sont organisés en association et agissent de concert, sachant comment les autres font ailleurs. Nous demandons à l'administration trois semaines au lieu des deux qu'on nous donne actuellement chaque année. Nous croyons y avoir droit, nous croyons que ce serait notre avantage de les obtenir, que ce ne serait pas trop, que si nous sommes égoïstes d'une manière, il en résulterait un bénéfice pour le service, comme on a plus de chance de reprendre des forces en trois semaines qu'en deux.

Q. Vous sentez que la besogne quotidienne de délivrer des lettres est une lourde tâche pour n'importe qui, que vous avez plus de droits de vous reposer, et que le public aurait un meilleur service pour le reste de l'année si vous obteniez un plus long congé?—R. Nous croyons que ce serait pour le bénéfice du service, pour l'économie, pour prévenir les maladies et prolonger la vie du facteur et lui donner un sentiment de satisfaction. Je crois que le congé annuel accordé dans le service civil est plus long que les deux semaines données dans notre administration. Je crois que les autres corps ont un plus long congé. Je crois que la Grande-Bretagne donne plus de congé, et les Etats-Unis aussi. Je crois que notre congé annuel est à peu près le plus court, et pour cette raison, nous pensons que notre requête est juste et raisonnable.

Q. Vous obtenez actuellement deux semaines de congé avec paye entière?—R. Oui.

Q. En plus de cela, une gratification est accordée au lieu d'une troisième semaine à ceux qui ont fait un travail exceptionnellement bon?—R. C'est accordé d'après ce que je comprends—et je crois que c'est la première révélation ou explication de cela—en reconnaissance d'un service satisfaisant, comme un encouragement à remplir son devoir.

Q. Si une semaine supplémentaire était accordée, cela conduirait peut-être à la suppression de la gratification? J'ai compris d'après des fonctionnaires des postes qu'on donnait la gratification à la place d'une troisième semaine de congé?—R. Je ne l'ai pas compris de cette manière. Si c'est le cas, nous n'avons pas encore appris à le comprendre. La gratification signifie dix jours de congé, dix jours ou vingt dollars payés en espèces.

Q. Quelques-uns des facteurs prennent ce congé?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des facteurs à la retraite?—R. Je crois que nous sommes en faveur de la retraite, sinon le corps tout entier, du moins avec très peu d'exceptions.

Q. Et vous croyez que vous préférez ce système à celui du retrait d'emploi?—R. Je crois que nous sommes prêts à l'accepter, tel que réglé dans la loi soumise au Sénat il y a deux ans, avec ceci en plus que les facteurs demandent une mise à la retraite de plus bonne heure, soit à l'âge de 55 ans, soit au bout de 25 ans de services.

Q. En ce moment, vous n'avez droit à aucune indemnité?—R. Aucune.

A. J. BIRD, assermenté:

Par M. Lake:

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Quatre ans et deux mois comme facteur à Victoria. On m'a demandé de parler des suppléants. Nous trouvons qu'il est difficile, en fait presque impossible à un employé de quitter son travail à moins d'être entre les mains d'un médecin. Il y a une semaine, j'ai demandé une demi-journée et n'ai pu l'obtenir parce que le receveur des postes ne pouvait m'y autoriser. On est lié à la tâche chaque jour de l'année; pour les vacances de Noël et pour les autres jours, il est impossible de s'absenter, excepté pendant le congé d'été ou si on est malade au lit. Les facteurs désirent que le gouvernement accorde deux suppléants pour permettre aux hommes de s'absenter. N'importe comment, nous perdons notre salaire quand nous sommes absents, aussi nous ne comptons pas l'avoir. Entre temps, ils pourraient aider au bureau s'il n'y avait pas de facteurs absents. Nous avons un suppléant, mais M. Shakespeare l'informe qu'il n'est que pour remplacer les malades, et il ne peut l'employer pour permettre à un homme de s'absenter. On m'a aussi demandé de parler de l'augmentation du personnel. Il y a treize employés qui estiment qu'ils font plus que leur part. Pendant les derniers mois, il était impossible que les hommes fissent un service efficace sans donner beaucoup de temps supplémentaire. Dans les cas de gros courrier, un facteur peut avoir à travailler onze heures.

Q. Est-ce un fait positif?—R. Moi-même, tout dernièrement, j'ai été soulagé d'un bon morceau d'ouvrage. Je sentais que je m'en allais.

Q. Avez-vous vraiment travaillé comme cela vous-même?—R. J'ai travaillé parfois dix heures, parfois dix heures et demie, ou peut-être quelquefois pas plus de sept heures ou sept heures et demie. Quand le courrier arrive, n'importe s'il est très chargé, il faut qu'il soit distribué.

Q. Est-ce que ceci dure une longue période?—R. Cela dure si les hommes ne sont pas—

Q. Mais est-ce que cela a réellement duré?—R. Oui, pendant les dernières semaines.

Q. A différentes périodes, vous avez travaillé en dehors de vos heures de service vous-même?—R. Oui, monsieur, et je travaillais très dur. Il faut descendre à six heures et demie, arranger sa tournée, changer les adresses, tout cela prend du temps. Ce n'est pas tout le travail de quatre heures ou environ que prend la tournée, mais ceci. C'est la distribution du matin. Ensuite, il nous faut retourner pour la distribution de l'après-midi.

Q. A quelle heures commencez-vous à travailler, actuellement?—R. Nous n'avons pas d'heure régulière. Le règlement est que les hommes soient ici pour se mettre en route à huit heures.

Q. A quelle heure arrivez-vous?—R. J'arrive à sept heures. Je trouve trop difficile d'arriver pour six heures et demie. Tout dépend de la quantité de courrier dont on

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

a à s'occuper, pour pouvoir commencer la distribution à huit heures. Après la distribution du matin, je vais dîner et je suis de retour à deux heures et demie. Quand le courrier du matin est chargé, il est plus tard que cela. Nous soutenons qu'une augmentation de personnel n'a pas lieu aussi souvent qu'ailleurs. C'est peut-être parce que la ville est restée stationnaire si longtemps.

Q. Et que demandez-vous maintenant?—R. Nous demandons une augmentation de nombre, et que des augmentations soient faites plus souvent dans l'avenir qu'autrefois, parce que la ville grandit si vite. Les treize hommes estiment qu'ils devraient être soulagés d'une partie de leur besogne, parce qu'ils ont trop à faire. Le dernier recensement donnait 35,000 habitants, le livre des adresses actuel en donne 55,000. C'est pourquoi les facteurs ont de plus longues heures de travail qu'ils ne devraient avoir, car leurs trajets ne sont pas assez souvent coupés pour l'accroissement de la ville. Ensuite, je veux aussi mentionner que le drap employé pour notre pantalon d'uniforme s'use en deux mois.

Q. Vous trouvez que l'uniforme ne peut durer six mois?—Le pantalon ne dure pas à cause de la friction du sac contre le drap. La tunique dure assez longtemps, mais pas le pantalon.

Q. Et pour les souliers?—R. On ne nous en fournit pas assez.

Q. La qualité est bonne?—R. Oui, mais nous n'avons pas assez de paires. L'uniforme d'été ne convient pas au climat. Je pense que les facteurs devraient avoir quelque chose en étoffe khaki.

Q. Vous le trouvez trop chaud?—R. Oui, beaucoup trop chaud pour la partie la plus chaude de l'année. On nous a donné un veston mince, cette année, mais il n'est pas assez chaud pour être porté toute l'année.

M. BEVERLEY, assermenté.

Par M. Lake :

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Près de dix ans à Victoria. On m'a demandé de signaler en particulier le fait que nous sommes obligés de rester trop longtemps dans chaque classe. Je comprends que les classes sont divisées de sorte qu'on doive avoir deux années de chacune, excepté pour 'A' où on nous donne une avance de six mois. Quand j'ai été nommé, le temps était différent. C'était deux ans alors, mais la classe 'A' était en pratique abolie, car lorsque vous étiez nommé, il n'y avait qu'un mois de la classe 'A' à 'B'. Alors j'ai passé de 'B' en 'C' en deux ans, et de 'C' en 'D' en deux ans, et le mois final j'étais porté pour 'E', ce qui en pratique ferait quatre ans et deux mois du temps où je suis entré à celui où je suis entré en classe 'E'. Maintenant, on met six ans à arriver à la classe 'E' et encore cela dépend si le receveur des postes vous porte ou non. Nous pensons que l'avancement devrait être plus rapide, et que si un employé est bon pour le service, il devrait l'être après trois ans ou plus. S'il n'est pas au courant au bout de trois ans, il ne le sera jamais. Nous pensons qu'il devrait y avoir un an entre deux classes. Nous avons un homme qui est dans le service depuis six ans en octobre et il n'est pas encore arrivé à la classe 'E'.

W. C. CAVE, assermenté.

Par M. Lake :

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Un an et huit mois. On m'a demandé de parler de la paie de maladie. Sous le système actuel des salaires par classes, nous n'avons pas de paie en cas de maladie. Si nous sommes malades, nous perdons notre paie. Comme la vie coûte cher et que quelques-uns des hommes sont mariés, nous trouvons difficile, même quand nous avons paie entière, de joindre les

deux bouts, et quand l'un de nous tombe malade, nous avons envie de protester. Nous aimerions avoir une paie de maladie sous le système par classes, ou, autrement, revenir au salaire annuel.

Q. Si un employé est malade et produit un certificat du docteur, vous pensez qu'on ne devrait pas retenir son salaire?—R. C'est notre opinion.

Q. Aimeriez-vous mieux le système du salaire annuel?—R. Nous le préférons, si nous ne pouvons pas obtenir de paye en cas de maladie avec ce système-ci.

F. G. SHAVER, *assermenté*.

Par M. Lake :

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. Six ans et neuf mois.

Q. Quelle est votre position?—R. Sous l'ancien système, j'étais commis principal de seconde classe, et je suis dans la troisième classe 'A' sous le nouveau système. Le bénéfice que j'en ai tiré est une perte de classe.

Q. Quelle salaire receviez-vous?—R. \$850, et j'ai obtenu une augmentation au premier janvier, ce qui fait \$900.

Q. Et en plus de cela, vous recevez l'indemnité de résidence de \$150?—R. Oui. Avec le montant pris par la caisse de retrait d'emploi, cela me donne \$86.95 par mois. En ce qui concerne la retraite, je crois qu'avec ce système nous aurions moins à payer chaque mois que sous le système actuel.

Q. Mais supposez que vous soyez obligés de payer les mêmes 5 pour 100, préféreriez-vous la retraite?—R. Oui, pourvu qu'on puisse se retirer après vingt ans de services ou rester 35 ans et être retraité d'office. C'est-à-dire que si un homme voulait se retirer au bout de vingt ans de service, la retraite serait si faible qu'il préférerait rester plus longtemps.

Q. Vous croyez à la mise à la retraite obligatoire?—Je crois que lorsqu'un homme a 35 ans de services, il devrait faire place à de plus jeunes.

Q. Vous croyez que cela attirerait des hommes plus capables dans le service, s'ils avaient la perspective d'arriver au haut de l'échelle?—R. A présent, un homme entre dans l'administration et est maintenu, qu'il soit bon ou non, et cela en empêche de meilleurs d'entrer, quelquefois.

JOHN B. SINCLAIR, *assermenté*.

Par M. Lake :

Q. Vous désirez parler de la retraite?—R. A l'égard de la retraite, disons qu'au bout de vingt-cinq ans, on a gagné sa retraite, ou que si on n'est plus bon pour le service, on peut se retirer. Après 25 ans dans les bureaux de poste—et ce n'est pas très bon pour la santé dans certains de nos bureaux—l'employé n'est plus bon à rien. Si ce n'est pas le cas, il ne veut pas se retirer, de sorte qu'une petite pension ne lui sert à rien. S'il meurt avant que les 25 ans soient accomplis, tout ce qui revient à ses héritiers, c'est trois mois de salaire à sa veuve. Pourtant, la retraite est meilleure que le système de caisse de retrait d'emploi auquel j'appartiens moi-même. Je crois que si les fonds de retraite, s'ils sont accordés, pourraient contenir une disposition d'après laquelle la veuve d'un employé mort sous ce système, disons après 20 ans, bénéficiera de quelque manière d'une pension.

M. SHAVER.—Si un homme est placé sous le système des fonds de retraite, toute la durée de ses services, temporaires et permanents, devrait compter pour la pension. Quelques employés restent sur la liste temporaire pendant dix ans ou plus. Ils ne sont considérés permanents que du temps où ils sont mis sur la liste permanente. Il n'y a

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

aucune raison pourquoi la retraite ne devrait pas être payée pour toute la durée des services.

M. LAKE.—Je suppose que la raison est que pendant la période temporaire ils ne subissent pas la retenue pour la retraite.

.. M. SHAVER.—Ils pourraient payer le montant qu'on leur aurait retenu, et ceci supprimerait l'objection.

M. SHEPPARD.—Je connais deux hommes qui ont été pris dans le service permanent il y a dix ans, et ils sont là à peu près depuis autant de temps que moi, vingt-et-un ans. Je pense que pour tout homme qui a fait le même travail, qui compte le même service, il devrait y avoir une disposition lui permettant de verser le montant nécessaire en dix ou cinq ans de services, ce qu'il ferait volontiers, retenu sur chaque mois, jusqu'à ce que les arrérages soient payés.

M. LAKE.—Ce que je voudrais savoir est si les employés seraient prêts à verser à la caisse des retraites ?

M. SHEPPARD.—Quel montant pensez-vous que le gouvernement exigerait de nous ? Je paie 3½ pour 100. Il n'y a que trois de nous sous l'ancienne loi des retraites.

M. BLACKMORE.—Serait-ce plus de 5 pour 100 à présent ?

M. LAKE.—Je crois que si on pouvait continuer à 2 pour 100, ce ne devrait pas plus de 5 pour 100.

M. SHAVER.—Nous payons 5 pour 100 depuis quelque temps.

M. LAKE.—Vous consentiriez à les verser aux fonds de retraite ?

M. SHAVER.—Si c'était basé sur la contribution de retraite, il y aurait 3 pour 100 qu'on rendrait maintenant.

M. LAKE.—La grande difficulté est que bon nombre de gens n'ont pas confiance dans un système de pension, et le seul moyen de s'en tirer est de prouver aux gens qu'ils ne paient pas, c'est-à-dire que l'affaire va toute seule.

M. SHAVER.—Je crois que dans notre bureau nous sommes tous désireux d'avoir une retraite et consentons à y contribuer.

M. LAKE.—Le projet de loi du sénateur Power propose que la retenue soit de 5 pour 100 du salaire annuel.

M. BLACKMORE.—Ces 5 pour 100 sont les mêmes que pour la pension de retrait d'emploi. Je crois que c'est un pourcentage raisonnable.

M. SHAVER.—Cela retiendrait les gens dans le service. Dans les conditions actuelles, il y a une tendance à quitter le service pour d'autres occupations.

M. SHEPPARD.—Quel serait le montant de la retraite avec une retenue de cinq pour 100 ? A-t-elle été approuvée par l'Association du Service Civil ?

M. LAKE.—Je ne crois pas qu'elle ait jamais été approuvée. Je crois que l'avantage serait le même que sous l'ancienne loi, mais avec une pension pour les veuves.

M. SINCLAIR (résumant sa déposition).—Une autre chose dont nous nous plaignons dans le bureau d'ici et que nous aimerions voir régler pour de bon, c'est le travail en dehors des heures réglementaires, quand cela ne semble pas du tout nécessaire. Le personnel entier est divisé en trois groupes, un groupe est de service de nuit pendant quatre semaines sur douze. Pendant le service de nuit, un certain nombre du personnel de nuit travaille 28 nuits entières, sept nuits par semaine sans interruption. Très souvent, le personnel de nuit travaille plus de huit heures sept nuits par semaine, une moyenne de huit heures et huit heures et demie par nuit. Tout en reconnaissant qu'il doit y avoir quelque travail du dimanche, nous trouvons que le système pourrait être facilement organisé de manière que les hommes obtiennent le temps correspondant pendant la semaine.

Q. Vous trouvez que personne ne devrait être obligé de travailler sept jours par semaine ?—R. Oui. Nous travaillons vingt et quelquefois vingt-quatre dimanches de l'année. C'est autant de pris sur nos congés. Nous reconnaissons qu'à certaines époques de l'année, à Noël et différentes occasions où le courrier de l'est est en retard, il est nécessaire de donner du travail supplémentaire et nous y sommes consentants, mais

nous trouvons qu'excepté lorsque les circonstances l'exigent, nous ne devrions pas être appelés à faire de travail supplémentaire sans rémunération. Nous ne demandons pas une rémunération en salaire—je ne crois pas que beaucoup désirent ce système—mais nous pensons qu'on devrait avoir des congés équivalents. C'est travailler dans des conditions anormales n'importe comment, et si un homme est obligé de travailler 28 jours de suite quatre fois par an, cela le rend incapable de besogne efficace à la fin. C'est une question que nous mettons en avant de toutes nos forces, et si elle est du ressort du receveur des postes, nous voudrions qu'il reçoive des instructions pour faire quelque arrangement qui réponde à nos vues.

Q. Savez-vous si les mêmes conditions existent dans les autres bureaux de postes?

—R. Non, monsieur, nous ne le savons pas. Dans la majorité des bureaux de poste, on nous a dit qu'on a établi un règlement dans le bureau d'après lequel celui qui travaille le dimanche a le temps correspondant à un autre moment. Nous en avons parlé au receveur des postes qui dit qu'un système semblable ne peut être inauguré dans le bureau de Victoria parce qu'il n'a pas le personnel voulu.

Q. Etes-vous tout à fait certain au sujet des bureaux de postes dans l'est?—R. Oui, monsieur. Nous avons ici des employés venant de Calgary, et je l'ai vu à Vancouver, et nous avons un jeune homme qui vient d'être transféré de Winnipeg.

Q. Dans ces trois bureaux, vous savez que les hommes qui ont à faire du service de nuit ou le travail du dimanche ont un jour de congé pendant la semaine?—R. Ils ont le temps correspondant.

M. SHEPPARD.—C'est-à-dire qu'ils ne travaillent pas sept nuits sans avoir une nuit de libre. Ils ont une nuit à eux dans la semaine.

M. SINCLAIR.—Les hommes aiment avoir une nuit chez eux, au moins, et quand ils sont de service pendant 28 nuits, c'est d'autant plus nécessaire. Nous fermons même les portes au public le dimanche. Il y a une anomalie dans la loi du jour du Seigneur. Les malles publiques sont fermées le dimanche, et pourtant à l'intérieur il y a six employés qui travaillent.

M. SHEPPARD.—La fermeture des salles est une gêne au lieu d'un secours, parce que les boîtes sont pleines de courrier du samedi soir, et le dimanche soir il est dans beaucoup de cas difficile ou même impossible d'en faire entrer plus, les boîtes n'ayant pas été vidées. Très souvent, nous sommes obligés de laisser une partie du courrier par terre, les boîtes étant pleines à déborder. La fermeture des salles le dimanche n'est pas une diminution de travail pour nous.

M. LAKE.—M. Shaver dit-il que la fermeture des salles signifie en réalité un accroissement de travail pour les hommes qui font le tri?

M. SHAVER.—Je suis d'avis de fermer les salles le dimanche.

M. LAKE.—Mais ce que je veux savoir est si cela donne aux employés qui font le tri du courrier le dimanche soir plus de difficultés?

M. SHAVER.—C'est plus incommode. Cela prend plus de temps de mettre le courrier dans les boîtes, comme les boîtes sont remplies du samedi soir. Cela prend au moins 25 pour 100 de plus de temps.

M. SHEPPARD.—Une des boîtes dimanche dernier était bondée et j'ai été obligé de laisser le reste à terre.

M. SINCLAIR.—Nous voulons savoir s'il ne serait pas possible d'avoir un jour de bureau plus court, sept heures, disons de huit à cinq.

Q. (A M. Sinclair).—Actuellement, tous les commis travaillent combien d'heures?—R. Huit heures par jour.

Q. Restez-vous en pratique tout ce temps?—R. Oui, et dans quelques cas, comme pour les préposés aux mandats-poste, lettres recommandées, à peu près une demi-heure de plus. Par exemple, le courrier recommandé peut être ouvert—l'employé qui l'ouvre doit le finir—et l'employé peut être là après les heures réglementaires. Nous sommes fortement d'avis que, comme nous n'avons pas le samedi que d'autres bureaux obtiennent adns le service, il ne serait que juste de demander des heures plus courtes, finissant à cinq et commençant à huit.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Est-ce que d'autres fonctionnaires ont la journée de huit heures?—R. Oui, et le samedi libre à partir de une heure.

Q. J'étais sous l'impression que même si la journée légale est de huit heures, les commis n'étaient jamais retenus si longtemps?—R. Nous travaillons toujours huit heures.

Q. Avez-vous quelque chose à dire sur les conditions sanitaires des bureaux?—R. Oui, la ventilation dans ce bureau est très mauvaise et c'est très malsain pour tous ceux qui travaillent ici. Un employé a dû quitter l'administration à cause de ces conditions. L'air devient vicié, principalement en hiver. Toutes les conditions concourent à corrompre l'air quand il n'y a pas de ventilation convenable, et il n'y a pas de ventilation convenable, et il n'y en a pas dans ces locaux.

Q. Connaissez-vous par expérience d'autres bureaux de poste?—R. Winnipeg et Vancouver, surtout Vancouver.

Q. Comment sont-ils?—R. Les bureaux de Vancouver sont très bien ventilés, même dans les sous-sol qu'on emploie pour les affaires de la poste, la ventilation est si bonne que c'est un très bon endroit où travailler. Dans ce bâtiment-ci, il serait impossible de travailler au sous-sol. Autre chose, les conditions hygiéniques. Nous n'avons pas les lavabo dont nous avons besoin ici. Il n'y a qu'un évier, et parfois il est dans un état qu'on préfère rentrer chez soi tel quel. L'odeur est quelquefois très mauvaise.

B. T. SHEPPARD, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Les déclarations que vous avez déjà faites, vous les répéteriez maintenant sous serment?—R. Oui, monsieur, je les répète.

Q. Que pensez-vous du travail de nuit?—R. Mon opinion personnelle au sujet du travail du dimanche et du travail de nuit est que s'il n'est pas possible de donner du temps libre en échange, ce travail devrait être payé.

Q. Vous pensez que la meilleure solution est de donner un jour libre?—R. Oui, c'est ce que nous pensons.

E. H. BLACKMORE, assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Commis-payeur dans la division des mandats de poste.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans le service?—R. Plus de cinq ans, dont 3½ passés à Calgary, puis j'ai eu mon changement pour ici il y a eu un an en mai. Le travail de nuit n'affecte pas notre division, mais nous en connaissons les conditions. A Calgary, il y a un personnel complet pour chaque opération.

Q. Les commis qui ont à faire du travail de nuit là-bas, ou à travailler le dimanche, ont un jour de libre?—R. Oui, ils travaillent six jours par semaine et pas plus. Il y a une question de salaire que je voudrais mentionner. J'ai près de six ans de service. \$4,000 me passent journellement par les mains, et à présent, je reçois \$800 par an, plus le supplément de \$150, soit \$79 par mois. Mes dépenses se montent à \$70 environ. Il n'y a pas assez d'argent pour retenir les bons employés dans le service. On m'a offert dernièrement une situation à \$4 par jour, mais j'aime le travail de bureau de poste, et je préférerais rester ici si le salaire était convenable. Je ne crois pas que \$79 soient assez pour un employé qui a \$4,000 entre les mains chaque jour et en est responsable. Je crois que les commis des mandats de poste et des lettres recommandées devraient avoir un peu plus.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Vous êtes obligé de déposer un cautionnement?—R. Oui, et on retient 75 cents par an pour la prime. Nous sommes tous sous cautionnement. Je reste dans le service à cause des chances de promotions, mais le salaire est certainement très faible.

La délégation se retire.

NOAH SHAKESPEARE, appelé et assermenté.

Par M. Laflé:

Q. Vous êtes receveur des postes à Victoria?—R. Je le suis.

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. C'est ma vingt-cinquième année comme receveur.

Q. Avez-vous un adjoint?—R. Oui.

Q. Quel est son salaire?—R. \$2,000.

Q. Le personnel est surtout un personnel de bureau?—R. Oui.

Q. Dont les salaires partent de combien?—R. Le plus bas est de \$500 avec une indemnité de résidence, au total, \$680.

Q. Jusqu'à combien?—R. \$1,600, avec aussi une indemnité de résidence, \$180.

Q. Les facteurs n'ont pas cette indemnité?—R. Non, ni moi non plus.

Q. Vous gagnez \$2,800?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une augmentation de salaire?—R. Non, monsieur. Mon augmentation dépend des revenus du bureau. Pour la somme de travail qu'on fait maintenant, il me semble que le salaire n'est guère juste. J'ai six bureaux auxiliaires que je dois surveiller et inspecter pendant l'année, chaque bureau deux fois par an. Quand je suis tout d'abord entré en fonctions, il n'y avait pas de bureaux auxiliaires, et pas le tiers des affaires, mais depuis que je suis arrivé à \$2,800, quatre recettes auxiliaires ont été ouvertes, ce qui accroît mon travail.

Q. Est-ce que cela contribue à vous empêcher d'obtenir de l'augmentation?—R. Je crois que cela contribue à augmenter les affaires.

Q. Sur quoi votre salaire est-il basé? La vente des timbres ou le chiffre d'affaires, en général?—R. Sur les revenus du bureau en général.

Q. Et les revenus des bureaux auxiliaires sont-ils compris dans les revenus du bureau?—R. Oui.

Q. Le territoire directement desservi est la ville de Victoria?—R. La ville de Victoria, oui.

Q. Mais vous préparez aussi le courrier d'endroits hors de la ville?—R. Oui, d'un grand nombre d'endroits.

Q. Combien de commis avez-vous en tout?—R. 76 du personnel permanent en dehors des 9 temporaires.

Q. Tous attachés à ce bureau?—R. Oui. Cela comprend les facteurs, au nombre de 24. Il y a 3 messagers, les autres sont des commis.

Q. Quels sont les gages des messagers?—R. Ils ont \$500 et une indemnité de résidence, la même pour les commis qui débutent.

Q. Vous m'avez donné une déclaration montrant les affaires faites en avril, mai et juin 1911 et 1912. Je remarque que la vente des timbres-poste en juin 1912 se chiffre par \$12,367.76, tandis que en juin 1911, elle se chiffrait par \$9,257.42. Cela donne-t-il une idée juste de l'augmentation qui a eu lieu?—R. Oui, chaque mois, nous constatons une augmentation.

Q. Vous sentez-vous capable de venir à bout des affaires?—R. Oui, mais naturellement il n'y a pas mal de besogne difficile.

Q. Pouvez-vous trouver de l'aide supplémentaire si vous en avez besoin?—R. Depuis que l'administration actuelle est au pouvoir j'ai pu trouver de l'aide plus facile-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ment et plus rapidement qu'auparavant. Il y a quelque temps, j'ai demandé huit commis de plus qui étaient absolument nécessaires. Nous étions à court d'employés et on me les a tout de suite accordés. J'ai demandé quatre facteurs, et on me les a donnés sans hésiter, et j'en demande deux de plus.

Q. Quand avez-vous demandé les deux derniers?—R. Il y a deux semaines.

Q. Les facteurs étaient ici tout à l'heure et ont dit qu'il y a encore besoin de plus d'hommes. Cela améliorera les choses?—R. Oui. Il y a trop de courrier pour deux distributeurs, et la seule chose à faire est d'avoir d'autres aides.

Q. L'augmentation des affaires a été considérable, je suppose?—R. Oh, oui, et elles s'accroissent continuellement. Nos affaires de Noël sont quatre fois plus importantes qu'il y a trois ans.

Q. Quels préparatifs faites-vous en vue des affaires de Noël?—R. Nous obtenons un concours supplémentaire du gouvernement, sous forme de voitures et d'attelages pour la livraison des paquets et aussi d'employés en plus. L'année dernière, il y a eu un compte élevé, la besogne a été si considérable. L'année précédente, cela a coûté environ \$175, mais je crois qu'à Noël dernier, c'était \$400.

Q. Je suppose que le gouvernement paie n'importe quel compte, pourvu que le travail soit fait?—R. Oui, naturellement je demande l'autorisation avant de dépenser l'argent.

Q. Obtenez-vous cette autorisation par télégramme?—R. Oui, quand il y a urgence. J'écris deux mois à l'avance pour le travail de Noël.

Q. Estimez-vous qu'en ce moment vous avez un personnel suffisant pour assurer un bon service au public?—R. Eh bien, à peine suffisant.

Q. Etes-vous à l'étroit dans les bureaux?—R. Oui, nous avons demandé plus de place il y a quelque temps.

Q. Depuis combien d'années demandez-vous plus de place?—R. Depuis trois ans au moins.

Q. Depuis trois ans, vous n'avez pas assez de place pour faire votre travail convenablement?—R. Oui. Nous espérons avoir bientôt plus de place, quand on déménagera les colis des douanes pour les mettre à la douane. Nous mettrons la section des mandats de poste là-bas, et affecterons la place qu'elle occupe maintenant à d'autres usages. Mon bureau sera là-bas aussi, et mon bureau actuel sera employé comme dépôt.

Q. Depuis trois ans, vous essayez d'obtenir plus d'espace et plus d'aides?—R. Oui, nous en avons sans doute obtenu un peu, mais pas suffisamment. Cette année, le gouvernement a été plus disposé à répondre à mes requêtes.

Q. Vous avez trouvé qu'il y a eu des plaintes considérables de la part du public?—R. Oui, mais la difficulté principale contre laquelle j'ai eu à lutter depuis des années a été le salaire inférieur que les employés ont reçu du gouvernement. On ne peut trouver pour \$2 par jour des jeunes gens de qui vous exigez une bonne éducation et une bonne réputation, pour rester au bureau et donner satisfaction. Ils y entrent seulement parce que cela les arrange, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelque chose de mieux à faire. Prenez les hommes de la rue, les journaliers ordinaires, ils gagnent \$3.50. Un jeune homme a quitté la semaine dernière parce que le salaire n'était pas assez élevé.

Q. Vous pensez que cela demande quelque temps pour les mettre au courant?—R. Oui, vous prenez un jeune homme qui ne reste que six, douze ou dix-huit mois, il s'en va au moment où il commence à devenir utile. Vous prenez un autre ignorant et le formez, et c'est constamment un changement de la sorte, principalement à cause du salaire insuffisant qu'ils reçoivent.

Q. Pensez-vous que vous avez plus de difficultés ici qu'ailleurs dans l'ouest?—R. Non, on a les mêmes difficultés à Vancouver. L'administration actuelle paie mieux les hommes; elle a certainement mieux réussi. Nous donnons maintenant, pour la section des affaires, trois distributions par jour, ce qui est très apprécié.

Q. Vous attribuez la difficulté de satisfaire le public jusqu'à présent à la difficulté de garder, à cause des salaires, les jeunes gens qu'on a mis au courant?—R. Oui, la vie est si chère ici en comparaison de l'est que les salaires ne sont pas suffisants.

Q. Croyez-vous que la vie ait renchéri ici?—R. Beaucoup, au point de vue matériel, au cours des dernières années.

Q. En comparaison d'il y a cinq ans, que diriez-vous qu'est le pourcentage?—R. Je dirais 30 pour 100.

Q. Recevez-vous les fournitures de bureau sur demande d'Ottawa?—R. Oui, le département les leur fournit là, par les bureaux auxiliaires des postes.

Q. Vous les envoie-t-on assez vite?—R. Oui. De temps en temps, il y a du retard.

Q. Êtes-vous satisfait de la qualité?—R. Pas toujours.

Q. Pourriez-vous citer quelques cas précis?—R. Nous employons un bon nombre de courroies dans la section des facteurs, spécialement pendant les vacances de Noël, pour attacher les paquets de lettres, et quelques-unes se cassent. J'ai attiré l'attention du département sur ce point, au commencement de cette année. Je garde tous ces bouts de courroies cassées, et n'importe qui du département peut les voir s'il le désire. Je reçois maintenant une meilleure qualité qu'autrefois.

Q. Et les uniformes, comment sont-ils?—R. L'uniforme maintenant est meilleur que jamais. Il va mieux. On envoie un homme prendre les mesures des employés. Nous avons beaucoup d'ennuis avec les costumes manqués. Les employés envoyaient leurs mesures, et le département retournait les choses qui allaient mal.

Q. Est-ce que la qualité est meilleure?—R. Oui, la qualité est meilleure.

Q. Croyez-vous que les uniformes qu'on donne puissent durer une année?—R. Oui, ils durent une année.

Q. Un des facteurs attirait l'attention sur la qualité du pantalon qui s'use par le frottement du sac.—R. Le vêtement est, je crois, de bonne qualité. Je sais que nous l'avons examiné, et l'opinion générale des facteurs, la mienne et celle du facteur en chef est que la qualité est satisfaisante.

Q. Achetez-vous des fournitures en dehors ou supplémentaires?—R. Non et oui, excepté du savon et de l'huile, ou autre petit article.

Q. Y a-t-il des propositions que vous aimeriez faire regardant l'efficacité du service?—R. Nous espérons avoir plus de place dans quelques jours, et ce sera d'un grand secours.

Q. Vous avez déclaré qu'on devrait élever le niveau des salaires?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous du système de la retraite?—R. La retraite devrait être considérée comme regardant le personnel du bureau de poste.

Q. Croyez-vous que cela contribuerait à améliorer la situation?—R. Oui, c'est l'opinion générale.

Q. Avez-vous l'inconvénient d'avoir des hommes qui commencent à n'être plus à la hauteur de leur travail?—R. Non, je ne vois pourquoi les facteurs et moi-même ne devrions pas avoir droit à l'indemnité de résidence, surtout lorsque le receveur des postes a tant de travail supplémentaire par suite de la surveillance des bureaux auxiliaires.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ARSENAL MARITIME, ESQUIMALT, 26 juillet 1912.

GEORGES PHILLIPS, appelé et assermenté.

Par M. Lake :

Q. Quelle est votre position ici?—R. Je suis officier des munitions navales, comptable, officier préposé aux travaux, et préposé à l'arsenal, sous les ordres du commandant de la station.

Q. En d'autres termes, vous êtes l'officier préposé à la partie civile de l'arsenal?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Sous le gouvernement canadien, depuis l'ouverture de l'arsenal.

Q. Et avant cela, vous avez occupé une position similaire?—R. Avant cela, j'étais l'agent local représentant l'Amirauté. J'en suis sorti en 1894.

Q. Comptiez-vous des services avant cela?—R. Oui, j'étais à l'Amirauté à Londres, dans le service des travaux et suis venu pour le service des travaux jusqu'à la fermeture de l'arsenal, et dans l'intervalle, j'ai représenté l'Amirauté ici.

Q. Quels sont les positions et salaires du personnel permanent sous vos ordres?—R. Un géomètre adjoint à \$1,500 et \$200 d'indemnité. Un commis principal, avec un salaire de \$900 et \$1,200, avec une indemnité de \$17 par mois. Trois commis allant de \$500 à \$900 avec une indemnité de \$25 par mois; la dite indemnité allant en diminuant à mesure que le salaire du commis augmente. Un télégraphiste s'élevant de \$780 à \$1,020. Un garde-magasin en chef de \$960 à \$1,140 avec une indemnité de \$17 par mois; deux gardes-magasins, deux aides garde-magasins et un commissionnaire avec des salaires de \$1.70 à \$2.10 par jour de neuf heures et une indemnité spéciale de 75 cents par jour.

Q. Est-ce que cette indemnité s'étend aux dimanches aussi?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire la nature de votre travail?—R. L'approvisionnement, la garde et l'entretien du matériel et des munitions pour le vaisseau canadien *Rainbow* de Sa Majesté et les vaisseaux de protection des pêcheries, du travail pour l'Amirauté et le bon entretien de l'arsenal.

Q. Quel travail faites-vous pour l'Amirauté?—R. Nous nous occupons de tous ses magasins, et si quelque travail est nécessaire—il y a beaucoup de réparation,—il est fait ici.

Q. Sous votre direction?—R. Pas réellement sous la mienne. Nous avons un officier ingénieur qui s'en occupe.

Q. Cet officier appartient au service canadien?—R. Oui, il est l'ingénieur en chef du *Rainbow* et fait aussi fonction d'ingénieur du chantier.

Q. Et les hommes sous ses ordres font-ils partie du bateau?—R. Ce sont des civils et des hommes de la flotte qui viennent travailler au chantier, sous la direction de l'ingénieur.

Q. Sont-ils payés par vous?—R. Oui.

Q. Tous les comptes pour réparations faites par la division des ingénieurs passent par vos mains?—R. Oui.

Q. Pour ce qui est des travaux pour l'Amirauté, il y a remboursement?—R. C'est recouvré à cette fin.

Q. Par vous personnellement, et non par le ministère de la Marine à Ottawa?—R. Par moi.

Q. Quant aux ouvriers employés dans les ateliers, je suppose que vous leur payez les salaires en cours dans la région?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous qu'ils sont plus payés que les employés de bureau d'ici?—R. Oui, ils le sont.

Q. Ou que les gardes-magasins?—R. Cela dépend absolument du travail ou du métier des ouvriers.

Q. Trouvez-vous difficile de garder les hommes avec les salaires payés?—R. Non.

Q. Vous avez des difficultés à garder votre personnel de bureau, pourtant?—R. Oui, j'en ai.

Q. La raison, je suppose, est que si la classe des artisans gagne la paye ordinaire du district, ce n'est pas le cas des employés des bureaux?—R. C'est cela.

Q. Pourriez-vous me dire le montant des affaires qui vous passent par les mains?—R. C'est un peu difficile à dire, comme il n'y a pas longtemps que le chantier a été organisé, et que nous n'avons aucun registre précis.

Q. Pendant le dernier exercice, quelle somme approximative supposez-vous qui soit passée par vos livres?—R. L'ennui est que les comptes du *Rainbow* et ceux du chantier ont dépassé considérablement les prévisions au commencement de l'année, et les choses ne sont pas encore assez arrangées pour que j'en donne un compte rendu clair.

Q. Vos commis sont sur la liste permanente du Service civil?—R. Oui, ils sont sur la liste permanente, service extérieur.

Q. Et ils reçoivent des augmentations régulières fixes entre le minimum et le maximum?—R. Oui, ils reçoivent une augmentation annuelle de \$50.

Q. Le niveau des salaires est-il, à votre avis, suffisant pour garder de bons employés?—R. Il ne l'est pas, monsieur.

Q. Estimez-vous que la cherté de la vie s'est accrue ces dernières années?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous donner une évaluation, pour ces dernières cinq années, par exemple, de ce qu'a été l'augmentation de la cherté de la vie?—R. Je dirais au moins 50 pour 100.

Q. Avez-vous étudié la question et fait un calcul?—R. Je parle seulement d'après mes observations personnelles, quant à mes propres dépenses.

Q. Vous avez une résidence officielle, aussi, vous ne pouvez parler des loyers?—R. Non.

Q. Que pensez-vous de l'accroissement des gages des domestiques?—R. Ils ont monté de plus de 100 pour 100 en 14 ans.

Q. Etes-vous, ou une partie de vos employés, sous la loi des retraites?—R. Non, nous ne le sommes pas.

Q. Vous retient-on quelque chose sur votre salaire ou celui de vos employés sous la loi de retrait d'emploi?—R. Non.

Q. Croyez-vous qu'il serait bon de faire une réduction sur les salaires des fonctionnaires employés ici dans le but de leur donner droit à une retraite à la fin de leur carrière?—R. Oui, je crois qu'on l'approuverait dans toutes les classes.

Q. Croyez-vous qu'un système de pension vous mettrait à même d'assurer un meilleur recrutement des bureaux d'ici?—R. Sans aucun doute.

Q. Avez-vous quelques propositions à faire concernant l'économie et l'efficacité dans le service d'ici?—R. Je n'ai aucune proposition à faire.

Le témoin se retire.

JOHN A. WILSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis directeur des magasins dans le département du Service naval à Ottawa.

Q. Comment organisez-vous l'achat des munitions?—R. Nous avons comme principe, chaque fois que possible, de demander des soumissions pour les marchandises achetées sur place. D'une année à l'autre, nous pouvons généralement prévoir ce que

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

seront nos besoins de munitions fixes, et il nous est par conséquent facile d'acheter une fois par an nos munitions en gros au lieu de faire plusieurs achats à différentes périodes. De cette manière, le travail d'acheter sera fait en grande partie à Ottawa à l'avenir. Cependant, on ne peut tout fournir là-bas et l'officier des munitions de la Marine a un système par lequel il peut acheter les fournitures qui sont requises d'urgence, sans grande valeur, et pour lesquelles il ne vaut pas la peine de s'adresser à Ottawa.

Q. Est-ce que l'officier des munitions de la marine d'ici à jusqu'à présent sollicité des soumissions et fait des contrats pour la fourniture des marchandises?—R. Oui.

Q. A qui s'est-on adressé pour ces soumissions?—R. A différentes maisons de commerce de la ville. D'après les instructions de M. Phillips, toutes les maisons en état de fournir doivent être priées de soumissionner.

Q. Il n'y a aucune restriction quant aux maisons auxquelles on doit demander de soumissionner?—R. Il n'y en a absolument aucune.

Q. Et la coutume est d'accepter l'offre la plus basse?—R. L'offre la plus basse et la plus avantageuse.

Q. C'était le système jusqu'à présent?—R. Tous les achats ont été faits d'après ce système.

Q. Allez-vous introduire un nouveau système d'après lequel on demandera des soumissions d'Ottawa?—R. Nous faisons cela maintenant, pour les approvisionnements dont on a besoin d'urgence et pour lesquels on n'a pas pris de dispositions, ou quand la livraison a été retardée et que M. Phillips doit faire ces achats sur les lieux, pour répondre à un besoin immédiat.

Q. Mais à l'égard des munitions plus considérables?—R. Elles sont toutes achetées au quartier général.

Q. Demandez-vous généralement des soumissions par annonces publiques?—R. Pour un contrat important, nous essayons de le faire, à moins que le temps ne soit si mesuré que nous sommes obligés de nous adresser directement aux soumissionnaires. Cela prend trois semaines ou un mois pour annoncer convenablement un appel de soumissions. Dans tous les cas où nous ne pouvons pas l'annoncer, nous le faisons connaître autant que possible, en envoyant de quinze à vingt formules de soumission à des compagnies en état de fournir les articles dont nous avons besoin. L'ennui pour nous est que les compagnies ne veulent pas se donner la peine de remplir les formules de soumission.

Q. Pour les articles en fer, par exemple, demandez-vous des soumissions portant sur un grand nombre d'articles?—Au quartier général, nous le faisons; mais ici, c'est plutôt une question de petits achats.

Q. Vous n'avez pas de contrat fixe avec les compagnies d'ici?—R. Nous faisons un contrat pour une quantité déterminée, tant d'articles ou de livres de fer, de barriques de ciment, et ainsi de suite. Nous avons un registre complet en blanc et noir de tous les achats faits ici.

Q. Est-ce que les soumissionnaires produisent des échantillons?—R. On soumissionne toujours par échantillons. Nous avons des échantillons au quartier général et les articles fournis sont toujours comparés pour s'assurer qu'ils sont strictement semblables à l'échantillon. Ici, M. Phillips a des échantillons des marchandises pour lesquelles il peut avoir besoin de demander des soumissions, et les compagnies qui désirent soumissionner peuvent les voir. Cependant, nous trouvons qu'ici les soumissionnaires ne veulent pas prendre la peine de se déranger pour voir les échantillons, ni prendre la peine de remplir les formules de soumission.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

Séance de l'après-midi.

Bureau de Poste,
26 juillet 1912.

M. A. J. DALLAIN, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis classé comme comptable, mais je suis aussi commis principal et agent d'achat pour la Colombie-Britannique, pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Quand êtes-vous entré dans le service?—R. Il y a 18 ans, environ.

Q. Qui est agent ici?—R. Le capitaine George Robertson. Il est en voyage dans le nord à présent, avec le colonel Anderson, ingénieur en chef du ministère.

Q. Vous m'avez adressé un état sur le nombre de personnes employées dans votre bureau. En plus de vous, il y a un commis, un teneur de livres, trois sténographes, un commis-adjoint, un contremaître des travaux, un gardien de quai, un inspecteur des lumières, un inspecteur des phares, un constructeur de phares, un inspecteur des bouées à gaz, un gardien de nuit, et vous avez, il va sans dire, un grand nombre d'hommes employés dans les phares. Pouvez-vous me donner une idée du nombre?—R. En 1907, nous avions 52 gardiens de phares, et en 1908, nous en avions 68.

Q. Un grand nombre est obligé d'employer des aides, d'après vos règlements?—R. Oui, c'est-à-dire quand le cornet de brume fonctionne avec la lumière.

Q. Vous avez une agence secondaire?—R. Rien qu'une, à Prince-Rupert.

Q. Vous occupez-vous du tout du continent?—R. Oui, nous nous occupons de tous les lacs de l'intérieur, les lacs du Kootenay, les lacs Arrow, Kaslo et les environs d'ici.

Q. Y a-t-il une autre agence maritime en Colombie-Britannique?—R. Non, tout est dirigé d'ici.

Q. Le port de Vancouver est placé sous votre autorité?—R. Oui.

Q. Y avez-vous des employés?—R. Non, tout se fait d'ici.

Q. Vous avez des maîtres de port, je suppose?—R. Il y a un maître de port, un gardien de port et un maître d'expédition dans chaque port et quelques ports ont en plus des suppléants.

Q. Pouvez-vous me donner une idée du nombre d'hommes en tout qui dépendent de ce bureau?—R. Pas tout de suite comme cela, mais je vous procurerai ce renseignement.

Q. En ce qui concerne les salaires payés dans le bureau de Victoria, est-ce que vous recevez, vous et le reste du personnel des commis, des salaires plus élevés que les fonctionnaires de rang correspondant des autres parties du Canada?—R. Pas que nous sachions; nous sommes classés de la même manière.

Q. Il n'y a pas d'indemnité de résidence dans votre service?—R. Aucune. Nous différons en cela des autres services d'ici.

Q. Avez-vous une augmentation annuelle régulière?—R. \$50 par année pour tout le personnel.

Q. Je suppose que les termes désignant les employés sous vos ordres indiquent assez clairement la nature de leurs attributions?—R. Oui, c'est cela.

Q. Quelles sont les attributions de la section des postes de sauvetage?—R. Nous avons dans un poste deux hommes payés à un salaire régulier, et toujours de service. Il est bien organisé le poste de Banfield. Aux deux autres, on n'est employé que six mois de l'année, environ. Il y a dans chaque poste un patron de chaloupe qui reçoit une paie supplémentaire pour ses services.

Q. Croyez-vous que les gardiens de phares soient aussi bien traités que ceux de cette côte de l'autre côté de la limite?—R. Je ne crois pas, mais je me procurerai des renseignements comparatifs et vous les enverrai.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quel montant d'argent passe par le bureau d'ici?—R. En 1907, il était de \$159,000, et en 1912 de \$365,000.

Q. Cela représente quoi?—R. Le montant total dépensé pour l'exploitation de l'agence maritime de la Colombie-Britannique, les salaires et tout le reste.

Q. Vous vous occupez de tous les comptes de l'agence?—R. Oui, et aussi des achats et des soumissions.

Q. De quelle nature sont les munitions que vous achetez?—R. Pétrole, gazoline, huile de machine, bouts-dehors, et tout ce qui touche aux réparations des moteurs à gaz et des machines.

Q. Faites-vous habituellement appel aux soumissions publiques pour ces articles?—R. Oui, on demande les soumissions par la voix des journaux, et les soumissions sont soumises à Ottawa pour approbation.

Q. Les soumissions sont-elles adressées à vous ou au département à Ottawa?—R. Elles sont adressées à l'agent, avec ordre d'Ottawa qu'elles soient ouvertes par lui en présence du commis principal et qu'un état comparatif soit dressé et envoyé à Ottawa.

Q. C'est ce qu'on fait, mais les soumissions sont adjugées à Ottawa?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous votre personnel suffisant pour fournir un bon service au public et au gouvernement?—R. Non, je n'ai pas de teneur de livres, et comme nous tenons du matériel maintenant, et manions plus de fonds, il en découle beaucoup de comptabilité.

Q. Est-ce qu'il en résulte beaucoup de travail supplémentaire?—R. Oui.

Q. Et y a-t-il du travail en retard?—R. Oh non, nous ne le tolérerions pas; nous travaillerions plutôt le soir après l'heure et le dimanche.

Q. Quelles sont les heures de bureau régulières?—R. De neuf heures du matin à cinq heures du soir. J'ai souvent travaillé après dix ou onze heures du soir.

Q. Y a-t-il eu des plaintes de la part du public?—R. Non, on semble être assez satisfait.

Q. Avez-vous personnellement quelque chose à dire sur le coût de la vie ici?—R. Il y a dix ans, je crois que j'aurais pu vivre aussi bien qu'aujourd'hui avec \$75 par mois. Il y a autant de différence qu'entre \$60 et \$100. Je vivais aussi bien quand je gagnais \$60 que je le fais maintenant avec \$100.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder vos commis?—R. Nous en avons. Il y a deux ou trois cas dignes de mérite. Notre commis de dernière classe est dans le bureau depuis longtemps, il sait son métier et fait de bon travail d'écriture. Il est un peu mécontent et a essayé de quitter à plusieurs reprises, mais le surintendant l'a fait rester, dans l'espoir d'une amélioration. Les sténographes ont commencé à être mieux payés dernièrement, mais c'est encore bien inférieur à ce qu'on gagne ailleurs.

Q. Vous trouvez que le personnel est insuffisamment payé?—R. Je le trouve certainement.

Q. Vous croyez qu'il devrait au moins avoir l'indemnité de résidence?—R. Je le crois.

Q. Que pensez-vous de la retraite?—R. Je voudrais que ce soit établi. Je suis dans l'administration depuis plusieurs années, et je ne sais pas comment on l'organiserait, mais ce serait bien accueilli.

Q. Vous l'approuvez?—R. Oui, mais je ne saurais vous dire sous quelle forme.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire pour ce qui touche à la grande efficacité ou à l'économie du service?—R. Je ne crois pas. Nous avons adopté un système uniforme de comptabilité générale adopté par les services, quoiqu'il en découle beaucoup de travail. L'inspecteur des agences était ici dernièrement et nous a dit qu'il a tout trouvé des plus satisfaisants.

Q. Quel congé accorde-t-on dans votre département?—R. On ne l'a jamais refusé à ceux qui le désirent, mais il était entendu jusque dernièrement qu'on doit obtenir le consentement de l'agent pour cela et qu'il peut refuser. J'ai montré que chaque commis de la ville l'obtenait et que les commis de notre administration doivent être aussi bien traités.

Q. Vous a-t-on accordé deux semaines de congé?—R. Non. Nous avons eu deux semaines, mais nous n'avons pu prendre qu'une semaine à la fois.

Le témoin se retire.

D. B. McCONNAN, appelé et assermenté.

M. Lake:

Q. Quel est votre rang?—R. Receveur général adjoint.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. En novembre 1907.

Q. Et avant cela, vous étiez?—R. Comptable.

Q. Combien d'années de services avez-vous?—R. Vingt et un ans dans l'emploi de receveur général adjoint et trois et demi comme temporaire au bureau de poste, vingt-cinq ans en tout à la fin de cette année.

Q. En quoi consiste votre personnel?—R. Un comptable, un teneur de livres et un comptable de caisse d'épargne.

Q. Quel territoire avez-vous sous votre autorité?—R. Toute la Colombie-Britannique et le Yukon, et quelquefois, pas très souvent, des sections du nord-ouest. J'ai eu des demandes d'aussi loin à l'est qu'Edmonton. Une des banques approvisionne Calgary du bureau d'ici.

Q. Quelle est la nature de votre travail?—R. La fourniture à toutes les banques, de toute la monnaie courante dont elles ont besoin. Nous avons aussi une banque d'épargne du gouvernement du Dominion.

Q. Les dépôts au crédit du receveur général ne sont pas faits dans votre bureau?—R. Non.

Q. Votre personnel est-il suffisant pour donner un service complet au public?—R. Je vais avoir un nouveau commis le premier août. En ce moment, nous sommes pressés de travail, mais c'est la même augmentation des affaires que l'année dernière.

Q. Quelles sont les heures?—R. De neuf à cinq, mais quelquefois il est cinq heures et demie, et six ou sept heures.

Q. Vous êtes souvent obligés de travailler tard?—R. Oui, et souvent le samedi.

Q. Recevez-vous des plaintes du public au sujet du service?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous des difficultés à garder les commis à votre emploi?—R. Jusqu'à présent, ils ont restés avec moi. J'en ai perdu deux très bons le printemps dernier, et j'en ai deux nouveaux maintenant.

Q. Pourquoi ces deux-là sont-ils partis?—R. Ils préféreraient se mettre dans les affaires plutôt que de vivre avec l'espoir de gagner un salaire suffisant quelque jour peut-être.

Q. Leur perte a sans doute retardé votre travail?—R. Elle l'a retardé.

Q. Recevez-vous, vous et vos employés, des traitements plus élevés que les fonctionnaires de même rang dans l'est?—R. Non, monsieur, quoique je doive dire que deux nouveaux ont été nommés à un salaire plus élevé qu'autrefois. M. Winsby et moi sommes aux mêmes salaires que dans l'est.

Q. Il n'y a pas d'indemnité?—R. Il n'y a pas d'indemnité.

Q. Pour le coût de la vie, trouvez-vous qu'il y a un accroissement exceptionnel ici?—R. Chaque année, je trouve qu'il y a accroissement.

Q. A combien estimeriez-vous le pourcentage d'accroissement?—R. A première vue je l'estimerais à 40 pour 100. Certaines choses n'ont pas atteint ce montant et d'autres l'ont dépassé.

Q. Recevez-vous une augmentation de salaire régulière?—R. J'en ai reçu une, mais les statuts ne prévoient pas d'augmentation. Une année, par exemple, deux employés du bureau ont reçu de l'augmentation et deux autres pas, mais l'année suivante, tous les quatre en ont eu.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Les augmentations dépendent du ministre?—R. Oui.

Q. Et tout nouveau commis qui entre à un salaire fixe?—R. Les nouveaux commis gagnent \$800.

Q. Susceptibles d'une augmentation régulière?—R. Je n'ai pas de renseignements là-dessus. C'est laissé entièrement à la décision du ministre.

Q. Et ils peuvent l'avoir ou ne pas l'avoir?—R. Ils peuvent obtenir une promotion ou ne pas l'obtenir.

Q. Je suppose que vous faites des recommandations?—R. Non, ils font une demande, et j'envoie la demande avec ma recommandation. Autrefois avant que j'aie pris le bureau, c'était fait entièrement et uniquement d'Ottawa, au choix du ministre; cela se passe encore comme cela. Il est très rare que les commis demandent une augmentation, comme nous considérons que le département sait tout ce qu'il y a à savoir de notre mérite.

Q. Obtenez-vous des congés?—R. Trois semaines par année la période régulière du Service civil. Quelquefois, nous ne pouvons les avoir, à cause de la presse dans les affaires, mais pourtant nous y avons droit si nous voulons les prendre.

Q. Votre personnel pense-t-il être convenablement traité en recevant les mêmes salaires que dans l'est?—R. Je ne crois pas que le personnel soit convenablement traité.

Q. Croyez-vous qu'il devrait recevoir une indemnité spéciale pour faire face à l'augmentation de la cherté de la vie dans l'ouest?—R. Il devrait recevoir un salaire spécial.

Q. Pensez-vous que les salaires payés vous mettent à même de tenir votre rang?—R. Je ne le pense pas.

Q. Pouvez-vous me dire ce que les gérants des succursales de banques reçoivent à Victoria?—R. De \$3,000 à \$5,000.

Q. Reçoivent-ils une indemnité spéciale pour habiter l'ouest?—R. Il y a une indemnité de \$100 à \$300 comme indemnité de résidence annuelle pour vivre dans l'ouest.

Q. Vous trouvez que votre position doit être aussi bonne que celle d'un gérant de banque?—R. Décidément oui, et je considère que le ministre doit avoir un homme responsable pour une telle position et doit le payer en conséquence. Il vaut autant ou plus que le gérant de banque même le plus payé.

Q. Avez-vous quelque proposition que vous aimeriez faire par rapport à l'amélioration du service, vous mettant à même de produire de meilleur travail et de donner une meilleure qualité au public?—R. Je crois que ce serait un grand avantage pour les receveurs généraux adjoints, surtout pour moi ici, si loin d'Ottawa, de pouvoir à un moment ou à un autre, par exemple tous les deux ans, avoir une entrevue personnelle avec les autorités à Ottawa. Cela développerait l'esprit de corps, de discuter des besoins et des intérêts de la Colombie-Britannique personnellement avec le contrôleur. Je crois qu'on pourrait améliorer le système aussi, au point de vue des promotions, qu'au lieu de nommer un débutant receveur général adjoint, on devrait le faire à l'ancienneté.

Q. Vous voudriez qu'on plaçât le service extérieur sous la loi du Service Civil?—R. Oui.

Le témoin se retire.

THOMAS ROBERTS, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis commis principal dans l'administration des douanes.

Q. Combien d'années de service?—R. Je suis dans l'administration depuis 1890. J'y suis entré d'abord à \$3 par jour, jusqu'en 1892, où j'ai été nommé commis à \$900.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. Il est de \$1,400. Le mois dernier, c'était la première fois.

Q. Que receviez-vous jusqu'alors?—R. \$1,200, avec 5 pour 100 de retenue pour l'indemnité de retrait d'emploi.

Q. Avez-vous reçu des augmentations régulières?—R. Non.

Q. Comment les avez-vous reçues?—R. Le receveur a écrit, excepté une fois où je suis allé en personne à Ottawa et ai vu M. Paterson, le ministre.

Q. Que gagniez-vous alors?—R. \$1,100, et il m'a élevé au maximum, \$1,200. Alors, j'ai subi l'examen, et ai passé commis principal.

Q. Recevez-vous le même salaire qu'un employé ayant votre situation dans l'est?—R. A peu près le même, je suppose.

Q. Vous ne gagnez pas plus, et il n'y a pas d'indemnité de résidence accordée aux fonctionnaires des douanes pour le service dans l'ouest?—R. Non.

Q. Trouvez-vous difficile de joindre les deux bouts?—R. Je n'ai jamais pu le faire. Je n'ai jamais pu vivre de mon traitement, depuis que je suis entré dans l'administration.

Q. Etes-vous d'avis de placer le service extérieur sous la loi du Service Civil?—R. Je pense que ce serait très bien. Il ne l'a jamais été, et quand il y avait un emploi vacant, on y fourrait un politicien. Lorsqu'il y eut ici une place vacante d'expert-priseur, j'étais commis principal, mais on a nommé un politicien.

Q. Vous pensez que c'est un mauvais système et que les promotions devraient avoir lieu dans le service?—R. Oui. C'est une des plaies de l'administration, que des hommes qui en réalité ne savent rien soient nommés et reçoivent de gros salaires.

Le témoin se retire.

JOHN CARR, appelé et assermenté.

Par M. Lake :

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis commis au bureau de l'inspecteur des postes. J'ai à peu près deux ans de service.

Q. Quelle est votre proposition?—R. Que si un homme, sans tenir compte de son temps de services, est capable de faire le travail qui lui est assigné, il devrait être payé. Un employé peut être là depuis vingt ans—naturellement, la longueur des services devrait compter—mais un autre peut n'avoir que deux ans et faire le travail aussi bien, et devrait être payé en conséquence. Je suis obligé de sortir, de surveiller les transferts et de faire des changements tout comme l'inspecteur et le salaire que je reçois n'est que de \$850.

Q. Sortez-vous seul?—R. Oui. En pratique, j'ai rempli les fonctions d'inspecteur des postes, inspectant des bureaux auxiliaires, assurant le paiement des services du courrier, faisant des contrats pour les courriers, des annonces et ainsi de suite.

Q. Quelle partie de l'île avez-vous inspectée?—R. Presque toute—Cumberland, une des plus grandes après Nanaimo et Victoria, Ladysmith et toutes les îles du golfe, Comox, la baie de l'Union. Un employé qui inspecte le bureau de Cumberland doit être aussi capable que pour inspecter le bureau de Victoria.

Q. Quel est le travail à Cumberland?—R. \$2,000 de mandats-ont été issus le jour où j'étais-là.

Q. Il vient au troisième rang des bureaux de l'île de Vancouver?—R. Au troisième ou au quatrième.

Q. L'inspecteur des postes fait-il aussi une inspection?—R. Oh non, j'ai fait l'inspection pour lui, c'est l'inspection officielle.

Q. Etes-vous sous les ordres de l'inspecteur des postes?—R. Lui et moi faisons le service du dehors.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Combien de bureaux avez-vous inspecté cette année?—R. Cette année, jusqu'à douze à peu près, mais nous sommes en retard dans le travail.

Q. Combien y en a-t-il à inspecter?—R. A peu près de vingt-cinq à vingt-six, je crois. Une autre branche que je fais exclusivement est l'établissement de routes rurales des courriers. Je viens de revenir d'en examiner une entre East Wellington et la mine. J'ai étudié le terrain, pour voir si c'était faisable ou non.

Q. Avez-vous déjà été employé à cela?—R. Oui.

Q. Et on a adopté votre avis?—R. J'ai fait un rapport à ce sujet au département.

Q. Vous dites que le travail de distribution du courrier rural est sous vos ordres?—R. Oui, après approbation, naturellement, mais quand M. Fletcher n'est pas ici, je signe tous les rapports.

Le témoin se retire.

La commission est ajournée.

BUREAU DE POSTE,

Samedi, 27 juillet 1912.

WILLIAM HENDERSON, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle position occupiez-vous?—R. Je suis architecte attaché au ministère des Travaux publics pour la province de la Colombie-Britannique.

Q. Quand êtes-vous d'abord entré dans le service?—R. J'y suis entré d'abord en 1860. Puis je suis allé en Europe et revenu en 1872. Je suis entré de nouveau dans le service cette année-là, le jour après avoir débarqué et y suis resté jusqu'à la première partie de 1887. Je suis encore entré dans le service en 1896.

Q. Dans votre position actuelle?—R. Dans ma position actuelle à Régina. En 1878, j'ai eu mon changement d'Ottawa à Battleford, puis à Winnipeg, ensuite le gouvernement a changé le siège du département de Battleford à Régina et je suis venu à Régina. J'ai demeuré à Qu'Appelle quatre ans. De Régina, j'ai été envoyé ici pour diriger la construction de ce bâtiment qui a été commencé vers 1895 et terminé vers 1898.

Q. Avez-vous droit à la retraite?—R. Non. J'étais sur la liste des retraits, mais quand j'ai été transféré à Battleford, ça été supprimé.

Q. Sur votre propre désir?—R. Non.

Q. Contribuez-vous aux fonds de retraite d'emploi maintenant?—R. Non, je ne verse à aucun fonds. Naturellement, je suis fonctionnaire permanent de l'administration, nommé par arrêté du conseil.

Q. Sur quelle étendue de territoire s'étendent vos fonctions?—R. Sur toute la Colombie-Britannique.

Q. Combien d'aides avez-vous?—R. En fait, j'ai un aide dans le bureau pour les travaux publics et un pour le service du télégraphe et du téléphone dont j'ai la charge.

Q. Vos fonctions consistent en travaux publics, en dehors des travaux d'ingénieurs?—R. En dehors du département des ingénieurs, qui est dirigé de New-Westminster.

Q. Combien d'employés avez-vous dans le bureau d'ici?—R. Trois sans me compter—un aide pour les travaux publics, un aide pour le télégraphe, et un sténographe. Je suis à la tête du service télégraphique, excepté pour le Yukon.

Q. D'où est-il dirigé?—R. De Vancouver, par le directeur des lignes télégraphiques du Yukon.

Q. Avez-vous des bureaux secondaires dans d'autres villes ou bourgades?—R. Quand on construit un nouveau bâtiment, il y a un conducteur des travaux qui est sous mes ordres.

Q. Mais vous n'avez aucun employé permanent par ailleurs?—R. Aucun.

Q. Vous avez des employés temporaires qui dépendent de vous comme architecte en chef?—R. Oui.

Q. Vous avez des gardiens sous vos ordres je suppose?—R. Tous les gardiens sont sous mes ordres une fois qu'un bâtiment est fini, et je suis obligé de m'occuper des réparations nécessaires.

Q. Quel est le salaire de début de votre commis de dernière classe?—R. Il a débuté à \$100 par mois en 1901.

Q. Vous avez suffisamment d'aides pour faire face aux affaires?—R. Quelquefois non. Je suis autorisé à employer un dessinateur quand c'est nécessaire, mais je fais moi-même la grande partie du travail.

Q. Vous pouvez faire marcher le travail assez raisonnablement dans l'intérêt public?—R. D'une manière très satisfaisante pour tout le monde d'après ce que j'en sais.

Q. Pouvez-vous me donner une idée approximative du nombre d'employés que vous avez dans tout le pays?—R. J'ai un gardien ici et trois hommes pour nettoyer. J'ai un gardien à Vancouver et sept hommes de peine. Nous avons là deux locaux.

Q. Est-ce que tous les services sont réunis dans deux locaux?—R. Non, le directeur de l'immigration est sur le quai, et l'entrepôt d'inspection vient d'être installé dans un bâtiment de la rue Water, l'endroit que nous avions étant devenu encombré. J'ai deux gardiens à New-Westminster, un dans le bâtiment public et un dans le bâtiment des pêcheries des sauvages. J'ai des gardiens à Kamloops, Nelson, Rossland et Fairview, un à Nanaimo, un à Ladysmith et un à Cumberland.

Q. Ces hommes sont-ils payés par votre bureau?—R. Non, il n'y a que les salaires des télégraphistes qui soient payés par mon bureau. Ceux-ci sont payés d'Ottawa.

Q. Sont-ils obligés d'acheter de petites fournitures?—R. Oui, c'est fait par mon bureau, sur demande.

Q. Vous autorisez l'achat?—R. Oui, pour les fournitures ordinaires des gardiens.

Q. Avez-vous à faire des achats de nature importante?—R. Non. Tous les travaux sont faits par contrat, mais il arrive que des choses pour lesquelles il n'y a pas de contrat doivent être faites, mais nous sommes obligés de nous en tenir à un crédit limité pour cela.

Q. Quelle est la limite?—R. \$5,000. Pour tout ce qui ne dépasse pas \$5,000, nous sommes autorisés à le faire par travail à la journée si cela vaut mieux.

Q. Le trouvez-vous préférable?—R. Non, je préfère le contrat. Il y a quelques occasions, mais cela n'arrive pas souvent, pas même une fois par an, où il est nécessaire de faire le travail à la journée.

Q. Tous les travaux importants sont faits d'après soumission et contrat?—R. Oui, adjugés à Ottawa. J'y envoie les soumissions. Excepté pour les petits contrats, il faut les demander par annonces publiques et quelquefois en allant trouver les gens qui à ma connaissance les donneront.

Q. Avez-vous une liste?—R. J'ai une liste des personnes de qui je dois acheter. Je ne suis confiné à aucune liste d'après laquelle j'aurais à demander les soumissions, je ne l'ai jamais été.

Q. Donc, vous avez des conducteurs des travaux?—R. J'en ai un à Vancouver pour la construction de l'entrepôt d'inspection, un à Chilliwack pour la construction du nouveau bâtiment public qu'on est en train d'y bâtir, un à Grand-Forks, un à Cranbrooks, un à Vernon. Quand j'étais à Kamloops cette fois, j'ai laissé un petit contrat de \$1,200 pour renouveler le matériel du bureau de poste de l'endroit.

Q. Comment vous y êtes-vous pris?—R. J'ai fait un appel de soumissions, en ai eu cinq et ai donné le contrat à la plus basse. J'ai interrogé les gens en mesure de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

savoir qui voudrait soumissionner. Dans ce cas, je me suis adressé au maire, et à quelques-uns qu'il m'a indiqués et je suis allé voir ceux que je connaissais dans cette ligne. Le département m'a donné quelques noms.

Q. En pratique, tout le monde avait une chance?—R. Tous ceux qui voulaient l'avaient.

Q. Et à l'égard des employés des télégraphes?—R. Sur la ligne Victoria-Cape-Beale, il y a huit télégraphistes et ouvriers pour l'entretien des lignes, je crois. Sur la ligne Cape-Beale-Alberni, il y a quatre ouvriers et quatre télégraphistes. Sur la ligne Clayoquot, il y a un télégraphiste et un ouvrier qui remplit les fonctions de télégraphiste aussi. Le même télégraphiste qui est sur la ligne Cape-Beale-Alberni fait fonction de télégraphiste pour Clayoquot à Alberni. J'ai un télégraphiste à Cumberland, un à Courtney, un à Comox, un à Campbell-River, et un ouvrier de la ligne à Campbell-River. Ensuite, l'ouvrier de la ligne à Cumberland s'occupe de la ligne depuis Comox jusqu'à vingt milles de l'autre côté de Parksville, ou McBride-Junction comme on l'appelle maintenant. Il s'occupe des lignes de Cumberland à l'île de Hornby, et de l'île Hornby jusqu'à l'île Denman. Puis, de la rivière Campbell à la rivière Powell, nous avons trois ou quatre télégraphistes et un ouvrier de la ligne à chaque point. Ensuite, nous avons un employé qui a la surveillance générale de la rivière Campbell à la rivière Powell, à qui on a fourni un bateau et qui fait les réparations générales. Dans l'île Salt-Spring, nous avons des téléphones, mais ils sont tous sous commission. Il n'y a pas d'opérateur payé à Gabriela-Main, Pentler, Galiano, où il y a des téléphones. Nous avons un téléphone de Golden à Windermere, et Wilmer, avec un employé à chaque bout et le reste sur la route est entre les mains de particuliers. Il y a les lignes téléphoniques et télégraphiques d'Okanagan, sous la direction de M. Palmer, qui réside à Kamloops. C'était d'abord sous mon autorité, mais c'est devenu une tâche si lourde que nous avons placé un surveillant sur cette section qui adresse ses rapports directement à Ottawa. Je signe ses chèques et ses comptes passent par les mains du comptable de New-Westminster, qui s'occupe des comptes du télégraphe et du génie.

Q. Pourquoi signez-vous ses chèques pour lui?—R. Parce que j'ai un arrêté du conseil me disant de le faire. Quand la ligne était sous mes ordres, je le faisais, et l'arrêté du conseil est toujours en vigueur.

Q. Est-il juste que vous preniez cette responsabilité?—R. Je ne la prends pas. Le comptable m'envoie les chèques, et c'est lui qui la prend.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux que la signature vienne de celui qui prend la responsabilité?—R. Je pense que M. Palmer devrait signer ses propres chèques.

Q. Les lignes téléphoniques font-elles leurs frais?—R. Oh, non, leur exploitation coûte au gouvernement une perte de près de \$30,000 par an.

Q. Et les lignes télégraphiques?—R. Toute l'entreprise. Je ne sais pas pour le Yukon et l'Okanagan, mais celles que j'ai sous ma direction sont exploitées avec une perte de \$25,000 à \$30,000. Ces lignes sont construites par le gouvernement pour le bénéfice des habitants et non dans un but commercial, quoique nous fassions des affaires commerciales, et du mieux que nous pouvons; à mesure que le pays se développe, des compagnies arrivent qui les prennent.

Q. Y a-t-il eu, dans l'un ou l'autre de ces cas, des compagnies qui sont venues enlever l'affaire après que vous l'avez développée?—R. Je ne peux dire qu'elles l'aient fait. Le Pacifique-Canadien arrive.

Q. Quels sont les gages des opérateurs et des ouvriers de la ligne?—R. Nous avons un ouvrier à Golden qui gagne \$90 par mois et qui dit qu'il ne peut vivre avec ces \$90 parce que ça lui coûte cher. Il a été obligé de voyager près de quatre-vingts milles sur la ligne.

Q. Et de payer ses propres dépenses?—R. De payer ses propres dépenses et son entretien. Les dépenses sont presque aussi élevées que son salaire. Nous avons un opérateur à Wilmer qui reçoit \$55 et un autre à Golden à \$55 par mois.

D. Est-ce à peu près égal à ce qu'ils gagneraient dans la vie privée?—R. Nous ne payons pas autant que les compagnies paient leurs employés. Nos ouvriers de la ligne ne gagnent que \$70, à l'exception de deux d'entre eux, un à \$85 et un à \$90.

Q. Est-ce que ceux à \$70 s'entretiennent?—R. Oui, quelques-uns sont obligés de voyager de trente à quarante milles. Le Pacifique-Canadien paie ses ouvriers de la ligne de \$85 à \$90 par mois.

Q. Trouvez-vous de la difficulté à garder vos employés?—R. Nous avons de la difficulté à trouver de bons employés, et c'est au détriment du service. Ils vont à d'autres emplois.

Q. Est-ce le cas pour les opérateurs aussi?—R. Oui, dès qu'ils peuvent trouver quelque chose de mieux, ils quittent.

Q. Et. ils trouvent de meilleurs salaires?—R. Oui, parce que le gouvernement ne paie pas les mêmes salaires que les autres compagnies.

Q. Est-ce vrai pour les conducteurs des travaux?—R. Non, je crois que les conducteurs des travaux sont bien payés. Ils reçoivent de \$7 par jour à \$5 au minimum.

Q. A quelle catégorie d'employés appartiennent-ils? Seraient-ils classés ailleurs comme contremaîtres?—R. Pas du tout. Quelques-uns sont capables, d'autres à mon avis, ne valent rien. On ne me consulte pas là-dessus. On me dit qu'un conducteur des travaux a été nommé, on me donne son nom, et c'est tout.

Q. En a-t-il toujours été ainsi?—R. D'aussi loin que je sache. Quelquefois, je trouve un homme très capable.

Q. Ce sont seulement des employés temporaires?—R. Nommés pour la circonstance.

Q. Que penseriez-vous d'employés permanents pour remplir ces fonctions?—R. Il n'y aurait pas toujours d'occupations pour eux. Un homme ayant les qualifications de conducteur de travaux ne serait pas bon à autre chose. Un bon mécanicien est ce qui convient le mieux comme conducteur de travaux. Ses fonctions consistent à veiller à ce que les devis et plans soient exécutés d'après l'intention et la signification, à ce que tous les matériaux employés soient conformes aux devis, à ce que la main-d'œuvre soit aussi bonne que l'exigent les devis. Un conducteur des travaux doit avoir assez de jugement pour ne pas être trop exigeant sur la question des matériaux. Il se peut qu'il soit obligé de prendre les meilleurs de cette localité.

Q. Je vous ai demandé cela parce que vous pourriez avoir un conducteur des travaux qui permettrait pour une raison ou une autre à un entrepreneur d'employer des matériaux de qualité inférieure à celle des devis.—R. Cela peut arriver, sans doute, mais je ne l'ai jamais vu.

Q. Combien gagnent généralement les gardiens?—R. Nous avons un gardien à Vancouver qui gagne \$75 par mois, et le logement, le chauffage et l'éclairage, et un gardien à \$50 par mois, avec logement, chauffage, éclairage. Les gardiens sont tous logés, en général.

Q. Croyez-vous qu'ils ont un salaire suffisant?—R. Non, \$50, même si vous êtes logé, n'est pas assez pour un homme chargé de famille ou pour n'importe qui. Je parle de la Colombie-Britannique, naturellement.

Q. Vous considérez que la vie est plus chère ici qu'ailleurs?—R. Oui.

Q. On m'a dit que la vie a augmenté en Colombie-Britannique, ces dernières années. A combien pensez-vous que s'élève l'augmentation des cinq dernières années?—R. Je crois que la vie a augmenté d'au moins 25 pour 100.

Q. Croyez-vous que ce chiffre pourrait s'appliquer à Victoria?—R. Je crois que c'est surtout à Victoria. Je dirais qu'ici l'augmentation est de 30 ou 50 pour cent, mais dans les autres parties de la Colombie-Britannique elle est au moins de 25 pour cent. Les loyers ont doublé ici pendant les cinq dernières années.

Q. Quel est à peu près le montant d'argent qui passe dans votre bureau?—R. Entre les contrats ou une chose ou une autre, un demi-million par an.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais cela ne passe pas par les livres de votre bureau?—R. Je ne tiens aucune sorte de livres de finances. Tout cela se fait à Ottawa et New-Westminster.

Q. Si vous signez des chèques, il faut bien que vous en teniez compte?—R. J'en prends note. Les crédits pour l'entretien des lignes télégraphiques passent par mes mains et je tiens des comptes.

Q. Vos employés obtiennent un congé?—R. Non, ils n'ont pas de vacances. Tous les employés sous mes ordres qui veulent un congé doivent avoir des remplaçants.

Q. Au bureau central, donnez-vous permission de s'absenter aux employés sous vos ordres?—R. Non, ils n'en obtiennent pas. Je ne crois pas qu'ils puissent réclamer de vacances comme dans le service intérieur.

Q. Mais dans la pratique, laissez-vous vos employés s'absenter pour une certaine période chaque année?—R. Ils peuvent avoir un jour de temps en temps, mais c'est tout.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est une mauvaise méthode que des employés d'un service aient des vacances quand les autres n'en ont pas?—R. Je crois qu'il vaudrait mieux que tous soient traités également.

Q. Recevez-vous, vous et vos employés, des salaires plus élevés que les mêmes employés de l'est?—R. Je ne peux pas le dire. Le directeur des télégraphes reçoit \$110, d'après l'état des traitements, et c'est moi-même qui ai réglé cela.

Q. S'il voulait une augmentation, il s'adresserait à vous?—R. Oui, et je ferais suivre sa demande à Ottawa.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire pour l'amélioration du service?—R. Je crois que ce serait une amélioration d'avoir quelque chose à espérer, d'avoir une retraite.

Q. Vous croyez que vous pourriez garder de meilleurs employés?—R. Oui. Les bons employés auraient une perspective d'avenir et n'auraient pas envie de quitter pour de meilleurs emplois.

Q. Vous croyez que ce serait la meilleure méthode d'améliorer le service?—R. C'est le meilleur moyen de retenir de bons employés, et d'améliorer le service public en général.

Q. Croyez-vous que cela, au point de vue affaires, servirait les intérêts du Canada?—R. Au point de vue des affaires, cela paierait les gens. Cela paierait le gouvernement, même si c'était une institution privée.

Q. Vous avez plusieurs bâtiments à construire?—R. Les fonctionnaires d'Ottawa ne peuvent se faire une idée de la manière dont se développe cette partie du pays, ils ne veulent même pas le croire. A Vancouver, une construction qu'on est en train de faire aujourd'hui est trop petite avant qu'elle soit terminée. Nous louons un bâtiment au dehors depuis cinq ans pour les douanes, etc.

Q. A-t-on pris des mesures pour fournir ces locaux?—R. Oui, maintenant on les a.

Q. Payez-vous un loyer très élevé?—R. Nous avons à payer \$300 par mois pour l'entrepôt d'inspection des messageries.

Q. Quel intérêt sur le montant total placé sur un bâtiment payez-vous approximativement en loyer?—R. Nous ne louons d'autre bâtiment que celui des douanes et maintenant, le loyer n'est pas plus de deux ou trois pour cent.

Q. Ainsi, vous louez vraiment à bon marché?—R. A très bon marché.

Q. Mais si vous étiez obligés de louer d'autres locaux, ce serait différent?—R. Nous aurions à payer quatre fois le loyer actuel.

Q. En ce qui concerne ce bâtiment, les fonctionnaires des postes disent qu'il est insuffisant?—R. Ce n'est pas vrai. Il est parfaitement suffisant pour tous les besoins des postes d'ici vingt autres années. Ce qu'il faut ici, c'est un entrepôt d'inspection. Nous en avons loué un pour lequel nous payons \$400 par mois. La poste d'ici est aussi bien logée qu'à Seattle, une ville de 400,000 âmes, et c'est un nouveau bureau de poste.

Q. Parlez-vous de l'espace qu'ils ont maintenant à leur disposition, ou de celui qu'on pourrait mettre à leur disposition?—Je parle de ce qu'ils ont maintenant. Nous avons complètement enlevé l'entrepôt d'inspection et donné cela à la poste. Ce n'est pas installé pour ce service. J'ai recommandé que le bâtiment entier fût donné au bureau

3 GEORGE V, A. 1913

de poste, et qu'on construisit un grand bâtiment pour le nouvel entrepôt d'inspection à la place occupée maintenant par les locaux de la Marine et des Pêcheries.

Q. Vous voulez-dire qu'aussitôt que l'espace en plus en ce moment à la disposition de la poste sera arrangé de manière à ce qu'on puisse s'en servir, on aura amplement de la place?—R. Pour les vingt ans à venir.

Q. En ce moment, on n'a pas trop de place?—R. Oh, oui, on a de la place.

Q. Pourtant, de toutes les dépositions il résulte que l'espace restreint empêche de donner au public le service qu'on devrait donner?—R. Je ne vois pas comment cela se fait. Tout ce que je vois, c'est que beaucoup de gens sont désireux d'avoir un bâtiment neuf.

Q. Les employés ne l'étaient pas. Ils ont demandé plus de place. Peut-être se seraient-ils mieux exprimés en demandant que l'espace mis à leur disposition fût mieux utilisé?—R. C'est cela.

Q. Croyez-vous que si on exécute les arrangements que vous faites, cela répondra à tous les besoins?—R. Oui, cela répondra à tous les besoins.

Le témoin se retire.

D. B. McCONNAN, rappelé.

R. Quand j'ai déclaré hier que je n'avais aucune difficulté à garder mon personnel, j'ai omis de dire que M. Winsby a menacé de quitter; si son salaire doit rester à \$1,700, il s'en ira. Il a eu des offres du dehors, dont une de \$1,800 pour entrer dans les immeubles, et une commission de 25 pour 100 sur ses ventes.

Q. M. Winsby a-t-il droit à la retraite?—R. Non, il est sur les fonds de retraite d'emploi. Il est dans le bureau depuis douze ans.

Q. Et un homme très capable?—R. Des plus capables, et un homme sur qui on peut compter.

Q. Que pensez-vous de la loi d'assurer le Service civil?—R. Je crois qu'il est manifestement injuste de s'attendre à ce qu'un homme qui verse 2 pour 100 pour la retraite soit taxé d'un autre 1 pour 100 s'il entre dans les fonds d'assurance.

Q. C'est-à-dire qu'il aurait à payer 3 pour 100 avant d'avoir le droit de contribuer?—R. Pour bénéficier de l'assurance. Je la prendrais moi-même sans cela. Il faut que je prenne plus d'assurance. J'ai dû laisser se périmer deux polices, à cause du salaire. Quant aux fonds de retraite d'emploi, je crois qu'on devrait accorder le taux légal d'intérêt de la province où réside l'employé, au lieu de 4 pour 100. L'argent rapporte ici 6 à 7 pour 100, et on peut trouver les meilleures valeurs même à 12 pour 100. Je crois qu'on devrait établir une pension dont la veuve aurait quelque profit d'après le système de la retraite.

Q. Croyez-vous que le retrait d'emploi devrait être obligatoire au bout de 25 ans de services, ou lorsque l'employé atteint un certain âge?—R. Je crois que dans l'intérêt du service, il devrait être obligatoire à 60 ans, parce qu'un employé tombe dans la routine, et s'il y a quelque changement de système, il y trouve à redire et croit que ce n'est pas dans l'intérêt du service.

Q. Vous croyez que ce serait dans l'intérêt du bon fonctionnement du service, et que les jeunes gens auraient plus de change d'avancement?—R. Je le crois certainement.

Le témoin se retire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

RICHARD JONES, appelé et assermenté.

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis percepteur du revenu de l'intérieur.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. J'ai d'abord été nommé vérificateur des poids et mesures et du gaz en juin 1884, et quand le percepteur est mort, j'ai été nommé dans l'emploi, en juin 1887.

Q. Etes-vous placé sous la loi des retraites?—R. Oui, sous l'ancien système.

Q. Quels sont vos employés?—R. J'en ai quatre: un percepteur suppléant, un employé de régie de première classe, un de seconde classe et un autre qui sera, je crois, mis sur l'état des paiements ce mois-ci.

Q. Vos employés reçoivent-ils une augmentation régulière d'après le tableau établi dans la nouvelle loi?—R. Oui.

Q. Recevez-vous une indemnité spéciale pour résidence dans l'ouest?—R. Depuis le premier janvier 1911, nous recevons \$100, quelques-uns \$150, d'autres \$125, moi et le suppléant \$100, comme indemnité de résidence.

Q. Pour résidence dans le Canada de l'ouest et à Victoria?—R. Je crois que c'est pour résidence à Victoria. Le bureau de Vancouver reçoit à peu près la même chose.

Q. Quelle étendue de territoire avez-vous sous votre autorité?—R. J'ai autorité sur l'île de Vancouver et les îles voisines, mais il n'y a ni manufactures, ni brasseries sur aucune d'elles, excepté sur l'île de Vancouver.

Q. Vous ne touchez pas au continent?—R. Pas du tout.

Q. Avez-vous des employés dans d'autres parties de l'île?—R. J'ai un suppléant à Ladysmith, un suppléant à Nanaïmo, un suppléant adjoint et un percepteur à Cumberland.

Q. Trouvez-vous difficile de garder vos employés aux salaires actuels?—R. Non. Je crois qu'ils sont tous satisfaits, et ce sont de bons employés. Tout marche bien.

Q. Il n'y a pas de plaintes de la part du public?—R. Nous sommes là pour rendre service au public par tous les moyens possibles.

Q. Et vos subordonnés sont-ils satisfaits?—R. Oui, et ils font bien leur travail.

Q. Quel est approximativement le montant des sommes que vous percevez dans votre district?—R. Il s'accroît graduellement. En 1909-10, nous avons perçu \$221,109.18; en 1910-11, nous avons perçu \$243,925.86; en 1911-12, \$257,309.29.

Q. Avez-vous été obligé d'augmenter votre personnel?—R. Pas depuis quelques années.

Q. Et vous pouvez faire face aux affaires en ce moment?—R. Oui, je le puis.

Q. Recevez-vous vos fournitures de bureau d'Ottawa?—R. Oui, excepté pour l'encre ou quelques petits articles.

Q. Du bureau de l'imprimerie?—R. Nous adressons une demande au commis de la papeterie.

Q. Vous les envoie-t-il, ou transmet-il la commande au bureau de l'Imprimerie?—R. Nous adressons la demande au département, qui la passe au bureau de l'Imprimerie et de la papeterie et celui-ci nous les envoie.

Q. On répond promptement aux demandes et la qualité est satisfaisante?—R. Oui.

Q. Avez-vous des achats à faire?—R. Rien d'autre que des achats de bureau insignifiant de loin en loin.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire d'une manière générale pour l'amélioration du service?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Et pour le congé?—R. Chaque employé a droit à trois semaines.

Q. Pouvez-vous me donner une opinion sur l'augmentation de la cherté de la vie?—R. C'est une question brûlante pour nous tous. Je dirais qu'elle a été de 40 pour 100 pendant les dernières années.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Les cinq dernières années?—R. Dans les quatre dernières années, grandement 40 pour 100 d'augmentation.

Q. Trouvez-vous que vous ne pouvez pas vivre aussi bien qu'il y a deux ou trois ans?—R. Je ne le puis certainement pas. Cela ne fait pas de doute. Pour les domestiques, il y a quelques années, un bon domestique chinois avait de \$8 à \$10 par mois, mais à présent, il faut les payer \$30. Les impôts ont augmenté. Le loyer d'une maison ordinaire va de \$30 à \$35 par mois.

Q. Quel est votre salaire?—R. \$2,000 et \$100 de supplément. Mon salaire était de \$2,420 quand je faisais aussi l'inspection du gaz, et nous payons à présent \$1,200 pour cela et une indemnité.

Q. N'y a-t-il qu'un employé à faire l'inspection du gaz?—R. Un employé qui relève directement d'Ottawa. J'avais \$300, et maintenant il reçoit \$1,300 en tout.

Le témoin se retire.

Dr GEORGE L. MILNE, appelé et assermenté:

Par M. Lake:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis agent d'immigration chinoise. J'étais aussi officier de santé, il n'y a que trois mois que je ne le suis plus.

Q. Depuis quand êtes-vous agent d'immigration?—R. J'ai inauguré le service en 1904.

Q. Quel est le nombre d'employés dans votre personnel?—R. Onze inspecteurs sous la loi de l'immigration.

Q. Tous européens?—R. Oui. J'ai deux inspecteurs et interprètes chinois, Lee Mong Kow, et Lee S. Yue. Mong Kow est dans l'immigration chinoise à Victoria depuis 25 ou 30 ans. Les autres sont des inspecteurs ou commis, interprètes et gardes.

Q. Votre juridiction s'étend seulement à Victoria?—R. Victoria et les ports voisins, Esquimalt.

Q. Les immigrants peuvent-ils débarquer dans d'autres ports de l'île?—R. Non. D'après la loi, les agents des douanes sont agents d'immigration. Là où il n'y a pas d'agents d'immigration, les employés des douanes en font fonction. Nous avons un employé qui parcourt l'île comme une sorte d'inspecteur et envoie ses rapports ici. Il dépend directement de ma section.

Q. En réalité, ce n'est pas pratique pour le Chinois de débarquer ailleurs?—R. Non, comme je viens de le dire, les agents des douanes dans chaque port sont nos inspecteurs.

Q. Avez-vous un contrôle de leur entrée à Vancouver?—R. Nous avons un employé à cet endroit.

Q. Sous vos ordres?—R. Non. Cet employé est contrôleur de l'immigration chinoise et aussi agent d'immigration.

Q. A quel salaire environ débutent vos commis?—R. \$50 par mois et au-dessus.

Q. Reçoivent-ils une augmentation annuelle?—R. Non. Toutes les augmentations sont accordées par le ministère, à sa discrétion, et sur ma recommandation.

Q. Trouvez-vous qu'il soit difficile de garder les bons employés?—R. J'ai gardé mes employés, quoique l'un d'eux, une fois, soit parti à cause du salaire, l'inspecteur maintenant à Seattle, mais il a eu une augmentation, et il est revenu. M. Speed, un de mes bons inspecteurs, reçoit \$75.

Q. Avez-vous autre chose à dire sur les salaires?—R. C'est moi qui ai le plus à me plaindre. Je recevais \$2,750, alors on m'a donné en plus le travail chinois, avec un revenu de \$350,000 le mois dernier, et on a réduit mon salaire à \$2,000 quand on a nommé l'officier de santé pour faire le travail que j'avais fait dans cette ligne.

Q. Vous donne-t-on une augmentation pour le travail chinois?—R. Non, je gagnais \$2,750 avec le travail de l'immigration, alors on m'a donné le travail chinois avec tous

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

ces employés sous mes ordres, et on m'a diminué de \$750, ce que je ne trouve pas juste.

Q. Quelle est l'augmentation de travail?—R. Le service d'immigration des Etats-Unis avait ici des agents faisant le travail avant le nôtre et il a maintenant un personnel important.

Q. Ont-ils pour méthode d'examiner les passagers avant l'embarquement?—R. Oui.

Q. Le font-ils en Europe?—R. Ils le font ici sur la frontière. Ils ont des agents en Europe, je sais. Ils font leur travail ici avant le départ des bateaux pour les ports américains.

Q. Un homme peut s'embarquer sans certificat et être admis à l'autre bord?—R. Je ne crois pas qu'on le laisserait partir.

Q. Quelle serait la comparaison entre votre salaire actuel et celui des employés occupant votre position dans l'est; naturellement ils ne s'occupent pas du travail chinois?—R. Il y a généralement à peu près \$600 pour le travail chinois.

Q. Vous êtes agent d'immigration ici, combien recevriez-vous à Halifax?—R. A peu près \$2,000 ou \$2,500, mais seulement comme agent d'immigration. Quand je n'étais qu'agent d'immigration, j'étais payé \$2,750, mais alors je faisais le service de santé. Et puis, il y a beaucoup d'argent qui nous passe par les mains.

Q. Payez-vous votre propre cautionnement?—R. Non, le gouvernement paie le cautionnement.

Q. Et cela s'applique à vos employés sous cautionnement?—R. Oui, le gouvernement paie.

Q. Avez-vous droit à un congé?—R. Tout le personnel a droit à trois semaines de congé.

Q. Vous ne recevez pas d'indemnité de résidence pour vivre dans l'ouest?—R. Rien du tout.

Q. Que pensez-vous de l'augmentation de la cherté de la vie?—R. L'augmentation, même à Vancouver, est très grande.

Q. Quelle est l'augmentation au cours des sept dernières années dans le coût de la vie à Victoria même?—R. Eh bien, il doit être de 25 à 33 pour 100 plus élevé, peut-être 50 pour 100 dans certains cas.

Q. Etes-vous placé sous la loi des retraites ou la loi du retrait d'emploi?—R. Non, ni moi, ni aucun des employés.

Q. Que pensez-vous de la mise à la retraite comme proposition financière pour le gouvernement?—R. Je ne sais pas si elle sera un avantage pour le gouvernement, mais ce sera un avantage pour les fonctionnaires.

Q. Croyez-vous que cela vous mettrait à même de trouver de meilleurs employés et de les faire rester avec vous?—R. Les employés seraient plutôt plus satisfaits et resteraient avec le gouvernement plutôt que de quitter.

Q. Et sous le système des retraites, vous risquez d'être encombrés d'hommes au-dessous de leur tâche?—R. Oui.

Q. Cela paierait-il le gouvernement, même si les employés ne contribuaient pas?—R. Ce serait, pour les employés, une promesse d'avenir. Le gouvernement provincial est beaucoup plus haut que le Dominion, et il est beaucoup plus libéral sous le rapport de la retraite.

Q. A votre connaissance, les fonctionnaires provinciaux et le personnel sont payés beaucoup plus généreusement que les employés du Dominion?—R. Oui, il y a une augmentation considérable. Le gouvernement provincial traite ses hommes très généreusement, vraiment. Leur salaire est bon tiers de plus que dans le service du Dominion.

Q. Vous dites que les recettes ont été de \$350,000, le mois dernier, dans le travail chinois. Etait-ce au comptant?—R. Quand un bateau arrive, on me donne un chèque pour le montant total, de sorte que de cette façon, nous évitons de laisser échapper aucun Chinois.

Q. Comment fait la compagnie de marchandises?—R. Elle se fait payer d'eux au départ.

Q. Quelle était l'immigration chinoise l'année dernière?—R. Du premier juillet 1911 au 30 juin 1912, il y a eu 4,391 Chinois qui sont entrés au Canada ici. Alors, nous sommes payés pour la pension et le traitement médical des immigrants dans ces locaux. Les recettes pour pension et traitement, le mois dernier, des bateaux, se montaient à \$850. Déduction faite des frais de traitement et de pension, il nous reste un bénéfice d'environ \$400 par mois.

Q. Tous les Chinois paient la taxe?—R. Oui, excepté les enfants des marchands, ceux au-dessous de 21 ans.

Q. Dans quelle proportion les femmes chinoises entrent-elles?—R. La proportion est très faible, pas d'un sur cent.

Q. Et en ce qui concerne les Japonais, comment est-ce?—R. C'est juste le contraire. De juin 1911 à juillet 1912, l'immigration japonaise était de 305 hommes et 414 femmes et enfants.

Q. On continue à limiter l'immigration japonaise?—R. Oui. On est censé la maintenir à environ 400 par an, mais naturellement, ces femmes viennent rejoindre leurs maris.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire?—R. Non. Les choses marchent très harmonieusement. Quelquefois, nous avons dû employer un personnel supplémentaire.

Q. Avez-vous de la difficulté à trouver des hommes au salaire offert?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures régulières de vos hommes?—R. De huit heures du matin à cinq heures du soir. Les hommes devraient être payés lorsqu'ils font de l'ouvrage supplémentaire. Quelquefois un bateau peut arriver à toute heure depuis cinq heures du matin. Il me semble que nous devrions être payés de la même manière que les Douanes. Pour les dimanches et les jours de congé, ce sont les bateaux qui payent, et c'est le gouvernement qui devrait le faire. Il nous faut être très attentif pour surveiller l'arrivée des bateaux.

Q. Vous croyez qu'il n'y a aucune contrebande de Chinois en ce moment?—R. Non, aucune autant que l'arrivée des bateaux est concernée.

Q. Etes-vous obligés d'acheter un certain nombre de fournitures?—R. Oui.

Q. Comment vous prenez-vous?—R. Un ordre est envoyé, signé par moi, car rien n'est acheté sans mon ordre.

Q. Jusqu'à quel montant?—R. Une moyenne de \$150 par mois.

Q. Rencontrez-vous vos dépenses?—R. Oui, nous avons un revenu de \$3,000 à \$4,000 par année pour le département. Nous avons un Chinois sous contrat pour nourrir ce monde à 36 cents par jour et chargeons aux bateaux 50 cents. Nous trouvons cette manière plus économique que d'employer des cuisiniers.

Q. Est-ce que tous ces arrangements sont sous votre contrôle absolu?—R. Oui.

Q. Comment s'arrangeait le département des Douanes lorsqu'il s'occupait de l'émigration des Chinois?—R. L'ouvrage était surtout fait sur les quais, et ils les enfermaient dans des hangars, les traitant durement.

Q. Le département y perdait-il?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que les bateaux avaient à payer pour le tout.

Q. Pouvez-vous vous arranger de manière à faire quelque profit?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un Chinois retourne dans son pays, comment l'identifiez-vous?—R. Il doit signer avant de partir pour lequel nous lui chargeons un dollar.

Q. Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de substitution?—R. Non, quelquefois, nous trouvons quelques fraudes, mais très peu.

Le témoin se retire.

La séance est ajournée.

TÉMOIGNAGE
DES
CHEFS DE DÉPARTEMENTS
DU
SERVICE CIVIL DU CANADA
VANCOUVER, C.-B.

Donné en présence de M. R. S. Lake, Commissaire du Service public, dans le bureau de l'inspecteur des Douanes.

30 ET 31 JUILLET, ET 1ER AOÛT 1912.

ROBERT GEORGE MACPHERSON, maître de poste, Vancouver, C.-B. Nommé le 16 septembre 1908. Salaire, \$4,000.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non, mais cinq pour cent de mon salaire est déduit annuellement pour le fonds de retraite.

Q. Je voudrais un rapport général en ce qui concerne votre personnel, leurs salaires, les heures de travail et tout ce qui en suit?—R. J'ai préparé un rapport. Je ne l'ai pas apporté avec moi mais vous pouvez l'entrer comme tel. Il n'est pas tout à fait terminé. Les heures de travail sont divisées entre trois personnels qui travaillent chacun huit heures. Le premier personnel commence à huit heures du matin et travaille jusqu'à 4 heures. Le second personnel de quatre heures à minuit et le troisième de minuit à huit heures, quoique aucune suggestion n'ait été faite par le département à ce sujet.

Q. Aucun excédent n'est payé pour le travail de nuit?—R. Non.

Q. Le font-ils à tour de rôle?—R. Oui.

Q. Et le travail du dimanche?—R. Pour le travail du dimanche, il n'y a aucune différence. Nous nous efforçons de ne les faire travailler qu'un dimanche par mois.

Q. Comment vous y prenez-vous?—R. Le lundi matin nous commençons un peu plus à bonne heure, de sorte que les hommes commençant à quatre heures arrivent à une heure. Ceci comprend un système par lequel nous nous efforçons autant que possible d'éliminer le travail du dimanche.

Q. Avez-vous aucun travail de jour le dimanche?—R. Oui, c'est généralement un jour très occupé.

Q. Lu bureau est-il ouvert pour le public?—R. Non, mais nous avons d'autres travaux. La malle du samedi soir est assortie et le dimanche, tout doit être préparé

pour sept heures afin d'être délivré par les porteurs de malles. Jusqu'à il y a deux ans, le bureau était ouvert le dimanche, mais il était impossible aux hommes de bien travailler car ils étaient toujours dérangés par le public. Il n'y a aucun bruit maintenant et je crois que c'est une très bonne chose que de fermer le dimanche. Cela ne fait pas de travail supplémentaire pour aucune classe d'hommes.

Q. Quel est le nombre de jours de vacances accordé?—R. Les assortisseurs ont trois semaines de vacances après un certain temps dans le service. La première année une semaine seulement pour la seconde année, une semaine de plus si je me rappelle bien, car je suis susceptible de correction, mais trois semaines est règle générale.

Q. Avez-vous un personnel assez nombreux?—R. Suffisamment. L'ouvrage est quelquefois un peu en retard mais très peu quoique les hommes soient très assidus. Il n'y a rien de surprenant en cela, dans une ville aussi progressive qu'est celle-ci.

Q. Votre nomination date de 1908. Pouvez-vous donner le nombre du personnel d'alors et de celui-ci?—R. Le personnel de 1908 comptait environ 80 hommes tandis que celui d'aujourd'hui est de 210.

Q. Cette augmentation coïncide-t-elle avec le développement de la ville?—R. A peu près.

Q. Votre personnel a-t-il le même salaire que celui de l'est du Canada?—R. Oui, avec \$15 de surplus pour allocation provisoire.

Q. Ceci concerne-t-il tout le personnel?—R. Tout le personnel en bénéficie maintenant à l'exception du maître de poste et de son aide.

Q. Pour quelle raison, cette règle ne s'applique-t-elle pas à vous?—R. Je n'en ai jamais demandé la raison.

Q. Connaissez-vous aucune règle concernant cela?—R. Non, mais je crois que \$4,000 il y a vingt ans, étaient considérés un salaire raisonnable pour un commis de première classe.

Q. Et le salaire de votre aide étant de \$2,400, les mêmes raisons sont appliquées?—R. Oui, lorsque ces salaires ont été fixés, on les trouvait convenables, je suppose. Si cela est ou non, je ne puis donner aucune opinion à ce sujet.

Q. Les augmentations de salaires dans votre bureau se font-elles annuellement?—R. Oui.

Q. Pour tout le personnel?—R. Oui.

Q. Comment les nominations de votre personnel se font-elles?—R. Les nominations sont faites par recommandations du comité du patronage ou du député du gouvernement.

Q. Communiquent-ils avec vous pour les positions vacantes?—R. Non, je demande un ou deux hommes au département à Ottawa qui autorise la nomination d'hommes qui seront recommandés par le député ou le comité du patronage. Le député seul le fait maintenant.

Q. Le comité du patronage s'en occupe-t-il?—R. Non.

Q. Le comité du patronage était-il officiellement reconnu?—R. Je le crois. Il a été approuvé lorsque la constituante était représentée par l'opposition. Le candidat défait pouvait faire quelque chose, toutefois, lorsque j'étais député, je permettait au maître de poste de choisir ses hommes et sanctionnais ce qu'il avait fait.

Q. Sujet à votre approbation?—R. Oui toujours et moi, toutefois, ai toujours approuvé.

Q. Ces hommes choisis devaient-ils passer des examens?—R. Ils étaient tous obligés de passer des examens et je dirai même que depuis mon arrivée dans le bureau j'ai choisi mes propres hommes et sous les conditions présentes je puis choisir ou renvoyer ceux que je ne crois pas capables.

Q. Vous êtes satisfait des conditions?—R. Absolument.

Q. Les hommes de votre bureau sont-ils obligés de passer des examens?—R. Oui, car sans cela, ils ne seraient pas nommés permanents. Ils entrent à \$500 par année avec un surplus de \$180 pour allocation provisoire, et je ne sais comment cela finira.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Employez-vous plusieurs temporaires?—R. Ils étaient tous des temporaires faits permanents d'après la dernière loi.

Q. Quand a-t-elle été mise en vigueur?—R. Depuis trois ou quatre mois.

Q. Avant cette loi les hommes pouvaient donc être nommés et faits permanents sans examen?—R. Oui, s'ils s'acquittaient bien de leur travail.

Q. Avez-vous de la difficulté à vous procurer des employés?—R. Non.

Q. Avez-vous de la difficulté à les garder après les avoir initiés?—R. Je suis libre de dire qu'il y a très peu de Canadiens. Ceux d'outre-mer demeurent beaucoup plus avec nous que les Canadiens. Les Anglais, les Ecossais et les Irlandais sont stables

Q. Vous ne vous apercevez pas que vous perdez des employés permanents?—R. Très peu. D'ailleurs, nous nous efforçons de n'employer que des hommes qui resteront. Lorsqu'un homme est entré, nous n'avons plus aucun trouble.

Q. Subit-il un examen?—R. Oui, il subit un examen sur tout ce qui concerne son travail avant que je le recommande pour une promotion.

Q. Sur quel sujet se fait cet examen?—R. Sur tout ce qui concerne son travail.

Q. Est-ce fait sur rapport du chef immédiat?—R. Non. Par exemple, on lui fera subir un examen pour son habileté à assortir quelques mille adresses. Il devra les placer dans différents réceptacles, puis cela fait, les plus capables du bureau vérifieront si elles sont placées à la place voulue. Si nous le jugeons capable, il subira un second examen, mais si, au contraire, il est incapable, nous le décidons à résigner. Après quelques années dans le service, l'employé reçoit son augmentation régulièrement.

Q. Avez-vous eu des examens depuis la nouvelle loi?—R. Non.

L'examen est-il qualificatif d'après cette nouvelle loi?—R. Oui, c'est un examen qualificatif et littéraire.

Q. Comment l'examen littéraire se fait-il?—R. Les questions sont envoyées d'Ottawa et l'examen se fait ici.

Q. Quel est le revenu de votre bureau?—R. Le revenu de l'année dernière était de \$365,000.

Q. D'où provient ce revenu?—R. De la vente des timbres-poste, de la commission sur les mandats de poste et du loyer des boîtes de malles. Je puis dire que le revenu de cette année sera de \$360,000 à \$390,000 et environ de \$400,000 l'année prochaine.

Q. Quel est le montant des dépenses?—R. Je ne puis le dire maintenant, mais vous le connaîtrez dans le rapport.

Q. Combien y a-t-il de facteurs?—R. Environ 105.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Ils commencent à \$2.25 par jour, puis augmenteront jusqu'à \$3.25. Un facteur qui a travaillé régulièrement pendant cinq ou six ans, recevra un salaire d'environ \$85 par mois et puis nous lui fournissons deux uniformes, deux paires de bottines, deux casquettes, un imperméable et des billets de tramway pourvu qu'ils soient en uniforme.

Q. Y a-t-il une différence entre eux et les employés?—R. Les employés ne sont pas aussi bien payés et doivent payer leurs billets de tramway.

Q. Alors vous croyez les facteurs mieux payés que les employés?—R. Oui, bien mieux que les employés assortisseurs.

Q. Vous ne mentionnez qu'une classe d'employés, que celle des assortisseurs?—R. Cela comprend tous ceux qui travaillent à l'intérieur, dans le bureau.

Q. Les facteurs ont-ils un certain nombre de jours de maladie et de vacances?—R. Les assortisseurs, aussi bien que les facteurs, sont payés s'ils sont malades ou en vacances.

Q. Qu'y a-t-il en rapport avec le bonus?—R. Il est donné aux facteurs. Ils peuvent prendre soit un certain nombre de jours de surplus pour leurs vacances ou accepter \$20 en argent.

Q. Ils peuvent les ajouter à leurs vacances?—R. Oui, à leurs quinze jours de vacances.

Q. Travaillent-ils les jours de congé publics?—R. Oui, ils font une livraison le matin.

Q. Combien d'heures travaillent-ils les jours de congés?—R. Une moyenne de huit heures par jour, quoique dans letemps de Noël, ils travaillent plus longuement.

Q. La règle générale oblige, je crois, chaque employé d'être deux ans dans chaque classe avant d'être promu, alors, le facteur seul ne reçoit aucune promotion?—R. Oui, mais il a une augmentation de salaire chaque année.

Q. J'ai remarqué que vous aviez quatre commis de première classe?—R. Oui. Le premier est chef du département de l'enregistrement, le second est chef de la division des mandats de poste, le troisième est chef du bureau d'expédition et l'autre est chef de la division des malles étrangères. Les commis de seconde classe sont ceux qui ont travaillé longtemps dans le bureau et qui, avant longtemps, demanderont des positions de première classe.

Q. Votre comptable est un commis de troisième division? S'occupe-t-il seul des livres, ou a-t-il des aides?—R. Il a trois aides.

Q. Sont-ils tous commis de même classe?—R. Un seul est de la même classe. Les deux autres sont de classe inférieure.

Q. Croyez-vous que les responsabilités de cet emploi lui donnent droit à une plus haute classe?—R. Certainement, à un plus haut salaire.

Q. Le comptable que vous aviez vous a quitté?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison?—R. On lui donnait un meilleur salaire.

Q. Quel salaire lui donnait-on?—R. Il a commencé, je crois, à \$1,800 par année.

Q. Recevait-il \$900 ici?—R. Oui.

Q. Y a-t-il plusieurs autres cas où les bons hommes vous ont quitté?—R. Très peu.

Q. L'homme dont vous parliez a reçu cette offre lorsqu'il était à votre emploi?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il beaucoup, dans votre bureau, qui contribuent au fonds de retraite?—R. Très peu, je crois. Le sous-maître de poste et quelques autres.

Q. Tout le reste contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion sur la question de pension annuelle, et l'effet que cela aurait sur le personnel en général?—R. Je ne puis dire l'effet que cela aurait sur le personnel. Mon opinion personnelle est que lorsqu'un homme s'est dépensé et a donné le meilleur de ses jours pour le service de son pays, ses vieux jours devraient être à l'abri du besoin par des paiements de pension annuelle.

Q. Au point de vue des affaires (car cette ville est naissante et la plupart des hommes sont comparativement jeunes) croyez-vous qu'il serait avantageux au gouvernement de payer des pensions à ses employés après qu'ils ont atteint un certain âge que de les garder sur le personnel?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que cela aurait une bonne influence sur les jeunes employés dans le service?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelque idée vers quel âge un homme devrait être mis à sa pension si le système de pension annuelle était établi?—R. A 65 ans, je crois.

Q. Avez-vous quelques hommes assez âgés pour négliger leur travail?—R. Nous en avons un ou deux.

Q. Pourquoi ne les renvoient-ils pas?—R. Ces hommes ont à supporter leurs familles et le fonds de retraite qu'ils recevraient ne les soutiendrait pas un an. Ils végéteraient s'ils étaient renvoyés. Leurs jours d'utilité sont finis autant que pour faire de l'argent en dehors.

Q. Ceci comprend-il que vous n'approuverez pas leur démission?—R. Je ne l'approuverais certainement pas.

Q. Est-ce que ce ne serait pas au détriment de l'intérêt public que de garder des hommes qui négligeraient leur travail?—R. Parfaitement, seulement, nous leur aidons à faire leur travail afin que le public n'en souffre pas.

DOC PARLEMENTAIRE No 57

Q. Ne prévoyez-vous pas un temps où vous aurez un nombre considérable de ces hommes?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Et n'y avez-vous pas pensé, et quelle serait la meilleure solution?—R. Il n'y a qu'une solution et c'est que lorsqu'un homme a travaillé un certain nombre d'années dans le service dans n'importe quel département que ce soit et qu'il a atteint soixante-cinq ans, le gouvernement du jour devrait dire que les dernières années qu'il lui reste à vivre doivent être données par ceux pour qui il s'est dévoué.

Q. Ne faites-vous ce rapport qu'au point de vue humanitaire ou qu'au point de vue des affaires?—R. D'abord, je le fais au point de vue humanitaire, puis au point de vue des affaires en second lieu. Laissant tout sentiment humain de côté et simplement du point de vue des affaires, il nous faut des jeunes employés, c'est-à-dire des hommes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, pour remplir les devoirs d'un bureau. Les affaires demandent des hommes pleins de vigueur et de vie. Le gouvernement du jour a reconnu le fait que lorsque un juge a atteint un certain âge, son pouvoir et son utilité n'existent plus et ils le mettent à sa pension avec le même salaire. Si un juge, après un certain âge, ne se sent plus capable de remplir ses devoirs d'une manière compétente, comment un homme qui s'occupe de correspondance ou travaille dans un département quelconque, pourrait-il faire mieux? Il n'y a pas un juge dans le pays qui ne se retire pas avec le même salaire malgré qu'il atteint un certain âge, quand bien même son habileté serait sans comparaison.

Q. Quel est le salaire des facteurs?—R. Ils commencent à \$2 par jour et 50 sous de plus pour leur pension, c'est-à-dire \$2.50 par jour, puis deux semaines plus tard, nous leur donnons \$2.75. Ils augmentent ainsi par différents degrés selon la longueur du service.

Q. J'aimerais à savoir s'ils demeurent longtemps au premier degré?—R. Ils avancent par quatre degrés, A, B, C, D et E, avec un intervalle de deux ans. En progressant d'un degré à l'autre, leurs salaires augmentent de 25 sous par jour jusqu'à ce qu'ils obtiennent \$3.50 par jour.

Q. Quelles sont les dépenses de votre bureau?—R. \$192,000 par année.

Q. Quel est le nombre de vos employés?—R. J'ai déjà dit 210 employés, mais maintenant j'ai le nombre exact qui est de 225.

Q. Ceci comprend-il le nombre des facteurs?—R. Tout le personnel est compris dans ce nombre.

Q. Quel est le salaire des commis de troisième division?—R. \$500 avec \$180 de surplus pour pension puis une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à ce qu'ils arrivent à \$980. De sorte que la première année ils reçoivent \$680.

Q. Après cela, y a-t-il quelques charges dans votre bureau pour lesquelles une promotion peut s'effectuer?—R. Oui, pour les hommes en charge des différentes branches.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Le salaire d'un chef peut aller jusqu'à \$1,700.

Q. Y en a-t-il plusieurs qui reçoivent ce salaire?—R. Il n'y en a que deux qui reçoivent \$1,600 et leur pension en plus.

Q. Et ce \$180 par année pour la pension est ajouté aux salaires que nous donnons pour le même travail dans l'est du Canada?—R. Oui, cela est dû au fait que la vie est extrêmement chère dans l'ouest.

Q. Vous habitez Vancouver depuis assez longtemps. Quelle est votre opinion au sujet de l'augmentation des vivres durant les cinq dernières années?—R. L'augmentation des vivres durant les cinq dernières années a été de 35 pour 100 et de 10 pour 100 depuis 1900.

Q. Vous avez été député un certain nombre d'années et avez passé la plupart de ce temps à Ottawa, alors il vous est possible de faire une comparaison entre le prix de la vie dans l'est et celui de l'ouest?—R. Je crois qu'il est de 25 à 35 pour cent de plus par ici.

Q. Vous procurez-vous les diverses fournitures de papeterie ici?—R. Non, toute la papeterie et les diverses fournitures viennent directement d'Ottawa.

Q. De l'imprimeur du Roi ou du surintendant du département de la papeterie postale?—R. Directement du surintendant du département de la papeterie postale.

Q. Est-ce de bonne qualité?—R. Oui.

Q. Viennent-elles d'une manière expéditive?—R. Oui, très rapidement.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire que vous croyez être propre à améliorer le service que vous donnez au public?—R. Il devrait y avoir une augmentation de salaire pour les employés travaillant à l'intérieur, immédiatement.

Q. Pour tous?—R. Oui, même pour les plus jeunes employés. Surtout pour ceux recevant de \$680 à \$980 par année. Je crois qu'il devrait y avoir une augmentation considérable pour ceux-ci dont il n'est pas nécessaire que les chefs en bénéficient. Je suis d'avis que les facteurs sont mieux payés que les commis du service intérieur. Il n'y a pas de doute que ces derniers ne sont pas sur le même pied que les facteurs.

Q. Quelle est votre opinion d'amener votre personnel sous les clauses de la loi d'amendement du Service Civil, en 1908?—R. La question en principe est correcte, mais dans une ville progressive telle que Vancouver, les besoins d'un bureau de poste requièrent dix ou quinze hommes de plus chaque mois. Nous sommes à trois mille milles du gouvernement et si les hommes sont obligés d'y aller pour subir leurs examens, nous serons donc incapables d'acquiescer aux demandes du public, car il se passera un mois ou six semaines et même deux mois avant qu'ils soient nommés. Un homme nous quittera sur un jour d'avis et nous serons obligés de le remplacer par le premier venu. Si vous mettez le service de poste du pays sur une base d'examen pour matriculation, je suis positif qu'il y aura un dommage considérable dans le bureau de poste.

Q. Avez-vous autre chose à dire concernant le service?—R. Je ne le crois pas, mais il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention. C'est que, durant les congés de Noël, les employés sont obligés de travailler deux fois autant que dans les autres temps de l'année. Ce travail est fait sans aucun murmure, malgré l'énorme montant d'ouvrage et quoiqu'ils ne reçoivent aucun surplus pour ce travail supplémentaire. Moi-même, dans les premières années, je donnais un dîner de Noël à mes employés mais il m'est impossible de le faire maintenant car le personnel est trop nombreux et je ne puis dépenser une telle somme d'argent. Je suis d'opinion que le gouvernement devrait payer une certaine somme de surplus au personnel permanent durant les vacances de Noël.

Le témoin se retire.

JOHN RICHARD MURRAY GREENFIELD, inspecteur du bureau de poste, division de Vancouver. Nommé en mai 1904. Salaire, \$3,300.

Interrogé par M. LAKE, commissaire du service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis trente-neuf ans je fais partie du service. Je suis entré le 16 octobre 1873.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous la position actuelle?—R. Il y a eu huit ans en mai dernier.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre de votre personnel?—R. Deux assistants et huit commis.

Q. Quel est leur salaire?—R. Un assistant reçoit \$2,200, et l'autre \$1,800. Le chef des commis \$1,450, sept commis variant de \$500 à \$1,050 et un messenger à \$2.75 par jour.

Q. Le surplus pour la pension leur est-il accordé?—R. Un surplus de \$15 par mois est accordé à tous ceux qui ont un salaire de \$500 à \$1,600 inclusivement.

Q. Voulez-vous dire par cela qu'un employé recevant plus que \$1,600 par année n'ait pas droit à ce surplus?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Y a-t-il de vos employés sur la liste de pension annuelle?—R. Moi-même et mon premier assistant.

Q. Le reste de vos employés contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui, les employés permanents.

Q. Tous vos employés sont-ils permanents?—R. Non, trois ne sont que temporaires.

Q. Seront-ils faits permanents bientôt?—R. Ils sont nommés pour un an jusqu'à ce qu'ils passent l'examen d'aptitude du Service civil. En ce qui concerne les sténographes et les dactylographes, il nous est impossible d'en avoir de compétents pour le salaire aussi minime payé par le gouvernement. Le résultat est que nous devons les prendre à l'école de sténographie et deux sur trois de ces élèves n'ont que 16 ans de sorte qu'ils sont obligés d'attendre deux ans avant de pouvoir se présenter aux examens et d'après les clauses de la loi du bureau de Poste, nous ne pouvons garder les temporaires plus d'un an, alors nous sommes obligés de changer avant qu'ils aient même atteint l'âge pour être qualifiés.

Q. Croyez-vous que 18 ans devraient être l'âge minimum pour une position permanente?—R. Non, 17 ans seraient un meilleur âge.

Q. Vos employés permanents reçoivent-ils une augmentation annuelle et régulière?—R. Oui.

Q. La reçoivent-ils d'après votre rapport?—R. Oui sur mon rapport de leur activité et capacité.

Q. Quelles sont leurs heures de travail?—R. Durant les mois d'été, du 1er juin au 30 septembre, les heures sont de 9 à 4 et une heure et quart accordée pour le repas du midi. Du 1er octobre au 31 mai, les heures sont de 9 à 5 et le même temps accordé pour leur repas.

Q. Font-ils du travail supplémentaire?—R. Oui; très souvent.

Q. Avez-vous quelque difficulté à leur faire faire ce travail?—R. Jamais, aucune difficulté.

Q. Combien de jours de vacances ont-ils?—R. Trois semaines chaque année, excepté le messenger qui fait partie de la liste par degrés. Il a quatorze jours annuellement et un bonus de \$20 ou s'il préfère les vacances au bonus, nous lui accordons 10 jours de plus, ce qui lui fait annuellement une vacance de 24 jours.

Q. Vous lui accordez donc plus qu'au personnel des commis?—R. Oui.

Q. Le personnel des commis n'a que 18 jours?—R. Oui, 18 jours de travail.

Q. Avez-vous quelque difficulté à vous procurer des employés ou à les garder?—R. Des commis de troisième division, beaucoup.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin de pouvoir vous procurer de meilleurs hommes et de les garder?—R. Oui, c'est d'élever le salaire minimum.

Q. D'après votre opinion, que devrait être le salaire minimum?—R. Dans la ville et de nos jours, je crois \$750 et la pension en plus.

Q. Quelle est votre opinion personnelle au sujet de la pension annuelle?—R. Je suis bien en faveur de la pension annuelle.

Q. Croyez-vous que la pension annuelle serait une bonne chose au point de vue des affaires, mettant de côté tout sentiment humain?—R. Je crois que ce serait une très bonne chose pour le service. D'après ma propre expérience, je dis naïvement que c'est le seul motif qui m'a fait rester dans le service.

Q. Avez-vous quelques hommes sur votre personnel qui sont assez âgés pour négliger leur travail?—R. Non. Je suis heureux sous ce rapport car je n'ai qu'un jeune personnel.

Q. Prévoyez-vous un temps où une telle condition surviendra?—R. Oui.

Q. Ne voyez-vous aucun autre moyen pour affronter les difficultés qui surgiront pour le gouvernement, autre que la pension annuelle?—R. Non, je crois que la pension annuelle est la meilleure chose.

Q. A quel âge croyez-vous devrait se faire la retraite coercitive sous la pension annuelle?—R. Cela dépend. J'ai dépassé la soixantaine et je me sens aussi actif et capable que lorsque je suis entré dans le service. Je connais des hommes beaucoup plus jeunes que moi et qui, cependant, d'après leurs forces physiques ne pourraient faire ce que je fais. S'il y avait une certaine idée d'âge variant de 65 à 70, cela pourrait faire.

Q. Vous croyez donc qu'un homme devrait se retirer à 70?—R. Oh, oui, la retraite coercitive devrait certainement être à 70. Si ma santé se maintient, j'espère prendre ma retraite à 65.

Q. Vous êtes satisfait si la limite est de 65 ou 70?—R. Non, j'ai dit entre 65 ou 70 mais elle ne doit certainement pas être à un âge plus avancé que 70. Cela dépend entièrement de la santé de l'homme.

Q. Quelle étendue de district votre inspection couvre-t-elle?—R. Toute la province de la Colombie-Britannique du sommet des montagnes Selkirk à la côte, et sincèrement, je ne puis vous dire combien avancé dans le nord. A l'est des montagnes Selkirk est la division de Calgary.

Q. Mais n'allez-vous pas aussi dans le nord que les limites de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Yukon est-il dans l'inspection de Victoria?—R. Oui, Yukon, Atlin et toutes les îles.

Q. Je suppose que vous et votre assistant êtes en tournée d'inspection la plupart du temps?—R. Oui, presque toujours.

Q. Êtes-vous capables de couvrir toute l'étendue de votre district?—R. Oui, nous pouvons le faire car nous avons un nouveau système pour les mandats de poste qui doit être examiné au moins une fois par année.

Q. Ceci est-il d'après les lois du ministère des Postes?—R. Oui.

Q. N'avez-vous à prendre aucun employé de votre bureau pour vous aider dans votre tournée d'inspection?—R. L'an dernier, nous en avons pris un.

Q. Quel employé avez-vous pris?—R. Le chef des commis.

Q. Quel est son salaire?—R. Son salaire actuel est de \$1,450 par année.

Q. Avez-vous un comptable dans votre bureau?—R. Non, j'ai un second aide qui se charge de tous les services de la malle. Il tient les livres, prépare les bordereaux de paye pour tous les services de malle accomplis. Quatre fois par année, ces bordereaux de paye sortent pour certifier que tous les services pour lesquels le paiement a été demandé, ont été bien faits.

Q. Ne maniez-vous pas aucun argent?—R. A proprement parler, le seul argent que nous contrôlons serait, que si nous fermions le bureau de poste, le maître de poste serait obligé de nous remettre les timbres et l'argent que son bureau possède et nous l'enverrions de suite au département.

Q. Quel est le montant des dépenses de votre division postale?—R. Le montant des dépenses pour le service de la malle est annuellement d'environ \$172,000.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer le service?—R. Voulez-vous parler des salaires? J'ai déjà suggéré que le salaire minimum soit élevé à \$750 par année, que j'étais fortement en faveur de la pension annuelle et surtout du bill passé au Sénat il y a deux ou trois ans.

Q. Par le sénateur Power?—R. Oui, pour la simple raison qu'il renferme une clause concernant la famille et la femme de l'employé civil en cas qu'il ne meurt avant d'obtenir la pension annuelle et même après.

Q. Est-ce ce point particulier qui vous fait favoriser cette loi de Power?—R. Oui, cet article seulement.

Q. Aucun autre point n'attire votre attention?—R. Non, je suis parfaitement satisfait.

Q. Au point de vue des affaires, croyez-vous que la pension annuelle est une bonne chose?—R. Je le dis sans hésitation et d'après mon expérience personnelle que j'ai eue pendant la longue durée de mon service.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous procurez-vous quelques fournitures en dehors?—R. Non.

Q. Quelle est votre expérience en rapport avec le coût de la vie ici?—R. Tout est augmenté de 25 pour 100 durant les trois dernières années dans Vancouver.

Q. Y avez-vous bien pensé et ce jugement est-il basé sur votre expérience personnelle?—R. Exactement et d'après mes dépenses à la maison.

Q. Avez-vous aucune autre suggestion à faire?—R. L'extension du prix de la pension à tous les employés à l'ouest des Grands lacs malgré leurs rangs et leurs salaires.

Le témoin se retire.

JOHN MOORE BOWELL, percepteur des douanes, Vancouver, C.-B. Nommé le 1er juillet 1887. Salaire, \$4,000.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du service public, 30 juillet 1912.

Q. Etiez-vous dans le service avant d'être nommé à la position actuelle?—R. Je suis entré comme commis de troisième division dans le département le 1er octobre 1878. J'étais le secrétaire privé de mon père lorsqu'il était ministre des Douanes.

Q. Contribuez-vous au fonds de la pension annuelle?—R. Oui, je l'ai toujours fait depuis que j'ai refusé de changer pour le fonds de retraite. Il y a trente-cinq ans que je fais partie du service et dans deux ans, je cesserai de payer 2 pour 100 de mon salaire et recevoir $\frac{1}{5}$ de la moyenne de mon salaire pour les trois dernières années de service.

Q. Je voudrais un rapport du nombre et des positions de vos employés?—R. Je suis à le faire sur des tableaux.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De neuf heures à quatre heures.

Q. Ceci comprend-il le personnel à l'intérieur?—R. Oui, car les employés à l'extérieur travaillent de huit heures du matin à 6 heures du soir, c'est-à-dire les douaniers, les emballeurs et les appréciateurs finissent habituellement à quatre heures, mais peuvent être appelés jusqu'à six heures. Dans l'entrepôt, les heures de 9 à 4 sont pour le public, mais ils doivent rester après, comme dans les banques, jusqu'à ce que leur travail soit terminé.

Q. Si le personnel de l'extérieur travaille au delà des heures spécifiées?—R. Ils reçoivent 40 sous pour chaque heure supplémentaire.

Q. Ceci est-il permis par le département?—R. Oui, ce montant est perçu par moi, envoyé au département puis on me le renvoie.

Q. Avez-vous aucun employé pour les bateaux arrivant durant la nuit?—R. Oui, nous avons cinq ou six employés dans l'entrepôt, qui déchargent à n'importe quelle heure de la nuit.

Q. N'y a-t-il aucun droit payable par le bateau?—R. Non, c'est le département qui paye.

Q. De sorte qu'un bateau arrivant à toute heure du jour ou de la nuit a droit à vos services?—R. Oui, un homme est chargé d'entrer et de débarrasser les marchandises d'un bateau à toute heure de la nuit. L'officier-receveur doit se munir d'un téléphone et nous insistons pour qu'il en ait un dans sa maison.

Q. Quel est le nombre de jours de vacances accordé?—R. J'ai le pouvoir d'accorder trois semaines de vacances chaque année.

Q. Reçoivent-ils le même salaire que les employés occupant la même position dans l'est du Canada?—R. Je crois qu'ils reçoivent un salaire un peu plus élevé.

Q. Vous en êtes-vous informé?—R. Non, mais je puis vous le dire en examinant le rapport du département.

Q. Aucune allocation n'a été faite pour les officiers de douanes dans l'Ouest?—
R. Non, je crois que nous sommes la seule branche qui n'ait pas reçu cette allocation.

Q. Le fait que vous demeurez dans l'Ouest n'est-il pas reconnu comme vous donnant droit à une augmentation spécifique dans votre salaire?—R. Non.

Q. A quel salaire, vos employés commencent-ils?—R. Toutes les nouvelles nominations se sont faites à \$1,000 dans l'entrepôt.

Q. Ceci comprend-il tout le personnel?—R. Oui.

Q. Commencent-ils à \$1,000?—R. Oui, ce sont les dernières nominations. Avant cela, ils ne commençaient qu'à \$800 et \$900.

Q. Jusqu'à quel salaire augmentent-ils?—R. Jusqu'au salaire le gouvernement veut bien lui donner.

Q. Aucune augmentation régulière et annuelle?—R. Je n'en connais aucune.

Q. Les augmentations de salaires sont-elles recommandées par vous puis approuvées par le ministre?—R. J'envoie un rapport, qu'il soit bon, mauvais ou passable, et le gouvernement fait ses propres augmentations.

Q. L'augmentation vient-elle avec régularité?—R. Dans les dernières années, l'augmentation a été à peu près de \$50 chacun par année.

Q. Pour tous ceux dont le rapport était bon?—R. Oui, et même pour quelques-uns dont j'avais refusé de faire le rapport.

Q. C'est-à-dire à ceux que vous ne croyez pas mériter une augmentation?—R. Oui, quoique j'essaye toujours de donner le meilleur rapport si je puis.

Q. Ces employés entrés à \$1,000 par année, jusqu'à quel salaire augmentent-ils?—
R. S'ils subissent l'examen du service civil, je crois le maximum de \$1,200 jusqu'à ce qu'ils aient une promotion.

Q. L'examen de promotion est-il un examen sur le travail du bureau?—R. Oui, un simple examen de petite école, les mathématiques et tout ce qui s'en suit.

Q. Combien de temps un homme doit-il faire partie du service avant de subir cet examen?—R. Aussitôt qu'un homme aura passé l'examen qualitatif, il pourra se présenter pour l'autre, c'est-à-dire l'examen de promotion.

Q. Pourriez-vous employer quelqu'un qui n'aurait pas subi l'examen qualitatif?—
R. Les officiers examinateurs seulement.

Q. Avez-vous quelques employés qui n'ont pas subi d'examens?—R. Ils ont tous passé un examen préliminaire sur la lecture, l'écriture et aussi un peu d'arithmétique avant qu'ils fassent partie du personnel comme commis temporaires. Cet examen est fait par l'inspecteur.

Q. Quel est le salaire des officiers examinateurs qui n'ont pas subi d'examen?—
R. Le salaire le plus élevé maintenant est de \$1,000.

Q. En quoi leur travail consiste-t-il?—R. De contre-marquer le fret des vaisseaux sur les quais, et nous les envoyons aussi pour les caisses passées en contrebande.

Q. Sont-ils tous employés à l'extérieur?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous d'officiers sur la liste des temporaires et des permanents?—
R. Je vous le donnerai avec l'autre rapport.

Q. Avez-vous des difficultés à vous procurer de bons employés ou à les garder?—
R. Aucune à se les procurer, mais beaucoup à les garder. J'ai deux hommes dans l'entrepôt qui ne resteront qu'autant que les marchands voudront les employer, m'a dit le chef.

Q. Remplissez-vous les positions vacantes par des hommes nommés par le député du comité?—R. C'est ce que nous avons fait depuis nombre d'années, quoiqu'ils soient obligés de subir un examen qualitatif par l'inspecteur avant d'être nommés permanents.

Q. Quelle serait votre opinion si nous laissions toutes les positions vacantes se remplir par un examen de concurrence?—R. Je serais fortement en faveur de cela, à l'exception des percepteurs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vers quel âge un homme peut-il faire partie du service?—R. Comme employé, 18 ans, mais pas plus jeune. Toutefois, les messagers et les commis pour les timbres, 16 ou 17 ans suffiraient.

Q. Y a-t-il des employés de votre personnel qui contribuent au fonds de pension annuelle?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il?—R. Le colonel Worsnop et moi-même.

Q. Tout le reste contribue-t-il au fonds de retraite?—R. Oui, je le crois.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de l'âge qu'un homme devrait être mis à sa pension si le système de pension annuelle était établi?—R. J'ai toujours pensé qu'un homme dans un bureau travaillait jusqu'à ce qu'il soit incapable de le faire. Et je ne crois pas que, dans cinq ans, lorsque j'aurai soixante-cinq ans, le bureau souffre de mon absence.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une limite coercitive?—R. Je ne le crois pas, pas plus qu'en aucune autre occupation.

Q. Dans le service public des autres pays, il y a certaines limites fixées?—R. Je le sais, mais je ne les approuve pas, car beaucoup d'hommes sont aussi bons à l'âge de soixante qu'à 40.

Q. Avez-vous des hommes, faisant partie de votre personnel, assez âgés pour négliger leur travail?—R. Un ou deux seulement comprenant les douaniers. A part cela, j'ai un jeune personnel, à l'exception de deux ou trois hommes qui étaient ici il y a quelques années.

Q. Y a-t-il un homme dépassant l'âge de 70 ans?—R. Non, et je n'en ai jamais eu.

Q. D'après votre opinion, le service serait amélioré si vous étiez libre de renvoyer deux ou trois des vieux employés et les remplacer par de plus jeunes?—R. Oui.

Q. La raison que vous empêche de le faire provient de sentiments humains?—R. Exactement.

Quelle est votre opinion d'un système général de pension annuelle?—R. Je ne l'ai jamais étudié à fond.

Q. Croyez-vous que ce devrait être général dans le service?—R. Oui.

Q. Que diriez-vous d'une loi obligeant chaque homme dans le service à contribuer au fonds de pension annuelle?—R. Oui, je le voudrais bien, mais sur une base différente que celle d'aujourd'hui. Par exemple, je me retire demain et après deux mois je meurs. J'ai payé pour ce fonds 2 pour 100 toutes ces années, et à ma mort, ma femme ne reçoit qu'une indemnité de deux ou trois mois.

Q. Et si vous mourez avant la pension annuelle, reçoit-elle quelque chose?—R. Oui, pour deux ou trois mois, probablement le même montant.

Q. Croyez-vous qu'un homme devrait contribuer à même plus que 2 pour 100?—R. Moi-même, je serais prêt à payer 5 pour 100 de même que le fonds de retraite, si je savais que ma femme recevra une compensation aussi longtemps qu'elle sera veuve et mes enfants jusqu'à ce qu'ils soient d'âge à gagner leur vie.

Q. Au point de vue des affaires, croyez-vous pouvoir vous procurer et garder de meilleurs hommes plus facilement ou donner un meilleur service sous le système de pension annuelle?—R. J'en suis positif. C'est la seule raison pourquoi je suis resté dans le service.

Q. Ceci s'appliquera-t-il aux jeunes garçons voulant entrer dans le service, maintenant?—R. Je le crois.

Q. N'y a-t-il aucun sentiment humain dans cela?—R. Aucun, cela n'est qu'au point de vue des affaires. Si un homme sait que sa famille sera secourue, il y pensera doublement avant de quitter le service. Par exemple, l'an dernier, le caissier qui s'occupait de la caisse depuis nombre d'années, m'a quitté. Le Bureau de Commerce lui offrait \$3,000 par année.

Q. Quel était son salaire au département?—R. \$1,800, je crois. Il m'informa qu'il me quittait et partit aussitôt. Deux semaines plus tard, l'assistant qui était devenu caissier me donna sa démission, car, à lui aussi, on avait offert un meilleur salaire.

Q. Cela a-t-il retardé l'ouvrage?—R. Oui, car il m'a fallu l'enseigner à de nouveaux hommes.

Q. Quelles étaient les recettes des douanes au moment de votre nomination en 1887, et que sont-elles maintenant?—R. Les recettes étaient de \$67,000 du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888, et pour l'année 1910-11, les perceptions furent de \$8,645,000. Nous croyons dépasser \$9,000,000, cette année.

Q. Croyez-vous que le coût de la vie ait bien augmenté?—R. Quand je suis arrivé ici, mon salaire était \$1,800 et je vivais bien mieux que maintenant sur \$4,000.

Q. Y a-t-il eu une augmentation considérable durant les cinq dernières années?—R. Durant les dix dernières années, il y a eu une augmentation de 50 pour 100, et de 25 pour 100 pour les cinq dernières années. Il y a quelques années, mes comptes d'épicerie étaient de \$25 par mois, maintenant ils sont de \$50 à \$60.

Q. Pour la même famille?—R. Non, il y a même une diminution, car j'ai une fille de morte et garçon marié.

Q. Êtes-vous propriétaire de la maison que vous habitez?—R. Oui, et c'est une très bonne chose, car la maison que je louais à \$50 par mois se louerait facilement à \$100 par mois maintenant.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer le service de votre département, c'est-à-dire en améliorant le règlement des officiers et concernant l'efficacité du service?—R. Je crois que les nouveaux employés du service devraient être mis dans les branches de troisième division et les plus âgés promus, c'est-à-dire les employés capables.

Q. Vous entendez par cela que les jeunes garçons entrant dans le service devraient avoir une perspective de promotion aux plus hautes branches?—R. Oui, et j'adopte ce système aussi vite que je puis.

Q. D'après vous, il ne devrait pas y avoir de date spécifique fixée pour la retraite. Ne croyez-vous pas qu'un âge défini vous permettrait de hâter les promotions?—R. Cela aurait peut-être cet effet mais je n'y avais nullement pensé. La seule chose que je n'approuve pas est qu'un homme gagnant \$4,00 soit obligé de vivre avec un salaire de \$2,800 lorsqu'il est encore capable de gagner le plein salaire.

Q. Avez-vous aucune autre suggestion à faire?—R. Une seule, c'est que les nouveaux arrivés dans le service ne devraient pas recevoir un salaire plus élevé que les vieux employés aussi capables et même plus, car ils connaissent le travail, tandis que les autres sont obligés d'être enseignés. Les nouvelles nominations se font à \$1,000 par année, et les hommes du personnel entrés à \$800 ne sont arrivés qu'à \$950 cette année. Puisque le salaire minimum est augmenté, le salaire des employés devrait être augmenté en proportion. J'ai recommandé, il y a quelque temps, un jeune homme pour être fait permanent. On le lui a accordé sans augmentation de salaire. Il fait partie du service depuis deux ans, et est un des plus capables de la branche, mais ne reçoit que \$950, tandis que les nouveaux employés ont un salaire de \$1,000. Cela est injuste.

Q. Aucune autre chose à suggérer?—R. Pas dans le moment actuel.

M. BOWELL est rappelé le jour suivant et l'interrogation se continue.

Q. Combien y a-t-il d'employés dans le département des Douanes, ici?—R. Il y a 43 permanents, y compris moi-même, et 78 temporaires, donc, un personnel de 121 employés.

Q. Y a-t-il plusieurs de ces commis temporaires, employés un grand nombre d'années dans le service, travaillant presque constamment?—R. Oui.

Q. Combien considérez-vous parfaitement temporaires?—R. Pas un seul. Un certain nombre a été employé durant les six derniers mois mais ne seront faits permanents qu'après six autres mois d'essai.

Q. Y en a-t-il un grand nombre employés depuis longtemps, à l'exception de ceux-là?—R. Oui, quelques-uns depuis dix ou douze ans.

Q. Et ces employés faisant le travail d'officiers permanents n'en reçoivent aucun des bénéfiques, n'ont aucunes vacances, ne peuvent s'absenter pour maladie, et s'ils sont

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

absents quelques heures, perdent une partie de leur salaire?—R. Ils peuvent s'absenter pour quelques heures, mais s'ils sont absents une journée entière, ils ne sont pas payés.

Q. D'après votre avis, les officiers réguliers devraient être faits permanents, ou démis s'ils ne peuvent subir les examens?—R. Je le crois.

M. Bowell donna aussi un rapport démontrant les salaires reçus par deux de ses officiers qui avaient démissionné parce qu'ils n'étaient pas assez élevés. M. Blain, qui était commis en chef, recevait \$1,500 aux Douanes, et maintenant, comme secrétaire du Bureau de Commerce de Vancouver, reçoit un salaire de \$3,000 par année. M. G. McLellan, dont le salaire était de \$1,800, démissionna afin de prendre une position dans une compagnie privée à un salaire beaucoup plus élevé. M. Bowell donna un autre rapport fait par le chef de police de Vancouver démontrant les salaires donnés aux employés civiques et gardé par le secrétaire.

Le témoin se retire.

CHARLES ARTHUR WORSNOP, arpenteur des douanes pour le port de Vancouver. Nommé en 1895. Salaire, \$2,400.

Interrogé par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du service?—R. Je suis entré dans le service comme temporaire en octobre 1888, et ai été fait permanent l'année suivante. J'occupe la position actuelle depuis dix-sept ans.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension annuelle?—R. Oui, deux pour cent.

Q. Vous êtes chargé du personnel extérieur du port?—R. Oui, de tout, à l'exception de l'entrepôt.

Q. De combien d'hommes votre personnel est-il composé?—R. De soixante-quatre employés.

Q. Recevez-vous un salaire plus élevé que ceux des ports de l'est du Canada?—R. Je ne le crois pas.

Q. Recevez-vous une allocation provisoire?—R. Non.

Q. Avez-vous beaucoup de difficultés à garder vos hommes lorsqu'ils ont acquis de l'expérience dans le travail?—R. Il y a toujours une tendance à s'écarter, à s'éloigner.

Q. Cette tendance a-t-elle augmenté durant les dernières années?—R. Je le crois.

Q. Que croyez-vous en être la raison?—R. De meilleurs salaires offerts en dehors du service.

Q. Croyez-vous que les salaires devraient être plus élevés?—R. Je le crois, afin de retenir les employés.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de la pension annuelle?—R. Mon impression est que la pension annuelle est une très bonne chose, mais toutefois, je crois qu'il devrait y avoir une compensation pour les veuves et les enfants. Cet article devrait être ajouté.

Q. Seriez-vous prêt à payer un plus gros montant si ce système de pension annuelle renfermait un article concernant votre femme et votre famille?—R. Je ne le crois pas, car j'ai déjà plusieurs assurances sur ma vie et ai payé si longtemps pour le fonds de retraite.

Q. Croyez-vous que ce serait une bonne chose pour le service en général et même pour le public si tous les nouveaux employés du service contribuaient pour 5 pour 100 pour la pension annuelle, étant assurés que, soit leurs femmes, leurs enfants ou leurs héritiers participeraient aux bénéfices?—R. Ce serait une très bonne chose que de fournir un motif de stabilité aux gens entrant dans le service.

Q. D'après votre opinion, la pension annuelle devrait être coercitive, mais au point de vue des affaires serait-elle une bonne chose?—R. Je le crois, mais avec des idées plus larges.

Q. Avez-vous des hommes de votre personnel qui négligent leur travail à cause de leur âge assez avancé?—R. Oui, il y en a plusieurs qui sont d'un âge assez avancé.

Q. S'ils avaient droit à la pension annuelle, la recommanderiez-vous?—R. Je le ferais certainement.

Q. Croyez-vous que ce serait plus dans l'intérêt du public de leur payer une pension annuelle que de les garder à leurs positions aux salaires actuels?—R. Je le crois.

Q. Cela aurait peut-être pour effet d'induire des hommes plus capables à entrer dans le service?—R. Je crois que cela aurait certainement cet effet.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de l'âge qu'un homme devrait être mis à sa pension, si un système régulier de pension annuelle était établi?—R. Je crois qu'un homme devrait se retirer du service à 65 ans.

Q. Avez-vous remarqué si le coût de la vie, dans l'ouest, a augmenté considérablement durant les dernières années, car il y a eu beaucoup de plaintes faites à ce sujet?—R. Il a beaucoup augmenté.

Q. Durant les cinq dernières années, quelle est votre appréciation au sujet de l'augmentation?—R. Je puis dire qu'en toute chose, elle a été de 20 à 25 pour 100, mais en certaines choses, de 75 à 100 pour 100.

Q. Vous êtes ici depuis 1888?—R. Dans le service, oui.

Q. Et l'augmentation a été considérable depuis ce temps?—R. En effet, très considérable, surtout dans les cinq dernières années.

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire afin d'améliorer la classe d'hommes qui entrent dans le service et même d'améliorer le service au point de vue du personnel? R. Mon opinion personnelle est que cela serait bien mieux si le service extérieur était mis sous une commission du service civil ou quelque chose de semblable.

Q. Alors, voudriez-vous tout le service extérieur placer sous les examens de concurrence?—R. Oui, certainement, qualifiés par choix. Je veux dire que toutes nominations faites par influence politique sont imparfaites à tous les points de vue.

Q. Tous ceux faisant partie du service devraient subir des examens?—R. Ceci est une autre chose.

Q. Vous n'aimez pas les nomination faites par influences politiques non plus, mais par qui voulez-vous donc que ces nominations soient faites? Elles doivent être faites par nomination ou par concours?—R. Je préférerais par concours.

Q. Alors, vous voudriez abolir tout influence politique après qu'un employé fait partie du service?—R. Je le voudrais bien.

Q. Aucune autre suggestion à faire?—R. Je me vois forcé d'avouer qu'il y a un certain nombre d'hommes dans le service qui n'ont été nommés qu'à un âge très avancé tandis que nous aurions besoin d'employés beaucoup plus jeunes, surtout pour la branche du travail à l'extérieur parce qu'ils sont obligés d'être dehors par toutes les températures et travailler toujours debout. Je ne crois pas que des employés aussi âgés devraient être employés.

Q. A quel âge les employés devraient-ils faire partie du service?—R. Dix-huit ans environ.

Q. Connaissez-vous des cas où des hommes ont été nommés à l'âge de 70 ans et même plus?—R. Non, et je ne crois pas que cela se soit fait récemment.

Le témoin se retire.

-DOC. PARLEMENTAIRE No 57

THOMAS RIDDELL BOYCE, inspecteur des ports. Salaire, \$2,000.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous la position actuelle et faites-vous partie du service?—R. J'ai été nommé inspecteur le 1er janvier 1912, et je fais partie du service depuis le 22 mai 1888.

Q. Où étiez-vous employé?—R. A Port-Arthur, Ontario.

Q. Depuis 1888?—R. Oui, jusqu'à cette année.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension annuelle?—R. Oui, depuis 1889.

Q. Port-Arthur est-il le quartier général de votre tournée d'inspection?—R. Non, pas encore.

Q. De quelle division fait-il partie?—R. De Hamilton.

Q. Quelle position occupiez-vous à Port-Arthur?—R. J'étais commis en chef et je remplissais la position de percepteur lorsque celui-ci s'absentait.

Q. Que renferme votre district?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, mais je vais vous expliquer. Quand je reçus ma nomination, le 1er janvier, mon district devait se composer de celui que contrôlait autrefois M. E. F. Busby et qui comprenait toute la terre ferme de la Colombie-Britannique. Mais, depuis j'ai reçu une lettre du surintendant de l'inspection, qui m'informe que mon district consiste en Vancouver, New-Westminster, Abbotsford et Revelstoke, qui me descendrait au lac Okanagan. Je suppose, comme l'ouvrage augmente, qu'ils ont l'intention de nommer un autre inspecteur.

Q. L'inspecteur de Victoria a une partie entièrement détachée?—R. Oui, il a l'île de Vancouver et le Yukon.

Q. Combien êtes-vous dans votre bureau?—R. Je n'ai personne, mais le département a exprimé l'intention de nommer un assistant.

Q. Vous n'avez même pas un sténographe?—R. Non.

Q. Vous êtes absent presque tout le temps, je suppose?—R. Oui, je suis absent probablement neuf mois dans l'année.

Q. Combien de fois êtes-vous supposé faire l'inspection des bureaux?—R. Une fois par année.

Q. Alors, dans neuf mois vous devez inspecter plus souvent?—R. M. Busby m'a dit qu'il était absent rarement plus de trois mois, mais dans le temps il avait un assistant; alors il pouvait se débarrasser de son ouvrage plus tôt que je peux le faire.

Q. Avant que votre district soit divisé, quels ports aviez-vous en plus de ce que vous avez aujourd'hui?—R. J'ai perdu Grand-Forks et trois ports dépendants, Greenwood et cinq ports dépendants, Rossland et deux ports dépendants. C'est tout ce que j'avais de plus que ce que j'ai maintenant.

Q. Sous M. Busby aviez-vous d'autres employés qu'un assistant?—R. Nous avions un assistant, mais pour les deux dernières années, M. Busby agissait plutôt comme intendant de l'inspection.

Q. Pour quel district?—R. Pour aucun district. Il jouissait de la confiance du département, alors on le consultait sur les affaires d'inspection des autres districts.

Q. En dehors de la Colombie-Britannique?—R. Oui. Par exemple, il m'a envoyé à Calgary pour un mois. Ensuite il m'a envoyé à Kingsgate, Ryherts et Gateway, tout à fait en dehors de mon district.

Q. Quel était son salaire comme inspecteur de ce district?—R. \$2,500.

Q. Alors, allons-nous supposer qu'il n'y a pas de salaire spécial attaché à la position d'inspecteur des douanes pour Vancouver?—R. Le salaire minimum d'après la loi est de \$2,000 depuis plusieurs années.

Q. Ceci s'applique à toutes les parties du Canada?—R. Oui, pour les inspecteurs.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas d'augmentation?—R. Non. Le salaire maximum de \$3,000 a été changé à la dernière session.

Q. Et pour avoir une augmentation au-dessus de \$2,000, ça serait laissé à la discrétion du département?—R. Je suppose que oui.

Q. Vous êtes renseigné sur le coût de la vie à Port-Arthur. Pouvez-vous nous faire la comparaison entre là et ici?—R. Oui. J'avais une bonne maison, à Port-Arthur, pour \$25 par mois; et ne pourrais pas avoir la même chose à Vancouver à moins de \$75.

Q. Et quelle est la différence pour l'épicerie? Etes-vous un père de famille?—R. Oui, je suis un père de famille, mais je ne tiens pas maison, parce que ça me coûte meilleur marché de mettre mes trois enfants au collège Columbia, où je paie \$75 par mois.

Q. Vous trouvez que votre salaire actuel, qui était suffisant à Port-Arthur, ne l'est pas maintenant et ne vous permet pas de vivre ici comme vous étiez habitué de vivre avant?—R. Oui.

Q. Je conclus de là que vous considérez le coût de la vie beaucoup plus élevé à Vancouver qu'à Port-Arthur, et qu'il serait raisonnable de le reconnaître?—R. Je suppose que je veuille prendre maison, j'aurai à payer \$75 par mois. C'est moins cher d'envoyer les enfants au collège.

Q. Je comprends que les \$2,000 est le minimum pour les inspecteurs de l'est, et comme matière de fait l'inspecteur de Vancouver n'a pas un salaire plus élevé que l'inspecteur de l'est?—R. Non.

Q. Avez-vous droit à un congé?—R. Oui, j'ai droit à trois semaines, la même chose que les autres officiers.

Q. Quelques officiers n'ont pas cela?—R. Bien, franchement, je ne le sais pas. Je sais que c'est le permis ordinaire.

Q. Quel est le revenu de votre district au meilleur de votre connaissance?—R. Ceci n'est qu'une évaluation, mais communément parlant, c'est huit millions et demi.

Q. Combien de Vancouver, et combien d'ailleurs?—R. De Vancouver, \$7,000,000. New-Westminster, Abbotsford et Revelstoke font un autre million.

Q. Je suppose qu'il y a un bon nombre de ports dépendants?—R. J'ai quatre ports, 19 ports dépendants et quatre stations douanières.

Q. Et vous avez aussi des officiers postés à différents ports sur la frontière?—R. Oui.

Q. Quel salaire ont-ils?—R. La majorité reçoit moins de \$1,000.

Q. Combien d'officiers douaniers avez-vous?—R. Il y a à peu près huit officiers douaniers de frontière.

Q. Et par quel salaire commencent-ils?—R. Généralement ils commencent avec \$900, mais quelques-uns ont \$1,000 et d'autres \$1,100. Ils sont classés de \$900 à \$1,100.

Q. Pouvez-vous avoir de bons hommes pour ce prix-là?—R. Oui, on trouve des hommes qui prendront là position à ce point de vue, comptant sur des jours meilleurs.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire, pouvant améliorer les conditions de cette branche de service, et qui seraient efficaces?—R. Oui, je pense que le salaire minimum, pour tous les officiers de la Colombie-Britannique, devrait être de \$1,000. Dans la Colombie-Britannique, il est absolument impossible de vivre convenablement à moins de ça, et ils ont en mains assez de revenus. Leurs responsabilités sont grandes. Très souvent ils risquent leur vie pour prévenir la contrebande. Je trouve que \$1,000 devrait être le minimum.

Q. Je suppose que les hommes qui ont des petits salaires ont des tentations quelquefois?—R. Pour tout homme qui a une famille et un petit salaire, il y a tentation.

Q. S'il y avait de la corruption, je suppose que vous vous en apercevriez?—R. On a de bons officiers sur la frontière, mais cependant on ne peut pas s'y fier entièrement. Une armée de cent officiers ne pourrait pas arrêter même une petite contrebande organisée—l'opium, par exemple.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Vous n'avez rien autre chose à suggérer?—R. Je n'ai rien, excepté que le salaire minimum est trop bas. Comme matière de fait, je n'ai pas été assez longtemps dans la Colombie-Britannique pour en connaître les conditions entières.

Q. Vous m'avez dit quelque chose se rapportant à l'augmentation du prix des maisons, et ensuite que vous ne teniez pas maison, mais je suppose que vous avez eu la curiosité de vous informer du prix des choses?—R. Oh oui. Le prix des marchandises ici a monté, je devrais dire, de dix pour cent depuis l'an dernier.

Q. Comparé avec Port-Arthur, quand vous êtes arrivé ici, comment avez-vous trouvé les choses?—R. Je les ai trouvées plus élevées.

Q. Beaucoup plus élevées?—R. Je n'ai pas approfondi la chose, mais je pourrais dire 25 pour 100 de plus.

Q. Est-ce que Nelson est un port dépendant?—R. Non. Nelson est un port d'entrée faisant partie de l'inspection de Calgary.

Q. Quelle est votre opinion sous le rapport du fonds de retraite?—R. D'après moi, je n'y vois aucun bénéfice pour les officiers.

Q. Je suppose que vous faites partie du fonds de pension?—R. Oui, et je ne ferais pas partie du fonds de retraite.

Q. Approuveriez-vous qu'à l'avenir un fonds de pension serait obligatoire et que tous les salaires s'y soumettraient?—R. Oui. Je crois que je le voudrais, et le fonds de retraite pour lequel le département voudrait nous contraindre à donner cinq pour cent de notre salaire, et nous allouer 4 pour 100 d'intérêt par semestre devrait disparaître. Je puis facilement prendre 5 pour 100 sur mon salaire, le placer dans une banque au département d'épargne, avoir de l'intérêt pour et le retirer si j'en ai besoin, ce que je ne pourrais pas faire avec le fonds de retraite.

Q. Avez-vous quelque chose en vue, sur la mise en retraite obligatoire de ceux qui sont sous l'acte du fonds de pension?—R. Vous voulez dire de ceux qui étaient sous l'acte du fonds de pension.

Q. Oui. A quel âge les obligent-on à se retirer?—R. Je n'en sais rien du tout, toutefois, je ne trouve pas qu'on doive les forcer à se retirer tant qu'ils sont capables. J'ai vu des hommes de 70 ans qui étaient encore bons à l'ouvrage, et d'autres de 40 ans qui n'étaient plus susceptibles de rien.

Q. Avez-vous quelque idée du revenu total des ports de la Colombie-Britannique?—R. Pour le district de Victoria le revenu doit être de quatre millions environ, ou douze millions et demi pour les deux ports.

Le témoin se retire.

EDWARD BAILEY PARKINSON, collecteur du Revenu de l'Intérieur, Vancouver, C.-B.
Salaire, \$2,200.

Interrogé par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, 30 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis le 3 mai 1893. J'ai été désigné comme collecteur du Revenu de l'Intérieur en janvier 1908.

Q. Je suppose que vous contribuez au fonds de pension?—R. Non. En 1897 ou 1898, quand il a fallu choisir, j'ai pris le fonds de retraite.

Q. Quel est votre personnel?—R. J'ai huit officiers dans mon bureau.

Q. En dedans et en dehors?—R. Non, nous avons un grand nombre d'officiers. Ceci est ma liste permanente

Q. Avez-vous un assistant?—R. Oui, un comptable en plus et six commis. J'ai quatre officiers dans la distillerie à New-Westminster et dix-neuf ou vingt autres en dehors.

Q. Combien payez-vous les officiers du dehors?—R. \$1,300 au maximum et \$200 au minimum, mais l'homme qui n'a que \$200 ne donne qu'une partie de son temps. Pour un homme qui donne tout son temps est de \$1,300.

Q. Je suppose qu'ils sont tous bien payés, conformément aux devoirs qu'on exige d'eux?—R. Certainement très bien payés. Bien mieux payés que les officiers de l'intérieur.

Q. L'officier de l'intérieur, à quel salaire commence-t-il?—R. Un officier de troisième classe, pendant les six mois d'essai a un salaire de \$600 par année.

Q. A-t-il une gratification provisoire?—R. Quand il est devenu permanent. Pendant les premiers six mois, après son engagement, il est payé au taux de \$700 par année. Il est difficile d'avoir, dans l'est, des hommes qui ont passé leurs examens, aussi on admet un homme, mais il est à l'essai pendant six mois, jusqu'à ce qu'il ait passé des examens, s'il donne satisfaction il est fait permanent avec un salaire de \$700 par année, susceptible d'augmentation annuelle, jusqu'à concurrence de \$1,000, qui est le point maximum.

Q. Est-ce la même échelle de salaire dans l'est que dans l'ouest?—R. Oui.

Q. Avez-vous une gratification supplémentaire dans l'ouest?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous m'en donner une idée générale. Est-ce un arrangement arbitraire?—R. Oui. Nous n'avons rien à dire. On nous envoie un document, m'autorisant à payer les sommes mentionnées, comme gratification provisoire pour les résidents de la Colombie-Britannique. Ça varie de \$50 à un maximum de \$150 par année pour les commis junior.

Q. Cette allocation provisoire, n'est fixée sur rien de régulier, que vous sachiez?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques remarques à faire sous ce rapport?—R. Je crois, qu'il est reconnu, que cette gratification n'est pas ce qu'elle devrait être.

Q. Pour quelle raison?—R. Un officier qui a \$2,100 par année, disons, un homme marié, avec cinq enfants, qui a donné vingt ans de service. On lui donne \$100 extra par année. Cet homme supporte une femme et cinq enfants, et il paie \$50 par mois de loyer. De l'autre côté, voici des jeunes officiers de trois à quatre ans de service, qui sont payés de \$900 à \$1,200 ou à \$1,250. Il est admis par les anciens, qu'on n'a pas la reconnaissance qu'on devrait avoir. L'ancienne méthode était, qu'un homme avec un salaire de \$1,000 n'avait pas droit à un bonus. Ceci n'a pas été de longue durée. Les officiers allèguent qu'il n'est pas juste qu'un jeune officier qui demeure avec ses parents ait un salaire, la moitié du salaire des vieux officiers, et qu'en plus ils aient une large gratification.

Q. Considérez-vous que les officiers junior de votre personnel intérieur sont suffisamment payés?—R. Non, d'après ce qui s'est passé devant moi dernièrement, sous le rapport des douanes. Ces officiers sont avec moi depuis trois ou quatre ans, passant des examens sur le revenu, et les examens dans les hautes écoles, tandis que des jeunes qui n'ont absolument aucune expérience ont des salaires de \$1,000.

Q. Trouvez-vous qu'il soit difficile de garder des commis que vous avez dressés?—R. C'est difficile de répondre. Ils pensent tous à leur avenir. Les commis que j'ai choisis moi-même demeurent tous avec leurs parents, ils se tirent bien d'affaire, alors je les garde facilement.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De 9 à 4, toutefois s'il y a nécessité, les heures sont de 8 à 6.

Q. Avez-vous plus d'hommes qu'il vous en faut?—R. Non, dans le moment, j'ai juste les officiers nécessaires.

Q. Dernièrement, avez-vous eu à donner de l'augmentation?—R. Non, pas depuis les trois dernières années.

Q. Combien de vacance donnez-vous?—R. Trois semaines par année.

Q. Est-ce que vos officiers sont tenus de vous donner des sûretés pour l'accomplissement de leurs devoirs?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Paient-ils eux-mêmes?—R. Oui, on leur retient sur leur salaire chaque mois.

Q. Gardez-vous dans votre personnel des hommes qui ont failli dans leurs examens?—R. Oui, j'en garde.

Q. Combien en avez-vous?—R. Je n'en ai qu'un dans le moment, dans le burbeau régulier.

Q. Il n'a jamais passé d'examen?—R. Il a essayé trois ou quatre fois. C'est un officier marquant, mais du moment que vous essayez de l'examiner, il n'y est plus.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. Il est simplement sur la liste temporaire, avec un salaire de \$600 et une gratification, je crois qu'il a \$700.

Q. Combien d'officiers temporaires avez-vous?—R. Huit ou neuf.

Q. Et ils apparaissent à quel chiffre?—R. Plusieurs sont des officiers de ports dépendants. Ils varient de \$200 à \$500.

Q. Mais ce sont des hommes qui ont aussi un autre travail?—R. Oh, oui.

Q. Quelle est l'étendue de la contrée, sous la surveillance de votre personnel?—R. Toute la Colombie-Britannique, ce qui est la division de Vancouver.

Q. Quel est le montant de votre revenu?—R. Depuis le 1er avril 1911, au 31 mars 1912, nos derniers chiffres étaient \$633,283, soit une augmentation de \$107,000 sur l'année dernière.

Q. Quelle comparaison faites-vous avec les cinq années passées?—R. Je n'ai pas les chiffres pour les cinq ans, mais depuis 1906, le revenu s'est accru de \$288,950, en six ans.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire, qui pourraient améliorer le service que vous donnez au public, surtout au point de vue de l'amélioration de votre personnel?—R. Tous mes officiers à l'exception d'un seul, ont très bien passé leurs examens, ils sont attentifs et bons officiers.

Q. Relativement à eux, avez-vous quelque chose à suggérer, sur les fonds de retraite ou autre chose?—R. Je crois que les garçons devraient avoir un meilleur salaire, parce que le coût de la vie est bien augmenté dans l'ouest.

Q. Rien de particulier pour le fonds de pension? Croyez-vous que le service entier devrait contribuer à ce fonds de pension?—R. Je le crois, et c'est l'idée générale de prendre des précautions pour la femme et les enfants.

Q. Dans votre personnel avez-vous quelques hommes qui commencent à être hors d'âge pour le service actif?—R. Je n'en ai pas.

Q. Mais plus tard la chose peut arriver?—R. Oui, monsieur. Mais la majorité de mes officiers, sur toute la contrée, sont tous des jeunes. Je n'en ai qu'un qui ne me donne pas satisfaction.

Q. Il est un peu vieux pour son ouvrage?—R. Oui.

Q. Quelle mesure entendez-vous prendre quand il ne pourra plus travailler du tout, qu'il sera trop vieux?—R. Je ne le sais pas, mais c'est une chose bien simple. Il a une petite fabrique de cigar, et en plus il tient le bureau de poste.

Q. Alors son avenir est assuré?—R. Oui, il a de certains moyens.

Q. Votre opinion est-elle faite sur le poids de retraite obligatoire?—R. Non, réellement.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire sur l'amélioration du service?—R. Je considère que les salaires minimums et maximums, pour les officiers de tous grades; devraient être augmentés de \$200, pour être de niveau avec les salaires payés dans le commerce. Je trouve aussi que l'augmentation se fait trop lentement pour chaque officier. On trouve qu'un homme de mon âge mérite plutôt le salaire maximum maintenant, que dans sept ou huit ans plus tard. On pense aussi que les hommes devraient être classés à \$2,300, \$2,500 et \$2,800, et arriver au salaire maximum dans trois ans au lieu de sept.

Q. Vous avez déjà dit que ça coûtait très cher pour vivre. Avez-vous constaté une grande augmentation pour les dernières années passées?—R. Oui. Mon loyer, depuis trois ans au mois de juin dernier est rendu à \$50 par mois, de \$32.50 qu'il était.

Q. Et pour votre épicerie?—R. Il n'y a pas de question tout est augmenté.

Le témoin se retire.

JAMES STOTT, inspecteur de gaz et d'électricité.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du Service public, le 30 juillet 1912.

Q. De qui dépendez-vous?—R. Je me rapporte au département, à Ottawa.

Q. Avez-vous un bureau et des employés?—R. Oui, j'ai un bureau avec trois sous-inspecteurs et un commis.

Q. Depuis quand êtes-vous là?—R. J'ai été trois ans à Vancouver et une année dans l'Alberta.

Q. Quel est le salaire de vos officiers?—R. \$1,200, \$1,150, \$1,050, et le commis \$800.

Q. Est-ce que ces salaires sont les mêmes que les salaires officiels dans l'Est?—R. Je ne crois pas. Prenant cinq des plus grandes cités de l'Est, je crois que la marche est plus élevée.

Q. Avez-vous beaucoup de travaux électriques à inspecter?—R. Dans l'électricité, l'inspection principale consiste dans le nombre des compteurs, pour le gaz nous en avons à peu près quatre à cinq mille.

Q. Il n'y a pas de gratification supplémentaire pour les résidents de l'Ouest?—R. Il y en a une dans le livre bleu, mais pour nous c'est plus ou moins vide de sens. Ça s'applique seulement aux officiers qui ont un salaire en dessous de \$1,000 par an.

Q. Est-ce que votre commis la reçoit?—R. Non, il n'est que temporaire.

Q. A-t-il des examens à passer?—R. Je n'en sais rien. Les commis n'ont jamais été classés.

Q. Depuis combien de temps est-il avec vous?—R. Il est ici depuis neuf mois, environ.

Q. Est-il le premier que vous avez eu?—R. Oui.

Q. Alors vous n'avez pas beaucoup d'expérience, relativement aux autres commis?—R. Non.

Q. Est-ce que vos sous-percepteurs ont eu une augmentation régulière?—R. Non.

Q. Et vous même?—R. Non. Dans les quatre dernières années je n'ai été augmenté qu'une fois.

Q. Ceci était tout simplement à la discrétion du ministre?—R. Ça venait d'Ottawa.

Q. Vous parle-t-on quelquefois, de demander une augmentation pour vos subordonnés?—R. Non.

Q. Quelles sont vos heures de travail?—R. Dans le bureau, de 9 à 4. En dehors, c'est différent.

Q. Est-ce que tous vos officiers font le travail en dehors?—R. Oui, les inspecteurs. Nous avons toute l'étendue de la Colombie-Britannique comme champ d'action.

Q. Aux heures d'office, de 9 à 4, est-ce que les inspecteurs se tiennent dans le bureau?—R. Non. Le sous-inspecteur a l'inspection des compteurs à faire, dans les bâtisses de la compagnie.

Q. En ont-ils beaucoup à faire?—R. Oui, ils en ont beaucoup dans le moment. Nous n'avons pas tout le personnel nécessaire.

Q. Il faut que l'ouvrage se fasse quand même?—R. Oui.

Q. Avez-vous augmenté votre personnel dernièrement?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Un, le premier de juillet dernier.

Q. Quel salaire a-t-il eu pour commencer?—R. \$1,200.

Q. Mais les inspecteurs recevaient moins que ça autrefois?—R. Oui, et encore aujourd'hui ils reçoivent moins.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comme ça votre nouvel employé est payé plus cher que les vieux?—R. Oui, c'est un nouvel arrangement maintenant, un ingénieur électricien gradué, ne sera pas payé moins de \$1,200.

Q. Il n'y a pas eu de plaintes de faites sur ces nouvelles conditions de salaires?—R. Non, personne ne s'est plaint.

Q. A part votre commis, tous sont permanents?—R. Oui.

Q. Sont-ils en faveur du fonds de retraite?—R. Non.

Q. On ne peut rien sur leurs salaires?—R. Il faut qu'ils paient leurs garanties.

Q. Quelle est votre opinion sur le fonds de pension?—R. Je n'aimerais pas à donner mon opinion. Réellement je ne m'en suis pas occupé, mais cependant, je crois que ce serait une bonne chose.

Q. Quant à vous vous seriez consentant d'y contribuer, sur votre salaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques suggestions que vous voudriez faire?—R. Bien, pour ce qui est de l'inspection du gaz et de l'électricité, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'élever les salaires. Quelquefois il y a des choses très importantes à régler, des chicanes avec de grandes compagnies, ce qui demande des hommes avec des connaissances très exactes sur les appareils électriques, et des hommes habitués à ces travaux, mais le gouvernement donne des salaires trop bas, pour qu'on puisse avoir des hommes compétents.

Q. Ainsi, en plus de l'inspection des compteurs, vous avez des disputes à régler?—R. Oui. Si les compteurs sont corrects, c'est facile; mais la question est de savoir s'ils le sont ou non. Une compagnie dit oui, une autre dit non, alors il faut un homme tout à fait renseigné, pour trancher la question.

Q. Est-ce qu'on fait appel à la loi après vos décisions?—R. Nous n'en avons pas eu encore.

Q. Avez-vous autre chose à soumettre?—R. Quant au commis—sous le rapport du gaz et de l'électricité, c'est nouveau, et je crois que dans cette région \$800 de salaire par année n'est pas suffisant. L'homme que nous avons a 40 ans, il est marié, il a une famille, et vivre à Vancouver avec \$66 par mois c'est passablement difficile. Alors, il faudrait avoir une moyenne raisonnable tant pour les examens que pour les salaires.

Q. Vous voulez des hommes supérieurs, et des salaires plus élevés?—R. Oui.

Le témoin se retire.

La Commission est ajournée.

MALCOM R. J. REID, agent de la Dominion Immigration et contrôleur des Chinois, pour le port de Vancouver. Salaire, \$1,500.

Examiné le 31 juillet 1912 par M. R. S. Lake, commissaire du Service public.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Je fais partie du personnel de l'immigration depuis le 14 octobre dernier. On m'a nommé agent de la Dominion Immigration le 21 mars de cette année, et agent contrôleur le 1er avril.

Q. Quelle occupation aviez-vous alors?—R. J'ai été professeur dans les écoles de la ville, pendant cinq ans.

Q. Vous n'aviez pas d'expérience dans les affaires d'immigration?—R. Non, pas à ce moment-là.

Q. Quel est votre personnel?—R. Dans le département d'immigration j'ai deux inspecteurs et un sténographe; dans le département chinois, deux inspecteurs aussi et un sténographe. Nous avons l'autorisation d'avoir un autre inspecteur qui vient le matin.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Le moindre est celui du sténographe, \$1,000 par année. C'est un homme engagé depuis peu.

Q. A-t-il commencé avec cela?—R. Il a commencé avec ce montant-là. Un des inspecteurs à \$100 par mois, le suivant \$100 aussi, et l'autre \$125. Cent dollars est le minimum.

Q. Votre salaire est combien, avez-vous dit?—R. \$1,500 par année pour la place d'inspecteur.

Q. Avez-vous un inspecteur médical?—R. Oui, il a \$1,500 par année.

Q. Et tout son temps est à la disposition du département?—R. Oui, mais ses devoirs sont bien faciles. Il n'a qu'à rencontrer le bateau et le parcourir.

Q. Quelles sont vos heures de travail?—R. De 9 heures, jusqu'à ce que l'ouvrage soit fini. On est supposé quitter à 5 heures, mais je ne puis jamais partir à 5 heures depuis que je suis dans le service. Il n'y a pas de travail en plus, mais si, les dimanches, à chéquer les Chinois, nous travaillons plus qu'à l'ordinaire, le chemin de fer Pacifique-Canadien paie les hommes en conséquence.

Q. Alors vous êtes tenus de rencontrer tous les bateaux qui rentrent en aucun temps?—R. Oui, en aucun temps, quand un bateau étranger ou australien arrive, on peut être là jusqu'à minuit et 1 heure du matin.

Q. Relativement aux congés?—R. Comme je le comprends: un homme a été là pendant sept ans, sans jamais prendre de vacances. Autant que je puis savoir, il n'y a pas de vacances de permises. Il devrait y en avoir, mais il n'est pas possible de trouver des hommes compétents comme remplaçants.

Q. Il est supposé y avoir trois semaines de vacances?—R. Je le crois, toutefois je n'ai rien vu d'arrêté à ce sujet.

Q. Mais ce n'est jamais pris?—R. Non, c'est impossible. Ce travail dans le port augmente trop. Deux inspecteurs ont été sept ans, un, environ trois ans, et il y a aussi un inspecteur hindou. Le personnel n'a jamais augmenté, jusqu'à ce que nous ayons cet homme qui vient le matin; ainsi il n'y a pas de chance, pour prendre des vacances.

Q. Appartenez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Et parmi votre personnel?—R. Non, à aucune caisse.

Q. Est-ce qu'il y a régulièrement une augmentation de salaire chez vos officiers?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'êtes pas dans le service depuis assez longtemps pour savoir comment, règle générale, sont faites les augmentations?—R. Non. Il y a une augmentation spéciale faite à un inspecteur; parce qu'il parlait l'hindou.

Est-ce un Anglais?—R. Il est né dans l'Inde, de parents européens. Je m'aperçois que j'ai oublié de mentionner l'interprète chinois. Il a un salaire de \$1,000 par année, et j'ai l'autorisation d'en avoir un autre à \$5 par jour, quand il y aura nécessité.

Q. Est-ce que tous vos employés sont supposés être permanents?—R. Je comprends qu'ils le sont tous, à l'exception de l'interprète à \$5 par jour qui n'est que temporaire, et le dernier sténographe qui n'avait été pris à l'essai que pour trois mois, sera permanent maintenant.

Q. J'ai compris que vous disiez que le sténographe a \$1,000 de salaire?—R. Il n'a véritablement que \$85 par mois.

Q. Il n'y a pas d'examen pour aucun de vos hommes?—R. Non, mais M. Harper, je crois, avait l'habitude de les examiner sur l'immigration.

Q. Qui était-ce que M. Harper?—R. Il a été assassiné dernièrement, à Windsor, Ontario. Il était inspecteur voyageur d'immigration.

Q. Est-il employé ici?—R. Il est venu une ou deux fois pour conduire les examens.

Q. Il n'y a pas d'examen régulier?—R. Non, excepté que les hommes doivent être plus intelligents que pour occuper d'autres positions, attendu qu'ils ont affaire à tant de races différentes, ce qui demande plus d'intelligence que pour faire de la douane.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quand une fois vos officiers sont engagés, vous n'avez pas de difficultés à les garder?—R. J'ai perdu un bon sténographe, le mois dernier, parce que son salaire n'était pas suffisant. Il est retourné à son ancienne position.

Q. Combien avait-il?—R. \$85 par mois. On l'avait eu de la *Union Steamship Company*. Il était là depuis sept ans.

Q. Ils lui ont probablement donné un peu plus quand il est retourné?—R. Oui, je sais que si. Je lui avais promis de le faire mettre au rang des inspecteurs, \$100 pas mois, mais même pour ce prix-là il n'a pas voulu rester.

Q. Combien de Chinois vous est-il passé entre les mains ici?—R. Durant les trois derniers mois de cette année, 400 ont payé la taxe de \$500 par tête; à peu près 54 ont passé en franchise, deux ont été déportés, et quelque chose comme huit furent rejetés, mais ont ensuite payé la taxe—ce sont les nouveaux arrivés. Et ensuite, 600 sont allés en Chine et revenus avant la fin de l'année, n'ont eu rien à payer. Et sur le bateau qui est dû dans le moment, il y en a 550 qui ont déjà habité le pays et qui reviennent, et environ 115 nouveaux qui arrivent.

Q. Je suppose que vous avez des moyens particuliers pour les identifier?—R. Oui, on a un très bon système maintenant. Quand ils sont enregistrés, leurs photographies sont mises à la file, et une figure est faite de manière à représenter C 19. On leur donne un numéro et on prend leur description, de même que l'endroit de leur naissance, leurs noms et occupations, et où ils ont demeuré. Après le 1er octobre ils auront aussi à présenter le reçu de la taxe qu'ils ont payée, pour montrer qu'il sont légalement entrés dans le pays, autrement ils ne peuvent pas se faire enregistrer. S'ils ne peuvent pas montrer leurs reçus, qu'ils vont en Chine, et en reviennent, ils auront à payer de nouveau le plein montant de la taxe, comme de nouveaux arrivants.

Q. A combien estimez-vous le nombre de Chinois nouveaux arrivés dans le cours de l'an dernier?—R. A 1,600 environ.

Q. La moitié de ces impôts retourne au gouvernement provincial, je crois?—R. Oui. J'ai collecté juste \$100,000 pendant le mois de juin.

Q. Comment en disposez-vous?—R. L'argent est placé au crédit de la Chinese Revenue Trust Account avec la Canadian Bank of Commerce. Les dépôts doivent être envoyés par le comptable—un des sténographes agit comme comptable. Quatre fois par année nous envoyons les retours au Receveur général, et la banque aussi fait ses retours.

Q. Quel est celui qui donne la part du gouvernement provincial?—R. Le Receveur général. Nous n'avons rien à y voir, nous.

Q. Avez-vous un grand nombre d'autres immigrants?—R. Non, toutefois, ce printemps, en conséquence du relâchement des lois d'immigration, les ouvriers de chemins de fer sont venus en foule.

Q. D'où viennent-ils pour la plupart?—R. Ils viennent des Etats-Unis.

Q. En avez-vous un grand nombre qui viennent des Antipodes?—R. Oui, dernièrement nous avons eu de très bons immigrants qui venaient de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Q. S'adressent-ils à vous pour avoir des conseils?—R. Oui. De fait, soit un inspecteur ou moi, nous nous rendons à Victoria pour y rencontrer le bateau et faire l'inspection des immigrants sur la route; et en entrant dans le service, j'ai pris pour règle de conduite, d'aider ces gens-là. Ainsi vous voyez sur le dernier bateau, par notre intermédiaire, plusieurs hommes se sont placés sur des fermes, et quantité de filles comme domestiques. Le gouvernement a adopté cette mesure dernièrement. Ils ont fait des agents d'immigration, des agents de placement dans le but de placer ces immigrants sur des fermes, et les filles comme servantes; nous leur donnons aussi des renseignements pour autre chose. Tout ce qu'il est possible de faire pour les obliger nous le faisons.

Q. Dans le cas d'une personne qui vient s'informer pour se placer dans un endroit convenable, que faites-vous?—R. Nous avons quantité d'adresses, et si c'est pour le

Dominion nous répondons directement. Si c'est pour Vancouver, nous nous entendons avec le club des progrès, nous leur donnons des indications sur l'endroit qu'ils trouveront des terres, mais quand il est question de homesteads dans la Colombie-Britannique, je m'adresse toujours au ministre des Terres à Victoria, pour une réponse.

Q. Si un nouveau colon écrit d'une manière générale qu'il veut s'installer dans le pays, qu'il demande votre conseil sur l'endroit à choisir, où le dirigez-vous?—R. Si un homme me dit qu'il a du capital, je l'aviserai d'aller s'établir dans le voisinage de Chilliwack ou le long de la vallée Fraser, où les terres sont relativement bon marché et près du monde civilisé. Si c'est un homme qui a de la famille c'est inutile de l'envoyer à Fort-George ou dans une place trop éloignée.

Q. Est-ce que les agents des terres ou autres agents cherchent à vous persuader d'envoyer les immigrants à un endroit plutôt qu'à un autre?—R. Je n'en ai eu qu'un.

Q. Dernièrement?—R. Oui.

Q. Quelle position avez-vous prise?—R. Je lui ai dit que je ne pouvais pas du tout leur recommander un endroit spécial. Je lui ai dit aussi que je ne pouvais pas donner d'information ici. Je l'ai renvoyé au bureau des Terres du Dominion, à Calgary. Notre but principal n'est pas d'amener du monde ici, mais bien de se défaire des non désirables.

Q. Vous trouvez que vous avez beaucoup de déportation à faire?—R. Oui. Un sténographe est employé tout le temps à préparer les papiers de déportations.

Q. Vous avez parlé de travail extra que le Pacifique-Canadien vous a payé?—R. C'est pour l'inspection du dimanche.

Q. Mais pourquoi était-ce payé?—R. Pour les Chinois, parce qu'il faut les ressembler tous sur des trains spéciaux. La plupart sont des Chinois américains, qui s'en vont aux Etats-Unis. Si on les garde pour la journée du dimanche c'est une grosse dépense pour les nourrir. Ça coûte 60 centins par jour pour chaque homme.

Q. Ce sont les immigrants des bateaux du Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Q. Est-ce la seule ligne?—R. Le Blue Funnel en amène très peu, de fait pas plus de dix, une moyenne de cinq, parce qu'ils descendent leurs passagers à Victoria. Maintenant le Pacifique-Canadien a le contrôle des hangars de détention, et il nous est pratiquement défendu d'y mettre d'autres immigrants que ceux qu'ils amènent.

Q. C'est leur propriété, n'est-ce pas?—R. Oui, et je comprends que le gouvernement ne paie que pour quatre chambres, dernièrement le Pacifique-Canadien a donné deux chambres de plus sans charge extra.

Q. Êtes-vous les gardiens, là?—R. Non. La police du Pacifique-Canadien fait la garde. Nous n'avons pas le contrôle que nous devrions avoir.

Q. Y a-t-il quelques suggestions que vous aimeriez à faire, pour l'amélioration du service?—R. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai écrit une lettre privée au surintendant à Ottawa, lui faisant remarquer que, d'après mon opinion, il ne devrait pas y avoir d'entente pour le hangar que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique se propose de construire, j'ai compris, pour louer au gouvernement. Une compagnie devrait avoir les mêmes droits qu'une autre. Dans tous les cas le Pacifique-Canadien a l'avantage d'avoir de plus beaux paquebots et une ligne directe de chemin de fer. Alors, je ne vois pas la nécessité de les aider. La police, aussi, devrait être sous notre contrôle. Par exemple, la semaine dernière une Chinoise américaine a été retenue par les autorités américaines pour subir un examen dans la même bâtisse, un homme de police a été supposé avoir essayé un assaut indécent sur elle. De suite la compagnie a commencé une enquête, mais l'homme a démissionné avant l'enquête; toutefois ça retombe sur notre département. Je n'ai pas d'autorité sur la police, mais si ça vient à être su le blâme retombera sur le contrôleur des Chinois, tandis que mes hommes sont indemnes.

Q. Avez-vous autre chose à suggérer pour l'amélioration générale du service?—R. Je trouve que White-Rock, Huntingdon et Cloverdale devraient passer sous le contrôle du bureau de Vancouver.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. De qui dépendent-ils dans le moment?—R. Ils se rapportent directement à Ottawa.

Q. Quels officiers y a-t-il à ces endroits?—R. Il y a un inspecteur en charge et deux autres inspecteurs qui dépendent de lui.

Q. Est-ce qu'ils s'occupent entièrement des Chinois?—R. Non. Là c'est le trafic des blancs. Il n'y a pas de trafic de Chinois des Etats-Unis. Il y a un inspecteur à Cloverdale et un dans le voisinage de Prairie-Hall. A Huntingdon, je crois qu'ils sont trois inspecteurs en charge.

Q. Tous pour contrôler l'immigration des blancs?—R. Oui.

Q. Quels salaires ont-ils, ces inspecteurs-là?—R. Je crois que l'inspecteur en charge a \$100 par mois, possible un peu plus, parce que je suis d'opinion qu'aucun inspecteur n'a moins de \$100 maintenant. Mais supposons qu'un certain nombre de mauvais sujets fait irruption dans la ville, le blâme retombera sur moi, et pourtant je n'ai rien à y voir. Ces hommes-là sont les gardiens des limites. S'ils les laissent entrer, comment voulez-vous que je m'en débarrasse.

Q. Ces officiers sont absolument indépendants de vous?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de surintendant pour ce littoral?—R. Non. L'inspecteur voyageur ne visite les côtes qu'une fois par mois. J'ai protesté, j'ai dit que Vancouver devrait avoir un commissaire de même que Bruce Walker, à Winnipeg, parce que d'après l'accroissement des affaires dans la Colombie-Britannique, nous y avons droit, et Vancouver serait la vraie place. Nous avons plus de la moitié de la population de la province dans une espace de dix milles de Vancouver. Dans bien des cas il faut se rapporter à Bruce Walker, à Winnipeg, ce qui serait bien plus facile autrement. Le pénitencier est rempli, de même que l'aile et les prisons, et quelquefois il faut attendre un mois pour les gardes qui viennent chercher les immigrants non désirables pour les déporter. Je réclame pour l'agence de Vancouver le pouvoir exclusif de traiter directement avec Ottawa.

Le témoin se retire.

DR SIMON FRASER TOLMIE, inspecteur en chef de la Division de la Santé des Animaux pour la Colombie-Britannique, et commissaire représentant de la Division du Bétail, de la Colombie-Britannique.

Examiné par M. R. S. LAKE, commissaire du service public, 31 juillet 1912.

Q. Depuis combien de temps avez-vous cet emploi?—R. Depuis six ou sept ans, je crois. Toutefois, pour peu de temps avant, j'étais inspecteur à Victoria. Ensuite je suis allé au service du gouvernement provincial.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Non plus qu'au fonds retraite?—R. Non; cependant on m'en a parlé.

Q. Etes-vous tenu de donner des garanties?—R. Absolument non.

Q. Quel est votre salaire?—R. J'ai \$1,000 de la Division du Bétail, \$1,300 de la Division de la Santé des Animaux, et \$200 de gratification pour celle de l'ouest, en tout \$2,500.

Q. Combien d'officiers sous vos ordres?—R. Quinze.

Q. Avez-vous un bureau?—R. J'en ai un à Victoria.

Q. Et un personnel?—R. Non. Je fais faire ma sténographie en dehors.

Q. Je suppose que les quinze employés que vous avez sont tous des inspecteurs qui font la province?—R. Oui, et un sténographe.

Q. Quel est le salaire du sténographe?—R. \$1,000 par année, \$800 et \$200 de gratification de l'ouest.

Q. Et vos autres inspecteurs, combien ont-ils?—R. Pour les autres inspecteurs c'est varié. De \$1,200 à \$1,500 avec la gratification de l'ouest, qu'ils ont tous.

Q. Vous ou aucuns de vos officiers est-ce que vous avez des gratifications en dehors de vos salaires?—R. Non, rien de plus; par exemple, nous avons des inspecteurs de wagons, un à Revelstoke. Il a \$1 par wagon, pour voir à ce qu'il soit propre, mais pas de salaire.

Q. Mais aucun de ceux qui sont à salaire n'ont d'honoraires?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas d'heures régulières de travail, je suppose?—R. Oui. Nos heures régulières sont de 9 à 12, avec une heure et demie pour le lunche et de là jusqu'à 5 heures.

Q. Avez-vous des jours de vacance spécifiés?—R. Trois semaines par année.

Q. Et vous pouvez les prendre?—R. Pas toujours. J'ai eu ma première vacance cette année, pour cause de maladie, je n'en avais pas encore prise depuis mon entrée au service.

Q. Pendant sept ans, vous n'avez pas pris de vacance?—R. Non.

Q. Vous dites que tous vos officiers, qui demeurent dans l'ouest ont une gratification spéciale?—R. Pas ceux qui n'ont pas de salaire. Mais ceux qui sont à salaire en ont.

Q. Ont-ils des salaires plus élevés dans la Colombie-Britannique que dans les provinces des prairies?—R. Non, pas plus élevés.

Q. Où les indemnités de l'ouest viennent-elles?—R. A l'ouest de Fort-William.

Q. Est-ce que les salaires augmentent régulièrement année par année?—R. Les augmentations sont payées d'après la capacité des hommes.

Q. Quelle serait votre opinion relativement à une augmentation de salaire?—R. La manière la plus juste serait d'avoir une augmentation régulière, d'après le nombre d'années de service.

Q. Est-ce que ça prendrait?—R. Je crois que oui, cependant, d'après notre expérience, il y a des hommes qui valent beaucoup plus que d'autres.

Q. Alors vous comprendriez par là, que d'après l'opinion de l'inspecteur, ceux qui mériteraient un avancement, devraient l'avoir plus tôt?—R. Oui.

Q. Tous vos hommes sont des vétérinaires qualifiés?—R. Oui, à l'exception des inspecteurs de wagons et des coureurs à cheval.

Q. Que sont-ils?—R. On les emploie très utilement sur les ranches. Ils rôdent aux alentours, font la marque sur les bestiaux, et généralement, nous avisent sur la condition du bétail dans les ranches.

Q. Sont-ils permanents?—R. On les emploie aussi longtemps qu'on peut les garder.

Q. Sont-ils payés régulièrement?—R. On paie un coureur à cheval \$115 par mois, mais il se nourrit et fournit son propre cheval. On en a un dans le moment.

Q. Où travaille-t-il?—R. Présentement, il est à Kamloops. Généralement on en emploie de un à trois autres, mais les autres sont partis, et celui-ci menace de nous quitter.

Q. Parce que les dépenses sont trop grandes?—R. Oui. Il calcule, que d'après ce qu'il paie pour son cheval, pour lui et la nourriture de son cheval, il lui reste très peu.

Q. A part cela, trouvez-vous que le prix des gages soit satisfaisant?—R. C'est vraiment pas assez pour ici. Considérant l'habileté du praticien, les hommes que nous avons ont bien fait leur travail, mais je suis certain qu'en leur promettant un avancement chaque année, ou tout les deux ans, ils seraient plus satisfaits.

Q. Sont-ils engagés par arrêté du conseil?—R. Oui.

Q. A part des dépenses pour le personnel en avez-vous d'autres?—R. Non, excepté pour construire des stations de quarantaine, etc. Si cet argent ne passe pas, c'est payé sur ma recommandation. Je n'en ai jamais eu d'autre excepté l'an dernier,

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

quand nous avons trois coureurs à cheval qui travaillaient, on m'a donné une augmentation de \$1,000 pour eux.

Q. Avez-vous quelques quarantaines?—R. Oui.

Q. Où sont-elles?—R. Elles sont situées à Victoria, Vancouver, White-Rock, Huntingdon, New-Westminster Keremeos, Mincaster, Midway, Grand-Forks, Nelson et Rossland.

Q. Elles sont régulièrement établies dans chacune de ces places?—R. A l'exception de New-Westminster.

Q. L'établissement dans chacune de ces places, est sous le contrôle de l'inspecteur?—R. Oui, toutefois à certains endroits, il y a un inspecteur pour deux places.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour l'amélioration du service?—R. Je parlais à quelques-uns de mes inspecteurs en haut, qui pensaient qu'un fonds de pension serait une chose à s'occuper. Un autre qu'il faudrait connaître les raisons d'élargissement; toutefois cette mention s'est bornée à peu de chose, parce que là où on renvoie un homme c'est qu'il y a des raisons valables.

Q. Vous avez congédiés des hommes?—R. Oui quelques-uns.

Q. Congédiés par arrêté du conseil, je suppose?—R. Oui. Je ne voudrais pas avoir le pouvoir de démettre personne. Je pourrais réserver le salaire d'un homme tant que son cas ne serait pas venu devant le directeur général vétérinaire.

Q. Savez-vous si vos inspecteurs seraient bien consentants à souscrire pour un fonds de pension?—R. Oui, si comme j'ai compris, on leur fait une remise, quand ils laissent le service.

Q. Bien, il y a différentes manières de l'arranger. Je crois que les employés civils à Ottawa ont un fonds de réserve qui pourvoit à leurs femmes et à leurs familles, dans le cas où ils décéderaient sur la brèche. L'idée générale me paraît plutôt une assurance, qui leur appartient, et à leurs héritiers. Dans le cas d'un tel fonds, êtes-vous sûr que vos hommes consentiraient à la contribution?—R. Je suis certain que si un de nos hommes, qui a un salaire de \$1,200 par année, mourait demain, ce serait une question de savoir si la famille pourrait payer les dépenses des funérailles. Prenez l'homme, qui avait un salaire de \$1,000, à Nelson. Il pourrait peut-être employer des menées secrètes, mais son ouvrage a tellement augmenté, que ça lui laisse peu de temps.

Q. Permettez-vous à vos hommes de prendre des moyens secrets?—R. Oui, où il n'y a pas de praticien particulier. Alors c'est un bénéfice pour l'inspecteur et pour la société.

Q. Mais vous ne leur permettez pas de faire intervenir la chose avec leurs devoirs du gouvernement?—R. Non, pas du tout. A Vancouver aucun de nous, n'a de permission.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—R. Non, c'est tout à part l'augmentation de salaires, étant donné le coût élevé de la vie. Je crois que l'inspecteur en chef devrait y voir, et en informer le directeur général vétérinaire.

Q. Vous ne croyez pas que la gratification spéciale de l'ouest soit suffisante pour faire face au coût élevé de la vie ici?—R. Oui, je crois que ça aiderait pas mal, mais ça prendra un an, avant d'en connaître les résultats.

Q. Que penseriez-vous de l'idée de faire commencer un homme avec un salaire relativement bas, et de l'augmenter régulièrement?—R. Ça serait très bien, du moment que le salaire initial ne serait pas trop bas.

Q. Mon idée est de prévenir le favoritisme, en donnant plus à l'un qu'à l'autre?—R. C'est très bien d'une façon, mais on trouve des hommes qui travaillent mieux les uns que les autres, spécialement un homme, qui par des traitements habiles prévient l'invasion des maladies contagieuses, il prouve au public sa grande valeur.

Le témoin se retire

GEORGE MIDDLETON, gérant de la *Dominion of Canada Assay Office*, Vancouver, C.-B. Salaire, \$2,650.

Examiné par M. R. S. Lake.

Q. Quel personnel avez-vous?—R. Deux analystes, un fondeur, un compositeur, un tenur de livres, un fondeur adjoint et un gardien.

Q. Quels sont leurs salaires?—R. Du mien à \$80 par mois au gardien, qui aide aussi bien au fondage.

Q. Vos aides reçoivent des salaires fixes?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps votre bureau existe-t-il?—R. Onze ans, depuis le 1er juillet dernier. J'ai été appointé avec l'établissement du bureau.

Q. En charge?—R. Non, j'étais fondeur en chef. J'étais contremaître sur le C.P.R., et quand le Dr Haanel est venu installer ce bureau, ils m'ont demandé pour prendre la position. J'étais contremaître général pour le département ouvrier du C. P. C.

Q. Depuis quand avez-vous votre position actuelle?—R. J'ai été engagé le 1er février 1907.

Q. Avec le salaire que vous avez aujourd'hui?—R. Non, d'abord à \$2,500, et depuis deux ans on m'a augmenté à \$2,650.

Q. Est-ce qu'il y a eu augmentation du coût de la vie depuis que vous êtes ici?—R. Pas beaucoup, mais une maison qu'on pouvait avoir autrefois pour \$20 par mois à Vancouver, on ne pourrait pas l'avoir aujourd'hui pour \$50. Je sais cela, et toute chose est bien plus cher.

Q. Alors vous trouvez que ce qui était dans des proportions raisonnables autrefois, soit hors de proportion maintenant?—R. Oui. Cette position ici devrait être mise de niveau avec celle d'un gérant de banque.

Q. A présent, sous le rapport de vos aides; sont-ils des jeunes hommes?—R. Quelques-uns sont assez jeunes, environ trente ans.

Q. Et un de vos aides est malades?—R. Oui.

Q. Retire-t-il son salaire quand même?—R. Non, il était ici avec l'ouverture de l'établissement, mais il ne retire pas de salaire.

Q. Est-il supposé être un employé temporaire?—R. Pas plus que les autres.

Q. Est-ce qu'on ne vous reconnaît pas une permission d'absence en cas de maladie?—R. Nous avons deux semaines en cas de maladie, et trois semaines de vacances; et cependant jé ne me suis jamais absenté depuis ma nomination, comme gérant.

Q. Pour quelle raison?—R. C'est une chose difficile que de s'absenter. Il faut avoir un arrêté du conseil, autorisant un autre à signer pour vous. Il faut notifier les banques; et ensuite un arrêté du conseil pour résilier le premier ordre. Comme vous voyez c'est bien compliqué, alors je ne voudrais pas que ça arrive souvent.

Q. Vos aides ont-ils leurs vacances régulièrement?—R. Oui.

Q. Mais cet aide dont vous parlez a été malade plus d'une quinzaine?—R. Oui, il est malade depuis le 1er avril, mais il doit reprendre son travail le 1er octobre.

Q. Il n'a droit qu'à quinze jour de salaire, après ça il le perd?—R. Oui, toutefois il s'est adressé à Ottawa pour l'avoir, peut-être qu'on lui donnera.

Q. Mais d'après le règlement il ne doit pas l'avoir?—R. Non.

Q. Vos aides ont-ils une augmentation de salaire régulière?—R. Non, mais de temps en temps ils en ont eue.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder de bons hommes?—R. Non. J'ai été bien chanceux sous ce rapport. Nos hommes ont tous de fortes garanties.

Q. Qui est-ce qui paie pour?—R. Le gouvernement.

Q. Est-ce que quelqu'un parmi vous contribue au fonds de pension?—R. Non.

Q. Non plus qu'au fonds de retraite?—R. Non.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Pourriez-vous faire quelques suggestions, relativement à votre personnel, pour le mettre dans de meilleures conditions?—R. Je ne crois pas que je puisse, si ce n'est que le gouvernement donnerait une augmentation de salaire régulière.

Q. Que pensez-vous du fonds de pension?—R. Je n'y ai pas songé.

Q. Pour le moment il n'y a pas de loi qui force un officier au fonds de pension. J'en parlais, d'après la requête que quelques-uns nous ont adressée pour un fonds de pension?—R. Je crois que le gouvernement devrait avoir quelques considérations. Quand un homme a passé sa vie au travail, le gouvernement ne devrait pas le jeter par-dessus bord. Ils pourraient faire tout aussi bien que le C.P.C. fait pour ses employés.

Q. Connaissez-vous le plan du fonds de pension du C.P.C.?—R. Non, je suis justement parti, avant qu'il vienne en force, cependant je suis resté avec eux 21 ans.

Q. Etes-vous en faveur du fonds de pension?—R. Oui, je crois qu'un homme devrait en faire partie.

Q. Etes-vous prêt à y contribuer?—R. Ça dépend, si c'était proposé comme une affaire.

Q. Quel genre de travail faites-vous ici?—R. Nous recevons l'or et l'argent en lingot, je les pèse et en donne un reçu. Par exemple aujourd'hui, j'ai reçu des lingots pour une valeur de \$10,000.

Q. D'où venaient-ils?—R. De Nelson, de la mine Motherlode.

Q. En recevez-vous aussi de certains individus?—R. Nous les recevons d'individus. Ça passe à travers un certain procédé dissolvant de valeurs analysées et composées, et nous payons pour ce que vaut ce lingot.

Q. Est-ce que tout se fait dans votre bureau?—R. Oui. Je signe tout les chèques, et tout se fait ici.

Q. Que devient le lingot?—R. On en dispose. On en a envoyé une grande quantité dernièrement au bureau du trésor des Etats-Unis.

Q. En envoyez-vous à Ottawa?—R. Non, nous n'en avons pas envoyés à Ottawa.

Q. Où s'en procurent-ils?—R. Ils en font venir du Klondyke et de quelque part dans l'Est, j'ai compris.

Q. Combien supposez-vous qu'il en soit passé par vos mains dans le cours de l'année?—R. J'en ai eu pour la valeur d'un million et trois quarts. Comme l'or a plus de valeur, on paie \$26 et \$27 l'once, et on retire exactement le montant qu'on débourse.

Q. Est-ce que le bureau se supporte par lui-même?—R. Non.

Q. Jusqu'à quel point non?—R. Il fait vendre ce lingot de nouveau, et alors il nous rapporte juste ce que nous avons payé.

Q. A l'homme qui vous l'apporte, vous chargez le coût de la dissolution et de l'analyse?—R. Oui.

Q. En autant que ça se rapporte à votre bureau c'est justement à l'avantage du pays?—R. Oui, un marché pour la société minière.

Q. Gardez-vous d'autres métaux?—R. Non, que des lingots d'or, mais tout de même ça garde le commerce ici. Par exemple, un homme, de Whitehorse est venu ici la semaine dernière avec un lot de lingots. Sur sa demande, nous avons déposé pour lui à Kamloops, il y est allé, il a acheté une quantité de chevaux, alors son argent s'est dépensé ici. S'il était allé à Seattle, son argent se serait dépensé là. Hier encore, nous en avons déposé un lot dans les différentes banques, ça les a tous mis en état de soutenir et aider les marchands.

Le témoin se retire.

La Commission s'ajourne.

LA DELEGATION DU SERVICE CIVIL DE VANCOUVER.

Dans la soirée de jeudi, le 1er août 1912, M. Lake, commissaire du Service public, a rencontré dans le département des Douanes, quatre-vingts membres du Service civil du Dominion de Vancouver.

M. J. M. Greenfield, inspecteur des postes, présidait, et en ouvrant l'assemblée il a dit:

“ C'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente M. Lake, qui est un des commissaires enquêteur nommé pour le Service civil. J'ai vu en parlant avec ce monsieur que nous avons en lui un ami, qui fera tout son possible pour régler les griefs qu'on voudra bien lui soumettre. Dans le but de connaître l'organisation et les conditions du service, une grande assemblée de l'association du Service civil a eu lieu lundi soir, et chaque section avait un délégué pour la représenter. Mercredi soir nous avons une autre assemblée du comité général, et là nous avons décidé de vous soumettre les questions suivantes:

1. Coût de la vie et les salaires (minimum et maximum).
2. Gratification provisoire.
3. Fonds de pension.
4. Classification.
5. Promotion.
6. Assurance.
7. Conditions et heures de travail, etc.

On va établir devant vous, sur le papier, les noms de ces messieurs, choisis pour régler ces différentes questions.

M. F. G. Allen, du bureau de poste de Vancouver, qui vous parlera sur l'augmentation du prix de la vie et les gratifications provisoires.

M. F. R. Greer, du département des Douanes, choisi pour traiter le sujet du fonds de pension et de l'assurance.

M. J. E. Fagan, du département des Douanes; M. R. J. Butler, du bureau de poste; et M. E. Parkinson, du Revenu de l'Intérieur, vous exposeront les sujets de classification et de promotion.

M. T. Wooton, M. F. R. Greer et Mr. J. H. Hawke, du département des Douanes, vous soumettront leurs vues, sous le rapport des conditions du travail, les vacances et les heures de travail.

M. C. P. Carr, du bureau de poste, désire vous parler des facteurs, et M. J. Dunsuir veut vous parler des affaires relatives au département des Travaux publics.

M. F. G. Allen, du personnel du bureau de poste, qui a pris connaissance du coût de la vie à Vancouver, a dit ce qui suit:—

Monsieur le Président et Messieurs de la Commission:

Avant de commencer ma dissertation sur le sujet qu'on m'a prié de traiter ce soir, vous voudrez bien me permettre de vous exprimer brièvement les remerciements de ceux que je représente, à propos de cette question que je vais vous soumettre, et qui a

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

pris le dessus depuis quelques années, au point de devenir une monotonie. Nous désirons par vous, messieurs, remercier le gouvernement pour la manière avec laquelle il s'est emparé de cette question, en lui donnant une nouvelle vie. Le premier ministre, à Halifax, a dit: ' Nous nous proposons aussi d'étendre cette réforme du service civil, à laquelle nous avons été initiés pendant que nous étions dans l'opposition, et pour laquelle l'administration précédente, d'après nous, en avait attaqué le sujet.'— Hon. R. L. Borden, premier ministre, au banquet de Halifax. Nous vous remercions pour ces paroles, parce que nous croyons que cette promesse a eu son effet, et votre présence ici en est une preuve.

La question du coût de la vie est devenue triviale. Le département du Travail a fourni et fournit encore aujourd'hui dans la *Gazette*, des rapports inépuisables, il n'est pas nécessaire de donner d'autres preuves, nous voyons tout ce qui en est, ça nous affecte tous. Je vous demanderai, cependant, de me permettre de vous faire ces trois exposés.

Premier.—Le secrétaire Wilson, du gouvernement des Etats-Unis, rapporte les augmentations suivantes dans 40 villes: dans 5 cités, 20 pour 100; dans 10, 21 à 30 pour cent; dans 12, 30 à 40 pour 100; 12 autres, 45 à 50 pour 100; et dans 11, 50 pour 100.

Deuxième.—L'index de Bradstreet montre qu'en 1896 \$3.42 avait la même valeur que \$9.12 au 1er décembre 1909, et qu'on n'est pas encore à la fin.

Troisième.—Sir J. P. Whitney disait: pour supporter une famille à Toronto ça coûte au moins \$15, et ce qui est dit pour Toronto s'applique également à Vancouver. Le "numéro indicateur" du département du Travail est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Avant d'aller plus loin, je pourrais vous faire remarquer que j'ai voyagé de Halifax à Victoria, examinant partout le coût de la vie, dans l'intérêt des employés des postes du Dominion, que ce rapport a été présenté à la commission précédente et est inséré dans leur rapport. Il contenait les dépenses actuelles de vie des employés, et dans tous les cas il était dit que le salaire reçu n'était pas suffisant pour faire face aux dépenses. Je vous prierais de voir ce rapport, parce que chaque chose mentionnée peut être vérifiée sous serment si nécessaire. Un gouvernement devrait servir d'exemple au pays, dans la manière de traiter ses employés.

Je parle maintenant, monsieur, dans l'intérêt de Vancouver, et je voudrais vous faire quelques exposés, pour ceux du service qui vivent ici. Il y a des conditions qui font de cette ville un endroit où les choses sont tellement dispendieuses qu'il est difficile d'y vivre. Jusqu'à il y a deux ans et demie, je vivais à Ottawa, père de famille, et je jouissais d'une réputation d'expert dans la manière de tenir maison. Je peux le dire bien honnêtement, sans crainte qu'on me qualifie d'exagérer; je vous donnerai brièvement quelques raisons à cet appui.

Le manque de marchés locaux, tel qu'il en existe à Toronto, Hamilton, Saint-Jean, Montréal, Québec et dans bien d'autres places. Nous n'avons pas de marché où les cultivateurs peuvent écouler leurs produits directement aux clients. C'est pourquoi nous avons les intermédiaires.

Il n'y a aucune place en Canada qui soit sous le contrôle des combines comme ici.

Les légumes, les fruits, les produits de la ferme et les viandes sont à un prix excessivement élevés. Et plus spécialement encore les œufs et le beurre.

Pratiquement, par des fournisseurs locaux et de grandes demandes.

A 40 milles de la mine, on paie \$8 la tonne pour du charbon mou. Les loyers énormes, étant dus au prix de l'immeuble.

Nous avons ce que j'appelle les 3 R à se disputer, étant donné ses conditions particulières. Les 3 R—loyer, chemin de fer et restaurants. Ils font tous de la récolte due à la distance de leurs habitations, de leurs lieux d'emplois.

Le prix du travail est très élevé. Les hommes qui travaillent dans les rues sont payés \$3 par jour. Plus que beaucoup d'employés du service civil.

Dans le rapport auquel il est fait mention précédemment, les salaires étaient comparés à ceux des commis de banques et des maîtres d'écoles, deux des classes de salaires les plus bas payés, et malgré tout ils éclipsaient ceux des employés civils. Il a été question pendant un certain temps que les employés civils vivaient d'une manière extravagante, et au risque de vous ennuyer, je voudrais vous faire voir la loi du Dr Engell, pour combattre cet argument.

Le Dr Engell, comme vous le savez, est un Prussien éminemment savant, qui avait été engagé par le gouvernement pour examiner avec soin les conditions du travail, et il a formulé ce qu'on appelle maintenant "la loi Engell", qui démontre le pourcentage des dépenses qu'un homme qui a une femme et quatre enfants peut faire avec des gages variant de \$750 à \$1,000.

On s'est servi de cette loi pour le cas semblable, dans le département du Travail, au gouvernement des Etats-Unis, et dans plusieurs Etats ça été un grand succès. J'ai choisi le Massachusetts, qui est à peu près dans nos conditions. Ensuite j'ai noté la Prusse, et finalement je compare avec Vancouver.

COÛT DE LA VIE.

La loi du Dr Engell—faisant voir le pourcentage des dépenses qu'une famille de 6, homme, femme et 4 enfants peut faire, avec des gages de \$750 à \$1,000.

MASSACHUSETTS.

Loyer.	20	pour cent, égalent \$	120
Comestible.	50	" "	500
Combustible.	4	" "	40
Vêtements.	16	" "	160
Divers.	10	" "	100
	<hr/>		<hr/>
	100		\$1,000

PRUSSE.

Loyer.	12	pour cent, égalent \$	120
Combustible et lumière	5	" "	50
Vêtement.	18	" "	180
Divers	15	" "	150
Combustible.	50	" "	500
	<hr/>		<hr/>
	100	" "	\$1,000

En appliquant la loi Engell à Vancouver:—

Loyer.	\$500	égalent	50	pour cent.
Nourriture	500	"	50	"
Combustible	50	"	5	"
Vêtements.	160	"	16	"
Divers	100	"	50	"
	<hr/>		<hr/>	

Ainsi, tandis qu'en Prusse et dans le Massachusetts, il faut \$1,000, à Vancouver, dans des conditions similaires on a besoin d'au moins \$130 de plus, soit \$1,130. Je soutiens, en outre, qu'un homme doit pouvoir mettre de côté 15 pour 100 de son salaire pour ce que l'on appelle "les mauvais jours", et tout le monde admettra qu'il y a parfois du "mauvais temps" à Vancouver.

Le tableau ci-dessus ne pourvoit qu'à la manducation.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Je maintiens donc qu'à Vancouver un homme, pour vivre selon sa position, ne devrait pas recevoir moins de \$130 par mois, et que le crédit provisoire devrait être au moins de 25 pour 100. Il se trouve sans doute ici des gens qui vivent avec \$800 par année, et je vais vous citer un cas. Je demandais à un pauvre individu comment il faisait. Eh bien, il louait une maison de \$35, ce qui lui laissait \$30 pour vivre; mais il louait des chambres et habitait la cuisine avec devise sur le mur "God Bless our home".

Quel est le remède? Je puis vous en donner un. Il vient du Grand Médecin; vous le trouverez dans le Nouveau Testament. Voici la prescription: "Rendez à César ce qui est à César".

Merci de votre bienveillante attention; nous sentons que nous avons vos sympathies et le fait que cette commission s'occupe de la question est une preuve suffisante que le gouvernement est désireux d'apporter remède à ce dont nous souffrons depuis si longtemps et si patiemment. Il me fait plaisir de vous offrir mes sincères remerciements au nom du service civil de Vancouver.

M. GREER.—Au nom des employés du service civil de Vancouver on m'a demandé de soumettre leurs idées sur les questions d'assurance et de retraite. Vous savez, monsieur le président, que la question de retraite pour les employés civils du Canada prime toute autre question à part celle du coût de la vie, question si éloquemment traitée avant moi par M. Allen. Mais étant depuis plusieurs années dans le service fédéral, et rendu à l'âge où les services rendus ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois et où il faut songer au vieil âge, où à la veuve et aux orphelins, c'est à ce point de vue que la question des employés civils de Vancouver est envisagée depuis quelques années. Quand le bill Power fut passé il y a quelque deux ans nous avons convoqué une assemblée et l'avons discuté article par article. Bien que, de l'avis de quelques-uns, cette mesure ne semblait pas répondre aux exigences; d'autres la considérait meilleure que toute autre loi obtenue dans ce sens. La question devant nous était de savoir si ce serait une retraite à base de contribution ou non. Les employés civils en sont venus à la conclusion que ce devait être à base de contribution, pour la raison que dans ce cas ils auraient quelque chose à dire dans la préparation de ce bill; dans le cas contraire il leur faudrait accepter la mesure telle que préparée par le gouvernement.

J'ai eu le plaisir l'année dernière d'être un délégué de la Colombie-Britannique à une réunion de la fédération du Service civil à Ottawa, et la question de mis à la retraite excita l'attention plus que toute autre soumises à la fédération. Pendant que nous discussions les diverses dispositions du bill, le comité est allé voir M. Fielding pour connaître ses vues. M. Fielding ne nous promit rien du tout; mais il nous dit de revenir et que le gouvernement serait sans doute heureux de nous recevoir, reconnaissant que la retraite était une chose que le gouvernement devait tôt ou tard accorder à ses employés, car il perdait de très bons fonctionnaires parce que ces derniers ne voyaient pas d'espoir en restant dans le service.

Les employés civils de Vancouver sont d'avis que nous devrions accepter un acte fait dans le sens du bill de retraite Power préparé par le gouvernement; que cette mesure après avoir été soumise de nouveau aux employés civils devrait devenir loi si trouvée satisfaisante par le gouvernement. Les employés civils du Canada semblent disposés à contribuer à la retraite autant que le ferait le gouvernement. Je ne saurais en dire beaucoup plus long sur la retraite. C'est une question qui est venue devant la Chambre à diverses occasions et telle que je l'ai discutée elle rencontre l'approbation des employés civils de Vancouver.

La question d'assurance a été jointe à celle de la retraite, mais je ne veux pas parler longuement sur ce sujet, pour une raison—c'est que le gouvernement du Canada a déjà offert ce que je crois la meilleure assurance au monde pour les employés civils et je regrette de dire qu'un très petit pourcentage des employés civils du Canada ont profité de cette assurance à bas chiffre. Il est une chose certaine; l'employé civil cherche son avantage et je ne vois pas pourquoi lorsqu'on lui offre une assurance aussi

3 GEORGE V, A. 1913

basse que celle offert par le gouvernement, il n'en profite pas. Il a été question, l'an dernier, devant la fédération d'élever cette assurance de \$2,000 à \$5,000. Cette idée fut admise par la fédération et semble plaire aux employés civils de Vancouver. Une autre question qui a agité leurs esprits fut que les employés mis à la retraite de 2 et 3½ pour 100 ne pouvaient bénéficier de cette assurance, et considérant le maigre salaire que ces hommes reçoivent actuellement, je considère qu'il en coûterait peu au gouvernement d'abattre cet obstacle de 3½ pour 100 et permettre à tous les employés civils du Canada de partager ses bénéfices à quelque classe qu'ils appartiennent. Monsieur le commissaire, je ne veux pas vous retenir plus longtemps ce soir. J'ai traité la question aussi brièvement que possible et cela, je l'espère, à votre satisfaction et à la satisfaction de ceux qui m'ont demandé de la traiter.

CLASSIFICATION ET PROMOTIONS.

M. J. E. FAGAN, du ministère des Douanes, dit :

Sur la question de classification et de promotion en ce qui concerne le service des douanes et la division des préposés au débarquement, nous sommes d'avis que la classification des fonctionnaires devrait être basée sur la responsabilité, l'efficacité et la durée du service. D'après notre échelle de salaires au port de Vancouver, nous gagnons de \$800 à \$1,000 par année. La première année, \$800; la deuxième, \$900; la troisième, \$950; le maximum est de \$1,000. Dans le service américain, à Tacoma et Seattle, les hommes dans des positions similaires reçoivent, le 1ère année, \$1,080, la deuxième, \$1,260 et la 3ème année alors que nous recevons \$900, ils reçoivent le maximum de \$1,620 tandis qu'en quatre ans nous n'atteignons que le maximum de \$1,000; et nous soumettons que le maximum pour les préposés au débarquement dans ce port soit élevé à au moins \$1,200. Notre taux de temps après les heures est de 40 cents l'heure, tandis que les fonctionnaires américains sont payés au taux d'un jour pour une demi-nuit de travail. S'ils travaillent de 7 heures à minuit ils reçoivent une pleine paye d'un jour et s'ils travaillent après une heure de la nuit ils reçoivent deux jours de paye. Récemment les préposés au fret sur les quais, les pointeurs et les portefaix furent rémunérés au taux de 35 à 40 cents de l'heure, mais au mois de mai le taux fut élevé à 40 et 45 cents pour le dimanche, de sorte que ces hommes reçoivent une augmentation moindre que les autres. Nous soumettons respectueusement que les promotions devraient être basées sur les aptitudes et l'expérience. Nous avons un grand nombre de fonctionnaires surnuméraires et chaque fois qu'il arrive à l'un d'eux d'être absent par maladie il perd sa journée de paye. Alors que les fonctionnaires permanents ont trois semaines de vacances chaque année, ces surnuméraires n'en ont pas et s'ils veulent prendre deux ou trois semaines de vacances cela est déduit de leur salaire. Nous vous prions respectueusement de donner quelque considération à ces hommes du service temporaire. C'est tout ce que je puis dire touchant le service des douanes. Des messieurs d'autres divisions, plus éloquents que moi, peuvent donner leurs vues sur la classification, qui est après tout une question de détails, mais qui, avec la promotion, donnerait de bons résultats.

M. LAKE.—Les officiers de douane ne reçoivent-ils pas une rémunération comme allocation provisionnelle?

M. FAGAN.—Aucune. Cela est réservé au ministère du Revenu de l'Intérieur. Nous ne les envions pas, mais nous croyons que cela devrait nous être accordé, car lorsque les autres départements l'obtiennent cela nous donne une raison de nous plaindre.

M. R. J. BUTLER, du bureau de poste, dit: "J'ai peu à dire au sujet de la classification des employés du bureau de poste. Ils ont l'air très satisfaits de l'état de choses actuel. Dans quelques cas particuliers il y a des griefs, mais ces derniers seraient réglés par une classification convenable. On croit que la promotion d'une

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

classe à une autre serait suivie d'une augmentation immédiate de salaire. Aujourd'hui, le maximum dans une classe représente le minimum dans une autre, et nous croyons que l'augmentation devrait être de \$100 au lieu de \$50, et que le travail du dimanche devrait être rémunéré.

M. E. B. PARKINSON, percepteur du Revenu de l'Intérieur, a présenté le mémoire suivant au nom du personnel:—

MESSIEURS,—Les membres du personnel du Revenu de l'Intérieur de la cité de Vancouver, désirent soumettre les recommandations suivantes pour votre information et considération:—

Nous sommes en faveur d'un système de retraite tel que préparé par un comité nommé par la Fédération des employés civils, et présenté au gouvernement à Ottawa, au printemps de 1911.

Nous croyons qu'une troisième classe d'officiers d'accise dans ce département devrait être créée à \$800 par année, puis après examens de qualification, \$900, avec augmentation annuelle de \$100, jusqu'à concurrence de \$1,200 par année, car nous sommes d'avis qu'il faudrait encourager tout jeune homme à se marier et se faire un foyer lorsqu'il a atteint l'âge de 25 ans. Dans les circonstances actuelles (et rien n'indique qu'elles doivent s'améliorer avant longtemps) un homme n'ose pas se marier s'il n'a pas un salaire d'au moins \$100 par mois. Ces employés d'accise de deuxième classe devraient être nommés à un salaire de 1,100, avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à concurrence de \$1,400; les fonctionnaires de première classe devraient être nommés à \$1,300, avec une augmentation de \$100 par année, jusqu'à concurrence de 1,700; et la classe spéciale de fonctionnaires (ceux en charge d'une distillerie) devrait recevoir un salaire initial de \$1,800, avec augmentation annuelle de \$200 jusqu'à concurrence du maximum qui devrait être mis à \$2,400. Nous sommes aussi d'opinion que les officiers d'une division de première classe, comme à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver devraient recevoir un salaire supplémentaire de \$100 par année pour le travail supplémentaire spécial qui s'impose dans une grande division.

À ce propos nous attirerons respectueusement l'attention de la Commission sur le fait que le coût de la vie (surtout dans l'Ouest) a augmenté de 25 à 35 pour 100 ces quelques dernières années, tandis qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des salaires des employés d'accise.

Nous sommes d'opinion, et soumettons respectueusement, que l'échelle suivante des salaires devrait être adoptée pour les percepteurs, sous-percepteurs et comptables, savoir:—

Percepteurs—Première classe.	\$2,400 à \$3,200
Deuxième classe.	2,100 à 2,800
Troisième classe.	1,900 à 2,400
Quatrième classe.	1,700 à 2,200
Cinquième classe.	1,500 à 2,000
Sixième classe.	1,200 à 1,700
Septième classe.	1,000 à 1,400
Sous-percepteurs—Première classe.	\$1,800 à \$2,300
Deuxième classe.	1,600 à 2,100
Troisième classe.	1,400 à 1,900
Quatrième classe.	1,200 à 1,600
Cinquième classe.	1,000 à 1,400
Comptables, etc.—Première classe.	\$1,600 à \$2,100
Deuxième classe.	1,300 à 1,600
Troisième classe.	1,100 à 1,400
Quatrième classe.	900 à 1,200

3 GEORGE V, A. 1913

Toutes les augmentations devraient être arrangées de manière à ce qu'un fonctionnaire atteigne le maximum de sa classe en trois ans, de la date de sa nomination, pour le fait qu'un homme a plus grand besoin d'un salaire élevé alors que ses enfants sont jeunes, que lorsqu'ils ont atteint un âge où ils peuvent aider à leur propre entretien.

En terminant nous désirons déclarer que nous sommes plus que convaincus que tous les fonctionnaires dans l'Ouest devraient avoir une allocation supplémentaire d'au moins \$350 par année, sans égard à leur position ou à leur salaire, à raison du coût additionnel de la vie dans cette partie du pays.

Au nom du personnel, j'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. B. PARKMAN,

Percepteur du Revenu de l'Intérieur.
Délégué à l'Association.

CONDITIONS DE TRAVAIL, CONGES, HEURES, ETC.

M. T. WOOTON, ministère des Douanes.—Monsieur le Président, messieurs. Je n'ai qu'à quelques observations à faire au sujet des heures que nous travaillons. Nous commençons à 8 heures du matin et, quelquefois, travaillons de 7 à 10 le soir; quelquefois aussi le dimanche après-midi. Nous n'avons pas, je le maintiens, un salaire qui justifie un tel travail et c'est une injustice envers ces fonctionnaires; et nous vous demandons, messieurs, de remédier à cet état de choses.

Une autre chose dont je veux parler et qui me semble une grande injustice, c'est le fait de faire travailler des gens d'année en année sans le moindre privilège de vacances. Dans les maisons les moins importantes un homme qui a travaillé pendant douze mois obtient une semaine de vacances avec son salaire; mais je suis dans le service depuis cinq ans et je n'ai pas eu un congé; et si j'en avais pris mon salaire m'aurait été retranché. Il y a des hommes dans le service depuis 14 ans qui n'ont pas eu un congé sans le payer à même leur salaire. Je parle au nom des employés civils de Vancouver et je crois qu'il est temps qu'il y ait un changement et que l'on nous accorde des vacances une fois par année. Je ne crois pas qu'il soit juste de réduire la paye d'un homme pour un jour ici et là de congé, et je crois que des vacances régulières devraient être accordées à tout employé dans le service depuis un an ou deux. Je vous remercie de votre attention.

M. F. R. GREER, ministère des Douanes.—Monsieur le président et messieurs, il n'est pas raisonnable que M. Greer soit appelé si souvent à parler sur divers sujets lorsque nous avons un si grand nombre d'employés civils dans la ville. Cependant, comme j'ai été choisi, je dois faire de mon mieux. Je crains d'empiéter sur les droits des meilleurs orateurs sur la question de la classification. J'ai toujours caressé l'idée de voir classer les quatre grands ports du Canada, c'est-à-dire Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Les employés civils sont nombreux dans ces quatre grands ports, et je pense qu'il est très important que le gouvernement classifie une des plus importantes divisions du service. Dans le service des douanes actuellement le "Long Room" est considéré comme le point exécutif. Ils perçoit les droits et fait les rapports à Ottawa. Les "Long Rooms" de ces ports versent au trésor, je crois, de \$50,000,000 à \$60,000,000, et il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de classification parmi les hommes qui font ce travail. J'ai trente commis qui travaillent sous moi. A part mon chef, il n'y a pas un iota de différence entre les employés. L'homme rentré il y a deux semaines a un plus fort salaire que celui qui est là depuis deux ans.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

C'est des plus malheureux. J'ai dans mon bureau un jeune homme depuis deux ans dans le service, qui a subi des examens, et il a reçu, il n'y a que deux jours, une lettre lui disant qu'il était placé dans le service permanent, à \$900 par année, moins cinq pour cent que le gouvernement retient pour ses vieux jours. D'un autre côté, des jeunes garçons entrés le mois derniers, reçoivent \$1,000 par année, tandis que de vieux commis faisant le travail du gouvernement fédéral reçoivent le même salaire que ces derniers. Je désire insister sur ce point devant la Commission. Vous êtes ici dans l'intérêt du service extérieur, et le seul moyen de vous renseigner et d'entendre les griefs des employés de ce service. Je suis depuis quinze ans dans le service et je crois — et le déclare carrément — qu'un jeune homme ne devrait pas entrer au maximum du salaire. Si vous nommez un nouvel employé, élevez l'ancien. Il faut vous rappeler que j'ai à enseigner à ces hommes leur besogne, et si un homme me dit: "Il y a Jones, ou Smith, qui vient d'entrer et qui a un plus fort salaire que moi; qu'il fasse l'ouvrage." Eh bien, cet homme ne quitte pas le service, mais il ne met pas à son travail le zèle qu'il devrait y mettre.

Ces nouveaux ports devraient être classifiés et ces nouveaux hommes devraient entrer à un salaire inférieur à celui des anciens. Le travail dans le "Long Room" est très étendu et il y a une différence dans l'importance des positions. L'employé est d'abord aux livres, puis il avancera et passera au manifeste et de là dans le bureau des comptes. C'est un percepteur de revenus pour le gouvernement et il voit à ce que les importateurs soient traités avec équité. La besogne se rapporte au département et de là chez le caissier, et de ce dernier chez le commis en chef vous avez une ligne de promotion de nature à offrir de l'encouragement aux employés, grâce à une classification raisonnable.

Depuis deux ans des fonctionnaires de grande valeur ont démissionné, et si vous pouviez voir leurs lettres, à Ottawa, vous y liriez presque toujours ces derniers mots: "Nous ne voyons aucun espoir dans le service." A Vancouver il y a 125 employés civils et ils ne voient pas d'espoir, mais s'ils pouvaient compter sur des promotions et de l'avancement, comme en Angleterre, ce serait peut-être différent. Il s'agit d'une classification que mon prédécesseur n'a pas signalée à l'attention, mais je crois que le gouvernement devra étudier cette question et donner une classification au service extérieur, tout comme au service intérieur.

Les conditions de travail dans le port de Vancouver, naturellement, je parle des douanes, ne sont pas aussi agréables pour les officiers qu'elles pourraient être. Les différentes divisions se rattachant au *Long Room* sont dispersées dans diverses parties de la ville et cela rend le travail très difficile. Il est un autre point, à ce sujet, que je désire signaler à l'attention, c'est ceci: nous avons aujourd'hui dans les douanes des hommes qui travaillent sept jours par semaines, y compris le dimanche, et s'il leur arrive de perdre un dimanche, on leur retranche une journée. C'est là une chose que le gouvernement du Canada ne doit pas approuver, je crois. Tout homme devrait avoir au moins un jour pour servir le Seigneur, s'il le désire, mais voilà ce qui existe aujourd'hui dans le service civil de Vancouver, et la question mérite l'attention. Quelques-uns disent que les heures de ces hommes ne sont pas longues; mais quand vous songez qu'un homme s'en va sur les quais en toute saison, souvent à la pluie et au vent, pour rencontrer un navire, et souvent travailler dix heures, il devrait au moins avoir une journée libre pour rester avec sa femme et sa famille.

M. LAKE.—Parlez-vous surtout du service extérieur?

M. GREER.—Oui, absolument. Je ne m'occupe pas de l'intérieur.

M. LAKE.—Je veux dire, parlez-vous des employés temporaires?

M. GREER.—Oui, des employés temporaires. Il est forcé de travailler comme les autres et il n'est pas rémunéré pour son travail supplémentaire. Le débardeur ne travaillera pas sur le quai sans faire du temps supplémentaire, sans paye double de 60 cents de l'heure, mais l'officier de douane qui est tenu responsable de grosses consignations de marchandises reçoit 40 cents pour la travail du dimanche, ce qui,

je crois, n'est pas encourageant. Voilà tout ce que j'ai à dire, ce soir, messieurs sur les conditions de travail.

CONGÉS.—Voici une autre question que je voudrais plutôt voir traiter par les hommes intéressés, mais puisque j'ai été choisi pour parler, je dois faire mon devoir. Nous avons actuellement 75 ou 80 hommes sur la liste temporaire, qui sont engagés à tant de l'heure et s'ils perdent une journée, pour maladie ou autre cause, elle leur est retranchée. J'ai prétendu, à tort ou à raison, que si un homme qui entre dans le service civil du Canada n'est pas capable de faire un fonctionnaire permanent en passant ses examens de qualification, ne doit pas rester dans le service. Je crois que la plupart des employés civils partagent cette idée. Aujourd'hui nous avons des hommes qui sont depuis 10, 12, 13 et 14 ans dans le service et n'ont jamais obtenu un congé. Quand vous voyez des hommes d'une certaine éducation qui après douze ou quinze mois dans le service sont mis sur la liste permanente et ont trois semaines de vacances par année, tandis que d'autres plus vieux travaillent depuis des années sans jamais avoir de vacances, cela ne paraît pas juste. Aussi, je regrette de le dire, un de nos hommes avait perdu sa femme; il s'absenta deux jours, et ce temps lui fut retenu. Ces hommes ont besoin de repos. Il n'y a pas une machine faite par l'homme, qui n'exige du repos. On dit que l'officier de douane ne travaille pas fort. Je n'admets pas cela. Il est entré dans ce bureau des hommes qui ont été désagréablement surpris de voir qu'ils avaient à travailler de 9 jusqu'à 6 heures chaque jour à cause de l'augmentation considérable des affaires dans ce port et de la nécessité de travailler en conséquence.

Les heures de service, je crois, ne devraient pas être plus longues qu'à présent. Il se fait, dit-on, un mouvement pour étendre ces heures; mais je ne crois pas que cela devrait se faire. L'homme du dehors travaille de 9 heures du matin jusqu'à 6, et souvent il retourne le soir, et ce n'est pas chose extraordinaire qu'un homme travaille toute la nuit, et après avoir travaillé 24 heures il n'est pas en état de retourner à l'ouvrage à 12 heures, ce qu'il est supposé faire. On devrait attirer l'attention du gouvernement sur le fait que si l'on a besoin d'un homme le dimanche, si une compagnie de transport reçoit un gros navire sur la cargaison duquel elle fait de l'argent et qu'il lui faille un employé civil à 7 heures du matin, cet homme, je crois, devrait recevoir autant qu'un débardeur qui pousse un *truck*, ou que telle compagnie n'ait pas d'employé civil et soit forcée d'attendre jusqu'au lundi matin à 7 heures pour le déchargement de son navire.

Un autre point de cette question, c'est que l'officier de douane à White-Rock est forcé de rencontrer les trains de Vancouver circulant jusqu'à minuit. Ce dernier train traverse de suite à Blaine où il est rencontré par un douanier américain qui reçoit \$3.50 pour cinq minutes de travail, et s'il travaille cinq minutes après minuit il faut lui payer encore \$3.50, soit \$7.00 pour la nuit, tandis que notre homme, qui fait le même travail, reçoit 40 cents. Quand un navire fait la traversée, avant qu'il arrive, le chargement doit passer par la douane américaine, et même sur un steamer américain il faut déposer \$5 avant que l'officier ne descende faire l'inspection et, si cet officier travaille après minuit, un autre \$5 doit être payé, soit \$10 pour la nuit, tandis qu'ici l'officier reçoit 40 cents de l'heure.

M. LAKE.—L'officier de White-Rock est venu devant nous à New-Westminster et a dit la même chose que vous.

M. GREER.—Merci. Je suis heureux que mon témoignage ait été corroboré par l'officier de là-bas. J'ajouterai qu'un arrêté en conseil fut passé, il n'y a pas longtemps, accordant 25 cents en plus par heures à tous points à l'est de la Colombie-Britannique; pour la Colombie-Britannique, 40 cents; pour Skagway et White-horse, 80 cents, et Dawson \$1, ce qui indique que le gouvernement reconnaissait, il y a un an, que l'ouest avait droit à une meilleure rémunération pour les services de ses officiers que l'on avait dans l'est, et je crois que les déclarations que vous avez entendues ce soir justifient ces mêmes augmentations. Monsieur le Président, je crois avoir traité la question aussi

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

bien que je le pouvais et en vous remerciant de la bienveillante attention que vous avez accordé à ces quelques remarques, je reprends mon siège.

M. FAGAN, ministère des Douanes.—Je ne puis que corroborer les déclarations faites par M. Greer et les autres orateurs de ce soir. En abordant notre programme nous avons mentionné les gardiens de nuit. Or comme M. Hawke, ici présent, désire exprimer leurs vues, je vais lui laisser l'occasion de parler en leurs noms.

M. J. H. HAWKE présente la requête suivante au nom des gardiens de nuit de la douane, y compris une lettre déjà adressée au percepteur des douanes :

A la Commission du Service Civil,
Messieurs :—

Nous, gardiens de nuit de la douane, désirons respectueusement soumettre à votre considération les griefs suivants tels que nous les entendons.

C'est un fait généralement reconnu qu'il existe au Canada une loi touchant le travail du dimanche, mais il se trouve que nous faisons partie d'une division du service qui ne reconnaît ni dimanche ni jour de fête (sauf avec perte de temps), comme nous sommes supposés être en devoir 365 jours par année, sans compensation pour les dimanches ou jours de fête. Nous croyons donc avoir justement droit au dimanche dans nos familles, lorsqu'il n'y a pas de devoirs spéciaux à remplir, tels que la garde des navires, que nous devrions recevoir une compensation au même taux payé aux hommes de jour sur ces navires.

Lorsque cette division du service fut réorganisée, le 1er novembre 1910, nous avons reçu du temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 1911, en envoyant notre bordereau de la manière régulière, ce que nous avons continué de faire jusqu'au 31 août 1911; mais nous n'avons reçu aucune paye après le 31 mars 1911. Bien que les honoraires pour nos services fussent perçus des navires jusqu'à la fin de septembre, aucune rémunération ne nous fut accordée, ni aucune raison donnée pour la discontinuation de ce paiement des heures supplémentaires. Le 26 septembre 1911, nous avons envoyé au département une requête dont nous voulons soumettre une copie à la commission, vu que nous n'avons encore reçu aucune réponse officielle.

Nous croyons aussi qu'après un terme raisonnable de service dans cette division nous devrions avoir droit à une promotion quelconque au service de jour.

La lettre suivante a été adressée au percepteur des douanes, le 26 septembre 1911.
Au Percepteur des Douanes,

Vancouver, C.B.

Cher monsieur :—

Nous, soussignés, désirons respectueusement attirer votre attention sur les listes de paye supplémentaire envoyées mensuellement depuis le mois de mars dernier et restées sans règlement depuis.

Nous sommes pour la plupart des hommes mariés ayant famille et pour pouvoir louer des maisons à aussi bas prix que possible, soit de \$25 à \$35 par mois, il nous faut aller dans la banlieue, et pour pouvoir payer le tramway (taux double après minuit), nous devons nécessairement compter sur le travail supplémentaire.

Alors que nous sommes en devoir à la passerelle d'un navire, les dimanches et jours de fête sont payés par le navire, mais ceux qui ne sont pas à la passerelle sont obligés de patrouiller autour du navire en chaloupes à rames, ce qui n'est pas une position enviable parfois; par conséquent nous croyons que ces hommes ont aussi justement droit à être rémunérés pour leur dimanche.

Bien à vous,

C. Prenter, Norman McDonnell, J. H. Hawke, M. T. Gauvern, et Jas Hanafin.

Mr. E. S. BLACK, personnel des Postes.—Monsieur le Président et Messieurs. Je n'ai rien préparé sur ce sujet, mais je crois qu'il ne serait pas sage de laisser passer l'occasion sans dire quelques mots sur les heures de travail au bureau de poste et les conditions de travail actuellement. Notre personnel se compose de plus de 100 commis et sur ce nombre neuf seulement ont des heures régulières. Certes, nous comprenons que dans une institution comme le bureau de poste, où le travail se continue jour et nuit, il ne peut y avoir des heures régulières comme ailleurs; mais pour faire voir cette irrégularité, je dirai que diverses équipes travaillent de 7.30 à 4.30, 3.45 à 11.30 ou 12, de 11.30 ou 12 à 8 du matin. Les différents personnels sont changés une fois par mois ou toutes les trois semaines. Le sentiment général est que l'on devrait accorder quelque considération au travail de nuit qui est plus dur que celui du jour et le personnel semble croire que la pose devrait être de sept heures au lieu de 8. Et puis il faut travailler un dimanche sur trois et d'autres un dimanche sur quatre. Nous demanderions que quelque rémunération fut accordée pour ce travail du dimanche. Pour ce qui est des vacances, les employés ont droit à trois semaines par année et ils n'ont pas de plainte à faire à ce sujet.

M. Carr présente la requête suivante au nom des facteurs:

A M. R. S. LAKE,

Commissaire du Service civil fédéral.

Cher monsieur,—

Nous désirons soumettre que, depuis dix ans, il y a eu, dans cette ville, une augmentation de 55 pour 100 des prix des choses nécessaires à la vie.

Salaires.—A cause de l'augmentation du coût de la vie dans tout le Canada, nous proposons une augmentation de salaire de cinquante cents par jour, dans toutes les classes, maximum à \$100 par mois.

Retraite.—Nous approuvons la mise à la retraite de préférence au fonds actuel, la retraite devant prendre effet après 25 ans de service ou à l'âge de 60 ans.

Classification.—Nous croyons que l'allocation devrait être de \$20 par mois.

Promotions.—Dans les cas de promotion la paye ne devrait jamais être moindre qu'avant. Les employés senior devraient avoir la préférence, toutes autres conditions étant égales.

Uniformes.—Que des habits imperméables soient fournis chaque année. Que, dans cette ville, un changement complet soit fait dans les uniformes, et que les uniformes et chaussures soient fournis selon la localité. En terminant nous demandons que les facteurs soient remis dans le service civil au lieu de dépendre du système actuel de la journée, croyant que cela ferait disparaître beaucoup d'embarras qui existent aujourd'hui, en cas de maladie, par la suspension de la paye, et que des vacances de 21 jours, y compris les dimanches, soient accordées.

C. P. Carr, Séc.

M. J. DUNSMUIR.—Monsieur le président et messieurs, les gardiens et préposés aux ascenseurs du département des Travaux publics ont quelques griefs à vous soumettre. A propos des vacances, ils demandent qu'on leur accorde 21 jours de congé après un an d'emploi. Quelques-uns d'entre nous ont fait trois ans de service avant et n'ont jamais eu un jour de congé. On m'informe que dans les Provinces maritimes et les vieilles provinces les surveillants ont obtenu des vacances.

Notre demande suivante est celle d'une augmentation de salaire pour les surveillants et les préposés aux ascenseurs. Ils désireraient une augmentation de 25 pour 100 à cause du coût élevé de la vie dû principalement au loyer et au combustible. Nous sommes, à peu près, les employés les moins payés de l'endroit et avec les gages que nous

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

recevons un homme marié ne peut vivre. Comme l'a dit M. Allen, vous ne pouvez avoir une maison dans la ville à moins de \$49 par mois et si vous allez en dehors il faut payer les tramways, de sorte que vous devez ou louer des chambres ou envoyer votre femme travailler. Un célibataire peut vivre, mais un homme marié ne le peut pas.

Pour ce qui est de la promotion, il y en a peu à faire dans notre classe, mais on peut être promu concierge en chef, et nous croyons que la promotion devrait être accordée à l'employé senior pourvu qu'il ait donné satisfaction à ses patrons dans le passé.

J'ai beaucoup entendu parler d'allocation provisionnelle et je crois que s'il doit en être accordée c'est aux hommes les moins payés. Ils en ont besoin. Je crois que, sous ce rapport nous devrions être mis sur le même pied que les commis et facteurs, vu que nous sommes sous le régime de la limite des gages annuels.

Nous avons une autre requête à faire, c'est que copies de ces réclamations puissent être adressées aux chefs de divisions afin que nos patrons comprennent nos besoins. J'aimerais que vous insistiez sur la question des vacances. Cela n'est que juste, lorsqu'elles sont accordées à tous ceux des autres provinces. Il y a quelque temps une requête fut envoyée au département à ce sujet; on dit que cela était juste, mais nous n'avons rien eu. Il me semble que la question rencontre de moins en moins d'opposition. C'est tout ce que j'ai à dire. Merci.

M. GREENFIELD.—J'ai quelques mots à dire au sujet de l'assurance et des annuités. C'est un fait remarquable que dans tout le Canada il n'y ait que 200 assurés d'après le système d'assurance du gouvernement, et bien que le système d'annuités soit en vogue il m'est souvent arrivé, dans mes voyages, de demander aux maîtres de postes s'ils avaient des demandes d'annuités et il me fut répondu dans la négative. Or il me semble que pour avoir un système efficace d'assurance et d'annuités on devrait faire connaître au public les avantages qu'on peut en retirer. Je crois que si le gouvernement avait des agents dans le pays pour donner des conférences sur les annuités ce système serait plus apprécié qu'il ne l'est aujourd'hui dans le pays, car il n'y a personne pour dire au public les bénéfices qu'il y a à retirer de l'annuité et de l'assurance.

La séance est levée.

TEMOIGNAGES DES CHEFS DE DIVISIONS, DANS LE SERVICE CIVIL
FEDERAL, ET DELEGATION DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL,
NEW-WESTMINSTER. C.-B.

Devant M. R. S. Lake, commissaire du Service public, dans le bureau du percepteur des Douanes, 1er août 1912.

ANGUS MUNN, percepteur des Douanes, New-Westminster, C.-B. Salaire, \$2,000.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous votre présent salaire?—R. Depuis 1902.

Q. Quel salaire aviez-vous jusque-là?—R. J'ai débuté à \$1,400 comme percepteur des douanes.

Q. Quand êtes-vous entré dans les douanes?—R. En 1897.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension ou de retraite?—R. Au fonds de retraite.

Q. J'aimerais à avoir un état général du nombre d'employés dans votre bureau et du chiffre des salaires.—R. J'ai six employés dans le bureau, actuellement.

Q. Avez-vous un assistant?—R. Non. J'ai un premier commis depuis le 1er avril.

Q. Quel est son salaire?—R. \$1,500 depuis février.

Q. Et combien avez-vous de commis?—R. Quatre à part le premier commis.

Q. Quelle est la moyenne des salaires?—R. Les quatre commis ont \$75 par mois chacun, en outre un d'entre eux a une allocation de \$100, ce qui porte son salaire à \$1,000 par année.

Q. Et les autres ont tous le même salaire que vous avez mentionné?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autre allocation que celle que vous avez mentionnée?—R. Non.

Q. Et en ce qui concerne le service extérieur de ce port?—R. Nous n'avons qu'un commis de débarquement.

Q. Cela constitue-t-il le personnel complet à New-Westminster? N'avez-vous pas des officiers préventifs? Combien d'officiers avez-vous dans les ports?—R. Huit.

Q. Quelles sont leurs fonctions?—R. Sous-percepteurs et officiers préventifs.

Q. Quel salaire ont ces derniers?—R. Les salaires varient de \$900 à \$1,100 par année.

Q. Quel est le travail spécial des officiers préventifs?—R. Comme question de fait la plupart font la perception et ils sont supposés faire la patrouille.

Q. A quels endroits sont-ils stationnés?—R. Là où les chemins de fer traversent la frontière et où viennent des chemins. Quelques-uns sont aux chemins d'autres sont aux chemins de fer; il y a deux sous-percepteurs à la rivière Fraser.

Q. Quel salaire ont ces sous-percepteurs?—R. \$800 à \$1,450.

Q. Ils consacrent tout leur temps à leur besogne?—R. Je ne le sais pas pour ce qui est de l'homme à Ladner. Il ne peut pas le faire à \$800. Il fait probablement d'autre chose près du bureau.

Q. Quelles sont les heures de travail dans votre bureau? Le temps que vous devez garder vos commis, je veux dire?—R. De 8.30 ou neuf heures moins quart du matin jusqu'à 5.30 de l'après-midi.

Q. Vous les laissez rarement sortir avant?—R. Très rarement.

Q. Et quelquefois vous devez rester plus tard?—R. Oui; nous revenons le soir pour tenir l'ouvrage à jour.

Q. Accordez-vous des vacances?—R. Oui; mais avec le personnel que j'ai je ne puis donner à chacun les vacances qu'il devrait avoir.

Q. Quelle vacance êtes-vous supposé donner?—R. Trois semaines dans l'année.

Q. Mais ils n'ont pas pu prendre depuis quelque temps?—R. Le premier commis a pris deux semaines l'année dernière, mais il n'en a pas eu depuis.

Q. Ne pouvez-vous pas vous arranger cette année pour donner des vacances à tous?—R. Non, à moins d'avoir des remplaçants.

Q. Avez-vous déjà eu des remplaçants par le passé?—R. Nous n'en avons jamais eu un depuis que j'ai charge du bureau. Tout travail des jours de fête doit être fait par d'autres.

Q. Oui, c'est le cas dans d'autres bureaux. La chose est possible en faisant travailler les autres un peu plus fort. Cela ne peut-il pas se faire ici?—R. Non, nous ne le pouvons pas. Tout cela dépend du personnel. Si nous employons un homme une couple d'années, un nouveau ne comprend pas son travail et ne peut le remplacer. Il nous faut constamment des hommes expérimentés.

Q. Avez-vous de la difficulté à conserver des commis et autres officiers?—R. J'ai eu de la difficulté. Je n'ai pu les conserver qu'en les encourageant avec la perspective d'une augmentation.

Q. Y en a-t-il qui vous ont quitté une fois formés au travail?—R. Non.

Q. Ont-ils des augmentations régulières?—R. Ils ont commencé à de maigres salaires et n'ont pas d'augmentation régulière.

Q. Mais le salaire augmente de temps en temps?—R. Oh, oui, en deux ou trois ans.

Q. Est-ce sur votre recommandation?—R. Non, pas seulement sur ma recommandation, car les mêmes augmentations ont été payées ailleurs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Mais aucun employé, je suppose, n'aurait d'augmentation sans votre recommandation?—R. Non.

Q. Pour avoir une augmentation à un de vos commis prenez-vous l'initiative, ou le commis, d'habitude, vous la demande-t-il?—R. Il faut qu'il s'adresse à moi; cela est compris. Ils ne peuvent s'adresser directement au département.

Q. Mais, règle générale, un homme n'a pas d'augmentation à moins qu'il ne la demande?—R. Oui, c'est cela, bien que quelques-uns aient reçu une augmentation le 1er avril sans l'avoir demandée.

Q. Y a-t-il eu une augmentation générale le 1er avril?—R. Oui.

Q. Savez-vous si cela a été fait de l'Atlantique au Pacifique, ou simplement pour l'Ouest?—R. Je ne sais pas.

Q. Etes-vous supposé avoir une allocation spéciale ici à cause du coût de la vie dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Combien d'entre vos employés sont sur la liste permanente et combien simplement surnuméraires?—R. Cela comprend les officiers du port extérieur?

Q. Oui?—R. Dix, moi-même compris, sur la liste permanente, et six, y compris un substitut de M. Thomas, sur la liste temporaire.

Q. Pourquoi M. Thomas est-il absent?—R. Il est absent pour cause de maladie.

Q. Reçoit-il son salaire entier pendant son absence?—R. Non; trois semaines seulement.

Q. Un homme ne peut être malade que trois semaines?—R. Il est absent depuis trois mois et ne reçoit que trois semaines de salaire.

Q. A-t-il à payer le remplaçant?—R. Non.

Q. Dans le cas des officiers permanents, s'ils sont malades, combien de temps reçoivent-ils leur plein salaire?—R. Il n'y a pas de règle spéciale à ce sujet.

Q. Un employé temporaire malade reçoit-il un salaire?—R. Non, la paye est supposée arrêter avec son travail.

Q. Quelques-uns de ces employés temporaires sont-ils depuis longtemps dans le service?—R. Non, pas ceux que j'ai dans le moment. Le district, voyez-vous, a été divisé en avril.

Q. Combien de temps votre plus ancien employé est-il resté avec vous?—R. Pas plus de neuf mois.

Q. Quelques-uns de vos autres officiers contribuent-ils au fonds de retraite?—R. Oui, tous mes employés actuels.

Q. Mais aucun au fonds d'annuité?—R. Non.

Q. Quel est le revenu de votre port de New-Westminster et ses ports extérieurs?—R. Je ne saurais dire de mémoire, mais je vous soumettrai ces renseignements.

Q. Quels sont vos ports extérieurs et stations préventives?—R. Huntingdon, Ladner, Steveston, White-Rock et Chilliwack sont les stations de perception.

Q. Quelle est votre expérience de l'augmentation du coût de la vie depuis cinq ou sept ans?—R. Environ 40 pour 100 depuis sept ans.

Q. Vous ne parlez pas d'une manière générale. Vous avez étudié la question?—R. Non, je parle d'une manière générale.

Q. Avez-vous étudié la question?—R. Non, mais j'ai une famille et j'en sais quelque chose.

Q. Etes-vous bien convaincu que la vie vous coûte aujourd'hui 40 pour 100 de plus qu'il y a sept ans?—R. Oui.

Q. A votre avis, les employés de votre bureau sont-ils suffisamment payés?—R. Non, je ne crois pas. Le salaire est meilleur depuis le 1er avril, et les employés s'en trouvent mieux. J'aimerais qu'on leur donnât une augmentation régulière.

Q. C'est, croyez-vous, une mesure qui tendrait à améliorer l'efficacité du service?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous faire d'autres recommandations propres à promouvoir l'efficacité du service?—R. Non; payez-leur de bons salaires.

Q. Croyez-vous qu'il y ait une alternative à de bons salaires en les mettant sous le coup de la Loi de retraite?—R. Oui; je crois que cela les encouragerait.

Q. Avez-vous des fonctionnaires qui atteignent un âge où leurs services cessent d'être efficaces?—R. Non, mais je crois qu'après un certain temps dans le service, lorsqu'un homme a prouvé son efficacité il devrait avoir droit à une promotion.

Q. Avez-vous une idée de l'âge auquel un homme doit être mis à la retraite?—R. Non. Cela dépend des aptitudes d'un homme à faire son travail.

Q. Vous ne sauriez faire une limite définie?—R. On pourrait mettre une période de service, disons de 30 à 35 ans.

Q. Vous croyez qu'une période de service vaudrait mieux qu'une limite d'âge?—R. Oui; en tenant compte de l'état de santé. Certains hommes sont plus capables à 70 ans que d'autres à cinquante—du moins en meilleure santé.

Q. Avez-vous autre chose à dire à propos du travail?—R. Non; sauf au sujet des heures supplémentaires aux ports de la frontière, mais je crois que pour cela il vaudrait mieux attendre le témoignage du percepteur à White-Rock.

Q. Mais vous pouvez donner une opinion sur la question?—R. Je crois qu'ils devraient recevoir une paye supplémentaire à ces ports, et cela devrait être payé par la compagnie de chemin de fer. Ainsi, par exemple, lorsqu'un officier américain est requis après dix ou dix heures et demie, le soir, il reçoit \$5, et je crois que c'est pour son travail. De notre côté un homme reçoit 80 cents et le gouvernement doit payer cela.

Q. Alors vous croyez que le système américain est le meilleur des deux?—R. Je crois qu'il semble injuste qu'un chemin passe chez nous gratuitement, tandis que sur son propre territoire il est tenu de payer des heures supplémentaires aux officiers de douanes.

Q. Et quelles sont vos perceptions à ce port?—R. J'ai ici les chiffres. Pour les douze mois expirés le 31 mars 1912, les chiffres sont, pour Westminster \$258,943.46, et pour les ports extérieurs, \$236,474.91, soit un total de \$495,418.37.

Le témoin se retire.

CUTHBERT COLEMAN WORSFOLD, ingénieur de district du ministère des Travaux publics. Salaire, \$2,500.

Q. Travaillez-vous ailleurs que dans le département?—R. Non.

Q. Et le montant que vous avez mentionné constitue votre salaire entier?—R. C'est le salaire entier.

Q. Quand avez-vous été nommé à votre présente position?—R. Le 28 mai dernier.

Q. Et depuis combien de temps étiez-vous au service du gouvernement?—R. Depuis le mois de mars 1892.

Q. A quel titre êtes-vous rentré?—R. Je fus d'abord dessinateur, puis sous-ingénieur.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Non.

Q. Ou au fonds de retraite?—R. Non.

Q. Êtes-vous sous caution?—R. Non.

Q. Pourriez-vous me donner un état général du nombre d'employés dans votre bureau et de leurs fonctions?—R. J'ai quatre sous-ingénieurs. Trois sont dans le bureau, un est constamment aux travaux en bas de la rivière; il surveille l'exécution du contrat que nous avons là.

Q. Quel salaire reçoivent les sous-ingénieurs?—R. De \$1,700 à \$2,200 par année.

Q. Et quels sont vos autres employés?—R. Un comptable et son assistant.

Q. Que reçoivent-ils?—R. Le comptable, \$2,300, et l'aide, \$1,500.

Q. Et les juniors dans le bureau?—R. Un commis et un messenger qui reçoivent \$70 par mois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. C'est là le personnel complet?—R. Oui.

Q. C'est là le personnel complet?—R. Oui.

Q. Aucun ne contribue au fonds de pension ou de retraite?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures de travail?—R. De 9.30 à 4.30 avec une heure pour le lunch.

Q. Restent-ils parfois après les heures?—R. Pas souvent, mais cela m'arrive quelquefois, surtout un mois où il y a beaucoup de chèques à signer, mais, règle générale, il y peu d'heures supplémentaires.

Q. Ont-ils des vacances régulières?—R. Personne n'a encore eu de vacances dans notre bureau, bien que d'après les règlements, ils soient supposés avoir trois semaines.

Q. Les prennent-ils chaque année?—R. Bien peu d'entre nous. Je ne me suis pas absenté plus de trois jours depuis six ans, alors que j'eus la permission d'aller en Angleterre. Je n'ai pas pris une semaine entière depuis. Je suppose que c'est notre propre faute.

Q. Et vos subordonnés sont dans la même position?—R. Non; ils en prennent. Toutefois les ingénieurs, sauf quelques jours d'absence, n'ont jamais pris de vacances régulières.

Q. Sont-ils tous des employés permanents?—R. Tous ceux que j'ai mentionnés, sauf le commis et le sténographe.

Q. Et s'ils sont malades ils reçoivent tout de même leur paye?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils reçoivent à peu près le même taux de salaire que les fonctionnaires de même classe dans l'est?—R. Les ingénieurs, je crois, reçoivent le même salaire.

Q. Avez-vous examiné cela parfois, pour votre propre satisfaction?—R. Tout ce que j'en sais c'est que, il y a quelque temps, nous avons eu une liste d'Ottawa touchant les ingénieurs, et on y voit que le sous-ingénieur senior commence à \$150 par mois et reçoit une augmentation de \$100 par année jusqu'à concurrence de \$2,400. Les juniors commencent à \$125 et vont jusqu'à \$1,800, après ce temps je crois comprendre qu'ils sont payés comme senior. Leur salaire peut alors monter jusqu'à \$2,400. C'est l'échelle qui s'applique à notre service, si je comprends bien.

Q. Et cela s'applique à vous dans la Colombie-Britannique?—R. Oui. J'ai eu une augmentation tous les ans, jusqu'à l'an dernier, et cette année si j'étais encore assistant ingénieur je recevrais \$2,300.

Q. Les fonctionnaires reçoivent régulièrement une augmentation annuel?—R. Oui.

Q. Mais pas d'allocation spéciale pour vivre dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Comment sont faites les nominations dans votre service?—R. Elles sont faites par l'ingénieur en chef qui nous notifie.

Q. Ce sont tous des hommes de profession, sauf les commis et les comptables?—R. Oui, des ingénieurs qualifiés. Le sous-comptable a été nommé il y a environ quatre mois.

Q. Est-ce un homme de l'endroit?—R. Oui.

Q. A-t-il été nommé à son présent salaire?—R. Oui, \$125 par mois.

Q. Est-ce un jeune homme?—R. Oui, un homme d'environ 45 ans.

Q. Il a de l'expérience?—R. Oui, c'est un bon comptable.

Q. Vous avez des employés dans différentes parties du pays, je suppose?—R. Oui —sur les travaux.

Q. Ils sont là temporairement?—R. Oui.

Q. Avez-vous des bureaux succursales?—R. Non.

Q. Que comprend votre district?—R. Il s'étend depuis la ligne frontière jusqu'à Chilliwack le long de la rivière Fraser vers l'est, puis traverse la rivière. C'est en réalité la partie sud-ouest de la Colombie-Britannique, le district de terres de New-Westminster et l'Île Vancouver, puis jusqu'à la côte jusqu'au 51e parallèle vis-à-vis l'extrémité nord de l'Île Vancouver. Le district est de la Colombie-Britannique comprend les districts électoraux de Yale-Cariboo et Kootenay, en charge de M. Aylmer.

Q. Où réside-t-il?—R. A Chase. Le district nord est en charge de M. Hull, avec quartiers généraux à Prince-Rupert. Ce district part du 51e parallèle nord et va jusqu'au Yukon.

Q. L'argent dépensé en travaux publics dans ce district passe-t-il par votre bureau?—R. Je retire des chèques pour tout ce qui se fait en Colombie-Britannique en fait de travaux publics.

Q. Vous tenez un bureau de comptabilité pour toute la province, sous ce rapport? Je suppose que les comptes des autres districts sont d'abord certifiés par leurs bureaux?—R. Oui, mais nous les payons.

Q. Pouvez-vous me dire quelle a été la dépense totale pour l'année dernière?—R. Pour l'exercice expirant le 31 mars, mais, ça été de \$716,962.

Q. Cela comprend-il la dépense totale pour la division des ingénieurs du ministère des Travaux publics pour la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Tous vos employés, je suppose, sont des hommes actifs—qui ne laissent pas d'ouvrage en arrière?—R. Il y a un monsieur âgé, mais, cependant, il fait bien son ouvrage. Il est sous-ingénieur sur la rivière. Il a fait la levée des plans toute la semaine dernière et la semaine précédente et il est parfaitement capable.

Q. Le dragage est-il sous votre surveillance?—R. Pas la conduite des dragues, M. Bayfield en a la charge, mais je trace l'ouvrage qu'il a à faire.

Q. Pour votre district seulement, ou pour toute la province?—R. Pour mon district seulement; les autres ingénieurs s'occupent de leurs districts.

Q. Les comptes de M. Bayfield passent-ils par votre bureau?—R. Oui.

Q. Avez-vous calculé le coût du dragage par verge?—R. Non. Cependant, dans notre rapport annuel nous calculons le total du dragage pour l'année et le coût par verge de chaque drague.

Q. Ne faites-vous pas de contrat de dragage?—R. Non.

Q. Etes-vous présentement engagés dans de grandes opérations de dragage?—R. Deux dragues sont généralement à l'ouvrage à Victoria, mais il y en a une actuellement à Nanaimo. Les principaux travaux se sont faits à Victoria et Vancouver pour élargir les détroits. Toutefois, ces travaux sont retardés aujourd'hui par la pose des conduites d'eau à ces endroits.

Q. Mais les dragues sont continuellement occupées?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un crédit spécial voté par le parlement pour la Colombie-Britannique?—R. Je ne sais pas s'il y a un crédit spécial pour la Colombie-Britannique, mais il y en a un spécial pour dragage et nous avons notre part.

Q. Ces travaux sont-ils parfois suspendus à cause de l'épuisement du crédit?—R. Non, nous n'avons jamais été obligés de suspendre les travaux.

Q. Le dragage se poursuit toute l'année?—R. Oui, dans cette région.

Q. Pouvez-vous me dire en deux mots quelle est la nature de votre travail?—R. Il consiste dans l'amélioration générale des ports et des rivières et, sur la côte, l'érection de quais et brise-lames, l'amélioration des levés hydrographiques nécessaires à cet effet. À part cela toutes les demandes de la côte viennent à notre bureau et les plans des quais doivent être approuvés ici.

Q. Vous arrive-t-il souvent d'avoir à envoyer un sous-ingénieur pour s'occuper de ces travaux?—R. Oui; les sous-ingénieurs sont sur la route constamment pour voir à ces travaux.

Q. Cet exposé couvre virtuellement tous les travaux?—R. Oui.

Q. Votre personnel est suffisant présentement pour tous ces travaux?—R. J'ai l'autorisation d'engager un dessinateur, mais je ne puis en trouver un qui me convienne.

Q. À part cela tout va bien?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque recommandation à faire pour l'amélioration du service?—R. Je crois que la classe des employés pourrait être améliorée s'il y avait la mise à la retraite ou quelque chose de ce genre, car vu le chiffre des salaires actuellement et le coût de la vie on ne peut rien mettre de côté pour le vieil âge.

DÔC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous perdu plusieurs de vos employés, ces années dernières?—R. Non; sauf un messenger et des sténographes.

Q. Autres recommandations?—R. A mon avis, la seule difficulté que présente la mise à la retraite consiste en ceci: je suppose que je commence à la même base que les autres divisions qui ont déjà la mise à la retraite, aurais-je les honoraires en arrière? Dans ce cas la plupart des employés du gouvernement ne pourraient y arriver.

Q. Vous trouvez qu'il faut votre salaire entier pour vivre?—R. Oui. Naturellement il faut payer des assurances, n'ayant rien autre chose sur quoi compter.

Q. Prenez-vous une assurance sur le fonds du service civil?—R. Non.

Q. Quelques-uns de vos employés, à votre connaissance, prennent-ils une assurance du service civil?—Pas que je sache.

Q. Que savez-vous personnellement de l'augmentation du coût de la vie?—R. Dans une foule de cas le coût a doublé. L'aide dans le ménage a triplé de coût, la viande est beaucoup plus élevée et il en est de même de presque tout.

Q. Depuis cinq ans quel a été, croyez-vous, l'augmentation du coût de la vie?—R. Je crois qu'en moyenne la note du ménage est de 35 pour 100 plus élevée qu'il y a cinq ans.

Q. C'est une question que vous avez étudiée?—R. Oui.

Le témoin se retire.

JOHN W. MACDONALD, maître de poste, New-Westminster. Salaire, \$2,000.

Q. Depuis quand occupez-vous votre présente position?—R. Il y a eu deux ans le mois dernier.

Q. Apparteniez-vous au service avant?—R. Non.

Q. Combien d'hommes avez-vous sous vos ordres?—R. J'ai onze commis de la classe A, avec \$500 par année et l'allocation de \$180.

Q. A quel chiffre va leur salaire?—R. De \$500 à \$700. Ils ont une augmentation de \$50 jusqu'à concurrence de \$700.

Q. Combien y en a-t-il dans les divisions supérieures?—R. Aucun. Tous sont de la classe A. Ce bureau, voyez-vous, a été mis sur une base de semi-personnel il y a deux ans, et aucun n'ayant appartenu au service avant cela, n'a été mis dans les divisions supérieures.

Q. Ainsi pour la division supérieure, vous employez les hommes de la classe A?—R. Oui.

Q. Sont-ils tous permanents?—R. Oui.

Q. Ont-ils subi des examens?—Ils ont passé les examens du département, oui.

Q. Contribuez-vous, ou quelqu'un de votre personnel contribue-t-il à la mise à la retraite?—R. Non. Les facteurs contribuent au fonds de pension, mais pas le service intérieur.

Q. Quelles sont les heures de travail du personnel d'intérieur?—R. Ils travaillent, aujourd'hui, environ 9 heures par jour.

Q. Quelques-uns doivent travailler la nuit, je suppose?—R. Oui. Celui qui travaille la nuit, retranche deux ou trois heures dans l'après-midi.

Q. Font-ils ce travail à tour de rôle?—Oui.

Q. Et en tenez-vous à l'ouvrage le dimanche?—R. Oui; généralement quatre ou cinq travaillent le dimanche.

Q. Ont-ils droit à des vacances chaque année?—R. Oui, à trois semaines.

Q. Et ils les ont?—R. Oui.

Q. Les taux de paye sont les mêmes que dans le Canada est, et à part cela ils ont une allocation provisoire de \$15 par mois?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Avez-vous des difficultés à trouver et à garder des commis?—R. Oui; j'ai beaucoup de misère à trouver de bons hommes. Je dois dire que ceux que j'ai aujourd'hui sont de bons hommes, mais ils sont mécontents du salaire.

Q. Quittent-ils le service après avoir appris le travail?—R. Oui, quelques-uns sont partis et plusieurs se plaignent des conditions actuelles.

Q. Si dans des conditions meilleures vous pouviez garder vos hommes, ne croyez-vous pas qu'un plus petit personnel ferait l'affaire?—R. Non, je ne crois pas, à cause de l'augmentation du revenu et de l'augmentation des travaux.

Q. Mais ne pourriez-vous pas former vos hommes convenablement? Je veux dire que, s'ils étaient convenablement formés, vous pourriez réduire votre personnel?—R. Non, car les hommes sont négligés aujourd'hui et ils font plus d'heures de travail qu'ils ne devraient faire.

Q. A propos des facteurs?—J'en ai onze. Ils sont classifiés, A, B, C, D et E. J'ai des hommes de toutes classes.

Q. Ils reçoivent le salaire régulier des facteurs, et à part cela?—R. A part cela ils ont \$15 par mois d'allocation, uniformes et chaussures.

Q. Avez-vous de la misère à les garder?—R. Non; ils semblent satisfaits.

Q. Avez-vous des difficultés à remplir les positions?—R. Aucune.

Q. Vos commis doivent-ils payer des cautions?—R. Oui.

Q. Et ils payent cela eux-mêmes?—R. Oui, à même leur salaire.

Q. Agissent-ils personnellement, ou le gouvernement perçoit-il l'argent?—R. Le gouvernement perçoit l'argent.

Q. Avez-vous quelques recommandations à faire pour améliorer la position et vous permettre d'avoir et de garder de meilleurs employés?—R. J'ai une seule recommandation à faire, c'est d'augmenter le salaire des hommes du service intérieur.

Q. Croyez-vous que le salaire devrait être augmenté chaque année?—R. Je crois que cela ajouterait à l'efficacité du service.

Q. Croyez-vous qu'un système de mise à la retraite aurait le même résultat?—R. Je le crois. Je suis moi-même en faveur de ce système, et il en est de même du personnel en général.

Q. Seraient-ils contents des salaires actuels avec la mise à la retraite?—R. Non, je ne crois pas qu'ils seraient contents des salaires actuels, dans les circonstances.

Q. Vous croyez que les choses sont à tel point que vous perdrez quelques-uns de vos commis à moins que les salaires ne soient augmentés?—R. Je le crois. Je vais en perdre deux à l'heure actuelle.

Q. Qu'est-ce qui les retient dans le service?—R. L'espoir de voir améliorer leur position.

Q. Ils ont des offres en dehors, des offres de meilleure paie?—R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous demeurez à New-Westminster?—R. Onze ans.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de l'augmentation dans le coût de la vie?—R. Je pourrais dire que c'est 40 pour 100 de plus cher qu'il y a dix ans.

Q. Avez-vous eu occasion de vous occuper de cette question?—R. Non, mais j'ai suivi les statistiques publiées dans la *Gazette du Travail*.

Q. Vous ne pouvez pas parler d'après votre expérience personnelle?—R. Non, seulement d'après mes comptes personnels.

Q. Avez-vous une famille?—R. Oui, j'ai six enfants.

Q. Vos comptes pour les dépenses de la maison devraient prouver quelque chose?—R. Oui. Ils prouvent que mes dépenses ont monté de 40 pour 100. J'ai vécu à Vancouver, Victoria, et New-Westminster et je n'ai pas trouvé de différence dans aucune de ces places. Quelques-uns prétendent que c'est meilleur marché ici qu'à Vancouver. Je n'ai pas trouvé cela.

Q. Quel est le revenu de votre bureau de poste pour l'année passée?—R. D'après mon calcul, c'était quelque chose comme \$46,000 en chiffres ronds. J'inclus la vente de timbres, les mandats de poste et le loyer des boîtes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Servez-vous un grand nombre de succursales?—R. Oui, quelques 40 ou 50.

Q. Les malles hebdomadaires?—R. Toutes les malles quotidiennes. Nous avons seulement sur l'embranchement de Chiliwack du chemin de fer électrique C.-B., à peu près 25 bureaux.

Q. Y a-t-il quelques commis de malles de chemin de fer à qui vous ayez affaires?—R. Non, je voudrais vous dire qu'il y a une condition qui rendrait le service meilleure ici, et c'est un peu plus d'espace. Je trouve un grand désavantage au manque d'espace dans le bureau. L'affaire, je puis le dire, a été prise en considération, mais on est très lent à faire quelque chose et les affaires croissent rapidement ici. J'ai justement fait mes rapports pour le mois dernier, et les ventes de timbres à elles seules, montrent une augmentation de \$1,000 sur juillet 1911. En juillet l'année dernière, elles étaient de \$2,688, et pour le mois dernier, \$3,693.

Le témoin se retire.

JOHN ALEXANDER LEWIS, sous-agent sénior des Terres fédérales, New-Westminster, salaire \$1,200.

Examiné par M. R. S. Lake, commissaire du service publique, 1er août 1912.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Six ans en avril dernier.

Q. Combien de temps dans votre position actuelle?—R. Depuis le 15 mars 1911.

Q. Combien l'agent reçoit-il?—R. Il reçoit \$1,600, comme agent et inspecteur de domaine.

Q. Quel est le personnel du bureau?—R. Quatre, y compris l'agent et moi-même.

Q. Quel est leur salaire?—R. La sténographe reçoit \$50 par mois, et le commis junior, \$65.

Q. Y a-t-il une augmentation régulière pour aucun de vous?—R. Non.

Q. Vos salaires sont permanents?—R. Bien, j'ai reçu des augmentations irrégulières, mais il semble n'y avoir aucun système.

Q. Avez-vous eu à faire application pour les avoir?—R. Oui, dans chaque cas.

Q. Est-ce reconnu qu'un homme doit demander une augmentation?—R. Oui, cela semble être.

Q. Quelles sont vos heures d'ouvrage?—R. De 9 à 5 du 1er novembre au 31 mars.

Q. Avez-vous à rester après ces heures?—R. Non, pas ici.

Q. Avez-vous des vacances régulières?—R. On nous alloue trois semaines.

Q. Êtes-vous sur la liste permanente?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous ou vos fonctionnaires contribuent au fonds de pension?—R. Non. J'ai compris que le défunt M. Mackenzie, quand il était agent, avait payé quelquefois, mais quelque temps avant sa mort, on lui a retourné ce qu'il avait payé.

Q. Connaissez-vous ceci pour un fait?—R. Je sais qu'il n'y avait pas de fonds de pension pour lui, parce qu'il était consentant à en faire partie, il y a quelques années mais il n'a pas pu.

Q. Avez-vous eu à passer des examens pour entrer dans le service?—R. Non.

Q. Donnez-vous des cautions?—R. Oui, moi-même, l'agent et le comptable en donnons.

Q. Qui paie pour les cautions? Payez-vous vous-même?—R. Non.

Q. Et vous ne payez rien pour vos cautions de garantie?—R. Non.

Q. Savez-vous si vous êtes encore garanti par quelque compagnie?—R. Non, la caution n'a pas été renouvelée, à ma connaissance, depuis que je l'ai donnée en 1908, mais je comprends que je suis sous caution.

Q. Le département paie cela pour vous?—R. Oui.

Q. Quel est le montant d'affaires qui passe par votre bureau, dans un an?—R. Pour 12 mois finissant le 31 mars, c'était \$14,536.98.

Q. Est-ce là, tout le revenu du bureau des terres du Dominion, en dehors du bois?
—R. Oui.

Q. Quelle étendue de terrain couvre votre agence?—R. Le parcours du chemin de fer jusqu'à North Bend.

Q. Et quel bureau s'occupe de ce qui est au-delà?—R. L'agent de Kamloops, et son district s'étend dans l'Alberta.

Q. Vos deux bureaux couvrent tous les terrains du Dominion dans la Colombie-Anglaise?—R. Oui, à l'exception du block de trois millions d'acres dans le district de Peace River, qui se trouve compris dans l'Alberta.

Le témoin se retire.

EDWARD WALMSLEY, sous-agent sénior des Bois de la Couronne, New-Westminster. Salaire \$1,500. Nommé le 18 mars 1907.

Examin par M. R. S. Lake, commissaire du service public, 1er août 1912.

Q. Que faisiez-vous avant d'entrer au service?—R. J'étais employé au Pénitencier pour le ministère de la Justice, pendant 8 ans.

Q. Quel salaire reçoit l'agent des Bois de la Couronne?—R. \$2,000 par année.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il est dans le service?—R. Depuis le 22 janvier de cette année.

Q. Est-ce que vous ou quelques fonctionnaires contribuent au fonds de pension ou de retraite?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans votre bureau et quelles sont leurs positions?—R. Il y a l'agent et moi-même, dont l'ouvrage est complètement en dehors, et une sténographe.

Q. Que reçoit un inspecteur-mesureur?—R. \$1,300.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il est dans le service?—R. Depuis avril 1909.

Q. Reçoit-il à peu près le même salaire que les inspecteurs des compagnies privées?
R. Oui, probablement comme l'inspecteur permanent. Quand nous engageons des employés temporaires pour le mesurage nous payons \$10 par jour.

Q. Que reçoit votre sténographe?—R. \$60 par mois.

Q. Est-ce une jeune fille?—R. Oui.

Q. Avez-vous droit à une vacance annuelle?—R. Nous avons droit à une absence de 3 semaines après avoir été dans le service pendant un an, mais je ne l'ai jamais eue moi-même.

Q. Pour quelle raison?—R. J'ai été malchanceux. L'ancien agent, qui était un vieillard, mourut en mai 1911. Il n'avait aucune notion de l'ouvrage de bureau, quoiqu'il s'occupât assez bien du dehors, mais il ne comprenait rien au dedans et je ne voyais pas moyen de m'absenter trois semaines sans que le public en souffre. Je pourrais l'avoir obtenu si je l'avais demandé.

Q. Vous et les autres dans le bureau avez des positions permanentes?—R. Oui.

Q. Avez-vous des augmentations de salaires régulières, depuis que vous êtes au service?—R. Oui.

Q. Annuellement?—R. Non, plutôt périodiquement.

Q. De quoi dépend cette augmentation? Demandez-vous vous-même?—R. Oui, avec une recommandation de l'agent.

Q. Ceci n'est pas aussi satisfaisant que si elle venait régulièrement sans avoir à la demander?—R. Non.

Q. Quel est le montant d'affaires de votre bureau? Quelles sont les recettes pour le dernier exercice?—R. \$58,452.15.

Q. Cela passe-t-il tout par vos mains?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Qu'en faites-vous?—R. Nous le déposons ici à la banque du Commerce, au crédit du Receveur général. Quatre fois par mois nous tirons un chèque pour le montant au crédit du Receveur général et le lui envoyons.

Q. Vos salaires sont payés directement d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres dépenses à faire à part les petits accessoires de bureau?—R. Non, c'est à peu près tout. Nous n'avons pas la permission d'acheter aucune chose, excepté peut-être une étampe de caoutchouc ou quelque chose de cette nature.

Q. Toute la papeterie vient directement d'Ottawa?—R. Oui, du département de papeterie.

Q. Avez-vous un garanti?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Vous ne payez pas vous-même pour cela?—R. Non, je suis sous une caution de \$2,000. Je crois que je le suis depuis mon entrée au service.

Q. Avez-vous quelques subordonnés en dehors, excepté ceux que vous avez mentionnés?—R. Non. Les seuls autres employés en connexion avec le département des Bois sont dans une autre branche, la sylviculture. Nous avons 24 garde-feu forestiers.

Q. Où se tiennent-ils?—R. Ils sont dispersés d'ici à North-Bend sur le parcours du chemin de fer. Leurs comptes passent par notre bureau et sont certifiés par nous avant d'être envoyés à Ottawa pour le paiement.

Q. Quelle est l'étendue de votre juridiction?—R. Nous couvrons le territoire de Port-Moody à North-Bend. Je dis Port-Moody parce que le chemin de fer ne va pas plus loin à l'ouest.

Q. Quel salaire donnez-vous aux gardes-forestiers?—R. \$5 par jour du 1er mai au 1er octobre, généralement.

Q. Et ils sont employés permanemment pendant ce temps?—R. Oui. Ils tiennent un journal, et pour chaque jour de salaire qu'ils s'attendent de recevoir, ils doivent montrer qu'ils ont accompli quelque devoir spécifié.

Q. Y a-t-il quelque exception à leur ouvrage?—R. Oui. Nous avons un homme appelé garde-forestier en chef. Il reçoit la même chose que les autres, plus ses dépenses de voyage et de subsistance quand il voyage.

Q. Et les autres gardes-forestiers paient leurs propres dépenses?—R. Non. Si on a besoin d'un cheval ou d'une chaloupe à gasoline pour l'ouvrage le long de la rivière, nous le fournissons, mais rien de plus.

Q. Y a-t-il autre chose que vous désireriez dire concernant le service?—R. Je n'ai pas de plainte à faire et je ne connais rien qui puisse être amélioré à ma suggestion. Les intérêts du gouvernement et du peuple sont très bien surveillés ici, et je crois que le bureau donne satisfaction en général.

Le témoin se retire.

FRANCIS HENRY CUNNINGHAM, inspecteur en chef des pêcheries pour la Colombie-Britannique, salaire \$3,500. Nommé le 16 mars 1911.

Témoignage devant Mr. Lake, 1er août 1912.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Vingt-neuf ans passés, du 1er avril dernier.

Q. Où avez-vous été la plus grande partie de ce temps?—R. Presque toujours à Ottawa.

Q. Contribuez-vous au fonds de pension?—R. Oui.

Q. Quel est votre personnel et quel est leur salaire?—R. J'ai un personnel de cinq, un à \$1,500, un à \$1,200, un à \$900 et un à \$600. Celui qui reçoit \$1,500 est sous-inspecteur du district n° 1, et les autres sont commis dans le bureau.

Q. Ils sont tous officiers permanents?—R. Non, ils ne sont pas sur la liste des permanents. Ils sont tous des officiers de l'extérieur et par conséquent ne contribuent à aucun fonds de pension ou de retraite.

Q. Est-ce que cela veut dire que quand ils sont malades, ils perdent leur salaire?—R. Non, nous les payons quand ils sont malades. Heureusement, aucun n'a été malade, mais nous les paierions s'ils l'étaient.

Q. En dehors du bureau, combien de fonctionnaires avez-vous?—R. Il y a onze officiers en charge des établissements de pisciculture qui reçoivent \$1,000 chacun et leur pension, ou du moins une allocation pour pension, ce qui est la même chose.

Q. Combien d'employés, en moyenne, pour ces établissements de pisciculture?—R. Le personnel de chaque établissement est en moyenne de 5.

Q. Ils ne sont pas permanents du tout? Ils n'ont pas de titre autre que celui d'employés des différents établissements?—R. Pratiquement aucun.

Q. Ils sont dans une classe un peu plus élevée que les journaliers? Quel est leur salaire?—R. Ils reçoivent \$50 par mois, la première année, et leur pension; \$55 par mois la seconde année, avec pension, et quand un homme est promu contremaître il reçoit \$60 par mois et sa pension.

Q. Comment pourvoyez-vous à la pension?—R. Nous leur faisons une allocation selon la place de l'établissement. Par exemple, nous avons un établissement au lac Babine et un au lac Stewart. Ils sont en dehors du monde et reçoivent une plus haute allocation pour pension qu'à d'autres places.

Q. Combien reçoivent-ils?—R. Les allocations varient de \$16 par mois dans les régions basses, à \$35 par mois aux lacs Babine et Stewart.

Q. Quels sont les autres employés à part ceux des établissements de pisciculture?—R. Nous avons deux inspecteurs de pêcheries aux salaires de \$1,800 chacun, cinq officiers de pêcheries au salaire minimum de \$900, augmentant de \$50 jusqu'à ce que le maximum de \$1,200 soit atteint. Ajouté à cela, nous avons deux gardiens sur la rivière Fraser, à \$85 par mois, et un à \$110, ce montant incluant une allocation de \$10 par mois pour pension. Nous employons aussi des gardiens locaux dans d'autres parties de la province, suivant la nécessité, à des gages variant de \$85 à \$100 par mois. Cela complète le personnel.

Q. A peu près combien est dépensé pour votre département, dans la Colombie-Britannique?—R. De \$75,000 à \$100,000 par année.

Q. Combien de vos fonctionnaires reçoivent des augmentations de salaire régulières pour chaque année de service?—R. Aucun, pour le moment.

Q. Vous voulez dire qu'aucun fonctionnaire régulier n'a reçu d'augmentation régulière?—R. Non.

Q. Mais ils ont reçu des augmentations?—R. Ils en ont reçu tous les trois ou quatre ans.

Q. Pour lesquelles il leur a fallu demander?—R. Oui.

Q. Aucun homme ne reçoit d'augmentation sans demander?—R. Non, il faut que sa demande soit certifiée par les chefs de départements et approuvée par le ministère. C'est un mauvais état de choses. C'est presque impossible pour moi d'avoir des employés compétents pour travailler dans un établissement de pisciculture au salaire actuel de \$50 par mois dans la Colombie-Britannique, et par conséquent le service en souffre.

Q. Pour les fonctionnaires réguliers, recevez-vous à peu près le même taux de paie que vous recevriez dans l'est?—R. Oui, à peu près la même paie.

Q. Il n'y a pas d'allocation provisoire pour les résidents de l'ouest?—R. Non.

Q. Y a-t-il des examens pour entrer au service?—R. Pas pour le service extérieur.

Q. Mais pour les hommes de bureau?—R. Non, il n'y a pas d'examen.

Q. Vous couvrez toute la ligne de la côte?—R. Oui. Toutes les pêcheries dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Le gouvernement du Canada a-t-il contrôle complet des pêcheries intérieures aussi bien que des pêcheries?—R. Ceci est une question d'aspect légal. Je

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

crois qu'il y a actuellement devant la cour suprême de la Colombie-Britannique, certaines questions qui se rapportent à cela. En attendant le gouvernement du Canada surveille toutes les pêcheries de la province.

Q. Trouvez-vous que vous êtes capable de retenir des inspecteurs compétents aux taux actuels de paie?—R. Les deux inspecteurs que nous avons actuellement sont très compétents et ont été au service depuis longtemps, mais ils demandent sans cesse une augmentation de salaire.

Q. Y a-t-il quelque possibilité qu'ils s'en aillent s'ils ne l'ont pas?—R. Oui, il est possible que nous perdions notre meilleur inspecteur après cet été à moins qu'il n'ait une augmentation. L'autre inspecteur est à se chercher une autre position.

Q. Y a-t-il quelques-uns de vos employés qui sont d'un âge où ils commencent à être en arrière de leur ouvrage?—R. Non, aucun.

Q. Vous avez eu beaucoup d'expérience dans le service intérieur. Pourriez-vous émettre une opinion sur les mesures à prendre pour améliorer le service extérieur, au point de vue d'avoir et de garder des employés civils compétents?—R. Je considère que des mesures telles que le fonds de pension, devraient être fournies au service extérieur; autrement c'est impossible de garder les hommes dans le service. Ils ne peuvent pas mettre de côté, sur leur salaire présent, ou même sur leur salaire augmenté, suffisamment pour vivre sans travailler, et par conséquent ils n'ont rien sur quoi se reposer quand leur capacité pour l'ouvrage est dépensée, tout ce qu'ils ont c'est une allocation de fonds de pension. Mon expérience de vingt-neuf ans dans le service civil m'a conduit à croire qu'il n'y a pas un employé civil qui a été capable d'économiser assez sur son salaire pour lui permettre de vivre quand il est devenu incapable de travailler. Pour cette raison, je crois qu'on devrait pourvoir au fonds de pension.

Q. Ceci serait, vous croyez le plus grand pas, pour les engager à rester au service?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous formé une opinion si oui ou non il devrait y avoir une limite d'âge pour la retraite sous le fonds de pension?—R. Il devrait y avoir une allocation de fonds de pension et une limite d'âge pour la retraite.

Q. Quel âge, dans votre opinion?—R. 60 ans, est mon opinion. La raison pour cela est que quand un homme a atteint 60 ans, il a été au service si longtemps que les conditions ont changé et il ne peut pas s'y maintenir. Des jeunes hommes pourraient entrer avec des idées nouvelles qui seraient une grande amélioration au service.

Q. A quel âge permettriez-vous à un homme d'entrer au service?—R. A 18 ans.

Q. Vous avez beaucoup connu accidentellement le service extérieur et l'avez jugé avec les yeux d'un vieil employé civil intérieur. Pensez-vous que le service en général souffre du manque de système de fonds de pension pour empêcher les fonctionnaires de se rendre au delà de leurs capacités?—R. Oui. Par exemple, dans un autre département, j'ai remarqué trois hommes par lesquels le service serait meilleur s'ils n'y étaient plus. Ils sont au delà de leur ouvrage et occupent des positions auxquelles des jeunes pourraient aspirer.

Q. Quelles sont les heures d'ouvrage?—R. Nous n'avons pas d'heures fixes dans notre bureau. Depuis que je suis là, un an et demi, les heures ont été de 9 à 6, et pas seulement cela, mais il y en a généralement deux ou trois de nous qui retournent au bureau deux ou trois soirs par semaine.

Q. Avez-vous des vacances?—R. Oui, je leur alloue généralement une semaine ou dix jours selon que l'ouvrage le permet.

Q. Est-ce que vous ou vos fonctionnaires donnent des cautions?—R. Oui, j'en donne, mais les autres n'en donnent pas.

Q. Que payez-vous?—R. Je paie \$5 et le département paie le reste.

Q. Savez-vous ce qu'est le reste de la contribution?—R. Je crois que ma caution est \$15. Ils paient \$10 et moi \$5.

Q. Vous avez vécu plusieurs années à Ottawa. Avez-vous quelques données que vous pourriez suggérer pour comparer le coût de la vie à Ottawa avec celui d'ici?—

R. J'ai une famille composée de ma femme et de 5 enfants. Mes dépenses pour la maison, à Ottawa étaient de \$100 par mois, et dans la Colombie-Britannique les mêmes dépenses se montent à \$150.

Q. Cela provient-il purement du plus haut coût des nécessités?—R. Oui.

Q. Alors vivez-vous, sous tous rapports, sur la même échelle qu'à Ottawa?—R. Oui, exactement.

Q. Avez-vous fait quelques achats de fournitures au sujet de votre ouvrage?—R. Oui. Tous les prix doivent être approuvés par l'agent acheteur.

Q. Quelle sorte de fournitures achetez-vous?—R. Toutes sortes. Ferronneries, fournitures de toutes sortes pour les établissements de pisciculture et pour les bateaux concernant la protection des pêcheries.

Q. Combien de ces bateaux avez-vous?—R. Il y a quatre bateaux à vapeur, et une quantité de bateaux à gasoline. Je ne pourrais dire combien.

Q. Vous devez avoir une quantité d'employés pour ces bateaux?—R. Oui, sur les trois bateaux à vapeur, il y a un équipage de 19 hommes, et les officiers des pêcheries s'occupent des bateaux à gasoline qui ont chacun un mécanicien.

Q. Quel salaire payez-vous à vos équipages et aux mécaniciens?—R. Ils sont basés sur les taux de gages dominants. Les capitaines reçoivent \$100 par mois, les mécaniciens \$90, et les chauffeurs \$50.

Q. Quand vous avez dit que vos dépenses se montaient à \$75,000 ou \$100,000 par année, vous compreniez le coût de ces bateaux et les fournitures?—R. Oui.

Q. Et de quelle façon sont faits ces achats?—R. Un officier me fait une réquisition pour les choses requises. Je me procure alors les prix de différents marchands.

Q. Etes-vous restreint quant au choix du marchand?—R. Non. Je note le plus bas prix sur la réquisition qui est envoyée à l'agent acheteur à Ottawa, celui-ci me la renvoie avec un ordre me permettant d'acheter de quiconque vend à meilleur marché.

Q. Y a-t-il d'autre suggestion que vous désirez faire?—R. Il y en a une et c'est la manière de traiter les comptes dans les différents départements. Les comptes doivent être envoyés à Ottawa pour le paiement, ce qui prend un temps considérable, et dans plusieurs cas, les chèques en paiement de ces comptes ne sont pas retournés avant des semaines. Les marchands trouvent cela dur, et sont en faveur de ce que leurs comptes soient payés par l'officier en charge du service de la province.

Le témoin se retire.

PETER BYRNE, agent des sauvages, New-Westminster, C.-B. Salaire, \$1,200.

Examiné par M. Lake, 1er août 1912.

Q. Avez-vous quelque allocation en plus de votre salaire?—R. Non.

Q. Avez-vous des officiers sous vous?—R. Un commis.

Q. Quel est son salaire?—R. \$50 par mois.

Q. Cela comprend tout?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous agent des sauvages?—R. Depuis le 1er mai 1911.

Q. Vous ne contribuez pas au fonds de pension ou de retraite?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'augmentation de salaire régulière?—R. Non.

Q. Le commis est-il nommé avec promesse de lui donner une augmentation régulière?—R. Pas que je sache.

Q. Le commis avec vous est-il encore le même que quand vous êtes arrivé?—R. Oui, il a été nommé à peu près dans le même temps. L'ex-agent et son commis se sont retirés à peu près dans le même temps.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quels étaient leurs salaires?—R. Les mêmes.

Q. L'ancien agent avait-il été longtemps dans le service?—R. Huit ans.

Q. Et il s'est retiré de sa propre volonté, pour améliorer sa condition?—R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. Mes heures de bureau sont généralement de 9 à 6 quand je suis au bureau. Quand je suis en dehors du bureau, parmi les réserves, cela dépend beaucoup des facilités de transport. J'ai à parcourir de longues distances.

Q. Avez-vous quelque vacance annuelle?—R. Non, je n'en ai jamais demandé, mais le commis a trois semaines.

Q. Donnez-vous des cautions pour votre bonne conduite?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. Quelle est l'étendue de votre district?—R. 7,000 milles carrés approximativement.

Q. Et combien de réserves différentes?—R. Je crois que c'est à peu près 35 ou 40 bandes de sauvages et à peu près 170 portions de terrain.

Q. Et quelle est la population indigène?—R. 2,395, je crois, en tout.

Q. Y a-t-il quelque paiement de traité régulier?—R. Non, monsieur.

Q. Quels sont vos devoirs?—R. D'abord, c'est de surveiller les sauvages et de leur faire comprendre la nécessité d'être sobres, et de les instruire autant que possible, et de voir à ce qu'ils aient l'assistance médicale quand c'est nécessaire. Il y a 7 médecins pour cela dans cette agence.

Q. Que reçoivent-ils?—R. Des salaires variés. Par rapport à mes devoirs, je dois dire de plus, que je m'occupe de la violation des réserves. Quand les chemins de fer ou autres corporations désirent une partie de la réserve, je fais rapport au département. Mes rapports sont généralement envoyés aux quartiers généraux.

Q. Vous avez beaucoup d'ouvrage à ce sujet?—R. Oui. Pour ce qui concerne la construction de maisons, plusieurs possèdent ce que l'on appelle communément "fonds de cautions", produit de la rente des terres, et à même ce fonds, le ministère de temps à autre, contribue, ou achète des matériaux de construction pour ces sauvages, ainsi que des instruments aratoires, des arbres fruitiers, et diverses autres choses de ce genre. Il me faut faire des estimations des quantités de matériaux nécessaires pour la construction des maisons, et le reste, et généralement il me faut avoir soin de ces sauvages, tout comme s'ils étaient des enfants.

Q. Leur distribuez-vous divers accessoires?—R. Oui. Je leur fournis les accessoires des indigents et des malades, tels que farine, thé et riz, et en cas de maladie, du sucre.

Q. De sorte qu'il vous faut tenir des comptes exacts?—Oui, il me faut tenir mes livres de façon à ce que je puisse donner une réponse immédiate et juste à quiconque entrerait à mon bureau et demanderait un renseignement à ce sujet. De plus, celui-ci est un bureau central, au centre de l'industrie de la pêche et de la cueillette du houblon, et tous les sauvages qui viennent de toute la Colombie-Britannique, se livrer à cette industrie, sont sous ma surveillance pendant qu'ils sont ici. Il me faut en avoir soin. et s'il y a des indigents, leur fournir de la nourriture, et s'il y a des malades, faire un rapport à un médecin qui les soigne.

Q. Vous trouvez que ceci vous tient occupé?—R. Ceci me donne beaucoup d'ouvrage, sans doute.

Q. Au sujet des médecins, vous dites qu'ils reçoivent des salaires variant de combien?—R. De \$100 à \$33 par mois, suivant les lieux, et les devoirs qu'ils ont à remplir.

Q. Leurs devoirs les retiennent-ils continuellement?—R. Ils sont libres de pratiquer autant qu'ils le désirent, mais ils doivent soigner les sauvages.

Q. Pratiquement, ils ne reçoivent qu'une retenue, avec obligation de soigner tout sauvage qui a besoin de leurs soins?—R. Oui ceux qui reçoivent les plus gros salaires, sont ceux qui demeurent ici, et à Vancouver.

Q. Quelle proportion de leur temps, croyez-vous que ceci les retient?—R. Je ne puis pas dire. Ils ont beaucoup à faire, surtout pendant la saison du saumon. Ce système fait que les sauvages amènent tous leurs malades au médecin, et souvent s'ils ont un malade à la réserve, ils le descendent pour le faire soigner, ceci, s'il n'y a pas de médecins là, d'où ils viennent.

Q. Pourriez-vous me dire à peu près quel est le montant des dépenses incidentes, dans votre agence?—R. Pas définitivement, mais je puis vous dire que en matière d'éducation dans notre agence. Il y a une école industrielle, trois écoles pour pensionnaires, et une école de jour pour les sauvages.

Q. Les officiers de l'école industrielle, sont-ils officiers du gouvernement?—R. Non, toutes ces écoles sont conduites par des ordres religieux, et obtiennent un don de tout, par élève.

Q. Et elles sont toutes dans les limites de votre agence?—R. Oui, et y en a six.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez à dire, au sujet de l'amélioration de votre département?—R. Non, mais étant donnée notre position géographique, l'ouvrage que nous avons à faire, celui-ci est différent d'un grand nombre de bureaux de sauvages.

Q. Croyez-vous qu'un agent de sauvages reçoit une rémunération égale à son travail?—R. Je crois que tous les salaires sont tous à peu près les mêmes. Presque tous les comptes des sauvages, pour hôpitaux, et asiles d'aliénés, passent par mon bureau. Par exemple il y a un bon nombre de sauvages qui sont fous, et tous leurs comptes de traitement passent par mon bureau.

Q. Et le gouvernement contribue pour l'asile?—R. Oui, \$20 par mois par sauvage qui y loge.

Q. Avez-vous une idée du montant qui passe par votre bureau en un an?—R. Je ne puis pas dire exactement, mais je crois que c'est au moins \$100,000.

Le témoin se retire.

JOHN CUNNINGHAM BROWN, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique. Salaire, \$2,200. Nommé le 27 novembre 1907.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Non, au fonds de pension. En plus, je comprends qu'il y a des provisions spéciales dans la loi des Pénitenciers, pour gratifications qui peuvent s'appliquer à mon cas.

Q. Quel est le nombre de votre personnel?—R. Je ne puis vous donner le nombre exact, mais je pourrai vous le donner dans quelques minutes. C'est à peu près 40.

Q. Ils reçoivent, je suppose, des salaires suivant l'échelle de l'Acte des pénitenciers?—R. Oui, avec cette différence. Je comprends que sir Allen Aylesworth a préparé un amendement, considérant les salaires insuffisants, et que le gouvernement actuel, avait l'intention de le passer à la dernière session, ou quelque chose de ce genre, mais ayant tant à faire, il a voté au lieu, un bonus spécial à tout officier dont le salaire était au dessous de \$1,000.

Q. Quel montant était ce bonus?—R. \$100.

Q. Suivant l'échelle, les officiers dirigeants de ce pénitencier ne reçoivent pas un salaire plus élevé que les vieux officiers des autres pénitenciers?—R. Il y a une différence chez les gardiens. Le gardien du pénitencier de Kingston reçoit \$2,600, avec la même allocation. Ceci, me dit-on, est l'effet du travail qu'il y a à faire là. Puis vient Saint-Vincent de Paul. Le gardien y reçoit \$2,400. Quant à notre pénitencier lorsque je suis entré en fonction, il y avait 45 prisonniers enfermés, le plus haut chif-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

fré atteint jusque là. Aujourd'hui, j'en ai 344. Il y a quelques semaines, j'en avait 348. Le chiffre monte et baisse continuellement, mais l'augmentation depuis que j'ai pris charge est 155 de plus qu'il ne fut jamais auparavant, et celui-ci était le quatrième pénitencier au point de vue du nombre de prisonniers. Dorchester qui en avait plus que moi, il y a quelques mois, est maintenant plus de cent au-dessous de moi. Ce pénitencier commence à être aussi considérable que Saint-Vincent de Paul. Je crains qu'il va devenir le plus peuplé du Dominion, avant longtemps. Les conditions sont si différentes ici, comparées à celles dans l'Est.

Q. Suivant l'échelle, et comparant avec Dorchester, vos officiers seniors reçoivent à peu près le même montant?—R. Absolument le même, je crois.

Q. Mais quelques-uns des jeunes employés reçoivent un salaire sur une base un peu plus élevée, y compris les gardes et les géoliers?—R. Oui, ceci a été accordé récemment, à cause du coût excessif de la vie dans l'Ouest.

Q. Demeuriez-vous dans l'est vous-même, autrefois?—R. Non, je suis un vieux résident et suis arrivé ici petit garçon. J'ai toujours demeuré ici depuis.

Q. Quelles sont les heures d'ouvrage, au pénitencier?—R. La prison ouvre à 8 heures et ferme à 6 heures, l'été, et l'hiver l'on ferme lorsqu'il commence à faire noir.

Q. Mais combien d'heures par jour faites-vous travailler votre personnel, en général?—R. Les gardes sont en devoir 10 heures par jour, avec une heure pour le lunch, réellement 9 heures d'ouvrage.

Q. Et votre personnel clérical?—R. Le comptable travaille autant qu'il est nécessaire. Généralement il donne huit heures par jour, ou quelque chose comme cela. Le commis du gardien vient d'être nommé. Je lui ai dit qu'il n'était pas nécessaire de rester après cinq heures, mais il reste généralement jusqu'à 6.

Q. Quel salaire reçoit votre commis?—R. \$75 par mois.

Q. Les officiers reçoivent-ils des vacances régulières tous les ans?—R. On m'autorise d'accorder un nombre quelconque de jours de vacances jusqu'à concurrence de 14 jours par année, excepté à moi-même. Je ne suis pas supposé être absent plus de 24 heures sans donner avis à Ottawa.

Q. Avez-vous pu obtenir un congé?—R. J'ai eu deux semaines, lorsque mon fils a été malade dans le nord, mais ce n'était pas aussi sérieux que l'on croyait et je suis revenu une semaine plus tôt. A part cela, j'ai été absent quatre fois pour une journée et demie. La semaine prochaine, je m'absente par ordre du médecin, pour une semaine.

Q. Il n'y a pas d'augmentation annuelle régulière attachée au salaire de vos officiers?—R. Non, c'est prévu dans la loi.

Q. Avez-vous de la difficulté à garder vos officiers?—R. J'en ai beaucoup, avec ceux qui n'ont pas droit à une gratification. Les vieux officiers qui devraient sacrifier leur gratification s'ils partaient, se sentent retenus, mais sur le nombre de ceux nommés récemment, j'ai beaucoup de démission, laissant ici pour mieux, et j'ai beaucoup de difficultés avec les hommes qui trafiquent avec les condamnés. J'en ai renvoyé deux dernièrement, et demain je vais en renvoyer un que je croyais fiable.

Q. A quoi attribuez-vous ceci?—R. Parce que les salaires sont minimes comparés aux salaires ordinaires de l'ouest, et c'est une tentation de faire un peu plus d'argent.

Q. S'ils recevaient un meilleur salaire, est-ce que ça améliorerait les choses?—R. Je crois que ça aiderait, oui. Voyez-vous, on ne permet pas l'usage du tabac aux prisonniers dans le pénitencier et je crois que c'est une erreur. Ceux qui en ont l'habitude feront l'impossible pour s'en procurer. Leurs amis leur envoient de l'argent, et ils le donnent aux gardes pour leur apporter un peu de tabac.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour améliorer le service à part cela. Quelle est votre opinion en ce qui concerne le fonds de retraite?—R. Je crois qu'une bonne échelle contributive de fonds de retraite aurait un bon effet. Ceci agirait de la même façon qu'une gratification.

Q. Quel est le montant de dépenses annuelles au pénitencier?—R. L'an dernier, un peu plus de \$100,000, mais je crois que là-dessus \$23,000 sont le produit d'un vote

3 GEORGE V, A. 1913

spécial pour les façades d'acier, qui seront utilisés dans la nouvelle bâtisse. Une grande partie passe en construction. Quant au prix d'entretien, je ne l'ai pas, mais je puis vous le dire.

Q. Laissez, je puis l'avoir dans les livres bleus. Suivant votre opinion, le coût de la vie a-t-il augmenté dans le cours des dernières années?—R. Enormément. Lorsque j'ai pris charge du pénitencier, l'on achetait le bœuf par contrat. Nous l'achetions pour six cents la livre, maintenant on paie neuf cents et trois quarts, et les autres provisions sont augmentés dans la même proportion. Ma famille se plaint continuellement du prix des objets de maison. Mon compte d'épicerie a été, pour les derniers trois mois, plus élevé que le salaire, par mois, de mes gardes, et pourtant nous ne sommes pas extravagants, et ne faisons pas usage de vins, ou quelque chose de ce genre.

Le témoin se retire.

Le précédent termine les témoignages des chefs du ministère à New-Westminster.

La commission ajourne.

DELEGATION DE L'ASSOCIATION DU SERVICE CIVIL POUR LE DOMINION, NEW-WESTMINSTER, C.-B.

Entrevue avec M. R. S. Lake, commissaire du service public, 1er août 1912.

J. W. MacDonald, maître de poste; Pierre Byrne, agent des sauvages; C. A. Allen, ministère du Revenu de l'Intérieur; E. D. Lennie, département des Douanes; N. M. Matheson, ministère des Douanes; Rév. E. A. Vert, chapelain du pénitencier; J. W. Harvey, comptable du pénitencier; E. W. Money, commis au bureau de poste; William Taylor, facteur; John Gough, facteur.

Le Rév. E. A. Vert, chapelain du pénitencier:—

L'on m'a prié de vous faire connaître certaines choses, qui, nous le croyons, seraient d'un bénéfice réel à l'association des employés civils dans l'ouest. Il y a un point, dont nous avons tenté de saisir et convaincre le gouvernement depuis longtemps, mais, j'ai le chagrin de le dire, il paraît que nous avons complètement échoué. Non seulement nous n'avons pas fait d'impression sur le gouvernement, mais même nous avons manqué de ce faire sur nos confrères dans la fédération, et ce fut avec une grande satisfaction que je vous ai entendu dire cet après-midi, qu'il y avait beaucoup à apprendre, pour ce qui concerne la condition du service extérieur dans l'ouest. Notre position a toujours été qu'il doit y avoir des distinctions chez les employés civils de l'ouest tout comme dans l'est, que le coût de la vie des employés civils dans l'ouest, est beaucoup plus élevé que celui des mêmes dans l'est. Je ne sais pas sur quoi on s'est basé pour discuter ce fait. Le ministre du Travail a expliqué la chose, mois par mois, de telle sorte qu'il est impossible pour qui que ce soit qui a étudié la chose, de douter de la véracité de nos affirmations. Nous voyons que dans l'est, l'on paie le même salaire que dans l'ouest pour les employés faisant le même genre d'ouvrage; cependant, si l'on considère le prix du travail manuel, l'on voit que dans l'est même un ouvrier travaillant dans la rue est payé beaucoup plus qu'un employé civil dans l'ouest du Dominion. Si l'on doute de ceci, c'est assez facile de référer à la *Gazette du Travail* de mars, où dans un article préparé—je ne sais trop par qui, mais je suppose que c'est exact—nous trouvons qu'un ouvrier inexpérimenté, à Toronto, reçoit de \$12 à \$13.50, tandis que le même genre d'ouvrage, dans l'ouest, est payé jusqu'à \$19.20 par semaine. Je descends aux plus basses régions,—ouvrier inexpérimenté,—mais je ne crois pas qu'il soit difficile de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

prouver que, en suivant l'échelle ascendante les salaires des ouvriers pour des ouvrages semblables sont plus élevés dans l'ouest que dans l'est, et ceci à raison.

Citons le ministre du Travail; il apparaît dans la *Gazette du Travail*, que là où un ouvrier paie \$25 par mois de loyer pour sa maison, le même ouvrier à Ottawa paie \$10. D'après ceci, il n'est pas difficile de concevoir que c'est justice qu'un ouvrier de l'ouest reçoive un plus fort salaire que celui d'Ottawa. Comme question de fait, il y a quelque temps, il y eut un contrat de passé à Ottawa, et ce fut une surprise pour nous de voir les chiffres. Il appert qu'un tailleur de pierre recevait 44 cents de l'heure pour 8 heures d'ouvrage, pendant qu'à New-Westminster, la même classe d'ouvriers reçoit 68½ cents de l'heure pour 8 heures.

M. LAKE.—A quelle date est-ce?

Rév. M. VERT.—Ceci fut préparé le 28 de novembre, il y a deux ans, et copié dans la *Gazette du Travail* un mois auparavant. Il y eut deux contrats. Nous avons pris le contrat fait à Ottawa, et l'avons comparé avec un fait dans le même temps à New-Westminster.

M. LAKE.—C'était un contrat privé?

Rév. M. VERT.—Non, un contrat du gouvernement. Je puis dire que à peu près la seule différence dans les conditions était que, pendant qu'à New-Westminster les ouvriers travaillent 8 heures par jour, à Ottawa, à l'exception des tailleurs de pierre, les autres travaillent 9 heures. Nous avons préparé le tableau comparatif suivant, d'après les données des deux contrats.

	Ottawa.	New-Westminster.
Taillieurs de pierre.....	.44 cts de l'heure, 8 heures.	.68½ cts de l'heure, 8 heures.
Briqueleurs50 " 9 "	.68½ " 8 "
Maçons50 " 9 "	.62½ " 8 "
Charpentiers25 " 9 "	.50 " 8 "
Menuisiers30 " 9 "	.50 " 8 "
Constructeurs d'escaliers30 " 9 "	.50 " 8 "
Plâteurs.....	.40 " 9 "	.62½ " 8 "
Lathiers	1.75 par 1000 9 "	2.25 par 1000 8 "
Peintres-vitriers27½ cts de l'heure, 9 "	.40 cts de l'heure, 9 "
Plombiers.....	.36 " 9 "	.62½ " 8 "
Machinistes36 " 9 "	.62½ " 8 "
Ferblantiers30 " 9 "	.50 " 8 "
Couvreurs en métal.....	.30 " 9 "	.50 " 8 "
Electriciens25 " 9 "	.34½ " 8 "
Constructeurs25 " 9 "	.34½ " 8 "
Ouvriers ordinaires18 " 9 "	
Charretiers de charriots.....	.25 " 9 "	
Charretiers de voiture.....	.45 " 9 "	

Ceci, je crois, justifie ma prétention, qu'il n'est que juste qu'un ouvrier de l'Est reçoive moins qu'un ouvrier de l'Ouest, pour son ouvrage, et à cause du coût de la vie, même considérant seulement le loyer des maisons, qui sont de \$25, à New-Westminster, \$10, à Ottawa, \$9 à Brockville, et ainsi comparativement jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur. Je puis même ajouter qu'il y a 10 ans, je payais \$12 de loyer pour une maison, pour laquelle je paie maintenant \$30.

M. LAKE.—Ceci c'est votre expérience personnelle.

Rév. M. VERT.—Oui, je ne dis pas que les chiffres dans cette *Gazette* sont toujours exacts, mais nous avons pris beaucoup de peine pour cette affaire. Il y a à peu près 2 ans, l'association a élu un comité, chargé d'établir un rapport statistique du pourcentage de la différence entre l'Est et l'Ouest, et je regrette de dire que le monsieur à qui j'ai prêté ma copie n'est pas en ville, de sorte que je ne puis m'en

servir. On nous dit dans la *Gazette du Travail* que l'on peut acheter des aloyaux de bœuf pour 22 cents la livre à New-Westminster.

M. LAKE.—Ceci c'est pour mai 1912.

Rév. M. VERT.—Oui. C'est faux. Vous ne pouvez songer à acheter de l'aloiau de bœuf pour 22c. Vous pouvez acheter de la ronde, mais l'aloiau coûte 28c. et 30c. Mais supposons qu'il coûte 22c., ce qui n'est pas le cas, nous trouvons qu'à Ottawa on le paie 20c., à Kingston 20c., et dans la ville suivante, 18c., jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur où il monte à 25c., montrant une différence pour ce seul item. Maintenant, prenez ce qu'on appelle "medium" que l'on paie ici 18c. et 12½c. à Ottawa, et les autres villes, jusqu'à ce que vous arriviez à Port-Arthur, où il monte à 15c., et à Régina, 18c. Le mouton se vend 22c. ici, et 20c. à Ottawa, et descend jusqu'à 15c. pour les autres villes. Prenez ensuite du porc frais, que vous ne pouvez acheter ici pour moins que 20c., mais qui se vend 14, 15 et 16c. dans les différents endroits de l'Est, jusqu'à Régina, où il coûte 18c. Je ne ferais que vous fatiguer, je crains, M. le Président, en repassant tous ces chiffres, mais, à une exception près, la *Gazette* a toujours publié que le coût de la vie était plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est, et on y voit que tous les métiers et professions ont pris ce fait en considération.

M. LAKE.—Je puis dire que l'éditeur de la *Gazette du Travail*, qui est le secrétaire de l'Association du Service civil à Ottawa, a donné comme chiffre d'augmentation du coût de la vie de l'Ouest, en comparaison avec l'Est, à 15 et 18 pour 100. Je crois que vous avez dit au début que vos confrères du service civil de l'Est ne représentaient pas votre cause avec justice. Je désire seulement dire que c'est M. Coats qui a rendu témoignage en ce sens.

Rév. M. VERT.—La raison pour laquelle j'ai dit cela, c'est qu'à l'assemblée annuelle de la Fédération du Service civil, ils n'ont pu s'arranger de façon à en faire un point d'appui, et pourtant ceci nous paraît une affaire d'importance vitale. Si un dollar vaut cent cents dans l'Est, et quatre-vingt-six cents dans l'Ouest, nous ne recevons pas le salaire qui nous est accordé et que l'on est supposé recevoir du gouvernement, et nous désirons aussi fortement que possible, d'appeler votre attention sur ce fait, et nous sommes convaincus que vous lui accorderez votre meilleure et plus sérieuse attention. Je ne prendrai pas plus de votre temps pour ce qui concerne ceci. La *Gazette* démontre que, et c'est ce que notre ami a dit à Ottawa, qu'il y a une différence dans le coût de la vie, entre l'Est et l'Ouest, et je suppose que l'on y pourvoira.

M. LAKE.—Je n'ai pas désiré vous arrêter dans votre démonstration, mais en justice, je voulais montrer qu'il avait rendu ce témoignage.

Rév. M. VERT.—Je sais, sans doute, qu'il y eut aussi une forte augmentation dans le coût de la vie dans l'Est. Je viens de lire quelques journaux de London. Dans Middlesex qui est le gardien d'Ontario je trouve que les prix, là, ont augmenté considérablement et je ne contredis pas l'affirmation faite, excepté pour ce qui concerne les loyers, qui sont très hauts dans l'Ouest, et je répète que les salaires payés aux officiers dans la Colombie-Britannique aujourd'hui, n'approchent pas d'une estimation juste de la valeur d'un homme qui sert le gouvernement.

M. LAKE.—Avant de laisser la question du coût de la vie, les employés civils ici ont-ils un remède à suggérer pour y remédier?

Rév. M. VERT.—Nous demandons que le gouvernement reconnaisse la position de tout employé civil dans l'Ouest de la même façon qu'un ministère l'a reconnu. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a reconnu la nécessité d'une prévision allocatoire pour les employés civils qui vivent dans l'Ouest, et je crois qu'avec le département de l'Agriculture, ce sont les deux seuls ministères qui ont réalisé et reconnu la position. Nous suggérons que si c'est justice de donner une allocation dans un ministère, c'est justice d'en donner partout et à tous. Nous vous prions de reconnaître votre demande d'une allocation libérale. Nous ne suggérons pas le montant; si vous reconnaissez le principe, il sera facile de décider du montant.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—On a prouvé que un ou deux ministères ont reconnu la nécessité d'une allocation de vie dans l'Ouest, mais ceci n'est pas général. Quelques ministères, nécessairement ne reçoivent rien du tout. Je crois qu'il n'y a pas rien contre votre attitude en demandant que tous soient traités de la même façon.

Rév. M. VERT.—C'est notre prétention. En même temps, j'espère qu'on ne suggérera pas d'enlever l'allocation aux commis des postes, pour nous mettre tous sur le même pied?

M. LAKE.—Je ne crois que quelqu'un pense de cette façon.

Rév. M. VERT.—On m'a aussi demandé de parler de fonds de retraite pour ce qui concerne notre ministère.

M. LAKE.—Quel ministère?

Rév. M. VERT.—Les pénitenciers. Je dois dire que depuis des années nous faisons des efforts pour améliorer la condition du service des pénitenciers. Nos gardes reçoivent un salaire de \$58.33 par mois. Pour moi-même j'ai trouvé qu'il y avait quelque chose d'étrange en ceci; un homme pris sur la rue reçoit \$58.33 et après qu'il a été en service 10, 15 ou 20 ans, il reçoit encore le même salaire. Si je me trompe en ceci, je désirerais être repris par M. Harvey, le comptable du pénitencier qui est ici présent.

M. HARVEY.—Un homme pris sur la rue reçoit \$50. Après trois mois, si on l'accepte, il reçoit \$58.33.

M. LAKE.—Puis-je demander s'il reçoit quelque allocation pour nourriture et habillement.

M. HARVEY.—Lorsqu'on le place sur la liste du personnel permanent, il reçoit deux uniformes par année, comprenant bottes, tunique, une paire de pantalons et un chapeau.

M. LAKE.—Et il ne reçoit rien pour sa subsistance?

M. HARVEY.—Rien, monsieur.

Rév. M. VERT.—Ceci a été démontré très clairement pendant le cours des quelques dernières années. Le personnel a changé continuellement. Vous partez de votre bureau un jour, et ne savez jamais si vous reverrez les mêmes figures le lendemain. Le fait est que l'on ne peut trouver de gardes convenables, et quand on en trouve un, quelqu'un vient le chercher pour lui donner un meilleur salaire.

M. LAKE.—Depuis combien de temps appartenez-vous au personnel du pénitencier?

Rév. M. VERT.—Depuis neuf ans, monsieur. Alors nous n'avons presque jamais de changement dans le personnel. Il était comparativement facile alors d'arriver avec ce salaire.

M. LAKE.—Croyez-vous que l'efficacité du service en souffre?

Rév. M. VERT.—Je n'hésite pas à dire que le service souffre de l'insuffisance du salaire payé. J'ai mentionné les gardes, mais je parle pour tous les officiers dans le service. Je crois qu'à partir du gardien en descendant, les salaires sont beaucoup trop bas pour permettre à un homme de se tenir d'une façon décente et respectable. Nous avons tenté tout ce qui était possible de faire connaître notre position au ministre, et le résultat fut que l'an dernier à la dernière session notre député réussit à obtenir une allocation de \$100 par année pour tous ceux dont le salaire était moins de \$1,000, avec promesse que l'échelle serait amendée pendant la session suivante. On nous fit cette promesse pendant des années, mais le Parlement s'est réuni et s'est dissout, et nous avons eu les promesses, mais c'est tout. Je sais, monsieur, que dans le service d'un pénitencier, nous devrions avoir les meilleurs hommes possibles, des hommes à qui l'on puisse se fier. On ne peut pas en avoir pour \$58.33 par mois, pendant que l'on paie les hommes sur la rue \$3 par jour. Même un constable de quatrième ordre dans la ville reçoit \$75 par mois, pour la première année, avec \$90 pour la quatrième année, lorsque, s'il est promu sergent il reçoit \$110. Je désire que vous compariez ceci avec le misérable salaire donné aux officiers du gouvernement du Dominion. J'espère que je ne parle pas trop franchement.

3 GEORGE V, A. 1913

M. LAKE.—Je veux une franchise absolue. Je veux savoir exactement ce que vous pensez.

Rév. M. VERT.—Je veux parler franchement, puisqu'on nous en donne l'occasion, et je ne suis que le porte-parole d'autres, et désire vous donner des informations absolument exactes.

M. LAKE.—Je suppose qu'il y a quelques officiers du gouvernement provincial qui demeurent à New-Westminster? Pouvez-vous me donner une comparaison entre les salaires payés par ce dernier et ceux du gouvernement fédéral?

Rév. M. VERT.—Oui, j'ai ici une liste de salaires fournie par le Dr Doherty, le surintendant médical de l'hôpital des aliénés, lequel est sous le contrôle provincial. Je vais vous les lire.

Surintendant médical.	\$218
Sous-surintendant.	155
Econome.	132
Sous-économe	85
Analyste.	81
Maître d'hôtel.	85
Ingénieur.	80
Jardinier.	80
Fermier.	80
Plâtrier et maçon.	80
Charpentier.	70
Tailleur.	67
Boulangier.	80
Chef.	90
Peintre.	75
Serviteur en chef.	82
Directrice	95
Infirmiers (hommes) ou serviteurs \$40 à \$50, avec pension, chambre et uniformes.	
Infirmières \$25 à \$47.50.	

N. B.—Tous les officiers ci-dessus et mécaniciens reçoivent deux repas par jour et un uniforme par année, sans charges.

(Signé) C. E. DOHERTY,
Secrétaire médical.

M. LAKE.—Maintenant dites-moi ce que vous recevez au pénitencier comparativement à ceci?

Révd M. VERT.—Peut-être que le comptable est plus capable de vous donner ceci que moi.

M. HARVEY.—Notre maître d'hôtel reçoit \$75 par mois et le maître d'hôtel provincial \$85, et deux repas par jour; notre charpentier reçoit \$66.66 et le charpentier provincial \$70. Le comptable reçoit \$100; et il y a 18 ans que j'y suis, et l'économie qui occupe la même position dans l'asile provincial reçoit \$132 par mois.

M. LAKE.—Et fait exactement le même ouvrage que vous?

M. HARVEY.—Oui, monsieur. Je crois même qu'ils ont eu une augmentation de salaire depuis que cette liste a été faite.

M. LAKE.—Je crois que ce serait une bonne chose si vous m'envoyiez une estimation de ce que paye le gouvernement provincial. Combien y a-t-il d'employés environ, dans l'asile?

M. HARVEY.—A peu près 600.

M. LAKE.—Et combien d'incarcérés avez-vous?

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. HARVEY.—A peu près 340, mais l'économe là, a un aide et deux autres à part cela. L'aide reçoit \$85 par mois.

M. LAKE.—Et vous avez à faire l'ouvrage sans aide?

M. HARVEY.—Oui.

M. LAKE.—Pouvez-vous affirmer maintenant que le plus bas salaire donné par le gouvernement provincial dans ses institutions est plus élevé que celui donné par le fédéral aux officiers du pénitencier?

M. HARVEY.—Ceci ne fait pas de doute.

M. LAKE.—Pouvez-vous donner des chiffres concernant le salaire des employés junior par exemple?

Rév. M. VERT.—Le président du conseil local du Commerce et du Travail vous a remis une échelle de salaires, et ceci démontre que lorsqu'un commis de première classe recevait en 1904, \$70, il recevait \$100 en 1910.

M. LAKE.—Vous parlez d'un commis de première classe. Je ne comprends pas ce que cela veut dire.

Rév. M. VERT.—Un homme qui a charge d'un magasin, par exemple, ou qui tient une position responsable de ce genre, serait appelé, je crois, un commis de première classe, et ceux sous lui seraient appelés commis de seconde classe. Le salaire des commis de seconde classe a aussi augmenté de \$50 par mois en 1904, à \$80 en 1910. Même des garçons de livraison qui recevaient \$25 en 1904, reçoivent \$45 en 1910.

M. LAKE.—Vous pouvez prouver que ces déclarations sont vraies.

Rév. M. VERT.—Je crois qu'elles sont absolument exactes.

M. HARVEY.—Je crois que depuis que nous avons pris soin de faire ces divers états, et que nous les avons envoyés au ministère, il y a deux ans, la plupart de ces salaires du gouvernement provincial ont été augmentés.

M. LAKE.—Ceci est une copie d'un état que vous avez envoyé au ministère de la Justice à Ottawa?

M. HARVEY.—Oui, monsieur.

M. LAKE.—Alors vous pourriez vous le procurer là si nécessaire. J'aimerais avoir un état comparatif des salaires payés maintenant à l'asile et au pénitencier.

M. HARVEY.—Oui, monsieur, je puis vous le procurer.

Rév. M. VERT.—Pour ce qui concerne le fonds de retraite, nous sommes passablement d'accord. Il nous ferait certainement plaisir de le voir appliqué. Nous sommes ici maintenant sous divers systèmes. Il y en a très peu sous le vieil acte du Fonds de Retraite. Quelques-uns sont sous le système de gratification, d'autres sous l'allocation de retraite, et d'autres sous les deux systèmes.

M. LAKE.—Pour ce qui est des gratifications. Ceci ne s'applique qu'à la branche des pénitenciers?

Rév. M. VERT.—Oui. Lorsque nous discutâmes le système de fonds de retraite, on s'est demandé ce qui arriverait à ceux qui étaient sous le système de gratification après 18 années de service, mais nous n'avions pas de doute qu'on la donnerait.

M. LAKE.—J'aimerais avoir les vues de votre association en ce qui concerne le fonds de retraite. Ceci couvre plusieurs points.

Rév. M. VERT.—Nous avons pris position en faveur du fonds de retraite—de faits suivant les données du *Civilian*, il y a un an, je crois, et comme suggéré au ministre des Finances dans le temps.

M. LAKE.—Ceci concernait le bill Power?

Rév. M. VERT.—Oui, je crois.

M. LAKE.—L'avez-vous étudié?

Rév. M. VERT.—Je ne puis dire que je l'ai étudié, mais je crois connaître quelques-uns de ses principes généraux.

M. LAKE.—Et qu'approuvez-vous surtout dans ce bill?

Rév. M. VERT.—Nous approuvons les clauses ayant trait aux orphelins et aux veuves. Nous croyons que c'est excellent, quoique nous croyons que l'on pourrait un peu réduire la limite d'âge.

M. LAKE.—Quelle est votre opinion au sujet de la limite d'âge? Je suppose que vous parlez au nom de l'association sur ce sujet?

Rév. M. VERT.—Nous croyons qu'il devrait être calculé sur le nombre d'années qu'un individu a servi le gouvernement.

M. LAKE.—Vous ne croyez pas qu'il puisse y avoir un âge fixé où un individu devra prendre sa retraite et faire place à un plus jeune?

Rév. M. VERT.—Je ne saurais répondre à cette question, sauf à mon propre point de vue.

M. LAKE.—Bien, peut-être serait-il bon de connaître votre opinion.

Rév. M. VERT.—Bien, il me semble que lorsqu'un homme a atteint 60 ans, après avoir travaillé ici comme nous le faisons, il est temps de secouer le joug.

M. LAKE.—Et pour ce qui concerne le montant de la contribution.

Rév. M. VERT.—Franchement, je préférerais beaucoup que M. Allen répondrait à ces questions de fonds de pension. Je ne me sens pas en position de le faire, et il est plus versé sur le sujet.

M. LAKE.—Très bien, il nous fera plaisir d'entendre M. Allen.

M. G. D. ALLEN, officier en charge de la distillerie du Revenu de l'Intérieur à New-Westminster.—Il y a déjà quelques mois que nous avons discuté le fonds de pension, et je me souviens que la proposition de 5 pour 100 a rencontré l'approbation de tous. Je ne me souviens pas si l'on a traité la question de limite d'âge alors, mais tous sont tombés d'accord que le fonds de pension serait désirable, non seulement au point de vue de l'employé, mais aussi au point de vue de l'efficacité dans le service.

M. LAKE.—Croyez-vous que ce soit une bonne affaire?

M. ALLEN.—Je le crois.

M. LAKE.—Au point de vue des habitants du pays?

M. ALLEN.—Oui, je le crois.

M. LAKE.—A part le côté humanitaire?

M. ALLEN.—Absolument. Un bon nombre de nos meilleurs hommes, pendant les dix dernières années, ont pris d'autres emplois. Quelques-uns étaient sous le système du vieil acte de Fonds de pension, et il fallut beaucoup d'encouragement pour leur faire quitter le service. Ils avaient quelque chose à perdre, mais un homme sous le fonds de retraite a quelque chose qui l'encourage à sortir du service quand il y est très nécessaire. Il y a deux ans on m'a offert une autre position, mais comme j'avais en vue le fonds de pension, j'ai décidé de rester. Je ne crois pas que ma perte eût été aussi grande que celle éprouvée pour d'autres, mais il y avait 23 ans que je tenais ma position, et je possédais passablement mon affaire. On ne se prévaudra plus de cette condition, et un plus grand nombre sortiront pour prendre des affaires privées, plutôt que de rester avec rien en vue. Le résultat est aussi que lorsqu'un homme a passé le temps où il peut être utile, on le garde tout de même, parce que personne n'aime à renvoyer un vieillard, mais avec le fonds de pension, il pourrait se retirer, et des hommes plus jeunes et plus efficaces pourraient le remplacer.

M. LAKE.—Vous suggérez que si l'on adopte le fonds de pension qu'il soit obligatoire pour tous ceux qui entreront au service?

M. ALLEN.—Je crois qu'il devrait en être ainsi.

M. LAKE.—Sans hésitation?

M. ALLEN.—Je n'ai jamais pris ceci en considération, mais il me semble qu'il devrait en être ainsi. C'est partie de l'idée de l'Acte, de lier un homme, jusqu'à un certain point à son ouvrage, quoique d'après l'Acte projeté on remettra à un individu sa contribution s'il rompt avec le service sans qu'il y ait de sa faute.

M. TAYLOR parla comme suit, au nom des facteurs de la poste:

Honorable monsieur,—Ayant été choisi par notre branche de l'Association Confédérée des facteurs de la poste pour vous parler de ce que nous considérons être une

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

injustice, et de la façon alarmante avec laquelle le coût de la vie a augmenté pendant les deux dernières années, sans que nous ayions reçu une augmentation correspondante, permettez-nous de vous faire remarquer ce qui suit :

On nous paie \$1.75 par jour pour les premiers trois mois; \$2 par jour pour les deux années suivantes; \$2.25 par jour pour les deux autres années; \$2.75 par jour pour le reste de notre temps de service, avec \$15 par mois comme allocation provisoire, moins 5 pour 100 de réduction qui va au fonds de retraite. Comparez nos salaires à ceux des employés de tramways, qui gagnent \$80 par mois aussitôt qu'ils sont compétents. Les pompiers de cette ville reçoivent \$75 par mois, et sont logés, mais à cause du coût élevé de la vie, on a accordé \$10 par mois de plus aux capitaines et pompiers; les agents de police commencent à \$75 par mois. Les peintres ont eu une augmentation de 40 à 50 cents de l'heure, et ils sont au point de demander davantage. Les menuisiers ont eu une augmentation de \$3.50 à \$4.25 par jour durant les deux dernières années. Les hommes de ces deux métiers travaillent une journée de 8 heures.

Par exemple, nous, comme employés du gouvernement, sommes supposés être propres et bien mis, tempérés et modestes dans tous nos rapports avec le public. Notre caractère doit être sans reproches, que nous soyons de service ou non, et on nous confie des lettres de grande valeur durant le cours de notre service, pour lequel nous recevons \$1.75 par jour. L'homme qui est assez habile pour se servir du pic et de la pelle peut gagner \$3 par jour dans cette ville, et si c'est son désir il peut les dépenser dans les bars, et personne n'a rien à dire à cela.

Le conseil de ville a réduit les heures de travail de 9 à 8, et a augmenté les gages de \$2.75 à \$3 par jour.

Mes comptes d'épicerie montrent une augmentation continue depuis les 18 derniers mois. Les loyers ont augmenté à un tel point qu'il est impossible pour un facteur de demeurer dans les limites de la ville, parce qu'on ne peut se procurer une maison convenable à moins de \$25 par mois. Les items suivants vont vous montrer comment les choses ont augmenté.

Le charbon a augmenté de \$1 par 100 livres. Le bois a augmenté de 75 cents par charge. Une coupe de cheveux a augmenté de 10 cents.

Une paire de chaussures avec demi-semelles et talons coûte 50 cents de plus. Le fait est que sur \$60 par mois, il nous faut en donner \$25 pour le loyer, \$20 à \$25 pour épicerie et boucher, \$3 pour la lumière et l'eau, \$2 pour assurance, et il nous reste \$5 ou \$10 pour empêcher que nos femmes et nos familles retournent aux jours d'Adam et Ève dont les modes sont malheureusement passées maintenant.

En général, un homme ne vole pas de pain à moins d'être affamé, non plus que de l'argent s'il lui en vient assez pour se sentir satisfait et content. Nous avons mille et une tentations à combattre, et je dois dire que si vous prenez en considération le peu de salaire que nous recevons, l'honneur des facteurs est quelque chose dont nous sommes justement fiers. Nous avons parfois des choses très importantes et de beaucoup de valeur à livrer, et je crois qu'il est du devoir du ministère de voir à ce que nous ayons un salaire qui rende un homme anxieux de garder sa position, dans n'importe quelles circonstances, et non pas lui donner une mesquine somme qui ferait grommeler un Chinois. Il n'est pas suffisant de vivre quelque peu convenablement, et moins encore il n'est pas suffisant d'éloigner la tentation des hommes dans le service. Nous sommes dissatisfait par le fait que si un homme est malade ou blessé accidentellement quand il est de service, et qu'il perde du temps, ce temps lui est déduit, et réellement le salaire est assez petit sans qu'on fasse des retenues pour des raisons telles que celles-ci.

Nous ne pouvons appuyer un appel pour une pension à la fin d'une période donnée, parce que nous croyons qu'aucun facteur ne peut faire cet ouvrage pendant plusieurs années. Ce que nous voulons est de diminuer le nombre d'heures. Nous travaillons en moyenne 9 heures. Une meilleure distribution de l'ouvrage de façon à diminuer les charges qu'il nous faut porter et une augmentation de paie de \$1.75 par jour à \$80 par

mois. Nous désirons spécialement être payés au mois, vu que cela nous donnera une chance d'être payés quand nous sommes absents par maladie ou accident, et aussi nous désirons avoir nos augmentations telles qu'accordées par l'Acte du parlement.

Nous espérons qu'avec votre intervention, nos efforts porteront des fruits cette fois, et sinon, vous pouvez être assuré que les facteurs de cette ville vous remercient de tout cœur pour tout ce que vous pouvez être disposé à faire pour eux.

New Westminster.

Branche n° 32.

JOHN GOUGH, facteur.—De la part des facteurs, je ne puis que corroborer les rapports que M. Taylor vient de faire au sujet du coût de la vie ici comparé avec l'est. Je suis entré dans le service il y a eu 7 ans en septembre dernier, à Stratford, Ont. J'y louai une maison, et en comparaison le loyer est double ici.

M. LAKE.—Vous êtes venu directement de Stratford et avez loué une autre maison ici. Pouvez-vous nous donner une comparaison de la différence?

M. GOUGH.—J'avais là-bas une maison de 7 chambres, avec l'eau, le gaz et l'électricité, sur un terrain de 66 pieds avec jardin, et tout ce que je payais était \$10 par mois. Je déménageai à New-Westminster en mars dernier et louai une maison de 4 chambres et je payais \$18 par mois. Les taxes d'eau étaient payées, mais la lumière électrique se monte à à peu près \$1.30 par mois. Par rapport au coût du charbon, dans l'est nous paions \$6 ou \$7 la tonne pour le charbon dur de Pensylvanie, et ici je paie \$7.50 pour une tonne de charbon mou, et une de charbon dur vaut 1½ de charbon mou.

M. LAKE.—Que payiez-vous pour le bois?

M. GOUGH.—\$5.25 pour le bois franc, et il nous fallait le fendre nous-même.

M. LAKE.—Pouvez-vous le comparer avec le bois d'ici?

M. GOUGH.—Non, il n'y a pas de bois franc à vendre pour brûler ici; pour la même sorte de bois que vous avez ici, vous payez \$3 là-bas, la même chose qu'ici, mais vous ne pouvez l'avoir que durant trois mois, l'été, et il faut le corder aujourd'hui pour le brûler. Mais quant au charbon, il y a une différence d'à peu près \$5 pour la chaleur.

M. LAKE.—Est-ce que c'est meilleur marché de brûler du bois ou du charbon?

M. GOUGH.—Je ne pourrais dire, vu que je ne suis ici que récemment.

M. LAKE.—Quelle est votre idée sur la valeur comparative des épiceries?

M. GOUGH.—Dans Ontario, mon compte d'épicerie se montait à une moyenne de \$7.50 à \$8 par mois, mais ici c'est de \$18 à \$20, à part le compte du boucher. J'ai le boucher à payer, et la viande est à peu près 4 cents par livre plus cher ici.

M. LAKE.—Vivez-vous sur le pied que dans Ontario?

M. GOUGH.—Pas aussi bien. Là-bas, si vous vouliez un poulet pour le dimanche, vous pouviez en avoir un pour 60 ou 80 cents, mais ici vous payez \$2 ou \$2.25. C'est la même chose pour les fruits. Prenez les pommes, ici vous payez 25 cents pour 3 livres, et dans Ontario vous pouvez en acheter un sac pour 60 cents, et quelquefois on les donne. Et les fraises, quand vous payez 25 cents pour 2 boîtes ici, vous pouvez les avoir deux pour 10 cents là-bas. C'est la même chose pour les framboises, les gadelles et les autres petits fruits. Je suis marié depuis neuf ans, et je sais ce que c'est que de tenir maison. Je pouvais vivre deux fois aussi bien dans Ontario pour les gages que j'avais là, j'avais \$2.50 quand je suis parti, et maintenant j'ai \$2.50 avec l'allocation de l'ouest, ce qui fait \$3, mais je pouvais vivre beaucoup mieux avec \$2.25 là-bas que je le peux avec \$3 ici.

En parlant du fonds de pension, je crois qu'il a été conclu qu'on s'attend à ce qu'un facteur marche pendant 35 ans avant qu'on le mette à sa pension. Je considère ceci une injustice, parce qu'un homme qui travaille dans un bureau a beaucoup plus de chance de faire 35 ou 40 ans qu'un homme qui marche par les rues. Je crois que pour un facteur, il devrait y avoir une règle qu'un homme qui a été dans le service 25 ans ou qui a atteint l'âge de 60 ans devrait se retirer avec pension.

M. J. W. HARVEY, comptable du pénitencier.—Je désire dire quelques mots de la part des plus âgés du personnel sur le sujet du fonds de pension. Nous désirons savoir

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

si nous avons droit à notre gratification au cas où le fonds de pension passerait. Prenez mon propre cas. J'ai été au service 18 ans, mais supposons que le fonds de pension passe, et que je veuille reprendre le montant de gratification qui m'est dû, j'ai peur qu'il me faudrait le perdre. Il pourrait être employé à nous permettre de compenser les arrérages sur les paiements de fonds de pension. Cela prendrait depuis 1900 pour payer les arrérages sur mon salaire pour compléter le fonds de pension.

M. LAKE.—Vous voulez dire que si vous vous trouviez sous l'acte, le fait que vous avez déjà payé vos gratifications devrait être pris en considération.

M. HARVEY.—Oui. Il y a nombre d'hommes qui, si leur femme et leurs enfants pouvaient être pris en considération en cas de mort, aimeraient à y pourvoir en faisant partie du fonds de pension et cédant leur gratification. C'est une question qui devra être bien étudiée quand le temps viendra.

M. E. W. MONEY, préposé aux expéditions, bureau de poste.—Mon salaire est de .56.65 par mois. Nous recevons cela à la nomination, et ensuite si nous passons l'examen nous recevons \$50 de plus par année. Nous travaillons 9 heures par jour. Nous travaillons aussi tous les trois dimanches, chacun à notre tour, et ne recevons rien pour cela, et nous avons à travailler jusqu'à 11 heures du soir. D'après les règlements, nous avons à tous les congés légaux, mais dans ma position, pour les expéditions, c'est impossible de prendre les congés légaux, parce qu'alors les malles ne partiraient pas.

M. LAKE.—Les malles sont-elles distribuées les jours de fêtes légales?

M. MONEY.—Oui, comme les autres jours.

M. LAKE.—Y a-t-il distribution dans le bureau?

M. MONEY.—Oui, les guichets sont ouverts une heure, et il y a une distribution par le facteur, mais ceux qui travaillent aux expéditions sont liés pieds et mains. Il faut envoyer la malle.

M. LAKE.—N'avez-vous jamais pu avoir vos congés réguliers?

M. MONEY.—Non. Je n'ai été au service que depuis six mois.

M. LAKE.—Parlez-vous alors pour les autres commis comme vous?

M. MONEY.—Oui. Il y a autre chose que je voudrais porter à votre attention. Un employé temporaire a été nommé à \$2.50 par jour, et il ne travaille pas le dimanche.

M. LAKE.—Quand a-t-il été nommé?

M. MONEY.—Il y a à peu près 6 semaines.

M. LAKE.—Et il travaille comme les autres 6 jours par semaine?

M. MONEY.—Oui, ses heures sont les mêmes. Il travaille six jours par semaine. Ce n'est pas nécessaire pour moi d'insister sur le coût de la vie, mais d'après ce que vous avez entendu vous pouvez voir que ce que nous disons est juste. Je ne pourrais pas vivre avec mon salaire, en ville. Je demeure de l'autre côté de la rivière, et je suis bien content, car si je demeurais en ville et payais loyer je mourrais de faim. Notre augmentation n'est que de \$50 par année pour les 3 premières années, et je ne reçois pas assez pour vivre.

M. N. A. MATHESON, sous-receveur des douanes à White-Rock, C.-B.—On m'a demandé d'attirer votre attention sur une affaire. C'est la question du temps supplémentaire. Notre service paie 40 cents de l'heure pour temps supplémentaire.

M. LAKE.—Que voulez-vous dire par temps supplémentaire?

M. MATHESON.—Le travail en plus des heures régulières de service, après 6 heures du soir et avant 8 heures du matin. En suivant les heures régulières de service, on vous alloue, si vous travaillez dix minutes sur une heure, 40 cents, et si vous travaillez deux heures entières, on vous alloue 80 cents. C'est le maximum alloué pour une nuit d'ouvrage. Si vous travaillez le reste de la nuit, on ne vous en alloue pas davantage.

M. LAKE.—Si vous travaillez toute la nuit on ne vous allouerait pas plus que 80 cents.

M. MATHESON.—Non, ou si vous aviez à travailler toute une nuit et la nuit suivante, vous pourriez exiger \$1.60, ce qui fait 80 cents pour chaque nuit, quoique pour

la seconde nuit vous ne pourriez rien exiger pour l'ouvrage que vous feriez. Les montants que vous pouvez exiger sont calculés mensuellement, et vous en êtes tenus à 80 cents par nuit, excepté les dimanches, alors que vous pouvez exiger votre service régulier à 80 cents. Je désire établir une comparaison avec le temps supplémentaire payé aux officiers de douane américains dans leur service. Nous ne recevons que 80 cents par nuit durant le mois, mais dans le service américain, si un officier travaille après 6 heures du soir, il lui est alloué \$3.50 pour ses services jusqu'à minuit, et s'il lui arrive de travailler après minuit, il lui est alloué \$7 pour ses services. Si un homme va travailler une demi-heure avant minuit et travaille un quart d'heure après, il gagne \$7. Il n'est pas borné à un jour spécial, mais il lui est alloué le même taux jour après jour.

M. LAKE.—Quelles sont vos heures régulières pour aller et revenir de l'ouvrage?

M. MATHESON.—Nos heures régulières sont de 8 à 6, mais après ces heures nous avons les trains du *Great-Northern* qui vont et viennent à toute heure de la nuit, et cela demande l'attention d'un officier pour inspecter ces trains.

M. LAKE.—Vous êtes supposé être là quand un train entre?

M. MATHESON.—Oui. Le ministère a des blancs que nous devons remplir, montrant l'arrivée et le départ de chaque train. Cela doit être certifié par l'agent de transport de la compagnie. Dans notre cas, nous avons trois trains qui partent après les heures, et en outre, nous avons souvent des trains de fret qui vont et viennent durant la nuit. Les Américains ne limitent pas leurs employés à aucune heure spécifiée. Ils peuvent travailler une journée et gagner \$7 dans la nuit du même jour, tandis que dans notre département nous ne pouvons gagner que 80 cents par jour.

M. LAKE.—Vous ne pouvez pas faire plus de \$24 par mois de temps supplémentaire?

M. MATHESON.—Oui, ceci est pour le service de semaine seulement. Le service du dimanche est différent. Le service de semaine est payé par le gouvernement, et notre service du dimanche est perçu de la compagnie de transport par notre département.

M. LAKE.—Et le temps supplémentaire du dimanche?

M. MATHESON.—C'est la même base que les jours de semaine, seulement nous pouvons exiger 40 cents de l'heure pour chaque heure de travail en plus du salaire régulier.

M. LAKE.—Ceci n'est pas compté d'après la limite de 80 cents par nuit?

M. MATHESON.—Non. Dans notre cas le gouvernement paie tout le temps supplémentaire excepté les dimanches, mais les Américains les partis qui exigent le temps supplémentaire le paient.

M. LAKE.—Vous êtes bien certain de cela?

M. MATHESON.—Oui, je le tiens de leur sous-receveur à Blaine.

M. LAKE.—Ce montant est-il perçu de la compagnie de chemin de fer, au point d'entrée?

M. MATHESON.—Non. Le rapport est envoyé tous les mois par l'agent aux quartiers généraux, et les employés de la douane en reçoivent le montant à Port-Townsend.

M. LAKE.—Savez-vous si cela s'applique aussi au service des compagnies de bateaux à vapeur?

M. MATHESON.—Oui.

M. ALLEN.—Ministère du Revenu de l'Intérieur. Pardonnez-moi de prendre de nouveau la parole, mais il y a une petite question que je voudrais traiter. C'est en rapport avec l'allocation provisoire et la manière dont on s'en sert au moment actuel. Dans une assemblée de notre association il fut suggéré que le montant soit basé sur un pourcentage du salaire payé. Supposons qu'un pourcentage fut établi. De prime abord, cela pourrait être un petit montant pour ceux dont les salaires ne sont pas élevés, mais telles que sont les choses maintenant, le maximum est de 50 cents par jour pour les moins salariés, et en montant l'échelle il est réduit. Je parle maintenant de ceux qui reçoivent de plus gros salaires, c'est-à-dire à peu près \$100. Ils reçoivent \$100, tandis que le nouveau nommé en reçoit \$150.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—A quel salaire cesse l'allocation provisoire dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?

M. ALLEN.—A \$2,500. Le bill se lit de manière à fournir l'allocation provisoire à tous les officiers recevant \$2,500 par année ou moins. Nous considérons que l'allocation provisoire ayant été donnée pour compenser la différence dans le coût de la vie dans l'Ouest, elle devrait être sur une base de pourcentage. Il nous faut vivre sur un certain pied; nous ne pouvons nous en empêcher, et cela me coûte, en comparaison, plus cher pour vivre qu'un homme dans ma position dans l'Est. Au fait, j'ai été envoyé ici, laissant une position semblable dans l'Est, il y a deux ans, et je considère qu'on devrait me donner une allocation à base de pourcentage, avec un montant minimum au lieu d'un montant maximum.

M. LAKE.—Quel pourcentage suggérez-vous?

M. ALLEN.—L'association n'était pas enclin à suggérer cela. Nous savions le département plus en mesure que nous de faire la différence.

M. LAKE.—Considérez-vous que l'allocation provisoire doive être donnée du plus bas au plus haut, à tous les officiers?

M. ALLEN.—Oui, parce que l'idée était que l'allocation provisoire ne devait pas cesser avant qu'un homme ait un salaire qui puisse lui laisser un surplus. Il n'y a pas de salaire dans le ministère du Revenu qui fasse cela. Notre plus haut salaire est de \$3,000. Si une allocation provisoire était arrangée sur la base actuelle, nos plus bas salariés retireraient 15 pour 100, tandis que moi je retirerais 5 pour 100. Je crois que la base de pourcentage serait la manière la plus juste.

M. HARVEY, comptable du pénitencier.—Au sujet du pénitencier, je voudrais remarquer que du gouverneur en descendant, nos salaires ne sont pas en proportion avec ce que d'autres reçoivent dans ce pays, et si on considère une allocation de subsistance, nos salaires devraient être augmentés et une allocation devrait être donnée en outre.

M. LAKE.—Je comprends que l'allocation provisoire est une allocation donnée aux officiers dans l'Ouest, dépassant ce que les mêmes officiers reçoivent dans l'Est, et je présume que la même chose devrait s'appliquer aux pénitenciers.

M. HARVEY.—Un homme qui reçoit \$56.33 par mois, n'a pas le même salaire que les autres de la Colombie-Britannique. Je comprends que d'un bout à l'autre du Canada les gardiens de pénitenciers reçoivent ce salaire, mais dans l'Ouest un homme devrait avoir une allocation additionnelle.

M. LAKE.—A titre de comparaison, pouvez-vous me dire s'il y a beaucoup de constables employés par la ville de New-Westminster, et ce qu'ils reçoivent?

M. HARVEY.—Oui, je ne l'ai pas en main actuellement, mais je peux vous le donner.

M. LAKE.—Je serais bien content.

M. HARVEY.—Je vais me procurer les salaires payés aux officiers de l'asile, si possible, et les salaires payés aux constables ici, et je les enverrai à Ottawa.

La délégation se retire.

La Commission ajourne.

Tenue à Calgary, Alberta, dans le bureau de l'inspecteur du service des malles, lundi le 12 août 1912. devant M. R. S. Lake, commissaire du Service public.

JOHN EDGAR JOHNSTON, assermenté, dit:

Je suis courrier sur chemin de fer pour le district de Calgary; salaire, \$1,300; ai reçu une augmentation de \$50 le mois dernier; âgé de 42 ans.

Nous avons une association ici qui a été formée si récemment qu'elle est à peine en fonction, et notre président est incapable de venir.

Je suis venu à Calgary du district de London, il y a eu un an en mai dernier. Il y a un an et quatre mois que je suis ici.

Q. Étiez-vous commis de la poste dans le district de London?—R. Oui, j'ai été envoyé ici.

Q. Vous tenez précisément la même position ici que là-bas?—R. Oui, exactement. Sans doute, je dois dire que je suis peut-être en meilleure position de vous donner une idée du coût de la vie que ceux qui ont demeuré ici pour quelque temps, ou ils pourraient être capables de vous donner de meilleures vues du service tel qu'il est et a été dans ce district, et j'ai préparé une liste de prix de diverses choses pour la vie à Calgary au temps présent, en 1912, et à London, Ontario, en 1910. Ces prix viennent, ceux de London, d'un livret ou mémorandum que ma femme avait l'habitude de tenir là-bas de toutes nos dépenses, et ils sont, au meilleur de ma connaissance, absolument corrects, et ceux d'ici sont de la même manière, et les prix sont ceux des rapports journaliers du marché.

Q. N'avez-vous pas les prix que vous payez actuellement à vos fournisseurs locaux ici?—R. Oui, ce sont les prix que nous payons actuellement.

Q. Mais vous venez de dire qu'ils étaient pris d'après le rapport du marché?—R. Oui, mais ceux-là sont basés—sans doute il y a certains articles qui montent de jour en jour, de sorte que j'ai pris une moyenne des rapports du marché et de nos propres comptes de dépenses tels qu'ils nous viennent. A un certain temps de l'année, les œufs et le beurre sont beaucoup plus cher qu'en hiver ici—le prix est presque trop haut pour les gens ordinaires, de sorte que je les ai mis juste ce qu'ils sont actuellement.

Q. Je comprends que les prix à London que vous avez ici sont des comptes personnels?—R. Oui.

Q. Ce sont les prix que vous payez à vos fournisseurs locaux à London?—R. Oui, en 1910.

Q. Et les chiffres donnés pour Calgary en 1912 sont les prix que vous payez aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Ceci est d'après vos propres comptes?—R. Oui. Il y a des choses qui varient. Je n'ai pas mis les différents articles. Prenez le beurre, par exemple. Il a été jusqu'à 50 cents et 55 cents la livre durant l'hiver.

Q. Comment avez-vous entré le beurre?—R. Juste ce qu'il est au moment présent, c'est-à-dire d'après le rapport journalier du marché.

Q. Est-ce exactement ce que vous payez?—R. Oui.

Q. Je veux votre propre expérience et non pas les rapports du marché, que tout le monde peut se procurer?—R. Ceci est ma propre expérience. Voici pourquoi j'ai mentionné les rapports du marché: ces prix varient à certains temps de l'année. Je pourrais mettre 55 cents pour l'hiver et 35 cents la livre au temps présent. Je suppose que nous payons moins pour le beurre actuellement qu'en aucun autre temps de l'année. Maintenant, il y a autres choses ici, vous remarquerez l'habillement—les chaussures, j'ai mis cela à vingt pour cent d'augmentation aux prix de Calgary pour ce qu'ils étaient à London. Cela, sans doute, est mon observation ordinaire dans l'achat de vêtements ici et à London, et je considère que nous payons 20 pour 100 de plus pour les vêtements et les chaussures que nous le faisons à London.

Q. Je crois que sur ce rapport, vous avez mis l'ameublement 25 pour 100 plus cher?—R. Oui, et les loyers, j'ai mis une maison de 6 chambres à \$45.

Q. Est-ce la maison que vous habitez dans le moment?—R. Je parlais justement à ma femme avant de venir ici, et elle m'a dit que la maison voisine de la nôtre, qui est exactement semblable à la nôtre, se loue \$50 par mois, ainsi j'ai fait une petite différence, je suis positif que nous pourrions avoir la même maison que la nôtre pour \$18 à London.

Q. Habitez-vous votre propre maison à London?—R. Oui, mon beau-frère la loue maintenant pour \$18 par mois.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Une maison de la même grandeur?—R. Une chambre de plus et le chauffage à l'eau chaude, et la maison que j'habite a seulement l'air chaud.

Q. De sorte que c'est une maison supérieure à celle que vous habitez maintenant?—R. Oui.

M. DAVIDSON.—Est-ce que cela vous prend exactement le même temps pour vous rendre à l'ouvrage de votre maison, que cela vous prenait à London?—R. Oui, à peu près le même temps, et c'est à peu près la même distance que de ma maison à London.

M. LAKE.—Avez-vous autre chose à dire?—R. Oui, maintenant, j'ai fait un relevé des montants payés à l'épicier et au boucher à London, et des montants payés à l'épicier et au boucher ici, l'automne de l'année dernière.

Q. Est-ce un relevé des chèques que vous avez émis?—R. Oui, pour mon épiciers et mon boucher à Calgary et à London, dans l'automne de l'année dernière, mais ici j'ai payé comptant. Ma femme a été à l'hôpital pour quelque temps, et ensuite elle s'est reposée, de sorte que j'ai payé comptant pour tout ce que j'achetais.

Q. Et depuis, comment payez-vous?—R. Par chèques.

Q. De sorte que cet état compare les chèques que vous avez payés, pour les mêmes mois de l'année à London en 1910, et ceux payés à Calgary en 1912?—R. Oui, et après les avoir vérifiés sur mes talons de chèques, je les ai trouvés exacts.

Q. Cet état-ci montre que d'après votre expérience le montant total des chèques payés à London, pour épicerie et viandes, pendant les mois de décembre 1910, janvier, février, mars et avril 1911, est de \$101.59?—R. Oui.

Q. Tandis que le montant de ceux payés à Calgary pour épicerie et viandes pendant les mois de décembre 1911, et janvier, février, mars et avril 1912, est de \$160.85?—R. Oui.

Q. Votre famille était-elle exactement la même dans les deux cas?—R. J'ai deux garçons qui grandissent, mais ceci ne pourrait pas être la cause de toute cette différence. Une autre chose que j'ai négligé d'entrer, c'est qu'alors je n'avais pas de jardin potager, et nous achetions tout directement de l'épicier, et ici nous en avons un, de sorte que, cet été, nous avons acheté très peu de l'épicier.

Q. A London vous achetiez tous vos légumes, tandis qu'à Calgary vous avez pu en récolter une partie?—R. Oui, remarquez les tomates. La semaine dernière, ma femme en a acheté et les a payées 20 cents la livre—bien c'est du luxe à ce prix. A London, je suppose, dans le mois de mars, nous achetons des tomates importées pour 15 ou 20 cents la livre.

Q. Lorsque vous êtes venu vers l'Ouest, avez-vous reçu une augmentation de salaire?—R. Bien, une allocation provisoire; lorsque j'arrivai ici on me donna \$120 par année comme allocation provisoire.

Q. Ces \$120 étaient-ils en sus de ce que vous receviez dans l'Est?—D. Oui, et au mois d'août l'an dernier, j'ai reçu, sur examen de mon cas, une augmentation de salaire, \$50 par année, l'augmentation régulière.

Q. Auriez-vous reçu la même augmentation si vous étiez resté dans l'Est?—R. Oui, et je puis ajouter que lorsque je reçus cette augmentation, on réduisit mon allocation provisoire à \$70 par année.

Q. Quelle était la raison d'agir ainsi?—R. J'avais atteint le maximum de mon salaire, le maximum d'autrefois, qui était de \$1,200 par année.

Q. Pour lequel on donnait une allocation provisoire de \$120?—R. Oui.

Q. De sorte que, quoique vous ayez passé l'examen qui vous donnait droit à ces \$50 par année, comme question de fait vous ne les avez pas reçus?—R. Non, je les ai reçus, mais je les ai perdus sur mon allocation provisoire.

Q. Et l'an prochain, lorsque vous recevrez votre augmentation annuelle, vous recevrez alors cinquante piastres additionnelles, qu'on retranchera de votre allocation provisoire?—R. Oui.

Q. Le résultat final, c'est que, quoique vous ayez passé l'examen spécial et que vous ayez été promu au-dessus de la classe de \$1,200, vous ne recevrez aucune aug-

mentation avant la troisième année?—R. C'est exact; c'est le fait de voler Pierre pour payer Paul; le prendre dans une poche pour le mettre dans l'autre.

Q. La position telle que je la comprends est que le commis qui est nommé à \$800 par année reçoit une allocation provisoire spéciale de \$120 par année pour ouvrage dans l'Ouest?—R. Oui, jusqu'à \$500 ou moins \$120 par année.

Q. Après qu'il a passé la marque de \$800 il reçoit une allocation provisoire spéciale de 10 pour 100 de son salaire au lieu des \$120?—R. Oui.

Q. Après qu'il a atteint \$1,200, l'allocation provisoire cesse-t-elle?—R. Oui, elle diminue jusqu'à ce qu'elle n'existe plus.

Q. Quelles autres allocations recevez-vous?—R. Aucune; sans doute il y a notre parcours, nous avons $\frac{1}{2}$ cent du mille entre 8 heures du matin et 8 heures du soir.

Q. Pour chaque mille que vous faites?—R. Oui, et 1 cent du mille de 8 heures du soir à 8 heures du matin.

Q. Est-ce le taux que vous receviez dans l'Est?—R. Exactement le même.

Q. De sorte que votre déménagement de London à Calgary a fait qu'il vous est très difficile de vivre sur votre salaire?—R. Certainement, nos courses ici sont beaucoup plus longues, et je fais considérablement plus avec cela que je faisais dans l'Est, mais c'est tout mangé par l'augmentation des dépenses.

Q. La seule amélioration se trouve dans le montant des honoraires de parcours?—R. Oui.

Q. Même avec cette augmentation, trouvez-vous que vous êtes aujourd'hui dans des conditions financières aussi bonnes que vous l'étiez?—R. Non, je ne le suis pas; je peux dire sûrement que mes finances aujourd'hui ne sont pas aussi bonnes qu'elles l'étaient dans l'Est.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous désireriez dire à propos de l'ouvrage?—R. Oui, j'ai pris quelques notes, une des grandes augmentations dans le coût de la vie dans l'Ouest se trouve dans les dépenses de voyage; dans mon district de London, je connais à peine une course où les commis sont absents de leur maison la nuit; il y a très peu de courses où les hommes sont obligés d'acheter plus que trois repas par semaine en dehors de chez eux; je suis sur la course la plus courte de la ligne principale; de Moosejaw à Calgary, le temps le plus court où je suis absent de chez moi, il faut prendre 2 repas sur le train en allant vers l'Est, et nous payons 50 cents pour un lit pour à peu près 4 heures à Moosejaw. Nous avons le lunch là, le meilleur marché que vous puissiez l'avoir est 35 cents; ce que je prends généralement est du "corn flakes", des rôties et un verre de lait, ou quelque chose de semblable, et cela coûte 35 cents, et un ordre spécial coûte de 45 à 50 cents, et sur le voyage de retour, nous avons 2 repas sur le train et quelquefois trois; cela dépend de comment nous nous sentons, mais les dépenses de voyage dans l'Ouest sont entièrement plus chères que les dépenses d'une course ordinaire dans l'Est. Il y a quelque temps, j'ai oublié qui a soulevé la question, il nous fut suggéré de demander un taux de 25 cents par repas sur les voitures du C.P.C. Je dois dire que cette règle a été en existence aussi longtemps que j'ai voyagé, sur le Grand-Tronc et les autres chemins. Le courrier, quand il pouvait en trouver le temps, pouvait aller dans le wagon-buffet et avoir un repas pour 25 cents; j'ai fait cela sur le course des Chutes-Niagara, oui, de sorte que ce n'est pas un cadeau du gouvernement, mais parce que nous sommes considérés par les compagnies de chemin de fer comme étant employés de chemin de fer que nous avons ces taux.

Q. Vous avez cela ici?—R. Oui, et dans l'Est; une autre chose par rapport à ce taux de wagon-buffet, et c'est mon expérience personnelle; ici c'est absolument impossible pour un homme de laisser son wagon et d'aller dans le wagon-buffet prendre son dîner ou son souper, selon le cas, sans négliger son ouvrage. Ceci est mon expérience personnelle, et je suis sûr qu'elle sera supportée par plusieurs des commis.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Comment vous arrangez-vous?—R. Nous avons abandonné le wagon-buffet complètement; je ne connais pas un commis qui a été dans un wagon-buffet depuis plusieurs mois.

Q. Simplement parce que vous ne pouviez pas le faire et continuer votre ouvrage?—R. Oui, simplement pour cela.

Q. C'est à cause de la grande augmentation de l'ouvrage?—R. Oui, j'ai remarqué une grande augmentation dans l'ouvrage.

Q. Trouvez-vous cela difficile de faire votre ouvrage?—R. Oui, j'ai dit à M. Davidson, l'inspecteur ici: "l'ouvrage dans l'Ouest ici n'est rien autre chose que de l'esclavage".

Q. Une tâche continuelle, tout le temps?—R. Oui. J'ai ici un rapport de mon dernier voyage; il est comme suit: nous sommes partis d'ici à peu près 4 heures en retard et sommes arrivés à Moosejaw trois heures et 20 minutes en retard, c'était à 7.40 le matin. Nous devons être de service à 10 heures au bureau de poste, et dans l'intervalle prendre notre goûter avant de partir. Nous sommes arrivés à Calgary, en revenant, le matin suivant à 5.30. Durant ce voyage, ni mon aide ni moi n'avons eu plus qu'une heure et demie de sommeil sur deux nuits et une pleine journée.

Q. Et vous n'avez dormi que cela en tout?—R. Oui, et je dirai que durant ce temps je ne considère pas—laissant de côté le personnel—que nous ayons eu 2 heures de repos de quelque sorte, pas même pour nous asseoir sur une chaise, au fait la chaise était empilée avec le bagage au bout du wagon, de sorte que l'ouvrage n'est simplement que de l'esclavage jusqu'à présent.

Q. Y a-t-il quelque moyen de remédier à cela, que vous pouvez voir?—R. Je n'en vois pas; c'est pire qu'avant, je crois; le pays grandit rapidement et ça devient pire.

Q. Est-ce qu'un plus grand nombre de wagons ferait quelque chose?—R. Un plus grand nombre de trains sur différentes lignes sans doute remédierait de quelque façon; plus d'embranchements s'ouvriraient et on mettrait plus de bureaux de poste.

Q. Est-ce qu'avec des commis additionnels vous pourriez résoudre la difficulté?—R. Oui, si nous avions un wagon convenable; prenez actuellement les trois commis de malles ordinaires, ils prennent toute la place dans les wagons pour faire leur ouvrage.

Q. De sorte que vous ne pourriez pas accommoder un commis additionnel actuellement dans ce wagon?—R. Non, le wagon devrait être agrandi de quelque façon.

Q. Y a-t-il autre chose que pour désirez dire?—R. Dans ce district, comme dans d'autres en Canada, car je suis sûr que ce n'est pas seulement dans notre district, le système de mettre les commis à l'amende pour irrégularités. A mon avis cela ne conduit à aucun bon résultat; j'y regarde de cette façon: en général si un commis croit qu'il fait son devoir et fait une erreur et qu'on le mette à l'amende pour cette erreur, 99 cas sur 100, pour un temps du moins, il ne travaillera pas aussi bien et il essaiera de se reprendre sur cette amende. J'ai considéré cette question, et je trouve que les grandes compagnies de chemin de fer ont un système de marques de mérite et de démerit. Le serre-frein aura peut-être des marques noires pour quelques offenses. Ces marques noires pourront être effacées par lui-même en donnant un service meilleur ou quelque service extra d'une manière ou d'une autre, et je crois que dans le service postal des chemins de fer si quelque chose de semblable était organisé ou institué, ce serait beaucoup mieux.

Q. Quel est le montant de l'amende des courriers et pourquoi les met-on à l'amende?—R. Un jour de paie pour négligence ou désobéissance aux instructions, sans doute il y a beaucoup de cas où j'admets qu'un commis doit être mis à l'amende ou que quelque chose doit être fait pour le ramener au droit chemin.

Q. Mais vous pensez que le système de déduire sur leur paie est faux, n'est-ce pas?—R. Oui, en général un commis peut penser qu'il fait son ouvrage avec soin, et

s'il fait une erreur par une petite négligence il est mis à l'amende pour cela, dans plusieurs cas il se dit: " Je me reprendrai ".

Q. Ne trouvez-vous pas que les longues heures d'ouvrage dont vous avez parlé peuvent porter un homme à faire des erreurs?—R. J'ai eu un ou deux cas d'erreurs par suite d'excès de fatigue, mais M. Davidson, l'inspecteur ici, a été très indulgent. Les wagons actuels ont dépassé leur temps d'utilité et devraient être améliorés; il se peut qu'ils aient été des wagons très pratiques il y a 10 ou 15 ans, mais ils ne le sont plus maintenant.

Q. Parlez-vous de ceux qui partent de Calgary?—R. Les grands wagons sur la ligne principale.

Q. La compagnie de chemin de fer construit-elle les mêmes wagons?—R. Oui, mais je dois dire que les casiers aux lettres et le râtelier pour le tri sont satisfaisants; ils ne peuvent pas être améliorés maintenant et sont satisfaisants, mais il n'y a absolument rien pour mettre les lettres recommandées ou pour en prendre soin en route. Nos casiers sont faits de telle façon que nous devons nous en servir pour les lettres ordinaires et les lettres recommandées, ce sont là toutes les choses que je désire porter à votre attention.

Le témoin se retire.

ALBERT ADDISON LAKE, assermenté.

Examiné par M. Lake :

Q. Vous êtes courrier sur chemins de fer?—R. Oui.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 28 ans.

Q. Quel est votre salaire?—R. \$700 par année, et de plus je reçois une allocation provisoire de \$120 par année.

Q. Vous avez passé les examens et êtes sur la liste des permanents, je suppose?—R. Oui, depuis 5 ans.

Q. Quel salaire aviez-vous en entrant?—R. \$400.

Q. Avez-vous eu une augmentation annuelle depuis?—R. Je crois que j'en ai manqué une parce que j'ai été un an en dehors du service; j'ai manqué une augmentation de \$50.

Q. Maintenant, qu'avez-vous à dire?—R. D'abord, je dois dire que mon salaire n'est pas suffisant à \$700 par année; j'ai pris quelques notes sur lesquelles je désirerais attirer votre attention.

Il y a cinq ans j'ai été nommé courrier sur chemin de fer, au salaire de \$40 par année; j'ai eu une agmentation régulière de \$50 par année depuis, excepté la première année, où j'ai reçu \$100 d'augmentation, et chaque année depuis lors \$50, à l'exception d'un an que j'ai mentionné quand j'étais hors du service. Je crois que l'année dernière il y eut un amendement à l'acte, que les commis entrant au service commençaient avec un salaire de \$500 par année et une allocation provisoire additionnelle de \$120 par année, de sorte que les commis qui sont entrés l'année dernière ont plus que \$100 par année de plus que quand je suis entré.

Q. Vous n'avez pas d'objection à cela, n'est-ce pas?—R. Non, mais je crois que mon salaire devrait être augmenté de \$100 par année pour me mettre sur le même pied qu'eux.

Q. Si c'était nécessaire de leur donner une augmentation additionnelle vous croyez qu'il doit être tout aussi nécessaire de vous en donner une, est-ce cela?—R. Oui, d'autant plus que j'ai eu plus d'expérience. En outre, l'acte dit que l'augmentation qui était autrefois de \$50 soit maintenant de \$100 par année jusqu'à concurrence du salaire de \$800; après quoi l'augmentation retombe à \$50 par année. Nous, les vieux commis, pre-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nous part à cela, je suis content de le dire. Je crois qu'un homme doit avoir cette augmentation de \$100 chaque année jusqu'à ce que le salaire maximum soit atteint. On ne devrait pas la laisser tomber quand un homme a été assez longtemps dans le service pour recevoir \$800 par année; prenez la moyenne des hommes qui sont généralement mariés et ont probablement une femme et une famille à soutenir, je crois qu'au lieu de perdre \$50 par année on devrait les ajouter. Il devient vieux et a sa famille à soutenir et les dépenses augmentent chaque jour, mais son salaire diminue par ce système. Je ne crois pas qu'un homme qui a été dans le service pendant 17 ou 20 ans, 17 ans est, je pense, le temps où il atteint le maximum de salaire, je ne crois pas que \$1,400 soient suffisants pour cet homme; 17 ans à travailler pour une compagnie, c'est long, et ce n'est pas une affaire d'où il puisse retirer un dividende régulier, et je crois qu'il gagne chaque centin qu'il reçoit, excepté avec le fonds de retraite.

Q. Faites-vous partie du fonds de retraite?—R. Oui. Je voudrais suggérer que le maximum de salaire soit augmenté à \$1,800 par année, pour permettre à un homme et à sa famille d'économiser quelques centins pour les mauvais jours.

Q. Comment comparez-vous cette suggestion avec la suggestion qu'il devrait y avoir un fonds de pension?—R. Je ne connais pas grand'chose de ce fonds, mais si cela signifie plus d'argent pour un homme, j'en suis.

Q. Au lieu de donner 5 pour 100 au fonds de retraite, cela aiderait à vous pourvoir une allocation quand vous aurez atteint un certain âge, et cela serait suffisant pour pourvoir à vos besoins quand vous ne pourrez plus travailler?—R. Cela dépend, je suppose, de l'âge; quel serait l'âge?

Q. L'âge de 60 ou 65 a été mentionné?—R. C'est l'âge ordinaire.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Monsieur Johnson a parlé de l'allocation pour parcours comme n'étant pas suffisante, et il a donné un exemple; j'en ai un autre. Prenez un voyage de Calgary à Edmonton; vous êtes absents deux jours, et il y a le coût de deux repas sur le train, 2 repas à Edmonton, et le coucher à Edmonton, ce qui fait un total de \$2.50. L'allocation totale pour ce parcours est de \$1.92.

Q. Combien d'heures travaillez-vous?—R. A peu près 7½ heures ou 8 heures par jour. Huit heures en montant et 7½ en descendant.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Je crois que le gouvernement pourrait nous donner des hommes supplémentaires pour les vacances et la maladie. L'acte dit que nous avons droit à 3 semaines de vacances par année pourvu que nous ayons fait notre ouvrage d'une manière satisfaisante. Actuellement il nous faut doubler pour avoir nos vacances. Nous devons partir une journée plus tôt, ce qui nous donne une journée de moins en ville, par conséquent nous enlevons un homme de l'équipe et le laissons partir en vacances, et durant ce temps nous avons une journée de moins en ville. Dans ces circonstances nous n'avons pas de vacances du tout; nous avons pour nous le temps que nous avons doublé, et quand nous avons gagné ce temps-là, ce ne sont pas, à mon avis, des vacances proprement parlant.

Q. Quelles sont vos heures actuelles d'ouvrage?—R. Pratiquement 15 heures par jour. Disons, en partant d'ici pour Moosejaw, une course d'à peu près 14 heures, un homme travaille pratiquement tout le temps; nous arrêtons à Moosejaw pour 5 ou 6 heures si le train est en temps et nous revenons, la course en revenant est d'à peu près 16 heures, de sorte que le voyage complet est de 30 heures.

Q. Et en outre, il vous faut être de service une heure avant le départ du train?—R. Oui.

Q. Aux deux places?—R. Oui, et une heure à chaque place après l'arrivée du train, ce qui fait un total de 33 heures.

Q. Cela veut dire que vous avez 33 heures d'ouvrage dans combien de jours?—R. Dans pratiquement 5 jours, mais l'ouvrage est continu, jour et nuit, pour ce temps-là, souvenez-vous bien.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Par rapport aux passes durant les vacances; actuellement nous ne pouvons pas avoir de passe pour aller nulle part durant les vacan-

ces. Nous avons l'habitude d'avoir une passe du surintendant pour voyager et passer nos vacances à la côte, mais maintenant, je comprends que nous ne pouvons pas avoir de passe, et le plus que nous pouvons avoir c'est une passe pour notre propre division seulement. Je demanderais que durant nos vacances nous puissions avoir une passe pour voyager, et que des arrangements soient faits à cet effet.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Oui, et c'est par rapport aux positions qui sont ouvertes, telles que inspecteur de bureaux de poste ou sous-inspecteur, ou n'importe quelle autre position meilleure que celle que nous avons.

Q. Y a-t-il quelque position à laquelle vous aspireriez dans le moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est-elle?—R. J'en ai tant.

Q. Qu'est-ce que le courrier ambitionne et qu'il peut possiblement avoir?—R. Le courrier sur chemin de fer n'a rien à moins d'avoir des influences politiques.

Q. Quelle position son expérience le rend-il apte à occuper, maître de poste ou de succursale ou sous-inspecteur de bureaux de poste ou surintendant du service postal des chemins de fer?—R. Il n'y a pas d'autres positions dans le service postal de chemin de fer excepté courrier et surintendant.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout.

Q. Il n'y a pas grand terrain pour l'ambition, alors?—R. Non. Au moment où vous entrez dans le service, toute ambition est perdue.

Le témoin se retire.

JOHN EDGAR JOHNSON, rappelé.

Interrogé par M. Lake.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. 23 ans.

Q. Quelle est la moyenne du temps que les commis de la poste sont capables de rester dans le service?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, monsieur; j'ai connu des commis qui sont plus jeunes que moi et qui se sont affaiblés par le surcroît d'ouvrage; il y a trois hommes dans le district de London, Ontario, que je connais personnellement et qui ont simplement cassé.

Q. Vers quel âge, à peu près?—R. Ils avaient peut-être de 40, 45 à 48 ans.

Q. Connaissez-vous personnellement quelqu'un qui a été capable de rester dans le service plus que 25 ans?—R. Oui, je connais un homme dans le district de l'est qui a été 38 ans sur la route; c'était un homme très actif, mais un type d'homme exceptionnel.

Q. Pouvez-vous me donner d'autres exemples d'hommes qui sont capables de rester dans le service aussi longtemps que cela?—R. Très peu. Je crois que ce nommé O'Mara du district de London est pratiquement le seul que je connaisse.

Q. En connaissez-vous d'autres de 30 ans de service?—R. Il y en a bien peu qui atteignent l'âge de retraite de 60 ans et qui sont bons à quelque chose ensuite. Je fais partie du fonds de pension et j'ai vu très souvent des hommes qui meurent très vite après être mis à leur retraite, non pas dans un seul cas, mais plusieurs.

Q. Alors vous croyez que cet ouvrage vous ruine physiquement?—R. Oui, l'ouvrage est très dur pour le physique; il n'y en a pas qui résistent. Nous revenons de nos courses absolument fatigués de corps et d'esprit.

Q. Seriez-vous en faveur de donner un large pourcentage de fonds de pension à votre femme au cas où vous mourriez avant d'y avoir droit?—R. Oui, à part le fonds de pension auquel j'appartiens, j'ai une assurance du service civil de \$1,000, mais il y a quelque chose qui est dur à ce sujet-là, c'est qu'un homme qui est sous l'acte de fonds de pension a à payer 1 pour 100 de plus au fonds de pension pour avoir cette assurance, et je n'ai jamais compris cela; j'ai écrit au surintendant des assurances à ce sujet, mais je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante. Les commis ne veulent pas en prendre à

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

cause de cela; il y a des commis qui vivent jusqu'à 60 ans dans le service postal des chemins de fer et qui retirent le fonds de pension ensuite.

Q. Pensez-vous que ce serait mieux pour garder les hommes dans le service?—R. Oui, je crois que le fonds de pension garderait les hommes au service plus facilement.

Q. Est-ce un service qui change beaucoup, pensez-vous que les courriers sur chemin de fer s'en vont souvent?—R. Monsieur Davidson, l'inspecteur ici, peut vous dire cela mieux que moi; les commis viennent pour quelques mois et trouvent l'ouvrage dur, puis s'engagent à de meilleurs salaires dans des bureaux de commerce.

Q. Vous pensez que c'est un ouvrage exceptionnellement dur?—R. Oui.

Q. Combien de temps un homme prend-il à devenir compétent dans cet ouvrage?—R. Cela dépend de l'homme; quelques commis deviennent compétents dans deux ans et avec d'autres cela prend plusieurs années.

Q. Y a-t-il quelques suggestion que vous voudriez faire qui amélioreraient le service en général, qui aideraient à garder les bons hommes dans le service, et le ferait rechercher davantage?—R. Bien, tant que les salaires ne seront pas haussés à tel point que le ministère des Postes ou le service postal des chemins de fer pourront concourir avec les maisons d'affaires ordinaires, nous ne pouvons pas nous attendre à avoir des nouveaux commis de première classe.

Q. Comme proposition d'affaires, si vous étiez capable de vous procurer de très bons hommes, pensez-vous que vous pourriez faire l'affaire avec moins de commis?—R. J'en doute avec les conditions de l'ouest; j'en doute beaucoup. Si je ne faisais pas partie du fonds de pension et qu'on m'offrait mon salaire actuel à trois ou quatre cents dollars près, je partirais dans une minute, et je doute si j'en donnerais avis au ministère.

Q. Le fonds de pension garde les hommes au service?—R. Oui, je le pense. Mais si je pouvais améliorer ma position dans quelque ligne de commerce, je laisserais le service tout de suite, parce que les chances sont meilleures en dehors.

Le témoin se retire.

La commission ajourne.

12 août 1912

8.30 p.m.

Délégation de l'Association des Facteurs, entendue par M. Lake.

E. J. FUSSMIDGE.—Je crois qu'il devrait être entendu qu'à un certain âge où l'on devrait être mis à la retraite, et cet âge devrait être de 60 ans. Après cet âge un facteur ne vaut pas beaucoup, et ne peut pas faire d'autre ouvrage.

Q. Alors, vous seriez tous en faveur d'un système de pension, pourvu que c'en soit un bon?—R. Oui, si l'on ne veut pas retenir un trop fort pourcentage de notre salaire.

Q. Comme suggestion, si l'on continuait à retenir 5 pour 100, soit pour un fonds de pension, ou un fonds de retraite, lequel choisiriez-vous?—R. Nous ne savons pas ce que la pension serait en réalité, et, une supposition que l'on soit dans le service pendant 20 ou 25 ans, et que l'on retienne 5 pour 100 de notre salaire, nous retirerions un montant d'argent considérable, vu que l'on ajouterait l'intérêt, et qu'après 15 ans l'intérêt double; nous en parlions tous, et nous n'en sommes pas venus à une conclusion, et je n'aimerais pas que l'on fasse quoi que ce soit avant d'en avoir causé avec vous. A notre assemblée, je n'ai pas été autorisé de vous parler de ceci, vu qu'on ne vous attendait pas avant aujourd'hui à midi, et que nous n'avons pas eu occasion d'en parler avec les autres facteurs.

Q. Je n'aimerais pas avoir votre opinion définitive à ce sujet avant que l'on place devant vous le Bill détaillé, mais j'aimerais savoir si un système de pension re-

cevrait votre approbation?—R. Je crois que le système que nous suivons maintenant serait le meilleur.

Q. C'est le système de fonds de retraite?—R. Oui, et nous reverrions notre argent lorsque nous cesserions de travailler; nous savons que cet argent nous appartient alors.

Q. Est-ce une opinion générale que vous émettez?—R. Je crois que c'est l'opinion, le fonds de retraite. Un homme peut recevoir sa pension à 60 ans, et ne vivre qu'une année; il perdrait alors tout l'argent qu'on a retenu.

Q. Avez-vous lu le bill Power, présenté au Sénat?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet du coût de la vie?—R. J'aimerais à dire qu'à présent les facteurs ne reçoivent pas un assez fort salaire. Un individu reçoit d'abord \$2 par jour, puis après le premier mois il reçoit \$2,25, et ensuite il lui faut attendre deux ans avant d'avoir une nouvelle augmentation; ceci n'est pas suffisant pour vivre, ceci ne représente que cinquante-cinq ou soixante piastres par mois au début, et avec l'allocation provisoire, un total de soixante et trois ou soixante et quatre piastres par mois; sans doute ceci augmente jusqu'à \$2.75 par jour, avec une allocation de \$15 par mois. C'est le maximum.

Q. Et ceci, après combien d'années de service?—R. Après six ans de service sur la liste du personnel permanent

Q. Veuillez nous donner vos raisons pourquoi ce n'est pas suffisant?—R. La raison c'est que le coût de la vie a beaucoup augmenté dans l'Ouest. Il y a sept ans, je n'étais pas marié, et je pouvais avoir chambre et pension pour \$4 par semaine, et maintenant vous ne pouvez pas avoir chambre et pension au-dessous de trente piastres par mois.

Q. Y a-t-il quelqu'un qui n'est pas marié, ici, ce soir?—R. Oui, voici M. Goldberg.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Interrogé par M. Lake:

Q. Combien payez-vous pour votre pension?—R. \$28 par mois, mais je vis chez ma mère.

E. J. FUSSMIDGE dit:

Interrogé par M. Lake:

Q. Bien, continuez monsieur Fussmidge?—R. Je suis marié, et, avec mon salaire, il me faut payer \$30 par mois de loyer pour une maison de 5 chambres, et de plus, mon compte de combustible se monte à \$8 par mois été et hiver.

Q. A quelle distance votre propriété est-elle du bureau de poste?—R. A peu près un mille et demi; elle est à Sunnyside. Il me faut marcher chaque matin pour arriver ici à 6 heures, et il me faut une demi-heure pour faire le trajet. On ne peut rien avoir à meilleur marché aux alentours.

Q. Depuis combien de temps louez-vous une maison?—R. Depuis le 27 février de cette année.

Q. De sorte que vous ne pouvez pas comparer le coût présent du loyer avec celui d'il y a 7 ans?—R. Oui, c'était meilleur marché alors.

HERBERT RACKHAM dit,

J'étais marié il y a quatre ans, et je louais alors une maisonnette de 4 chambres moyennant \$15 par mois.

Q. A quelle distance du bureau de poste?—R. A moins d'un mille. Et aujourd'hui je vis à deux milles du bureau de poste, et je paie \$30 par mois pour une maison de 6 chambres; j'ai trois enfants, et nécessairement cela fait de la différence, de sorte qu'il me faut louer une plus grande maison.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

E. J. FUSSMIDGE dit,

Prenez \$30 par mois de loyer, \$8 par mois de chauffage, et \$2 pour la lumière, cela fait \$40 par mois; ajoutez \$3 pour l'eau 4 fois par année; de plus il faut que je paie des assurances sur ma vie, et sur celle de ma femme; c'est encore \$2, et il me faut acheter notre nourriture et notre habillement. Nous ne pouvons nécessairement pas faire d'économies. Tout cela se monte à \$45 par mois, et considérez que je suis un de ceux qui reçoivent les plus hauts salaires; je reçois maintenant \$72 par mois.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Cinq ans et trois mois; je suis dans le service depuis qu'on a commencé la livraison; et c'est tout ce que j'ai pour supporter ma femme et moi-même. De cette façon nous ne pouvons certainement pas avoir d'enfants, parce que nous ne sommes pas capables d'amasser assez d'argent pour commencer à en avoir. Ça coûte \$100 pour le premier enfant, et je n'ai jamais pu économiser ce montant, de sorte que vous voyez qu'un facteur, au maximum de son salaire, ne gagne pas assez, et que nous ne pouvons pas, avec cette somme, nous donner du luxe.

ROBERT POULTNEY dit,

Je suis marié depuis 10 mois, et c'est une tâche d'arriver.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. A peu près un an et demi.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. \$2 par jour, et \$15 d'allocation mensuelle.

HERBERT RACKHAM dit,

Les journaliers, aujourd'hui, dans la ville de Calgary, reçoivent 30 cents de l'heure.

Q. Travaillent-ils 10 heures par jour?—R. Huit heures par jour; les manœuvres reçoivent 37½ cents de l'heure, et les aides-chaudronniers reçoivent 32½ cents de l'heure, pour 10 heures d'ouvrage.

FRED. G. BUSHEL dit,

Les agents de police recevaient d'abord un salaire de \$75 par mois, et ils demandèrent une augmentation à cause du haut coût de la vie ici, et le conseil de ville leur accorda une augmentation jusqu'à \$100 par mois.

Q. Combien d'heures travaillent-ils?—R. Une journée de 8 heures.

Q. En cas de maladie, reçoivent-ils leur salaire complet?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez cela?—R. Oui, monsieur, mais nous, nous ne recevons pas notre salaire en cas de maladie.

HERBERT RACKHAM :

Lorsque nous souffrons de maladies infectieuses, nous devrions recevoir notre salaire.

Q. Combien d'heures travaillez-vous?—R. Nous travaillons huit heures, parfois dix.

SOLOMON GOLDBERG dit :

On est supposé travailler huit heures par jour, mais il est très difficile de faire tout notre ouvrage dans ce temps; certains jours nous ne travaillons que 7½ heures, et certains autres 9 heures; le lundi nous travaillons certainement 2 heures de plus que tout autre jour. En somme, notre travail dépend de l'importance des malles, mais nous sommes supposés travailler huit heures par jour.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'augmentation du coût du loyer, ou quelque chose de défini concernant l'augmentation du montant de vos comptes pour aliments, épicerie et viandes?

HERBERT RACKHAM dit :

Nous payions le bœuf à Calgary, il y a cinq ans, 12½ cents; maintenant nous le payons 18 et 20 cents la livre, et le mouton est monté à 24 cents, tandis qu'il était alors à 18 cents la livre.

Q. Trouvez-vous la même augmentation pour l'épicerie?—R. Oui, le sucre a monté l'an dernier à \$1.25 le sac de 20 livres, et il y a un an nous le payions 85 cents; nous payons maintenant le beurre 35 cents, et nous pouvions l'acheter pour 25 cents l'hiver et l'été, et à présent il est monté à 40 et 45 cents, pendant les mois d'hiver.

Q. Comment faites-vous pour joindre les deux bouts avec cette énorme augmentation dans le coût des loyers et de la vie, etc.?—R. Je ne recevais que \$45 avant ma dernière augmentation à \$50; je n'avais pas alors un aussi gros salaire que maintenant, et cependant j'ai autant de difficulté maintenant que j'en avais alors. Ce 50 cents de surplus équivaut à peu près à ce que je recevais alors, et je ne crois pas que je sois plus riche aujourd'hui; naturellement ma famille a augmenté, mais j'en suis au même point où j'étais au commencement.

Q. Achez-vous autant de rôtis de bœuf que vous en achetiez?—R. Bien, je crois que je vis tout aussi bien.

T. J. FUSSMIDGE dit :

Q. Comment vous arrangez-vous?—R. Il me faut louer deux chambres à \$15 par mois; ceci paie mon loyer, mais naturellement cette maison n'est pas réellement la mienne, et je ne puis pas faire comme je le désirerais si je pouvais vivre comme je devrais le faire.

Q. Est-ce une chose commune chez les facteurs?—R. Oui, monsieur, très commune.

Q. Louent-ils les chambres dont ils peuvent se passer?—R. Oui, monsieur; au début, il leur faut demeurer dans des cambuses; ils n'ont pas le moyen de payer de loyer. Ceci est très insanaire, et un facteur devrait pouvoir demeurer dans une maison, et conserver sa santé afin de pouvoir faire son ouvrage.

SOLOMON GOLDBERG dit :

Je crois qu'il y a au moins 8 ou 10 facteurs demeurant actuellement dans des cambuses.

Q. Des cambuses d'une chambre?—R. Je ne voudrais pas dire cela.

E. J. FUSSMIDGE dit :

Je connais un homme qui vit dans une cambuse d'une chambre, et il a trois enfants. Il tâcha de diminuer ses dépenses pour payer tout comptant sur un lot et se bâtir, mais pour cela il faut qu'il vive comme je vous ai dit; il lui faut se priver, et vivre continuellement au pain et au beurre; il ne peut pas se payer 2 ou 3 rôtis par semaine.

M. LAKE.—Autre chose dans le même sens?

FRED. G. BUSHEL dit :

Je ne crois pas que nous puissions mieux nous expliquer que ne l'a fait M. Fussmidge; je crois que c'est l'ensemble de l'opinion.

HERBERT RACKHAM dit :

Supposez un homme marié, au cas d'un accouchement, les honoraires du médecin sont de \$25, et ceux de la garde-malade sont de \$15, et à part la garde-malade il lui faut quelqu'un dans la maison pour faire l'ouvrage ordinaire, et cela coûte \$12 à \$15 pour deux semaines; et naturellement il vous faut les nourrir tout ce temps.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Je crois que \$100 pour un accouchement est un bon estimé, sans rien gaspiller, et n'est que juste pour les employés. Et ce n'est pas faire les choses sur une haute échelle.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Pour ce qui concerne le haut coût de la vie, j'ai un frère qui est boucher, et il avait coutume de pouvoir acheter de la viande en gros pour 4 cents et 6 cents la livre, et il lui faut maintenant payer 8 et 10 cents la livre pendant toute l'année pour cette même viande; sans doute, ceci subit de légères fluctuations. Ce pourquoi il payait 4 et 6 cents, il paie maintenant de 8 à 10 cents.

Q. Qu'avez-vous à suggérer pour rendre le service meilleur, à part l'augmentation de salaire; avez-vous quelques suggestions à faire?—R. Que l'on donne des salaires qui permettent aux hommes de garder leur position.

Q. Et à propos de la question de permanence?

E. J. FUSSMIDGE dit:

Nous calculons que si un homme commençait à \$70 par mois, et recevait \$5 d'augmentation par mois, après 6 ans son salaire serait de \$100. Je crois que cela encouragerait les hommes à rester 6 ans dans le service, cela les retiendrait, et ils pourraient élever leur famille d'une façon convenable. C'est ce que la police reçoit maintenant, et je crois que nous faisons un meilleur service qu'elle.

Q. Dois-je comprendre que vous désirez un taux mensuel?—R. Si nous avions un taux mensuel, nous pourrions alors être payés en cas de maladie; avec un salaire quotidien personne ne peut réclamer en cas de maladie; dans les vieux pays ils peuvent réclamer leur salaire en cas de maladie, s'ils reçoivent un salaire mensuel.

Q. Est-ce un des points, que vous voulez un salaire mensuel plutôt qu'un salaire quotidien; croyez-vous que cela améliorerait les conditions?—R. Je crois que mes confrères ici consentiraient à cela.

SOLOMON GOLDBERG dit:

Je ne vois pas quelle différence cela nous ferait de recevoir un salaire mensuel ou quotidien, pourvu que nous recevions notre salaire jusqu'à un certain point.

Q. Quelles sont vos vacances?—R. Deux semaines par année, et pour six mois nous avons une semaine si nous sommes sur la liste des permanents. J'y étais depuis onze mois et environ 26 ou 27 jours, et j'ai eu une semaine de vacance.

Q. Recevez-vous un supplément?

M. E. J. FUSSMIDGE dit:

Oui, prenez dix jours ou le supplément de vingt dollars.

M. SOLOMON GOLDBERG dit:

Je ne comprends pas cela; j'ai pris les dix jours additionnels l'année dernière, mais je n'ai pas eu de salaire pour les dix jours, mais j'ai eu le bonus à la fin de l'année, et alors il nous a fallu être de nouveau recommandés à raison de bonne conduite pour le supplément.

M. E. J. FUSSMIDGE dit:

Pour mauvaise conduite nous ne recevions que les dix jours ou le supplément de \$20; ceci est soumis à une recommandation du maître de poste.

Q. D'après votre expérience a-t-il exercé cette discrétion convenablement?—R. Oui, monsieur, c'est un maître de poste convenable. Il n'y a eu qu'un seul homme qui n'a pas reçu son supplément; on lui a retranché \$15 pour mauvaise conduite.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. L'avait-il mérité?—R. Oui, monsieur, et il est le seul homme auquel j'ai eu connaissance que l'on ait retranché le supplément.

M. HERBERT RACKHAM dit :

Pour une permanence je ne vois rien contre la mise à la retraite pour qu'un homme garde sa position; c'est une question pour laquelle nous devrions travailler et s'il a donné de 25 à 30 ans de service ceci doit être pris en considération.

Q. Préférez-vous cela à la retraite?—R. Oui, monsieur; je voudrais la même chose qu'ils font en Angleterre; après 25 ans de service un homme a droit à 25 pour 100 de son salaire.

M. FRED. G. BUSKEL dit :

Pour ce qui concerne la permanence je désire seconder ce que M. Rackham a dit au sujet de la mise à la pension et au sujet des facteurs quittant le service si jeunes dans cette contrée de l'Ouest, peut-être le laissant beaucoup plus jeunes que ceux de l'Est, les chemins sont si mauvais ici, et c'est la vraie raison pour laquelle les hommes quittent si souvent le service.

Q. La ville s'agrandit et vous trouvez que vos parcours sont peut-être prolongés?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas de nouvelles nominations pour les besoins de l'agrandissement?—R. Non, monsieur, et dernièrement trois hommes excellents quittèrent le service parce qu'il n'étaient plus capables de faire le travail.

Q. Combien faut-il de temps d'après vous pour qu'un homme soit capable de délivrer les lettres convenablement?—R. Cela prend bien trois mois; il peut délivrer la malle après être resté au bureau une quinzaine de jours, mais il ne peut acquérir une parfaite mémoire en moins de trois mois.

Q. Ainsi la perte de ces hommes constitue une perte pour le public?—R. Oui, une vraie perte pour le public et pour le service, monsieur.

Q. Parce qu'ils doivent devenir experts?—R. Oui. La députation se retire.

Le comité de l'Association des commis de la poste est reçu par M. R. S. Lake, commissaire public.

(Ne représentant pas l'association seulement, mais tous les commis employés dans le bureau de la poste de Calgary.)

M. WILLIAM LEE est assermenté et interrogé par M. Lake:—

Q. Quelle est votre position et votre salaire?—R. Commis de troisième classe, grade B, salaire \$800.

Q. Ceci comprend-il votre allocation provisoire?—R. Non, celle-ci est de \$180 par an.

Q. Bien, qu'avez-vous à dire?—R. Pour ce qui concerne les frais de subsistance, vous savez sans doute qu'ici les frais de subsistance sont très élevés comparativement à toute autre ville du Canada. Ils sont extrêmement élevés; le temps que j'ai eu pour me procurer des statistiques au sujet du coût de la vie à Calgary a été court, et j'ai ici un tableau du coût de la vie qui prouve ce qu'un homme qui travaille doit dépenser en un an, pour ses frais de subsistance à Calgary; je dois dire que c'est une évaluation bien conservatrice; ce rapport a été publié dans les journaux; c'est une coupure de nos journaux de Calgary.

Q. Je suppose, messieurs, que vous avez tous lu ceci, et que vous direz que cette évaluation est très conservatrice?—R. Oui, monsieur, et le plus gros item est celui

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

des loyers des maisons; seulement \$35 par mois, qui est une évaluation très modérée, pour une petite maison de cinq pièces, sans doute un bon nombre parmi nous ne vivent pas dans d'aussi bonnes maisons, il ne nous est pas possible de le faire.

Q. Vous croyez que \$35 par mois est une évaluation modérée pour une petite maison de cinq pièces?—R. Oui, pour une maison absolument moderne.

Q. Je préférerais que vous parliez de vos propres expériences, cela aurait plus de poids que des exposés de ce genre?—R. Je n'ai pas eu le temps de bien préparer un tableau, mais j'habite une maison à moi; je n'ai pas acquis cette maison avec l'argent épargné depuis que je suis au service des postes.

Q. Quand êtes-vous entré au service des postes?—R. Il y a quatre ans.

Q. Vous serait-il possible de nous donner l'évaluation comparée du loyer de la maison il y a quatre ans avec celui d'aujourd'hui?—R. Oui, monsieur; il y a quatre ans cette maison pouvait être louée \$20 par mois, et maintenant elle vaut \$35 par mois.

Q. Avez-vous gardé vos comptes de maison, pouvez-vous me dire à brûle-pour-point à quoi vos comptes s'élèvent?—R. Je ne les ai pas gardés bien soigneusement, mais je crois savoir d'une manière générale ce que sont les prix comparativement à ce qu'ils étaient il y a quelques années; le prix du sucre est monté de cinq à sept sous par livre, le lait est monté de 8 à 10 sous par pinte, et le prix de la viande a presque doublé, le prix des combustibles s'est élevé beaucoup, à presque 20 pour 100 dans les trois ou quatre dernières années.

M. GEORGE JOHN SCOTT dit:—

Interrogé par M. Lake:

Q. De que lleclasse êtes-vous commis?—R. Troisième grade B, salaire \$980 par année, cinq années de service au mois de juillet dernier; il y a cinq ans que je suis arrivé à Calgary, on pouvait acheter le sucre de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq sous pour vingt à vingt-cinq livres; aujourd'hui on paierait la même chose \$1.25 à \$1.35, suivant le marché que l'on conclurait à l'avance. Durant la semaine, il vous faudrait payer au moins \$1.40 pour la même quantité; le prix du charbon est monté. Dans ce temps-là, on pouvait avoir du charbon, d'assez bon charbon, pour six piastres par tonne. Si vous achetez le charbon dur de Pensylvanie, il coûte jusqu'à \$14, mais ceci est hors de question, durant les mois d'hiver un homme qui a des enfants, et j'en ai deux, doit chauffer jour et nuit, quelquefois pour un mois, et souvent pour deux mois sans arrêter, et pendant ce temps-là un homme brûlera au moins deux tonnes de charbon par mois, pour avoir un bon feu; les fruits sont très chers ici, je crois qu'ils sont plus chers que partout ailleurs; les pommes coûtent de ce temps-ci trois livres sterling le baril. Si nos femmes font des tartes aux pommes elles doivent un peu économiser, elles ne peuvent pas en mettre assez pour faire une bonne tarte; les prunes se vendent soixante sous le panier de cinq livres, et en comparant ce prix avec celui d'il y a cinq ans, vous constatez que le prix des pommes était de six livres sterling le baril.

Q. A cette saison-ci de l'année?—R. Oui, on pouvait avoir de bonnes pommes à ce temps-ci de l'année.

Q. Parlez-vous d'après votre propre expérience?—R. Oui, monsieur, et pour ce qui concerne le loyer des maisons je louais à Calgary un étage au-dessus d'un magasin; je payais \$12 par mois pour quatre chambres et la maison n'était pas absolument moderne. Un seul cabinet de toilette et un bol, c'est tout, et aujourd'hui ce même étage se loue trente dollars par mois. Quand j'ai déménagé de cet étage j'ai pris une petite maison dans la banlieue; sans commodités, sans eau, ni égout aux environs je paye \$10 pour cela.

Q. Où cela se trouve-t-il?—R. A Hillburst, c'est maintenant dans le cercle d'un mille et quart, et si cette maison aujourd'hui avait les améliorations modernes il fau-

drait payer \$35 par mois de loyer; un homme qui paye \$35 de loyer a une petite chance de vivre. Alors on pouvait acheter la viande à 10 cents la livre, et on la paye maintenant vingt à vingt-cinq cents la livre.

Q. Avec votre augmentation de salaire devez-vous vivre dans une maison semblable?—R. C'est justement ce qui marche de pair avec mon salaire; la maison n'a que quatre chambres; elle n'avait que deux chambres, mais nous avons fait une rallonge et nous avons maintenant quatre chambres et une chambre de bain, et ceci après un travail de cinq ans et en nous privant beaucoup. Un homme doit payer \$100 comptant, et le reste passe pour son loyer. Il doit se priver, et non seulement se priver lui-même, mais priver toute sa famille, pour être capable de payer son loyer. Il n'y a que l'énergie qui lui fait accomplir cela, et rien autre chose. Ce rapport présente une pinte de lait par jour pour toute la famille. Pour le moment ceci n'est pas suffisant pour ma famille; il nous en faut une plus grande quantité.

M. ALLEN D. AITKEN dit:—

Q. De quelle classe êtes-vous commis?—R. Commis de troisième classe, grade A. \$900 de salaire, avec une somme supplémentaire de \$180.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Il y aura six ans au mois de décembre prochain. Je constate que d'après la nouvelle loi mise en vigueur le 1er avril un commis travaille sept ans avant d'atteindre un salaire de mille dollars, ce qui n'est rien quand je considère qu'un homme a besoin de ses cent dollars après trois ans de service tout autant qu'aparavant.

Q. Ceci devient-il une question de fait régulière?—R. Oui, pour avoir \$800, maintenant, un homme doit passer un examen; un homme peut devenir commis de troisième classe sur un examen préliminaire, ce qui lui donne de cinq à huit cents dollars; ceci est la période de la troisième classe.

Q. Il ne peut gagner plus de huit cents dollars sans passer un nouvel examen?—R. Oui.

Q. Quel est cet examen?—R. Un examen d'aptitude.

Provisoire ou littéraire?—R. Un examen d'aptitude.

Q. Subit-il l'examen sur les devoirs de son service ou un examen littéraire?—R. Non; il subit un examen littéraire; l'examen préliminaire est fait comme épreuve, mais l'examen littéraire est beaucoup plus difficile et fait dans le même genre.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de cette question, le second examen est-il nécessaire?—R. Pour ce qui concerne cette ville je ne le crois pas nécessaire; il serait nécessaire s'il y avait une grande concurrence, mais il ne semble qu'un examen du travail des hommes serait beaucoup plus utile qu'un examen littéraire. Un homme peut être bon écolier et n'avoir aucune aptitude pour les travaux du bureau de poste.

Q. D'après vous l'examen de promotion à un grade plus élevé devrait être basé sur les capacités d'un homme pour les travaux du bureau?—R. Oui.

Q. Plutôt que sur les talents littéraires?—Oui; je ne sais pas si j'ai rencontré des hommes ici mais j'en ai rencontré dans le travail de bureaux de poste. Ils peuvent être très instruits et capables de passer n'importe quel examen, mais il ne leur serait pas possible de s'adapter aux travaux du bureau de poste comme d'autres peuvent le faire; aussi je considère que l'allocation provisoire de \$180 devrait être de \$300, ce qui ferait vingt-cinq dollars par mois. Ceci remédierait à la différence du coût de la vie, qui est beaucoup plus élevé ici que dans l'est.

Q. Quelle a été votre expérience dans l'est?—R. Je n'ai eu aucune expérience là; je ne suis renseigné que par les statistiques que j'ai lues.

Q. Pouvez-vous parler d'après votre expérience personnelle?—R. Non, je ne le puis pas; je n'ai jamais habité dans l'est. Ainsi, d'après ce nouveau projet de loi, les commis supérieurs de troisième classe et les plus jeunes et les plus anciens commis de seconde classe descendirent en grade pour accommoder les salaires qu'ils recevaient à

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

partir du 1er avril cette année, tandis que le salaire du commis de première classe était augmenté pour convenir au grade qu'il atteignait, ceci me semble injuste. Le 1er octobre, l'année dernière, je recevais \$900 comme commis de seconde classe, et le 1er avril j'ai été mis en arrière dans la troisième classe, grade B.

Q. Quelle était la raison de cela?—R. Je ne sais pas; on peut lire dans le projet de loi que cela devient légal le 1er avril; je ne me rappelle pas exactement les termes.

Q. Que tous les commis recevant \$900 ou moins devraient être mis à tel ou tel grade?—R. Oui, tous les commis qui reçoivent de \$500 à \$800 sont dans la troisième classe B, et tous ceux qui reçoivent de \$800 à \$1,000 sont dans la troisième classe, grade A; \$1,000 à \$1,200 sont dans la seconde classe, grade B., et ainsi de suite.

Q. Quel était votre grade avant que ceci fut mis en vigueur?—R. Commis, seconde classe, et je suis maintenant placé dans la troisième.

Q. Est-ce une renomination de grades?—R. Ils appellent cela une reclassification.

Q. Vous dites que vous étiez commis de seconde classe, deuxième grade?—R. Oui.

Q. Aviez-vous été nommé par quelques instructions particulières?—R. Il y a un examen départemental organisé chaque année pour les commis, et s'ils passent cet examen ils ont droit à une augmentation de cinquante dollars. Ceci était dans l'ancienne loi, et lorsqu'ils atteignaient un certain salaire ils étaient promus au grade qui accorde ce salaire et mon salaire a atteint \$900 le premier octobre dernier, ce qui était le moindre salaire pour cette classe.

Q. D'après l'ancienne loi, aviez-vous droit à une augmentation annuelle?—R. Oui, \$50.

Q. De \$900 jusqu'à quel montant?—R. De \$1,000 comme commis de seconde classe cadette.

Q. La nouvelle classification vous a-t-elle empêché de recevoir la même augmentation?—R. Non.

Q. Vous pouvez encore, d'après la nouvelle classification, augmenter par \$50 jusqu'à \$1,000?—R. Oui.

Q. Alors vous ne perdez que le titre?—R. Non, pas seulement cela. Mais je considère que ceci n'est pas juste pour la classe dont je parle, tandis que les commis de première classe, au lieu d'être classés comme anciens obtenaient un commis de bureau; nous n'avons qu'un seul commis de première classe ici, et son salaire a été augmenté de deux cents dollars pour être à la hauteur des salaires des commis de sa classe, et nous, au lieu d'avoir obtenu une augmentation de salaire pour être à la hauteur des commis de notre classe, nous avons été reclassés et descendus en grade pour épargner le salaire.

Q. Ceci est-il arrivé pour plusieurs autres?—R. Oui, monsieur, à quatre autres.

Q. Ceci est-il arrivé aux commis d'autres classes?—R. Oui, les commis de troisième classe ancienne qui recevaient \$800 depuis le 1er janvier, sont maintenant commis de troisième classe, grade B.

Q. A part la nomination de vos classes, cette réorganisation sera-t-elle avantageuse à votre condition pour l'avenir?—R. Je ne sais pas; mais ce que je ne comprends pas, s'il nous est possible d'atteindre un salaire de \$1,000, où je suis classé comme commis de seconde classe cadette, grade B. Si je puis atteindre ma seconde classe que j'avais au mois d'octobre dernier, alors je ne perdrai pas d'argent.

Q. Pouvez-vous monter de la troisième classe où vous êtes maintenant à la seconde sans passer un autre examen?—R. Je crois que oui, autant que je puis savoir.

Q. Vous ne voyez rien qui puisse vous en empêcher?—R. Non, il n'est pas fait mention de cela dans la nouvelle loi.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Quand un commis de ce bureau est malade pour quelques jours en une semaine, ce temps-là est retenu sur son salaire.

Q. Est-ce un commis permanent?—R. Oui, on ne lui retient pas pour toujours, on le lui remet sur la recommandation de maître de poste; si le maître de poste certifie qu'il a été réellement malade, il doit le recommander, et alors les autorités d'Ot-

tawa ordonnent de payer; on refuse très rarement de le faire, mais je veux dire ceci: je ne trouve pas que le maître de poste a le droit de retenir le salaire d'un homme; c'est dur pour un homme d'attendre pour recevoir son salaire de deux semaines.

Q. C'est dur pour un homme d'attendre un mois pour recevoir son salaire?—R. Oui.

Q. Vous croyez que les procédures devraient être autres, jusqu'à ce qu'un homme reçoive sa paye?—R. Oui.

Q. Si le maître de poste découvre qu'il n'était pas malade?—R. Oui, s'il découvre cela, il ne le recommanderait pas pour qu'il soit payé, et je crois aussi qu'il devrait y avoir une loi pour pourvoir à la mise à la pension des employés du service civil. Je crois que si un homme dépense sa vie au service du gouvernement jusqu'à l'âge de 60 ans, il me semble qu'il devrait être pensionné, mais je n'aime pas du tout cet achat de pension tel que pratiqué actuellement. Il ne l'achète pas exactement, mais on lui déduit cinq pour cent de son salaire comme fonds de retraite, et le ministère des Finances paie les intérêts composés quatre pour cent sur ces cinq pour cent de son salaire, et il me semble qu'un homme ne devrait pas être ainsi obligé d'acheter sa pension.

Q. Vous pensez que la pension devrait être rétablie et que l'on devrait abandonner le système de retraite?—R. Oui, on devrait rétablir la pension.

Q. Vous objecteriez-vous à payer encore cinq pour cent pour le fonds de retraite? R. Oui, je ne trouve pas que ce soit juste qu'un homme achète sa pension s'il dépense sa vie au ministère des Postes ou dans toutes autres branches du service civil; je trouve qu'il a droit à une pension. S'il paie pendant dix ans de service il aura droit à quelque chose, mais s'il quitte le service avant cela il n'aura rien; je crois que l'on devrait établir une pension. Si un homme a contribué de cinq pour cent de son salaire, certainement sa famille devra en bénéficier.

Q. Si sa famille en recevait le bénéfice, croyez-vous qu'un homme devrait payer?—R. Oui, pour admettre le cinq pour cent de déduction, mais si ceci est une pension dont la famille ne recueille pas le bénéfice s'il meurt, je ne crois pas qu'il doive le payer.

M. HUBERT HOLDEN dit:

Par M. Lake:

Q. De quelle classe de commis êtes-vous?—R. Troisième classe, grade B; salaire, \$980 par an, ce qui comprend l'allocation provisoire du grade B.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis quatre ans.

Q. Qu'avez-vous à dire sur ces sujets?—R. Je crois vous faire observer que dans la loi du service civil on ne dit pas combien de temps un homme doit travailler; il n'est pas établi s'il doit travailler huit heures ou neuf heures.

Q. Durant combien de temps devez-vous travailler?—R. Huit heures et demie.

Q. Comment vous arrangez-vous au sujet du travail de nuit et du travail du dimanche?—R. Le travail de nuit se continue jusqu'à ce qu'il soit terminé, et probablement deux jours par semaine un homme devra travailler deux heures de plus chaque soir.

Q. Au bureau de poste vous devez avoir des hommes qui travaillent durant les 24 heures, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment arrangez-vous cela; travaillent-ils à tour de rôle?—R. Oui, ils les changent une fois par mois; le personnel du jour et le personnel de nuit.

Q. Dites-moi comment on procède, si vous le pouvez?—R. Le personnel de jour arrive à 6 heures 30 le matin et travaille probablement jusqu'à 8 h., il prend alors une demi-heure pour déjeuner puis se remet au travail jusqu'à 12 h. 30 ou 1 heure p.m.; une autre demi-heure lui est accordée pour dîner, puis il travaille jusqu'à ce que le travail soit terminé, c'est-à-dire jusqu'à cinq heures et quelquefois plus tard.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Le même personnel arrive à 6 h. 30, et travaille jusqu'à cinq heures?—R. Oui.

Q. Et si le travail n'est pas terminé il travaille plus tard que cela?—R. Oui.

Q. Quand le personnel de nuit arrive-t-il?—R. La plupart des hommes arrivent à six heures et travaillent sans interruption jusqu'à deux heures du matin.

Q. Et la poste est alors fermée de deux heures à six?—R. Non, il y a trois personnels; il y a une autre personnel qui arrive à 11 heures et qui travaille jusqu'à sept heures.

Q. Sans interruption?—R. Oui, monsieur, mais on leur accorde une demi-heure pour le goûter; ils ne sortent pas, ils doivent l'apporter avec eux.

Q. Vous devez, à tour de rôle, faire partie de ces différents personnels?—R. Oui.

Q. Vous devez aussi travailler quelques heures le dimanche, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela signifie que lorsque votre tour arrive de travailler le dimanche vous devez travailler sept jours par semaine?—R. On nous accorde un congé, le samedi, au lieu du dimanche. Il nous faut arriver le samedi soir à 11 heures, et travailler jusqu'au dimanche matin.

Q. Le travail du dimanche commence toujours à 11 heures le samedi?—R. Oui.

M. WILLIAM LEE dit:

Je fais partie du personnel au service des expéditions, et nous sommes appelé alternativement le dimanche à travailler quatre ou cinq heures; cela dépend du travail qu'il y a à faire, mais on nous remet ce temps durant la semaine quand il y a moins d'ouvrage.

M. HUBERT HOLDEN dit:

Q. Au sujet de ma remarque concernant les heures de travail, je me plains de ce qu'on doit toujours travailler plus longtemps, ceci n'est pas exactement une plainte, mais nous serions bien aises de voir dans le projet de loi combien de temps nous sommes supposés travailler; nous serions beaucoup plus satisfaits; quelques-uns du personnel croient que nous devons travailler huit heures régulièrement, et d'autres huit heures et demie, et nous travaillons tous pour le moins huit heures et demie.

Q. Constatez-vous quelquefois que vous opérez le travail en huit heures?—R. Non, monsieur.

Q. Comme question de fait, vous travaillez huit heures et demie et plus chaque jour?—R. Oui, monsieur, ceci pour le travail de jour, et il y a une autre question au sujet du temps supplémentaire au temps de Noël. Dans la semaine de Noël ou la semaine précédente et les deux semaines suivantes un homme travaille en moyenne cinq heures supplémentaires durant trois semaines, ce qui fait un total de quatre-vingt-dix heures qui ne sont pas comptées; nous n'avons aucune rémunération pour ce travail ni aucune heure libre. Voici un autre point: maintenant, nous retournons chez nous à six heures et demie, sept heures, quand il fait noir, et comme nous habitons la banlieue, nous ne pouvons aller prendre nos repas chez nous, nous apportons notre dîner, mais quand il nous faut travailler après l'heure nous ne pouvons arriver à la maison pour souper, et c'est dix sous extra pour notre tramway, et quand nous arrivons à la maison il est trop tard pour souper, c'est l'heure de se coucher.

Q. Vous n'avez aucune sorte de rémunération pour le travail supplémentaire que vous faites au temps de Noël?—R. Rien du tout, monsieur.

Q. Et vous constatez que vous travaillez quatre-vingt-dix heures supplémentaires dans ce bureau au temps de Noël?—R. Oui, monsieur, c'est une évaluation très modérée.

Q. Vous parlez d'après l'expérience personnelle que vous faites depuis quatre ans?—R. Oui, monsieur.

M. GEORGES JOHN SCOTT dit :

Au sujet des repas que nous devons apporter avec nous, il n'y a dans la bâtisse aucune commodité pour faire le thé ou autre chose pour boire; nous devons boire de l'eau froide, et durant la froide saison ça n'est pas très engageant.

Q. Vous parlez du temps de Noël?—R. Non, monsieur, je parle pour toute l'année.

Q. Toute l'année vous devez apporter vos repas spécialement pour le travail de nuit?—R. Oui, monsieur, le travail de nuit et le travail de jour qu'il faut continuer jusqu'à ce qu'il soit terminé. Dans le personnel de la ville, on peut terminer quelquefois vers deux heures moins le quart, mais vers la fin de la semaine, de jeudi au vendredi, il nous faut rester ici jusqu'à deux heures et demie et quelquefois je suis resté jusqu'à quatre heures du matin, et durant tout ce temps-là nous n'avons rien de chaud; nous avons une chambre au bas, dans laquelle nous prenons nos repas, et elle n'est pas très appétissante; comme question de fait, quelquefois il nous est impossible de manger dans cette chambre.

Q. Vous avez une salle à manger en bas?—R. Oui, il y a un endroit qu'ils appellent la salle à manger.

Q. Y a-t-il un poêle à cuisine dans cette chambre?—R. Non, monsieur, il n'y a pas un endroit dans toute la bâtisse où nous puissions faire cuire quelque chose.

Q. La salle à manger est l'endroit où vous êtes supposé aller pour prendre vos repas?—R. Oui, monsieur, il y a seulement la table et deux bancs; mais il n'y a pas de poêle, et nous aimerions quand les nouveaux bureaux seront construits, ce dont il est question, nous aimerions avoir un endroit particulier, où en tout temps quand nous sommes obligés de prendre nos repas, il nous soit possible de descendre et de cuire un bon repas si cela est nécessaire. Au sujet de transférer des commis de classe ancienne des bureaux de l'est aux bureaux de l'ouest, je considère que durant les deux dernières années il y a eu plusieurs commis de classe ancienne transférés au bureau de Calgary.

Q. Du service de l'intérieur?—R. Non, monsieur, du service extérieur.

Q. Des bureaux de poste du dehors?—R. De Toronto, ils viennent presque tous de Toronto. Ils sont nos aînés par ce qui concerne le service, mais, en même temps, nous trouvons que c'est injuste de les voir arriver à un bureau de Calgary et prendre les positions que nous croyons devoir appartenir aux commis de ce bureau. Il y a eu plusieurs commis envoyés ici, des commis de seconde classe ancienne, et des commis de seconde classe cadette, et quand ils arrivèrent il n'y avait pas un commis d'un grade aussi élevé dans le bureau, et avant que nos commis qui ont été cinq à neuf ans dans le service puissent atteindre le sommet du commis de première classe il leur faut attendre après le soulier d'un homme mort. Actuellement il n'y a qu'un seul commis de première classe, et nous ne voyons aucun avantage pour nous tant que ces commis seront transférés dans ce bureau.

Q. Avez-vous des commis dans ce bureau qui ont été dans le service pour un temps considérablement long, à part ceux qui ont été transférés?—R. Je crois que nous avons deux commis qui sont dans le service depuis huit ans.

Q. Vos commis ont-ils été transférés dans d'autres bureaux pour avoir des meilleures positions?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance du moins.

ALLEN D. AITKEN dit :

Je pense, qu'en considération des responsabilités des commis des mandats-poste, accomplissant les devoirs du département des notes postales et des timbres-poste que nous avons à Calgary, je pense que nous devrions avoir une rémunération supplémentaire et recevoir plus que les commis qui n'ont pas de responsabilité.

Q. Actuellement ces devoirs sont-ils remplis par un commis de troisième classe?—R. Oui, nous avons actuellement dans le département des mandats-poste trois commis qui ne reçoivent que cinq cents dollars par an, et il y en a deux ou trois qui reçoivent sept cents dollars par année; sans doute ils ont en plus leur allocation provisoire, mais ces hommes dans le département des mandats sont exposés à perdre de

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

l'argent et ils en ont perdu, et ils ont été obligés de le rembourser avec leur argent de poche. L'homme qui a la charge de surveiller tout le département des mandats-poste est payé neuf cents dollars par an comme moi et c'est tout, et il a la charge et la responsabilité de tout le département.

Q. Savez-vous si dans les autres bureaux de même grandeur ces positions de responsabilité sont occupées par des commis du même rang?—R. Je ne sais pas, monsieur, mais il me semble qu'ils devraient être payés davantage, vu la responsabilité. Le commis du bureau des recommandations a aussi beaucoup de responsabilité.

Q. Qui est à la tête de cette branche?—R. Un commis de troisième classe.

Q. Quel salaire a-t-il?—R. \$900.

WILLIAM LEE dit:

Je désire vous dire que pour ma part je suis plus que satisfait de la manière dont nous traitent le maître de poste et son aide; ils ont été pour nous plus que des amis, et nous traitent au bureau d'une manière parfaite.

M. LAKE dit:

Avez-vous quelque chose à dire au sujet de vos débuts dans le service, y avait-il concurrence?

M. G. J. SCOTT dit:

Je trouve qu'il devrait y avoir concurrence.

Q. Croyez-vous qu'il devrait y avoir concurrence?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il y aurait un nombre de candidats suffisant pour entrer en concurrence?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y aurait un nombre de candidats suffisant qui demanderaient à entrer au Service civil s'il y avait concurrence.

Q. Combien de temps avez-vous comme congé?—R. Trois semaines.

Q. Combien y a-t-il de commis temporaires dans ce bureau?—R. Dix-huit.

Q. Combien comptez-vous de commis dans tout le personnel?—R. 34, y compris les facteurs.

Q. Je parle des commis eux-mêmes?—R. Il y a dix-huit commis temporaires et le personnel compte 34 hommes.

Q. Combien de temps doivent-ils rester commis temporaires?—R. Un an, et ils seront remerciés s'ils ne passent l'examen d'aptitude du Service civil.

Le comité se retire.

La Commission est ajournée.

13 août 1912.

Une délégation des chefs de départements paraît devant M. R. S. Lake, commissaire du service civil.

Étaient présents:—

D. A. Bruce, inspecteur des bureaux de poste; G. King, maître de poste; H. G. Graham, inspecteur des douanes; T. F. English, percepteur des douanes; W. E. Talbot, agent des Terres fédérales; D. G. Davidson, surintendant du service de la poste sur chemins de fer; X. Saucier, inspecteur du Revenu de l'Intérieur; R. W. Fletcher, percepteur du Revenu de l'Intérieur.

M. G. C. KING dit :

Je crois qu'il serait préférable d'unir le service extérieur avec le service intérieur; en agissant ainsi on aurait de meilleurs hommes pour le service; les hommes seraient plus qualifiés pour le travail qu'ils le sont maintenant. Si vous avez besoin de cinq ou six commis vous recevez des demandes de personnes qui sont les amis de ces candidats et vous êtes presque obligés de les accepter, bien que vous n'en n'ayez aucun désir quelquefois; si ces positions étaient ouvertes à tout le monde, nous pourrions avoir une meilleure classe de commis que celle que nous avons actuellement.

Q. Pensez-vous que vous auriez un nombre de jeunes gens suffisant qui s'offriraient à remplir ces positions?—R. Oui, je le crois si l'on payait un salaire convenable.

Q. Pensez-vous pouvoir avoir des candidats?

M. DAVIDSON.—Je crois que oui, d'après les conditions suggérées par M. King; si l'on payait suffisamment l'on aurait le nombre de candidats voulus, mais ils devraient subir leurs examens dans l'Ouest au lieu de les subir dans l'Est, ceci serait une des conditions.

Q. Un examen général du service civil serait-il suffisant pour fournir les hommes pour toutes les différentes branches du service ici, ou devriez-vous aussi subir différents examens pour chaque branche particulière du service.

M. BRUCE.—Peut-être aurions-nous d'abord quelques difficultés pour avoir des hommes, mais ceci n'aurait qu'un temps, il y aurait bientôt plusieurs candidats désirant les positions; je crois comme M. King, que ceci améliorerait beaucoup le service.

M. TALBOT.—En passant les examens, les candidats seraient-ils engagés dans le district local où ils ont subi leurs examens, ou bien un homme qui passerait ses examens à Ottawa pourrait-il être envoyé à Calgary, ou celui qui passerait ses examens à Calgary pourrait-il être envoyé à Ottawa?

M. LAKE.—Je préfère ne pas répondre aux questions de ce genre, parce que je suis plus anxieux de connaître votre opinion que d'exprimer la mienne.

M. H. C. GRAHAM.—J'imagine que, d'une manière générale, le candidat qui se présente à l'examen préférera être nommé à l'endroit où il a passé cet examen; c'est à présumer qu'il habite près de là. Ceci n'est pas universel, mais c'est le cas en général.

M. LAKE.—Êtes-vous d'avis que la compétition ouverte améliorera le service?—R. Oui, je suis de cet avis, mais tout d'abord il y aura peut-être la difficulté du nombre insuffisant de candidats. Je crois que par le passé le nombre de demandes a été moindre qu'il aurait été parce qu'on craignait de n'être pas compétent pour garder la position, et vu que le chiffre du salaire offert par le gouvernement était très faible, et c'est un fait bien reconnu qu'un jeune homme a beaucoup plus d'avenir dans les affaires qu'il en a au service du gouvernement.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'ils ne pourraient pas garder leur position?—R. Je ne réfère pas à aucun cas particulier; les hommes qui entrent dans le service ont toujours un sentiment de crainte au sujet des changements qui peuvent arriver de temps en temps.

Q. Vu les changements politiques?—R. Oui.

Q. Le service civil, depuis la loi de 1908, n'est pas suivi exactement du tout; ceci existe dans l'esprit des jeunes gens qui entrent dans le service. J'ai eu durant mes 18 ans de service, des jeunes gens très habiles, et ils m'ont dit qu'ils recevaient un trop petit salaire et qu'ils préféreraient entrer dans une maison de commerce, parce que là ils avanceraient d'après leur mérite et leur capacité, mais je crois que si le service de l'extérieur était placé sur le même pied que le service de l'intérieur, et si les salaires étaient convenables, nous recevions beaucoup de demandes; ceci est mon opinion.

M. BRUCE.—Si un homme entre dans le service dans la troisième division, et s'il passe un examen pour la seconde division il est plus certain d'avoir une promotion que d'après l'autre système, il a la chance de concourir avec les autres pour un grade

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

plus élevé, mais d'après l'ancien système il était impossible à un homme d'avoir une promotion avant d'avoir fait plusieurs années de service.

M. ENGLISH.—Je suis d'accord avec ce qui a été dit.

M. R. W. FLETCHER.—Je suis aussi d'accord avec ce qui a été dit.

M. LAKE.—M. Bruce a parlé d'un homme entré sur un premier examen et passant à un second examen pour être promu à une division plus élevée. J'aimerais que vous exprimiez votre opinion au sujet de cet examen, croyez-vous qu'il devrait être littéraire ou simplement traiter des devoirs du bureau?—R. Bien, si un homme doit entrer en compétition avec les gens du dehors, l'examen devrait être littéraire jusqu'à un certain point, il devrait aussi être en grande partie sur les devoirs de bureau.

Q. Quelques-uns d'entre vous, messieurs, ont déjà constaté par expérience que certains jeunes hommes entraient dans le service et y demeuraient assez longtemps, mais étaient toutefois incapables de passer un examen littéraire pour atteindre de plus hauts grades; croyez-vous que dans ces cas-là on devrait les empêcher de monter et insister pour un examen littéraire, ou bien d'après vous ne serait-il pas plus à l'avantage du service de simplement constater s'ils sont incapables de remplir les devoirs de bureau?—R. Je crois qu'ils seraient compétents pour leur travail départemental.

M. DAVIDSON.—Je crois qu'ils seraient capables de remplir leurs devoirs, et seulement leurs devoirs.

Q. Vous croyez qu'il serait mieux d'attacher plus d'importance à leurs devoirs?—

R. Oui, voilà ce dont ils auront besoin pour leur service—je crois que s'il était possible que l'examen porte surtout sur les devoirs que le candidat aura à remplir, ce serait préférable que d'exiger un examen général, et il me semble qu'un homme qui fait une demande pour entrer soit à la douane soit au bureau de poste, devrait subir un examen au sujet de ces travaux. Le département des douanes reconnaît ceci jusqu'à un certain point; ils ont des examens pour des hommes désirant des emplois d'inspecteurs et qui n'ont pas passé l'examen pour le service civil. L'examen que ces hommes ont à passer porte simplement et entièrement sur les questions de douanes et sur aucun autre sujet.

M. KING.—Je crois que pour ce qui concerne le travail de bureau de poste on pourrait très bien abandonner cet examen d'aptitude.

Q. Pour les travaux du bureau de poste?—R. Oui.

Q. Pas pour l'entrée?—R. Pas pour l'entrée; et après un an au plus un maître de poste peut juger s'il est capable ou non de faire le travail, et un homme devrait subir un examen uniquement sur le travail qu'il doit faire, et si on le juge compétent, on devrait le payer ce qu'il vaut, et j'ai constaté par moi-même qu'en bas dans le bureau j'ai de très bons hommes qui font leur travail consciencieusement dans certains départements du bureau et qui seraient incapables de travailler dans les autres départements du bureau, et quelques-uns ne pourraient pas non plus passer cet examen, que je trouve parfaitement inutile d'exiger des hommes dont nous avons besoin dans les différents bureaux.

M. BRUCE.—Je suis de l'avis de M. King, que la recommandation venant du bureau devrait être plutôt considérée que celle qui vient du dehors.

M. LAKE.—Si je comprends bien, M. King, vous voudriez qu'après la première entrée, l'examen devrait porter surtout sur les travaux de bureau, est-ce là votre idée?

M. KING.—Oui.

M. DAVIDSON.—Dans le service postal ils doivent passer un examen tous les ans avant d'avoir une augmentation: ce n'est pas un examen écrit, mais c'est la même chose qu'un examen écrit, parce que la preuve de l'examen est là devant vous.

M. LAKE.—Quel est le plus petit salaire qu'un commis devrait avoir en entrant au bureau de Calgary?

M. KING.—Je dirai que tout jeune homme capable d'entrer dans le service ne devrait pas recevoir moins de \$75 par mois.

M. DAVIDSON.—Et s'il travaille au dehors comme les courriers sur chemin de fer, il devrait avoir \$80 par mois, vu les dépenses supplémentaires que lui occasionnerait son séjour en dehors de la ville.

M. LAKE.—Etes-vous tous d'accord sur un salaire minimum de \$75?—R. Oui.

M. DAVIDSON.—L'allocation est-elle comprise là-dedans?

M. KING.—Les \$75 par mois comprennent l'allocation provisoire, et ceci fait un montant de \$54 ou \$55 par mois actuellement.

M. TALBOT.—Je crois que \$75 devraient être le salaire moindre sans allocation; les commis dans le bureau des terres n'ont pas d'allocation.

M. FLETCHER.—Je suis parfaitement d'avis que le moindre salaire devrait être de \$75 par mois.

M. LAKE.—Croyez-vous qu'un jeune homme qui entre dans le service puisse vivre avec \$75 par mois?—R. Je crois que oui.

Q. Mais vous pensez qu'il devra avoir autant que cela pour vivre?—R. Oui, certainement.

Q. Croyez-vous que les commis devraient être augmentés d'année en année, et quel doit être le montant de cette augmentation?

M. TALBOT.—La question est de savoir si l'on obtiendrait ainsi de meilleurs résultats; si un homme travaillerait assez fort.

M. DAVIDSON.—Le rapport de l'officier en charge de notre département doit être donné pour que chaque homme soit augmenté.

M. TALBOT.—Ceci devra être soumis à la recommandation du chef de la division.

M. LAKE.—Quand je parle de l'augmentation annuelle, je veux dire qu'elle contraste avec le système de donner des augmentations seulement sur la recommandation du chef du département et à la discrétion du ministre; il y a deux systèmes: l'un qui consiste à donner une augmentation en se basant sur le certificat du chef du département, disant que le commis fait son devoir convenablement. De l'autre côté il y a le système qui ne donne pas aux commis un droit régulier d'augmentation mais qui leur permet de demander une recommandation en vue d'une augmentation. Je veux connaître votre opinion au sujet de ces deux systèmes.

M. BRUCE.—Il y a une difficulté à propos du système de l'augmentation annuelle; on le regarde comme une convention de fer irréductible; il est presque impossible qu'un homme ait une plus forte augmentation. Nous avons eu un ou deux cas comme ceux du bureau de M. King, où un ou deux jeunes hommes intelligents ont quitté le service parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir plus que l'augmentation annuelle, et cet avancement était trop lent pour eux. S'il y avait un peu d'élasticité pour accorder l'augmentation quand un jeune exceptionnellement capable serait rencontré, il pourrait avancer rapidement et ce serait une bonne chose.

M. LAKE.—Ceci ne serait-il pas d'accord avec la promotion par section qui est maintenant je crois la règle universellement adoptée.

M. BRUCE.—Nous n'avons pas trouvé qu'elle fonctionnait ainsi.

M. DAVIDSON.—On m'a dit que dans un cas on n'avait pas pu sauter les classes et que c'était de cette façon qu'un homme pouvait obtenir plus que ce qui lui revenait, cinquante dollars par an; c'est ce qu'ils ont soutenu. Un homme fut recommandé pour plus que l'augmentation actuelle recommandée par la loi. Je l'ai fait dans certains cas et j'ai recommandé qu'on lui accorde plus que l'augmentation régulière.

Q. Mais vous n'avez pas recommandé qu'il soit promu à un grade plus élevé?—R. Ce que je voulais pour lui était qu'il ait plus d'argent et j'ai voulu le demander le mieux possible; on m'a dit qu'il ne pouvait pas sauter les classes et qu'il devait attendre des années et des années pour l'obtenir.

Q. Laquelle des deux manières est la meilleure, d'après vous?—R. Je crois que si l'on mêlait un peu de l'ancien système au nouveau cela serait préférable. Je suis convaincu que le système de l'augmentation annuelle est le meilleur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. LAKE.—Je désirais vous suggérer le cas d'un homme prouvant des capacités exceptionnelles pour ses travaux devrait-il être promu à une plus haute position ?

M. BRUCE.—La difficulté vient de ce que tout en étant possible pour un homme d'être promu d'une classe à une autre, il est très difficile quelquefois d'obtenir des promotions, et souvent ces positions n'amènent pas une très grosse augmentation ; par exemple, un homme de la troisième classe pouvait être dans la division la plus élevée de la troisième classe et l'augmentation suivante dans l'autre classe sera très petite et il ne pourra pas sauter l'autre classe complètement.

M. LAKE.—Dans le bureau de poste vous avez des augmentations annuelles régulières ?—R. Oui, les commis doivent passer leur examen de promotion devant l'inspecteur du bureau de poste chaque année.

M. FLETCHER.—Je n'ai pas d'information sur cette question. Dans le département du Revenu de l'Intérieur les hommes n'ont droit à une augmentation qu'après avoir passé l'examen au service civil, avant de l'avoir passé ils ne peuvent pas du tout avoir d'augmentation.

M. ENGLISH.—Je voudrais que l'on adoptât le système des maisons de commerce ; si elles ont un bon employé on lui donne une bonne augmentation chaque année ; ceci dépend de sa capacité et s'il prouve qu'il est compétent il aura une grosse augmentation ; s'il n'est pas compétent il ne recevra pas une forte augmentation ; il ne dépend que de lui de rester employé de cette maison ou non, et de cette manière on est débarrassé des hommes qui ne valent rien et je crois que ce système serait avantageux au service du gouvernement comme ailleurs.

M. LAKE.—N'êtes-vous pas frappé par la différence qu'il y a entre un employé d'une maison de commerce et un employé du gouvernement, l'employé de la maison de commerce travaille sous les yeux de son patron tandis que l'employé du gouvernement est loin du ministre ?—R. Oui, je sais cela ; mais le ministre devra se fier aux informations qui lui seront données par le chef du département immédiatement placé plus haut que l'employé intéressé ; le ministre ne pourra pas juger personnellement des capacités d'un homme dans le service ; il devra se fier aux informations qui lui seront données par le surintendant du département.

M. LAKE.—Alors je crois qu'en vue de cela il serait avantageux d'avoir un rapport général de chaque branche du service représenté ici ; au sujet des conditions d'après lesquelles les autres employés entrent dans le service, les vacances qu'on leur accorde, les années de service et ainsi de suite, parce que je crois qu'il existe une grande différence entre les différents départements. Nous commencerons par le département du bureau de poste.

M. KING.—D'après la loi mise en vigueur actuellement le salaire d'un homme qui entre dans le service comme commis de troisième classe, grade B, est de \$500 par année pour commencer avec une allocation provisoire de \$180, puis il obtient une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à ce qu'il ait atteint \$800.

Q. Il atteint \$800, plus l'allocation provisoire ?—R. Oui, le salaire sera de \$800 après qu'il aura passé l'examen ; s'il ne montait pas plus haut en grade il aurait en plus augmentation de salaire il doit passer son examen de qualification. Ce sont les conditions de la présente loi.

Q. S'il passe son examen dans quelle classe est-il placé ?—R. Il est passé dans la troisième classe, grade B, et son salaire est le même, mais l'augmentation annuelle est de \$50.

Q. Et alors les promotions aux divisions supérieures sont en rapport.—R. Après deux ans il aura une seconde classe générale.

Q. Avec quel salaire ?—R. Il aura un salaire de mille dollars par année plus l'allocation provisoire.

Q. Dans quelle classe y a-t-il une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'il ait atteint \$1,400.

Q. De quel montant sera cette augmentation annuelle?—R. De \$50 par année.

Q. Quel congé lui accorde-t-on?—R. Une vacance de trois semaines, et il travaille huit heures et huit heures et demie par jour.

Q. Doit-il contribuer au fonds de retraite?—R. Oui, tous doivent verser cinq pour cent de leur salaire.

Q. Doit-il donner des garantis?—R. Le gouvernement prend leurs garantis.

Q. Le gouvernement paye pour la prime de leurs garantis?—R. Oui, en soustrayant cinquante sous chaque année.

Q. Le gouvernement paye, mais le soustrait sur le salaire du commis?—R. Oui.

Q. Et à tous les six mois il soustrait cinquante sous?—R. Oui, je crois que c'est cela.

M. BRUCE.—C'est vingt-cinq sous pour la garantie annuelle de chaque cent dollars.

Q. Les commis sous l'inspection du bureau de poste sont-ils soumis aux mêmes conditions?

M. BRUCE.—Oui, les commis font la même chose.

M. KING.—Oui, je crois que cela est exact; je crois que le dernier grade est la troisième division, grade B. Je ne suis pas certain, je crois que la promotion du grade A au grade B le salaire s'élève jusqu'à mille dollars pour le grade A dans la seconde division. Le salaire pour le grade B s'élève à \$1,200 et non pas à \$1,400. Dans la seconde division, grade S, le salaire s'élève de \$1,200 jusqu'à \$1,400.

Q. Ces conditions existent-elles aussi dans le département de l'inspection?

M. BRUCE.—Oui, les commis de mon bureau sont liés par des obligations comme ceux du bureau de poste.

M. DAVIDSON.—Les commis de mon bureau sont soumis aux conditions plus haut mentionnées.

Q. Vous parlez des commis qui travaillent dans le bureau?—R. Oui, le commis de la malle des chemins de fer commence avec un salaire de \$500 par année avec une augmentation annuelle de \$100.

Q. Ont-ils en plus l'allocation provisoire?—R. Oui, je vous donnerai cela après, à \$800, et après \$800 l'augmentation annuelle est réduite à \$50 par année et cette augmentation se continue jusqu'à ce que le salaire s'élève à \$1,400 qui est le maximum. En plus de cela, une allocation d'un sou par mille entre 8 heures p.m. et huit heures a.m. est accordée; le taux ordinaire pour le service sur le wagon de malle de 8 h. a.m. à 8 h. p.m. est d'un demi-sou par mille. L'allocation provisoire de \$10 par mois est accordée pour les salaires entre \$500 et \$800; lorsque le salaire est plus élevé que \$800 l'allocation est réduite à dix pour 100 du salaire courant jusqu'à \$1,200 et elle disparaît quand les augmentations ont payées plus de \$1,200.

Q. Voici ce qui arrive, lorsque le salaire atteint \$1,320, elle disparaît complètement?—R. Oui.

Q. Et que dites-vous de la vacance?—R. Elle est de trois semaines seulement.

Q. Et le temps est payé quand même?—R. Oui monsieur, certainement, les absences causées par la maladie sont payées sur la recommandation de l'officier.

Q. En est-il ainsi dans le service de la poste à domicile, les vacances causées par la maladie sont-elles payées?—R. Oui.

Q. Les employés de chemins de fer donnent-ils des billets?—R. Oui, mais je ne peux pas vous dire qu'elles sont ces obligations; ils sont tenus aux mêmes conditions que les autres.

Q. Ils doivent payer pour eux-mêmes?—R. Oui, le département déduit un certain montant sur leur paye, mais je ne sais pas quel montant est déduit.

M. ENGLISH (Douanes).—Il ne semble pas y avoir un salaire déterminé pour un commis qui entre à la douane. Ceci est relatif au devoir accompli, par exemple, maintenant un commis ordinaire débute avec un salaire de \$900 par année, tandis qu'un expert débute avec \$1,200 par année.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Prenons le salaire ordinaire qui est maintenant donné aux commis du bureau?
—R. Les commis commencent maintenant avec un salaire de \$900 par an.

Q. Avec une augmentation annuelle?—R. Apparemment ils l'obtiennent sur une recommandation de l'inspecteur ou je suppose du percepteur et de l'inspecteur ensemble, mais il n'y a pas de montant mentionné. C'est au commissaire, je crois, à décider le montant de l'augmentation.

M. GRAHAM.—Oui, le percepteur doit à certaine époque de l'année, faire un rapport relatif au personnel, ce rapport est remis au surintendant qui le communique au ministre et alors l'augmentation est habituellement accordée. Il n'y a pas du tout d'augmentation annuelle régulière d'après ce que je crois. Les augmentations de salaire sont laissées à la discrétion du ministre et basées sur le rapport.

Q. Ces augmentations sont-elles faites dans tout le service?—R. Oui, d'après tout ce que je connais du service de douane. Un homme est admis sans aucune assurance ni certitude d'augmentation.

Q. Pratiquement il obtient généralement une augmentation annuelle?—R. Oui, mais il n'y a aucun système automatique et il ne sait pas ce qu'il aura, mais il obtient l'augmentation après que le ministre a considéré chaque bureau et il la reçoit généralement après le rapport de l'officier en charge. C'est l'expérience que j'ai acquise.

Q. Quelle est généralement le montant de l'augmentation pour les commis du grade le plus bas?—R. De \$50 à \$100 par année pour les commis de sténographie.

Q. D'après votre expérience, la recommandation du percepteur est-elle toujours prise en considération?—R. Oui, presque toujours; quelquefois elle est modifiée.

Q. Ya-t-il une allocation provisoire spéciale?

M. ENGLISH.—Non.

Q. Les percepteurs des bureaux de la douane ont-ils le même salaire dans tout le Canada?

M. ENGLISH?—Je ne saurais dire.

M. GRAHAM.—Je ne sais si le salaire est différent ou non dans les autres provinces; je crois qu'il est à peu près le même dans les trois provinces des prairies, mais il ne semble pas y avoir un système exact, uniforme, absolument uniforme relatif au salaire, excepté qu'ils tendent à cela.

Q. A propos des autres bureaux du service de douane?

M. ENGLISH.—Parmi les commis eux-mêmes il n'y a pas de grade; ils sont tous sur le même pied et reçoivent des augmentations chaque année.

Q. N'avez-vous pas des commis de première et de seconde classe?—R. Non.

Q. Ils sont tous classés comme commis?—R. Oui, simplement comme commis.

M. GRAHAM.—La seule différence que j'ai pu observer est que tous les jeunes commis placés dans le service de la douane sont placés comme commis agissant, les autres comme officiers agissants, c'est un terme employé par notre département. Après avoir passé l'examen auquel j'ai fait allusion ils sont placés sur la liste temporaire, et non sur la liste permanente; alors ils sont placés sur la liste permanente, mais bien qu'étant placés sur la liste permanente, ils ne constatent aucune différence dans leur salaire. Autant que j'ai pu constater il n'obtient aucune augmentation de salaire, mais il a certains privilèges, par exemple s'il s'absente pour cause de maladie son temps est payé sur la présentation d'un certificat, mais il ne peut s'absenter qu'en mettant un substitut à ses frais.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'a pas de vacance s'il ne place pas un substitut à ses frais?—R. Oui, chaque fois qu'un commis demande une vacance par l'entremise de son percepteur, cette vacance lui est accordée par le département, mais il doit placer un remplaçant à ses propres frais, et répondre de lui.

Q. Ainsi, d'après cette méthode le commis n'obtient de vacance qu'autant qu'il paye pour l'avoir?—R. Oh, non; ordinairement les commis s'arrangent entre eux pour faire l'ouvrage de celui qui s'absente, alors il n'a pas besoin d'avoir un remplaçant,

parce que la plupart des commis ne pourraient pas se payer une vacance dans cette condition.

Q. Quelle est la longueur ordinaire de cette vacance?—R. Habituellement trois semaines.

Q. Quel est le salaire ordinaire des commis?—R. Presque tous les commis sont engagés comme officiers préventifs et dans le passé leur salaire a été jusqu'à \$1,000 par année.

Q. Qu'avez-vous à dire des officiers temporaires?—R. Un homme faisant partie de ce personnel n'a droit à aucune vacance.

Q. Et s'il manque au travail une journée, il perd la paye de cette journée?—R. Oui, on est supposé le faire.

Q. Avez-vous plusieurs officiers temporaires dans le service de la douane?—R. Les nouveaux employés sont tous employés comme officiers temporaires sous le titre d'officier temporaire.

Q. Demeurent-il officiers temporaires?—R. Non, après qu'un homme a été dans le service un an ou deux, il est probable qu'il subira l'examen et qu'il sera placé sur la liste permanente, mais à ma connaissance des hommes sont restés deux ou trois ans avant d'être examinés; et ils n'étaient pas qualifiés pour passer l'examen. Je puis ajouter que les commis temporaires n'obtiennent pas de vacance et on ne lui soustrait rien sur leur salaire pour le fonds de retraite tant qu'ils ne sont pas sur la liste permanente, alors ils doivent laisser cinq pour cent sur leur salaire.

Q. Qu'avez-vous à dire des garanties?—R. Elles sont payées par le gouvernement.

Q. Et elles ne sont pas déduites sur le salaire?—R. Non, cela ne s'est pas fait durant les cinq dernières années.

Q. C'est la distinction qu'il y a entre les deux services?—R. Oui, vous trouverez plusieurs manières de voir entre les deux départements—il semble que certaines questions de ce genre sont laissées à la discrétion des différents ministres.

M. TALBOT (Terres fédérales).—Les commis généraux débutent à \$780, et les femmes sténographes à \$600, et généralement après un an de service sur une demande et une recommandation de l'agent, ils obtiennent une augmentation de \$60 à \$120 par an. C'est la règle générale basée sur la recommandation de l'agent. \$60 est la plus petite augmentation accordée. Si elle excède \$60 c'est sur la recommandation de l'agent qui constate une grande habileté et une complète compétence.

Q. Demande-t-on aux agents de faire ces recommandations à certaines intervalles?—R. Non, les commis demandent généralement à la fin de l'année régulièrement.

Q. C'est la coutume régulièrement établie?—R. Oui, ils sont supposés obtenir une augmentation après quatre ans de service jusqu'au maximum de certaines positions dans le bureau.

Q. Quel est le maximum?—R. Vous prenez un commis général, le maximum est d'environ \$1,100, et un comptable de \$1,200; l'assistant d'un supérieur obtient à peu près \$1,400.

Q. Exige-t-on qu'ils passent un examen?—R. Non, aucun examen.

Q. Du commencement à la fin, aucun examen n'est requis?—R. Non, les commis reçoivent de l'avancement d'après les capacités dont ils font preuve dans les différentes positions.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des heures de travail et des vacances?—R. Du premier avril au premier novembre les heures de travail sont de 9 a.m. à 5 p.m. avec une heure et quart pour le déjeuner; du 1er novembre, 9.30 a.m., et la vacance est de 18 jours plus 12 jours pour absence causée par la maladie avec le salaire complet.

Q. S'ils sont malades plus de 12 jours ils perdent leur salaire?—R. Bien, on fait un rapport; plus de 12 jours sont déduits généralement sur le salaire à moins qu'ils ne soient supportés par une application pour absence causée par la maladie et confirmera par un certificat du médecin. Ils obtiennent une plus longue absence causée par la maladie laissée à la discrétion du ministre sans réduction de salaire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Sans aucun doute on l'accorderait à un homme qui est dans le service depuis longtemps?—R. Un de nos hommes est mort il y a un mois; il a été absent pour cause de maladie pendant près de trois mois sans aucune réduction de salaire; il était dans le service depuis longtemps; nous avons deux officiers dans le service tenus par des obligations, le comptable et l'assistant du commis supérieur; le gouvernement a payé les garanties et n'a rien déduit sur leur salaire.

Q. Les officiers contribuent-ils au fonds de retraite?—R. Non.

Q. Aucune contribution n'est faite?—R. Non.

M. SAUCIER (Revenu de l'Intérieur).—Les commis débutent à \$750 par an avec une augmentation annuelle accordée après l'examen de qualification.

Q. Après combien de temps sont-ils admis à l'examen de qualification?—R. Une de nos difficultés, c'est qu'ils ne veulent pas se présenter à l'examen.

Q. Combien de temps restent-ils dans le service, généralement? Y a-t-il plusieurs officiers qui sont dans le service depuis longtemps?—R. Oui, je crois que nous en avons qui sont dans le service depuis quatre ou cinq ans.

Q. Et ils ne reçoivent que \$750 par an?—R. Oui, ils entrent dans le service à \$750 et n'obtiennent pas d'augmentation avant d'avoir passé l'examen de qualification.

Q. Quand ils ont passé l'examen de qualification obtiennent-ils l'augmentation annuelle?—R. Oui, ils ont jusqu'à \$1,000 par an.

Q. Et alors ils sont promus de là à une classe plus élevée?—R. Non, ils ne sont pas supposés être promus. Alors ils ont l'examen pour l'admission à l'accise.

Q. A quoi un commis peut-il aspirer quand il débute?—R. Il ne peut pas gagner plus de \$1,000 par an; il est toujours commis de troisième classe; il ne peut pas devenir comptable ni percepteur ou sous-percepteur ou inspecteur; il est toujours commis de troisième classe.

Q. Quel est le salaire d'un comptable?—R. Il est basé sur la classe ou la division, le 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème divisions, et cette classification est faite d'après les collections. Une division qui perçoit un million par année est une division de première classe celle qui perçoit un demi-million est de la seconde classe. Notre division ici atteint justement la seconde classe; elle perçoit un peu plus d'un demi-million.

Q. Quel salaire vos officiers recevront-ils dans ce cas quand vous aurez atteint la seconde classe?—R. Le minimum de la 2ème classe est de \$2,000; pour un sous-percepteur, le minimum est de \$1,500; comptable, minimum, \$1,200 et, en plus, l'allocation provisoire qu'ils obtiennent dans l'ouest. Non, j'inclus l'allocation \$750; \$600 est le montant, plus \$50 d'allocation.

Q. Tous les officiers du Revenu de l'Intérieur obtiennent-ils tous une allocation provisoire de \$150 par an?—R. Tous les commis cadets l'obtiennent.

Q. Jusqu'à quel salaire?—R. Les personnes qui ont \$600 obtiennent \$150.

Q. Alors, plus tard, qu'est-ce qu'ils ont?—R. Le percepteur a \$100, l'inspecteur \$100; c'est l'année dernière que le percepteur et l'inspecteur ont eu \$100.

Q. Jusqu'à l'année dernière l'allocation n'était accordée qu'aux subalternes?—R. Oui, aux commis subalternes de la troisième classe.

Q. Et cette année le percepteur et l'inspecteur ont reçu le \$100?—R. Oui.

Q. Cette règle est-elle établie pour le comptable aussi?—R. Elle l'est, mais nous n'avons pas de comptable, ici.

Q. Quelles sont vos heures de service?—R. De 8 h. a.m. à 6 p.m. pour les hommes du dehors, et de 9 h. a.m. à 4 h. p.m. pour le personnel du bureau.

Q. Et quelle vacance les commis obtiennent-ils?—R. 21 jours par année pour tous les employés qui ont plus d'un an de service.

Q. Alors on ne leur retient rien sur leur salaire durant ces vacances; doivent-ils se trouver un remplaçant?—R. Non, on ne leur retient rien sur leur salaire, et s'ils s'absentent par maladie ils sont payés quand même; sous ce rapport nous n'avons pas

eu de difficultés; je ne sais pas exactement quelle est la loi; quelques-uns de nos hommes ont été malades plusieurs mois et sur la présentation du certificat du médecin ils ont toujours été payés.

Q. Pour la question des obligations, vos officiers donnent-ils des obligations?—R. Oui, ils donnent tous des obligations.

Q. Et qui les paye?—R. Ils les payent tous eux-mêmes.

Q. Fait-on une déduction sur leur salaire pour ces obligations?—R. Oui.

Q. En fait-on aussi pour le fonds de retraite?—R. Oui.

M. LAKE à M. KING.—Pour ce qui concerne les commis officiels du bureau de poste, ils obtiennent une allocation provisoire de \$180, n'est-ce pas?

M. KING.—Oui.

Q. Cette allocation ne cesse-t-elle pas après un certain temps?—R. Oui, d'après la nouvelle loi elle cesse lorsqu'ils obtiennent un salaire de \$1,600 par an.

M. DAVIDSON.—Pour ce qui concerne l'allocation provisoire je ne vois pas pourquoi elle cesse lorsqu'ils obtiennent \$1,600 par an.

M. SAUCIER.—N'en est-il pas ainsi pour nous?

Q. Quel est votre salaire, M. Saucier?—R. \$2,100 par an; c'est le minimum du salaire d'un inspecteur, \$2,000 à \$3,000; le maximum est de \$3,000, mais il me faut commencer au minimum.

M. ENGLISH.—Un commis qui entre dans le service civil a \$70 par mois; ils n'ont pas de système relatif à l'augmentation annuelle, mais lorsqu'ils accordent une augmentation elle n'est jamais moins de \$10 par mois; un commis qui a trois ans de service reçoit environ \$100 par mois et d'autres ayant quatre ou cinq ans de service reçoivent un salaire de \$125 par mois.

M. LAKE à M. ARTHUR L. JENKINS.—Pouvez-vous nous donner quelques informations au sujet des salaires accordées par le gouvernement provincial de cette province?—R. Les commis généraux dans les bureaux des Terres de la Couronne et des autres départements sous le contrôle du gouvernement provincial débutent dans le service à un salaire de \$75 par mois et les dames sténographes ont \$60 par mois. A la fin de chaque année le chef du département respectif recommande des augmentations individuelles si elles sont jugées nécessaires. Je suis sténographe de la cour, et les sténographes de la cour dans cette province reçoivent un salaire de \$1,200 par année, mais ils se reprennent avec les honoraires des travaux de sténographie qui triplent le salaire.

M. TALBOT.—Je crois qu'un commis général obtiendra de \$60 à \$75 par mois et il obtiendra un plus fort salaire beaucoup plus vite dans une maison de commerce qu'au service du gouvernement, mais quand il entre dans le service il aura de \$60 à \$75 par mois, et les sténographes sont généralement classés d'après leur capacité. Un sténographe ordinaire aura de \$50 à \$60 et un bon sténographe aura de \$75 à \$85.

Q. Ai-je bien compris qu'il y a des sténographes féminins dans le service du gouvernement?—R. Elles ne sont pas bien payées; elles débutent à \$600 par année et le maximum qu'elles obtiennent est \$780 par année.

M. DAVIDSON.—Nous payons \$2 par jour pour un sténographe et les autres sont classés parmi les commis.

Q. Et ils obtiennent le même salaire?—R. Oui.

M. LAKE.—Nous avons eu un état montrant les salaires payés aux commis généraux. Est-il difficile de retenir leurs services après leur entrée et après leur entraînement.

M. GRAHAM.—J'ai trouvé que cela était difficile lorsque j'étais percepteur, j'occupe la charge d'inspecteur maintenant. De brillants jeunes gens entraient dans mon bureau et y travaillaient une couple d'années, et comme je l'ai déjà dit, ils partaient, pensant que les avantages étaient meilleurs à d'autres occupations.

Q. Et vous considérez que le service doit souffrir sous ce rapport?—R. Oui.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. SAUCIER.—Au ministère du Revenu de l'Intérieur, j'ai remarqué la même chose; ils s'en vont, quelquefois, après avoir passé leurs examens.

Q. Seriez-vous en mesure de dire que vous perdez en général les meilleurs jeunes gens?—R. Oui.

M. LAKE à M KING.—Est-ce que cela s'applique aussi au ministère des Postes?—

R. Oui, beaucoup plus que dans aucun autre ministère du Dominion; il ne se passe pas un mois sans que des jeunes gens abandonnent le service peu après y être entrés, ils obtiennent de meilleures positions avec un salaire plus élevé ailleurs et je perds mes meilleurs employés après les avoir entraînés, ce sont des jeunes gens actifs et capables, ils trouvent un peu mieux ailleurs. Le ministère des Postes n'a pas beaucoup d'attraits pour un jeune homme instruit au salaire qu'il y reçoit; on ne peut retenir un jeune homme brillant plus qu'une semaine.

Q. Croyez-vous que c'est une des raisons pour lesquelles il est si difficile d'obtenir un service efficace au ministère des Postes?—R. C'est un des plus grands obstacles que nous avons à surmonter.

Q. Un commis ne saurait être au courant des devoirs qu'il a à accomplir avant quelque temps?—R. Il lui faut faire un assez long terme pour en comprendre les détails, ils entraînent aussi une grande responsabilité; c'est une position responsable mal rétribuée, aussitôt qu'il peut s'en libérer, le jeune commis abandonne le service pour une meilleure position ailleurs.

Q. Vous faut-il donner des positions responsables à des commençants pour un minime salaire?—R. Oui, les commençants ne peuvent avoir que l'échelle du salaire de leur division et ils font un travail responsable; dans une maison commerciale, le même commis recevrait \$75 et peut-être \$150 par mois pour le travail responsable qu'il doit faire ici où il ne reçoit que \$75 par mois.

Q. Croyez-vous que dans une maison commerciale où il occuperait une importante position, on paierait un employé d'après le travail qu'il ferait?—R. Oui, je vais vous citer le cas d'un commis qui m'a quitté il n'y a que quelques jours; il avait été employé aux bureaux de poste de Winnipeg et de Calgary. Il lui passait \$12,000 à \$20,000 par jour par les mains et il avait un salaire annuel de \$900, il était aussi responsable pour les pertes qu'il pouvait faire n'ayant pas d'autres fonds que les siens propres pour combler un déficit possible; les plus capables parmi nous font des erreurs, et cependant cet employé ne recevait que \$900 par année avec la maigre perspective d'avoir \$1,200 ou \$1,300 par année en passant l'examen requis.

Q. Cet employé dont vous parlez a-t-il obtenu une meilleure position?—R. Oui, il a commencé à \$100 par mois au service d'une société d'assurance.

Q. Est-ce la même chose dans les autres bureaux?

M. SAUCIER.—Oui, monsieur.

Q. Il vous faut donc donner des positions responsables aux jeunes commis?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec un faible salaire?—R. Oui.

Q. Quel serait le meilleur moyen à prendre pour retenir les bons employés dans le service?—R. Les bien rétribuer.

M. LAKE.—Il faut y ajouter la question de l'accroissement, Il y a aussi la question de la mise à la retraite et toutes autres suggestions que vous désirez faire; c'est un sujet très compliqué, c'est pourquoi je désirerais avoir votre opinion.—R. Je crois que la question d'un bon traitement l'emporte sur les autres, au moins c'est la plus persuasive.

M. DAVIDSON.—Que voit-on aux Etats-Unis, ils n'ont pas de fonds de retraite; ils ont cependant leurs troubles; lorsqu'un fonctionnaire parvient à un certain âge et devient incapable de travailler convenablement on a vu des cas où ils se faisaient porter à leurs bureaux afin de pouvoir retirer leurs traitements. Je crois qu'un fonds de pension remédierait à cela.

Q. Etes-vous d'opinion que l'établissement d'un fonds de pension ferait cesser le trouble que j'ai mentionné et aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service?—R. Oui, et il le débarrasserait des fonctionnaires invalides et trop âgés.

Q. Pensez-vous qu'après une augmentation dans les traitements, on devrait considérer celle d'un fonds de pension?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'un fonds de pension serait une bonne chose, M. Graham?—R. Oui.

M. TALBOT.—Les positions au ministère des Postes sont les moins enviables à cause des heures.

M. DAVIDSON.—On voit cela dans le service des malles sur les chemins de fer, on y travaille le jour et la nuit, les dimanches comme la semaine; un fonctionnaire aux malles fait une journée de 24 heures, car il est exposé à être sur pieds toutes ces heures.

Q. Y a-t-il d'autres opinions à exprimer sur les meilleurs moyens à prendre pour retenir les bons fonctionnaires dans le service?

Mr. SAUCIER.—J'appuie l'opinion de M. Davidson qu'un fonds de pension serait d'une grande utilité.

M. LAKE.—Vous voulez dire un fonds de pension pour tous les fonctionnaires, et si un emploi est pénible en faire bénéficier le titulaire plus vite, est-ce cela que vous entendez?

M. DAVIDSON.—Oui.

Q. Pensez-vous qu'un fonds de pension serait d'un très bon effet pour retenir les fonctionnaires dans le service?—R. Peut-être pas dans les premières années de leur entrée, un meilleur traitement serait alors plus efficace; mais au bout de quelques années, un fonctionnaire qui aurait la perspective d'une pension aurait de la répugnance à abandonner le service.

M. GRAHAM.—Je désirerais modifier ce que j'ai dit sur la question des traitements; je comprends qu'un fonds de pension général aiderait grandement la retraite des employés vieillissants dans le service. Je préfère le fonds de pension au fonds de retraite.

M. TALBOT.—Je crois que ce serait une bonne chose de payer des bons traitements et d'établir un fonds de pension; comme le dit M. Davidson, un meilleur traitement encouragerait les employés d'abord, et après plusieurs années de service, la pension à venir les engagerait à y rester.

M. LAKE.—Vous êtes de cette opinion, M. Fletcher?—R. Oui.

Q. Et vous aussi M. Bruce?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion, M. King, sur la loi des fonds de pension et sur celle de la retraite?—R. Je crois que la loi de la retraite devrait être abolie et que la loi de la pension mise en vigueur aussitôt que possible; j'ai contribué à la loi de la retraite depuis huit ou dix années pour un montant de \$800, ou de \$1,000, et si je me retirais demain, c'est tout ce que j'en recevrais après 28 années de service.

Q. Avant la mise en force de la loi de la retraite étiez-vous éligible à celle de la pension?—R. Non. Je ne dépendais pas de la loi du service civil dans le temps, ce n'est que depuis que le bureau est devenu bureau de cité que j'en dépend; j'aurais pu faire assurer ma vie pour le même montant et si je me retirais, je n'aurais que ce que j'ai payé au fonds pour toutes mes années de service.

Q. Avez-vous pris une assurance en vertu de la loi du service civil?—R. Je ne savais pas que je pouvais en prendre une.

M. GRAHAM.—L'opinion que j'ai déjà exprimée à ce sujet, c'est que je préférerais voir le système de la retraite aboli et l'ancien système des pensions rétabli; cela pourrait se faire en créditant les argentés payés d'après la loi de la retraite par ceux qui y contribuaient au fonds des pensions ainsi rétabli.

Q. Ne laisseriez-vous les fonctionnaires libres, parce qu'il serait injuste de ne pas leur laisser la faculté de choisir entre les deux systèmes; prenez par exemple le cas de celui qui aurait contribué à la retraite et se proposerait d'en bénéficier l'année

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

prochaine?—R. Je ne m'oppose pas à cela, je crois que cette faculté devrait être accordée et le changement proposé ne devrait être fait qu'à cette condition. Cependant, cette faculté ne nous est pas donnée d'après le système de retraite actuel, ceux d'entre nous qui en font partie étaient obligés de l'adopter.

M. TALBOT.—Je n'ai pas fait l'expérience de l'un ou de l'autre de ces systèmes.

M. FLETCHER.—Je crois la pension préférable à la retraite.

M. LAKE.—Voulez-vous donner votre opinion s'il serait à propos d'obliger tous les fonctionnaires à contribuer au fonds des pensions dès qu'ils sont admis au service.

M. KING.—Je crois qu'il le serait.

M. GRAHAM.—Il me semble que cela devrait être; je serais satisfait si tous ceux qui entrent dans le service étaient obligés de se joindre au fonds des pensions.

M. TALBOT.—Je crois aussi au système des pensions et à une contribution pour le maintenir.

M. FLETCHER.—Je suis fortement en faveur d'un système de pension pour couper au plus court.

M. ENGLISH.—J'opine dans le même sens.

M. DAVIDSON.—J'appartiens encore à l'ancien système des pensions.

M. LAKE.—Croyez-vous que c'est un bon système?—R. Oui, mais il ne va pas assez loin.

Q. Seriez-vous en faveur d'y faire une augmentation de cinq pour cent?—R. Je le serais à condition de ne pas payer pour cette augmentation tout d'un coup.

Q. Je n'entends pas un paiement rétrospectif; mais une contribution future?—R. Oui, à la condition qu'à ma mort, mon épouse ou mes enfants mineurs recevraient la pension.

Q. Vous approuvez d'une manière générale le bill Power, n'est-ce pas?

M. SAUCIER.—Je crois la pension meilleure que la retraite.

M. BRUCE.—Je suis fortement en faveur de la pension.

M. SAUCIER.—En 1898, M. Fletcher a eu l'offre de choisir, mais il a changé d'idée depuis.

M. LAKE.—Vous avez opté pour la retraite; vous seriez maintenant heureux de l'abandonner?

M. FLETCHER.—Certainement que je le serais.

M. LAKE.—Devrait-il y avoir une obligation quant à l'âge pour se retirer.

M. ENGLISH.—Je crois que 65 ans devrait être la limite.

M. TALBOT.—Je le crois aussi.

M. FLETCHER.—Je diffère d'opinion avec vous; j'ai 65 ans et je ne me crois pas très vieux.

M. LAKE.—Vous deviez tous être en faveur de fixer une limite d'âge?—R. Oui.

M. LAKE.—Je crois que le bill Power la fixe X 65 ans, ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un fonctionnaire peut être retenu jusqu'à l'âge de 70; vous approuvez tous cela?—R. Oui.

M. BRUCE.—Je crois qu'en sus de la retraite obligatoire, un fonctionnaire devrait avoir la permission de demander à se retirer avant d'avoir atteint l'âge requis.

M. DAVIDSON.—Un fonctionnaire jouissant d'une mauvaise santé qui aurait été dans le service pendant 20 ans devrait avoir le privilège de se retirer moyennant une réduction dans sa pension plutôt que d'être retenu dans le service alors qu'il ne peut plus remplir sa charge convenablement.

Q. Si on permet à un fonctionnaire de contribuer pendant 20 ans au fonds des pensions, devrait-on alors lui accorder sa retraite avec l'allocation qui lui reviendrait?

M. GRAHAM.—Je crois que cela serait juste.

M. KING.—Je suis de la même opinion.

M. LAKE.—Je tiens pour acquis que l'allocation devrait être basée sur la longueur du service?—R. Oui.

M. DAVIDSON.—D'après la loi, l'allocation peut être payée après dix ans de service et jusqu'à 35 ans de service; on peut demander la mise à la retraite au bout de dix ans, mais on n'est pas certain de l'obtenir.

Q. Vous croyez qu'après vingt ans de service, un fonctionnaire devrait avoir le privilège de l'obtenir?

M. DAVIDSON.—Oui.

Q. Y a-t-il des fonctionnaires dans votre division d'un âge assez avancé pour qu'il soit avantageux pour le service de les mettre à la retraite avec une allocation sur le fonds des pensions?

M. DAVIDSON.—J'en connais un, je l'ai recommandé aujourd'hui même sur sa propre demande d'être mis à la retraite.

Q. Il appartient au fonds des pensions?—R. Oui.

M. KING ET LES AUTRES PRÉSENTS.—Nous n'avons pas de fonctionnaires de cette catégorie dans nos divisions.

M. LAKE.—Qu'avez-vous à dire sur la cherté de la vie?

M. KING.—D'après ce que j'en connais, les prix ont presque doublé depuis cinq ou six ans, surtout en ce qui concerne les viandes.

Q. Vous considérez ces dépenses d'une manière générale?—R. Oui, vous pouviez acheter deux boîtes de tomates pour 25 sous il y a cinq ans, vous n'en aurez qu'une à présent à ce prix, et la viande est à 10 sous la livre au lieu de 6 sous.

Q. Trouvez-vous que c'est la même chose dans les épiceries, les prix sont plus élevés qu'ils ne l'étaient?—R. Oui, prenons le sucre, il était à 90 sous le sac, il est maintenant à \$1.25 ou à \$1.35; la farine se vend de 50 à 75 sous de plus qu'il y a trois ans.

Q. Et les loyers?—R. Les loyers sont beaucoup plus élevés qu'ils le sont dans l'est; il est à ma connaissance que des fonctionnaires qui à Toronto payaient \$18 à \$20 pour une maison assez spacieuse, après avoir été transférés ici dans l'attente de payer \$30, ont eu à payer \$50, \$60 et même 65.

Q. Pour une maison semblable à celle qu'ils avaient à Toronto?—R. Oui, et pas aussi bonne.

Q. Comment peuvent-ils se tirer d'affaire?—R. Un homme marié, avec un traitement de 1,000, loue une maison à \$50 ou à \$60; s'il n'a que sa femme et un enfant, ils n'occupent que le salon et une chambre à coucher et sous-louent les autres pièces à \$15 ou à \$20 par mois.

Q. Est-ce là une coutume parmi les employés civils?—R. Oui, autrement, ils ne pourraient vivre et payer des loyers de \$50 ou de \$55 par mois avec les traitements qu'ils ont.

M. GRAHAM.—Cet état de choses est général et s'étend de Winnipeg à tout l'Ouest. Il y a des fonctionnaires qui demeurent dans des maisons dont les loyers absorbent presque tout leur traitement et ils ne peuvent en venir à bout qu'en s'y prenant de cette manière; mes dépenses pour la vie sont d'au moins 25 pour 100 plus élevées qu'elles ne l'étaient dans l'Est, car je paye un loyer de \$60 par mois.

Q. D'où venez-vous?—R. De Brandon et je sais que les loyers à Calgary sont de 5 à 8 pour 100 plus élevés qu'à Brandon.

Q. D'une manière générale, toutes les choses nécessaires à la vie sont plus chères?—R. Oui.

Q. Y compris les loyers?—R. Oui, sauf quelques exceptions, il nous faut payer entre 5 à 8 pour 100 de plus.

M. TALBOT.—Depuis cinq ou six ans, l'augmentation dans le coût de la vie a été d'au moins 30 ou 35 pour 100. Certains articles n'ont pas augmenté autant que cela, mais la hausse générale est de 30 à 35 pour 100.

Q. Est-ce que les fonctionnaires subordonnés doivent restreindre leurs dépenses afin de vivre à présent plus mal qu'il y a quelques années?—R. Un homme marié doit sous louer quelques chambres afin de payer son loyer.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57.

M. FLETCHER.—Je ne puis rien ajouter à ce que les autres messieurs ont dit; j'approuve entièrement ce qu'ils ont énoncé.

MM. ENGLISH, SAUCIER et BRUCE.—Nous sommes d'accord avec ces messieurs.

M. LAKE.—Pour ce qui concerne les fonctionnaires supérieurs, est-ce que vos traitements peuvent être comparés à ceux qui sont payés pour des emplois semblables dans les maisons commerciales d'ici? Je voudrais traiter cette question dans un sens large et éviter toute personnalité; je suppose que vos positions valent celles des gérants de compagnies de prêt et de succursales de banque, etc., etc.—R. Je pourrais dire que dans une ville où il y a un percepteur des douanes, il occupe au moins une position aussi importante que celle des gérants des banques de la localité et il devrait être aussi bien rétribué qu'aucun d'eux.

Q. Est-il aussi bien rétribué?—R. Dans certaines petites localités, ils ne le sont pas.

ARTHUR L. JENKYN, sténographe officiel, dit:

Les gérants de banque, dans les villages reçoivent \$2,500 par année et dans les villes \$3,000 en montant; on défalque leurs abonnements de club et dans les villages, on leur fournit le logement, le chauffage et la lumière.

M. DAVIDSON.—Les fonctionnaires du chemin de fer du Pacifique-Canadien dépendent du bureau de Montréal lorsque c'est possible.

M. ENGLISH.—Ayant occupé la charge de préposé aux cargaisons sujettes à réclamation pendant plusieurs années à ce bureau, je puis donner les traitements de quelques-uns des fonctionnaires de chemins de fer; les surintendants reçoivent \$3,500 par année, et les surintendants en chef \$6,000 à part d'autres privilèges ainsi l'usage gratis d'une maison.

Q. Leur fournit-on le chauffage?—R. Non.

M. KING.—Voici un état des recettes du bureau pour cette dernière année et pour les deux années précédentes. Les recettes brutes du bureau de poste de Calgary pour l'année expirant le 31 mars 1911 ont été de \$158,687.10; les recettes totales pour l'année expirant le 31 mars 1912 ont été de \$229,147.97. Un état comparatif des lettres passées au bureau de poste montre que pendant la semaine expirant le 10 avril 1910 il y en a eu 191,011. Deux années plus tard pendant la semaine correspondante, il en est passé 392,929.

Q. Est-ce là une comparaison équitable de l'accroissement des affaires?—R. Oui, monsieur, et je crois que je puis fournir un état pour les trois derniers mois montrant une plus forte augmentation.

M. FLETCHER.—Le montant perçu à la branche de Calgary du ministère du Revenu de l'Intérieur s'est élevé à \$329,800.46 pour l'année 1907 et à \$523,443.71 pour l'année 1911.

Q. Ce qui faisait une augmentation de 23 pour 100 jusqu'à la fin de l'année 1911?—R. Oui.

Q. A la fin de l'année?—R. Oui.

M. ENGLISH.—Pendant l'année 1907, les perceptions aux douanes ont été de \$604,358; et pendant l'année 1911, elles ont été de \$1,740,567.

Q. Cela est pour Calgary seulement?—R. Oui.

Q. Cela ne comprend pas le port de sortie?—R. Oui, le seul port de sortie qui est celui de Medicine-Hat.

M. BRUCE.—L'accroissement dans la division de Calgary pour le ministère des Postes a été comme suit: Au premier juin 1907, il y avait 223 bureaux de poste dans la division de Calgary; au premier août 1912, il y en avait 501; le nombre des bureaux de poste ouverts pendant cette période a été de 305, mais quelques-uns ont été fermés, ce qui explique la différence; le nombre des services de malles en 1907 était de 171, le nombre actuellement en opération est de 337; les dépenses pour le service des malles pendant trois mois dans l'année 1907 se sont chiffrés à \$10,503.46, ce

3 GEORGE V, A. 1913

qui ferait \$42,013.84 pour l'année. Les dépenses annuelles sont basées sur les chiffres pour trois mois. Pour trois mois de l'année 1912, les dépenses du service des malles ont été de \$29,306.71.

M. DAVIDSON.—En 1908, le nombre total de nos employés était de 49 nous en avons 97 sur la liste régulière pour 1912; le nombre des services de malles était de 18 en 1908 et 30 en 1912; le montant payé pour le transport des malles par chemins de fer en 1908 était de \$143,322.75 et en 1912 il s'élevait à \$170,115.53, soit une augmentation de \$26,793.78.

M. TALBOT.—Recettes du bureau des terres du Dominion pour les années expirant:—

Le 30 juin 1906.	\$101,133 34
9 mois au 31 mars 1907.	62,878 95
Le 31 mars 1908.	72,639 45
“ “ 1909.	133,045 12
“ “ 1910.	247,354 31
“ “ 1911.	285,273 29
“ “ 1912.	384,560 24

La délégation s'est retirée.

La commission s'est ajournée.

CALGARY, le 12 août 1912

Note d'un rapport fait par W. M. Millar, inspecteur de la sylviculture du ministère de l'Intérieur en réponse aux questions qui lui ont été faites concernant cette division.

“ Nous employons des jeunes gens nommés aides forestiers en sylviculture. Nous avons six employés à part de moi, deux d'entre eux remplissent la charge d'inspecteurs. Ils sont employés d'une manière permanente, un depuis quatre ans et les autres ont été nommés cette année. Nous en avons trois maintenant à Edmonton et deux à Pincher-Creek. L'inspecteur a la charge d'une des divisions des terres réservées et les garde-forêts sont sous sa direction et lui-même dépend de moi. Il est mon subordonné en charge des réserves forestières des divisions de la Rivière à l'Arc et des montagnes Rocheuses. Ces divisions partent de la ligne internationale et s'étendent jusqu'à la réserve à La-Paix et ont une largeur de cent cinquante milles au nord. L'inspecteur et les gardes-forestiers couvrent ces divisions qui sont séparées en districts placés sous les soins d'un ou de deux employés.

Des mines de charbon sont développées dans la réserve surtout le long du défilé du Nid au Corbeau. La sylviculture du département s'occupe de la vente du bois sur la réserve. L'agent des bois de la Couronne a la charge de ce qui est déjà vendu, cet agent dépend de la division des terres du Dominion, cette division surveille toutes les limites à bois en dehors de la réserve et perçoivent les droits. Nous avons plusieurs ventes en marche maintenant là où le feu a passé; le bois qui a souffert du feu sert pour des supports dans les excavations minières et n'est pas serviable pour faire du bois de sciage après deux ou trois ans. Le bois qu'il y a sur le versant est n'est pas exposé au feu vu qu'il est inclus dans le part national. Nous avons une proposition de Mackenzie et Mann pour une vente considérable de bois pour servir dans leurs mines de charbon à l'ouest de Red-Deer. Je crois que le revenu de la réserve des montagnes Rocheuses représente environ \$15,000 par année. Cette réserve forestière est composée d'arbres dont les $\frac{3}{10}$ ou les $\frac{2}{10}$ n'ont que vingt ans de croissance, et ne pourra être utilisée avant plusieurs années. Elle n'a été formée qu'au printemps de 1911. Toutes les rivières des prairies ont leur source dans les montagnes de cette réserve.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Nous avons des difficultés pour garder des bons employés; ils voudraient être certains d'un emploi permanent. Les garde-forestiers font toutes les courses du dehors et ne voient l'inspecteur qu'une fois par mois; de sorte qu'il nous faut des hommes de confiance pour remplir cette charge. Ils reçoivent \$100 par mois, mais ils pourvoient à leurs dépenses ainsi qu'à l'entretien de deux chevaux pour chacun d'eux. Nous avons des employés qui ont retenu leurs positions pendant deux ans. Il n'y a pas de difficulté à se les procurer temporairement, mais il nous faut de bons hommes pour remplir la charge de garde-forestiers d'une manière permanente. Ils devraient être nommés en permanence après un examen les qualifiant pour cette position sans égard à la politique.

Nous pourrions en avoir si cette permanence leur était assurée, mais leur traitement devrait être augmenté jusqu'à un maximum de \$1,200 à \$1,400 par année. Je crois que nous pourrions les retenir sans les mettre sous la loi des pensions; cette loi mérite d'être étudiée avant de l'appliquer à tout le service public. Il nous faudrait des inspecteurs possédant des connaissances techniques et il est difficile de se les procurer, nous avons cependant des hommes qui n'ont pas ces connaissances. Cette année, nous avons obtenu les quelques gradués de Toronto, mais ils sont entrés au service du gouvernement de la Colombie-Britannique qui leur paye un meilleur salaire. Nous avons ce printemps dans cette division quatre employés qualifiés, mais le nombre en est restreint, l'université de Toronto est le seul endroit en Canada où se donne un enseignement forestier. Ces employés n'ont pas une augmentation annuelle de leur traitement, il n'y a aucune disposition dans la loi en ce sens, je crois qu'il devrait y en avoir une. On exige un certificat d'une école forestière, mais il y a si peu de gradués qu'on est obligé d'employer des hommes qui n'ont pas de certificat. La concurrence du gouvernement de la Colombie-Britannique nous fait du tort; six ou huit hommes nous ont été enlevés dernièrement. Je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique donne de meilleurs salaires; il offre \$15 et \$16 par semaine à ceux qui n'ont que \$12 avec nous et \$20 à ceux que nous payons \$15 et \$16 et même \$28 à ceux que nous payons \$24. Les garde-forestiers de la Colombie-Britannique reçoivent des gages extraordinaires: \$4 par jour en sus de leurs dépenses et \$45 par mois pour un cheval. Les terres à bois du Dominion sur une largeur de quarante milles jusqu'au Pacifique vont souffrir de cette concurrence.

L'administration des réserves est sous la direction de trois divisions, une pour Alberta, une pour Manitoba et l'autre pour la Colombie-Britannique, il y en a peut-être une autre pour Saskatchewan. M. Herchmer inspecteur forestier a la charge de la division de Manitoba. Dans la Colombie-Britannique, on s'occupe de la protection contre les feux et la surveillance des terres à bois dans la zone des vingt milles. Il est actuellement presque impossible d'avoir de bons garde forestiers dans le Dominion; c'est pourquoi, ceux qui ont un entraînement technique ont de la difficulté dans leurs opérations. Il y a eu plusieurs cas où ces opérations ont souffert pour des raisons politiques, plusieurs hommes ont abandonné le service à cause de cela. On nomme et on renvoie des garde-forestiers pour des raisons politiques, et ceux qui sont nommés par faveur refusent de faire un bon travail. Le travail d'un garde-forestier n'est pas comme celui d'un employé de bureau parce qu'on ne le voit qu'environ une fois par mois. Ce n'est que par les résultats que l'on peut savoir qu'il travaille. On n'est pas sûr d'avoir un bon service de celui qui se fie sur la faveur politique pour le maintenir dans sa position. Il en résulte que l'inspecteur n'obtient aucune satisfaction et il abandonne sa charge pour aller ailleurs. Il est arrivé qu'un travail qui pouvait être fait en une journée ou en une semaine a été retardé et négligé, et dans certains cas les garde-forestiers disent qu'ils n'ont pu compléter leur travail à cause de conditions adverses. Le travail que ces hommes ont à faire ne devrait pas être entravé par la politique. Le travail des garde-forestiers temporaires consiste en une sorte de tournée, il n'en est pas de même pour ceux qui sont permanents, ils doivent être au-dessus de toute influence politique si on veut obtenir de bons résultats."

CALGARY, le 13 août 1912.

En réponse aux questions posées par M. le Commissaire Lake, les renseignements suivants ont été donnés par M. George Hill sous-inspecteur des céréales au ministère du Commerce :

“ Il y a certains faits concernant ce travail que je désire vous faire connaître pour l'information du gouvernement. Le salaire de \$60 par mois payé à nos hommes est insuffisant pour le travail qu'ils font. Il leur faut payer \$50 par mois pour le loyer d'une maison un peu convenable. Il y a sept ans que le bureau que j'occupe a été ouvert, avant ce temps, j'étais à Fort-William, au bureau de M. Horne, je suis dans le service depuis 1889. Je suis nommé en permanence, mais je ne contribue pas au fonds de la retraite. Nous n'avons pas cet avantage pas plus qu'au fonds des pensions, c'est une lacune dans cette division du service. M. Harris est avec moi depuis que j'ai pris la charge de ce bureau. J'ai essayé de faire confirmer sa nomination par le gouvernement; il est qualifié pour remplir la charge de sous-inspecteur des céréales et il ne reçoit que \$85 par mois. Le fait que sa nomination n'est pas confirmée l'empêche aussi de signer des certificats lorsqu'il agit comme sous-inspecteur.

Je ne me suis absenté qu'un mois au cours des sept années de ma charge de ce bureau, sauf une rare journée. J'ai deux aides aux cours et aux trains. Dans les mois d'octobre, de novembre et de décembre, nous avons à examiner de 1,200 à 1,500 échantillons. Outre ces deux aides dans les cours, la compagnie de meunerie Brackman-Ker fournit un homme et d'autres meuniers en fournissent deux, mais ils paient les salaires de ces hommes, quoiqu'ils soient sous mon contrôle. J'ai aussi cinq aides sous le contrôle de ce bureau. La quantité du grain qui nous passe par les mains augmente régulièrement, mais pas autant qu'on pourrait s'y attendre. Nous examinons seulement le grain qui sort de Calgary ou qui est dirigé vers l'ouest. Le volume de notre inspection n'augmente pas vite vu que nous ne touchons pas au grain qui est expédié vers l'est. Lorsque la navigation sur les lacs sera fermée, on s'attend à ce que beaucoup de grain sera expédié du côté de l'ouest pour prendre la route du canal de Panama lorsqu'il s'ouvrira. On aura alors besoin d'inspecteurs à Vancouver et à Prince-Rupert. Le triage peut se faire aussi bien à Calgary qu'à Vancouver. Neuf fois sur dix, une erreur faite en triant est cachée avant d'être découverte, de sorte qu'il nous faut être constamment sur nos gardes.”

M. LAKE.—Est-ce que vous avez de la difficulté à trouver des hommes compétents aux gages qui vous sont alloués?

M. HILL.—Les gages qu'ils obtiennent sont de \$60 par mois et ils travaillent d'un soleil à l'autre et ils sont exposés à être appelés en tout temps. Il faut souvent les envoyer dans les cours après six heures. Jusqu'au temps où M. Gibbs nous eut libéré de l'inspection du grain en destination de l'est, nos hommes étaient exposés à travailler sept jours par semaine, il leur fallait travailler les dimanches pour ne pas avoir une double tâche les lundis. Nos hommes doivent être passablement instruits et doivent être sains et vigoureux. Ils ne font pas le triage mais ils prennent les échantillons, c'est moi qui fait le triage; j'assortis tout le grain qui passe par Calgary. Les hommes employés aux meuneries sont nommés peseurs et ils occupent une position de confiance. S'ils étaient malhonnêtes, ils pourraient plus que doubler leurs gages, je crois que leurs gages devraient être plus élevés. Il leur faut quelques semaines pour apprendre à faire ce travail, cela se fait sous ma direction ou bien en travaillant avec un homme qui s'y entend. Je n'ai pas eu de trouble pour retenir mes hommes à l'ouvrage. Quelques-uns ont eu une augmentation de \$5 par mois. M. Harris est un bon employé, il est avec moi depuis cinq ans et n'a que \$85 par mois. Il m'a fallu payer le cautionnement des employés de mes propres fonds, parce

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

que j'estimais que leurs salaires ne leur permettaient pas de payer \$3 pour ce cautionnement. Je crois que le gouvernement devrait se charger du paiement des primes de cautionnement et en libérer les employés. J'approuve ces cautionnements, mais je crois que le gouvernement devrait les payer ou bien donner de meilleurs salaires aux employés pour qu'ils le fassent eux-mêmes. Mon traitement est de \$175 par mois depuis le mois de septembre dernier, avant cela, il était de \$125 par mois.

M. LAKE.—A-t-on augmenté votre traitement lorsque vous avez été transféré de Fort-William à Calgary?—R. Non, j'ai fait transporter ma famille de Winnipeg à Fort-William et ensuite à Calgary à mes propres frais.

M. LAKE.—Avez-vous trouvé la vie plus chère ici que là où vous étiez?—R. Oui, un peu plus chère surtout les loyers. Je n'ai pas de plaintes à faire pour moi-même, mais je crois que mes aides devraient être mieux rétribués. M. Harris devrait avoir \$100 par mois. J'ai reçu des demandes d'emploi de certains hommes pour les salaires que mes aides reçoivent, c'était afin d'apprendre ce genre de travail, cela démontre le bénéfice qu'en retirerait celui qui voudrait prendre du service chez les marchands de grains. Il n'y a pas un travailleur dans cette ville qui ne commande pas 25 cents de l'heure et la plupart beaucoup plus.

EDMONTON, le 4 août 1912.

Une assemblée des chefs des différentes branches du service a été tenue dans les bureaux de l'inspecteur des postes, à 2 h. p.m.; les personnes suivantes étaient présentes:—A. E. Cairns, inspecteur des Postes; Alexander May, maître de poste; W. Richardson, percepteur du Revenu de l'Intérieur; Jos. Cauchon, trésorier au ministère des Travaux publics; R. Cunningham, ingénieur résident; ministère des Travaux publics; J. S. McDonald, inspecteur du télégraphe du Dominion; A. Norquay, agent des Terres du Dominion; F. A. Osborne, percepteur des Douanes; D. Dyer, premier commis, ministère des Douanes; J. E. Legere, sous-inspecteur des postes; S. J. Carter, division des lettres mortes, ministère des Postes; R. L. Haskell, gardien, édifice public.

En réponse aux questions posées par M. le commissaire Lake, les chefs des diverses branches ont exposé leurs vues:

M. LAKE.—Est-ce que le service extérieur devrait être ouvert à la compétition, c'est-à-dire sous le contrôle d'une commission?

M. NORQUAY.—Je suis en faveur de cette proposition.

M. CAIRNS.—Je donne mon concours.

M. May et M. Legere ont parlé de la nécessité qu'il y aurait de faire dépendre les promotions d'un examen adopté aux devoirs à remplir plutôt que d'un examen académique.

M. MAY.—Je crois que les fonctionnaires devraient avoir la préférence, à cause de leur expérience des devoirs à remplir.

M. NORQUAY.—Je partage cette opinion.

M. OSBORNE.—Il y a plusieurs commis dans ma division qui se font mieux à certains devoirs qu'à d'autres, ils ne pourraient peut-être pas réussir dans un examen de promotion.

M. McDonald a référé aux connaissances techniques concernant les examens d'entrée et de promotion.

M. Cunningham a parlé de la question de l'âge requis pour l'admission au service.

M. Legere a parlé des déficiences du système actuel en ce qui concerne les nominations et les promotions faites d'après la compétition.

Le caractère général des remarques faites a été que les nominations devraient être faites par compétition, et les promotions basées sur un examen des devoirs de la charge à remplir.

3 GEORGE V, A. 1913

M. Norquay était en faveur d'un examen différent pour chaque division basé sur les devoirs spéciaux des diverses divisions. M. Byer a appuyé cette suggestion. M. Cairns a fait observer qu'au ministère des Postes, les commis étaient nommés en vertu de leurs examens d'admission et qu'ensuite il leur fallait passer deux examens par année pour obtenir de l'avancement.

Il a exprimé l'opinion que dans l'ouest, on ne pourrait retenir les commis si on les obligeait de subir un examen littéraire. Au bureau de poste, les premiers employés sont presque tous remplacés dans les deux dernières années. Il y a une ou deux démissions chaque semaine. Si la qualification de ces employés était mise sur une base littéraire, on ne pourrait plus les garder.

Cependant, l'assemblée s'est entendue sur un examen par compétition ouverte pour l'admission au service. On a aussi convenu que pour subir un tel examen, il ne manquerait pas de candidats et d'aspirants; l'opinion générale était que la chose pouvait se faire dans les conditions mentionnées.

Sur la question du traitement minimum qui devrait être accordé à un commençant aux travaux d'écriture ou de routine dans le service, l'assemblée a été unanime à dire qu'il ne devrait pas être au-dessous de \$75 par mois ou de \$900 à \$1,000 par année.

M. MAY.—Un journalier ordinaire est payé ici à \$2.50 et à \$3 par jour pour une journée de huit heures.

M. OSBORNE.—La ville paye \$2.50 jour ses journaliers et c'est le plus bas prix. Je puis avoir des employés pour \$75 par mois.

M. LAKE.—Quels sont les traitements des fonctionnaires de la province?

M. RICHARDSON.—Ils commencent à \$900 par année.

M. CAIRNS.—Quelques commis abandonnent le service fédéral pour le service provincial à cause des meilleurs traitements.

M. LAKE.—Quels sont les traitements des fonctionnaires municipaux?

M. McDONALD.—Ils commencent à \$65 par mois.

M. LAKE.—Devrait-il être accordé une augmentation annuelle?

M. OSBORNE.—L'usage d'accorder \$50 par année au ministère des Douanes a un bon effet pour retenir les fonctionnaires dans le service.

M. CAIRNS.—Je suis d'opinion que l'augmentation devrait être de \$100 par année à cause de la longueur du temps à attendre pour atteindre le maximum. L'assemblée en général a adopté le montant suggéré par M. Cairns, qui devrait être accordé annuellement sur la recommandation du chef du service que les devoirs du fonctionnaire ont été remplis d'une manière satisfaisante.

M. LAKE.—Pouvez-vous me dire ce que vous connaissez sous le rapport de la rétention des jeunes fonctionnaires?

M. MAY.—Pour ce qui regarde le personnel que j'avais il y a un an, soixante et dix pour cent au moins s'est retiré, et ce n'était pas des faibles fonctionnaires dont on pouvait se passer, mais des fonctionnaires occupant des charges de confiance dans le service à qui on a fait des offres plus avantageuses pour des maisons de commerce. Cela nuit au service efficace de la division d'ici, surtout si l'on considère l'accroissement du travail; il en résulte que le public souffre de cet état de choses. Il est impossible de bien servir le public dans ces conditions. La distance qui nous sépare d'Ottawa accentue davantage les difficultés tant sous le rapport du personnel que sous le rapport des fournitures de bureau, etc. etc. Je n'ai pas encore reçu des fournitures demandées il y a quatre mois. Il est malheureux que le maître de poste ne soit qu'un fantôme; il devrait avoir plus de liberté dans le fonctionnement de son bureau au lieu d'avoir à référer ces questions à un fonctionnaire de l'est.

M. LAKE.—Avez-vous quelque chose à suggérer pour remédier à cet état de choses?

M. MAY.—Je crois que si le ministre des Postes avait un aide pour l'ouest, il y aurait une amélioration.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. CAIRNS.—Jusqu'à ces derniers temps alors que les traitements ont été ajustés, il était presque impossible de garder les jeunes commis dans le service, le public en souffrait un grand dérangement.

M. NORQUAY.—Un commis expérimenté a abandonné son emploi dans ma division le mois dernier.

M. McDONALD.—J'en ai perdu plusieurs dont le traitement était de \$60 à \$75 par mois.

M. RICHARDSON.—Il y a un jeune commis dans mon bureau qui n'a que \$2 par jour pour les jours de travail; il est nommé en permanence.

M. DYER.—Je suggère un traitement viable, un emploi permanent et une allocation de retraite comme des mesures efficaces pour la rétention des fonctionnaires. Personnellement, je suis en faveur d'un fonds de retraite, parce que sous ses dispositions, je puis retirer mes déboursés avec intérêts.

M. LAKE.—Avez-vous quelques suggestions concernant les fonds de retraite et de pensions?

M. CAIRNS.—Je crois que l'ancienne loi des pensions serait la meilleure si on y ajoutait une disposition pourvoyant quelque chose pour la veuve ou la famille d'un fonctionnaire, comme cela est pourvu dans la loi de la retraite. Il n'en est pas dans le service public comme dans la vie commerciale, un fonctionnaire n'y prend pas sa famille avec lui, tandis qu'un commerçant ou un industriel laisse à sa famille la possibilité de continuer ses affaires ou d'en retirer quelque chose.

M. DYER.—Je ne suis pas en faveur de la loi des pensions telle qu'elle est à présent.

M. LAKE.—Plusieurs fonctionnaires civils m'ont dit qu'ils regrettaient d'avoir adoptée la loi de la retraite à la place de la loi des pensions.

M. CAIRNS.—Nous devrions tous être en faveur de l'ancienne loi des pensions avec une disposition pourvoyant aux dépendants d'un fonctionnaire après sa mort. Nous devrions être positifs sur ce point afin que la Commission sache ce que nous voulons.

M. NORQUAY.—Je suis en faveur des fonds de pensions avec une classe allouant une annuité à la famille après la mort du fonctionnaire survenue pendant l'exercice de sa charge.

L'ensemble des opinions a été qu'un système de pension pourvoyant à la famille d'un fonctionnaire qui meurt dans l'exercice de sa charge, serait préférable à la loi de la retraite.

M. LAKE.—Serait-il désirable que tous ceux qui sont admis au service contribuassent à ce fonds de pension?—R. Tous, oui.

M. LAKE.—Dans le cas d'un fonds de pension, à quel âge un fonctionnaire devrait-il se retirer?

M. MAY.—Je crois qu'il devrait être mis à la retraite lorsqu'il ne peut plus travailler convenablement; il y en a qui peuvent donner un bon service à un âge plus avancé que d'autres.

L'assemblée s'est prononcée en faveur de la mise à la retraite à l'âge de 65 ans.

M. LAKE.—Il y a une si grande différence dans les conditions sous lesquelles les commis travaillent dans les divers départements que je désirerais connaître vos vues sur la question.

M. CAIRNS.—Lorsque j'ai été transféré à Winnipeg, on accordait une allocation générale de 40 pour 100; cela a été maintenu pendant plusieurs années, elle a été ensuite réduite à 25 pour 100 à cause d'une dépression, plus tard, cette allocation n'a été accordée qu'à ceux qui recevaient des traitements de pas plus de \$1,200.

M. OSBORNE.—Au ministère des Douanes, nous recevons un traitement fixe sans allocation provisoire.

3 GEORGE V, A. 1913

M. RICHARDSON.—Au Revenu de l'Intérieur, il y a une allocation de \$150 par année.

M. McDONALD.—Il n'y a pas d'allocation dans la division du télégraphe au ministère des Travaux publics.

M. CAUCHON et M. CUNNINGHAM.—Il n'y a pas d'allocation dans la division du génie au même ministère.

M. NORQUAY.—Nous n'avons pas d'allocation dans la division des terres fédérales au ministère de l'Intérieur, nous avons un traitement fixe.

M. LAKE.—Maintenant, à propos de vacances?

M. NORQUAY.—Nous avons trois semaines.

M. CUNNINGHAM.—Après deux années de service, et si nous sommes en permanence, nous avons droit à quatre semaines de vacances dans la division du génie.

M. HASKELL.—Je suis sur pieds depuis 12 a.m. jusqu'à 12 heures du soir, et je n'ai jamais eu de vacances.

M. CAUCHON.—On ne me donne pas de vacances; je n'en ai eu qu'une dans vingt-trois ans.

M. DYER.—Nous voulons avoir des vacances de trois semaines consécutives et non pas en deux termes de l'année comme cela se fait d'après le système actuel.

M. McDONALD.—Le département accorde trois semaines par année avec traitement, et si on ne s'en prévaut pas pendant deux années, on peut obtenir un mois ou six semaines à la fois.

M. NORQUAY.—Notre département nous alloue deux semaines d'absence pour cause de maladie avec traitement, mais pas plus. Je ne puis spécifier un cas particulier, mais je me rappelle que cela s'est fait à Winnipeg, le traitement a été retranché au bout de deux semaines.

M. CUNNINGHAM.—Nos préposés aux ascenseurs, nos gardiens et leurs aides n'ont pas de vacances.

M. LAKE.—Quels traitements reçoivent les commis à leur entrée dans le service?

M. MAY.—Au ministère des Postes, ils commencent à \$680.

M. OSBORNE.—Aux Douanes, ils commencent à \$900 par année.

M. NORQUAY.—Dans notre division, les hommes commencent à \$65 par mois, et les dames sténographes à \$50 par mois.

M. CUNNINGHAM.—Dans notre division, les sténographes commencent à \$600 et à \$700, les dessinateurs et les employés aux arpentages commencent à \$1,100 jusqu'à \$1,200.

M. CAIRNS.—Les commis dans la division de l'inspecteur des postes commencent au même traitement qu'au bureau de poste.

M. LAKE.—Maintenant, concernant l'augmentation dans la cherté de la vie?

M. MAY.—Mon traitement comme maître de poste est sur le même pied que celui des maîtres de poste de l'est; je ne considère pas cela juste; nous n'avons pas une allocation de subsistance; cela s'applique aussi aux aides.

M. CAIRNS.—Les mêmes conditions prévalent au bureau de l'inspecteur des postes.

M. LAKE.—Quelle comparaison y a-t-il entre les traitements des chefs du service et ceux des surintendants des maisons commerciales?

M. MAY.—Ils reçoivent au moins 40 à 50 pour 100 de plus que je ne reçois.

M. OSBORNE.—C'est la même chose aux douanes.

M. CAIRNS.—Les gérants des grandes compagnies de prêts reçoivent un traitement beaucoup plus élevé, et il en est de même des gérants de banques et des surintendants des compagnies d'assurance.

M. DYER.—Sous le rapport de la cherté de la vie, je pourrais dire qu'elle a beaucoup augmenté. Je soumetts les chiffres du journal local de 1905 et de 1912, montrant les prix de détail.

M. CAIRNS.—Concernant les loyers, ils sont plus élevés ici qu'à Winnipeg ou à Calgary. Non seulement ils sont élevés, mais on ne peut se loger même à des prix

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

exorbitants. Les terrains sont plus chers ici qu'à Calgary, il en est de même pour les loyers de maisons qui coûtent beaucoup plus.

M. CUNNINGHAM.—A Calgary, j'ai payé \$35 par mois de loyer, mais j'ai eu à payer \$40 par mois environ deux mois après; ici, il m'a fallu payer un loyer de \$60 pour une maison semblable, mais plus éloignée du centre de la ville, et les services d'eau et d'égouts n'y étaient pas encore installés. Le charbon à Calgary coûte \$8.50 à \$9 la tonne, tandis qu'un charbon de même qualité coûte ici \$4 à \$4.50 la tonne; un charbon qui se vend \$13 la tonne à Calgary se vend ici \$7 la tonne. Les légumes sont plus chers ici qu'à Calgary, mais à cette saison de l'année, les produits locaux en légumes sont moins chers, cependant les légumes importés coûtent encore plus qu'à Calgary.

M. MAY.—Je puis acheter des légumes ici à 50 pour 100 meilleur marché qu'à Calgary.

M. CAIRNS.—M. Cunningham a raison à propos des légumes, mais les légumes de la localité coûtent en réalité moins lorsqu'ils se vendent sur le marché.

M. LAKE.—Quelle a été en réalité l'augmentation de la cherté de la vie au cours des cinq dernières années?

M. MAY.—Cette augmentation a été d'au moins 50 pour 100.

M. CAIRNS.—Les habits sont beaucoup plus chers. Par exemple, un complet de \$26 ici ne coûterait que \$16.75 à Saskatoon.

M. MAY.—Le charbon qui ne valait que \$3 la tonne il y a cinq ans, vaut à présent \$4.50 à \$5.

L'ensemble des vues de l'assemblée montre que la cherté de la vie s'est accrue d'au moins 50 pour 100 au cours des cinq dernières années.

M. CAIRNS a présenté un état concernant l'accroissement du volume des affaires dans le bureau de poste.

M. DYER a présenté un état concernant l'accroissement au ministère des Douanes.

M. MAY.—Pendant tout l'exercice 1905-06, la vente des timbres au bureau de poste a rapporté \$25,494.03 et pendant le mois de juillet 1912, \$12,629. Les mandats de poste émis en l'année 1905-06 ont rapporté \$96,461.66, et en juillet 1912 \$89,524. Les mandats de poste payés au cours de l'année 1905-06 se montaient à \$18,940.76, et en juillet 1912, \$73,390. Les effets recommandés pour les malles de juillet 1911 se montaient à \$8,000, et pour juillet 1912, \$11,760. Les effets recommandés qui ont passé en juillet 1911, \$3,823, et en juillet 1912, \$6,080.

M. NORQUAY.—Je crois que nous devrions avoir un livre d'instructions sur la manière de répondre aux questions posées sur les formules départementales, semblable à celui qui est en usage à la banque du commerce.

M. DYER.—Concernant les décisions départementales au ministère des Douanes, je crois que leur publication périodique serait d'une grande utilité aux fonctionnaires des ports d'entrée et de sortie. Ces décisions devraient être publiées sous forme de livre pour y référer au besoin.

L'assemblée a été ensuite levée à 5 p.m.

SASKATOON, le 15 août 1912.

Note d'un rapport fait par M. Hiseler, sous-maître de poste, Saskatoon.

En réponse aux questions posées par M. le commissaire Lake:—

Sur un personnel de quarante-trois, nous avons eu trente démissions au cours des derniers dix-huit mois, ce qui démontre la grande difficulté qu'il y a pour la retention des fonctionnaires dans ce service. Je suis dans le service à Saskatoon depuis près de deux ans ayant été transféré de la Nouvelle-Ecosse. Il y a une grande différence dans la cherté de la vie comparée avec l'Est; elle coûte environ \$20 par mois

de plus qu'elle coûtait à la Nouvelle-Ecosse au temps où j'en suis parti. M. Isbester est maître de poste depuis 1906. Le revenu du bureau était alors de \$9,000 par année, et on s'attend à ce que le revenu de cette année se monte à \$125,000. La cause des démissions du personnel est que de bien meilleurs salaires peuvent être obtenus à d'autres emplois. Nous sommes aussi obligés plutôt que dans l'Est de prendre des fonctionnaires d'un âge plus avancé, on ne trouve pas comme dans l'Est des jeunes gens disposés à entrer au service et à y rester. La plupart de nos aspirants viennent des vieux pays—le Canadien de naissance en réalité préfère des emplois dans le commerce ou dans l'industrie. Je crois qu'un système de fonds de pension a jouté à de meilleurs traitements aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service.

M. Ross, de Toronto, surintendant général des bureaux de poste, a fait la visite de ce bureau au mois de juillet dernier et a autorisé l'engagement de sept autres facteurs et de six semaines. En général les fonctionnaires travaillent neuf heures par jour et l'équipe de nuit à peu près autant. Les dimanches, ils travaillent environ quatre heures en moyenne. Lorsqu'ils travaillent le dimanche, ils font en réalité sept jours de travail par semaine. Tous les commis, excepté celui qui est préposé aux mandats de poste sont assujettis à sept jours par semaine. A leur entrée au service, le traitement est de \$500 avec une allocation provisoire de \$180, ainsi que trois semaines d'absence en maladie.

Notes d'un rapport fait par M. John Chamard, inspecteur des bureaux de postes.

"Je suis arrivé ici en 1908, nous avions alors 315 bureaux de poste dans cette division, nous en avons à présent 727. Actuellement, nous sommes autorisés à en établir douze autres. Mon personnel est composé de deux aides deux commis et de quatre jeunes dames. Nous n'avons pas de trouble pour garder nos aides parce qu'ils sont bien rétribués, mais nous en avons avec nos commis qui ne veulent pas rester pour les traitements qu'ils reçoivent, cependant le montant qui a été ajouté dernièrement à leurs traitements a eu un bon effet. Ils reçoivent maintenant \$626 et une allocation provisoire de \$180 par année. Ils peuvent obtenir plus que cela en dehors du service. Je crois qu'un bon système de pension aurait l'effet de retenir les fonctionnaires dans le service; l'ancienne loi des pensions est préférable à la nouvelle loi de la retraite pour encourager les fonctionnaires à continuer dans le service. Six commis ont abandonné le service depuis quatre ans pour des emplois plus rémunératifs. En pratique, presque tous les magasins de détail de Saskatoon ferment les mercredis après-midi et ne retranchant rien sur la paie de leurs employés; les banques, cependant, ne ferment pas ce jour-là.

"A Prince-Albert le public souffre parce que le maître de poste ne peut faire travailler son personnel la nuit, ce qui est la cause que la distribution et la livraison de la malle sont en retard le jour suivant.

"Au bureau de poste de Saskatoon, environ \$10,000 par jour passent par les mains de M. Hiseler et il ne reçoit que \$75 par mois; le maître de poste lui donne de ses propres fonds \$8.33 par mois pour retenir ce jeune homme. J'ai apporté ce cas au département par lettre au sous-ministre en date du 22 juin 1912, dont la copie est ci-jointe. Le même maître de poste donne aussi de ses propres fonds divers montants à trois autres commis pour les retenir.

"Au bureau de poste de Prince-Albert, trois commis reçoivent \$1,080 par année, y compris l'allocation provisoire, et le revenu annuel du bureau n'est que de \$1,200; la population est de 9,000 âmes. Cela n'est pas juste envers Saskatoon qui a une population de 25,000; les maîtres de poste des deux localités reçoivent le même traitement.

Le loyer d'une suite de chambres est de \$50 à \$85 par mois; une seule chambre coûte \$18 par mois; deux institutrices pour une chambre paient chacune \$10 par mois. Les billets pour la pension d'une semaine coûtent de \$7 à \$8".

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

SASKATOON, le 15 août 1912.

M. R. FOSTER, sous-percepteur des douanes à Saskatoon, a donné les informations qui suivent aux questions posées par M. Lake:—

“ Il y a quatre ans et demi que je suis dans le service, j'en ai passé deux à Régina, je n'ai pas d'autre expérience que celle que j'ai acquise dans l'Ouest. Un seul fonctionnaire s'est démis, c'était pour ouvrir un bureau de courtage à son compte. (Aucun autre n'a abandonné notre bureau). Un jeune homme actif peut avoir \$4 et \$5 par jour à la construction des maisons.

M. Foster a soumis des chiffres montrant les perceptions faites à Saskatoon ainsi que les noms des fonctionnaires et leur traitement.

CHEFS DES SERVICES FEDERAUX A REGINA.

RÉGINA, samedi le 17 août 1912.

Présent: M. R. S. LAKE, commissaire.

M. Lake a reçu une députation des chefs du service fédéral, comme suit:

S. B. Jamieson, percepteur des douanes; J. Nicoll, maître de poste; D. Tamblin, chef sanitaire des animaux, ministère de l'Agriculture; J. Jopling, commis adjoint des travaux publics; J. R. Gayton, agent des terres fédérales; F. H. Reed, représentant de la division des graines de semence, ministère de l'Agriculture; H. J. Cross, ministère des Douanes; J. S. Hornbrook, ministère des Douanes; F. Argue, bureau de poste.

M. LAKE.—Étes-vous d'opinion que le service extérieur devrait être ouvert à la concurrence? Si oui, peut-on avoir des candidats aux examens et peut-on induire de bons hommes à entrer dans le service de cette manière, pourvu que les conditions soient favorables? Qu'en pensez-vous, M. Jamieson? Vous avez eu la plus longue expérience.

M. JAMIESON.—Vous demandez si nous pouvons avoir des étudiants pour concourir et subir un examen; je crois avoir compris cela. Sous ce rapport, avec le peu d'expérience que j'ai eue, j'ai des doutes sur la possibilité de compter sur un bon nombre de ceux qui désirent être admis au service, pour concourir aux examens. Cette question de concourir et de passer les examens du service civil a été soulevée dans mon propre bureau. J'ai posé la question à un de mes commis et je lui ai demandé s'il ne pensait pas d'en bénéficier, il m'a répondu: “Non, je ne crois pas que la chose en vaille la peine, quel avantage retirerai-je de ces examens? Le traitement est si minime, il n'y a rien pour m'encourager d'étudier et à passer ces examens”. D'autres appartenant à mon personnel ont dit: “Eh bien, je vais essayer à passer ces examens”. M. Cross a concouru et a passé les examens du service civil. M. Shaw a aussi passé ses examens. Il me semble que la question du traitement serait le mobile pour induire les jeunes gens à leur faire croire que ces examens du service civil sont avantageux. Lorsque les traitements et les perspectives seront attrayants, alors je n'ai pas de doute qu'un grand nombre passera les examens. Il y a une autre chose que je désirerais mentionner; je ne sais pas si elle se rapporte à la question. Je voudrais dire que d'après mon expérience, non seulement aux douanes mais dans l'enseignement, celui qui enlève les points les plus élevés à un examen n'est pas toujours le meilleur au travail. Si la majorité de mon personnel ici comptait sur un examen par concours pour les positions qu'ils

détiennent, il est fort possible que le gagnant des plus hauts points serait bien près du plus incompetent de mes employés.

M. LAKE.—Je fais allusion aux examens par concours comme un moyen de choisir des sujets pour leur entrée dans le service.

M. JAMIESON.—Un grand nombre de sujets qui font de très bons fonctionnaires seraient probablement éliminés, s'ils dépendaient des examens par concours. D'un autre côté, je pense que plusieurs en tireraient un avantage, en ce que le service civil ne relèverait plus du domaine de la politique.

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il y a de meilleurs moyens que les examens par concours? Pouvez-vous en suggérer quelques-uns?

M. JAMIESON.—Il y a quelques années, on a casé un employé dans mon bureau, pratiquement parce qu'il lui fallait une position. Il m'a dit qu'il était âgé de 52 ans, et je suis aussi certain qu'il en avait 65 que s'il m'eût dit qu'il n'avait qu'un jour. Il n'était pas qualifié pour le travail. Heureusement, la mort l'a enlevée du bureau. D'un autre côté, des employés ont été nommés à ce bureau qui n'étaient pas mieux qualifiés pour le travail clérical. Un individu a été placé ici, il avait été recommandé par quelqu'un; c'était un bon à rien, un ivrogne et un voleur. Je dois dire cependant que depuis un an et plus, il s'est opéré un grand changement. Lorsqu'il y a une nomination à faire, je reçois un avis ainsi conçu: "Si cette personne vous convient et que vous la croyiez compétente, alors donnez-lui la position". Par ce moyen, je suis venu en contact avec l'aspirant avant sa nomination et j'ai eu l'avantage de le toiser et de m'assurer s'il était compétent. C'est ainsi que les nominations ont été faites depuis un an et demi on a recherché mon opinion sur la capacité des candidats. On évite de cette manière beaucoup de difficultés. Je ne voudrais pas donner à entendre que nous étions sous le régime du patronage.

M. LAKE.—N'en sera-t-il pas toujours ainsi, si on n'a pas les examens par concours?

M. NICOLL.—Je crois que la chose serait bonne, s'il y avait autre chose qu'un traitement de \$500 par année pour engager les aspirants à passer les examens.

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il serait préférable de conserver le système actuel?

M. NICOLL.—Je le pense. Quant à moi, je n'ai aucune objection au mode qui était suivi. M. Jamieson dit "Depuis que je suis dans le service, ces aspirants viennent me voir avec une lettre disant qu'ils peuvent être recommandés et qu'ils peuvent passer un examen. C'est à cette condition que j'admets un aspirant dans le bureau, il passe un examen et je m'assure qu'il pourra faire le travail exigé de lui". Nous choisissons les meilleurs que nous pouvons avoir pour les traitements qui sont alloués.

M. LAKE.—Si un jeune homme à son arrivée dans cette ville apprenait que plusieurs vacances allaient survenir au bureau de poste et qu'il avait la même chance qu'un autre à être nommé, croyez-vous que ce jeune homme serait tenté de subir un examen, assumant que les positions vacantes sont assez lucratives?

M. ARGUE.—Je suis en faveur de ces examens, je crois qu'il faudrait offrir des traitements plus attrayants. Ces examens attireraient une meilleure classe de fonctionnaires.

M. REID.—Je crois aussi qu'il est préférable que les fonctionnaires passent des examens.

Dr TAMBLYN.—Je suis tout tout à fait en faveur des examens quoique les fonctionnaires qui les passent ne donnent pas toujours satisfaction. Plusieurs de ceux qui ont passé les examens d'admission ne servent pas bien le public et sont plus ou moins inaptes au travail départemental. Pour avoir des médecins vétérinaires dans cette province, il en dépend des traitements offerts par le ministère. A la convention des médecins vétérinaires le mois dernier, j'ai demandé à des praticiens s'ils voulaient entrer au service du gouvernement, aucun d'eux n'a voulu accepter. Le traitement de ceux qui commencent est supposé être de \$900 et les praticiens en dehors font \$6,000 à \$7,000 par année.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. HORNIBROOK.—Un aspirant pourrait peut-être dépasser la trentaine de quelques années et il lui serait difficile de subir l'examen du service civil, cependant il pourrait très bien remplir une position dans un département qui a besoin de fonctionnaires aux écritures. N'est-il pas vrai qu'il n'y a pas autant de personnes qui subissent des examens qu'il y a de positions vacantes dans le pays pour n'importe quel emploi civil.

M. LAKE.—Je pense qu'ils ont assez de candidats pour le service intérieur.

M. HORNIBROOK.—De quelle manière s'obtiennent les hommes compétents dans les grands établissements? Ils annoncent, sans indiquer l'endroit, qu'il leur faut un certain homme pour remplir une certaine position. Si les examens étaient abolis, le chef du département en besoin d'un personnel, pourrait faire une annonce mentionnant ce qu'il lui faut, et les aspirants pourraient répondre sans donner leurs adresses, il pourrait ainsi choisir ceux qu'il croirait convenables.

M. JAMIESON.—S'il s'agissait d'un examen de concours dans tout le Canada, tous les candidats seraient-ils tenus de subir les mêmes épreuves? Supposons qu'il me faille augmenter le personnel de mon propre bureau et qu'une demi-douzaine de candidats de Regina aient subi avec succès l'examen du service civil, il se trouverait probablement, dans d'autres parties du Dominion, des candidats qui auraient obtenu un plus haut pourcentage; serais-je tenu de faire mon choix parmi les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points, qu'ils soient de Régina ou d'Ottawa? Il me semble que si des candidats de la localité ont subi avec succès l'examen du service civil et n'ont pas obtenu autant de points que d'autres candidats, ils pourraient être écartés et la place serait donnée à quelqu'un du dehors, ce qui serait un désavantage.

M. NICOLL.—Si ces places devaient être données à ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de points dans tout le Canada, il pourrait en résulter des délais fort préjudiciables. Il est arrivé que jusqu'à six employés sont partis dans une semaine; combien de temps faudrait-il pour les remplacer? Serais-je obligé d'attendre pour cela? Devrais-je faire rapport à Ottawa et demander des remplaçants? Si l'on veut les choisir au moyen de ces concours, quand recevront-ils leur nomination et pourront-ils entrer en fonctions?

M. REED.—En ce qui concerne les employés temporaires, à Noël, M. Nicoll en a besoin. Pendant six mois de l'année, ma ligne en emploie également, quelquefois pour un laps de temps de quinze jours à un mois. Ces gens-là seraient-ils tenus de subir l'examen?

M. ARGUE.—Je proposerais que, lorsqu'il s'agit d'un examen de concours, l'on choisit, sur la liste des impétrants, les candidats de l'ouest de préférence à ceux de l'est.

M. JAMIESON.—Un autre point à considérer concernant le travail chez nous, c'est que, par le fait même que quelqu'un est nommé par protection, le travail en souffre. Il ne devrait point y avoir d'ingérence politique.

M. LAKE.—Avez-vous une idée du salaire qu'il conviendrait d'offrir pour trouver les gens qu'il nous faut? A quel salaire minimum de bons employés consentiraient-ils à entrer dans le service à Régina? Dans n'importe quelle ligne?

M. CROSS.—Voilà la grande question en ce qui touche au service civil. Il faut d'abord considérer s'il s'agit d'un garçon ou d'un homme marié. Beaucoup de ceux qui entrent ici sont mariés; du moins, il y en a un certain nombre. Pour entrer dans le service des douanes il faut être âgé de 18 ans au moins et n'avoir pas atteint 36 ans.

M. JAMIESON.—Il y a ceci à considérer, à propos du salaire: Je pense que si les employés étaient certains d'obtenir l'augmentation annuelle de salaire, telle que prévue \$900 seraient acceptables comme salaire initial. Le malheur est que l'on oublie bien souvent l'augmentation annuelle. S'ils savaient l'obtenir, cela les encouragerait.

M. NICOLL.—Dans les bureaux de poste, pourvu que les commis passent avec succès l'examen prescrit, ils obtiennent une augmentation. S'ils échouent, ils peuvent

subir de nouveau l'examen l'année suivante. Jusqu'à \$800, l'augmentation annuelle est de \$100; au-dessus, elle est de \$50.

M. LAKE.—Les employés du ministère des Terres reçoivent-ils une augmentation de salaire?

M. GAYTON.—Non. Depuis deux ou trois ans, leur salaire est de \$780 par année.

M. LAKE.—Quel devrait être, selon vous, le salaire minimum?

M. GAYTON.—Je pense que ce devrait être \$900. Je connais nombre de personnes qui ont abandonné le service à cause du salaire. Ils peuvent trouver ce salaire ailleurs et il est presque impossible qu'un jeune homme vive sur un salaire moindre.

M. NICOLL.—Je pense que ce ne devrait pas être moins de \$900 par an. Nous voyons que nos employés nous quittent parce qu'ils trouvent le salaire actuel insuffisant. J'avais au bureau de poste un commis instruit qui est venu me trouver aujourd'hui et m'a dit: "J'aime le travail du bureau, mais je vous quitte le 1er septembre." Salaire insuffisant, \$600.

M. LAKE.—Pourriez-vous le garder à \$75 par mois?

M. NICOLL.—Je pense que oui.

Dr TAMBLYN.—Nous avons une augmentation annuelle de \$100. Au point de vue professionnel, je pense qu'il vaudrait mieux élever le salaire minimum à \$1,500 par année.

M. LAKE.—Les emplois techniques doivent être traités différemment. Nous nous occupons actuellement des commis ordinaires.

M. CROSS.—Avec un salaire de \$900, les gens resteraient plus longtemps au service, acquerraient chaque jour plus d'expérience et ne seraient pas toujours à crier pour obtenir un emploi plus lucratif. Avec un salaire minimum de \$900 et une augmentation annuelle fixe de \$100, je pense que nous trouverions une meilleure classe d'employés.

M. LAKE.—Avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un certain chiffre? Ne pensez-vous pas que \$50 seraient suffisants?

M. CROSS.—Une augmentation de \$100 tous les deux ans. Au bout de deux ans un homme doit valoir quelque chose s'il a tant soit peu d'énergie en lui.

M. REED.—Tous nos employés sont des spécialistes qui ont pour la plupart subi avec succès l'examen du service civil.

M. LAKE.—L'opinion générale semble être qu'il faut un salaire de \$900 pour engager une bonne classe de gens à entrer dans le service?

M. NICOLL.—En tant que cela touche au bureau de poste, je suis absolument de cet avis. J'avais un facteur qui recevait le même salaire que celui qui s'occupait des chèques, \$90 par mois.

M. LAKE.—Combien de changements y a-t-il eu dans votre bureau?

M. NICOLL.—Au mois de juillet 1911, nous avions un personnel de 35 employés, au mois de juillet 1912, il nous en restait 18 ou 20, c'est-à-dire la moitié. Dans le courant de l'année dernière, notre personnel a atteint 60; c'est-à-dire que nous avons environ 70 ou 75 pour cent d'employés sans expérience et environ 25 cent d'expérimentés; et voilà avec quoi nous faisons marcher le bureau. Je ne crois pas qu'il y ait un seul moment dans l'année où il n'y ait pas quelque vacance dans notre personnel. Les gens nous quittent pour trouver mieux. Dans ces conditions, il est impossible de donner satisfaction au public. Nous faisons de notre mieux, mais les commis inexpérimentés nous mettent constamment dans l'embarras.

M. LAKE.—Pensez-vous que l'on dût mettre tous les services sur le même pied en ce qui concerne les allocations personnelles, le paiement de primes de polices de garantie, vacances, etc.?

M. NICOLL.—Oui. Nous constatons que beaucoup de personnes ne veulent point entrer au bureau de poste à cause des longues heures, du travail de nuit et du travail du dimanche. Plus de la moitié de nos employés sont obligés de travailler de nuit, à

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

cause de notre courrier, et celui qui travaille les jours de congé, le dimanche, etc., ne reçoit aucune allocation supplémentaire; il a \$500 par an, et si on lui impose un travail supplémentaire, il faut qu'il le fasse.

M. LAKE.—Je pense que dans le département des Douanes, si un homme travaille quelques heures de nuit, ces heures lui sont payées.

M. JAMIESON.—Oui, monsieur.

M. LAKE.—Quelqu'un ici sait-il combien le gouvernement provincial paie ses commis lorsqu'ils entrent à son service?

M. CROSS.—Le salaire varie un peu avec l'âge. Les jeunes gens reçoivent, je crois, \$60 par mois ou \$720 par an; un grand nombre reçoivent davantage.

M. LAKE.—Maintenant, à propos d'un autre moyen de retenir les bons employés quand on les a trouvés; je pense que vous êtes tous d'avis que la possibilité d'être promu devrait s'étendre à tous?

M. CROSS.—C'est là un excellent stimulant.

M. LAKE.—Cela nous amène à la question d'un examen de promotion. Pensez-vous que l'on doive exiger d'un employé qu'il subisse un second examen sur des sujets touchant à la littérature?

M. CROSS.—Je ne vois pas du tout de quelle utilité peut être un examen sur des sujets littéraires.

M. GAYTON.—Dans notre département, un seul examen un peu sérieux serait suffisant pourvu que le candidat l'ait subi avec quelque succès.

M. LAKE.—Avez-vous un examen quelconque?

M. GAYTON.—Non.

M. JAMIESON.—Dans mon propre bureau, si le salaire était convenable, par exemple de \$900 par an avec une augmentation annuelle, je suis sûr que les jeunes gens se présenteraient à cet examen, simplement pour la position, mais la plupart des employés plus âgés, entre 35 et 40 ans, trouveraient difficile de se préparer à un examen.

M. LAKE.—Ne devrait-il pas y avoir un examen quelconque pour la promotion?

M. NICOLL.—Je pense que ce devrait être un examen sur les devoirs spéciaux de la fonction à remplir, mais je suis d'avis qu'un employé devrait avoir subi son examen du service civil avant de faire partie du personnel, et qu'il devrait subir un examen sur les devoirs spéciaux de la place qu'il occupe, avant d'obtenir une augmentation de salaire.

M. LAKE.—Ne devrait-il y avoir que cet examen, relativement aux devoirs spéciaux de la fonction de l'employé?

M. NICOLL.—C'est mon avis.

M. ARGUE.—Je pense que ce serait satisfaisant.

M. HORNIBROOK.—Un examen sur les devoirs spéciaux du bureau serait rationnel une fois l'employé en fonctions, mais un examen au point de vue purement littéraire ne devrait pas être exigé, à mon sens. Que l'employé se prépare pour l'examen du service civil et y réussisse; après cela, je suis d'avis que l'examen devrait se borner à ses devoirs spéciaux.

Dr TAMBLYN.—Dans mon département, la plus grande difficulté, c'est de décider les employés à passer un examen. Ils disent: "A quoi bon passer un examen?" Ils ont beaucoup de travail, aucune augmentation de salaire, aucun encouragement. A moins qu'il ne devienne commis en chef, je ne vois pas moi-même pour l'employé, l'avantage d'un examen.

M. LAKE.—L'examen a pour but, je suppose, de démontrer l'aptitude du candidat à remplir une vacance?

M. ARGUE.—Je propose que la plus grande partie de ces examens cessent après un certain âge.

M. LAKE.—Quels autres stimulants auriez-vous à proposer pour retenir les employés au service? Que pensez-vous d'une prévision en cas d'incapacité causée par l'âge, et d'une pension de retraite?

M. NICOLL.—Je crois qu'une pension de retraite est un encouragement pour les gens à rester dans le service une fois qu'ils y sont entrés. Ils n'aiment pas à abandonner leurs droits à la pension après avoir été employés du gouvernement. Le fonds de retraite n'a pas une grande valeur comme encouragement. Il se peut qu'il ait de bons effets dans l'est du pays, mais pas dans l'ouest.

M. LAKE.—Préfériez-vous que cet argent fut payé au fonds de pension ?

M. NICOLL.—Oui.

M. LAKE.—Pensez-vous qu'il serait bon d'insister pour que chaque employé nouveau contribuât à ce fonds ?

M. NICOLL.—Oui, comme il contribue actuellement au fonds de retraite.

M. GAYTON.—Je ne sache pas que le département des Terres ait rien à payer dans ce but.

M. ARGUE.—Je pense que les nouveaux venus devraient être libres de contribuer ou de ne pas contribuer à l'un ou à l'autre de ces fonds.

M. LAKE.—Comme question de principe, ceux qui sont présents ici seraient-ils en faveur d'un système de contribution à un fonds de retraite?—R. Oui.

M. LAKE.—Quel est votre avis au sujet de l'âge de retraite ?

M. NICOLL.—Je pense qu'à 65 ans un employé devrait être mis à sa retraite. Je n'aimerais pas à être considéré comme un être dont l'utilité est déjà passé, mais je trouve que l'âge de 65 ans est une limite raisonnable.

M. LAKE.—Quel rapport y a-t-il entre les salaires que reçoivent les fonctionnaires et ceux que paient les institutions privées ?

M. NICOLL.—En ce qui concerne le bureau de poste, je ne pense pas que les salaires soient aussi élevés. J'ai fait un relevé indiquant le nombre d'employés du bureau de poste et le salaire de chacun. Commencant par les plus élevés, il y a 3 commis qui reçoivent un salaire de \$900 avec une allocation conditionnelle de \$180; 2 reçoivent \$800 par an; 5, \$700; 1, \$704; 11, \$626; 19, \$500. Les fonctions qu'ils remplissent comportent une grande responsabilité.

M. ARGUE.—Environ trois mille dollars me passent quotidiennement par les mains. Je suis le comptable. Je dresse la feuille d'émargement et je paie tous les chèques.

M. NICOLL.—J'ai quelqu'un chargé des mandats de poste qui reçoit \$600 par année et entre les mains de qui il passe de \$5,00 à \$10,000 par jour.

M. LAKE.—Quelle caution fournit-il ?

M. NICOLL.—\$200 qu'il doit payer de sa poche. Un autre employé qui tient tous les comptes de banque reçoit \$800 par an. Il existe dans l'administration postale une chose qui ne me semble pas juste; il n'y a aucune différence entre un homme qui manie \$10,000 par jour et celui qui ne s'occupe que des journaux.

M. LAKE.—Vous pensez que les salaires devraient être attachés aux fonctions et non aux personnes ?

M. NICOLL.—Oui, je le pense. Il n'est point douteux qu'un homme aux mains duquel il passe une telle somme dans l'année fasse quelquefois des erreurs.

M. LAKE.—De jeunes commis recevant tout simplement le salaire attaché à la fonction des débutants, occupent des charges responsables qui, dans des bureaux plus anciens, ne seraient confiés qu'à des employés plus âgés et recevant un salaire plus élevé.

M. NICOLL.—Les affaires ont augmenté ici avec une telle rapidité que nous n'avons pas eu le temps de former assez de commis. A mesure que les affaires augmentent nous sommes obligés d'ouvrir différentes divisions et de les confier à quelqu'un, car il est impossible que le maître de poste se tienne actuellement au courant de toutes les affaires, bien que cela lui fut possible il y a quelques années. Si nous conservions nos employés, si le salaire des débutants était suffisamment élevé pour les retenir, nous pourrions les former peu à peu et remplir les vides qui se produisent; mais dans les conditions actuelles, ils trouvent mieux ailleurs. De plus hauts salaires

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

nous permettraient de garder ces hommes expérimentés et de donner plus de satisfaction au public.

Dr TAMBLYN.—Un employé qui, dans mon bureau, recevait \$60 par mois, s'est vu offrir au dehors un salaire mensuel de \$125.

M. LAKE.—En général, M. Jamieson, paie-t-on des salaires plus élevés dans le commerce?

M. JAMIESON.—Je crois qu'il n'est point rare que les employés des bureaux du dehors reçoivent \$100. Je connais dans cette ville des employés qui reçoivent ce salaire que l'on considère très ordinaire.

M. LAKE.—Règle générale, les gens remplissant des charges analogues reçoivent des salaires plus élevés?

M. JAMIESON.—Oui.

M. GAYTON.—Je pense qu'il en est de même chez nous, bien que, depuis deux ou trois ans, notre personnel ait été réduit; nos employés nous quittent de temps en temps pour accepter en ville des places mieux rémunérées et imposant une moindre responsabilité.

M. LAKE.—Vos appointements soutiennent-ils la comparaison avec ceux des directeurs de banque, de secrétaire de la chambre de commerce, etc. Avez-vous quelque observation à faire sur ce point?

Dr TAMBLYN.—Pour moi, j'ai à dire qu'en venant ici de Vancouver, à un salaire de \$1,700 par année, je trouvai qu'il était absolument impossible de vivre à Régina où je dois payer un loyer mensuel de \$40; et si je compare mon salaire à celui des vétérinaires indépendants, je trouve qu'ils gagnent jusqu'à \$6,000 par an. J'en reçois \$2,000. Le revenu minimum que se fait un vétérinaire dans cette province, c'est, à ma connaissance, \$3,000. Le docteur Fletcher avait, l'année dernière, dans les environs de Strassburg, une clientèle qui lui a rapporté environ \$10,000. Il a reçu \$6,000 en espèces.

M. LAKE.—Quelques-uns se font sans doute un revenu très modeste.

Dr TAMBLYN.—Dans cette province, presque tous ont une clientèle qui leur vaut au minimum \$3,000. Un grand nombre de vétérinaires à l'emploi du gouvernement le quitte pour exercer leur profession d'une manière indépendante. Ils préfèrent cela.

M. LAKE.—A votre connaissance, que reçoivent les directeurs des banques?

M. NICOLL.—De trois à quatre mille dollars par année, je crois, et le logement.

M. LAKE.—Reçoivent-ils un salaire spécial pour l'ouest?

M. NICOLL.—Je crois que le salaire y est plus élevé que dans l'est; et de plus, ils sont logés gratuitement. Le directeur de la compagnie de Dépôts et Prêts reçoit, je pense, \$3,000, un logement meublé, l'usage d'automobile et plusieurs autres choses.

M. LAKE.—Pouvez-vous citer quelques autres maisons d'affaires dont les directeurs reçoivent autant?

M. NICOLL.—Le directeur de la International Harvester Co., reçoit environ \$5,000 par an, plus une commission sur la somme d'affaires qu'il fait.

M. LAKE.—Pouvez-vous dire d'une manière générale entre quels chiffres varient les appointements des directeurs de banque?

M. CROSS.—Je suis sûr qu'ils sont entre \$2,500 et \$4,000. Le plus bas salaire que je connaisse est de \$2,500.

M. REED.—Ici, le comptable d'une compagnie de prêts reçoit \$2,500 et l'inspecteur, \$2,100.

M. LAKE.—Qu'avez-vous à dire concernant le coût de la vie? Quiconque est arrivé récemment de l'est doit savoir la différence des loyers.

M. ARGUE.—Je suis venu ici, de Toronto, au mois d'avril. Pour \$10 je pouvais avoir là une bonne chambre que je devrais payer \$16 ici. Ma pension de \$4 par semaine à Toronto, serait ici de \$6.50. Une chambre pour laquelle on paie \$16 par mois n'est point comparable à celle qui coûte \$10 à Toronto, mais il faut bien que

3 GEORGE V, A. 1913

vous vous en contentiez. Une bonne pension de \$4 à \$4.50 à Toronto, coûterait ici \$6.50, et elle n'est que de moyenne qualité.

M. LAKE.—Et pour le reste?

M. ARGUE.—Les articles de toilettes coûtent plus cher ici: les bottines coûtent de \$2 à \$2.50 de plus qu'à Toronto et les habits \$5 de plus par complet. Un complet que je paierais \$25 à Toronto me coûte ici \$30.

M. REED.—Et le combustible. Quand j'étais en Ontario—

M. LAKE.—Quand vous êtes venu ici, il y a trois ans, avez-vous alors trouvé une différence?

M. REED.—J'estime qu'il coûte environ 40 pour cent de plus qu'à Lindsay, Ontario. Naturellement il coûte meilleur marché à Lindsay qu'à Toronto, par exemple. Le charbon qui, dans l'est, coûte de \$6 à \$7 la tonne livré à domicile, coûterait ici de \$10 à \$12.

M. LAKE.—Etiez-vous marié alors?

M. REED.—Non, pas à cette époque.

M. NICOLL.—Les loyers coûtent à peu près le double.

M. JAMIESON.—On a une maison bien ordinaire pour \$45 par mois.

M. LAKE.—Et au sujet de l'augmentation du coût de la vie à Régina?

M. CROSS.—Le loyer qui, il y a trois ans, était de \$35 par mois, atteint facilement \$50 par mois aujourd'hui.

DR TAMBLYN.—Je suis arrivé ici, il y a deux ans. Je payais alors \$50 par mois; à présent, ce loyer est de \$60, et, naturellement j'ai dû déménager dans une baraque; mes moyens ne me permettaient pas de conserver ce logis.

M. HORNIBROOK.—J'ai essayé de trouver une maison à \$45, pour deux mois. J'ai annoncé chaque jour de cette semaine dans le journal, j'ai mis une seconde annonce hier, et je n'ai reçu aucune réponse.

M. REED.—Lorsque j'arrivai ici, il y a 3 ans, je payais \$12 pour une chambre qu'ici se loue \$18 aujourd'hui.

M. GAYTON.—Nous payons un loyer de \$80 pour une maison meublée que l'on aurait pu avoir facilement pour \$50, il y a 3 ans.

M. LAKE.—J'arrivai ici le 1er mai 1903. La seule maison que je pusse louer à Régina était la maison voisine de l'ancien bureau de poste. Je pus y entrer à l'automne, après l'avoir attendu tout l'été, et quand vint l'hiver nous n'y pûmes rester. Je trouvai, en face de l'église anglaise, une maison seule, sans cave ni fondations, et pour laquelle je payai \$18 par mois. Elle s'est louée depuis à \$30 par mois. Il est presque impossible de trouver une maison ou une chambre à louer.

M. JAMIESON.—Je pense que, depuis huit à dix ans, les loyers ont à peu près doublé.

M. GAYTON.—Je pense également que les loyers ont doublé depuis dix ans. A cette époque, les gens chez qui je demeurais payaient un loyer de \$15. Je suis certain que l'on n'aurait pas cette maison aujourd'hui pour \$50. Il y a 10 ans, je payais \$20 pour une chambre et la pension; aujourd'hui, on n'a rien au-dessous de \$45.

M. LAKE.—Les fonctionnaires sont-ils obligés de louer une partie de leurs maisons?

Tous.—Ils ne sauraient vivre sans cela.

M. CROSS.—En réalité le seul moyen de joindre les deux bouts c'est de louer deux ou trois chambres.

M. LAKE.—Cela veut dire que la maîtresse de maison a le travail de la maison à faire et qu'elle doit en outre tenir les chambres en ordre.

M. NICOLL.—C'est un travail supplémentaire pour la femme.

M. CROSS.—C'est-à-dire que ce n'est plus un foyer. Voici un état général des dépenses d'entretien d'une maison: loyer, charbon, bois, pain, lait, poisson et épicerie, sucre et farine, \$107.90 par mois. C'est là le bilan d'une famille très ordinaire, ma femme, moi et trois enfants.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

M. JAMIESON.—Je ne pourrais entretenir ma famille à ce prix-là.

M. CROSS.—Bottines, souliers; habillements, etc., \$300 par an. Dépenses imprévues environ \$200; primes d'assurance sur la vie, \$121.90, formant un total de \$1,984.20 par an. Si ma maison ne m'appartenait pas, je n'aurais qu'à quitter la ville. Naturellement je compte ce loyer, mais je n'ai à le payer qu'à moi-même.

M. LAKE.—Quels appointements recevez-vous?

M. CROSS.—\$1,200 par année. Jusque vers le mois d'avril, mes appointements n'étaient que de \$1,000.

M. ARGUE.—Je crois que les dépenses d'amusements devraient aussi être considérées comme dépenses forfuites. Pour un homme comme moi, elles seraient d'environ 50 centins dans l'est, et de \$1.50 ici. Le prix des petits théâtres est double. L'admission à une bonne pièce, coûte \$5.

M. JAMIESON.—Toute personne dans les affaires ici, doit payer actuellement tant pour son église, tant pour les célébrations; il ne saurait y échapper; on le regarde comme propriété publique, et cela coûte de \$150 à \$200 par année. Dans ces deux ou trois dernières années, j'ai su aussi ce que coûte la maladie. Si quelqu'un doit dépenser \$200 ou \$300 par an pour maladie, il faut qu'il vive quand même. Ces questions sont en dehors des appointements ordinaires.

M. GAYTON.—A propos de maladie; un de vos employés a dû suspendre son travail pour cause de maladie; il y aura six mois la semaine prochaine qu'il ne fait rien; il a passé une grande partie de ce temps à l'hôpital. Il est à l'emploi du gouvernement, depuis le mois de janvier 1905, et sa maison est l'une de celles qui ont été frappées par le cyclone. Son salaire lui a été payé pour les trois semaines de vacances auxquelles il avait droit, et pour deux semaines de maladie; c'est tout ce qu'il a reçu. C'est dur pour lui qui ne reçoit qu'un salaire peu élevé. Je crois qu'il a sollicité une rémunération quelconque, mais il n'a encore rien reçu. Sa maison n'a pas été démolie de fond en comble, mais elle n'en vaut guère mieux; il n'en est resté que les quatre murs, et les meubles ont tous été endommagés. Je ne pense pas qu'il puisse effectuer les réparations nécessaires pour moins de \$1,200 au plus bas mot.

M. REED.—Il aura aussi la note du docteur à payer pour sa femme. Elle a été blessé par le cyclone.

M. NICOLL.—J'ai perdu un des meilleurs commis que j'aie jamais eus. Il n'était employé que temporairement. Il a été tué sur le coup. Les réparations que j'ai dû faire à ma propre maison sur la rue Lorne m'ont coûté \$800.

M. REED.—Il m'en a coûté environ \$250.

M. JAMIESON.—L'un de mes employés a perdu tous ses meubles. Je ne sais pas si la ville alloue quelque chose dans ce cas-là ou si elle les remplace.

M. LAKE.—Quelle a été l'augmentation du chiffre d'affaires à Régina?

M. NICOLL.—Le 31 mars 1906, les recettes du bureau de poste étaient de \$37,510; l'année dernière, elles ont été de \$126,000; cette année, du 1^{er} avril au 31 juillet (4 mois), l'augmentation de la vente des timbres-poste a été de \$20,000 sur celle des mêmes mois de l'année dernière.

M. LAKE.—Et dans les douanes?

M. JAMIESON.—Il y a cinq ans, 1907-1908, les recettes étaient de \$312,712. En 1908-1909, elles ont été de \$283,420; en 1912, de \$844,981. Dans les premières années, les recettes comprenaient Régina et les ports éloignés; l'année dernière, Régina seule. Nos recettes devraient cette année atteindre \$1,000,000, pour la ville seulement.

M. LAKE.—Dans quelle proportion votre personnel a-t-il augmenté?

M. JAMIESON.—Il était de 7 personnes en 1908, il est de 13 en 1912.

M. LAKE.—Quelqu'un a-t-il quelque autre observation à faire?

M. ARGUE.—Les heures de travail devraient être plus courtes au bureau de poste. Nous travaillons de 9½ à 10 heures par jour en moyenne; le travail de nuit est un

peu moins long, avec une moyenne de 8 heures. Il n'y a aucune disposition spéciale pour les demi-congés ni les congés publics; le travail est le même que les autres jours. Nous travaillons environ 24 heures par jour à Noël.

M. JAMIESON.—Au dehors, nos heures de travail sont de 8 à 6. Nous fermons à 4 heures, mais nous travaillons au bureau jusqu'à 5 heures.

M. ARGUE.—Je crois que les employés devraient recevoir un salaire supplémentaire pour les heures supplémentaires pendant lesquelles ils travaillent, etc.

M. JAMIESON.—Je crois que les appointements des employés des douanes devraient être les mêmes que ceux des employés du bureau de poste ou de tout autre département. Les appointements devraient être uniformes et lorsqu'il y a une allocation spéciale pour un département, il devrait y en avoir pour tous. Il n'y a rien pour les douanes.

M. LAKE.—Les appointements dans les douanes ont été augmentés par tout le Dominion. L'augmentation a été la même partout, n'est-ce pas? Y a-t-il eu une différence quelconque entre l'est et l'ouest?

M. JAMIESON.—Aucune que je sache.

Dr TAMBLYN.—On a donné aux inspecteurs une allocation spéciale pour résidence dans l'ouest, cependant les commis ne la reçoivent pas. Je serais d'avis que cette allocation spéciale fût accordé au commis comme aux inspecteurs.

M. REED.—Le docteur Tamblyn et moi relevons du même ministère et ma division ne reçoit point d'allocation spéciale.

M. LAKE.—Y a-t-il dans l'est quelque fonctionnaire faisant partie du service extérieur? Où sont-ils établis?

M. REED.—Oui, il y en a un dans Ontario, un autre dans Québec et deux dans les provinces Maritimes. L'employé de Calgary reçoit exactement les mêmes appointements que celui de Québec.

M. LAKE.—En ce qui concerne l'augmentation annuelle du salaire, ce devrait être une augmentation régulière à laquelle a droit l'employé, pourvu que son travail soit satisfaisant aux yeux de son chef; mais on ne devrait pas laisser au chef l'initiative de recommander un employé quelconque pour une augmentation de salaire. Est-ce bien là votre avis?

Tous.—Oui.

M. CROSS.—D'après le système actuel, on ne sait point si l'on en obtiendra une ou non.

M. NICOLL.—Cette allocation ne devrait pas être de \$180 pour l'un et de \$200 pour l'autre.

M. JAMIESON.—En ce qui concerne mon propre personnel, il n'existe aucune disposition relativement aux congés du personnel temporaire. La plupart de mes employés sont temporaires. Neuf sur treize sont des employés temporaires. Si on leur accorde un congé, il n'y a rien qui pourvoit à ce que leur salaire leur soit payé pour ce congé.

M. LAKE.—Combien de temps peuvent-ils rester employés temporaires?

M. CROSS.—Il faut qu'ils passent l'examen du service civil après trois ans.

M. LAKE.—Si quelqu'un ne subit pas l'examen du service civil dans le cours de trois ans, il doit se retirer?

M. JAMIESON.—Non, il reste encore employé temporaire.

M. NICOLL.—Toute personne employée au bureau de poste doit passer l'examen du service civil dans le cours de l'année ou s'en aller.

M. REED.—Le système suivi pour faire les nominations dans ce qui touche à l'éducation est injuste et déraisonnable, car on ne recommande pour ce travail que des gens dont les services politiques sont les seules aptitudes. Ce n'est pas avec la politique que l'on peut mener à bien une campagne d'éducation.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Dr TAMBLYN.—Quant à ce qui concerne les appointements des vétérinaires dans la division de la santé des animaux, je veux dire le travail de campagne, la question importante, c'est qu'à moins que l'on ne donne à nos employés des appointements suffisants, ils cherchent un autre emploi au dehors; le travail du gouvernement n'est que secondaire pour eux, et nous perdons beaucoup de temps. Il faut que nous trouvions un meilleur personnel, car notre travail n'est pas satisfaisant, surtout quand nous devons employer un grand nombre d'hommes. Il vaut mieux n'en employer que quelques-uns à un bon salaire qu'un grand nombre à un salaire insuffisant.

La députation se retire.

La Commission s'ajourne.

CHARLOTTETOWN, I.-P.-E., MARDI le 23 juillet 1912.

M. G. M. DUCHARME, commissaire, a tenu une séance aujourd'hui dans le bureau de M. James B. Hegan, ingénieur de district, ministère des Travaux publics.

JAMES B. HEGAN, âgé de 66 ans, ingénieur de district, du ministère des Travaux publics, est assermenté et questionné par M. Ducharme:

Q. Depuis quand êtes-vous ingénieur?—R. Depuis 1884.

Q. Vous êtes à l'emploi du gouvernement depuis 1884?—R. Je m'occupe de génie civil depuis cette époque.

Q. Et vous êtes ingénieur de district?—R. Oui, aux appointements de \$3,800. J'ai été sous-ingénieur sur l'Intercolonial de 1869 à 1873; sous-ingénieur des travaux publics pour les provinces Maritimes de 1875 à 1880. De 1880 à 1882, je n'ai point été à l'emploi du gouvernement. En 1880, M. Perley fut promu à la place d'ingénieur en chef, et à son départ, la division des provinces Maritimes fut entièrement désorganisée. Je me trouvai sans emploi et j'entrai au service du Pacifique-Canadien où je restai jusqu'en 1882, alors que M. Perley me vit à Ottawa. Je rentrai au service du gouvernement et fus chargé de la réorganisation de la branche du département des travaux publics dans les provinces Maritimes. J'y remplis les fonctions d'ingénieur des travaux publics depuis le mois de septembre 1883 à 1888. J'ai été ingénieur représentant du ministère des Travaux publics à St. John depuis juillet 1889 à 1897. Depuis ce temps je suis ingénieur régional du ministère des Travaux publics à l'Île-du-Prince-Édouard, et je réside à Charlottetown. Auparavant, je demeurais à St. John.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur de district?—R. Je suis chargé de faire les levés des travaux requis, des dragages et des améliorations du port. Ici je suis chargé de tout ce qui relève du ministère des Travaux publics. Je suis le représentant local du ministère.

Q. Vous êtes responsable directement au ministère à Ottawa?—R. Oui, je correspond avec l'ingénieur en chef, le sous-ministre, le sous-ingénieur en chef et le secrétaire du ministère. Par exemple, je m'occupe de faire signer les contrats qui me sont envoyés par le ministère, et je veille à l'exécution des travaux selon les plans et devis approuvés par l'ingénieur en chef.

Q. De quel nature peuvent être ces travaux?—R. Voici mon rapport annuel pour l'année dernière. Outre la surveillance des travaux, je dois préparer ce rapport qui, par lui-même exige beaucoup de temps. Mais pour Alberton, j'ai fait le devis du dragage.

Q. Votre travail consiste à faire les sondages dans les endroits qui doivent être dragués selon les instructions d'Ottawa. Préparez-vous des devis pour les dragages?—R. Oui.

Q. Vous ne construisez pas de bateaux-dragueurs?—R. Non.

Q. Vous êtes chargé de veiller à la construction des quais?—R. Oui, nous élevons de temps en temps des constructions, point d'édifices architecturaux, mais de petites constructions sur les quais, etc.

Q. Faites-vous des réparations aux bateaux-dragueurs?—R. Non, cela dépend de l'ingénieur-mécanicien en chef. Je m'occupe des travaux du génie.

Q. Vous me montrez un plan d'Alberton, Ile-du-Prince-Edouard, où vous avez préparé des dragages. Ce plan a été préparé par vous?—R. Oui, dans ce bureau.

Q. Cela indique les différents sondages et les différents quais. Tous ces détails sont consignés dans le rapport du ministère des Travaux publics?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous avez, dans ces rapports, des plans indiquant les différents endroits où vous exécutez des travaux?—R. Oui, l'année dernière nous avions des travaux en marche dans trente et une localités.

Q. Quelle est la valeur des travaux que vous exécutez annuellement?—R. Environ \$100,000.

Q. Vérifiez-vous les prix des contrats?—R. Oh, oui, tout est détaillé. Il y a un plan spécial et un devis pour chaque chose.

Q. Lorsque l'on accorde une adjudication pour des travaux de dragage cette adjudication est faite par Ottawa, n'est-ce pas?—R. C'est Ottawa qui fait toutes les adjudications.

Q. Et vous en êtes informé?—R. Oui, nous en recevons avis.

Q. Qu'un contrat a été accordé à telle personne, à tel prix, à tel endroit?—R. Oui, nous préparons le travail. Tout d'abord, nous faisons un relevé avant que l'entreprise soit approuvée et les travaux sont ensuite adjugés. Après l'adjudication nous traçons le travail de l'adjudicataire et nous mesurons les travaux accomplis. Alors, nous surveillons l'entrepreneur afin de nous assurer qu'il exécute les travaux selon les directions, nous faisons les évaluations en sa faveur et nous surveillons le tout. Il en est de même lorsqu'il s'agit de construire un quai quelconque; nous faisons d'abord un rapport, puis nous préparons un plan. On a adjugé quatre ou cinq entreprises de travaux et accordé deux contrats pour exécuter des dragages, et tous ces travaux accomplis sur l'île, le sont par les dragues du ministère. Mais, à Alberton, par exemple, où il y a de huit à dix mille verges cubes de déblais à enlever, il ne serait point avantageux pour un entrepreneur d'y amener une drague pour faire ce travail tandis que le gouvernement a trois dragues dans l'île.

Q. Quels sont les noms de ces dragues?—R. L'une s'appelle le *Pownal*. C'est une drague à godets enlevant une verge à la fois. Elle a été construite tout spécialement pour faire des améliorations dans les plus petits ports, etc. Une autre est appelée le *Prince Edward*. C'est un bateau de trois verges. Cette vieille drague a été construite par le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard avant son entrée dans la Confédération, en 1873. Le gouvernement du Dominion en a pris possession et depuis ce temps elle n'a pas cessé de fonctionner, bien qu'elle ait été presque entièrement reconstruite. Une autre s'appelle le *Montague*. C'est une drague de deux verges et demie. Elle peut atteindre à environ 36 pieds de profondeur; le *Prince Edward* atteint à environ 32 pieds et le *Pownal* a environ 12 pieds.

Q. Quand vous parlez d'environ \$100,000 de travaux, entendez-vous que cette somme comprend la valeur des travaux adjugés par le ministère et celle des travaux de dragage?—R. Non, je parle de mes travaux particuliers qui concernent plutôt la construction. Vous verrez d'année en année, dans les prévisions budgétaires pour l'Ile-du-Prince-Edouard, la somme de \$122,400. Cela se trouve dans les cahiers des crédits sous le titre d'appropriation pour les ports et rivières. La préparation des prévisions budgétaires exige beaucoup de travail et de soin. Par exemple, l'autre jour le ministère me chargea de préparer les crédits pour les années 1912, 1913 et 1914.

Q. Lorsque vous demandez une appropriation de \$150,000 et que vous ne recevez que \$4,000, commencez-vous les travaux comme si les \$150,000 vous avaient été accordés?—R. Absolument.

Q. Quand vos plans sont complétés, vous commencez les travaux?—R. Non, le ministère les commence; il est tenu au courant de tout ce qui se fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Naturellement vous êtes obligé chaque année de diviser les crédits budgétaires?
 —R. Oui, c'est la même chose tous les ans. La seule différence c'est que dans ces dernières années, on nous a demandé des plans et devis pour chaque entreprise, ce que l'on ne faisait point auparavant. Cela augmente considérablement le travail de ce bureau. Depuis plusieurs années j'ai demandé à diverses reprises un dessinateur de première classe. Actuellement je n'ai point de dessinateur, et mon auxiliaire fait les plans en sus de son travail régulier à l'extérieur.

Q. Tous les plans sont établis par votre auxiliaire?—R. Oui.

Q. Vous trouvez que c'est trop de travail pour un seul homme?—R. Cela ne souffre pas le moindre doute. J'ai déjà en main autant de travail qu'il m'est possible d'exécuter avec mon personnel actuel, et j'ai besoin d'un dessinateur habile pour le travail supplémentaire, vu surtout le fait que le ministère a demandé cette année que les prévisions budgétaires soient prêtes pour le mois de septembre.

Q. En parlant de \$100,000, vous parlez de vos travaux?—R. Nous dépensons habituellement environ \$100,000.

Q. Cela concerne le dragage?—R. Oui.

Q. Combien coûterait le dragage fait par le ministère?—R. Les travaux en cours d'exécution à Summerside, ont été adjugés à la *Dominion Bridging Co.* Ils atteindront le chiffre de \$50,000 à \$60,000.

Q. C'est ce que cela coûte chaque année?—R. A 35 centins la verge.

Q. Des travaux analogues ont-ils été exécutés au même endroit l'année dernière?
 —R. Ces travaux ont commencé l'année dernière.

Q. C'est la même adjudication cette année?—R. Oui.

Q. Qui évalue la quantité de travail qui doit être payé aux adjudicataires?—R. Pour cette entreprise, l'adjudicataire est payé d'après ce que nous appelons le mesurage par barges. Un inspecteur mesure chaque barge sur les lieux et en inscrit le contenu.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il fait ce travail?—R. C'est un nouveau cette année, et nous essayons de le surveiller. Nous vérifions son travail.

Q. Vous chargez votre inspecteur de voir s'il s'acquitte convenablement de son travail?—R. Oui.

Autrefois, les inspecteurs ont-ils accordé aux entrepreneurs plus de verges qu'ils n'auraient dû?—R. Pas dans cette circonscription.

Q. Vous savez que cela s'est fait?—R. Cela a pu se faire par ignorance ou volontairement. Je ne trouve pas que le ministère paye suffisamment ces gens-là.

Q. Ces inspecteurs sont des employés temporaires?—R. Oui, temporaires. Ils n'ont réellement aucune responsabilité.

Q. Ne pensez-vous pas que l'on devrait en faire des employés permanents avec un salaire suffisant pour être certain qu'ils accompliront leur travail avec honnêteté et efficacité?—R. Je ne pense pas que tous dussent être permanents. Je pense que dans chaque district il en faudrait peut-être un qui fût toujours prêt, le cas échéant, où ses services seraient requis. Je pense qu'il serait bon d'avoir quelqu'un pour ce travail; je le ferais moi-même si j'avais des auxiliaires; je chargerais l'un de mes auxiliaires de contrôler le travail de l'inspecteur sans que celui-ci le sache. Alors nous mesurons en divers endroits.

Q. Avez-vous quelque idée du coût du dragage?—R. J'en ai une assez bonne idée.

Q. Ne pensez-vous pas que 35 centins soient un prix élevé?—R. Je ne le considère pas élevé dans cet endroit pour cette raison-ci: il faut remorquer les barges sur une distance d'environ trois milles et demi, le fond est assez dur et la situation est telle qu'il n'est pas possible que la drague puisse travailler consécutivement de dix à douze heures par jour. Certains jours, elle ne peut pas travailler du tout. Lorsqu'il vente beaucoup et que le vent souffle d'une certaine direction, elle ne peut rien faire et les dépenses courent tout de même, le charbon, ou autre choses de cette nature. Je trouve que pour cet endroit, le prix est à peu près raisonnable.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Connaissez-vous les directeurs de la *Dominion Dredging Company*?—R. J'en ai rencontré plusieurs ici, avant que le contrat fut accordé. Il y avait M. Stewart, et M. Dewar est ici représentant de la compagnie.

Q. C'est le même représentant que l'année dernière?—R. Oui. Il y a une autre adjudication du dragage que l'on fait ici, dans la rivière Vernon, à 21 centins la verge.

Q. Est-ce là la seule compagnie de dragage qu'il y ait ici?—R. Il y a la *Dominion Dredging Company* et une autre compagnie appelée la *Island Dredge and Construction Company*, et bien que ces compagnies aient obtenu le contrat pour les travaux qui s'exécutent ici, elles l'ont cédé à la *Halifax Dredging Company*. Je leur ai écrit à toutes deux, hier, à ce sujet.

Q. Qu'est-ce que la *Halifax Dredging Company*?—R. C'est une compagnie constituée en corporation. Elle s'est chargée des travaux et a dû payer quelque chose à l'autre compagnie, pour l'obtenir d'elle. Je leur ai écrit hier par ordre du sous-ingénieur en chef. Je l'avais avertie que la *Island Construction Company* avait cédé l'entreprise, et il m'a écrit de prévenir les deux compagnies que le gouvernement tient toujours la *Island Construction Company* responsable, et que si la seconde veut être reconnue comme partie contractante, elle devra s'adresser au secrétaire du ministère.

Q. Faites-vous les devis pour les contrats de dragage?—R. Oui, j'ai préparé les évaluations et j'ai fourni les plans pour ces deux entreprises.

Q. Quel prix aviez-vous fixé?—R. Je pense que j'avais estimé le dragage à Summerside à 30 centins.

Q. Cependant vous trouvez que 35 centins n'est pas un prix exorbitant?—R. J'avais fixé le prix à 30 centins parce que, lorsque je fis l'évaluation des travaux de dragage à exécuter à Summerside, je proposais au ministère d'en entreprendre une quantité considérable; mais, avant que l'entreprise fût adjugée, je reçus du ministère une lettre me disant qu'on ne pouvait entreprendre une telle quantité de dragage, et me demandant si je ne pourrais pas la réduire un peu. Je répondis que je pouvais la réduire considérablement, et nous la réduisîmes. La quantité de travail étant moindre, le prix devait être un peu plus élevé, car l'entrepreneur encourt des frais considérables pour amener sur les lieux son matériel d'exploitation, etc. Il faut bien qu'il se rembourse sur le prix des travaux. Les dépenses accessoires sont relativement plus élevées.

Q. Quels sont les noms des dragues employées à Summerside?—R. A Summerside il y a la *Pelver*. La capacité de ses godets est parfois de cinq verges et parfois de sept. Au moyen d'un rebord mobile dont ces godets sont munis, on peut en augmenter la capacité. Je ne sais absolument rien de la drague qui doit exécuter les travaux projetés dans la rivière Vernon.

Q. Pensez-vous que l'on devrait vous en informer?—R. Pas nécessairement. En réalité, il est stipulé que lorsqu'un entrepreneur soumissionne pour faire des travaux de dragage, il doit donner le nom du bateau-dragueur qu'il entend employer et aussi la capacité des barges et tout ce qui concerne son matériel. Ce sont les bureaux d'Ottawa qui s'occupent de cela.

Q. Pensez-vous que l'on devrait vous donner ces renseignements, pour vous aider dans votre travail de vérification?—R. Je les ai toujours. A Summerside, chaque barge est divisée en sept compartiments. J'ai fait mesurer chaque compartiment et je sais ce que contient chacun. Nous savons ce qu'il contient lorsqu'il est plein ou seulement rempli jusqu'à une hauteur quelconque.

Q. Vous n'avez aucune drague hydraulique ici?—R. Non, nous n'avons rien de cette nature.

Q. Le dragage du gouvernement est fait par le ministère des Travaux publics d'Ottawa, sous la direction de M. Dufresne?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à y voir?—R. D'abord, je correspond avec M. Dufresne. Je lui fais rapport sur les travaux à exécuter et je lui en indique la place et l'évaluation. Alors, il me demande généralement de lui indiquer quel devraient être, selon moi, les travaux à faire pendant la saison, où les dragues devraient être employées, etc.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Je lui trace généralement un programme que l'on exécute quelquefois et que parfois l'on met de côté. Il arrive quelquefois que certaines circonstances se produisent qui empêchent l'exécution des travaux projetés et exigent l'emploi des bateaux-dragueurs en d'autres lieux; mais tous les travaux de dragage qui se font sont supposés être déterminés par moi, et le capitaine du dragueur reçoit des ordres concernant l'endroit où il doit travailler, la manière dont le travail doit être fait et la profondeur à laquelle il doit atteindre. Nous lui établissons une échelle de marée. Nous sommes aussi supposés veiller à ce que le capitaine se conforme aux instructions reçues, dans l'exécution des travaux.

Q. Êtes-vous aussi chargé des bateaux-dragueurs mêmes?—R. Non, pas en ce qui concerne leur plus ou moins d'efficacité. Nous n'avons pas à nous occuper s'ils sont ou ne sont pas en bon état, ou s'ils sont suffisamment approvisionnés. Je n'ai pas plus à y voir que je n'ai à m'occuper de l'outillage d'un entrepreneur. Ils sont pour moi sur le même pied que le matériel d'un entrepreneur.

Q. Ils relèvent absolument d'Ottawa?—R. Ou du directeur des dragages. Pour les travaux à exécuter, ils sont sous ma direction.

Q. En ce qui concerne le charbon, les provisions, etc.?—R. Je n'ai absolument rien à voir à cela.

Q. Cela dépend directement d'Ottawa?—R. Oui, ou bien il y a un directeur général des dragages.

Q. M. Scobel n'aurait rien à y voir?—R. Il avait charge de tout cela, mais il y a maintenant un directeur général de l'île, M. Macdonald. Les capitaines des bateaux-dragueurs du ministère font un rapport hebdomadaire de leurs opérations. Ils m'en font tenir une copie et adressent l'autre au ministère. On me tient responsable pour les travaux exécutés même par les dragueurs du gouvernement, bien qu'ils ne relèvent pas de mon autorité.

Q. Êtes-vous sur la liste civile?—R. Non, je ne suis pas sur la liste civile. Je ne sais comment cela se fait. On me fait tenir mon chèque sans qu'aucun état soit envoyé au ministère.

Q. Contribuez-vous au fonds de retraite?—R. Non, on ne m'a jamais permis d'y contribuer. Il en a toujours été ainsi dans notre division.

Q. Tous vos employés sont dans le même cas?—R. Tous sont dans le même cas.

Q. Avez-vous quelque chose à conseiller ou quelque observation à faire au sujet du service civil?—R. J'ai à dire que, depuis des années que j'occupe cette position, je ne puis comprendre pourquoi je suis toujours sur le même pied que le fonctionnaire du petit bureau de comptabilité ici, ou, pour tout dire, pourquoi tout le service civil ne serait pas organisé sur une base unique. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour ce service sans profit pour moi-même. Je considère que je remplis une place qui comporte une grande responsabilité. Dans le cours des vingt dernières années, j'ai surveillé la dépense de millions de dollars; je me suis efforcé de le faire honnêtement et loyalement, mais je n'en ai retiré aucun crédit.

Q. Vous voulez dire qu'il n'y a point de pension de retraite pour vous?—R. Et ma santé peut me manquer. De fait, je ne suis plus aussi robuste que je l'étais autrefois. Je n'ai rien à attendre; en réalité je n'ai joui d'aucun confort pendant ces deux dernières années. J'ai demandé plus d'aide et maintenant je sens que je ne puis tout faire, je suis découragé.

Q. Jusqu'à présent, en vous imposant un travail supplémentaire, vous avez pu tout faire, mais vous commencez à sentir que votre santé décline?—R. Oui, je ne puis continuer plus longtemps.

Q. Et l'on a encore rien fait pour assurer votre avenir?—R. Je n'ai pris aucunes vacances depuis onze ans. Il ne me semble pas que je puisse en prendre.

Q. Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle le service extérieur ne devrait pas être sur la même base ou le même pied que le service intérieur?—R. Je

crois qu'ils devraient être absolument sur le même pied. Que l'on tienne compte du mérite des employés du service extérieur; et, si on les en trouve dignes, qu'on les admette dans le service intérieur.

Q. Je suppose que vous savez que lorsqu'il existe un fonds de retraite, vous êtes tenu d'y contribuer?—R. Certainement.

Q. Préférez-vous payer tant par mois pour un fonds de pension, ou tant par mois et rester le maître de votre argent?—R. Je dis que quel que soit le système, il devrait exister pour tout le monde.

A propos de dragage, j'ai quelque chose à dire touchant le dragage fait par les bateaux-dragueurs du ministère. Il y a deux semaines, quelqu'un est venu m'accuser en face d'employer l'autorité que me donne la place que j'occupe pour assigner arbitrairement, par dépit et dans l'intérêt d'un autre, l'endroit où doivent travailler les dragues. Le premier ministre, M. Matheson, a porté cette accusation contre moi. Je dis à cet homme que plus l'enquête faite à ce sujet serait complète, plus j'en serais satisfait, et que j'allais en avoir une complète. Naturellement cette accusation est absolument dénuée de fondement.

Le témoin s'est retiré.

La Commission s'est ajourné.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHARLOTTETOWN, I. du P.-E., MARDI, le 23 juillet 1912.

La Commission a repris sa séance dans le bureau de M. Hegan à trois heures cet après-midi, sous la présidence de M. G. N. Ducharme, commissaire.

Les messieurs dont les noms suivent, représentant les directeurs du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard, se sont présentés devant M. Ducharme:—M. H. McEwan, directeur en chef; M. W. P. Huggan, comptable et vérificateur; M. S. S. Hodgson, garde-magasin et comptable-mécanicien.

M. DUCHARME.—Messieurs, il est question de vous assimiler au service intérieur, qu'en pensez-vous?

M. MCEWAN.—Il me semble que ce serait un avantage pour nous d'être mis sur le même pied que les employés du service intérieur.

M. HODGSON.—Personnellement, je regarderais comme une grande faveur d'être admis dans le service intérieur.

M. HUGGAN.—Je vous ferais remarquer que le gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Edouard impose une taxe sur les salaires des fonctionnaires de l'administration fédérale.

M. DUCHARME.—Quel est le taux de cette taxe?

M. HUGGAN.—Un et demi pour cent sur tout le salaire. Le gouvernement local ne fait rien pour nous. Nous payons nos taxes aux autorités de la ville de Charlottetown pour aider à l'administration de la ville, et le gouvernement local alloue au conseil municipal une certaine somme pour le maintien des écoles, mais le conseil municipal reçoit déjà une subvention suffisante du gouvernement fédéral qui lui paye 80 centins par tête. Cette subvention du gouvernement fédéral est plus que suffisante pour couvrir les dépenses que l'instruction impose à la ville de Charlottetown. L'avant-dernière augmentation de subsides aux provinces accordée par le gouvernement fédéral, a été de \$30,000 par année et comportait une condition, c'est que l'on abolirait toute taxe sur les salaires commerciaux venant dans les provinces. Comme fonctionnaires du ministère nous pensons que le gouvernement fédéral aurait dû,

DÔC. PARLEMENTAIRE No 57

l'année dernière, en augmentant de \$100,000 les subsides accordés aux provinces, y attacher la condition, pour le gouvernement local, de ne point taxer le salaire des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans cette province.

M. DUCHARME.—Combien peut-il bien y avoir d'employés du gouvernement fédéral, dans l'île?

M. MCEWAN.—Nous en avons 500 sur notre chemin de fer et la plupart reçoivent un salaire supérieur à \$500. Cela s'applique également aux capitaines, aux employés du bureau de poste et des travaux publics.

M. DUCHARME.—La ville prélève aussi des taxes sur vous?

M. MCEWAN.—Sur la propriété foncière, non sur le salaire. La majorité des représentants provinciaux sont des cultivateurs, et le cultivateur prend bien soin de ne pas s'imposer des taxes trop lourdes. Il y a trois classes de terres. L'une paye environ \$3 de taxe par 100 acres; une bonne terre paye, je crois, environ \$5.75 sur 100 acres. Nous n'avons pas de taxes municipales dans cette province et le gouvernement provincial défraye les travaux du comté. Les plus grandes villes comme Summerside et Souris forment des municipalités spéciales.

M. HUGGAN.—Si quelqu'un reçoit \$500 de salaire, il est exempt de taxe, mais s'il reçoit plus de \$1,200, il paye une taxe imposée sur le plein montant de son salaire. Celui qui reçoit \$1,500 ou \$1,600 se voit taxer sur chaque centime de son salaire. Sur tous les salaires inférieurs à \$1,200, il y a 500 dollars exempts de taxe, mais on taxe, à leur plein montant, les salaires de \$1,200 et au-dessus.

M. MCEWAN.—Si la ville nous taxait, nous n'y trouverions pas tant à redire, car cela réduirait les autres taxes et nous aurions le bénéfice de notre argent.

M. HUGGAN.—A propos du service civil il serait peut-être bon d'expliquer que presque tous les employés permanents du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard font partie du fonds de secours de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard. Il y a aussi le service civil extérieur. Je suis le seul employé du chemin de fer qui appartienne au service civil extérieur, et si je comprends bien, les employés du service extérieur ont demandé à être placés sur le même pied que ceux du service intérieur. Nous payons un et demi pour cent de notre salaire, et le gouvernement fédéral paye un montant égal, et de ce fond nous retirons une pension de retraite basée sur le temps de service et le salaire moyen des huit dernières années.

M. DUCHARME.—Comment êtes-vous installés dans vos bureaux, messieurs? Y avez-vous quelque confort?

M. MCEWAN.—Oui, maintenant. Nos locaux ont été renouvelés au cours de ces dernières années.

M. DUCHARME.—Votre personnel est suffisant?

M. MCEWAN.—Oui.

M. DUCHARME.—Abordons maintenant la question d'annonce et d'impression.

M. MCEWAN.—Cela se fait sur place. Les comptes sont envoyés à Ottawa et vérifiés par l'imprimeur du Roi.

M. DUCHARME.—On me dit qu'il vérifie simplement les chiffres.

M. MCEWAN.—Il change les chiffres.

M. DUCHARME.—Quelquefois il les vérifie avec la liste des prix, mais il n'en fait pas une vérification complète.

M. MCEWAN.—Les horaires, les blancs et les formules sont tous imprimés ici.

M. DUCHARME.—Demandez-vous des soumissions, ou bien avez-vous des maisons auxquelles vous vous adressez?

M. HODGSON.—Je n'ai jamais demandé de soumissions pour l'impression; les commandes sont préparées et j'envoie un échantillon et une lettre.

M. DUCHARME.—Vous envoyez un échantillon?

M. HODGSON.—Oui; l'imprimeur du Roi le signe et nous le retourne.

M. HUGGAN.—MM. Hayter et Farrell vérifient les prix, et je pense que M. Hayter tient les comptes. C'est à peine s'il y a une note qui ne soit pas refusée.

3 GEORGE V, A. 1913

M. McEWAN.—Il y a plus de satisfaction à faire faire le travail ici. On nous envoie les épreuves qui sont revues sur le champ.

M. DUCHARME.—Combien de formules différentes avez-vous?

M. HODGSON.—Comme garde-magasin, j'en ai environ 474 dans mes livres.

M. DUCHARME.—Est-il possible de condenser ces formules?

M. McEWAN.—Il n'y a pas longtemps qu'on en a augmenté le nombre.

M. HUGGAN.—Je ne pense pas qu'il soit possible d'en diminuer le nombre. Quelquefois il y a un changement et les anciennes formules sont converties en blocs-notes, mais une nouvelle formule remplace l'ancienne.

M. DUCHARME.—Vos formules sont, je suppose, analogues à celles de l'Intercolonial?

M. HUGGAN.—Oui, nos formules, en général, ressemblent beaucoup aux leurs.

M. DUCHARME.—Ne trouvez-vous pas quelquefois que le papier n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être?

M. McEWAN.—En général, il est assez bon, mais il y en a qui est d'excellente qualité.

M. DUCHARME.—Je suppose que vous avez une liste de fournisseurs à qui vous devez vous adresser.

M. McEWAN.—Oui.

M. DUCHARME.—Et il faut que vous vous adressiez à eux?

M. HUGGAN.—Je veille à ce que la qualité soit aussi bonne que l'échantillon fourni.

M. HODGSON.—Lorsque M. Pottinger a fait l'inspection de ma papeterie, il a déclaré, en secouant la tête, qu'elle était d'un peu trop bonne qualité, un peu trop dispendieuse.

M. DUCHARME.—Nous nous demandions à Ottawa s'il serait possible d'imprimer à l'imprimerie nationale certaines formules d'un usage général.

M. McEWAN.—On pourrait le faire à meilleur marché en imprimant de plus grandes quantités de la même formule.

Pour ce qui est de l'exploitation du chemin de fer, nous avons un déficit. Nous pourrions gagner moitié plus d'argent sans presque augmenter nos dépenses, si notre champ d'exploitation et notre population augmentaient, et j'espère que cela viendra.

M. DUCHARME.—Si le trafic augmente vous pourrez augmenter les recettes de \$100,000 sans élever beaucoup les dépenses. Accorde-t-on beaucoup de permis de circulation?

M. McEWAN.—Seulement aux employés.

M. DUCHARME.—En donne-t-on un trop grand nombre?

M. McEWAN.—Je ne pense pas. Nous recrutons beaucoup d'employés à Moncton avec leurs familles, et nous ne leur en refusons jamais. Cependant, notre population ne se déplace pas beaucoup.

M. DUCHARME.—Les députés demandent-ils des permis de circulation?

M. McEWAN.—Non, ils ont les leurs propres.

M. DUCHARME.—La politique ne s'imisce point dans les affaires du chemin de fer?

M. McEWAN.—Oh, non.

M. DUCHARME.—Vous ne voyez aucun autre moyen d'augmenter les affaires?

M. McEWAN.—Non; nous sommes aussi soigneux que possible. Je pense que nous n'achetons que ce qui est absolument nécessaire à l'exploitation de la ligne.

M. DUCHARME.—La voie est-elle en bon état?

M. McEWAN.—Oui, monsieur, en excellente condition.

M. DUCHARME.—Quelle longueur de voie avez-vous?

M. McEWAN.—276 milles, et il en a 10 milles en voie de construction vers Souris, entre Harmony et Elmira. Ces travaux sont défrayés par le capital.

L'audition est ajournée.

DÔC. PARLEMENTAIRE No 57

CHARLOTTETOWN, I.-DU-P.-E., MARDI, le 23 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, siège cette après-midi dans le bureau de M. Thomas G. Taylor, représentant du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'Île-du-Prince-Edouard.

THOMAS G. TAYLOR, âgé de 57 ans, représentant du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'Île-du-Prince-Edouard, assermenté et est interrogé par M. Ducharme :

Q. Depuis combien de temps remplissez-vous votre charge actuelle?—R. Depuis trois ans, au 14 décembre.

Q. Faisiez-vous partie du service avant cela?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle qualité?—R. J'étais capitaine de garde-côte.

Q. Pendant combien de temps?—R. Six ou sept ans.

Q. Et avant cela?—R. J'ai été onze ans au service du gouvernement anglais. Avant cela, je naviguais au long cours. J'étais à bord d'un bateau de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quels devoirs remplissez-vous à présent?—R. Je surveille les steamers d'hiver, les phares, les quais du gouvernement, les bouées, les maîtres de port dans tous les ports extérieurs de l'Île-du-Prince-Edouard. Je suis chargé de tout ce qui concerne le ministère de la Marine et des Pêcheries en cette région. Je veille aux bouées de la Pointe-du-Chêne et au service des brise-glace en hiver.

Q. Les navires de haute mer viennent-ils ici?—R. Nous avons nos steamers d'hiver, le *Earl Grey*, et le *Minto*. Ce sont des brise-glace. Ils entretiennent pendant l'hiver, le service de transport de voyageurs et de marchandises avec le continent.

Q. Combien d'employés avez-vous sous vos ordres?—R. Quatre au bureau et sur le quai, quatre employés permanents. Naturellement nous employons temporairement des ouvriers, puis nous avons l'équipage du *Brant*.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. Au ministre de la Marine et des Pêcheries.

Q. Vous n'avez rien à voir aux bateaux eux-mêmes?—R. Oh, si, nous leur fournissons des hommes. Cela se fait par patronage. Les députés nous donne une liste des gens qu'ils veulent faire placer, et, s'ils sont capables, je les engage à tant par tête.

Q. Et pour le charbon?—R. Le charbon est fourni par le gouvernement.

Q. Qui en dresse l'état estimatif?—R. Je prépare les états estimatifs de tout ce dont les bateaux ont besoin.

Q. Fait-on un inventaire à l'automne?—R. Seulement à notre magasin. A bord des steamers, les commis aux vivres dressent un inventaire tous les trois mois, de concert avec le premier officier.

Q. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Ce n'est que depuis dernièrement que cela se fait. Auparavant il n'y avait point d'inventaire. Nous faisons livrer le charbon aux bateaux à Pictou, à \$3.75. Le gouvernement ne garde point de provision de charbon. Tous les approvisionnements que nous avons en mains sont pour les phares. Lorsque nous achetons des approvisionnements pour les phares, nous en inscrivons dans nos livres l'entrée et la sortie. Nous n'achetons pas d'huile, c'est le gouvernement qui la fournit. A la fin de la saison dernière, il nous en restait environ cinq barils. Nous faisons savoir à Ottawa combien il nous en reste et ce que nous en avons dépensé. Nous indiquons au compte de quel bateau chaque baril a été porté.

Q. Quelles fournitures avez-vous pour les phares?—R. Nous achetons par contrat qui est soumis d'abord au ministère, toutes les autres fournitures.

Q. En quoi consistent-elles?—R. Des balais, des seaux, des seaux en étain, des brosses de nettoyage, en un mot, tout ce dont on a besoin pour nettoyer et travailler autour des phares. Tout ceci est acheté par suite de soumissions présentées d'abord au ministère.

Q. Trouvez-vous que ces formalités causent du délai?—R. Oui, elles en causent.

Q. Et puis des ennuis?—R. Parfois, certainement. Si nous pouvions acheter directement ce serait un avantage.

Q. Pourriez-vous acheter si bon marché directement?—R. Pas si bon marché que s'ils achetaient dans le Haut-Canada. Nos marchands doivent acheter dans le Haut-Canada et envoyer les marchandises ici.

Q. Ainsi si vous désirez quelque chose vous envoyez une réquisition à Ottawa et Ottawa demande les prix?—R. Si nous voulons acheter une douzaine d'affaires nous écrivons tout de suite à Ottawa et si là on pense que les prix sont satisfaisants, ils nous envoient un pli couvert pour les marchandises. Par ci par là ils écrivent pour se renseigner sur les prix.

Q. Et si les prix sont acceptés, vous achetez les marchandises?—R. Oui.

Q. De la maison qui fait les prix les plus bas?—R. De la maison qui est protégée.

Q. Avez-vous une liste?—R. Ce n'est pas une liste du gouvernement, mais simplement des membres locaux. Ils font absolument comme du temps de l'ancien gouvernement. Ils ont leurs amis et ceux-ci reçoivent les commandes.

Q. Avez-vous une liste de protection?—R. Une liste de protection d'amis pour aller chez eux de la même façon qu'auparavant.

Q. Une liste qui est fournie par les députés?—R. Avant ils avaient un contrat avec les marchands, mais le contrat était fait avec leurs amis. C'est la même chose maintenant, seulement que les marchands ont changé.

Q. Avez-vous quelque chose dans votre département de quoi vous puissiez vous plaindre ou avez-vous une remarque ou une suggestion à faire?—R. Le système d'achat est trop long et trop lent. Les marchandises devraient être achetées là où les vaisseaux circulent. D'abord j'ai à faire un requisitoire et je dois l'envoyer à M. McConkey, capitaine à Halifax, ou à M. Ferguson, ingénieur en chef à Québec. Pour tout ce qui arrive dans le département de l'ingénieur nous devons écrire à M. Ferguson et pour tout ce qui se passe à bord nous devons écrire à M. McConkey. S'ils l'approuvent ils signent et me renvoient le papier. Alors je l'envoie à l'agent acheteur à Ottawa et malgré nos deux approbations l'agent acheteur peut le refuser.

Q. Avez-vous connaissance que l'agent acheteur à Ottawa en recevant vos papiers écrit à des maisons différentes qu'il a sur la liste et qui demandent les prix des marchandises que vous désirez?—R. Non, monsieur, mais il devrait écrire à un marchand chez qui il achèterait en gros, et là nous pourrions rabattre sur les prix. Je prétends qu'on ne peut pas acheter aussi bon marché, si on achète 20 livres que si on achète une tonne.

Q. Alors les maisons elles-mêmes vous écrivent parfois pour des détails supplémentaires et font leurs prix et s'ils sont satisfaits du prix, l'agent acheteur vous écrit, et vous pensez que tout cela cause un délai considérable?—R. Voilà le grand trouble, le délai.

Q. Ne pensez-vous pas que ce serait mieux d'avoir une place centrale, disons Moncton, où vous pourriez vous adresser directement pour les achats?—R. Cela oui, ou encore laissez le département faire un contrat avec les marchands d'ici pour tout ce dont nous avons besoin et donnez-le nous par écrit. Si alors des réquisitions viennent ils seront en règles avec le contrat et ne nous donnent pas d'autre peine.

Q. Tenez-vous un livre de vos marchandises?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tenez-vous à ce qu'on vous donne des requisitoires?—R. Nous ne permettons pas que quelque chose soit enlevé du quai sans un ordre du chef de magasin.

Q. Vous faites des estimations de ce dont vous avez besoin?—R. Oui, chaque année nous les envoyons au département.

Q. Si c'est voté est-ce qu'on vous en fait part?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous ne pensez pas que vous devriez l'être?—R. Je ne sais pas si cela changerait beaucoup la situation.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Il doit y avoir un chèque quelque part pour que vous ne puissiez pas excéder votre allocation?—R. Je ne crois pas que nous ayons jamais excédé notre allocation.

Q. Vos livres ne pourraient-ils pas être arrangés de façon à exclure toute possibilité de pouvoir excéder votre crédit?—R. Oui, le système présent est trop compliqué. Il prend trop de temps pour remplir les ordres et comme le travail augmente, les dossiers augmentent et les délais deviennent notables. Vous faites un contrat avec un homme d'ici, disons par exemple pour une chaudière. Ils y reçoivent des spécifications, on le leur envoie et l'homme dit: "Je vais faire cela pour \$250." S'il envoie une note comme prévu dans le contrat et les spécifications, \$250, ils n'acceptent pas cela. Ils veulent une note détaillée de l'homme qui fait le travail. Beaucoup de constructeurs refusent et disent: "Pourquoi faire connaître nos affaires au département." L'habillement de l'équipage au printemps et en automne ne semble jamais marcher bien. Si nous avions un prix de contrat et si nous allions chez les tailleurs ici, ils recevraient les marchandises.

Q. Vous êtes sur la liste extérieure, je suppose?—R. Sur la liste extérieure.

Q. Avez-vous déjà pensé si vous deviez être dans le service intérieur ou non?—R. Je crois que cela devrait être tout sur le même pied. Je ne crois pas que c'est juste que les hommes qui vont à la mer comme capitaines soient exposés à être expulsés.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire sur cette question?—R. Je crois que ce devrait être uniforme, ce devrait être sur tout le service.

Q. Votre travail ne se trouve pas arriéré par rapport au personnel peu nombreux?—R. Le comptable est en arrière, il ne peut se maintenir sans avoir d'aide. Toute chose qui vient d'Ottawa est par chèque. Les gages des bateaux—le payeur vient à moi, avec le chèque rempli pour disons \$1,500, je le signe et il l'envoie au Receveur général.

Q. Vous ne savez pas pourquoi cela est?—R. Non, il donne un état, et nous l'envoyons à Ottawa, un état de chaque billet, chaque demi-billet, et chaque chose de ce genre.

M. Taylor montre un état de gages du vapeur *Minto* pour mars 1911, montrant des reçus s'élevant à \$1,705.77.

Fret, \$1,060.42.

Passagers, \$497.25.

Repas, \$22.10.

Cabines, \$126.

M. TAYLOR.—Cet argent est déposé par le payeur à la banque de la Nouvelle-Ecosse, au nom du Receveur général, et les copies des reçus du dépôt, sont passées au comptable de la Marine et des Pêcheries ici à Charlottetown. Je trouve un chèque pour remise pour différence de fret au chemin de fer Intercolonial. Je donne ce chèque à M. Webster à Pictou.

La séance fut ajournée.

CHARLOTTETOWN, I.-P.-E., MERCREDI, 24 juillet 1912.

G. N. DUCHARME, écrivain, commissaire, tient une assemblée ce matin dans le bureau du collecteur des douanes.

M. ROBERTSON, percepteur de douanes, âgé de 57 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Combien de temps avez-vous été dans votre présente position?—R. Dix ans. J'étais autrefois shérif du comté avec le gouvernement local.

Q. Combien d'employés y a-t-il dans le département des Douanes ici?—R. 17 sur la liste de paye dans le moment. Dans notre port, ici, il y en a 12 ajoutés aux commis temporaires.

Q. Quel salaire avez-vous?—R. \$1,950.

Q. Quel montant de collections faites-vous dans une année?—R. L'année dernière plus que \$109,000 dont \$105,000 étaient de Charlottetown et \$4,000 dans les ports extérieurs. L'année antérieure avait donné un peu plus. La population de l'île est de 120,000, la population de Charlottetown, 12,000 et celle de Souris, entre 3,000 à 4,000.

Q. Pensez-vous que votre territoire est trop grand pour les affaires du port?—R. Nous avons une grande étendue de rives et un grand nombre de ports extérieurs qui ne rapportent rien seulement ils protègent le revenu.

Q. Avez-vous des employés là?—R. Oui monsieur.

Q. Sont-ils compris dans les 17?—R. Seulement quelques-uns, les principaux ports extérieurs sont inclus.

Q. Collectez-vous dans plus d'un endroit?—R. Port Murray, Souris, Georgetown, Montague. Quelques-uns de ceux-ci sont sur la liste temporaire. Il y a 7 autres officiers non mentionnés, 23 en tout.

Q. Quel revenu, avez-vous de chaque port extérieur?—R. L'an dernier à Georgetown il fut collecté \$220.43.

Q. Combien d'employés y a-t-il là?—R. Seulement un, un vieillard.

Q. Combien reçoit-il?—R. \$700. Les autres ports extérieurs et les montants collectés sont comme suit: Souris, collecté \$2,486. Nous avons là deux officiers, un sur la liste permanente, et un sur la liste temporaire. Le permanent reçoit \$700, et le temporaire, qui a été placé seulement l'autre jour, reçoit \$200. A Crapaud le revenu est \$130. L'homme est sur la liste temporaire et reçoit \$400 par année. A Port-Murray, le revenu est de \$277, et l'officier reçoit \$200. A Cardigan le revenu est de \$371, et l'officier reçoit \$250. A Peters, le revenu est de \$322, et l'officier reçoit \$200. Rivière Vernon, le revenu est de \$34, et l'officier reçoit \$150. A New-London, le revenu est de \$27, et l'officier reçoit \$150. A Rivière-Grande le revenu est de \$2.51 et l'officier reçoit \$150. A Rustico le revenu est de \$10, et l'officier reçoit \$150.

Q. Y a-t-il d'autres dépenses en rapport aux ports extérieurs autres que les salaires—R. Seulement la poste, à la fin de l'année quelques dollars de timbres.

Q. Il n'y a pas de dépenses de bureau?—R. Non, il y a un bureau du gouvernement du Dominion à Georgetown, un à Montague, et à Souris. Là, ils sont dans les bâtisses du gouvernement. Les autres se fournissent les bureaux et nous leur fournissons la papeterie.

Q. Pourquoi y a-t-il autant de lieux de collection?—R. Nous avons des lignes de rive très étendues. Nous commençons à 28 milles des villes à Crapaud. Puis nous nous étendons au sud de Rivière Vernon, 22 milles de la ligne de rives. Le premier bureau est à 35 milles de Georgetown. Puis à Montague il est à peu près de 9 milles. Il y a pas mal d'affaires là, quoiqu'il n'y ait pas beaucoup de revenu. La Rivière Cardigan est de 7 milles, et il y beaucoup d'affaires là. Ils voient à l'entrée et au déchargement des vaisseaux et aux marins malades. Alors nous allons à Georgetown où plusieurs pêcheurs américains vont pour s'abriter, et l'officier, là, doit être très alerte et circonspect dans l'accomplissement de ses devoirs. Un grand nombre de marins malades vont là pour soins. Port-Murray, 15 milles en bas sur la ligne de rives a des affaires considérables quoiqu'un petit revenu. Il y a une station pour collecter à peu près à 7 milles de Port-Murray à Rivière Vernon, où nous avons un collecteur spécial qui a \$250. De temps en temps, pas de revenu. A peu près 12 milles plus loin, il y a la Rivière Grande où beaucoup d'embarquements se font. A Allandale, cette station est louée. Nous avons là un homme qui collecte \$2.50 mais qui a beaucoup d'embarquements à faire et beaucoup de rives à garder. Plusieurs vaisseaux des Îles de la Madeleine et Saint-Pierre et Miquelon sont accusés d'introduire du whisky par contrebande. Puis à peu près à 15 milles nous atteignons Souris où il y a deux officiers. Ils collectent à peu près le plus gros revenu que nous avons des ports extérieurs. Il y a un grand nombre de pêcheurs américains qui y vont s'abriter. Nous considérons Souris le principal port en dehors de Charlottetown, et il y a plusieurs marins malades qui viennent là et reçoivent un traitement. Nous nous étendons du côté est à Saint-

DOC. PARLEMENTAIRE No 57.

Pierre où nous avons un homme à peu près 35 à 40 milles de Souris. Plusieurs pêcheurs du côté nord, vont à Saint-Pierre pour être protégés. Rustico est le port suivant. C'est à peu près à 25 milles de Saint-Pierre. Nous avons un autre douze milles à l'ouest de New London, où nous avons deux hommes.

Q. Vous devriez avoir le nombre de ports pour protéger les côtes de la contrebande?—R. Oui.

Q. Les plus gros montants de droits sont collectés à Charlottetown?—R. Oh, oui. Nous avons collecté l'an dernier, \$105,000.

Q. Les liqueurs sont défendues sur l'île?—R. La vente en est défendue, mais l'importation ne l'est pas.

Q. Pourriez-vous suggérer quelques manières par lesquelles ceci pourrait être amélioré?—R. La côte pourrait être diminuée. J'ai considéré la chose, mais je ne puis voir aucune autre manière de protéger la ligne des rives autre que celle en usage dans le moment.

Q. En supposant que vous n'auriez pas tous ces ports inférieurs et qu'il y aurait des tentatives de contrebande, ne pourriez-vous pas constater, et vous garder contre de telles tentatives si vous aviez deux ou trois officiers de Douane, prenant soin des côtes?—R. Oui, je crois qu'ils pourraient les retracer, mais il y a beaucoup de trafic par la malle, et les hommes murmurent très sérieusement, quand ils ont une grande distance à faire pour aller à la Douane, et à Rivière Vernon, pour exemple: ils n'ont que des colis postaux.

Q. Les maîtres de postes ne pourraient-ils pas faire cet ouvrage?—R. Ils n'ont jamais fait cela là.

Q. Cela pourrait être fait, toutes marchandises soumises aux droits venant par la malle pourraient être aisément inspectées par le maître de poste, et les droits de douane perçus?—R. Je suppose que cela pourrait être fait.

Q. Savez-vous de quelle manière le service pourrait être amélioré?—R. Je ne pourrais faire aucune suggestion par rapport à la grande étendue des lignes de rives. Un grand nombre de petits navires dans le passé ont fait de la contrebande dans la partie est de l'île spécialement. La partie est de l'île a toujours été le fantôme de la province d'une station de douane. Ils ont la boisson à bien bon marché et l'apportent ici. C'est presque un impôt sur le port ici d'avoir des petits ports extérieurs avec des petites collections.

Q. Avez-vous quelques plaintes à porter pour les bureaux, locations, etc.?—R. Non, je crois qu'ils sont très bien situés.

Q. Appartenez-vous au service extérieur?—R. Oui.

Q. Vous êtes considéré comme un officier permanent au service extérieur?—R. Je me considère permanent. Je paye \$100 par année, cinq pour cent, sur mon salaire.

Q. Préférez-vous avoir tous les départements mis sur les services intérieurs?—

R. Oui, monsieur, nous croyons que ce serait plus profitable.

Les témoins se retirent.

M. J. MORAN, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Vous êtes le comptable?—R. Je suis le chef de la grande salle des Douanes, classe aînée.

Q. Depuis combien de temps?—R. Je suis ici depuis 27 ans.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 57.

Q. Étiez-vous dans le service avant de venir ici?—R. Non, monsieur, j'étais comptable dans un bureau.

Q. Je suppose que votre travail de bureau est jusqu'à date?—R. Assez bien.

Q. Je suppose que cette remarque s'applique à tous les départements?—R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous assez d'assistance?—R. Oui, monsieur.

Q. Préférez-vous d'entrer dans le service intérieur?—R. Je crois que cela améliorerait le service de le placer sous la commission, le faisant faire partie du service intérieur. Aussi loin que les ports chefs sont concernés, je crois qu'il serait difficile d'amener les ports mineurs.

Q. Tous les bureaux chefs?—R. Les ports chefs.

Q. Je suppose que cette remarque doit s'appliquer à tous les départements?—R. Oui, je le crois.

Q. L'accise et les douanes, les banques d'épargne, etc.?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—Je crois qu'il devrait y avoir une limite d'âge dans l'appointement des employés.

Q. Quelle serait cette limite? Je dirais à peu près 35 ans. Dans l'engagement des officiers des ports extérieurs il devrait y avoir un essai pour les qualifications; il devrait y avoir un examen pratique par l'inspecteur, pour voir si ceux qui sont engagés sont qualifiés pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Il est difficile de faire ceci, cependant, par rapport aux petits salaires payés, mais dans quelques cas des officiers sont engagés sans les qualifications désirables.

Q. Je vois que vos collections sont très dispendieuses. Connaissez-vous quelque manière de les réduire?—R. Non, c'est difficile.

Q. Pourriez-vous vous séparer de tous ces ports extérieurs qui ne donnent aucun revenu?—R. Non, il serait difficile de s'en séparer, parce qu'il y a un certain montant d'embarquements à quelques-uns, et il serait nécessaire d'avoir des officiers là pour faire entrer et décharger les vaisseaux. Dans certains endroits il y a des maîtres de ports et des officiers de douane. Quant à l'engagement des collecteurs aux ports inférieurs, l'essai dont je parle devrait être fait par un inspecteur, ce devrait être un essai pratique. Pour les préposés au service préventif aux ports principaux, je crois qu'il devrait y avoir des essais semblables. Ils sont engagés maintenant sans aucun essai. La loi, maintenant, prévoit que l'officier préventif doit être exempt d'examen, et je crois qu'il devrait y avoir des essais appliqués. Ce serait un avantage d'avoir des officiers préventifs qui seraient qualifiés pour être employés dans la grande salle au besoin.

Les témoins se retirent.

THÉOPHILUS MOORE, âge 70 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous avec le ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. A peu près 38 ans.

Q. Avez-vous toujours été ici?—R. Oui.

Q. Travailliez-vous pour le gouvernement avant cela?—R. J'étais au service extérieur. J'étais en affaires alors.

Q. Avez-vous toujours occupé la même position dans le département, depuis que vous êtes entré ici?—R. J'entrai comme commis d'accise, alors je fus engagé comme collecteur pour un temps, et maintenant j'ai été collecteur depuis 1911.

Q. Pouvez-vous exposer le montant de collections que vous avez faites?—R. Nos collections ont baissé matériellement. Il y a quelques années nous avions trois germoirs et trois brasseries, mais maintenant il y a la prohibition.

Q. Depuis quand la prohibition a-t-elle été mise en vigueur?—R. Depuis 12 ans, et avant cela nous avions la loi Scott. Ils ont la prohibition, mais cela ne dit pas qu'il n'y a pas de liqueurs bues dans l'île. Nous avons des magasins d'obligations et quatre manufactures de tabac, mais maintenant tout ce que nous avons est trois manufactures de tabac.

Q. Combien avez-vous maintenant?—R. Entre \$15,000 à \$16,000 l'an dernier. Les droits sur le tabac ont été réduits de 25 à 5 pour cent, et ceci nous baissa immédiatement.

Q. Combien d'employés avez-vous dans l'accise, à part de vous?—R. Deux.

Q. Quel salaire avez-vous?—R. \$1,300. M. W. A. Weeks, \$900 comme député collecteur, classe B, et \$200 comme inspecteur des aliments, un total de \$1,100.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous d'autres dépenses concernant votre département?—R. Non, il n'y en a pas, monsieur, juste les petites dépenses ordinaires, femmes de journée, etc.

Q. Avez-vous quelques suggestions ou plaintes à faire?—R. Non, monsieur, je ne vois pas que j'en aie. M. Gerald est un homme bien parfait et je crois que tout est assez bien arrangé.

Q. Appartenez-vous au service extérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Aimerez-vous mieux être dans le service intérieur?—R. Nous avons toujours été sous l'impression ici que le service intérieur reçoit de meilleurs salaires que le service extérieur. Si cela voulait dire d'avoir de meilleurs salaires pour le service extérieur, je ne crois pas que personne s'objecterait. Il y a une couple d'années, les salaires furent réarrangés dans les départements d'après un amendement à la loi.

Les témoins se retirèrent.

J. A. MATHESON, âgé de 68 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Inspecteur des pêcheries.

Q. Depuis quand occupez-vous cette position?—R. Depuis 1898.

Q. Avant cela?—R. J'étais employé en dehors. Je suis dans les affaires de pêcheries depuis 45 ans.

Q. Quels sont vos devoirs?—R. De voir aux intérêts des pêcheries en général sur toute l'île du Prince-Edouard.

Q. Qu'est-ce que vous appelez intérêts des pêcheries?—R. Le homard et la pêche de toute sorte.

Q. Qu'avez-vous à faire?—R. Nous avons à travers la campagne trois autres inspecteurs, un pour chaque comté et beaucoup de gardiens. Leurs comptes viennent tous à moi, et je suis supposé visiter les différentes homarderies une fois l'an. Il y a un peu plus que 200 homarderies.

Q. Combien de temps travaillent-ils?—R. La saison s'ouvre le 20 avril et se ferme le 10 de juillet. Ceci est dans une partie de l'île. Dans l'autre partie, de Cap Traverse, à Pointe-Welsh, ils commencent le 20 mai et ferment le 10 août.

Q. Ces homarderies paient-elles des taxes?—R. Elles paient une licence.

Q. Combien?—R. Pour les 100 premières caisses une licence de \$5, et \$2 par cent ou fraction de cent au-dessus de cela.

Q. Les pêcheurs prennent-ils aussi des licences?—R. Non, ils n'ont pas de licences.

Q. Alors la seule chose que vous collectez est des paqueurs?—R. Nous collectons aussi de la licence pour l'éperlan et aussi pour les huîtres, et de la licence de *quahaug*. Cette licence est de \$1 par saison pour un pêcheur. La saison comprend mai, juin et septembre. En août et juillet ils sont supposés frayer.

Q. Qu'y a-t-il après le mois de septembre?—R. Alors les huîtres arrivent et les moules ne sont guère demandés. La raison suivante est que nous ne voulons pas les pêcher en même temps que les huîtres. La licence pour les huîtres est de 50 cents par homme. La saison pour les huîtres est du 1er octobre jusqu'à la clôture de la navigation.

Q. Avez-vous d'autres licences?—R. Je crois que c'est tout, la licence pour éperlan est de \$1 chaque.

Q. Vos instructions consistent à faire ces collections?—R. Et à aller dans les homarderies et voir à ce que les méthodes soient bien observées, se rendre compte des conditions sur lesquelles elles sont basées, et voir à ce que le poisson soit emballé proprement et les retours faits. Tous les comptes qui passent sont aussi certifiés par moi. Il n'y a pas de licence pour les pêcheurs de harengs et de morue. La charge que nous avons de collecter la pêche à la truite, pour le gouvernement fédéral, vient maintenant sous le gouvernement local. Nous avons l'habitude de faire beaucoup d'affaires avec la pêche aux maquereaux, mais elle est presque disparue. A Malpeque-Bay, ils ont du homard.

Q. Vous êtes dans le service extérieur?—R. Oui.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour amener le service extérieur au service intérieur?—R. Je crois que nous devrions être du service intérieur, ce serait plus satisfaisant.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire pour améliorer votre service?—R. Il y a plusieurs choses, l'étiquetage des homards, par exemple. C'est beaucoup de trouble pour l'empaqueteur et pas beaucoup d'avantage pour la campagne. L'origine est d'une commission de MM. Prince, Hackette et Ogden, qui recommandèrent l'étiquetage du poisson. Quand cela commença, ils nous envoyaient les étiquettes. J'étais empaqueteur dans le temps, et on n'y voyait jamais, alors, quand je vins en dedans j'en parlai au professeur Prince et à M. Venning, et je demandai au professeur Prince quel en était l'objet. Il me dit que c'était pour prévenir la pêche illégale. Je dis alors, vous êtes bien loin de ce que vous attendiez. A mon idée, vous me mettez seulement entre les mains d'hommes qui désirent empaqueter illégalement. Dans ces jours, les officiers vinrent dans les manufactures d'étiquetage. Nous envoyons maintenant les étiquettes aux manufactures, mais ils ont encore une chance d'en introduire par contrebande. Je suggérai de ne pas étiquetter aucun poisson avant que la saison ne fut terminée, et alors avoir tous les officiers à étiquetter le poisson en main. Je crois que nous avons une petite amélioration dans le système. Notre pêche d'huîtres tombe entre les mains du gouvernement local. Ils sont à prendre tout le terrain, cette année, mais le gouvernement du Dominion a encore le règlement.

Les témoins se retirent.

THOMAS G. TAYLOR, rappelé et examiné par M. Ducharme:—

Q. Vous collectez le quaiage?—R. Les gardiens de quais collectent et nous leur demandons 25 pour 100 de ce qu'ils collectent.

Q. Ils n'ont pas de salaire?—R. Non, monsieur, il est très difficile de les faire agir, parce qu'il n'y en a pas beaucoup. Un homme peut rester à $\frac{1}{2}$ de mille du quai.

Q. A combien le total du quaiage peut-il se monter dans une année?—R. Dans quelques cas à \$1, dans d'autres à \$100.

Q. Vous n'avez pas de dépenses à ces quais?—R. Les quais sont bâtis par le département des Travaux publics. Les réparations sont faites par ce département. Notre département ne devrait avoir rien à faire avec les quais.

Q. Combien de quais avez-vous dans l'île?—R. Il y en a plusieurs qui ne rapportent pas un sou. Il serait mieux d'abolir les droits de quaiage, et permettre au public de se servir des quais.

Les témoins se retirent.

La Commission ajourne.

SOURIS, I.-P.-E., JEUDI, 25 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, tient une assemblée sur le conseil du bateau *Lady Sybil*, ce soir.

ALFRED B. PAQUET, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quel âge avez-vous?—R. 39 ans.

Q. Votre occupation?—R. Je suis agent pour le vapeur *Lady Sybil* et ses propriétaires, géré et possédé par M. McClure.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ici?—R. C'est ma première saison.

Q. Habitez-vous ici avant?—R. Oui, monsieur, j'y suis né.

Q. Vous avez toujours vécu ici, mais vous avez été agent pour les trois dernières années seulement?—R. Oui, monsieur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quelles plaintes avez-vous à faire?—R. Pour la commodité du public voyageur, nous devrions avoir une salle d'attente en communication avec le hangar de fret au quai des trains et pour la commodité pour décharger les wagons à ce quai les portes du hangar devraient être haussées. Les wagons ne sont pas à niveau avec le plancher quand ils sont le long de la bâtisse. Les portes des wagons sont plus hautes que les portes du hangar et les hommes qui chargent et déchargent le fret sont obligés de se tapir. C'est le seul bateau qui vient ici dans le moment; mais dans quelques jours, nous aurons un autre bateau de Halifax. Le fret est débarqué à Souris pour plusieurs petits points sur le chemin de fer dans le comté et dans le comté de Queen, et il doit être chargé. La compagnie de tramways charge les wagons et les décharge, la compagnie de vapeurs met le fret dans le hangar. J'ai demandé au gérant de ce bateau de faire une salle d'attente, et il me dit que quand son contrat expirerait il pourrait bien ne pas être renouvelé, et ce serait une dépense inutile pour lui de bâtir un quai, qu'une autre compagnie pourrait venir et en recueillir le bénéfice. Il croyait qu'il était du devoir des gens du chemin de fer de construire cette salle d'attente et un petit bureau bon marché pour les affaires. Le gouvernement collecte le quaiage.

Puis, pour la commodité du public voyageur, les trains de passagers devraient être amenés au quai deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. La voie est déjà placée près du quai et en usage journalier pour le fret, et les dépenses additionnelles encourues seraient bien petites, pour amener un train de voyageurs deux fois par semaine pour communiquer avec le bateau apportant aussi le bagage et les marchandises par express qui doivent être transférées par attelage ou mule faisant encourir les dépenses aux voyageurs et aux consignations de marchandises venant par express. Hier soir à l'arrivée du *Sybil*, des îles de la Madeleine, quelques passagers, dames et messieurs furent débarqués à minuit, par un gros orage. Il n'y avait aucune voiture pour les transporter à l'hôtel ou à la gare. J'ai entendu dire qu'une petite fille amenée à l'hôpital, était sans aucun moyen d'être amenée dans un lieu d'abri. Les passagers marchèrent à la station, à un mille de distance et alors furent incapables d'avoir admission à la station, mais finalement trouvèrent un abri dans un wagon de première classe, qu se trouvait là. Il n'y a aucune bouée de sauvetage sur le quai du gouvernement. Je crois que des appareils de sauvetage devraient être placés sur chaque quai du gouvernement.

Les témoins se retirent.

La Commission est ajournée.

HALIFAX, N.-E., 30 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, tient une assemblée au bureau des douanes ce matin.

CHARLES E. W. DODWELL, ingénieur du district du département des Travaux publics, pour l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quel est votre salaire?—R. \$3,000.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur du district?—R. La réparation et la construction de travaux de ports comprenant quais, jetées, brise-lames, travaux de protection, et le creusage des ports et des rivières pour les comtés de King, Annapolis, Digby et Yarmouth.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'ingénieur en chef, M. Lafleur.

Q. Vous n'avez pas d'ingénieur en chef pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, il y a cinq ingénieurs de districts en Nouvelle-Ecosse.

Q. Voulez-vous s'il vous plaît les nommer?—R. Il y a M. E. G. Millidge de Antigonish, qui a charge des comtés de Pictou, Antigonish et Guysborough. Puis il y a M. G. A. Bernasconi, qui demeure à Sydney-nord et a charge de toute l'île du Cap-Breton. Je demeure à Halifax et suis chargé des comtés que j'ai nommés. Puis il y a M. H. A. Russell, qui demeure aussi à Halifax et qui est chargé des comtés de Halifax, Hants, Colchester et Lunenburg. M. T. J. Locke, qui demeure dans Shelburne a charge des travaux dans Queens, Shelburne et Cumberland.

Q. Y a-t-il longtemps que ce système est ici en opération?—R. Non, le dernier changement eut lieu en septembre 1898, quand Queens et Shelburne furent enlevés de mon district et mis sous la charge de M. Locke qui était alors mon sous-ingénieur. Ce fut dans la même année que le comté de Cumberland fut enlevé de mon district et mis sous la charge de M. Locke.

Q. Y a-t-il une grande distance entre Queens et Cumberland?—R. Queens-Shelburne sont à l'extrême sud de la province et Cumberland est le comté le plus au nord de la province.

Q. Ne pensez-vous pas que Cumberland aurait dû être donné à la partie nord au lieu de celle du sud?—R. Certainement que cela aurait dû être. M. Millidge aurait pu voir au comté de Cumberland plus efficacement que M. Locke, parce que le comté de Cumberland est près du comté de Pictou.

Q. Vous ne connaissez pas la raison pour laquelle le comté fut mis dans ce district?—R. Non. En avril 1910, les comtés de Halifax, Hants, Colchester et Lunenburg, furent enlevés de mon district et érigés en districts par eux-mêmes, avec M. Russell comme ingénieur du district.

Q. Vous étiez dans ce temps-là en charge de ces quatre comtés?—R. Oui, ma première charge comprenait onze comtés.

Q. En 1898, ils en enlevèrent trois?—R. Ils enlevèrent Queens, Shelburne et Cumberland, et en 1910 ils en prirent quatre autres, ne me laissant actuellement que quatre comtés.

Q. Combien de comtés y a-t-il en tout?—R. Quatorze. J'en avais onze: A part cela il y avait Pictou, Antigonish et Guysborough, quatorze comtés à part du Cap-Breton sur la terre ferme. Sur la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse il y a quatorze comtés.

M. Dodwell a fait atteindre le travail à une telle extension que cette division fut nécessaire?—R. Le travail entrepris par le ministère des Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse s'est accru en nombre et en importance et a coûté beaucoup matériellement dans les dix ou vingt dernières années, mais quand vous demandez s'ils ont augmenté assez pour nécessiter cet arrangement, ceci est une autre question. C'est une question qui doit être discutée sérieusement si nous devrions avoir plusieurs districts avec un ingénieur de district en charge, ou plutôt si nous devrions avoir moins et de plus grands districts avec un grand nombre de sous-ingénieurs qui devront faire rapport directement à l'ingénieur en charge de grands districts. C'est une question de centralisation ou de décentralisation.

Q. Ne pensez-vous pas que s'il y avait un homme en charge de toutes les Provinces maritimes, faisant rapport directement au bureau chef à Ottawa avec les ingénieurs de districts faisant rapport à cet ingénieur en charge des Provinces maritimes, ce système irait mieux?—R. Oui, je crois que cela irait mieux. Ce système était en vogue autrefois quand il y avait, demeurant dans le Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, un ingénieur qui avait le titre d'ingénieur en charge des Provinces maritimes et tous les sous-ingénieurs, comme ils étaient alors appelés, faisant rapport directement à l'ingénieur en charge à Saint-Jean et prenant leurs instructions de lui. Je n'ai aucune connaissance officielle des raisons pour lesquelles ce système fut discontinué. Il cessa il y a 20 ans et les Provinces maritimes furent alors divisées en districts, chacun en charge d'un ingénieur ayant le titre d'ingénieur résident. C'est seulement depuis les quatre dernières années que l'ingénieur résident du

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

département a été nommé ingénieur de district. Il n'y a pas de différence réelle dans leurs devoirs.

Q. Alors tous les ingénieurs de district ici, ont les mêmes devoirs et la même autorité?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec la construction des bâtisses, etc., excepté ce que vous avez mentionné?—R. Non, Les édifices publics ne sont sous la charge maintenant d'aucun ingénieur de district.

Q. Ils sont dirigés directement du département des architectes, du département des Travaux publics à Ottawa?—R. Pour un certain nombre d'années j'eus la charge des édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, mais je trouvai que je ne pouvais pas leur donner l'attention qu'ils demandaient et après représentation au département, ils ont appointé cette année seulement, un inspecteur spécial des édifices publics pour prendre charge de tous les édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse. C'est M. William Bishop, qui est un constructeur, non un architecte ou un ingénieur. C'est un bon homme, et il m'a soulagé de beaucoup de devoirs fatigants, détestables, et il est bien occupé.

Q. Jusqu'à il y a un an ou deux vous aviez charge de ces édifices?—R. J'avais charge des édifices en Nouvelle-Ecosse, mais M. Ewart me donna aussi peu de courses que possible. Pour exemple, pour un édifice dans une ville éloignée en Nouvelle-Ecosse, les réparations étaient faites par le concierge ou gardien de l'édifice, et à moins qu'elles ne fussent énormes et coûteuses dans ces cas, M. Ewart me demandait d'examiner l'édifice et de lui faire rapport avec recommandations.

Q. Quels édifices furent construits ici sous votre surveillance?—R. L'armoire, l'édifice d'immigration, l'édifice de quarantaine, c'est sur l'île Lawlor, la douane.

Q. Pourriez-vous dire de mémoire quand ces édifices furent construits? Les armoires furent commencés en 1894 ou 1895, je ne pourrais pas vous donner la date exacte. Les bâtisses d'immigration furent commencées à peu près en 1895. Les édifices de quarantaine qui comprennent la bâtisse de détention, les hôpitaux de première, seconde et troisième classes, les buanderies, et plusieurs autres édifices, furent dispersés pendant plusieurs années, commençant à peu près en 1892 ou 1893. La douane qui est l'édifice dans lequel nous sommes maintenant, prit à peu près cinq ans à être bâtie. Elle fut commencée en 1902 ou 1903 et terminée seulement en 1908 ou 1909. L'édifice du bureau de poste fut érigé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération et pris par le gouvernement fédéral sous la Confédération. L'intérieur fut tout reconstruit en 1910-11. Ceci n'était pas sous mes soins.

Q. Ceux-ci furent tous faits sous contrat?—R. Oui, tout ouvrage par contrat.

Q. Combien d'années avez-vous travaillé pour le gouvernement?—R. Je suis dans ma vingt-troisième année.

Q. Vous avez toujours été ici, à Halifax?—R. Oui.

Q. Y eut-il des travaux d'extension de faits dans ce temps, tel que travaux de port?—R. Travaux de port? Les travaux ont été très nombreux, et ils ont coûté de quelques cents dollars à \$100,000 ou \$200,000, mais le plus grand quai simple et brise-lames serait le quai à Port-Wade qui coûta environ \$96,000. Je suppose qu'il y eut une plus grande dépense sur un travail simple de creusage. Dans le port de Yarmouth, pour exemple, nous avons dépensé plusieurs milliers de dollars en creusage dans les 20 dernières années, mais pas sur chaque partie de travail ou contrat.

Q. Y a-t-il plusieurs gros travaux en marche dans le moment?—R. Je commence justement à construire une digue à Trout-Cove, dans le comté de Digby, elle coûtera environ \$73,000. C'est le plus grand travail simple que j'ai en main dans le moment. Ceci est un travail de contrat. Ce qui veut dire, c'est en partie un ouvrage de contrat. Le département a acheté le bois créosoté et tout le bois naturel, et les travaux sont sous contrat.

Q. La bâtisse du gouvernement maintenant, est-elle ce qu'on appelle un terminus d'eau profonde ici?—R. Oui, un contrat fut donné il y a environ un an à la Compagnie de construction de la Nouvelle-Ecosse.

3 GEORGE V, A. 1913

Q. Savez-vous quels sont ces parties?—R. Oui, c'est une compagnie incorporée. Je crois que le président de la compagnie est M. Cozzolino, un entrepreneur italien très compétent. Les quartiers généraux de la compagnie sont à Sydney, Cap-Breton. Le gérant ici est M. Lindsay.

Q. Où ce travail est-il fixé?—R. Environ à trois quarts de mille au nord d'ici, au port d'Halifax.

Q. Qui a charge de ceci?—R. Je ne sais pas qui représente le ministère des Chemins de fer et Canaux, ici, l'ingénieur consultant, M. Kennedy, a un représentant ici, en charge de la construction de la jetée en sa faveur.

Q. Ce n'est pas dans votre district?—R. Non, c'est dans celui de M. Russell, mais, cependant, cela n'a rien à faire avec la construction de la jetée.

Q. La jetée d'eau profonde est-elle un travail considérable?—R. Oui, elle a environ 800 pieds de longueur, 200 de largeur, et le prix du contrat, comme je comprends, est environ \$914,000.

Q. Ceci est-il une jetée ordinaire construite de la manière ordinaire, avec pieux de bois, etc.?—R. Pas du tout, c'est presque un nouveau mode de construction. Elle est construite de pieux concrets. Les pieux concrets ne sont pas entièrement un nouveau trait de construction de jetées, mais de la manière qu'ils sont employés dans la présente jetée, ils ont certains traits d'entière nouveauté dans la dimension et la distribution des pieux. C'est un mode de construction pour lequel, aussi loin que je vois, il y a peu ou pas de précédent. Les pieux sont de béton armé, 24 pouces de plus en section et en longueur jusqu'à 75 pieds.

Q. Comment trouvent-ils la juste profondeur à laquelle ils doivent mettre les pieux?—R. Par des sondages préliminaires. Quand les pieux sont poussés, c'est pour l'intention de former un plancher.

Q. Est-ce ce mode de construction qui fera ce travail coûter trop cher?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'occasion de voir quelques travaux de ce genre dans d'autres pays?—R. Non, je n'ai jamais vu un quai en béton.

Q. Mais de grands quais?—R. J'étais à New-York en janvier dernier, et j'eus l'occasion de visiter Terminal Bush, à Broklyn-Sud, où il y a de grandes jetées de 1,200 à 1,800 pieds de longueur, et d'environ 150 pieds de largeur, sur lesquels il y avait de la place pour presque six grands océaniques. Toutes ces jetées sont construites de pieux en bois non créosoté. Les pieux avec lesquels les jetées à New-York sont construites, ne sont pas créosoté, parce que les eaux de New-York sont tellement impures que les écrous ne peuvent durer dedans, mais autant que j'ai pu voir, chaque jetée à New-York est construite de pieux en bois de charpente naturel. Au premier terminal à Brooklyn et à la jetée de White Star, ces jetées ont des planchers en béton armé et les mêmes magasins.

Q. Si ces pieux de bois sont assez bons pour New-York, pensez-vous qu'ils devraient être assez bons pour ce pays?—R. Presque assez bon. Mais dans le port de Halifax, dû à la présence de vers marins, nous devons avoir des pieux créosoté.

Q. Ceci coûterait-il beaucoup plus?—R. Oui, cela ajoute beaucoup matériellement au coût des pieux.

Q. Mais encore, le coût ne serait rien, comparé au coût des pieux en béton.—R. Non, ceci veut dire qu'une jetée de pieux coûterait beaucoup moins qu'une jetée de pieux en béton.

Q. Moins que la moitié. Combien d'employés avez-vous?—R. Un sous-ingénieur, un commis comptable, un sténographe secrétaire, et juste dans le moment, j'ai deux ingénieurs étudiants qui sont seulement temporaires.

Q. Vous faites le dessin pour votre district personnel?—R. Oui.

Q. Chaque ingénieur de district fait son propre dragage?—R. Oui, c'est fait dans son bureau par lui-même ou par ses aides.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire par lesquelles le service pourrait être plus efficace ou économique?—R. Oui, j'en ai. C'est au sujet du Bill que les ingénieurs du service fédéral essaient de passer par le Parlement, si je puis vous mentionner cela. Je l'ai placé devant vous. Les ingénieurs du gouvernement fédéral sont dans le moment sous certaines impuissances. Il n'y a pas de service d'ingénieur proprement organisé se rapportant au gouvernement fédéral, et les ingénieurs du gouvernement fédéral se sont efforcés depuis quelques années d'amener l'établissement d'un service convenable d'ingénieurs sur des lignes semblables ou parallèles à celles sur lesquelles le service correspondant est établi aux Indes et en Australie. Les ingénieurs du gouvernement fédéral, avec quelques rares exceptions, ne sont pas sur la liste civile, et quand la Loi du Service Civil original fut passé en 1868, aucune stipulation n'y fut mise pour l'incorporation dans le service public, d'un pouvoir d'ingénieurs, dans aucun département du gouvernement, et autant que je puis voir, aucun effort n'a jamais été fait pour amender cette Loi, de manière à lui faire inclure les ingénieurs civils. Nous n'avons aucun statut établissant le degré de qualification ou de compétence professionnelles. Un ingénieur civil employé dans un département du gouvernement fédéral n'est pas requis de passer un examen ou montrer des lettres de créance d'expérience professionnelle et d'efficacité. Nous croyons qu'il serait grandement dans l'intérêt public si un service d'ingénieur était établi semblable à ceux des Indes et de l'Australie.

M. Dowdell soumit un mémoire démontrant dans de plus grands détails ses vues sur ce sujet.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une des premières choses serait que tout jeune homme qui voudrait entrer dans le département des ingénieurs, devrait passer un examen convenable, le même que tout autre employé civil?—R. Certainement, à moins qu'il ne puisse montrer des qualifications. Pour exemple, un jeune homme veut devenir un ingénieur dans le ministère des Travaux publics. Je lui dis: Etes-vous un ingénieur; montrez ce que vous savez? Il produit un certificat qu'il est un membre de la Société Canadienne des Ingénieurs, et a un diplôme de McGill ou Toronto, ou de quelque autre collège. C'est un ingénieur. Des mesures sont prises pour qu'aucun homme n'entre dans la société des ingénieurs à moins qu'il ne soit un ingénieur.

Q. Si un examen était introduit, ceci ne serait-il pas un avantage?—R. Nous ne nous objectons pas à cela.

Q. Vous croyez qu'ils devraient avoir un examen quant aux qualifications?—R. Oui, mais si un jeune homme produit un diplôme d'un collège d'ingénieur et aussi d'une société d'ingénieurs, il serait presque disposé à avoir un examen.

Les témoins se retirent.

HALIFAX, N.-E., 30 juillet 1912.

G. N. DUCHARME, commissaire, président.

HAROLD RUSSELL, âgé de 27 ans, ingénieur civil, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Quelle position avez-vous ici?—R. Ingénieur de district du ministère des Travaux publics.

Q. Par profession vous êtes un ingénieur civil?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Je ne suis pas un ingénieur civil gradué, mais j'ai dans cette profession une expérience de 18 ans.

Q. Vous êtes ingénieur de district pour le comté de...?—R. Halifax, Lunenburg, Colchester et Hants.

Q. Quel est votre salaire?—R. \$2,300.

Q. Depuis avez-vous été ingénieur de district?—R. Depuis août 1910.

Q. Quels sont vos devoirs comme ingénieur de district?—R. Les devoirs d'ingénieur de district sont de prendre charge de toute dépense d'argent public sur les quais, digues, dragages et améliorations des ports.

Q. Y a-t-il du dragage en marche dans le moment?—R. Oui, à Lunenburg.

Q. C'est sous votre contrôle?—R. Oui.

Q. Qui a le contrat?—R. W. J. Poupore Co., de Montréal. C'est un contrat continué, mais il n'y eut rien de fait l'an dernier, il fut continué depuis il y a deux ans.

Q. Combien a-t-il là?—R. Je crois que son chiffre est de 28 cents cette année.

Q. Ceci est-il plus ou moins que l'an dernier?—R. Moins.

Q. Y a-t-il beaucoup de travaux publics en marche dans votre district dans le moment?—R. J'ai plusieurs petits travaux, aucun très grand. Il y a un contrat de \$27,000. Il y a un nombre de plans préparés pour des travaux mais aucun en progression.

Q. Quel est ce contrat pour \$27,000?—R. Ile Devil, construction d'une digue en béton.

Q. De quelle longueur?—R. 240 pieds, longueur totale.

Q. De pieux de bois ou de pieux en béton?—R. En béton depuis la base.

Q. Comment avez-vous le lit?—A. Nous le mettons en formes, nous mettons les formes en dedans en premier et nous les déposons juste dans l'eau.

Q. Percez-vous la fondation?—R. Non la fondation est juste sur le roc.

Q. Quelle est la dimension des formes?—R. Les formes que nous mettons étaient trop légères. Nous mettons 8 x 8 bois de charpente, des planches de 2 pouces, mais 8 x 8 n'était pas assez fort, la tempête le mois dernier brisa les formes tout à fait.

Q. Quelle largeur les faites-vous?—R. Elles ont 8 pieds à part chaque partie de forme sera 8 pieds à part sur le travail.

Q. Quel sera la mesure de chaque forme?—R. 24 pieds en longueur.

Q. Et quelle profondeur?—R. Environ 17 pieds, la profondeur de la digue. C'est réellement une extension à la digue là dans le moment. Il y a aussi un contrat pour le dragage à Dartmouth, environ 45,000 verges.

Q. Savez-vous le prix?—R. 29½ cents, je crois.

Q. Y a-t-il quelque chose concernant votre travail ou votre département que vous voudriez suggérer?—R. La seule chose qui a été un ennui et un détriment à notre travail est l'engagement des contremaîtres. Il y a trop de politique. Nous ne pouvons avoir de bons hommes.

Q. Ceci est-il de dernièrement?—R. Il en a toujours été ainsi, ce n'est pas mieux maintenant que ça n'a jamais été. Il est presque impossible d'avoir des hommes compétents pour prendre charge du travail. L'an dernier j'ai acheté un engin et l'employai pour amener les pieux à un coût de \$1,000. L'homme que j'avais en charge laissa l'eau geler l'automne dernier et creva les cylindres. L'homme que j'avais en charge cette année le mit dans un tel état qu'il ne voulut plus marcher du tout. Je n'en obtiens aucune satisfaction, simplement parce que je ne puis avoir d'hommes compétents.

Q. Aviez-vous donné des instructions?—R. Oui, des instructions positives.

Q. Quand l'automne arriva, aviez-vous donné des instructions spéciales?—R. Oh, oui.

Q. Et vous aviez eu un rapport que tout était fait?—R. Je lui dis que du moment qu'il en aurait fini d'en retirer l'eau.

Q. Avez-vous eu un rapport de l'homme disant qu'il l'avait fait?—R. Oui, il me dit qu'il l'avait fait.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—R. C'est pratiquement la seule difficulté que nous avons avec la politique. Ceci comprend non seulement l'engagement des hommes mais l'achat des matériaux.

Les témoins se retirent.

La Commission ajourne.

ASSEMBLEE DE L'APRES-MIDI.

HALIFAX, N.-E., MARDI, 30 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, président.

P. S. BRENNAN et J. N. MEAGHER, du ministère des Douanes, comparurent devant le commissaire et furent tous deux assermentés.

M. BRENNAN fut le premier examiné par le commissaire.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. 26 ans.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Cinquante-deux ans.

Q. Et M. Meagher?—R. Il a 21 ans dans le service et est âgé de 40 ans.

Q. Avez-vous toujours été dans cette affaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous formé une petite société personnelle ici?—R. Nous avons une petite société, une association de bienfice, mais ceci ne s'étend à aucun autre bureau de poste que le nôtre.

Q. Ceci n'a aucune relation avec le Service civil proprement dit?—R. Non, aucune.

Q. Soit que vous devriez être en rapport avec le service intérieur ou non?—R. Nous n'y avons jamais beaucoup pensé. Nous aimerions à être dans le service intérieur si nous étions aussi bien traités qu'ils le sont. Nous n'avons pas été aussi bien traités, nous croyons que les salaires dans le service intérieur sont meilleurs.

Q. Trouvez-vous quelque chose qui pourrait vous empêcher d'entrer dans le service intérieur?—R. Non, monsieur, comme matière de fait, nous n'y avons jamais donné une sérieuse considération. Les salaires sont plus élevés dans le service intérieur et pour cette raison nous aimerions être là.

Q. Personnellement, vous aimeriez mieux être dans le service intérieur?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelques suggestions quant au service?—R. Non.

Q. Le système que vous avez pour la distribution des timbres dans votre bureau de poste est bon?—R. Oui, monsieur.

M. MEAGHER fut alors examiné.

Par M. Ducharme:

Q. Que pensez-vous de la question du Service civil?—R. La seule objection que j'aurais à voir le service extérieur amené au service intérieur et que l'examen pourrait nous empêcher d'atteindre les classes élevées. Nous comprenons qu'ils sont très difficiles.

Q. Supposant pour les employés actuels, l'examen de promotion devrait être limité aux devoirs de leurs positions, voudriez-vous alors venir dans le service inté-

rieur?—R. Je dirais, si les salaires étaient plus élevés dans les différents grades, je préférerais le service intérieur sous ces conditions.

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire?—R. (M. Brennan). Personnellement, je serais en faveur de la retraite coercitive après quelques années de manière à tenir la chose en marche. Ils ont beaucoup d'hommes dont le temps est expiré, vieux hommes qui empêchent les autres de monter. Un homme contribue pendant 35 ans au fonds de retraite. Je prétends qu'après ce temps il devrait se retirer.

Q. Quelques autres suggestions?—R. Le personnel ici n'est pas assez nombreux, causant des retards inutiles en sortant. Le système est correct. Nous avons un édifice plus grand et un meilleur service pourrait être donné au public avec un personnel plus nombreux.

Q. Comment se fait-il que les colis de douane sont apportés à l'édifice des Douanes du bureau de poste?—R. Ils sont réglés dans cet édifice. Il serait plus commode, je suppose, de les avoir dans notre édifice, de manière à ce que les distributeurs de colis pourraient en disposer chaque matin.

Q. Combien d'hommes avez-vous maintenant?—R. Nous en avons 35, je crois.

Q. Combien d'autres demanderiez-vous, pour rendre le service efficace?—R. Le personnel estime que nous devrions en demander 10 de plus. Ceci est dans le personnel clérical. Nous devons travailler le dimanche et nous devons envoyer un homme à 5 heures aux dépôts de journaux pour les peser.

Q. Depuis combien de temps le maître de poste est-il ici?—R. Trente-huit ans.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Il a plus de 70 ans.

Q. Qui est le sous-maître de poste?—R. M. O'Brien. Les commis d'enregistrement ont refusé de prendre des vacances parce qu'ils avaient à travailler du temps de surplus.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas un personnel plus nombreux?—R. Oui, je le crois. Je crois que notre maître de poste est excessivement parcimonieux et il croit qu'il peut faire marcher le bureau de poste à cette époque comme il marchait il y a 30 ou 40 ans.

Q. Quel est le revenu?—R. \$100,000 et un peu plus, et il augmente chaque année.

Les témoins se retirent.

JOHN R. POWERS, inspecteur de marée, ministère des Douanes, assermenté et examiné par M. Ducharme.

Q. Nous vous avons simplement fait appeler pour savoir si vous avez quelques suggestions à faire par rapport au service. L'objet de l'information est de trouver si le service est bien traité et si vous connaissez quelque amélioration par laquelle nous pourrions avoir un meilleur service?—R. Pour moi-même, ils m'ont traité très mal. J'ai 31 an de service. J'entrai ici comme surveillant de marée à \$500, et j'ai eu \$600, et alors \$950, et en 15 ans j'eus un \$50 d'augmentation à \$1,000 sous le dernier gouvernement.

Q. Combien de temps avez-vous été à ce prix?—R. Depuis j'ai monté à \$1,400. J'ai eu \$200 le premier du mois dernier. Deux augmentations depuis le changement de gouvernement.

Q. Y eut-il des augmentations dans quelques-uns des départements?—R. Les autres étaient bien près aussi mal que je l'étais, mais j'étais le pire.

Q. Vous avez été inspecteur de marée depuis quand?—R. Depuis le premier janvier, cette année, quand je fus engagé à \$1,200, et alors j'eus une augmentation de \$200.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Q. Quel salaire l'ancien surveillant avait-il?—R. \$1,200. C'était un homme très âgé qui fut mis ici pour des raisons de politique. Ils le prirent de la rue, et il a été remis comme commis à \$1,200.

Q. Avez-vous d'autre plainte ou suggestion à faire?—R. L'amélioration que nous demandons est d'avoir plus d'hommes. Nous en avons eu trois ou quatre dernièrement, mais nous manquons encore d'officiers du dehors. Nous voulons plus d'hommes pour remplir le travail du département convenablement.

Q. Le travail augmente-t-il?—R. Beaucoup. Je ne sais pas si le département des Douanes réalise la position ici. Par exemple, pendant la saison d'hiver tout l'entier parcouru pour Montréal, Toronto et l'ouest est laissé ici. Nous avons à charge les marchandises, la manifester et la remplir, mais nous n'avons pas la douane pour cela, la douane est perçue au point où les marchandises vont subséquemment. Conséquemment, elles figurent plus chères en douane, pendant que nous faisons l'ouvrage. En faisant une estimation des salaires pour exemple, ils font un pourcentage sur les reçus d'un port. Par exemple, notre revenu passe pour \$2,000,000, quand Montréal l'an dernier vint à \$18,000,000. Comme matière de fait, nous faisons l'ouvrage pour la moitié de l'année, tout le travail d'importation est fait ici, pendant l'hiver et ils collectent l'argent, et naturellement les reçus sont très grands. Il devrait être mis en réquisition sur le département, qu'il n'est pas juste de faire un pourcentage sur le montant de revenu collecté dans le port.

Q. Qu'y a-t-il à propos du coût de la vie?—R. Le coût de la vie a augmenté de cinquante pour cent en 20 ans.

Q. Et les salaires ont augmenté?—R. Pas avec nous. Une maison que vous pouviez avoir à Halifax pour \$120 il y a vingt ans, vous ne pourriez pas l'avoir aujourd'hui pour \$300. Un habit que vous pouviez avoir à Halifax pour \$20 il y a 20 ans, vous payez \$35 aujourd'hui. La viande nous coûtait 12 cents la livre il y a vingt ans et vaut 20 et 25 cents aujourd'hui.

Les témoins se retirent.

WILLIAM GLEESON, âgé de 58 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service du gouvernement?—R. Environ 26 ans. J'ai rejoint le service en janvier 1887.

Q. Etes-vous venu alors dans le même département que vous êtes aujourd'hui?—R. Dans le même département, mais pas dans la même branche. J'entrai dans le département des Douanes comme empaqueteur.

Q. Maintenant vous êtes?—R. Préposé au service préventif.

Q. Quel est votre salaire?—R. \$1,000.

Q. Vous êtes entré à combien?—R. \$500.

Q. Depuis quand avez-vous \$1,000?—R. Depuis quatre ans.

Q. Avez-vous eu une augmentation, ce printemps?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à dire ou à ajouter à ce qu'a dit M. Powers?—R. Non, il a couvert presque tout le terrain aussi loin que nous sommes concernés. S'il y a un salaire extra attaché à quelque officier, il devrait l'avoir à \$50 par année.

Les témoins se retirent.

La commission ajourne.

HALIFAX, N.-E., mercredi, 31 juillet 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, tient une assemblée à la chambre de douane, Halifax.

ARTHUR LOVETT, âgé de 40 ans, assermenté et examiné par M. Ducharme:—

Q. Votre position?—R. Je suis douanier de port et commis dans la salle des douanes, Halifax.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le département?—R. Depuis 1898. J'étais dans le département de la Marine dix mois avant cela.

Q. A qui faites-vous rapport?—R. A l'inspecteur et surveillant en chef, naturellement.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire pour l'efficacité du département?—R. Non, je n'ai pas de suggestions à faire. Autant que je sais, tout va paisiblement, systématiquement, et comme le département voudrait que cela marche.

Q. Il n'y a pas de retard?—R. Je n'en connais aucun. J'ai charge des travaux de terminus. Naturellement nous faisons beaucoup d'affaires là, durant l'hiver.

Q. Vous avez des rapports à faire?—R. Je collecte les droits. J'ai charge du service. Je fais les entrées et paie chaque chose au port de Saint-Jean, j'ai mes reçus pour cela et retourne par le train.

Q. A combien peuvent se monter vos reçus pour une année?—R. L'an dernier, nous eûmes douze voyages et c'était environ \$1,300, marchandises soumises aux droits avec passagers, divers. Nous eûmes le chef inspecteur, M. Busby, ici, la semaine dernière, et il dit que chaque chose était honorable au plus haut point. J'ai essayé d'être transféré du bureau des terminus à celui des commis, mais cet arrangement n'a pas été fait.

Q. Croyez-vous que la sanction des lois de douane ici, est suffisamment vigilante pour prévenir la contrebande?—R. Je le crois. Le système des douanes au port d'Halifax est aussi bon, sinon meilleur, qu'à n'importe quel autre port au Canada. Nous avons un système entièrement différent à Halifax, qui a été mis par une vieille loi de douane anglaise, et de ce fait nous pouvons dire qu'il est très bon.

Les témoins se retirent.

La commission ajourne.

SAINT-JEAN, N.-B., lundi, 5 août 1912.

M. G. N. DUCHARME, commissaire, préside.

La délégation suivante, représentant l'Association du Service civil de Saint-Jean, s'est présentée devant M. Ducharme, dans les bureaux de M. Scammell, cet après-midi:—

L'honorable A. T. Dunn, percepteur des douanes; D. H. Waterbury, surintendant des édifices publics dans le Nouveau-Brunswick; T. H. Beleya, percepteur du bureau de l'intérieur; D. L. Hutchison, directeur de l'observatoire; G. H. Flood, agent du ministère de la Marine; James Barry, inspecteur des poids et mesures; P. C. Sharkey, gardien de quai, jetée de l'Etat.

L'honorable M. Dunn, au nom de l'association, a lu le mémoire suivant:—

“SAINT-JEAN, N.-B., 3 août 1912.

“L'Association du Service civil de Saint-Jean, en session.

“RÉSOLU, qu'il est désirable de porter à la connaissance du gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission, les vues de l'association concernant la question de pension, lesquelles, en substance, sont que, dans l'intérêt du gouvernement, aussi bien que dans celui du service civil, un bon système général de pension est une nécessité

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

urgente, devant produire une meilleure classe de fonctionnaires, donner un service plus efficace et améliorer les conditions sous tous les rapports.

“L'on désire attirer l'attention du gouvernement sur les articles qui ont été publiés dans le *Civilian*, aussi sur le rapport récent que l'Association du service du Canada a présenté au gouvernement, rapport que cette association approuve pleinement.

Augmentations statutaires.

“La question des augmentations statutaires est une de celles que cette association désire fortement convaincre le gouvernement comme étant d'une nécessité urgente à être prise en considération et une amélioration dans le système, le système actuel ne traitant pas d'une manière équitable les fonctionnaires méritants. Nous désirons attirer l'attention sur le fait que dans plusieurs départements, il existe un système régulier d'augmentation statutaire, pendant que dans d'autres, comme dans le département des Douanes, certaines branches du Revenu de l'Intérieur, savoir: les poids et mesures, inspection du gaz, etc., dans certaines divisions des départements de la Marine et des Travaux publics, il n'y a aucun tel système.

Impôt sur le revenu.

“Nous désirons particulièrement attirer l'attention de la commission sur le fait que dans la cité de Saint-Jean, l'on impose aux fonctionnaires du gouvernement une taxe de près de deux pour cent sur leur salaire, en plus du montant déduit pour la pension et le fonds de retraite, et vu que cette ville est seule sous ce rapport à imposer une telle taxe—les autres localités n'exigeant que peu ou pas d'impôts du tout—les fonctionnaires d'ici se trouvant placés dans une position désavantageuse à laquelle il devrait y être remédié.

Services intérieur et extérieur.

“Nous désirons fortement impressionner la Commission qu'une action rémunératrice est très urgente dans l'intérêt du gouvernement et de son service, en matière de distinction des services extérieur et intérieur. Il semble y exister une distinction et un discernement non nécessaire et injustifiable en même temps que préjudiciable au service en général et aux travaux du gouvernement.

“Le coût élevé de la vie et son augmentation continue sont connus du gouvernement, tellement, que cette association ne croit pas devoir en parler plus longuement à sa présente commission”.

M. BELYEA.—Parlant des pensions, je crois que les fonctionnaires en général, ceux du service extérieur, seraient en faveur du système ou d'un système semblable à celui qui est en force sur le chemin de fer Intercolonial. Ainsi, comme exemple, sous le vieux système, les fonctionnaires payaient un montant fixe sur leur salaire chaque année pour le fonds de retraite. S'ils venaient à mourir durant leur terme d'office, leurs héritiers ne recevaient rien. Ils ne faisaient que souscrire au fonds de retraite, et s'il venaient à mourir avant l'expiration de leur terme, ils n'avaient rien. Je suis d'avis que la *Loi des pensions* devrait pourvoir à ce que dans un cas de décès d'un fonctionnaire alors qu'il est à l'emploi du gouvernement, les sommes d'argent que ce fonctionnaire aura payées d'année en année devraient être remises à ses héritiers ou à sa succession, tout comme si elles avaient été déposées à la banque, et je crois, que toute loi concernant les pensions qui pourrait être passée dans l'avenir sera certainement supérieure à l'ancienne.

M. DUCHARME.—Prenez-vous en considération que la *Loi des pensions* est basée sur un certain pourcentage du revenu afin de couvrir une certaine partie des dépenses et que si l'individu qui meurt, ou plutôt ses héritiers doivent retirer les argents qu'il a versés, cela forcera la constitution à hausser ses taux?

L'hon. M. DUNN.—Vous avez parfaitement raison sur ce point.

M. WATERBURY.—Ce qui est une idée erronée; elle ne tend pas à un bon service, c'est-à-dire quant au caractère des personnes qui sont engagées dans ce service. Il est douteux que le système adopté sur l'Intercolonial soit le meilleur. Je me suis demandé aussi, si le système de pension, se supportant lui-même était bien à l'avantage du gouvernement. Il n'y a aucun doute, que le système actuellement en vogue, décrétant que lorsqu'un homme meurt, tout est perdu, est injuste, et un bon système devrait pourvoir à ce que la veuve ait quelque chose, et le bill Power, si je l'ai bien compris, pourvoyait à cela; ce bill en effet était une très bonne loi. Nous pourrions parler pendant un mois, et nous n'avancerions rien qui pût être supérieur à ce que contenait ce bill. L'association d'ici est unanime en faveur d'un bon système général de pension.

M. DUCHARME.—N'est-ce pas que ce serait préférable si vous disiez que vous désirez voir tous les employés des différents départements placés sur un pied d'égalité? Cela pourrait ne pas être un système de pension.

M. WATERBURY.—C'est la chose la plus absurde. Je ne puis trouver personne qui puisse dire ce que signifie en réalité la Loi du service civil, si ce n'est que les employés du service intérieur sont supposés être permanents.

L'hon. M. DUNN.—Dans le département des Douanes, celui qui a de l'influence obtient de l'augmentation, celui qui n'en a pas, serait-il quinze ans au service de l'Etat, n'en recevra aucune.

M. DUCHARME.—N'y a-t-il pas de promotion dans le service extérieur

L'hon. M. DUNN.—Dans le département, nous avons des hommes qui ont 35 ouvriers de service, et durant ces 35 années de services, ils n'ont pas encore atteint le maximum de leur classe, cependant, que d'autres possédant de l'influence, ont obtenu des salaires supérieurs à ceux de leurs chefs directs.

M. DUCHARME.—Et ceci arrive fréquemment?

M. HUTCHISON.—Il devrait y avoir des augmentations annuelles dans chaque division, ce qui n'est pas le cas pour le service extérieur.

L'hon. M. DUNN.—Supposons un homme qui entre dans le service et qui est placé dans une classe dont la limite est de \$2,200. Il entre avec un salaire initial de \$1,400 et ne reçoit que \$50 d'augmentation par année; cela lui prendra 14 ans avant d'atteindre sa limite. Après cinq années de services, un employé a démontré ce qu'il peut faire; il ne peut plus s'améliorer; alors s'il n'est pas en état de remplir sa charge, qu'on le renvoie.

M. DUCHARME.—Vous avez parlé de l'impôt sur le revenu. Je comprends par cela, que la cité de Saint-Jean prélève un impôt sur des salaires des employés du gouvernement du Dominion résidant ici; que pouvons-nous faire dans ce cas?

M. HUTCHISON.—Vous ne pouvez rien faire. Nous avons notre droit de vote, c'est à nous d'élire des échevins qui nous protègent.

M. SHARKEY.—Je crois que le gouvernement pourrait régler la question en décrétant que tout employé civil soit exempt de l'impôt sur le revenu, qu'ils sont supposés être sur la même liste, disons des militaires, et que les autorités locales n'ont pas le pouvoir de leur imposer cet impôt. L'on me fait payer un impôt et dans la ville de Saint-Jean et dans le comté.

L'hon. M. DUNN.—A Halifax, il n'y a pas d'impôt sur le revenu, de sorte que les fonctionnaires sont libérés. A Toronto, je crois que tous ceux qui ont moins de \$1,000 de salaire sont exempts d'impôt. Nos griefs sont que non seulement devons-nous payer un impôt sur ce que nous recevons du gouvernement, mais aussi sur notre fonds de retraite.

M. BARRY.—Pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas en considération, lorsqu'il fixe vos salaires, le fait que nous payons un impôt sur notre revenu?

M. WATERBURY.—Nous connaissons des médecins et des avocats qui ont des revenus trois fois plus élevés que les nôtres et cependant ils ne sont pas taxés la moitié autant que nous.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Hon. M. DUNN.—Autrefois l'évaluation de nos propriétés était beaucoup plus élevée.

M. WATERBURY.—Ceci existe encore dans certains cas. J'ai acheté pour \$1,601 une propriété qui était évaluée à \$1,600. Quand j'ai reçu ma facture pour les taxes, on l'avait évaluée à \$2,500. J'en ai parlé aux évaluateurs, et l'on me répondit: "Vous, employés du gouvernement, il faut bien vous attrapper quelque part."

M. BARNEY.—Le gouvernement sait très bien que le coût de la vie, principalement dans les villes, est bien plus élevé qu'il ne l'était et s'il voulait être assez bon pour élever nos salaires de manière à nous permettre de vivre, c'est tout ce que nous demandons. Les loyers ont augmenté de 25 pour 100 depuis ces dernières années.

M. DUCHARME.—Vous avez parlé de vos salaires et de vos propriétés. J'aimerais à entendre parler un peu, maintenant, en faveur du gouvernement du pays. Pouvez-vous faire quelques suggestions qui puissent améliorer le service en quelque manière que ce soit? Par exemple, en ce qui concerne les différents départements où vous êtes employés, êtes-vous satisfaits de la manière dont les affaires sont conduites, de la distribution de la papeterie, ou est-ce que les réquisitions sont remplies promptement, ou avez-vous d'autre sujet de plainte ou de mécontentement?

Hon. M. DUNN.—Quant à ce qui regarde le ministère des Douanes, je puis dire ceci: Une nomination est faite; je n'en connais rien, jusqu'à ce que le département m'écrive en disant qu'un tel a été nommé, que je lui en donne avis et l'assermement. Jusqu'à ce que je vois cet individu, je ne sais où le placer et il me faut l'essayer. Il peut être un très bon employé, ou il se peut qu'il ait exercé certaine industrie qui l'a rendu incapable de remplir une position quelconque dans le service. Je cherche toujours à maintenir mon département au plus haut point d'efficacité.

M. DUCHARME.—Et vous ne pouvez pas parce que vous n'avez aucun contrôle sur les nominations?

Hon. M. DUNN.—Oui. Nous savons tous que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ce sont toujours ceux qui aident aux élections et obtiennent des votes pour les candidats qui ont les faveurs. Le dicton semble être: celui-ce nous a aidés, nous devons le caser.

M. DUCHARME.—Et en faisant le service extérieur, service intérieur, cela régulariserait cette anomalie?

Hon. M. DUNN.—Oui, et il y a des hommes qui n'ont pas le courage de se présenter aux examens.

M. SHARKEY.—Dans notre département, un grave sujet de mécontentement, c'est le paiement de nos salaires. Nous sommes supposés être payés le 1er de chaque mois, mais ne le sommes jamais avant le dix ou le seize.

M. FLOOD.—Dans le ministère de la Marine, nous télégraphions le 1er du mois le montant de la paye à faire, et le transfert se fait par télégraphie le même jour. Alors, nous émettons les chèques.

La délégation se retire.

La Commission s'ajourne.

PIECE N° 1.

(Auquel a référé M. A. P. Calderwood, dans son témoignage.)

DOUANES, CANADA, PORT DE VICTORIA, C.-B., 24 juillet 1912.

A la Commission du service public,
Victoria, C.-B.

MESSIEURS,—Nous, les fonctionnaires employés sur les quais et les stations de chemin de fer à Victoria, C.-B., soumettons respectueusement que nos heures de travail devraient être de 8 heures a.m. à 5 heures p.m.

Tous les employés civiques travaillent huit heures par jour, de même que les employés du gouvernement provincial. Huit heures constituent une journée de travail dans la majorité des branches du commerce, et dans les contrats que le gouvernement accorde, il est stipulé que la journée de travail devra être de huit heures.

(Signé) FRANK ARMSTRONG.
F. J. MORRISON.
J. H. McLAUGHLIN.
JOSEPH DAKERS.
T. I. BURNES.
S. W. EDWARDS.
D. SHANLEY.
E. A. AUSTIN.
DUNCAN BAIN.
A. C. BRYCE.
C. A. BURNES.

MINISTÈRE DES DOUANES, CANADA, OTTAWA, 28 décembre 1911.

Mémoire pour les percepteurs de douanes dans les ports de cité en Canada.

Heures de services dans la grande salle, entrepôts de douane et stations.

Dans la grande salle, pour tous les jours d'affaires, exceptés les samedis, les entrées seront reçues jusqu'à 4 heures p.m., et doivent être vérifiées et inscrites le même jour en autant qu'il est possible de le faire. Les commis devront travailler pour ce travail jusqu'à cinq heures, à moins qu'ils en soient dispensés par l'officier en charge. Les comptables doivent accepter les montants des douanes jusqu'à 4 heures p.m., pour les entrées de douanes vérifiées antérieurement.

Dans l'entrepôt des vérifications, le personnel devra terminer son travail de tous les jours, demandant aux bureaux pour ce faire, jusqu'à cinq heures ou plus tard, si nécessaire.

Les heures pour les douaniers et tous les autres officiers du dehors sont de 8 heures a.m. jusqu'à 6 heures p.m., pour tous les jours d'affaires.

(Signé) JOHN McDOUGALL,

Commissaire.

VICTORIA, C.-B., 23 juillet 1912.

Tableau indiquant le coût de la vie pour deux personnes pendant un mois.

Loyer—maison à 6 pièces, en dehors de la limite d'un mille de la ville.	\$35 00
Epiceries.....	25 00
Combustible.....	6 00
Lait, une pinte par jour.....	4 00
Eclairage.....	2 00
Eau, taux minimum.....	1 25
Viande.....	10 00
Total.....	\$83 25

Gages.—Les gages minimum dans une cité pour des journaliers ordinaires, sont de \$3 par jour; le travail expérimenté en proportion.

Recommandations faites par le département des douanes à la Commission du service publique, le 23 juillet 1912.

1°.—Qu'un système de pension soit adopté par le gouvernement fixant un âge obligatoire pour prendre sa retraite, afin de décongestionner l'état actuel du département.

2°.—Que le service extérieur soit mis sous la juridiction de la Loi du Service Civil.

3°.—Que les augmentations annuelles des salaires soient automatiques.

PIECE N° 2.

(Auquel a référé M. W. P. Winsby dans son témoignage.)

Tableau faisant la comparaison dans les prix du détail pour épicerie, entre 1905 et 1912, dans la cité de Victoria, C.-B.

Juin 1912.	Juin 1905.
Beurre, 40c. à 50c. la livre.	Beurre 25c à 35c. la livre.
Œufs frais, 45c. la douzaine.	Œufs frais, 30c. la douzaine.
Farine (<i>hungarian</i>), \$1.95.	Farine (<i>hungarian</i>), \$1.75.
Jambon, 1ère qualité, 24c. à 27c. la livre.	Jambon 1ère qualité 22c. à 25c. la livre.
Farine à pâtisserie, \$1.85.	Farine à pâtisserie, \$1.50.
20 livres de sucre, \$1.45.	20 livres de sucre, \$1.25.
Bacon, 1ère qualité, 24c. à 34c. la livre.	Bacon, 1ère qualité, 18c à 25c. la livre.
Légumes nouveaux, 5c. la livre.	Légumes nouveaux, 3c.
Riz du Japon, No. 1, 7c. la livre.	Riz du Japon, 7c. la livre.
Tapioca, 8c. la livre.	Tapioca, 8c. la livre.
Sagou, 8c. la livre.	Sagou, 8c. la livre.
Oignons, 5c. la livre.	Oignons, 3c. la livre.
Fèves, 6c. la livre.	Fèves, 5c. la livre.
Légumes anciens, \$1.50.	Légumes anciens, \$1.00.
Mais en conserve, 12½c. la livre.	Mais en conserve, 10c. la boîte.
Pois en conserve, 15c. la boîte.	Pois en conserve, 10c. la boîte.
Tomates en conserve 2½c. la liv., 15c. chaq.	Tomates, 3 livres, 12½ cents.
Farine d'avoine roulée, 7 livres, 40c.	Farine d'avoine roulée, 7 livres, 35 cents.
Saumon fumé, 20c. la livre.	Saumon fumé, 15 cents.
Saindoux, 20c. la livre.	Saindoux, 15c. la livre.
Farine d'avoine, 10 livres, 50c.	Farine d'avoine, 10 livres, 45 cents.
Farine de maïs, 10 livres, 35 cents.	Farine de maïs, 10 livres, 30 cents.
2 paquets de <i>Wheat flakes</i> , 4 livres, 25c.	2 paquets de <i>Wheat flakes</i> , 25 cents.
12 onces farine à pâtisserie <i>Price</i> , 40c.	12 onces farine à pâtisserie <i>Price</i> , 35c.
Savon à blanchissage, 5c par 8 onces.	Savon à blanchissage, 5c. le morceau.
22 morceaux de savon, <i>Sunlight</i> et <i>Life-buoy</i> , \$1.00.	20 morceaux de savon, <i>Sunlight</i> et <i>Life-buoy</i> , \$1.00.
Empois pour blanchissage, 12½c. la livre.	Empois à blanchissage, 10 cents.

(Signé) WM. B. HALL.

3 GEORGE V, A. 1913

Tableau faisant une comparaison pour les prix du détail dans les viandes entre 1906 et 1912, dans la cité de Vancouver, C.-B.

	1906.	1912.
Aloyau de bœuf.....	15 -18	22 -25
Côtes de bœuf.....	12½-15	15 -20
Bœuf dans la ronde.....	22½	18
Steak d'ailoyau.....	15 -18	22
Steak dans la ronde.....	12½	18
Steak, 2e qualité.....	10	12½-15
Bœuf.....	10 -12½	15 -18
Bœuf pour bouillir.....	8 -10	8 -12½
Rôti de bœuf.....	8	10 -10½
Corn beef.....	8 -10	8 -12½
Gigot d'agneau.....	15 -18	20 -25
Longe d'agneau.....	15	20
Côtelettes d'agneau.....	12½	17
Agneau, 2e qualité.....	10	12½
Gigot de porc.....	15	20
Longe de porc.....	15	20
Porc, 2e qualité.....	12½	15
Gigot de veau.....	18	25
Longe de veau.....	18	25
Veau, 2e qualité.....	12½	17

(Signé) LAWRENCE, GOODACRE ET FILS,
Bouchers et paqueurs, Victoria, C.-B.

PIECE N° 3.

(Auquel a référé M. C. Sivertz dans son témoignage.)

M. R. S. Lake,

Membre de la Commission du Service public du Canada.

Monsieur,

Ayant été informé de votre présence dans notre cité et appris que vous désiriez vous mettre au courant des questions qui concernent le service public et des fonctionnaires:

Cette délégation, représentant les facteurs de lettres, désire vous faire connaître leurs vues concernant les questions suivantes:

1. Augmentation des gages de pas moins de 50 cents par jour.
2. Congé annuel, le portant à trois semaines.
3. Stages dans les différents grades, les réduisant à un an.
4. La paye pendant la maladie. Désirabilité d'un salaire annuel.
5. Emploi de surnuméraires afin d'aider au travail.
6. L'augmentation du nombre des facteurs est nécessaire.

Et nous nous confions en votre considération favorable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble,

(Signé) CHRISTIAN SIVERTZ,

Secrétaire.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

PIECE N° 4.

Tableau auquel a référé dans son témoignage, M. A. J. Dallain, Victoria, C.-B., de l'agence du ministère de la Marine et des Pêcheries, Victoria, C.-B.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Agent.....	\$147 00
Premier commis.....	75 00
Sténographe.....	33 33
Deux commis.....	\$60 et 80 00
Surintendant des lumières.....	\$100 00
Constructeur des phares.....	70 00
Deux hommes supplémentaires employés de jour comme journaliers. 1911-1912—Nombre des personnes employées.	
Agent.....	\$233 33
Premier commis, comptable et agent des achats pour la Colombie- Britannique.....	133 33
Commis.....	83 33
Teneur de livres.....	75 00
Sténographes—	
Mlle Gaudin.....	54 16
Mlle Lyall.....	45 87
Mlle Le Page.....	41 66
Commis junior.....	41 66
Ingénieur résident.....	175 00
Contremaître des travaux.....	100 00
Gardien de qual.....	75 00
Surintendant des lumières et inspecteur de district des stations de sauvetage.....	\$133 33 et 33 00
Constructeur de phares.....	100 00
Inspecteur des bouées à gaz.....	90 00
Sous-inspecteur des bouées à gaz.....	75 00
Gardien de nuit.....	60 00
Un homme employé sur les quais.....	70 00

Agence du ministère de la Marine et des Pêcheries.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

VICTORIA, C.-B., 26 juillet 1912.

DONNEES SUR LES PHARES.

	1907	1912
Nombre de phares.....	52	68

Différence dans les salaires selon la classification.

	1907.	1912.
1re classe..... par année (max.)	\$2,000
2e ".....	2,160
3e ".....	\$1,200	1,770
4e ".....	1,470
5e ".....	1,020
6e ".....	600	1,170
7e ".....	500	1,040
8e ".....	900
9e ".....	780
10e ".....	660
11e ".....	360	570
12e ".....	300	480
13e ".....	240	330
14e ".....	180	330
15e ".....	150	270
16e ".....	120	210
17e ".....	120	120

3 GEORGE V, A. 1913

DONNEES SUR LES BOUEES ET LES LUMIERES.

Nombre de bouées et de lumières... 650 850 (*Y compris 63 lumières non surveillées, installées depuis 1907.*)
(Approximativement)

Bureaux, fonctionnaires, etc., qui sont sous le contrôle de l'agence de la Colombie-Britannique du ministère de la Marine et des Pêcheries, de Victoria, C.-B.

Sous-agence, (dépôt de marine), Prince-Rupert, C.-B.

Gardiens des ports.

Maîtres de ports.

Applications pour terrains riverains et collections.

Gardiens de quais.

Inspecteurs des bouilloires et des coques.

Stations de sauvetage.

Médecins de ports.

Auditeur pour la branche des pilotes de la Colombie-Britannique.

Livres.

Maîtres-expéditeurs.

AGENCE DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

AGENCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Phares-flottants.

A moins qu'ils ne soient endommagés au point d'exiger des réparations, les phares-flottants de la Colombie-Britannique demeurent en opération toute l'année. Le préposé aux lumières n'a pas de vacances. S'il quitte le phare pour quelques jours il doit se trouver un remplaçant compétent et capable et le payer de ses propres deniers. En plus, sur son salaire qui est de \$1,470, il est obligé de payer sa pension, payer pour les services d'un homme fort comme son aide et aussi le nourrir.

Dans la baie de Fundy, le phare-flottant de Lurder-Shoal qui est muni d'un moteur, a un équipage d'au moins sept hommes, tous payés par le gouvernement.

Aucun gardien des lumières ne peut s'absenter à moins d'avoir obtenu la permission de l'agent, et il lui faut pourvoir à un remplaçant pendant son absence de la station, telle personne devant être payée par lui-même.

Le gouvernement ne fournit rien aux gardiens des phares de la Colombie-Britannique, excepté un poêle de cuisine.

Aux Etats-Unis, on leur fournit le chauffage, les uniformes, de la lecture et un gramophone.

En 1907: 1 petit bateau pour le service des phares.

En 1912: 2 petits bateaux pour le service des phares et un autre en construction dans l'est pour l'agence de la Colombie-Britannique.

Récapitulation.

1906-07.....	\$136,000
1911-12.....	352,000

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DU TRAVAIL.

SERVICE DES PHARES.

BUREAU DE L'INSPECTEUR,

17^E DISTRICT,

PORTLAND, ORÉ., 30 juillet 1912,

M. Gordon Halkett,
Inspecteur des phares,
Victoria, C.-B.

Monsieur,—

En réponse à votre lettre du 25 courant, je désire vous faire connaître l'échelle des salaires que l'on paye aux gardiens de lumières dans ce district pour l'année.

Gardien.....	\$750
Premier aide.....	600
Second aide.....	540
Troisième aide.....	540
Quatrième aide.....	540

Il y a quelques années le salaire pour les gardiens nouvellement nommés a été fixé à \$750, au lieu de \$800, de sorte que nous en avons encore un certain nombre qui reçoivent \$800.

Le phare de Tillamook-Rock est le seul qui ait cinq gardiens et les salaires sont de \$1,000, \$800, \$600, \$500 et \$540 respectivement.

Les phares de Distribution-Island et de Cape-Flattery, ont chacun quatre gardiens qui reçoivent \$900, \$720, \$600 et \$540 respectivement.

En plus de ceci, chaque gardien et sous-gardien reçoit une allocation de 30 cents par jour qui leur sont payés en argent.

Bien respectueusement,

(Signé) HENRY L. BECK,

Inspecteur.

Salaires mensuels payés aux maîtres et aux mécaniciens sur les steamers du gouvernement, ministère de la Marine et des Pêcheries, comparés à ceux des steamers du Pacifique-Canadien sur la côte du Pacifique.

Officiers.	Steamer du gouvernement <i>Quadra.</i>	Steamer du gouvernement <i>Newington.</i>	Steamer du C.P.C. fret.	Steamer du C.P.C. Passengers.
Maitre.....	\$ 120 00	\$ 100 00	\$135 00 à \$174 00	\$160 00 à \$200 00
1er officier.....	80 00	75 00	80 00 à 100 00	80 00 à 125 00
2me officier.....	60 00	60 00 Maximum
Mécanicien et chef.....	120 00	100 00	115 00 à 125 00	135 00 Maximum
2me mécanicien.....	98 00	80 00	70 00 à 80 00	15 00 à 100 00
3me mécanicien.....	75 00 à 90 00

PIECE N° 5.

Tableau montrant les changements fréquents dans le personnel, auquel a référé M. G. Phillips dans son témoignage.

ENTREPÔT NAVAL DU DÉPARTEMENT, ATELIERS D'ESQUIMALT.

HOMMES ENRÔLÉS POUR REMPLIR LES VACANCES.

Date.	Noms.	Remarques.
1912.		
11 avril.....	M. Gettings.....	Entré le 11 avril, a démissionné le même jour.
11 ".....	M. Ruffe.....	Entré le 11 avril, a démissionné le 6 mai.
15 ".....	M. Cooney.....	Entré le 15 avril, a quitté dans le même avant midi, disant qu'il avait changé d'idée.
22 ".....	M. Hill.....	Venu pour accepter la position, mais a téléphoné plus tard disant qu'il l'a refusait.
24 ".....	M. Thomas.....	Entré le 24 avril, mais après reculé deux fois son entrée en fonction, n'a pas donné signe de vie.
25 ".....	M. McCollm.....	Entré le 26 avril, est demeuré une journée et a quitté sans donner d'avis.
28 ".....	M. Hughes.....	Entré le 30 avril, a démissionné le 31 mai pour accepter une meilleure position dans le gouvernement provincial.
8 mai.....	M. Wood.....	Entré le 8 mai a quitté le 1er juin sans avis.
14 ".....	M. Johnstone.....	Entré, mais n'a pas accepté la position, a démissionné le même jour.
17 ".....	M. Moss.....	Entré le 27 mai et a résigné le 17 juin.

PIECE N° 6.

Copie de la pétition qui a été présentée au gouvernement du Canada en 1910 et aussi en 1912.

ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

D'après les instructions de l'association du Service civil du Dominion, section de la Colombie-Britannique, nous les soussignés, demandons que votre gouvernement veuille bien prendre sous sa considération empressée et indulgente les représentations suivantes qui sont faites au nom des employés civils de l'ouest, et dans les intérêts des membres du service extérieur en général:—

Attendu, que vos fidèles employés du service extérieur ont de temps à autre, depuis les six dernières années, porté à votre connaissance la malheureuse position dans laquelle la modicité de leur salaire et l'augmentation du coût de la vie les avaient entraînés, et

Attendu, que la Commission royale, nommée en 1907, ayant, après enquête régulière, reconnu les besoins de vos serviteurs, a recommandé, entre autres réformes qu'une augmentation raisonnable de salaire soit accordée aux membres du service extérieur, aussi bien qu'à ceux du service intérieur; et

Attendu, que votre gouvernement a bien voulu consentir à mettre à exécution plusieurs des recommandations de la Commission royale, en ce qui concerne le service intérieur, mais à part d'avoir à maintes reprises promis ces mesures de secours, n'a rien fait pour améliorer la condition des membres du service extérieure; et

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Attendu, qu'il est admis que les membres du service extérieur ont droit à une augmentation de \$150 chacun, qui leur a été payée le 1er septembre 1908, il doit être admis également, que ceux du service extérieur, soumis aux mêmes exigences, et dans l'ouest, d'une manière encore plus prononcée, ont droit à la même considération; et il s'ensuit que le gouvernement a retenu une somme considérable d'argent qui aurait dû avoir été payée à un corps de fonctionnaires nombreux, qui en ont besoin et qui la méritaient;

Attendu, que le public en général, et dans une grande mesure, la presse du pays, ne comprenant pas bien la distinction entre les branches extérieures et intérieures du service, sont d'opinion que l'amendement à la loi du service civil 1908 et l'augmentation de \$150 ci-haut mentionnée s'adaptait parfaitement à tout le service, et qu'ils ignoraient totalement que ce n'est que comparativement le petit nombre qui ont profité de cette augmentation; et que de beaucoup, le plus grand nombre des employés du gouvernement reçoit des salaires qui n'ont pas été révisés et réajustés depuis plusieurs années, nonobstant le fait que les salaires et gages des autres industries et professions ont, depuis cette même période, été augmentés plusieurs fois de manière à rencontrer le coût élevé de la vie;

C'est pourquoi, vos humbles serviteurs sollicitent ardemment que votre gouvernement consente à prendre des mesures immédiates afin de placer les membres du service extérieur sur un pied d'égalité avec leurs confrères du service intérieur, premièrement, en leur accordant une augmentation nette, laquelle, nous soumettons respectueusement, parce qu'elle est si loin en retard, devrait être d'au moins \$200; deuxièmement, en accordant une augmentation supplémentaire à tous les employés civils à l'ouest des Grands lacs, indistinctement du rang et du salaire, de manière à faire face au coût plus élevé de la vie dans l'ouest; et troisièmement, étendre ces prévisions de l'avancement à la loi du service civil 1908 à tout ce service, à la date la plus rapprochée. Au sujet de ce dernier point, nous vous soumettons humblement, que d'après notre faible jugement, et afin qu'aucun injustice soit faite à ceux qui font actuellement partie du service, toute restriction ou limitation de promotion d'une division ou classe du service à une autre plus élevée, devrait s'appliquer seulement à ceux qui sont entrés dans le service après la promulgation de la loi du parlement, ordre en conseil ou règlement de la commission du service civil, imposant telles restrictions ou limitations. Nous vous demandons donc que sous le nouvel ordre de choses, lequel nous l'espérons, sera bientôt en vigueur, toute personne actuellement dans le service qui pourrait être recommandée pour une promotion à une classe supérieure ou division, ne soit requise de passer aucun examen autre que ceux ayant trait aux devoirs qui incombent à la position pour laquelle elle a été recommandée.

Enfin, nous vous prions instamment qu'un système de promotion soit installé dans le plus bref délai possible, semblable à celui recommandé par la commission royale.

Puissent les considérations ci-dessus, lesquelles nous croyons être raisonnables et modérées, obtenir l'attention empressée de votre gouvernement, telle est l'humble pétition de vos fidèles serviteurs.

Et vos pétitionnaires ne cessent de prier.

(Signé) JOHN R. GREENFIELD, *président*.

F. R. FRASER, *vice-président*, Vancouver.

D. B. McCONNON, *vice-président*, Vancouver.

GEO. KENNEDY, *vice-président*, New-Westminster.

W. F. TRANT, *secrétaire-trésorier*.

PIECE N° 7.

(Auquel a référé M. J. M. Bowell, dans son témoignage.)

Tableau des salaires payés aux chefs de bureau et au personnel des départements civiques à Vancouver, C.B.

30 juillet 1912.

M. J. M. Bowell,
Percepteur des Douanes,
Vancouver, C.-B.

CHER MONSIEUR,—Ainsi que vous me l'avez demandé dans la conversations que nous avons eue hier, au sujet des salaires que la ville paye à ses différents fonctionnaires, je puis vous donner le tableau suivant:

Contrôleur de la cité.....	\$4,250 par année.
Trésorier de la cité.....	3,000 "
Comptable de la cité.....	3,250 "
Surintendant de l'aqueduc.....	3,000 "
Avocat de la cité.....	6,000 "
Ingénieur de la cité.....	8,000 "
Chef de police.....	4,500 "
Chef des pompiers.....	4,000 "

Commis de routine:

1re année.....	\$80 par mois.
2e ".....	85 "
3e ".....	90 "
4e ".....	100 "

Les premier commis sont payés de \$125 à \$150 par mois.

Dans l'espérance que vous trouverez ces informations satisfaisantes,

Je demeure,

Votre très dévoué,

(Signé) R. G. CHAMBERLAIN,
Chef de police.

PIECE N° 8.

Traitant de sujets auxquels a référé J. H. Hawke dans son témoignage.

VANCOUVER, B.-C., 29 août 1912.

Au commissaire de la Commission du Service Civil:

Depuis votre visite en cette ville, en votre capacité officielle, nous, les gardiens de nuit du ministère des Douanes, avons reçus les informations suivantes du *Treasury Department of the United States Custom Service*, au port de Seattle, concernant les conditions de cette même branche du service en cet endroit, connue comme inspecteurs de nuit.

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

Ils sont payés à raison de trois dollars par jour, et les dimanches et les jours de congé, sont payés par les partis intéressés, tels argents étant ajoutés à leur paye régulière.

Tous les employés ont droit, aussi, à trente jours de congé annuel (les dimanches et les fêtes non compris) tous les ans, mais dans ce district, les hommes obtiennent rarement plus de quatorze jours, et ils ont, en plus, trente jours pour les cas de maladie.

Nous croyons aussi que nous devrions recevoir leur allocation mi-annuelle pour uniformes, de même que les hommes de jour, vu que nos devoirs nous forcent à nous servir de vêtements plus dispendieux à cause de la température sévère de l'hiver.

Bien respectueusement,

GARDIEN DE NUIT DES DOUANES,

par (Signé) J. H. HAWKE.

PIECE N° 9.

Auquel a référé M. J. W. Harvey dans son témoignage.

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE,

NEW-WESTMINSTER, C.B., 12 août 1912.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, les documents que vous m'avez demandés lorsque vous êtes venu à New-Westminster, le 1er août dernier:—

Liste des salaires payés aux employés de la prison provinciale de New-Westminster.

Liste des salaires payés par la cité de New-Westminster à la police.

Liste des salaires payés par l'hôpital public des aliénés à New-Westminster.

Liste des salaires payés par la cité de Vancouver à la police.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES W. HARVEY.

M. R. S. LAKE,

Commissaire du Service public,
Ottawa, Ont.

Liste des salaires payés à la prison provinciale, New-Westminster, C.-B., telle que prise dans les estimés des revenus et dépenses de la Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1912.

Gardien.....	\$100 par mois.
Geôlier.....	81 "
Geôlier.....	75 "
Gardien.....	81 "
Gardien.....	75 "
Gardien.....	75 "
Trois gardiens supplémentaires (chacun).....	75 "

NOTE.—La journée est de huit heures.

3 GEORGE V, A. 1913

Liste des employés tels que payés par la liste de New-Westminster, C.-B., le 5 août 1912.

<i>Constables—</i>		
1re année.....	\$75 par mois.
2e ".....	80 "
3e ".....	85 "
4e ".....	90 "

Liste des salaires tels que payés par l'hôpital public des aliénés, à New-Westminster, C.-B., le 5 août 1912.

Surintendant médical.....	\$235 par mois.
Sous-surintendant.....	165 "
Trésorier.....	146 "
Sous-trésorier.....	95 "
Analyste.....	99 "
Econome.....	85 "
Mécanicien.....	90 "
Jardinier.....	80 "
Fermier.....	75 "
Plâtrier et maçon.....	75 "
Charpentier.....	75 "
Tailleur.....	75 "
Boulangier.....	80 "
Cuisinier.....	90 "
Peintre.....	75 "
Attendant en chef.....	86 "
Directrice.....	105 "
Blanchisseur.....	78 "
Plombier.....	75 "
Surintendant de ferme.....	110 "
Garde-registre de ferme.....	110 "
Bouvier.....	95 "
Econome de ferme.....	80 "

Garde-malades (hommes) ou aides, \$40 à \$55, en plus de la pension, du logement et des uniformes.

Garde-malades (femmes), \$25 à \$50, avec en plus la pension, le logis et le costume.

NOTE.—Tous les officiers ci-dessus et manœuvres ont droit à deux repas par jour et un uniforme par année gratuitement.

Certifiée, G. E. Doherty, surintendant médical.

Liste des salaires payés par la cité de Vancouver, C.-B., au 5 août 1912.

Chef de police.....	\$4,500 par année.
Sous-chef.....	3,000 "
Inspecteur en chef.....	2,400 "
Inspecteur du personnel.....	2,000 "
Inspecteurs.....	1,800 "
Sergent des détectives.....	125 par mois.
Sergents.....	115 "
Détectives, \$115 par mois et \$5 d'allocation pour vêtements.	
Constables de 1re classe.....	\$105 par mois.
" 2e classe.....	95 "
" 3e classe.....	85 "
" 4e classe.....	80 "

Il faut une année de service pour passer d'une classe à l'autre.

Certifié.

(Signé) R. CHAMBERLAIN,
Chef de police.

PIECE N° 10.

Auquel a référé M. J. E. Johnson dans son témoignage.

TABLEAU des douanes payées pour épicerie et viandes à London, depuis mai 1910 à avril 1911; et à Calgary, de décembre 1911 au 31 juillet 1912.

London.				Calgary.			
		Epiceries. Viandes.				Epiceries. Viandes.	
		\$	c.	\$	c.	\$	c.
Mai 1910..		18	98	5	27	Décembre 1911..	25 75 9 60
Juin 1910..		14	94	5	17	Janvier 1912..	26 00 8 75
Juillet 1910..		25	00	5	60	Février 1912..	16 10 8 05
Août 1910..		18	64	6	50	Mars 1912..	22 30 8 95
Septembre 1910..		17	73	5	47	Avril 1912..	25 00 10 35
Octobre 1910..		23	18	4	56	Mai 1912..	27 65 9 05
Novembre 1910..		18	21	6	77	Juin 1912..	25 50 6 20
Décembre 1910..		15	86	4	22	Juillet 1912..	31 30 6 50
Janvier 1911..		19	66		55		
Février 1911..		12	53		54		
Mars 1911..		11	91		96		
Avril 1911..		11	65		72		

NOTE.—De mai 1911 au 11 décembre, les paiements ont été faits au comptant, et il n'y en a pas de rapports.

(Signé) J. E. JOHNSON,

Commis de malle.

Prix des articles nécessaires à la vie à Calgary en 1912, comparé à ceux de
London, Ont., en 1910.

	Calgary, 1912.	London, 1910.
Charbon dur.....	\$ 8 75	\$ 6 50
" mou.....	6 00	3 00
Farine, sac de 24 liv.....	1 00	0 90
Pain (Calgary, 2 liv.), (London, 20 onc.).....	0 10	0 05
Beurre, par livre.....	0 35	0 25
Œufs, la douzaine.....	0 35	0 22
Poisson frais.....	0 15	0 12
Viandes—		
Bœuf, rôti, la livre.....	0 22	0 18
" steak, aloyau.....	0 25	0 20
" " ronde.....	0 15	0 12½
Porc, filet.....	0 45	0 25
" côtelettes.....	0 22	0 15
Agneau, côtelettes.....	0 25	0 18
" gigot.....	0 35	0 25
" épaule.....	0 25	0 18
Mouton, côtelettes.....	0 20	0 15
Jambon, par livre.....	0 30	0 20
" cuit, la livre.....	0 40	0 35
Bacon, la livre.....	0 30	0 20
Volailles.....	0 25	0 15
Poulets.....	0 30	0 20
Légumes—		
Pommes de terre (nouvelles), le sac.....	1 65	1 00
Choux (6 livres).....	0 25
" (la douzaine.....	0 50
Tomates, la livre.....	0 20	0 08
Conserves—		
Tomates (2 boîtes).....	0 35	0 30
Mais, pois, etc. (2 boîtes).....	0 30	0 25
Fruits, 30 pour 100 plus élevés à Calgary.....
Lait, la pinte.....	0 08	0 06
Biscuits, sodas, etc., 20 p. 100 plus élevé qu'à Calgary.
Vêtements, chaussures, 20 p. 100 plus élevé qu'à Cal- gary.....
Meubles, 25 p. 100 plus élevé qu'à Calgary.....
Loyers, maison à 6 pièces, par mois.....	45 00	18 00

Préparé par J. E. Johnson, préposé au courrier de chemin de fer, autrefois de
London.

PIECE N° 11.

Dont il est parlé dans le témoignage de M. D. Dyer.

ETAT relatif au coût de la subsistance, indiquant les prix comparatifs des épiceries, etc., en 1905 et en 1912, à Edmonton.

	Août 1905.		Août 1912.	
	c.	c.	c.	c.
Beurre.....	12½	15	35	40
Œufs.....	15	20	30	35
Bœuf.....	6	9	9	18
Volailles.....	10	12½	18	25
Loyers.....	\$25	\$30	\$50	\$75

PIECE N° 12.

Dont il est parlé dans le témoignage de M. H. T. Cross.

Relevé indiquant les frais de subsistance ordinaires pour une famille à Régina.

Loyer (maison de six pièces).....	\$ 45 00
Houille, 1 tonne de charbon mou.....	9 00
Bois, ¼ de charge à \$8.....	2 00
Pain, 18 pains pour \$1.....	2 00
Lait, 8-10 pintes à \$1.....	4 00
Viande, 3 gigots par semaine, moyenne 4 livres, à 20 cents.....	9 60
Poisson, 50 cents par semaine.....	2 00
Épiceries, environ.....	15 00
Fruits et légumes.....	4 00
Sucre, 20 livres, \$1.35-2.....	2 70
Farine, sac de 50 livres.....	1 90
Eclairage, moyenne.....	1 75
Taxe d'eau, moyenne.....	1 75
Œufs, 8 douzaines à 30 cents.....	2 40
Beurre, 16 livres à 30 cents.....	4 80
Total (par mois).....	\$107 90
Pour les mois d'hiver, 1 tonne de charbon dur pour fournaise à \$13 50 durant 5 mois.....	\$ 67 50
Chaussures, vêtements, etc., estimés à environ.....	300 00
Assurance sur la vie.....	121 00
Dépenses incidentes, environ.....	200 00
Frais de nourriture pour 12 mois à \$107.90 (tel que ci-dessus).....	1,294 80
Total des dépenses annuelles.....	1,984 20

INDEX DES SUJETS.

VOLUMES II ET III.

SERVICE CIVIL.

	PAGE.
Association du Service civil.....	1195
Députation—O. Higman, R. H. Coats, A. Paré, R. Patching, E. L. Brittain, A. D. Watson, C. E. Bleakney, J. C. O'Connor, A. M. MacMillan et G. W. Taylor.....	1195
Limite d'âge—E. L. Brittain.....	1122
Classification et organisation—A. Paré.....	1234
Assurance—A. D. Watson.....	1251
Introduction—O. Higman.....	1199
Eclairage—O. Higman.....	1249
Organisation et classification—A. Paré.....	1232
Système des rapports trimestriels—A. Paré.....	1226
Sanitation—G. W. Taylor.....	1246
Troisième division—J. C. O'Connor.....	1200
Fédération du Service civil.....	1251
Délégation—Dr J. A. Smith, douanes, Windsor; G. A. Carpenter, bureau de poste, Montréal; R. H. Coats, Travail, Ottawa; J. W. Hoyt, douanes, McAdam-Junction, N.-B.; A. E. Giroux, douanes, Montréal; J. Z. Corbeil, douanes, Montréal; A. M. Latoche, douanes, Montréal; Dr J. D. Pagé, immigration, Québec; W. Gilchrist, immigration, Ottawa; W. F. Miller, Revenu de l'intérieur, Hamilton; M. Thompson, douanes, Windsor; R. Patching, Intérieur, Ottawa; A. D. Watson, assurance, Ottawa; O. Higman, Revenu de l'intérieur, Ottawa.....	1252
Extension de l'Acte du Service civil de 1908—Dr J. A. Smith.....	1251
Introduction—Dr J. A. Smith.....	1279
Salaires—W. F. Miller.....	1252
Retraite—A. D. Watson.....	1252
Division de Victoria.....	1288
Délégation—W. P. Winsby, Andrew P. Calderwood, William Marchant, A. J. Dallain, J. G. Brown, Douglas B. McConnan, Daniel O'Sullivan, Joseph E. Miller, capitaine J. A. Thompson, W. E. Ditchburn, Mme Thomas, W. S. Warwicker, S. W. Edwards, John Speed, Peter Shandley, W. H. Harris.....	1295
Nominations—A. P. Calderwood.....	1297
W. E. Ditchburn.....	1295
W. S. Warwicker.....	1292
W. H. Harris.....	1292
J. G. Brown.....	1292
A. J. Dallain.....	1292
Daniel O'Sullivan.....	1292
J. A. Thomson.....	1294
W. Marchant.....	1292
J. E. Miller.....	1346
Assurance du Service civil—D. B. McConnan.....	1289
Service des douanes—S. W. Edwards.....	1288
A. P. Calderwood.....	1340
T. Roberts.....	1320
R. G. Howell.....	1317
J. C. Newbury.....	1322
W. Marchant.....	1314
W. M. Galbraith.....	1346
Ministère des Finances—D. B. McConnan.....	1350
Service de l'immigration—G. L. Milne.....	1292
Augmentation du coût de la subsistance—W. P. Winsby.....	1294
W. S. Warwicker.....	1295
W. Marchant.....	1296
W. E. Ditchburn.....	1297
A. P. Calderwood.....	1298
D. B. McConnan.....	1297
J. G. Brown.....	1298
J. A. Thomson.....	1298
W. H. Harris.....	1299

SERVICE PUBLIC

3 GEORGE V, A. 1913

	PAGE.
Ministère du Revenu de l'intérieur—Richard Jones.....	1355
Préposés au débarquement <i>re</i> longues heures de travail—P. Shandley.....	1294
Facteurs—C. Sivertz.....	1330
A. J. Bird.....	1332
H. Beverley.....	1333
W. C. Cave.....	1333
Service de la marine—A. J. Dallain.....	1344
Service météorologique—F. N. Denison.....	1322
Service naval—George Phillips.....	1341
J. A. Wilson.....	1342
Service postal—F. G. Shaver.....	1334
J. B. Sinclair.....	1334
B. F. Sheppard.....	1337
T. Cairns.....	1314
E. H. Blackmore.....	1337
N. Shakespeare.....	1337
J. Carr.....	1348
W. S. Warwicker.....	1290
Allocations provisoires—W. Marchant.....	1290
J. E. Miller.....	1307
D. B. McConnan.....	1293
T. Cairns.....	1314
W. S. Warwicker.....	1290
Ministère des Travaux publics—W. Henderson.....	1349
Appointements, augmentations, heures de travail et congés—	
J. G. Brown.....	1292
T. Roberts.....	1347
N. Shakespeare.....	1338
W. E. Ditchburn.....	1294
J. B. Sinclair.....	1334
W. Marchant.....	1292
J. E. Miller.....	1307
D. B. McConnan.....	1293
A. J. Dallain.....	1307
T. Cairns.....	1314
W. M. Galbraith.....	1319
J. Speed.....	1289
P. Shandley.....	1289
S. W. Edwards.....	1289
Inspection des bateaux à vapeur—J. A. Thomson.....	1311
Retraites—W. Marchant.....	1298
J. E. Miller.....	1309
A. P. Calderwood.....	1292
D. B. McConnan.....	1292
F. G. Shaver.....	1334
E. H. Blackmore.....	1334
B. F. Sheppard.....	1334
Poids et mesures—W. H. Harris.....	1313
Division de Vancouver.....	1398
Délégation—J. R. M. Greenfield, F. G. Allan, F. R. Greer, J. E. Fagan, R. J. Butler, E. B. Parkinson, T. Wooton, J. H. Hawke, C. P. Carr, J. Dunsmuir, E. S. Black.	
Classification et promotions—J. E. Fagan.....	1392
E. J. Butler.....	1392
Devoirs des facteurs—C. P. Carr.....	1398
Augmentation du coût de la subsistance—F. G. Allan.....	1388
Assurance et retraites—E. Parkinson.....	1392
F. R. Greer.....	1394
Conditions du travail des postes—E. S. Black.....	1398
Heures de travail et congés—T. Wooton.....	1393
F. R. Greer.....	1395
J. H. Hawke.....	1396
Division de New-Westminster.....	1420
Délégation—G. A. Allen, J. Gough, J. W. Harvey, N. M. Matheson, E. W. Money, W. Taylor, rév. E. A. Vert, E. D. Lennie.	
Coût de la subsistance—W. Taylor.....	1426
J. Gough.....	1427
Rémunération pour travail supplémentaire—N. M. Matheson.....	1429
Pénitenciers—Rév. E. A. Vert.....	1420
Allocations provisoires—G. A. Allen.....	1430
Appointements—E. W. Money.....	1429
Mise à la retraite—G. A. Allen.....	1426
J. Gough.....	1430
J. W. Harvey.....	1430

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

	PAGE.
Division de Calgary.....	1447
Délégation—D. A. Bruce, G. D. Davidson, T. F. English, R. W. Fletcher, H. C. Graham, G. C. King, X. Saucier, W. E. Talbot.....	
Augmentation annuelle—D. A. Bruce.....	1450
Nominations—G. C. King.....	1447
W. M. Miller.....	1461
Coût de la subsistance—G. C. King.....	1458
H. C. Graham.....	1458
W. E. Talbot.....	1459
George Hill.....	1462
Salaire minimum—G. C. King.....	1448
George Hill.....	1462
G. D. Davidson.....	1449
Promotion—D. A. Bruce.....	1448
H. C. Graham.....	1453
G. C. King.....	1449
Salaires des employés supérieurs—T. F. English.....	1452
Retraite et fonds de retraite—G. C. King.....	1451
H. C. Graham.....	1452
X. Saucier.....	1451
D. A. Bruce.....	1449
G. D. Davidson.....	1456
R. W. Fletcher.....	1458
Division d'Edmonton.....	1465
Délégation—A. E. Cairns, A. May, W. Richardson, J. Cauchon, R. Cunningham, J. S. McDonald, A. Norquay, F. A. Osborne, D. Dyer, J. E. Legère, S. J. Carter, R. L. Haskell.....	
Nominations—J. E. Legère.....	1465
A. Norquay.....	1465
A. E. Cairns.....	1465
Coût de la subsistance—D. Dyer.....	1468
A. E. Cairns.....	1469
A. May.....	1469
Salaire minimum—A. May.....	1466
F. A. Osborne.....	1466
A. E. Cairns.....	1466
W. Richardson.....	1466
J. S. McDonald.....	1466
A. Norquay.....	1466
D. Dyer.....	1466
R. Cunningham.....	1468
Promotions—A. May.....	1465
J. E. Legère.....	1465
A. Norquay.....	1465
F. A. Osborne.....	1465
J. S. McDonald.....	1465
Retraite et fonds de retraite—A. E. Cairns.....	1467
D. Dyer.....	1467
A. May.....	1467
Vacances—A. Norquay.....	1457
R. Cunningham.....	1467
R. L. Haskell.....	1467
J. Cauchon.....	1467
D. Dyer.....	1468
J. S. McDonald.....	1468
Division de Saskatoon.....	1469
Coût de la subsistance—C. W. Hiseler.....	1469
J. Chamard.....	1469
Augmentation de la besogne—C. W. Hiseler.....	1469
Appointements—C. W. Hiseler.....	1467
J. Chamard.....	1469
Retraite et fonds de retraite—J. Chamard.....	1469
Division de Régina.....	1471
Délégation—S. B. Jameson, F. Argue, J. Nicoll, D. Tamblyn, J. S. Hornibrook, F. H. Reed, H. T. Cross, J. R. Gayton, J. Jopling.....	
Sujets discutés—	
Coût de la subsistance.....	1478
Heures de service.....	1473
Promotions.....	1474
Mise à la retraite et fonds de retraite.....	1474
Enquête Cook.....	1063
Dragage.....	869
Commission du port de Montréal.....	765
Chantier de navires de Sorel.....	703
Barrage de Témiscamingue.....	415

LISTE DES TÉMOINS.

VOLUMES II ET III.

	Page.
Aikins, A. D.	1442, 1446
Allen, G. A.	1426, 1427
Allan, F. G.	1388
Archambault, A.	800
Argue, F.	1472
Barry, J.	1508
Bayfield, H. A.	1030
Belyea, T. H.	1507
Bennetts, F. K.	553
Beverley, H.	1333
Bird, A. J.	1332
Black, E. S.	1398
Bleakney, C. E.	1213, 1237, 1240
Blackmore, E. H.	1337
Bowell, J. M.	1367, 1372
Boyce, T. R.	1373
Boyle, A.	755
Brennan, P. S.	1503
Brittain, E. L.	1220, 1241, 1266
Britton, B. O.	1157, 1168
Brown, J. C.	1414
Brown, J. G.	1292
Bruce, D. A.	1448
Bushel, F. G.	1437, 1438, 1440
Butler, R. J.	1392
Byrne, P.	1412
Cairns, T.	1314
Cairns, A. E.	1465
Calderwood, A. P.	1292
Cameron, W. L.	920
Carr, C. P.	1400
Carr, J.	1348
Cauchon, J.	1468
Cave, W. C.	333
Chalifour, J. M.	484, 621
Chassé, J. A.	645, 663
Chamard, J.	1469
Clarke, G. H.	1153
Coats, R. H.	1215, 1283
Consitt, F. H.	1182
Cook, R. E.	1067, 1134, 1144, 1164
Coutlee, C. R.	513
Cross, H. T.	1473
Cunningham, F. H.	1409
Cunningham, R.	1465
Dallain, A. J.	1295, 1307, 1344
Daly, J.	1101
Davidson, G. D.	1448
Denison, F. N.	1322
Desrochers, R.	653, 698
Ditchburn, W. E.	1294
Dodwell, C. E. A.	1497
Donnelly, H. H.	488
Douglas, C.	481
Doutre, C. F.	736
Dufresne, A. R.	874, 911, 952, 966, 1023
Dunlon, W. M.	861, 870
Dunn, A. T.	1506
Dunsmuir, J.	1400
Dyer, D.	1467
Edwards, S. W.	1289
English, T. F.	1449, 1451
Fagan, J. E.	1392
Fletcher, R. W.	1449
Flood, G. H.	1509
Foster, R.	1471
Fussmidge, E. J.	1435, 1436, 1437, 1438
Galbraith, W. M.	1319

INDEX DES SUJETS

v

DOC. PARLEMENTAIRE No 57

	PAGE.
Gayton, J. R.....	1474
Geeson, Wm.....	1505
Godwin, E. P.....	914, 935
Goldberg, Solomon.....	1436, 1437, 1438
Goodspeed, F. G.....	1038
Gough, J.....	1424
Graham, G. M.....	995
Graham, H. C.....	1448, 1453
Greenfield, J. R. M.....	1364, 1383
Greer, F. R.....	1391
Grey, A.....	682
Harris, W. H.....	1313
Harvey, J. W.....	1419, 1424
Haskell, R. L.....	1468
Hawke, J. H.....	1397
Hegan, J. B.....	1481
Henderson, W.....	1349
Higman, O.....	1211, 1222, 1230, 1233, 1235
Hill, George.....	1460
Hiseler, C. W.....	1468
Hodge, F.....	842
Hodgson, S. S.....	1486
Holden, Hubert.....	1444
Hornibrook, J. S.....	1473
Howell, R. C.....	1327
Huggan, W. P.....	1466
Huguet, G.....	661
Hunter, J. B.....	625, 686
Hutchinson, D. L.....	1508
Jackson, W. S.....	707
Jameison, S. B.....	1471
Johnson, J. E.....	1427, 1434
Jones, R.....	1355
King, G. C.....	1448
Kirby, T. S.....	594
Lafleur, E. D.....	668
Lake, A. A.....	1432
Lee, Wm.....	1440, 1445
Legère, J. E.....	1465
Lewis, J. A.....	1407
Lovett, A.....	1506
Lumsden, J.....	584
MacDonald, J. W.....	1405
MacFarlane, B. B.....	981
MacMillan, A. M.....	1237, 1242
Macpherson, R. G.....	1359
Marchant, W.....	1291, 1298, 1328
Matheson, J. A.....	1425
Matheson, N. M.....	1425
May, A.....	1465
Mayes, G. S.....	1040, 1047, 1052
McConnan, D. B.....	1293, 1304, 1346, 1354
McDonald, J. S.....	1465
McEwan, H.....	1486
McMurray, J. B.....	893
Meagher, J. N.....	1503
Middleton, G.....	1386
Miller, J. E.....	1307
Miller, W. F.....	1279
Millar, W. M.....	1461
Milne, G. L.....	1356
Monev, E. W.....	1425
Moore, T.....	1494
Moran, M. J.....	1493
Mortimer, A. E.....	1124, 1129
Mulvey, T.....	1138, 1156
Munn, A.....	1399
Newbury, J. C.....	1323
Neville, J. F.....	1149
Nicoll, J.....	1472
Norquay, A.....	1465
O'Connor, J. C.....	1196, 1240
O'Sullivan, Daniel.....	1295
Osborne, F. A.....	1465
Papineau, L. G.....	709

	Page.
Paquet, A. B.....	1496
Paré, A.....	1218, 1229, 1241
Parkinson, E. B.....	1375, 1393
Parmelee, C. H.....	1104, 1149, 1177
Perreault, E. E.....	564, 575, 649, 667
Phillips, G.....	1341
Poultney, Robert.....	1437
Powers, J. R.....	1504
Rackman, H.....	1436, 1437, 148
Rainboth, E.....	568
Reed, F. H.....	1472
Reid, M. R. J.....	1379
Richardson, W.....	1466
Roberts, T.....	1347
Robertson, W. B.....	1491
Robillard, R. J.....	556
Robins, S. J.....	979, 981, 992
Russell, H. A.....	1501
Saucier, X.....	1455, 1456
Scammell, J. K.....	1034
Schwitzer, T. H.....	909
Scott, G. J.....	1441, 1446, 1447
Shakespeare, N.....	1338
Shandley, P.....	1289
Sharkey, P. G.....	1508
Shaver, F. G.....	1334
Sheppard, B. F.....	1337
Sinclair, J. B.....	1334
Sivertz, C.....	1330
Smith, Dr J. A.....	1241
Speed, J.....	1289
St. Laurent, A.....	417, 606, 675, 692
St. Laurent, J. B.....	947
Steeves, G. McN.....	1039
Stephens, G. W.....	767, 821, 830
Stone, H. C.....	839, 1171, 1184
Stott, J.....	1378
Swan, A. D.....	802
Talbot, W. E.....	1448, 1450
Tamblyn, D.....	1472
Taylor, G. W.....	1240
Taylor, T. G.....	1489, 1496
Taylor, W.....	1430
Taylor, W. J.....	972
Thomson, capit.....	1311, 1325
Tolmie, S. F.....	1383
Vert, E. A.....	1416
Walmsley, E.....	1408
Warwicker, W. S.....	1291
Waterbury, D. H.....	1508
Watson, A. D.....	1240, 1251, 1262, 1267
Wilson, J. A.....	1342
Winsby, W. P.....	1288
Wooton, T.....	1391
Worsfold, C. C.....	1402
Worsnop, C. A.....	1371